

## COMMISSION PERMANENTE

Réunion du 18 décembre 2023



### PROCES-VERBAL

La Commission permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil départemental le 18 décembre 2023 sous la présidence de Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil départemental.

La séance est ouverte par Monsieur le Président à 17 heures 42.

*Nombre de membres en exercice : 82*

*Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH*

*Absents représentés : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE*

*Absents excusés : Josyane BRIDOUX*

*Absents : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX*

Le quorum étant atteint, la Commission permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

**TOME - 1/3**

*La séance est ouverte à 17 heures 42 sous la présidence de M. POIRET.*

**M. LE PRESIDENT.**- Je vais demander à Benjamin de bien vouloir faire l'appel.

*(M. CAILLIERET procède à l'appel des présents.)*

**M. LE PRESIDENT.**- Merci. Mes chers collègues, au niveau de l'ordre de passage des orateurs, nous avons :

1. Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen (GSRC)
2. Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord (GCRHA)
3. Groupe Écologiste, Europe Écologie Les Verts, Génération.s (GEEELVG.s)
4. Groupe Union pour le Nord (UPN)

### **PROCÈS-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :**

#### **Projet de procès-verbal de la Commission permanente du 26 juin 2023**

**M. LE PRESIDENT.**- Je vous demande l'approbation du PV du 26 juin 2023.

Avez-vous des remarques ?

*(Aucune objection n'est exprimée.)*

Le procès-verbal de la Commission permanente du 26 juin 2023 est adopté à l'unanimité.
--

### **DOSSIERS DU PRESIDENT**

**Rapport 1 – Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs**

**Rapport 2 – Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord**

**Rapport 3 – Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de Cerfrance Nord - Pas de Calais pour 4 structures culturelles : le MusVerre, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse**

**Rapport 4 – Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 4e attribution de l'année 2023**

**M. LE PRESIDENT.**- Concernant les dossiers du président, nous avons quatre dossiers. Je n'ai pas de demande de parole. Avez-vous des remarques ?

**Mme BOCQUET.**- Une abstention sur la 4, s'il vous plaît, sur les AIL.

**M. LE PRESIDENT.**- Pour les autres, je peux considérer que c'est adopté ?

*(Aucune objection n'est exprimée.)*

Les propositions des rapports n <sup>os</sup> 1, 2 et 3 sont adoptées à l'unanimité.
--

Les propositions du rapport n° 4 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

Merci.

**COMMISSION 1 FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, ADMINISTRATION GENERALE, CONTROLE DE GESTION, QUALITE DU SERVICE PUBLIC :**

**Rapport 1.1 – Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention triennale 2022/2024 - Exercice 2024**

**Rapport 1.2 – Demande de garantie simplifiée de l'AFTL : collège Sacré Coeur d'Halluin, emprunt La Banque Postale de 100 000 € Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts auprès de la CDC :**

- Vilogia Logifim : Estaires pour 854 773 €
- Vilogia Logifim : Estaires pour 1 097 968 €
- Tisserin Habitat : Steenwerck pour 434 643 €
- Tisserin Habitat : Steenwerck pour 949 946 €
- Maisons et Cités : Sin-le-Noble pour 1 208 788 €
- Maisons et Cités : Sin-le-Noble pour 2 461 531 €
- Maisons et Cités : Sin-le-Noble pour 3 962 211 €
- Maisons et Cités : Pecquencourt pour 6 759 017 €
- Maisons et Cités : Douai pour 9 922 562 €
- Maisons et Cités : Aubry pour 7 325 829 €
- SIGH : Mouchin pour 1 145 539 €
- SIGH : Saint-Hilaire-lez-Cambrai pour 96 452 €
- Le Cottage Social des Flandres : Hazebrouck pour 1 005 756 €
- Habitat du Nord : Aniche pour 772 747 €
- SIA Habitat : Somain pour 4 983 772 €

**Rapport 1.3 – Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de l'aménagement d'un espace sportif au collège Sainte Marie de Pérenchies, pour un emprunt d'un montant de 550 000 € souscrit auprès du CIC Nord-Ouest**

**Rapport 1.4 – Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Université de Lille - Colloque universitaire des 18 et 19 décembre 2023**

**Rapport 1.5 – Versement du complément de prix dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Baroeul, communément dénommé « Site Transpole »**

**Rapport 1.6 – Ventes de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut, Roost-Warendin et Hautmont, servitude ENEDIS à Solre-le-Château et acquisition de parcelles à Hautmont et La Longueville**

**M. LE PRESIDENT.-** Sur la commission 1, il y a six délibérations. Je n'ai pas de demande de parole. Avez-vous des remarques ?

**Mme BOCQUET.-** Un vote contre pour la 1.3.

**M. LE PRESIDENT.-** Pour la 1 ?

**Mme BOCQUET.-** 1.3.

**M. LE PRESIDENT.-** C'est-à-dire ?

**Mme BOCQUET.-** L'AFTL, collège Sainte Marie de Pérenchies.

**M. LE PRESIDENT.-** Au financement de l'aménagement d'un espace sportif au collège Sainte Marie de Pérenchies, c'est ça ?

**Mme BOCQUET.-** Oui.

**M. LE PRESIDENT.-** Donc là, vote contre.

**Mme BOCQUET.-** Voilà et sur la 1.6 un vote différencié. On vote pour la délibération, sauf pour le point 3-B, c'est la RN2.

**M. LE PRESIDENT.-** Pour les autres Groupes, pas de souci ?

*(Aucune objection n'est exprimée.)*

Les propositions des rapports n<sup>os</sup> 1.1, 1.2, 1.4 et 1.5 sont adoptées à l'unanimité.

Les propositions du rapport n<sup>o</sup> 1.3 sont adoptées à la majorité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre).

Les propositions du rapport n<sup>o</sup> 1.6 sont adoptées :

- à la majorité concernant les propositions relatives à l'acquisition de deux parcelles sur la commune de La Longueville (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;

- à l'unanimité concernant les autres propositions.

Merci.

## **COMMISSION 2 LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, PREVENTION, SANTE, PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP, JEUNESSE :**

### **Rapport 2.1 – Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA**

**M. LE PRESIDENT.-** J'ai une demande de parole de Stéphanie BOCQUET.

**Mme BOCQUET.-** Monsieur le Président, chers collègues, un vote différencié pour cette délibération. Le Groupe Écologiste votera pour les points 1, 2 et 3 et contre les points 4 et 5. Le point 5 concerne la convention-cadre du contrat à impact social « accompagner les allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprises et la sortie du RSA » sur lequel nous étions déjà exprimés en séance de novembre 2022 et mars 2023 pour dénoncer la mise en place de cet outil de

financiarisation et de libéralisation du financement de l'action sociale, un véritable PPP, partenariat public privé social, et on dénonçait également les coûts de gestion importants induits par ce CIS. La lecture de cette convention cadre amène plusieurs interrogations. Si la présence de BNP Paribas en tant que structureur et investisseur dans ce CIS n'est pas une surprise, que viennent y faire des investisseurs comme Degroof Petercam, la plus grande banque privée d'investissements belge ? Que vient y faire également SOGEFIR qui est une branche du groupe MULLIEZ ? Quels sont donc les intérêts de ces deux investisseurs ?

Vous défendez les recours à un contrat à impact social comme un moyen permettant de ne pas avancer de fonds et de ne rien payer en cas d'échec du programme, mais les schémas de paiement de cette convention montrent bien que le Département doit très rapidement rembourser les investisseurs quelques mois après le lancement du programme. Par ailleurs, les indicateurs de performance semblent assez facilement atteignables. Accompagner 760 personnes en trois ans et faire sortir du RSA pendant 12 mois 170 personnes sur la même période, cela ne semble pas vraiment risqué, d'autant plus que le contrat prévoit un comité de pilotage où il est surprenant de voir que les investisseurs ont leur place. Comité de pilotage disais-je qui peut revoir ses indicateurs à la baisse en cas de souci.

Monsieur le Président, en quoi tout cela coûte moins cher au Département par rapport à une subvention classique ? Pourquoi de telles dépenses pour un programme qui au regard du travail social n'a rien d'innovant ? Quel intérêt pour le Département et les Nordistes ? Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT.-** Sur cette opération, ce sont 6 400 auto-entrepreneurs qui sont suivis et qui touchent le RSA.

On a besoin d'expertises financières que nous n'avons pas en interne. Cette expertise financière, je vous rappelle même qu'il y a quelques années il n'y avait même pas de contrôle de gestion. Maintenant, il y a un contrôle de gestion.

Nous avons donc besoin d'expertises extérieures.

Là, on n'est pas dans le monde associatif, on est dans le business. C'est vrai que l'on a l'habitude au Département du Nord et cela ne pose pas de problème quand on dépense 20 à 25 millions pour le monde associatif. On paye des postes, cela ne gêne personne.

Là, on est sur une société, on va amener les allocataires du RSA au travail, c'est viable ou ce n'est pas viable, mais il y a déjà la moitié des auto-entrepreneurs qui ne viennent pas quand ils sont convoqués.

Dans les autres 50 %, 25 % qui n'équilibreront jamais, mais qui resteront toujours auto-entrepreneurs avec le RSA. Notre objectif avec Doriane, ce sont des personnes employables, c'est de les mettre au travail et de les suivre avec un coach et de les suivre toujours avec nos coaches.

Je dis bien « toujours », parce que si on les suit pendant trois mois, ils repassent par la case Pôle Emploi, ils se remettent auto-entrepreneurs et on les retrouve au RSA. Ces opérations ne sont pas toujours simples. Vous en avez 25 % qu'il faut aider et qu'il faut coacher pour que l'auto-entreprise puisse être viable, qu'ils gagnent leur vie et qu'ils sortent du RSA. On n'a pas l'expertise en interne, mais ce n'est pas gênant de passer par des sociétés qui ont l'expertise, cela nous permet d'aller plus vite et plus loin dans l'intérêt des Nordistes.

## **Rapport 2.2 – Partenariat avec Pôle emploi au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA**

**M. LE PRESIDENT.-** Il n'y avait pas de demande de parole. Est-ce qu'on considère qu'elle est validée par tout le monde ?

**M. CAREMELLE.-** Pour la 2.1, une position pour le Groupe, nous sommes pour sauf le point 5 concernant le contrat à impact social.

**M. BEAUCHAMP.-** Pour la 2.1, nous voterons pour, sauf pour le contrat à impact social et pour la 2.2 nous nous abstenons.

**Mme BOCQUET.-** Sur la 2.2, nous voterons contre.

*(Discussions croisées.)*

**M. CAREMELLE.-** Abstention pour nous.

Les propositions du rapport n° 2.1 sont adoptées :

- à la majorité concernant les propositions relatives aux avenants pour 2023 de l'Appel à projets « Insertion et Emploi » et financement d'actions au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Mesdames BAILLEUL, et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;

- à la majorité concernant les propositions relatives à la convention cadre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » (Les membres du Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL, et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;

- à l'unanimité concernant les autres propositions.

Les propositions du rapport n° 2.2 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord — Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

### **Rapport 2.3 – Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions**

**M. GUIZIOU.**- Monsieur le Président, le soutien du Département à nos partenaires est maintenu à l'Euro près. Dans cette délibération on parle notamment du secours catholique, d'ATD, des restos du cœur, de l'Abej. Dans la délibération 2.9, on parle des lieux d'accueil enfants/parents, des partenaires de l'aide à la parentalité et à la protection de l'enfance qui sont logés à la même enseigne. Que veut dire ce maintien à l'Euro près quand l'inflation est à 4,5 % ? Cette année, c'est de fait une baisse du soutien du Département à ses acteurs dans un contexte de difficultés sociales qui rendent encore plus cruciale leur action.

Nous nous abstiendrons donc sur ces délibérations qui fragilisent nos partenaires. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT.**- C'est exactement ce que je disais tout à l'heure. On n'est pas indexé sur l'inflation, mais il faudrait indexer toutes nos dépenses sur l'inflation. Moi et nous en sommes incapables. On ne peut pas dépenser l'argent que l'on n'a pas.

Sur la 2.3, vous vous absteniez. Les autres Groupes ?

**M. CAREMELLE.**- Abstention également.

**M. BEAUCHAMP.**- Abstention également.

Les propositions du rapport n° 2.3 sont adoptées à l'unanimité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord — Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

### **Rapport 2.4 – Ajustement de l'accord-cadre entre l'État - le Conseil départemental du Nord - les Organismes Intermédiaires Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (OI PLIE) au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027**

**M. LE PRESIDENT.**- Je n'ai pas de demande de parole. C'est bon pour tout le monde ? (*Aucune objection n'est exprimée.*)

Les propositions du rapport n° 2.4 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.5 – Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives à l'appel à projets « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne » et en redistribution relatives aux appels à projets « Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » et « Parcours Intégrés »**

**Mme BOCQUET.**- Les explications de Mme BECUE ne nous ont pas convaincus, donc on votera contre.

**M. LE PRESIDENT.**- Pour les autres Groupes ?

**M. BEAUCHAMP.**- Abstention.

**M. CAREMELLE.**- Contre pour nous.

Les propositions du rapport n° 2.5 sont adoptées à la majorité (Les membres du Groupe Union Pour le Nord — Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre. Les membres du Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

**Rapport 2.6 – Appel à projet création d'un centre éducatif et de soins**

**M. LE PRESIDENT.**- Tout le monde est en phase ? Pas de souci ? C'est bon.

Les propositions du rapport n° 2.6 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.7 – Revalorisation des indemnités d'entretien des assistants familiaux.**

**M. GUIZIOU.**- Monsieur le Président, cette délibération vient revaloriser les indemnités d'entretien des assistants familiaux, c'est-à-dire financer les vêtements, les cadeaux et l'alimentation des enfants placés dans un contexte faible d'attractivité du métier et l'inflation importante, toujours la même, notamment concernant les produits alimentaires, nous regrettons que le Département n'ait pas fait un effort plus conséquent. Les syndicats du secteur ont exprimé auprès de la majorité départementale cette inquiétude. Nous nous abstenons sur cette délibération.

**M. LE PRESIDENT.**- Très bien. Au sujet des syndicats, une autre chose. Qui est pour cette délibération ?

**M. BEAUCHAMP.**- On s'abstient.

Les propositions du rapport n° 2.7 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord — Socialiste, Républicain et Citoyen - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s s'abstiennent).

**Rapport 2.8 – Renouvellement des conventions avec 11 établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.8 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.9 – Attribution d'aides financières dans les domaines de la Prévention et la Protection de l'Enfance, la Famille, la Prévention et l'Autonomie des Jeunes et la Santé, participation du Département à un programme européen dans le cadre de la protection de l'enfance."**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.9 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.10 – Dispositions financières et techniques relatives à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.10 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.11 – Améliorer l'accès aux aides techniques pour les séniors et personnes en situation de handicap : signature d'avenants prolongeant l'expérimentation du dispositif « Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques » (EqLAAT)**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.11 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.12 – Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des séniors, des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.12 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.13 – Rapport d'activité 2021-2022 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance**

**M. LE PRESIDENT.**- Tout le monde l'a lu ? Y a-t-il des remarques ?

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.13 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.14 – Soutien au développement des EHPAD et des services autonomie à domicile**

**M. BEAUCHAMP.**- Abstention.

**M. MANIER.**- Abstention.

**M. GUIZIOU.**- On vote pour.



Les propositions du rapport n° 2.14 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! s'abstiennent).

**Rapport 2.15 – Approbation de l'avenant financier n° 2 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD 2019-2024 pour le versement de la subvention de l'année 2022 et le solde 2023 et attribution d'une aide financière à ALDEVA**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.15 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 2.16 – Signature d'un avenant et d'une convention dans le cadre de la campagne vaccinale HPV (Papillomavirus humains) 2023-2024**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 2.16 sont adoptées à l'unanimité.

### **COMMISSION 3 EDUCATION, CULTURE, SPORT, TOURISME, VIE ASSOCIATIVE :**

**Rapport 3.1 – Programmation, partenariats et adhésion pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, les Archives départementales du Nord, le musée départemental de Flandre, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences et la Médiathèque départementale du Nord**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.1 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.2 – Renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des personnels des musées thématiques**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.2 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.3 – Signature des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec les Scènes nationales « Le Manège » à Maubeuge, « La Rose des Vents » à Villeneuve-d'Ascq et « Le Phénix » à Valenciennes**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.3 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.4 – Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et demande de subvention au titre de l'archéologie préventive**

**M. BEAUCHAMP.**- Monsieur le Président, chers collègues, pour la 3.4, nous interviendrons sur le point qui traite du réseau de diffusion culturelle en milieu rural. Avec votre majorité, vous décidez de réduire de moitié la subvention de neuf têtes de réseaux qui irriguent de nombreuses communes rurales. De ce fait, le Groupe Communiste votera contre ce point de la

délibération.

Pour rappel, cette politique a été mise en place durant le mandat de 92-98 par votre prédécesseur Jean-René LECERF qui à cette époque était premier vice-président en charge des collèges et de la culture.

Ensuite, les exécutifs se sont succédé et l'ont enrichi.

Ainsi, d'une politique de soutien à la programmation de spectacles décidée localement, nous sommes arrivés à la construction d'une véritable politique culturelle territoriale.

Je prendrai l'exemple d'une des têtes de réseaux : le SIRA, j'aurai pu prendre la CCCO, mais je m'en tiendrai au SIRA. En 2023, notre soutien aura permis des randonnées musicales, des séances de cinéma en plein air, des actions en direction de la petite enfance aux seniors en passant par les ados et les familles.

Depuis huit ans, le projet annuel culture jeunesse et le travail des jeunes de l'Arleusis sur le racisme, l'égalité hommes femmes, etc. Ce sont des résidences d'artistes. Cette année, un écrivain est intervenu dans les 14 écoles du territoire. Ce travail a permis aux élèves de 15 classes de participer à l'écriture d'un recueil de nouvelles policières que je peux vous prêter si vous le souhaitez, Monsieur le Président.

J'arrête là mon énumération sinon les trois minutes imparties vont être largement dépassées, mais je peux témoigner de la qualité du travail pour participer au rendu des actions.

Réduire les crédits, c'est à la fois porter un coup à la culture, à son développement et au monde rural. La ruralité qui connaît un sentiment d'abandon avec la suppression des services publics et marchands, la désertification médicale, etc. Cette situation se traduit par un vote amplifié à chaque élection pour l'extrême droite. Le Conseil départemental, la réponse qu'il trouve est de diminuer sa politique culturelle. Incompréhensible.

La culture justement avec la liberté de créer, de penser, de rédiger, de transcender les frontières et les continents, c'est un rempart irremplaçable contre les idées de haine et d'exclusion véhiculées par l'extrême droite.

Monsieur le Président, nous vous demandons de retirer ce point – ce point G pour faire plaisir à ma collègue (*Rires.*) – de la délibération et de le retravailler. Dans le cas contraire, le Groupe Communiste votera contre l'aspect de cette délibération.

**M. LE PRESIDENT.-** Je vais vous dire. Sur cette délibération, nous y avons travaillé avec Martine. Aujourd'hui, les collectivités, les agglomérations, les communautés de communes peuvent aussi mettre de l'argent dans ces politiques.

Ils ont des revenus, ils ont la contribution foncière économique. Ils ont le foncier bâti.

**M. BEAUCHAMP.-** Pas le SIRA.

**M. LE PRESIDENT.-** Je ne parle pas du SIRA. Je dis que le SIRA est aussi financé par l'agglomération. Quand on met 80 000 au SIRA pour des actions, ce n'est pas mal du tout. On n'est pas obligé de le faire et je trouve que l'on doit le faire. OK, il y a la partie départementale, il y a les parties des agglomérations et communautés de communes. Aujourd'hui, nous sommes bien obligés de gérer un budget contraint. On limitera un peu et il y aura un partenariat communes/Département/EPCI. C'est un bon partenariat.

Je réponds à cela, parce que je l'assume complètement. Ce qui était possible dans le temps n'est plus obligatoirement possible aujourd'hui, compte tenu de ce que je vous ai expliqué. On vous présentera un budget équilibré.

Il y a 300 000 ici, il peut y avoir 300 000 là, il peut y avoir un million là, mais quand vous devez trouver dans votre budget 85 millions, il faut bien les trouver.

On fait ce que l'on peut.

Je comprends que vous votiez contre, cela ne me pose pas de souci.

**Mme MIKOLAJCZAK.-** Pour les mêmes raisons, on va voter contre cette partie, le point G, puisque pour nous c'est assez violent de réduire de moitié toutes les subventions.

**M. LE PRESIDENT.-** Quand il vous manque 85 millions, il y a un moment où c'est un peu violent. Je le regrette, mais globalement on est bien obligé d'assumer et de faire fonctionner ce Département.

Les SEM nationales à 135 000, on n'a pas bougé. On aurait pu bouger sur les SEM nationales et tout le monde aurait levé les mains au ciel. On tient ce que l'on peut tenir, mais le partenariat avec les agglomérations et communautés de communes peut se faire. Les trois partenaires, cela peut le faire.

**M. BERNARD.**- Nous sommes sur la même longueur d'onde pour ce fameux point. Nous voterons contre, parce que c'est un mauvais signal que l'on lance aux communautés rurales qui en ont vraiment besoin. On voit tout sur le terrain. Cela reste compliqué. J'ai l'impression que c'est plus compliqué pour le monde rural et je pense que ce n'est pas un bon signe que l'on donne dans notre hémicycle.

**M. LE PRESIDENT.**- Il faut assumer à certains moments ses décisions. Qui est pour adopter cette délibération ?

Vous le verrez au budget, ce sera pareil.

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.4 sont adoptées :

- à la majorité concernant les propositions relatives au soutien au réseau de développement culturel en milieu rural (Les membres du Groupe Union Pour le Nord - Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres des Groupes Socialiste, Républicain et Citoyen - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s votent contre) ;

- à l'unanimité concernant les autres propositions.

**M. LEFEBVRE.**- Il y a un sujet au sein de la délibération qui me conduit à sortir pour ne pas prendre part au vote. J'en profite pour vous remercier d'avoir examiné favorablement la demande formulée par l'association le Monde de l'acier qui va nous permettre de lancer très rapidement l'étude de faisabilité avec l'objectif à terme de pouvoir réaliser dans le Valenciennois une Cité de l'acier.

**M. LE PRESIDENT.**- Merci à vous pour votre intervention. Tout n'est pas négatif, on essaie de jongler pour permettre de sortir des dossiers dans le Nord.

### **Rapport 3.5 – Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2023/2024**

**Mme BAILLEUL.**- Merci Monsieur le Président, chers collègues, comme l'année dernière et j'aurais préféré ne pas avoir à revenir sur cette problématique, il est une nouvelle fois proposé un forfait horaire de 13 euros aux communes qui prêtent des salles de sport aux collèges qui n'en ont pas alors que le coût moyen de fonctionnement d'une salle de sport oscille entre 28 et 32 euros du coût de revient de l'heure pour une commune.

Comment peut-on cette année encore ignorer cette réalité alors que les communes font face au choc énergétique qui va encore faire augmenter le coût de fonctionnement des équipements sportifs souvent énergivores ? Les écoles sont de compétences communales, mais les collèges sont de compétences départementales. Il n'est donc pas normal que l'on laisse supporter aux communes plus de 50 % des coûts des collégiens pour la pratique sportive. L'année dernière, nous avons déjà évoqué une augmentation de ce tarif et je constate pourtant qu'il n'en est rien. Je voterai néanmoins bien entendu pour cette proposition. Je vous remercie de votre attention.

**M. LE PRESIDENT.**- On m'a même proposé de baisser encore. Je vous le garantis. On m'a dit : « on revient comme avant à 12 ». C'était une proposition du directeur général des services (*Rires.*), mais on a eu l'occasion d'en parler également et on est resté à 13. Je pense qu'il faudra bouger à un certain moment. C'est comme sur les routes, on était à 2000 habitants, on est passé à 2500, on est passé à 3000, 3500, on est passé à 4 000. Je prends l'engagement de regarder pour l'année prochaine comment on peut gérer, mais il faudrait une étude pour savoir vraiment le prix. C'est simplement pour bien qu'on se cale sur les différents prix de fonctionnement.

**Mme BAILLEUL.**- La source que j'ai c'est l'association des maires entre 28 et 32 €.

**M. LE PRESIDENT.**- On va regarder au niveau des mairies combien cela coûte.

**Mme BAILLEUL.**- Merci.

**M. LE PRESIDENT.**- Heureusement qu'on n'a pas baissé.

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.5 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.6 – Attribution du forfait d'externat 2024 en faveur des collèges privés**

**M. LE PRESIDENT.**- Pas de souci sur cette délibération ? C'est contractuel.

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.6 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.7 – Logements de fonction dans les collèges : fixation des prestations accessoires pour 2023**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.7 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.8 – Convention pour la mutualisation temporaire de la restauration du collège Rosa Parks avec la Ville de Roubaix**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.8 sont adoptées à l'unanimité.

**M. BEAUCHAMP.**- C'est bon pour tout le reste.

**M. LE PRESIDENT.**- On va y aller comme cela tranquillement. On va terminer.

**Rapport 3.9 – Mouvaux - Aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch - convention d'offre de concours entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.9 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.10 – Projet de déploiement de webradios dans 8 collèges et convention de financement entre le Département du Nord et l'État/Région Académique des Hauts-de-France**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.10 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.11 – Subventions et partenariats éducatifs**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.11 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.12 – Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme sur l'observation touristique**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.12 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.13 – Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.13 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.14 – Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat entre le Département et ECOSUP Campus de Tourcoing**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.14 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.15 – Subvention à la ville de Maubeuge pour l'organisation de la Kermesse de la Bière 2023**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 3.15 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 3.16 – Attribution de subventions au titre de la politique sportive**

**M. BERNARD.**- Je ne participe pas au vote.

Les propositions du rapport n° 3.16 sont adoptées à l'unanimité.

**COMMISSION 4 INFRASTRUCTURES, MOBILITES, AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, LOGEMENT, HABITAT, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, PARTENARIATS INSTITUTIONNELS, RELATIONS INTERNATIONALES ET EUROPEENNES :**

**Rapport 4.1 – Déclaration 2023 du linéaire du patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'État**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.1 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.2 – Approbation du plan d'alignement de la RD 643B - Boulevard Paturle, Carrefour de l'Europe et Avenue Simone Veil à Le Cateau-Cambrésis après enquête publique .**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.2 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.3 – Transfert dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque de la RD 301 section comprise entre les PR 3+984 et 9+160**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.3 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.4 – Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Occupation temporaire du domaine du Port départemental de Gravelines par le SIVOM des Rives de l'Aa.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.4 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.5 – Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France - Lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.5 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.6 – Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 33ème liste de projets de développement communal ou intercommunal.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.6 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.7 – Convention de financement pour l'enfouissement des réseaux par le Syndicat Intercommunal d'Énergie des Communes de Flandre - Territoire d'Énergie Flandre (SIECF TE Flandre) dans le cadre des travaux de requalification des routes départementales aux abords du Parc Départemental du Mont Noir.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.7 sont adoptées à l'unanimité.

**4.8 Politique de la Ville - Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) :**

- **CAVM : autorisation à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;**
- **CCSA : autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.8 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.9 – Dispositif habitat rural : attribution d'une subvention pour un projet à Esvars (Cambrésis) Dispositif logements communaux : attribution de subventions aux communes de Cauroir (Cambrésis) et de Saint-Aubin (Avesnois)**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.9 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.10 – Appel à projets Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord - opération à Saint-Python (Cambrésis)**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.10 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.11 – Subventions et participations financières dans le cadre du logement.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.11 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.12 – Coopération transfrontalière - Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France - Attribution d'une subvention de 15 750 €.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.12 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.13 – Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 : avenant 1 à la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre et au suivi du programme ainsi qu'au contrôle des dépenses.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.13 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 4.14 – Comité du Détroit :**

- attribution d'une subvention à JUNIA au titre des "Initiatives transfrontalières locales ;
- attribution d'une subvention au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif et d'une subvention à la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies - Hauts-de-France dans le cadre de la journée sportive de la rencontre transfrontalière de collégiens du Comité du Détroit ;
- demande de financement du Département du Nord au titre du programme européen « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » (CERV)

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 4.14 sont adoptées à l'unanimité.

## **COMMISSION 5 DEVELOPPEMENT DE L'ESPACE RURAL, ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU :**

### **Rapport 5.1 – Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale**

**M. LE PRESIDENT.**- J'ai une demande de parole.

**Mme CONSEIL.**- Nous souhaiterions avoir un vote différencié particulièrement sur le point 3 partie 2. En effet, nous estimons que les informations transmises en commission sur la convention proposée entre le Département et la commune de Condé-sur-l'Escaut sont insuffisantes. Par cette convention et dans l'attente de l'acquisition des sites évoqués, le Département devra assurer sans contrepartie financière et ce pendant six ans la gestion de l'étang Saint-Pierre et de la parcelle d'assiette mise à sa disposition par la commune, ce qui sous-entend l'entretien des sites et leur gestion écologique, la gestion hydraulique de l'étang, des aménagements destinés notamment à un projet d'observatoire qui n'a pu être décrit en commission.

La commune de Condé-sur-Escaut a par ailleurs projet de l'implantation d'un groupe scolaire et d'un EHPAD qui pourraient nécessiter une emprise foncière sur les sites concernés, ce qui nous questionne sur cette convention et sur les objectifs prévus à long terme sur cet espace naturel sensible.

Sur ce point 3, partie 2, nous nous abstenons donc. Je vous remercie.

**M. LE PRESIDENT.**- Abstention.

Rien de nouveau ?

**M. VALOIS.**- Non, Président, je veux simplement signaler qu'aujourd'hui, cette parcelle n'est entretenue par personne. Ce qui est proposé dans cette délibération est qu'elle soit gérée comme la délibération le précise par le Département dans l'attente d'une cession en totalité ou en partie au Département au titre des espaces naturels du Nord.

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.1 sont adoptées à l'unanimité (Les membres des Groupes Union Pour le Nord - Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Mesdames BAILLEUL et DECODTS, non-inscrites, votent pour. Les membres du Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen s'abstiennent concernant les propositions relatives à la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre et votent pour les autres propositions).

### **Rapport 5.2 – Interventions départementales dans le domaine agricole.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.2 sont adoptées à l'unanimité.

### **Rapport 5.3 – Interventions dans le domaine de l'environnement.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.3 sont adoptées à l'unanimité.



**Rapport 5.4 – Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.4 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 5.5 – Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.5 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 5.6 – Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.6 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 5.7 – Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.7 sont adoptées à l'unanimité.

**5.8 Autorisation de cessions de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.8 sont adoptées à l'unanimité.

**Rapport 5.9 – Subvention en nature accordée au Lycée Professionnel Alfred Mongy de Marcq-en-Baroeul.**

*(Il est procédé à un vote.)*

Les propositions du rapport n° 5.9 sont adoptées à l'unanimité.

Mes chers collègues, on termine l'année. Je vous souhaite surtout de passer de bonnes fêtes. Profitez bien. Ce sont des moments agréables à vivre en famille. Reposez-vous bien pour revenir en pleine forme.

*La séance est levée à 18 heures 18*



**COMMISSION PERMANENTE**  
**REUNION DU 18 DÉCEMBRE 2023**  
**ORDRE DU JOUR**

-----

## **PROCES-VERBAL SOUMIS A VALIDATION :**

Projet de procès-verbal de la Commission permanente du 26 juin 2023

-=-=-=-=-

### **QUESTIONS DIVERSES**

#### **DOSSIERS DU PRESIDENT :**

- 1 Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs  
**Rapport n° DAJAP/2023/480 + Rectificatif**
  
- 2 Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord  
**Rapport n° MECENAT/2023/466**
  
- 3 Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de Cerfrance Nord - Pas de Calais pour 4 structures culturelles : le MusVerre, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse  
**Rapport n° MECENAT/2023/465**
  
- 4 Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 4<sup>ème</sup> attribution de l'année 2023  
**Rapport n° DTT/2023/389 + Rectificatif**

#### **COMMISSION 1 Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public :**

- 1.1 Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention triennale 2022/2024 - Exercice 2024  
**Rapport n° DAJAP/2023/506**

- 1.2 Demande de garantie simplifiée de l'AFTL : collège Sacré Cœur d'Halluin, emprunt La Banque Postale de 100 000 €  
Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts auprès de la CDC :
- Vilogia Logifim : Estaires pour 854 773 €
  - Vilogia Logifim : Estaires pour 1 097 968 €
  - Tisserin Habitat : Steenwerck pour 434 643 €
  - Tisserin Habitat : Steenwerck pour 949 946 €
  - Maisons et Cités : Sin-le-Noble pour 1 208 788 €
  - Maisons et Cités : Sin-le-Noble pour 2 461 531 €
  - Maisons et Cités : Sin-le-Noble pour 3 962 211 €
  - Maisons et Cités : Pecquencourt pour 6 759 017 €
  - Maisons et Cités : Douai pour 9 922 562 €
  - Maisons et Cités : Aubry pour 7 325 829 €
  - SIGH : Mouchin pour 1 145 539 €
  - SIGH : Saint-Hilaire-lez-Cambrai pour 96 452 €
  - Le Cottage Social des Flandres : Hazebrouck pour 1 005 756 €
  - Habitat du Nord : Aniche pour 772 747 €
  - SIA Habitat : Somain pour 4 983 772 €
- Rapport n° DFCG/2023/450**
- 1.3 Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de l'aménagement d'un espace sportif au collège Sainte Marie de Pérenchies, pour un emprunt d'un montant de 550 000 € souscrit auprès du CIC Nord-Ouest  
**Rapport n° DFCG/2023/449**
- 1.4 Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Université de Lille - Colloque universitaire des 18 et 19 décembre 2023  
**Rapport n° DTT/2023/479**
- 1.5 Versement du complément de prix dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, communément dénommé « Site Transpole »  
**Rapport n° DI/2023/213**
- 1.6 Ventes de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut, Roost-Warendin et Hautmont, servitude ENEDIS à Solre-le-Château et acquisition de parcelles à Hautmont et La Longueville  
**Rapport n° DI/2023/401**

**COMMISSION 2 Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention, santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse :**

- 2.1 Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA  
**Rapport n° DirRE/2023/284**
- 2.2 Partenariat avec Pôle emploi au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA  
**Rapport n° DirRE/2023/444**
- 2.3 Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions  
**Rapport n° DirAS/2023/408**

- 2.4 Ajustement de l'accord-cadre entre l'Etat - le Conseil départemental du Nord - les Organismes Intermédiaires Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (OI PLIE) au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027  
**Rapport n° DFCEG/2023/428**
- 2.5 Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives à l'appel à projets « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne » et en redistribution relatives aux appels à projets « Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » et « Parcours Intégrés »  
**Rapport n° DFCEG/2023/427+ Rectificatif**
- 2.6 Appel à projet création d'un centre éducatif et de soins  
**Rapport n° DGAEFS-SG/2023/436**
- 2.7 Revalorisation des indemnités d'entretien des assistants familiaux  
**Rapport n° DGAEFS-SG/2023/435**
- 2.8 Renouvellement des conventions avec 11 établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance  
**Rapport n° DGAEFS-SG/2023/458**
- 2.9 Attribution d'aides financières dans les domaines de la Prévention et la Protection de l'Enfance, la Famille, la Prévention et l'Autonomie des Jeunes et la Santé, participation du Département à un programme européen dans le cadre de la protection de l'enfance  
**Rapport n° DGAEFS-SG/2023/413**
- 2.10 Dispositions financières et techniques relatives à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord  
**Rapport n° DirAPU/2023/471**
- 2.11 Améliorer l'accès aux aides techniques pour les seniors et personnes en situation de handicap : signature d'avenants prolongeant l'expérimentation du dispositif « Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques » (EqLAAT)  
**Rapport n° DirAPU/2023/429**
- 2.12 Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des seniors, des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants  
**Rapport n° DirAPU/2023/430 + Rectificatif**
- 2.13 Rapport d'activité 2021-2022 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance  
**Rapport n° DGAA/2023/495**
- 2.14 Soutien au développement des EHPAD et des services autonomie à domicile  
**Rapport n° DirA/2023/460**
- 2.15 Approbation de l'avenant financier n° 2 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD 2019-2024 pour le versement de la subvention de l'année 2022 et le solde 2023 et attribution d'une aide financière à ALDEVA  
**Rapport n° DGAEFS-SG/2023/433**

- 2.16 Signature d'un avenant et d'une convention dans le cadre de la campagne vaccinale HPV (Papillomavirus humains) 2023-2024  
**Rapport n° DGAEFS-SG/2023/498**

**COMMISSION 3 Education, culture, sport, tourisme, vie associative :**

- 3.1 Programmation, partenariats et adhésion pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, les Archives départementales du Nord, le musée départemental de Flandre, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences et la Médiathèque départementale du Nord  
**Rapport n° DSC/2023/403**
- 3.2 Renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des personnels des musées thématiques  
**Rapport n° DSC/2023/405**
- 3.3 Signature des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec les Scènes nationales « Le Manège » à Maubeuge, « La Rose des Vents » à Villeneuve-d'Ascq et « Le Phénix » à Valenciennes  
**Rapport n° DSC/2023/484**
- 3.4 Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et demande de subvention au titre de l'archéologie préventive  
**Rapport n° DSC/2023/446**
- 3.5 Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2023/2024  
**Rapport n° DC/2023/448**
- 3.6 Attribution du forfait d'externat 2024 en faveur des collèges privés  
**Rapport n° DC/2023/447**
- 3.7 Logements de fonction dans les collèges : fixation des prestations accessoires pour 2023  
**Rapport n° DI/2023/456**
- 3.8 Convention pour la mutualisation temporaire de la restauration du collège Rosa Parks avec la Ville de Roubaix  
**Rapport n° DC/2023/424**
- 3.9 Mouvaux - Aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch - convention d'offre de concours entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille  
**Rapport n° DB/2023/393**
- 3.10 Projet de déploiement de webradios dans 8 collèges et convention de financement entre le Département du Nord et l'Etat/Région Académique des Hauts-de-France  
**Rapport n° DC/2023/497**
- 3.11 Subventions et partenariats éducatifs  
**Rapport n° DC/2023/335**

- 3.12 Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme sur l'observation touristique  
**Rapport n° DTT/2023/478**
- 3.13 Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques  
**Rapport n° DTT/2023/452**
- 3.14 Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat entre le Département et ECOSUP Campus de Tourcoing  
**Rapport n° DTT/2023/392**
- 3.15 Subvention à la Ville de Maubeuge pour l'organisation de la Kermesse de la Bière 2023  
**Rapport n° DIRCOM/2023/483**
- 3.16 Attribution de subventions au titre de la politique sportive  
**Rapport n° DSC/2023/385**

**COMMISSION 4 Infrastructures, mobilités, aménagement du territoire, logement, habitat, développement économique, partenariats institutionnels, relations internationales et européennes :**

- 4.1 Déclaration 2023 du linéaire du patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'Etat  
**Rapport n° DV/2023/421**
- 4.2 Approbation du plan d'alignement de la RD 643B - Boulevard Paturle, Carrefour de l'Europe et Avenue Simone Veil à Le Cateau-Cambrésis après enquête publique  
**Rapport n° DV/2023/493**
- 4.3 Transfert dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque de la RD 301, section comprise entre les PR 3+984 et 9+160  
**Rapport n° DV/2023/354**
- 4.4 Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Occupation temporaire du domaine du Port départemental de Gravelines par le SIVOM des Rives de l'Aa  
**Rapport n° DV/2023/499**
- 4.5 Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France - Lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières  
**Rapport n° DV/2023/485**
- 4.6 Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 33<sup>ème</sup> liste de projets de développement communal ou intercommunal  
**Rapport n° DV/2023/422**
- 4.7 Convention de financement pour l'enfouissement des réseaux par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Territoire d'Energie Flandre (SIECF TE Flandre) dans le cadre des travaux de requalification des routes départementales aux abords du Parc Départemental du Mont Noir  
**Rapport n° DV/2023/503**

- 4.8 Politique de la Ville - Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) :  
- CAVM : autorisation à signer l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;  
- CCSA : autorisation à signer l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.  
**Rapport n° DTT/2023/372**
- 4.9 Dispositif habitat rural : attribution d'une subvention pour un projet à Esvars (Cambrésis)  
Dispositif logements communaux : attribution de subventions aux communes de Cauroir (Cambrésis) et de Saint-Aubin (Avesnois)  
**Rapport n° DTT/2023/390**
- 4.10 Appel à projets Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord - opération à Saint-Python (Cambrésis)  
**Rapport n° DTT/2023/459**
- 4.11 Subventions et participations financières dans le cadre du logement  
**Rapport n° DirAS/2023/396**
- 4.12 Coopération transfrontalière - Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France - Attribution d'une subvention de 15 750 €  
**Rapport n° DTT/2023/334**
- 4.13 Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 : avenant 1 à la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre et au suivi du programme ainsi qu'au contrôle des dépenses  
**Rapport n° DFCG/2023/416**
- 4.14 Comité du Détroit :  
- attribution d'une subvention à JUNIA au titre des "Initiatives transfrontalières locales ;  
- attribution d'une subvention au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif et d'une subvention à la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies - Hauts-de-France dans le cadre de la journée sportive de la rencontre transfrontalière de collégiens du Comité du Détroit ;  
- demande de financement du Département du Nord au titre du programme européen « Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs » (CERV)  
**Rapport n° DTT/2023/442**

#### **COMMISSION 5 Développement de l'espace rural, environnement, politique de l'eau :**

- 5.1 Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale  
**Rapport n° DRE/2023/398**
- 5.2 Interventions départementales dans le domaine agricole  
**Rapport n° DRE/2023/397**
- 5.3 Interventions dans le domaine de l'environnement  
**Rapport n° DRE/2023/451**



- 5.4** Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation  
**Rapport n° DRE/2023/399**
  
- 5.5** Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR)  
**Rapport n° DRE/2023/404**
  
- 5.6** Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France  
**Rapport n° DRE/2023/400**
  
- 5.7** Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire  
**Rapport n° DRE/2023/468**
  
- 5.8** Autorisation de cessions de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €  
**Rapport n° DV/2023/486**
  
- 5.9** Subvention en nature accordée au Lycée Professionnel Alfred Mongy de Marcq-en-Barœul  
**Rapport n° DV/2023/489**

# **RAPPORTS**

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs.

L'article L.3121-23 du Code général des collectivités territoriales dispose que « le Conseil départemental procède à la désignation de ses membres ou de ses délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. ».

**I - Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes**

- La Commission Consultative de l'Environnement pour les Aéroports de Lille-Lesquin et de Lille-Marcq-en-Barœul

Les Commissions consultatives de l'environnement (CCE) sont chargées de se prononcer sur toute question d'importance relative à l'exploitation ou à l'aménagement d'un aéroport qui pourrait avoir une influence sur les secteurs affectés par le bruit et sont l'outil privilégié de la concertation avec les populations riveraines des aéroports.

Ces commissions sont régies par les articles L.571-13 et R.571-70 et suivants du Code de l'Environnement.

A l'occasion du renouvellement du mandat des membres du collège des associations et des professions aéronautiques de la Commission consultative de l'environnement des aéroports de Lille-Lesquin et Lille-Marcq-en-Barœul, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) du Nord, a par un courrier en date du 06 septembre 2023, sollicité le renouvellement de la désignation des représentants du Conseil départemental.

En application des dispositions de l'article R571-73 du Code de l'Environnement, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à la désignation des représentants du Conseil départemental au sein de ces commissions.

Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Les comités de pilotage des Plans d'Actions en matière de Mobilité Solidaire et des Contrats Opérationnels de Mobilité

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) du 24 décembre 2019 prévoit la mise en place de Contrats opérationnels de mobilité (COM) et de Plans d'actions de la mobilité solidaire (PAMS).

Les PAMS sont des documents de nature opérationnelle. Ils définissent l'accompagnement des acteurs territoriaux en matière de mobilité solidaire auprès des publics vulnérables, à travers la mise en œuvre d'actions. Les Contrats opérationnels de mobilité définissent quant à eux les modalités de l'action commune des AOM et de la Région concernant les différentes formes de mobilités et d'intermodalités.

Le pilotage des PAMS et des COM est confié à la Région Hauts-de-France, cheffe de file de la mobilité, et au Département du Nord en qualité de copilote.

Le Département du Nord est particulièrement concerné par 4 bassins de mobilité sur les 10 que comporte la région : le bassin « Littoral Nord », le bassin « Aire Urbaine Centrale », le bassin « Hainaut-Cambrésis-Thiérache » et le bassin de « l'Arrageois ».

Considérant que les PAMS et les COM visent à coordonner les interventions pour la mobilité du quotidien des publics les plus fragiles à l'échelle de chaque bassin de mobilité, un comité de pilotage a été institué auprès de chacun d'eux.

La Région Hauts-de-France sollicite la désignation d'un représentant du Département du Nord au sein de chacun des comités de pilotage qui concernent les bassins susvisés. En conséquence, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- Le Conseil d'administration de NORDSEM

NORDSEM est une Société d'Economie Mixte d'aménagement (SEM), au capital social de 3 M€, créée en octobre 2014, à l'initiative du Département.

Elle a pour vocation la réalisation d'opérations d'aménagement et de construction, de développement économique et de réhabilitation, pour le compte des collectivités territoriales ou groupements de collectivités territoriales, d'organismes publics ou privés, ou pour son propre compte, en vue principalement de développer les territoires du Département du Nord, hors périmètres de la Métropole Européenne de Lille et de la Communauté Urbaine de Dunkerque.

La société est administrée par un conseil d'administration qui se compose de 18 membres. 15 sièges sont attribués aux collectivités territoriales qui se répartissent entre elles les sièges qui leur sont globalement attribués, en proportion du capital qu'elles détiennent respectivement.

Le Département favorise la cession d'une partie de ses parts à d'autres collectivités territoriales qui souhaitent soutenir l'action de la SEM dans ses actions d'aménagement des territoires du Nord. C'est ainsi qu'il a, par délibération du Conseil départemental n° DTT/2023/27 en date du 23 janvier 2023, cédé 1 680 de ses actions à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM), lui permettant ainsi d'obtenir un siège d'administrateur.

Le Département du Nord, actionnaire majoritaire, disposait de 11 sièges avant d'en céder 1 à la CAVM. 10 sièges lui sont désormais attribués.

Considérant que 11 représentants du Conseil départemental avaient été désignés au sein du Conseil d'administration, il appartient à la Commission permanente du Conseil départemental de procéder à l'ajustement de ces désignations.

Ces désignations interviennent conformément au tableau repris en annexe 1.

- La Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Hauts-de-France

La loi 2023-630 du 20 juillet 2023 visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux a remplacé la conférence régionale des SCoT, créée par la loi Climat et résilience, chargée de faire des propositions en matière de territorialisation de la baisse de consommation d'espaces naturels, par une instance élargie, la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols.

Cette instance, présidée par le Président du Conseil régional, se réunit sur tout sujet lié à la mise en œuvre des objectifs de réduction de l'artificialisation des sols.

En application de l'article L.1111-9-2 du Code général des Collectivités territoriales, un représentant de chaque département du périmètre régional siège au sein de la conférence à titre consultatif.

Il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental de désigner le représentant du Département qui siègera au sein de la conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Hauts-de-France.

Cette désignation intervient conformément au tableau repris en annexe 1.

- Les commissions permanentes de l'EPINORPA

L'EPINORPA est un établissement public régional à caractère industriel et commercial, doté de la personnalité morale et de l'autonomie financière, institué par l'article 191 de la loi n° 2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains, dite loi « SRU ».

Cet établissement public, rattaché à la Région hauts-de-France, a pour objet, sur l'ensemble du territoire régional, d'acquérir et gérer, directement ou indirectement, les immeubles à usage locatif social détenus par des sociétés à participation majoritaire de Charbonnages de France dans le respect, notamment, des droits statutaires des mineurs et de leurs ayants droit.

Ses conditions d'organisation et de fonctionnement sont fixées par le décret n° 2002-358 du 15 mars 2002 et son règlement intérieur.

Monsieur Jean-Marie ALEXANDRE, Président de l'établissement public, a par courrier sollicité la désignation d'une personnalité qualifiée au sein des commissions permanentes mises en place par l'EPINORPA.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

## II - Désignation des personnalités qualifiées au sein des collèges

L'article R.421-34 du Code de l'Education dispose que les personnalités qualifiées siégeant au conseil d'administration des collèges sont désignées pour une durée de trois ans. A la demande de la Direction des services départementaux de l'Education nationale du Nord, certains mandats nécessitent d'être renouvelés.

Lorsque le conseil d'administration d'un collège comprend une personnalité qualifiée, celle-ci est désignée par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN), sur proposition des chefs d'établissement et avis du Conseil départemental (le DASEN n'étant pas tenu par cet avis).

Lorsque le conseil d'administration d'un collège comprend deux personnalités qualifiées :

- la première est désignée par le DASEN sur proposition du chef d'établissement et ne requiert pas d'avis du Conseil départemental ;
- la seconde est désignée par la Commission permanente du Conseil départemental.

Conformément au tableau repris en annexe 2, il est demandé à la Commission permanente du Conseil départemental de rendre un avis favorable sur la proposition d'une première personnalité qualifiée pour le collège Théodore MONOD de ROUBAIX.

Je propose à la Commission permanente :

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121- 15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 ;
- de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) de la personnalité qualifiée reprise au tableau en annexe 2.

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2023

**OBJET** : Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord.

La Fondation du Nord a été créée en 2018 à l'initiative de la collectivité départementale et de 8 entreprises co fondatrices. Elle a la volonté d'allier l'expertise du Département en matière de solidarité et l'envie d'agir des entreprises mobilisées au sein de ce collectif dans le cadre de leur politique RSE (Responsabilité Sociétale des Entreprises) en faveur des publics en situation de fragilité.

Sa vocation principale est de soutenir des projets d'innovation sociale sur les territoires en créant un effet levier pour faciliter leur mise en œuvre, en complémentarité des dispositifs de droit commun.

Elle a ainsi contribué, depuis sa création, au soutien de 63 projets répartis sur l'ensemble du département, dans trois domaines d'intervention :

- l'inclusion vers l'emploi,
- l'accès à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap,
- l'accompagnement des publics vulnérables, notamment les jeunes.

Auparavant abritée par la Fondation FACE (Fondation Agir Contre les Exclusions), la Fondation du Nord a acté, le 10 octobre 2022, son changement d'abri auprès de la Fondation de France, impliquant la mise en œuvre d'un cadre de fonctionnement et de gouvernance renouvelé (délibérations Mécénat 2022-209 du 30 mai 2022 et Mécénat 2022-214 du 27 juin 2022).

En effet, sous égide de FACE, le Département du Nord versait annuellement une contribution de 50 000 € à la Fondation du Nord, pour participer au soutien de projets sélectionnés par celle-ci. Cette possibilité n'étant plus valable sous égide de la Fondation de France, le Département du Nord a préservé cette enveloppe financière annuelle au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions ». Ce budget permettra de renforcer les actions menées pour l'accompagnement des personnes les plus éloignées de l'emploi, notamment les allocataires du RSA.

Ainsi, deux projets ont été identifiés pour bénéficier de ce soutien financier dès 2023 car ils proposent des réponses pertinentes aux besoins des publics accompagnés et apportent des solutions tremplin vers une insertion professionnelle durable, en co-construction avec les acteurs locaux de l'insertion.

1. Le projet « *Réinsérer grâce aux formations de couture upcycling - Stratégie d'essaimage dans le Cambrésis* », porté par l'association Fashion Green Hub

Le projet s'inscrit dans un contexte actuel de mutation du secteur de l'industrie textile porté par des initiatives privées d'entreprises et par les politiques publiques.

La dynamique enclenchée en matière de relocalisation d'entreprises textiles est vecteur d'emplois pour lesquels les besoins de formation sont prégnants. On estime ainsi qu'1% de relocalisation textile induit la création de 4 000 emplois.

Les contenus des formations aux métiers de production « mode et habillement » doivent donc évoluer pour répondre aux nouveaux enjeux sociaux et environnementaux liés à la « confection circulaire ».

C'est dans cette logique qu'intervient Fashion Green Hub en proposant aux personnes éloignées de l'emploi d'intégrer un parcours d'insertion professionnelle dans le domaine de la mode durable, éthique et écoresponsable.

Fashion Green Hub identifie, avec les partenaires de proximité et en lien avec les Maisons Nord Emploi, des personnes sans emploi (allocataires du RSA, jeunes en insertion, personnes en reconversion professionnelle...), les forme et les accompagne vers une sortie positive : intégrer une entreprise de confection, créer son activité ou rejoindre une formation plus longue. Ces formations permettent un véritable « sas » d'intégration vers les entreprises locales de confection.

Dans la continuité de la mise en œuvre réussie des premières formations à Roubaix en 2022, soutenues au travers de l'Appel à Projet Insertion du Département, le projet atteint désormais un nouveau stade de développement et souhaite essaimer sur un autre bassin textile du Nord : le Cambrésis. Dès lors, un soutien de 30 000 € permettrait d'amorcer cette nouvelle implantation au profit de 16 apprenants a minima dans une logique d'augmentation progressive du nombre de bénéficiaires.

## 2. Le projet « *Ose la Fonction Publique* », porté par l'association La Cordée

L'association La Cordée, créée en 2016 par d'anciens élèves des classes Prépas Talents du service public se donne pour ambition de faciliter l'ascension sociale des publics accompagnés par l'accès aux métiers de la fonction publique et de contribuer à l'attractivité de la fonction publique, quelques soient les métiers et les échelons.

Ainsi, l'association propose plusieurs programmes différents : sensibilisation des scolaires (collèges et lycées), découverte et orientation vers les métiers du service public pour les étudiants boursiers, mentorat dans le cadre de la préparation aux concours.

Elle met également en œuvre le programme « Ose la fonction publique » en vue d'agir concrètement pour lutter contre les inégalités des chances dans l'accès à l'emploi public.

Il s'agit d'un parcours de découverte, d'accompagnement et d'intégration vers la Fonction Publique qui concerne spécifiquement les demandeurs d'emploi. Ce parcours est travaillé en lien étroit avec la Maison Nord Emploi de la Métropole Lille, impliquée dans l'orientation des publics concernés, notamment des jeunes en insertion ou ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Il vise l'accompagnement de 30 personnes demandeuses d'emploi sur le secteur de la Métropole Lilloise avec une ouverture vers d'autres territoires du département pour prendre en compte les enjeux en matière de mobilité ainsi qu'un focus sur les divers métiers du département du Nord.

Le parcours est mis en œuvre avec l'appui d'outils méthodologiques (mentorat, visites d'administrations locales, diffusion d'offres, préparation aux entretiens, accompagnement personnalisé) et vise les objectifs suivants :

- Découverte de la diversité des métiers
- Compréhension des voies d'accès et du fonctionnement
- Valorisation des compétences auprès des administrations
- Développement des compétences transversales et de l'autonomie des jeunes en parcours d'insertion.

Un soutien de 8 000 € permettrait de mener à bien ce projet, complété par un parcours de mentorat pendant trois mois et valorisé dans le cadre des journées *Réussir Sans Attendre*.



Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Fashion Green Hub, afin de mettre en œuvre le projet « Réinsérer grâce aux formations de couture upcycling - Stratégie d'essaimage dans le Cambrésis » ;
- de m'autoriser à signer la convention financière 2023-2024 entre le Département du Nord et l'association Fashion Green Hub, selon les termes du projet de convention joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association La Cordée, pour la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique » ;
- de m'autoriser à signer la convention financière 2023-2024 entre le Département du Nord et l'association La Cordée, relative à la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique », selon les termes du projet de convention joint en annexe 2 du rapport ;
- d'imputer la dépense de 38 000 € sur le budget de la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions » du Département.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 282 000	883 734	38 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de Cerfrance Nord - Pas de Calais pour 4 structures culturelles : le MusVerre, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse.

Sur le fondement de la loi du 23 juillet 1987, modifiée le 1<sup>er</sup> août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a mis en place depuis le début des années 2000, une politique de mécénat afin de soutenir l'action de ses équipements culturels.

Lors de sa réunion du 22 mai 2017, le Conseil départemental a approuvé, à l'unanimité, les principes de la nouvelle politique départementale de mécénat, renforçant son champ d'intervention (délibération DIRCOM/2017/40).

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, qui a fait l'objet d'une délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Fin 2022 et au cours de l'année 2023, de premières actions de mécénat ont été mises en place par les équipes du Département du Nord en collaboration avec Cerfrance Nord-Pas de Calais Mutualisme, au profit de 4 équipements culturels Départementaux (délibération N° MECENAT/2022/438 du 21 novembre 2022). La convention définissant le cadre de ce mécénat a été signée le 15 décembre 2022 et mise en œuvre au cours de l'année 2023.

Suite à cette 1<sup>ère</sup> expérience, le mécénat est reconduit pour l'année 2024 selon les modalités présentées ci-dessous.

**Ceci exposé, le présent rapport fait état du mécénat financier de Cerfrance Nord- Pas de Calais en soutien des projets portés par quatre équipements culturels du Département du Nord pour l'année 2024**

## **I. PRESENTATION DU PROJET**

**Le Département du Nord** mène une politique culturelle riche et diversifiée.

Fort d'un réseau d'équipements culturels implantés dans les différents territoires du Nord, le Département gère des lieux d'art et de patrimoine, à la fois historiques et prestigieux. Ceux-ci accueillent un large public et proposent des événements très diversifiés et conçus « sur mesure » en lien avec leur programmation. Leur renommée et leurs actions de grande qualité leur permettent de rayonner bien au-delà des frontières du Nord.

L'ancrage territorial de ces équipements culturels, associé à la qualité des projets développés en font des éléments d'attractivité pour des mécènes.

- 3 -

**Cerfrance Nord-Pas de Calais**, association mutualiste fortement implantée dans le Nord, a marqué son intérêt pour soutenir les projets portés par 4 équipements culturels Départementaux, désireux de leur apporter un soutien sous forme de mécénat financier :

- le MusVerre à Sars-Poteries
- le Musée de Flandre à Cassel
- la Maison natale Charles de Gaulle à Lille
- le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis

Au regard du bilan positif de cette action de mécénat culturel transversale, Cerfrance Nord-Pas de Calais a manifesté le souhait de renouveler son mécénat pour l'année 2024, avec un soutien financier de 35 000 €.

## **II. PRESENTATION DU MECENE**

Le groupe **Cerfrance** est un réseau associatif et mutualiste national qui fait référence dans le domaine du conseil et de l'expertise comptable. Il est le 1<sup>er</sup> réseau national d'associations de gestion et de comptabilité.

Cerfrance Nord-Pas de Calais fait partie du réseau Cerfrance. Il représente plus de 700 agences, 14 000 experts et 320 000 clients-adhérents depuis plus de 65 ans.

Cerfrance Nord-Pas de Calais s'implique auprès des entrepreneurs pour les accompagner dans leur projet et leur activité. Pour cela, les équipes Cerfrance Nord-Pas de Calais proposent des conseils en gestion, expertise comptable, social, environnement, juridique, fiscal, retraite et prévoyance, gestion de patrimoine, le tout porté par des valeurs et engagements mutualistes.

Les 700 collaborateurs de Cerfrance Nord-Pas de Calais conseillent et accompagnent plus de 12 000 entreprises de toutes tailles et secteurs d'activités. 20 agences Cerfrance Nord-Pas de Calais couvrent le territoire au plus près de chacun de leurs clients-adhérents.

Ainsi, Cerfrance Nord-Pas de Calais est un acteur important de la dynamique des territoires et de leur rayonnement. En choisissant la culture comme levier d'actions de développement local, le mécène contribue à agir en faveur des habitants du Nord, en proximité et en cohérence avec ses activités et celles de ses clients-adhérents.

## **III. MONTANT ET FLECHAGE DU MECENAT**

Le soutien financier de **Cerfrance Nord- Pas de Calais** consistera en **un don en numéraire d'un montant de 35 000 €** (trente-cinq mille euros).

La répartition des fonds de mécénat est fléchée comme suit :

1. MusVerre : don de 8 750 €
2. Musée de Flandre : don de 8 750 €
3. Maison natale Charles de Gaulle : don de 8 750 €
4. Musée Matisse : don de 8 750 €

Les projets accompagnés portent sur les actions suivantes :

### **III.1. Démonstration de soufflage par l'artiste John MORAN au MusVerre - Du 17 février au 3 mars 2024.**

Fleurons de la création verrière traditionnelle et contemporaine, le MusVerre et son atelier bénéficient d'une notoriété internationale auprès des plus grands artistes du verre.

Dans l'objectif de dynamiser la vie de l'atelier du verre, des démonstrations de soufflage avec l'artiste contemporain américain John MORAN sont proposées durant 2 semaines, du 17 février au 3 mars 2024.

Cette programmation permet d'attirer de nouveaux publics et d'inscrire encore davantage le musée au cœur de la création verrière contemporaine.

Né aux États-Unis en 1979, l'artiste John Moran est internationalement reconnu dans le monde du verre contemporain pour ses talents de sculpteur à chaud. Co-fondateur de Ghent Glas, studio communautaire de soufflage à Gand, en Belgique, où il est installé depuis quelques années, John Moran, artiste engagé, est aussi le vainqueur de la saison 3 de l'émission à succès de Netflix « Blown Away », diffusée en 2022. Il est représenté par de nombreuses galeries, dont la prestigieuse « Habatat » aux États-Unis.

Le mécénat de Cerfrance Nord-Pas de Calais prendra en charge la prestation de l'artiste verrier ainsi que des frais de fonctionnement de l'atelier pendant ces démonstrations (matière première et énergie), sur un budget total estimé à 10 000 €.

### **III.2. Soutien de l'exposition « Le monde fabuleux de Nicolas EEKMAN (1889-1973) » au musée de Flandre à Cassel - Du 6 avril au 8 septembre 2024**

Edifice majestueux du XVI<sup>e</sup> siècle classé Monument historique, le musée de Flandre abrite des collections d'art flamand (œuvres anciennes et contemporaines) et organise des expositions majeures.

Le musée de Flandre organise au printemps 2024 une rétrospective consacrée au peintre bruxellois Nicolas Eekman (1889-1973). L'exposition, intitulée : « Le Monde fabuleux de Nicolas Eekman » met en valeur la donation reçue de sa fille en 2020, et propose au public de découvrir plus de quatre-vingts œuvres de cet artiste injustement oublié par le XX<sup>e</sup> siècle.

Traversé par de multiples influences, Nicolas Eekman a su créer un univers onirique, un véritable éloge au fabuleux et au fantastique. L'originalité de son art réside dans sa réinterprétation des chefs-d'œuvre des maîtres anciens tels Jérôme Bosch (vers 1450 – 1516) et Pieter Bruegel l'Ancien (1526/1530-1569) ou de son contemporain James Ensor (1860-1949).

Le mécénat de Cerfrance Nord-Pas de Calais sera dédié au soutien de cette exposition, dont le coût prévisionnel est estimé à 180 000 €.

### **III.3. Soutien de l'exposition « Le sport sous De Gaulle » (titre provisoire) à La Maison natale Charles de Gaulle - Du 3 juillet au 21 septembre 2024**

La Maison natale Charles de Gaulle à Lille, classée Monument historique et Maison des Illustres, a rouvert ses portes en 2020 après une importante campagne de travaux de rénovation.

À l'occasion des Jeux Olympiques de Paris en 2024, la Maison natale Charles de Gaulle, en collaboration avec les Archives départementales du Nord, consacrera une exposition sur le sport sous la présidence de Charles de Gaulle. L'exposition reviendra sur les grands événements qui ont marqué les années 1960 (JO de Rome, Grenoble, Mexico, Tour de France, coupes du monde...) mais aussi sur la politique sportive impulsée par de Gaulle à destination du sport de haut-niveau et du sport amateur.

L'exposition mettra également en lumière les destins de sportifs du Nord qui se sont particulièrement illustrés dans ces années-là (Jean Stablinski, Michel Bernard, Michel Jazy, Guy Drut, etc...).

Avec son mécénat, Cerfrance Nord-Pas de Calais apportera une aide financière à l'organisation de cette exposition, dont le coût est estimé à 120 000 €, comprenant la scénographie, les droits de reproduction, le transport d'œuvres, la médiation et la communication.

### **III.4. Actions de médiation au musée Matisse dans le cadre de sa réouverture après travaux**

Unique musée créé par Henri Matisse au Cateau-Cambrésis, le bâtiment fait l'objet de travaux de restructuration et d'extension pour mieux accueillir ses collections prestigieuses.

Un chantier d'envergure, confié à l'architecte Bernard Desmoulin, est lancé en septembre 2022 pour 18 mois de travaux, offrant 1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires à la 3<sup>e</sup> exposition Matisse de France.

A l'occasion de sa réouverture à l'automne 2024, diverses actions de mécénat sociétal conjuguées seront lancées.

Parmi celles-ci, la création d'un outil de médiation innovant reproduisant une œuvre iconique de la collection du musée Matisse au Cateau-Cambrésis à destination des publics spécifiques. Cet outil de médiation permettra d'obtenir la reconduction du label « Tourisme & handicap » auprès d'un nouveau public à déficience visuelle. Le musée Matisse complète ainsi son offre d'accessibilité à destination de tous les publics du champ du handicap.

Mécène en 2022 des travaux de rénovation du musée, Cerfrance Nord-Pas de Calais souhaite également soutenir les actions de médiation proposées pour les publics en situation de handicap avec un mécénat financier de 8 750 €.

## **IV. CONTREPARTIES**

L'ensemble des contreparties (visites privées, tickets d'entrée...), y compris en matière de communication, est accordé dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du mécène, soit un montant total de contreparties valorisé à hauteur de 8 750 € nets de taxe (soit 2 187 € par équipement)

Les modalités sont précisées dans la convention jointe en annexe à ce présent rapport.

## **V. BILAN DU MECENAT 2023**

Dans le cadre de la convention de mécénat du 15 décembre 2022 entre le Département du Nord et Cerfrance Nord-Pas de Calais Mutualisme, un soutien financier de **38 000 €** a été accordé par le mécène en soutien des projets de 4 équipements culturels départementaux :

- Soutien du **Musée Matisse** : don de 15 000 € pour les travaux d'extension et de rénovation du musée
- Soutien du **MusVerre** : don de 10 000 € pour la démonstration de soufflage de l'artiste Gérald Vatrin
- Soutien du **Musée de Flandre** : don de 5 000 € pour l'exposition « Silence et résonance. Quand l'art d'Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands »
- Soutien de la **Maison natale Charles de Gaulle** : don de 8 000 € pour l'exposition « Officiers sous toutes les coutures ! De Gaulle parmi les autres (1909-1940) »

Dans le cadre de ce mécénat, le Département du Nord a accordé à Cerfrance Nord-Pas de Calais Mutualisme des contreparties, définies dans le respect de l'existence d'une disproportion marquée entre la somme versée et la valeur des contreparties accordées.

La valeur des contreparties, telle que définie par l'administration fiscale, ne doit pas excéder 25% de la valeur du don.

Elles ont été valorisées comme suit, pour un montant total à hauteur de 9 500 €.

- **15 décembre 2022 : signature officielle de la convention de mécénat** au Musée Matisse par Mme Sylvie CLERC, Vice-Présidente du Département du Nord en charge du handicap et M. Olivier VANPEPERSTRAETE, Président de Cerfrance Nord-Pas de Calais.

- **Musée MATISSE**

**15 décembre 2022 :**

- **14h30 :** visite du chantier pour les administrateurs réunis le matin en Conseil d'Administration dans une salle du musée
- **16h00 :** visite privée au des collections Matisse redéployées pendant les travaux en salle d'exposition temporaire pour 70 invités

Mise à disposition de 150 billets d'entrée

- **MUSVERRE**

**17 février 2023 :** démonstrations de soufflage par l'artiste Gérald Vatin à l'atelier du verre, couplées à la visite privée de l'exposition temporaire « Sur le fil » pour 60 invités

Mise à disposition de 81 billets d'entrée

*Du 7 au 19 février, 1088 personnes ont assisté aux démonstrations de soufflage à l'atelier du verre et bénéficié de médiation pour des publics fragiles ou éloignés de la culture :*

- 776 individuels
- 312 en groupe (dont 200 scolaires et 32 personnes en situation de handicap)

- **MUSEE DE FLANDRE**

**11 mai 2023 :** visite privée de l'exposition temporaire « Silence et résonance. Quand l'art d'Hans Op de Beeck rencontre les maîtres flamands » et découverte du parcours permanent pour 70 invités.

Mise à disposition de 38 billets d'entrée

*32 000 visiteurs sont venus visiter cette exposition (soit plus du double de la fréquentation habituelle du musée)*

- **MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE**

**7 décembre 2023 :** Visite privée de la **Maison natale Charles de Gaulle** et de l'exposition temporaire « Officiers sous toutes les coutures ! De Gaulle parmi les autres (1909-1940) » pour 60 personnes

Mise à disposition de 40 billets d'entrée

Ce mécénat a permis au mécène de favoriser son ancrage local, de contribuer au développement de projets à caractère culturel et social et de créer un lien privilégié avec ses clients, adhérents, partenaires et collaborateurs associés aux actions déployées.

Pour le Département du Nord, ce mécénat a permis de tisser des liens collaboratifs avec Cerfrance, d'amener un nouveau public dans nos équipements culturels, d'amplifier les actions programmées et de favoriser leur rayonnement sur le territoire.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'approuver la convention de mécénat 2024 entre le Département du Nord et Cerfrance Nord-Pas de Calais au profit de 4 équipements culturels départementaux : le *MusVerre*, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse ;
- de m'autoriser à signer la convention de mécénat jointe au présent rapport ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31006OP001	31006E17	Recette		35 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 4ème attribution de l'année 2023

Par délibération DDL/2012/1571 des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil général a créé le fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local (AIL), issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement. Ce dispositif permet de financer des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général). Plusieurs Conseillers départementaux peuvent se regrouper pour cofinancer une même action. Les Conseillers départementaux proposent à l'assemblée délibérante plusieurs fois par an, à échéance fixe, une liste d'actions à financer.

La délibération DTT/2023/19 du Conseil départemental du 23 janvier 2023 a reconduit le dispositif AIL en y apportant des ajustements et réparti les enveloppes cantonales pour l'année 2023. L'enveloppe budgétaire globale est calculée à raison d'un montant unitaire de 0,96 € par habitant, fixé par la délibération DAT/2022/4 du 24 janvier 2022, sur la base de la population totale de chaque canton, telle que définie par l'INSEE. Au 1<sup>er</sup> janvier 2023, la population départementale légale totale était fixée à 2 637 650 habitants. L'enveloppe AIL annuelle 2023, somme des enveloppes cantonales arrondies à l'euro entier le plus proche, a donc été fixée à 2 532 142 €. Par ailleurs, conformément à la délibération n° DTT/2022/397 du 12 décembre 2022, procédant à la 4<sup>ème</sup> attribution des subventions AIL pour 2022, le solde non utilisé en 2022 de chaque enveloppe cantonale concernée pour un montant total de 392 217 € a été réinscrit au BP 2023, en nouveaux crédits, sur chacune des enveloppes concernées en complément des enveloppes 2023. Ainsi, l'enveloppe annuelle globale 2023 a été fixée à 2 924 359 €.

Pour mémoire :

- lors de la Commission permanente du 15 mai 2023, 836 subventions ont été attribuées pour un montant total de 999 399 € ;
- lors de la Commission permanente du 26 juin 2023, 422 subventions ont été attribuées pour un montant de 505 315 € ;
- lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023, 523 subventions ont été attribuées pour un montant de 645 830 €.

soit un total de 1 781 subventions attribuées pour un montant de 2 150 544 €.

Le présent rapport a pour objet la quatrième et dernière attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local, pour l'année 2023. Il est proposé d'attribuer 346 subventions pour un montant total de 532 302 € dont 323 subventions à des associations pour un montant de 487 627 € et 23 subventions à des établissements publics et communes pour un montant de 44 675 €.



Les propositions d'attributions sont présentées <sup>-4-</sup> par arrondissement en annexes n° 1 à 6 du présent rapport.

Par ailleurs :

- lors de la Commission permanente du 15 mai 2023 (DTT/2023/145), une subvention de 2 000 € avait été attribuée à l'association « Mors Motor Club » de Caudry (Canton de Caudry), pour aider au financement de « l'Américan Day » prévu le 4 juin 2023 à Caudry. Cet évènement ayant été annulé, l'association souhaite rembourser la subvention attribuée : il est donc proposé d'annuler cette subvention et de procéder au recouvrement de l'indu ;
- lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023 (DTT/2023/286), une subvention de 500 € avait été attribuée à l'association « Envie » de Marcq-en-Barœul (Canton de Lille 2), pour aider à l'achat de matériel. L'association ayant été dissoute le 28 octobre 2023, il est donc proposé d'annuler cette subvention et de procéder au recouvrement de l'indu ;
- lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023 (DTT/2023/286), une subvention de 800 € avait été attribuée au Comité des Fêtes d'Avesnes-le-Sec (canton de Denain), pour aider au financement de la soirée tartiflette avec un spectacle de Noël prévue le 25 novembre 2023. Cet évènement ayant été annulé, l'association souhaite rembourser la subvention attribuée : il est donc proposé d'annuler cette subvention et de procéder au recouvrement de l'indu.

Après adoption de ce présent rapport, 2 124 subventions auront été attribuées au titre de l'année 2023 pour un total de 2 679 546 €.

80 000 € ayant été réservés sur l'enveloppe AIL pour permettre le financement de l'opération « Paniers Solidaires », le montant des crédits utilisés en 2023 est donc de 2 759 546 €, soit un taux de consommation globale de 94,36 % et un solde non consommé de 164 813 €.

Il sera proposé, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL en 2024, d'inscrire le solde non utilisé en 2023 de chaque enveloppe cantonale concernée dans la limite de 25 % de chaque enveloppe pour ce montant total de 164 813 €, en nouveaux crédits au BP 2024, en complément des enveloppes 2024.

Je propose à la Commission permanente :

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association « Mors Motors Club » sise à Caudry, décidée lors de la Commission permanente du 15 mai 2023 (DDT/2023/145 – annexe 2 – page 2 - canton de Caudry), l'évènement subventionné ayant été annulé, et de procéder au recouvrement de l'indu ;
- d'annuler l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Envie » sise à Marcq-en-Barœul, décidée lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023 (DDT/2023/286 – annexe 5 – page 6 - canton de Lille 2), l'association ayant été dissoute le 28 octobre 2023, et de procéder au recouvrement de l'indu ;
- d'annuler l'attribution d'une subvention de 800 € au Comité des Fêtes d'Avesnes-le-Sec sise à Avesnes-le-Sec, décidée lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023 (DDT/2023/286 – annexe 6 – page 2 - canton de Denain), l'évènement subventionné ayant été annulé, et de procéder au recouvrement de l'indu ;
- d'attribuer 346 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, ci-joints, en annexes 1 à 6, pour un montant total de 532 302 € ;

- de m'autoriser à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 (opération 35001OP001A – enveloppe 35001E15).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35001OP001A	35001E15	2 924 400 €	2 230 544 €	532 302 €
35001OP001A	35001E15	2 924 400 €	2 762 846 €	- 3 300 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) - Avenant à la convention triennale 2022/2024 - Exercice 2024

La loi N° 92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992, que les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués continuent de servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales.

Le premier alinéa de cet article dispose : "Les pensions de retraite déjà liquidées et les droits acquis avant le 30 mars 1992 des élus départementaux continuent d'être honorés par les institutions et organismes auprès desquels ils ont été constitués ou auprès desquels ils ont été transférés. Les charges correspondantes sont notamment couvertes, le cas échéant, par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées."

Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN). A cet effet, des conventions triennales successives ont réglé les montants et les modalités de versement de cette subvention. Antérieurement versée en 2 acomptes et un solde pour chacun des exercices, la subvention est versée en douzièmes mensuels depuis 2016, d'abord à terme échu puis, depuis 2020, à terme à échoir.

Pour respecter le principe de subvention d'équilibre, depuis 2016, les montants annuels de subvention tiennent compte du montant des disponibilités dont dispose l'association du fait d'un excédent structurel de la subvention du Département par rapport à la dépense de pensions sur plusieurs conventions précédentes, avec l'objectif affiché de résorber cet excédent structurel.

Depuis 2020, la subvention est l'unique ressource de l'Association. Elle permet de couvrir l'intégralité des dépenses budgétaires de l'association et d'assurer en trésorerie un fonds de roulement mensuel suffisant pour servir les pensions trimestrielles et assurer les autres dépenses.

La convention en cours couvre la période 2022-2024.

Le montant de la subvention versée en 2022 à l'ARCGN a été fixé à 644 000 € par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 24 janvier 2022, autorisant la signature de la nouvelle convention triennale 2022-2024.

Le montant de la subvention versée en 2023 à l'Association a été fixé à 589 000 € par la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental du 21 mars 2023, autorisant la signature d'un avenant à la convention susmentionnée.

Il convient de fixer le montant de la subvention pour 2024.

Une nouvelle convention devra être signée afin de régir les relations entre le Département et l'ARCGN à partir de 2025. Conformément à l'article 5 de la convention 2022-2024, si aucune nouvelle convention n'a été signée avant son expiration, le montant fixé pour 2024 servira à calculer le montant des acomptes mensuels à verser à terme à échoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention triennale et la fixation de la subvention d'équilibre pour 2025.

S'agissant d'une subvention d'équilibre, il est nécessaire de tenir compte des dépenses prévisionnelles de l'Association. Les charges annuelles prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits prévus par l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales (estimées à 631 692,40 €) et des frais de gestion de l'association (estimés à 9 577,45 €), sont estimées à 641 269,85 € pour 2024 et 2025.

Il convient de fixer un montant annuel de subvention assurant à l'association un fonds de roulement minimal, lui permettant de servir les pensions aux bénéficiaires (versement à terme échu à la fin du 3<sup>e</sup> mois de chaque trimestre) même en cas de retard de versement par le Département de la mensualité du mois considéré.

La prise en compte du montant et de la périodicité des autres dépenses conduit à estimer le besoin de fonds de roulement mensuel minimal à 57 218,61 € pour l'année 2024 (59 880 € en 2023, 59 452 € en 2022, 80 260 € en 2021).

Le montant de la subvention est calculé pour atteindre ce niveau de fonds de roulement à la fin de la période triennale 2022-2024.

Le montant de la subvention annuelle devrait, sur la période 2024-2025, être égal à :

- 2024 : 575 964€ ;

- 2025 : 575 964€.

Toutefois, le montant pour 2025 est indicatif. Il sera fixé au plus tard lors de l'adoption du budget primitif de l'exercice 2025 et pourra alors, le cas échéant, après la signature d'une nouvelle convention triennale entre le Département et l'Association, donner lieu à la régularisation des douzièmes mensuels qui auront été calculés et versés sur la base du montant de la subvention de l'année précédente, avant cette adoption, conformément aux dispositions précisées par l'avenant dont le projet est joint au rapport.

Par la mise en œuvre de ces décisions, il s'agit d'assurer, tout à la fois, d'une part, le respect du principe de la subvention d'équilibre et du caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi, et d'autre part, un niveau de trésorerie effectivement compatible avec l'exercice des missions de l'ARCGN.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 575 964 euros en 2024, le montant de la subvention de l'exercice 2025, également estimé à 575 964 euros, sera fixé par une nouvelle délibération et au plus tard lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
- de décider que des acomptes mensuels pourront être versés sur la base du montant de la subvention 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2025, si elle est postérieure à cette date.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), un avenant à la convention triennale 2022-2024 modifiant les droits et obligations réciproques des parties tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet joint à celui-ci ;
- plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention ainsi modifiée.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
35002OP004	35002E06	3 108 667	1 304 000	575 964

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Demande de garantie simplifiée de l'AFTL : collège Sacré Cœur d'HALLUIN, emprunt La Banque Postale de 100 000 €

Demandes de garanties simplifiées pour des emprunts auprès de la CDC :

- VILOGIA LOGIFIM : ESTAIRES pour 854 773 €
- VILOGIA LOGIFIM : ESTAIRES pour 1 097 968 €
- TISSERIN HABITAT : STEENWERCK pour 434 643 €
- TISSERIN HABITAT : STEENWERCK pour 949 946 €
- MAISONS ET CITES : SIN-LE-NOBLE pour 1 208 788 €
- MAISONS ET CITES : SIN-LE-NOBLE pour 2 461 531 €
- MAISONS ET CITES : SIN-LE-NOBLE pour 3 962 211 €
- MAISONS ET CITES : PECQUENCOURT pour 6 759 017 €
- MAISONS ET CITES : DOUAI pour 9 922 562 €
- MAISONS ET CITES : AUBY pour 7 325 829 €
- SIGH : MOUCHIN pour 1 145 539 €
- SIGH : SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI pour 96 452 €
- Le COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES : HAZEBROUCK pour 1 005 756 €
- HABITAT DU NORD : ANICHE pour 772 747 €
- SIA HABITAT : SOMAIN pour 4 983 772 €

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt.

Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi de seize demandes de garanties simplifiées :

- une de l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL),
- deux de VILOGIA LOGIFIM,
- deux de TISSERIN HABITAT SA HLM,
- six de MAISONS ET CITES,
- deux de la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT,
- une du COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES,
- une d'HABITAT DU NORD,
- une de SIA HABITAT.

1) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement des travaux de rénovation de la toiture du collège Sacré Cœur d'HALLUIN, d'un montant de **100 000 €** souscrit auprès de La Banque Postale.

- 2) Le Département est saisi d'une demande de <sup>- 1/2 -</sup>garantie simplifiée par VILOGIA LOGIFIM, destinée au financement de la construction de 6 logements situés rue du Joran à ESTAIRES (opération ESTAIRES 11L JORAN, Parc social public), d'un montant de **854 773 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 3) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par VILOGIA LOGIFIM, destinée au financement de la construction de 5 logements situés rue du Joran à ESTAIRES (opération ESTAIRES 11L JORAN, Parc social public), d'un montant de **1 097 968 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 4) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par TISSERIN HABITAT SA HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 12 logements situés Hameau du Peuplier à STEENWERCK (opération STEENWERCK-PEUPLIER, Parc social public), d'un montant de **434 643 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 5) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par TISSERIN HABITAT SA HLM, destinée au financement de la réhabilitation de 27 logements situés Allée Pacau, hameau du Tas de Bois à STEENWERCK (opération STEENWERCK-TAS DE BOIS, Parc social public), d'un montant de **949 946 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 6) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES destinée au financement de la réhabilitation de 31 logements situés sur plusieurs adresses à SIN-LE-NOBLE (l'opération AH PROG GR SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public), d'un montant de **1 208 788 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 7) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES destinée au financement de la réhabilitation de 48 logements situés sur plusieurs adresses à SIN-LE-NOBLE (l'opération AH PROG GR BBC SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public), d'un montant de **2 461 531 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 8) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES destinée au financement de la réhabilitation de 53 logements situés sur plusieurs adresses à SIN-LE-NOBLE (opération AH PROG MASSIRENO SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public), d'un montant de **3 962 211 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 9) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES destinée au financement de la réhabilitation de 96 logements situés sur plusieurs adresses à PECQUENCOURT (opération AH PROG ERBM PECQUENCOURT CITE BARROIS TR3 0567 08, Parc social public), d'un montant de **6 759 017 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 10) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES destinée au financement de la réhabilitation de 126 logements situés sur plusieurs adresses à DOUAI (opération AH PROG ERBM DOUAI CITE MOUCHONNERIE 0468 02, Parc social public), d'un montant de **9 922 562 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 11) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par MAISONS ET CITES destinée au financement de la réhabilitation de 90 logements situés sur plusieurs adresses à AUBY (opération AH PROG ERBM AUBY CITE JUSTICE 0414 09, Parc social public), d'un montant de **7 325 829 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 12) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT destinée au financement de l'acquisition en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement de 12 logements situés rue Saint Amand à MOUCHIN, d'un montant de **1 145 539 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.
- 13) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT destinée au financement de la réhabilitation d'un logement, située 5 place Jean

Jaurès à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI, d'un montant de **96 452 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

14) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, destinée au financement de la construction de 12 logements situés 10 rue de la Haute Loge à HAZEBROUCK (opération Pr 2 7435 10 - Hazebrouck - rue de la Haute Loge - 12 logements collectifs, Parc social public), d'un montant de **1 005 756 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

15) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par HABITAT DU NORD, destinée au financement de la construction de 5 logements situés 42A à 42F rue Patoux à ANICHE (opération 0962 - Aniche 42A à 42F rue Patoux, Parc social public), d'un montant de **772 747 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

16) Le Département est saisi d'une demande de garantie simplifiée par SIA HABITAT, destinée au financement de la réhabilitation de 87 logements et 87 places/lits situés rues Croizat, Delfosse, route de Douai à SOMAIN (opération SOMAIN CITE DU CHAUFFOUR, Parc social privé), d'un montant de **4 983 772 €** souscrit auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

1) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**LBP-00017895** en annexe, signé entre l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) ci-après l'Emprunteur et La Banque Postale ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **100 000 €** souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° **LBP-00017895** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des travaux de rénovation de la toiture du collège Sacré Cœur d'HALLUIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

2) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151210** en annexe, signé entre VILOGIA LOGIFIM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;



- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **854 773 €** souscrit par VILOGIA LOGIFIM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151210** constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 6 logements situés rue du Joran à ESTAIRES (opération ESTAIRES 11L JORAN, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

3) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151211** en annexe, signé entre VILOGIA LOGIFIM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 097 968 €** souscrit par VILOGIA LOGIFIM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151211** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 5 logements situés rue du Joran à ESTAIRES (opération ESTAIRES 11L JORAN, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

4) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151512** en annexe, signé entre TISSERIN HABITAT SA HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **434 643 €** souscrit par TISSERIN HABITAT SA HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques

- 1/2 -

financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151512** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 12 logements situés Hameau du Peuplier à STEENWERCK (opération STEENWERCK-PEUPLIER, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

5) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151618** en annexe, signé entre TISSERIN HABITAT SA HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **949 946 €** souscrit par TISSERIN HABITAT SA HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151618** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 27 logements situés Allée Pacau, hameau du Tas de Bois à STEENWERCK (opération STEENWERCK-TAS DE BOIS, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

6) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151813** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 208 788 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151813** constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 31 logements situés sur plusieurs adresses à

SIN-LE-NOBLE (l'opération AH PROG GR <sup>1/2</sup> SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

7) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151775** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **2 461 531 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151775** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 48 logements situés sur plusieurs adresses à SIN-LE-NOBLE (l'opération AH PROG GR BBC SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

8) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**151776** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **3 962 211 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**151776** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de de 53 logements situés sur plusieurs adresses

à SIN-LE-NOBLE (opération AH PROG MAÏSSIRENO SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

9) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**148329** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **6 759 017 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**148329** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 96 logements situés sur plusieurs adresses à PECQUENCOURT (opération AH PROG ERBM PECQUENCOURT CITE BARROIS TR3 0567 08, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

10) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**148336** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **9 922 562 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**148336** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 126 logements situés sur plusieurs adresses à DOUAI (opération AH PROG ERBM DOUAI CITE MOUCHONNERIE 0468 02, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

11) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**148063** en annexe, signé entre MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **7 325 829 €** souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**148063** constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 90 logements situés sur plusieurs adresses à AUBY (opération AH PROG ERBM AUBY CITE JUSTICE 0414 09, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

12) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**148203** en annexe, signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 145 539 €** souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**148203** constitué de 7 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Amand à MOUCHIN.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée <sup>- 1/2 -</sup> pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

13) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**148718** en annexe, signé entre la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **96 452 €** souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**148718** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement, située 5 place Jean Jaurès à SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

14) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**149966** en annexe, signé entre LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **1 005 756 €** souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**149966** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés 10 rue de la Haute Loge à HAZEBROUCK (opération Pr 2 7435 10 -Hazebrouck - Rue de la Haute Loge - 12 logements collectifs, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée -  $\frac{1}{2}$  - pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

15) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**146316** en annexe, signé entre HABITAT DU NORD Société Anonyme d'HLM ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **772 747 €** souscrit par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**146316** constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 5 logements situés 42A à 42F rue Patoux à ANICHE (opération 0962 - Aniche 42A à 42F rue Patoux, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

16) Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat de Prêt n°**150911** en annexe, signé entre SIA HABITAT ci-après l'Emprunteur et la Caisse des Dépôts et Consignations ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **100%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **4 983 772 €** souscrit par SIA HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°**150911** constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 87 logements et 87 places/lits situés rues Croizat, Delfosse, et route de Douai à SOMAIN (opération SOMAIN CITE DU CHAUFFOUR, Parc social privé).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de l'aménagement d'un espace sportif au collège Sainte Marie de Pérenchies, pour un emprunt d'un montant de 550 000 € souscrit auprès du CIC Nord-Ouest.

Par délibération DFCG/2019/129 du 29 avril 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'octroi des garanties d'emprunt. Ainsi, la garantie du Département du Nord peut être accordée jusqu'à 100%, à un bénéficiaire ayant la capacité d'emprunter, pour un projet d'investissement réalisé sur le territoire du Nord, en concordance avec le champ des compétences de la collectivité. L'emprunt doit être classé 1A dans la charte de Gissler.

Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de l'aménagement d'un espace sportif au collège Sainte Marie de Pérenchies, pour un emprunt d'un montant de **550 000 €** souscrit auprès du CIC Nord-Ouest.

Il est proposé à la Commission permanente :

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de **50%** pour le remboursement d'un prêt d'un montant de **550 000 €** souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du CIC Nord-Ouest afin de financer l'aménagement d'un espace sportif au collège Sainte Marie de Pérenchies selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	550 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux fixe à 3,93% (TEG annuel de 3,97%)
Frais de dossier - commissions	1 650 €
Garanties	Caution solidaire à 50 % du Département du Nord

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Université de Lille - Colloque universitaire des 18 et 19 décembre 2023

L'Université de Lille, par l'intermédiaire de son Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP), organise les 18 et 19 décembre 2023, en partenariat avec plusieurs acteurs universitaires majeurs dans ce domaine, un colloque universitaire international sur la thématique du « Parlement et le temps ».

Les parlements sont aujourd'hui confrontés à une actualité et une urgence permanentes qui invitent le chercheur à réexaminer leur place et leurs fonctions au sein d'une démocratie qui connaît, elle aussi, des mutations profondes, y compris au niveau local. Ce projet de recherche, basé sur une méthodologie éprouvée, étendue à un niveau géographique inédit, interroge, à travers le facteur temporel, les fonctions classiques exercées par ces institutions héritières de notre conception moderne de la démocratie : faire la loi, contrôler le gouvernement, représenter le peuple ou la nation. L'essence même des parlements est ici analysée dans une perspective nouvelle intégrant tous les États membres de l'Union européenne ainsi que le Parlement européen et le Parlement britannique, "mère des Parlements".

A l'issue de plusieurs réunions préparatoires impliquant l'ensemble des partenaires européens, ce colloque sera organisé sur la base de rapports nationaux et de synthèses, portant sur les aspects les plus saillants du sujet. Cette manifestation scientifique constituera l'aboutissement ultime de quatre années de recherche internationale collective menée par des équipes de spécialistes de chacun des systèmes étudiés. Ce colloque réunira au moins un enseignant-chercheur de chacun des États membres de l'Union européenne et du Royaume-Uni.

Ce colloque d'ampleur inédite est un moyen de braquer les projecteurs sur Lille et son université pour des chercheurs étrangers et une occasion formidable pour nouer des partenariats durables entre l'Université de Lille et les universités européennes. L'ambition est en effet, à terme, de profiter du réseau ainsi mis en place pour développer d'autres recherches en droit constitutionnel et en droit parlementaire avec ces partenaires.

L'Université de Lille, par l'intermédiaire de son Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit (CRDP), a sollicité du Département une subvention de 2 500 €, pour l'organisation de ce colloque (annexes 1 et 2).

Dans le cadre du soutien apporté par le Département à l'Université de Lille, il est proposé d'accéder à cette demande de financement pour le montant sollicité.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit), pour l'organisation du colloque international « Le Parlement et le temps » des 18 et 19 décembre 2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP003	23006E15	71 500 €	61 500 €	2 500 €

Loïc CATHELAIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Versement du complément de prix dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, communément dénommé ' Site Transpole '.

La délibération initiale DI 2021/173 en date du 17 mai 2021 a autorisé la cession de l'ensemble immobilier communément dénommé « Site Transpole » au groupement NHOOD-SOGEPROM-PROJECTIM à hauteur de 32 M € pour la réalisation d'un projet immobilier comportant au maximum 25 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, sans condition suspensive.

Cette offre était assortie d'une clause de complément de prix, à hauteur de 200 € HT par mètre carré de surface plancher supplémentaire entre 25 000 et 28 000 m<sup>2</sup> de surface de plancher, et à hauteur de 670 € HT par mètre carré de surface plancher supplémentaire au-delà de 28 000 m<sup>2</sup>. Cette délibération ne mentionnait pas la présence d'un bâtiment représentant 387m<sup>2</sup> de surface plancher existante.

De plus, par courrier du 26 octobre 2021, le Département du Nord s'est engagé à prendre en charge le coût de dépollution supplémentaire issue d'une pollution résiduelle présente sur le site avant la cession et non connue lors de la remise de l'offre.

**1) Précision afférente au complément de prix**

Le calcul du complément de prix tel qu'évoqué dans la délibération initiale ne précise pas si la surface préexistante de 387 m<sup>2</sup> doit être prise en compte dans le calcul.

Il convient donc, tel qu'intégré dans l'acte de cession du 23 novembre 2021, de préciser que la surface de plancher construite au-delà de 25 000 m<sup>2</sup> s'entend en surface plancher nouvellement créée et que le calcul du complément de prix, de l'ordre de 674 880 € versés au plus tard le 23 novembre 2025, sera réalisé par référence à la surface de plancher nouvellement créée, c'est-à-dire autorisée, sans tenir compte de la surface préexistante de 387 m<sup>2</sup>.

**2) Précision quant au coût de la dépollution complémentaire**

Un diagnostic de pollution des sols et des eaux souterraines a été réalisé le 14 juin 2021 à l'initiative de l'acquéreur, par la société d'études IXSANE, postérieurement aux nombreux diagnostics diligentés par le vendeur entre 2003 et 2013, et aux travaux de déconstruction, désamiantage, et dépollution réalisés sous la maîtrise d'ouvrage du vendeur et achevés en 2019. Le nouveau diagnostic de 2021 conclut à un risque pour les futurs usagers du projet d'aménagement et à la nécessité de procéder à une dépollution complémentaire. Une dépollution supplémentaire a été mise en œuvre, par l'acquéreur, pour un coût de 35 000 € HT. Cette nouvelle contrainte étant intervenue postérieurement à la prise de

délibération du Département du Nord du 17 mai 2021, il doit être prévu à ce jour qu'elle soit prise en compte dans le décompte qui interviendra au final entre les parties.

Il importe donc également de décider par délibération la prise en charge par le Département du coût financier d'une dépollution complémentaire sur présentation de factures justificatives pour un montant maximum de 35 000 € HT, cette dernière s'étant avérée nécessaire postérieurement à la tenue de la Commission permanente du 17 mai 2021.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de préciser le complément de prix, qui s'appliquera (au terme des deux délais prévus de 4 ans et 6 ans à compter du 23 novembre 2021, soit le 23 novembre 2025 et le 23 novembre 2027), au-delà des 25 000 m<sup>2</sup>, à tout mètre carré de surface de plancher créé et autorisé nouvellement, c'est-à-dire sans tenir compte des 387 m<sup>2</sup> préexistants ;
- de préciser que les parties tiendront compte dans leur décompte final du coût de dépollution complémentaire supporté par l'acquéreur sur présentation de factures justificatives pour un montant maximum de 35 000 € HT ; ce montant sera retranché au montant dû par l'Acquéreur au titre du Complément de prix ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants établis conformément aux modalités reprises dans la présente délibération et dans le rapport ;
- d'imputer la recette correspondante sur l'opération 33003OP002 du budget départemental 2025.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
33003OP002	33003E18	20 813 208,63 €		674 880 €

Nicolas LEBLANC  
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Ventes de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut, Roost-Warendin et Hautmont, Servitude ENEDIS à Solre-le-Château et acquisition de parcelles à Hautmont et La Longueville.

**I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

➤ **I/a, Vente de 2 parcelles non bâties affectées aux Espaces Naturels du Nord, à la Société Civile Immobilière DJ IMMO sur la commune de Bruay-sur-l'Escaut**

La parcelle AB 172 a été acquise dans le cadre des Espaces Naturels Sensibles par acte du 27 juillet 2000 avec un ensemble de parcelles au prix de 2 277,44 € pour 14 939 m<sup>2</sup> soit environ 0,15 € le m<sup>2</sup>. La parcelle AB 451 a également été acquise dans le cadre de la politique des Espaces Naturels Sensibles par acte du 16 janvier 1997 avec un ensemble de parcelles au prix de 94 823,29 € pour 371 880 m<sup>2</sup> soit 0,25 € le m<sup>2</sup>.

La parcelle AB 172 pour partie avait fait l'objet d'une délibération de vente en date du 19 novembre 2018 (n° DAI/2018/372) au profit de Monsieur XXXXXXXXXX au prix de 700 € pour 200 m<sup>2</sup> soit 3,50 €/m<sup>2</sup>, ce dernier ayant acquis la parcelle contigüe en vue de la construction de sa maison d'habitation. A l'occasion de la constatation d'une erreur de découpage cadastral lors du bornage de la parcelle AB 172, Monsieur XXXXXXXXXX a souhaité acquérir également une partie de la parcelle AB 451 mais a renoncé à ces acquisitions par courrier du 28 septembre 2022.

Les acquéreurs, qui ont constitué la SCI DJ IMMO, sont les nouveaux propriétaires riverains à l'occasion de la construction de leur maison d'habitation. La délimitation des terrains est à la charge du Département au regard de l'erreur de découpage cadastral constatée initialement, de même que le nettoyage du terrain. L'acte de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.

La vente des deux parcelles (AB 172 pour partie pour environ 237 m<sup>2</sup> et AB 451 pour partie pour environ 61 m<sup>2</sup>, soit un total d'environ 298 m<sup>2</sup>) est proposée au prix de 1 043 € soit 3,50 € le m<sup>2</sup> hors frais conformément à l'estimation des domaines.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005 OP 003.

➤ **I/b, Vente de 2 parcelles affectées aux Espaces Naturels du Nord à la commune de Roost-Warendin**

Les 2 parcelles C 1175 (742 m<sup>2</sup>) et C 1821 (972 m<sup>2</sup>) ont été acquises à l'amiable aux Charbonnages de France dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles par acte du 12 août 2005 au prix de 83 000 €.

Ces parcelles libres d'occupation en nature de terrils font partie du site des terrils de l'Escarpelle et des Pâturelles géré en partie par la Commune de Roost-Warendin par convention de délégation de gestion.

Le Département, au regard de sa nouvelle politique en matière de préservation écologique des Espaces Naturels Sensibles, cède les 2 parcelles à la Commune de Roost-Warendin tout en initiant un nouveau partenariat de gestion entre le Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France et la Commune.

La commune acquiert en connaissance des différentes servitudes précisées dans l'acte d'acquisition : présence d'une station de pompage appartenant au Charbonnages de France, zone EBC, présence d'un transformateur EDF, servitude d'accès à la station de pompage du site des Pâturelles, présence d'une conduite de refoulement, non utilisation et commercialisation des matériaux en place, qui seront reprises dans l'acte qui sera rédigé en la forme administrative.

La vente des parcelles C 1175 pour environ 742 m<sup>2</sup> Parcelle C 1821 pour environ 979 m<sup>2</sup> soit environ 1 721 m<sup>2</sup> est proposée au montant de 1 € au regard de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord.

La recette sera encaissée sur l'opération 23005 OP 003.

➤ **I/c, Vente d'une parcelle CB 74 affectée à la Voirie à Monsieur AAAAAAAAAA sur la commune d'Hautmont**

Le Département est propriétaire, à Hautmont, par acquisition antérieure à 1956, d'une parcelle de 94 m<sup>2</sup> initialement cadastrée AI 65 et recadrée CB 74 par procès-verbal de remaniement du 26 octobre 1996. Cette parcelle constituait un surplus foncier dégagé lors de l'aménagement du Passage Supérieur SNCF supportant la RD 65.

La commune ayant confirmé que son projet de réserve foncière dans le périmètre de la gare n'est plus d'actualité, le Département a décidé de procéder à la cession de ce terrain au profit de Monsieur AAAAAAAA, propriétaire riverain, après déplacement du mât d'éclairage sur le domaine public par les services de l'Agglomération Maubeuge - Val de Sambre en avril 2023.

La vente à Monsieur AAAAAAAA est proposée au prix de 765 € pour 94 m<sup>2</sup> soit 9 €/m<sup>2</sup> hors frais conformément à l'estimation des domaines.

La recette sera encaissée sur l'opération 33003 OP 002.

**II- Convention de servitude au bénéfice de la société ENEDIS à Solre-le-Château (Annexe II)**

La société ENEDIS, par courrier du 17 avril 2023, a sollicité, dans le cadre de l'amélioration du réseau de distribution électrique, auprès du Département, une servitude tréfoncière en vue de permettre l'enfouissement d'une ligne HTAS 20 KV avec ses accessoires sur une longueur de 215 m, étant précisé qu'en raison de la configuration des lieux, il devra être procédé à un enfouissement par forage dirigé, sur une profondeur maximale de 3 m. La parcelle B 980 concernée par cette servitude, d'une contenance de 11 577 m<sup>2</sup>, est issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local DAMOUSIES-TRELON, acquise par le Département au titre des Espaces Naturels Sensibles par acte du 16 septembre 1982. Ce terrain est compris dans l'emprise de la Voie Verte de l'Avesnois, entre la route de Maubeuge et l'avenue du Général de Gaulle.

Les travaux concernant également le domaine public routier départemental (RD 27-RD 962 / PR 15 + 0626 au PR 15 + 858 / Pose d'un poste type PRCS + câblage), il a été demandé par le concessionnaire et délivré le 24 avril 2023 par le service gestionnaire la permission de voirie n° 2023-572-001.

Par courrier du 24 août 2023, le Département a accueilli favorablement la demande sous réserve de prise en charge par ENEDIS de la responsabilité ainsi que la totalité des frais inhérents au chantier, à la sécurité des biens et des personnes, y compris la remise en état de la parcelle si nécessaire, la gestion et la maintenance des installations et de la réalisation des travaux sur le domaine public conformément à la permission de voirie évoquée ci-dessus.



La proposition de servitude de l'emprise ~~suivante~~<sup>1/6</sup> est proposée à la commission moyennant une indemnité forfaitaire et unique de 269 €.

Les frais de publication sont à la charge du bénéficiaire La rédaction de l'acte sera assurée par le Département, le preneur prenant à sa charge les frais de publicité foncière.

La recette sera imputée sur l'opération 23005 OP 003.

### **III- Acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants (Annexe III)**

#### **➤ III/a, Acquisition d'une parcelle de 256 m<sup>2</sup> sur la commune d'Hautmont**

Acquisition de la parcelle section BT n° 65 à Hautmont d'une superficie de 256 m<sup>2</sup> pour l'aménagement et la mise en sécurité du carrefour à l'intersection des RD n°s 959 et 121 fortement accidentogène dans le cadre de la Trajectoire 2016-2020 VOIRIE. Les travaux sont engagés depuis la mi-août 2023.

L'acquisition amiable de la parcelle auprès de l'indivision BBBB, est proposée au prix de 1 000 €.

Cette parcelle en nature de labour est exploitée par la SCEA de l'HERMITAGE dont le siège social est à Beaufort (59). L'exploitant a accepté le montant de l'indemnité d'éviction proposé soit 300,39 €.

La dépense sera imputée sur l'opération 21003 OP 009.

#### **➤ III/b, Acquisition de deux parcelles respectivement de 1 638 m<sup>2</sup> et 21 067 m<sup>2</sup> sur la commune de La Longueville**

Acquisition des parcelles section B n°s 2990 et 2992 à La Longueville de superficies respectives de 1 638 m<sup>2</sup> et 21 067 m<sup>2</sup> dans le cadre :

- de la convention cadre de constitutions de réserves foncières renouvelée pour 5 années avec la SAFER Hauts-de-France le 7 octobre 2019 et approuvée le même jour par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental (n° DV/2019/322),
- de la convention opérationnelle de constitutions de réserves foncières pour la réalisation du contournement nord de Maubeuge signée le 10 mars 2017, renouvelée pour 3 années par avenants des 12 novembre 2020 et 11 janvier 2023.

Les réserves foncières, constituées par des acquisitions de la SAFER, et rétrocédées au Département après appel à candidature sont destinées à faciliter les opérations d'aménagement foncier, à compléter la restructuration des exploitations agricoles et à mettre à disposition du Département des terrains nécessaires aux projets départementaux.

L'acquisition de ces deux parcelles, libres d'occupation, définies selon l'extrait du plan cadastral, auprès de la SAFER, est proposée au prix de 33 600 € hors frais.

Dès la régularisation de l'acte de vente sous forme administrative, les biens feront l'objet d'une convention de mise à disposition avec la SAFER pour une durée de 6 ans renouvelable dans l'attente du projet du contournement nord de Maubeuge.

La dépense sera imputée sur l'opération 21001 OP 003.

Il est proposé à la Commission permanente :

### **Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 19 novembre 2018 relative à la vente de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut pour une surface totale de 237 m<sup>2</sup> au

profit de Monsieur XXXXXXXXXXX pour <sup>- 1/6 -</sup> un montant de 700 € soit 3,50 €/mois hors frais (Cf. tableau I/a) ;

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'ont jamais été utilisés pour la circulation annexe I (Cf. tableau I/c) ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition, reprises en annexe I (Cf. tableaux I/a et I/b) ;
- d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, repris en annexe II, tableau II, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser les recettes sur les opérations 33003 OP 002 (Cf. tableau I/c) et 23005 OP 003 (Cf. tableaux I/a et I/b) du budget départemental 2023.

### **Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (Annexe II)**

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au profit de la société ENEDIS aux conditions reprises en annexe II (tableau II) ;
- d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II (Cf. tableau II) dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'encaisser la recette sur l'opération 23005 OP 003 (Cf. annexe II, tableau II).

### **Concernant le Chapitre III- Acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants (Annexe III)**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, auprès des propriétaires, des parcelles nécessaires aux projets routiers telles que reprises dans les tableaux annexés au présent rapport en annexe III (Cf. tableaux III/a et III/b) ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 21003 OP 009 et 21001 OP 003 du budget départemental 2023 en annexe III (Cf. tableaux III/a et III/b).

CODE GRAND ANGLE		- 1/6 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E18			1 044 €
33003OP002	33003E18			765 €
23005OP003	23005E17			269 €
21003OP009	21003E16	25 000 000 €	5 721 374,10 €	1 312,39 €
21001OP003	21001E11	123 000 000 €	5 347 615,64 €	33 642 €

Nicolas LEBLANC  
Conseiller Départemental délégué au Patrimoine

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu du Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires en juillet 2023 est passé sous la barre des 90 000 allocataires (89 384), avec une baisse de 4,6 % depuis un an.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- la subvention à l'association La Sauvegarde du Nord (I)
- la modification de la convention constitutive du GIP AGIRE Val de Marque (II)
- la participation du Département au dispositif Adultes Relais (III)
- Les avenants pour 2024-2025 de l'Appel à projets « Insertion et Emploi » (IV)
- La convention cadre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » (V)

**I - Subvention à La Ferme des Vanneaux portée par l'association La Sauvegarde du Nord (annexes 1 et 2)**

La ferme pédagogique des Vanneaux à Roost-Warendin, forme et accompagne un large public originaire du Douaisis, au sein de 7 chantiers d'insertion, utilisés en tant que supports pour mettre en œuvre des actions de formation : restauration-traiteur, entretien des locaux, animation ferme éducative, espaces naturel, maraichage bio, commerce et logistique.

En 2022, la ferme des Vanneaux a accueilli 192 personnes en insertion (43% de femmes et 58% d'hommes). 58 salariés de la Ferme des Vanneaux ont suivi une formation et 47 immersions en entreprise ont été réalisées, qui ont débouché sur 7 contrats de travail. La promotion et le développement du partenariat entreprises est un axe essentiel de l'activité de la Ferme des Vanneaux, en lien avec la dynamique emploi du Département.

Afin d'optimiser l'articulation entre les dispositifs, une coordination est nécessaire : de l'élaboration des actions qui jalonnent le parcours des personnes accueillies (de l'entretien d'embauche au départ de la structure), à la mise en œuvre des actions collectives qui visent à la valorisation de la personne, en passant par l'animation de l'équipe de 12,1 ETP (encadrants techniques, accompagnants socio-professionnels, médiatrice santé). Pour le financement de ce poste de coordination, la Sauvegarde du Nord sollicite le Département à hauteur de 55 000 €. Cette action est cofinancée à hauteur de 50% par l'Etat dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté.

## **II – Modification de la convention constitutive du GIP AGIRE Val de Marque (annexe 3)**

Le GIP (Groupement d'Intérêt Public) AGIRE Val de Marque regroupe les activités de la Mission locale, du PLIE et de la Maison de l'emploi. Le Département est un des membres constitutifs du GIP. En sont membres également, l'Etat, Pôle emploi, la Région-Hauts-de-France et les communes du territoire du Val de Marque (Croix, Forest-sur-Marque, Hem, Lannoy, Toufflers, Sailly-les-Lannoy et Wasquehal).

Les communes de Lys lez Lannoy et Leers ont sollicité leur adhésion au GIP, dans une volonté de travailler ensemble sur le territoire. La convention constitutive du GIP AGIRE Val de Marque doit donc être modifiée pour intégrer ces 2 communes et le Département est sollicité pour approuver cette modification.

## **III – Participation du Département du Nord au dispositif Adultes Relais (annexes 4 et 5)**

Dans le cadre d'une coopération avec Pôle emploi et l'Etat, les Adultes Relais ont été imaginés afin de développer une médiation emploi ayant les objectifs suivants :

- lever les freins liés aux représentations, aux craintes en matière de recherche d'emploi en faisant le relais avec Pôle emploi,
- promouvoir le dispositif des emplois francs auprès des habitants du quartier et les aider à connaître le dispositif,
- faire le lien entre Pôle emploi et les habitants du quartier dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi.
- faciliter les relations entre Pôle emploi et les habitants du quartier dans le cadre d'incompréhension ou de dysfonctionnement pour faciliter la recherche et l'embauche en emploi franc.

Ils ont également pour mission de diffuser les informations sur les différents dispositifs de l'insertion et de l'emploi portés par le Département à destination des allocataires du RSA.

Les missions d'Adultes Relais sont exclusivement réservées à des personnes d'au moins 30 ans, sans emploi et résidant en quartier prioritaire.

Le Département participe au cofinancement avec l'Etat par une aide au fonctionnement, dans la limite maximum de 6 650 € par an. La collectivité souhaite poursuivre ce soutien pour l'année 2023. Ainsi, le Département souhaite reconduire son soutien financier à 4 associations déjà soutenues en 2022 pour un montant total de 26 600 € (annexe 4) :

- CCAS de Tourcoing pour un montant de 6 650 €
- La Ville de Maubeuge pour un montant de 6 650 €
- L'association Villenvie pour un montant de 6 650 €
- Lille Sud Insertion pour un montant de 6 650 €.

## **IV – Les avenants pour 2023 de l'Appel à projets « Insertion et Emploi » et financement d'actions au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté (annexes 6, 7, 8)**

Il s'agit d'acter divers ajustements de l'appel à projets (changements de porteur, recalibrages et adaptation liée au déploiement de l'expérimentation France Travail)

Les changements de porteur et les recalibrages ainsi que l'adaptation liée à l'expérimentation France Travail font l'objet d'avenant (suivant le modèle en annexe 7) qui entraînent une baisse du volume financier de 15 059 €

Un financement est attribué à l'association Arlequin dans le cadre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté pour un montant de 3 000 € (suivant le modèle de convention en annexe 8).

L'ensemble de ces ajustements représente donc une baisse au total de 12 059 €.

**V- La convention cadre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » (annexe 9,10,11 et 12)**

Le 21 Novembre 2022, l'Assemblée départementale a approuvé le protocole d'engagement entre Positive Planet et le Département du Nord en vue de la mise en œuvre du « Contrat à Impact Social » (DIPLE/2022/503).

Ce Contrat à Impact Social (CIS) porté par l'association Positiv, qui est la nouvelle dénomination de Positive Planet, comprend deux volets :

-Réaliser un diagnostic de viabilité de l'entreprise porté par des allocataires du RSA Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI).

-Accompagner les allocataires du RSA ETI ou non, pour la création ou le développement d'entreprise, visant à une sortie effective et pérenne du RSA. Ce volet sera préfinancé par trois investisseurs (BNP PARIBAS, Décathlon/Afir, Fondation Degroof Petercam).

Pour la réalisation du CIS, le Département du Nord, réuni en Commission Permanente le 2 mars 2023 (DirRE/2023/117), a adopté la convention de subvention qui détaille les modalités de réalisation du premier volet du CIS (réalisation des diagnostics de tous les ETI).

La convention proposée dans le présent rapport est la dernière étape et porte plus spécifiquement sur l'accompagnement des allocataires du RSA. Elle détaille les modalités de mise en œuvre et de financement du second volet du CIS (accompagnement).

Des représentants du Département seront désignés pour siéger au comité de Pilotage qui suivra l'évolution du projet.

Les échanges de données relatifs à ce contrat seront régis par une convention et une annexe spécifique avec le Tiers évaluateur (Pluricité), jointes en annexe 10 et 11 du présent rapport

Enfin, la convention de subvention de financement initiale, délibérée lors du Conseil Départemental du 21 mars 2023 (DirRE/2023/117) actant une subvention maximale de 5 112 447 €, nécessite un avenant à celle-ci suite au passage de la convention sur la partie accompagnement

Cet avenant joint en annexe 12 porte à la fois sur le changement de dénomination sociale de Positive Planet en Positiv et sur l'actualisation du montant de la contribution financière du Département.

Le montant est, en effet, revu sur la partie accompagnement à hauteur de 2 120 218 € sans incidence financière sur le volet diagnostic portant donc le montant maximal de la subvention du Département à 4 520 218 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 55 000 € à l'association La Sauvegarde du Nord dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport, dont 50% cofinancé par l'Etat dans le cadre de la stratégie de Lutte contre la Pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'association La Sauvegarde du Nord et le Département du Nord selon les termes du projet joint en annexe 2 du rapport ;
- d'approuver la convention constitutive du GIP AGIRE Val de Marque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du GIP AGIRE Val de Marque dans les termes du document joint en annexe 3 du rapport ;

- d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions à 4 opérateurs pour la participation du Département du Nord au dispositif Adultes Relais d'un montant global de 26 600 € reprises dans le tableau joint en annexe 4 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre Département du Nord et les structures reprises dans le tableau en annexe 4, relatives à la participation du Département au dispositif Adultes Relais, selon les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'approuver les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » en baisse globale de 12 059 €, selon le tableau joint en annexe 6 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » et à la subvention dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et de France Travail dans les termes des projets joints en annexes 7 et 8 du rapport ;
- d'approuver la convention cadre du Contrat à Impact Social entre le Département du Nord, Positiv et les investisseurs BNP PARIBAS EUROPEAN IMPACT BONDS FUND 2, SOGEFIR et La Fondation DEGROOF PETERCAM selon les termes du document joint en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre du Contrat à Impact Social ;
- d'approuver la convention d'échange de données entre le Département du Nord et Pluricité relative à l'évaluation du Contrat à Impact Social les termes du projet joint en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'échange de données ;
- d'approuver l'annexe d'échange de données entre le Département du Nord et l'opérateur selon les termes du projet joint en annexe 11 ;
- d'approuver l'avenant à la convention portant engagement du Département à assurer plusieurs versements futurs au titre d'une subvention dans le cadre du Contrat à Impact Social joint en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP015	12002E15	715 600€	553 926€	55 000 €
12002OP014	12002E15	1 282 000 €	857 134 €	26 600 €
12002OP018	12002E33	2 400 000 €	0 €	58 000 €
12002OP024	12002E24	5 112 447 €	5 112 447 €	-592 229 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Partenariat avec Pôle emploi au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Le Département du Nord a une ambition forte en matière de retour à l'emploi des allocataires du Revenu du Solidarité Active (RSA). Cet engagement, porté par les Maisons Nord Emploi et les opérateurs de l'appel à projets « Insertion et Emploi » porte ses fruits, puisque le nombre d'allocataires est passé sous la barre des 90 000 allocataires.

Le présent rapport a pour objet de conforter ces orientations par :

- La convention avec Pôle emploi pour le financement de 3 conseillers d'insertion professionnelle et d'un psychologue dans le cadre de l'expérimentation France Travail (I) ;
- La convention avec Pôle emploi concernant des échanges de données pour les événements Réussir sans attendre (II) ;
- La convention de partenariat avec Vitamine T dans le cadre de l'expérimentation France Travail (III) ;

**I – Convention de collaboration entre Pôle emploi et le Conseil départemental du Nord portant sur la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (Expérimentation France Travail) (annexe 1)**

Par délibération DirRE/2023/283 du 26 juin 2023, le Conseil départemental a adopté la convention de financement 2023-2024 entre le Département du Nord et le Ministère du Travail, du Plein emploi et de l'Insertion, pour la mise en oeuvre d'une expérimentation relative à l'accompagnement rénové des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

Cette expérimentation a amené Pôle emploi et le Département à s'organiser sur un plateau de travail unique.

Dans ce cadre, il y a lieu de conclure une convention entre Pôle emploi et le Département du Nord sur le financement de 3 conseillers Pôle emploi et d'un psychologue pour un montant de 276 215 € (deux cent soixante-seize mille deux cent quinze euros). La convention est jointe en annexe du rapport.

**II – Convention de collaboration entre Pôle emploi et le Conseil départemental du Nord portant sur les événements « Réussir sans attendre » (annexe 2)**

La convention a pour objet :

- De définir les moyens affectés à ces événements organisés en commun.
- D'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle emploi et le Département (annexe 2) intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs d'organisation et de suivi des événements « Réussir Sans Attendre » au bénéfice des allocataires du RSA.

Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées



### III – Convention de partenariat avec Vitamine T<sup>2/2</sup> dans le cadre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA (Expérimentation France Travail) (annexe 3)

Afin de permettre une bonne exécution des modalités opérationnelles de l'expérimentation France Travail, il y a lieu de conclure une convention de partenariat avec l'organisme Vitamine T pour l'accompagnement de 400 allocataires :

- accompagnement par 4 travailleurs sociaux dans le cadre d'un parcours de remobilisation ;
- création, organisation et animation d'ateliers collectifs ouvert à l'ensemble des allocataires du RSA de l'expérimentation par un animateur ;
- renforcement des recrutements et de la mobilisation des immersions en entreprise par un chargé de relations entreprises.

Le Département du Nord accordera à l'organisme une subvention d'un montant de 459 289 € (quatre cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf euros) sur la période 2023-2025 financé en totalité dans le cadre de France Travail.

Les modalités de versement de cette somme ainsi que les modalités d'évaluation des actions sont détaillées dans la convention jointe en annexe 3 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 276 215 € à Pole emploi Hauts-de-France dans le cadre du financement de 3 conseillers Pôle emploi et d'un psychologue, selon les conditions décrites dans la convention jointe en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi Hauts-de-France relative à la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (Expérimentation France Travail), dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi Hauts-de-France relative aux événements « Réussir sans attendre », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer une subvention d'un montant de 459 289 € au Groupe Vitamine T dans le cadre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA, selon les conditions décrites dans la convention jointe en annexe 3 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2023-2025 entre le Département du Nord et le Groupe Vitamine T, dans les termes du projet joint en annexe 3 du rapport, dans le cadre de l'accompagnement rénové des allocataires du RSA.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP018	12002E33	2 050 000	58 000	735 504

Doriane BECUE  
Première Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions.

En soutenant des actions au titre de la lutte contre les exclusions, le Département du Nord apporte des aides directes aux publics les plus en difficulté (aide alimentaire, accès aux droits), participe au déploiement des politiques départementales sur les territoires au profit des publics les plus fragiles (soutien à l'emploi, l'insertion, la santé) et contribue à l'animation des territoires en favorisant le lien social et le développement social local en proximité des Nordistes.

**1 - Contributions financières au soutien des associations d'accès aux droits et travail social (annexes 1, 2 et 3)**

Il s'agit de reconduire le soutien à 2 associations pour un montant total de 12 500 €.

- **L'Union des Familles de Tourcoing** qui est une association d'accompagnement des familles issues de l'immigration pour un montant de 4 500 € ;
- **Les Familles Rurales Fédération du Nord** qui est un organisme associatif de défense du consommateur en difficulté et d'appui en droit des familles pour un montant de 8 000 €.

**2 - Contribution financière au soutien des associations caritatives (annexes 4, 5 et 6)**

Il s'agit de reconduire le soutien à 4 associations pour un montant total de 53 300 €.

- **La Fondation Abbé Pierre – Boutique Solidarité** dans le cadre de son activité d'accueil et d'aide aux familles en difficulté pour un montant de 10 000 € ;
- **Les Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois** dans le cadre de sa lutte contre la pauvreté via l'aide alimentaire pour un montant de 10 000 € ;
- **Le Secours Catholique Délégation de Lille** pour ses actions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficulté pour un montant 10 000 € ;
- **L'Association Bartolomé Masurel** dans le cadre de son activité d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficultés financières pour un montant de 23 300 €.

**3 - Contribution financière au soutien des associations intervenant en direction des sans domicile fixe et des publics précarisés (annexes 7, 8 et 9)**

Il s'agit de reconduire le soutien à 4 associations pour un montant global de 240 500 € :

- **ATD Quart Monde** dans son action d'accompagnement de publics précarisés pour un montant de 45 500 € ;
- **ABEJ Solidarité** dans le cadre de son activité de service social d'accueil de jour pour un montant de 150 000 € ;
- **SOS Voyageurs** pour ses actions d'accueil, d'information et d'écoute à destination des personnes

démunies et en situation d'errance pour un montant de 1 000 € ;

- **La Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (CMAO)** dans le cadre de son activité d'accueil téléphonique du 115 (SAMU social) à destination des familles en demande d'hébergement pour un montant de 44 000 €.

#### **4 - Financement des têtes de réseaux (annexes 10, 11 et 12)**

Depuis plusieurs années, le Département soutient les têtes de réseau de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions qui contribuent au bon fonctionnement des dispositifs et facilitent le déploiement des politiques départementales auprès de leurs adhérents participant ainsi au maillage territorial.

Il est proposé de reconduire pour l'association **Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois** une subvention d'un montant de 28 200 €. L'association assure une mission de centre ressources auprès d'acteurs du territoire dunkerquois, d'appui en matière d'action numérique, d'accueil d'urgence.

Constitué au départ de 15 associations, ce réseau regroupe aujourd'hui 29 associations investies dans le champ de l'action sociale ainsi que 9 centres communaux d'action sociale intervenant auprès des personnes en grande difficulté sur le territoire de l'agglomération dunkerquoise.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 1 (accès aux droits), 4 (aides aux associations caritatives) et 7 (SDF et publics précarisés) ci-jointes, à savoir :
  - ✓ 4 500 € à l'Union des Familles de Tourcoing ;
  - ✓ 8 000 € à Familles rurales - Fédération du Nord ;
  
  - ✓ 10 000 € à la Fondation Abbé Pierre ;
  - ✓ 10 000 € aux Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois ;
  - ✓ 10 000 € au Secours Catholique Délégation de Lille ;
  - ✓ 23 300 € à Bartolomé Masurel ;
  
  - ✓ 45 500 € à ATD Quart Monde ;
  - ✓ 150 000 € à l'ABEJ Solidarité ;
  - ✓ 1 000 € à SOS Voyageurs ;
  - ✓ 44 000 € à la CMAO.
  
- d'imputer les dépenses reprises ci-dessus et en annexes 1, 4 et 7 sur l'opération 12002OP014 au titre de la lutte contre les exclusions pour un montant global de 306 300 € ;
  
- d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 28 200 € (annexe 10) à l'association Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois ;
  
- d'imputer les dépenses d'un montant de 28 200 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion ;
  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures figurant en annexes 1, 4, 7 et 10 ci-jointes.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 281 500 €	975 692 €	306300 €
12002OP015	12002E15	706 700 €	678 426 €	28 200 €

Doriane BECUE  
Première Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Ajustement de l'accord-cadre entre l'Etat - le Conseil départemental du Nord - les Organismes Intermédiaires Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (OI PLIE) au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027

En tant que chef de file de l'insertion, le Département gère, pour la période 2021-2027, une subvention globale Fonds Social Européen + (FSE+) d'un montant de 43,3 M€ et une subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) d'un montant de 17,8 M€ hors crédits d'assistance technique.

Les opérations cofinancées par le FSE+ et le FTJ s'inscrivent en cohérence avec la politique départementale d'accès et retour à l'emploi pérenne des allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA), des jeunes les plus éloignés de l'emploi et de prévention de l'entrée dans le RSA.

Afin d'améliorer la lisibilité, de fixer un cadre commun de partenariat et de coordonner l'intervention du Département du Nord, des organismes intermédiaires PLIE et de l'Etat au titre des crédits du FSE+ et du FTJ, un accord-cadre tripartite a été élaboré pour la période 2021-2027.

Celui-ci précise :

- l'ambition commune des parties prenantes en termes d'insertion professionnelle des Nordistes en situation de précarité économique et sociale ;
- les stratégies d'intervention du Département et des OI PLIE ;
- l'articulation des interventions ;
- le cadre de la gouvernance territoriale.

Cet accord cadre a été validé par le Conseil départemental en séance du 26 juin 2023.

Depuis cette validation, l'Etat a sollicité l'ajout de la mention suivante, en faveur notamment des Quartiers Prioritaires de la politique de la Ville (QPV) : « Les organismes délégataires de ces crédits (le Conseil départemental du Nord et les OI PLIE) s'engagent à prioriser leurs interventions en faveur des territoires les plus fragilisés, parmi lesquels les QPV, qui affichent les indicateurs socio-économiques les plus dégradés. Les appels à projets ouverts aux opérateurs externes devront expressément intégrer cette priorité territoriale. Le respect de cette orientation sera suivi au sein du comité dédié à la convention-cadre avec des indicateurs qui devront mentionner la part des crédits consacrés aux QPV ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver l'ajustement de l'accord-cadre Etat - Conseil départemental du Nord (OI PLIE) au titre des programmes FSE+ et FTJ, pour la période de programmation 2021-2027, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
- d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales

Doriane BECUE  
Première Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives à l'appel à projets "Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne" et en redistribution relatives aux appels à projets "Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)" et "Parcours Intégrés".

En tant que chef de file de l'insertion, le Département gère une subvention globale Fonds Social Européen + (FSE+) d'un montant de 43,3 M€ et une subvention globale Fonds de Transition Juste (FTJ) d'un montant de 17,8 M€ hors crédits d'assistance technique pour la période 2021-2027. Le financement du FTJ intervient uniquement sur le périmètre du renouveau du bassin minier (ERBM).

Le Département du Nord a lancé sur le premier semestre 2023, pour le FSE+ et pour le FTJ, quatre appels à projets au titre de la redistribution pour les dispositifs suivants : « médiation directe à l'emploi – Intervention sur l'Offre et la Demande (IOD) », « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en externe », « Parcours Intégrés » et « Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » et un appel à projets pour le dispositif interne «Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne ».

La Commission permanente du 09 octobre 2023 a approuvé les opérations relatives aux deux premiers dispositifs pour un montant de FSE+ et de FTJ de 8 349 315,81 €, portant les taux de programmation FSE+ et FTJ pour la période 2022-2025 respectivement à 21,2% et 12,4%.

Il est proposé à la Commission permanente du 18 décembre 2023 d'approuver les opérations relatives aux trois derniers dispositifs :

- dispositif en redistribution « Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » du 1<sup>er</sup> septembre 2022 au 31 décembre 2023 :

Au titre du FSE+ : programmation de 39 opérations pour une subvention FSE+ de 5 539 200 € (cf. Annexe 1 et grille de sélection n°1).

Le coût total de cette opération est de 16 812 764,48 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 33%.

Ces opérations visent 4 616 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Au titre du FTJ : programmation de 10 opérations pour une subvention FTJ de 889 479,92 € (cf Annexe 2 et grille de sélection n°2).

Le coût total de cette opération est de 2 397 365,80 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 37%.

Ces opérations visent 668 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active.

- dispositif « Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne » du 1<sup>er</sup> mars 2023 au 31 décembre 2025 :

Au titre du FSE+ : programmation d'une opération pour une subvention FSE+ de 3 223 963,30 € (cf. Annexe 3 et grille de sélection n°3).

Le coût total de cette opération est de 5 373 272,16 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 60%.

Ces opérations visent 5 880 demandeurs d'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

Au titre du FTJ : programmation de trois opérations pour une subvention FTJ de 760 796,33 € (cf. Annexe 4 et grille de sélection n°4).

Le coût total de cette opération est de 1 086 851,89 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 70%.

Ces opérations visent 992 demandeurs d'emploi, prioritairement des allocataires du RSA.

- dispositif en redistribution « Parcours intégrés »

Au titre du FSE+ : Programmation de 13 opérations pour une subvention FSE+ de 4 271 277,31 € (cf. Annexe 5 et grille de sélection n°5).

Le coût total de cette opération est de 10 311 947,53 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 41%.

Ces opérations visent 8 552 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Au titre du FTJ : Programmation de 10 opérations pour une subvention FTJ de 4 178 652,80 € (cf. Annexe 6 et grille de sélection n°6).

Le coût total de cette opération est de 7 606 735,37 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 55%.

Ces opérations visent 6 621 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

L'ensemble des opérations programmées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation in fine via des contrôles de service fait obligatoires.

L'ensemble des crédits programmés portent les taux de programmation FSE+ et FTJ pour la période 2022-2025 respectivement à 64,2% et 49,9%.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les listes ci-jointes des projets d'opérations déposés dans le cadre des appels à projets FSE+ et FTJ « Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI) » (Annexes 1 et 2) pour un montant de 5 539 200 € de FSE+ et de 889 479,92 € de FTJ, «Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne » (Annexes 3 et 4) pour un montant de 3 223 963,30 € de FSE+ et de 760 796,33 € de FTJ et « Parcours Intégrés » (Annexes 5 et 6) pour un montant de 4 271 277,31 € de FSE+ et de 4 178 652,80 € de FTJ ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FSE+ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP022 FSE+ ;
- d'imputer les dépenses et les recettes FTJ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP023 FTJ ;
- d'imputer les recettes pour les opérations en maîtrise d'ouvrage sur l'opération 31004OP002.



CODE GRAND ANGLE		- 2/5 - ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP022	12002E29	29 371 000,00	6 420 592,36	9 810 477,31
12002OP023	12002E29	14 061 019,00	1 928 723,45	5 068 132,72
12002OP022	12002E30	0		9 810 477,31
12002OP023	12002E30	0		5 068 132,72
31004OP002	31004E25	0	0	3 984 759,63

Sylvie LABADENS  
 Conseillère Départementale déléguée aux  
 Relations Internationales

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Appel à projet création d'un centre éducatif et de soins

L'accompagnement des jeunes en situation complexe nécessite la mobilisation de l'ensemble des acteurs des champs social, médico-social, sanitaire et judiciaire.

Les rapports et diagnostics menés par les différentes institutions concernées mettent régulièrement en avant la nécessité de coordonner les acteurs impliqués auprès de ces jeunes présentant des besoins multiples, mais également de disposer de réponses institutionnelles adaptées et spécifiques.

Forts du partage de ces constats, le Département, la Direction Interrégionale de la protection judiciaire de la jeunesse Hauts-de-France et l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France souhaitent créer, conjointement, un centre éducatif et de soins permettant l'accueil et l'accompagnement de ces jeunes.

Ce projet s'appuie sur une trame nationale de cahier des charges validée en février 2023 (annexe 1) par la Direction de la Protection Judiciaire de la Jeunesse, la Direction de l'organisation du soin et la Direction générale de la cohésion sociale. Il s'agit de créer une structure expérimentale de 12 places minimum, pour des enfants âgés de 10 à 18 ans, et nécessitant un accompagnement éducatif et des soins, le plus souvent dans un cadre judiciaire.

Appelé Internat Socio-Educatif Médicalisé pour Adolescents (ISEMA) – selon la terminologie retenue nationalement, ou centre éducatif et de soins, l'établissement ainsi créé aura vocation à accueillir, dans un cadre judiciaire civil ou pénal, des adolescents présentant un parcours émaillé de ruptures et cumulant des problématiques éducatives, sociales et des troubles psychiques qui nécessitent une prise en charge thérapeutique, éducative et pédagogique simultanée.

Le caractère très renforcé de la prise en charge et la présence de personnels soignants (médecins, infirmiers, psychologues, psychomotriciens) permettront d'offrir un cadre sécurisant pour les jeunes accueillis.

L'accompagnement est prévu pour 6 mois renouvelables, et peut prendre différentes formes : accueil collectif, en diffus, interventions renforcées dans les lieux de vie des enfants...

L'autorisation de l'établissement relèvera conjointement du Préfet et du Président du Conseil départemental, et l'établissement signera une convention avec l'ARS ou un établissement de soins financé par l'ARS. La PJJ et le Département financeront l'hébergement et l'accompagnement éducatif des enfants, l'ARS prenant à sa charge les professionnels médicaux et paramédicaux.

Le coût de fonctionnement annuel de l'établissement est évalué à 3 millions d'euros, dont 1 million sera à la charge du Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer, conjointement avec le Préfet du Nord, l'appel à projet pour la création d'un centre éducatif et de soins dans le Nord ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents permettant la mise en œuvre de ce projet ;
- d'imputer la dépense correspondante au budget du Département.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11001OP003	11001E01	260 361 326€	0	1 000 000€

Marie TONNERRE-DESMET  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Revalorisation des indemnités d'entretien des assistants familiaux

Dans le cadre de sa mission de protection de l'enfance, le Département emploie près de 2 500 assistants familiaux, qui accueillent 5 623 enfants de 0 à 21 ans. Les assistants familiaux salariés du Département représentent actuellement 57 % de l'offre d'accueil du Département.

Le maintien de l'offre d'accueil familial constitue un enjeu fort pour le Département pour répondre aux besoins des enfants protégés, dans un contexte de forte tension du dispositif d'accueil de façon générale et de pyramide des âges défavorable.

Plusieurs dispositions de la loi du 7 février 2022 relative à la protection des enfants et du décret d'application du 31 août 2022 s'inscrivent dans cet objectif et ont apporté des modifications à la rémunération des assistants familiaux reprises dans la délibération n° DEFJ/2022/406 votée par l'Assemblée délibérante lors de la séance du 21 novembre 2022.

Pour tenir compte des réalités quotidiennes des assistants familiaux et particulièrement de la hausse du coût de la vie ces dernières années et des besoins spécifiques de certains enfants, il est proposé de revoir de façon complémentaire, le montant de certaines allocations versées pour la prise en charge des enfants confiés.

En effet, si le taux réglementaire du minimum garanti, sur lequel est basé le montant de l'allocation d'entretien, change en fonction de l'évolution de l'indice national des prix à la consommation et a permis une augmentation de 12,33 % entre 2020 et 2023 de cette allocation, les autres allocations, en revanche, ne sont pas indexées.

Il est ainsi proposé :

- La revalorisation du taux directeur de l'indemnité d'entretien de 3% pour les trois tranches d'âge comprises entre 3 et 21 ans.
- De porter une attention particulière aux accueils d'enfants jusqu'à la date anniversaire des 3 ans, pour lesquels les dépenses spécifiques sont coûteuses, et ainsi de revaloriser le taux directeur de l'allocation d'entretien à hauteur de 7% pour l'accueil des enfants de cette tranche d'âge.
- De soutenir les professionnels accueillant des enfants ayant des besoins spécifiques et plus complexes, en revalorisant de 7% les taux 1 et 2 de la majoration de l'allocation d'entretien, selon les montants suivants :

<b>Allocation d'entretien (taux journalier)</b>	
0 à - 3 ans	4,87 fois le Minimum Garanti
3 à - 12 ans	3,61 fois le Minimum Garanti
12 à - 15 ans	3,91 fois le Minimum Garanti
15 à 21 ans	3,99 fois le Minimum Garanti
<b>Majoration de l'allocation d'entretien</b>	
Taux 1	4,87 fois le Minimum Garanti
Taux 2	5,47 fois le Minimum Garanti

- De revaloriser le montant de l'allocation d'habillement de 5 %. Les nouveaux montants versés mensuellement par tranche d'âge seront donc :

<b>➤ Allocation d'habillement* (taux mensuel)</b>	
0 à - 6 ans	38,22 €
6 à -12 ans	49,14 €
12 à -16 ans	56,91 €
16 à -18 ans	65,52 €

*\* Ce taux est également applicable aux mineurs et aux jeunes majeurs accueillis en établissements spécialisés pour lesquels le prix de journée de la Sécurité Sociale ne couvre pas les frais d'habillement et d'argent de poche.*

<b>Habillement exceptionnel*</b>	
(4 fois le montant de l'allocation mensuelle d'habillement)	
0 à - 6 ans	152,88 €
6 à -12 ans	196,56 €
12 à -16 ans	227,64 €
16 à -18 ans	262,08 €

*\* Allocation versée en cas de 1ère admission dans le service*

- De revaloriser de 10% l'allocation « cadeau de Noël » à hauteur de 45,76 euros annuels.

Les mesures proposées pour la revalorisation de ces allocations représentent un surcoût annuel de 1,2 million d'euros et s'appliqueront aux indemnités et allocations dues à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les nouvelles dispositions modifiant la délibération n° DEFJ/2019/440 du 17 décembre 2019 pour une partie des allocations versées aux assistants familiaux pour la prise en

charge des enfants confiés (indemnité <sup>2/7</sup> d'entretien, allocation habillement et habillement exceptionnel et cadeau de Noël) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les rémunérations et indemnités correspondantes ;
- d'imputer les dépenses afférentes au budget départemental.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11002OP003	11002E01	179 424 600€		1 200 000€

Marie TONNERRE-DESMET  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Renouvellement des conventions avec 11 établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Le Département du Nord travaille actuellement avec 11 établissements situés en Belgique en vue de permettre l'accompagnement de jeunes confiés au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance (annexe 1).

Les relations et le fonctionnement sont régis par voie de convention ; les services du Département disposent ainsi de 213 places identifiées au sein des structures (annexe 1).

Les placements en Belgique répondent à des besoins spécifiques non satisfaits par les établissements français :

- accueil de jeunes présentant un double voire triple diagnostic (déficience mentale légère à modérée, des troubles du comportement, un décrochage scolaire),
- accueil de jeunes présentant des troubles du spectre autistique,
- accueil de jeunes présentant un handicap social non reconnu en France.

Les structures accueillent le plus souvent des enfants ou des jeunes bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ou pouvant être pris en charge ultérieurement par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord (MDPH). La majorité de ces enfants relève d'une prise en charge par un Institut Médico-Educatif (IME) ou d'un Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (ITEP).

Que ce soit en matière de soin ou d'éducation, les établissements belges offrent un accueil stable, en internat complet si besoin, dans un écosystème particulièrement adapté à l'accueil de jeunes en situation dite complexe.

Les jeunes accueillis peuvent également bénéficier d'un enseignement spécialisé, souvent à proximité immédiate de l'établissement médico-social où ils sont hébergés.

Plusieurs établissements belges conventionnés disposent de services d'accueil de jour proposant des ateliers thérapeutiques adaptés à une reprise progressive de la scolarité.

Les établissements belges offrent un panel de modalités d'accompagnement thérapeutiques innovantes et bénéficient d'équipes pluridisciplinaires adaptés à des profils atypiques (pédopsychiatres, psychomotriciens, pédiatres, psychologues, assistants sociaux, kinésithérapeutes). Les établissements favorisent le maintien des soins en France tout en proposant la possibilité d'une prise en charge médicale et psychologique en Belgique.

Malgré leur relatif éloignement géographique, ces partenaires favorisent une réelle proximité entre les jeunes confiés et leurs familles en coordination avec les référents des services de l'Aide Sociale à l'Enfance. Certains établissements réalisent un travail d'accompagnement directement au domicile

-2/8-

familial. Ils utilisent comme support des modalités d'accompagnement des activités apportant aux jeunes une réelle ouverture, grâce à des projets culturels d'envergure qui mettent l'accent sur leur insertion et leur intégration.

Enfin, leur sensibilisation à un public à la limite du champ de handicap offre une souplesse aux territoires qui sont en difficulté pour trouver des structures françaises adaptées à des profils très spécifiques.

### **Trois typologies d'établissements belges conventionnés avec le Département**

On distingue trois types d'établissements conventionnés avec le Département du Nord :

- Les Services Résidentiels pour Jeunes (SRJ) agréés par l'Agence pour une Vie de Qualité (AVIQ). Le Département est conventionné avec 9 SRJ. Cet agrément permet d'accueillir à la fois des bénéficiaires de l'Aide Sociale à l'Enfance et des jeunes en situation de handicap. L'agrément n'opère pas de distinction en termes de public et de capacité.
- Un Service Résidentiel Général (SRG) « Foyer Notre Dame des Anges » bénéficie d'un agrément de la Fédération Wallonie Bruxelles délivré par l'Administration Générale de l'Aide à la Jeunesse. Cet agrément ne couvre que le champ de l'Aide Sociale à l'Enfance et non celui du handicap. Il s'agit de l'équivalent d'une Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) en France. L'agrément est également délivré pour une durée indéterminée.
- Un internat de semaine « Home Louis Mertens » d'une capacité d'accueil de 45 places qui était subventionné mais non conventionné par le Département. Depuis 2017, cet établissement est conventionné et financé par dotation globalisée.

### **Evolution des conventions partenariales**

Depuis le début de l'année 2023 un état des lieux des modalités d'accueil, d'organisation, de fonctionnement et des spécificités des établissements belges a été effectué par les services, en vue du renouvellement des conventions dont l'échéance est prévue le 31 décembre 2023.

Les principales perspectives d'évolution proposées sont :

- un millésime de convention avec une durée raccourcie (2 ans), afin de pouvoir harmoniser, dès 2025, les périodes et durées de conventionnement des partenaires avec leurs différents financeurs (AVIQ, ARS, Département) ;
- le renforcement des liens entre les territoires et les établissements d'accueil afin d'adapter, de fluidifier et de sécuriser les parcours ;
- une mise à jour du formalisme et du contenu des conventions afin de tenir compte des évolutions récentes en terme de bonnes pratiques.

Cette démarche préalable permettra d'engager, pendant la durée de la prochaine convention, un travail de fond sur une évolution de l'offre belge conventionnée :

- sur son adéquation qualitative à l'évolution des besoins ;
- sur son rééquilibrage territorial ;
- sur des leviers incitatifs à la réalisation de l'activité conventionnée.



Afin de poursuivre et de sécuriser le partenariat engagé avec les établissements wallons qui accueillent des jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement pour deux ans, des conventions entre le Département du Nord et les établissements belges repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.

Marie TONNERRE-DESMET  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Attribution d'aides financières dans les domaines de la Prévention et la Protection de l'Enfance, la Famille, la Prévention et l'Autonomie des Jeunes et la Santé, participation du Département à un programme européen dans le cadre de la protection de l'enfance

Le Département soutient financièrement des associations et des collectivités territoriales qui mènent des actions, notamment de prévention, en faveur de l'Enfance, de la Famille, de la Jeunesse et de la Santé. Le Département, chef de file de la Protection de l'Enfant, dans le cadre de ses orientations politiques fortes autour des violences intrafamiliales et notamment celles faites aux enfants participe à des programmes européens pour appréhender des dispositifs innovants avec les pays partenaires.

**A – Attribution d'aides financières dans les domaines de la prévention et protection de l'enfance, les familles, l'autonomie des jeunes et la santé**

Les actions présentées dans ce rapport s'inscrivent dans les orientations départementales définies par la délibération cadre relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant (DGASOL/2020/157 du 16/11/2020). Elles visent notamment à développer les actions d'aide à la parentalité, à contribuer à l'amélioration et au développement des modes de garde pour la petite enfance, à soutenir les actions de prévention auprès des publics les plus fragiles et à améliorer l'accompagnement et les conditions d'accueil des enfants confiés à l'ASE.

Il est proposé d'allouer :

- 27 aides financières de fonctionnement pour 23 partenaires, telles que présentées dans le tableau financier joint en annexe 1 du rapport, pour un montant total de 984 251 € pour 2023.

**1. Attribution d'aides financières dans le cadre d'actions relevant de la Protection Maternelle et Infantile (annexes 2 et 2 bis)**

**Les Lieux d'Accueil Enfants-Parents (LAEP)**, véritable outil de prévention, lieux de ressources, libre de fréquentation, sont ouverts aux enfants âgés de moins de six ans accompagnés par un adulte ou personne de leur entourage afin de participer à des temps conviviaux autour de jeux et d'échanges. Ils participent à l'éveil et à la socialisation de l'enfant, apportent un appui aux parents dans l'exercice de leur rôle, par des échanges avec d'autres parents ou avec des professionnels.

Dans le cadre des orientations de la prévention et de la protection de l'enfance, il est proposé au titre du fonctionnement, une prise en charge financière selon le nombre de naissances enregistré sur la commune : les communes dont le nombre de naissances est inférieur à 380 naissances par an bénéficient d'un financement annuel correspondant à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI (délibération DRH/2022/154 en Conseil départemental du 30 mai 2022) ; au-delà de 380 naissances, la

participation départementale est à hauteur de <sup>-2/9-</sup>4 heures par semaine dans la limite d'une séance par semaine.

Après une période plus creuse due à la crise sanitaire, la fréquentation des LAEP est de nouveau à la hausse et atteint pratiquement le niveau de 2019.

Il est proposé de poursuivre le soutien financier des 16 Lieux d'Accueil Enfants-Parents, gérés par des associations, des communes ou des établissements publics, repris au tableau de financement joint en annexe au rapport, pour un montant total de 60 160 € pour l'année 2023.

## **2. Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité (annexe 3)**

### **Espace Chassagny – La Sauvegarde du Nord**

L'Espace Claude Chassagny est un Centre Médico-Psycho-Pédagogique (CMPP) qui s'adresse à des adolescents de 12 à 20 ans confrontés à des difficultés d'apprentissage et à l'échec scolaire. A côté de ses fonctions de dépistage, de diagnostic et de soins dédiés aux CMPP, l'Espace Chassagny offre aux adolescents accompagnés une palette d'actions dans trois domaines d'activités (activités artistiques, soins, apprentissages) à travers lesquels la clinique se présente comme vecteur transversal pour établir des synergies entre les actions de remise à niveau scolaire, le travail en ateliers d'activités artistiques et les prises en charge médico-psychologiques.

L'Espace Chassagny est donc un lieu d'accueil, d'écoute, d'accompagnement et d'orientation des adolescents et jeunes majeurs, souffrant de difficultés psychiques qui contrarient leur énergie et leur désir d'apprendre.

En 2022, la fréquentation de l'espace est en hausse : 41,7% (30% en 2021) des 194 adolescents accueillis (131 en 2021) étaient déscolarisés ou non scolarisés ; 55 jeunes accueillis étaient concernés par les services du Département (contre 40 l'année précédente).

L'évaluation des activités réalisées en 2022, la prise en charge en hausse des adolescents confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance permet de proposer le renouvellement du soutien financier du Département dans le cadre d'une convention annuelle à hauteur de 100 000 € par an pour 2023.

### **UDAF du Nord**

L'UDAF du Nord, qui fédère 105 associations et plus de 9 000 adhérents, a pour mission de défendre, d'informer, d'orienter et d'accompagner les familles dans le Département. L'action principale est de pouvoir faire le lien entre les familles et les différents professionnels ayant pour mission d'intervenir auprès d'eux avec la mise en œuvre d'un « Point Info Famille » (PIF) et d'un « Point Conseil Budget » (PCB). En 2022, l'association a obtenu un 3<sup>ème</sup> label PCB itinérant (Sud Métropole).

En 2022, des rencontres partenariales et actions collectives (6) ont été menées sur tout le territoire ainsi que des entretiens avec le public en hausse de 19% par rapport à l'année précédente (accompagnement de 383 personnes).

Au regard de l'activité réalisée en 2022, il est proposé de poursuivre le renouvellement du soutien financier du Département à l'association dans le cadre d'une convention annuelle, à hauteur de 15 000 € pour 2023.

### **Changeons de regard**

Changeons de Regard Loisirs Pluriel Tourcoing propose des temps loisirs mixtes (mercredi, samedi, vacances scolaires) pour enfants et adolescents porteurs de handicap ou non âgés de 3 à 17 ans. L'association est gestionnaire d'un centre de loisirs enfants et d'un espace jeunes. Depuis 2010, Loisirs Pluriel apporte une réponse aux besoins de répit des parents et de loisirs pour les enfants et jeunes. L'inconditionnalité de l'accueil permet aux familles dont les enfants sont porteurs de handicap lourd (polyhandicap, troubles du spectre autistiques sévères...) d'avoir une réponse adaptée à la santé de leurs enfants. La priorité est de répondre à une forte demande des familles en besoin de répit et de leurs

enfants dont le droit aux loisirs et à l'accès aux lieux de socialisation doit être respecté. A Tourcoing, 65 enfants (porteurs ou non de handicap) et 11 adolescents (porteurs ou non de handicap) sont en attente d'une place au sein des accueils Loisirs Pluriel.

Compte-tenu de l'intérêt des actions proposées par l'association Changeons de regard, il est proposé de renouveler le soutien financier du Département à hauteur de 13 000 € pour 2023.

### **3. Attribution d'aides financières dans le cadre de la prévention et protection de l'enfance (annexe 4)**

#### **France Parrainages**

France Parrainages est une association nationale d'aide à l'enfance disposant d'une antenne dans le Nord depuis 2002. Elle favorise la mise en place de relations privilégiées et durables entre un adulte et un enfant, permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial. En matière de protection de l'enfance, le parrainage de proximité offre un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant et constitue un levier dans le soutien à la parentalité.

L'association propose différents programmes de parrainage de proximité dans le Département du Nord pour répondre aux besoins et aux projets des mineurs concernés. Elle offre un accompagnement aux parrains sous forme de réunions d'information, de temps d'accompagnement collectifs et de groupes de parole.

En 2022, l'association a accompagné 150 à 160 parrainages, majoritairement concentrés sur les territoires de la métropole de Lille et Roubaix-Tourcoing.

En 2023, l'association souhaite mettre en place du parrainage dans les territoires éloignés de la métropole, ou en faveur des enfants confiés à l'ASE les plus vulnérables (les pupilles de l'Etat, les enfants en délégation d'autorité parentale ou en tutelle, les mineurs non accompagnés).

Compte-tenu de l'activité réalisée en 2022 et des objectifs proposés pour 2023, le Département du Nord propose de renouveler son soutien financier à l'association dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 200 000 € pour l'année 2023.

#### **UDAF Respire**

Le Réseau d'Entraide et de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) a été créé en 2017 par l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Le parrainage de proximité mis en œuvre par RESPIRE consiste à apporter un soutien à un enfant par l'expérimentation de temps partagés entre des adultes et des enfants, construire une relation affective privilégiée et durable entre un filleul et un adulte parrain/marraine, et constituer ainsi un ancrage relationnel dans la société civile.

En matière de protection de l'enfance, le parrainage de proximité offre un environnement favorable à l'épanouissement de l'enfant et constitue un levier dans le soutien à la parentalité.

13 parrainages sont actuellement accompagnés (+ 70% depuis fin 2021), sans compter la mise en relation d'autres parrainages en cours.

Compte-tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son activité en 2022, le Département propose de poursuivre son soutien à l'association pour 2023 dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 60 000 €.

#### **Le Collectif d'Associations de la Maison Départementale et Associative de l'Adoption (CAMDA)**

Le collectif qui regroupe plusieurs associations (Enfance et Familles d'Adoption, La Voix des Adoptés, Pétales France) gère la Maison de l'Adoption, fruit d'un partenariat entre le Département du Nord et le collectif.

Elle propose une offre de services diversifiés répondant aux besoins des personnes en cours d'agrément, des postulants à l'adoption, des parents adoptifs, des enfants adoptés et des professionnels,

elle met ainsi en place des ateliers, des conférences, en lien avec l'évolution législative (loi du 21 février 2022) et les besoins des postulants, des parents et des enfants.

Elle tend à développer son réseau de professionnels sensibilisés à l'adoption afin de pouvoir orienter au mieux l'ensemble des familles adoptives accueillies à la Maison de l'Adoption.

En 2022, 10 personnes ont été reçues en entretien, 108 personnes agréées ont participé aux 6 réunions post-agrément, 2 séminaires, animés par l'association Pétales France, ont réuni 39 personnes, une conférence à laquelle ont participé 231 personnes.

Compte-tenu de l'intérêt des actions de l'association et de son activité en 2022, le Département propose de poursuivre son soutien à l'association pour 2023 en attribuant une aide financière de 7 000 € pour le CAMDA.

### **Association EFA**

L'association Enfance et Familles d'Adoption (EFA) prépare et accompagne les candidats à l'adoption et les familles adoptives à travers la mise en place de réunions, de rencontres individuelles, d'ateliers et de conférences.

EFA est une association active au sein du collectif d'associations de la Maison de l'Adoption. Elle compte 211 familles adhérentes. Il est prévu en 2023 d'organiser la conférence annuelle de la Maison de l'adoption conjointement avec EFA. Celle-ci est en lien étroit avec le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption, service du Département.

Au regard de ses activités réalisées en 2022, le Département propose de poursuivre son soutien à l'association, en attribuant une aide financière de 1 500 € pour 2023.

### **Association Relais Enfants de Parents Incarcérés Hauts-de-France**

L'association existe depuis 23 ans dans le Nord-Pas-de-Calais. Elle a pour objectif le maintien du lien parents-enfants quand celui-ci est rompu ou suspendu par l'incarcération d'un parent. Lorsque les enfants accompagnés sont confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance ou bénéficient d'une mesure d'AEMO, l'association travaille en étroite collaboration avec les services du Département ou associatifs en charge de la mesure. Elle accompagne des enfants au parloir et soutient le parent incarcéré sur l'ensemble du territoire des départements du Nord et du Pas-de-Calais.

En 2022, 39 enfants (dont 27 nordistes) représentant 20 familles ont été accompagnés lors de visites aux parloirs dans le Nord dont 12 bénéficiaient d'une mesure de placement à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE) ou d'une mesure d'Action Educative en Milieu Ouvert (AEMO).

L'association a poursuivi en 2022 le travail de formation des salariés et des bénévoles sur les violences conjugales afin de mieux calibrer l'intervention dans les situations où le parent est incarcéré suite à ces violences. Grâce aux connaissances acquises sur ce sujet, l'association a également monté le projet d'un groupe de parole de parents détenus, auteurs de violences conjugales ou familiales qui a démarré à la maison d'arrêt de SEQUEDIN début 2023.

Au regard de l'activité réalisée en 2022 et des projets proposés pour 2023, le Département du Nord propose de poursuivre son soutien à l'association dans le cadre d'une convention, en attribuant une aide financière de 14 520 € pour 2023.

## **4. Attribution d'aides financières aux partenaires intervenant au titre du plan pauvreté et du contrat départemental de prévention et de protection de l'enfance (annexe 5)**

### **APESAL**

L'APESAL (Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales) est une association loi 1901 qui mène depuis 1985, des actions de prévention en santé en faveur des jeunes.

Afin de faciliter l'accès des familles à la démarche de soins et faciliter la mise en relais entre le bilan de santé en école maternelle (BSEM) et le parcours de soins, l'association APESAL est financée depuis mars 2021 dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté.

Ainsi, sur 118 communes du bassin minier, l'association APESAL a réalisé le suivi de 3 493 enfants dépistés lors du BSEM. Un accompagnement des familles tout au long du parcours de soins permet de s'assurer que les enfants repérés avec une anomalie lors du BSEM ont accès au diagnostic et aux soins : plus de 80% des dossiers suivis par APESAL ont abouti à une consultation.

Dans le cadre du contrat départemental prévention et protection de l'enfance, cette action est étendue pour l'année 2023/2024 aux territoires de l'Avesnois et du Cambrésis, ces deux territoires étant prioritaires au vue de la démographie médicale et du contexte socio-économique de la population.

Compte tenu du bilan positif de la démarche et de l'impact sur la population cible, le Département propose son soutien financier à l'APESAL à hauteur de 140 000 € pour 2023, par convention.

### **MIRIAD**

MIRIAD Accompagnement (ex AMFD) pilote une plateforme de services à destination de familles, personnes âgées ou en situation de handicap, mais porte également des dispositifs d'habitats inclusifs, de crèches pour enfants porteurs de troubles du neuro-développement ou encore des solutions de répit pour les proches aidants.

Fort de cette expertise en matière d'innovation sociale et d'ingénierie de projet, en 2021, l'association a élaboré l'expérimentation « Parcours Logement Autonomie Jeune » (PLAJ) afin de permettre d'apporter une réponse nouvelle et adaptée aux besoins des jeunes ayant été confiés à l'ASE, âgés de 18 à 21 ans, sur le territoire des directions déléguées Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing (DDML et DDMRT). Cette initiative a été renouvelée en 2022. Dans le contexte de tension locative et eu égard des problématiques inhérentes à l'accès au logement pour les jeunes, les directions déléguées souhaitent la poursuite du dispositif qui répond aux besoins des jeunes.

En 2022, l'association accompagnait 38 jeunes. Afin de continuer le dispositif, l'association accompagnera 40 jeunes ayant été confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance en file active sur 2023.

Il est proposé de renouveler le soutien financier du Département pour la poursuite du projet et de financer l'association MIRIAD à hauteur de 260 000 € par convention pour 2023.

### **ARELI**

Soutenu depuis 2021, le bailleur social associatif ARELI, implanté sur la Métropole Lilloise, a la spécificité de proposer une offre de logements intermédiaires entre l'hébergement social et le logement ordinaire. Pour 2022, les objectifs étaient de répondre aux orientations départementales en matière de prévention des sorties sèches de l'ASE et d'accès au logement des jeunes majeurs. Ainsi, ARELI a élaboré, en co construction avec les services départementaux, un projet en faveur de 10 jeunes majeurs ayant été confiés à l'ASE, et connaissant une situation de rupture ou de risque de rupture vis-à-vis de l'accompagnement proposé par le Département.

L'objectif général du projet est la remobilisation des jeunes afin de les amener progressivement vers la définition d'un projet d'insertion et un parcours de logement autonome.

Pour réaliser cet objectif, un accompagnement intensif et global est mobilisé. Les 10 jeunes en situation complexe identifiés sur le territoire de la métropole lilloise sont hébergés dans les résidences d'ARELI.

Dans le cadre de la poursuite du dispositif, le Département renouvelle son soutien financier à l'association ARELI à hauteur de 113 071 € par convention pour 2023.

**B – Participation du Département au Programme Européen Citizens, Equality, Rights, Values (CERV) (annexe 6)**

**Présentation du Projet Side by Side – Programme Européen Citizens, Equality, Rights, Values :**

Dans le cadre de la protection de l'enfance, le Département du Nord est chef de file en matière de repérage des violences faites aux enfants depuis la loi du 5 mars 2007. En 2022, la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du Nord a reçu 8 277 informations préoccupantes, soit 1 enfant potentiellement concerné sur 87 nordistes, 45% de ces informations préoccupantes confirmées font l'objet d'une évaluation, soit près de 3 700.

Le repérage, le traitement et la prise en compte des effets des violences subies par les enfants pris en charge au titre de la protection de l'enfance représentent donc un enjeu central. Dans ce cadre, le Département a eu l'opportunité de s'inscrire au programme « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs » (CERV) et a répondu à l'appel à projets du volet 4 DAPHNE.

Le programme CERV finance des projets œuvrant à la lutte contre les discriminations, à la participation des citoyens et à la lutte contre les violences faites aux femmes et aux enfants pour la période 2021-2027.

Engagé dans la lutte contre les violences faites aux enfants, le Département du Nord s'est allié à l'ESN (European social network) et à ses partenaires italiens, irlandais et autrichiens pour répondre à l'appel à projets CERV intitulé « Side by side – Reinforcing integrating child protection services ». Ce projet vise à :

- valoriser les bonnes pratiques en matière de prévention des violences faites aux enfants ;
- favoriser l'échange d'informations ainsi que le dialogue entre les décideurs des pays impliqués et les acteurs de la protection concernés pour essaimer les bonnes pratiques, encourager le travail en synergie et le développement potentiel de coopérations transnationales sur cette thématique ;
- évaluer les besoins en matière de formation des professionnels de la protection de l'enfance, afin que leurs pratiques s'alignent sur les standards internationaux en matière de prévention des violences faites aux enfants.

Lauréat de cet appel à projets, le Département du Nord participe à différentes visites d'études. Il s'agit, pour les professionnels qui feront partie de la délégation, d'appréhender des dispositifs de prévention innovants dans les pays partenaires.

Le Département accueille une délégation européenne pour une visite d'étude de 2 jours. Seront rencontrés les services de la CRIP et de la Protection Maternelle et Infantile ainsi qu'une Unité d'Accueil Pédiatrique Enfant en Danger.

Le cout total du projet s'élève à 51 082 €. La Commission Européenne participe à hauteur de 45 974 €. Le reste à charge de 5 108 € sera traité par différentes directions support du Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 27 aides financières de fonctionnement aux partenaires pour un montant total de 984 251 €, au titre de 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets joints en annexes 2bis, 3, 4 et 5 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de financements européens dans les termes du projet joint en annexe 6, dans le cadre du Programme Européen Citizens, Equality, Rights, Values (CERV).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
11003OP006	11003E15	396 500 €	230 136,42 €	128 000 €
11005OP007	11005E15	441 020 €	100 000 €	283 020 €
11003OP005	11003E15	61 120 €	0 €	60 160 €
11004OP011	11004E15	1 705 922 €	1 197 851 €	508 071 €
11005OP009	11005E15	290 000 €	0 €	5 000 €
31004OP002	31004E25			45 974 €

Marie TONNERRE-DESMET  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Dispositions financières et techniques relatives à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord

**I - Acompte relatif à la contribution 2024 du Département au financement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord.**

La Maison départementale des personnes handicapées (MDPH), constituée en Groupement d'intérêt public (GIP) depuis 2006, est l'interlocuteur privilégié des usagers en situation de handicap. Le Président du Conseil départemental en assure la présidence. Son fonctionnement est assuré par des mises à disposition de personnels et de locaux, ainsi que par des contributions financières de la part de l'Etat, de la Caisse nationale de solidarité à l'autonomie (CNSA) et du Département.

La MDPH gère également un Fonds départemental de compensation du handicap (FDCH) chargé d'accorder les aides financières destinées aux personnes handicapées devant faire face aux frais restant à leur charge, après déduction de la Prestation de Compensation du Handicap (PCH) et après que les intéressés ont fait valoir l'ensemble de leurs droits.

Chaque année, le Département, en tant que membre fondateur du GIP, contribue au fonctionnement de la MDPH grâce à une combinaison de leviers :

- Une contribution financière au fonctionnement de la MDPH de 2 752 950 € versée en 2023 (dont 300 000 € pour la Carte mobilité inclusion (CMI), 855 650 € pour les locaux et 1 597 300 € pour le fonctionnement du GIP),
- Une mise à disposition de personnel correspondant à 3 676 013,39 € en 2023,
- Diverses contributions des services du Département évaluées à 2 025 775 € en 2023,
- Une mise à disposition de locaux, dont le remboursement du loyer à la MDPH par le Département atteint 855 650 € en 2023,
- La contribution 2023 au Fonds départemental de compensation du handicap s'élèvera à 100 000 €, en reconduction du montant 2022.

Le versement à chaque exercice d'un acompte est nécessaire dès le mois de janvier. Le versement du solde pourra être délibéré à l'issue du vote du budget 2024.

L'acompte relatif à la contribution financière du Département au titre de l'année 2024 se décompose comme suit :

- 855 650 € pour les locaux de la MDPH dus au titre de l'année 2023,
- 240 000 € afin de financer la Carte mobilité inclusion (CMI),
- 1 277 840 € représentant 80 % de la dotation perçue en 2023.

- 2/10 -

Ainsi, l'acompte relatif à la contribution au fonctionnement de la MDPH 2024 s'élèvera à 2 373 490 € contre 2 205 490 € pour l'acompte 2023.

Le versement de cet acompte nécessite la signature d'une convention financière entre le Département du Nord et le GIP – MDPH, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport.

## **II - Convention relative au projet de développement du programme SI MDPH, incluant la conception et à la mise en œuvre d'un SI national (version 1) portant sur l'évaluation entre la CNSA, le Conseil départemental du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées du Nord**

Le système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) repose actuellement sur la labellisation des systèmes d'information (SI) conformes à des exigences fonctionnelles définies par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les solutions de quatre éditeurs sont labellisées aujourd'hui.

Dans le contexte de la création de la cinquième branche, et afin de mieux répondre aux attentes plus fortes en termes d'équité de traitement et d'universalité des droits, le modèle de SI harmonisé ayant atteint ses limites, il est prévu de concevoir et de mettre en service un SI national couvrant pour partie le périmètre fonctionnel du SI harmonisé et connecté aux solutions SI des MDPH.

La création de ce SI national doit permettre :

- D'assurer une prise en compte, dans des délais plus maîtrisés, des évolutions du droit applicable aux prestations,
- De contribuer à une meilleure équité de traitement des demandes sur l'ensemble du territoire et d'atteindre l'objectif de simplification des démarches pour les usagers,
- De contribuer également à l'amélioration de l'efficacité des processus et à un meilleur pilotage et suivi des dépenses de la dépense de la branche.

Ce SI national va permettre d'outiller, dans le processus de traitement des demandes, la phase portant sur l'évaluation.

Cette ambition vise à répondre à 3 enjeux :

- Améliorer la qualité et l'efficacité de l'évaluation des personnes afin de garantir l'équité en tout point du territoire,
- Améliorer le pilotage et le suivi de l'activité opérationnelle (i.e. : meilleur pilotage du flux de production des évaluations et des propositions) dans le but d'améliorer l'efficacité et la qualité des traitements,
- Améliorer la connaissance des publics et de leurs besoins dans le but d'améliorer le pilotage des politiques publiques au niveau territorial et national.

Aussi, il est proposé d'établir une convention entre la CNSA, le Département du Nord et la MDPH du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport.

Cette convention définit les actions à entreprendre afin de réaliser la conception et le déploiement du SI portant sur l'évaluation dénommée SI Evaluation et les modalités de participation financière de la CNSA dans le cadre de cette phase pilote selon des objectifs qui y sont précisés.

Le montant de la participation de la CNSA s'élève à 140 000 €.

Les modalités de versement sont les suivantes :

- Un acompte de 60 % du montant total de la participation de la CNSA, soit 84 000 €, qui sera versé dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de la présente convention,
- Un versement complémentaire de 30 % du montant total de la participation de la CNSA, soit 42 000 €, qui pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte,
- Le solde de la participation financière de la CNSA représentant au maximum 10 %, soit 14 000 €, qui sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception notamment de bilan d'activité et d'un compte-rendu financier définitifs

La convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 30 juin 2023.

### **III - Convention de groupement de commandes avec la Maison départementale des personnes handicapées du Nord (MDPH 59)**

Dans le cadre de l'organisation en Maison départementale de l'autonomie (MDA) qui réunit les moyens du Département du Nord (Direction générale adjointe Autonomie) et de la MDPH 59, les 2 entités se sont associées en 2020 (délibération n°DAA/2020/69) au sein d'un Groupement de commandes en vue de recourir à des services d'externalisation par éditique de leurs courriers.

En effet, au vu des volumes de courriers envoyés par nos organismes chargés des prestations autonomie (Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et Prestation de compensation du handicap (PCH)), il apparaît plus efficace et avantageux de confier ces prestations à un prestataire :

- Nombre de courriers traités pour le Département du Nord : 147 155,
- Nombre de courriers traités pour la MDPH 59 : 510 460.

Le marché actuel conclu avec la société IN CONTINU ET SERVICES SAS arrivant à échéance le 25 juin 2024, il convient de relancer ce marché commun en groupement de commandes dont la coordination sera assurée par le Département du Nord selon les termes de la convention constitutive jointe en annexe 3 du présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord », dans le cadre du soutien à l'amélioration de son fonctionnement, un acompte de 2 373 490 € relatif à la contribution financière du Département du Nord, au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2024 entre le Département du Nord et le GIP-MDPH du Nord, relative à la contribution 2024 du Département du Nord au financement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2024, sous réserve de son vote ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord, la Caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP)-MDPH du Nord, relative au projet de développement du programme SI MDPH, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'autoriser la constitution du groupement de commandes entre le Département du Nord et le GIP-MDPH du Nord, relatif au marché de services d'externalisation par éditique des courriers de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de services d'externalisation par éditique des courriers de la Maison départementale de l'autonomie (MDA), entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, dans les termes du projet joint en annexe 3 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	3 169 000		2 373 490
14003OP011	14003E17	900 000		855 650

Sylvie CLERC  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Améliorer l'accès aux aides techniques pour les séniors et personnes en situation de handicap : signature d'avenants prolongeant l'expérimentation du dispositif "Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques" (EqLAAT)

Par délibération N° DA/2021/335 du 27 septembre 2021, le Département a décidé de mettre en place un dispositif visant à améliorer le recours aux aides techniques des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap résidant sur le Département. Le dispositif est financé par la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM) dans le cadre d'un appel à projets expérimental relevant de l'article 51 intitulé « Equipes Locales pour l'accompagnement sur les Aides Techniques (EqLAAT) ».

Fin août 2023, plus de 560 Nordistes ont été accompagnés dans le choix, le financement et l'appropriation de leurs aides techniques.

Depuis la délibération N° DirA/2023/121 du 21 mars 2023, le Département a décidé de financer la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) pour mettre en œuvre ce dispositif sur l'ensemble du territoire départemental.

Cette expérimentation, qui devait durer deux ans à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2021, est prolongée de sept mois par l'arrêté ministériel du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) ».

Il convient donc de modifier par avenant :

1. La convention qui lie le Département et la CNAM pour acter la prolongation de l'expérimentation pour sept mois supplémentaires et de son financement ;
2. La convention qui lie le Département et la CNAM portant sur les crédits d'amorçage et d'ingénierie ;
3. La convention qui lie le Département et la MDPH, ainsi que les modalités financières :
  - Prolongation de la convention jusqu'au 31 décembre 2024 ;
  - Acceptation des nouvelles demandes jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024 ;
  - Versement d'un financement complémentaire de 218 000 € à la MDPH : intégré à la dotation globale de financement du Département à la MDPH de 2024 dont la convention financière fait l'objet d'un rapport inscrit à la Commission permanente du 18 décembre 2023 (DirAPU/2023/471).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'adopter l'avenant n°2 à la convention de financement du dispositif « Expérimentation nationale d'Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) » entre le Département du Nord et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'adopter l'avenant n°2 à la convention de financement des crédits d'amorçage et d'ingénierie de l'expérimentation EqLAAT entre le Département du Nord et la CNAM, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant pour les années 2023 et 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'adopter l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord », contractualisant la prolongation de la mise en œuvre du dispositif EqLAAT par la MDPH jusqu'au 31 décembre 2024, pour le compte du Département du Nord, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
14003OP011	14003E15	3 169 000		218 000

Sylvie CLERC  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des séniors, des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants.

En tant que chef de file de l'action sociale, le Département déploie une politique publique globale afin de répondre aux besoins des séniors Nordistes et des personnes en situation de handicap, ainsi que de leurs aidants. Pour favoriser l'inclusion dans la cité, prévenir la perte d'autonomie et améliorer les conditions de vie à domicile, le Département finance des projets portés par différents partenaires.

**I - Soutenir des projets destinés à l'amélioration de la vie des séniors et des personnes en situation de handicap dans le cadre d'une politique départementale ambitieuse**

1 - Renouveler le financement au fonctionnement des 8 plateformes de répit à destination des personnes âgées de plus de 60, ou atteintes de maladies neurodégénératives, et de leurs aidants

Les plateformes d'accompagnement et de répit des aidants accueillent les personnes de plus de 60 ans en perte d'autonomie et les aidants. Ces structures sont aussi des lieux ressources au sein desquelles les aidants peuvent accéder aux informations nécessaires à l'accompagnement de leur proche. Elles sont soutenues depuis leur création par l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France (ARS) et le Département.

Le financement des 8 plateformes réparties sur tout le territoire est reconduit à raison d'une subvention de fonctionnement de 40 000 € par structure, soit un montant total de 320 000 €. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 1. Ces financements feront l'objet d'une convention type signée entre le Département et chacune des huit plateformes, dans les termes du projet joint en annexe 2.

2 - Participer au financement de l'aménagement du logement des séniors en perte d'autonomie

Pour favoriser le maintien à domicile des personnes en perte d'autonomie, le Département du Nord a adopté le dispositif « J'Amén'Age 59 » par délibération n° DAA/2019/249 du 1<sup>er</sup> juillet 2019. Il est ouvert aux propriétaires, locataires et aux hébergés à titre gracieux du parc privé et bénéficiaires de l'Allocation personnalisée d'autonomie (APA) souhaitant aménager leur logement.

Dans le rapport, 39 demandes de subventions sont présentées pour l'attribution d'une aide en travaux pour un montant total de 134 766,13 €. Le détail de ces aides est repris dans le tableau joint en annexe 3, ainsi que les financements d'autres partenaires (Etablissement public de coopération intercommunale (EPCI), Agence nationale de l'habitat (ANAH), etc...).

- 2/12 -

3 - Soutenir des projets destinés à l'amélioration de la vie des séniors dans le cadre des subventions diverses

Il est proposé de subventionner 2 projets au titre de l'année 2023, pour un montant total de 19 000 € dont les fiches descriptives sont jointes en annexe 4 et la convention en annexe 5 :

- 15 000 € : « Garder un rôle citoyen » de l'association « Debout les ainés » afin d'effectuer un diagnostic social sur les territoires, d'organiser des conférences pour sensibiliser la population sur l'âgisme, les dernières années de vie, etc..., et constituer des ateliers de réflexion ;
- 4 000 € : « Pochette santé séniors » du centre communal d'action sociale (CCAS) de Valenciennes qui vise à préserver le sentiment de sécurité et de tranquillité pour les séniors et les familles en centralisant dans une pochette plastifiée et identifiée toutes les informations relatives à la santé du séniors, permettant une meilleure prise en charge en cas d'appel des secours.

4 - Soutenir le développement et la poursuite de projets portés par des partenaires ou associations œuvrant dans le champ du handicap

Ces actions visent toutes à améliorer la qualité de vie des personnes en situation de handicap et à répondre aux ambitions inclusives et durables en faveur de ce public et de leurs aidants.

A ce titre, il est proposé de soutenir 9 projets pour un montant de 54 900 €, dont le tableau récapitulatif est joint en annexe 6, les fiches descriptives en annexe 7 et la convention type en annexe 8.

## **II - Mobiliser la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie (CFPPA) pour soutenir et développer des actions de prévention**

1 – Soutenir les actions spécifiques en faveur du bien vieillir des 8 Plateformes de répit personnes âgées

Il s'agit, via les crédits de la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie (CFPPA), de financer des séances de bien-être (ateliers sophrologie, méditation, yoga du rire, atelier socio-esthétique...) en complément de la subvention de fonctionnement présentée dans le I. 1. Chaque plateforme recevra ainsi une subvention complémentaire de 20 000 €, pour un montant total de 160 000 €. Le détail est repris dans le tableau joint en annexe 1. Ces financements feront l'objet d'une convention type signée entre le Département et chacune des huit plateformes, jointe en annexe 2.

2 - Promouvoir les actions innovantes : subventionner des projets dans le cadre du « fonds Starter » :

En complément de l'appel à projets participatif « Phosphor'Age 2023 - 2024 » adopté le 12 décembre 2022 par délibération n° DA/2022/511, il est proposé de soutenir des projets expérimentaux sur le fonds dit « Starter » pour accompagner le lancement de projets.

Cela concerne 18 porteurs de projets dans le cadre des crédits de l'axe 6 de la Conférence des financeurs, au titre de 2023, pour un montant total de 142 868 € dont les fiches descriptives sont reprises en annexe 9. Ces projets feront l'objet de la signature de la convention-type jointe en annexe 10.

Il est proposé de renouveler ce dispositif en 2024, après instruction des demandes déposées, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA. L'octroi des subventions fera l'objet de délibérations.

3 - Soutenir les communes signataires de la convention de lutte contre l'isolement



- 2/12 -

Le Département a souhaité mobiliser une partie des crédits de la CFPPA en faveur des communes signataires de la convention de partenariat pour lutter contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap.

Les projets financés dans ce cadre visent à soutenir les initiatives suivantes :

- Intergénérationnelles : encourager l'engagement citoyen des jeunes envers les aînés. En contrepartie de cette contribution citoyenne, la structure s'engage à soutenir le jeune bénévole dans la réalisation d'un projet personnel,
- Culturelles : dans la continuité du dispositif « Culture aux fenêtres » lancé en 2021, ce soutien permet aux Nordistes de 60 ans et plus d'accéder à une offre culturelle adaptée,
- Activités physiques, liées au bien-être et aux conseils en nutrition : pour encourager la pratique sportive et favoriser les projets en faveur du bien-être des séniors,
- Découverte des outils numériques : pour accompagner les actions qui permettent aux séniors de se familiariser avec les outils numériques.

L'ensemble de ces subventions finance 57 projets et représente un montant global de 106 250 € dont le détail est repris dans le tableau joint en annexe 11.

Il est proposé de renouveler ce dispositif en 2024, après instruction des demandes déposées, sous réserve des crédits versés par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et alloués par la CFPPA. L'octroi des subventions fera l'objet de délibérations.

Il est également proposé d'annuler la subvention de 3 000 €, octroyée à la commune de Poix-du-Nord par délibération n°DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, et d'accorder à la place une subvention de 1 000 € comme précisé dans le tableau ci-joint en annexe 11 ;

#### 4 - Améliorer le recours aux aides techniques et promouvoir une « recyclothèque »

Le projet « Libel'Up » porté par le groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté vise à développer et à expérimenter un modèle d'économie circulaire pérenne, pertinent et efficace de collecte et de redistribution d'aides techniques (AT) à valeur technologique usagée (fauteuils électriques, prothèses auditives, sièges releveurs...) une fois celles-ci reconditionnées, via le réseau des partenaires. La Commission permanente du 22/11/21 a autorisé l'attribution de 100 000 €, sur les crédits de la Conférence des financeurs, afin de mettre en œuvre cette expérimentation en 2022.

Suite au premier bilan remis, il convient d'accompagner la finalisation du projet pour finaliser le modèle économique (redistribution, collecte), pérenniser le modèle de reconditionnement et pouvoir créer une entreprise sociale et solidaire. Pour cela, il est proposé de verser une subvention à hauteur de 60 000 € au titre de 2023.

Sont joints au présent rapport la fiche descriptive de l'action en annexe 12, ainsi que la convention qui devra être signée entre le Département et GIE Eurasanté en annexe 13.

#### 5 – Ajuster certaines subventions

Dans le cadre du suivi des projets financés pour soutenir les structures développant des actions de formation à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans (délibération n° DA/2022/378 du 21 novembre 2022), il est proposé l'émission d'un titre de recette pour non réalisation d'une action financée à la demande de l'Association régionale d'éducation permanente (AREP), pour un montant total de 2 000 €, dont le détail est présenté en annexe 14.

Il est également proposé de modifier le mode de gestion du projet « Déploiement d'une offre bien-être et prévention aux personnes âgées en EHPAD » porté par le Groupement de coopération sociale médico-sociale (GCSMS) Grand Lille, avec un passage d'une gestion annuelle à une gestion pluriannuelle sur 24 mois, dans le cadre du soutien financier aux porteurs de projets ayant déposé un

Cette décision fait l'objet d'un avenant à la convention liant le Département et l'organisme, joint en annexe 15.

### **III – Signature d'une convention d'échanges de données avec un partenaire afin d'utiliser une plateforme numérique de mise en relations**

Dans le cadre des travaux sur les projets du « Programme des 2 mers », plusieurs outils ont été développés par le territoire des Flandres, dont la « Démarche REPRISE ».

Cette méthode a pour objectif de remobiliser le mécanisme motivationnel de la personne afin de lui permettre d'exprimer ses envies et de réaliser ses projets, cela dans le but d'accroître son bien-être, de favoriser son autodétermination et de lutter contre l'isolement et la perte d'autonomie.

L'un de ces outils réside dans une application numérique (plateforme), qui permet notamment de connecter un réseau autour de la personne et de lui donner accès aux ressources en territoire. Cette application développée dans le cadre du projet européen par WELLO, entreprise de l'économie sociale et solidaire est, actuellement, en phase d'expérimentation sur l'ensemble du territoire des Flandres. Le marché liant le Département au prestataire est terminé depuis le 30 septembre 2023, il est donc proposé d'établir une convention d'échanges de données à titre gracieux avec WELLO afin de se conformer aux règles du Règlement général sur la protection des données (RGPD) et de définir les engagements de travail avec le prestataire (maintien en fonctionnement du site, poursuite du travail graphique, appui technique, accompagnement au déploiement auprès des partenaires).

La fiche descriptive de l'action est jointe en annexe 16, la convention d'engagements réciproques de sécurisation des données dans le cadre de l'outil est jointe en annexe 17.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer 8 subventions pour un montant total de 320 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives, et de leurs aidants, pour leur fonctionnement, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 1 du présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et chacune des plateformes reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, dans les termes du projet joint en annexe 2 du présent rapport ;
- d'attribuer 39 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 134 766,13 €, dont le détail est repris dans le tableau récapitulatif joint en annexe 3 du présent rapport ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Debout les aînés » ainsi qu'une subvention de 4 000 € au Centre communal d'action social (CCAS) de Valenciennes, soit un montant total de 19 000 € au titre de l'année 2023, dans le cadre des subventions

- 2/12 -

diverses aux structures dédiées aux personnes âgées reprises dans les fiches descriptives jointes en annexe 4 du rapport ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures concernées, dans les termes du projet joint en annexe 5 du rapport ;
- d'attribuer 9 subventions pour un montant total de 54 900 € aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 6 du rapport, et les fiches descriptives en annexe 7 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les 9 associations reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dans le cadre des subventions dédiées aux personnes en situation de handicap, dans les termes du projet joint en annexe 8 du rapport ;
- d'attribuer une subvention complémentaire pour un montant total de 160 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs aidants, reprises dans le tableau joint en annexe 1 du rapport, dans le cadre de la Conférence des financeurs pour le développement de séances de bien-être ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types individuelles entre le Département du Nord et chacune des 8 plateformes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dont le modèle est joint en annexe 2 du rapport ;
- d'attribuer 18 subventions pour un montant total de 142 868 € dans le cadre des « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans les fiches descriptives jointes en annexe 9 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 9 ci-jointe, dans le cadre du « fonds Starter », dans les termes du projet joint en annexe 10 du rapport ;
- d'attribuer 57 subventions pour un montant total de 106 250 € dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau joint en annexe 11 du rapport ;
- d'annuler la subvention de 3 000 €, octroyée à la commune de Poix-du-Nord par délibération n°DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, et d'octroyer à la place une subvention de 1 000 € comme précisé dans le tableau ci-joint en annexe 11 ;
- d'attribuer au titre de l'année 2023 et dans le cadre des fonds de la Conférence des financeurs, une subvention pour un montant total de 60 000 € au Groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté, destinée à la seconde phase d'expérimentation du projet « Libel'Up » dont la fiche descriptive est jointe en annexe 12 du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le GIE Eurasanté / « Libel'Up » dans les termes du projet joint en annexe 13 du rapport ;
- d'autoriser la récupération du montant de la subvention accordée à l'Association régionale d'éducation permanente (AREP) par délibération n°DA/2022/378 du 21 novembre 2022, pour la non réalisation d'une action financée de formation à destination des aidants d'un montant de 2 000 € dont le détail est présenté en annexe 14 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », l'avenant 1 à la convention entre le Département du Nord et le GCSMS Grand Lille, afin de modifier les modalités du soutien financier du

- 2/12 -  
Département du Nord prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'engagements réciproques et de sécurisation des données dans le cadre de l'outil Reprise entre le Département du Nord et Wello, entreprise de l'économie sociale et solidaire, afin de mettre en œuvre l'action décrite en annexe 16 ci-jointe, dans les termes du projet joint en annexe 17 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13003OP003	13003E26	1655162,37	1039888,89	134766,13
13004OP001	13004E15	183700,00	139200,00	19000,00
14005OP001	14005E15	153400,00	59500,00	54900,00
13003OP002	13003E19	13311950,00	5753568,00	467118,00
13003OP006	13003E15	320000,00	0	320000,00
13003OP002	13003E17	RECETTE		2000,00

Frédérique SEELS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Rapport d'activité 2021-2022 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance

Depuis 1986, le Département du Nord offre à ses habitants un service de téléassistance qui est un dispositif téléphonique d'écoute adapté permettant à la personne âgée de 60 ans et plus ou en situation de handicap, d'alerter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7, avec la mise en place soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance.

A partir de 2010, il a été décidé de confier la gestion de ce service à un prestataire externe dans le cadre d'une délégation de service public (DSP). A ce jour, trois conventions de DSP ont été conclues.

En application des articles R. 1411-8 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et L. 3131-5 du Code de la commande publique (CCP), le délégataire de service public, GTS MONDIAL ASSISTANCE, doit produire, chaque année, un rapport comportant notamment les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution du contrat de concession et une analyse de la qualité des ouvrages ou des services.

Aussi, conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 CGCT et à l'article 10-1 de la convention de DSP conclue pour une durée de 5 ans à compter du 26 juillet 2018, le rapport annuel joint en annexe 1 porte sur la quatrième année d'exécution du contrat, soit du 1er août 2021 au 31 juillet 2022, au sein duquel sont détaillés :

- les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- les conditions d'exécution du service public,
- les résultats de l'enquête de satisfaction,
- un bilan de la prestation de soutien psychologique.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de prendre acte du rapport annuel 2021-2022 ci-joint en annexe 1 du présent rapport, rendant compte de l'activité de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance transmis par la société GTS Mondial Assistance en charge de l'exécution de la DSP départemental de téléassistance.

Sylvie CLERC  
Vice-Présidente

Frédérique SEELS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Soutien au développement des EHPAD et des services autonomie à domicile.

**I - Reprise de la négociation des contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)**

La loi relative à l'Adaptation de la société au vieillissement (dite loi ASV) du 28 décembre 2015 a renouvelé la relation contractuelle des autorités administratives aux EHPAD et rendu obligatoire, pour chaque gestionnaire, la signature d'un CPOM avec les autorités (ARS et Département) pour l'ensemble de ses EHPAD avant fin 2021.

Cette contractualisation est centrée sur les aspects qualitatifs de l'offre et la mise en œuvre des politiques publiques, tout en intégrant les modalités de financement des EHPAD fixées par la réglementation.

Par délibération n° DOSAA/2018/108 du 26 mars 2018, le Conseil départemental du Nord a engagé cette démarche de contractualisation sur la base d'un calendrier pluriannuel arrêté le 29 juin 2018.

Ces premières négociations ont abouti à la signature de 19 contrats et l'engagement d'une cinquantaine de négociations lorsque la crise sanitaire, début 2020, est venue interrompre la démarche.

De nouvelles orientations nationales posent la fin 2024 comme échéance pour terminer la contractualisation de l'ensemble des gestionnaires sur le Département du Nord, ce qui représente au maximum 151 contrats à négocier. En effet, certains des 137 organismes gestionnaires, dont la liste est reprise en annexe 1 du présent rapport, sont de statut privé lucratif et peuvent donc négocier un CPOM pour chacun de leurs établissements, ou un seul CPOM pour l'ensemble de leurs structures.

L'ARS et le Département ont donc élaboré une stratégie de contractualisation sur la base d'une méthodologie resserrée afin de tenir cet objectif. Cette méthodologie conduit à la signature d'un contrat socle centré sur l'essentiel, dont le modèle et ses annexes sont joints en annexe 2 du présent rapport.

Un nouveau calendrier de négociation sera arrêté par le Directeur général de l'ARS et le Président du Département du Nord.

**II - Passation d'un CPOM avec le service autonomie SAD 59**

Par application de l'article 44 de la loi de financement de la sécurité sociale pour 2023, le Service autonomie à domicile SAD 59, situé à Bauvin, bénéficie, au titre de la démarche qualité, d'une dotation complémentaire de 2,13 € par heure prestée en Allocation personnalisée d'autonomie (APA) et en Prestation de compensation du handicap (PCH), représentant un montant total de 37 241,00 € (dont 19 479,59 € en APA et 17 761,41 € en PCH).

- 2/14  
Un CPOM sera mis en place et signé à ce titre en 2023 avec effet rétroactif au 1<sup>er</sup> janvier 2023 pour une durée de 4 ans, selon les termes du modèle de CPOM voté le 9 Octobre 2023 (délibération n°DirA/2023/415).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes (EHPAD), entre le Département du Nord, l'Agence Régionale de Santé et chacun des organismes gestionnaires dont la liste est reprise en annexe 1, sur la base du modèle, avec ses annexes, ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer au service autonomie à domicile SAD 59, au titre de la qualité des services rendus aux usagers, une dotation complémentaire annuelle de 37 241,00 € au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le CPOM 2023-2027 entre le Département du Nord et le service autonomie à domicile SAD 59 selon les termes du modèle de CPOM voté le 9 octobre 2023 (délibération n°DirA/2023/415).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
13001OP004	13001E01	170 564 955,34	157 844 268, 68	19 479,59
14001OP004	14001E01	60 275 889, 64	53 781 509,01	17 761,41

Frédérique SEELS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Approbation de l'avenant financier N°2 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD 2019-2024 pour le versement de la subvention de l'année 2022 et le solde 2023 et attribution d'une aide financière à ALDEVA

La politique de santé relève de la responsabilité de l'Etat (art. L. 1411-1 du code de la santé publique), certaines de ses missions sont déléguées au Département.

Dans le cadre de ces missions de promotion de la santé, le Département, par convention avec l'Etat, organise des consultations de vaccination gratuite et de dépistage pour des infections ciblées telles que les virus de l'immunodéficience humaine (VIH), les hépatites virales, les infections transmissibles sexuellement (IST).

Il s'agit dans ce rapport de faire approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant financier à la convention joint en annexe 1.

Le Département lutte également contre les inégalités sociales et territoriales de santé grâce à l'action de ses services de PMI et de ses services de prévention santé, mais aussi par le soutien aux partenaires sur l'ensemble du territoire Départemental. Le rapport propose un soutien financier à l'association ALDEVA facilitant l'accès aux droits, aux soins et à la prévention pour tous.

**1. Avenant financier N°2 à la convention pluriannuelle au financement des Centres Gratuits d'Information, de Dépistage et de Diagnostic (CeGIDD) des infections par le VIH, les hépatites virales et les IST 2022 et 2023 (annexe 1)**

Le Département du Nord est habilité par l'ARS Hauts-de-France pour assurer la mission de CeGIDD (Centre Gratuit d'Information, de Dépistage et de Diagnostic des infections par le Virus de l'Immunodéficience Humaine (VIH) et des Hépatites Virales et des Infections Sexuellement Transmissibles (IST)) pour 5 ans, du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 30 juin 2024.

Le rapport a pour objet l'approbation de l'avenant financier N°2 à la convention pluriannuelle relative à la gestion des CeGIDD 2019-2024 signée le 16 juillet 2019.

Conformément à l'article 5 de la convention, l'avenant fixe, dans l'article 1, le montant de la subvention annuelle allouée par l'ARS Hauts-de-France pour les exercices :

- 2022 à hauteur de 1 384 589 € ;
- 2023 à hauteur de 1 412 310 € (avec application de 3% revalorisation Ségur) dont un acompte de 650 000 € par ordre de paiement du 25 mai 2023.

**2. Attribution d'aide financière dans le cadre de la Santé (annexe 2)**



### **Association Locale de Défense des Victimes de l'amiante en Sambre-Avesnois**

Le Département lutte contre les inégalités sociales et territoriales de santé grâce à l'action de ses services de PMI et de ses services de prévention santé, mais aussi par le soutien aux partenaires sur l'ensemble du territoire départemental.

L'association ALDEVA a été créée en juillet 2007 afin de mener une politique de prévention en santé publique et de réparation des risques liés à l'amiante et autres toxiques cancérigènes. Elle accompagne et conseille les victimes sur le volet juridique. Elle informe de manière préventive la population locale des risques et des conduites à tenir liées à ces produits toxiques. Elle agit en coopération avec la coordination nationale (CAVAM) pour un plan d'actions.

L'amiante utilisée jusqu'à son interdiction le 1<sup>er</sup> janvier 1997 a des effets sur la santé qui peuvent apparaître jusqu'à 30 à 40 ans après la première exposition. Santé publique France estime aujourd'hui que 1 100 nouveaux cas de mésothéliome surviennent annuellement en France. La région du Nord a un des taux les plus élevés de France. L'exposition à l'amiante constitue un problème de santé publique majeur.

Afin de poursuivre ses activités et de développer des actions d'accompagnement des victimes de l'amiante, d'information et de prévention des risques liés à l'amiante, le Département renouvelle son soutien financier à l'association ALDEVA à hauteur de 10 000 € par convention pour l'année 2023.

En conséquence, il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver et d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant N°2 à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et l'ARS Hauts-de-France, relative à la gestion des CeGIDD, dans les termes du projet joint en annexe 1 du rapport ;
- d'attribuer une aide financière de fonctionnement à l'association ALDEVA pour un montant de 10 000 € en 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle de fonctionnement entre le Département du Nord et l'association ALDEVA, dans les termes du projet joint en annexe 2 du rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
15002OP002	15002E17			2 146 899 €
15003OP001	15003E02	217 000 €	53 000 €	10 000 €

Barbara COEVOET  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Signature d'un avenant et d'une convention dans le cadre de la campagne vaccinale HPV (Papillomavirus humains) 2023-2024.

Le Département s'est engagé aux côtés de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et des Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM) du Nord dans la campagne de vaccination des élèves de 5ème contre les infections à papillomavirus humains (HPV) annoncée par le Président de la République le 28 février dernier pour l'année scolaire 2023/2024, afin d'améliorer la couverture vaccinale des filles et des garçons.

**1. Convention entre le Département du Nord et les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges**

Une convention entre le Département du Nord et les CPAM du Nord relative à la prise en charge des vaccins par les CPAM du Nord a été approuvée par la Commission permanente du 9 octobre 2023 - DGAEFS-SG/2023/363.

Un avenant à cette convention fixe les nouvelles modalités de prise en charge financières (annexe 1).

La participation de la caisse intervient selon les conditions de prise en charge suivantes :

- sur la base du prix négocié et dans la limite du prix public TTC. Le centre de vaccination adresse à la Caisse, au 1er janvier de chaque année et lors de chaque modification, la copie du ou des marchés passés avec le(s) fournisseur(s) du vaccin HPV inscrit sur la liste des spécialités remboursables par l'assurance maladie, mentionnée au premier alinéa de l'article L.162-17 du CSS ;
- le taux de prise en charge de l'assurance maladie est fixé à 100% ;
- la prise en charge est intégrale pour les bénéficiaires de l'Aide Médicale de l'Etat (AME).

**2. Convention entre le Département du Nord et l'ARS Hauts-de-France relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains (HPV)**

L'instruction interministérielle du 19 juin 2023 relative à la vaccination HPV dans les collèges, le traitement des données recueillies par l'intermédiaire du formulaire d'autorisation parentale à la vaccination doit faire l'objet d'un accord-type.

En effet, l'ARS et les centres de vaccination sont conjointement responsables du traitement de ces données nécessaires à leur mission d'intérêt public au sens du paragraphe 1 de l'article 6 du règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 du Parlement européen et du conseil (Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)).

- 2/16 -

Pour ce faire, la direction des affaires juridiques du Ministère de la santé et de la prévention a élaboré un accord-type de responsabilité conjointe entre chaque centre de vaccination et l'ARS fixant les obligations respectives des deux catégories de responsables de traitement.

Une convention relative à la co-responsabilité des institutions au RGPD est donc établie en ces termes (annexe 2).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant de la convention avec les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges, annexée au présent rapport (annexe 1) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention avec les CPAM du Nord pour la campagne de vaccination HPV dans les collèges (annexe 1) ;
- d'approuver les termes de la convention relative à la responsabilité conjointe du traitement des données à caractère personnel issues des formulaires d'autorisation parentale à la vaccination contre les infections à papillomavirus humains HPV avec l'ARS Hauts-de-France (annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'échange de données avec l'ARS Hauts-de-France (annexe 2) ;

Barbara COEVOET  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Programmation, partenariats et adhésion pour les équipements culturels suivants : la Maison natale Charles de Gaulle, les Archives départementales du Nord, le musée départemental de Flandre, la Villa Marguerite Yourcenar, le MusVerre, le Forum départemental des Sciences et la Médiathèque départementale du Nord.

**MAISON NATALE CHARLES DE GAULLE**

❖ **EXPOSITION « DE GAULLE ET LE SPORT (1958-1970) » (TITRE PROVISOIRE) DU 3 JUILLET 2024 AU 21 SEPTEMBRE 2025**

À l'occasion des Jeux Olympiques de Paris en 2024, la Maison natale Charles de Gaulle consacrera une exposition sur le sport sous la présidence de Charles de Gaulle. L'exposition reviendra sur les grands événements qui ont marqué les années 1960 (JO de Rome, Grenoble, Mexico, Tour de France, coupes du monde etc.) mais aussi sur la politique sportive impulsée par de Gaulle à destination du sport de haut-niveau et du sport amateur.

En 1960, lorsque les athlètes français reviennent des JO sans aucune médaille, de Gaulle décide d'entamer une politique de développement sportif : "Si la France brille à l'étranger par ses penseurs, ses savants, ses artistes, elle doit aussi rayonner par ses sportifs. Un pays doit être grand par la qualité de sa jeunesse et on ne saurait concevoir cette jeunesse sans un idéal sportif."

De nombreuses infrastructures et clubs se développent alors pour inciter la jeunesse à s'engager dans une pratique sportive.

L'exposition mettra également en lumière les destins de sportifs du Nord qui se sont particulièrement illustrés (Jean Stabinski, Michel Bernard, Michel Jazy, Guy Drut etc.).

Le commissariat d'exposition sera porté par la Maison natale Charles de Gaulle, avec l'appui des Archives départementales du Nord pour les développements locaux.

Le coût de l'exposition est estimé à 120 000 € (comprenant la scénographie, les droits de reproduction, la communication, le transport d'œuvres...).

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD**

❖ **PROGRAMMATION DE L'ÉVÈNEMENT AUTOUR DE LA THÉMATIQUE DU SPORT EN JUIN 2024**

Les Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024 génèrent de nombreuses initiatives sur les territoires. Le Département du Nord, labellisé « Terre de Jeux 2024 », s'est engagé dans cette

dynamique. Les Archives départementales contribuent à cet élan au travers de leur participation à la Grande collecte nationale des archives du monde du sport, labellisée « Olympiade culturelle ».

Dans le cadre de leur politique de valorisation des archives et d'actions culturelles, les Archives départementales souhaitent proposer un événement culturel autour de la thématique du sport, les samedi 22 juin et dimanche 23 juin 2024, sur leur site à Lille.

Les Archives départementales conservent 70 km de documents datant du neuvième siècle à nos jours. Leurs fonds peuvent faire découvrir et redécouvrir les liens forts qui existent depuis des siècles entre les Nordistes et le sport. Le sport est une partie intégrante du patrimoine et de la mémoire du Département.

Cette initiative, à destination de tout public et des associations sportives du territoire, s'articulera autour de différents temps forts :

- une table ronde faisant intervenir des chercheurs, des acteurs et des témoins du monde sportif, organisée en relation avec le Service Interministériel des Archives de France (Ministère de la Culture) ;
- la présentation d'une exposition itinérante qui pourra ensuite être prêtée sur l'ensemble du territoire départemental ;
- des animations sportives et artistiques.

Le budget prévisionnel de l'événement est de 15 000 €.

<b>MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE</b>
---------------------------------------

❖ **EXPOSITION « INSÉPARABLES, JAN BRUEGHEL L'ANCIEN ET HENDRICK VAN BALEN, PEINTRES À ANVERS AU XVIIÈ SIÈCLE » (TITRE PROVISOIRE) DU 17 MAI AU 28 SEPTEMBRE 2025**

L'année 2025 sera marquée par le 400<sup>ème</sup> anniversaire de la mort de Jan Brueghel l'Ancien (1568 – 1625) et pour l'occasion le musée de Flandre propose d'organiser une exposition temporaire consacrée à ce peintre en 2025.

Ce peintre anversois, membre de la prestigieuse famille Brueghel, figure parmi les plus grands représentants de la peinture flamande, au même titre que Peter Paul Rubens avec qui il travailla. Époustouflant peintre de fleurs, il est aussi un paysagiste de talent, qui met au service de sa touche précise et minutieuse, une palette lumineuse et subtile.

Le musée de Flandre souhaite rendre hommage à ce grand artiste en abordant sa carrière selon un angle inédit, celui des collaborations. Jan Brueghel a en effet très souvent travaillé avec un peintre chargé de représenter les personnages, Hendrick van Balen (1575-1632). La carrière de ce dernier est malheureusement tombée dans l'oubli.

Il est proposé de confier le co-commissariat à Madame Jahel Sanzsalazar, historienne de l'art, spécialiste des peintres flamands du 17<sup>e</sup> siècle.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 450 000 € (dont 10 000 € pour le co-commissariat pour lequel les modalités de paiement sont reprises dans le projet de convention joint au rapport (annexe 1)).

Le musée de Flandre sollicitera le label d'exposition d'intérêt national auprès du Ministère de la Culture et sollicitera une subvention auprès de la Région.

## VILLA MARGUERITE YOURCENAR

### ❖ RÉSIDENCES D'ÉCRITURE EN 2024

Le Comité Littéraire, réuni le 28 juin 2023, propose pour la saison 2024, l'accueil en résidences d'écriture de 12 autrices et auteurs :

- Laurence Biberfeld (France),
- Nicolas Combet (France),
- Sophie Daull (France),
- Guillaume Aubin (France),
- Lucien Fradin (France),
- Fanny Garin (France),
- Philippe Gerin (France),
- Élodie Petit (France),
- Inge Schilperoord (Pays-Bas),
- Anne Schmauch (France),
- Seynabou Sonko (France),
- Le lauréat du Prix Littérature Européenne de Cognac 2023 (auteur connu en novembre 2023 suite au festival).

Et 4 suppléants :

- Aurelle Gaillard (France),
- Esmé Planchon (France),
- Millie Duyé (France),
- Aurélien Delsaux (France).

Les résidences d'écriture seront programmées en avril et mai, puis en octobre et novembre 2024.

Le montant des indemnités de résidences d'écriture comprenant le forfait de déplacement est estimé à 30 000 €.

### ❖ PROGRAMMATION CULTURELLE 1<sup>ER</sup> SEMESTRE 2024

La programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2024 se déclinera autour des rencontres mensuelles avec les auteurs(trices) en résidence et autour d'une programmation croisée avec le Parc et valorisant un partenariat avec la Communauté de Communes de Flandre Intérieure.

Les expositions seront ouvertes au public le samedi et le dimanche après-midi à la Villa.

Les dates des événements proposés au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2024 sont reprises en annexe 2 du présent rapport.

Le montant global de l'ensemble de la programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2024, en y incluant les expositions, est estimé à 24 000 €.

### ❖ JOURNÉES COLLÉGIENNES ET CONCOURS D'ÉCRITURE 2024

Les Journées collégiennes et le Concours d'écriture jeunes nordistes 2024 seront organisés du 6 au 12 juin 2024 par la Villa, en lien avec la Délégation Académique aux Arts et à la Culture - DAAC/Rectorat de Lille, en programmation croisée avec le Parc.

Le dimanche 9 juin, se tiendra à la Villa la remise des prix du Concours d'écriture.

Du 6 au 12 juin, sera proposée la programmation de spectacles en extérieur :

- « L'Homme qui plantait des arbres », par la compagnie Théâtre des Turbulences, d'après l'œuvre de Jean Giono, grande fable écologique et humaniste.

Neuf auteurs littérature jeunesse seront présents durant les Journées collégiennes, aux côtés de l'association Littérature, afin que soient proposés aux jeunes nordistes des ateliers d'écriture et de lecture, des rencontres avec les auteurs et dédicaces, mais également des animations nature et sportive.

La liste des auteurs, dont les suppléants, est la suivante : Aurelle Gaillard, Esmé Planchon, Thomas Scotto, Isabelle Collombat, Paul Martin, Jean-Baptiste Bourgois, Manon Fargetton, Emmanuelle Maisonneuve, Guillaume Guéraud, Martin Page, Marie Pavlenko.

Le coût global de l'ensemble des manifestations organisées dans le cadre Journées collégiennes et le Concours d'écriture jeunes nordistes 2024 est estimé à 70 000 €.

## MUSVERRE

### ❖ EXPOSITION « TROP PLEIN » DU 22 FÉVRIER 2024 AU 5 JANVIER 2025

L'exposition « Trop-Plein » est une proposition narrative scénarisée réunissant de nombreuses créations verrières internationales. Présentée sur l'ensemble de l'année 2024, elle irriguera et orientera la programmation culturelle du musée.

Le MusVerre propose d'aborder les facettes de la société de consommation à travers l'exploration de plusieurs thématiques : le rapport à l'argent, qui conditionne tous les excès ; le gaspillage alimentaire, l'obsolescence programmée, les nouvelles perceptions et les codes inédits d'une société qui définit des normes difficilement atteignables.

Les œuvres présentées dans l'exposition incarnent ainsi autant de visions, tantôt désabusées, tantôt pleines d'espoir, de ce « Trop-Plein » dans lequel nous vivons aujourd'hui. Empruntées aux artistes ou à des institutions internationales, ces pièces exceptionnelles choquent ou séduisent... mais interpellent dans tous les cas.

Cette exposition, dont la thématique correspond aux questionnements actuels, s'accompagne d'une riche programmation culturelle : théâtre, concert, ateliers de pratique plastique, cinéma... et de partenariats divers, tant à l'échelle du territoire local qu'à celle, plus étendue, des Hauts-de-France.

Le budget prévisionnel de l'exposition est estimé à 250 000 €.

## FORUM DÉPARTEMENTAL DES SCIENCES

### ❖ APPEL À PROJETS MANIFESTATIONS DE CULTURE SCIENTIFIQUE SUR LES TERRITOIRES EN LIEN AVEC LA SAISON CULTURELLE DU FORUM DES SCIENCES

Dans le cadre de la politique culturelle départementale et vu le succès des appels à projets 2019 « Moi, j'irai dans la Lune », 2021 « Les étoiles : sources d'énergie », 2022 « Transitions énergétiques, à nous de jouer ! » et 2023 « Les machines intelligentes », le Forum départemental des Sciences souhaite renouveler le dispositif d'appel à projets sur la thématique « Arts, sciences et techniques : un dialogue au prisme du temps » et organiser des manifestations du 1er novembre 2024 au 30 avril 2025.

- 3/1 -

Les candidats retenus bénéficieraient de la gratuité des outils itinérants en lien avec la thématique du Forum départemental des Sciences, pour maximum cinq semaines.

### ❖ EXPOSITION « ARTS ET PRÉHISTOIRE » DE SEPTEMBRE 2024 À AOÛT 2025

Dans le cadre de sa saison culturelle consacrée à la thématique « *Arts, sciences et techniques, un dialogue au prisme du temps* », le Forum départemental des Sciences propose d'accueillir l'exposition « *Arts et Préhistoire* », du Muséum National d'Histoire Naturelle de Paris.

« *Arts et Préhistoire* » est une exposition de 600m<sup>2</sup> à destination du jeune public à partir de 7 ans. Elle permettra de découvrir les vestiges d'objets retrouvés (célèbres Vénus, incontournables fresques de Lascaux et de Chauvet et bien plus encore...), mais également de s'immerger dans une ambiance feutrée où un espace numérique invitera le visiteur à contempler le foisonnement des œuvres qui ornent les parois et les roches de tous les continents par le biais de multiples projections.

Cette installation permettra au public de profiter d'une exposition riche et de belles dimensions avec Arts et Préhistoire. Cette dernière, complétée d'un planétarium itinérant proposera une activité en lien avec l'astronomie, pendant les travaux de rénovation du « grand planétarium » en 2024.

Le montant total de cette exposition est estimé à 190 000 €.

Lors du démarrage des expositions, les scénarii d'animation seront testés gratuitement par les publics du Forum départemental des Sciences.

<b>MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD</b>
---

### ❖ ADHÉSION À L'ASSOCIATION CLUB DES UTILISATEURS ORPHÉE

La Médiathèque départementale du Nord, dans le cadre du dossier Bibliothèque Numérique de Référence, a renouvelé son système intégré de gestion de bibliothèque (SIGB). Il s'agit d'un logiciel destiné à la gestion informatique des différentes activités nécessaires au fonctionnement d'une bibliothèque. Il permet notamment de gérer le prêt, la description, la consultation, la recherche et l'acquisition de documents.

La solution retenue, C3RB, propose un club utilisateur, le Club Utilisateur Orphée (CUTO).

Le CUTO est une association loi 1901 qui travaille dans l'intérêt des utilisateurs du logiciel métier Orphée, système intégré de gestion des bibliothèques dont fait partie la Médiathèque départementale du Nord. Cette association est l'interface entre le client qu'est le Département du Nord et le fournisseur, C3RB.

Ses objectifs et activités sont les suivants :

- prendre essentiellement en compte les demandes qui sont de l'intérêt général des utilisateurs et après validation, les transmettre au fournisseur C3RB pour obtenir des améliorations propices à rendre le logiciel plus performant ;
- organiser des formations de remise à niveau sur sites ou à distance (webinaires depuis 2020), pour les adhérents en partenariat avec C3RB ;
- publier sur le site de l'association les comptes rendus des réunions, des formations ;
- répondre aux utilisateurs ;



- participer aux activités de la Fédération des Utilisateurs de Logiciels de Bibliothèques (FULBI), pour veiller au respect des normes UNIMARC et de la prise en compte de ses évolutions ;
- effectuer une veille documentaire, afin de nous informer au mieux sur des changements en lien avec le logiciel (ex. normes, rapport SCRIB, etc.) ;
- recueillir les expériences et pratiques, dans un but de partage avec les autres utilisateurs (questions transmises par une lettre de diffusion, création en 2020 d'un groupe Facebook fermé).

L'adhésion du Département du Nord au CUTO permettra au service de la Médiathèque départementale d'être actif au sein de la profession, d'être pro-actif sur les évolutions du logiciel métier et de bénéficier du retour des utilisateurs à l'échelle nationale.

Le montant de la cotisation annuelle à l'association Club des Utilisateurs Orphée est de 200 €.

❖ **LECTURE PUBLIQUE À DESTINATION DES USAGERS EMPÊCHÉS DE LIRE DU FAIT D'UN TROUBLE OU D'UN HANDICAP**

L'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, définie aux articles L 122-5, L 122-5-1, L 122-5-2 et R 122-13 à R 122-22 du Code de la propriété intellectuelle, permet aux bibliothèques publiques habilitées de communiquer et d'adapter des œuvres sous droit, au bénéfice de leurs usagers empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap.

Une fois habilitées, les bibliothèques peuvent bénéficier gratuitement de la mutualisation des œuvres adaptées, déposées sur la plateforme PLATON, gérée par la Bibliothèque nationale de France.

La Médiathèque départementale du Nord souhaite s'engager dans cette démarche au service de l'accès de tous à la lecture, en adéquation avec la loi bibliothèques du 21 décembre 2021 et les axes prioritaires du schéma départemental de développement de la lecture publique par :

- la mise en place d'un partenariat avec l'association Valentin Haüy, permettant l'accès gratuit à la bibliothèque numérique Éole ;
- son inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur pour la communication de documents adaptés au bénéfice des personnes handicapées, permettant l'accès gratuit à la plateforme PLATON.

Pour mettre en œuvre le partenariat avec la Médiathèque Valentin Haüy et l'inscription sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur en faveur des personnes handicapées, la Médiathèque départementale du Nord établira une charte d'utilisation du service à destination des publics empêchés de lire, du fait d'un trouble ou d'un handicap, pour ses bibliothèques partenaires désireuses de le proposer à leurs usagers.

L'objet de la charte sera de définir le fonctionnement du partenariat au sein du réseau de lecture publique, afin qu'elle soit un texte de référence au sein duquel chacun des acteurs puisse trouver les informations pratiques nécessaires ainsi que les obligations légales liées à l'utilisation de ces services.

La Médiathèque départementale du Nord s'engagera à proposer à chaque bibliothèque partenaire :

- l'accès à la bibliothèque numérique Éole et à la plateforme PLATON,
- le prêt de CD et de lecteurs DAISY,
- des outils de communication (affiches, flyers),

- un temps de formation,
- un accompagnement pour la mise en place et le suivi.

La bibliothèque partenaire s'engagera à :

- respecter l'exception handicap au droit d'auteur,
- proposer ce service gratuitement aux personnes concernées,
- rendre le matériel prêté complet et en bon état,
- fournir les statistiques nécessaires à l'évaluation de ce service.

La convention de partenariat avec l'association Valentin Haüy est jointe au présent rapport (annexe 3) ainsi que la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap (annexe 4).

#### ❖ SIGNATURE DE CONTRATS TERRITOIRE-LECTURE

Le Contrat Territoire-Lecture (CTL) privilégie les projets pluriannuels, en milieu rural et périurbain, en direction, notamment, des publics éloignés du livre et du jeune public, en accompagnement de la politique d'éducation artistique et culturelle.

Par sa capacité à s'adapter à la diversité des territoires et des projets ainsi qu'à définir des objectifs partagés d'une politique globale de lecture publique, le dispositif a montré son intérêt comme outil d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités territoriales, particulièrement lorsqu'il est signé à l'échelon intercommunal ou départemental.

La Communauté de Communes du Pays de Mormal (CCPM), la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (CAVM) et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA), proposent au Département du Nord de s'engager avec l'Etat dans un CTL pour la période 2023-2025.

Ces partenariats doivent permettre à la CCPM, la CAVM et la 3CA de faire progresser l'égalité des territoires en matière d'accès à la lecture, à la culture et à l'information et répondre aux impératifs de démocratisation culturelle, d'éducation artistiques et d'éducation aux médias.

Les conventions de partenariat sont jointes au présent rapport (annexes 5, 6 et 7).

Il est proposé à la Commission permanente :

#### **Pour la Maison natale Charles de Gaulle**

- d'approuver l'organisation de l'exposition « De gaulle et le sport (1958-1970) » (titre provisoire) du 03 juillet 2024 au 21 septembre 2025, pour un montant de 120 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Maison natale Charles de Gaulle.

#### **Pour les Archives départementales du Nord**

- d'approuver la programmation de l'événement sur la thématique du sport en juin 2024, pour un montant de 15 000 € ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de ces programmations ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget des Archives départementales du Nord.

### **Pour le musée départemental de Flandre**

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Inséparables, Jan Brueghel l'Ancien et Heindrick van balen, peintres à Anvers au XVII<sup>e</sup> siècle » (titre provisoire) du 17 mai au 28 septembre 2025, pour un montant de 450 000 € ;
- d'approuver le co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar, pour organiser l'exposition « Inséparables, Jan Brueghel l'Ancien et Heindrick van balen, peintres à Anvers au XVII<sup>e</sup> siècle » (titre provisoire) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de co-commissariat de Madame Jahel Sanzsalazar, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 1 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du musée départemental de Flandre.

### **Pour la Villa Marguerite Yourcenar**

- d'approuver la proposition formulée par le Comité Littéraire, réuni le 28 juin 2023, pour le choix des résidences d'écriture 2024 à la Villa Marguerite Yourcenar ;
- d'autoriser le versement des indemnités de résidence d'écriture, estimées à 30 000 € ;
- d'approuver la programmation culturelle du 1<sup>er</sup> semestre 2024 de la Villa Marguerite Yourcenar, jointe au présent rapport en annexe 2, pour un montant de 24 000 € ;
- d'approuver la programmation des Journées collégiennes et du Concours d'écriture 2024, pour un montant estimé à 70 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget de la Villa Marguerite Yourcenar.

### **Pour le Musverre**

- d'approuver l'organisation de l'exposition « Trop plein » du 22 février 2024 au 05 janvier 2025, pour un montant de 250 000 € ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du MusVerre.

### **Pour le Forum départemental des Sciences**

- d'approuver le renouvellement de l'appel à projets culture scientifique sur la thématique « Arts, sciences et techniques : un dialogue au prisme du temps » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de ce projet ;
- d'approuver l'organisation de l'exposition « Arts et Préhistoire » de septembre 2024 à août 2025, pour un montant total de 190 000 € ;
- d'accorder la gratuité de l'accès à cette exposition lors de leur démarrage pour les publics qui testeront les scénarii d'animation ;

- 3/1 -
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter des financements auprès de partenaires extérieurs et à signer les documents nécessaires à leur obtention ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget du Forum départemental des Sciences.

**Pour la Médiathèque départementale du Nord**

- d'approuver l'adhésion du Département du Nord à l'association Club des Utilisateurs Orphée (CUTO), pour un montant de cotisation annuelle de 200 € ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la Médiathèque départementale du Nord ;
- d'approuver le partenariat entre le Département du Nord et l'association Valentin Haüy, permettant l'accès gratuit à la bibliothèque numérique Éole ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association Valentin Haüy, dans les termes du projet, joint au présent rapport, en annexe 3 ;
- d'autoriser l'inscription de la Médiathèque départementale du Nord sur la liste des organismes bénéficiant de l'exception au droit d'auteur pour la communication de documents adaptés au bénéfice des personnes handicapées ;
- d'approuver la charte d'utilisation des services à destination des publics empêchés de lire du fait d'un trouble ou d'un handicap, jointe au présent rapport, en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les Contrats Territoire-Lecture, pour la période 2023-2025, entre le Département du Nord, l'Etat et la Communauté de Communes du Pays de Mormal (annexe 5), et la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole (annexe 6), et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (annexe 7).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24001OP020	24001E01	BP24		120 000,00 €
24001OP009	24001E01	BP24		15 000,00 €
24001OP026	24001E25	1 119 000,00 €	185 394,28 €	450 000,00 €
24001OP010	24001E01	BP24		124 000,00 €
24001OP032	24001E23	1 898 918,79 €	1 059 367,29 €	250 000,00 €
24001OP003	24001E25	768 700,00 €	348 335,12 €	190 000,00 €
24001OP006	24001E01	195 031,43 €	143 382,08 €	200,00 €

Martine ARLABOSSE  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT) pour la formation des personnels des musées thématiques.

Par délibérations des 6 décembre 2010, 23 mai 2011, 12 mai 2014, 12 février 2018 et 9 novembre 2020, le Département du Nord a autorisé la signature d'un protocole d'accord avec la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des personnels des musées (territoriaux, salariés et bénévoles associatifs), qui n'ont pas l'appellation « musée de France », dits thématiques. Cette action s'inscrit dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques et des orientations de la politique culturelle départementale, qui visent notamment à développer les compétences et la professionnalisation, notamment en matière d'innovation muséale, mais aussi le développement et la montée en qualité des équipements des territoires ruraux.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a pour mission de former les agents des collectivités territoriales : les agents territoriaux des musées thématiques constituant un micro-public, la délégation Hauts-de-France du CNFPT partage la volonté du Département de former ces personnels. Les actions de formation organisées par l'un sont, dans un souci de mixité des publics, ouvertes au public de l'autre, et inversement. L'ensemble des stagiaires présents, quel que soit leur statut, sont destinataires d'une convocation et d'une attestation de présence en formation.

Prévu dans l'article 4 du précédent protocole d'accord qui s'achèvera en février prochain, le comité technique a dressé un bilan très positif des six formations organisées conjointement de 2021 à 2023 sur la conservation préventive et curative des collections, la conception et le renouvellement du parcours de visite, le texte dans l'exposition, la mise en place d'actions de bien-être dans les musées, l'anglais opérationnel et le musée écoresponsable à l'ère de la transition écologique. Ces formations ont accueilli en moyenne plus de 13 stagiaires par action de formation, décentralisées sur le territoire départemental (Bailleul, Cassel, Caudry, Sars-Poteries et Steenwerck), soit environ 80 stagiaires sur trois ans, dont les 2/5 travaillant dans les musées thématiques du Nord, une part en légère baisse depuis le protocole précédent. Correspondant à une réelle attente en matière de professionnalisation muséale, aucune des formations n'a été annulée faute de stagiaires.

Ce protocole d'accord bilatéral triennal ne modifie qu'à la marge le précédent. Concernant le recensement des besoins en formation, s'il a été en partie recueilli auprès des stagiaires en 2021, il fera l'objet d'une action conjointe formalisée entre le Département du Nord, la délégation Hauts-de-France du CNFPT, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, l'Association des Conservateurs des Musées des Hauts-de-France et l'ensemble des musées de la région. Afin d'assurer la continuité du plan annuel d'actions de formation (article 2 du précédent protocole), deux actions de formation conjointes sont en cours d'élaboration pour 2024.

Ce protocole d'accord (joint en annexe) sera conclu pour une durée de trois ans à compter de sa date de signature : il pourra désormais être renouvelé tacitement une fois (l'article 7 a été modifié par

rapport au précédent protocole). Il n'engage donc pas financièrement le Département vis-à-vis de la délégation Hauts-de-France du CNFPT. En retour et dans le cadre d'un partenariat équilibré, le Département organisera, en effet, lui-même, au moins une à deux formations par an, pour un coût estimé entre 5 000 et 10 000 €, dans le cadre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le renouvellement du protocole d'accord entre le Département du Nord et la délégation Hauts-de-France du Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT), pour la formation des personnels des musées thématiques,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ce protocole d'accord, joint au rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E01	BP24		10 000
24002OP003	24002E01	BP25		10 000
24002OP003	24002E01	BP26		10 000

Martine ARLABOSSE  
Vice-Présidente

## COMMISSION PERMANENTE Réunion du 18 décembre 2023

**OBJET** : Signature des Conventions Pluriannuelles d'Objectifs (CPO) avec les Scènes nationales "Le Manège" à Maubeuge, "La Rose des Vents" à Villeneuve-d'Ascq et "Le Phénix" à Valenciennes.

Le Département du Nord soutient depuis de nombreuses années les projets culturels et artistiques des cinq Scènes Nationales du Nord (« Le Bateau Feu » Scène Nationale de Dunkerque, « Le Tandem/l'Hippodrome » à Douai, le Centre Culturel Transfrontalier « Le Manège » à Maubeuge, « La Rose des Vents » à Villeneuve-d'Ascq et « Le Phénix » à Valenciennes) pour leur travail de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires.

Ces cinq structures, soutenues par le Ministère de la Culture, établissent avec l'Etat une convention pluriannuelle d'objectifs à laquelle les partenaires institutionnels sont associés : la Région Hauts-de-France, le Département du Nord, les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et les communes.

Ces conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) présentent le projet culturel de ces structures, précisent les objectifs stratégiques et opérationnels à atteindre et les attentes spécifiques des financeurs. Elles permettent également d'engager une démarche évaluative et favorisent une collaboration multi-partenariale autour de la compétence culturelle. Pour le Département du Nord, en lien avec les grands axes de sa politique culturelle (délibération du 22 mai 2017), elles rappellent les attentes en matière de médiation culturelle en direction de ses publics prioritaires. La signature de ces CPO est l'occasion pour le Département du Nord de réaffirmer son engagement en termes de soutien à la vie culturelle, tout en accompagnant ces acteurs sur la durée.

Une attention particulière sera portée à la visibilité du partenariat entre les structures et le Département du Nord, en matière de communication.

Sur le plan financier, ces conventions prévoient le versement, sur 4 ans, de subventions annuelles de fonctionnement au moins égales à celles attribuées en 2022. Selon les termes de l'article 6 du projet de ces conventions, cet engagement de principe est pris « *sous réserve du vote par l'assemblée délibérante* ».

Les subventions départementales 2022 de ces Scènes Nationales ont été attribuées par décisions des Commissions permanentes des 22 mars et 28 septembre 2022, pour un montant forfaitaire de 135 000 € par structure.

La délibération du 21 mars 2023 a approuvé le principe que le Département du Nord intègre les conventions pluriannuelles d'objectifs (CPO) des Scènes Nationales du Nord.

Les CPO des Scènes Nationales « Le Manège », « La Rose des Vents » et « Le Phénix » sont à ce jour finalisées. Elles sont jointes au présent rapport respectivement en annexes 1, 2 et 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions pluriannuelles d'objectifs avec les Scènes nationales « Le Manège », « La Rose des Vents » et « Le Phénix », reprises en annexes 1, 2 et 3, jointes au rapport, pour la période 2023-2026.

Martine ARLABOSSE  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique culturelle et demande de subvention au titre de l'archéologie préventive

**A) LE SOUTIEN A LA VIE CULTURELLE**

Le Collectif Polonia Hauts-de-France a sollicité une aide supplémentaire exceptionnelle pour l'organisation du 2<sup>ème</sup> Congrès National de Polonia Hauts-de-France, celle-ci vient en complément de la subvention de 10 000 € votée à la Commission permanente du 15 mai 2023.

Il est donc proposé d'attribuer une subvention de 5 000 € au Collectif Polonia pour l'organisation de ce congrès.

Le Département du Nord soutient la création et la restauration de géants, dans la tradition du patrimoine culturel immatériel des géants du Nord. Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 % du coût de réalisation,
- bonification de 10 % pour les projets intégrant des actions de médiation en direction des habitants,
- subvention départementale maximale : 3 000 €.

Un dossier de recréation de la géante Rosalie la Laitière de Steenvoorde a été déposé. Il est proposé de soutenir ce projet, repris en annexe 1, pour un montant de 3 000 €.

**B) LE SOUTIEN AUX RESEAUX D'INSERTION PAR LA CULTURE**

Par délibération DAC/DLES/02-16 du 27 mai 2002 et DLES/2009/708 du 29 juin 2009, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'insertion par la culture pour soutenir des actions culturelles visant à l'insertion des personnes en situation de précarité.

Ce dispositif soutient des Réseaux d'insertion par la culture pour une mission de médiation culturelle de territoire portée par des structures associatives ou des collectivités territoriales. Ils coordonnent et animent un réseau d'acteurs sociaux et culturels et avec eux mettent en œuvre des parcours culturels (programmes de sorties culturelles et projets d'action artistique).

Les parcours culturels valorisent le potentiel des personnes, développent leurs capacités d'expression, l'estime et la confiance en soi et contribuent à lutter contre l'isolement en favorisant le lien social. Les Réseaux agissent également pour favoriser l'accessibilité et la participation à la vie culturelle.

Une première subvention a été votée à la Commission permanente du 21 mars 2023 (DSC/2023/44) pour permettre la réalisation de parcours culturels en 2023 sur la base de 50 % de la subvention de 2022.

Au regard de l'analyse des bilans d'activité ~~2022~~<sup>2023</sup> et du budget prévisionnel 2023, une subvention complémentaire est proposée.

Le tableau, joint au présent rapport (annexe 2), détaille les projets présentés. Le montant total des subventions proposées s'élève à 151 600 € pour 9 réseaux.

### **C) L'ACCOMPAGNEMENT DU DEVELOPPEMENT DES MUSÉES THÉMATIQUES**

Sur le territoire du Département du Nord, plus d'une centaine de musées communaux ou associatifs n'ont pas l'appellation « musée de France » et sont qualifiés de « musées thématiques ».

Par délibérations SGA3/DECS/4/035 du 4 novembre 1991 et DAC/2009/1879 du 29 mars 2010, le Conseil général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques, notamment par le soutien de projets en réseau et par des aides à l'aménagement.

#### **1) L'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques**

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier permet d'aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées. Ceux-ci peuvent aussi bien être thématiques que territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...).

Les modalités d'intervention sont les suivantes :

- taux d'intervention : 30 à 50 %,
- plafond des dépenses : 100 000 € T.T.C.,
- subvention départementale maximale : 30 000 € T.T.C.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner à hauteur de 30 000 € les actions de la Communauté de Communes du Pays de Mormal, reprises en annexe 3.

#### **2) L'attribution de subvention d'investissement au titre de la politique d'accompagnement du développement des musées thématiques**

L'aide à l'aménagement des musées thématiques concerne des opérations de rénovation, d'aménagement et d'extension (notamment pour le développement de surfaces d'exposition et d'animations), ainsi que de l'acquisition de matériel muséographique pour la mise en valeur et la préservation des collections dans les salles d'exposition et les réserves. Si les acquisitions d'objets ne peuvent bénéficier d'aides, les restaurations d'œuvres sont éligibles dans le cadre de redéploiement des collections s'inscrivant dans un programme global d'amélioration de leurs conditions de conservation.

Pour les communes, le taux de la subvention varie de 30 % à 40 % du montant H.T. des travaux en fonction de leur potentiel financier et leur effort fiscal. Les associations bénéficient du taux maximum d'intervention, soit 40 % du montant T.T.C. des travaux.

Une bonification de 10 % est accordée pour tout projet :

- prévoyant la mise en place d'outils innovants pour développer l'accueil de publics spécifiques (étrangers, handicaps divers...),
- conduit par une intercommunalité,
- valorisant de manière innovante le patrimoine immatériel du Département.

Ces bonifications sont cumulables dans la limite de la subvention départementale maximale, soit 100 000 €.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner à hauteur de 25 000 € le projet présenté par l'association de préfiguration Le Pôle « Le Monde de l'Acier » à Douchy-les-Mines, repris en annexe 4.

## **D) LA POLITIQUE EN FAVEUR DU PATRIMOINE**

### **1) Aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel**

Le Département intervient en faveur de la préservation et de la valorisation du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, en soutenant l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans ces domaines.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de soutenir pour un montant de 1 000 € l'organisation de la manifestation scientifique : Les temps de transition « Ressources naturelles : concepts, usages et pratiques » de l'Université Polytechnique Haut-de-France – CRISS, reprise en annexe 5.

### **2) Attribution de subvention d'investissement au titre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets)**

Le Conseil départemental a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 (SGA3/DACV3/404) et 20 novembre 2000 (DGA/DAC/00-56), qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Dans le cadre de la politique culturelle départementale adoptée le 23 novembre 2009, l'action départementale a évolué afin de renforcer l'équité dans l'accompagnement des communes et intercommunalités dans leurs projets d'investissements culturels, mais également en privilégiant les opérations contribuant au rayonnement du territoire.

Ainsi, par délibération du 29 mars 2010 (DAC/2009/1880), les taux des interventions départementales ont été modifiés en fonction du potentiel financier et de l'effort fiscal des communes :

- de 60 à 80 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques classés et des remparts,
- de 30 à 40 % pour la restauration et la mise en valeur des monuments historiques inscrits,
- de 15 à 30 % pour la restauration et la mise en valeur du patrimoine non protégé au titre des monuments historiques.

Dans ce cadre, il est proposé de subventionner pour un montant total de 7 271,23 € l'étude préalable au projet de restauration du maître autel et de son retable de l'église d'Hazebrouck, repris en annexe 6.

## **E) L'OPERATION DEPARTEMENTALE COLLEGE AU CINEMA**

### **1) Opération 2023/2024 coordination des cinémas**

« Collège au Cinéma » est une opération nationale d'éducation à l'image, reposant sur un partenariat associant le Ministère de la Culture, le Centre National de la Cinématographie et de l'image animée, le Ministère de l'Education Nationale et les collectivités territoriales. Dans le Nord, il est le fruit de la collaboration technique et financière entre le Département, la Direction Régionale des Affaires Culturelles, le Rectorat, l'association De la Suite dans les Images et les salles de cinéma.

Le dispositif *Collège au cinéma* a pour objectif l'accès à la culture et propose un parcours cinématographique et d'éducation artistique et culturelle de qualité. Il permet aux collégiens, notamment ceux qui, pour des raisons géographiques, culturelles et financières, sont éloignés des salles de cinéma – de découvrir et mieux appréhender, en salle, les œuvres du patrimoine français et international, ainsi que les films d'auteurs contemporains présentant un intérêt cinématographique et

- 3/4 -

une ouverture vers d'autres cultures, favorisant l'acquisition d'une culture autonome, diverse et citoyenne.

Le Département du Nord prend en charge les entrées des collégiens dans les salles de cinéma pour les 6 films programmés, à hauteur de 2,80 € par élève.

Pour l'année scolaire 2022-2023, 27 476 élèves étaient inscrits, répartis dans 1 101 classes et 172 établissements scolaires publics et privés.

L'association « *De la Suite dans les Images* » assure la coordination cinéma de l'opération : répartition des classes inscrites dans les 40 salles de cinéma partenaires, circulation des copies de films, organisation des projections de l'année avec les exploitants de cinéma, ventilation de la contribution globale du Département pour les entrées des élèves dans les 40 salles de cinéma partenaires.

### **Opération 2023-2024 :**

Dans la liste nationale établie par le CNC, le comité de pilotage du Nord a sélectionné les films suivants :

	<b>Programmation 6<sup>e</sup>/ 5<sup>e</sup></b>	<b>Programmation 4<sup>e</sup> / 3<sup>e</sup></b>
1 <sup>er</sup> trimestre	Fantastic Mr. Fox	Chantons sous la pluie
2 <sup>ème</sup> trimestre	L'homme de Rio	Premier contact
3 <sup>ème</sup> trimestre	Muksin	Tomboy

Sont ainsi inscrits dans le dispositif 28 119 élèves répartis dans 1 090 classes, dont 11 % de classes adaptées. Au total, 164 établissements scolaires publics et privés sont inscrits. Ces inscriptions représentent pour les exploitants de cinéma du Nord un nombre prévisionnel de 84 357 entrées en salle.

La dépense prévisionnelle totale pour l'année scolaire s'établit comme suit :

- (28 119 entrées x 3 trimestres) x 2,80 €	236 199 €
- Transport des copies de films	100 €
Total prévisionnel	236 299 €

Soit un total prévisionnel partiel au titre des 2 premiers trimestres scolaires 2023-2024 de 157 533 €.

### **2) L'aide au transport pour les collèges participants à l'opération départementale « Collège au cinéma 2022-2023 »**

Conformément au cadre du dispositif, le Département participe aux frais de déplacement des élèves vers les salles. Par délibération du 17 décembre 2001, l'Assemblée plénière a fixé la participation au transport des élèves à :

- 4,00 € par élève et par an, pour les collèges n'ayant pas de cinéma sur le territoire de leur commune ;
- 2,30 € par élève et par an, pour les collèges situés à plus de deux kilomètres du cinéma de leur ville.

Ce forfait annuel, versé aux collèges par le Département, est calculé sur la base des attestations de présence des élèves fournies par les exploitants à l'association « *De la Suite dans les Images* », qui assure la coordination cinéma de l'opération. Il s'agit de dépenses effectuées lors de l'année scolaire 2022-2023, pour lesquelles l'association a communiqué les éléments justificatifs au service du Département instructeur au mois de septembre 2023.

Pour l'année scolaire 2022-2023, cette aide au transport concerne 15 505 élèves pour un montant total de 53 282 €.

Sur la base des critères d'attribution énoncés, le tableau, joint en annexe 7, détaille la répartition des aides au transport pour les 127 collèges concernés sur les 172 établissements inscrits.

Ce soutien financier complémentaire de la prise en charge des entrées en salle de cinéma bénéficie à environ 70 % des collèges inscrits notamment à ceux situés en zone rurale.

#### **F) DISPOSITIF DEPARTEMENTAL RESIDENCE D'ARTISTES EN COLLEGE (RESAC) – ANNEE 2023-2024**

Ce dispositif s'inscrit dans le cadre de la circulaire 2017-003 du 10 mai 2017 portant sur « le développement d'une politique ambitieuse en matière d'éducation artistique et culturelle, dans tous les temps de la vie des enfants et des adolescents ». Il s'inscrit naturellement dans le Parcours d'Education Artistique et Culturelle (PEAC) des élèves, parcours cohérent qui associe la fréquentation d'œuvres, la rencontre avec des artistes et des professionnels de la culture, l'acquisition de connaissances et la pratique artistique ainsi que la découverte des différentes dimensions de l'art et de la culture.

Sur la base du volontariat des équipes éducatives, l'objectif de ce dispositif vise à provoquer la rencontre et la création artistique avec un/des artistes partenaires permettant aux élèves d'expérimenter et de développer des pratiques artistiques et culturelles et de s'impliquer dans leur restitution.

Le projet (d'une durée de 50 heures minimum d'intervention) sera co-construit par l'équipe éducative et un acteur culturel ou artiste pour, de préférence, au moins une classe entière et s'intégrera dans le projet d'établissement.

Les collèges éligibles à l'appel à projets sont publics ou privés, en zone rurale ou en REP+, soit 76 établissements scolaires, répartis comme suit :

Arrondissement	collèges éligibles	dont collège REP+	dont collège en zone rurale	dont collège privé	dont collège public
Avesnes	16	5	11	2	14
Cambrai	9	0	9	2	7
Douai	4	1	3	0	4
Dunkerque	19	3	16	7	12
Lille	20	15	5	2	18
Valenciennes	8	6	2	1	7
<b>TOTAL</b>	<b>76</b>	<b>30</b>	<b>46</b>	<b>14</b>	<b>62</b>

En 2022-2023, 22 projets ont été soutenus. Pour l'année scolaire 2023-2024, 20 projets de collèges seront soutenus et mis en œuvre. Ils se répartissent comme suit :

Arrondissement	Projets soutenus	dont collège REP+	dont collège en zone rurale	dont collège privé	dont collège public
Avesnes	3	0	3	0	3
Cambrai	2	0	2	0	2
Douai	2	1	1	0	2
Dunkerque	4	0	4	0	4
Lille	6	5	1	1	5
Valenciennes	3	2	1	0	3
<b>TOTAL</b>	<b>20</b>	<b>8</b>	<b>12</b>	<b>1</b>	<b>19</b>

Le tableau, joint en annexe 8, présente la synthèse de ces projets : données chiffrées, résumé et coût total des projets par collège, demandes de subvention présentées par les collèges et montant des subventions départementales proposé par projet.

Le montant total des subventions départementales proposées pour ces résidences d'artistes réparties sur le territoire s'élève à 91 987,91 €.

### **G) LE SOUTIEN AU RESEAU DE DEVELOPPEMENT CULTUREL EN MILIEU RURAL**

Le réseau départemental de développement culturel en milieu rural regroupe à ce jour 9 intercommunalités ou associations déléguées, engagées dans un projet culturel de territoire pluriannuel.

Le tableau, joint en annexe 9, reprend les propositions de subventions pour 2024 pour un montant total de 203 000 €.

### **H) ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT POUR L'INFORMATISATION DES BIBLIOTHEQUES PARTENAIRES DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD**

Dans le cadre du projet Bibliothèque Numérique de Référence (BNR), la Médiathèque Départementale du Nord accompagne les bibliothèques partenaires et les réseaux de lecture publique en subventionnant l'informatisation initiale de ces bibliothèques ayant signé un contrat d'objectifs (délibération DSC/2022/244 du 27/06/2022).

Cette subvention d'informatisation initiale permet de prendre en charge les dépenses suivantes :

- les composants matériels et logiciels (en adéquation avec les contrats d'objectifs) :
  - le SIGB (Système d'Informatisation et de Gestion de Bibliothèques) ;
  - le portail WEB ;
  - 1 ordinateur à usage professionnel ;
  - 1 ordinateur à usage du public ;
  - une imprimante et un scanner en accès libre ;
  - un lecteur à code-barres.
- les prestations de gestion et de suivi de projet par le prestataire ;
- les prestations d'installation par le prestataire ;
- les prestations de formation par le prestataire.

Le taux de prise en charge (entre 50 % et 80 %) est calculé en fonction des critères suivants : base : 50 %.

#### Critères de bonification :

- + 10 % s'il existe une démarche de mise en réseau ;
- + 5 % s'il existe une gratuité de l'inscription à la bibliothèque ;
- + 5 % si le seuil d'ouverture hebdomadaire au public est supérieur au minimum requis (contrat d'objectifs : 8h/semaine niveau 1 et 12h niveau 2) ;
- + 5 % si le projet participe à la mise en œuvre de l'axe Nord durable du Département ;
- + 5 % au titre de la solidarité territoriale (potentiel financier de la commune >1).

Le tableau et les fiches, joints au présent rapport en annexe 10, détaillent les projets des 7 communes pour lesquelles il est proposé d'attribuer des subventions pour un montant total de 25 089,85 €.

## I) DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ARCHEOLOGIE PREVENTIVE

Au titre de l'article L524-11 du code du patrimoine et suivant les dispositions des décrets n° 2016-1485 du 2 novembre 2016 et n° 2020-733 du 15 juin 2020 et dans la mesure où le Département du Nord possède un service archéologique agréé, il peut solliciter auprès de la DRAC - service régional de l'archéologie - la subvention accordée aux collectivités territoriales en compensation des travaux engagés pour les opérations de diagnostic d'archéologie préventive.

Le montant de la subvention est déterminé chaque année sur la base d'une valeur forfaitaire par mètre carré, rapportée à la surface des opérations de diagnostics d'archéologie préventive prescrites par le Préfet de Région et réalisées au cours d'une période de référence (art. R.524-32 du décret du 2 novembre 2016), correspondant aux douze mois qui précèdent le 31 mai de l'année de demande de subvention (art. 1 de l'arrêté du 2 novembre 2016).

La valeur forfaitaire par mètre carré est majorée en fonction du niveau de complexité des opérations. Le niveau de complexité, propre à chaque opération, est attribué par le service régional de l'archéologie de la DRAC, à réception du rapport de diagnostic, selon des catégories définies par arrêté (art. 3 de l'arrêté du 2 novembre 2016). Pour la période de référence située entre le 1<sup>er</sup> juin 2022 et le 31 mai 2023, le service archéologie et patrimoine a réalisé une opération de diagnostic : le contournement de Caudry.

Pour cette opération, le Département peut récupérer une partie de la Redevance d'Archéologie Préventive (RAP), qui pèse sur les projets d'aménagement, évaluée à 57 544, 35 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du soutien aux acteurs culturels, une subvention de 5 000 € au collectif Polonia Hauts-de-France et une subvention de 3 000 € à la ville de Steenvoorde, pour son projet de récréation de la géante Rosalie la Laitière, repris dans la fiche, ci-jointe, en annexe 1 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif d'insertion par la Culture, les subventions pour un montant total de 151 600 € aux 9 Réseaux d'insertion repris dans le tableau, ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement de projets en réseau de musées thématiques (fonctionnement), une subvention de 30 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal, dont les actions sont reprises dans la fiche, ci-jointe, en annexe 3 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'accompagnement au développement des musées thématiques (investissement), une subvention d'un montant de 25 000 € à l'association de préfiguration Le Pôle « Le Monde de l'Acier » à Douchy-les-Mines, dont le projet, est joint, en annexe 4 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'aide à la mise en valeur du patrimoine monumental, mobilier, archéologique et immatériel, une subvention d'un montant de 1 000 € à l'Université Polytechnique Haut-de-France – CRISS, dont le projet est repris dans la fiche, ci-jointe, en annexe 5 ;
- d'attribuer, dans le cadre de la politique de restauration et de mise en valeur des monuments historiques (objets), la subvention d'un montant de 7 271,23 €, à la commune d'Hazebrouck pour son projet repris dans le tableau, ci-joint, en annexe 6 ;
- d'acter le partenariat avec l'association « *De la Suite dans les Images* » au titre de la coordination cinéma pour l'opération *Collège au cinéma* 2023-2024, dans les conditions reprises au présent rapport ;

- d'attribuer à l'association « *De la Suite dans les Images* » le montant prévisionnel global pour les entrées des élèves en salle de 236 299 €, avec un 1<sup>er</sup> versement de 157 533 €, correspondant à la prise en charge des billets d'entrée des collégiens par le Département pour le 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> trimestre de l'année scolaire concernée et au transport des copies de films et d'autoriser le versement d'un solde éventuel, au cours de l'année 2024, sur justificatif permettant d'ajuster le montant de cette prise en charge ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'opération « *Collège au cinéma 2022-2023* », les subventions correspondantes à la participation départementale pour le transport des élèves, pour un montant total de 53 282 €, en faveur des collèges repris dans le tableau, ci-joint, en annexe 7 ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif RésAC, les subventions pour un montant total de 91 987,91 € en faveur des collèges repris dans le tableau, ci-joint, en annexe 8, correspondant à la participation départementale pour la mise en œuvre de leurs projets ;
- d'approuver la reconduction du dispositif départemental RésAC pour l'année scolaire 2023-2024, sous la forme d'un appel à projets unique ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif du réseau de développement culturel en milieu rural, les subventions pour un montant total de 203 000 € aux 9 structures, reprises dans le tableau, ci-joint, en annexe 9 ;
- d'attribuer, dans le cadre de l'informatisation des bibliothèques partenaires de la Médiathèque départementale du Nord, les subventions d'investissement pour un montant total de 25 089,85 €, aux communes reprises dans le tableau et les fiches, ci-joints, en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la subvention au titre de l'archéologie préventive pour la période de référence du 1<sup>er</sup> juin 2022 au 31 mai 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, selon les modèles, joints en annexe 11 à 14 ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
24002OP003	24002E15	5 860 000	4 872 575	774 168,91
24002OP003	24002E18	100 000	56 442	25 000
24002OP001	24002E15	116 500	113 500	1 000
24002OP001	24002E18	400 000	92 596,23	7 271,23
24001OP018	24001E32	100 000	0	25 089,85
24002OP001	24002E17	0	0	57 544,35

Martine ARLABOSSE  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Dotation spécifique pour la pratique sportive au collège 2023/2024

Par délibération DESC/2019/111 du 29 avril 2019, les élus réunis en Conseil départemental ont approuvé les modalités de calcul de la dotation spécifique destinée à favoriser la pratique sportive au collège en salle couverte.

Cette dotation spécifique est versée aux collèges publics pour l'année scolaire afin de financer l'utilisation des salles de sport municipales, lorsque les salles situées dans l'enceinte du collège ne permettent pas de couvrir l'ensemble des besoins liés à la pratique sportive.

La dotation spécifique est calculée sur la base des besoins réels du collège, selon les règles définies en accord avec l'Education Nationale. Elle prend en compte le nombre d'heures de sport obligatoires par division et le temps passé en salle couverte, estimé à 60 % du nombre d'heures total. Elle tient compte également de la superficie praticable (en m<sup>2</sup>) des salles de sport intra-muros existantes, de la présence de sections sportives et intègre un forfait d'heures pour l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) majoré en fonction de l'effectif de l'établissement (3 heures par semaine pour un collège de moins de 400 élèves, 6 heures pour un collège entre 400 et 600 élèves et 9 heures pour un collège de plus de 600 élèves).

Le calcul de la dotation spécifique est élaboré à partir du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire par l'Autorité Académique (enquête de rentrée du Rectorat).

Afin de permettre aux établissements d'utiliser pleinement l'enveloppe allouée, cette dotation spécifique peut être utilisée pour toutes dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques, matériel sportif...).

Le tarif horaire d'utilisation des salles de sport municipales est reconduit à 13 € pour l'année scolaire 2023/2024.

La liste des dotations spécifiques par collège au titre de l'année scolaire 2023/2024 est reprise en annexes 1 et 2. Une dotation spécifique est prévue pour l'Ecole Européenne Lille Métropole, pour laquelle le Département du Nord contribue en fonctionnement pour la partie « collège ».

Les sommes non consommées de la dotation spécifique 2023/2024, versée en 2024, feront l'objet d'un titre de recettes sur la base du reliquat inscrit au compte financier 2024, avec l'intitulé « RELIQUIDS 2024 ».

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'accorder aux collèges publics et à l'Ecole Européenne Lille Métropole les dotations spécifiques pour la pratique sportive au collège, calculées sur la base du nombre de divisions et des effectifs constatés à la rentrée scolaire 2023/2024, tels que reprises dans les tableaux, joints en annexes 1 et 2, et établies sous réserve du vote du Budget Primitif 2024 ;
- d'autoriser les collèges à utiliser la dotation spécifique pour toutes dépenses permettant la pratique du sport au cours de l'année scolaire (location de salles de sport municipales, transport vers les installations sportives, entrées piscine, pratiques sportives spécifiques, matériel sportif...);
- d'autoriser la dépense d'un montant de 3 398 772 €, sur le programme 16001OP007 ;
- d'autoriser le recouvrement des sommes non consommées à l'issue de la période dédiée ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP007	16001E25	13918132	6935449	3398772

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Attribution du forfait d'externat 2024 en faveur des collèges privés

Conformément à l'article L.442-9 du code de l'éducation, les dépenses de fonctionnement des établissements privés, sous contrat d'association, sont prises en charge par le Département sous la forme de contributions forfaitaires versées par élève et par an, selon les mêmes critères que pour les classes correspondantes de l'enseignement public.

La Commission permanente du Conseil départemental réunie le 21 mars 2023 (délibération DC/2023/80) a autorisé la signature d'une convention de partenariat avec les Directions Diocésaines qui définit les nouvelles modalités de calcul de la contribution forfaitaire du Département aux dépenses de fonctionnement des collèges privés du Nord sous contrat d'association. Cette convention a été signée le 7 avril 2023. Les parts « matériel et personnel » redéfinies sont élaborées en fonction de plusieurs critères, tels que les effectifs des collèges publics et privés, les dépenses de fonctionnement des collèges publics en externat.

Le rapport a pour objet d'autoriser le paiement des forfaits d'externat des 80 collèges privés pour les parts « matériel » et « personnel » pour l'année 2024, selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023. Le montant de la part « personnel » s'élève à 14,8 M€ et la part « matériel » à 24,1 M€.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser le paiement en quatre fois du forfait d'externat 2024 parts « matériel et personnel », selon les modalités de calcul définies dans la convention du 7 avril 2023 entre le Département du Nord et les Directions Diocésaines, pour un montant maximum de 38 900 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16003OP001	16003E15	sous réserve vote BP 2024		24 100 000
16003OP002	16003E15	sous réserve vote BP 2024		14 800 000

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Logements de fonction dans les collèges : fixation des prestations accessoires pour 2023.

En application des dispositions du Code de l'Education, le Département est chargé du suivi et de la gestion des logements de fonction dans les collèges publics.

Les personnels de l'Etat ou les agents départementaux des collèges sont soit logés par Nécessité Absolue de Service (NAS) soit par Convention d'Occupation Précaire (COP). Il appartient chaque année, à chaque gestionnaire d'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) de calculer les charges dues par les occupants.

I. Le principe

1. Une prise en charge, par le Département, des fluides des occupants logés par Nécessité Absolue de Service

Les personnels logés par NAS bénéficient, outre la gratuité du logement nu, de prestations accessoires accordées gratuitement sous la forme d'une prise en charge par l'établissement des charges locatives (eau, gaz, électricité), à concurrence d'un montant plafonné. Le gestionnaire de l'EPL est chargé de calculer si les agents logés ont dépassé ou non le plafond des prestations accessoires. Le montant des charges dépassant ce plafond est remboursé à l'établissement par le bénéficiaire du logement.

2. Une actualisation annuelle de ces prestations accessoires accordées pour les logements occupés par Nécessité Absolue de Service (NAS)

Au titre de l'article R 216-12 du Code de l'Education, le Département est amené à fixer, chaque année, le taux d'actualisation de la valeur des prestations accessoires prises en charge par l'établissement, en distinguant les logements dotés d'un chauffage collectif de ceux qui n'y sont pas raccordés. Cette actualisation ne peut être inférieure à celle de la dotation générale de décentralisation (DGD).

Pour 2023, il est proposé de reconduire les plafonds des prestations accessoires au même niveau que l'année précédente soit :

- 2 204,36 € par logement et par an, pour les logements avec chauffage collectif,
- 2 933,35 € par logement et par an, pour les logements avec chauffage individuel.

Il est rappelé que ces plafonds constituent un maximum. Dans les cas où les contrats de fournitures seraient passés par les occupants et donc les factures payées directement par ces derniers auprès de leurs fournisseurs (et non par l'établissement), tout versement au profit des occupants dans le cadre de ce dispositif devra être effectué contre un justificatif des dépenses.

II. Le mode de calcul

1. Un calcul basé sur les consommations réelles en présence de moyen de comptage

Pour les logements disposant de compteurs ou décompteurs individuels pour l'ensemble des fluides, le calcul des charges est réalisé au vu des consommations réelles.

## 2. Un forfait de charges en cas d'absence de compteurs individuels

Certains logements ne disposent pas de compteur ou décompteur individuel. Afin de permettre le calcul des charges pour ces logements, il est donc proposé de leur appliquer un forfait rapporté à la superficie du logement. Ce forfait au m<sup>2</sup> est également majoré suivant la composition familiale du logement, soit 10% par occupant supplémentaire au-delà de 2 personnes.

Il est proposé de reconduire en 2023 le forfait de l'année précédente, soit 13,5 € du m<sup>2</sup>.

Indexation selon la composition familiale		
Composition familiale	Majoration	Forfait au m2
2 occupants (bénéficiaire et conjoint ou bénéficiaire et un enfant à charge).	0%	13.5€
3 occupants	10%	14.85€
4 occupants	20%	16.2€
5 occupants	30%	17,55€
Pour chaque occupant supplémentaire au-delà de 5 personnes	+10% par occupant supplémentaire	....

Ce calcul forfaitaire ne s'applique pas aux logements disposant de compteurs ou décompteurs individuels. Cependant, à des fins de simplicité et dans un souci d'harmonisation, dès qu'un logement ne dispose pas de compteur ou décompteur individuel pour une des charges d'énergie (électricité et gaz), c'est le forfait de 13,5 €/m<sup>2</sup> qui s'appliquera, quelle que soit la consommation constatée par les sous-compteurs.

### III. Une prise en compte de l'augmentation du prix de l'énergie pour tous les agents logés

2023 a été marquée par des augmentations des prix du gaz et de l'électricité. De plus, les logements de fonction sont majoritairement concernés par des contrats de fournitures de fluides (gaz, électricité et eau) passés par les EPLE et ne bénéficient donc pas du bouclier tarifaire des particuliers.

C'est pourquoi, le Département a décidé de ne pas répercuter sur les bénéficiaires des logements de fonction l'intégralité de l'augmentation du prix de l'énergie.

Pour les logements dont le coût des charges est calculé selon le forfait, cela a été pris en compte par une absence d'augmentation de celui-ci.

Pour les logements occupés par COP ou NAS, dont les contrats de fourniture sont pris en charge par l'EPLE et dont les consommations réelles de fluides sont quantifiables (compteurs ou décompteurs), les sommes dues par l'occupant pour 2023 seront équivalentes à celles de l'année précédente sous réserve que la consommation soit équivalente, en KWh à l'année précédente.

Par contre, toute consommation énergétique supérieure à celle de l'année précédente sera due en intégralité à l'établissement au tarif EPLE.

Le Département se réserve, en cas de doute, le droit de se faire communiquer et de vérifier tout document nécessaire.

Concernant l'application de ce mécanisme, dans le cas de nouveaux occupants ou changement de composition familiale, le Département se prononcera suite à la communication de tout document nécessaire.

Un travail approfondi sur l'évolution des modalités de calcul des prestations accessoires s'engagera dès 2024 visant à s'inscrire dans la démarche Nord Durable, tenant compte des orientations gouvernementales en faveur de la transition énergétique et du bouclier tarifaire en vigueur, mais aussi de l'effort collectif nécessaire de sobriété énergétique demandé à chaque citoyen. L'évolution de ces

modalités de calcul fera l'objet d'une délibération spécifique lors des prochaines instances courant 2024.

- 3/7 -

Il est proposé à la Commission permanente :

- de fixer, pour 2023, le plafond des prestations accessoires au même niveau que celui de 2022, soit :
  - 2 204,36 € pour les logements avec chauffage collectif ;
  - 2 933,35 € pour les logements avec chauffage individuel.
- de fixer, pour 2023, un forfait de 13,5 €/m<sup>2</sup> pour le calcul des charges locatives (eau, gaz et électricité) des logements de fonction concédés par Nécessité Absolue de Service (NAS) ou occupés par Convention d'Occupation Précaire (COP), en l'absence de compteurs individuels ;
- d'indexer ce forfait permettant le calcul des charges dans les logements de fonction ne disposant pas de compteurs individuels selon la composition familiale : au-delà de deux occupants, une majoration de 10 % par enfant à charge supplémentaire ;
- de limiter, pour 2023, pour les occupants logés par COP ou NAS dans un logement dont les contrats de fourniture sont pris en charge par l'Etablissement Public Local d'Enseignement (EPL) et dont les consommations réelles de fluides sont quantifiables (compteurs ou décompteurs), les sommes dues par les occupants à celle dues en 2022, sous réserve d'une consommation énergétique, en kWh, égale ou inférieure à celle de 2022. Toute consommation énergétique supérieure à l'année précédente sera due en intégralité à l'établissement au tarif EPL ;
- d'engager, dans le cadre de Nord Durable et des mesures gouvernementales en faveur de la transition énergétique, une démarche sur l'évolution des modalités de calcul des prestations accessoires concernant les logements de fonction des collèges, dans le respect du Code de l'Education ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Convention pour la mutualisation temporaire de la restauration du collège Rosa Parks avec la Ville de Roubaix

En application des dispositions de l'article L 213-2 du code de l'éducation, le Département du Nord est chargé d'assurer la restauration dans les collèges publics dont il a la charge. Les repas sont préparés par une équipe d'agents départementaux, sous la coordination du chef de cuisine et servis aux collégiens par ces agents. La surveillance des collégiens est assurée par des personnels d'Etat.

La restauration des élèves des écoles maternelles et élémentaires est un service public administratif facultatif, laissé à la libre appréciation des communes, en application du principe de libre administration des collectivités, comme des dispositions du code général des collectivités territoriales, dans le respect des règles de la commande publique.

Fin juin 2023, suite à un incendie de l'école et de la restauration scolaire municipale attenante de l'école maternelle Albert Samain lors des émeutes, les élèves de cette école et de l'école élémentaire Edgard Quinet-Paul Bert de Roubaix ont été privés de leur lieu habituel de restauration scolaire, le temps de la reconstruction de celui-ci.

Motivée par la proximité géographique de l'école maternelle Albert Samain et de l'école élémentaire Edgard Quinet-Paul Bert, ainsi que par la capacité d'accueil actuelle du Collège Rosa Parks, qui rend possible l'accueil des élèves concernés, la Ville de Roubaix a sollicité le Département du Nord et le collège Rosa Parks pour la mise en commun de l'équipement de production de repas du Collège.

Le Département, la commune et le collège conviennent de mutualiser temporairement la prestation restauration pour les collégiens d'une part, pour les élèves des écoles primaires (élémentaire et maternelle), d'autre part, dans l'attente de la fin des travaux de rénovation de la restauration communale.

La Ville de Roubaix prendra en charge quotidiennement l'installation et la désinstallation, le service aux élèves et la désinfection de la salle polyvalente mise à disposition par le collège en affectant un personnel communal à raison de 5 heures chaque lundi, mardi, jeudi et vendredi. La Ville prendra également en charge la prestation « plonge », qui lui sera refacturée par période.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver la convention, pour une période courant jusqu'au 31 décembre 2023 renouvelable par trimestre, entre le Département du Nord, le collège Rosa Parks et la Ville de Roubaix, pour la mutualisation des moyens de la restauration scolaire entre le collège Rosa Parks et les écoles maternelle Albert Samain et élémentaire Edgard Quinet-Paul Bert de Roubaix, selon les termes du projet joint en annexe du rapport ;

- de fixer la contribution unitaire par repas à ~~3/8~~ 4,50 € pour toute la durée de la convention (période du 1<sup>er</sup> septembre 2023 au 12 juillet 2024 au plus tard) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention et tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP002	16001E17	0	0	5000

Marie CIETERS  
Vice-Présidente



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : MOUVAUX - Aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch - convention d'offre de concours entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille

Dans le cadre de l'opération de restructuration totale et d'extension du collège Maxence Van Der Meersch situé rue Mirabeau à Mouvaux, des travaux aux abords de l'établissement sont nécessaires :

- aménagement de la voie de desserte d'un nouvel et second accès du collège, permettant de séparer les flux véhicules des flux piétons et de sécuriser l'accès des élèves ;
- bouclage permettant la desserte des transports scolaires ;
- création d'un parvis piétonnier sécurisé devant l'entrée principale du collège.

La Métropole Européenne de Lille (MEL) a confirmé par courrier qu'elle assurerait la maîtrise d'ouvrage des aménagements des abords du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux pour un montant de travaux de 1 000 000 € TTC et a sollicité le Département du Nord pour sa participation financière à hauteur de 50 % plafonnée à 500 000 € TTC.

La réalisation de ces travaux d'aménagement est proposée dans le contexte suivant :

- les abords du collège relèvent du domaine public de la MEL ;
- le projet de restructuration globale du collège avec reconstruction partielle de l'externat a fait l'objet d'une demande de permis de construire incluant l'étude de sécurité publique (ESSP). Ces travaux ont été autorisés par arrêté communal (PC n°05942122O0011) du 2 février 2023 ;
- la partie de la parcelle AB31 permettant l'aménagement de l'accès chantier, soit 600 m<sup>2</sup>, sera rétrocédée gratuitement par la commune de Mouvaux à la MEL ;
- la nécessité d'assurer une cohérence d'aménagement et de planning entre la réalisation des travaux du collège avec ceux des abords dans le cadre d'un phasage d'exécution global qui prévoit la réalisation des travaux d'aménagement en début d'année 2025.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une participation financière plafonnée à 500 000 € TTC à la Métropole Européenne de Lille dans le cadre des travaux d'aménagement des abords du Collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux et selon les conditions fixées par la convention jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours, dans les termes du projet joint au rapport, en vue de l'aménagement des abords du collège Maxence Van Der Meersch à Mouvaux, entre le Département du Nord et la Métropole Européenne de Lille, maître d'ouvrage du projet.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16007OP011	16007E09	23000000	1528338,76	500000

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Projet de déploiement de webradios dans 8 collèges et convention de financement entre le Département du Nord et l'Etat/Région Académique des Hauts-de-France

Un appel à projets « Une webradio, un parrain » a été lancé par le Ministère de l'Education nationale en janvier 2022 dans le cadre du plan « France 2030 ». L'ambition de cet appel à projets s'inscrit dans une volonté d'impulser une nouvelle dynamique en renforçant l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) des collégiens.

Les Départements étaient invités, en lien avec les académies, à soutenir le développement de l'innovation numérique pour l'Education aux Médias et à l'Information (EMI) en déployant des webradios dans les collèges non équipés. Pour chaque collège équipé, le Ministère de l'Education nationale s'engageait à verser une subvention de 700 €.

Lors de la 1<sup>ère</sup> vague de dépôt des projets en octobre 2022, le Département du Nord a déposé un dossier sur la plateforme numérique dédiée pour le compte de 14 collèges. Ce dossier a été accepté et une convention déclinant les modalités de financement et de suivi d'exécution de l'appel à projets a été signée entre le Département du Nord et l'Etat - Région Académique des Hauts-de-France.

Elle prévoit le versement d'une subvention Etat d'un montant de 9 800 € pour un coût prévisionnel estimé à 18 800 € pour le Département.

Par délibération DE/2022/46 du 30 mai 2022 (collège numérique : bilan 2021 et perspectives 2022), le Conseil départemental a autorisé la signature de la convention du premier subventionnement.

Fort des résultats de ce premier appel à projets, l'Etat a souhaité ouvrir une 2<sup>ème</sup> vague de dépôts de dossier courant 2023 suivant le même processus. Le Département du Nord a donc déposé un nouveau dossier pour le compte de 8 nouveaux collèges, le 6 octobre 2023. Il s'agit des collèges :

- collège Jean-Jacques Rousseau à Thiant – canton d'Aulnoy-lez-Valenciennes,
- collège Nina Simone à Lille – canton de Lille 5,
- collège Jean Moulin à Wattignies – canton de Faches-Thumesnil,
- collège Gambetta à Lys-lez-Lannoy – canton de Croix,
- collège Gayant à Douai – canton de Douai,
- collège Robert Desnos à Masny – canton d'Aniche,
- collège Henri Matisse à Ostricourt – canton d'Annœullin,
- collège Albert Calmette à Wasquehal – canton de Croix.

Le dossier Webradios des 8 collèges ayant été accepté, une nouvelle convention est soumise à la signature conjointe du Département du Nord et du représentant de l'Etat.

Elle prévoit le versement d'une subvention de l'Etat de 5 600 € pour un coût prévisionnel estimé à 10 800 € pour le Département.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le déploiement de kits webradios dans 8 collèges, pour un montant prévisionnel de 10 800 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Région Académique Hauts-de-France, selon le modèle joint en annexe, pour l'obtention d'une subvention de 5 600 € versée par l'Etat, dans le cadre de l'appel à projets « une webradio, un parrain » 2<sup>ème</sup> vague ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16002OP001	16002E10	61025986	41140648	10800
16002OP001	16002E16			5600

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Subventions et partenariats éducatifs

Dans le cadre de sa politique éducative volontariste, le Département du Nord noue des partenariats avec différents organismes, afin de favoriser la réussite des collégiens. Le soutien financier du Département s'inscrit dans un projet défini par le partenaire à destination des collégiens du Nord.

**A – UN PARTENARIAT D'EXCELLENCE ÉDUCATIVE : SCIENCES PO LILLE**

Le Département du Nord souhaite mobiliser fortement et durablement les collèges autour de l'objectif majeur constitué par la lutte contre l'autocensure de certains jeunes dans leur orientation, pour la valorisation du mérite, de l'ambition et de l'excellence dans la poursuite d'études après le bac et l'insertion professionnelle, en particulier pour les élèves originaires de milieux modestes. Il s'agit de viser à réduire effectivement les inégalités sociales, culturelles et territoriales dans le système éducatif, en particulier dans l'accès aux études supérieures. Le développement de programmes dits d'égalité des chances et la mise en place des Cordées de la réussite en 2008, ont contribué à consolider les efforts de démocratisation.

Permettre aux collégiens de se projeter dans les études supérieures et même viser les filières d'excellence dès le collège est un objectif rendu possible avec le Programme d'Etudes Intégrées (PEI). Ce dispositif proposé par Sciences Po Lille à destination des classes de 3<sup>ème</sup>, notamment dans les établissements en Réseau d'Education Prioritaire (REP et REP+), permet aux élèves de les encourager à prendre conscience de leurs capacités et d'élargir le champ des possibles en matière d'orientation.

Le Programme d'Etudes Intégrées (PEI) de Sciences Po Lille a donc pour vocation de favoriser la découverte, par des collégiens nordistes, d'une filière d'études universitaires d'excellence.

Dans le cadre du PEI collèges, les élèves travaillent en petits groupes encadrés par des étudiants de Sciences Po Lille et des professeurs référents dans le collège sur un thème précis. Ils sont amenés à découvrir les locaux de Sciences Po Lille et présenter leur travail en fin d'année, lors de la soutenance devant un jury.

Depuis l'année scolaire 2022/2023, ce partenariat a été pérennisé pour une durée de 3 années scolaires, sur la base d'une convention pour 20 collèges.

Pour l'année scolaire 2023/2024, 25 collèges sont intéressés, à ce jour, pour participer au programme. Un avenant à la convention est donc proposé (annexe 1).

Les montants annuels de la subvention sont calculés pour chaque année scolaire, sur la base d'un montant de 750 € par collège.

- 3/11 -

Pour l'année scolaire 2023 / 2024, il est proposé d'accorder à Sciences Po Lille, une subvention d'un montant de 18 750 € maximum, dans le cadre d'une convention de partenariat pour le Programme d'Etudes Intégrées Collège.

## **B – UN PARTENARIAT APPORTANT UN SOUTIEN AUX PARENTS D'ÉLÈVES**

### **1- Fédération Laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE)**

La FCPE représente les parents d'élèves dans différentes instances, aux côtés de l'Education Nationale et de la collectivité.

Elle soutient les parents d'élèves afin qu'ils participent pleinement à la vie des établissements au sein des conseils de classe et des conseils d'administration, à travers des formations telles que la prise en main de l'Environnement Numérique de Travail, l'accueil des nouveaux adhérents, l'adaptation scolaire et la scolarisation des élèves en situation de handicap...

A ce titre, il est proposé d'accorder à la FCPE, pour l'année scolaire 2023/2024, une subvention de 20 000 € dans le cadre d'une convention de partenariat (annexe 2).

### **2 - Associations des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre (APEL) des diocèses de Lille et Cambrai**

Les APEL diocésaines coordonnent les APEL d'établissement sur un territoire. Leur principale mission est d'animer et d'assurer le lien entre toutes les APEL d'établissement, en leur apportant soutien et moyens pour mener à bien leurs projets. Elles sont souvent à l'initiative d'actions de solidarité, destinées à soutenir des projets novateurs ou des établissements en difficulté.

Il est proposé d'accorder, pour l'année scolaire 2023/2024, d'un part, une subvention de 12 000 € à l'Association des Parents d'élèves de l'Enseignement Libre du diocèse de Lille, pour reconduire son projet portant sur un cycle de formations aux premiers secours (PSC1) des collégiens scolarisés en classe de 3<sup>ème</sup>, et d'autre part, une subvention de 2 700 € pour celle de Cambrai, concernant la mise en place d'un cycle de conférences sur l'utilisation des outils numériques, dans le cadre de l'enseignement à distance à destination des parents, ainsi que le développement d'une exposition sur le handicap dans les collèges, dans le cadre de conventions établies entre le Département et les structures (annexes 3 et 4).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer un montant de 750 € par collège, soit au total une subvention d'un montant maximum de 18 750 € à Sciences Po Lille, pour la mise en place du « Programme d'Etudes Intégrées Collèges » pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer une subvention de 20 000 € à la Fédération laïque des Conseils de Parents d'Elèves du Nord (FCPE 59), pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer une subvention de 12 000 € à l'APEL du diocèse de Lille, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'attribuer une subvention de 2 700 € à l'APEL du diocèse de Cambrai, pour l'année scolaire 2023/2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et conventions (annexes 1 à 4) ainsi que les documents permettant la mise en œuvre de ces décisions.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
16001OP006	16001E15	77700	0	53450

Marie CIETERS  
Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Partenariat avec Hauts-de-France Tourisme sur l'observation touristique

Dans le cadre de leurs démarches partenariales d'observation de l'activité touristique en Hauts-de-France, Hauts-de-France Tourisme, le service tourisme du Département du Nord et les 4 Agences départementales de développement touristique de l'Aisne, de l'Oise, du Pas-de-Calais et de la Somme, se sont engagés, depuis 2022, dans des actions de partenariats dans le domaine de l'observation afin de d'obtenir et de partager des données et des informations relatives à l'activité touristique, harmoniser et mutualiser certains dispositifs d'enquête et expériences.

Cet engagement prend la forme d'un groupement de commandes auprès d'un prestataire, la société SPHINX. Une convention définit le financement des prestations par chaque partenaire.

Pour la période du 2 octobre 2022 au 1<sup>er</sup> octobre 2023, la contribution du Nord s'élevait à 1 160 €.

En 2023, la société SPHINX a modifié son produit et a augmenté les coûts de sa nouvelle solution. Cela affecte, à la marge, la participation financière des six partenaires mais n'influe en rien sur le fonctionnement du logiciel, la collecte des données ou les livrables.

La répartition des coûts entre les signataires a été actualisée comme suit :

- Hauts-de-France Tourisme prend à sa charge le coût de l'abonnement, la licence Sphinx IQ3 et le contrat annuel de maintenance et d'assistance ;
- Hauts-de-France Tourisme et les partenaires partagent les coûts de la location de la plateforme sphinxonline, dataviz premium et web reporting, les accès, ainsi que les crédits hébergement/collecte et le contrat d'accompagnement.

Chaque année, une annexe financière détaillée, spécifiant la répartition des coûts, sera signée par les partenaires. En cas d'évolution des objectifs de l'enquête et des moyens techniques et/ou financiers à mettre en œuvre, un avenant sera proposé à la signature des parties concernées.

En cas de départ d'un des partenaires, les coûts seront redistribués entre les parties restantes, si celles-ci décident conjointement de poursuivre le projet.

Pour la période du 2 octobre 2023 au 1er octobre 2024, la participation pour le Département du Nord s'élèvera à 1 218 €.



Il est proposé à la Commission permanente : - 3/12 -

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant, joint en annexe, fixant la participation financière du Département, au suivi de la fréquentation des équipements touristiques SPHINX à verser à Hauts-de-France Tourisme à 1 218 €, ainsi que tous les actes afférents à l'exécution de la délibération ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E33	1 442 500,00	849 143,81	1 218,00

Sébastien SEGUIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Attribution d'une subvention au titre des éco-manifestations touristiques

Par délibération du Conseil général des 17, 18 et 19 décembre 2012 (DPAE/2012/1433), le Département a fait évoluer sa politique d'aide aux manifestations touristiques en s'appuyant sur la mise en œuvre d'un concept d'éco-manifestation (ou manifestation durable) en proposant aux organisateurs de manifestations d'inscrire leurs événements dans une démarche de progrès, principalement orientée vers les 3 axes du développement touristique durable : le patrimoine (l'environnement), l'économique et le social.

Les critères d'intervention et les principales modalités financières en faveur des éco-manifestations touristiques sont présentés en annexe n° 1. L'application d'un nombre minimum d'objectifs est requise dans le cadre d'une demande de subvention et l'aide est calculée en fonction du niveau et de l'importance de la manifestation. Afin de qualifier l'offre en matière de manifestations et de développer des événements identitaires, les manifestations touristiques pouvant bénéficier de l'aide départementale doivent être porteuses d'une thématique valorisant un patrimoine naturel, culturel, architectural, local... ; c'est avant tout l'inscription de la manifestation touristique dans une démarche de progrès, c'est-à-dire la prise en compte d'une année sur l'autre des objectifs de développement durable, qui conditionne le soutien départemental.

L'association Zannekin sollicite une subvention pour l'organisation de la Zannekinfeest, qui a eu lieu les 26 et 27 août 2023 à Rexpoëde, dont les principales caractéristiques, qui répondent aux critères d'intervention, figurent en annexe n° 2 (montant attribué en 2022 : 2 500 €).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à l'association Zannekin une subvention départementale de 2 500 €, pour l'organisation de la Zannekinfeest, des 26 et 27 août 2023 à Rexpoëde ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP001 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP001	23002E15	40 000,00	34 127,00	2 500,00

Sébastien SEGUIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Attribution d'une subvention dans le cadre d'un partenariat entre le Département et ECOSUP Campus de Tourcoing

Dans le cadre de sa politique d'aménagement et de développement des territoires, le Département a, en juin 2022, fixé de nouvelles ambitions à sa politique touristique pour donner une visibilité accrue à la destination Nord et optimiser la fonction transversale du tourisme au bénéfice des équipements départementaux (infrastructures d'itinérance douce, équipements culturels et espaces naturels) et de l'ensemble de l'offre du territoire. Le Département du Nord a pour objectif de mieux faire connaître l'offre touristique présente, afin d'augmenter l'attractivité touristique et résidentielle de son territoire. Les musées et équipements culturels départementaux font l'attractivité de l'offre culturelle départementale. La mise en tourisme et la promotion touristique des équipements culturels sont donc un engagement et un axe de développement nouveau.

Pour y parvenir pleinement, le Département a souhaité s'associer à des formations supérieures pour disposer d'études, d'une meilleure connaissance de visiteurs et ainsi améliorer la promotion, l'offre et les services proposés.

Pour l'année 2023/2024, le Département du Nord souhaite s'associer à l'école ECOSUP Campus de Tourcoing disposant de solides formations supérieures en tourisme, pour confier à une équipe d'étudiants en alternance BTS Tourisme, Bachelor Tourisme, Master Tourisme, une série d'enquêtes auprès des visiteurs individuels de l'ensemble des musées et équipements culturels départementaux. Les étudiants seront encadrés par le corps enseignant sous un tutorat des équipes du Département. La qualité des rendus sera donc validée par un suivi pédagogique.

Outre l'intérêt d'un partenariat pédagogique sur le long terme, la collaboration permettra d'amplifier la capacité en ingénierie touristique du Département et de mobiliser les résultats des enquêtes étudiantes pour le projet d'étude de positionnement marketing de la destination Nord.

La restitution de ce travail pédagogique sera une étude de clientèles qui présentera le niveau de satisfaction, les motivations à la visite et les attentes vis-à-vis de l'équipement. Ces résultats permettront de mieux connaître les visiteurs et d'engager de nouvelles orientations sur la communication, la promotion touristique et les services au sein des équipements culturels.

Cette mission et ces modalités de mise en œuvre sont précisées dans la convention, jointe au présent rapport.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer à ECOSUP Campus de Tourcoing une subvention de 4 000 € au titre de l'année universitaire 2023-2024 ;

- ~~3/14~~
- d'approuver la convention de partenariat 2023-2024 entre le Département du Nord et ECOSUP Campus, selon les termes du projet joint en annexe n° 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer cette convention ainsi que tous les actes afférents à la délibération ;
  - d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'opération 23002OP003 du budget départemental de l'exercice 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23002OP003	23002E32	300 000,00	0	4 000,00

Sébastien SEGUIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Subvention à la Ville de Maubeuge pour l'organisation de la Kermesse de la Bière 2023

La Kermesse de la Bière (KBM), grande tradition maubeugeoise, est née en 1962 après la sortie du disque de Pierre Perrin « Un clair de lune à Maubeuge ». Devenu l'un des événements les plus importants du genre en France, elle a vu passer jusqu'à 200 000 visiteurs avant l'année de son arrêt en 1986.

La KBM a fait son retour en 2017. Depuis, un public nombreux assiste à ce rendez-vous annuel incontournable, grâce à la présence de célèbres artistes nationaux et internationaux qui viennent s'y produire.

L'édition 2023 valorisera la filière et le patrimoine brassicole de l'Avesnois en recourant à des brasseries et micro-brasseries locales. Elle contribue en ce sens à développer un patrimoine brassicole que le Département promeut et accompagne avec une visée touristique.

La Kermesse de la Bière est un évènement dont l'histoire et la notoriété contribuent activement au rayonnement et à l'attractivité du Nord et de la Sambre-Avesnois.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 20 000 € à la Ville de Maubeuge pour l'organisation de la Kermesse de la Bière du 26 au 29 octobre 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32002OP001	32002E03	20000		20 000 €

Sébastien SEGUIN  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Attribution de subventions au titre de la politique sportive

**I - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES NORDISTES**

**1.1 Ligues et Comités départementaux sportifs fédéraux – aide complémentaire**

Le Comité Départemental Nord de Lutte et Disciplines Associées a bénéficié d'une aide de 6 500 €, dont 5 500 € en fonctionnement et 1 000 € en investissement (CP du 21 mars 2023 – rapport DSC/85), pour la poursuite du développement de la discipline.

Cette association sollicite le Département pour la réalisation d'un ouvrage sur l'histoire de la lutte olympique, avec notamment un axe sur la pratique féminine dans le Département du Nord et les Hauts-de-France « *Lutte Olympique Hauts-de-France Une belle histoire* ».

Il est proposé d'attribuer au Comité Départemental Nord de Lutte et Disciplines Associées une aide complémentaire de 2 500 € en fonctionnement pour ce projet.

Le Comité Départemental du Nord d'Athlétisme est co-organisateur du Challenge Nord Evasion, regroupant cette année 9 Trails. Ce challenge a pour but de faire découvrir aux sportifs adeptes des courses nature, des sites d'exception du Département. Alliant tourisme et respect de la nature, ce challenge n'en demeure pas moins un vrai défi sportif. Parmi les dizaines de milliers de participants, plus d'une trentaine de « traileurs » ont relevé le défi en participant à l'ensemble des épreuves. Ils seront mis à l'honneur lors de la dernière épreuve à Hem. Ce challenge sera reconduit en 2024 avec le souci constant de promouvoir le territoire Nordiste, terre de sports nature. Il est proposé de renouveler le partenariat avec le comité départemental d'athlétisme du Nord pour un montant de 40 000 €.

Les demandes de ces deux comités sont reprises dans le tableau, joint en annexe 1, pour un montant global de 42 500 €.

**1.2 Ligues et Comités départementaux sportifs fédéraux - « Le Nord fait ses Jeux »**

Le Département met en œuvre, durant les vacances scolaires, un dispositif d'animations qui permet aux enfants de pratiquer une activité physique et sportive dans une démarche de sport-santé bien-être. Encadrées par les éducateurs diplômés des fédérations nordistes partenaires, ces initiations sont destinées aux jeunes inscrits au sein des accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) des communes rurales ayant réalisé ou rénové un équipement sportif, avec le soutien du Département.

Ce programme rencontre un vif succès auprès des 160 villages qui renouvellent chaque année leur adhésion.

Pour les associations sportives partenaires de cette opération, l'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association (85 € par demi-journée). En début

d'année, une première subvention est versée <sup>- 3/16 -</sup> au regard du nombre d'interventions effectuées par le comité départemental ou la ligue régionale sur l'année précédente (N-1). Les Commissions permanentes des 15 mai et 26 juin dernier ont décidé d'attribuer une aide globale de 120 955 € aux structures partenaires de ce dispositif (rapports DSC/2023/168 et 241).

Dans le courant du second semestre, un bilan des animations réellement entreprises est réalisé en vue d'ajuster la subvention pour l'année (cf. annexe 1).

Par ailleurs, 15 de ces partenaires ont également été sollicités pour mettre en place des ateliers sportifs dans le cadre des rassemblements « Le Nord fait ses Jeux », organisés par le Département à l'aube des Jeux Olympiques et Paralympiques de PARIS 2024.

Pour le calcul de cette aide, il est proposé d'appliquer le barème dégressif suivant :

1 journée : 1 000 €	2 journées : 1 500 €	3 journées : 2 000 €	4 journées : 2 500 €
---------------------	----------------------	----------------------	----------------------

Les aides complémentaires pour « Le Nord fait ses Jeux » d'un montant global de 63 550 € sont reprises en annexe 1.

### **1.3 Aide à l'organisation de manifestations sportives**

Afin de permettre la valorisation et le développement du territoire, le Département apporte son soutien aux organisateurs de manifestations sportives se déroulant sur le territoire départemental.

Le tableau, joint en annexe 2, détaille les 34 demandes pour l'organisation de manifestations sportives pour un montant global de 387 700 €. Le modèle de convention de partenariat entre le Département et les associations est repris en annexe 7.

## **II - AIDES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DE COLLEGES**

La pratique sportive régulière, notamment dans les établissements publics et privés, contribue à la santé, au bien-être et à l'épanouissement des jeunes collégiens. Elle encourage et favorise l'exercice d'une activité sportive encadrée sur les temps scolaire, périscolaire et extrascolaire.

Tous les établissements du second degré, publics comme privés, comptent une association sportive (AS) dont la présidence est assurée par le chef d'établissement. Les collégiens qui souhaitent pratiquer une activité sportive, en plus des cours obligatoires d'EPS, peuvent ainsi adhérer à l'association sportive de leur collège.

Les modalités d'intervention en faveur des associations sportives de collèges sont définies en annexe 5.

A ce jour, 213 associations sportives de collèges (dont 173 publics et 40 privés) ont sollicité l'aide départementale, au titre de l'année scolaire 2022-2023 pour leur fonctionnement (aide forfaitaire), ainsi que pour l'organisation d'un stage sportif au ValJoly et/ou leur participation à une ou plusieurs finales de championnat scolaire (CP du 25 septembre 2023 - DSC/2023/307).

Depuis, d'autres associations sportives de collèges ont adressé leurs dossiers au Département pour leur fonctionnement.

L'ensemble de ces demandes pour l'année scolaire 2022-2023 sont reprises, en annexe 3, pour un montant global de 15 060 €.

### **III - BOURSES INDIVIDUELLES AUX SPORTIFS NORDISTES DE HAUT NIVEAU**

Le Département accompagne les sportifs nordistes de haut niveau amateurs (cf. modalités d'éligibilité en annexe n° 6). Des dossiers ont été présentés par un certain nombre de ces sportifs qui remplissent les conditions pour bénéficier d'une aide départementale.

Les demandes de bourses en faveur des sportifs de haut niveau sont reprises dans le tableau, joint en annexe 4, pour un montant global de 22 100 €.,

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer au Comité Départemental du Nord de Lutte et Disciplines Associées et au Comité Départemental du Nord d'Athlétisme, une subvention complémentaire détaillée dans le tableau, joint en annexe 1, pour un montant total de 42 500 € ;
- d'attribuer aux ligues et comités départementaux sportifs, les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 1, pour un montant global de 63 550 € ;
- d'attribuer aux organisateurs d'épreuves sportives les subventions détaillées dans le tableau, joint en annexe 2, pour un montant global de 387 700 € ;
- d'attribuer aux associations sportives de collèges publics et privés les aides détaillées dans le tableau, joint en annexe 3, pour un montant global de 15 060 € ;
- d'attribuer les bourses départementales aux sportifs de haut niveau amateurs reprises dans le tableau, joint en annexe n° 4, pour un montant total de 22 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les associations/communes, selon les modèles joints au rapport en annexe 7 ;
- d'imputer ces dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 Opérations : 23009OP005 (fonctionnement), 23009OP004 (bourses sportifs haut niveau).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23009OP005	23009E15	3 030 000	2 497 955	508 810
23009OP004	23009E01	136 400	114 300	22 100

François-Xavier CADART  
Conseiller Départemental délégué aux Sports



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Déclaration 2023 du linéaire du patrimoine routier départemental pour le calcul des dotations de l'Etat.

La longueur de voirie classée dans le domaine public départemental est prise en compte dans le calcul de plusieurs dotations de l'Etat, dont le produit des amendes de police, réparti par le Département du Nord et la part « projet » de la dotation de soutien à l'investissement des départements (DSID) (art. L. 3334-10 du CGCT).

Ce linéaire doit donc être déclaré annuellement à la Direction Générale des Collectivités locales.

Pour les variations de linéaire de +/- 5 000 ml ou lorsque la variation résulte d'une mise à jour de la base de données de gestion du patrimoine, une délibération est alors exigée afin de valider les modifications.

*Longueur 2023 (en mètres)*

	<b>2022</b>	<b>2023</b>	<b>écarts</b>
Routes départementales	4 470 075	4 468 590	-1 485
Voies Vertes	90 901	91 147	246
Pistes Cyclables	253 542	297 182	43 640
<b>TOTAL</b>	<b>4 814 518</b>	<b>4 856 919</b>	

La variation du linéaire globale par rapport au linéaire déclaré en 2022 est donc supérieure à 5 000 m, en raison notamment de l'intégration de la mise à jour du patrimoine des pistes cyclables.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les linéaires de routes départementales, voies vertes et pistes cyclables pour 2023, en vue de la déclaration annuelle du linéaire de patrimoine routier départemental à la Direction Générale des Collectivités locales ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Approbation du plan d'alignement de la RD 643B - Boulevard Paturle, Carrefour de l'Europe et Avenue Simone Veil à Le Cateau-Cambrésis après enquête publique.

Par délibération n° 4.1 DV/2019/172 du 3 juin 2019, la Commission permanente a approuvé les transferts de voirie entre le Département et la commune de Le Cateau-Cambrésis rendus nécessaires suite à la construction du contournement de Le Cateau-Cambrésis. Les voies dénommées Boulevard Paturle, Carrefour de l'Europe et Avenue Simone Veil ont été incorporées au domaine public départemental sous le numéro RD 643B pour une longueur de 2 271 mètres.

Par délibération n° 4.7 DV/2020/381 du 16 novembre 2020, la Commission permanente a approuvé l'établissement d'un plan d'alignement pour les voies précitées et a autorisé Monsieur le Président à organiser l'enquête publique conformément aux dispositions du code de la voirie routière et du code des relations entre le public et l'administration.

L'enquête publique s'est déroulée entre le 15 février et le 10 mars 2023 ; elle n'a suscité aucune observation du public de nature à remettre en cause le bien-fondé du projet.

A l'issue de l'enquête, Monsieur le Commissaire enquêteur a émis un avis favorable sans aucune réserve à l'établissement de ce plan d'alignement. Par délibération du 5 octobre 2023, le Conseil Municipal de la commune de Le Cateau-Cambrésis a également émis un avis favorable.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le plan d'alignement concernant les voies dénommées, Boulevard Paturle, Carrefour de l'Europe et Avenue Simone Veil à Le Cateau-Cambrésis – RD 643B ;
- d'autoriser Monsieur le Président à publier le plan d'alignement et à signer tous les actes relatifs à ce projet conformément à l'article L112-2 du code de la voirie routière, pour opérer le transfert de propriété des parcelles frappées d'alignement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les formalités nécessaires pour l'annexion du plan d'alignement de la RD 643B au chapitre des servitudes d'utilité publique du Plan Local d'Urbanisme de la commune de Le Cateau-Cambrésis ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières nécessaires à la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Transfert dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque de la RD 301, section comprise entre les PR 3+984 et 9+160.

Le Grand Port Maritime de Dunkerque (GPMD) porte un projet de développement économique et industriel de la zone portuaire, pouvant potentiellement induire la création de plus de 20 000 emplois directs. Ce projet ambitieux constitue une source de rayonnement national et international pour le département du Nord et participe à renforcer l'attractivité du territoire.

Dans ce cadre, plusieurs sections de routes départementales devront faire l'objet de réaménagement en lien avec d'une part l'extension d'un bassin portuaire et d'autre part l'implantation de plusieurs nouvelles entreprises telles que VERKOR et ProLogium dans le domaine de la fabrication de batteries pour les véhicules électriques.

La section de la RD 301 comprise entre les PR 3+984 et 9+160, dédiée à la desserte locale et ne supportant qu'un faible trafic, est directement impactée par ces projets. La RD 301 relevant d'un intérêt communautaire et la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) exerçant la compétence « développement économique », celle-ci envisage de réaliser ce réaménagement nécessaire à la réalisation du vaste projet de transformation de la zone industrialo-portuaire.

En application de l'article L 2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales un dossier de consultation a été déposé à France Domaine le 9 novembre 2023 (cet avis est réputé donné à l'issue d'un délai d'un mois à compter de la saisine de ce service).

Il est donc proposé le transfert de la totalité de la RD 301, comprise entre les PR 3+984 et PR 9+160 du domaine public départemental dans le domaine public communautaire. Par ailleurs, le transfert est sans impact sur la cohérence du maillage routier départemental, dans ses fonctions de liaisons intercommunales et de desserte des centres urbains, et ne crée pas de tronçon de routes départementales non connectées au réseau ou en impasse.

Il est proposé à la Commission permanente et au vu de l'avis de France Domaine :

- d'approuver le transfert du domaine public départemental dans le domaine public de la Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) de la RD 301, du PR 3+984 au PR 9+160, sur le territoire des communes de Bourbourg, de Craywick et de Loon-Plage, en application de l'article L3112-1 du code général de la propriété des personnes publiques ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, fixant les modalités administratives et techniques de ce transfert et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Port de Gravelines - Grand-Fort-Philippe - Occupation temporaire du domaine du Port départemental de Gravelines par le SIVOM des Rives de l'Aa.

Le Département en tant que gestionnaire du Port de Gravelines – Grand-Fort-Philippe autorise le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme à occuper une partie de la parcelle cadastrée AT 39 d'une surface de 3 605 m<sup>2</sup>, pour y développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance.

Cette autorisation d'occupation temporaire du domaine public portuaire à titre gratuit arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Il convient donc de la renouveler.

Nature de l'autorisation d'occupation temporaire

Le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme bénéficie depuis 2012 d'une autorisation d'occupation du domaine public portuaire à titre gratuit pour une partie de la parcelle cadastrée AT 39, initialement d'une surface de 1 848 m<sup>2</sup> portée par avenant à 3 605 m<sup>2</sup>, lui permettant de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance.

La convention en cours arrivera à échéance le 31 décembre 2023. Dans le contexte actuel d'échanges entre la Communauté Urbaine de Dunkerque, la Ville de Gravelines et le Département sur le transfert du Port de Gravelines, il est proposé de renouveler cette autorisation d'occupation pour une durée d'un an.

Conditions générales d'occupation

Cette autorisation d'occupation est délivrée à titre précaire et est résiliable, sans indemnité, dans l'intérêt du domaine portuaire.

Compte tenu du fait que le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme est un établissement de coopération intercommunale et qu'il ne dégage aucun excédent de son activité de gestion de la plaisance, l'autorisation d'occupation lui est délivrée à titre gratuit. Toutefois, le SIVOM supportera seul le montant de l'impôt foncier auquel le terrain peut être assujéti.

La convention annexée au rapport à passer entre le Département et le SIVOM définit les modalités administratives d'occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver le principe de gratuité de l'occupation temporaire du domaine public portuaire pour une partie de la parcelle cadastrée AT 39, d'une surface de 3 605 m<sup>2</sup>, par le SIVOM des

- 4/4 -

Rives de l'Aa et de la Colme, afin de développer une activité de grutage, de stockage et de services pour l'entretien des navires de plaisance, pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, dans les termes du projet annexé au rapport, entre le Département du Nord et le SIVOM des Rives de l'Aa et de la Colme pour définir des modalités administratives d'occupation temporaire du domaine public du Port Départemental de Gravelines – Grand-Fort-Philippe et tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Création d'un aménagement cyclable entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France - Lancement des enquêtes publique et parcellaire et acquisitions foncières.

Le projet de création d'une piste cyclable le long de la RD 958, entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, porté par le Département, la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) et les communes de Famars et Quérénaing, a pour objectif de favoriser et sécuriser les déplacements cyclables entre la commune de Quérénaing, l'Université Polytechnique des Hauts-de-France et la station « Terminus » du tramway.

Ce projet, qui s'inscrit pleinement dans le Schéma cyclable départemental, a été approuvé par délibération de la Commission permanente du 14 décembre 2020 (n°4.1 DV/2020/456). Le coût du projet est estimé à 1,5 M € TTC et cofinancé à parts égales par le Département et la CAVM. Ce projet fait par ailleurs l'objet d'un financement de l'Etat au titre de l'appel à projets 2020 « Mobilités Actives – Continuités cyclables ».

Une première phase de travaux a été réalisée en 2021. La deuxième phase du projet nécessite des acquisitions foncières, l'emprise départementale étant insuffisante pour sa réalisation. Il est donc proposé d'acquérir 7 parcelles pour une surface totale de 4 616 m<sup>2</sup>. Les négociations amiables ayant échoué pour l'une d'entre elles, il est aujourd'hui nécessaire de lancer une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et une enquête parcellaire, afin de recourir à une expropriation.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et d'une enquête parcellaire dans le cadre du projet de création de pistes cyclables le long de la RD 958, entre la commune de Quérénaing et l'Université Polytechnique des Hauts-de-France, sur le territoire de la commune de Famars ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

**OBJET** : Validation du partenariat financier avec le bloc communal sur une 33ème liste de projets de développement communal ou intercommunal.

Par délibération n° 4.1 DV/2016/456 du 17 octobre 2016, le Conseil départemental a approuvé les règles générales de financement des projets routiers réalisés sur le domaine public départemental.

Par délibération n° 5.2 DV/2022/489 du 12 décembre 2022, le Conseil départemental a approuvé les principes de financement des projets cyclables en lien avec le Schéma cyclable départemental.

Résumées dans le tableau ci-dessous et en tenant compte des nouvelles dispositions concernant l'Accompagnement des projets d'Aménagement de Trottoirs le long des routes départementales conformément à la délibération n° 4.1 DV/2018/94 du Conseil départemental du 16 avril 2018, elles permettent de prendre en compte la nature des projets et la capacité d'accompagnement du bloc communal.

Type d'aménagement	% Chaussée pris en charge par le CD59	Aménagements en trottoirs pris en charge par le CD59
Travaux nécessaires à la préservation du patrimoine	100 %	- Surface de trottoirs : 10 €/m <sup>2</sup> - Blocs, bordures caniveaux en limite de chaussée : 30 €/ml
Sécurité routière hors agglomération	100 %	- Bordures ou caniveaux seuls en limite de chaussée : 15 €/ml
Travaux avant transfert	100 % à concurrence de 40 €/m <sup>2</sup> 70 % maxi au-delà	- Busage de fossés pour réalisation cheminement doux : 40 €/ml - Bordures de quais bus accessibles aux PMR : 50 €/ml
Autres travaux de développement d'intérêt communal ou intercommunal	70 % maxi	

Dans ces conditions, il est nécessaire d'approuver, projet par projet et dès lors que les études sont suffisamment avancées, les règles précises de cofinancement.

Trente-deux listes de projets de développement d'intérêt communal ou intercommunal ont déjà été approuvées par délibérations du Conseil départemental n° 4.1 DV/2017/27 du 6 février 2017 et n° 4.2 DV/2017/151 du 22 mai 2017, par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2017/186 du 3 juillet 2017, n° 4.2 DV/2017/310 du 9 octobre 2017 et n° 4.1 DV/2017/390 du 27 novembre 2017, n° 4.2 DV/2018/73 du 26 mars 2018, n° 4.1 DV/2018/182 du 9 juillet 2018 et n° 4.1 DV/2018/373 du 19 novembre 2018 et n° 4.2 DV/2019/62 du 25 mars 2019 et n° 4.2 DV/2019/170 du 3 juin 2019, n° 4.2 DV/2019/239 du 7 octobre 2019, n° 4.3 DV/2019/510 du 17 décembre 2019, n° 4.2 DV/2020/32 du 3 février 2020, par délibération du Conseil départemental n° 4.2 DV/2020/227 du 29 juin 2020 et par délibérations de la Commission permanente n° 4.1 DV/2020/297 du 28 septembre 2020, n° 4.9 DV/2020/375 du 16 novembre 2020, n° 4.1 DV/2020/456 du 14 décembre 2020, n° 4.1 DV/2021/36 du 15 février 2021, n° 4.1 DV/2021/90 du 15 mars 2021, n° 4.3 DV/2021/209 du 17 mai 2021, n° 4.6 DV/2021/314 du 27 septembre 2021, n° 4.2 DV/2022/8 du 24 janvier 2022, n° 4.1 DV/2022/69 et 4.4 DV/2022/116 du 22 mars 2022, n° 4.1 DV/2022/183 du 30 mai 2022, n° 4.2

DV/2022/256 du 27 juin 2022, n° 4.3 DV/2022/334 du 26 septembre 2022, n° 4.5 DV/2022/426 du 21 novembre 2022, n° 4.2 DV/2022/494 du 12 décembre 2022, n° 4.1 DV/2023/25 du 23 janvier 2023, n° DV/2023/75 du 21 mars 2023 et n° 4.5 DV/2023/256 du 9 octobre 2023 .

L'annexe 1 reprend la liste actualisée des partenariats déjà approuvés depuis la délibération n° 4.4 DVD/E du 12 avril 2016 approuvant la première liste de projets d'intérêt communal ou intercommunal cofinancés.

L'objet du rapport est d'actualiser cette liste au regard de l'avancement des études et des échanges avec nos partenaires.

Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
VALENCIENNES	MARLY	Renforcement de chaussée, création d'un giratoire, remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 - phase 1	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux de création d'un giratoire	690 000 € TTC	Dépenses : 878 000 € TTC  Recettes : 188 000 €
			Commune : 30 % des travaux de création d'un giratoire, 100 % des bordures caniveaux,	188 000 € HT	
			100 % des travaux de trottoirs et pistes cyclables	330 000 € TTC	
DOUAI	FERIN	RD 25 – Aménagement cyclable	Département : 100 % des travaux de chaussée, 70 % des travaux de pistes cyclables	1 425 000 € TTC	Dépenses : 1 830 000 € TTC  Recettes : 405 000 €
			Commune : 11,3 % des travaux de pistes cyclables	152 500 € HT	
			Douaisis Agglo : 11,3 % des travaux de pistes cyclables	152 500 € HT	
			SMTD : 7,4 % des travaux de pistes cyclables	100 000 € HT	
DOUAI	OSTRICOURT	RD 354 – Requalification du parc d'activités du Bois Dion et de création d'un tourne-à-gauche sur la RD 354 desservant ce parc sur la commune d'Ostricourt	Département : 70 % du coût du projet	122 556 € HT	Dépenses : 122 556 € HT  Recettes : 0 €
			Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % du coût du projet	87 540 € TTC	
DOUAI	LANDAS - ORCHIES	RD 158 – Aménagement cyclable hors agglomération à Landas et Orchies et en agglomération d'Orchies	Département : 70 % de l'ensemble des travaux en et hors agglomération	702 900 € TTC	Dépenses : 937 200 € TTC  Recettes : 234 300 €
			Communauté de Communes Pévèle Carembault : 30 % des travaux hors agglomération	224 100 € HT	
			Commune d'Orchies : 30 % des travaux en agglomération d'Orchies	10 200 € HT	



Arrdt	Commune sur laquelle sont prévus les travaux	Objet de l'opération	Répartition du financement en % et/ou type de travaux	Répartition des montants	Inscription au Budget départemental Dépenses Recettes
DUNKERQUE	NIEPPE	RD 422 et giratoire RD 422/933 - Création d'un aménagement cyclable, reprise des revêtements de chaussée, modifications des bordures et de la signalisation	Département : 100 % des travaux de chaussée du giratoire, 70 % des aménagements cyclables	134 647 € HT	Dépenses : 134 647 € HT
			CCFI : 30 % des aménagements cyclables, 100 % des travaux de chaussée RD 422, des bordures et de la modification de la signalisation	397 998 € TTC	Recettes : 0 €
DUNKERQUE	TETEGHEM – COUDEKERQUE-VILLAGE	RD 204 – Travaux d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 204 et réfection de la chaussée	Département : 100 % des travaux de chaussée	114 791 € HT	Dépenses : 114 791 € HT
			CUD : 100 % des travaux d'aménagement de la voie verte le long de la RD 204	989 856 € TTC	Recettes : 0 €
CAMBRAI	AVESNES-LES-AUBERT	RD 97 dite « rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant Couturier » - Renforcement de chaussée et remplacement des bordures et caniveaux en agglomération	Département : 100 % des travaux de chaussée et 30/ml de participation aux travaux de bordures-caniveaux	719 732 € TTC	Dépenses : 837 240 € TTC
			Commune d'Avesnes-les-Aubert : 70 % des travaux de bordures-caniveaux	117 508 € HT	Recettes : 117 508 €

Cette liste ne comprend pas les opérations réalisées avec un financement uniquement départemental.

Le coût net de l'opération pour le Département correspond à la différence entre les dépenses et les recettes, le cas échéant.

Les coûts indiqués sont des coûts estimatifs pouvant correspondre à un niveau d'études préliminaires. Ils sont susceptibles d'évoluer de 20 % au cours de la passation et de l'exécution des marchés.

### **Procédures d'achat**

De manière générale, il est intéressant de faire réaliser les travaux sur chaussées et sur trottoirs par la même entreprise tant d'un point de vue de la coordination des interventions que des enjeux de responsabilité des intervenants. Aussi, dès que la commune ou l'EPCI y sera favorable, le Département acceptera d'intégrer à sa procédure d'achat les travaux sous maîtrise d'ouvrage communale.

Dans des cas très spécifiques, la convention passée entre le Département et la commune ou l'EPCI pourra prévoir que la maîtrise d'ouvrage des études et/ou des travaux soit assurée par la même entité, notamment lorsqu'il n'est pas possible matériellement de distinguer physiquement les ouvrages financés par les uns ou les autres. Ces cas resteront limités compte tenu des responsabilités endossées par le maître d'ouvrage désigné.

Enfin, dans un objectif de mutualisation et de recherche d'économies, pour certains projets, le Département et la commune ou l'EPCI pourront décider de constituer, conformément aux articles L 2113-6 et L 2113-7 du Code de la commande publique, un groupement de commandes afin de passer conjointement le marché permettant la mise en œuvre des travaux.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de chaussée, création d'un giratoire remplacement des bordures, travaux de trottoirs et pistes cyclables sur la RD 73 à Marly - phase 1;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable sur la RD 25 à Férin ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de requalification du parc d'activités du Bois Dion et de création d'un tourne-à-gauche sur la RD 354 desservant ce parc sur la commune d'Ostricourt ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable sur la RD 158 hors agglomération à Landas et Orchies et en agglomération d'Orchies ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de création d'un aménagement cyclable, reprise des revêtements de chaussée, modifications des bordures et de la signalisation sur la RD 422 et au droit du giratoire RD 422/933 à Nieppe ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet d'aménagement d'une voie verte le long de la RD 204 et réfection de la chaussée à Tétéghem et Coudekerque-Village ;
- d'approuver les règles de financement, conformément aux dispositions du rapport, pour le projet de renforcement de chaussée et remplacement des bordures et caniveaux en agglomération sur la RD 97 dite « rue Jules Guesde et rue Paul Vaillant Couturier » à Avesnes-les-Aubert ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder aux acquisitions foncières dans le cadre de ces projets, lorsque les emprises existantes sur le domaine public départemental ne sont pas suffisantes pour la réalisation du projet et à signer tous les actes correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat correspondantes, y compris les délégations de maîtrise d'ouvrage et les conventions constitutives de groupements de commandes et leurs éventuels avenants pour adapter les participations finales aux marchés notifiés dans la limite des crédits inscrits au budget départemental et tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E16	25000000	13825831,90	1715240
21003OP018	21003E27			305508
21003OP001	21003E16	15950000	8354738.28	122556
23012OP001	23012E01	75800000,00	10230153.64	3016638
23012OP001	23012E02			639300

Doriane BECUE  
Première Vice-Présidente

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Convention de financement pour l'enfouissement des réseaux par le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Territoire d'Energie Flandre (SIECF TE Flandre) dans le cadre des travaux de requalification des routes départementales aux abords du Parc Départemental du Mont Noir.

Le Département du Nord porte un projet de réaménagement des abords du Parc Départemental du Mont Noir et de la Villa Marguerite Yourcenar. Dans ce cadre, des travaux sont programmés dès 2024 sur les RD 223 et 318 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel.

Le double objectif de ce projet est :

- d'apaiser la circulation motorisée et de maîtriser le stationnement des véhicules pour sécuriser et faciliter la circulation des piétons et des cyclistes
- d'intégrer davantage la route dans le paysage protégé du Mont Noir.

L'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication est une étape préalable et nécessaire à la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics. Sur le territoire concerné, le SIECF TE Flandre est seul habilité à intervenir dans ces domaines et en particulier pour l'enfouissement des réseaux de basse tension.

Ainsi, conformément au contrat de concession signé entre ENEDIS et le SIECF TE Flandre la maîtrise d'ouvrage des travaux envisagés ne peut être portée par le Département. Il a ainsi été convenu que le SIECF réalisera les études et travaux liés à l'enfouissement de l'ensemble des réseaux concernés pour le compte du Département et aux frais de ce dernier.

Le montant des travaux est estimé à 600 000 € TTC soit 500 000 € HT. Le Département versera au SIECF TE Flandre sa participation ajustée au coût réel des travaux réalisés mais plafonnée à 500 000 € HT.

La convention, jointe en annexe, entre le Département et le SIECF TE Flandre fixe les modalités techniques, administratives et financières de réalisation des travaux précités d'enfouissement des réseaux électriques et de télécommunication aux abords des RD 223 et 318 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention, jointe en annexe, entre le Département et le Syndicat Intercommunal d'Energie des Communes de Flandre - Territoire d'Energie Flandre (SIECF TE Flandre) pour la réalisation des travaux d'enfouissement des réseaux électriques et de

- 4/7 -

télécommunication, étape préalable à la réalisation des travaux de voirie et d'aménagement des espaces publics sur les RD 223 et 318 sur les communes de Boeschepe et de Saint-Jans-Cappel dans le cadre du projet de réaménagement des abords du Parc Départemental du Mont Noir et de la Villa Marguerite Yourcenar ; ces travaux étant financés en intégralité par le Département pour un montant estimé et plafonné à 500 000 € HT ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
21003OP018	21003E16	25 000 000	14 534 951,50	500 000

Valentin BELLEVAL  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Politique de la Ville - Nouveaux Projets de Renouvellement Urbain (NPRU) :

- CAVM : autorisation à signer l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain ;
- CCSA : autorisation à signer l'avenant n°1 à la convention pluriannuelle de renouvellement urbain.

**I. NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE VALENCIENNES METROPOLE**

Par délibération DSTDL/2019/277 du 1<sup>er</sup> juillet 2019, la Commission permanente a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM) (signée le 6 septembre 2019).

Cette convention concerne, pour un montant global de 343 M€ :

- un quartier d'intérêt national : Chasse Royale (QP n°059030 - Dutemple - Chasse Royale - Saint-Waast - La Sentinelle) à Valenciennes et la Sentinelle ;
- ainsi que des quartiers d'intérêt régional ; La Briquette (QP n°059031 - Zone intercommunale Faubourg de Cambrai - La Briquette) à Marly ; Bleuse Borne - Faubourg de Lille (QP n°059021 - Zone intercommunale des Rives de l'Escaut) à Anzin et Valenciennes ; Le Coq - Chanteclerc (QP n°059024 - Le Coq) à Condé-sur-l'Escaut.

Par délibération DAT/2022/77 du 24 janvier, la Commission permanente a autorisé la signature d'un avenant n°1 relatif à quelques ajustements de la convention initiale : ajouts de quelques bailleurs sociaux en qualité de maîtres d'ouvrage ; ajouts des opérations de reconstitution de l'offre démolie (RO) identifiées après la signature de la convention-cadre. Il a été signé le 4 février 2022.

L'avenant n°2 présenté intègre des évolutions formelles, programmatiques, calendaires et financières du projet reprises comme suit :

- **habitat** : modification du projet de la Briquette (Marly) sur les volets logements (plus aucune reconstitution sur site et une démolition supplémentaire (bailleur Axentia)) ; suppression d'une opération de démolition (bailleur SIGH) dans le quartier Le Coq (Condé-sur-l'Escaut) et ajout de logements en réhabilitation et résidentialisation ; nouvelles opérations de reconstitution hors site de l'offre locative sociale démolie et intégration de logements en acquis améliorés, pour cette reconstitution ;
- **aménagement** : espaces publics à Marly sur le quartier de la Briquette - végétalisation, squares, trame viaire ;
- **équipements** : projets plus ambitieux concernant les équipements scolaires de la ville de Valenciennes sur les quartiers Chasse Royale et Faubourg de Lille (pôles éducatifs) ;

modification des projets d'équipements <sup>4/8</sup> publics de la ville de La Sentinelle sur le quartier Chasse Royale (école maternelle, restaurant scolaire, restructuration terrain de foot) ; projet de regroupement d'écoles (Mandela et Louise Michel) sur la ville de Marly (quartier La Briquette) ;

- **agriculture urbaine** : réalisation des projets d'agriculture urbaine (fermes urbaines) au titre de l'appel à projets « Quartiers Fertiles », dans les quartiers Chasse Royale et Bleuse Borne ;
- **maîtrise d'ouvrage** : intégration des organismes Axentia, Norevie et l'ACSRV (Association des Centres Sociaux de la Région Valenciennoise) ;
- **administratif** : mise en conformité de la convention initiale signée le 06/09/2019 avec la convention type en vigueur et le RGA en vigueur.

Les principes généraux du NPRU de Valenciennes Métropole et l'implication départementale sont précisés en annexe 1.

## **II. NOUVEAU PROJET DE RENOUVELLEMENT URBAIN DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES SUD AVESNOIS**

Par délibération MCT/2015/446 du 15 juin 2015, la Commission permanente a autorisé la signature du Contrat de ville de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA) - Fourmies pour la période 2015-2020 qui a été prorogé jusque 2022 dans le cadre de la signature du Protocole d'Engagements Renforcés et Réciproques (délibération DAT/2020/17 du 3 février 2020).

Par délibération DAT/2021/398 du 22 novembre 2021, la Commission permanente a autorisé la signature d'une convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté de Communes Sud Avesnois (signée le 1<sup>er</sup> juillet 2022).

Les objectifs du projet de renouvellement urbain de la CCSA, pour un montant global de 50 M€ sont :

- d'enrayer les conséquences de la désindustrialisation (image négative de la commune, perte d'estime de soi des habitants...) ;
- de conforter les pôles économiques (création d'une zone d'activité au sein de notre quartier NPNRU) et valoriser les atouts d'un développement « Troisième Révolution industrielle » (en développant trois axes : énergie / mobilité / numérique) ;
- de développer un cadre de vie urbain et naturel de qualité, en sauvegardant notre patrimoine industriel et en réhabilitant notamment notre patrimoine privé insalubre et dégradé, ainsi que nos logements sociaux collectifs ;
- de soutenir la participation des habitants en s'appuyant à la fois sur les instances de démocratie participative (Conseil des Jeunes, Conseil Citoyens, Conseil des Aînés, temps de concertation...) et sur les actions mises en œuvre par ces instances (actions Lego et Minecraft, création de clip vidéo, promenade urbaine...) ;
- d'intégrer les enjeux de la Troisième Révolution Industrielle et la démarche Rév.3.

La convention pluriannuelle porte sur :

- la programmation urbaine de la phase 1 du NPNRU : secteur de l'Espérance (Tour Jeanne 3, barre Jeanne 3 et Barre Delloue) ;
- la reconstitution de l'offre (125 logements dont 108 financés au titre de l'ANRU) par rapport aux logements sociaux démolis (175 LLS démolis) ;
- les mesures en faveur de l'insertion ;
- l'accompagnement des ménages relogés ;

- 4/8 -
- le souhait d'incarner l'excellence en matière de transition écologique et d'économie.

L'avenant n°1 présenté consiste en l'intégration des évolutions suivantes :

- la phase 2 du projet NPNRU : le secteur Michel DUBOIS / Cour Carrée (à Fourmies) ;
- le projet « quartiers fertiles » pour déployer plus massivement l'agriculture urbaine dans les territoires en renouvellement urbain.

Les détails relatifs à cet avenant et l'implication départementale sont précisés en annexe 2.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les termes de l'avenant n° 2 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole (CAVM), selon le projet, joint, en annexe 3 ;
- d'approuver les termes de l'avenant n° 1 à la convention pluriannuelle d'engagement du Nouveau Projet de Renouvellement Urbain (NPRU) de la Communauté de Communes Sud Avesnois (CCSA), selon le projet, joint, en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces deux avenants.

Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Dispositif habitat rural : attribution d'une subvention pour un projet à Esvars (Cambrésis).  
Dispositif logements communaux : attribution de subventions aux communes de Cauroir (Cambrésis) et de Saint-Aubin (Avesnois).

Afin de favoriser une nouvelle dynamique de peuplement dans les territoires ruraux, en lien avec les orientations du Plan Départemental de l'Habitat sur la production de logements dans les bourgs ruraux, le Département a mis en œuvre le dispositif des logements communaux, afin de redonner de la valeur à un patrimoine bâti existant et agir sur les facteurs de perte d'attractivité de ces territoires, en renouvelant les pratiques d'aménagement.

**1. DISPOSITIF HABITAT RURAL**

Ce dispositif a été mis en œuvre par la délibération du Conseil départemental DAT/2020/254 du 28 septembre 2020, initialement sous forme d'appel à projets et transformé en dispositif pérenne par la délibération DTT/2023/7 du 20 mars 2023.

L'objectif est d'apporter une aide à l'investissement aux propriétaires privés, en vue de la création de logements par la transformation de tout ou partie d'anciens bâtiments à usage professionnel ou d'habitation inoccupés et présentant un intérêt patrimonial certain (dépendances agricoles, anciens ateliers, anciens bâtiments d'activité artisanale ou industrielle, logements vacants, etc.). Ce dispositif est réservé aux particuliers, propriétaires de bâtiments professionnels inutilisés ou de logements inoccupés, disposés à transformer leur bâti inutilisé.

Dans ce cadre, un projet est présenté en annexe 1 (fiche projet) pour la transformation d'un ancien corps de ferme, pour la production d'un logement locatif privé conventionné type T4, au 15 rue de l'Amiral Fleuriais à Esvars, pour un montant de travaux de 138 705 € TTC.

Le projet répond aux critères de financement du Département. Il est proposé une participation départementale de 20 000 € répartie comme suit :

- aide forfaitaire 1 logement : 15 000 € ;
- aide maîtrise d'œuvre 1 logement : 5 000 € .

Les aides du Département viendront abonder les aides financières de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

**2. DISPOSITIF LOGEMENTS COMMUNAUX**

Ce dispositif d'aide a été mis en place par le Conseil général le 15 décembre 2014 (rapport DHL/2014/1207) et complété par le Conseil départemental du 22 mai 2017 (rapport DSTDL/2017/130), afin de soutenir la création de logements communaux dans les communes rurales du Département.



Cette aide spécifique vise à transformer des bâtiments communaux (anciens logements d'instituteurs, presbytères...) de manière à développer une offre en logements aidés pour des ménages à revenus modestes en secteur rural. Le dispositif prévoit d'accorder une subvention d'un montant maximal de 14 000 € par logement.

Le présent rapport propose dans ce cadre des attributions de subventions à 2 communes, répondant aux critères du dispositif.

Ces projets, concernant les communes de Cauroir et de Saint-Aubin, sont présentés en annexe 3 « fiche projet » pour un montant total de 26 874,50 €, correspondant à la rénovation de 2 logements.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, dans le cadre du dispositif habitat rural, une aide à l'investissement de 20 000 € à la SCI HBSC LEDUC, pour la rénovation d'un ancien corps de ferme à Esvars, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 1, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la SCI HBSC LEDUC et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 2, du rapport ;
- d'attribuer, dans le cadre du dispositif « Logements communaux », des aides à l'investissement :
  - de 14 000,00 € à la commune de Cauroir pour la rénovation d'un logement,
  - de 12 874,50 € à la commune de Saint-Aubin pour la rénovation d'un logement, selon les modalités de la fiche projet, jointe en annexe 3, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Cauroir et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 4, du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre la commune de Saint-Aubin et le Département du Nord, dans les termes du projet, joint en annexe 5, du rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2023,

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23006OP007	23006E28	405 000 €	177 285,63 €	46 874,5 €

Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Appel à projets Innovation sociale dans l'habitat pour le Nord - opération à Saint-Python (Cambrésis)

Pour rappel, cet appel à projets lancé en avril 2012 (rapport n° DGAD/2012/435) visait à soutenir les opérations d'habitat social qualitatives dans les communes rurales de moins de 3 500 habitants. L'objectif était de capitaliser les bonnes pratiques pour venir en appui aux communes ne bénéficiant pas ou peu d'ingénierie ou de capacité financière.

La Commission permanente, lors de sa réunion du 1<sup>er</sup> juillet 2019 (rapport DSTDL/2019/198), a attribué une subvention de 120 000 € à la commune de Saint-Python pour la création de 22 logements (15 logements PLUS et 7 logements PLAI), dont 5 en acquis-améliorés, sur une partie de la friche industrielle dite « SASA » (Société d'Application des Silicones Alimentaires) à Saint-Python.

Cette opération était la dernière financée au titre du dispositif. Le maître d'ouvrage est Partenord Habitat. Il s'agit d'une opération complexe et d'envergure associant un nombre important d'acteurs (Nordsem, Etablissement Public Foncier (EPF), commune, etc.).

A travers cette opération de requalification d'un site industriel, la commune a souhaité valoriser le site en associant étroitement l'opération d'habitat et la reconquête du fond de vallée (agrandir les espaces verts existants et les ouvrir au public, y implanter un usage public, restaurer les berges et les murs, etc.). Dans ce cadre, le patrimoine industriel ancien du site sera réhabilité en logements et ouvert sur la rivière.

Deux acomptes ont déjà été versés en 2021 et 2022, pour un montant total de 90 000 €. Il reste à verser un solde de 30 000 €.

Le délai pour achever les travaux était fixé au 31 décembre 2023. Par une correspondance datée du 26 mai dernier (annexe 1), la commune de Saint-Python fait état de retards dans le chantier (crise sanitaire, retard avec l'Etablissement Public Foncier (EPF)...) pour solliciter un ultime délai complémentaire jusqu'au 31 mai 2024.

Par un courrier du 19 septembre 2023 (annexe 2), le Département du Nord a proposé une suite favorable à cette demande.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser la prolongation de 5 mois, soit jusqu'au 31 mai 2024, de l'engagement budgétaire départemental au profit de la commune de Saint-Python pour finaliser son opération.

Jean-Noël VERFAILLIE  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Subventions et participations financières dans le cadre du logement

L'accès et le maintien dans le logement constituent un préalable indispensable à une véritable insertion et à l'accès ou au retour à l'emploi.

Ainsi, l'engagement du Département du Nord dans le logement se traduit par plusieurs axes d'intervention :

- La participation, via le Fonds Solidarité Logement (FSL), à diverses actions permettant d'accéder à un logement, de s'y maintenir et de lutter contre la précarité énergétique ;
- Le développement de réponses spécifiques pour des publics ne pouvant accéder au logement social de droit commun ;
- Le développement d'une politique transversale d'insertion des jeunes par l'accès au logement.

Ces actions visent à lutter contre les exclusions pour permettre aux personnes de retrouver ou de conforter leur autonomie et leur maintien dans leur logement.

**1- Soutien financier aux associations au titre du Fonds de Solidarité Logement**

➤ **En matière d'Accompagnement Logement : 955 694 € (annexes 1 et 2)**

Le Règlement Intérieur du Fonds de Solidarité Logement (FSL), en complément des aides financières propose un accompagnement logement individuel et/ou collectif en vue d'apporter un soutien aux ménages en difficulté pour accéder ou se maintenir dans un logement durable, adapté et décent et de contribuer ainsi à leur autonomie. Ces actions d'accompagnement sont rendues possibles par un financement FSL fléché vers des opérateurs spécialisés et agréés.

Par délibération (DirAS/2023/116) la Commission permanente du 21 mars 2023 a attribué des subventions aux opérateurs de l'accompagnement, intervenant sur les territoires départementaux hors MEL à hauteur de 1 502 731 € au titre d'une avance de subvention 2023 équivalente à 60 % du montant versé l'année précédente.

Après analyse des bilans, le montant 2023 des subventions au titre de l'Accompagnement Logement, décliné par opérateur et par mesure s'élève à 2 504 555 € dont il faut déduire les indus correspondant aux mesures non réalisées de 2022 pour un montant de 46 130 € et les avances perçues.

Il est donc proposé, après analyse des bilans des structures, de valider et de verser les soldes de subventions 2023 des opérateurs FSL au titre de l'Accompagnement Logement à hauteur de 955 694 € selon le tableau repris en annexe 1, ce qui donnera lieu à signature d'une convention par opérateurs (annexe 2).

-4/11-

Un reversement de 17 320 € est également prévu concernant l'association SOLIHA Douaisis qui n'a pas atteint les objectifs fixés sur les communes relevant de l'arrondissement de Lille (Hors FSL MEL), qui bénéficiait d'un financement spécifique.

➤ **En matière de Gestion Locative Adaptée : 38 665 € (annexes 3 et 4)**

Le Règlement Intérieur du FSL prévoit également des modalités d'intervention au titre de la Gestion Locative Adaptée (GLA) permettant de faire accéder les ménages à un logement adapté, décent et durable, sous la forme d'un bail glissant, de la sous-location ou du mandat de gestion.

La GLA permet à des opérateurs agréés de capter du parc privé décent et non énergivore.

Le montant total départemental de subvention 2023 s'élève à 44 280 € selon les bilans fournis par les 8 structures sur le territoire départemental (hors MEL) pour 90 logements, montant calculé sur la base d'un forfait annuel par logement de 492 € et au regard de la durée d'occupation des ménages (limitée à 3 ans). Sont déduits des subventions 2023 les indus 2022 (objectifs non réalisés) d'un montant de 5 615 € soit un montant à verser pour l'année 2023 de 38 665 € selon les tableaux repris en annexe 3. Les opérateurs sont amenés à signer les conventions reprises en annexe 4.

➤ **Appel à projets Précarité Énergétique : 195 400 € (annexes 5 et 6)**

Pour lutter contre la précarité énergétique, le Département soutient le développement d'actions innovantes de manière à répondre aux problématiques rencontrées par le public du FSL à travers un dispositif d'appel à projets « Soutien à l'Innovation et à l'Émergence de Nouveaux Projets ». L'appel à projets a été lancé au 1<sup>er</sup> trimestre 2023 et concerne l'ensemble du Département du Nord y compris le territoire de la MEL. L'appel à projets est financé au titre du FSL dans le cadre des actions préventives subventionnées par les contributeurs énergétiques pour un montant total de 200 000 €.

Les actions développées doivent présenter un caractère innovant et ne pas s'apparenter à des mesures d'Accompagnement Logement. Une attention particulière a été portée sur les projets développés avec les Maisons Nord Solidarités, les acteurs locaux (Bus France Service, associations à domicile, MECS) afin de toucher les publics cibles du Département (allocataires du RSA, ménages avec enfant, publics jeunes) et sur les articulations avec les dispositifs existants (NEHS, ANAH, Amelio).

Il est proposé de retenir 24 projets portés par 19 opérateurs pour un montant de 195 400 €.

Les projets financés sont repris en annexe 5 et les partenariats feront l'objet d'un conventionnement tel que proposé en annexe 6.

**2- Financement de 152 MOUS offre nouvelle PDALHPD à SOLIHA Métropole Nord : 118 560 € (annexes 7 et 8)**

La MOUS (Maîtrise d'Œuvre Urbaine et Sociale) est un outil du Plan Départemental d'Action pour le Logement et l'Hébergement des Personnes Défavorisées (PDALHPD). Elle est également reprise dans le cadre du Plan Départemental de l'Habitat du Nord par lequel le Département du Nord ambitionne d'encourager l'équité territoriale grâce à des actions spécifiques au sein des territoires ruraux et de favoriser la mise à disposition de logements accessibles socialement et physiquement à tous (axe 2 Renforcer la production de logements Prêt Locatif Aidé d'Intégration en diffus).

Les opérations MOUS ont pour finalité de permettre l'accès des personnes défavorisées à un logement adapté à leurs besoins dans un processus global d'insertion. Elles s'adressent en premier lieu aux publics prioritaires du PDALHPD. Par délibération du 9 octobre 2023 le Conseil départemental a adopté une délibération cadre (DirAS/2023/311) validant le nouveau cahier des charges de la MOUS PDALHPD.

L'association SOLIHA Métropole Nord a sollicité dans ce cadre, une subvention départementale de 118 560 € correspondant à 20 % du coût total de l'opération pour la mise en place de 152 opérations au titre de la programmation 2023 sur le territoire de la MEL (annexe 7). L'Etat participera à hauteur de 50% du coût total de l'opération tandis que la MEL financera le complément de l'opération soit 30%. Le conventionnement pour l'année 2023 prévoit le paiement de la subvention versée en un seul versement (annexe 8).

~~- 4/11 -~~  
**3- Soutien financier en faveur du logement des jeunes : 278 376 € (annexes 9, 10 et 11)**

Les actions relatives au logement des jeunes s'inscrivent dans le cadre du PDALHPD et ont pour objectif de permettre l'accès des jeunes à un logement autonome. Elles ont pour particularité de prendre en compte les spécificités du public visé telles que le manque de solvabilité, la pérennité des ressources ou les difficultés personnelles. L'information des jeunes et leurs accès aux droits constituent également une priorité notamment par des moyens dématérialisés.

Il est proposé de répondre favorablement aux demandes de subventions des opérateurs dont les actions sont décrites sur les 12 fiches et selon les tableaux joints (annexes 9 et 10) pour un montant total de 278 376 € sur l'exercice 2023 et de conventionner les actions (annexe 11)

En conséquence, je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement affectées au fonds FSL :
  - ✓ 955 694 € selon le tableau repris en annexe 1 au titre du solde des actions 2023 des opérateurs et de prévoir un ordre de reversement à l'opérateur SOLIHA Douaisis pour un montant de 17 320 € au titre de l'Accompagnement Logement ;
  - ✓ 38 665 € au titre de la gestion locative adaptée (GLA) telle que présentée en annexe 3
  - ✓ 195 400 € répartis sur les 24 projets retenus dans le cadre de l'appel à projets précarité énergétique 2023 (annexe 5) ;  
Les opérations sont réalisées par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement dans le cadre des crédits délégués à des organismes tiers ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, les opérateurs de l'Accompagnement Logement, de la Gestion Locative Adaptée, de la Précarité Énergétique, dans les termes des projets joints en annexes 2, 4 et 6 ;
- d'attribuer une subvention de fonctionnement pour mener des actions d'accompagnement à SOLIHA Métropole Nord au titre des opérations MOUS (152 mesures) pour un montant de 118 560 € telles que présentées en annexe 7 et d'imputer les dépenses sur l'opération 12002OP14 ;
- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour l'année 2023 pour un montant global de 278 376 € aux 12 opérateurs porteurs de projet logement des jeunes tel que repris en annexe 9 et d'imputer les dépenses sur l'opération 11004OP10 ;
- de m'autoriser à signer les conventions et tout document y afférents, entre le Département du Nord, des opérateurs de la MOUS offre nouvelle, et du logement des jeunes dans les termes des projets joints en annexes 8 et 11.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP014	12002E15	1 000 000 €	857 134 €	118 560 €
11004OP010	11004E15	282 000 €	0	278 376 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Coopération transfrontalière - Convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l'Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France - Attribution d'une subvention de 15 750 €.

Le Département du Nord a redéfini les axes et enjeux de sa politique de coopération transfrontalière par délibération-cadre (SEPPT/2016/613) du 12 décembre 2016 et par délibération opérationnelle (SEPPT/2017/140) du 13 novembre 2017.

Acteur reconnu de la coopération transfrontalière, le Département du Nord intègre la dimension transfrontalière au service de ses objectifs et priorités. Ainsi, le développement de l'emploi transfrontalier a fait l'objet d'actions importantes ces dernières années en vue de l'insertion professionnelle d'allocataires du RSA nordistes en Flandre belge. Après la signature d'une déclaration d'intention conjointe, le 17 avril 2018, entre le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale, le Département du Nord a été à l'initiative et a pris part au projet Interreg V « En Avant / Vooruit » de 2019 à 2022, qui a permis à de nombreux allocataires d'obtenir soit un emploi ou une formation, en France comme en Flandre.

A l'occasion de ce projet, le Département du Nord a noué un partenariat avec la Maison de l'Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, afin de profiter de son expertise pour intervenir auprès des allocataires, via des séances de coaching consacrées à l'acculturation à la Belgique et à l'apprentissage des bases du néerlandais. Une convention a ainsi été signée entre le Département du Nord et l'association, pour les années 2019-2021 et a été prolongée par un avenant jusque 2022.

Dans le cadre du projet Interreg « En avant / Vooruit », sur le territoire Dunkerquois, 175 allocataires ont été accompagnés, dont 22 sorties emploi en Flandres, 46 sorties emploi en France et 16 entrées en formation qualifiante.

Au vu des résultats probants du projet Interreg « En avant / Vooruit » en matière de retour à l'emploi des allocataires du RSA en Flandre belge, et pour la durée d'une année, le Département du Nord souhaite continuer à mobiliser l'expertise de la Maison de l'Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, dans le champ du retour à l'emploi.

Par ailleurs, la Maison de l'Europe est plus largement spécialisée sur la sensibilisation aux questions européennes, l'accompagnement à la mobilité européenne – en tant notamment que correspondante de l'Agence nationale Erasmus+ sur le Dunkerquois – et la promotion de la culture et de la langue des pays voisins de la France, auprès des jeunes comme des adultes. Le Département du Nord souhaite ainsi également solliciter l'association, entre autres, sur le champ de la jeunesse.

Une convention de partenariat entre la Maison de l'Europe et le Département, dont le projet figure en annexe du présent rapport, formalise les engagements réciproques des deux parties, pendant la période courant à compter de sa signature par les deux parties jusqu'au 31 décembre 2024. Elle est centrée sur les deux axes suivants :

- favoriser les mobilités professionnelles en Europe par un appui à l’insertion professionnelle des allocataires du RSA (acculturation à la Belgique et cours de base en néerlandais) ;
- rendre l’Europe plus lisible, mieux en comprendre les valeurs et enjeux et développer une culture de la recette, par l’accompagnement d’un projet transfrontalier et transnational « Jeunesse et sport » et la participation à un temps fort avec les collaborateurs du Département, pour développer la culture de la recette européenne.

Dans le cadre de ce partenariat, il est proposé de soutenir l’action de la Maison de l’Europe par une aide financière de 15 750 €.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d’attribuer à la Maison de l’Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, une subvention de 15 750 € ;
- d’approuver la convention de partenariat 2023-2024 entre le Département du Nord et la Maison de l’Europe - Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France, selon les termes du projet, joint en annexe 1, du rapport ;
- d’autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention de partenariat entre le Département du Nord et la Maison de l’Europe – Europe Direct Dunkerque Littoral Hauts-de-France ;
- d’imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l’opération 31004OP003 du budget départemental 2023.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	215 000,00 €	157 339,66 €	15 750,00 €

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 : avenant 1 à la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre et au suivi du programme ainsi qu'au contrôle des dépenses.

Par délibération du 30 mai 2022 (DFCG/2022/72), le Département du Nord validait le contenu du programme Interreg VI France – Wallonie - Vlaanderen 2021-2027 et autorisait le Président à signer la convention de partenariat qui définit les structures de gestion, les instances décisionnelles et leurs responsabilités respectives d'une part, ainsi que celles des Autorités partenaires du programme.

Suite aux modifications demandées par la Commission européenne à l'autorité de gestion du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen en juin 2023, les partenaires économiques et sociaux et les organismes concernés représentant la société civile ont été intégrés dans la composition du comité de pilotage.

L'avenant 1 ici présenté permet d'être conforme à la réglementation européenne qui prévoit le respect du principe de partenariat et exige l'association des partenaires suivants :

- autorités régionales, locales, urbaines et autres autorités publiques ;
- les partenaires économiques et sociaux ;
- les organismes concernés représentant la société civile, tels que les partenaires environnementaux et les organisations non gouvernementales, ainsi que les organismes chargés de promouvoir l'inclusion sociale, les droits fondamentaux, les droits des personnes handicapées, l'égalité entre les femmes et les hommes et la non-discrimination.

Il est proposé à la Commission permanente :

- de valider l'avenant 1, dans les termes du projet joint en annexe, à la convention de partenariat relative à la gestion, au financement, à la mise en œuvre et au suivi du programme Interreg VI France-Wallonie-Vlaanderen 2021-2027 ainsi qu'au contrôle des dépenses ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer cet avenant 1 joint en annexe, ainsi que tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la délibération.

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales



**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Comité du Détroit :

- attribution d'une subvention à JUNIA au titre des "Initiatives transfrontalières locales ;
- attribution d'une subvention au profit du Comité Départemental Olympique et Sportif et d'une subvention à la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies - Hauts-de-France dans le cadre de la journée sportive de la rencontre transfrontalière de collégiens du Comité du Détroit ;
- demande de financement du Département du Nord au titre du programme européen "Citoyens, Egalité, Droits et Valeurs" (CERV)

Le Comité du Détroit est un partenariat transfrontalier impliquant 8 collectivités de 4 pays : Départements du Nord et du Pas-de-Calais, Comtés britanniques du Kent et d'Essex, Provinces belges de Flandre occidentale et de Flandre orientale, Provinces néerlandaises de Zélande et de Hollande méridionale. La Région Hauts-de-France est membre observateur du partenariat.

Le Fonds « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit permet de soutenir des petits projets transfrontaliers entre acteurs des territoires concernés dans tout domaine et de mener des projets communs. Une subvention est proposée dans le cadre du projet « Échange transfrontalier de connaissances sur les biostimulants pour relever les défis futurs » par JUNIA.

Par ailleurs, dans le cadre de l'axe « Jeunesse » de la stratégie du Comité du Détroit, le Département du Nord organise à Lille, avec ses 7 collectivités partenaires, une rencontre culturelle et sportive transfrontalière de 120 collégiens du 13 au 15 mars 2024, dans la perspective des Jeux Olympiques et Paralympiques (JOP) 2024. Dans le cadre de l'organisation de cet événement, sont proposées dans ce rapport :

- une subvention au bénéfice du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Nord,
- une subvention au bénéfice de la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies – Hauts-de-France,
- une demande de financement de l'évènement au titre du programme européen « Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs – Jumelage de Villes ».

**1. SOUTIEN FINANCIER DU PROJET « ÉCHANGE TRANSFRONTALIER DE CONNAISSANCES SUR LES BIOSTIMULANTS POUR RELEVER LES DÉFIS FUTURS » PRÉSENTÉ PAR L'ASSOCIATION JUNIA**

Le projet « Échange transfrontalier de connaissances sur les biostimulants pour relever les défis futurs » est présenté par JUNIA (groupement de trois écoles d'ingénieurs (HEI, ISA et ISEN) lié à l'Université catholique de Lille), Proefcentrum voor de Sierteelt (PCS), l'Institut de recherche belge (Gand), le National Institute for Agricultural Botany (NIAB) et l'Institut de recherche du Kent (East-Malling).

Dans le contexte de périodes récurrentes de sécheresse, le projet vise à mieux conseiller les agriculteurs de l'espace transfrontalier sur l'usage des biostimulants, fertilisants permettant d'optimiser

l'usage de l'eau et des nutriments par les végétaux et ainsi la résistance de ceux-ci face aux impacts du changement climatique. Cette action requiert en amont un important travail d'actualisation de l'état des connaissances sur les biostimulants (échanges d'expertise, mise à jour d'une base de données et d'une bibliographie spécialisées sur les biostimulants notamment). JUNIA sera particulièrement impliqué dans ce travail. Un webinaire transfrontalier permettra également des échanges entre les partenaires du projet, les acteurs du réseau de la recherche agricole, et plus particulièrement les agriculteurs, pour les conseiller sur l'utilisation des biostimulants.

Les objectifs du projet sont cohérents avec les orientations de la stratégie du Comité du Détroit et du Département du Nord en matière d'agriculture durable et notamment d'optimisation de la gestion de la ressource en eau. Les partenaires ont développé une expertise reconnue dans des spécialités complémentaires sur les biostimulants, justifiant leur collaboration à l'échelle transfrontalière. Les actions prévues seront ainsi toutes menées conjointement et favoriseront les échanges entre agriculteurs de part et d'autre de la frontière.

Pour mener à bien le projet, JUNIA sollicite une subvention de 10 000 € au Département du Nord. Une convention type est proposée en annexe 1.

## **2. SUBVENTIONS AU BÉNÉFICE DU COMITÉ DÉPARTEMENTAL OLYMPIQUE ET SPORTIF (CDOS) DU NORD ET AU PROFIT DE LA MAISON SPORT-SANTÉ DU CREPS WATTIGNIES – HAUTS-DE-FRANCE DANS LE CADRE DE LA RENCONTRE CULTURELLE ET SPORTIVE TRANSFRONTALIÈRE**

Le 14 mars 2024, les collégiens français, belges, néerlandais et britanniques se retrouveront au CREPS Wattignies Hauts-de-France autour d'ateliers sportifs pour pratiquer des disciplines olympiques et paralympiques. Partenaire du Département du Nord, le CDOS assure pour celui-ci des missions d'accompagnement des jeunes et organise, depuis 2021 notamment, les manifestations « Le Nord fait ses Jeux » avec les centres de loisirs nordistes (2021-2024). Il a par ailleurs accompagné des échanges européens sportifs de jeunes dans le cadre de projets « Erasmus + ».

Le CDOS fait une demande de subvention à hauteur de 12 700 € pour l'organisation et l'animation de la rencontre sportive transfrontalière du 14 mars 2024 : animation de la journée, encadrement de 5 ateliers de disciplines olympiques dont 2 en handisport, échauffement collectif, cérémonies d'ouverture et de clôture, édition de t-shirts, acquisition de mascottes des JOP 2024, poste de secourisme.

Un avenant à la convention de partenariat (DSC/2023/85 du 21 mars 2023 cf. annexe 2) entre le Département du Nord et le CDOS est proposé, en annexe 3, au présent rapport afin de prendre en compte cette nouvelle action.

Par ailleurs, la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France sollicite le Département du Nord à hauteur de 300 € pour animer des ateliers Sport-Santé lors de la journée sportive transfrontalière, afin de sensibiliser les jeunes aux bienfaits de l'activité physique sur leur santé. La Maison Sport-Santé, labellisée en 2022 et récemment ouverte en septembre 2023, est issue de la dynamique nationale visant à développer le sport comme outil de prévention-santé. Elle est ainsi spécialisée dans les actions de sensibilisation du grand public dans une optique de prévention-santé et son programme 2024 vise particulièrement à sensibiliser le public jeune. La convention type est présentée en annexe 4.

## **3. DEMANDE DE FINANCEMENT DE L'ÉVÈNEMENT AUPRÈS DU PROGRAMME EUROPÉEN « CITOYENS, ÉGALITÉ, DROITS ET VALEURS – JUMELAGE DE VILLES » POUR LA MISE EN ŒUVRE DE LA RENCONTRE TRANSFRONTALIÈRE SPORTIVE DE COLLÉGIENS EN MARS 2024**

Pour mettre en œuvre la rencontre interculturelle et sportive transfrontalière des 120 collégiens citée précédemment, le Département du Nord a déposé, le 20 septembre 2023, une demande de financement au titre du programme européen Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs (CERV) – Jumelage de Ville, pour

- 4/14 -

une somme forfaitaire estimée à 20 000 €. La rencontre porte le nom, pour cette demande, de projet INSPIRE (INterculturality and SPort : Initiatives to Realize ourselves as Europeans).

En cas de réponse positive en février 2024, la signature d'une convention entre le Programme CERV – Jumelage de Villes » et le Département du Nord sera requise dans un délai très court. Il est donc nécessaire d'anticiper celle-ci, en proposant dès à présent à la Commission permanente d'autoriser, en cas d'acceptation du projet, d'autoriser la signature de la convention (le projet de convention sera disponible en même temps que l'accord de subvention).

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Fonds « Initiatives transfrontalières locales » du Comité du Détroit, une subvention de 10 000 € à JUNIA, pour le projet transfrontalier « Échange transfrontalier de connaissances sur les biostimulants pour relever les défis futurs » ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et JUNIA, pour la mise en œuvre du projet précité (convention-type en annexe 1) ;
- d'attribuer une subvention de 12 700 € au Comité départemental Olympique et Sportif (CDOS) du Nord, pour l'organisation et l'animation de la journée sportive transfrontalière du 14 mars 2024 au CREPS de Wattignies ;
- d'attribuer une subvention de 300 € à la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France, pour l'animation d'un atelier Sport-Santé lors de la même manifestation ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention de partenariat entre le Département du Nord et le CDOS (annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et la Maison Sport-Santé du CREPS Wattignies Hauts-de-France (annexe 4) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement de 20 000 € au titre du programme européen Citoyens, Égalité, Droits et Valeurs (CERV) – Jumelage de Ville, pour l'organisation et l'animation de la journée sportive transfrontalière du 14 mars 2024 au CREPS de Wattignies (« Projet INSPIRE ») et à signer la convention entre le Département du Nord et le programme de financement européen CERV – Jumelage de Villes, en cas d'accord de financement ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits du budget départemental de l'exercice 2023, sur l'opération 31004OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
31004OP003	31004E15	215 000	174 839,66	23 000,00 €
31004OP003	31004E25	BP 2024		20 000 €

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Opérations relatives au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou en gestion départementale.

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3, visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le rapport a pour objet la présentation des opérations liées au patrimoine naturel Espaces Naturels du Nord (ENN) ou confié en gestion au Département concernant :

- le renforcement de la cohérence foncière et territoriale avec l'acquisition de :
  - deux parcelles pour parties sur le site de nature d'Amaury,
  - une parcelle à Templeuve-en-Pévèle au sein du site des Marais de la Marque,
- le renouvellement de conventions de partenariat pour la gestion des ENN avec :
  - l'association Unis-Cité Hauts-de-France, pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, sur les sites ENN du Littoral et du Mont Noir – Villa Marguerite Yourcenar,
  - le lycée de Bavay pour l'année scolaire 2023/2024,
- la mise en place de 3 nouvelles conventions :
  - une convention partenariale avec l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis,
  - une convention de coopération relative à la gestion de l'étang de Saint-Pierre par le Département du Nord et de mise à disposition de la parcelle d'assiette,
  - une convention avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire.

**I – RENFORCEMENT DE LA COHERENCE FONCIERE ET TERRITORIALE DES SITES ENN (annexes 1 à 4)**

**1) Acquisition de deux parcelles pour parties sur le site de nature d'Amaury à Vieux-Condé. a (annexes 1 et 2)**

Le Département du Nord est propriétaire d'un ensemble foncier d'environ 58 ha à Vieux-Condé, géré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut.

Cet ensemble foncier, majoritairement constitué de zones boisées et humides d'un grand intérêt écologique, est inclus dans la zone de préemption instituée par le Département sur la commune de Vieux-Condé au titre de la préservation des Espaces Naturels Sensibles (ENS). Il appartient au site de Nature d'Amaury identifié dans la délibération cadre relative à la nouvelle stratégie départementale en

faveur des Espaces Naturels du Nord du 1<sup>er</sup> juillet 2019, comme secteur où le Département entend renforcer son intervention notamment en terme de cohérence foncière.

Le Département a reçu une proposition de l'indivision XXXXX pour acquérir une emprise foncière de 2 729,50 m<sup>2</sup> environ (avant division cadastrale) à extraire des parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 41 et 43 à Vieux-Condé, situées au sein de la zone de préemption.

L'acquisition de cette emprise foncière, identifiée en annexe 1, contiguë aux propriétés départementales, permettra de renforcer la cohérence foncière du site et facilitera l'accès aux parcelles départementales. Cette emprise foncière pourra être intégrée dans le plan de gestion commun élaboré par le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, dans le cadre de sa collaboration avec le Département du Nord.

Afin de parfaire la cohérence foncière de ce site ENN, il est donc proposé d'acquérir :

- les parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé, en nature de pâture, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 729,50 m<sup>2</sup> environ (avant division cadastrale)

Le prix net vendeur des parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé est de quatre mille quatre cents euros (4 400 €) conforme à l'estimation domaniale (annexe 2), tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

## **2) Acquisition de la parcelle cadastrée section A n°462 à Templeuve-en-Pévèle (annexes 3 et 4)**

Par courrier du 7 septembre 2021, le Département a fait part de son intérêt en faveur de l'acquisition de la parcelle cadastrée à Templeuve-en-Pévèle, section A n° 462, libre d'occupation, d'une superficie de 1 613 m<sup>2</sup>, propriété du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) de Templeuve-en-Pévèle.

Cette parcelle, en nature de pâture, est située dans la zone de préemption départementale de « la Vallée de la Marque », instaurée sur la commune de Templeuve-en-Pévèle, au titre des Espaces Naturels Sensibles au lieu-dit « Le Marais de Bonnance ».

Le Département est déjà propriétaire de 128 ha sur le site Espace Naturel du Nord des Marais de la Marque, dont 60 ha sur la commune de Templeuve-en-Pévèle.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. réuni le 13 septembre 2021 s'est prononcé en faveur de la cession de la parcelle au profit du Département. La Commune, par délibération du 23 septembre 2021, a autorisé le Président du C.C.A.S. à céder au Département la parcelle au prix de deux mille quatre cents dix-neuf euros et cinquante centimes (2 419,50 €), soit environ 1,50 € /m<sup>2</sup>, prix net vendeur, conforme à l'avis des services du Domaine du 24 août 2021 et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-5. Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur.

Afin de parfaire la cohérence foncière du site des Marais de la Marque, il est proposé d'acquérir :

- la parcelle cadastrée section A n° 462 à Templeuve-en-Pévèle, en nature de pâture, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 613 m<sup>2</sup>, auprès du C.C.A.S. de Templeuve-en-Pévèle, au prix net vendeur de deux mille quatre cents dix-neuf euros et cinquante centimes (2 419,50 €), les frais, taxes et honoraires liés à la vente et à la rédaction de l'acte, et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur.

## II –RENOUVELLEMENT DE CONVENTIONS DE PARTENARIAT POUR LA GESTION DES ENN (annexes 5 et 6)

### **1) Renouveaulement de la convention de partenariat avec l'association « Unis-Cité Hauts-de-France » pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 (annexe 5)**

L'association « Unis-Cité Hauts-de-France » a pour objet d'animer et de développer des programmes de service civique volontaire, en proposant à des jeunes de toutes cultures, milieux sociaux, niveaux d'études et croyances (les "volontaires d'Unis-Cité") de mener des projets de service à la collectivité en équipe, pendant une période d'environ six à neuf mois et à temps plein, tout en leur apportant une aide matérielle, un soutien individualisé dans l'élaboration d'un projet d'avenir et une ouverture sur la citoyenneté.

Créée en 2001, « Unis-Cité Hauts-de-France » est une association régionale composée de 10 antennes dans la région : Lille, Valenciennes, Dunkerque, Lens, Béthune, Amiens, Beauvais, Saint-Quentin, Calais et Cœur de Flandre. Elle accueille cette année une promotion de plus de 500 jeunes en service civique qu'elle mobilise sur des actions d'intérêt général favorisant la cohésion sociale, la santé, la culture et le développement durable autour de 13 programmes, mis en œuvre avec un ensemble de partenaires locaux, régionaux et nationaux.

L'antenne de Dunkerque a mis en place un programme « Volontaires pour la biodiversité » (ECOVolonterre) pour 12 jeunes volontaires, ayant pour objectif la préservation de la biodiversité et visant à :

- permettre à des jeunes citoyens de s'engager dans une expérience de protection de la biodiversité,
- sensibiliser et informer les citoyens sur leur propre capacité d'agir selon leurs moyens (temps, compétences, finances),
- favoriser l'action concrète des jeunes par des chantiers de terrain (leur permettre de « faire »),
- susciter et stimuler l'intérêt des jeunes pour la protection de l'environnement en les accompagnant dans la mise en œuvre d'un projet individuel.

Dans ce cadre, l'association souhaite poursuivre des chantiers de préservation et de restauration des milieux dunaires en lien avec les gardes départementaux du littoral dans les dunes Dewulf, Marchand, Perroquet et dune fossile de Ghyvelde, durant les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025.

Il est donc proposé le renouvellement d'une convention de partenariat, à titre gratuit, pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025 avec l'association « Unis-Cité Hauts-de-France", reprise en annexe 5 du présent rapport, précisant les conditions du partenariat et de mise en œuvre.

### **2) Renouveaulement de la convention avec le lycée de Bavay pour l'année scolaire 2023/2024 (annexe 6)**

Le Département du Nord a depuis plusieurs années un partenariat avec le lycée de Bavay, qui dispose d'une filière « Métiers de la Forêt et du Paysage », pour la réalisation de travaux d'entretien sur les sites naturels appartenant au Département du Nord ou confiés en gestion au Département au titre de la politique départementale des Espaces Naturels du Nord. Cette action permet de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de travaux opérationnels.

Un financement forfaitaire des frais divers (déplacements...), fixé à 400 € par intervention, est sollicité par le lycée pour un maximum de 16 sessions annuelles d'interventions pédagogiques (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage...), soit un maximum de 6 400 € de participation annuelle.

- 5/1 -

Il est donc proposé dans ces conditions, le renouvellement de la convention de partenariat pour l'année 2023-2024 avec le lycée de Bavay, reprise en annexe 6 du présent rapport.

### **III – MISE EN PLACE DE NOUVELLES CONVENTIONS (annexes 7 à 10)**

#### **1) Mise en place d'une convention partenariale avec l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis (annexe 7)**

L'association des Amis de Felleries et des Bois Jolis gère pour la commune de Felleries l'activité du Moulin et du musée des bois jolis.

Le musée est installé dans l'ancien moulin à eau datant de 1466 et toujours en activité. Il abrite les témoignages d'un artisanat estimé en Avesnois : la boissellerie ou le tournage sur bois.

Les salles d'exposition regroupent un nombre important de "bois jolis" : objets domestiques ou liés à la vie rurale et industrielle, jeux traditionnels, issus des essences d'arbres de la forêt qui entoure Felleries et l'atelier du musée fabrique toujours selon les méthodes artisanales, ces « bois jolis ».

Le Département du Nord a depuis peu mis en place une « mission bois » au sein de la Direction Ruralité Environnement, afin de développer l'approvisionnement en bois en circuit court pour ses ENN. Il utilise les bois issus des chantiers de mise en sécurité des sentiers ou issus des travaux de gestion dans ses propres boisements, pour l'aménagement de ses sites en petits mobiliers bois (barrières bois, poteaux, planches, etc...).

Cette convention a pour objectif de faire converger les intérêts communs entre l'association des Amis de Felleries et des Bois Jolis et le Département du Nord, en matière de transmission et préservation du savoir-faire traditionnel de tournage d'objet en bois avec du bois issu des forêts du territoire.

Il est donc proposé la mise en place d'une convention, à titre gratuit d'une durée de 3 ans et reconductible par tacite reconduction dans la limite de 9 années, avec l'association les Amis de Felleries et des Bois Jolis, reprise en annexe 7 du rapport

#### **2) Mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre (annexes 8 et 9)**

La commune de Condé-sur-l'Escaut envisage de céder au Département du Nord une partie du site de l'étang Saint-Pierre dont elle est propriétaire et qui jouxte le site ENN de Chabaud-Latour.

Des démarches administratives longues et complexes doivent toutefois être engagées préalablement pour que ce projet de cession puisse aboutir. De plus, la ville doit déterminer préalablement le foncier qui peut s'avérer nécessaire sur ce site pour l'installation d'un groupe scolaire et d'un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes.

Dans l'attente de la réalisation de ces démarches et études, la commune et le Département se sont entendus pour que le Département assure, à titre temporaire, la gestion écologique de l'étang et bénéficie d'une mise à disposition de la parcelle d'assiette de l'étang. Cela représente un ensemble d'environ 14 ha à intégrer dans la gestion globale du site de Chabaud-Latour, d'une superficie de 322 ha (carte en annexe 8).

Il est donc proposé la mise en place d'une convention, à titre gratuit, d'une durée de 6 ans avec la commune de Condé-sur-l'Escaut, reprise en annexe 9 du rapport, pour la gestion de l'étang Saint-Pierre, en cohérence avec le site de Chabaud-Latour.

**3) Mise en place d'une convention avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire (annexe 10)**

Le Conservatoire du Littoral et le Département sont liés par une convention de gestion dont le dernier renouvellement s'est effectué en octobre 2017.

Depuis plusieurs années, la crise migratoire engendre d'importants désordres dans les dunes de Flandre.

Le maintien en bon état des sites nécessite une intervention fréquente et régulière de nettoyage (exportation des small-boats et moteurs neutralisés par les services de police, enlèvement des déchets...).

Les gardes du littoral sont particulièrement confrontés à cette situation. Le temps consacré aux opérations de nettoyage (repérages, encadrement des équipes ou prise en charge directe) et à l'accompagnement des forces de l'ordre viennent en concurrence avec leurs missions de gestion.

La présente convention vise à répartir les rôles dans la gestion des déchets générés par la problématique migratoire entre le Conservatoire du Littoral, propriétaire de 871 ha de milieu dunaire, le Département du Nord, son gestionnaire et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre, intervenant également sur le milieu dunaire (SIDF).

L'enveloppe accordée par les britanniques au SIDF doit permettre à ce dernier de prendre la relève sur une grande partie du ramassage des déchets.

Les gardes départementaux auront un rôle de décideur quant aux moyens et méthodes à mettre en œuvre pour le ramassage et l'évacuation des déchets. Après avoir recueilli l'information de la présence de déchets via leurs visites sur site ou leurs contacts quotidiens avec la gendarmerie, ils décideront si l'intervention se fait en régie, via la brigade équestre ou via le SIDF. Le Département a un marché avec la brigade équestre de surveillance des sites qui a été élargi au ramassage des déchets dans le cœur des dunes, lieu difficile d'accès (les véhicules motorisés étant limités en raison de leur impact sur le milieu dunaire).

Le SIDF pourra, quant à lui, agir également en régie ou via un partenaire avec lequel il a contracté un marché spécifique de ramassage de déchets.

Les gardes départementaux pourront ainsi se recentrer sur leur cœur de métier qui est la gestion des sites.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour l'acquisition des parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé :

- d'autoriser l'acquisition par le Département des parcelles cadastrées section AV n<sup>os</sup> 41 et 43 pour parties à Vieux-Condé, libres d'occupation et de droits, d'une surface totale de 2 729,50 m<sup>2</sup> environ (avant division cadastrale) au prix net vendeur de quatre mille quatre cents euros (4 400 €), conforme à l'estimation domaniale (annexe 2), tous frais liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;



- d'autoriser Monsieur le Président à signer <sup>- 5/1 -</sup> les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, taxes liés à la rédaction de l'acte, au bornage et à la division cadastrale et des frais de publicité foncière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 4 400 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour l'acquisition de la parcelle cadastrée section A n° 462 à Templeuve-en-Pévèle :

- d'autoriser l'acquisition par le Département, auprès du C.C.A.S. de Templeuve-en-Pévèle, de la parcelle cadastrée section A n° 462 à Templeuve-en-Pévèle, en nature de pâture, libre d'occupation et de droits, d'une surface totale de 1 613 m<sup>2</sup>, au prix net vendeur de deux mille quatre cents dix-neuf euros et cinquante centimes (2 419,50 €), les frais, taxes et honoraires liés à la vente et à la rédaction de l'acte, et de publicité foncière étant à la charge de l'acquéreur ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la régularisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup>, au prix indiqué ci-dessus, augmenté le cas échéant des frais, honoraires liés à la rédaction de l'acte, et des frais de publicité foncière ;

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter toute demande de subvention permettant de cofinancer ces acquisitions par des fonds structurels, contrat de projet, fonds européens ou participation financière de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie et à signer tout document s'y rapportant ;

- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 419,50 € sur les crédits inscrits à l'opération 23005OP003.

Pour l'association « Unis-Cité Hauts-de-France » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association « Unis-Cité Hauts-de-France », pour les années scolaires 2023/2024 et 2024/2025, jointe en annexe 5.

Pour le lycée de Bavay :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, entre le Département du Nord et le lycée professionnel de Bavay (filiale « Métiers de la Forêt et du Paysage »), pour la réalisation de chantiers de gestion forestière sur les Espaces Naturels du Nord, pour l'année scolaire 2023-2024 pour un montant maximal de 6 400 €, reprise en annexe 6 du rapport ;

- d'attribuer au lycée professionnel de Bavay une participation maximum de 6 400 € pour l'année scolaire 2023-2024 ;

- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 6 400 € maximum, sur les crédits inscrits sur l'opération 23005OP004.

Pour l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis : <sup>5/1</sup>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat entre le Département du Nord et l'association des amis de Felleries et des Bois Jolis, pour la transmission et la préservation du savoir-faire traditionnel de tournage d'objet en bois avec du bois issu des forêts du territoire, jointe en annexe 7.

Pour la mise en place d'une convention de coopération avec la commune de Condé-sur-l'Escaut pour la gestion de l'étang Saint-Pierre :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de coopération entre le Département du Nord et la commune de Condé-sur-l'Escaut, pour la gestion écologique de l'étang par le Département et pour la mise à disposition de la parcelle d'assiette de l'étang au profit du Département, selon les modalités reprises dans la convention, jointe en annexe 9.

Pour la mise en place d'une convention avec le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal Dunes de Flandre, pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le Conservatoire du Littoral et le Syndicat Intercommunal des Dunes de Flandre pour la gestion des déchets générés par la problématique migratoire reprise en annexe 10.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP003	23005E33	4 795 493,95 €	1 256 903,15 €	6 819,50 €
23005OP004	23005E31	4 965 000 €	392 900 €	6 400 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Interventions départementales dans le domaine agricole.

Dans le cadre de la politique départementale en faveur de l'agriculture, le rapport a pour objet :

- le renouvellement de la convention avec la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais pour son programme d'activités 2023 ;
- l'attribution d'une subvention à la Maison de l'Élevage du Nord pour l'édition du livre « Histoires d'éleveurs de Flamandes ».

**1) RENOUELEMENT DE LA CONVENTION AVEC LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU NORD – PAS-DE-CALAIS**

Le renouvellement de la convention de partenariat annuelle entre le Département du Nord et la Chambre d'Agriculture du Nord – Pas-de-Calais s'inscrit dans le cadre de la convention de partenariat entre le Département du Nord et la Région Hauts-de-France en matière d'intervention dans le domaine agricole, renouvelée lors du Conseil départemental du 20 mars 2023 (délibération DRE/2023/58).

Le partenariat avec la Chambre d'Agriculture porte sur :

- le développement de l'approvisionnement local,
- la lutte contre l'érosion des sols,
- l'accompagnement des agriculteurs en situation fragile,
- le développement des activités d'accueil innovantes à la ferme pour les publics cibles départementaux : accueil familial à la ferme et médiation animale pour les enfants de l'Aide Sociale à l'enfance,
- le développement des liens entre agriculture et ruralité,
- la valorisation de l'agriculture nordiste.

2 nouvelles actions sont ajoutées à la convention 2023 :

- l'adaptation de la gestion de la ressource en eau pour une agriculture durable face aux changements climatiques,
- la promotion de l'emploi agricole en lien avec les autres acteurs de l'emploi agricole.

La fiche détaillée de cette structure et la convention de partenariat sont reprises en annexes 1 et 2.

Il est proposé une subvention départementale de 130 000 € à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais pour son programme d'activités 2023.

**2) ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA MAISON DE L'ELEVAGE DU NORD POUR L'EDITION DU LIVRE « HISTOIRES D'ELEVEURS DE FLAMANDES »**

Depuis plus de 15 ans, la Maison de l'Élevage du Nord publie un bulletin annuel à destination des éleveurs de vaches Rouges Flamandes. Ces documents recensent des reportages et des interviews sur le parcours et l'histoire de nombreux éleveurs du territoire. L'association souhaite éditer un ouvrage spécial intitulé « Histoires d'éleveurs de Flamandes », répertoriant l'ensemble des informations sur la race et les expériences et histoires familiales qui lui sont liées. Il est prévu dans ce livre 17 témoignages répartis en 150 pages, plus de 250 photos actuelles et anciennes et une vingtaine de citations brèves d'éleveurs. Entre 3 000 et 5 000 exemplaires seront édités, selon les demandes. La fiche détaillée de ce projet est reprise en annexe 3.

Il est proposé l'attribution d'une subvention départementale de 2 000 € à la Maison de l'Élevage du Nord pour l'édition de cet ouvrage.

Je propose à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 130 000 €, à la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, pour son programme d'activités 2023 ;
- de m'autoriser à signer, avec la Chambre d'Agriculture du Nord-Pas-de-Calais, la convention de partenariat pour 2023, jointe en annexe 2 du présent rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 130 000 €, sur l'opération 230030P003 ;
- d'attribuer une subvention de 2 000 €, à la Maison de l'Élevage du Nord, pour l'édition de son ouvrage « Histoires d'éleveurs de Flamandes » ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 000 €, sur l'opération 230030P003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E15	2 511 990 €	1 779 990 €	132 000 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Interventions dans le domaine de l'environnement.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le rapport a pour objet :

- le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 »,
- la reconduction du dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques.

**1) LANCEMENT DE L'APPEL A PROJETS « LES RENDEZ-VOUS NATURE 2024 »**

Le présent dispositif d'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 », a pour objectif de faire découvrir au grand public les Espaces Naturels du Nord, à travers un programme d'animations nature de qualité.

Il s'inscrit dans les orientations de la nouvelle stratégie départementale en faveur des Espaces Naturels du Nord délibérée le 1<sup>er</sup> juillet 2019 (délibération DSTDL/2019/217), visant des espaces naturels de qualité et utiles conciliant biodiversité, ouverture au public, développement des territoires et vocation sociale en particulier vis-à-vis des publics cibles.

Il vient en complément des autres programmes d'animations spécifiques proposés par le Département comme : « Les petits explorateurs », « Nature et Handicap », « Offrons la nature aux collégiens », « Ouverture des Horizons pour les enfants de l'ASE », « Autisme et nature » pour les personnes autistes et « Nature pas à pas » pour les personnes souffrant d'Alzheimer.

A travers cet appel à projets, le Département souhaite développer la construction d'un programme d'animations nature 2024 innovant et ambitieux, à destination du grand public et également des publics cibles du Département, pour faire découvrir et préserver le patrimoine naturel du Nord.

Les projets devront se dérouler obligatoirement sur les Espaces Naturels du Nord (ENN) stratégiques et les sentiers du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR), sur une période comprise entre avril et décembre 2024.

Le Département versera une aide forfaitaire de 90 € par animation, avec une enveloppe maximale de 20 000 €, pour l'ensemble du programme.

Le Département du Nord souhaite lancer cet appel à projets selon les modalités présentées en annexe 1, avec une remise des dossiers de candidature fixée au 12 janvier 2024.

## **2) RECONDUCTION DU DISPOSITIF DE LUTTE CONRE LA PROLIFERATION DES MOUSTIQUES**

Le dispositif départemental de lutte contre les moustiques a été mis en place en 2006 afin de répondre à l'interpellation des élus de la Pévèle concernant la prolifération de cet insecte nuisible. Ce dispositif, encadré par un arrêté préfectoral, est depuis lors, reconduit chaque année.

Les 19 communes visées par l'arrêté préfectoral ainsi que les services de la Métropole Européenne de Lille ont participé à cette lutte à la demande du Département, au travers notamment du réseau local de surveillance. Le dispositif départemental prévoit que le Département coordonne et commande les traitements larvicides qui peuvent être réalisés en régie ou être confiés à des entreprises spécialisées, dans le cadre de marchés publics. Conformément à la décision de la Commission permanente et à l'arrêté préfectoral, il est précisé que cette lutte ne concerne que les larves de moustiques et qu'il est uniquement recouru aux larvicides à base de *Bacillus thuringiensis*, sous-espèce *israelensis* (Bti), larvicide biologique autorisé en agriculture biologique.

L'arrêté préfectoral autorisant le dispositif en 2023, en date du 9 juin 2023, est joint au rapport (annexe 2).

L'enveloppe annuelle allouée à cette opération est de 10 000 €.

### **Perspectives d'organisation de la lutte contre les moustiques en 2024**

En 2023, les conditions météorologiques ont été défavorables aux proliférations de larves de moustiques. En effet, malgré une pluviométrie plus importante en 2023 qu'en 2022, avec 232 mm en 2022 contre 286 mm en 2023, les gîtes larvaires contrôlés sont restés relativement sec pendant la période estivale ou les températures sont restées très élevées, de ce fait, aucune intervention significative sur les sites surveillés n'a été nécessaire.

Pour 2023, aucune nuisance n'a été signalée par les habitants des communes concernées par l'arrêté préfectoral. Aucune nouvelle commune n'a sollicité le Département afin de bénéficier du dispositif. Par conséquent, il n'est pas envisagé d'étendre le dispositif en 2024 à d'autres communes que celles reprises dans l'arrêté préfectoral du 9 juin 2023.

### **Formation des agents et actions de communication**

Comme chaque année, lorsque les conditions le permettent, les agents en charge de la coordination du dispositif peuvent être sensibilisés par le biais de rassemblements ponctuels à l'importance du rôle des prédateurs naturels des moustiques (libellules, dytiques, batraciens, tritons, chauve-souris, oiseaux paludicoles...), dans la régulation naturelle des populations des moustiques.

En fonction des besoins recensés et d'éventuels nouveaux arrivants, une formation complémentaire pourra être dispensée à l'ensemble des prospecteurs communaux participant au dispositif, afin d'améliorer leur connaissance sur la biologie du moustique, d'inciter les communes à mettre en œuvre des actions en faveur des prédateurs, notamment favoriser la nidification des hirondelles, ceci afin de réduire les quantités de produits larvicide utilisés pour le traitement.

En 2024, au regard des moyens mobilisables et de leur efficacité, aucune adaptation du dispositif n'apparaît nécessaire. Il est proposé que le Département reconduise pour l'année 2024, le dispositif adopté depuis 2009.

Il est proposé à la Commission permanente :

Pour le lancement de l'appel à projets « les Rendez-vous Nature 2024 » :

- d'autoriser le lancement de l'appel à projets « Les Rendez-vous Nature 2024 », tel que défini dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents correspondant à cet appel à projets ;
- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter un financement de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Pour le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques :

- d'approuver les modalités du dispositif telles que précisées dans le présent rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à reconduire le dispositif de lutte contre la prolifération des moustiques en 2024, par arrêté préfectoral et de présenter une demande à Monsieur le Préfet en vue :
  - de maintenir les dispositions relatives aux obligations d'accessibilité et d'entretien préventif des parcelles ;
  - de définir, par voie d'arrêté, des zones de lutte contre les moustiques pour 2024 dans le Département du Nord ;
  - de prévoir, dans ce cadre, de n'autoriser que la lutte au stade larvaire et le recours exclusif au larvicide de type *Bacillus thuringiensis israelensis* (Bti).
- d'autoriser le Département du Nord ou les organismes de droit public, qu'il mandatera à cet effet, à procéder à la lutte contre les moustiques.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP008	23005E15			
32004OP003	32004E01	10 000 € sous réserve du vote du BP 2024	0 €	0 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Interventions départementales dans le domaine de la Plantation et de la Renaturation.

Dans le cadre de la politique Nord durable et en particulier de son engagement 3 visant à renforcer les politiques en faveur de la biodiversité et les puits de carbone, le présent rapport a pour objet :

- l'attribution de subventions aux collectivités et associations pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation »,
- la prolongation de délai par avenant de la convention relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association JUNIA.

**1) Attribution de subventions aux collectivités et associations pour des opérations éligibles au dispositif « Plantation et Renaturation »**

Le Conseil départemental du 22 novembre 2021 a adopté les nouvelles modalités de subventions du dispositif intitulé « Plantation et Renaturation » (délibération DRE/2021/405). Ce dernier concerne à la fois les plantations au sens large : boisements, bosquets, haies bocagères, fruitiers de variétés anciennes, arbres d'alignement dont têtards en milieu rural, mais également en ville et la création ou la restauration de jardins collectifs familiaux ou partagés.

Il s'ouvre sur l'innovation et l'expérimentation, en soutenant la création d'espaces végétalisés et/ou nourriciers innovants en milieu rural et urbain et intègre également le volet entretien pour les haies bocagères sur terrain public ou privé agricole pour les collectivités.

Le règlement du dispositif adopté est repris en annexe 1.

Des demandes de subventions d'investissement et de fonctionnement ont été présentées par :

Investissement :

- la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois,
- les communes de :
  - Landrecies,
  - Ennetières-en-Weppes,
  - Lallaing,
  - Maubeuge,
  - Le Quesnoy
- l'association APEI du Valenciennois,
- la Société des Jardins Familiaux d'Hazebrouck,
- le bailleur social Habitat du Nord pour 2 projets à Verlinghem et Wambrechies,
- le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut,
- le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
- la Métropole Européenne de Lille,



- la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Fonctionnement :

- les Communautés de Communes :
  - du Pays de Mormal,
  - des Hauts de Flandre,
  - du Cœur de l'Avesnois.

Les subventions sont attribuées au titre de l'année 2023 (BP 2023).

Le tableau, ci-après, récapitule les projets et précise pour chacun d'eux la nature des travaux, leur coût estimatif, le montant de la dépense subventionnable et celui de la subvention départementale proposée :

**Demandes de subventions en investissement**

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 60 %)
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	Plantation de 5 333 m de haies bocagères et 60 arbres de haut-jet sur terrain agricole sur le territoire de la communauté de communes.	57 830,00	57 830,00	34 698,00 €
Landrecies	Plantation de 30 arbres de haut-jet sur 6 emprises communales.	8 850,00	3 600,00	2 160,00 €
Ennetières-en-Weppes	Création d'un jardin partagé rue des Broux sur une surface de 850 m <sup>2</sup> , intégration de la biodiversité associée, animations nature et jardinage.	26 739,00	26 739,00	16 043,40 €
Lallaing	Restauration de 5 saules têtards.	2 500,00	1 000,00	600,00 €
Maubeuge	Création d'un jardin partagé, d'un verger, d'une zone de repos et loisir et d'une zone d'éco-pâturage sur une surface de 15 000 m <sup>2</sup> dans le quartier de Montplaisir.	82 950,00	82 950,00	49 770,00 €
Le Quesnoy	Restauration des jardins partagés communaux rue du 8 Mai 1945 – Installation de 15 nouveaux chalets en bois	12 960,00	12 960,00	7 776,00 €
Habitat du Nord, projet à Verlinghem	Renaturation, création d'un jardin partagé et d'un espace de nature aux abords de la résidence « La Source ».	2 867,80	2 867,80	1 720,68 €
Habitat du Nord, projet à Wambrechies	Renaturation, création d'un jardin partagé et d'un espace de nature aux abords de la résidence « Foch ».	5 273,50	5 273,50	3 164,10 €

Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut	Plantation de 10 km de haies dans le cadre de la lutte contre l'érosion des sols.	18 152,85	18 152,85	10 891,71 €
Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut	Restauration de 209 saules têtards sur 14 communes.	48 104,50	41 800,00	25 080,00 €
Métropole Européenne de Lille	Plantation d'arbres et arbustes sur 9 communes pour une surface boisée de 19 375 m <sup>2</sup>	76 777,68	34 875,00	20 925,00 €
Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut	Plantation de 417 arbres fruitiers de variétés anciennes (203 hautes-tiges, 100 basses-tiges, 14 palissés) sur 13 communes du territoire	27 461,44	27 461,44	16 476,86 €
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>189 305,75 €</b>

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (TTC)	Montant de la dépense subventionnable (TTC)	Montant de la subvention proposée (Taux 60%)
Association APEI du Valenciennois*	Création d'un boisement de 300 m <sup>2</sup> de type « micro-forêt ».	10 498,75	540,00	324,00 €
Société des Jardins Familiaux d'Hazebrouck*	Restauration d'une partie du jardin familial « Les Géants » et pose d'une clôture.	7 261,68	7 261,68	4 357,01 €
<b>SOUS-TOTAL</b>				<b>4 681,01 €</b>

<b>TOTAL</b>				<b>193 986,76 €</b>
--------------	--	--	--	---------------------

\*Pour les associations, les subventions sont accordées en TTC.

## Demandes de subventions en fonctionnement

Maître d'ouvrage	Nature des travaux	Montant estimatif des travaux (€ HT)	Montant de la dépense subventionnable (€ HT)	Montant de la subvention proposée (Taux 50 %)
Communauté de Communes du Pays de Mormal	Entretien annuel de 1 000 km de haies bocagères.	210 000	210 000	105 000 €
Communauté de Communes des Hauts de Flandre	Entretien annuel de 243 km de haies bocagères.	55 305,39	55 305,39	27 652, 70 €
Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois	Entretien annuel de 572 km de haies bocagères.	102 904,20	102 904,20	51 452,10 €
<b>TOTAL</b>				<b>184 104,80 €</b>

Les subventions, ci-dessus, feront l'objet de conventions avec les maîtres d'ouvrage, selon les modèles de conventions cadre, jointes en annexes 2 et 3.

### 2) La prolongation de délai par avenant de la convention relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association JUNIA

Dans le cadre du dispositif départemental de subvention « Plantation et Renaturation » et au titre de sa rubrique « espaces innovants et végétalisés alliant production alimentaire et nature au service des habitants », le Département a attribué à l'association JUNIA une subvention d'investissement de 307 593,60 € lors de la Commission permanente du 14 décembre 2020 (DRE/2020/473), pour l'aménagement des jardins du Palais Rameau à Lille.

Le projet de l'association JUNIA porte sur l'aménagement d'un jardin innovant et expérimental au service de l'agriculture et de l'alimentation de demain qui s'intégrera dans la réhabilitation de l'ensemble du monument avec la mise en place d'un démonstrateur.

Par courrier du 13 avril 2023, l'association JUNIA a fait part de difficultés importantes d'avancement de chantier en lien avec des arrêts de travaux liés au COVID et des contraintes techniques rencontrées sur la réhabilitation des structures du bâtiment Palais Rameau. Elle a sollicité le Département pour obtenir une prolongation de délai sans aucune incidence financière.

Par son article n°2, la convention est conclue pour une durée de 3 ans à compter de la date de notification d'attribution du 21 décembre 2020 (annexe 4). Ce délai ne pouvant être respecté, il nécessite une prolongation. L'avenant n°1 joint au présent rapport (annexe 5) a donc pour objet de prolonger le délai de la fin de la convention de 18 mois supplémentaires. Le complément n'entraîne aucune modification à la convention initiale.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer les subventions d'investissement suivantes :
  - 34 698 € à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois,
  - 2 160 € à la commune de Landrecies,
  - 16 043,40 € à la commune d'Ennetières-en-Weppes,
  - 600 € à la commune de Lallaing,
  - 49 770 € à la commune de Maubeuge,
  - 7 776 € à la commune de Le Quesnoy,
  - 324 € à l'association APEI du Valenciennois,
  - 4 357,01 € à la Société des Jardins Familiaux d'Hazebrouck,
  - 1 720,68 € au bailleur social Habitat du Nord pour le projet à Verlinghem,
  - 3 164,10 € au bailleur social Habitat du Nord pour le projet à Wambrechies,
  - 10 891,71 € au Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut,
  - 25 080 € au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut,
  - 20 925 € à la Métropole Européenne de Lille,
  - 16 476,86 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.
  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois, les communes de Landrecies, Ennetières-en-Weppes, Lallaing, Maubeuge et Le Quesnoy, le bailleur social Habitat du Nord (projets à Verlinghem et Wambrechies), le Syndicat Mixte du Sud Est de l'Escaut, le Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut, la Métropole Européenne de Lille, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, l'association APEI du Valenciennois, la Société des Jardins Familiaux d'Hazebrouck, une convention cadre, conforme au modèle joint en annexe 2 ;
  
- d'imputer la dépense d'investissement correspondante, soit 193 986,76 € sur l'opération 23004OP002 ;
  
- d'attribuer les subventions de fonctionnement suivantes :
  - 105 000 € à la Communauté de Communes du Pays de Mormal,
  - 27 652, 70 € à la Communauté de Communes des Hauts de Flandre,
  - 51 452,10 € à la Communauté de Communes Cœur de l'Avesnois.
  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les Communautés de Communes du Pays de Mormal, Hauts de Flandre et Cœur de l'Avesnois une convention cadre, conforme au modèle joint en annexe 3 ;
  
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante, soit 184 104,80 € sur l'opération 23004OP002 ;
  
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant n°1 à la convention relative au versement d'une subvention d'investissement à l'association JUNIA pour l'aménagement des jardins du Palais Rameau à Lille, repris en annexe 5 du présent rapport.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23004OP002	23004E30	500 000 €	304 128,79 €	193 986,76 €
23004OP002	23004E31	250 000 €	0 €	184 104,80 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (PDIPR).

Par délibération n° DRE/2022/181, le Conseil départemental du 30 mai 2022 a modifié les critères relatifs aux subventions d'équipement attribuées aux communes et aux organismes compétents pour la réalisation de travaux de remise en état d'un itinéraire de randonnée ou la création et l'aménagement de circuits thématiques (annexe 1).

Dans le cadre de sa politique Nord durable et en particulier de son engagement 3.4, visant à mettre en œuvre un plan de valorisation des chemins inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée dénommé (PDIPR) et pour améliorer les continuités écologiques et valoriser le patrimoine naturel et culturel des territoires à destination des habitants et des touristes, le présent rapport a pour objet :

- la réhabilitation d'une partie du chemin des remparts dit « sentier Behaghel » inscrit au PDIPR à Cassel.
- la sécurisation et la mise en accessibilité du « Chemin des Mineurs » à Anor.

**1 -SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE DE CASSEL POUR LA RÉALISATION DE TRAVAUX DE RÉHABILITATION DU « SENTIER BEHAGHEL »**

La commune de Cassel envisage de procéder à des travaux de réhabilitation d'une partie du chemin des Remparts, dit « sentier Béhaghel » suite à l'éboulis du talus.

Le montant total des travaux s'élève à un total de 13 091,65 € HT.

Le montant subventionnable s'élève à un total de 11 158,25 € HT.

La commune de Cassel sollicite une subvention de 80 % du montant subventionnable soit 8 926,60 €.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 2) et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat est proposée en annexe 3.

**2 -SUBVENTION D'ÉQUIPEMENT À LA COMMUNE D'ANOR POUR DES TRAVAUX DE SÉCURISATION ET D'ACCESSIBILITÉ SUR LE CIRCUIT DES GABELOUS**

La commune d'Anor envisage de réaliser des travaux d'équipement sur le « chemin des Mineurs » qui fait partie du circuit des Gabelous au départ d'Anor. Les travaux consistent à sécuriser le sentier, à le rendre accessible aux randonneurs et à poser des barrières afin de limiter les accès vers les propriétés forestières privées adjacentes. Il s'agit de préserver les zones humides en favorisant leur franchissement par la pose de 2 platelages bois.

Le montant total des travaux s'élève à un total de 53 641,00 € HT.

Le montant total des travaux subventionnable s'élève à 51 321,00 € HT.

La commune d'Anor sollicite une subvention de 80 % du montant subventionnable, soit 41 056,80 €.

Le projet est repris dans la fiche jointe au présent rapport (annexe 4) et correspond aux critères établis.

La convention de partenariat est proposée en annexe 5.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune de Cassel d'un montant de 8 926,60 € pour la réhabilitation d'une partie du chemin des remparts dit « sentier Behaghel » ;

- d'attribuer, au titre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, une subvention d'équipement à la commune d'Anor de 41 056,80 € pour la réhabilitation du « chemin de Mineurs » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat entre le Département du Nord et les communes de Cassel et Anor, dans les termes des projets, ci-joints, en annexes 3 et 5.

- d'imputer la dépense correspondante soit 49 983,40 € sur l'opération 23005OP010 (investissement).

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP010	23005E35	100 000 €	22 744 €	49 983,40 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Attribution de subventions au titre du dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France.

Le Département du Nord a souhaité s'investir plus fortement pour soutenir la profession agricole et les projets des agriculteurs dans le cadre de sa politique départementale en faveur de l'agriculture.

L'assemblée départementale a voté à l'unanimité sa participation au dispositif Pass'Agri filières Hauts-de-France le 20 mars 2023 (délibération N° DRE/2023/58) dans le cadre du renouvellement de la convention de partenariat avec la Région Hauts-de-France.

Le dispositif Pass'Agri filières vise à soutenir les investissements spécifiques liés aux productions agricoles nouvelles ou à développer, liés à la transformation et à la commercialisation des produits issus de l'exploitation agricole et ceux liés à des activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif s'articule en trois volets :

- **volet 1** : investissements spécifiques et dédiés aux productions agricoles nouvelles ou à conforter pour l'exploitation agricole ;
- **volet 2** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'ateliers de transformation et/ou de commercialisation des produits de l'exploitation agricole ;
- **volet 3** : investissements spécifiques et dédiés à la création ou au développement d'activités d'accueil et de services à la ferme.

Ce dispositif cadré d'aide aux investissements permet au Département d'intervenir pour des projets entre 2 000 et 30 000 € HT, avec des taux d'intervention variables en fonction du mode de production (agriculture biologique, référentiel sous Signes Officiels de Qualité (SIQO) ou agro-écologique).

En complément des mesures adoptées dans la délibération du 20 mars 2023, il est proposé d'accorder une bonification de 20 % à destination des jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans, conformément aux modalités présentées dans la délibération de la Région Hauts-de-France (annexe 1) et répondant aux conditions énumérées ci-dessous :

- les exploitants doivent avoir leur siège d'exploitation sur le territoire départemental ;
- les investissements éligibles doivent relever des 3 volets pré-cités ;
- le matériel d'occasion est éligible dans les investissements soutenus ;
- le montant total des investissements éligibles HT doit être supérieur à 2 000 € HT et les dépenses éligibles sont plafonnées à 30 000 € HT.

Deux comités des financeurs se sont réunis les 12 septembre et 3 octobre 2023, en présence des différents Départements participants et de la Région Hauts-de-France pour confirmer l'éligibilité des dossiers.



A ce jour, 63 dossiers recevables ont été déposés sur la plateforme régionale et sont instruits dans le cadre du Pass'Agri filières :

- 23 dossiers dans le Nord (dont 7 non éligibles car le dépôt a été effectué avant l'intégration du dispositif par le Département du Nord),
- 10 dossiers dans l'Oise,
- 20 dossiers dans la Somme,
- 10 dossiers dans l'Aisne.

Les 16 dossiers de subvention du Nord éligibles sont récapitulés dans le tableau, en annexe 2, et les fiches descriptives en annexe 3.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention de 30 386,63 € aux agriculteurs du territoire, éligibles au dispositif Pass'Agri filières, selon les modalités suivantes :
- 1 830,00 € à l'EARL Jean-Michel Westeel,
- 1 201,74 € à la SARL A la ferme (Mme Mélanie DECHERF),
- 1 044,00 € à M. Hervé VANDERHAEGHE,
- 1 530,42 € au GAEC du Pont de l'Ecluse (Mme Véronique PAINCHART),
- 2 399,35 € à M. Sébastien LECOUCVEZ,
- 857,50 € à M. Maxence HORREIN,
- 573,10 € à Mme Sylvie LEMAIRE, LE PANIER VITAMINE,
- 2 506,80 € à l'EARL DU BYSTIER VELD (M. Clément WEXSTEEN),
- 306,75 € à l'EARL TERLYNCK (M. Sébastien TERLYNCK),
- 3 000,00 € à M. Nicolas DANNEELS,
- 1 500,00 € à M. Albert BERNARD, Ferme Castel,
- 1 541,66 € à l'EARL LES VERGERS DE BEAUDIGNIES (M. Pierre LECERF),
- 3 000,00 € à l'EARL LAUDE (Mme Bernadette LAUDE),
- 2 495,31 € à la SCEA GODIN (M. Thibaut GODIN),
- 3 000,00 € au GAEC DES SITTELLES (M. Benjamin VERMEULEN),
- 3 600,00 € à Mme Nathalie VANDENBROUCKE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes d'exécution en rapport avec lesdites subventions ;
- d'imputer les dépenses correspondantes, soit 30 386,63 € sur l'opération 23003OP003.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23003OP003	23003E36	1 200 000 €	0 €	30 386,63 €

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Renouvellement de la convention avec les autorités britanniques pour percevoir un financement en dédommagement de la gestion des déchets générés par la problématique migratoire

Depuis février 2020, la problématique de la pression migratoire sur les Dunes de Flandre ne fait que s'accroître. La brigade des gardes départementaux du Littoral, gestionnaire des sites pour le Conservatoire du littoral, y est particulièrement confrontée. Des situations de vandalisme sont constatées : dégradation des clôtures, dégradation du milieu dunaire, présence de déchets et matériels nautiques (plus de 250 m<sup>3</sup> de déchets sont ramassés par an).

Compte tenu de la spécificité des sites et de leur sensibilité, les gardes départementaux interviennent avec les associations « Ecoflandres » et « Cheval nature », pour pallier cette problématique des déchets abandonnés par les migrants. Ils mobilisent pour ce faire des marchés déjà existants (marché d'insertion et marché de collecte de déchets à cheval dans les milieux dunaires).

Le Royaume-Uni, conscient des pressions migratoires qui affectent la France s'est engagé auprès des autorités françaises pour l'aider à faire face à ces problématiques. Pour le 1<sup>er</sup> cycle, portant sur la période du 1<sup>er</sup> avril 2022 au 31 mars 2023, une enveloppe de 80 000 € a été allouée au Département (délibération DRE/2023/154).

Des négociations ont eu lieu entre l'Etat français et l'Etat britannique pour le cycle 2023-2024 (1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024) et 200 000 €, maximum, seront alloués au Département du Nord, pour l'enlèvement des déchets nautiques.

Les autorités britanniques élaborent une convention pour le cycle 2023-2024, afin de rembourser les frais engagés par le Département dans ce cadre ; d'autres interviendront sur les cycles suivants.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter les financements britanniques pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (2<sup>ème</sup> cycle) et pour les périodes suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de subvention britannique pour la période du 1<sup>er</sup> avril 2023 au 31 mars 2024 (2<sup>ème</sup> cycle) et à négocier les conventions suivantes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents administratifs nécessaires à l'exécution de cette délibération ;
- d'imputer la recette correspondante sur l'opération 23005OP004.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
23005OP004	23005E17			200 000 € maximum (en recette)

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Autorisation de cessions de véhicules départementaux d'une valeur supérieure à 4 600 €.

Dans le cadre de la gestion de la flotte automobile, le Département est amené à mettre en vente des véhicules dont il n'a plus l'usage ou qui sont trop anciens pour l'usage habituel.

Ces ventes sont réalisées soit par les Domaines, soit par le biais d'un marché en cours avec la Société Mercier Automobiles, selon la nature des véhicules. Il peut s'agir également d'une vente à l'assureur du Département lorsque les frais de remise en état du véhicule excèdent sa valeur de remplacement ; celui-ci cédant ensuite le véhicule à un acheteur professionnel conformément à la réglementation.

Par délibération n° DA/2021/231 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, le Conseil départemental a accordé à son Président la délégation « de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ».

De ce fait, il convient d'autoriser spécifiquement la cession pour :

- le véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé FC-939-RM, pour un prix de vente de 10 100 € ;
- le véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé EF-911-VW, pour un prix de vente de 7 000 € ;
- le véhicule de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculé CT-061-YP, pour un prix de vente de 6 400 € ;
- le véhicule de marque Nissan, modèle Pick up, immatriculé CF-774-AY, pour un prix de vente de 5 200 € ;
- le véhicule utilitaire de marque Renault, modèle Midlum, immatriculé 157 BHD 59, pour un prix de vente de 6 800 € ;
- le véhicule utilitaire de marque Renault, modèle Mascot, immatriculé 639 CQE 59, pour un prix de vente de 6 400 € ;
- le véhicule de marque Citroën, modèle C3, immatriculé EY-572-GQ, pour un prix de vente de 4 800 € ;
- le véhicule de marque Renault, modèle Espace, immatriculé FV-598-LZ, pour un prix de vente de 26 500 € ;

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé FC-939-RM, pour un prix de vente de 10 100 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Ford, modèle Galaxy, immatriculé EF-911-VW, pour un prix de vente de 7 000 € ;

- 5/8 -
- d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Toyota, modèle Yaris, immatriculé CT-061-YP, pour un prix de vente de 6 400 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Nissan, modèle Pick up, immatriculé CF-774-AY, pour un prix de vente de 5 200 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule utilitaire de marque Renault, modèle Midlum, immatriculé 157 BHD 59, pour un prix de vente de 6 800 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule utilitaire de marque Renault, modèle Mascot, immatriculé 639 CQE 59, pour un prix de vente de 6 400 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Citroën, modèle C3, immatriculé EY-572-GQ, pour un prix de vente de 4 800 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à procéder à la cession du véhicule de marque Renault, modèle Espace, immatriculé FV-598-LZ, pour un prix de vente de 26 500 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
32006OP001	32006E08			73200

Patrick VALOIS  
Vice-Président

**COMMISSION PERMANENTE**  
**Réunion du 18 décembre 2023**

OBJET : Subvention en nature accordée au Lycée Professionnel Alfred Mongy de Marcq-en-Barœul

Par courrier du 7 juillet 2023, Monsieur le Proviseur a informé Monsieur le Président des dommages subis par son établissement suite à l'incendie de vingt-deux véhicules pédagogiques et à des actes de vandalisme sur huit autres lors des émeutes. Il a indiqué être à la recherche de véhicules de service destinés à la réforme afin de reconstituer son parc de véhicules pédagogiques.

Le rapport a pour objet de proposer l'attribution d'une subvention en nature au Lycée Alfred Mongy de Marcq-en-Barœul sous la forme de la remise d'un véhicule dont le Département n'a plus l'utilité afin de faciliter l'exécution de ses missions pédagogiques. Ce véhicule âgé de 7 ans, de marque Renault et de type Clio, immatriculé EJ-122-JE, a une valeur marchande estimée à 2 000 €.

Le Lycée Alfred Mongy propose des formations entièrement dédiées au monde de l'automobile et est à la recherche de véhicules pédagogiques suite à des dommages subis (incendie, vandalisme).

Aussi, une convention sera établie avec le lycée afin de fixer les conditions et les modalités d'attribution de cette subvention.

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'attribuer une subvention en nature au Lycée Alfred Mongy sous la forme de la remise d'un véhicule de Marque Renault / modèle Clio, immatriculé EJ-122-JE, dont la valeur marchande est estimée à 2 000 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention fixant les modalités d'attribution de cette subvention en nature et tous les actes correspondants.

Patrick VALOIS  
Vice-Président

# **DELIBERATIONS**

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321928-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs.

Vu le rapport DAJAP/2023/480



Vu le rectificatif ci-annexé,

**DECIDE à l'unanimité:**

- de ne pas procéder au scrutin secret ;
  - de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4° alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau ci-joint repris en annexe 1 du rectificatif ;
  - de formuler un avis favorable à la désignation par le Directeur académique des services de l'Education nationale (DASEN) de la personnalité qualifiée reprise au tableau ci-joint en annexe 2.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC



**COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD  
REUNION DU 18 DECEMBRE 2023**

**RECTIFICATIF AU RAPPORT N° DAJAP/2023/480**

**Objet du rapport : Désignations des représentants du Département au sein des instances ou des organismes extérieurs.**

Deux Conseillers départementaux ont exprimé au Président du Département leur souhait de ne plus représenter le Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de Partenord Habitat.

Un Conseiller départemental a exprimé au Président du Département son souhait de ne plus représenter le Conseil départemental au sein du comité syndical du syndicat mixte Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale.

Le présent rectificatif a donc pour objet de remplacer ces représentants.

Il convient de modifier le corps du rapport et son annexe 1.

**Modification du texte du rapport :**

Au sein de la partie I « Représentation du Département pour siéger au sein de différents organismes », il est ajouté le paragraphe suivant :

« - Conseil d'administration de Partenord Habitat

En application de l'article R.421-4 du code de la construction et de l'habitation, le nombre de membres du conseil d'administration de l'office public de l'habitat (OPH) Partenord Habitat a été fixé à 27 par la délibération du Conseil départemental N° DAJAP/2021/239 en date du 1er juillet 2021 qui en fixe la composition.

A cette occasion, le Conseil départemental a été appelé à désigner 6 représentants pris en son sein, 9 personnalités qualifiées qui ont aussi la qualité de représentants de la collectivité de rattachement mais qui ne sont des conseillers départementaux, dont 3 élus d'une collectivité territoriale ou d'un EPCI du ressort de l'office autres que le Département et 2 représentants des associations ayant pour objet l'insertion ou le logement des personnes défavorisées

Considérant que Monsieur Jean-Noël VERFAILLIE et Madame Caroline SANCHEZ ont exprimé le souhait de ne plus représenter le Conseil départemental au sein du Conseil d'administration de Partenord Habitat, il convient de procéder à leur remplacement.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental de procéder à ces désignations.

- Comité syndical du syndicat mixte Pôle Métropolitain de la Côte d'Opale

Le Pôle métropolitain de la Côte d'Opale est un syndicat mixte ayant pour objet l'élaboration de documents structurants, de coordination, de mutualisation et de pilotage entre les EPCI membres.

Le Département est membre à part entière du pôle métropolitain. Le Conseil départemental désigne deux représentants au sein du comité syndical du PMCO et le Président désigne son représentant au sein de la Conférence des Présidents.

Considérant que Monsieur Paul CHRISTOPHE a exprimé le souhait de ne plus représenter le Conseil départemental au sein du comité syndical, il convient de procéder à son remplacement.

Conformément au tableau repris en annexe 1, il appartient à la Commission Permanente du Conseil départemental de procéder à cette désignation.

**Dispositif**

Le deuxième alinéa des propositions de décisions est modifié comme suit :

- de constater un accord sur une candidature unique ou sur une liste unique de candidats aux fonctions de représentants pour chacune des instances et donc que les conditions du 4e alinéa de l'article L.3121-15 du Code général des collectivités territoriales sont remplies pour l'entrée en vigueur immédiate des nominations, conformément au tableau repris en annexe 1 du présent rectificatif ;

Christian POIRET  
Président du Département

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

Nom Organisme	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants à désigner à la Commission permanente du 18 décembre 2023
Commission Consultative de l'Environnement	Commission Consultative de l'Environnement pour les Aéroports de Lille-Lesquin	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	<b>Représentantes du Conseil départemental</b>  <b>Titulaire</b> <u>Charlotte PARMENTIER-LECOCQ</u>  <b>Suppléante</b> <u>Frédérique SEELS</u>	<u>1 représentant à désigner</u>  <u>1 représentant à désigner</u>
	Commission Consultative de l'Environnement pour les Aéroports de Lille-Marcq-en-Baroeul	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaire</b> <u>Loïc CATHELAIN</u>  <b>Suppléante</b> <u>Marie CHAMPAULT</u>	<u>1 représentant à désigner</u>  <u>1 représentant à désigner</u>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instances</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants à désigner</b> <i>à la Commission permanente du 18 décembre 2023</i>
Comité de pilotage des Plans d'Action en matière de Mobilité Solidaire	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Littoral Nord »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	  <i>1 représentant à désigner</i>    <i>1 représentant à désigner</i>
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Aire Urbaine Centrale »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	  <i>1 représentant à désigner</i>    <i>1 représentant à désigner</i>
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Hainaut-Cambrésis-Thiérache »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	  <i>1 représentant à désigner</i>    <i>1 représentant à désigner</i>
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité de l'« Arrageois »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	  <i>1 représentant à désigner</i>    <i>1 représentant à désigner</i>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

Nom Organisme	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants à désigner à la Commission permanente du 18 décembre 2023
Comité de pilotage des Contrats Opérationnels de Mobilité	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Littoral Nord »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	<u>1 représentant à désigner</u>  <u>1 représentant à désigner</u>
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Aire Urbaine Centrale »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	<u>1 représentant à désigner</u>  <u>1 représentant à désigner</u>
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Hainaut-Cambrésis-Thiérache »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	<u>1 représentant à désigner</u>  <u>1 représentant à désigner</u>
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de l'« Arrageois »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	<u>1 représentant à désigner</u>  <u>1 représentant à désigner</u>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b>	<b>Représentants à désigner à la Commission permanente du 18 décembre 2023</b>
NORDSEM - Société d'économie mixte locale d'aménagement pour les territoires du Nord	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaires</b> <u>10 représentants à désigner</u>	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaires</b> <u>SIEGLER Nicolas</u> <u>CATHELAIN Loïc</u> <u>CLERC Sylvie</u> <u>DETAVERNIER Jean-Luc</u> <u>BRICOUT Frédéric</u> <u>BELLEVAL Valentin</u> <u>VERFAILLIE Jean-Noël</u> <u>LEBLANC Nicolas</u> <u>BARTHOLOMEUS Grégory</u> <u>GOKEL Julien</u> <u>GREAUME Michelle</u>	<u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u> <u>1 représentant à désigner</u>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

<b>Nom Organismes</b>	<b>Nom Instances</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants à désigner</b> <i>à la Commission permanente du 18 décembre 2023</i>
Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Hauts-de-France	Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Hauts-de-France	<b>Représentant du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>	   <u>1 représentant à désigner</u>
EPINORPA-Etablissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais	Commission chargée de l'évaluation, des finances de l'EPINORPA et du suivi des comptes sociaux de Maisons et Cités et ses filiales	<b>Personnalité qualifiée</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	   <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>
	Commission chargée du suivi de la gestion locative (relations avec les locataires, suivi des attributions)	<b>Personnalité qualifiée</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>	   <u>1 personnalité qualifiée à désigner</u>



**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants à désigner à la Commission permanente du 18 décembre 2023
Office Public de l'Habitat PARTENORD Habitat	Conseil d'administration	<p><b>Représentants du Conseil Départemental Titulaires</b> 6 représentants</p> <p><b>Personnalités qualifiées Titulaires</b> 9 représentants</p> <p><b>Représentants des associations Titulaires</b> 2 représentants</p>	<p><b>Représentants du Conseil Départemental Titulaires</b> BECUE Doriane <u>SANCHEZ Caroline</u> ARLABOSSE Martine SIEGLER Nicolas <u>VERFAILLIE Jean-Noël</u> BEAUCHAMP Charles</p> <p><b>Personnalités qualifiées Titulaires</b> ROBERT Sylvie LALY Marie-Charles GRANDAME Jean-Marcel POYART Alain DEL PIERO Françoise COLOMB Dany PILLIEZ Marc ONRAET Nicolas DESRUMAU Jean</p> <p><b>Représentants des associations</b> PATIN Jacques WAXIN Véronique</p>	<p><u>1 représentant à désigner</u></p> <p><u>1 représentant à désigner</u></p>
PMCO-Syndicat mixte Pôle Métropolitain de la Côte-d'Opale	Comité Syndical	<p><b>Représentants du Conseil Départemental Titulaires</b> 2 représentants</p>	<p><b>Représentants du Conseil Départemental Titulaire</b> ARLABOSSE Martine <u>CHRISTOPHE Paul</u></p>	<p><u>1 représentant à désigner</u></p>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instances</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 18 décembre 2023</b>
Commission Consultative de l'Environnement	Commission Consultative de l'Environnement pour les Aéroports de Lille-Lesquin	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	<b>Représentantes du Conseil départemental</b>  <b>Titulaire</b> <i>Charlotte PARMENTIER-LECOCQ</i>  <b>Suppléante</b> <i>Frédérique SEELS</i>	<b>Charlotte PARMENTIER-LECOCQ</b>  <b>François-Xavier CADART</b>
	Commission Consultative de l'Environnement pour les Aéroports de Lille-Marcq-en-Baroeul	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaire</b> <i>Loïc CATHELAIN</i>  <b>Suppléante</b> <i>Marie CHAMPAULT</i>	<b>Loïc CATHELAIN</b>  <b>Marie CHAMPAULT</b>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instances	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 18 décembre 2023
NORDSEM - Société d'économie mixte locale d'aménagement pour les territoires du Nord	Conseil d'administration	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaires</b> <u>10 représentants à désigner</u>	<b>Représentants du Conseil départemental</b>  <b>Titulaires</b> <u>SIEGLER Nicolas</u> <u>CATHELAIN Loïc</u> <u>CLERC Sylvie</u> <u>DETAVERNIER Jean-Luc</u> <u>BRICOUT Frédéric</u> <u>BELLEVAL Valentin</u> <u>VERFAILLIE Jean-Noël</u> <u>LEBLANC Nicolas</u> <u>BARTHOLOMEUS Grégory</u> <u>GOKEL Julien</u> <u>GREAUME Michelle</u>	<b>SIEGLER Nicolas</b> <b>CATHELAIN Loïc</b> <b>CLERC Sylvie</b> <b>BRICOUT Frédéric</b> <b>BELLEVAL Valentin</b> <b>VERFAILLIE Jean-Noël</b> <b>LEBLANC Nicolas</b> <b>BARTHOLOMEUS Grégory</b> <b>GOKEL Julien</b> <b>GREAUME Michelle</b>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organismes</b>	<b>Nom Instances</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés</b> <i>à la Commission permanente du 18 décembre 2023</i>
Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Hauts-de-France	Conférence régionale de gouvernance de la politique de réduction de l'artificialisation des sols Hauts-de-France	<b>Représentant du Département</b> <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>	<b>Christian POIRET</b>
EPINORPA-Etablissement public de gestion immobilière du Nord-Pas-de-Calais	Commission chargée de l'évaluation, des finances de l'EPINORPA et du suivi des comptes sociaux de Maisons et Cités et ses filiales	<b>Personnalité qualifiée</b> <b>Titulaire</b> <i>1 personnalité qualifiée à désigner</i>	<b>Jean-Pierre DECOOL</b>
	Commission chargée du suivi de la gestion locative (relations avec les locataires, suivi des attributions)	<b>Personnalité qualifiée</b> <b>Titulaire</b> <i>1 personnalité qualifiée à désigner</i>	<b>Robert FAUVEZ</b>

Par délibération de la Commission permanente du  
Conseil départemental du 18 décembre 2023

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord

Nom Organisme	Nom Instance	Représentations nécessaires	Représentants désignés	Représentants désignés à la Commission permanente du 18 décembre 2023
Office Public de l'Habitat PARTENORD Habitat	Conseil d'administration	<p><b>Représentant du Conseil Départemental Titulaires</b> 6 représentants</p> <p><b>Personnalités qualifiées Titulaires</b> 9 représentants</p> <p><b>Représentants des associations Titulaires</b> 2 représentants</p>	<p><b>Représentant du Conseil Départemental Titulaires</b> BECUE Doriane <u>SANCHEZ Caroline</u> ARLABOSSE Martine SIEGLER Nicolas <u>VERFAILLIE Jean-Noël</u> BEAUCHAMP Charles</p> <p><b>Personnalités qualifiées Titulaires</b> ROBERT Sylvie LALY Marie-Charles GRANDAME Jean-Marcel POYART Alain DEL PIERO Françoise COLOMB Dany PILLIEZ Marc ONRAET Nicolas DESRUMAU Jean</p> <p><b>Représentants des associations</b> PATIN Jacques WAXIN Véronique</p>	<p><i>Reste inchangée</i> <b>LETARD Valérie</b> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <b>BELLEVAL Valentin</b> <i>Reste inchangé</i></p> <p><i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangé</i></p> <p><i>Reste inchangé</i> <i>Reste inchangée</i></p>
PMCO-Syndicat mixte Pôle Métropolitain de la Côte-d'Opale	Comité Syndical	<p><b>Représentant du Conseil Départemental Titulaires</b> 2 représentants</p>	<p><b>Représentant du Conseil Départemental Titulaire</b> ARLABOSSE Martine <u>CHRISTOPHE Paul</u></p>	<p><i>Reste inchangée</i> <b>Mickaël HIRAUX</b></p>

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instances</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 18 décembre 2023</b>
Comité de pilotage des Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Littoral Nord »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	  <i>décision reportée</i>    <i>décision reportée</i>
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Aire Urbaine Centrale »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	  <i>décision reportée</i>    <i>décision reportée</i>
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité « Hainaut-Cambrésis-Thiérache »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	  <i>décision reportée</i>    <i>décision reportée</i>
	Comité de pilotage du Plan d'Action en matière de Mobilité Solidaire du bassin de mobilité de l'« Arrageois »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <i>1 représentant à désigner</i>  <b>Suppléant</b> <i>1 représentant à désigner</i>	  <i>décision reportée</i>    <i>décision reportée</i>

Par délibération de la Commission permanente du  
Conseil départemental du 18 décembre 2023

**REPRESENTATIONS DU DEPARTEMENT DU NORD**  
**Désignations incombant à l'Assemblée délibérante du Conseil départemental du Nord**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instances</b>	<b>Représentations nécessaires</b>	<b>Représentants désignés à la Commission permanente du 18 décembre 2023</b>
Comité de pilotage des Contrats Opérationnels de Mobilité	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Littoral Nord »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	  <u>décision reportée</u>    <u>décision reportée</u>
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Aire Urbaine Centrale »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	  <u>décision reportée</u>    <u>décision reportée</u>
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité « Hainaut-Cambrésis-Thiérache »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	  <u>décision reportée</u>    <u>décision reportée</u>
	Comité de pilotage du Contrat Opérationnel de Mobilité du bassin de mobilité de l'« Arrageois »	<b>Représentants du Département</b>  <b>Titulaire</b> <u>1 représentant à désigner</u>  <b>Suppléant</b> <u>1 représentant à désigner</u>	  <u>décision reportée</u>    <u>décision reportée</u>

Par délibération de la Commission permanente du  
Conseil départemental du 18 décembre 2023

**PERSONNALITES QUALIFIEES AU SEIN DES CONSEILS D'ADMINISTRATION  
DES COLLEGES PUBLICS COMPRENANT UNE OU DEUX PERSONNALITES QUALIFIEES**

<b>Nom Organisme</b>	<b>Nom Instance</b>	<b>Représentation nécessaire</b>	<b>Représentant désigné</b>	<b>Représentant désigné à la Commission permanente du 18 décembre 2023</b>
ROUBAIX - Collège Public Théodore MONOD	Conseil d'administration	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>  Désignée par le DASEN	<b>1<sup>ère</sup> Personnalité qualifiée</b>  <u>Véronique TIBONNIER</u>	<b>Requiert un avis</b>  <b>Farid TEBBI</b>

**Nb : 1 Personnalité qualifiée à désigner**

*La personnalité qualifiée est désignée par le Directeur académique, après avis de la Commission Permanente du Conseil départemental.  
Cet avis ne lie pas le DASEN.*

**Nb : 2 Personnalités qualifiées à désigner**

*La première personnalité qualifiée est désignée par l'Académie de Lille (DSDEN/DEVE), sur proposition du chef d'établissement.*

*La deuxième personnalité qualifiée est désignée par le Département du Nord sur proposition des Conseillers départementaux du canton.*



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321934-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Soutien de projets en faveur de l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi dans le cadre de la redistribution de l'enveloppe financière du Département dédiée à la Fondation du Nord.

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, au titre de l'année 2023, une subvention d'un montant de 30 000 € à l'association Fashion Green Hub, afin de mettre en œuvre le projet « Réinsérer grâce aux formations de couture upcycling - Stratégie d'essaimage dans le Cambrésis » ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2023-2024 entre le Département du Nord et l'association Fashion Green Hub, selon les termes du projet de convention ci-joint en annexe 1 ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant de 8 000 € à l'association La Cordée, pour la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique » ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2023-2024 entre le Département du Nord et l'association La Cordée, relative à la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique », selon les termes du projet de convention ci-joint en annexe 2 ;
  - d'imputer la dépense de 38 000 € sur le budget de la DGA Retour à l'Emploi et Action Sociale au titre des subventions « Solidarité et lutte contre les exclusions » du Département.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

## CONVENTION

**relative au soutien de l'association Fashion Green Hub  
pour le projet « Réinsérer grâce aux formations de couture ucycling »**

### **Entre**

**Le Département du Nord** - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### **Et**

**L'Association Fashion Green Hub**, 139 rue des Arts 59100 ROUBAIX, désignée dans la présente convention comme l'organisme,

représenté par sa Présidente Madame Majdouline SBAI

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2023/466 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2023,
- Vu le budget départemental 2023,

Il est convenu ce qui suit

## **Article 1 : Objet de la convention annuelle**

L'association Fashion Green Hub a été créée à Roubaix en 2015, elle « fédère, dynamise et accompagne l'écosystème mode, design et textile national vers une transition durable et de nouvelles activités créatrices d'emploi ».

Dans un contexte de réindustrialisation locale d'entreprises textiles, elle permet notamment de former et d'accompagner des personnes éloignées de l'emploi ou en reconversion professionnelle dans les métiers du textile durable.

Les formations proposées sont gratuites, courtes et opérationnelles. Elles s'articulent en deux sessions (découverte et approfondissement avec une période de stage) :

- formation « Découverte des métiers techniques de la mode » : initiation de 4 jours pour décider si le métier de couture industrielle convient aux personnes orientées ;
- formation « Couture Upcycling » : 60 jours pour maîtriser la transformation de vêtements en surstocks en nouveaux produits textiles, soit 6 semaines de formation et 4 semaines de stage.

Les formations sont complétées par un accompagnement à la recherche d'emploi, à la création d'une activité (autoentreprise) ou au passage à une formation plus longue.

La présente convention s'inscrit dans la continuité des formations déjà mises en place à Roubaix en mars 2022 et soutenues par le Département du Nord au titre de l'appel à projets 2022-2025 « Insertion et Emploi ».

Elle a pour objectif de mettre en place les formations « couture upcycling » sur un nouveau territoire identifié : le Cambrésis, au profit de 16 apprenants à minima et dans une logique d'augmentation progressive des publics accompagnés.

Les sessions de formations mises en place visent principalement les allocataires du Revenu de Solidarité Active dont les personnes les plus éloignées de l'emploi et de la formation.

## **Article 2 : Engagement de l'organisme**

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à utiliser les outils proposés par le Département :

- Nord Emploi : l'organisme accompagne l'allocataire dans son inscription à Nord emploi, à réaliser le bilan de ses capacités et compétences et la création de son CV,
- Parcours RSA (Dossier unique d'insertion) : l'organisme alimente en continue des éléments d'information sur la contractualisation, sur le contenu du parcours et sur les actions menées avec les allocataires,
- OUIFORM : l'organisme positionne les allocataires pour des entrées en formation.

L'organisme s'engage à mobiliser d'autres outils que le Département mettra à sa disposition et à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.

L'organisme s'engage à respecter le contenu de l'accompagnement et des objectifs tels que précisés dans le GUIDE DU PORTEUR.

### **Article 3 : Subvention du Département**

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **30 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention pour l'année 2023.

### **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre des formations « couture upcycling » sur le territoire du Cambrésis.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement à la signature de la convention pour 2023-2024.

### **Article 5 : Modalités de collaboration**

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, Direction Déléguée du Cambrésis) et avec le secteur associatif. Un partenariat privilégié sera construit avec la Maison Nord Emploi du Cambrésis pour l'orientation des publics, en particulier les allocataires du Revenu de Solidarité Active.

### **Article 6 : Intervention d'organisme tiers**

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

### **Article 7 : Evaluation**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023-2024. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2025 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accompagnées dont les allocataires du RSA, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, les perspectives de développement sur l'ensemble du Département ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

### **Article 8 : Contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

### **Article 9 : Remboursement**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

### **Article 10 : Publicité**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

### **Article 11 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023-2024.

### **Article 13 : Contentieux**

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le  
en deux exemplaires

**Pour le Département du Nord**

**Pour Fashion Green Hub**

Monsieur Christian POIRET

Madame Majdouline SBAI



## Annexe 2



# CONVENTION

## **relative au soutien de l'association La Cordée pour le projet « Ose la Fonction Publique »**

### Entre

**Le Département du Nord** - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory - 59047 LILLE Cedex

représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021

### Et

**L'Association La Cordée**, 1 rue Lucienne Gérain - 93500 PANTIN, désignée dans la présente convention comme l'organisme,

représenté par ses co-Présidents Monsieur Damien ZAVERSNIK et Madame Rébecca DEPREZ

- Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,
- Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,
- Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,
- Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,
- Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la délibération n° 2023/466 de la Commission Permanente du Conseil Départemental du 18 décembre 2023,
- Vu le budget départemental 2023,

Il est convenu ce qui suit :

## **Article 1 : Objet de la convention annuelle**

L'association La Cordée est une association de loi 1901 qui se fonde sur les valeurs fortes du service public : face aux inégalités des chances dans l'accès à l'emploi public, elle agit pour que la fonction publique soit un levier d'ascension sociale.

L'association intervient dans les 3 champs de l'emploi public en promouvant la découverte des métiers et en favorisant l'accès aux divers métiers de la fonction publique.

La mission générale de l'association, créée en 2016, est de promouvoir la diversité sociale au sein de la fonction publique selon les axes suivants :

- avoir une fonction publique à l'image de la diversité de la société française ;
- faciliter l'ascension sociale des publics accompagnés par l'accès aux métiers de la fonction publique ;
- contribuer à l'attractivité de la fonction publique, quel que soient les métiers et les échelons.

L'association propose plusieurs programmes différents : sensibilisation des scolaires (collèges et lycées), découverte et orientation vers les métiers du service public pour les étudiants boursiers, mentorat dans le cadre de la préparation aux concours.

L'objet de la présente convention est de mettre en place le programme spécifique « Ose la fonction publique » afin de déployer le parcours d'accompagnement en métropole lilloise.

Le parcours est mis en œuvre avec l'appui d'outils méthodologiques (mentorat, visites d'administrations locales, diffusion d'offres, préparation aux entretiens, accompagnement personnalisé) et vise les objectifs suivants :

- découverte de la diversité des métiers,
- compréhension des voies d'accès, et du fonctionnement,
- valorisation des compétences auprès des administrations ,
- développement des compétences transversales et de l'autonomie des jeunes en parcours d'insertion.

Le parcours prévoit également un mentorat pendant 3 mois ainsi qu'un focus sur les métiers du Département du Nord et se clôture par un Job Dating.

Le programme « Ose la Fonction publique » propose un parcours de découverte de la fonction publique et d'accompagnement qui concerne spécifiquement les demandeurs d'emploi.

Les publics identifiés, notamment des jeunes en insertion ou ayant un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance, seront orientés par la Maison Nord Emploi Métropole Lille.

Ce parcours vise l'accompagnement de 30 personnes demandeuses d'emploi (soit deux groupes) sur le secteur de la Métropole Lilloise avec une ouverture vers d'autres secteurs du Département pour prendre en compte les enjeux en matière de mobilité.

## **Article 2 : Engagement de l'organisme**

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

L'organisme s'engage à mobiliser les outils de suivi et de pilotage que le Département mettra à sa disposition et à respecter la sécurisation du traitement des données personnelles.



### **Article 3 : Subvention du Département**

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **8 000 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention pour l'année 2023-2024.

### **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre du projet « Ose la Fonction Publique » en Métropole lilloise.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- un seul versement à la signature de la convention pour 2023- 2024.

### **Article 5 : Modalités de collaboration**

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Direction Générale Adjointe Retour à l'Emploi et Action Sociale, Direction Déléguée de la Métropole lilloise) et avec le secteur associatif. Un partenariat privilégié sera construit avec la Maison Nord Emploi Métropole Lille pour l'orientation des publics, en particulier les jeunes en démarche d'insertion et accompagnés dans le cadre de la protection de l'enfance ainsi que les allocataires du RSA.

Le projet s'inscrit dans le cadre des partenariats mis en place pour l'organisation de la semaine « Réussir Sans Attendre » en Métropole lilloise.

### **Article 6 : Intervention d'organisme tiers**

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

### **Article 7 : Evaluation**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023-2024. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2025 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de personnes accompagnées, leur profil, les actions et modalités d'accompagnement mises en place, les modalités de partenariat, le nombre et la nature des sorties positives à la suite de l'accompagnement ;
- un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ; ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

### **Article 8 : Contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

### **Article 9 : Remboursement**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

### **Article 10 : Publicité**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

### **Article 11 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023-2024.

### **Article 13 : Contentieux**

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le  
en deux exemplaires

**Pour le Département du Nord**

**Pour La Cordée**

Monsieur Christian POIRET

Monsieur Damien ZAVERNIK  
ou Madame Rébecca DEPRES

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321867-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 26 décembre 2023

Publié le 26 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Politique de mécénat en faveur des équipements culturels départementaux - Mécénat financier de Cerfrance Nord - Pas de Calais pour 4 structures culturelles : le MusVerre, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse.

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver la convention de mécénat 2024 entre le Département du Nord et Cerfrance Nord-Pas de Calais au profit de 4 équipements culturels départementaux : le *MusVerre*, le musée de Flandre, la Maison natale Charles de Gaulle et le musée Matisse ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de mécénat ci-jointe, ainsi que l'ensemble des actes nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

63 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision et avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET.

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

## CONVENTION DE MECENAT

### Entre les soussignés

**Le Département du Nord** - sis à l'Hôtel du Département - 51 rue Gustave Delory à Lille (59000)

représenté par son Président Monsieur Christian POIRET agissant au nom et pour le compte de la collectivité, dûment habilité à l'effet des présentes, par la délibération n° Mécénat/2022/438 du 21 novembre 2022

Ci-après dénommé « **Le Bénéficiaire** »  
d'une part,

### Et

**Cerfrance Nord - Pas de Calais**, association Loi 1901 dont le siège social sis Rue Gilles de Roberval - 62800 LIEVIN, inscrite en Préfecture au numéro W595017194.

représentée par Monsieur Olivier VANPEPERSTRAETE, agissant en qualité de Président, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommé « **le Mécène** »,  
d'autre part,

Ensemble dénommés « **les Parties** ».

### IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT

#### **PREAMBULE et PRESENTATION DES PARTIES**

Sur le fondement de la loi n°87-571 du 23 juillet 1987, modifiée le 1er août 2003 (dite « loi Aillagon »), le Conseil départemental a défini les critères de sa politique départementale de mécénat qui a fait l'objet de la délibération DIRCOM/2017/40 du 22 mai 2017, développant ses champs d'intervention dans les domaines de la culture, de la solidarité et de l'environnement.

Sur le fondement des dispositions de l'article L.1111-4 du code général des collectivités territoriales, le Conseil départemental a défini les critères de la politique départementale en matière culturelle, par délibération DESC/2017/119 du 22 mai 2017. Celle-ci vise explicitement le recours au mécénat pour soutenir les projets des équipements culturels.

Fort d'un réseau d'équipements culturels répartis sur l'ensemble des territoires du Nord, **le Département** gère des lieux d'art et de patrimoine, à la fois historiques et prestigieux. Ceux-ci accueillent un large public et proposent une programmation culturelle et des événements très diversifiés. Leur renommée et leurs actions de grande qualité leur permettent de rayonner bien au-delà des frontières du Nord.

**Cerfrance Nord - Pas de Calais** fait partie du réseau Cerfrance, 1<sup>er</sup> réseau national d'associations de gestion et de comptabilité, qui représente plus de 700 agences, 14 000 experts et 320 000 clients-adhérents depuis plus de 65 ans.

Cerfrance Nord-Pas de Calais intervient auprès des entrepreneurs pour les accompagner dans leur projet et leur activité.

Les équipes Cerfrance Nord-Pas de Calais proposent des conseils en gestion, expertise comptable, social, environnement, juridique, fiscal, retraite et prévoyance, gestion de patrimoine, le tout porté par des valeurs et engagements mutualistes.

Les 700 collaborateurs de conseillent et accompagnement plus de 12 000 entreprises de toutes tailles et secteurs d'activités. 20 agences Cerfrance Nord-Pas de Calais couvrent le territoire, au plus près de chacun de leurs clients-adhérents.

Dans ce contexte, le Mécène, a marqué son intérêt pour Cerfrance Nord-Pas de Calais soutenir, sous forme de mécénat financier, les projets portés par les quatre équipements culturels Départementaux suivants :

- **le Mus Verre** à Sars-Poteries
- **le Musée de Flandre** à Cassel
- **la Maison natale Charles de Gaulle** à Lille
- **le Musée Matisse** au Cateau-Cambrésis

L'action de mécénat transversale qui sera déployée par le Bénéficiaire en 2024 sur ces 4 sites correspond aux orientations, aux valeurs et aux engagements de Cerfrance Cerfrance Nord-Pas de Calais, désireux de contribuer au développement de projets de territoire et à l'accessibilité de la culture au plus grand nombre.

Le Mécène a souhaité soutenir ce projet sous la forme d'un mécénat financier.

## **ARTICLE 1 : OBJET DU MECENAT**

La présente convention a pour objet de définir la nature, l'étendue et les modalités selon lesquelles le Mécène apportera son soutien aux projets des quatre équipements culturels départementaux :

- le *Mus Verre* à Sars-Poteries
- le Musée de Flandre à Cassel
- la Maison natale Charles de Gaulle à Lille
- le Musée Matisse au Cateau-Cambrésis

Les projets accompagnés au sein de ces structures portent sur les actions suivantes :

### **1.1 *Démonstration de soufflage par l'artiste John MORAN au MusVerre – 17 février au 3 mars 2024***

Fleurons de la création verrière traditionnelle et contemporaine, le *MusVerre* et son atelier bénéficient d'une notoriété internationale auprès des plus grands artistes du verre.

Dans l'objectif de dynamiser la vie de l'atelier du verre, des démonstrations de soufflage avec l'artiste contemporain américain John MORAN sont proposées durant 2 semaines, du 17 février au 3 mars 2024.

Le Mécénat de Cerfrance sera dédié à la prestation de l'artiste verrier ainsi que les frais de fonctionnement (matière première et énergie) de l'atelier pendant ces démonstrations. Le budget total de cette démonstration de soufflage est estimé à 10 000 €.

Cette programmation permet d'attirer de nouveaux publics et d'inscrire encore davantage le musée au cœur de la création verrière contemporaine.

### **1.2 Exposition « Le monde fabuleux de Nicolas EEKMAN (1889-1973) » au musée de Flandre à Cassel - Du 6 avril au 8 septembre**

Edifice majestueux du XVI<sup>e</sup> siècle classé Monument historique, le musée de Flandre abrite des collections d'art flamand (œuvres anciennes et contemporaines) et organise des expositions majeures.

Le musée de Flandre organise au printemps 2024 une rétrospective consacrée au peintre bruxellois Nicolas Eekman (1889 - 1973). L'exposition, intitulée : « Le Monde fabuleux de Nicolas Eekman » met en valeur la donation reçue de sa fille en 2020, et propose au public de découvrir plus de quatre-vingts œuvres de cet artiste injustement oublié par le XX<sup>e</sup> siècle.

Traversé par de multiples influences, Nicolas Eekman a su créer un univers onirique, un véritable éloge au fabuleux et au fantastique. L'originalité de son art réside dans sa réinterprétation des chefs-d'œuvre des maîtres anciens tels Jérôme Bosch (vers 1450-1516) et Pieter Bruegel l'Ancien (1526/1530-1569) ou de son contemporain James Ensor (1860-1949).

Le mécénat financier de Cerfrance Nord-Pas de Calais sera fléché en soutien de cette exposition, dont le coût prévisionnel est estimé à 180 000 €.

### **1.3. Exposition « Le sport sous De Gaulle » (titre provisoire) à La Maison natale Charles de Gaulle - Du 3 juillet 2024 au 21 septembre 2025**

La Maison natale Charles de Gaulle à Lille, classée Monument historique et Maison des Illustres, a rouvert ses portes en 2020 après une importante campagne de travaux de rénovation.

À l'occasion des Jeux Olympiques de Paris en 2024, la Maison natale Charles de Gaulle, en collaboration avec les Archives départementales du Nord, consacrera une exposition sur le sport sous la présidence de Charles de Gaulle. L'exposition reviendra sur les grands événements qui ont marqué les années 1960 (JO de Rome, Grenoble, Mexico, Tour de France, coupes du monde...) mais aussi sur la politique sportive impulsée par de Gaulle à destination du sport de haut-niveau et du sport amateur.

L'exposition mettra également en lumière les destins de sportifs du Nord qui se sont particulièrement illustrés dans ces années-là.

Avec son mécénat, Cerfrance Nord-Pas de Calais apportera une aide financière à l'organisation de cette exposition, dont le coût est estimé à 120 000 €, comprenant la scénographie, les droits de reproduction, le transport d'œuvres, la médiation et la communication.

### **1.4. Actions de médiation au musée Matisse, dans le cadre de sa réouverture après travaux**

Unique musée créé par Henri Matisse au Cateau-Cambrésis, le bâtiment fait l'objet de travaux de restructuration et d'extension pour mieux accueillir ses collections prestigieuses.

Un chantier d'envergure, confié à l'architecte Bernard Desmoulin, est lancé en septembre 2022, offrant 1 000 m<sup>2</sup> supplémentaires à la 3<sup>e</sup> exposition Matisse de France. Le budget global prévisionnel du chantier est chiffré à hauteur de 11,8 M€.

A l'occasion de sa réouverture à l'automne 2024, diverses actions de mécénat sociétal conjuguées seront lancées.

Parmi celles-ci, la création d'un outil de médiation innovant reproduisant une œuvre iconique de la collection du musée Matisse au Cateau-Cambrésis à destination des publics spécifiques. Cet outil de médiation permettra d'obtenir la reconduction du label « Tourisme & handicap » auprès d'un nouveau public à déficience visuelle. Le musée Matisse complète ainsi son offre d'accessibilité à destination de tous les publics du champ du handicap.

Mécène en 2022 des travaux de rénovation du musée, Cerfrance Nord – Pas de Calais souhaite également soutenir les actions de médiation proposées pour les publics en situation de handicap à travers un nouveau mécénat financier. Ces actions seront engagées à partir de la réouverture de 2024.

## ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU MECENE

Le Mécène s'engage à verser au Bénéficiaire la somme de **35 000 €** (trente-cinq mille euros) en mécénat financier.

La répartition des fonds de mécénat est fléchée comme suit :

- *Mus Verre* : don de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros)
- Musée de Flandre : don de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros)
- Maison natale Charles de Gaulle : don de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros)
- Musée Matisse ; don de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros)

Le versement sera effectué en une fois, à la signature de la présente convention. Cette somme est placée hors du champ d'application de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Un avis de somme à payer, émis par le Bénéficiaire, sera adressé au Mécène, de façon dématérialisée, au moyen d'un compte tiers créé par le Bénéficiaire. Le Mécène fournira au Bénéficiaire, à sa demande, les pièces administratives nécessaires à la création de ce compte tiers.

## ARTICLE 3 : OBLIGATION DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- émettre un reçu fiscal au titre du présent don,
- utiliser l'aide financière selon l'affectation indiquée ci-dessus et ne donner à la contribution du Mécène aucune autre destination de sa seule initiative,
- informer le Mécène de tout changement majeur dans l'organisation du projet, au plus tard dans les 30 jours après la survenance de l'événement causant le changement,
- informer régulièrement le Mécène de l'avancement des projets et inviter le Mécène aux événements portant sur le projet,
- convier le Mécène aux événements du Département rassemblant ses mécènes et partenaires.



### 3.1 Contreparties de l'acte de mécénat

Le Bénéficiaire s'engage à :

- garantir la présence de la dénomination « Avec le soutien de » et/ou du logo du Mécène sur les éventuels supports de communication relatifs aux projets pour lesquels la contribution financière a été versée (cf. Annexe 1)
- organiser un temps officiel de signature de convention, avec invitation de la presse.

Par ailleurs, le Bénéficiaire autorise le Mécène à mentionner ce mécénat dans toute sa communication régionale et nationale y compris sur Internet. A cet effet, tout support photographique remis par le Département du Nord pourra être utilisé dans le respect du principe de reproduction des droits d'auteur mentionné dans les documents transmis.

En conformité avec la réglementation fiscale sur le mécénat, codifiée au 6 de l'article 238 bis du CGI, et des précisions apportées par la doctrine administrative, il est expressément indiqué que l'ensemble de la **contrepartie immatérielle** de visibilité ainsi proposée par le Bénéficiaire est évalué à 10 % du don accordé, soit 3 500 € (trois mille cinq cent euros).

Le Bénéficiaire accorde au Mécène les **contreparties matérielles** suivantes :

- l'organisation de visites privées dans chacun des 4 équipements culturels et d'événements spécifiques avec mise à disposition d'espace réceptifs pour les invités et/ou les collaborateurs, d'une valeur globale estimée à 3 478 € (trois mille quatre cent soixante-dix-huit euros) ;
- la mise à disposition d'un quota de billets d'entrée dans les 4 équipements culturels, d'une valeur unitaire de 6 €, pour un montant global de 1 772 € (mille sept cent soixante-douze euros).

Les Parties sont pleinement informées qu'au regard de la doctrine fiscale (instruction n° 86 du 5 mai 2006, *BOI 4 C-2-00*), pour que la qualification de mécénat ne puisse être remise en cause par l'administration fiscale, il doit exister une disproportion marquée entre les apports effectués par le Mécène et la valorisation des contreparties octroyées par le Bénéficiaire.

La valeur totale des contreparties accordées s'élève à la somme de **8 750 €** (huit mille sept cent cinquante euros) dans la limite d'un plafond de 25 % de l'apport du Mécène.

La disproportion marquée entre la contrepartie et le montant du don est donc respectée.

En application de l'article 238 bis du code général des impôts, le mécène qui effectue au cours d'un exercice fiscal plus de 10 000 euros de dons et versements, ouvrant droit à la réduction d'impôt prévue au même article, doit déclarer, par voie électronique, selon le formulaire N°2069-RCI-SD à l'administration fiscale le montant et la date de ces dons et versements, l'identité des différents bénéficiaires ainsi que le cas échéant, la valeur des biens et services reçus, directement ou indirectement, en contrepartie.

### 3-2 Respect de la finalité du don

Le Bénéficiaire s'engage à affecter la somme convenue à la réalisation des actions faisant l'objet de la présente convention.

En cas de nécessité, tout changement d'affectation, notamment dû à l'annulation de l'un des projets mentionnés à l'article 1, fera l'objet d'une information et d'une réaffectation en accord avec le Mécène, formalisée par voie d'avenant.

A défaut d'accord, la convention sera annulée par le Bénéficiaire selon les modalités de l'article 9 infra.

### 3-3 Reçu fiscal

Les opérations réalisées dans le cadre de la présente convention sont soumises au régime fiscal défini par l'article 238 bis du code général des impôts. Ce don ouvre droit à une réduction d'impôts égale à 60 % du versement pris dans la limite de 20 000 € ou de 5 ‰ du chiffre d'affaires.

Le Bénéficiaire remettra au mécène un reçu fiscal (CERFA n°16 216\*01), d'un montant de 35 000 € (trente-cinq-mille euros) correspondant au mécénat financier.

#### **ARTICLE 4 : DUREE ET RENOUELEMENT**

La convention prend effet le jour de sa signature par les Parties. Elle est conclue pour une durée d'un an. Elle cessera de plein droit de produire ses effets à l'issue de cette période, sauf à être reconduite au moyen d'un avenant.

#### **ARTICLE 5 : PROPRIETE INTELLECTUELLE**

Le Bénéficiaire s'engage à n'utiliser le nom et le logo du Mécène qu'avec son accord préalable écrit délivré par mail.

Réciproquement, le Mécène pourra mentionner, à titre non exclusif, son action de mécénat afin de communiquer sur son soutien et à reproduire, utiliser et représenter le nom et le logo du Bénéficiaire et des équipements culturels soutenus, après leur validation (cf. Annexe 1).

Chacune des Parties s'engage à s'abstenir de tout acte susceptible de porter atteinte, directement ou indirectement, à l'intégrité de l'autre Partie (en particulier, les marques et les logos) ou à la communication générique du Bénéficiaire et des quatre équipements culturels.

Tous les droits d'utilisation des attributs de propriété intellectuelle consentis au titre de la convention prendront fin à la date de cessation de la présente.

#### **ARTICLE 6 : NON - EXCLUSIVITE**

La Convention n'est pas conclue à titre exclusif. Le Bénéficiaire pourra ainsi conclure d'autres contrats de mécénat et de parrainage en soutien des projets faisant l'objet du mécénat décrit à l'article 1 de la présente convention, et en faire également mention.

#### **ARTICLE 7 : ANNULATION**

En cas d'annulation de l'un des projets faisant l'objet du mécénat décrit à l'article 1, pour quelque cause que ce soit, le Bénéficiaire informera le mécène de cette annulation par lettre recommandée avec avis de réception.

Les modalités de l'article 3.2 s'appliquent.

#### **ARTICLE 8 : FORCE MAJEURE**

Aucune des Parties ne peut être tenue responsable pour un manquement à l'une des obligations mise à sa charge par la Convention causé par un événement de force majeure, entendu comme un événement empêchant une Partie d'exécuter l'une de ses obligations contractuelles lorsque que cet événement échappe à son contrôle, qu'il ne pouvait être raisonnablement prévu lors de la conclusion de la Convention et dont les effets ne peuvent être évités par des mesures appropriées (ci-après l'« Événement de Force Majeure »).

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure doit immédiatement notifier l'autre Partie en lui précisant les détails de cet Evénement de Force Majeure l'empêchant d'exécuter ses obligations contractuelles et faire de son mieux pour en limiter les conséquences.

La Partie invoquant un Evénement de Force Majeure s'engage à reprendre l'exécution de la Convention dès que possible après que ce cas de Force Majeure aura disparu.

Dans le cas où un Evénement de Force Majeure se poursuivrait pendant une durée supérieure à deux mois, les Parties acceptent d'engager des discussions afin d'en tenir compte. Si elles n'arrivaient pas à se mettre d'accord sur les conséquences à donner à cette situation dans un délai maximum de deux mois, la Convention pourrait alors être résiliée immédiatement, sans indemnité de part et d'autre, par la Partie créancière de l'obligation, par simple notification écrite adressée à l'autre Partie.

## **ARTICLE 9 : RESILIATION**

La convention peut être résiliée par le Bénéficiaire même en l'absence de faute du Mécène et sans indemnités.

Le Bénéficiaire pourra résilier unilatéralement la convention de mécénat en cas de désaccord sur la réaffectation des sommes à la suite de l'annulation d'un projet ou pour un motif d'intérêt général, par décision motivée adressée au mécène, sous la forme d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Le mécène ne pourra prétendre à aucune indemnité mais à la seule restitution des sommes versées.

La date de résiliation est celle mentionnée par la décision du Département du Nord.

## **ARTICLE 10 – CONFIDENTIALITE**

Chaque Partie prendra toutes les mesures nécessaires pour préserver le caractère confidentiel des informations de l'autre Partie. Chaque Partie s'engage à traiter ces informations avec le même degré de protection que celui qu'elle met en œuvre pour protéger ses propres informations confidentielles contre toute divulgation à un tiers, lequel ne saurait en aucun cas être inférieur à un strict devoir de précaution.

## **ARTICLE 11 – PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

Les Parties s'engagent à respecter les dispositions de la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles, constituée par la loi dite « Informatique et libertés » n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et le Règlement Européen 2016/679 du 27 avril 2016, dès lors qu'elles seront amenées à traiter des données personnelles dans le cadre de l'exécution de la présente Convention. A cet égard, les Parties reconnaissent agir, chacune pour ce qui la concerne, en tant que responsable de traitement.

## **ARTICLE 12 : CONDITIONS JURIDIQUES**

La présente convention est rédigée en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chacun des contractants.

## **ARTICLE 13 : LITIGES**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal administratif compétent sera celui de Lille.

Fait à Lille, le  
en deux exemplaires

**Pour le Département du Nord**

**Pour Cerfrance  
Nord - Pas de Calais**

Monsieur **Christian POIRET**

Monsieur **Olivier VANPEPERSTRAETE**

# Annexe 1

## LOGOS et signes distinctifs des parties

### 1. Le Bénéficiaire :

Département du Nord / Musée Matisse



Département du Nord / MusVerre



Département du Nord / Musée de Flandre



Département du Nord / Maison natale Charles de Gaulle



### 2. Le Mécène : CERFRANCE Nord-Pas de Calais



Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321866-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Vincent LEDOUX, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local - 4ème attribution de l'année 2023

Vu le rapport DTT/2023/389

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'annuler l'attribution d'une subvention de 2 000 € à l'association « Mors Motors Club » sise à Caudry, décidée lors de la Commission permanente du 15 mai 2023 (DDT/2023/145 – annexe 2 – page 2 - canton de Caudry), l'évènement subventionné ayant été annulé, et de procéder au recouvrement de l'indu ;
  - d'annuler l'attribution d'une subvention de 500 € à l'association « Envie » sise à Marcq-en-Barœul, décidée lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023 (DDT/2023/286 – annexe 5 – page 6 - canton de Lille 2), l'association ayant été dissoute le 28 octobre 2023, et de procéder au recouvrement de l'indu ;
  - d'annuler l'attribution d'une subvention de 800 € au Comité des Fêtes d'Avesnes-le-Sec sise à Avesnes-le-Sec, décidée lors de la Commission permanente du 9 octobre 2023 (DDT/2023/286 – annexe 6 – page 2 - canton de Denain), l'évènement subventionné ayant été annulé, et de procéder au recouvrement de l'indu ;
  - d'attribuer 347 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, en annexes 1, 3, 4, 5 et 6 ci-jointes et annexe 2 jointe au rectificatif, pour un montant total de 533 802 € ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations ;
  - d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2023 (opération 35001OP001A – enveloppe 35001E15).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 46.

Madame SANCHEZ est Maire de Lambres-lez-Douai.

Madame BAILLEUL est Adjointe au Maire de Coudekerque-Branche.

Madame EVRARD est Adjointe au Maire de La Gorgue.

Madame DELRUE et Monsieur PLOUY sont membres du conseil d'administration du collège public Jean Rostand à Armentières.

Madame COEVOET et Monsieur CAUCHE sont membres des conseils d'administration des collèges publics Raymond Devos à Hem et Albert Calmette à Wasquehal.

Madame CHAMPAULT et Monsieur CATHELAIN sont membres des conseils d'administration des collèges publics Rouges Barres et du Lazaro à Marcq-en-Barœul.

Madame MARTIN et Monsieur MANIER sont membres du conseil d'administration du collège public Simone de Beauvoir à Villeneuve d'Ascq.

Monsieur Yannick CAREMELLE est membre du conseil d'administration du collège public Lamartine à Cambrai.

Madame GREAUME et Monsieur BERNARD sont membres du conseil d'administration du collège public Saint-Exupéry à Onnaing.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames FERNANDEZ et ROUSSELLE, ainsi que Monsieur RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Mesdames MARTIN, EVRARD et Monsieur MANIER. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et au vote, il n'est pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (membre du conseil d'administration du collège public Lamartine à Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

49 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 9 pouvoirs.

Monsieur LEDOUX, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote et avait donné pouvoir à Madame TONNERRE-DESMET

Madame DEROEUX, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 46.

Au moment du vote, 47 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	10
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	14 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	57 (y compris les votants par procuration)

#### **Résultat du vote :**

Abstentions :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	51
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	51 (Groupe Union Pour le Nord - Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen - Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! - Madame DECODTS et Monsieur RENAUD, non inscrits)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC





**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**  
**Commission Permanente du 18 décembre 2023**  
**Rectificatif au rapport N° DTT/2023/389**

**Objet du rapport : Fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local – 4<sup>ème</sup> attribution de l'année 2023**

Le rectificatif proposé a pour objet d'ajouter une subvention pour le canton de Le Cateau Cambrésis au titre des « Actions d'Intérêt Local », selon le détail ci-dessous :

Canton : Le Cateau Cambrésis

N° subvention : 2023-06474

Association : Arts en Cambrésis (tiers 155750)

Objet de la demande : Ateliers participatifs d'arts en Cambrésis du 6 au 10 novembre 2023

Montant proposé : 1 500 €

**Dispositif :**

*➤ Dans les annexes :*

L'annexe n°2 est modifiée pour tenir compte de l'ajout d'une (1) subvention.

L'annexe 2 – Arrondissement de Cambrai, dans sa version rectifiée, est jointe au présent document

*➤ Dans le corps du rapport :*

Le **quatrième paragraphe** est modifié comme suit :

Avant :

Le présent rapport a pour objet la quatrième et dernière attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local, pour l'année 2023. Il est proposé d'attribuer 346 subventions pour un montant total de 532 302 € dont 323 subventions à des associations pour un montant de 487 627 € et 23 subventions à des établissements publics et communes pour un montant de 44 675 €.

Après :

Le présent rapport a pour objet la quatrième et dernière attribution de subventions au titre du fonds de soutien aux Actions d'Intérêt Local, pour l'année 2023. Il est proposé d'attribuer **347** subventions pour un montant total de **533 802 €** dont **324** subventions à des associations pour un montant de **489 127 €** et 23 subventions à des établissements publics et communes pour un montant de 44 675 €.

**Les paragraphes 7 à 9** sont modifiés comme suit :

Avant :

Après adoption de ce présent rapport, 2 124 subventions auront été attribuées au titre de l'année 2023 pour un total de 2 679 546 €.

80 000 € ayant été réservés sur l'enveloppe AIL pour permettre le financement de l'opération « Paniers Solidaires », le montant des crédits utilisés en 2023 est donc de 2 759 546 €, soit un taux de consommation globale de 94,36 % et un solde non consommé de 164 813 €.

Il sera proposé, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL en 2023, d'inscrire le solde non utilisé en 2023 de chaque enveloppe cantonale concernée dans la limite de 25 % de chaque enveloppe pour ce montant total de 164 813 € en nouveaux crédits au BP 2024 en complément des enveloppes 2024.

Après :

Après adoption de ce présent rapport, **2 125** subventions auront été attribuées au titre de l'année 2023 pour un total de **2 681 046 €**.

80 000 € ayant été réservés sur l'enveloppe AIL pour permettre le financement de l'opération « Paniers Solidaires », le montant des crédits utilisés en 2023 est donc de **2 761 046 €**, soit un taux de consommation globale de **94,41 %** et un solde non consommé de **163 313 €**.

Il sera proposé, dans le cadre de la reconduction du dispositif AIL en 2023, d'inscrire le solde non utilisé en 2023 de chaque enveloppe cantonale concernée dans la limite de 25 % de chaque enveloppe pour ce montant total de **163 313 €** en nouveaux crédits au BP 2024 en complément des enveloppes 2024.

➤ *Dans les propositions de décision :*

Le quatrième alinéa de proposition de décision est modifié comme suit :

- d'attribuer **347** subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux, en annexes 1 , 3 , 4 , 5 et 6 jointes au rapport et annexe 2 jointe au présent rectificatif, pour un montant total de **533 802 €**

➤ *Dans le tableau d'incidences financières :*

Le tableau d'incidences financières est modifié comme suit :

OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
35001OP001A	35001E15	2 924 400 €	2 230 544 €	693 856 €	533 802 €	160 004 €
35001OP001A	35001E15	2 924 400 €	2 762 846 €	160 004 €	- 3 300 €	163 304 €

Christian POIRET  
Président du Département du Nord

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DDT/2023/389 - AIL - ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05739-01	654563 - ANIM ENCLAVE	59400 BOURSIES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 camping à Le Quesnoy du 24 au 28 juillet 2023 pour des jeunes de 8 à 15 ans	0,00	750,00
2023 - 05740-01	460262 - ASSOCIATION USEP DE COORDINATION DE CAMBRAI CENTRE	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 rencontres EPS de la moyenne section au CM2 de novembre 2023 à juin 2024	0,00	2 000,00
2023 - 05742-01	505095 - COMITE D ENTRAIDE COMMUNAL	59268 BLECOURT	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 organisation de la Blécourtoise le 24 septembre 2023	600,00	600,00
2023 - 05744-01	423081 - ORGANISME GESTION ETABLISSEMENT CATHOLIQUE ENSEIGNEMENT OGEF SAINT LUC	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 voyage en Andalousie du 27 mars au 2 avril 2024	0,00	1 300,00
2023 - 05746-01	665711 - ASSOCIATION DES COMMERCANTS EN BESTIAUX DES HAUTS DE FRANCE	59400 MOEUVRES	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 marché concours d'animaux de boucherie le 2 décembre 2023 à Le Cateau Cambrésis	2 500,00	2 500,00
2023 - 05750-01	624030 - JUDO CLUB DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 jeux judo et jeux olympiques les 1 <sup>er</sup> et 2 septembre 2023	2 664,00	1 376,00
2023 - 05790-01	606517 - ASSOCIATION SPORTIVE THUN L EVEQUE ESSWARS	59141 THUN L EVEQUE	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 achat d'un arroseur automatique	2 000,00	1 500,00
2023 - 05791-01	677475 - CULTURE ET MEMOIRE	59258 CREVECOEUR SUR L ESCAUT	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 "very math trip" au théâtre de Cambrai le 20 février 2024	0,00	1 000,00
2023 - 05800-01	158295 - ORCHESTRE D HARMONIE DE LA VILLE DE CAMBRAI	59400 CAMBRAI	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 participation à la cérémonie militaire le 29 octobre 2023 à Paris	0,00	2 000,00
2023 - 05752-01	129756 - SPORTIVE COLLEGE JACQUES PREVERT	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 mise en place d'activités sportives le mercredi	0,00	500,00
2023 - 05753-01	677779 - ASSOCIATION CAUDRESIENNE DES RETRAITES	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 voyage à Bruges le 13 mai 2023	0,00	1 500,00
2023 - 05754-01	670548 - K DANCE	59271 VIESLY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 comédie musicale le 17 juin 2023 à Viesly	0,00	2 000,00
2023 - 05755-01	677796 - LES PECHEURS AVESNOIS	59129 AVESNES LES AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 remise des prix avec repas le 5 novembre 2023	0,00	500,00
2023 - 05756-01	621000 - CLUB DE RANDONNEE CARNIEROISE	59217 CARNIERES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 journée de pêche et pique-nique le 17 juin 2023	0,00	400,00
2023 - 05757-01	677809 - CAUDRY MA PASSION	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 fête de la dentelle les 8 et 9 juillet 2023	0,00	1 500,00
2023 - 05758-01	677812 - L3S	59730 SOLESMES	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 aide aux transports des jeunes du centre sportif	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05759-01	676544 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 achat de ruches	0,00	600,00
2023 - 05761-01	446301 - CAPELLE SUR ECAILLON EN FETE	59213 CAPELLE	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 organisation d'une journée festive le 24 juin 2023	700,00	1 000,00
2023 - 05762-01	676311 - GROUPEMENT FAISAN CAMBRAISIS	59277 RIEUX EN CAMBRESIS	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 lâcher de faisandeaux le 14 août 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05763-01	652390 - VIVRE L AVENIR AVEC LA CDB TEAM	59540 CAUDRY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 achat d'un chariot de mise à l'eau du dragon boat	1 000,00	1 000,00
2023 - 05764-01	504226 - LES SUPPORTERS CYCLISTES DE SAINT AUBERT	59188 ST AUBERT	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 organisation d'une course cycliste le 6 juin 2023	600,00	1 000,00
2023 - 05765-01	677792 - AMICALE DES ANCIENS ET ANCIENNES ELEVES DES ECOLES PUBLIQUES	59294 HAUSSY	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 séjour de classe de découverte en Vendée du 26 au 30 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05785-01	662841 - LES AMIS DU CLOCHER	59213 VENDEGIES SUR ECAILLON	Canton Caudry - Mme Anne-Sophie BOISSEAUX et M. Frédéric BRICOUT	subv AIL 2023 concert et chants traditionnels de Noël le 15 décembre 2023	800,00	1 400,00
2023 - 05766-01	660171 - LA TEAM FOULEES DES LEUS	59191 LIGNY EN CAMBRESIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 4ème édition de la course à pieds le 21 mai 2023	300,00	300,00
2023 - 05767-01	484190 - OCCE 1992 ECOLE PRIMAIRE PUBLIQUE	59159 MARCOING	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat de matériel et ateliers dans le cadre de l'éducation au développement durable	500,00	500,00
2023 - 05771-01	409547 - LES RANDONNEURS D INCHY BEAUMONT	59540 INCHY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat de matériel	500,00	250,00
2023 - 05772-01	676547 - COMITE DES FETES ET DES LOISIRS DE MALINCOURT	59127 MALINCOURT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat d'un réfrigérateur pour l'organisation des manifestations dans le village	0,00	250,00
2023 - 05773-01	673274 - ASSOCIATION SPORTIVE DE MASNIERES	59241 MASNIERES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 centenaire du club les 10 et 11 juin 2023	0,00	300,00
2023 - 05774-01	674449 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS D ORS	59360 ORS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat d'un chapiteau	0,00	650,00
2023 - 05775-01	621570 - ASS DE LOISIRS INTER GENERATIONS ET INTER CLUBS DE NOYELLES SUR ESCAUT	59159 NOYELLES SUR ESCAUT	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 marché de Noël du 24 au 26 novembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 05788-01	633186 - ASSOCIATION DE L ABBAYE CISTERCIENNE DE VAUCELLES	59258 LES RUES DES VIGNES	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 organisation de la cérémonie de la Saint-Hubert le 29 octobre 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 05802-01	603135 - ASS MEMBRES DE L ORDRE PALMES ACADEMIQUE	75015 PARIS	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 organisation de challenges d'expression orale à Cambrai et à Le Cateau en mai 2023	300,00	300,00
2023 - 05806-01	621551 - CLUB CANIN D INCHY EN CAMBRESIS	59540 CAUDRY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 déplacements à Bréchaumont et en Roumanie en avril 2023	0,00	500,00
2023-06474	155750 - ARTS EN CAMBRESIS	59137 BUSIGNY	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	Subv AIL 2023 ateliers participatifs d'arts en Cambrésis du 6 au 10 novembre 2023	0,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		34	Montant 34 976,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

<b>N° de ligne de dossier</b>	<b>Nom Bénéficiaire</b>	<b>Code postal/Commune Bénéficiaire</b>	<b>Canton Bénéficiaire</b>	<b>Description de ligne de dossier</b>	<b>Montant subvention N-1</b>	<b>Montant subvention</b>
2023 - 05747-01	12076 - COLLEGE LAMARTINE	59407 CAMBRAI CEDEX	Canton Cambrai - Mme Sylvie LABADENS et M. Nicolas SIEGLER	subv AIL 2023 séjour linguistique et culturel à Barcelone du 24 au 29 mars 2024	0,00	1 300,00
2023 - 05770-01	1279 - COMMUNE REJET DE BEAULIEU	59360 REJET DE BEAULIEU	Canton Le Cateau-Cambrésis - M. Yannick CAREMELLE et Mme Sylvie CLERC	subv AIL 2023 achat de tablettes pour les CM2	0,00	900,00
<b>TOTAUX</b>			Nombre de Dossiers	2	Montant	2 200,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DDT/2023/389 - AIL - ARRONDISSEMENT D'AVESNES

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05542-01	482869 - ASSOCIATION SPORTIVE AULNOYE PETANQUE	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 concours de pétanque les 1er et 11 novembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05543-01	666027 - CLUB DE TIR SPORTIF DE FRASNOY STAND DE TIR ET SALLE LYDIE DUMONT	59530 FRASNOY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat de matériel de tir	800,00	1 000,00
2023 - 05544-01	603592 - TEAM AVESNOIS	59620 LEVAL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 course cycliste le 12 août 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05545-01	602055 - LES AMIS DES AINES DE HON HERGIES	59570 HON HERGIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 exposition les guerres du 20ème siècle du 5 au 12 novembre 2023	800,00	800,00
2023 - 05551-01	677214 - COMITE DES FETES DE GUSSIGNIES	59570 GUSSIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 animations des fêtes de fin d'année dans le village en décembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05556-01	467392 - ASSOCIATION TAEKWONDO FEIGNIES	59750 FEIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 organisation d'une compétition de Taekwondo le 4 février 2024	1 232,00	1 500,00
2023 - 05557-01	658272 - ENTENTE LEVAL AULNOYE ATHLETISME	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	1 200,00	1 000,00
2023 - 05558-01	158605 - HAND BALL CLUB AULNOYE AYMERIES	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat de maillots	0,00	1 000,00
2023 - 05559-01	677289 - COURIR A OBIES	59570 OBIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 course des sabotiers le 1er juillet 2023	0,00	800,00
2023 - 05560-01	677397 - CYCLO CLUB DE NEUF MESNIL	59330 NEUF MESNIL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 brevet VTT cyclo marche le 8 octobre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05562-01	658284 - LES LUTINS DU PERE NOEL	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 organisation du marché de Noël du 8 au 10 décembre 2023	1 500,00	1 000,00
2023 - 05565-01	143218 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS DE BACHANT	59138 BACHANT	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 organisation de la bach'en couleurs le 9 septembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 05567-01	677548 - FRASNOY D HIER ET D AUJOURDHUI	59530 FRASNOY	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat de panneaux pour les sentiers pédestres	0,00	800,00
2023 - 05568-01	677610 - LES P TITS PONTOIS	59138 PONT SUR SAMBRE	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 kermesse de l'école le 29 juin 2024	0,00	500,00
2023 - 05569-01	658544 - HANDISPORT BASKET	59620 AULNOYE AYMERIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 journée téléthon le 10 décembre 2023	1 000,00	700,00
2023 - 05570-01	175165 - UNION SPORTIVE LEVALLOISE	59620 LEVAL	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 organisation d'un tournoi en mai 2024	0,00	1 000,00
2023 - 05606-01	305893 - UNION NATIONALE COMBATTANTS HAUTMONT UNC	59330 HAUTMONT	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 participation aux oeuvres sociales année 2023	3 000,00	2 750,00
2023 - 05611-01	665276 - HAUT LIEU EN FORME ET EN COULEURS	59440 HAUT LIEU	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 trail le 15 octobre 2023	1 000,00	2 000,00
2023 - 05619-01	674439 - COMITE DES FETES DE CARTIGNIES	59244 CARTIGNIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 fête de la chèvre et du mouton les 29 et 30 juillet 2023	0,00	2 500,00
2023 - 05624-01	624709 - ORCHESTRE HARMONIQUE DE JOLIMETZ	59530 JOLIMETZ	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 achat d'un vibrapone	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05625-01	90518 - HARMONIE MUNICIPALE DE CARTIGNIES	59244 CARTIGNIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 achat de matériel pour la classe d'éveil musical	3 000,00	600,00
2023 - 05626-01	677449 - MEMOIRE VIVANTE	59440 DOURLERS	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 concours de réflexion pour les élèves de CM2	0,00	1 000,00
2023 - 05627-01	677450 - ASSOCIATION DES PARENTS DES ENFANTS DE LA CRECHE	59530 LE QUESNOY	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 achat d'équipement de motricité	0,00	2 000,00
2023 - 05629-01	603502 - PARASITES	59550 LANDRECIES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 émergence d'un pôle jeunesse et engagement en Avesnois	0,00	6 000,00
2023 - 05630-01	677674 - ORSINVAL EN FETE	59530 ORSINVAL	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 réparation du géant de Malbrough	0,00	6 000,00
2023 - 05631-01	620644 - HARMONIE MUNICIPALE DE PRISCHES	59550 PRISCHES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 achat d'un instrument de musique	0,00	1 150,00
2023 - 05632-01	606670 - LES AMIS DE WEDRIC	59440 AVESNES SUR HELPE	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 événement festiv'Helpe les 18 et 19 mars 2023	0,00	5 000,00
2023 - 05633-01	602626 - SECTION DE JEUNES SAPEURS POMPIERS DE LE QUESNOY	59530 RUESNES	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 achat de matériel de formation	0,00	2 000,00
2023 - 05635-01	671860 - ASSOCIATION JOL FEST	59530 JOLIMETZ	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 festival de musique les 22 et 23 septembre 2023 à Jolimetz	0,00	3 000,00
2023 - 05593-01	645910 - AMICALE SAPEURS POMPIERS SAINS DU NORD	59177 SAINS DU NORD	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat d'un drapeau pour les défilés	1 000,00	1 000,00
2023 - 05595-01	653328 - CLUB CYCLOTOURISTE TRELONAI	59132 TRELON	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 grand prix cyclo et marche le 6 septembre 2023 à Fourmies	500,00	500,00
2023 - 05597-01	634455 - SOCIETE PHILHARMONIQUE L UNION	59149 COUSOLRE	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 achat d'un piano	0,00	2 000,00
2023 - 05599-01	606135 - CLUB ANIMATION DU FOYER JULES LASSALLES	59610 FOURMIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 semaine bleue 2023	800,00	800,00
2023 - 05602-01	339445 - LA SOLREZIENNE	59740 SOLRE LE CHATEAU	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX	subv AIL 2023 foire aux huîtres les 11 et 12 novembre 2023	0,00	800,00
2023 - 05591-01	677680 - COMITE DES FETES	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 ducasse du hameau le 14 juillet 2023	0,00	1 500,00
2023 - 05592-01	674801 - ASSOCIATION MUSCULATION MAUBEUGEOISE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 achat de matériel informatique	0,00	2 000,00
2023 - 05594-01	461295 - ASS DECOUVERTE DEFENSE PATRIMOINE SAVEURS TERROIR ELESMES ADDEPSE	59600 ELESMES	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 11ème édition de l'estaminet des saveurs le 18 novembre 2023	500,00	500,00
2023 - 05596-01	677550 - L AMITIE FRANCO BELGE	59600 GOGNIES CHAUSSEE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	0,00	650,00
2023 - 05598-01	665743 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES DES ECOLES MATERNELLE ET PRIMAIRE CEN	59680 FERRIERE LA GRANDE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 projet vélo "savoir rouler" 2023	1 200,00	1 500,00
2023 - 05601-01	604885 - CLUB ANIMATION RIVE GAUCHE JEUMONT	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide pour les animations 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05607-01	602303 - PASSION MORDU CAISSE ANCIENNE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 achat de panneaux publicitaires pour la manifestation des 8 et 9 juin 2024	2 200,00	1 650,00
2023 - 05610-01	676331 - HANDI SPORT ADDICT	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05612-01	676333 - BOXING SPORT DE LOUVROIL	59720 LOUVROIL	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 gala de boxe le 11 novembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05617-01	660741 - ASSOCIATION POUR LE DON DU SANG BENEVOLE DE MAUBEUGE ET ENVIRONS	59680 CERFONTAINE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 soirée repas au profit des donateurs de sang le 25 novembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05620-01	677460 - LA PAUME MAUBEUGEOISE	59600 MAUBEUGE	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 champion's league des jeux de paume du 30 septembre au 1er octobre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05622-01	677544 - CROIX ROUGE FRANCAISE	59460 JEUMONT	Canton Maubeuge - M. Nicolas LEBLANC et Mme Marie-Paule ROUSSELLE	subv AIL 2023 aide au fonctionnement de l'unité locale	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	46	Montant	71 000,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05547-01	305168 - COMMUNE AMFROIPIRET	59144 AMFROIPIRET	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat de matériel pour l'aménagement des abords de l'étang	0,00	1 200,00
2023 - 05554-01	961 - COMMUNE AUDIGNIES	59570 AUDIGNIES	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 achat de matériel pour l'aménagement du boulodrome	0,00	1 200,00
2023 - 05566-01	1269 - COMMUNE SAINT WAAST	59570 ST WAAST	Canton Aulnoye-Aymeries - M. Bernard BAUDOUX et Mme Agnès DENYS	subv AIL 2023 exposition sur les deux guerres 14-18 et 39-45 le 11 novembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05616-01	1206 - COMMUNE POIX DU NORD	59218 POIX DU NORD	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 achat d'un podium modulable	0,00	2 000,00
2023 - 05621-01	1258 - COMMUNE SAINT AUBIN	59440 ST AUBIN	Canton Avesnes-sur-Helpe - M. Sébastien SEGUIN et Mme Aude VAN CAUWENBERGE	subv AIL 2023 journée ludo-sportive le 2 septembre 2023	0,00	3 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	5	Montant	8 400,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Co-financement
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05603-01	89117 - HARMONIE MUNICIPALE ROUSIES	59131 ROUSIES	Canton Fourmies - Mme Carole DEVOS et M. Mickaël HIRAUX (1 500 €) - Canton Maubeuge - Mme Marie-Paule ROUSSELLE et M. Nicolas LEBLANC (500 €)	subv AIL 2023 3ème convention manga les 3 et 4 mai 2024	0,00	2 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	2 000,00



Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DDT/2023/389 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DOUAI

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03439-01	664594 - COMITE DES FETES DE DECHY	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 fête de la pomme de terre le 17 septembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 04782-01	156406 - UNION SPORTIVE AUBERCHICOURT	59165 AUBERCHICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de matériel sportif	0,00	800,00
2023 - 04785-01	620999 - L ETOILE DE LILI	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 aide aux frais vétérinaires	500,00	500,00
2023 - 04842-01	675965 - AUTOMNALES	59182 MONTIGNY EN OSTREVENT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation des "Retrouailles" du 28 au 29 octobre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04848-01	676019 - ASS MINEURS MAROCAINS NORD PAS DE CALAIS	59187 DECHY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 soutien au fonctionnement général de l'association	0,00	300,00
2023 - 04877-01	496649 - ENTENTE TENNIS CLUB DE GUESNAIN	59287 GUESNAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 Open circuit de Gayant d'octobre 2023	800,00	800,00
2023 - 04885-01	654638 - LA MASNY DE COURIR	59176 MASNY	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 organisation d'une course à pied le 24 septembre 2023	500,00	500,00
2023 - 05115-01	676922 - 13 ZERO	59151 BUGNICOURT	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat d'un chalet pour le terrain de pétanque	0,00	320,00
2023 - 05164-01	677003 - UNION DES PAYS DE LA SENSEE ET DE L OSTREVENT	59247 FECHAIN	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 achat de matériel pour la fusion des différents clubs de football	0,00	800,00
2023 - 05745-01	623752 - AMICALE DES HUTTIERS DE LA VALLEE DE LA SENSEE	59151 ARLEUX	Canton Aniche - Mme Maryline LUCAS et M. Charles BEAUCHAMP	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	300,00
2023 - 04791-01	624908 - CHTI PETANQUE	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 achat de tenues sportives	300,00	300,00
2023 - 04793-01	614691 - ETOILE GYMNIQUE LAMBRESIENNE	59169 FERIN	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 compétitions de décembre 2023 à juin 2024	350,00	400,00
2023 - 05510-01	137712 - LAMBRES BASKET CLUB	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 tournoi international à Wanze du 9 au 12 mai 2024	0,00	300,00
2023 - 04784-01	675399 - HARMONIE MUNICIPALE D'AUBY	59950 AUBY	Canton Orchies - Mme Marie-Hélène QUATREBOEUF-NIKLIKOWSKI et M. Jean-Luc DETAVERNIER	subv AIL 2023 achat d'instruments	0,00	1 854,00
2023 - 04816-01	612003 - MARCHIENNES CULTURE ET LOISIRS	59870 MARCHIENNES	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 fête de la courge et de la sorcellerie du 1er octobre 2023	0,00	306,00
2023 - 05176-01	676956 - LA TEAM DE TIMEO	59490 SOMAIN	Canton Sin-le-Noble - Mme Josyane BRIDOUX et M. Frédéric DELANNOY	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		16	Montant 9 980,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

<b>N° de ligne de dossier</b>	<b>Nom Bénéficiaire</b>	<b>Code postal/Commune Bénéficiaire</b>	<b>Canton Bénéficiaire</b>	<b>Description de ligne de dossier</b>	<b>Montant subvention N-1</b>	<b>Montant subvention</b>
2023 - 05494-01	1189 - COMMUNE LAUWIN PLANQUE	59553 LAUWIN PLANQUE	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 marché de Noël 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 05495-01	1188 - COMMUNE LAMBRES LEZ DOUAI	59552 LAMBRES LEZ DOUAI	Canton Douai - Mme Caroline SANCHEZ et M. Christian POIRET	subv AIL 2023 marché de Noël 2023	3 000,00	2 000,00
<b>TOTAUX</b>			Nombre de Dossiers		2	Montant 4 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

RAPPORT N°DDT/2023/389 - AIL - ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03942-01	674309 - CLUB PHOTOS ANIMALIERES DE CASSEL	59670 CASSEL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 festival de la photo et du dessin animalier du 23 au 26 novembre 2023 à Cassel	0,00	1 000,00
2023 - 04795-01	658227 - AU BONHEUR DES FAMILLES	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 achat de matériel informatique	0,00	639,00
2023 - 04898-01	676176 - VOLLEY BALL CLUB DE BAILLEUL	59270 BAILLEUL	Canton Bailleul - M. Stéphane DIEUSAERT et Mme Marie SANDRA	subv AIL 2023 développement du baby volley et renouvellement des ballons	0,00	500,00
2023 - 04843-01	506277 - DK PULSE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 développement de l'activité pleine nature	0,00	829,00
2023 - 04850-01	471514 - LA ROUGE FLAMANDE JE COURS A BERGUES	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 marche d'Octobre Rose du 7 octobre 2023	250,00	500,00
2023 - 04880-01	653033 - HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE DE CAPPELLE LA GRANDE	59180 CAPPELLE LA GRANDE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat d'un cornet et de chemises	0,00	902,00
2023 - 05051-01	676828 - ANIM ENVIE	59380 ARMOBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 organisation d'ateliers récréatifs et activités culturelles	0,00	700,00
2023 - 05053-01	367371 - ASS COUDEKERQUOISE RECONSTITUTION DE REGIMENTS ANCIENS PREMIER EMPIRE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 déplacement à Auxonne du 14 au 16 avril 2023	0,00	300,00
2023 - 05300-01	506510 - HARMONIE BATTERIE MUNICIPALE DE BERGUES	59380 BERGUES	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat d'un tuba	0,00	1 000,00
2023 - 05512-01	638657 - ANIMSTEENE	59380 STEENE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat de barnums	0,00	1 043,00
2023 - 05519-01	677734 - ASSOCIATION DU CONSEIL CITOYEN DU PETIT STEENDAM	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 organisation d'une fête pour les lauréats du brevet des collèges	0,00	250,00
2023 - 05528-01	665922 - SECTION EDUCATION PHYSIQUE ET GYMNASTIQUE VOLONTAIRE D ARMOBOUTS CAPPEL	59380 ARMOBOUTS CAPPEL	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat de matériel	420,00	798,00
2023 - 05531-01	613462 - ASSOCIATION CARNAVALESQUE ET PHILANTHROPIQUE LES STRAETEPOPPES	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 marché de Noël du 15 au 17 décembre 2023	3 000,00	500,00
2023 - 05534-01	505563 - PREVENTION VASCULAIRE LITTORAL FLANDRE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 actions de prévention dans les collèges année 2023 - 2024	0,00	1 000,00
2023 - 05600-01	324367 - LES AMIS DE L ECOLE	59229 TETEGHEM COUDEKERQUE VILLAGE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 création d'une équipe féminine	800,00	800,00
2023 - 05609-01	373576 - APE-ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES ECOLE PIERRE DEWAELE DE STEENE	59380 STEENE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat de matériel pour la fête de l'école du 29 juin 2024	0,00	600,00
2023 - 05615-01	343223 - ASSOCIATION POUR LE DON DE SANG BENEVOLE A COUDEKERQUE BRANCHE	59210 COUDEKERQUE BRANCHE	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	289,00
2023 - 05487-01	672553 - UNION SPORTIVE ADAPTEE DU LITTORAL	59944 DUNKERQUE CEDEX 2	Canton Dunkerque-1 - M. Grégory BARTHOLOMÉUS et Mme Christine DECODTS	sub AIL 2023 journée Octobre Rose pour tous du 11 octobre 2023	0,00	1 835,00
2023 - 04013-01	418660 - DUNKERQUE MALO GRAND LITTORAL BASKET CLUB DMBC	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 Open super league du 14 au 18 juin 2023	3 000,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04902-01	654917 - NAGER POUR LE BONHEUR DES ENFANTS	59254 GHYVELDE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 tour de Manhattan à la nage de juin à septembre 2024	0,00	1 000,00
2023 - 05324-01	677373 - AGIR POUR UN LITTORAL SOLIDAIRE	59140 DUNKERQUE	Canton Dunkerque-2 - Mme Martine ARLABOSSE et M. Paul CHRISTOPHE	subv AIL 2023 achat de produits d'hygiène pour les étudiants	0,00	1 088,00
2023 - 02694-01	606487 - LA PETANQUE CAPPELLEBROUCKOISE	59630 CAPPELLE BROUCK	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 achat d'équipements pour les joueurs	500,00	500,00
2023 - 03575-01	610664 - AMICALE DU PERSONNEL COMMUNAL GRAND FORT PHILIPPOIS	59153 GRAND FORT PHILIPPE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 sortie pêche le 1er juillet 2023	500,00	500,00
2023 - 04958-01	619463 - CHEVALET GRAND SYNTHOIS	59760 GRANDE SYNTHE	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL découverte de l'art pictural au couteau	0,00	500,00
2023 - 04976-01	676455 - GRAVELINES ARTS MARTIAUX	59820 GRAVELINES	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 coupe Light Contact de karaté le 21 mai 2023	0,00	750,00
2023 - 05335-01	309147 - ASS JEUNES SAPEURS POMPIERS DU CANTON DE BOURBOURG	59630 BOURBOURG	Canton Grande-Synthe - Mme Isabelle FERNANDEZ et M. Bertrand RINGOT	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	643,00
2023 - 04790-01	674955 - ASSOCIATION DES COMBATTANTS DE LA GUERRE DU GOLFE	55120 LAVOYE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 achat d'un drapeau pour les cérémonies dans la région	0,00	1 000,00
2023 - 04959-01	489175 - AMICALE DON SANG BENEVOLE DE HAZEBROUCK ENVIRONS	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 renouvellement des polos des bénévoles	0,00	2 000,00
2023 - 05025-01	676609 - OCCE 2401 ECOLE ELEMENTAIRE JACQUES PREVERT LOUIS PERGAUD	59940 ESTAIRES	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 pratique sportive et bien être à l'école	0,00	1 000,00
2023 - 05109-01	676929 - ASS EL ENS LIB APEL ECO CATH LEMIRE	59190 HAZEBROUCK	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 création d'une médiathèque	0,00	3 000,00
2023 - 05264-01	677180 - IMPRESSION DES FLANDRES 3D	59940 ESTAIRES	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 achat de matériel d'impression	0,00	3 000,00
2023 - 05266-01	677230 - OLYMPIQUE ATHLETISME HAZEBROUCKOIS	59114 EECKE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 achat de marteaux pour les entraînements	0,00	500,00
2023 - 05402-01	454489 - TENNIS CLUB FLANDRE LYS	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 soutien à l'activité Tennis Santé	3 000,00	2 090,00
2023 - 04847-01	506074 - FANFARE COMMUNALE DE REXPOEDE	59122 REXPOEDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 achat de polos	0,00	1 000,00
2023 - 04896-01	115198 - COURIR CANTON DE CASSEL	59670 CASSEL	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 Circuit des Géants du 26 août 2023	0,00	250,00
2023 - 04975-01	676461 - UNION SPORTIVE D ESQUELBECCQ	59470 ESQUELBECCQ	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 tournoi sportif du 25 au 29 mai 2023	0,00	750,00
2023 - 05175-01	661042 - COMITE DES FETES D HOUTKERQUE	59470 HOUTKERQUE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 festival de musique en milieu rural du 7 au 10 septembre 2023	1 500,00	1 500,00
2023 - 05320-01	426104 - ASSOCIATION USEP ECOLE ELEMENTAIRE EMILE COORNAERT	59122 HONDSCHOOTE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 classe de neige du 8 au 13 janvier 2024	600,00	500,00
2023 - 05506-01	505806 - L ASSOCIATION DE LA RESIDENCE DU CLOOSTERMEULEN	59114 STEENVOORDE	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 voyage intergénérationnel à Malaga du 3 au 9 décembre 2023	0,00	300,00
2023 - 05639-01	622703 - LE CONSERVATOIRE	59143 WATTEN	Canton Wormhout - Mme Anne VANPEENE et M. Patrick VALOIS	subv AIL 2023 festival des "Curiosités" le 7 juillet 2023	0,00	333,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		40	Montant 37 689,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements Publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05524-01	2040 - COMMUNE COUDEKERQUE BRANCHE	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 achat d'une batterie pour l'école de musique	6 178,00	2 799,00
2023 - 05604-01	2040 - COMMUNE COUDEKERQUE BRANCHE	59411 COUDEKERQUE BRANCHE CEDEX	Canton Coudekerque-Branche - Mme Barbara BAILLEUL et M. Julien GOKEL	subv AIL 2023 organisation de la journée des solidarités le 22 novembre 2023	6 178,00	800,00
2023 - 05001-01	3534 - COMMUNE WALLON CAPPEL	59190 WALLON CAPPEL	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 achat de mobilier pour la médiathèque	1 200,00	1 500,00
2023 - 05047-01	3195 - COMMUNE LA GORGUE	59253 LA GORGUE	Canton Hazebrouck - M. Valentin BELLEVAL et Mme Monique EVRARD	subv AIL 2023 projet Art et Développement dans les écoles du 27 février au 1er avril 2024	0,00	5 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		4	Montant 10 099,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

**RAPPORT N°DDT/2023/389 - AIL - ARRONDISSEMENT DE LILLE**

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05640-01	608094 - LA PETANQUE PROVINOISE	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	0,00	1 000,00
2023 - 05641-01	604070 - UNION NATIONALE DES COMBATTANTS DE LA BASSEE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 organisation d'un voyage en 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05643-01	92856 - COMITE LES AMIS D AUBERS	59249 AUBERS	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 course cycliste le 4 septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05644-01	309162 - FUNK ATTITUDE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 organisation d'un gala en juin 2024	0,00	1 000,00
2023 - 05646-01	484082 - BOUGE EN WEPPEES	59320 RADINGHEM EN WEPPEES	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 300,00
2023 - 05647-01	677240 - SEISHIN JUDO CLUB	59133 CAMPHIN EN CAREMBAULT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 aide pour la pratique du self-défense féminin	0,00	492,00
2023 - 05649-01	389440 - CENTRE SOCIAL DE LA REGION D OSTRICOURT	59162 OSTRICOURT	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 500,00
2023 - 05650-01	660712 - ASSOCIATION DES PARENTS D ELEVES FCPE DU COLLEGE ETIENNE NOLET	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 bal de promo le 13 mai 2023	0,00	500,00
2023 - 05651-01	610881 - UNION SPORTIVE PROVIN	59185 PROVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	0,00	3 800,00
2023 - 05652-01	129794 - ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE ALBERT SCHWEITZER DE LA BASSEE	59480 LA BASSEE	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 visite sportive et culturelle des dunes de Zuydtcoote le 3 juillet 2023	3 000,00	1 000,00
2023 - 05659-01	504563 - ARCHERS REUNIS SAINT SEBASTIEN ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 création d'un support à oiseau pour le tir à l'arc à la perche	0,00	1 500,00
2023 - 05660-01	602082 - HAND BALL CLUB PERENCHIES	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 aide au fonctionnement du groupe séniors masculin	0,00	1 000,00
2023 - 05663-01	603350 - ENSEMBLE PHILHARMONIQUE CHAPELLOIS	59930 LA CHAPELLE D ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 aide pour la réparation d'instruments	0,00	1 100,00
2023 - 05664-01	677463 - VIVRE SON DEUIL NORD PAS DE CALAIS	59120 LOOS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 aide pour l'accueil des personnes en deuil	0,00	1 500,00
2023 - 05666-01	303394 - SOCIETE DE GYMNASTIQUE LA JEUNE GARDE	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 développement de la gym form	0,00	2 000,00
2023 - 05667-01	604313 - ASSOCIATION SPORTIVE DE CAPINGHEM	59160 CAPINGHEM	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de matériel d'entraînement	0,00	500,00
2023 - 05669-01	128636 - UNION SPORTIVE PERENCHIES FOOTBALL	59840 PERENCHIES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	2 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05670-01	506401 - CLUB D ESCRIME ARMENTIERES	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 aide à la pratique du sabre laser	0,00	1 500,00
2023 - 05673-01	674775 - YOSEIKAN BUDO DEULEMONT	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de gants de frappe	0,00	700,00
2023 - 05676-01	654741 - CERCLE VOCAL DE LA LYS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat de partitions	0,00	500,00
2023 - 05687-01	506688 - COMITE INTER ASSOCIATIF	59193 ERQUINGHEM LYS	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 aide pour le téléthon 2023	0,00	2 000,00
2023 - 05688-01	487802 - SECOURS POPULAIRE FRANCAIS	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 aide au Maroc suite au séisme	0,00	2 500,00
2023 - 05864-01	654372 - HOUPLINES PATCHWORK	59116 HOUPLINES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 achat d'une machine à coudre spécifique	0,00	800,00
2023 - 05694-01	412534 - IRIS CLUB DE CROIX SECTION FOOTBALL	59962 CROIX CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de deux armoires frigo et machine à café	10 000,00	14 000,00
2023 - 05695-01	666154 - MOS ART CONCEPT 21	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de matériel pour l'exposition du 3 au 18 février 2024	700,00	800,00
2023 - 05696-01	673874 - ASSOCIATION DE LA STELE CHARLES DE GAULLE	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 devoir de mémoire pour les CM2 et les 3ème en 2023	0,00	900,00
2023 - 05697-01	632556 - GENERATIONS COMPLICES GRANDPARENFAANT	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 aide au financement des activités de l'association	1 500,00	2 500,00
2023 - 05698-01	635029 - ROLLER SKATING CLUB WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 développement de l'activité du Rink Hockey	2 000,00	2 000,00
2023 - 05699-01	658559 - ASS DES JARDINS FAMILIAUX DE WASQUEHAL	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de 3 campagnoles	500,00	800,00
2023 - 05701-01	659356 - ECOLE ET QUARTIER	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 soutien au projet lire c'est grandir	2 000,00	1 500,00
2023 - 05703-01	674682 - OLYMPIQUE CROISIEN	59170 CROIX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	1 000,00
2023 - 05704-01	358775 - ALC EVENEMENTS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 exposition Didier Pagot en octobre 2023	800,00	1 700,00
2023 - 05705-01	677247 - OFFICE MUNICIPAL DES SPORTS	59390 LYS LEZ LANNOY	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 participations aux frais d'arbitrage et de déplacements 2023	0,00	500,00
2023 - 05706-01	435325 - ENTENTE PATINAGE WASQUEHAL LILLE METROPOLE EPWLM	59290 WASQUEHAL	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 achat de matériel pour la section loisirs	1 500,00	3 000,00
2023 - 05710-01	613180 - LA FLAMME DU SOUVENIR	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 visite musée de la grande guerre de Meaux le 8 novembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05711-01	674702 - Alys ET SES AMIS	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	3 000,00
2023 - 05712-01	606783 - CANOE KAYAK CLUB QUESNOYSIEN	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 championnat régional le 11 novembre 2023	1 000,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05713-01	506753 - COMPLICES ACTIFS	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 ateliers philo-débat du 10 novembre 2023 au 16 février 2024	0,00	500,00
2023 - 05715-01	664946 - ASS FAMILIALE DE QUESNOY SUR DEULE	59890 QUESNOY SUR DEULE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat de matériel pour l'accueil d'une enfant polyhandicapée	0,00	2 000,00
2023 - 05716-01	674703 - ASSOCIATION LA RENAISSANCE	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat de petit matériel	0,00	600,00
2023 - 05717-01	677469 - TENNIS CLUB COMINOIS	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 anniversaire du club tournoi open mars 2024	0,00	800,00
2023 - 05719-01	677471 - LIONS CLUB VAL DE LYS	59560 COMINES	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 achat d'un fauteuil pour enfant	0,00	650,00
2023 - 05720-01	677474 - ASSOCIATION OGIER DE BOUSBECQUE	59166 BOUSBECQUE	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 organisation de la fête de la tulipe en août 2024	0,00	4 000,00
2023 - 05722-01	669425 - COMITE JEHAN VAN D HELLE	59117 WERVICQ SUD	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 location de sanitaires pour les animations des 17 et 18 mai 2023	0,00	500,00
2023 - 05296-01	647440 - REVES RESSOURCERIE EPICERIE VESTIAIRE	59110 LA MADELEINE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat d'un réfrigérateur	960,00	500,00
2023 - 05299-01	637475 - SOCIETE ST VINCENT DE PAUL	59100 ROUBAIX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 aide au manque de produits de la banque alimentaire	3 000,00	500,00
2023 - 05308-01	9959 - ASSOCIATION LES RESTAURANTS DU COEUR RELAIS DU COEUR REG LILLOISE	59150 WATTRELOS	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 Aide au fonctionnement des antennes de La Madeleine, Vieux Lille et Marquette les Lille	3 500,00	1 500,00
2023 - 05310-01	4675 - OGECE COLLEGE PRIVE SAINT JEAN	59563 LA MADELEINE CEDEX	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 voyage d'intégration des 6èmes à Berck du 2 au 6 octobre 2023	3 000,00	2 000,00
2023 - 05314-01	605644 - SAINT ANDRE ECHEC ET MAT	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 tournoi international d'échec le 24 septembre 2023	500,00	500,00
2023 - 05316-01	676501 - POTAGER FAMILIAL MARQUETTOIS	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 achat d'un composteur	0,00	3 000,00
2023 - 05317-01	676151 - UNION SPORTIVE DE MARQUETTE	59520 MARQUETTE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	subv AIL 2023 aide à la demarche "sport pour tous"	0,00	1 000,00
2023 - 05474-01	305594 - OCCE 0960 ECOLE MATERNELLE DESBORDES VALMORE	59350 ST ANDRE LEZ LILLE	Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÉTRE et Mme Elisabeth MASSE	Subv AIL 2023 opération tous à vélo à l'école	0,00	2 000,00
2023 - 01300-01	670454 - AMICALE DE L HARMONIE DE BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 Droit à l'accès culturel pour tous	0,00	1 500,00
2023 - 04822-01	675720 - THEATRE DES PASSAGERS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 " Défi 48 h théâtre " le 10 septembre 2023	0,00	750,00
2023 - 04833-01	675898 - ORCHESTRE DE BATTERIE FANFARE LA RENAISSANCE DE MARCQ EN BAROEUL	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 Soutien à la formation des jeunes et découverte de la musique	0,00	2 000,00
2023 - 05420-01	675922 - ARTE VOCALE	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 organisation de concerts avec pianistes et musiciens en novembre 2023 et en juin 2024	0,00	1 000,00
2023 - 05422-01	604391 - TOURISME VACANCES LOISIRS	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 organisation d'un cycle documentaire de conférences et de reportages en 2023 et 2024	0,00	700,00



N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05424-01	506208 - ORCHESTRE D HARMONIE DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 Concert de Prisca Demarez le 4 février 2024 à Mouvaux	0,00	1 000,00
2023 - 05523-01	677692 - INSTITUT REG EDUCATION OUVRIERE NORD PDC	59024 LILLE CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	Subv AIL 2023 achat de matériel informatique	0,00	500,00
2023 - 05536-01	677741 - F C BONDUES	59910 BONDUES	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	Subv AIL 2023 Aide au développement de la structure suite à la montée en R1 de l'équipe "Fanion"	0,00	3 000,00
2023 - 05725-01	85664 - GRAND ORCHESTRE DE MARCQ EN BAROEUL	59704 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 Organisation de concerts en mai et novembre 2023 et achat de partitions	2 500,00	2 000,00
2023 - 05797-01	670468 - LILLE METROPOLE TENNIS DE TABLE	59000 LILLE	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 développement du ping féminin complément	0,00	1 000,00
2023 - 05813-01	678167 - RENCONTRES ET CHANSONS	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 Aide à la formation du groupe	0,00	800,00
2023 - 05814-01	659597 - LES MOUV EURS LE CLUB DES ENTREPRENEUR E S DE MOUVAUX	59420 MOUVAUX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 Projection d'un film sur l'entreprenariat le 9 novembre 2023	1 200,00	1 000,00
2023 - 05511-01	668941 - ASS POUR PREVENTION SPECIALISE	59370 MONS EN BAROEUL	Canton Lille-3 - M. Simon JAMELIN et Mme Céline SCAVENNEC	Subv AIL 2023 financement de projets éducatifs de novembre 2023 à juin 2024	0,00	3 750,00
2023 - 00907-01	37590 - CENTRE SOCIAL MARCEL BERTRAND	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 favoriser inclusion sociale et insertion sociale personnes en précarité grâce au vélo	0,00	2 500,00
2023 - 05820-01	303890 - ASSOCIATION JOKER	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 "Les contes de mon Moulins" d'octobre à décembre 2023	0,00	2 500,00
2023 - 05836-01	656506 - COLLECTIF L ARRASSINE	59800 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 achat d'arbres pour une plantation citoyenne de forêt "Miyawaki"	0,00	2 500,00
2023 - 05838-01	663569 - PADEL POUR TOUS	59000 LILLE	Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN	subv AIL 2023 financement d'un éducateur sportif pour accompagner 15 jeunes en situation de handicap	500,00	1 000,00
2023 - 00948-01	660461 - DU VENT DANS LES MOTS	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 projet "itinérances littéraires" d'avril à novembre 2023	0,00	3 000,00
2023 - 05507-01	625391 - A R R E ASSOCIATION RESSOURCE POUR LA REUSSITE EDUCATIVE	59100 ROUBAIX	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 Impression du guide "Parents, si nous décodions"	0,00	2 500,00
2023 - 05816-01	638598 - CULTURES DU COEUR DU NORD	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 Marathon de la création le 16 novembre 2023	0,00	2 500,00
2023 - 05817-01	631398 - COMPAGNIE RATIBUS	59800 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 Ateliers artistiques pour les femmes à la fabrique du sud de novembre 2023 à juin 2024	0,00	2 500,00
2023 - 05839-01	656677 - COMPAGNIE ON OFF	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 Création d'un espace d'écoute et d'expression dans un accueil de jour	0,00	2 500,00
2023 - 05851-01	678264 - FEDER LILLOISE COMMERCE ARTISANAT SERVICES	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 Organisation de la braderie de Lille Sud le 30 avril 2023	0,00	500,00
2023 - 05852-01	420327 - APE MAINTENON CHATEAUBRIAND	59000 LILLE	Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK	subv AIL 2023 sortie de fin d'année aux Prés du Hem à Armentières le 22 juin 2023	0,00	730,00
2023 - 03977-01	420915 - CHORALE CHANT AIR ECHO	59320 ESCOBECQUES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 animations à l'occasion de la fête de la musique	0,00	500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03992-01	668347 - SPORTING CLUB HAUBOURDIN LOOS HANDBALL	59320 HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat d'un appareil de nettoyage pour le parquet de la salle Dufour	0,00	2 650,00
2023 - 04224-01	674818 - COMITE DES FETES DE LA PLACE DE L EGLISE	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 animations pour les 50 ans de l'association le 10 juin 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05546-01	603634 - OMNI SPORTS MUNICIPAL LOMMOIS SECTION TIR	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 acquisition de deux carabines junior	500,00	1 000,00
2023 - 05563-01	495600 - LE 8 RENVERSE	59260 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 rencontres et animations dans des lieux fréquentés par des publics à Bois Blanc - complément	3 500,00	500,00
2023 - 05564-01	673981 - HOUBLONS NOUS	59000 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	Subv AIL 2023 acquisition de matériel pour la salle de brassage Complément	0,00	500,00
2023 - 05589-01	606895 - KOEURSALA	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL Actions de sensibilisation à la solidarité internationale dans les écoles	2 000,00	2 000,00
2023 - 05638-01	343586 - JEUNESSE ET ABEILLES LOOSSOISES	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 Achat de matériel pour la section baby gym	0,00	2 000,00
2023 - 05726-01	663721 - GYMNASTIQUE VOLONTAIRE MIXTE	59211 SANTES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 Achat de matériel pour la section multi éveil	500,00	1 000,00
2023 - 05729-01	677683 - APE DU LYCEE JEAN PROUVE	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 Voyage à Paris le 17 janvier et le 7 mai 2024	0,00	2 000,00
2023 - 05733-01	677714 - LOISIRS ET SOURIRES	59320 HALLENES LEZ HAUBOURDIN	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 Accueil de 20 personnes en situation de handicap du 20 au 22 juin 2024	0,00	3 500,00
2023 - 05734-01	665418 - LES AMIS D ENNEQUIN	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 Fête de fin d'année le 16 décembre 2023	700,00	750,00
2023 - 05735-01	83341 - UNIVERSITE POPULAIRE LOOSSOISE	59120 LOOS	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 Organisation de spectacles et aide au fonctionnement de l'association	2 000,00	3 000,00
2023 - 05738-01	677990 - SECOURS POPULAIRE COMITE DE LOMME	59160 LILLE	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 spectacle de Noël avec distribution de colis festifs et de jouets le 16 décembre 2023	0,00	2 000,00
2023 - 05778-01	494654 - ASS JEUNESSE DU MARAIS LOMME	59461 LOMME CEDEX	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 Achat de pièces d'accrochage pour cordes	1 000,00	1 500,00
2023 - 05822-01	488764 - OMNI SPORTS MUNICIPAL DE LOMME PLONGEE	59249 FROMELLES	Canton Lille-6 - Mme Valérie CONSEIL et M. Olivier CAREMELLE	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	400,00
2023 - 04122-01	674650 - CERCLE D ESCRIME DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 achat de tenue électrique	0,00	3 799,00
2023 - 04955-01	2855 - CENTRE SOCIAL DE L HOMMELET	59055 ROUBAIX CEDEX 1	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 actions de parentalité dynamique du 1er septembre au 31 décembre 2023	0,00	2 000,00
2023 - 05419-01	634447 - ASSOCIATION CULTURELLE ET SPORTIVE INTERGENERATIONNELLE INCLUSION DE R	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 soutien aux activités de l'association	2 000,00	6 000,00
2023 - 05423-01	607849 - ACADEMY FOOTBALLS CLUB DE ROUBAIX OUEST	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 création de la section football à onze	2 500,00	7 000,00
2023 - 05490-01	677635 - BOXING CLUB DE ROUBAIX	59100 ROUBAIX	Canton Roubaix-1 - Mme Karima ZOUGGAGH et M. Max-André PICK	subv AIL 2023 soirée de boxe du 25 février 2023	0,00	3 000,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03720-01	660429 - EUROMETROPOLE LILLE TAEKWONDO	59150 WATTRELOS	Canton Roubaix-2 - M. Benjamin CAILLIET et Mme Soraya FAHEM	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	1 000,00	719,00
2023 - 00899-01	669619 - LES AVENTURIENNES	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 Trek Rose Trip du 26 au 31 octobre 2023 et actions sportives autour de Lille	0,00	1 500,00
2023 - 04818-01	643882 - 7LIEUX	59000 LILLE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	500,00	500,00
2023 - 04897-01	676173 - CTRE ETUDES ACTIONS SOCIO ECONOMIQUES PEVELE	59830 COBRIEUX	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	Organisation de "Vivants en fête" le 30 septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 05034-01	624426 - JOGGING ET ATHLETISME A FRETIN	59273 FRETIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 Pévèle Trail du 12 novembre 2023	1 000,00	1 000,00
2023 - 05054-01	654628 - ASSO CAT NAT WANNEHAIN DES SINISTRES DE LA SECHERESSE DES HDF	59830 WANNEHAIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 soutien aux actions de l'association	0,00	2 000,00
2023 - 05060-01	646295 - SCRABBLE EN PEVELE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 achat de matériel pour les tournois	0,00	500,00
2023 - 05180-01	677065 - CLUB FEMININ LES ASPHODELES	59239 THUMERIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 manifestations culturelles et expositions 2023	0,00	250,00
2023 - 05263-01	677163 - LA BOULE CAPPELLOISE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 achat de matériel et organisation de concours	0,00	500,00
2023 - 05301-01	677341 - KARATE CLUB AVELINOIS	59710 AVELIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 acquisition de matériel pour la section body karaté et self défense	0,00	1 500,00
2023 - 05319-01	661830 - OCCE 1599 ECOLE ELEMENTAIRE JULES FERRY	59551 ATTICHES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 réaménagement de la bibliothèque scolaire	0,00	1 000,00
2023 - 05321-01	677392 - LES P TITS MUSCLES	59810 LESQUIN	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 achat de matériel numérique	0,00	3 000,00
2023 - 05326-01	677416 - TRANSITIONS HAUTS DE FRANCE	59242 TEMPLEUVE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 initiatives de transition écologique dans les Hauts de France	0,00	3 000,00
2023 - 05441-01	489402 - OLYMPIQUE MERIGNIES	59710 MERIGNIES	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 sensibilisation des joueurs à une bonne nutrition et à l'écologie	3 000,00	3 700,00
2023 - 05475-01	677613 - ASSOCIATION DE PARENTS D ELEVES DU COLLEGE DE CAPELLE EN PEVELE	59242 CAPPELLE EN PEVELE	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	suv AIL 2023 voyage à New-York du 9 au 15 avril 2024	0,00	3 000,00
2023 - 05485-01	677619 - VESTIPEVELE LE DON DE SOIE	59242 GENECH	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 mise en place d'un espace ressourcerie de matériaux	0,00	3 000,00
2023 - 05628-01	602345 - KARATE CLUB CHERENG K2C	59152 CHERENG	Canton Templeuve-en-Pévèle -M. Luc MONNET et Mme Charlotte PARMENTIER-LECOCQ	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	1 000,00
2023 - 05727-01	401835 - POUR LA PATRIE NEUVILLE EN FERRAIN	59960 NEUVILLE EN FERRAIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 accès au sport pour tous animations et rencontres	0,00	12 000,00
2023 - 05728-01	667043 - AGM ASSOCIATION GUERRIER MITOCHONDRIAL	59250 HALLUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 gala de bienfaisance le 23 septembre 2023	2 500,00	2 000,00
2023 - 05730-01	674462 - CHANGEONS DE REGARD	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'association	0,00	11 105,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05731-01	671033 - PROGRAMMES VITAMINE T	59810 LESQUIN	Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET	subv AIL 2023 accompagnement vers l'emploi de 50 personnes sur le canton de Tourcoing	0,00	1 500,00
2023 - 05732-01	674463 - LES BRACELETS VERTS DE MINEMINE	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2023 achat de matériel	0,00	1 000,00
2023 - 05736-01	677655 - ASS CHORALE VENT DU NORD	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL 2023 concert pour les 60 ans de la chorale le 14 avril 2024	0,00	1 000,00
2023 - 05737-01	670782 - BASEBALL SOFTBALL CLUB TOURCOING	59200 TOURCOING	Canton Tourcoing-2 - Mme Doriane BECUE et M. Salim ACHIBA	subv AIL aide au fonctionnement général de l'association	0,00	1 500,00
2023 - 04077-01	673315 - OCCE 1863 ECOLE ELEMENTAIRE JOSEPHINE BAKER	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 ateliers d'écriture avec un écrivain du 20 au 24 mats 2023	0,00	500,00
2023 - 04184-01	629430 - ARPET	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 actions de lutte contre l'isolement	500,00	500,00
2023 - 04823-01	664326 - FANT ASCQ	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 organisation du festival de magie Fant'Ascq les 17 et 18 février 2023	750,00	1 000,00
2023 - 04825-01	461047 - ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLEGE D ENSEIGNEMENT ARTHUR RIMBAUD	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 participation au championnat de France de GR du 31 mai au 2 juin 2023	2 000,00	2 000,00
2023 - 05409-01	505210 - BIBLIOTHEQUE DE SAILLY LEZ LANNOY	59390 SAILLY LEZ LANNOY	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 Création d'un espace ludothèque	0,00	500,00
2023 - 05414-01	486555 - ACADEMIE DE SPORT DE COMBAT	59510 HEM	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 achat de tatamis	800,00	250,00
2023 - 05418-01	676526 - ENSEMBLE VOCAL ADVENTI	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	Subv AIL 2023 participation au festival de la voix du 17 au 19 mai 2024 à Châteauroux	0,00	1 200,00
2023 - 05782-01	482022 - COMITE NATIONAL DE SOLIDARITE LAIQUE	75013 PARIS	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 contribution de départs en vacances de familles défavorisées de Villeneuve d'Ascq	3 000,00	1 000,00
2023 - 05829-01	678204 - ANNAPPES ENTR AIDE	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 distribution de paniers solidaires	0,00	1 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers		130	Montant 237 995,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et Etablissements publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05648-01	2904 - COMMUNE BAUVIN	59221 BAUVIN	Canton Annoeullin - Mme Marie CIETERS et M. Philippe WAYMEL	subv AIL 2023 célébration du centenaire du monument aux morts le 10 novembre 2023	0,00	974,00
2023 - 05685-01	11974 - COLLEGE JEAN ROSTAND	59280 ARMENTIERES	Canton Armentières - Mme Sylvie DELRUE et M. Michel PLOUY	subv AIL 2023 aide pour les projets à destination des élèves	0,00	1 000,00
2023 - 05700-01	12989 - COLLEGE ALBERT CALMETTE	59442 WASQUEHAL CEDEX	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 séjour culturel à Barcelone du 14 au 19 avril 2024	4 000,00	2 000,00
2023 - 05702-01	601610 - COLLEGE RAYMOND DEVOS	59510 HEM	Canton Croix - Mme Barbara COEVOET et M. Régis CAUCHE	subv AIL 2023 participation à un voyage éco-responsable dans les Ardennes du 27 au 31 mai 2024	3 000,00	3 000,00
2023 - 05721-01	3257 - COMMUNE LOMPRET	59840 LOMPRET	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN	subv AIL 2023 diffusion d'une vidéo mapping de Noël sur l'église le 16 décembre 2023	1 500,00	652,00
2023 - 04834-01	171780 - COLLEGE DU LAZARO	59700 MARCQ EN BAROEUL	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 visite de la baie de Wissant	2 690,00	1 650,00
2023 - 05538-01	12685 - COLLEGE ROUGES BARRES	59708 MARCQ EN BAROEUL CEDEX	Canton Lille-2 - M. Loïc CATHELAIN et Mme Marie CHAMPAULT	subv AIL 2023 activités sportives et culturelles pour l'année 2023-2024	3 500,00	3 500,00
2023 - 05777-01	3180 - COMMUNE FOREST SUR MARQUE	59510 FOREST SUR MARQUE	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 Achat de matériel pédagogique et de camping pour le centre de loisirs	1 800,00	1 800,00
2023 - 05781-01	486811 - COLLEGE SIMONE DE BEAUVOIR	59650 VILLENEUVE D ASCQ	Canton Villeneuve-d'Ascq - Mme Françoise MARTIN et M. Didier MANIER	subv AIL 2023 achat de matériel pour la chorale	1 500,00	2 900,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	9	Montant	17 476,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Co-financement
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05708-01	671679 - ENSEMBLE2GENERATIONS	59237 VERLINGHEM	Canton Lambersart - Mme Marie-Laurence FAUCHILLE et M. Jacques HOUSSIN (2 000 €) Canton Lille-1 - M. Sébastien LEPRÊTRE et Mme Elisabeth MASSE (1 000 €) Canton Lille-4 - Mme Stéphanie BOCQUET et M. Laurent PERIN (1 000 €) Canton Lille-5 - M. Maël GUIZIOU et Mme Anne MIKOLAJCZAK (1 000 €) Canton Tourcoing-1 - M. Vincent LEDOUX et Mme Marie TONNERRE-DESMET (5 000 €)	subv AIL 2023 aide à la promotion de la cohabitation intergénérationnelle	0,00	10 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	10 000,00

Opérations	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Associations
AP/EPCP	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

**RAPPORT N°DDT/2023/389 - AIL - ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES**

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05040-01	663459 - ONNAING SCRABBLE DUPLICATE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat d'une housse de transport pour le tableau et de l'édition 2024 des mots en poche	350,00	350,00
2023 - 05258-01	616479 - AMICALE DES SAPEURS POMPIERS	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de matériel informatique pour des actions de prévention	0,00	1 000,00
2023 - 05269-01	353590 - LES PETITS BOUT'CHOUX	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 arbre de Noël avec spectacle le 16 décembre 2023	0,00	500,00
2023 - 05270-01	120702 - LES RESTAURANTS DU COEUR LES RELAIS DU COEUR HAINAUT CAMBRESIS	59590 RAISMES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de matériel de lavage pour le transport et le chargement de palettes	0,00	5 000,00
2023 - 05283-01	312723 - L'AVENIR D'ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat d'un pistolet à air comprimé pour la formation au tir sportif	0,00	1 600,00
2023 - 05327-01	165435 - MEDIA JEUNESSE	59860 BRUAY SUR L ESCAUT	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 création d'ateliers pour des jeunes de 11 à 29 ans	1 000,00	2 000,00
2023 - 05431-01	411109 - TENNIS DE TABLE D'ONNAING	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général du club	0,00	500,00
2023 - 05463-01	415687 - CLUB DU 3EME AGE AMBIANCE ET LOISIRS	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 organisation d'un repas de solidarité le 28 décembre 2023 à la salle des fêtes d'Onnaing	0,00	500,00
2023 - 05501-01	602274 - ASSOCIATION JEANNINE EMPISSE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 formation des jeunes ambassadeurs du don de sang	1 000,00	300,00
2023 - 05520-01	677764 - ASSOCIATION DES ANCIENS COMBATTANTS D'ONNAING ET ENVIRONS	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 repas annuel le 11 novembre 2023	0,00	500,00
2023 - 05522-01	339990 - JEANNE D'ARC D'ONNAING BASKET BALL	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 stages de formation pour les joueurs débutants	0,00	2 000,00
2023 - 05535-01	466311 - ECOLE DE DANSE DU THEATRE D'ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 spectacle de danse de fin d'année en juin 2024	500,00	1 000,00
2023 - 05540-01	664396 - COMPAGNIE DES ARCHERS ANZINOIS	59590 RAISMES	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 achat de cibles amovibles, d'arcs et de flèches pour les nouveaux adhérents	500,00	1 000,00
2023 - 05555-01	653792 - VELO CLUB DE L'ESCAUT ANZIN	59410 ANZIN	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 10 <sup>ème</sup> cyclo cross d'Anzin le 28 octobre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 03467-01	672819 - ASSOCIATION DES PARENTS D'ELEVES DE WAVRECHAIN-SOUS-FAULX	59111 WAVRECHAIN SOUS FAULX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 aide aux différents projets de l'école	0,00	2 000,00
2023 - 03691-01	673403 - CONSEIL JEUNES AVLS	59296 AVESNES LE SEC	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat de cendriers de poche et de sabliers de douche pour préserver l'environnement	0,00	1 500,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 04830-01	161064 - ASS SPORT DE LA PORTE DU HAINAUT	59723 DENAIN CEDEX	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 achat de matériel médical complémentaire de l'ergocard	0,00	1 500,00
2023 - 04974-01	661316 - LE GRENIER AUX ENTRECHATS	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 spectacle de Noël "Marinella" par la compagnie Malicet le 16 décembre 2023	600,00	1 000,00
2023 - 05503-01	665805 - NADIYA SOLEIL	59144 ETH	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 accueil de 15 enfants ukrainiens dans des familles du territoire durant l'hiver 2023	1 800,00	1 504,00
2023 - 05618-01	677858 - CLUB DES 33 CERCLE DES AMIS DU DENAISIS ET ENVIRONS	59220 DENAIN	Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE	subv AIL 2023 réalisation et présentation d'une exposition en janvier et avril 2024	0,00	3 600,00
2023 - 00762-01	669535 - UNION SPORTIVE CRESPIN	59154 CRESPIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 achat de matériel d'entraînement et de tenues pour les matchs	0,00	1 000,00
2023 - 03552-01	672758 - TDAH POUR UNE EGALITE DES CHANCES	59163 CONDE SUR L ESCAUT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 information et accompagnement des familles touchées par le TDAH	0,00	1 500,00
2023 - 04755-01	486372 - DU CIEL BLEU POUR MATTHIEU	59990 SAULTAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 foire aux livres du 24 au 26 novembre 2023 au profit de la recherche sur les cancers pédiatriques	2 000,00	1 000,00
2023 - 04827-01	675849 - SEBOURG EN FETES	59990 SEBOURG	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 39 <sup>ème</sup> édition de Sebourg-Joie les 2 et 3 septembre 2023	0,00	1 000,00
2023 - 04828-01	675861 - LA MAISON DES LYCEENS DU LPO DU PAYS DE CONDE	59163 CONDE SUR L ESCAUT	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 participation aux commémorations du 11 novembre 2022 avec visite de l'Elysée	0,00	1 483,00
2023 - 05274-01	430361 - ASSOCIATION USEP DE L'ECOLE MARCEL CABY	59690 VIEUX CONDE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 classe de neige dans le Doubs pour des élèves de CM <sub>2</sub> du 28 janvier au 4 février 2024	0,00	500,00
2023 - 05291-01	677282 - LES AMIS DE SAINT LANDELIN	59154 CRESPIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 restauration de la chapelle Saint-Roch à Crespin	0,00	4 500,00
2023 - 05304-01	662552 - GOLF CLUB DE VALENCIENNES	59770 MARLY	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 compétition sportive le 8 octobre 2023 et achat de balles de practice	4 200,00	4 200,00
2023 - 05306-01	677375 - DIABETIQUES DE VALENCIENNES	59300 VALENCIENNES	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 pièce de théâtre "les drapeaux blancs" le 18 novembre 2023 pour les jeunes adultes diabétiques	0,00	2 200,00
2023 - 05433-01	475377 - OMBELIA CLUB NAUTIQUE	59920 QUIEVRECHAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 achat de matériel pour les activités du club nautique	0,00	1 000,00
2023 - 05500-01	359153 - SOCIETE DES MAJORETTES DE QUIEVRECHAIN LES BLANCS MOINEAUX	59920 QUIEVRECHAIN	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 festival de majorettes à Quiévrechain le 19 mai 2024	0,00	500,00
2023 - 05515-01	602274 - ASSOCIATION JEANNINE EMPISSE POUR LE DON DU SANG BENEVOLE	59264 ONNAING	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE	subv AIL 2023 55 <sup>ème</sup> congrès départemental des donneurs de sang le 7 avril 2024	1 000,00	1 000,00
2023 - 02678-01	634098 - HARMONIE MUNICIPALE D'HASNON	59178 HASNON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général de l'harmonie	1 000,00	750,00
2023 - 03825-01	303003 - CLUB 3EME AGE AMITIE RENCONTRES LOISIRS MAULDOIS	59158 MAULDE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement du club séniors	0,00	250,00
2023 - 03835-01	666101 - ASSOCIATION BRUILLOISE BELLE AMIE DE MOTS PASSANTS	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 mise en place de différents ateliers de loisirs créatifs à la médiathèque	350,00	250,00

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 03837-01	321373 - LOISIRS INITIATIVES ET SPORTS LIS	59178 BRILLON	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 organisation de différentes manifestations durant l'année 2023	0,00	350,00
2023 - 03949-01	671855 - MUSEE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE	59158 MORTAGNE DU NORD	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de matériel pour l'organisation d'animations pédagogiques autour de la photographie	0,00	350,00
2023 - 05305-01	677374 - LA BOULE DE GRES BRUILLOISE	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 aménagement du terrain de boules et du local de l'association	0,00	800,00
2023 - 05307-01	677379 - BRUILLE EN FETE	59199 BRUILLE ST AMAND	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 jeux inter villages les 12 et 13 mai 2023 à Bruille-Saint-Amand	0,00	2 750,00
2023 - 05426-01	677592 - LES AGRICULTEURS DE L'AMANDINOIS	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 5 <sup>ème</sup> édition de Terres de Goûts à Saint-Amand-les-Eaux du 6 au 8 octobre 2023	0,00	1 800,00
2023 - 05427-01	677594 - FOOTBALL CLUB FLINOIS	59158 FLINES LES MORTAGNE	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général du club de football	0,00	500,00
2023 - 05488-01	621745 - UNION CHORALE MUNICIPALE	59230 ST AMAND LES EAUX	Canton Saint-Amand-les-Eaux - Mme Claudine DEROEUX et M. Eric RENAUD	subv AIL 2023 achat de partitions et de tenues pour les concerts	1 000,00	1 000,00
2023 - 01036-01	633775 - ASSOCIATION SAINT-SAULVIENNE D'AIKI GOSHINDO TAKEDA RYU	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 achat de matériel de sonorisation et de communication	0,00	1 000,00
2023 - 04876-01	676114 - VAL PRO CI	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 World Clean Up Day le 16 septembre 2023 à Valenciennes	0,00	1 000,00
2023 - 05050-01	676839 - LES COUREURS DE REVES	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 promotion des jeux de société et du jeu de rôle auprès de la population locale	0,00	500,00
2023 - 05055-01	506100 - LA PETANQUE SAINT-SAULVIENNE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 organisation des championnats du Nord de pétanque les 13 et 14 avril 2024 à Saint-Saulve	0,00	500,00
2023 - 05251-01	171831 - LES MARSOUINS SAINT-SAULVIENS	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 achat de planches, de frites de natation et de matériel informatique	0,00	1 000,00
2023 - 05257-01	496799 - ASSOCIATION DES JARDINS FAMILIAUX DE SAINT-SAULVE	59880 ST SAULVE	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 remplacement du matériel pour l'entretien d'une zone naturelle d'intérêt écologique	500,00	2 000,00
2023 - 05303-01	2991 - ASSOCIATION CENTRES SOCIAUX SOCIO CULTURELS REGION VALENCIENNES ACSR	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 aide d'urgence pour la maison de quartier de Saint-Saulve	2 000,00	4 000,00
2023 - 05325-01	618241 - CULTURE ET BIBLIOTHEQUES POUR TOUS DU NORD HAINAUT CAMBRESIS	59500 DOUAI	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 achat de jeux pour la ludothèque de Saint-Saulve	0,00	500,00
2023 - 05462-01	612733 - SAINT-WAAST CHEMINOTS FOOTBALL CLUB	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 aide au fonctionnement général pour la saison sportive 2023-2024	2 500,00	5 500,00
2023 - 05467-01	608967 - MIDI PARTAGE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 production de repas au profit de l'épicerie solidaire de Valenciennes	3 000,00	4 000,00
2023 - 05492-01	677644 - LES MECS DE LA RUE	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 mise en place et développement d'actions sociales et sportives	0,00	5 500,00
2023 - 05505-01	615426 - OCCE 2157 ECOLE PRIMAIRE PLAINE DE MONS	59300 VALENCIENNES	Canton Valenciennes -M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD	subv AIL 2023 classe transplantée au Val Joly du 22 au 26 mai 2023	0,00	450,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	54	Montant	82 987,00



<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Communes et établissements publics
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05489-01	4832 - COLLEGE SAINT EXUPERY	59264 ONNAING	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME	subv AIL 2023 voyage scolaire à Madrid du 1 <sup>er</sup> au 6 avril 2024 à destination de 50 élèves hispanistes	0,00	2 500,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	1	Montant	2 500,00

<b>Opérations</b>	35001OP001A - Actions d'intérêt local - Co-financement
<b>AP/EPCP</b>	35001E15 - 35001 - 2016 - EPF - D - Env.

N° de ligne de dossier	Nom Bénéficiaire	Code postal/Commune Bénéficiaire	Canton Bénéficiaire	Description de ligne de dossier	Montant subvention N-1	Montant subvention
2023 - 05645-01	634116 - ASS RADIO CLUB	59135 WALLERS	Canton Anzin - M. Pierre-Michel BERNARD et Mme. Michelle GREAUME (1 000 €) Canton Denain - Mme Isabelle ZAWIEJA-DENIZON et M. Michel LEFEBVRE (500 €)	subv AIL 2023 achat de matériel radiophonique à destination des écoles et des collèges	5 850,00	1 500,00
2023 - 05642-01	629280 - ASS DPT COMBATTANTS PRISONNIERS GUERRE ALGERIE TUNISIE MAROC TOE NORD	59000 LILLE	Canton Marly - Mme Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY et M. Jean-Noël VERFAILLIE (500 €) Canton Valenciennes - M. Laurent DEGALLAIX et Mme Valérie LETARD (500 €)	subv AIL 2023 achat d'une stèle pour la section de Saint-Saulve	0,00	1 000,00
TOTAUX			Nombre de Dossiers	2	Montant	2 500,00

1.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321873-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN)  
- Avenant à la convention triennale 2022/2024 - Exercice 2024

Vu le rapport DAJAP/2023/506

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), une subvention annuelle de 575 964 € en 2024, le montant de la subvention de l'exercice 2025, également estimé à 575 964 €, sera fixé par une nouvelle délibération et au plus tard lors de l'adoption du budget de l'exercice considéré ;
  - de décider que des acomptes mensuels pourront être versés sur la base du montant de la subvention 2024 à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 jusqu'à la fixation du montant de la subvention pour 2025, si elle est postérieure à cette date.
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer, au nom du Département du Nord, avec l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN), un avenant à la convention triennale 2022-2024 modifiant les droits et obligations réciproques des parties, tels qu'énoncés au rapport et rédigé dans les termes du projet ci-joint à celui-ci ;
  - plus généralement, d'autoriser Monsieur le Président à accomplir toute formalité et signer tous actes et documents en exécution de la délibération et de cette convention ainsi modifiée.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

## **AVENANT N°2 A LA CONVENTION TRIENNALE 2022-2024**

ENTRE : le DEPARTEMENT DU NORD, collectivité territoriale, dont le siège est en l'Hôtel du Département, 51 rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX, identifié au répertoire SIREN sous le N°225 900 018, représenté par le Président du Conseil Départemental, tant en vertu de l'article L.3221-1 du Code général des collectivités territoriales que de la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental en date du 18 décembre 2023 ; et ci-après désigné « le Département », d'une part ;

ET : l'ASSOCIATION DE RETRAITES DES CONSEILLERS GENERAUX DU NORD, association de droit privé à but non lucratif, régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, dont le siège est en l'Hôtel du Conseil Départemental, 2 rue Jacquemars Gielée 59800 LILLE, identifiée au répertoire SIREN sous le N°514 974 617, représentée par son Président en exercice en vertu de la résolution de l'Assemblée Générale du 10 mai 2023 qui consent le renouvellement de la convention et autorise la signature des avenants annuels. et ci-après désignée « l'Association » ou « l'ARCGN », d'autre part ;

Il est préalablement exposé ce qui suit :

La loi N°92-108 du 3 février 1992 relative aux conditions d'exercice des mandats locaux a institué un régime d'indemnité de fonction et un régime de protection sociale par l'affiliation des élus locaux à l'IRCANTEC. Toutefois, elle a prévu expressément le maintien des pensions et droits constitués avant le 30 mars 1992. Les institutions et organismes auprès desquels ces droits ont été constitués ou transférés continuent de les servir légalement jusqu'à extinction des droits.

Les dispositions correspondantes ont été codifiées, en ce qui concerne les départements, à l'article L.3123-25 du Code général des collectivités territoriales. Cet article prévoit que les charges correspondant au maintien de ce régime sont notamment couvertes par une subvention d'équilibre versée par les collectivités concernées. Le Département verse donc une subvention d'équilibre à l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN).

La convention triennale en cours régit, pour les années 2022 à 2024 incluses, les relations entre le Département et l'Association non seulement pour les modalités de versement de cette subvention d'équilibre mais encore pour les autres moyens que la collectivité procure à l'Association.

Les charges prévisionnelles de l'association, au titre du maintien des droits à pension prévus par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales et des frais de gestion de l'association, étaient estimées à 589 000 euros par an.

Toutefois, pour respecter le principe de subvention d'équilibre, il a été tenu compte du montant des disponibilités dont dispose l'association.

Pour l'année 2023, le montant de la subvention a donc été fixé à 589 000 € par la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental N° DAJAP/2023/61 du 21 mars 2023.

Comme prévu à l'article 4 de la convention, le montant de la subvention pour l'année 2024, doit être délibéré au regard du dernier exercice clos, pour respecter tout à la fois le principe de la subvention d'équilibre, le caractère obligatoire de la dépense en vertu de la loi et assurer à l'Association un niveau de trésorerie effectivement nécessaire à l'exercice de ses missions.

Conformément à l'article 5 de la convention 2022-2024, si aucune nouvelle convention n'a été signée avant son expiration, le montant fixé pour 2024 servira à calculer le montant des acomptes mensuels à verser à terme à échoir dès le 1er janvier 2025, jusqu'à la signature d'une nouvelle convention triennale et la fixation de la subvention d'équilibre pour 2025.

Ceci exposé, les parties ont convenu ce qui suit :

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 4 de la convention afin de tenir compte du montant de la subvention fixée pour 2024 et (de manière prévisionnelle) pour 2025.

#### **Article 2 : Modification des dispositions de la convention**

L'article 4 de la convention passée entre le Département du Nord et l'Association de Retraite des Conseillers Généraux du Nord (ARCGN) afin de régir, pour les années 2022 à 2024 incluses, leurs relations pour les modalités de versement de la subvention d'équilibre prévue par la loi et pour les autres moyens que la collectivité procure à l'Association est rédigé comme suit :

##### **« Article 4 : Engagements du Département**

1 ) Le Département verse à l'Association une subvention d'équilibre annuelle afin de lui permettre de réaliser son objet social dans les conditions définies par l'article L.3123-25 du code général des collectivités territoriales.

Pour l'année 2022, le montant de cette subvention est fixé à 644 000 euros ;

Pour l'année 2023, le montant de cette subvention est fixé à 589 000 euros ;

Pour l'année 2024, le montant de cette subvention est fixé à 575 964 euros.

Si aucune nouvelle convention n'a été signée avant l'expiration de la présente convention, le montant fixé pour 2024 servira à calculer le montant des acomptes mensuels à verser à

terme à échoir dès le 1<sup>er</sup> janvier 2025, jusqu'à la fixation de la subvention d'équilibre pour 2025.

2 ) Le Département apporte à l'Association une assistance technique évaluée à 175 heures d'équivalent temps plein d'un agent de catégorie A de la filière administrative.

D'autres moyens départementaux, exclusivement matériels, pourront par ailleurs être mis à la disposition de l'Association et être utilisés conformément à l'objet de celle-ci. »

### **Article 3 : Echanges de données en le Département et l'Association**

Dans le cadre des obligations relevant du Règlement [UE] 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, il est nécessaire de prévoir, au titre des obligations de son article 28, un contrat ou un acte juridique encadrant notamment le transfert ces données à caractère personnel du Département du Nord et l'ARCGN.

Le respect de ces dispositions est assuré conformément à l'annexe jointe au présent avenant.

### **Article 4 : Litiges et voies de recours**

En cas de contestation relative à l'application du présent avenant, et à défaut d'accord amiable, le litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Lille.

Le présent avenant comporte 3 (trois) pages.

Il est établi en 2 (deux) exemplaires originaux faisant également foi.

Pour l'Association de Retraites des  
Conseillers Généraux du Nord,  
Le Président,

Pierre HERBET

Pour le Département du Nord,  
Le Président du Département,

Christian POIRET

# ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

## Préambule

**Une Donnée à Caractère Personnel** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

**Un traitement** est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

**Le responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Le sous-traitant** est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

**Le cycle de vie des données** se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

## **A. Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

## **B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour assurer la gestion du maintien des droits de pensions prévues au titre de l'article L3123-25 du CGCT.

La nature des opérations réalisées sur les données est la collecte de données auprès du Département du Nord, l'organisation, la structuration, la conservation et l'utilisation de ces données dans la limites de l'objet des statuts de l'associations.

La ou les finalité(s) du traitement sont réalisées dans le but d'assurer aux membres de l'associations, à leurs conjoints survivants et éventuellement à leurs orphelins, sous certaines conditions, des allocations périodiques de retraite.

Les données à caractère personnel traitées sont le nom, le prénom, l'adresse postale.

Les catégories de personnes concernées sont les élus du Département du Nord.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes [...].

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont conservées par l'association le temps nécessaire à l'exécution des dispositions de l'article L3123-25 du CGCT

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

## **C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/font l'objet de la sous-traitance**
2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.



**5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

**6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

**7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

**8. Veiller à l'exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr)

**9. Notifier les violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

## 10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## 11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **P' anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

## 12. Veiller au sort des données

### a) *Les fonctionnalités*

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML,

- csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

### *b) Les traitements*

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

### **13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

#### 14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### 15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits. Ces audits ne pourront être réalisés qu'une (1) fois par année civile maximum, sauf pour les contrôles d'audit liés à l'audit initial. Le responsable de traitement devra conserver à sa charge tous les frais et coûts engendrés par la réalisation de ces audits à l'exception de la contribution du sous-traitant à l'audit prévue à l'article 28 3. h) du RGPD.

Les audits seront réalisés exclusivement par la société retenue par le responsable de traitement dans le cadre de son marché d'audit. Si cet auditeur venait à être en concurrence avec le sous-traitant, une concertation serait mise en œuvre avant de débiter les opérations d'audit.

Enfin, le responsable de traitement devra avertir par écrit le sous-traitant du déclenchement de l'audit au minimum dix (10) jours ouvrés à l'avance et devra décrire précisément le périmètre de l'audit.

## **D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321870-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) : Financement des travaux de rénovation de la toiture du collège Sacré Cœur d'Halluin, d'un montant de 100 000 € auprès de la Banque Postale - Contrat de prêt

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 100 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de La Banque Postale, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° LBP-00017895 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement des travaux de rénovation de la toiture du collège Sacré Cœur d'Halluin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pout la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC



1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322002-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- VILOGIA LOGIFIM : Financement de la construction de 6 logements situés rue du Joran à Estaires, d'un montant de 854 773 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 151210.

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 854 773 € souscrit par VILOGIA LOGIFIM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151210 constitué de 5 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 6 logements situés rue du Joran à Estaires (opération ESTAIRES 11L JORAN, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322003-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- VILOGIA LOGIFIM : Financement de la construction de 5 logements situés rue du Joran à Estaires, d'un montant de 1 097 968 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt n° 151211.

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 097 968 € souscrit par VILOGIA LOGIFIM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151211 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 5 logements situés rue du Joran à Estaires (opération ESTAIRES 11L JORAN, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pout la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322004-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- TISSERIN HABITAT SA HLM : Financement de la réhabilitation de 12 logements situés Hameau du Peuplier à Steenwerck, pour un montant de 434 643 € auprès de la Caisse et Dépôts et Consignations -

Contrat de prêt n° 151512.

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 434 643 € souscrit par TISSERIN HABITAT SA HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151512 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 12 logements situés Hameau du Peuplier à Steenwerck (opération STEENWERCK-PEUPLIER, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.



Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322005-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- TISSERIN HABITAT SA HLM : Financement de la réhabilitation de 27 logements situés Allée Pacau, hameau du Tas de Bois à Steenwerck, pour un montant de 949 946 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 949 946 € souscrit par TISSERIN HABITAT SA HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151618 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 27 logements situés Allée Pacau, hameau du Tas de Bois à Steenwerck (opération STEENWERCK-TAS DE BOIS, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322006-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM : Financement de la réhabilitation de 31 logements situés sur plusieurs adresses à Sin-Le-Noble, pour un montant de 1 208 788 € auprès de la Caisse des

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 208 788 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151813 constitué de 1 ligne de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 31 logements situés sur plusieurs adresses à Sin-Le-Noble (l'opération AH PROG GR SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322007-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifié d'emprunt :

- MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM : Financement de la réhabilitation de 48 logements situés sur plusieurs adresses à Sin-Le-Noble, pour un montant de 2 461 531 € auprès de la Caisse des



Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 2 461 531 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151775 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 48 logements situés sur plusieurs adresses à Sin-Le-Noble (l'opération AH PROG GR BBC SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322008-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifié d'emprunt :

- MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM : Financement de la réhabilitation de 53 logements situés sur plusieurs adresses à Sin-Le-Noble pour un montant de 3 962 211 € auprès de la Caisse des

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 3 962 211 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°151776 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 53 logements situés sur plusieurs adresses à Sin-Le-Noble (opération AH PROG MASSIRENO SIN LE NOBLE CITE DU PUIT DU MIDI 0603 27, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322009-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM: Financement de la réhabilitation de 96 logements situés sur plusieurs adresses à Pecquencourt pour un montant de 6 759 017 € auprès de la Caisse des

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 6 759 017 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148329 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 96 logements situés sur plusieurs adresses à Pecquencourt (opération AH PROG ERBM PECQUENCOURT CITE BARROIS TR3 0567 08, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC



1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322010-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM : Financement de la réhabilitation de 126 Logements à Douai pour un montant de 9 922 562 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 9 922 562 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148336 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 126 logements situés sur plusieurs adresses à Douai (opération AH PROG ERBM DOUAI CITE MOUCHONNERIE 0468 02, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322012-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM : Financement de la réhabilitation de 90 logements situés sur plusieurs adresses à Auby pour un montant de 7 325 829 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 7 325 829 € souscrit par MAISONS ET CITES Société Anonyme d'HLM (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148063 constitué de 3 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 90 logements situés sur plusieurs adresses à Auby (opération AH PROG ERBM AUBY CITE JUSTICE 0414 09, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322013-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- Société Immobilière Grand Hainaut : Financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Amand à Mouchin pour un montant de 1 145 539 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations

- Contrat de prêt n° 148203.

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

### **DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 145 539 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148203 constitué de 7 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de l'acquisition en VEFA de 12 logements situés rue Saint Amand à Mouchin.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.



Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322014-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- Société Immobilière Grand Hainaut : Financement de la réhabilitation d'un logement située 5 Place Jean Jaurès à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai pour un montant de 96 452 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 96 452 € souscrit par la SOCIETE IMMOBILIERE GRAND HAINAUT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°148718 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation d'un logement, située 5 place Jean Jaurès à Saint-Hilaire-Lez-Cambrai.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pout la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322015-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- Le COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES : Financement de la construction de 12 logements situés 10 rue de la Haute Loge à Hazebrouck pour un montant de 1 005 756 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 1 005 756 € souscrit par LE COTTAGE SOCIAL DES FLANDRES (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°149966 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 12 logements situés 10 rue de la Haute Loge à Hazebrouck (opération Pr 2 7435 10 -Hazebrouck - Rue de la Haute Loge - 12 logements collectifs, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pout la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322016-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- HABITAT DU NORD : Financement de la construction de 5 logements situés 42A à 42F rue Patoux à Aniche pour un montant de 772 747 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations - Contrat de prêt



Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 772 747 € souscrit par HABITAT DU NORD (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°146316 constitué de 4 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la construction de 5 logements situés 42A à 42F rue Patoux à Aniche (opération 0962 - Aniche 42A à 42F rue Patoux, Parc social public).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VERFAILLIE (membre de l'assemblée générale et du conseil d'administration d'Habitat du Nord COOP-SCIC) avait donné pouvoir à Monsieur CHRISTOPHE. Il ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

61 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322017-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Demande de garantie simplifiée d'emprunt :

- SIA HABITAT : Financement de la réhabilitation de 87 logements et 87 places/lits situés rues Croizat, Delfosse, et route de Douai à Somain pour un montant de 4 983 772 € auprès de la Caisse des Dépôts et

Vu le rapport DFCG/2023/450

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

Vu les articles L.3231-4 et L.3231-4-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2298 du Code civil ;

Vu le contrat détaillé ci-dessous ;

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 100% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 4 983 772 € souscrit par SIA HABITAT (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°150911 constitué de 2 lignes de prêt. Ce contrat est destiné au financement de la réhabilitation de 87 logements et 87 places/lits situés rues Croizat, Delfosse, et route de Douai à Somain (opération SOMAIN CITE DU CHAUFFOUR, Parc social privé).

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pout la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321869-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Le Département est saisi d'une demande de garantie par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL), destinée au financement de l'aménagement d'un espace sportif au collège Sainte Marie de Pérenchies, pour un emprunt d'un montant de 550 000 € souscrit auprès du CIC Nord-Ouest.

Vu le rapport DFCG/2023/449

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

L'association a pour objectif, en collaboration avec les OGEC et les chefs d'établissements de soutenir l'enseignement catholique et de mettre à disposition des familles des établissements scolaires d'enseignement privé catholique, d'intérêt général et sans but lucratif.

### **DECIDE à la majorité:**

- d'accorder la garantie du Département du Nord à hauteur de 50% pour le remboursement d'un prêt d'un montant de 550 000 € souscrit par l'Association Foncière de Tourcoing et Lys (AFTL) (ci-après désigné « l'Emprunteur ») auprès du CIC Nord-Ouest afin de financer l'aménagement d'un espace sportif au collège Sainte Marie de Pérenchies selon les caractéristiques reprises dans le tableau ci-dessous :

Montant de l'emprunt	550 000 €
Durée	180 mois
Conditions financières	Taux fixe à 3,93% (TEG annuel de 3,97%)
Frais de dossier - commissions	1 650 €
Garanties	Cautions solidaire à 50 % du Département du Nord

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale des prêts et jusqu'au complet remboursement de ceux-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la banque, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée des prêts, à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

- d'autoriser le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Madame DELRUE est membre du conseil d'administration du Collège Privé Saint Marie de Pérenchies. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

60 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Vote intervenu à 17 h 48.

Au moment du vote, 59 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13  
 Absents sans procuration : 9  
 N'ont pas pris part au vote : 1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)  
 Ont pris part au vote : 72 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	72
Majorité des suffrages exprimés :	37
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !) – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, non-inscrits)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
 et par délégation,  
 La responsable du Service assemblées et contrôle  
 de la légalité  
 Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
 Public,

Vanessa VUJCIC



1.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321868-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Attribution d'une subvention de 2 500 € à l'Université de Lille - Colloque universitaire des 18 et 19 décembre 2023

Vu le rapport DTT/2023/479

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer une subvention de 2 500 € à l'Université de Lille (Centre de Recherche Droits et Perspectives du droit), pour l'organisation du colloque international « Le Parlement et le temps » des 18 et 19 décembre 2023 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au budget départemental 2023.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

En raison de fonctions professionnelles exercées au sein du de l'Université de Lille, Madame MARTIN ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

En raison de fonctions professionnelles exercées au sein du de l'Université de Lille par un membre de sa famille, Monsieur PERIN ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptée dans le quorum.

Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Madame FERNANDEZ avait donné pouvoir à Madame MARTIN. Cette dernière ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

Demande de subvention pour manifestation scientifique  
Département du Nord

Argumentaire

## **Nature de la manifestation**

Thème : Le Parlement et le temps : approche comparée européenne

Type de manifestation : Colloque international

Dates prévisionnelles : 18 et 19 décembre 2023

Lieu de la manifestation : Conseil régional des Hauts de France

## **Comité d'organisation**

Le comité d'organisation est composé de :

Le comité d'organisation est assisté d'un comité scientifique composé de :

## **Argumentaire scientifique**

### **Résumé de la manifestation :**

Les parlements sont aujourd'hui confrontés à une actualité et une urgence permanentes qui invitent le chercheur à réexaminer leur place et leurs fonctions au sein d'une démocratie qui connaît, elle aussi, des mutations profondes. Ce projet de recherche, basé sur une méthodologie éprouvée étendue à un niveau géographique inédit, interroge, à travers le facteur temporel, les fonctions classiques exercées par ces institutions héritières de notre conception moderne de la démocratie : faire la loi, contrôler le gouvernement, représenter le

peuple ou la nation. L'essence même des parlements est ici analysée dans une perspective nouvelle intégrant tous les États membres de l'Union européenne ainsi que le Parlement européen et le Parlement britannique, "mère des Parlements". À l'issue de plusieurs réunions préparatoires impliquant l'ensemble des partenaires européens et organisées en visioconférence, un colloque sera organisé à Lille en décembre 2023 sur la base de rapports nationaux et de synthèses portant sur les aspects les plus saillants du sujet. Cette manifestation scientifique constituera l'aboutissement ultime de quatre années de recherche internationale collective menée par des équipes de spécialistes de chacun des systèmes étudiés.

### **Objectifs visés/intérêts scientifiques :**

Les objectifs de ce projet peuvent être résumés comme suit :

- 1) contribuer à la vaste et large analyse du rôle et de l'évolution des parlements dans l'Union européenne en tant qu'institution démocratique clé.
- 2) mettre en évidence un rôle incisif continu des parlements face aux nouveaux défis internes et externes dans un contexte de "dictature de l'urgence" (**Harmut ROSA, 2010**) **ayant un impact sur le fonctionnement de la démocratie jusqu'à la production et la conception de la loi elle-même ; se concentrer sur le développement des normes parlementaires dans l'Union européenne.**

La force et l'intérêt de ce projet résident dans la perspective comparative et son échelle, **la thèse originale et la portée unique, large et exhaustive de l'analyse de l'encadrement et la gestion du temps au parlement, qui demeure une institution démocratique essentielle en Europe et au-delà.**

Le sujet, sa dimension comparative et la manière dynamique dont il est abordé sont uniques à cette échelle et avec cette portée. **Cette étude est basée sur une méthodologie solide et éprouvée qui a permis d'effectuer des comparaisons juridiques et institutionnelles très objectives et dynamiques dans le cadre du droit parlementaire et constitutionnel dans un contexte de crise de la démocratie représentative, renforcée récemment par une crise sanitaire et environnementale. Le projet vise à prendre en considération l'évolution du système parlementaire dans l'espace de l'Union européenne dans le cadre des trois fonctions principales jouées par ces institutions très importantes pour la démocratie : la production de la loi, le contrôle des gouvernements et la représentation des citoyens, de la nation ou des entités locales.**

**Le choix du prisme comparatif, appliqué aux fonctions reconnues aux démocraties représentatives dans leurs parlements, permet de mettre en évidence un rapport au temps qui diffère selon les systèmes juridiques et politiques en place. Le recours à ce prisme contribue également à la tension généralisée dans les parlements étudiés, très bien décrite par le sociologue allemand Harmut Rosa dans son célèbre ouvrage, *Accélération* (2010). Celle-ci provient du choc entre la nécessité de produire dans l'urgence des normes pour l'exécutif agissant sous le regard des médias et la nécessité d'avoir des débats plus longs et de meilleure qualité entre les parlementaires pour mieux informer les citoyens dans leurs prises de décision.**

Cette tension met également en évidence les tensions entre la fonction de "représentation" et la fonction de "gouvernement", **qui sont souvent sources de confusion, voire d'incompréhension, pour les citoyens dans nos démocraties contemporaines.** Elle met en évidence un équilibre précaire au sein de nos démocraties représentatives, entre d'une part, l'efficacité nécessaire et attendue du gouvernement et, d'autre part, la nécessaire réflexion, le débat public et l'ouverture générale à la société civile qui sont attachés au parlement.

L'importance des études parlementaires est actuellement croissante en raison de la crise de représentation de nos démocraties. **Les sujets qui concernent ces institutions sont considérés comme essentiels pour repenser la démocratie moderne confrontée à de nouveaux dangers et crises.** La jurisprudence de la Cour constitutionnelle allemande a établi, par exemple, la centralité du Parlement en tant que siège de la souveraineté et de l'activité normative (notamment par l'arrêt BVG du 30 juin 2009 sur le Traité de Lisbonne). Le sujet est donc à la croisée de deux disciplines : le droit certes mais aussi la science politique. **Les interventions de plusieurs spécialistes de science politique lors du colloque mettront en avant cette interdisciplinarité sans laquelle le droit risquerait de n'être que descriptif et la science politique n'être que prescriptive.**

Le projet fera également la part belle aux problématiques concrètes de la gestion du temps par les assemblées et prévoit d'intégrer pleinement la pratique parlementaire. **Dans cette perspective, le projet associera aussi des praticiens issus de l'Association des Secrétaires Généraux des Parlements (organe consultatif de l'Union Interparlementaire pour la démocratie).** En outre, la proximité de Lille avec Bruxelles et les institutions européennes facilitera la venue de parlementaires et fonctionnaires européens désireux de participer à nos travaux. **Cette manifestation sera également ouverte aux étudiants ainsi qu'aux doctorants français et étrangers, qui pourront assister aux débats lors des deux journées du colloque en décembre 2023.**

Ce projet est l'occasion de constituer un réseau de recherche inédit en ce domaine, qui rassemble des juristes et politistes spécialistes des parlements et issus des 27 États membres de l'Union européenne ainsi que du Parlement britannique. **Il est porté non seulement par le CRDP (Centre de Recherche Droits et Perspectives du Droit) de l'Université de Lille mais aussi par l'IDP (Institut de droit public) de l'Université de Poitiers, qui sont les laboratoires co-financeurs dont sont issus les trois co-organisateur du projet, respectivement Emmanuel Cartier, Gilles Toulemonde et Basile Ridard.** Outre l'association de ces deux laboratoires des universités de Lille et de Poitiers, ce projet implique la contribution logistique et financière des laboratoires de recherche des 27 universités européennes partenaires dont sont issus les intervenants étrangers. **Chacun des laboratoires étrangers impliqués prendra en effet en charge les frais de transports de leurs membres respectifs.**

Ce projet de colloque marquera la dernière étape d'un projet de recherche collectif européen après deux précédentes études. **Une première étude sur *Le Parlement et le temps*, publiée en français en 2017 aux éditions LGDJ, portait sur cinq États membres de l'Union européenne et le Parlement européen, après un colloque de deux jours au Sénat et à l'Assemblée nationale, à Paris.** **Une deuxième étude, publiée en 2020 à la fois en français et en anglais, en partenariat avec la Fondation Robert Schuman, portait sur *L'impact de la crise sanitaire***

**sur le fonctionnement des Parlements en Europe et intégrait 12 États membres de l'Union européenne.**

Le partenariat avec la Fondation Schuman, think tank très actif en matière d'affaires européennes et bénéficiant d'une large audience, devrait être poursuivi pour la publication des rapports nationaux sur les parlements des 27 États membres de l'Union européenne, du Parlement européen et du Parlement britannique. Ces rapports, publiés en amont du colloque de décembre 2023, constitueront la base des interventions thématiques ciblées et des débats au cours de cette manifestation, qui qui feront ensuite l'objet d'une publication chez l'éditeur international Routledge en 2024.

**A l'issue de ce projet de recherche collectif, il est envisagé de faire perdurer les partenariats ainsi noués entre tous les collègues européens pour de futurs projets de recherche mêlant droit constitutionnel et science politique afin de faire vivre la recherche comparative de niveau européen sur ces champs de recherche à moyen et long terme. La constitution d'un dossier d'ANR est à ce titre envisagée.**

L'AFDC (Association Française de Droit Constitutionnel), constituée à la fois d'universitaires et de praticiens et qui était déjà au soutien du colloque de 2016, poursuit son partenariat dans le cadre du présent projet. Outre la participation de membres actifs (Julien Bonnet, Anne Levade, Philippe Blachère, Pauline Türk, Emmanuel Cartier) et l'appartenance de six de ses membres au Conseil scientifique de notre projet, dont ses trois porteurs (E. Cartier, J.-Ph. Derosier, G. Toulemonde, B. Ridard, V. Barbé, C. Geynet-Dussauze), elle apportera un soutien communicationnel et financier à la manifestation via son site internet et les réseaux sociaux. L'organisation de ce colloque a été initiée et structurée en collaboration étroite avec le Conseil scientifique de l'AFDC. L'AFDC consacrera par ailleurs une partie des travaux de son congrès trisannuel à la thématique en juin 2023 et promeut parallèlement, sous la responsabilité d'E. Cartier, un projet transposant notre projet à l'espace latino-américain, en partenariat avec l'Institut Ibéro Américain de Droit Constitutionnel (IIADC).

Le projet lillois sera aussi l'occasion de promouvoir un projet de chaire universitaire en Droit parlementaire qui sera accueillie à l'Université de Lille. Elle permettra à la fois d'accompagner l'organisation de conférences et colloques et la production de travaux académiques et « grand public » destinés à promouvoir le droit parlementaire et les questionnements autour du Parlement, institution cardinale de notre démocratie. Le projet sera aussi l'occasion de créer un site internet où il sera valorisé et sur lequel sera accueillie la base de données sur les Parlements en Europe que chaque équipe actualisera.

## **Publics visés**

Ce colloque a pour vocation de réunir des chercheurs et enseignants-chercheurs en droit constitutionnel, en droit parlementaire et en sciences politiques. Associant également des fonctionnaires parlementaires qui pourront témoigner d'une vision de praticiens il permettra d'atteindre une connaissance très fine du sujet.

Les étudiants en master de la FSJPS et de quatrième ou cinquième année de Sciences Po ainsi que d'anciens étudiants (particulièrement ceux ayant réussi des concours de la fonction publique parlementaire) seront particulièrement intéressés par la thématique du colloque.

## **Besoins spécifiques**

Une visite de la Maison natale du Général de Gaulle est au programme des festivités liées au colloque. Nous aimerions que des visites guidées puissent être proposées à une cinquantaine de participants durant l'après-midi du 19 décembre 2023.

## **Nature de la publication potentielle pressentie**

Un accord de Routledge est d'ores et déjà obtenu pour une publication en langue anglaise courant 2024 des actes du colloque.

Une publication en langue française chez un éditeur juridique (Dalloz, LGDJ, Mare et Martin...) est envisagée mais elle sera conditionnée à une analyse financière ultérieure en fonction du nombre de pages requises pour l'ouvrage.

## **Liste des intervenants**





DEPENSES	Prix unitaire	Nombre	MONTANT	RECETTES	MONTANT
Frais de déplacement *				<b>Subventions</b>	
Lille - Paris -A/R 2nd Pro ( échangeable sans frais)	140,00 €	5	700,00 €	Région Hauts-de-France (obtenu)	2 343,00 €
Bordeaux - Lille A/R 2nd Pro	295,00 €	1	295,00 €	Co-financier AFDC [Association Française de Droit Constitutionnel] (obtenu)	1 000,00 €
Tickets de métro Lille	1,80 €	100	180,00 €	SCIENCES PO LILLE (demande en cours)	1 500,00 €
<b>Sous total transport</b>		<b>106</b>	<b>1 175,00 €</b>	INSP (obtenu)	3 000,00 €
Hébergement				<b>Département du Nord (demande en cours)</b>	
Nuitée par personne au tarif université sans dépassement (2 nuitées)	90,00 €	46	4 140,00 €		2 500,00 €
<b>Sous total hébergement</b>			<b>4 140,00 €</b>	<b>Fonds propres</b>	
Restauration (hors repas de gala)				CRDP (obtenu)	
Pause café (4)	4,50 €	350	1 575,00 €	ERDP (obtenu)	2 000,00 €
Déjeuner à 40 €/personne maximum selon tarif (2)	40,00 €	92	3 680,00 €	L'Université de Lille (obtenu)	2 400,00 €
Dîner (2)	40,00 €	92	3 680,00 €	IDP de l'Université de Poitiers (obtenu)	2 697,00 €
<b>Sous total restauration</b>			<b>8 935,00 €</b>		
Consommables et communication					
Impressions (affiches et programmes), carnets et pochettes avec les logos ( <a href="https://boutique.univ-lille.fr">https://boutique.univ-lille.fr</a> )	500,00 €	1	500,00 €		
Kakémono avec logos Ulille, partenaires et ParTime	50,00 €	1	50,00 €		
Logo ParTime (Anata conseil Lille)	500,00 €	1			
Interprétation	3 820,00 €	2	7 640,00 €		
Autres					
<b>Sous total consommables et communication</b>			<b>8 190,00 €</b>		
<b>TOTAL DEPENSES</b>			<b>22 440,00 €</b>	<b>TOTAL RECETTES</b>	<b>22 440,00 €</b>

\* Les frais de déplacement sont réduits car il a été demandé à chacun des professeurs des pays représentés au cours du colloque de faire prendre en charge par leur laboratoire leur déplacement ; Les déplacements inscrits ici au budget concernent ceux qui disposent d'une intervention plus classique lors d'un colloque



1.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321872-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Versement du complément de prix dans le cadre de la cession de l'ensemble immobilier sis 908 avenue de la République à Marcq-en-Barœul, communément dénommé ' Site Transpole '.

Vu le rapport DI/2023/213

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

- de préciser le complément de prix, qui s'appliquera (au terme des deux délais prévus de 4 ans et 6 ans à compter du 23 novembre 2021, soit le 23 novembre 2025 et le 23 novembre 2027), au-delà des 25 000 m<sup>2</sup>, à tout mètre carré de surface de plancher créé et autorisé dans le cadre du projet immobilier, c'est-à-dire sans tenir compte des 387 m<sup>2</sup> préexistants ;
  - de préciser que les parties tiendront compte dans leur décompte final du coût de dépollution complémentaire supporté par l'acquéreur sur présentation de factures justificatives pour un montant maximum de 35 000 € HT ; ce montant sera retranché au montant dû par l'Acquéreur au titre du Complément de prix ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les avant-contrats, actes et documents correspondants établis conformément aux modalités reprises dans la délibération et dans le rapport ;
  - d'imputer la recette correspondante sur l'opération 33003OP002 du budget départemental 2025.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Madame BECUE ainsi que Messieurs CAUCHE et LEPRETRE sont Vice-Présidents de la Métropole Européenne de Lille (MEL). Mesdames COEVOET, MASSE et ZOUGGAGH, ainsi que Messieurs CADART, Olivier CAREMELLE, CATHELAIN, MANIER, PICK et PLOUY sont conseillers métropolitains de la MEL. Madame TONNERRE-DESMET est conseillère métropolitaine déléguée de la MEL

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être comptés dans le quorum, ainsi que Madame BOCQUET en raison des fonctions professionnelles exercées au sein de la Métropole Européenne de Lille. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Messieurs DEGALLAIX, LEDOUX et RINGOT avaient donné pouvoir respectivement à Messieurs CADART, MANIER et à Madame TONNERRE-DESMET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (conseiller métropolitain de la Métropole Européenne de Lille – MEL) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Vice-Présidente de la Métropole Européenne de Lille – MEL). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et à la prise de décision. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

47 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 10 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour cette prise de décision et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321871-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Ventes de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut, Roost-Warendin et Hautmont.

Vu le rapport DI/2023/401

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant le Chapitre I- Ventes de parcelles non bâties (Annexe I)**

- d'annuler la décision prise par la Commission permanente lors de sa réunion du 19 novembre 2018 relative à la vente de parcelles non bâties à Bruay-sur-l'Escaut pour une surface totale de 237 m<sup>2</sup> au profit de Monsieur XXXXX pour un montant de 700 € soit 3,50 €/ m<sup>2</sup> hors frais, tel que repris dans le tableau ci-joint en annexe I/a ;
  - de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui n'ont jamais été utilisés pour la circulation reprise dans le tableau ci-joint en annexe I/c ;
  - de constater l'appartenance au domaine privé départemental des parcelles acquises pour les Espaces Naturels Sensibles et qui n'ont pas été utilisées dans le cadre prévu par leur acquisition, reprises dans les tableaux ci-joints en annexes I/a et I/b ;
  - d'approuver la vente des parcelles non bâties aux conditions reprises en annexe I ci-jointe, au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou commerciales ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique et d'autoriser l'établissement de servitudes ;
  - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et documents correspondants, au profit des acquéreurs mentionnés en annexe I ci-jointe, de leurs ayants droits ou ascendants ou des sociétés dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
  - d'encaisser les recettes sur les opérations 33003 OP 002 (annexe I/c) et 23005 OP 003 (annexes I/a et I/b) du budget départemental 2023.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

1.6

Vote intervenu à 17 h 48.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

**ANNEXE I/a - VENTES DE PARCELLES NON BÂTI**

<p><b>Commune</b> <b>Références cadastrales</b> <b>Acquéreurs</b></p>	<p><b>Opération initiale</b> <b>Prix d'acquisition</b></p>	<p><b>Nature actuelle de la parcelle</b> <b>Estimation domaniale</b> <b>Observations</b></p>	<p><b>Proposition</b></p>	<p><b>Imputation</b> <b>budgétaire</b></p>	<p><b>Décision de la</b> <b>Commission permanente</b></p>
<p><b>BRUAY-SUR-L'ESCAUT</b></p> <p>Section AB 172 partie <i>n° à créer</i> pour environ 237 m<sup>2</sup></p> <p>Section AB 451 partie pour environ 61 m<sup>2</sup></p> <p>Soit un total d'environ 298 m<sup>2</sup></p> <p>Situées Voie Venoise et lieu-dit «La Fosse Larrons»</p> <p><b>SCI DJ Immo</b> 386 rue Jean Jaurès 59410 ANZIN</p>	<p><u>AB 172</u> : Parcelle acquise dans le cadre des espaces naturels sensibles par acte du 27 juillet 2000 avec un ensemble de parcelles au prix de 2 277,44 € pour 14 939 m<sup>2</sup> soit environ 0,15 € le m<sup>2</sup></p> <p><u>AB 451</u> : Parcelle acquise par acte du 16 janvier 1997 avec un ensemble de parcelles au prix de 94 823,29 € pour 371 880 m<sup>2</sup> soit 0,25 € le m<sup>2</sup></p>	<p>Parcelles en nature de terre, gravillons, végétations sises en zone N au PLUI</p> <p>Estimation domaniale en date du 22 novembre 2022 : 3 € le m<sup>2</sup> soit environ 894 € avec une marge d'appréciation de +/- 15 %</p> <p><u>Observations</u> :</p> <p>- La parcelle AB 172 partie a déjà fait l'objet d'une délibération en date du 19 novembre 2018 (n° DAI/2018/372) au prix de 700 € pour environ 200 m<sup>2</sup> soit 3,5 € le m<sup>2</sup> au profit de Monsieur XXXXX. Après la division de la parcelle AB 172 et à l'occasion d'une erreur de découpage cadastral, Monsieur XXXXX a souhaité acquérir également une partie de la parcelle AB 451. Monsieur XXXXX a renoncé par la suite à leur acquisition par courrier du 28 septembre 2022.</p>	<p>1 043 € soit 3,50 € le m<sup>2</sup> hors frais</p>	<p><u>Opération</u> : 23005 OP 003</p> <p><u>Enveloppe</u> : 23005 E18</p>	<p>1 043 € soit 3,50 € le m<sup>2</sup> hors frais</p>



<p><u>Représentés par les associés :</u>  Madame DJAROUN née BRAHIMI RABIHA et  Monsieur DJAROUN Mazigh  Domiciliés sis 100 rue Michel Brabant 59860 BRUAY-SUR-L'ESCAUT</p>		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Les acquéreurs sont les nouveaux propriétaires riverains à l'occasion de la construction de leur maison d'habitation.</li> <li>- La délimitation des terrains est à la charge du Département au regard de l'erreur de découpage cadastral constatée lors du projet de vente à Monsieur Delannoy.</li> <li>- Le nettoyage des terrains cédés sera assuré par la DV/service voie verte (dépôts de détritrus) préalablement à la concrétisation de la vente.</li> <li>- L'acte de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.</li> </ul>			
---	--	--	--	--	--

**ANNEXE I/b - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES**

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>ROOST-WARENDIN</b> - Parcelle C 1175 pour environ 742 m<sup>2</sup> - Parcelle C 1821 pour environ 979 m<sup>2</sup></p> <p>Soit environ 1 721 m<sup>2</sup> Situées rue de l'Escarpelle</p> <p><b>Acquéreur :</b> Commune de ROOST-WARENDIN 270 rue Pierre Brossolette 59286 ROOST</p>	<p>Parcelles acquises à l'amiable dans le cadre de la politique départementale en matière d'Espaces Naturels Sensibles à Mme Christelle JASPARD par acte du 12 août 2005 au prix de 83 000 €</p>	<p>Parcelles en nature de terrils, située en zone Nzh secteur naturel, zone à dominante humide du SDAGE (Schéma Directeur) au PLU</p> <p>Estimation de France Domaine 59 : en date du 26 juillet 2023 : 1 €</p> <p><b>Observations :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Ces parcelles libres d'occupation font partie du site des terrils de l'Escarpelle et des Paturelles géré en partie par la Commune de Roost-Warendin par convention de délégation de gestion. Le Département, au regard de sa nouvelle politique en matière de préservation écologique des Espaces Naturels Sensibles cède les 2 parcelles à la Commune de Roost-Warendin tout en initiant un nouveau partenariat de gestion avec le Conservatoire d'Espaces naturels Hauts-de-France.</li> <li>- La commune acquiert en connaissance des différentes servitudes précisées dans l'acte</li> </ul>	<p>1 € hors frais pour environ 1 721 m<sup>2</sup></p> <p>Hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>	<p><u>Opération</u> : 23005 OP 003</p> <p><u>Enveloppe</u> : 23005 E18</p>	<p>1 € hors frais pour environ 1 721 m<sup>2</sup></p> <p>Hors frais de géomètre et droits de mutation/publication</p>

WARENDIN		d'acquisition (servitudes reprises dans le futur acte. - L'acte de vente correspondant sera rédigé en la forme administrative.			
----------	--	---	--	--	--

ANNEXE I/c - VENTES DE PARCELLES NON BÂTIES

Commune Références cadastrales Acquéreurs	Opération initiale Prix d'acquisition	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>HAUTMONT</b> CB 74 pour 94 m<sup>2</sup> (Jouxtant la parcelle bâtie CB 75, au 52, place du 8 novembre)</p>	<p>Parcelle initialement cadastrée AI 65, recadastrée CB 74 par procès-verbal de remaniement du 26 octobre 1996, dont l'acquisition est antérieure à 1956.</p> <p>Prix d'acquisition : Non connu</p>	<p>Terrain en nature de friche en partie asphaltée, situé en zone urbaine du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <p>Estimation domaniale du 12/07/2023 : 9 € le m<sup>2</sup> hors frais (marge d'appréciation de 10 %)</p> <p><u>Observation</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'acquéreur, propriétaire riverain, souhaite régulariser l'empiètement d'un local poubelles d'environ 4 m<sup>2</sup> construit sans autorisation sur la propriété départementale CB 74 en achetant la parcelle complète</li> <li>- Le mât d'éclairage public qui se trouvait en front-à-rue dans un angle de la parcelle CB 74 a été déplacé sur le domaine public le 28 avril 2023 par le service Voirie – Eclairage Public – Feux Tricolores de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre</li> <li>- La cession sera formalisée en la forme administrative.</li> </ul>	<p>765 € soit 9 €/m<sup>2</sup> hors frais</p>	<p><u>Opération</u> : 33003 OP 002</p> <p><u>Enveloppe</u> : 33003 E18</p>	<p>765 € soit 9 €/m<sup>2</sup> hors frais</p>

1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321991-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Servitude ENEDIS à Solre-le-Château.

Vu le rapport DI/2023/401

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant le Chapitre II- Convention de servitude (Annexe II)**

- d'autoriser l'établissement de la convention de servitude au profit de la société ENEDIS aux conditions reprises en annexe II ;
  - d'autoriser la signature des avant-contrats, actes et tous documents correspondants, repris en annexe II, dès lors que la surface de la servitude après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
  - d'encaisser la recette sur l'opération 23005 OP 003 (annexe II, tableau II).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, 61 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 48.

Au moment du vote, 60 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 13

Absents sans procuration : 9

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 73 (y compris les votants par procuration)

1.6

**Résultat du vote :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 73

Majorité des suffrages exprimés : 37

Pour : 73 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

ANNEXE II - CONVENTIONS DE SERVITUDE

Communes Références cadastrales Bénéficiaire	Opération initiale	Nature actuelle de la parcelle Nature de la servitude	Proposition	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>SOLRE-LE-CHATEAU</b> B 980 pour 11 577 m<sup>2</sup> Partie située entre la RD 27 (route de Maubeuge) et la RD 962 (avenue du Général de Gaulle)</p> <p><b>Société ENEDIS</b> Direction Régionale Nord-Pas-de-Calais Raccordement Ingénierie</p> <p>67 rue du Rempart TSA 43012 VALENCIENNES CEDEX 9</p>	<p>Parcelle issue de l'ancienne voie ferrée d'intérêt local Damousies -Trélon, acquise au titre des Espaces Naturels Sensibles par acte du 16 septembre 1982.</p>	<p>Terrain situé dans l'emprise de la Voie Verte de l'Avesnois, entre la route de Maubeuge et l'avenue du Général de Gaulle, en zone naturelle du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.</p> <p>Nature de la servitude : Enfouissement d'une ligne HTAS 20 KV avec ses accessoires Emprise : Lg. 215 m x lg.1 m (Pr. x 3 m) = 215 m<sup>2</sup></p> <p><u>Observations :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Les travaux seront effectués conformément au descriptif fourni (enfouissement par forage dirigé) ;</li> <li>- Les travaux prévus sur le domaine public départemental, du PR 15 + 0626 au PR 15 + 0858 (RD 27-RD 962), consistant dans la pose d'un poste type PRCS + câbles seront réalisés conformément aux termes de la permission de voirie n° 2023-572-001 délivrée le 24 avril 2023.</li> <li>- La société ENEDIS prendra à sa charge la totalité des frais inhérents à l'opération ainsi que les frais d'entretien relatifs à l'accès de l'ouvrage (renforcement, raccordement, gestion), y compris l'éventuelle réfection de la parcelle à l'identique de son état initial en cas de dommages constatés.</li> <li>- La formalisation de la concession de servitude se fera en la forme administrative.</li> </ul>	<p>Montant unique et forfaitaire de 269 € hors frais</p>	<p><u>Opération :</u> 23005 OP 003</p> <p><u>Enveloppe :</u> 23005E17</p>	<p>Montant unique et forfaitaire de 269 € hors frais</p>



1.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321992-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Valérie LETARD, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Michel PLOUY, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY donne pouvoir à Valérie LETARD, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Anne VANPEENE.

**OBJET** : Acquisition de parcelles à Hautmont et La Longueville.

Vu le rapport DI/2023/401

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Finances, ressources humaines, administration générale, contrôle de gestion, qualité du service public

**DECIDE à l'unanimité:**

**Concernant le Chapitre III- Acquisitions routières et/ou indemnisations des occupants (Annexe III)**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, d'une parcelle sur la commune d'Hautmont auprès des propriétaires, nécessaires aux projets routiers telle que reprise dans le tableau ci-joint en annexe III/a ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à cette acquisition ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 21003 OP 009 du budget départemental 2023 (annexe III/a).

**DECIDE à la majorité :**

- d'autoriser l'acquisition à l'amiable, de deux parcelles sur la commune de La Longueville auprès des propriétaires, nécessaires aux projets routiers telles que reprises dans le tableau ci-joint en annexe III/b ;
- d'autoriser l'indemnisation des propriétaires et le versement de toute autre indemnisation légale ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes nécessaires à ces acquisitions ainsi que ceux qui en seront la suite et la conséquence ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 21001 OP 003 du budget départemental 2023 (annexe III/b).

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 47.

Pour la présente délibération, en raison de la prévention des conflits d'intérêts, il est tenu compte du fait que Monsieur VALOIS est membre du conseil d'administration de la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural Hauts-de-France (SAFER) et que Monsieur BRICOUT est membre du comité technique du Département du Nord pour les territoires de Cambrai, Avesnes et Valenciennes de la SAFER. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur SIEGLER (membre du comité technique du Département du Nord pour les territoires de Cambrai, Avesnes et Valenciennes de la SAFER) avait donné pouvoir à Madame LABADENS. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

59 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame DEROEUX.

## 1.6

Madame LETARD (porteuse du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY), présente à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Elle est donc comptée absente sans procuration pour ce vote et il n'est pas tenu compte du pouvoir de Madame DESCAMPS-MARQUILLY pour cette affaire.

Monsieur PLOUY, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 48.

Au moment du vote, 58 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations : 12

Absents sans procuration : 10

N'ont pas pris part au vote : 2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)

Ont pris part au vote : 70 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

#### **Concernant l'acquisition d'une parcelle sur la commune d'Haumont:**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 70 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s. Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 0

1.6

**Concernant l'acquisition de deux parcelles sur la commune de La Longueville :**

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 70

Majorité des suffrages exprimés : 36

Pour : 64 (Groupe Union Pour le Nord ; Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain : pour l'Humain d'Abord ! ; Mesdames BAILLEUL, DECODTS et DEROEUX, ainsi que Monsieur RENAUD, non-inscrits)

Contre : 6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public

Vanessa VUJCIC

ANNEXE III/a - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>HAUTMONT</b></p> <p>Section BT n° 65 Pour 256 m<sup>2</sup></p> <p><u>Exploitant</u> : SCEA de l'Hermitage 20 route nationale 59330 BEAUFORT</p>	<p>Dans le cadre de la Trajectoire 2016-2020 VOIRIE, projet d'aménagement du carrefour des RD 959 et RD 121 entre Hautmont et Saint-Rémy-du-Nord</p> <p>Canton d'Avesnes-sur- Helpe</p> <p>RD 959 et RD 121</p>	<p>Parcelle occupée en nature de labour en zone A au PLUi</p> <p><u>Estimation du Domaine</u> : En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables</p> <p><u>Propriétaire</u> : Indemnit� : 1 000 €</p> <p><u>Exploitant</u> : Indemnit� d'�viction : 1,1734 € le m<sup>2</sup> soit 300,39 €</p>	<p><u>Propri�taire</u> : Indemnit� : 1 000 €</p> <p>Frais estim�s � 12 €</p> <p><u>Exploitant</u> : Indemnit� d'�viction : 300,39 €</p>	<p><u>Op�ration</u> : 21003OP009</p> <p><u>Enveloppe</u> : 21003 E16</p>	<p><u>Propri�taire</u> : Indemnit� : 1 000 €</p> <p>Frais estim�s � 12 €</p> <p><u>Exploitant</u> : Indemnit� d'�viction 300,39 €</p>

ANNEXE III/b - ACQUISITION ROUTIERE ET/OU INDEMNISATIONS DES OCCUPANTS

Commune Références cadastrales Vendeurs	Opération	Nature actuelle de la parcelle Estimation domaniale Observations	Proposition (hors frais)	Imputation budgétaire	Décision de la Commission permanente
<p><b>LA LONGUEVILLE</b></p> <p>Section B n°2990 Pour 1 638 m<sup>2</sup></p> <p>Section B n°2992 Pour 21 067 m<sup>2</sup></p>	<p>Contournement Nord de Maubeuge</p> <p>Canton d'Aulnoye- Aymeries</p>	<p>Parcelle en nature de pâture en zone N au PLUi</p> <p><u>Estimation du Domaine :</u> En application des articles L1311-9 et L1311-10 du CGCT et de l'arrêté ministériel du 5 décembre 2016, le seuil applicable pour la consultation de la direction de l'immobilier de l'Etat a été fixé à 180 000 € pour des acquisitions amiables</p> <p><u>Observations :</u> Parcelles attribuées au Département par la SAFER après appel à candidature à la rétrocession du 21 janvier 2022 auquel le Département a répondu favorablement pour affecter ces biens au projet du contournement de Maubeuge.</p> <p>Ces parcelles sont acquises dans le cadre de la convention cadre de constitutions de réserves signée le 24 avril 2014 entre le Département et la SAFER HAUTS-DE- FRANCE dont le renouvellement a été autorisé par délibération de la Commission permanente du Conseil départemental en date du 7 octobre 2019 jusqu'au 6 octobre 2024.</p> <p>Une convention opérationnelle issue de cette convention cadre a été établie pour le projet départemental du Contournement Nord de</p>	<p>Indemnité d'acquisition : 33 600 € hors frais</p> <p>Frais estimés : 42 €</p>	<p><u>Opération :</u> 21001OP003</p> <p><u>Enveloppe</u> 21001 E11</p>	<p>Indemnité d'acquisition : 33 600 € hors frais</p> <p>Frais estimés : 42 €</p>

<p><b><u>Propriétaire :</u></b> SAFER HAUTS-DE- FRANCE 10 rue de l'Île Mystérieuse 80440 BOVES</p>		<p>Maubeuge et signée par le Département et la SAFER le 10 mars 2017 amendée par avenants des 12 novembre 2020 et 11 janvier 2023 pour sa prorogation jusqu'au 10 mars 2026.</p> <p>La gestion des terrains rétrocédés libres d'occupation au Département par la SAFER sera confiée temporairement à la SAFER dans le cadre d'une convention de mise à disposition.</p>			
--	--	---	--	--	--

2.1

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321875-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Régis CAUCHE, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Claudine DEROEUX, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Eric RENAUD, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY.

**OBJET** : Partenariat au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2023/284

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,



**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer, pour l'année 2023, une subvention d'un montant de 55 000 € à l'association La Sauvegarde du Nord dans les termes du projet ci-joint en annexe 1, dont 50% cofinancé par l'Etat dans le cadre de la stratégie de Lutte contre la Pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre l'association La Sauvegarde du Nord et le Département du Nord, selon les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver la convention constitutive du Groupement d'Intérêts Public (GIP) AGIRE Val de Marque, dans les termes du document ci-joint en annexe 3 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention constitutive du GIP AGIRE Val de Marque ;
- d'attribuer, pour l'année 2023, les subventions à 4 opérateurs pour la participation du Département du Nord au dispositif Adultes Relais, d'un montant global de 26 600 €, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre Département du Nord et les structures reprises dans le tableau en annexe 4, relatives à la participation du Département du Nord au dispositif Adultes Relais, selon les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;

**DECIDE à la majorité:**

- d'approuver, au titre de la stratégie de Lutte contre la Pauvreté, les ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 », selon le tableau ci-joint en annexe 6 ;
- d'attribuer une subvention de 3 000 € à l'association Arlequin, dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions et avenants correspondants aux ajustements de l'appel à projets « Insertion et Emploi 2022-2025 » et à la subvention dans le cadre de la Stratégie de Lutte contre la Pauvreté et de France Travail, dans les termes des projets ci-joints en annexes 7 et 8 ;

**DECIDE à la majorité:**

- d'approuver la convention cadre du Contrat à Impact Social entre le Département du Nord, Positiv et les investisseurs BNP PARIBAS EUROPEAN IMPACT BONDS FUND 2, SOGEFIR et La Fondation DEGROOF PETERCAM, selon les termes du document ci-joint en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention cadre du Contrat à Impact Social ;
- d'approuver la convention d'échange de données entre le Département du Nord et Pluricité relative à l'évaluation du Contrat à Impact Social, dans les termes du projet ci-joint en annexe 10 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ladite convention d'échange de données ;
- d'approuver l'annexe d'échange de données entre le Département du Nord et l'opérateur, selon les termes du projet ci-joint en annexe 11 ;

- d'approuver l'avenant à la convention portant engagement du Département à assurer plusieurs versements futurs au titre d'une subvention à l'association Positiv, anciennement Positive Planet, dans le cadre du Contrat à Impact Social ci-joint en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant.

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 48.

Madame BECUE est Maire de Tourcoing. Madame COEVOET et Monsieur CAUCHE sont membres du conseil d'administration et de l'Assemblée Générale du Groupement d'Intérêt Public (GIP) AGIRE- Val de Marque. Monsieur LEBLANC est adjoint au Maire de Maubeuge. En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur ACHIBA (adjoint au Maire de Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Maire de Tourcoing). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame VANPEENE.

Madame DEROEUX et Monsieur RENAUD, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Ils sont donc comptés absents sans procuration pour ce vote.

Madame CHOAIN, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote.

Vote intervenu à 17 h 53.

Au moment du vote, 54 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	12
N'ont pas pris part au vote :	4 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	66 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

#### **I – Concernant la subvention à La Ferme des Vanneaux portée par l'association La Sauvegarde du Nord, la modification de la convention constitutive du GIP AGIRE Val de Marque et la participation du Département du Nord au dispositif Adultes Relais :**

Abstentions :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	66 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)

Contre :	0
----------	---

**II – Concernant les avenants pour 2023 de l’Appel à projets « Insertion et Emploi » et financement d’actions au titre de la Stratégie de lutte contre la pauvreté :**

Abstention :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	60 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord !) – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

**III – Concernant la convention cadre du Contrat à Impact Social « Accompagner des allocataires du RSA vers la création et le développement d’entreprise et la sortie du RSA » :**

Abstentions :	0
Total des suffrages exprimés :	66
Majorité des suffrages exprimés :	34
Pour :	43 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	23 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l’Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**FICHE « Têtes de réseaux » 2023**  
**Ferme des Vanneaux - Roost Warendin**

**RENOUVELLEMENT**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**NUMERO DE TIERS GDA : 3828**

**Association La Sauvegarde du Nord**  
 199/201 rue Colbert, Immeuble Namur  
 59 000 Lille Cedex

Nom du représentant légal :  
 Monsieur François LEURS

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association s'inscrit dans une démarche de prévention visant à analyser les situations qui favorisent la marginalisation et à intervenir sur les causes qui suscitent l'exclusion sociale ; créer, gérer et animer des réponses adaptées ; promouvoir et développer des actions et gérer des services visant à aider des enfants, des adolescents et des familles en difficulté.

**DISPOSITIF PROPOSE**

La ferme pédagogique des Vanneaux à Roost-Warendin, forme et accompagne un large public originaire du Douaisis, au sein des chantiers d'insertion utilisés en tant que supports pour mettre en œuvre des actions de formation : restauration-traiteur, entretien des locaux, élevage, horticulture, chantiers environnementaux et espaces verts.

Afin d'optimiser l'articulation entre les dispositifs, le chef de service coordonne l'élaboration des actions socio-éducatives qui jalonnent le parcours des personnes accueillies (de l'entretien d'embauche au départ de la structure), la mise en œuvre des actions collectives qui visent à la valorisation de la personne, l'animation de l'équipe de 12,1 ETP (encadrants techniques, accompagnants socio-professionnels, médiatrice santé), les suivis des allocataires du RSA et l'animation du réseau d'acteurs et partenaires.

La Ferme des Vanneaux établit ainsi les relais nécessaires avec les services du Département, Pôle emploi, la Caisse d'Allocations Familiales, le PLIE, dans un souci de renforcement du travail partenarial avec les réseaux existants (FNARS, Chantier Ecole, URIAE) et dans le but de contribuer à une véritable dynamique de territoire afin de favoriser les continuités de parcours et d'accompagnement.

**BILAN 2022**

Les chantiers et les outils proposés permettent une reprise progressive et adaptée d'une dynamique d'emploi tout en tenant compte des problématiques que rencontrent les salariés : santé, logement, absence de qualification, problème de mobilité, difficultés d'accès à l'emploi, repli sur soi-même, estime de soi...

En 2022, la ferme des Vanneaux a accueilli 192 personnes en insertion (42% de femmes et 58% d'hommes).

L'élaboration et la coordination des actions socio-éducatives engagées auprès des personnes en insertion garantit la bonne continuité de leur parcours, avec une sortie positive en formation ou à l'emploi.

**PROJETS 2023**

L'association entend renouveler en 2023 les actions menées en 2022 et prévoit d'entretenir et renforcer leur partenariat avec les différents partenaires (conseillers, référents RSA, plateforme de l'inclusion et élargissement des prescripteurs...).

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION**

Charges		Produits	
Achats		Ressources propres	
Services Extérieurs		Subvention d'exploitation	55 123 €
Autres services extérieurs		<i>Dont Etat</i>	
Charges de personnel	73 068 €	<i>Dont Département du Nord</i>	55 123 €
Amortissement et provisions		<i>Dont Communes</i>	
Autres charges de gestion courante		Reprise sur amortissements et provisions	17 945 €
<b>Total des charges</b>	<b>73 068 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>73 068 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 55 000 €

Sollicitée en 2023 : 55 123 €

Financement proposé pour 2023 : **55 000€**



DirRE/SOI/

## CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **XX/XX/XX** de la Commission Permanente du Département du Nord du **XX**,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président € XX, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

XXX

**ARTICLE 2** - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 4** - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
(Nom et qualité du signataire  
et cachet- signature)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,



---

GIP  
A.G.I.R.E Val de Marque  
Convention constitutive

---

Vu l'article 21 de la loi n° 82-610 du 15 juillet 1982 d'orientation et de programmation pour la recherche et le développement technologique de la France;

Vu la Loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale;

Vu les articles L5313-1 et suivants du code du travail ;

Vu le décret n° 88-41 du 14 janvier 1988 relatif aux groupements d'intérêt public constitués pour favoriser l'insertion professionnelle et sociale des Jeunes;

Vu le décret n° 93-81 du 19 janvier 1993 relatif aux groupements d'intérêt public constitués dans le domaine de la formation et de l'orientation professionnelle;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles;

Vu le décret n° 2002-209 du 15 février 2002 relatif aux groupements d'intérêt public intervenant dans les domaines de la formation et de l'orientation professionnelle et de l'insertion professionnelle et sociale des jeunes;

Vu la loi n° 2008-126 du 13 février 2008 relative à la réforme de l'organisation du Service public de l'Emploi,

Vu la Loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration du droit ;

Vu le décret n° 2009-1593 du 18 décembre 2009 fixant les modalités d'attribution de l'aide de l'Etat aux Maisons de l'Emploi ;

Vu le Décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux Groupements d'Intérêt Public complété par l'arrêté du 23 mars 2012 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'emploi et l'arrêté du 18 décembre 2013 portant avenant au cahier des charges des Maisons de l'Emploi du 21 décembre 2009 ;



## PREAMBULE

En date du 13 septembre 2005, a été déclarée en Préfecture, l'Association dénommée « Maison de l'emploi du Val de Marque », régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901, et son décret du 16 août 1901.

Au cours du 1<sup>er</sup> trimestre 2010, dans un esprit innovant et conformément à l'arrêté du 21 décembre 2009 portant cahier des charges des Maisons de l'emploi, les administrateurs de la Maison de l'emploi, du PLIE et de la Mission locale ont engagé une réflexion commune pour envisager le rapprochement de leurs structures au sein d'un GIP afin d'instaurer une coopération optimisée et stable entre les organismes chargés d'une mission de service public et les partenaires privés.

La complémentarité des missions, la géographie d'intervention identique et la volonté stratégique des instances respectives des trois associations ont amené les administrateurs à engager une étude qui a mis en exergue la plus-value que pourrait apporter un rapprochement de ces structures à savoir :

- L'optimisation des moyens et des compétences en préservant une activité et une comptabilité propre à chaque dispositif ML/MDE/PLIE ;
- une plus grande articulation et cohérence des actions menées à l'échelle du territoire de Val de Marque ;
- une simplification du fonctionnement des trois associations, notamment au niveau des instances ;
- une meilleure coordination des équipes ML/PLIE/MDE managées par une même direction.

Dans ce sens, l'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 24 septembre 2010, a validé la transformation de l'association « Maison de l'emploi du val de Marque » en groupement d'intérêt public « Maison de l'emploi du val de Marque ».

L'assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 24 septembre 2010, a validé les traités d'apport des associations « Mission Locale du Val de Marque » et de « l'association PLIE du Val de Marque ».

La loi n° 2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit a créé un cadre juridique commun à l'ensemble des Groupements d'Intérêt Public et applicable aux Maisons De l'Emploi constituées sous cette forme. Ses dispositions ont été complétées par un décret n° 2012-91 du 26 Janvier 2012 et un arrêté du 23 mars 2012 fixant les modalités d'approbation des conventions constitutives des Groupements. En conséquence, la présente convention a été élaborée aux fins de sa mise en conformité avec les nouvelles dispositions législatives. Les modifications ainsi apportées ont été approuvées par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 20 juin 2013.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 5 juin 2015, a validé la prorogation du Groupement d'Intérêt Public « AGIRE val de Marque » pour une durée de cinq ans ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 27 novembre 2015, a validé l'entrée du Département du Nord comme membre Constitutif au sein du Groupement d'Intérêt Public « AGIRE val de Marque ».

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 5 juin 2020, a validé la prorogation du Groupement d'Intérêt Public « AGIRE val de Marque » pour une durée de cinq ans ».

Elle a également validé la modification de l'article 15 portant la durée des mandats à celui des mandats municipaux.

L'Assemblée Générale Extraordinaire, réunie en date du 27 octobre 2022, a validé l'entrée des communes de Lys Lez Lannoy sur les trois activités du GIP et de Leers sur deux des trois activités que sont : la Maison de l'Emploi et le PLIE, comme membre Constitutif à leur demande au sein du Groupement d'Intérêt Public « AGIRE val de Marque ». Par suite, l'Assemblée Générale Extraordinaire des membres a décidé, le 27/10/2022, de modifier la convention constitutive et approuvé le 28/11/2022 les modifications apportées.

## **TITRE I : FORME - DENOMINATION - OBJET - SIEGE - DUREE**

### ARTICLE 1<sup>er</sup> - FORME ET ZONE GEOGRAPHIQUE

#### 1.1 - Forme

Il est constitué un groupement sans capital entre les communes du Val de Marque, l'Etat, Pôle emploi et tous acteurs en charge du service public de l'emploi.

#### 1.2 - Zone géographique

La zone géographique couverte par le groupement est la suivante : territoire du Val de Marque composé comme suit :

- Croix
- Forest sur Marque
- Hem
- Lannoy
- Leers
- Lys Lez lannoy
- Sailly-lez-Lannoy
- Toufflers
- Wasquehal

Les activités « Maison de l'Emploi », PLIE et « Mission locale » sont menées sur tout ou partie de cette zone géographique selon les orientations fixées par le Conseil d'administration et sous réserve des ressources de financements mobilisables.

### ARTICLE 2 - DENOMINATION

La dénomination du Groupement est AGIRE « Agir pour l'insertion et le retour à l'Emploi » Val de Marque.

### ARTICLE 3 - OBJET

Le Groupement AGIRE Val de Marque a pour objectif de favoriser une cohérence, une lisibilité et une efficacité accrue de la politique locale de l'emploi, de la formation et de l'insertion, en lien avec le développement économique sur le territoire du Val de Marque.

L'action du Groupement s'inscrit en cohérence avec l'offre de services et l'organisation territoriale de Pôle emploi sans s'y substituer.

Le Groupement AGIRE Val de Marque a pour objet d'être le support juridique de :

- L'activité Maison de l'emploi qui s'engage dans les deux axes obligatoires de l'arrêté du 18/12/2013 portant avenant au cahier des charges des maisons de l'emploi à savoir :
  - Participer au développement de l'anticipation des mutations économiques
  - Contribuer au développement local de l'emploi
- L'activité du Plan Local pluriannuel pour l'Insertion et l'Emploi Val de Marque qui a pour finalité de faciliter l'insertion sociale, et professionnelle des personnes éloignées du marché du travail.
- L'activité de la Mission Locale Val de Marque, qui a pour mission principale : l'accueil, l'information, l'orientation et le suivi des jeunes de 16 à 25 ans, ainsi que la promotion, l'animation et le développement d'actions en matière de formation, d'accès à l'emploi, et de vie quotidienne.

#### ARTICLE 4 - SIEGE

Le siège du Groupement est à Hem (59510) Parvis Berthelot.

Il peut être transféré en tout autre lieu par décision de l'assemblée générale.

#### Article 5 - Durée du Groupement

Le Groupement est constitué à compter de la date de parution au recueil des actes administratifs de l'arrêté d'approbation de la convention constitutive pour une durée de cinq années.

Cette durée est renouvelable dans le respect des conditions fixées à l'article 23 par l'assemblée générale.

## **TITRE II : MEMBRES DU GROUPEMENT - PARTENAIRES**

#### ARTICLE 6 - MEMBRES

Les membres du groupement sont exclusivement des personnes morales.

Chaque membre est représenté par un ou plusieurs représentants qu'il désigne, selon les modalités de son choix.

#### 6.1 - Membres constitutifs obligatoires

Sont membres constitutifs obligatoires, conformément à l'article 1.1 de l'avenant modificatif du cahier des charges des maisons de l'emploi, fixé par arrêté du Ministre du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 18/12/2013 :

- Les communes du Val de Marque
  - Croix
  - Forest sur Marque

- Hem
  - Lannoy
  - Sailly-lez-Lannoy
  - Toufflers
  - Wasquehal ;
- L'Etat ;
  - Pôle emploi Hauts de France.

Les membres constitutifs obligatoires doivent avoir la majorité des voix au sein des instances de gouvernance (conseil d'administration et assemblée) du GIP.

#### 6.2 - Membres constitutifs à leur demande

Peuvent être considérés comme membres constitutifs, conformément à l'article 1.1 de l'avenant modificatif du cahier des charges des maisons de l'emploi, fixé par arrêté du Ministre du travail de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social en date du 18/12/2013, dès lors qu'ils en font la demande :

- Le conseil régional ;
- Le conseil départemental ;
- Les communes ou intercommunalités distinctes des collectivités territoriales fondatrices du GIP, souhaitant concourir au projet de ce dernier (à savoir : les communes de Leers et de Lys lez Lannoy).

#### 6.3 - Membres associés

Peuvent être membres associés du Groupement tous les acteurs locaux de la politique de l'emploi et de la formation professionnelle, parmi lesquels les partenaires sociaux, dès lors que leur admission a reçu l'accord préalable des membres constitutifs obligatoires.

Cet accord préalable se fait à l'unanimité des membres constitutifs obligatoires.

Chaque partenariat est formalisé par la signature, entre le Groupement et son membre, d'une convention qui définit les modalités de partenariat.

Sont membres associés :

- Le MEDEF Lille Métropole
- La CCI Grand Lille
- La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord-Pas de Calais

### ARTICLE 7 - ADMISSION - RETRAIT - EXCLUSION

#### 7.1- Admission d'un nouveau membre constitutif à sa demande

La demande d'adhésion doit être adressée au Président du Conseil d'administration par écrit, courrier électronique, lettre simple ou recommandée avec avis de réception.

Le groupement ne peut refuser la demande d'adhésion d'un nouveau membre constitutif, tel que défini par l'article 6-2, dès lors que les conditions fixées par les textes législatifs et réglementaires sont réunies.

Après s'être assuré du respect de ces conditions, le Conseil d'administration prend acte de la demande et soumet pour approbation à l'AG les modifications de la convention constitutive.

L'adhésion prend effet à la date de parution de l'arrêté portant approbation de la modification de la Convention Constitutive.

### 7.2 - Admission d'un membre associé

La demande d'adhésion doit être adressée au Président du Conseil d'administration par écrit, courrier électronique, lettre simple ou recommandé avec demande d'avis de réception.

Toute adhésion d'un membre associé est soumise à l'agrément de l'Assemblée Générale. Elle doit, en tout état de cause, être, acceptée à l'unanimité des membres constitutifs obligatoires.

L'Assemblée Générale vérifie :

- La qualité de personne morale du candidat ;
- La ratification par l'organe compétent de cette personne morale de la présente convention ;
- L'acceptation du principe de contribution aux charges du Groupement et l'engagement d'honorer cette obligation.

Les décisions de refus d'adhésion n'ont pas à être motivées.

L'adhésion prend effet à la date de la publication de l'arrêté d'approbation de la modification de la Convention Constitutive.

### 7.3 - Retrait

Tout membre souhaitant se retirer du Groupement l'indique au Président du Conseil d'administration six mois au moins avant la date du retrait et par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

C'est la date de première présentation au Groupement de la lettre recommandée avec demande d'avis de réception qui est prise en considération pour le calcul du préavis.

Le membre ayant décidé de se retirer demeure débiteur de sa contribution pour l'année entière.

Un avenant à la présente convention a été validé le 31/01/2020 afin de prévoir les modalités, notamment financières, du retrait en fonction du niveau de contribution et des frais engagés pour le fonctionnement du Groupement : « en cas de retrait d'un membre, les modalités de répartition des coûts seront prises en charge au prorata de la participation des membres. Une responsabilité financière liée au désengagement serait appliquée selon le solde recalculé ».

De manière générale, le retrait ne saurait donner lieu à aucun remboursement ou indemnisation d'aucune sorte de la part du Groupement.

Tout membre qui se retire doit s'acquitter au préalable de ses obligations envers le Groupement, et notamment de toutes les sommes dues par lui au titre de l'exercice en cours ou au titre des conventions pluriannuelles si elles existent. Il demeure responsable envers les créanciers du Groupement des obligations nées antérieurement à son départ et non acquittées, à proportion de ses droits statutaires tels que définis à l'article 10 ci-après.

Les moyens, sous toute forme autre que financière, mis par les membres à disposition du Groupement au titre de leur contribution au financement sont restitués aux membres qui se retirent.

Une convention peut toutefois organiser les modalités de restitution.

Le retrait d'un membre constitutif obligatoire entraîne la dissolution du Groupement.

Le retrait d'un membre est approuvé par décision de l'assemblée générale dans les conditions définies par l'article 20 de la présente convention.

#### 7.4 - Suspension - Exclusion

Le Président, après délibération du Conseil d'administration, peut convoquer l'Assemblée générale afin de lui soumettre le principe d'une suspension ou d'une exclusion d'un membre notamment dans les hypothèses suivantes :

- non-paiement des contributions, après mise en demeure restée infructueuse ;
- inobservation de la convention constitutive et de ses avenants ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- disparition de la personnalité morale ;
- changement de personnalité ou de nature juridique, notamment par voie de fusion ;
- atteinte à l'image et à la réputation du Groupement ou de l'un de ses membres ;
- comportement incompatible avec l'objet du Groupement.

La durée de la suspension est fixée par le Conseil d'administration avant la soumission au vote de l'Assemblée.

La suspension a pour effet de priver le membre concerné du droit de vote et de toutes les informations habituellement transmises sur la vie du Groupement.

Le Conseil d'administration peut, toutefois, proposer à l'Assemblée générale de mettre un terme à la suspension de manière anticipée dès lors qu'il estime que celle-ci n'a plus de raison d'être.

Le membre dont la suspension d'adhésion ou l'exclusion est envisagée doit être préalablement informé des motifs de la mesure projetée et être mis en mesure de faire valoir ses arguments lors de l'Assemblée.

Les conséquences de l'exclusion sont les mêmes que celles du retrait au regard de la contribution (cf. article 7.3), sans préjudice de toute action diligentée par le Groupement en réparation des dommages qui auraient pu lui être causés par le membre exclu.

La décision de suspension, la décision de mettre un terme à la suspension ou la décision d'exclusion est notifiée au membre concerné par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. La décision prend effet à la date de première présentation de cette lettre.

### **TITRE III : CONTRIBUTIONS DES MEMBRES- EQUIPEMENTS ET MATERIELS- DROITS ET OBLIGATIONS**

#### ARTICLE 8 - CONTRIBUTION DES MEMBRES - DROITS -EQUIPEMENTS ET MATERIELS

##### 8.1 - CONTRIBUTIONS

Les contributions des membres sont fournies sous forme :

- De contributions financières des membres ;

- La mise à disposition avec ou sans contrepartie financière de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- De subventions ;
- De produits de biens propres ou mis à leur disposition, la rémunération des prestations, et les produits de la propriété intellectuelle ;
- Les emprunts et autres ressources d'origine contractuelle ;
- Les dons et legs.

Les contributions des membres aux activités et aux charges du Groupement sont déterminées dans le budget annuel soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale, conformément aux dispositions de l'article 21 ci-après.

## 8.2 - Droits

Les droits des membres ne peuvent être représentés par des titres négociables.  
Le Groupement ne donne pas lieu au partage de bénéfices. Les excédents annuels ne peuvent qu'être utilisés à des fins correspondant à l'objet du Groupement ou mis en réserve.  
Les droits résultant pour chaque membre de la présente convention constitutive ne sont pas cessibles.

## 8.3 - Gestions des biens

Les équipements et matériels mis à la disposition par des membres constitutifs obligatoires ou membres constitutifs à leur demande du Groupement restent leur propriété. Ils leur reviennent à la dissolution du Groupement ou en cas de retrait ou d'exclusion.  
Le matériel acheté par le Groupement lui appartient. Il est dévolu en cas de dissolution du Groupement conformément aux règles établies à l'article 27.

## ARTICLE 9 - CLEF DE REPARTITION DES VOIX ENTRE LES MEMBRES ET LEUR REPRESENTATION

Les membres du groupement désignent un ou plusieurs représentants, personnes physiques, selon les modalités de leur choix. Ces représentants disposent d'un certain nombre de voix délibératives et indivisibles fixées ci-dessous.

Membres constitutifs obligatoires	Nombre de voix/personne morale (en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration)	Nombre de représentant(s) (en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration)
Communes du Val de Marque		
• Croix	2	De 1 à 2
• Forest sur Marque	2	De 1 à 2
• Hem	2	De 1 à 2
• Lannoy	2	De 1 à 2
• Sallly-lez-Lannoy	2	De 1 à 2
• Toufflers	2	De 1 à 2
• Wasquehal	2	De 1 à 2
Etat	7	De 1 à 4
Pôle emploi Nord Pas-de-Calais	7	De 1 à 4

Membres constitutifs à leur demande	Nombre de voix (en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration)	Nombre de représentant(s) (en Assemblée Générale et au Conseil d'Administration)
Département du Nord	2	De 1 à 2
Leers	2	De 1 à 2
Lys Lez Lannoy	2	De 1 à 2
Membres associés	Nombre de voix (en Assemblée Générale)	Nombre de représentant (en Assemblée Générale)
La CCI Grand Lille	1	1
Le MEDEF Lille Métropole	1	1
Chambre des Métiers et de l'Artisanat Nord-Pas de Calais	1	1

\*\*\*\*\*

Les membres constitutifs ont droit de vote au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale.

Les membres associés ont droit de vote à l'assemblée générale et ne siègent pas au sein du Conseil d'Administration sauf s'ils sont invités sur un sujet qui les concerne.

\*\*\*\*\*

La répartition des voix des membres constitutifs obligatoires doit faire apparaître une parité entre : - les communes du Val de Marque et - l'Etat et Pôle emploi.

Les membres constitutifs obligatoires doivent disposer de la majorité des voix au sein du Conseil d'Administration et de l'assemblée générale. Cette condition est respectée lorsqu'ils disposent à eux seuls de la majorité des voix plus une aux réunions de l'Assemblée Générale et du Conseil d'Administration.

Chacun des membres constitutifs et membres associés, personnes morales, pourra se faire représenter par une ou plusieurs personnes physiques mais dans le cadre d'un vote, elle exprimera une seule position qui emportera les droits de votes qui lui reviennent.

L'adhésion au groupement d'un nouveau membre constitutif à sa demande ou d'un membre associé, implique une nouvelle répartition du tableau de la clé de répartition des voix visé ci-dessus, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

De même, le retrait du groupement d'un membre constitutif à sa demande ou d'un membre associé, implique une nouvelle répartition du tableau de la clé de répartition des voix visé ci-dessus, approuvée par l'Assemblée Générale Extraordinaire.

#### ARTICLE 10 - OBLIGATIONS DES MEMBRES

Dans leurs rapports entre eux, les membres du Groupement sont tenus aux obligations du Groupement en proportion de leurs contributions financières.

Les contributions financières précitées sont déterminées au début de chaque exercice social, dans le cadre du budget annuel avalisé par le Conseil d'Administration et ce, pour l'ensemble des activités développées par le Groupement.



Dans leurs rapports avec les tiers, il n'existe pas de solidarité passive des membres du Groupement. Les membres ne sont responsables des dettes du Groupement qu'à proportion de leurs contributions financières.

Les membres dont les apports s'effectuent sous forme de mise à disposition de moyens matériels ou humains, qui ne font pas l'objet d'une valorisation, ne sont pas tenus des dettes du groupement.

#### ARTICLE 11 - RESSOURCES EXTERNES

Le Groupement peut recevoir toutes autres ressources non interdites par la loi, en particulier :

- Des subventions de l'Europe, de l'Etat, de la Région, du Département, des Communes et Etablissements Publics de Coopération intercommunale ;
- Des mises à dispositions de personnels, de locaux ou d'équipements ;
- Des intérêts et revenus des biens et valeurs appartenant au Groupement ;
- Des éventuels dons et legs que le Groupement peut être autorisé à accepter en raison de sa capacité, la nature de son objet ou de ses activités ;
- Des emprunts et autres ressources d'origine contractuelle;
- Des recettes provenant des biens, produits et services du Groupement.

### **TITRE IV : CONSEIL D'ADMINISTRATION - ASSEMBLEES GENERALES**

#### ARTICLE 12 - ADMINISTRATION DU GROUPEMENT

12.1 - Le Groupement est administré par un Conseil d'Administration composé de ses membres constitutifs (obligatoires et à leur demande).

12.2 - La répartition des voix et la représentation des membres sont définies à l'article 9 de la présente convention constitutive.

#### ARTICLE 13 - PRESIDENCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Parmi les représentants de ses membres constitutifs obligatoires qui se seront portés candidats, le Conseil d'Administration désigne le Président à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, pour une durée de deux ans renouvelable.

Le Président du Conseil d'Administration est, de droit, le Président du Groupement.

Le Président a les pouvoirs suivants, de façon limitative :

- il convoque l'Assemblée générale au moins une fois par an ;
- il convoque le Conseil d'administration au moins quatre fois par an ;
- il délègue aux présidents délégués les activités du PLIE et de la Mission Locale ; Les délégations doivent être écrites et nominatives.
- il préside les séances du Conseil ;
- il arrête l'ordre du jour du Conseil d'administration et de l'Assemblée générale ;

#### ARTICLE 14 VICE-PRESIDENCE ET PRESIDENCE DELEGUEE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Parmi les représentants de ses membres constitutifs obligatoires qui se seront portés candidats, le Conseil d'Administration désigne un ou plusieurs Vice-présidents, dont deux Présidents délégués (un pour le PLIE et un pour la Mission Locale) à la majorité absolue des voix des membres présents ou représentés, pour une durée équivalente à celui des mandats municipaux, renouvelable.

Le ou les Vice-présidents assure(nt) la suppléance du Président en cas d'absence de celui-ci.

Les Présidents Délégués assurent la gestion des dispositifs PLIE et Mission Locale dans le cadre de la délégation confiée par le Président après approbation du Conseil d'Administration.

#### ARTICLE 15 - ORGANISATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Lors de la même décision que celle qui désigne le Président, le ou les Vice-présidents, dont les présidents délégués, le Conseil d'Administration désigne à la majorité absolue des voix, parmi ses membres qui se seront portés candidats un Trésorier, un Secrétaire pour une durée équivalente à celui des mandats municipaux, renouvelable.

Les fonctions de Président, de Vice-Président, de présidents délégués de Secrétaire et de trésorier, sont exercées à titre gratuit. Toutefois, sur décision du Conseil d'administration, il peut être procédé au remboursement sur pièces justificatives des frais de mission pour l'accomplissement des missions spécifiques demandées par le Conseil dans les conditions et limites fixées par celui-ci.

#### ARTICLE 16- MODALITES DE FONCTIONNEMENT

16.1 - Le Conseil d'administration, se réunit au moins quatre fois par an. Il est convoqué par le Président à son initiative, ou sur la demande d'un tiers des administrateurs du Groupement.

Toute convocation doit indiquer l'ordre du jour de la réunion.

Les convocations et l'ordre du jour arrêté par le Président, sont adressés à chaque administrateur, sauf cas d'urgence, au moins quinze jours à l'avance. Tous documents nécessaires, notamment les rapports du Directeur, ainsi que l'état des contributions des membres le sont au moins quinze jours avant.

Compte tenu de l'objet fixé à l'article 3, l'ordre du jour du Conseil d'Administration est unique mais les points abordés, seront identifiés de manière claire et précise en fonction de l'activité Maison de l'Emploi, PLIE et Mission Locale.

Il est tenu procès-verbal des séances du Conseil d'administration. Le procès-verbal devra reprendre séparément les délibérations relatives à chaque activité Maison de l'emploi, PLIE, Mission locale.

Chaque procès-verbal est envoyé par mail à chaque administrateur pour validation. En outre, les procès-verbaux sont tenus en un registre conservé au siège du Groupement.

Les décisions consignées dans les procès-verbaux obligent tous les membres, même absents.

16.2 - Pour que le Conseil délibère valablement, la moitié au moins des administrateurs doit être présente ou représentée par un pouvoir de vote.

Le Président ou la personne qui assure son remplacement, peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les représentants des membres qui participent à la réunion du conseil d'administration au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification.

Au cas où le quorum ne serait pas atteint, le Conseil d'administration est convoqué de nouveau dans un délai de trente jours. Lors de cette séance, le Conseil d'administration peut valablement délibérer sans condition de quorum.

Le Conseil délibère à la majorité absolue de ses membres présents ou représentés exception faite des cas prévus aux articles 7.2 et 12.2. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur d'un ou plusieurs mandats.

Il ne peut y avoir de votes par correspondance.

## ARTICLE 17 - MISSIONS ET POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

### 17.1 - Conseil d'Orientation

Afin d'associer les entreprises et les partenaires sociaux à la définition des grandes orientations et au suivi des projets, le Conseil d'Administration peut instaurer un conseil d'orientation ou tout autre structure aux missions équivalents.

Le Conseil d'orientation serait alors composé notamment des représentants des partenaires sociaux, des entreprises et de toutes autres personnalités qualifiées.

Ce conseil d'orientation recevrait toutes les informations utiles sur l'activité du Groupement mais n'a pas de voix délibérative.

### 17.2 - Attributions du Conseil d'administration

Le Conseil d'administration exerce les attributions suivantes :

- choisir et mettre fin aux fonctions de directeur (trice) du groupement
- proposer à l'AG les nouveaux membres, les suspensions, exclusions et retraits des membres
- soumettre à l'AG le statut applicable du GIP
- mettre en place une procédure annuelle de suivi et d'évaluation du groupement mais également pour chacune de ses activités « Maison de l'emploi » « PLIE » et « Mission Locale » ;
- choisir et mettre fin aux fonctions du Président et/ou des Vices Présidents, Présidents délégués, Secrétaire et Trésorier du Groupement ;
- approuve les délégations de gestion aux Présidents Délégués, proposées par le Président ;
- instituer un Conseil d'orientation ;
- nommer et mettre fin aux fonctions du Président et des membres du Conseil d'orientation ;
- proposer à l'Assemblée générale les modifications de la convention constitutive du Groupement ou, s'il en existe un, du règlement intérieur ;
- décider des conditions de recrutement et d'emploi des membres du personnel sous contrat de droit privé du Groupement autres que les personnes détachées ;
- autoriser la conclusion de conventions entre les membres du Groupement et le Groupement ayant pour objet de mettre du personnel à la disposition de celui-ci ou en situation de détachement auprès de celui-ci, étant précisé que toute mise à disposition ou tout détachement doit donner lieu à une telle convention ;
- entendre les rapports du commissaire aux comptes et du contrôleur des comptes ;
- proposer à l'Assemblée générale l'approbation des comptes ;

- autoriser la conclusion de contrats dont le montant excède une somme déterminée par le Conseil d'administration et la passation d'accords de collaboration avec des sociétés ou organismes extérieurs au Groupement ;
- fixer des règles de participations respectives ainsi que l'évaluation financière des mises à disposition ;
- adopter le programme annuel d'activité et le budget ;
- décider et voter l'organigramme des personnels du Groupement ;
- d'une façon générale, donner toute orientation pour le fonctionnement du Groupement;
- de définir l'organigramme fonctionnel du Groupement ;
- éventuellement d'établir un règlement Intérieur.

#### ARTICLE 18 - DIRECTION DU GROUPEMENT

Le Groupement est doté d'un Directeur (trice) qui assure, sous l'autorité du Conseil d'Administration, le fonctionnement du Groupement.

Le Directeur (trice) du Groupement est nommé par le Conseil d'administration.

Le Directeur (trice), conformément à la fiche de poste qui lui est notifiée devra notamment,

- Assurer le fonctionnement du Groupement sous l'autorité du Conseil d'Administration et de l'Assemblée Générale dans les conditions fixées par ceux-ci.
- Etablir le budget.
- Arrêter les dépenses afférentes au fonctionnement du Groupement. Il ne peut toutefois engager le Groupement, ni consentir aucun paiement supérieur aux dotations budgétaires votées par le Conseil d'administration. Tout engagement de dépenses excédant le plafond fixé par le Conseil d'administration est soumis à autorisation préalable du Conseil d'administration.
- Dans ses rapports avec les tiers, le la directeur (trice) engage le groupement pour tout acte entrant dans l'objet de celui-ci.
- Il représente le Groupement en Justice et dans tous les actes de la vie civile.
- Proposer toute mesure d'embauche ou de licenciement.

Le la Directeur (trice) assiste aux délibérations du Conseil d'administration, avec voix consultative. Il elle assure le secrétariat des séances.

Une fois par an, il elle présente au Conseil d'administration un rapport d'activités du Groupement. Après approbation par le Conseil, ce rapport est adressé aux membres de l'Assemblée générale, dans le mois qui suit la réunion du Conseil d'administration.

#### ARTICLE 19 - REGLEMENT INTERIEUR

Le Conseil d'administration peut décider de compléter d'une façon interprétative la présente convention constitutive par un règlement intérieur.

#### ARTICLE 20 - ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale est composée des membres constitutifs (obligatoire et à leur demande) et des membres associés.

Elle prend toute décision relative à l'administration du groupement, sous réserve des pouvoirs dévolus au Conseil d'Administration par la convention constitutive.

#### 20.1 - Fonctionnement

L'Assemblée générale est convoquée par le Président, soit directement, soit à la demande du quart au moins des membres du groupement ou à la demande d'un ou plusieurs membres détenant au moins un quart des voix, moyennant le respect d'un délai de trente jours ouvrables. Les documents présentés à l'assemblée générale doivent être envoyés à chaque membre au moins quinze jours avant sa tenue.

Le Président, s'il est l'auteur de la convocation, doit adresser à chaque membre un rapport relatant les raisons de la convocation et communiquant les éléments d'information nécessaires aux décisions soumises dans l'ordre du jour arrêté par le Conseil d'administration.

Le Président ou la personne qui assure son remplacement, peut décider que sont réputés présents pour le calcul du quorum et de la majorité, les représentants des membres qui participent à la réunion de l'assemblée générale au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle permettant leur identification.

Compte tenu de l'objet fixé à l'article 3, l'ordre du jour de l'Assemblée Générale est unique mais les points abordés, seront identifiés de manière claire et précise en fonction de l'activité Maison de l'Emploi, PLIE et Mission Locale.

Il est tenu procès-verbal des séances de l'Assemblée Générale. Le procès-verbal devra reprendre séparément les délibérations relatives à chaque activité Maison de l'emploi, PLIE, Mission locale.

L'Assemblée générale est présidée par le Président, et, en son absence, par le Vice-président.

Le Président a la responsabilité de la conservation des procès-verbaux.

Le vote par procuration est admis, tout administrateur peut être porteur d'un ou plusieurs mandats.

Il ne peut y avoir de votes par correspondance.

#### 20.2 Répartition des voix et représentation

La répartition des voix et la représentation des membres sont définies à l'article 9 de la présente convention constitutive.

#### 20.3 MODALITES DE VOTE

L'assemblée générale statue valablement si au moins la moitié de ses membres constitutifs sont présents ou représentés sur première convocation, le tiers de ses membres constitutifs présents ou représentés sur seconde convocation.

Au cas où le quorum n'est pas atteint, l'Assemblée est convoquée à nouveau dans les quinze jours et peut alors valablement délibérer sous réserve de réunir le 1/3 des membres constitutifs obligatoires.

#### 20.4 Assemblée Générale Ordinaire

L'assemblée générale ordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, statue sur toutes les décisions qui n'entraînent pas de modifications de la présente convention constitutive notamment sur :

- L'approbation des comptes de l'exercice clos ;
- Le rapport moral et le rapport d'activité.

Elle délibère à la majorité absolue des voix présentes ou représentées.

#### 20.4 - Assemblée Générale Extraordinaire

L'assemblée générale extraordinaire, sur proposition du Conseil d'administration, statue, sur :

- toutes les décisions qui entraînent des modifications de la convention constitutive du groupement et notamment sur la prorogation, l'exclusion ou la suspension d'un membre ;
- la dissolution anticipée du groupement ainsi que les mesures nécessaires à sa liquidation.

Elle délibère à la majorité des deux tiers des voix présentes ou représentées.

### **TITRE VI : BUDGET ET COMPTES DU GROUPEMENT**

#### ARTICLE 21 - BUDGET ET REGIME DES COMPTES

La comptabilité du Groupement est tenue suivant les règles du droit privé et du plan comptable général.

Chaque année, le programme d'activités et le budget du Groupement sont présentés par le Directeur (trice) du Groupement au Conseil d'administration qui le soumet pour approbation à l'Assemblée Générale durant le mois précédant le début de l'exercice correspondant.

Sur la base du budget prévisionnel ainsi établi, le Conseil d'administration réalise un compte prévisionnel de charges.

Dans les six mois qui suivent la date de clôture d'un exercice, les comptes sont soumis par le Conseil d'Administration à l'Assemblée, le Commissaire aux Comptes entendu et ayant dressé les rapports légaux.

Les activités relevant d'un des dispositifs suivants :

- activité Maison de l'emploi
- activité PLIE
- activité Mission Locale

font l'objet d'une individualisation budgétaire et comptable, grâce à la mise en place d'une comptabilité analytique afin d'assurer la traçabilité notamment des crédits du Fonds Social Européen.

### **TITRE VI : CONTROLE DU GROUPEMENT**

#### ARTICLE 22 - CONTROLE DES COMPTES

##### 22.1 - Contrôle de l'Etat

Le Groupement est soumis au contrôle de la Cour des Comptes ou de la chambre Régionale des Comptes, dans les conditions légales et réglementaires.

## 22.2 - Contrôle légal

Un commissaire aux comptes titulaire, désigné par l'Assemblée générale, procède au contrôle légal des comptes et en rend compte annuellement à l'assemblée.  
Il dispose, à ce titre, de toutes les prérogatives prévues par les textes en vigueur.

## **TITRE VII : PROROGATION- MODIFICATIONS - DISSOLUTION - LIQUIDATION - DEVOLUTION**

### ARTICLE 23- PROROGATION

La décision de prorogation est prise par l'Assemblée Générale Extraordinaire à la majorité des 2/3 des voix présentes ou représentées.

La décision de prorogation doit être transmise au Préfet de Région quatre mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de prorogation doit être approuvée par la préfecture de région. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié au Journal officiel.

### ARTICLE 24 - MODIFICATIONS

Toute modification à la présente convention constitutive prend la forme d'un avenant. Les modifications de la convention constitutive seront soumises pour approbation à la préfecture de région, qui en assurera la publicité.

### ARTICLE 25 - DISSOLUTION

#### 25.1 - Les modalités

Le Groupement peut être dissout :

- par abrogation de l'acte d'approbation qui a approuvé la Convention Constitutive
- par décision d'abrogation (émanant) de l'autorité administrative ;
- par décision de l'Assemblée Générale après vote à la majorité Extraordinaire ;
- par la réalisation ou l'extinction de son objet, sauf prorogation ;
- par décision judiciaire ;
- par l'arrivée du terme de la convention constitutive dans le cas où elle n'est pas renouvelée ;
- par le retrait d'un membre constitutif obligatoire.

#### 25.2 - La dissolution anticipée

Le groupement peut être dissout par anticipation.

La décision de dissolution anticipée doit être transmise au Préfet de Région au moins quatre mois avant la date d'échéance envisagée.

La décision de dissolution anticipée doit être approuvée par la préfecture de région. L'arrêté préfectoral sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et publié au Journal officiel. La dissolution anticipée entraîne la liquidation du groupement dans les conditions de l'article 26.

## ARTICLE 26 - LIQUIDATION

La dissolution du Groupement entraîne sa liquidation. La personnalité morale du Groupement survit pour les besoins de celle-ci. L'assemblée générale arrête les conditions de nomination, les conditions de rémunération, les attributions et l'étendue des pouvoirs du liquidateur, qui peut être révoqué dans les mêmes conditions.

L'Assemblée Générale des membres peut également révoquer le liquidateur et procéder à la nomination d'un nouveau liquidateur.

L'Assemblée Générale des membres statue dans ce cadre suivant les règles fixées pour les assemblées générales extraordinaires tant au niveau du quorum que de la majorité requise.

## ARTICLE 27 - DEVOLUTION DES BIENS

Après paiement des dettes et, le cas échéant, remboursement du capital ou reprise des apports, l'excédent d'actif est attribué à un ou plusieurs bénéficiaires conformément aux décisions prises par l'assemblée générale du groupement.

En cas de dissolution volontaire, les biens du Groupement sont dévolus suivant les règles déterminées par l'Assemblée Générale.

# **TITRE VIII : PERSONNEL DU GROUPEMENT**

## ARTICLE 28 - LE PERSONNEL MIS A DISPOSITION OU DETACHE

Les personnels mis à la disposition du Groupement par ses membres conservent leur statut propre. Leur employeur d'origine garde à sa charge leurs rémunérations et prestations annexes, leurs assurances professionnelles et la responsabilité de leur évolution. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur (trice) du Groupement.

Ces personnes sont remises à la disposition de leur organisme d'origine :

- à leur demande;
- par décision du Conseil d'administration ;
- à la demande de l'organisme d'origine, sous réserve d'avoir respecté un préavis à définir avec l'organisme d'origine ;
- dans les cas où cet organisme se retire du Groupement, dans les conditions de l'article 7-3 de la présente convention ;
- en cas de liquidation, dissolution ou absorption de cet organisme.

Des personnels peuvent également être détachés auprès du Groupement par ses membres, en conformité avec les dispositions légales, statutaires ou conventionnelles dont ils relèvent et notamment la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droit et obligations des fonctionnaires. Leur rémunération et prestations annexes, leur assurance professionnelle sont prises en charge par le Groupement. Ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du Directeur (trice) du Groupement. Ces personnels sont réintégrés dans leur organisme d'origine dans les mêmes conditions que les personnels mis à disposition.

## ARTICLE 29- LE PERSONNEL PROPRE AU GROUPEMENT

Le Groupement peut recruter, à titre complémentaire, du personnel.

Sous réserve des dispositions relatives à la mise à disposition prévue par le statut général de la fonction publique, les personnels du Groupement ainsi que son Directeur (trice) sont, quelle que soit la nature des activités du Groupement, soumis, dans les conditions fixées par la convention constitutive, au code du travail ou à un régime de droit public déterminé par décret en Conseil d'Etat.



Les personnels ainsi recrutés n'acquiescent pas de droit à occuper ultérieurement des emplois dans les organismes participant au groupement.

Le personnel propre au Groupement est soumis aux règles du code du travail (donc à un statut de droit privé).

ARTICLE 30- CONDITION SUSPENSIVE

La présente convention constitutive est conclue sous réserve de son approbation par l'autorité administrative compétente.  
Cette autorité en assure la publicité.

Fait en quatorze exemplaires originaux

A Hem le 28 novembre de l'an deux mille vingt-deux.

Pour les communes du Val de Marque

Pour la commune de Hem  
M. VERCAMER Francis  
Maire



*[Handwritten signature of Francis Vercamer]*

Pour la commune de Wasquehal  
Mme DUCRET Stéphanie  
Maire

*[Handwritten signature of Stéphanie Ducret]*

Pour la commune de Croix  
M. CAUCHE Régis  
Maire

*[Handwritten signature of Régis Cauche]*

Pour la commune de Lannoy  
M. COLIN Michel  
Maire

*[Handwritten signature of Michel Colin]*

Pour la commune de Forest-sur-Marque  
M. DILLIES Thibault  
Maire

*[Handwritten signature of Thibault Dillies]*



Pour la commune de Sully- Lez-Lannoy  
M. SKYRONKA Eric  
Maire

*[Handwritten signature of Eric Skyronka]*

Pour la commune de Toufflers  
M. GONCE Alain  
Maire



*[Handwritten signature of Alain Gonc]*

Pour Pôle emploi Nord-Pas -De Calais

M. DANIEL Frédéric  
Directeur Régional

*[Handwritten signature of Frédéric Daniel]*

Pour l'Etat

M. LECLERC Georges-François  
Préfet du Nord

Pour Le Département du Nord

M. POIRET Christian  
Président

Pour la commune de Lys Lez Lannoy

M. PROKOPOWICZ Charles Alexandre  
Maire

Pour la commune de Leers

M. ANDRIES Jean-Philippe  
Maire

Pour le GIP A.G.I.R.E Val de Marque

M. LAOUADI Saïd  
Président

Pour les membres associés

Pour la Chambre du Commerce et de l'industrie Grand Lille

Mme VERMESSE Aurélie  
Présidente

Pour le MEDEF Lille métropole

M. ORPIN Yann  
Président

Pour la Chambre de Métiers et de l'Artisanat Haut de France

M. RIGAUD Laurent  
Président

#### Annexe 4 : la participation du Département au dispositif Adultes Relais avec l'Etat

Opérateur	Action	Financement 2022	Financement sollicité 2023	Montant proposé à la Commission Permanente
CCAS de Tourcoing	Dispositif Adultes Relais Secteur Tourcoing	/	17 700 €	6 650 €
Ville de Maubeuge	Dispositif Adultes -Relais secteur Maubeuge	7 000 €	6 650 €	6 650 €
Association Villenvie	Dispositif Adultes - Relais secteur Saint Pol sur Mer	7 000 €	6 650 €	6 650 €
Lille Sud Insertion	Dispositif Adultes - Relais secteur Lille	7 000 €	7 000 €	6 650 €
<b>TOTAL</b>		<b>21 000 €</b>	<b>38 000€</b>	<b>26 600 €</b>

## CONVENTION

-0-0-0-0-

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois N° 82-213 du 2 mars 1982 et N° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi d'orientation N° 92.125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi N° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi N° 92-722 du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi N° 88.1088 du 1er décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion et à la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale et professionnelle,

Vu la loi N°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 30 octobre 1935 relatif au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1er et 2,

Vu le décret N° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret N° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret N° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé, dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu la délibération n° XX/XX/XX de la Commission Permanente du XXX,

Vu le budget départemental de l'exercice 2023,

Entre le Département du Nord, représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Et XXXX désignée dans la présente convention comme l'organisme représenté par son Président,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1er** –

L'organisme s'engage à mener durant l'année 2023 l'action de recrutement d'adulte-relais emploi franc dont la mission de médiation emploi a pour objectif de :

- Lever les freins liés aux représentations, aux craintes en matière de recherche d'emploi et d'emploi franc en faisant le relais avec Pôle emploi
- Promouvoir le dispositif des emplois francs auprès des habitants du quartier et les aider à connaître le dispositif
- Faire le lien entre Pôle emploi et les habitants du quartier dans le cadre de leurs démarches de recherche d'emploi
- Faciliter les relations entre Pôle emploi et les habitants du quartier dans le cadre d'incompréhension ou de dysfonctionnement pour faciliter la recherche et l'embauche en emploi franc
- Aider les habitants du quartier à identifier les atouts de l'emploi franc auprès de l'entreprise et à valoriser son profil
- Concourir à l'organisation de manifestations ou de projets en faveur des emplois francs proposés en lien avec Pôle emploi et les promouvoir auprès de la population QPV (#Vers Un Métier ...)

### **ARTICLE 2** –

Le Département du Nord accorde au titre de l'exercice 2023 à l'organisme pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> une subvention de fonctionnement d'un montant de 6 650 €.

**ARTICLE 3** – Cette subvention, accordée pour une durée d'un an est allouée au titre des subventions versées à des associations pour recruter un adulte-relais.

### **ARTICLE 4** –

La subvention du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 5** –

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

### **ARTICLE 6** –

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

### **ARTICLE 7** –

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** –

L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif permettant notamment d'apprécier les moyens mis en œuvre pour assurer le suivi systématique de l'adulte relais et de mesurer l'efficacité de celle-ci.
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code de Commerce.

**ARTICLE 9** –

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** –

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** –

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** –

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** –

Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** –

Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'ORGANISME  
Cachet- signature  
(nom, prénom et qualité)

Le DEPARTEMENT DU NORD  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

**Annexe 6**  
**Ajustements de l'Appel à projets 2022-2025 "Insertion et Emploi "**

	Territoire	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Commentaires	Nombre de places pour 2022	Nombre de places pour 2023	Montant 2022	Montant 2023	différentiel
2022/00945	DT Flandres	Actions Booster	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	AIPI	Wormhout	Déclic Mobilité	changement de porteur	8	16	2000	3200	-800
2022/00945	DT Flandres	Actions Booster	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Hauts de Flandre Insertion	Esquelbecq	Déclic Mobilité	changement de porteur	0	16	0	800	800
2022/00972	DT Flandres	Actions Booster	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	AIPI	Wormhout	Déclic Informatique	changement de porteur	6	12	2250	3600	-900
2022/00972	DT Flandres	Actions Booster	Résoudre des situations pour favoriser la recherche d'emploi	Hauts de Flandre Insertion	Esquelbecq	Déclic Informatique	changement de porteur	0		0	900	900
2022/01283	DT Flandres	Actions Booster	situations pour favoriser la recherche d'emploi	AIPI	Wormhout	Déclic Emploi	changement de porteur	11	32	3850	8 960	-2 240
2022/01283	DT Flandres	Actions Booster	situations pour favoriser la recherche d'emploi	Hauts de Flandre Insertion	Esquelbecq	Déclic Emploi	changement de porteur	0		0	2 240	2 240
2022/01024	DT Flandres	Actions Booster	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	Centre Socio Éducatif d'Hazebroeck		Remobilisation par la culture	arrêt d'action	40	0	20000	0	0
2022/00961	DT Flandres	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	AIPI	Wormhout	Parcours IAE de remobilisation professionnelle en ACI	changement de porteur	16	16	11056	26534	-6634
2022/00961	DT Flandres	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Hauts de Flandre Insertion	Esquelbecq	Parcours IAE de remobilisation professionnelle en ACI	changement de porteur	0		0	6634	6634
2022/01079	DT Flandres	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Initiatives Rurales	Honschoote	Parcours IAE en ACI	changement de porteur	19	19	13129	31510	-7877
2022/01079	DT Flandres	Parcours IAE	Accompagnement en ACI	Hauts de Flandre Insertion	Esquelbecq	Parcours IAE en ACI	changement de porteur	0		0	7877	7877
2022/01526	DT Flandres	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	AIPI	Wormhout	Parcours intégré	changement de porteur	32	32	6933	16 640	-4 160
2022/01526	DT Flandres	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Hauts de Flandre Insertion	Esquelbecq	Parcours intégré	changement de porteur	0		0	4 160	4 160
2022/01569	DT Flandres	Parcours Intégré	pluridisciplinaire et sans accompagnement	AIPI	Wormhout	Parcours Maintien	changement de porteur	50	50	4666	11 200	-2 800
2022/01569	DT Flandres	Parcours Intégré	pluridisciplinaire et sans accompagnement	Hauts de Flandre Insertion	Esquelbecq	Parcours Maintien	changement de porteur	0		0	2 800	2 800
2022/00849	DT Flandres	Parcours Intégré	pluridisciplinaire et sans accompagnement	RURALES-LANDLIJK INITIATIEF	Honschoote	Parcours Intégré sans plateau	changement de porteur	50	50	5250	12600	-3150
2022/00849	DT Flandres	Parcours Intégré	pluridisciplinaire et sans accompagnement	Hauts de Flandre Insertion	Esquelbecq	Parcours Intégré sans plateau	changement de porteur	0		0	3150	3150
2022/01527	DT Metropole Lille	Booster	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Lille	Et pourquoi pas !	RECALIBRAGE	40	120	29699	37123	-51 973
2022/01536	DT Metropole Lille	Parcours spécifique ou innovant	Actions ciblées vers un public spécifique	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Lille	Parcours sur mesures	RECALIBRAGE	300	370	80000	291973	51 973
2022/01515	DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Booster	Dynamiser le parcours d'insertion de l'allocataire	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Lille	Et pourquoi pas !2	RECALIBRAGE	45	106	52267	122211,8	-34588,2
a créer	DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Parcours spécifique ou innovant	Actions ciblées vers un public spécifique	La Sauvegarde du Nord - SISAA	Lille	Et pourquoi pas !	RECALIBRAGE	0	30	0	34588,2	34588,2
2022/00857	DT Flandres	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Ormes activités	Hazebroeck	Parcours intégré avec plateau pluridisciplinaire	Erreur d'écriture	55	85	11917	55250	0
2022/01133	DT Metropole Roubaix-Tourcoing	Parcours Intégré	Avec plateau pluridisciplinaire	Centre Communal d'Action Sociale de Tourcoing	Tourcoing	Accompagnement Emploi : PARCOURS 3	RECALIBRAGE	1250	1175	174014	2595167	-15 059

### Stratégie de Lutte contre la Pauvreté

Territoire	Type de Parcours ou de Booster	Sous type de Parcours ou de Booster	Nom de l'opérateur	Commune siège de l'opérateur	Nom de l'action	Commentaires	Nombre de places pour 2023	Montant
DT Douaisis	Parcours Intégré	Sans plateau pluridisciplinaire et avec accompagnement global	ARLEQUIN	Douai	Accompagnement des allocataires vers l'emploi	RECALIBRAGE	19	3 000



## Avenant à la convention

relative aux modalités de financement de l'organisme :  
(Nom de la \_structure)

dans le cadre de l'Appel à projets 2022 - 2025 « Insertion et Emploi »

concernant l'action n°(N° de l'action) intitulée :  
« (Nom de l'action) »

menée au titre du (Nom du Parcours ou Booster) » :  
sur le territoire de la (Nom de la Maison Nord Emploi)

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/117 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 21 mars 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/302 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 9 octobre 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/284 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Entre,

LE DEPARTEMENT DU NORD

Représenté par Christian POIRET, Président du Département du Nord

Habilité par la délibération n° DAJAP/2021/229 du Conseil Départemental en date du 1er juillet 2021,

Et l'organisme (Nom de la structure) (adresse du siège social de la structure) (CP du siège social de la structure)  
(Ville du siège social de la structure)

Représenté par (Civilité du représentant légal) (prénom du représentant légal) (Nom du représentant légal),  
(Qualité du représentant légal)

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1 : Objet de la convention pluriannuelle**

L'organisme s'engage à mener l'action dont **les nouvelles caractéristiques sont les suivantes** :

	Nombre de places d'accompagnement	Montant voté
Année 2023	(Nouveau nombre de places d'accompagnement 2023)	(Nouveau montant voté pour 2023)

Les places d'accompagnement sont gérées en (Mode de gestion des places d'accompagnement).

Cet article modifie l'article 1 de la convention.

**ARTICLE 2 :**

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention d'un montant total maximum de (montant €) pour 2023 dont l'intégralité du versement est subordonnée au respect des conditions et obligations inscrites dans la convention.

Cet article modifie l'article 3 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme  
(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation



## CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/284 de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président, Monsieur (Madame) XXX, d'autre part, Il est

convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener du XX 2023 au 31 décembre 2023 l'action suivante :  
Pour X places en file active  
Au titre de (nom de l'action)

**ARTICLE 2** - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX** € pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des action d'insertion en faveur des allocataires du RSA.

**ARTICLE 4** - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
(Nom et qualité du signataire  
et cachet- signature)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

# ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

## Préambule

**Une Donnée à Caractère Personnel** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

**Un traitement** est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

**Le responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Le sous-traitant** est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

**Le cycle de vie des données** se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

## A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

## B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet 2022-2025 « Insertion et Emploi » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

La ou les finalités du traitement sont selon le(s) parcours retenu(s) :

- L'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr

- La prescription de formation auprès des allocataires.
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
  - o d'une orientation et d'un plan d'action,
  - o d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné,
  - o d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER),
  - o de propositions d'offre de service,
  - o des actions d'insertion,
  - o d'une recherche d'emploi,
  - o de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques.
- L'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et Pôle Emploi (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données usagers :
  - o Données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE, EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
  - o Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
  - o Données relatives à la situation personnelle :
    - Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
    - Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
    - Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
  - o Données relatives à la vie professionnelle :
    - Précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
    - Scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
    - Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
    - Disponibilités : Disponible immédiatement, Disponible à partir du.
    - Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire.
    - Langue : Langue/Niveau.
    - Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires.
    - Certificat de qualification, Niveau de formation.
    - Projets de formation.
    - Préférences : Mobilité géographique/Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du weekend/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport.
    - Individu bénéficie ou non du PIC.
    - Droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
  - o Situation économique et financière : Aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation

professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).

- Données relatives au RSA et aux autres prestations :
  - Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
  - Prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
  - Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
  - Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
  - Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.
- Identifiants : identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
- Suivi de l'individu :
  - Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
  - Informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
  - Historique des contacts pris avec l'individu
  - Structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle Emploi, nom du référent au sein de Pôle Emploi.
  - Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
- Structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- Données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.

Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches).
- Les agents du Département.
- Les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA.
- Les partenaires du Département.
- Les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Le responsable de traitement met à disposition les outils suivants :

- L'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.
- L'accès à « Parcours solidarité ».
- L'accès à Ouiform.

Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

A l'issue de la convention, le sous-traitant restitue au Département les données. Une fois la restitution effectuée, le sous-traitant détruit les éventuelles copies de données qu'il a en sa possession.



Les données doivent être transférées dans un format interopérable.

## C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ font l'objet de la sous-traitance**
2. **Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat**

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
4. **Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :**
  - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## 7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## 8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr).

## 9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

## 10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## 11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel. A ce titre, il veillera à ne pas porter atteinte aux mesures de sécurité mises en place par le responsable de traitement.

D'autre part, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

## 12. Veiller au sort des données

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

En cas d'extraction, le sous-traitant devient responsable de la gestion des données à caractère personnel.

En cas de consultation des données, le Département demeure responsable.

## 13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

## 14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;

- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

## 15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

## E. Obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement Global

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et Pôle Emploi ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :

1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par Pôle Emploi

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par Pôle Emploi se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

## 2. Echange de données entre le sous-traitant et Pôle Emploi

L'échange de données entre Pôle Emploi et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
  - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
  - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
  - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
  - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
  - o Agent Pôle emploi : fonction.
  - o Agent Département : fonction.
  - o Sous-traitant : structure, fonction.
  - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non)
  - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :
  - o Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
  - o Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
  - o Faire face à des difficultés financières,
  - o Faire face à des difficultés de logement,
  - o Prendre en compte son état de santé,
  - o Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
  - o Surmonter des contraintes familiales,
  - o Développer ses capacités d'insertion et de communication,
  - o Accéder à un moyen de transport

\* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le sous-traitant.
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au sous-traitant par un autre canal.

Pôle emploi peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.



BNP PARIBAS

**POSITIV**



Degroof  
Petercam  
Foundation

## ANNEXE 9

### CONVENTION CADRE CONTRAT A IMPACT (CI)

DENOMME

**« ACCOMPAGNER DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE VERS LA CREATION  
ET LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ET LA SORTIE DU RSA »**

CONCLU ENTRE

**LE DEPARTEMENT DU NORD,  
POSITIV,**

**BNP PARIBAS EUROPEAN IMPACT BONDS FUND 2,**

**SOGEFIR**

**LA FONDATION DEGROOF PETERCAM,**

*en tant qu'Investisseurs*

**BNP PARIBAS SA – RSE**

**PLURICITE**

*(Structureur)*

*(Tiers-Vérificateur)*

## TABLE DES MATIERES

<u>CLAUSES</u>	<u>PAGES</u>
<b>CORPS PRINCIPAL DE LA CONVENTION .....</b>	<b>5</b>
1. SIGNATAIRES	5
2. PREAMBULE	6
3. DEFINITIONS	9
4. OBJET DE LA CONVENTION	17
5. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION	17
6. DEFINITION DE L'INITIATIVE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS	17
7. CERTIFICATION ET EVALUATION	23
8. BUDGET DE L'INITIATIVE ET DU VOLET ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS	25
9. MODALITE DE CALCUL ET EXIGIBILITE DES VERSEMENTS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE VOLET ACCOMPAGNEMENT	30
10. GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE	41
11. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES	47
12. GESTION DES CAS DE DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR, DES INVESTISSEURS, DU DEPARTEMENT ET DU TIERS VERIFICATEUR	50
13. ABSENCE D'ATTEINTE SIGNIFICATIVE DES OBJECTIFS DU VOLET ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS	65
14. CONVENTION DE SUBVENTION	66
15. EMISSION OBLIGATAIRE	67
16. COMPTE BANCAIRE DE L'OPERATEUR	69
17. CESSION ET TRANSFERT DE LA CONVENTION OU DES OBLIGATIONS	69
18. REGLEMENT DES DIFFERENDS	71
19. STIPULATIONS FINALES	71
20. SIGNATURES	76
<b>- ANNEXE A - CERTIFICATION ET EVALUATION : DESIGNATION ET MISSIONS DU TIERS-VERIFICATEUR, RESPONSABILITES DES INTERVENANTS ET MODALITES DE PILOTAGE DES PROCESSUS PAR LES PARTIES PRENANTES .....</b>	<b>81</b>
1. OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE	81
2. DESIGNATION DU OU DES INTERVENANTS ASSURANT LES FONCTIONS DE TIERS-VERIFICATEUR	82
3. RESPONSABILITES DES INTERVENANTS IMPLIQUES SUR LES DIFFERENTES MISSIONS DE STRUCTURATION, DE CERTIFICATION ET D'EVALUATION	82
4. LETTRE DE MISSION SIGNEES PAR L'OPERATEUR ET L'INTERVENANT DESIGNE COMME TIERS- VERIFICATEUR	86
5. REMUNERATION DE L'INTERVENANT DESIGNE COMME TIERS-VERIFICATEUR, PRIORITES ET REPARTITION INDICATIVE DES MOYENS CONSACRES AUX MISSIONS EVALUATIVES AUXQUELLES ILS CONTRIBUENT	87

<b>6.</b>	<b>PROCEDURES CONVENUES POUR LA CERTIFICATION DES PERFORMANCES</b>	<b>87</b>
<b>7.</b>	<b>MODALITES DE MODIFICATION PAR LES PARTIES PRENANTES DE LA PRESENTE ANNEXE</b>	<b>95</b>
<b>- ANNEXE B - LISTE DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE ET COORDONNEES DES DESTINATAIRES DES COMMUNICATIONS .....</b>		
		<b>97</b>
<b>1.</b>	<b>LISTES DES MEMBRES DU COMITE DE PILOTAGE</b>	<b>97</b>
<b>2.</b>	<b>LISTE DES PERSONNES DESTINATAIRES DES COMMUNICATIONS POUR LE DEPARTEMENT</b>	<b>98</b>
<b>3.</b>	<b>COORDONNEES DU TIERS-VERIFICATEUR</b>	<b>99</b>
<b>- ANNEXE C - STRUCTURATIONS DES DONNEES SUR LESQUELLES PORTENT DES OBLIGATIONS DE TRANSMISSION DE LA PART DE L'OPERATEUR DANS LE CADRE DU PARTENARIAT DE SUIVI STATISTIQUE .....</b>		
		<b>100</b>
<b>1.</b>	<b>DONNEES A SUIVRE</b>	<b>100</b>
<b>2.</b>	<b>AUTRES INDICATEURS INFORMATIFS</b>	<b>101</b>
<b>- ANNEXE D1 - MODELE DE DECLARATION DES MONTANTS A VERSER AU TITRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE VOLET ACCOMPAGNEMENT .....</b>		
		<b>103</b>
<b>- ANNEXE D2 - MODELE D'ATTESTATION DE PERFORMANCES .....</b>		
		<b>106</b>
<b>1.</b>	<b>ATTESTATION DE PERFORMANCES</b>	<b>106</b>
<b>2.</b>	<b>DESCRIPTION DES PROCEDURES DE VERIFICATION EXECUTEES ET COMMENTAIRES DU TIERS-VERIFICATEUR</b>	<b>107</b>
<b>- ANNEXE D3 - MODELE DE DECLARATION DES INTERETS INVESTISSEURS .....</b>		
		<b>108</b>
<b>- ANNEXE D4 - MODELE DE DECLARATION DES MONTANTS A VERSER AU TITRE DE L'INDEMNITE DE RESILIATION .....</b>		
		<b>110</b>
<b>- ANNEXE E - MODELE D'ACTE D'ADHESION A LA CONVENTION CADRE .....</b>		
		<b>112</b>
<b>- ANNEXE F1 - ACCORD SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES .....</b>		
		<b>114</b>
<b>1.</b>	<b>TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES</b>	<b>114</b>
<b>- ANNEXE F2 - CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT DES DONNEES .....</b>		
		<b>118</b>
<b>1.</b>	<b>CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT</b>	<b>118</b>
<b>ANNEXE G - ENGAGEMENTS DES PARTIES PRENANTES RELATIFS AU SOUTIEN DU FONDS EUROPEEN D'INVESTISSEMENT .....</b>		
		<b>119</b>
<b>1.</b>	<b>LEVEE DE CONFIDENTIALITE</b>	<b>119</b>
<b>2.</b>	<b>AUDIT ET MAINTIEN DES ARCHIVES</b>	<b>119</b>
<b>3.</b>	<b>CONFORMITE AUX LOIS ET JURIDICTIONS NON CONFORMES</b>	<b>121</b>
<b>4.</b>	<b>CONFORMITE AVEC LE MANDAT INVESTEU</b>	<b>122</b>
<b>5.</b>	<b>SECTEURS RESTREINTS</b>	<b>123</b>
<b>6.</b>	<b>EVALUATION DE LA DURABILITE</b>	<b>125</b>
<b>- ANNEXE H - UTILISATION DES LOGOTYPES .....</b>		
		<b>126</b>
<b>1.</b>	<b>POUR LE DEPARTEMENT</b>	<b>126</b>



<b>2.</b>	<b>POUR L'OPERATEUR</b>	<b>126</b>
<b>3.</b>	<b>POUR BNP PARIBAS EUROPEAN IMPACT BONDS FUND 2</b>	<b>126</b>
<b>4.</b>	<b>POUR SOGEFIR</b>	<b>126</b>
<b>5.</b>	<b>POUR LA FONDATION DEGROOF PETERCAM</b>	<b>126</b>
<b>6.</b>	<b>POUR LE STRUCTUREUR</b>	<b>127</b>
	<b>ANNEXE I : ECHEANCES PREVISIONNELLES DES VERSEMENTS (VOLET ACCOMPAGNEMENT) :</b>	<b>128</b>
	<b>ANNEXE J : CALENDRIER PREVISIONNEL DES COMITES DE PILOTAGE</b>	<b>129</b>

## Corps principal de la Convention

### 1. SIGNATAIRES

LA PRESENTE CONVENTION CADRE EST CONCLUE ENTRE LES SOUSSIGNES MENTIONNES CI-APRES :

- (1) **Le Département du Nord**, dont le siège social est situé au 51, rue Gustave Delory 59047 Lille Cedex et représenté par M. Christian Poiret, son Président,

(ci-après dénommé "**le Département**"),

- (2) **Positiv**, association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi 1901, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 491 622 668, dont le siège social est situé 1 rue Philidor, 75020 Paris, représentée par Madame Claudia RUZZA, en sa qualité de Directrice Générale, dûment habilitée à l'effet des présentes

(ci-après dénommée "**Positiv**" ou "**l'Opérateur**"),

- (1) **BNP Paribas Asset Management France**, société par actions simplifiée, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 319 378 832, société de gestion de portefeuille agréée par l'Autorité des marchés financiers le 19 avril 1996 sous le n° GP 96-02, dont le siège social est situé au 1 boulevard Haussmann, 75009 Paris, représentée par M. Luca PAGNI, en sa qualité de Head of Investment Team et Mme Emilija Popovic, en sa qualité de Portfolio Manager, agissant en tant que représentant du **FCP BNP Paribas European Impact Bonds Fund 2**, conformément à la loi

(ci-après dénommé "**BNP Paribas Fund**"),

- (2) **Sogefir** immatriculée sous le numéro BE 0475.004.149, dont le siège social est situé rue du Progrès 4A, 7503 Tournai, Belgique, représentée par Pierre Guérin,

(ci-après dénommée "**Sogefir**"),

- (3) **La Fondation Degroof Petercam**, fondation d'utilité publique de droit Belge, immatriculée à la Banque Carrefour des Entreprises sous le numéro 0896162115, dont le siège est au 44 rue de l'industrie, 1040 Bruxelles, Belgique représentée par Mme Silvia Steisel et Mme Marie Melikov, en dûment habilitées,

(ci-après dénommée "**La Fondation Degroof Petercam**"),

BNP Paribas Fund, Sogefir et La Fondation Degroof Petercam étant ci-après dénommés collectivement sous le terme "**les Investisseurs**" et chacun "**un Investisseur**" ;

Chacun des signataires étant individuellement dénommé sous le terme "**une Partie Prenante**" et, collectivement, "**les Parties Prenantes**".

## 2. PREAMBULE

IL EST PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

- 2.1 Le Département entend apporter son soutien au développement de la prévention des risques sociaux par des méthodes innovantes et, en particulier, dans le cadre d'initiatives couramment dénommées « Contrats à Impact (CI) ». Le CI repose notamment sur le principe du préfinancement d'un programme d'actions à impact social et/ou environnemental par des investisseurs qui acceptent de supporter un risque lié à l'obtention des résultats du programme.
- 2.2 Le Département et l'Opérateur se sont accordés sur les objectifs, modalités et conditions de mise en œuvre d'un projet pilote et décrit à l'Article 6 (*Définition de l'Initiative et du Programme d'Actions*) de la présente convention cadre, initié et conçu par l'Opérateur, consistant pour ce dernier à intervenir, selon des méthodes innovantes et expérimentales, auprès de personnes allocataires du RSA afin de les accompagner dans la création ou le développement de leur entreprise.
- 2.3 Le Volet Accompagnement du Programme d'Actions constitue ainsi une composante d'un Contrat à Impact dénommé « **ACCOMPAGNER DES ALLOCATAIRES DU REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE VERS LA CREATION ET LE DEVELOPPEMENT D'ENTREPRISE ET LA SORTIE DU RSA** ». L'Initiative et le Volet Accompagnement du Programme d'Actions faisant l'objet de la présente convention cadre sont décrits au 6 de celle-ci (*Définition de l'Initiative et du Programme d'Actions*), (ladite convention cadre étant ci-après désignée sous les termes "**la Convention Cadre**", ou "**la Convention**"). Cette Convention formalise les relations contractuelles entre les personnes suivantes, ci-après désignées sous les termes "**les Parties Prenantes**" :
- le Département ;
  - l'Opérateur ; et
  - les Investisseurs.
- 2.4 Un Intervenant, ci-après désigné sous les termes "**le Tiers-Vérificateur**" vérifiera les données transmises par le Département et l'Opérateur et certifiera les performances du Volet Accompagnement du Programme d'Actions en matière d'impact social, à partir de trois indicateurs, ci-après désignés sous les termes "**les Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement**", et définis à l'Article 6.7 (*Définition des Indicateurs de Performance*). Il contribuera par ailleurs à l'évaluation globale du dispositif.
- L'identité du Tiers-Vérificateur désigné lors de la signature de la présente Convention figure à l'Annexe A.
- Le Tiers-Vérificateur réalisera une évaluation plus globale du dispositif, tel que mentionné à l'Article 7.2 (*Contribution à l'évaluation quantitative des actions menées dans le cadre de l'Initiative*).
- 2.5 Pour mémoire :
- L'Opérateur a bénéficié du conseil et de l'appui de BNP Paribas SA - RSE (ci-après dénommé "**le Structureur**", et dont le rôle est défini à l'Annexe A) pour la conception, le placement et la modélisation financière de son projet ;

- Le Département, l'Opérateur, le Structureur, les Investisseurs et le Tiers-Vérificateur se sont concertés afin de déterminer et formaliser, dans plusieurs contrats, les conditions d'inscription du Programme d'Actions dans le cadre de l'Initiative ;
- Le Département et l'Opérateur ont conclu, en mars 2023, une convention (ci-après désignée sous les termes "**la Convention de Subvention**") portant engagement du Département à assurer, plusieurs versements futurs au titre d'une subvention afférente aux Volet Diagnostic et Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;
- Le Département contribuera financièrement à ce projet d'intérêt économique général, dans les conditions prévues par la Décision de la Commission européenne n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011<sup>1</sup>.

## 2.6 Dans le cadre de l'Initiative :

2.6.1 La Convention de Subvention établit des droits de l'Opérateur à recevoir des versements du Département (dont le montant total est ci-après désigné sous les termes "**la Contribution Financière**") dont le mode de détermination et l'utilisation sont définis au 2.6.2 ci-après et précisés dans la présente Convention, sans préjudice des dispositions de la Convention de Subvention.

2.6.2 Des versements afférents au Volet Diagnostic du Programme d'Actions seront effectués par le Département, au titre de la Contribution Financière et selon les modalités définies au 5.3 de la Convention de Subvention, la Convention Cadre étant sans incidence sur la détermination de leur montant ou de leurs modalités de paiement, exclusivement régis par ladite Convention de Subvention.

Des versements afférents au Volet Accompagnement du Programme d'Actions seront effectués par le Département, au titre de la Contribution Financière, en fonction du niveau d'atteinte des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions tels que définis au 3 (*Définitions*), et seront utilisés pour :

- a) compenser le coût des actions, ainsi que les charges indirectes, liés à la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions par l'Opérateur et préfinancés par les Investisseurs ;
- b) compenser les charges préfinancées par les Investisseurs liées :
  - i) à la structuration de l'Initiative (y compris la structuration juridique) ;
  - ii) à la certification des performances obtenues dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;
  - iii) au recueil et à la transmission au Département et au Tiers-Vérificateur, selon les modalités prévues dans la présente Convention, des données quantitatives nécessaires à l'évaluation du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;
  - iv) aux modalités d'évaluation quantitative et qualitative prévues dans la présente Convention ;

---

<sup>1</sup> Décision de la Commission européenne n° 2012/21/UE du 20 décembre 2011, relative à l'application de l'article 106 (paragraphe 2) du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides d'État sous forme de compensations de service public octroyées à certaines entreprises chargées de la gestion de services d'intérêt économique général.

- c) allouer aux Investisseurs des intérêts ("**les Intérêts Investisseurs**") et une ou plusieurs montants de performance sociale, ci-après désignée sous les termes "**le/les Montant (s) Performance Investisseurs**";

Ces versements interviendront ainsi notamment en remboursement des montants préfinancés par les Investisseurs.

- 2.6.3 En vue d'assurer le préfinancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et son évaluation par le Tiers-Vérificateur, l'Opérateur et les Investisseurs s'engagent à signer un contrat de souscription à une émission obligataire de l'Opérateur dans les conditions prévues à l'Article 15 (*Emission Obligatoire*).

Les Parties Prenantes reconnaissent que la participation du Fonds Européen d'Investissement (**FEI**) dans la quote-part du financement consentie par BNP Paribas Fund à l'Opérateur bénéficie du soutien financier de l'Union Européenne dans le cadre du Fonds InvestEU.

Les engagements des Parties Prenantes relatifs à la participation du Fonds Européen d'Investissement (FEI) sont listés à l'Annexe G (*Engagements des Parties Prenantes relatifs au soutien du Fonds Européen d'Investissement*).

- 2.7 Enfin, le règlement des éventuels conflits et désaccords qui surviendraient dans la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions se fera dans un esprit de bienveillance et de recherche de solutions constructives. Les Parties Prenantes veilleront prioritairement, dans le cadre établi par la présente Convention, à éviter tous préjudices susceptibles d'être portés aux Bénéficiaires, à l'Opérateur ou au Département.

CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

### 3. DEFINITIONS

Pour l'application de la présente Convention, et sauf stipulation contraire expresse, les termes et expressions suivants qui apparaissent avec une majuscule dans la présente Convention et ses Annexes ont le sens qui leur est donné ci-après :

"**Affilié**" désigne, à l'égard de toute Partie Prenante et à tout moment, toute personne, entité, organisme, fiducie ou institution comparable, quelle qu'en soit la forme, qui, directement ou indirectement, contrôle cette personne ou est contrôlée par elle ou est contrôlée par toute personne la contrôlant, la notion de contrôle étant appréciée au regard de l'article L. 233-3 du Code de commerce. En ce qui concerne tout fonds d'investissement géré par une société de gestion, le terme Affilié désigne tout fonds géré par la même société de gestion, et/ou toute personne, entité, organisme, fiducie ou institution comparable, quelle qu'en soit la forme, qui, directement ou indirectement, contrôle ce fonds ou est contrôlée par toute personne le contrôlant, la notion de contrôle étant appréciée au regard de l'article L. 233-3 du Code de commerce. En ce qui concerne toute personne physique, le terme Affiliée désigne, par rapport à cette personne, ses ascendants, descendants, époux (ou partenaires civils) ainsi que toute société patrimoniale. S'agissant du Fonds Européen d'Investissement, la notion d'Affilié inclura également :

- la Banque Européenne d'Investissement et la Commission Européenne ainsi que leurs Affiliés ;
- toute autre institution ou organe de l'Union Européenne ;
- toute autre entité ou plateforme initiée par une institution ou organe de l'Union Européenne conçue pour atteindre les objectifs de la politique de l'Union Européenne ;
- tout tiers désigné par écrit par le Fonds Européen d'Investissement;

"**Assistant de Calcul**" désigne BNP Paribas SA – RSE ayant conclu un contrat de placement et de structuration avec l'Opérateur ;

"**Attestation de Performances**" a le sens qui lui est attribué au 7.1.3 (*Définition des Indicateurs de Performance et certification des résultats du Volet Accompagnement du Programme d'Actions*) et conforme au modèle figurant en Annexe D2 ;

"**Autorisation**" désigne tous les accords, inscriptions, dépôts, conventions, certifications, attestations, autorisations, approbations, permis et/ou mandats, ou dispenses de ces derniers, obtenus ou effectués auprès d'une Autorité, qu'ils soient accordés par un acte explicite ou réputés accordés en l'absence de réponse après un délai déterminé, ainsi que toutes les approbations et tous les accords donnés par les organes sociaux, les créanciers et les actionnaires de la personne concernée ;

"**Autorité**" désigne tout gouvernement ou tout corps, département, commission exerçant une prérogative publique, administration, tribunal (y compris arbitral), agence ou entité de nature étatique, gouvernementale, administrative, fiscale ou judiciaire ;

"**Autre Cas d'Inexécution**" a le sens qui lui est attribué au 12.5.1 (*Typologie des Autres Cas d'Inexécution*) ;

"**Base de Données de Suivi**" a le sens qui lui est attribué au 3.3.1.1 de l'Annexe A (*Base de Données de Suivi*) ;

"**Bénéficiaires**" désigne les individus allocataires du RSA accompagnés par Positiv dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;

"**Budget de l'Initiative**" désigne le budget précisé à l'Article 8 (*Budget de l'Initiative et du Volet Accompagnement du Programme d'Actions*) ;

"**Budget du Volet Accompagnement**" désigne la fraction du Budget de l'Initiative allouée au Volet Accompagnement du Programme d'Actions, telle que précisé à l'Article 8 (*Budget de l'Initiative et du Volet Accompagnement du Programme d'Actions*) ;

"**Cas de Défaillance**" désigne tout Cas de Défaillance, Cas de Défaillance Investisseur, Cas de Défaillance Opérateur ou Cas de Défaillance Tiers-Vérificateur ;

"**Cas de Défaillance Administration**" a le sens qui lui est attribué au 12.4 (*Cas de Défaillance de l'Administration*) ;

"**Cas de Défaillance Investisseur**" a le sens qui lui est attribué au 12.2 (*Cas de Défaillance des Investisseurs*) ;

"**Cas de Défaillance Opérateur**" a le sens qui lui est attribué au 12.1.1 (*Typologie des Cas de Défaillances de l'Opérateur*) ;

"**Cas de Défaillance Tiers-Vérificateur**" a le sens qui lui est attribué au 12.3.1 (*Typologie des Cas de Défaillances du Tiers-Vérificateur*) ;

"**Cas d'Insolvabilité**" désigne la survenance de l'un des évènements suivants :

- (a) l'Opérateur ne peut, ou reconnaît son incapacité à, payer ses dettes à leur échéance, suspend le paiement de ses dettes ou, en raison de difficultés financières actuelles ou anticipées, entame des négociations avec un ou plusieurs de ses créanciers en vue d'un rééchelonnement de son endettement ;
- (b) l'Opérateur est en état de cessation des paiements ;
- (c) une décision d'un organe social est prise ou une procédure judiciaire ou autre démarche est engagée en vue de :
  - (i) la suspension des paiements, l'obtention d'un moratoire sur tout ou partie des dettes, la dissolution, l'ouverture d'une procédure de sauvegarde, de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire ou la restructuration (notamment dans le cadre d'un mandat ad-hoc ou d'une conciliation) de l'Opérateur ;
  - (ii) la conclusion d'un accord de réaménagement, de cession ou de rééchelonnement avec un créancier de l'Opérateur ;
  - (iii) la désignation auprès de l'Opérateur ou tout ou partie de ses actifs, d'un liquidateur, administrateur judiciaire, administrateur-séquestre, administrateur provisoire, mandataire ad-hoc, conciliateur ou de toute autre personne exerçant des fonctions similaires ;
- (d) l'Opérateur sollicite la désignation d'un mandataire ad-hoc ou engage une procédure de conciliation ;

- (e) un jugement de sauvegarde, redressement ou de liquidation judiciaire, ou pour la cession totale ou partielle de l'entreprise est prononcé à l'encontre de l'Opérateur ;
- (f) une procédure ou action est entreprise, ou un jugement est obtenu, ayant un effet similaire ou assimilable à ceux visés aux paragraphes ci-dessus ;

"**Charges Eligibles**" et "**Charges Non Eligibles**" ont le sens qui leur est attribué à l'Article 8.3 (*Compensation des charges occasionnées par la mise en œuvre de l'Initiative*) ;

"**Charges Financières**" a le sens qui lui est attribué au 8.1 (*Budget prévisionnel*) ;

"**Charges Opérationnelles**" a le sens qui lui est attribué au 8.1 (*Budget prévisionnel*) ;

"**Charges Vérifiées Nettes**" désigne les charges et produits ayant été formellement approuvés par le Département comme étant conformes aux exigences prévues à l'Article 8.3 relatif à la « *Compensation des charges occasionnées par la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programmes d'Actions* », à savoir les Charges Eligibles nettes des Produits Eligibles ;

"**Collège**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 10.1 (*Présentation et composition du Comité de Pilotage*) ;

"**Comité de Pilotage**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 10.1 (*Présentation et composition du Comité de Pilotage*) ;

"**Compte Produit d'Emission Obligatoire et Subventions**" désigne le compte bancaire ad hoc ouvert au nom de l'Opérateur dans les livres de BNP Paribas SA, et dont les coordonnées sont les suivantes :

Etablissement : BNP PARIBAS

IBAN : [XXX]

"**Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes**" désigne le compte-rendu détaillé, transmis par l'Opérateur chaque année, des charges supportées au titre des Charges Eligibles et des recettes enregistrées au titre des Produits Eligibles, comme prévu à l'Article 8.3 relatif à la « *Compensation des charges occasionnées par la mise en œuvre de l'Initiative* » ;

"**Contrats de Financement du Volet Accompagnement Programme d'Actions**" désigne les contrats énumérés au 19.10.1 ;

"**Contrats de l'Initiative**" regroupe les Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'actions, la Convention de Subvention, la Lettre de Mission, la Convention Cadre et leurs annexes ;

"**Contribution Financière**" a le sens qui lui est attribué dans le Préambule de la présente Convention telle que plus amplement détaillée au 9 ;

"**Contribution Financière Volet Accompagnement**" désigne la quote-part de la Contribution Financière allouée en compensation des Charges Opérationnelles et des Charges Financières afférentes au Budget du Volet Accompagnement ;

"**Convention Cadre**" a le sens qui lui est attribué dans le Préambule de la présente Convention ;

"**Convention de Nantissement de Créances**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 15 (*Emission Obligatoire*) ;



"**Convention de Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 15 (*Emission Obligataire*) ;

"**Convention de Souscription**" désigne la convention de souscription et les termes et conditions y annexés relative à l'Emission Obligataire entre l'Opérateur en qualité d'émetteur et les Investisseurs en qualité de souscripteurs ;

"**Convention de Subvention**" a le sens qui lui est attribué dans le Préambule de la présente Convention ;

"**Date de Lancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions**" est la date, définie à l'Article 5 (*Entrée en vigueur et durée de la Convention*), marquant le point de référence pour le calcul de l'ensemble des autres dates de la Convention ;

"**Date de Mesure**" a le sens qui lui est attribué au 7.1.2 ;

"**Date de Premier Règlement des Obligations**" désigne la date à laquelle le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions est crédité pour la première fois par les Investisseurs au titre de l'Emission Obligataire ;

"**Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation**" a le sens qui lui est attribué au 12.4.3 (*Indemnité de résiliation*) ;

"**Déclaration des Intérêts Investisseurs**" désigne la déclaration établie par l'Opérateur, avec le support de l'Assistant de Calcul, conformément au modèle figurant en Annexe D3 (*Modèle de Déclaration des Intérêts Investisseurs*) ;

"**Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement**" désigne la déclaration établie par l'Opérateur, avec le support de l'Assistant de Calcul, conformément au modèle figurant en Annexe D1 (*Modèle de Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement*) ;

"**Déclaration des montants à verser au titre de l'Indemnité de Résiliation**" a le sens qui lui est attribué au 12.4.3 (*Indemnité de résiliation*) ;

"**Délais de Mise en Conformité**" désigne l'éventuel délai, agréé entre les Collèges concernés lors de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoqué concomitamment à l'envoi de la Notification d'Inexécution ou lors de tout Comité de Pilotage ultérieur, au cours duquel la Partie Prenante défaillante pourra le cas échéant mettre en œuvre les modalités de remédiation ainsi agréées afférentes au Cas de Défaillance concerné, lequel délai ne pourra excéder, sauf stipulation contraire de la présente Convention, une période de 120 Jours Ouvrés suivant la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoqué concomitamment à l'envoi de la Notification d'Inexécution ;

"**Destinataire des Données**" a le sens qui lui est attribué au 3.3.2 de l'Annexe A (*Traitement des Données Personnelles*) ;

"**Données Personnelles**" a le sens qui lui est attribué au 3.3.2 de l'Annexe A (*Traitement des Données Personnelles*) ;

"**Durée Maximale du Volet Accompagnement du Programme d'Actions**" désigne la phase d'accompagnement des Bénéficiaires par l'Opérateur dans le cadre du Volet Accompagnement, avec des démarrages en continu pendant 3 ans, soit :

- 3 années maximum complètes d'inscription des Bénéficiaires

- 20 mois d'accompagnement maximum des derniers Bénéficiaires inscrits, soit un total de 50 mois maximum à compter de janvier 2024.

Aussi, le Volet Accompagnement du Programme d'Actions prendra fin au plus tard le 31 mars 2028, étant précisé que la "**Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions**" correspondra à la durée effective de celui-ci jusqu'à la fin de l'accompagnement effectif du ou des derniers Bénéficiaires inscrits, laquelle pourra être plus courte que la Durée Maximale du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;

"**Durée de l'Initiative**" désigne :

- La durée du Volet Diagnostic du Programme d'Actions, se déroulant sur 2 ans à compter de juin 2023, ainsi que la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions estimée à 50 mois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 (date de fin estimée au 31 mars 2028)  
Plus,
- 3 mois de production de la dernière Attestation de Performance afférente au Volet Accompagnement,  
Plus,
- 2 mois de délai de paiement par le Département permettant d'assurer que la dernière Attestation de Performance soit réputée conforme et fidèle à l'atteinte des Objectifs de Performance du Volet Accompagnement,  
Plus,
- 2 mois de délais permettant d'absorber les éventuels aléas du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ou de l'Evaluation,

Soit une date de fin de l'Initiative ainsi estimée au 31 octobre 2028

"**Emission Obligataire**" désigne l'émission obligataire de l'Opérateur portant sur les Obligations ;

"**Engagement des Investisseurs**" ou "**Engagement de Souscription**" ou "**Engagement**" désigne, pour chaque Investisseur, l'engagement confirmé et inconditionnel de cet Investisseur de souscrire aux Obligations émises par l'Opérateur pour les montants figurant dans la Convention de Souscription, sous réserve des termes et conditions prévus à cette même Convention de Souscription et à la présente Convention Cadre ;

"**Entité Autorisée**" désigne (i) toute institution de l'Union Européenne (y compris la Banque Européenne d'Investissement et la Commission Européenne), (ii) la Cour des Comptes Européenne ou l'Office Européen de lutte antifraude (ou tout autre auditeur interne ou externe) dans le cadre de leur audit du Fonds Européen d'Investissement, (iii) tout actionnaire du Fonds Européen d'Investissement et/ou (iv) toute autre institution ou autorité envers laquelle le Fonds Européen d'Investissement a l'obligation de divulguer des informations notamment pour des raisons d'audit, de contrôle et de reporting.

"**Filiale**" désigne toute société (existante ou future) contrôlée par une autre société au sens des paragraphes I et II de l'article L. 233-3 du Code de commerce, quelle que soit la nationalité de la société concernée ;

"**Indemnité de Résiliation**" a le sens qui lui est attribué au 12.4.3 (*Indemnité de Résiliation*) ;

"**Indicateurs Informatifs**" désigne les indicateurs, autres que les Indicateurs de Performance, listés en Annexe A et en Annexe C (*Structurations des données sur lesquelles portent des obligations de transmission de la part de l'Opérateur dans le cadre du Partenariat de Suivi Statistique*), qui permettront d'apporter des informations supplémentaires sur le déroulement du Programme

d'Actions mais dont les résultats n'auront pas d'effet sur les Versements de la Contribution Financière (en ce inclus la Contribution Financière Volet Accompagnement) ;

"**Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement**" désigne les indicateurs soumis à la certification du Tiers-Vérificateur pour le Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;

"**Inexécution**" a le sens qui lui est attribué au 12.1.1 (*Typologie des Cas de Défaillance de l'Opérateur*) ;

"**Initiative**" désigne la mise en œuvre, par toutes les Parties Prenantes et le Tiers-Vérificateur des Contrats de l'Initiative ;

"**Intérêts Investisseurs**" a le sens qui lui est attribué dans le Préambule de la présente Convention et est plus amplement décrit au 9.2.2 ;

"**Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur**" a le sens qui lui est attribué au 2 de l'Annexe A (*Désignation de l'Intervenant assurant la fonction de Tiers-Vérificateur*) ;

"**Jour Ouvré**" désigne un jour, à l'exception du samedi et du dimanche, où les banques sont ouvertes pour la journée entière à Paris et qui est également un Jour TARGET ;

"**Jour TARGET**" désigne un jour quelconque où le système TARGET2 est ouvert au règlement des paiements en euros ;

"**Lettre de Mission**" désigne le document contractuel conclu entre le Tiers-Vérificateur et l'Opérateur et portant sur l'exécution des missions du Tiers-Vérificateur définies à la présente Convention, dont le contenu est précisé à l'Article 4 de l'Annexe A (*Contenu de la lettre de mission signée par l'Opérateur et l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur*) ;

"**Majorité des Investisseurs**" désigne, à une date donnée :

- a) les Investisseurs représentant à cette date au moins 50 % des Engagements des Investisseurs ; ou
- b) lorsque plusieurs Investisseurs sont présents et que l'un d'entre eux représente à lui seul au moins 50 % des Engagements des Investisseurs, au moins deux Investisseurs représentant ensemble au moins 50 % des Engagements des Investisseurs ;

étant précisé qu'en cas de défaillance d'un Investisseur, l'Engagement et le droit de vote de l'Investisseur en question ne sera pas comptabilisé dans le calcul ;

"**Membre du Comité**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 10.1 (*Présentation et composition du Comité de Pilotage*) ;

"**Montant (s) Performance Investisseurs**" a le sens qui lui est attribué dans le Préambule de la présente Convention ;

"**Montant Protection**" a le sens qui lui est attribué au 12.5.2 et 12.5.4 ;

"**Montants des Engagements des Investisseurs**" désigne les sommes souscrites par et reçues de la part des Investisseurs, par l'Opérateur, au titre des Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et selon les échéanciers prévus dans ces derniers ;

"**MU1**", "**MU2**", "**MU3**", ont le sens qui leur est attribué au 9.2.1 (*Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles*) ;

"**MUPI2**" et "**MUPI3**" ont le sens qui leur est attribué au 9.2.3 (*Versement lié au Montant Performance Investisseurs*) ;

"**Nantissement de Créances**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 15 (*Emission Obligataire*) ;

"**Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 15 (*Emission Obligataire*) ;

"**Nombre de bénéficiaires accompagnés**", "**Nombre de mois de sortie du RSA**", "**Nombre de sorties pérennes du RSA**", ensemble les "**Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement**", ont le sens qui leur est attribué à l'Article 6.7 ;

"**Notification d'Inexécution**" a le sens qui lui est attribué au 12 ;

"**Objectif 1**", "**Objectif 2**", "**Objectif 3**", ensemble les "**Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions**", ont le sens qui leur est attribué à l'Article 6.8 (*Objectifs quantitatifs de référence*) ;

"**Obligations**" désigne les obligations émises par l'Opérateur en vue du préfinancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et dont les modalités sont précisées dans les termes et conditions de la Convention de Souscription ;

"**Partenariat de Suivi Statistique**" a le sens qui lui est attribué en Annexe C ;

"**Parties Prenantes**" a le sens qui lui est attribué dans le Préambule de la présente Convention ;

"**Période de Remédiation**" est la période de 30 Jours Ouvrés suivant une Notification d'Inexécution ;

"**Plafond de la Contribution Financière**" a le sens qui lui est attribué au 9 (*Typologie des Versements*) ;

"**Pondération**" correspond, pour chaque Indicateur de Performance du Volet Accompagnement, à la part du remboursement du capital dépendant de la réalisation de l'Objectif du Volet Accompagnement défini en 6.8.1 pour cet Indicateur de Performance du Volet Accompagnement. Cette Pondération est explicitée en dernière ligne du tableau des Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles au 9.2.1 ;

"**Pondération Montant Performance Investisseurs**" correspond, pour chaque Indicateur de Performance du Volet Accompagnement, à la part du du **Montant Performance Investisseurs** dépendant de la réalisation de l'Objectif du Volet Accompagnement défini en 6.8.2 pour cet Indicateur de Performance du Volet Accompagnement. Cette Pondération **Montant Performance Investisseurs** est explicitée en dernière ligne du tableau des Versements du du **Montant Performance Investisseurs** au 9.2.3 ;

"**Procédures Convenues**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 6 de l'Annexe A (*Procédures convenues pour la certification des performances*) ;

"**Produits Eligibles**" et "**Produits Non Eligibles**" ont le sens qui leur est attribué à l'Article 8.3.3 ;

"**Programme d'Actions**" désigne le projet décrit à l'Article 6 (*Définition de l'Initiative et du Programme d'Actions*), comprenant un Volet Diagnostic et un Volet Accompagnement, les modalités et conditions de mise en œuvre de ce dernier étant exposées dans la présente Convention ;

"**Quote-Part**" désigne, pour chaque Investisseur, la fraction des Montants des Engagements des Investisseurs devant être souscrite par celui-ci par rapport au total des Montants des Engagements des Investisseurs, telle que détaillée au 15.1 (*Emission Obligataire*) ;

"**Règlementation Applicable en matière de protection des données**" a le sens qui lui est attribué au 3.3.2 de l'Annexe A (*Traitement des Données Personnelles*) ;

"**Représentant de la Masse**" désigne Aether Financial Services, représentant les Investisseurs porteurs d'Obligations qui seront regroupés pour la défense de leurs intérêts communs en une masse telle que régie par les articles L. 228-46 et suivants du Code de commerce ;

"**Responsable du Traitement**" a le sens qui lui est attribué au 3.3.2 de l'Annexe A (*Traitement des Données Personnelles*) ;

"**Société-Mère**" désigne toute société qui contrôle une Filiale au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;

"**Sanction**" désigne, pour toute personne ("**Personne Sous Sanction**") ou tout pays ("**Pays Sous Sanction**"), toute sanction économique ou commerciale ou toute mesure restrictive adoptée, administrée, imposée ou mise en œuvre par l'*Office of Foreign Assets Control* (OFAC) du Trésor américain (*U.S. Department of the Treasury*), le Département d'Etat américain (*U.S. Department of State*), le Conseil de Sécurité des Nations Unies, l'Union Européenne, la République française et/ou le Trésor du Royaume-Uni (*His Majesty's Treasury*) et/ou toute autre autorité compétente en matière de Sanctions. Aux fins d'interprétation des dispositions relatives aux Sanctions, une « Personne » désigne (x) une personne physique ou une entité qui, ou (y) une entité détenue ou contrôlée par une personne physique ou une entité qui : (i) fait l'objet ou est visée par une quelconque Sanction (une « Personne sous Sanction ») ou (ii) est située, immatriculée ou résidente dans un pays ou un territoire qui fait, ou dont le gouvernement fait, l'objet de Sanctions interdisant d'une façon générale les échanges avec ledit pays ou territoire (un « Pays sous Sanction ») ;

"**Semestre**" désigne toutes périodes successives de 6 mois à compter de la Date de Lancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;

"**Sous-Traitant**" a le sens qui lui est attribué au 3.3.2 de l'Annexe A (*Traitement des Données Personnelles*) ;

"**Surplus**" a le sens qui lui est attribué à l'Article 8.5 (*Fin de la Convention Cadre et éventuel Surplus*) ;

"**TARGET2**" désigne le système de paiement *Trans-European Automated Real Time Gross Settlement Express Transfer* (système de transfert express automatisé transeuropéen à règlement brut en temps réel) qui utilise une plate-forme unique partagée (*single shared platform*) et qui a été lancé le 19 novembre 2007 ;

"**Tiers-Vérificateur**", organisme tiers chargé d'auditer et de certifier les Indicateurs de Performance ;

"**Versements [...]**" désigne l'un des types de versement effectué par le Département au profit de l'Opérateur dans le cadre de l'Initiative, au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement. Ces types de versements sont ceux énumérés au 9 (*Typologie des Versements*) ;

"**Volet Accompagnement**" a le sens qui lui est attribué au 6.2 ;

"**Volet Diagnostic**" a le sens qui lui est attribué au 6.2.

## 4. OBJET DE LA CONVENTION

La Convention a notamment pour objet de préciser :

- les objectifs et conditions (i) de mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions par l'Opérateur et (ii) de l'évaluation du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;
- les conditions de préfinancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions par les Investisseurs, d'une part, et de versement de la Contribution Financière Volet Accompagnement par le Département pour ce qui concerne le Volet Accompagnement du Programme d'Actions, d'autre part ;
- et plus généralement, les droits et obligations respectives des Parties Prenantes et du Tiers-Vérificateur dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, pendant la durée de la Convention.

## 5. ENTREE EN VIGUEUR ET DUREE DE LA CONVENTION

5.1 La Convention entre en vigueur à compter de la date la plus tardive de signature de chacun des Contrats de l'Initiative.

5.2 La Convention prendra fin au terme de la Durée de l'Initiative, étant précisé que le Département et l'Opérateur resteront tenus, au-delà de cette date, de toutes obligations de paiement à leur charge non encore exécutées.

## 6. DEFINITION DE L'INITIATIVE ET DU PROGRAMME D' ACTIONS

### 6.1 Problématique sociale identifiée

Le projet d'ensemble consiste à mettre en place une action destinée à permettre l'activité des allocataires du RSA via la création et le développement d'entreprises par les allocataires ou alternativement via leur accompagnement vers l'emploi salarié, le tout constituant un fort vecteur de sortie du RSA.

Le Volet Accompagnement du Programme d'Actions a pour objet prioritaire de favoriser l'insertion professionnelle des allocataires du RSA grâce à un accompagnement vers la création ou le développement d'entreprise. Sont concernés les allocataires ayant un projet de création d'entreprise et les allocataires du RSA Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI).

En effet, environ 6 500 allocataires RSA du Département du Nord sont identifiés en tant que travailleurs non-salariés. En termes géographiques, la moitié de ce public se concentre sur la Métropole de Lille et de Roubaix-Tourcoing.

L'activité ETI ne permet pas de dégager un revenu suffisant pour sortir du RSA, situation qui peut perdurer sans qu'une solution à plus long terme puisse être apportée.

### 6.2 Réponse proposée par l'Opérateur dans le cadre du Programme d'Actions et de l'Initiative

Positiv propose un Programme d'Actions structuré en 2 volets :

Une première phase du Programme d'Actions consistera en la **réalisation d'un diagnostic, visant les 6.500 ETI recensés** (le "**Volet Diagnostic**"). L'objectif est d'appuyer le Département dans la définition du parcours d'accompagnement adapté à chacun d'eux. Au gré de cette phase seront

identifiées les ETI dont la personnalité ainsi que le projet présentent l'ensemble des caractéristiques d'éligibilité au Volet Accompagnement du Programme d'Actions. Ceux-ci verront proposer de rejoindre l'accompagnement dispensé dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions. Les autres feront l'objet d'une proposition d'orientation en direction des autres programmes d'accompagnement existants dans le Département. Une troisième catégorie rassemblera les personnes identifiées comme ETI mais dont le statut d'entrepreneur n'a pas été confirmé, que ce soit pour des raisons inhérentes à leur personnalité ou à leur projet, et qui doivent être orientées vers un des programmes d'accompagnement vers l'emploi salarié.

Une 2<sup>ème</sup> phase du Programme d'Actions consistera dans l'**accompagnement dans la création ou le développement (ETI) de leur activité** dans le but de leur permettre d'en retirer un revenu (le "**Volet Accompagnement**").

- L'objectif est de permettre à des allocataires de sortir du RSA de manière effective et pérenne ;
- L'accompagnement post-crétion doit permettre le développement de l'activité ;
- Ce développement doit se traduire par l'atteinte d'un niveau de chiffre d'affaires et de marges suffisants permettant le versement d'un revenu assurant une sortie des minimas sociaux et en particulier du RSA.

Les grandes étapes de la méthodologie sont les suivantes :

- Concernant les Entrepreneurs et travailleurs indépendants : diagnostic approfondi, analyse des suites à donner au projet avec une orientation soit vers un accompagnement si le projet est viable, soit vers une recherche d'emploi salarié ;
- Concernant les allocataires du RSA porteurs de projets : sensibilisation du public concerné aux démarches de la création d'entreprise, information, motivation et orientation, accompagnement des porteurs de projets vers la création pérenne.

### 6.3 Définition des Bénéficiaires ciblés

Dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, Positiv accompagnera des individus allocataires du RSA ("**les Bénéficiaires**").

Le public cible correspond aux allocataires du RSA. Pourront entrer dans le Volet Accompagnement du Programme d'Actions les allocataires :

- Qui arrivent sans idée précise de projet mais désireux de créer leur activité ;
- Qui ont déjà défini un projet et ont besoin d'appui pour le lancer et le développer ;
- Qui ont déjà démarré une activité mais doivent la développer et ont besoin d'aide, étant précisé que l'Opérateur fera ses meilleurs efforts afin d'accompagner, de façon prioritaire, ladite catégorie d'allocataires dits ETI.

Suivant les cas, le processus d'accompagnement sera plus ou moins long et complet, étant entendu qu'il peut démarrer à tout stade de développement, que ce soit ante-crétion ou post-crétion.

### 6.4 Durée et territoires concernés

L'accompagnement proposé par Positiv aux Bénéficiaires dure au maximum 20 mois par Bénéficiaire.

Le Volet Accompagnement du Programme d'Actions prévoit des démarrages d'accompagnements de Bénéficiaires en continu pendant 3 ans à compter de la Date de Lancement du Volet Accompagnement, qui prendront donc fin au plus tard 50 mois après celle-ci.

Le Volet Accompagnement du Programme d'Actions se déroulera sur l'ensemble des territoires du Département du Nord.

## 6.5 Moyens et actions menées

### a) Le Volet Diagnostic du Programme d'Actions

Le Volet Diagnostic du Programme d'Actions se déroulera sur 2 ans. Il doit permettre de réaliser un diagnostic approfondi de la situation des 6 500 allocataires du RSA du département du Nord identifiés comme « Entrepreneur et Travailleur Indépendant (ETI) ».

Ces diagnostics seront réalisés par les « Conseillers en développement d'entreprise » (CDE), qui auront pour mission de :

- Accueillir et recevoir les ETI
- Réaliser un diagnostic de viabilité de l'entreprise, à travers 2 temps forts focalisés :
  - o sur le créateur lui-même (aptitudes, motivation...)
  - o sur son activité (analyse de la demande potentielle, étude du secteur d'activité...)
- Formaliser le diagnostic afin de le transmettre au Département
- Gérer l'administratif
- Entretenir la relation avec les partenaires et l'écosystème, intégrer les rôles et compétences de chacun d'eux
- Analyser la suite à donner au projet, préconiser une orientation vers l'organisme / l'interlocuteur permettant d'avancer en fonction de la viabilité du projet

Des personnes seront recrutées afin de réaliser les diagnostics. A minima :

- 1 coordinateur de projet régional
- 1 Responsable Adjoint
- 9 conseillers en développement d'entreprise
- 2 chargés d'accueil

### b) Le Volet Accompagnement du Programme d'Actions

Au cours du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, l'Opérateur devra accompagner 760 allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) vers la création ou le développement de leur entreprise de manière à les accompagner vers la sortie du RSA.

Ce Volet Accompagnement du Programme d'Actions s'inscrit dans le cadre de la politique du Département du Nord visant à favoriser l'insertion et le retour en emploi ou en activité des allocataires du RSA. Sont concernés les allocataires ayant un projet de création d'entreprise et les allocataires du RSA Entrepreneurs et Travailleurs Indépendants (ETI).

Le Volet Accompagnement du Programme d'Actions se déroulera sur l'ensemble du département du Nord avec une attention particulière portée sur les territoires de la Métropole de Lille, de la Métropole de Roubaix-Tourcoing et du Douaisis. Sur chacun de ces territoires, une antenne sera déployée.

En plus des effectifs actuels, des personnes, dont une partie des missions concernera directement le Volet Accompagnement du Programme d'Actions, seront recrutées afin d'accompagner sa mise en place. Ainsi seront *a minima* recrutés :

- 1 Directeur de projet



- 1 Responsable Adjoint
- 4 conseillers en développement d'entreprise

D'autres membres supports à l'équipe de l'Opérateur, c'est-à-dire d'autres salariés ou d'éventuels mécénats de compétence par exemple, participeront à la mise en place du Volet Accompagnement du Programme d'Actions au sein de l'Opérateur ainsi qu'à la gestion des partenariats juridiques et financiers et la coordination des activités.

De manière générale, les choix en matière de moyens matériels et humains et de types d'actions à mener sont à la discrétion de l'Opérateur, dans le respect du montant total du Budget de l'Initiative afférent au Volet Accompagnement du Programme d'Actions. Par « type d'actions » il est entendu les activités individuelles ou collectives proposées dans le cadre de l'accompagnement de chaque Bénéficiaire.

#### 6.6 Calendrier d'actions prévisionnel

Le Programme d'Actions se déroulera selon le calendrier prévisionnel suivant :

- Juin 2023 : lancement des diagnostics ETI au titre du Volet Diagnostic
- Janvier 2024 : démarrage opérationnel des accompagnements au titre du Volet Accompagnement
- Mars 2025 : objectif de 760 Bénéficiaires entrés en accompagnement dans le dispositif d'accompagnement
- Mars 2028 : fin des accompagnements.

#### 6.7 Définition des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions

La performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions sera certifiée par le Tiers-Vérificateur, au moyen des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement suivants (les "**Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement**") :

- 6.7.1 L'indicateur 1 (l'"**Indicateur 1**") mesure le nombre de Bénéficiaires allocataires du RSA ayant eu au moins un rendez-vous avec l'Opérateur.
- 6.7.2 L'indicateur 2 (l'"**Indicateur 2**") mesure le nombre de mois de sorties du RSA, pour les Bénéficiaires ayant eu au moins un rendez-vous avec l'Opérateur. Un mois de sortie est comptabilisé, à chaque Date de Mesure, pour chaque tranche de 600 € économisée par rapport à la moyenne des trois mois précédent l'entrée dans le Volet Accompagnement de chaque Bénéficiaire, pendant toute la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

Le détail du calcul figure à l'Annexe A. Toutes les mesures monétaires seront effectuées en euros courants. Les revalorisations du montant du RSA seront neutralisées, pour ne pas affecter la mesure de performance.

- 6.7.3 L'indicateur 3 (l'"**Indicateur 3**") mesure le nombre de sorties pérennes du RSA, pour les Bénéficiaires ayant eu au moins un rendez-vous avec l'Opérateur. Une sortie pérenne est comptabilisée dès lors qu'un Bénéficiaire est sorti du RSA durant 12 mois consécutifs, pendant toute la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions telle que décrite au 3 (*Définitions*).

Le détail des modalités du calcul de tous les Indicateurs de Performance figure à l'Annexe A.

## 6.8 Objectifs quantitatifs de référence

Les objectifs quantitatifs de référence pour le Volet Accompagnement du Programme d'Actions (dénommés ci-après "**les Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions**"), afférents aux Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et que le Tiers-Vérificateur devra prendre en compte pour certifier la performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, sont fixés respectivement à :

### 6.8.1 Objectifs pour les Versements représentatifs des Charges Opérationnelles :

6.8.1.1 Indicateur 1 : L'objectif afférent à l'Indicateur 1 est d'avoir rencontré 760 Bénéficiaires pendant toute la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions (défini ci-après sous le terme « **l'Objectif 1** »). Les 760 Bénéficiaires seront ainsi rencontrés par l'Opérateur pendant toute la Durée du Volet Accompagnement.

6.8.1.2 Indicateur 2 : L'objectif afférent à l'Indicateur 2 est d'avoir atteint 6.500 mois de sortie du RSA pendant toute la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions (défini ci-après sous le terme "**l'Objectif 2**"), si et seulement si l'Objectif 1 est atteint au 31 mars 2025. Si cette condition n'est pas remplie, l'Objectif 2 sera révisé à la baisse conformément aux modalités décrites au 6.8.4.

6.8.1.3 Indicateur 3 : L'objectif afférent à l'Indicateur 3 est d'avoir atteint 170 sorties pérennes du RSA pendant toute la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions (défini ci-après sous le terme "**l'Objectif 3**"), si et seulement si l'Objectif 1 est atteint au 31 mars 2025. Si cette condition n'est pas remplie, l'Objectif 3 sera révisé à la baisse conformément aux modalités décrites au 6.8.4.

### 6.8.2 Objectifs pour les Versements représentatifs du **Montant Performance Investisseurs**:

6.8.2.1 Indicateur 2 : L'objectif afférent à l'Indicateur 2, en vue de l'éventuel Versement du **Montant Performance Investisseurs** y afférente, est d'avoir atteint 750 mois de sorties en sus de l'Objectif 2 (défini ci-après sous le terme "**l'Objectif PI2**") si et seulement si l'Objectif 1 est atteint au 31 mars 2025. Si cette condition n'est pas remplie, l'Objectif PI2 sera révisé à la baisse conformément aux modalités décrites au 6.8.4.

6.8.2.2 Indicateur 3 : L'objectif afférent à l'Indicateur 3, en vue de l'éventuel Versement du **Montant Performance Investisseurs** y afférente, est avoir atteint 30 sorties pérennes en sus de l'Objectif 3 (défini ci-après sous le terme "**l'Objectif PI3**") si et seulement si l'Objectif 1 est atteint au 31 mars 2025. Si cette condition n'est pas remplie, l'Objectif PI3 sera révisé à la baisse conformément aux modalités décrites au 6.8.4.

Les Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions seront certifiés dans les conditions précisées à l'Article 7.1 ainsi qu'au 6 de l'Annexe A (Procédures convenues pour la certification des performances).

Les conditions et modalités de calcul des Versements liés aux Indicateurs de Performances sont précisées au 9.2 (*Modalités de calcul des montants des Versements*).

6.8.3 Les Indicateurs de Performance et le niveau d'atteinte des Objectifs du *Volet Accompagnement du Programme d'Actions* feront l'objet d'une mesure dont les dates sont définies au 7.1.2.

### 6.8.4 Absence d'atteinte de l'Objectif 1 au 31 mars 2025

Dans l'hypothèse où 760 Bénéficiaires n'auraient pas été rencontrés par l'Opérateur au 31 mars 2025 dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et où l'Objectif 1 ne serait en conséquence pas atteint à ladite date, un Comité de Pilotage extraordinaire se réunira au plus

tard entre le 1<sup>er</sup> juin et le 15 juin 2025, afin de revoir à la baisse l'Objectif 2, l'Objectif PI2, l'Objectif 3 et l'Objectif PI3.

Les Parties Prenantes conviennent que les Objectifs révisés conformément au présent Article 6.8.4 (respectivement l'"**Objectif 2 Révisé**" l'"**Objectif 3 Révisé**", l'"**Objectif PI2 Révisé**" et l'"**Objectif PI3 Révisé**") seront calculés au prorata du nombre de Bénéficiaires ayant été rencontrés par l'Opérateur au 31 mars 2025 dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions. Ainsi et à titre d'exemple de révision des Objectifs susvisés :

- Si 700 Bénéficiaires ont été rencontrés par l'Opérateur au 31 mars 2025, alors l'Objectif 2 révisé sera égal à :  $700/760 * 6.500$  ; et l'Objectif 3 Révisé sera égal à :  $700/760*170$  ;
- Si 700 Bénéficiaires ont été rencontrés par l'Opérateur au 31 mars 2025, alors l'Objectif PI2 révisé sera égal à :  $700/760 * 750$  ; et l'Objectif PI3 Révisé sera égal à :  $700/760*30$ .

Toutefois, les Parties Prenantes conviennent que dans l'hypothèse où (i) 760 Bénéficiaires n'auraient pas été rencontrés par l'Opérateur au 31 mars 2025 et (ii) des Bénéficiaires seraient rencontrés par l'Opérateur dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions après le 31 mars 2025, le Comité de Pilotage extraordinaire susvisé devra tenir compte de l'estimation du nombre de Bénéficiaires potentiels rencontrés par l'Opérateur postérieurement au 31 mars 2025, ainsi que de la montée en charge envisagée par l'Opérateur à leur égard, dans le cadre de la détermination de l'Objectif 2 Révisé, de l'Objectif PI2 Révisé, de l'Objectif 3 Révisé et de l'Objectif PI3 Révisé. Il est entendu que les Parties Prenantes devront agir de bonne foi afin de trouver un accord à l'unanimité des Collèges à cet égard conformément au 10.3.2, en tenant compte des intérêts de chacune d'elles. Dans l'hypothèse où les Parties Prenantes ne parviendraient pas à un accord afférent à la détermination desdits Objectifs Révisés à l'issue de ce Comité de Pilotage extraordinaire, un deuxième Comité de Pilotage extraordinaire devra se réunir entre le 15 juin et le 30 juin 2025 afin de déterminer l'Objectif 2 Révisé, l'Objectif 3 Révisé, l'Objectif PI2 Révisé et l'Objectif PI3 Révisé, la décision dudit Comité de Pilotage extraordinaire devant alors être adoptée à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des Collèges, chaque Collège disposant d'une voix et la décision au sein de chaque Collège étant adoptée conformément au 10.3.1. En cas d'absence d'accord afférent à la détermination desdits Objectifs Révisés à l'issue dudit second Comité de Pilotage extraordinaire, les Parties Prenantes conviennent que l'Objectif 2 Révisé, l'Objectif 3 Révisé, l'Objectif PI2 Révisé et l'Objectif PI3 Révisé seront calculés au prorata du nombre de Bénéficiaires ayant été rencontrés par l'Opérateur au 31 mars 2025 conformément au présent Article 6.8.4, nonobstant la prise en charge de nouveaux Bénéficiaires par l'Opérateur postérieurement au 31 mars 2025.

La décision de révision des Objectifs adoptée conformément au présent Article fera l'objet d'un compte rendu du Comité de Pilotage.

## 6.9 Possibilité de faire évoluer le Volet Accompagnement du Programme d'Actions

6.9.1 Toute modification des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions définis à l'Article 6.8 ou des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions définis à l'Article 6.7, devront faire l'objet d'un accord du Comité de Pilotage selon les modalités prévues au 10.5 (*Possibilité de faire évoluer en Comité de Pilotage les obligations stipulées dans la Convention*). Les Parties Prenantes concluront, le cas échéant, un avenant à la

Convention reflétant lesdites modifications, après que celui-ci a été ratifié par le Département du Nord si nécessaire.

- 6.9.2 En particulier, dans le cas où des circonstances n'étant pas du fait de l'Opérateur viendraient altérer la pertinence des Indicateurs de Performance, du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, ou des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, l'Opérateur convoquera dans les meilleurs délais une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage, sur la base d'éléments documentant dûment la situation. Sur la base d'un diagnostic partagé, les Parties Prenantes s'accorderont alors, s'il y a lieu et selon les modalités prévues au 11.5 (*Possibilité de faire évoluer en Comité de Pilotage les obligations stipulées dans la Convention*), en vue d'adapter, en fonction de ces circonstances, tout ou partie des Indicateurs de Performances du Volet Accompagnement, du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, ou des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

## 7. CERTIFICATION ET ÉVALUATION

### 7.1 Certification des résultats du Volet Accompagnement du Programme d'Actions

- 7.1.1 La mesure et la certification des performances obtenues dans le cadre du Programme d'Actions incombent au Tiers-Vérificateur, en lien avec l'Opérateur et le Département. A cet effet, le Tiers-Vérificateur reçoit à échéances régulières de la part de l'Opérateur et du Département les données relatives aux Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement, contrôle leur exhaustivité et leur sincérité, puis établit à partir de ces données une mesure du niveau des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement, ou vérifie, le cas échéant, les calculs des Indicateurs de Performance établis selon les modalités définies à l'Annexe A (*Certification et Evaluation*).

- 7.1.2 Ces mesures seront arrêtées aux dates suivantes ("**Dates de Mesures**") :

Pour chaque Indicateur de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, les dates de mesure sont les suivantes :

Mesure 1 : 30 juin 2024

Mesure 2 : 31 décembre 2024

Mesure 3 : 30 juin 2025

Mesure 4 : 31 décembre 2025

Mesure 5 : 30 juin 2026

Mesure 6 : 31 décembre 2026

Mesure 7 : 30 juin 2027

Mesure 8 : 31 décembre 2027

Mesure 9 : 31 mars 2028

Une mesure intermédiaire sera effectuée au 31 mars 2025 afin de déterminer si l'Objectif 1 a été atteint à ladite date et, le cas échéant, de procéder à la détermination de l'Objectif 2 Révisé, de l'Objectif 3 Révisé, de l'Objectif PI2 Révisé et de l'Objectif PI3 Révisé conformément à l'Article 6.8.4.

- 7.1.3 Ces mesures feront l'objet d'attestations substantiellement conformes au modèle figurant en Annexe D2 (*Modèle d'Attestation de Performances*) (ci-après désignée sous les termes

l'"Attestation de Performances" ou "les Attestations de Performances"). Le Tiers-Vérificateur en remettra une à l'Opérateur chaque Semestre, dans un délai de deux mois suivant l'expiration dudit Semestre, à l'exception (i) d'une Attestation de Performance intermédiaire devant être émise par le Tiers-Vérificateur dans un délai de deux mois suivant le 31 mars 2025, pour laquelle il est précisé ici qu'elle ne déclenchera pas de Versement de la part du Département, mais dont la finalité sera uniquement de déterminer si l'Objectif 1 a été atteint le 31 mars 2025, et (ii) de la dernière Attestation de Performance pour laquelle le Tiers-Vérificateur disposera d'un délai de trois mois. La dernière Attestation de Performances sera donc remise à l'Opérateur au plus tard trois mois après la dernière mesure.

Conformément au 10.2 (*Convocation et tenue du Comité de Pilotage*), chaque Attestation de Performances sera jointe à la convocation de la réunion du Comité de Pilotage suivant la date à laquelle elle aura été remise à l'Opérateur. A cette occasion, le Tiers-Vérificateur commentera ce document.

## 7.2 Contribution à l'évaluation quantitative des actions menées dans le cadre de l'Initiative

En dehors de la mesure des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement, les Parties Prenantes souhaitent avoir un éclairage plus large sur les résultats et l'impact global du Programme d'Actions sur les parcours des Bénéficiaires. En particulier, seront étudiés les axes suivants :

### - Axe Evaluation des indicateurs de suivi du Programme d'Actions :

Cet axe concerne l'évaluation continue du Programme d'Actions, via quelques indicateurs de suivi d'activité :

**Temporalité.** L'évaluation sera réalisée de façon annuelle, en chaque fin d'année à compter du démarrage des activités du Programme d'Actions, soit 5 fois au total.

**Méthodologie.** Les indicateurs de moyens proviendront d'informations renseignées directement par l'Opérateur.

Les indicateurs de performance et de résultats seront calculés, dans le cadre de cet axe d'évaluation, sur la base des données collectées avec l'outil d'accompagnement utilisé par le Département (Logiciel Parcours Solidarité).

**Indicateurs.** Les indicateurs afférents à cet axe d'évaluation sont présentés au 2 de l'Annexe C (*Autres indicateurs informatifs*).

**Livrable.** Les résultats obtenus sur l'ensemble de ces indicateurs afférents à cet axe d'évaluation seront repris dans un compte-rendu d'analyse qui sera remis au Département et à l'Opérateur, le cas échéant en même temps que la ou les Attestations de Performances, et pourront être présentés par le Tiers-Vérificateurs en réunion du Comité de Pilotage.

### - Axe Evaluation d'impact final du programme :

Cet axe concerne l'évaluation finale du Programme d'Actions. Elle est décomposée en deux éléments distincts et complémentaires : une analyse globale de la performance et des résultats du Programme d'Actions et une analyse des impacts sociaux du programme auprès des bénéficiaires.

- (1) Analyse de la performance et des résultats du Programme d'Actions ;
- (2) Analyse qualitative de l'impact du Programme d'Actions.

### - Périmètre des deux axes d'évaluation :

Le périmètre de bénéficiaires retenus dans l'Axe Evaluation des indicateurs de suivi du Programme d'Actions et dans l'Axe Evaluation d'impact final du Programme d'Actions est le même que pour les indicateurs de Performance du Volet Accompagnement.

- 7.3 Aux fins d'éviter toute ambiguïté, les Parties Prenantes conviennent que l'évaluation quantitative des actions menées dans le cadre de l'Initiative en application du 7.2 n'aura aucune conséquence d'une quelconque sorte que ce soit sur la détermination du niveau d'atteinte des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions conformément au 7.1 et du montant des Versements à effectuer par le Département conformément à la Convention Cadre.

## **8. BUDGET DE L'INITIATIVE ET DU VOLET ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS**

### **8.1 Budget prévisionnel**

Le Budget de l'Initiative afférent tant au Volet Diagnostic et au Volet Accompagnement est constitué :

- a) du budget de l'Initiative afférent au Volet Diagnostic ;
- b) des charges directement liées à la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;  
  
("les Charges Directes"), et
- c) des charges indirectement ré-imputables au Volet Accompagnement du Programme d'Actions et à la structuration ou à l'évaluation de l'Initiative, constituées notamment :
  - i) des charges de vérification payées au Tiers-Vérificateur;
  - ii) des charges de structuration, de placement et de modélisation financière payées au Structureur ;

("les Charges Indirectes")

Les Charges Directes et Indirectes sont regroupées ci-après sous les termes "**les Charges Opérationnelles**".

- d) des **Charges Financières** rattachées au Volet Accompagnement du Programme d'Actions et constituées par :
  - i) les Intérêts Investisseurs ;
  - ii) le/les **Montant (s) Performance Investisseurs**

La Contribution Financière, telle que définie au 2.6.1 du Préambule, vient en compensation (i) du budget de l'Initiative afférent au Volet Diagnostic, (ii) des Charges Opérationnelles afférentes au Budget du Volet Accompagnement et (iii) et des Charges Financières mentionnées ci-dessus afférentes au Budget du Volet Accompagnement. La somme de ces charges est égale à **4.520.218 €**, correspondant au Plafond de la Contribution Financière tel que mentionné au 9.1 (*Typologie des Versements*).

Le montant total du Budget de l'Initiative est égal à **4 520 218** et couvre les charges nettes des produits engagées à compter du 1<sup>er</sup> juin 2023, jusqu'à la fin de la Convention, telle que définie à l'Article 5 (*Entrée en vigueur et durée de la Convention*).

Le montant total des Charges Opérationnelles est égal à 4 336 272€ et se décompose sur la Durée de l'Initiative, par année, de la façon suivante :

Budget total de l'Initiative :

<b>Budget de L'Initiative (hors Montant Performance Investisseurs et intérêts)</b>	<b>4 336 272 €</b>
dont budget du Volet diagnostic	2 400 000 €
dont budget du Volet accompagnement	1 936 272 €
-Taux maximum des coupon + intérêts (Volet accompagnement)	9,50%
- Montant maximum de la rémunération aux investisseurs (Volet accompagnement)	183 946 €
<b>Budget de l'Initiative (Montant Performance Investisseurs et intérêts inclus)</b>	<b>4 520 218 €</b>

Volet Diagnostic du Programme d'Actions (non préfinancé par les Investisseurs) :

	Programme sur 2 ans
<b>1. Ingénierie du projet (conception)</b>	40 000 €
<b>2. Charges d'exploitation Diagnostics (personnel locaux, entretien, communication, pc, autres)</b>	2 000 000 €
<b>3. Reporting, suivi, supports, rapports</b>	260 000 €
<b>4. Divers (5%)</b>	100 000 €
<b>Total</b>	<b>2 400 000 €</b>

Le budget du Volet Accompagnement du Programme d'Actions (préfinancé par les Investisseurs) se décompose, par année, de la façon suivante (le "Budget du Volet Accompagnement") (l'exercice comptable de l'Opérateur allant de janvier à décembre) :

(en euros)	2 024	2 025	2 026	2 027	2 028	TOTAL
<b>Charges Directes</b>	<b>571 177</b>	<b>571 177</b>	<b>496 177</b>	<b>50 000</b>	<b>25 000</b>	<b>1 713 532</b>
dont frais de personnel	503 159	503 159	428 159	50 000	25 000	1 509 478
dont autres charges (fonctionnement, création contenus, déploiement programme, enveloppe d'alea...)	68 018	68 018	68 018			204 054
<b>+ Charges Indirectes</b>	<b>110 885</b>	<b>35 685</b>	<b>35 685</b>	<b>20 243</b>	<b>20 243</b>	<b>222 740</b>
dont compensation des coûts Structurateur	80 000	4 800	4 800	4 800	4 800	99 200
dont compensation des coûts Tiers-Vérificateur	30 885	30 885	30 885	15 443	15 443	123 540
<b>Budget préfinancé par les Investisseurs (Volet Accompagnement)</b>	<b>682 062</b>	<b>606 862</b>	<b>531 862</b>	<b>70 243</b>	<b>45 243</b>	<b>1 936 272</b>
<b>+ Charges financières prévisionnelles</b>	<b>5 201</b>	<b>8 909</b>	<b>8 411</b>	<b>8 291</b>	<b>153 134</b>	<b>183 946</b>
dont Intérêts Investisseurs	5 201	8 909	8 411	8 291	2 259	33 071
dont Montant Performance Investisseurs					150 875	150 875
<b>Contribution Financière Volet Accompagnement du Programme d'Actions</b>	<b>687 263</b>	<b>615 771</b>	<b>540 274</b>	<b>78 533</b>	<b>198 377</b>	<b>2 120 218</b>
- Ressources	-	-	-	-		0
<b>Budget du Volet Accompagnement du Programme d'Actions</b>	<b>687 263</b>	<b>615 771</b>	<b>540 274</b>	<b>78 533</b>	<b>198 377</b>	<b>2 120 218</b>

## 8.2 Etablissement et transmission du Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes

L'Opérateur établira un "**Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes**" afférent au Volet Accompagnement du Programme d'Actions, tel que défini à l'Article 8.3 et le transmettra chaque année au Département dans les délais prévus audit Article.

Conformément au 10.2 (*Convocation et tenue du Comité de Pilotage*), le Compte-rendu des Charges Eligibles Nettes est également transmis aux Parties Prenantes, de façon annuelle et dans les meilleurs délais suivant sa disponibilité, à l'occasion d'une réunion du Comité de Pilotage.

## 8.3 Compensation des charges occasionnées par la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions

8.3.1 Les charges occasionnées du fait de la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions se répartissent, au sens de la présente Convention :

- d'une part en charges éligibles à la prise en charge par la partie de la Contribution Financière Volet Accompagnement, ci-après désignées sous les termes "**les Charges Eligibles**" ;
- d'autre part en charges non éligibles à cette prise en charge, ci-après désignées sous les termes "**les Charges Non-Eligibles**".

8.3.2 Les Charges Eligibles sont ainsi limitativement définies :

8.3.2.1 Les charges, directement liées à la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, et qui :

- sont nécessaires à la réalisation du Volet Accompagnement du Programme d'Actions (en ce inclus les salaires et charges afférents aux recrutements effectués par l'Opérateur dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ainsi qu'aux autres membres supports de l'Opérateur participant à la mise en œuvre de celui-ci) ;
- ne sont pas manifestement incompatibles dans leur objet avec le Programme d'Actions et entrent manifestement dans son périmètre de mise en œuvre, tel que décrit dans les dispositions de la Convention Cadre ;
- sont identifiables et contrôlables.

8.3.2.2 Les charges indirectes ré-imputables au Volet Accompagnement du Programme d'Actions et nécessaires à sa mise en œuvre, comprenant notamment :

- les charges liées au placement, à la structuration ou à l'évaluation du Volet Accompagnement du Programme d'Actions (en ce compris : les rémunérations versées à ce titre par l'Opérateur à ses conseils juridiques et à son expert-comptable pour l'établissement de la documentation contractuelle relative à l'Initiative et au Structureur ; la mise en œuvre par l'Opérateur d'un suivi statistique de l'Initiative) ;
- les charges liées à la compensation des coûts relatifs à l'exécution des missions du Tiers-Vérificateur (certification et, le cas échéant : audit ; recueil de données ; évaluation quantitative et qualitative) ;

8.3.2.3 Les charges financières rattachées au Volet Accompagnement du Programme d'Actions et constituées des Intérêts Investisseurs et du **Montant Performance Investisseurs**.



8.3.3 Les produits affectés au Volet Accompagnement du Programme d'Actions, ci-après désignés sous les termes "**les Produits Eligibles**", comprennent les produits occasionnés par la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ou ceux, limitativement énumérés dans la présente Convention qui lui sont directement affectés. L'Opérateur s'engage à ne pas percevoir d'autres types de produits destinés à financer directement le Volet Accompagnement du Programme d'Actions, et ce jusqu'à la fin du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, à l'exception de situations économiques inattendues, non prévisibles par l'Opérateur, qui auraient un impact significatif sur le Budget du Volet Accompagnement, et pour lesquelles il pourra soumettre une suggestion de co-financement à l'approbation du Comité de Pilotage selon les conditions du 11.5 (Possibilité de faire évoluer en Comité de Pilotage les obligations stipulées dans la Convention).

Les autres produits recensés au titre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions sont désignés ci-après sous les termes "**les Produits Non Eligibles**".

8.3.4 La Contribution Financière Volet Accompagnement, telle que détaillée à l'Article 8.1, compense les Charges Eligibles, nettes des Produits Eligibles, et notamment le coût des actions nécessaires à la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

8.3.5 La Contribution Financière Volet Accompagnement, telle que détaillée à l'Article 8.1, ne compense pas les Charges Non-Eligibles, lesquelles comprennent notamment des charges qui, tout en concourant à la poursuite des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et entrant dans son périmètre de mise en œuvre, tel que détaillé dans la Convention Cadre, seraient éloignées des prévisions fournies dans le budget prévisionnel présenté en Annexe à la présente Convention et que l'Opérateur aurait décidé de ne pas inscrire dans les Charges Eligibles.

8.3.6 L'Opérateur transmet chaque année, dans les trois mois suivant la clôture de l'exercice, un compte-rendu détaillé, ci-après désigné par les termes « **le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes** », des charges supportées au titre des Charges Eligibles et des recettes enregistrées au titre des Produits Eligibles concernant ledit exercice.

Ce Compte-Rendu est remis dans un format conforme aux exigences prévues à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (selon le modèle de formulaire Cerfa n°15059<sup>2</sup>). Il retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues par la présente Convention. L'Opérateur sera tenu d'y expliquer tout décalage important avec le budget prévisionnel du Volet Accompagnement du Programme d'Actions tel que décrit en Annexe.

Conformément aux stipulations des dispositions de la Convention Cadre, le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes est également transmis aux Parties Prenantes, annuellement et dès que possible à l'occasion de chaque réunion du comité de pilotage (comité ci-après désigné sous les termes « **le Comité de Pilotage** »).

Le dernier Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes transmis dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions est accompagné, par exemple sous la forme d'un document Excel annexe, de la liste exhaustive de l'ensemble des Charges et Produits Eligibles

---

<sup>2</sup> [https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa\\_15059.do](https://www.formulaires.modernisation.gouv.fr/gf/cerfa_15059.do)

imputés au Volet Accompagnement du Programme d'Actions, sur l'ensemble de leur durée d'éligibilité.

#### 8.4 Délai de réponse du Département

Dans un délai de 60 jours calendaires à compter de la réception du Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes complet et dans le format attendu, le Département vérifie que celui-ci est conforme aux exigences figurant de l'Article 8.3. Dans ce même délai, le Département formalise son accord, ou, le cas échéant, conteste la conformité desdites charges et produits aux stipulations de l'Article 8.3, par l'envoi d'une lettre ou d'un courrier électronique à l'Opérateur, et dans le cas où l'Opérateur fait l'objet d'un Cas de Défaillance, à l'Opérateur et aux Investisseurs. La constatation par le Département du caractère incomplet du Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes interrompt ce délai de 60 jours. En cas de désaccord, le Département devra en communiquer les raisons aux autres Parties Prenantes, en spécifiant précisément les charges ou produits concernés par ce désaccord. En cas de silence du Département au terme du délai précité, le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes sera réputé conforme et avoir reçu l'accord du Département.

Les Parties conviennent que la revue par le Département du Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes ne pourra intervenir qu'à l'occasion d'un Versement semestriel sur deux, à savoir une fois par an, dans la mesure où le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes sera établi à l'issue de la clôture de chaque exercice comptable de l'Opérateur.

#### 8.5 Fin de la Convention Cadre et éventuel Surplus

L'Opérateur transmettra, dans les six mois suivant la clôture du dernier exercice de l'Initiative, le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes conformément à l'Article 8.3.

Dans un délai de 60 jours suivant la date la plus tardive entre (i) la transmission dudit Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes et (ii) la date d'émission de la dernière Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement :

- (1) L'Opérateur, avec l'aide de l'Assistant de Calcul, déterminera et communiquera aux Parties Prenantes les éléments suivants :
  - (a) la somme totale des Montants des Engagements des Investisseurs souscrits pendant la Durée de l'Initiative, ci-après « (a) » ;
  - (b) le montant total des Charges Vérifiées Nettes (hors Charges Financières) engagées par l'Opérateur pendant la Durée de l'Initiative, ci-après « (b) » ;
  - (c) le montant total des Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles reçus pendant la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, eux-mêmes plafonnés au Montant des Engagements des Investisseurs souscrits pendant la Durée de l'Initiative ci-après « (c) » ;
- (2) L'Opérateur, avec l'aide de l'Assistant de Calcul, calculera et communiquera aux autres Parties Prenantes les montants suivants<sup>3</sup>, que les Parties Prenantes discuteront et valideront par tout moyen :
  - Le « **Surplus** » =  $\text{Max} [0 ; (a) - (b)]$  ;

---

<sup>4</sup> Min [x ; y] prend comme valeur la plus petite entre x et y  
Max [x ; y] prend comme valeur la plus grande entre x et y

- Le « **Surplus Investisseur** » =  $\text{Min} [(a) - (c); \text{Surplus}]$  ;
- Le « **Surplus Département** » =  $\text{Max} [0 ; (c) - (b)]$  ;

Dans l'hypothèse où il existerait un Surplus, l'Opérateur :

- versera au Département, dans les meilleurs délais suivant la détermination des excédents visés au 8.4, une somme égale au Surplus Département ; et
- payera aux Investisseurs, dans les meilleurs délais suivant la détermination des excédents visés au 8.4 une somme égale au Surplus Investisseurs, à titre de remboursement partiel des Montants des Engagements des Investisseurs à hauteur du montant du Surplus Investisseur.

## **9. MODALITE DE CALCUL ET EXIGIBILITE DES VERSEMENTS AU TITRE DE LA CONTRIBUTION FINANCIERE VOLET ACCOMPAGNEMENT**

### **9.1 Typologie des Versements**

La Contribution Financière ne pourra excéder un plafond de **4 520 218 €** (le « **Plafond de la Contribution Financière** »).

Le Département payera la partie de la Contribution Financière afférente au Volet Accompagnement sous forme de Versements à l'Opérateur, lesquels correspondent à l'atteinte de performances qui ont été préalablement constatées et attestées par le Tiers-Vérificateur.

La Contribution Financière se décompose en :

- Un montant maximum de 2 400 000 € pour le Volet Diagnostic du Programme d'Actions, dont les modalités de paiement sont définies dans la Convention de Subvention ;
- Un montant maximum de 2 120 218 € pour le Volet Accompagnement du Programme d'Actions, correspondant à la Contribution Financière Volet Accompagnement et incluant :
  - (a) un ou plusieurs versements venant en compensation partielle de Charges Opérationnelles ci-après désignés sous les termes "**les Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles**" ;
  - (b) un ou plusieurs versements venant en compensation des Intérêts Investisseurs, ci-après désignés sous les termes "**les Versements liés aux Intérêts Investisseurs**" ;
  - (c) un ou plusieurs versements venant en compensation du **Montant Performance Investisseurs**, ci-après désignés sous les termes "**les Versements liés aux Montant (s) Performance Investisseurs**".

Ces Versements sont calculés et effectués dans des conditions ainsi définies :

- les montants des Versements sont calculés selon les modalités précisées au 9.2 (*Modalités de calcul des montants des Versements de la Contribution Financière Volet Accompagnement*) ;
- ces versements sont effectués selon des échéances précisées au 9.3 (*Echéances des Versements*) ;
- ces versements sont effectués dès lors que sont réunies les conditions préalables précisées au 9.4 (*Conditions préalables aux Versements*).

## 9.2 Modalités de calcul des montants des Versements de la Contribution Financière Volet Accompagnement

Le Département effectuera les Versements liés au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement selon les modalités précisées ci-dessous.

### 9.2.1 Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles

Les montants des Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles sont calculés, pour chaque Indicateur de Performance du Volet Accompagnement, selon la méthode définie ci-après, en multipliant, par la mesure de cet Indicateur de Performance du Volet Accompagnement, un montant unitaire ainsi défini :

9.2.1.1 le montant unitaire des Versements liés à l'Indicateur 1 est de **1019,09 €** par Bénéficiaire entré dans le Volet Accompagnement du Programme d'Actions ("**MU1**"), dans la limite de 760 bénéficiaires et dès lors que le nombre de bénéficiaires est supérieur ou égal à 114 ;

9.2.1.2 le montant unitaire des Versements liés à l'Indicateur 2 est de **89,37 €** par mois de sortie du RSA ("**MU2**"), dès le premier mois de sortie et dans la limite de 6500 mois ;

9.2.1.3 le montant unitaire des Versements liés à l'Indicateur 3 est de **3.416,95 €** par sortie pérenne du RSA ("**MU3**") dès la première sortie pérenne et dans la limite de 150 sorties pérennes.

Le montant total des Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles est ainsi calculé comme la somme de sous-montants déterminés selon la méthode suivante :

**Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles cumulés depuis le lancement du volet accompagnement du Programme d'Actions**

**Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles (annuels)**

Indicateur 1 : Nombre de bénéficiaires accompagnés

Indicateur 2 : Nombre de mois de sortie du RSA

Indicateur 3 : Nombre de sorties pérennes du RSA

Versement 1

MU1  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 1 en date de Mesure 1 ; Objectif 1]

+

MU2  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 2 en date de Mesure 1 ; Objectif 2]

+

MU3  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 3 en date de Mesure 1 ; Objectif 3]

Max [0 ; Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 1]  
Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1

Versement 2

MU1  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 1 en date de Mesure 2 ; Objectif 1]

+

MU2  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 2 en date de Mesure 2 ; Objectif 2]

+

MU3  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 3 en date de Mesure 2 ; Objectif 3]

Max [0 ; Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 2 - (au sens de « moins ») Le montant du versement 1]  
Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1

Versement 3

MU1  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 1 en date de Mesure 3 ; Objectif 1]

+

MU2  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 2 en date de Mesure 3 ; Objectif 2]

+

MU3  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 3 en date de Mesure 3 ; Objectif 3]

Max [0 ; Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 3 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1 et 2]  
Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1

Versement 3

MU1  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 1 en date de Mesure 3 ; Objectif 1]

+

MU2  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 2 en date de Mesure 3 ; Objectif 2]

+

MU3  
\*("fois " au sens de multiplié par)  
Min[Indicateur 3 en date de Mesure 3 ; Objectif 3]

Max [0 ; Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 3 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1 et 2]  
Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1

Versement 4	=	MU1 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 1 en date de Mesure 4 ; Objectif 1]	+	MU2 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 2 en date de Mesure 4 ; Objectif 2]	+	MU3 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 3 en date de Mesure 4 ; Objectif 3]	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 3 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1 et 2]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1
Versement 5	=	MU1 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 1 en date de Mesure 5 ; Objectif 1]	+	MU2 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 2 en date de Mesure 5 ; Objectif 2]	+	MU3 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 3 en date de Mesure 5 ; Objectif 3]	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 3 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1 et 2]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1
Versement 6	=	MU1 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 1 en date de Mesure 6 ; Objectif 1]	+	MU2 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 2 en date de Mesure 6 ; Objectif 2]	+	MU3 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 3 en date de Mesure 6 ; Objectif 3]	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 6 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1, 2, 3, 4 et 5]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1
Versement 7	=	MU1 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 1 en date de Mesure 7 ; Objectif 1]	+	MU2 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 2 en date de Mesure 7 ; Objectif 2]	+	MU3 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 3 en date de Mesure 7 ; Objectif 3]	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 7 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1, 2, 3, 4, 5 et 6]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1
Versement 8	=	MU1 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 1 en date de Mesure 8 ; Objectif 1]	+	MU2 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 2 en date de Mesure 8 ; Objectif 2]	+	MU3 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 3 en date de Mesure 8 ; Objectif 3]	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 8 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1,2, 3, 4, 5, 6 et 7]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1

Versement 9	=	<b>MU1</b> <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 1 en date de Mesure 9 ; Objectif 1]	+	<b>MU2</b> <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 2 en date de Mesure 9 ; Objectif 2]]	+	Max[Versement 9 pour cet indicateur ; MU3 <i>*("fois " au sens de multiplié par)</i> Min[Indicateur 3 en date de Mesure 9 ; Objectif 3]]	Max [0 ; Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 9 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1,2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.1
<b>Versements            Représentatifs de            Charges            Opérationnelles            (total maximum par            Indicateur)</b>	=	<b>774 509,80 €<sup>4</sup></b>	+	<b>580 881,60 €<sup>5</sup></b>	+	<b>580 881,60 €<sup>6</sup></b>	<b>1 936 272,00 €</b>
<b>Pondération</b>		<b>40%</b>		<b>30%</b>		<b>30%</b>	<b>100%</b>

Où :  
 - Min [x ; y] prend comme valeur la plus

*petite entre x et y*

- Max [x ; y] prend comme valeur la plus grande entre x et y

- les dates de mesure 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont définies dans la Convention Cadre au 7.1.2

<sup>4</sup> Montant correspondant à l'atteinte de l'Objectif 1, soit **Objectif 1 \* MU1** soit **760 \* 1 019,09 € = 774 508,80 €**

<sup>5</sup> Montant correspondant à l'atteinte de l'Objectif 2, soit **Objectif 2 \* MU2** soit **6500 \* 89,37 € = 580 881,60 €**

<sup>6</sup> Montant correspondant à l'atteinte de l'Objectif 3, soit **Objectif 3 \* MU3** soit **170 \* 3 416,95 € = 580 881,60 €**

Le montant total des Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles ne pourra excéder 1 936 272 M€ (montant maximum des Charges Opérationnelles occasionnés par le Volet Accompagnement).

Enfin, quel que soit le niveau des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement, le montant total des Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles, à chaque date de calcul, ne pourra pas non plus excéder le montant total cumulé des versements effectués par les Investisseurs à l'Opérateur, au titre du préfinancement nécessaire à la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

#### 9.2.2 Versements liés aux Intérêts Investisseurs

Dans la limite décrite au 9.2.4, le Département versera à l'Opérateur des Intérêts Investisseurs correspondant à des intérêts de 1,5 % *per annum* (sur la base d'une année de 360 jours) appliqué aux sommes déboursées par les Investisseurs diminuées de la somme des Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles déjà versés à l'Opérateur par le Département.

Ces intérêts seront calculés par l'Opérateur au jour le jour, sur la base du nombre de jours effectivement écoulés sur les périodes :

- Allant de la Date de Premier Règlement des Obligations (incluse) à la première date d'envoi de la Déclaration des Montants à Verser ;
- Puis semestriellement jusqu'à la dernière année de l'Initiative, entre dates d'envoi des Déclarations des Montants à Verser. Les Intérêts Investisseurs seront déclarés et versés concomitamment aux Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles.

Pour chaque période de calcul des Intérêts Investisseurs mentionnée au présent article, l'Opérateur établira une déclaration précisant le montant desdits Intérêts sur cette période, selon le modèle figurant en Annexe D3 (Modèle de Déclaration des Intérêts Investisseurs) (la "**Déclaration des Intérêts Investisseurs**").

#### 9.2.3 Versements liés au **Montant Performance Investisseurs**

Les montants des Versements liés au **Montant Performance Investisseurs** sont calculés, selon la méthode précisée ci-après :

- a) Tout d'abord, le montant du **Montant Performance Investisseurs** est obtenu en multipliant un montant unitaire ("**MUPI2**") par la mesure de l'Indicateur 2, un autre montant unitaire ("**MUPI3**") par la mesure de l'Indicateur 3:
  - Le montant unitaire MUPI2 est de **122,63 €** par nombre de mois de sorties en sus de l'Objectif 2 et dans la limite de 750 mois de sorties supplémentaires.
  - Le montant unitaire MUPI3 est de **3.065,76 €** par nombre de sorties pérennes du RSA en sus de l'Objectif 3 et dans la limite de 30 sorties pérennes supplémentaires.
- b) Les montants des Versements relatifs au **Montant Performance Investisseurs** seront calculés comme indiqué ci-après :



Montant Performance Investisseurs cumulé depuis le lancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions			Versements liés au Montant Performance Investisseurs (annuels)
	Indicateur 2 : Nombre de mois de sortie du RSA	Indicateur 3 : Nombre de sorties pérennes du RSA	
Versement 1	= $MUPI2 * \text{Max} [ 0 ; \text{Min} [ \text{Indicateur 2 à la Mesure 1-Objectif 2} ; \text{Objectif PI2} ] ]$	+ $MUPI3 * \text{Max} [ 0 ; \text{Min} [ \text{Indicateur 3 à la Mesure 1-Objectif 3} ; \text{Objectif PI3} ] ]$	+ Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 1  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4
Versement 2	= $MUPI2 * \text{Max} [ 0 ; \text{Min} [ \text{Indicateur 2 à la Mesure 2-Objectif 2} ; \text{Objectif PI2} ] ]$	+ $MUPI3 * \text{Max} [ 0 ; \text{Min} [ \text{Indicateur 3 à la Mesure 2-Objectif 3} ; \text{Objectif PI3} ] ]$	+ Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 2 - (au sens de « moins ») Le montant du versement 1  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4
Versement 3	= $MUPI2 * \text{Max} [ 0 ; \text{Min} [ \text{Indicateur 2 à la Mesure 3-Objectif 2} ; \text{Objectif PI2} ] ]$	+ $MUPI3 * \text{Max} [ 0 ; \text{Min} [ \text{Indicateur 3 à la Mesure 3-Objectif 3} ; \text{Objectif PI3} ] ]$	+ Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 3 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1 et 2  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4
Versement 4	= $MUPI2 * \text{Max} [ 0 ; \text{Min} [ \text{Indicateur 2 à la Mesure 4-Objectif 2} ; \text{Objectif PI2} ] ]$	+ $MUPI3 * \text{Max} [ 0 ; \text{Min} [ \text{Indicateur 3 à la Mesure 4-Objectif 3} ; \text{Objectif PI3} ] ]$	+ Max [ 0 ; Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 4 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1, 2 et 3 ]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4

Versement 5	=	MUPI2 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 2 à la Mesure 5– Objectif 2 ; Objectif PI2 ] ]	+	MUPI3 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 3 à la Mesure 5– Objectif 3 ; Objectif PI3 ] ]	+	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 5 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1, 2, 3 et 4]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4
Versement 6	=	MUPI2 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 2 à la Mesure 6– Objectif 2 ; Objectif PI2 ] ]	+	MUPI3 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 3 à la Mesure 6– Objectif 3 ; Objectif PI3 ] ]	+	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 6 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1, 2, 3, 4 et 5]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4
Versement 7	=	MUPI2 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 2 à la Mesure 7– Objectif 2 ; Objectif PI2 ] ]	+	MUPI3 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 3 à la Mesure 7– Objectif 3 ; Objectif PI3 ] ]	+	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 7 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1, 2, 3, 4, 5 et 6]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4
Versement 8	=	MUPI2 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 2 à la Mesure 8– Objectif 2 ; Objectif PI2 ] ]	+	MUPI3 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 3 à la Mesure 8– Objectif 3 ; Objectif PI3 ] ]	+	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 8 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1,2, 3, 4, 5, 6 et 7]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4
Versement 9	=	MUPI2 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 2 à la Mesure 9– Objectif 2 ; Objectif PI2 ] ]	+	MUPI3 * Max [ 0 ; Min [ [Indicateur 3 à la Mesure 9– Objectif 3 ; Objectif PI3 ] ]	+	Max [0 ;Somme des montants calculés pour chacun des Indicateurs pour le versement 9 - (au sens de « moins ») Le montant des versements 1,2, 3, 4, 5, 6, 7 et 8]  Attention : Le montant du versement est plafonné comme indiqué en 9.2.4

<b>Versements liés au Montant Performance Investisseurs (total <u>maximum</u> par Indicateur)</b>	=	<b>91 972,92 €<sup>7</sup></b>	+	<b>91 972,92 €<sup>8</sup></b>	+	<b>183 945,84 €</b>
		<b>50%</b>		<b>50%</b>		<b>100%</b>
<b>Pondération Montant Performance Investisseurs</b>						

Où :

- *Min [x ; y] prend comme valeur la plus petite entre x et y*
- *Max [x ; y] prend comme valeur la plus grande entre x et y*
- *les dates de mesure 1, 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9 et 10 sont définies dans la Convention Cadre au 7.1.2*

<sup>7</sup> Montant correspondant au dépassement de l'Objectif 2 de 750 sorties du RSA, soit **750 \* MUIP2** soit **750\* 122,63= 91 972,92 €**

<sup>8</sup> Montant correspondant au dépassement de l'Objectif 3 de 34 sorties pérennes du RSA, soit **30 \* MUIP3** soit **30 \* 3 065,76 € = 91 972,92 €**

9.2.4 Les Versements relatifs aux intérêts Investisseurs et au **Montant Performance Investisseurs** sont plafonnés conjointement

A chaque échéance de Versement, la somme cumulée depuis la Date de Lancement du Volet Accompagnement du Programme d'Action des Versements liés aux Intérêts Investisseurs et des Versements lié au **Montant Performance Investisseurs** ne pourra excéder un plafond de 183 945,84€.

9.3 Echéances des Versements liés au Volet Accompagnement du Programme d'Actions

L'ensemble des Versements mentionnés au 9.1 (*Typologie des Versements*) est effectué, le cas échéant, chaque semestre par le Département à destination de l'Opérateur sous une forme regroupée en une opération principale dès la levée des conditions préalables mentionnées au 9.4.

A des fins de prévision budgétaire annuelle par le Département, les montants prévisionnels correspondant à cette opération sont portés dans l'échéancier prévisionnel figurant en Annexe I à cette Convention (*Echéancier prévisionnel des Versements du Département*).

9.4 Conditions préalables aux Versements liés au Volet Accompagnement du Programme d'Actions

L'Opérateur s'engage vis-à-vis des Investisseurs et des autres Parties Prenantes à systématiquement fournir les éléments prévus au présent Article 9.4 selon les délais applicables et à informer immédiatement les Investisseurs de tout retard ou difficulté qu'il pourrait rencontrer à cet égard.

Les Versements définis à l'Article 9 (*Typologie des versements*) devant être effectués au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement, à savoir les Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles, les Versements liés aux Intérêts Investisseurs et les Versements liés au **Montant Performance Investisseurs**, interviennent dès lors que les conditions préalables suivantes sont réunies :

- Le Tiers-Vérificateur a fourni à l'Opérateur la ou les Attestations de Performance, dans les conditions établies au 9.5 (*Modalités de paiement par le Département*) et plus amplement décrites dans la présente Convention Cadre ;
- L'Opérateur a fourni au Département une version complète de la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement, établie selon les modalités prévues au 9.5, correspondant au(x) Versement(s) attendu(s) et le détail du calcul a été fourni par l'Opérateur au Département ;
- L'Opérateur a fourni au Département la Déclaration des Intérêts Investisseurs, selon les modalités décrites au 9.2.2 ;
- L'Opérateur a fourni à l'ensemble des Parties prenantes l'ensemble des Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes, établis selon les modalités prévues dans la présente convention, correspondant aux exercices comptables antérieurs à celui des Versements attendus ;
- Uniquement dans le cas du premier Versement effectué par le Département, l'Opérateur a fourni ses statuts, ainsi que son dernier procès-verbal d'assemblée générale incluant ses documents financiers et comptables.

Les Parties Prenantes conviennent que l'Opérateur transmettra au Département les documents susvisés dans les meilleurs délais et, au plus tard, en les joignant à la convocation de la réunion semestrielle du Comité de Pilotage visée au 10.2 (*Convocation et tenue du Comité de Pilotage*).

## 9.5 Modalités de paiement par le Département de la Contribution Financière Volet Accompagnement

### 9.5.1 Etablissement de la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement

Pour chaque échéance de Versement mentionnée en Annexe I de la présente Convention (*Echéancier prévisionnel des versements du Département*), l'Opérateur fournira au Département un document, désigné dans la présente Convention sous les termes "**la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement** », établi selon le modèle figurant à l'Annexe D1 (*Modèle de Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement*).

Afin d'établir cette Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement et la Déclaration des Intérêts Investisseurs, l'Opérateur bénéficiera tout au long de l'Initiative du support de l'Assistant de Calcul, qui l'assistera pour l'établissement de chaque Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement et pour le calcul de chaque Versement mentionné au 9.1 (*Typologie des versements*).

La Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement précise les montants à verser par le Département, conformément aux modalités prévues au présent Article 9.5 (*Modalité de calcul et exigibilité des versements au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement*). Sont jointes à ce document les pièces suivantes :

- la ou les Attestations de Performances sur la période concernée ;
- la Déclaration des Intérêts Investisseurs sur la période concernée.

A réception de la ou des Attestations de Performances, l'Opérateur établira la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement, en précisant le montant de chaque Versement concerné.

### 9.5.2 Délais des paiements par le Département afférents aux Versements liés à la Contribution Financière Volet Accompagnement

Le Département s'engage à payer à l'Opérateur le montant total indiqué sur la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement, conformément au 9.2 (*Modalités de calcul des montants des Versements*), au plus tard dans les 60 jours calendaires suivant la levée des conditions préalables mentionnées au 9.4.

Le Département s'engage à notifier l'Opérateur au plus tard dans un délai de 30 jours calendaires suivant la réception de l'ensemble des documents visés au 9.4 de tout élément ou document manquant ou erroné au titre dudit article.

La notification suspend la computation du délai de 60 jours susvisé qui reprend à la réception des documents complémentaires.

A défaut de notification dans ce délai, les conditions préalables aux Versements sont réputées remplies et le Département s'engage à procéder au paiement dans le délai de 60 jours calendaires susvisé.

Les Versements seront payés par le Département par virement sur le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions, à l'exclusion de tout autre compte (à l'exception de tout Versement effectué postérieurement à l'exercice des droits des Investisseurs au titre de la Convention de Nantissement de Créances, lequel sera effectué par le Département directement sur les comptes

bancaires des Investisseurs notifiés à l'occasion de l'exercice de leurs droits au titre du Nantissement de Créances).

Ces dispositions s'appliquent *mutatis mutandis* au Versement du Montant Protection.

#### 9.6 Reversement par l'Opérateur aux Investisseurs des Versements reçus du Département

L'Opérateur payera aux Investisseurs des montants équivalents aux Versements reçus de la part du Département au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement, dans les délais et selon les modalités prévues dans la Convention de Souscription. Aux fins d'éviter toute ambiguïté, les Parties Prenantes rappellent que l'Opérateur ne reversera aux Investisseurs aucune somme versée à l'Opérateur, par le Département, au titre du Volet Diagnostic en application de la Convention de Subvention.

Pour le calcul des sommes dues aux Investisseurs, l'Opérateur bénéficiera du support de l'Assistant de Calcul.

## 10. GOUVERNANCE DE L'INITIATIVE

### 10.1 Présentation et composition du Comité de Pilotage

Il est établi un comité de pilotage (le « **Comité de Pilotage** ») qui se réunit dans les conditions prévues au 10.2 (*Convocation et tenue du Comité de Pilotage*) et au 10.4 (*Ordre du jour des réunions du Comité de Pilotage*) pour suivre le déroulement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, constater les performances au regard des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, et, le cas échéant, pour décider d'ajustements opérationnels ou dans l'évaluation, proposés par toute Partie Prenante ou le Tiers-Vérificateur.

Le Comité de Pilotage est composé des trois collèges suivants, ci-après désignés sous les termes les "**Collèges**" et constitués de représentants de chacune des Parties Prenantes ainsi répartis :

- a) un **Collège « Département »**, composé de 3 représentants du Département, désignés par le Président du Conseil départemental. Des suppléants peuvent être désignés dans les mêmes conditions ;
- b) un **Collège « Opérateur »**, composé, au plus, de 3 représentants de l'Opérateur (dont un responsable opérationnel du Volet Accompagnement du Programme d'Actions) ;
- c) un **Collège « Investisseur »**, composé d'un représentant pour chacun des Investisseurs.

L'ensemble des représentants composant ces trois Collèges est ci-après désigné sous les termes les "**Membres du Comité**" ou les "**Membres**".

A la date de signature de la Convention Cadre, les Membres du Comité sont les personnes mentionnées en Annexe B (*Liste des Membres du Comité de Pilotage et coordonnées des destinataires des communications*). Chaque Membre du Comité doit être un représentant ou salarié dûment habilité de la Partie Prenante concernée.

Dans le cas où un Membre ne pourrait pas être présent à une réunion du Comité, il pourra désigner un suppléant chargé de le représenter à ladite réunion à condition (i) de notifier à l'Opérateur par courrier électronique le nom, la fonction et les coordonnées dudit suppléant au plus tard la veille de la réunion du Comité de Pilotage et (ii) que ledit suppléant soit un représentant ou salarié dûment habilité de la Partie Prenante concernée.

En outre, chaque Membre du Comité peut être accompagné par une ou plusieurs personnes de son choix, sans droit de vote, à condition (i) de notifier à l'Opérateur par courrier électronique le nom, la fonction et les coordonnées dudit invité au plus tard la veille de la réunion du Comité de Pilotage et (ii) sous réserve de l'accord préalable du Comité de Pilotage.

Le Tiers-Vérificateur et l'Assistant de Calcul sont conviés à chaque réunion du Comité de Pilotage et sont dépourvus de droit de vote.

En cas de changement de l'un de ses représentants, la Partie Prenante concernée notifiera à l'Opérateur par courrier électronique (qui en informera à son tour les autres Membres du Comité par courrier électronique) le nom, la fonction et les coordonnées de son nouveau représentant dans un délai raisonnable précédant la prochaine réunion du Comité de Pilotage. Cette notification vaudra changement effectif de représentant pour cette Partie Prenante. L'Opérateur mettra également à jour la liste figurant en Annexe B (*Liste des Membres du Comité de Pilotage et coordonnées des destinataires des communications*) et la transmettra aux autres Membres.

## 10.2 Convocation et tenue du Comité de Pilotage

Le Comité de Pilotage se réunira au moins une fois par Semestre au cours de l'Initiative et se réunira pour la première fois dans un délai maximum de 3 mois suivant la Date de Lancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

Le Comité de Pilotage se réunit physiquement mais peut également se réunir par téléphone ou visioconférence.

Le Comité de Pilotage pourra aussi se réunir de manière extraordinaire à l'initiative de l'Opérateur, d'un Investisseur, ou du Département, ou dans les conditions prévues au 10.6 (*Convocation d'une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage*).

En dehors des circonstances visées au 10.6 (*Convocation d'une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage*), le Comité de Pilotage se réunira sur convocation de l'Opérateur, envoyée par courrier électronique aux Membres du Comité, au Tiers-Vérificateur et au Structureur, au moins 15 jours calendaires avant la date prévue pour la réunion. Toutes les réunions du Comité de Pilotage se tiendront lors d'un Jour Ouvré. L'Opérateur s'engage à faire ses meilleurs efforts pour choisir une date convenant au plus grand nombre.

L'Opérateur joindra à la convocation du Comité de Pilotage chacun des documents suivants, dans sa dernière version disponible :

- a) Ordre du jour ;
- b) Rapport d'activités du Programme d'Actions, incluant un rapport de consommation budgétaire pour les périodes passées, ainsi qu'un rapport prévisionnel de consommation budgétaire pour les périodes à venir ;
- c) Le cas échéant, la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement, comportant en annexe :
  - i) Déclaration des Intérêts Investisseurs ;
  - ii) Attestation(s) de Performances ;
- d) Le cas échéant, le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes au titre du dernier exercice clos ;

- e) Le montant (i) des émissions obligataires déjà réalisées et à venir incluant notamment le montant et la date prévisionnelle de la prochaine Tranche des Obligations à émettre conformément à l'Article 15.1 et (ii) des Versements du Département à l'Opérateur déjà réalisées et à venir ;
- f) Un résumé du niveau d'atteinte des Indicateurs disponibles, ainsi que tout élément permettant d'apprécier la capacité du projet à atteindre les Objectifs du Volet Accompagnement Programme d'actions ;
- g) Ainsi que, le cas échéant, tous autres documents relatifs à l'Initiative que l'Opérateur souhaiterait porter à la connaissance des autres Parties Prenantes.

Les Investisseurs pourront également obtenir communication de tout document utile à la préparation des Déclarations des Montants à Verser et notamment les modalités de calcul.

L'ordre du jour est établi par l'Opérateur. Les autres Parties Prenantes, le Structureur et le Tiers-Vérificateur peuvent proposer, par courrier électronique, à tous les Membres du Comité, des sujets supplémentaires jusqu'à 7 jours calendaires révolus avant la tenue de la réunion.

10.2.1 La participation d'un Membre au Comité de Pilotage par visioconférence ou audioconférence vaut présence audit Comité de Pilotage, lequel peut également se tenir intégralement en ligne. En outre, un Membre peut également donner mandat à un autre Membre présent lors du Comité de Pilotage. Le mandat sera notifié à l'Opérateur par courrier électronique ou par écrit jusqu'à la veille de la réunion du Comité de Pilotage.

10.2.2 La présence physique d'un représentant de l'Opérateur est obligatoire à chaque réunion du Comité de Pilotage à l'exception de celles qui se tiendraient en visioconférence ou par téléphone, où sa présence peut être assurée par ces moyens.

La présence d'un représentant de l'Opérateur est néanmoins facultative dès lors que la réunion du Comité de Pilotage se rapporte à une Inexécution ou un Cas de Défaillance de sa part (y compris la constatation de leur survenance et la validation d'éventuels délais et mesures de remédiation) ne relevant pas d'un cas de force majeure (au sens de l'article 1218 du code civil), étant entendu que le représentant de l'Opérateur sera toujours invité à assister à cette réunion.

10.2.3 La présence du Tiers-Vérificateur est requise à chaque réunion du Comité de Pilotage à l'occasion de laquelle il doit présenter les mesures des Indicateurs de Performance.

10.2.4 La présence du Tiers-Vérificateur est possible à chaque réunion du Comité de Pilotage à l'occasion de laquelle il peut présenter les rapports intermédiaires de l'évaluation s'il en existe.

10.2.5 Chacun des Membres du Collège « Département » et des Membres du Collège « Investisseur » feront leurs meilleurs efforts afin de s'assurer que leur représentant habituel ou, à défaut, tout représentant désigné par le Département ou le membre du Collège « Investisseur », assiste à chaque réunion du Comité de Pilotage.

10.2.6 Dans le cas où aucun représentant du Département ou du Collège « Investisseur » ne pourrait être présent ou représenté à la date de réunion fixée par l'Opérateur, celui-ci reportera la réunion du Comité de Pilotage à une date ultérieure intervenant au plus tard 15 jours calendaires après la date initialement prévue.

Dans l'hypothèse où aucun représentant du Département ou du Collège « Investisseur » ne serait présent à cette nouvelle réunion du Comité de Pilotage ainsi reportée, celle-ci se tiendra



valablement nonobstant l'absence de représentants du Département ou du Collège « Investisseur ».

Toute décision visée dans la présente Convention pourra être prise lors de cette réunion du Comité de Pilotage, étant précisé que, par exception à l'Article 10.3.2 (*Modalités de prise de décision du Comité de Pilotage*), la décision concernée pourra être prise à l'unanimité des voix exprimées par l'ensemble des Collèges présents à ladite réunion ou par le seul Collège présent à ladite réunion, l'absence du ou des représentants du ou des Collèges absents lors de ladite réunion étant réputée valoir approbation de ladite décision et renonciation à la contester.

Le Département ou tout Investisseur pourra également valablement exprimer son vote ou sa position sur les décisions concernées par une réunion du Comité de Pilotage visée au présent Article en notifiant à l'Opérateur et aux autres Parties Prenantes, par tout moyen écrit et au plus tard la veille de la réunion du Comité de Pilotage, son vote ou sa position sur les décisions concernées par ladite réunion du Comité de Pilotage, celui-ci étant alors réputé valablement pris en compte lors de ladite réunion nonobstant l'absence de la Partie Prenante concernée à celle-ci

10.2.7 Chaque Membre présent à la réunion du Comité de Pilotage signera la feuille de présence établie par l'Opérateur ou y sera identifié comme présent par un autre moyen de communication le cas échéant.

10.2.8 Le procès-verbal de la réunion sera établi par l'Opérateur et transmis par celui-ci aux Membres du Comité, dans un délai de trois semaines suivant la réunion, et sera formellement validé à défaut de commentaires des Membres du Comité dans un délai de 15 jours calendaires suivant sa transmission.

10.3 Modalités de prise de décision en Comité de Pilotage et pondération des voix au sein de chaque Collège

10.3.1 Pondération des voix des représentants au sein de chaque Collège

Chacun des trois Collèges dispose d'une voix, ainsi établie et exprimée :

10.3.1.1 *Au sein du Collège « Département »*

Une fois établie sa position, le Département la fait connaître par l'intermédiaire d'un de ses représentants qui assume le rôle de chef de file sur la matière ou la problématique concernée.

10.3.1.2 *Au sein du Collège « Opérateur »*

Une fois établie sa position, l'Opérateur la fait connaître par l'intermédiaire d'un de ses représentants qui assume le rôle de chef de file sur la matière ou la problématique concernée.

10.3.1.3 *Au sein du Collège « Investisseur »*

Le sens de la position du Collège « Investisseur » est déterminé à la Majorité des Investisseurs. Si les Investisseurs prévoient de désigner un chef de file pour les représenter au cours d'une réunion du Comité de Pilotage, ce dernier peut exprimer cette position, dès lors qu'il est établi que cette position a été délibérée préalablement à la réunion du Comité de Pilotage et prise à la Majorité des Investisseurs ; à défaut de désignation d'un tel chef de file et d'une telle délibération, la position exprimée de chaque Membre du Collège « Investisseur » est prise en compte lors de la réunion pour déterminer le sens de la position du Collège.

Par exception au paragraphe précédent, dans l'hypothèse où (i) la réunion du Comité de Pilotage aurait pour objet une modification des obligations stipulées dans la présente Convention conformément aux stipulations de l'Article 10.5, en ce inclus une modification du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et (ii) ladite modification serait proposée par une Partie Prenante autre que l'Opérateur, alors la position du Collège « Investisseur » est déterminée à l'unanimité des Investisseurs.

#### 10.3.2 Modalités de prise de décision du Comité de Pilotage

Sauf stipulation contraire, les décisions du Comité de Pilotage sont prises à l'unanimité des voix exprimées par l'ensemble des Collèges, chaque Collège disposant d'une voix.

Dans l'hypothèse où serait constaté une Inexécution ou tout Cas de Défaillance Opérateur, Cas de Défaillance Investisseur ou Cas de Défaillance Département, la ou les Parties Prenantes défaillantes participeront aux Comités de Pilotage y afférents mais ne prendront pas part aux votes et décisions du Comité de Pilotage concernant ladite Inexécution ou Cas de Défaillance et les remédiations et conséquences à y donner. Il est expressément convenu que, dans les conditions prévues au présent article, pour toute décision ayant pour effet de modifier de manière substantielle le Volet Accompagnement du Programme d'Actions, les Parties chercheront à obtenir un consensus pour ne pas compromettre la poursuite de l'Initiative.

Dans l'hypothèse d'un Cas de Défaillance Investisseur, le ou les Investisseurs défaillants participeront aux Comités de Pilotage y afférents mais ne prendront pas part aux votes et décisions du Collège « Investisseurs » concernant ledit Cas de Défaillance Investisseur et les remédiations et conséquences à y donner, les Engagements du ou des Investisseurs défaillants n'étant pas pris en compte pour déterminer la Majorité des Investisseurs.

Sauf stipulation contraire, les décisions du Comité de Pilotage se rapportant à une Inexécution ou un Cas de Défaillance Opérateur, et aux éventuels délais et mesures de remédiation proposées par l'Opérateur dans un tel cas, seront prises à la majorité des voix exprimées comme suit : une voix pour le Collège « Département » et une voix par Investisseur représenté, soit un total de 4 voix exprimées maximum et une majorité fixée :

- à la moitié des voix exprimées arrondi à l'entier supérieur en cas d'un nombre impair de voix ;
- à la moitié des voix exprimées plus une en cas de nombre pair de voix ;

étant précisé qu'un quorum de 3 Parties Prenantes présentes ou représentées devra être satisfait afin que la décision du Comité de Pilotage se rapportant à l'Inexécution ou au Cas de Défaillance Opérateur concerné soit valablement adoptée.

Sauf stipulation contraire, les décisions du Comité de Pilotage se rapportant à la constatation d'un Autre Cas d'Inexécution et aux éventuels délais et mesures de remédiation discutés entre les Parties Prenantes dans un tel cas, seront prises à la majorité des deux tiers (2/3) des voix des Collèges, chaque Collège disposant d'une voix et la décision au sein de chaque Collège étant adoptée conformément au 10.3.1.

#### 10.3.3 Modalités de décision des Collèges, en dehors du Comité de Pilotage

Lorsque la présente Convention établit des modalités de décision en faisant référence à ces Collèges mais sans faire référence à une réunion du Comité de Pilotage, ces décisions sont prises

par les Collèges expressément cités et le sens de la position de chaque Collège est déterminé selon les modalités prévues au 10.3.1 (*Pondération des voix des représentants au sein de chaque Collège*).

#### 10.4 Ordre du jour des réunions du Comité de Pilotage

Lors de chaque réunion ordinaire du Comité de Pilotage, le cas échéant :

- a) conformément aux stipulations du 7.1 (*Certification des résultats du Programme d'Actions*), le Tiers-Vérificateur présentera les Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement ;
- b) les Membres du Comité constateront si les conditions d'un ou plusieurs Versements sont réunies et évoqueront les échéances prévisionnelles de ces Versements ;
- c) l'Opérateur rendra compte de l'utilisation des fonds reçus des Investisseurs au regard du Budget du Volet Accompagnement, notamment au moyen du dernier Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes disponible ;
- d) les Membres du Comité de Pilotage pourront, à l'unanimité des voix exprimées par l'ensemble des Collèges conformément à l'Article 10.3.2, amender et valider en conséquence le montant de la future Tranche à souscrire par les Investisseurs et la date d'émission de celle-ci dans l'hypothèse où une Partie Prenante proposerait une modification de ceux-ci par rapport aux montants et dates agréés à l'Article 15.1, conformément audit Article ;
- e) l'Opérateur, et le cas échéant le Tiers-Vérificateur si celui-ci est présent, avec la contribution du Département, présenteront les Indicateurs Informatifs mentionnés au 2 de l'Annexe C (*Autres indicateurs Informatifs portant sur des données agrégées*) les plus récents ;
- f) l'Opérateur rendra compte de l'avancée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, et notamment des avancées et résultats obtenus et des difficultés rencontrées.

Sur la base des niveaux d'atteinte des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement à la date du Comité de Pilotage concerné et de l'appréciation par l'Opérateur du niveau d'atteinte future des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement, les Parties Prenantes partageront leur appréciation du risque de remboursement du Montant des Engagements des Investisseurs.

#### 10.5 Possibilité de faire évoluer en Comité de Pilotage les obligations stipulées dans la Convention

A l'occasion d'une réunion du Comité de Pilotage, les Parties Prenantes n'ont la possibilité de convenir d'évolutions des obligations stipulées dans la présente Convention (y compris dans ses Annexes), que dans les cas précisés au 6.9 (*Possibilité de faire évoluer le Programme d'Actions*). Ces évolutions ne viennent effectivement modifier ou, le cas échéant, remplacer les stipulations correspondantes de la Convention, qu'à compter de la date à laquelle les conditions suivantes auront été réunies :

- De telles évolutions ont fait l'objet de rédactions précises portées au procès-verbal, dûment validé de manière expresse par chaque Collège, d'une réunion du Comité de Pilotage ;
- Elles sont connues du Tiers-Vérificateur qui a pu exprimer un avis sur ces évolutions ;
- Ces évolutions ont fait l'objet d'une décision conforme aux modalités prévues au 10.2.1 (*Modalités de prise de décision en Comité de Pilotage*).
- Les modifications substantielles des termes de la Convention (en ce inclus toute modification des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement ou des Objectifs de Performance

du Volet Accompagnement) ont fait l'objet d'un avenant ratifié par l'ensemble des Parties Prenantes, le cas échéant validé par les organes compétents de la Partie Prenante concernée, et notamment par le Conseil départemental du Nord si nécessaire, laquelle validation devra intervenir dans un délai maximum de 3 mois suivant la décision du Comité de Pilotage conforme aux modalités prévues au 10.2.1 (*Modalités de prise de décision en Comité de Pilotage*).

#### 10.6 Convocation d'une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage

L'Opérateur ou toute autre Partie Prenante pourra, dans les meilleurs délais, convoquer une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage dans les cas suivants :

- a) si l'une des Parties Prenantes se trouve dans un cas d'Inexécution ou un Cas de Défaillance ou qu'il existe tout événement ou circonstance de nature à mener à la survenance d'une Inexécution ou d'un Cas de Défaillance d'une quelconque Partie Prenante ;
- b) dans le cas, prévu au 6.9.2 (*Possibilité de faire évoluer le Programme d'Actions*), où des circonstances n'étant pas du fait de l'Opérateur viendraient altérer la pertinence des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement, du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, ou des Objectifs du Volet Accompagnement Programme d'Actions ;
- c) dans l'hypothèse où l'Opérateur ne parviendrait manifestement et significativement pas à atteindre les Objectifs du Volet Accompagnement Programme d'Actions. Dans ce cas, la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage pourra avoir pour objet d'envisager une éventuelle prorogation de la Convention Cadre au-delà du terme de la Convention Cadre et du Programme d'Actions par l'Opérateur, dont les Parties Prenantes s'engagent à discuter de bonne foi ;
- d) en cas de survenance d'un Autre Cas d'Inexécution.

L'Opérateur ou toute autre Partie Prenante à l'origine de la convocation transmettra en amont de la tenue de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage toutes informations utiles quant à la nécessité de cette réunion, ainsi que les correctifs susceptibles d'être envisagés pour remédier à la situation ayant donné lieu à cette réunion extraordinaire.

## **11. OBLIGATIONS DES PARTIES PRENANTES**

### 11.1 L'Opérateur s'engage à

- 11.1.1 mettre en œuvre le Volet Accompagnement du Programme d'Actions tel que décrit aux Articles 6.1 à 6.6, avec les moyens prévus dans le Budget du Volet Accompagnement tels que précisés à l'Article 8 (*Budget de l'Initiative*) ;
- 11.1.2 utiliser les sommes versées par les Investisseurs uniquement dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, et notamment à ne pas utiliser directement ou indirectement, ces sommes à d'autres fins, ni investir, ni rendre disponible ces sommes, à toute "**Personne**" dans le but de financer toute activité, entreprise ou affaires de ou avec toute Personne, ou dans tout pays ou territoire qui, au moment de la mise à disposition de ces sommes, serait une

"**Personne sous Sanction**" ou un "**Pays sous Sanction**", ou de toute autre manière susceptible d'entraîner une violation des Sanctions par une quelconque Personne ;

- 11.1.3 solliciter l'autorisation du Comité de Pilotage dans les cas prévus à l'Article 6.9 (*Possibilité de faire évoluer le Programme d'Actions*) ;
- 11.1.4 faire ses meilleurs efforts pour atteindre les Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions visés à l'Article 6.8 ;
- 11.1.5 faire ses meilleurs efforts afin que les données renseignées dans le système d'informations et qui serviront au calcul des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions soient aussi complètes que possible, et autant que faire se peut, appuyées de pièces justificatives, et en assurer la transmission au Tiers-Vérificateur dans les délais raisonnablement requis par le Tiers-Vérificateur ;
- 11.1.6 respecter les obligations, responsabilités et engagements qui lui incombent au titre des Contrats de l'Initiative ;
- 11.1.7 outre le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes mentionné au 8.2 (*Etablissement et transmission du Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes*), fournir au Département et aux Investisseurs, dans les six mois de la clôture de chaque exercice comptable annuel, les documents ci-après, établis conformément au droit en vigueur :
  - les comptes annuels (bilan, compte de résultat, et annexe) arrêtés par l'Opérateur et approuvés par l'assemblée générale et, le cas échéant, le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L. 612-4 du code de commerce, ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
  - le rapport d'activité, s'il existe, de l'Opérateur tel qu'approuvé par l'assemblée générale.Ces documents seront signés par le président ou toute personne habilitée ;
- 11.1.8 transmettre aux Parties Prenantes, lors des réunions du Comité de Pilotage et afin de valoriser les faits marquants du bilan de ses actions ou de son activité, les travaux significatifs réalisés au titre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et les actions mises en œuvre au titre de celui-ci ;
- 11.1.9 convoquer et animer le Comité de Pilotage dans les conditions définies au 10.2 ;
- 11.1.10 notifier les Parties Prenantes, immédiatement après en avoir pris connaissance, de la survenance d'une Inexécution ou d'un Cas de Défaillance de toute Partie Prenante ou de tout évènement ou circonstance de nature à mener à la survenance d'une Inexécution ou d'un Cas de Défaillance de toute Partie Prenante ;
- 11.1.11 respecter les engagements relatifs à la participation du Fonds Européen d'Investissement (FEI) tels que listés à l'Annexe G (*Engagements des Parties Prenantes relatifs au soutien du Fonds Européen d'Investissement*) ;
- 11.1.12 faire ses meilleurs efforts et procéder aux démarches nécessaires auprès du Département, et si nécessaire engager la responsabilité du Département auprès des autorités compétentes, pour obtenir le paiement de tout Versement dû conformément à toute Déclaration des Montants à Verser, étant précisé que la prise en charge d'éventuels coûts engendrés par ces démarches fera l'objet d'un accord entre l'Opérateur et les Investisseurs ;

11.1.13 faire ses meilleurs efforts pour conserver ou obtenir toute Autorisation dont l'Opérateur a besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations, responsabilités ou engagements au titre des Contrats de l'Initiative ou nécessaires pour la mise en œuvre ou le fonctionnement normal du Programme d'Actions.

11.2 Les Investisseurs s'engagent à respecter les obligations qui leur incombent au titre des Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, sans préjudice des stipulations de la présente Convention.

11.3 Le Département s'engage à :

11.3.1 respecter les obligations qui lui incombent au titre de la Convention de Subvention, sans préjudice des stipulations de la présente Convention ;

11.3.2 accompagner l'Opérateur dans la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions notamment, et non exclusivement, en assurant le transfert et l'accès de l'Opérateur et du Tiers-Vérificateur aux données détenues par le Département afférentes aux publics visés par le Volet Accompagnement du Programme d'Actions et ses activités, afin que l'Opérateur et le Tiers-Vérificateur puissent les recueillir et les analyser et que l'Opérateur puisse les exploiter dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et de son activité d'accompagnement des Bénéficiaires.

11.3.3 effectuer un test dans un délai raisonnable avant la première Date de Mesure des Indicateurs 1, 2 et 3, afin de valider la cohérence entre des données du Département et les données issues du suivi interne de l'Opérateur.

11.4 L'ensemble des Parties Prenantes s'engage chacune à :

11.4.1 préserver les intérêts de chacun et à ne pas porter atteinte à l'image, aux marques ou produits ou services de l'Opérateur, du Département et des Investisseurs en ce qui concerne le Programme d'Actions, étant précisé aux fins d'éviter toute ambiguïté que l'Opérateur pourra librement adopter toute prise de position publique afférente aux politiques et modalités de prise en charge des allocataires du RSA.

11.4.2 faire figurer les logos de l'Opérateur, des Investisseurs et du le Département ou à mentionner de manière lisible leurs concours dans les documents de communication institutionnelle en rapport avec le Volet Accompagnement du Programme d'Actions et, lorsqu'elles font figurer dans des documents de communication institutionnelle en rapport avec le Volet Accompagnement du Programme d'Actions leur logo et/ou celui des autres Parties Prenantes (ces logos devant être affichés ensemble ou pouvant être affichés de manière séparée, selon les cas définis à la présente Convention), à utiliser une taille et un format similaires pour chaque logo, lorsque ces logos doivent être affichés de manière groupée,

Etant précisé que chaque Partie Prenante dispose d'un droit de regard sur toute action significative de communication écrite ou orale, publication ou diffusion réalisée au titre de la Convention Cadre par toute autre Partie Prenante, laquelle devra notifier les autres Parties Prenantes de façon préalable à ladite communication, publication ou diffusion. Chaque Partie Prenante pourra exercer ce droit dans un délai de 10 Jours Ouvrés précédant la publication de cette communication, information ou diffusion, le silence gardé pendant ledit délai valant acceptation. En particulier, toutes les Parties Prenantes sont informées par la Partie Prenante concernée préalablement à la diffusion de tout communiqué de presse et de toute démarche de communication promotionnelle susceptible d'être interprétée comme portant une appréciation quant aux Indicateurs de

Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ou à l'atteinte des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et chaque Partie s'engage à faire ses meilleurs efforts aux fins de prendre en compte tout commentaire raisonnable formulé de bonne foi par toute Partie Prenante concernant une telle communication.

Toute utilisation, représentation ou reproduction des signes distinctifs des Parties Prenantes par l'Opérateur non prévue par le présent article, est interdite.

A l'extinction des obligations stipulées par la Convention Cadre, toute Partie Prenante s'engage à cesser tout usage des signes distinctifs des autres Parties Prenantes, sauf accord exprès écrit contraire de l'intégralité desdites Parties Prenantes.

## **12. GESTION DES CAS DE DEFAILLANCE DE L'OPERATEUR, DES INVESTISSEURS, DU DEPARTEMENT ET DU TIERS VERIFICATEUR**

Chaque Partie Prenante, en particulier l'Opérateur conformément au 11.1.10, devra notifier immédiatement par courrier électronique (la "**Notification d'Inexécution**") les autres Parties Prenantes dès qu'il aura eu connaissance de la survenance d'une Inexécution ou d'un Cas de Défaillance d'une quelconque Partie Prenante conformément au présent 13 ou de tout évènement ou circonstance de nature à mener à la survenance d'une Inexécution ou d'un Cas de Défaillance d'une quelconque Partie Prenante conformément au présent 12.

Dès la réception de la Notification d'Inexécution, la Partie Prenante concernée devra en confirmer réception et apporter des éléments de réponse dans les plus brefs délais, afférents notamment aux modalités de remédiation proposées pour mettre un terme à l'Inexécution ou aux évènements ou circonstances visés dans la Notification d'Inexécution.

Concomitamment à la Notification d'Inexécution, la Partie Prenante à l'origine de cette notification convoquera une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage selon les modalités prévues au 10.6, laquelle devra se tenir dans les plus brefs délais afin de qualifier l'Inexécution constatée ou les évènements et circonstances décrites dans la Notification d'Inexécution et décider des éventuelles modalités de remédiation pouvant y être apportées durant la Période de Remédiation et éventuellement des modalités et Délais de Mise en Conformité au-delà de cette période.

Dans l'éventualité où le Cas d'Inexécution ou le Cas de Défaillance aurait été remédié par la Partie Prenante concernée avant la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage, cette Partie Prenante devra informer les autres Parties Prenantes et apporter les éléments de précision concernant ladite remédiation et pourra demander l'annulation de ladite réunion extraordinaire, étant précisé que cette annulation devra être validée par tout moyen à l'unanimité des autres Parties Prenantes.

### **12.1 Cas de Défaillance Opérateur**

#### **12.1.1 Typologie des Cas de Défaillance Opérateur**

Les cas de défaillance de l'Opérateur (ci-après désignés sous les termes "**Cas de Défaillance Opérateur**") sont définis ci-après, par le cumul des deux conditions suivantes (a) et (b) et à l'exception de (i) toute Inexécution par l'Opérateur qui résulterait ou serait la conséquence d'une

inexécution ou violation de tout Contrat de l'Initiative par une quelconque autre Partie Prenante ou le Tiers-Vérificateur ainsi que (ii) aux fins d'éviter toute ambiguïté, tout Autre Cas d'Inexécution :

a) L'Opérateur se trouve dans l'une des situations suivantes (chacune, une "**Inexécution**") :

- (1) une part substantielle des actions conduites par l'Opérateur dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, sont manifestement et significativement incompatibles avec l'atteinte des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, tels que définis à l'Article 6 (*Définition de l'Initiative et du Programme d'Actions*) ;
- (2) l'Opérateur n'exécute pas le Volet Accompagnement du Programme d'Actions, tel que défini à l'Article 6 (*Définition de l'Initiative et du Programme d'Actions*), dans sa totalité ou pour une partie substantielle et significative, et cette inexécution est de nature à compromettre manifestement l'atteinte des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;
- (3) l'Opérateur a opéré une modification substantielle des modalités d'exécution du Volet Accompagnement du Programme d'Actions prévues au 6 sans solliciter l'accord du Comité de Pilotage conformément au 6.9 ou en violation d'une décision du Comité de Pilotage ou n'exécute pas une décision du Comité de Pilotage adoptée conformément à la Convention Cadre ;
- (4) l'Opérateur n'a pas exécuté l'une des obligations suivantes au titre de la Convention Cadre, et cette inexécution lui est exclusivement imputable : il n'a pas exécuté ses obligations prévues au 11.1.9 ; il n'a pas transmis au Tiers-Vérificateur les données nécessaires à la mesure des Indicateurs de Performances selon les modalités prévues au 6 de l'Annexe A et le Tiers-Vérificateur n'a en conséquence pas été capable de mesurer les Indicateurs de Performance (*Procédures convenues pour la certification des performances*) ;
- (5) l'Opérateur se trouve dans l'un des cas suivants :
  - i) toute déclaration ou affirmation faite ou réitérée par l'Opérateur dans l'un quelconque des Contrats de l'Initiative ou dans tout autre document remis par ou au nom et pour le compte de l'Opérateur aux Investisseurs ou au Département au titre des Contrats de l'Initiative ou concernant ceux-ci, est ou se révèle avoir été inexacte ou trompeuse sur un point significatif au moment où elle a été faite ou réitérée et ce de façon délibérée ou volontaire ;
  - ii) violation de l'Annexe G (*Engagements des Parties Prenantes relatifs au soutien du Fonds Européen d'Investissement*) ou violation délibérée par l'Opérateur de l'une quelconque de ses obligations, responsabilités ou engagements significatifs au titre des Contrats de l'Initiative ;
  - iii) l'Opérateur, ou l'un de ses administrateurs, dirigeants, membres ou employés dans le cadre de ses activités professionnelles a violé ou agi en violation des lois et réglementations françaises et européennes applicables en matière de corruption ou de financement du terrorisme et/ou n'a pas conduit ses activités conformément aux lois et règlements français et européens relatifs à la lutte contre le blanchiment d'argent ;
  - iv) l'Opérateur devient une Personne sous Sanction et/ou un des membres, dirigeants, employés ou administrateurs figure sur une liste de Sanctions ;



- v) l'Opérateur n'a pas respecté, de façon délibérée et volontaire, ses obligations visées à l'Article 11.1.2 ;
- (6) l'Opérateur n'a pas exécuté, de façon répétée et malgré une mise en demeure en ce sens adressée par le Département et/ou les Investisseurs, une de ses obligations au titre du 11.1.7 et 11.4.2 (*Obligations des Parties Prenantes*) ;
- (7) nonobstant son obligation définie au 11.1.13, l'Opérateur n'a pas fait ses meilleurs efforts ni n'a procédé aux démarches nécessaires pour conserver ou obtenir une Autorisation nécessaire à la mise en œuvre du Programme d'Actions ou à son fonctionnement normal et l'absence de conservation ou d'obtention de ladite Autorisation est de nature à compromettre la mise en œuvre du Programme d'Actions ;
- (8) dans ses rapports avec le Département uniquement, l'Opérateur a volontairement et délibérément fait obstacle à un contrôle du Département ;
- (9) dans ses rapports avec les Investisseurs uniquement, l'Opérateur n'a pas exécuté une de ses obligations au titre des Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, en ce que :
- i) l'Opérateur n'a pas payé aux Investisseurs les montants correspondant à ceux des Versements reçus du Département dans les délais comme prévu dans la Convention Cadre et les Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;
  - ii) l'Opérateur n'a pas respecté ses engagements pris à l'article relatif aux déclarations et garanties de l'Opérateur de la Convention de Souscription, ou l'une des déclarations faites par l'Opérateur au même article se révèle avoir été inexacte au moment où elle a été faite ou réitérée ou cesse d'être exacte sur un point important ;
  - iii) l'Opérateur n'a pas fait ses meilleurs efforts ni n'a procédé aux démarches nécessaires auprès du Département, si nécessaire en engageant la responsabilité du Département auprès des autorités compétentes, pour obtenir le paiement de tout Versement dû conformément à toute Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement ;
  - iv) l'Opérateur n'a pas respecté les obligations prévues à l'article 7 de la Convention de Souscription
- b) si l'Inexécution concernée :
- (1) est susceptible d'une remédiation, l'Opérateur n'y a pas remédié dans la Période de Remédiation, ou
  - (2) n'est pas susceptible d'une remédiation dans la Période de Remédiation, les Parties Prenantes ont convenu à l'unanimité par tout moyen de l'impossibilité d'y remédier durant ladite Période de Remédiation.

#### 12.1.2 Mesures de remédiation et de mise en conformité

Les Parties Prenantes devront, au cours de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoquée concomitamment à la Notification d'Inexécution, s'accorder sur les modalités de remédiation à mettre en œuvre dans la Période de Remédiation ou de mise en conformité dans les Délais de Mise en Conformité qui pourraient être requises en conséquence de ladite inexécution

ou défaillance, ou sur les décisions visées au 13.1.3.1, étant précisé que les Parties Prenantes feront leurs meilleurs efforts et discuteront de bonne foi de toutes mesures de remédiation envisageables pour le Cas de Défaillance Opérateur concerné en s'engageant à les privilégier, dans la mesure du possible, à toute décision constatant l'absence de remédiation possible au Cas de Défaillance Opérateur concerné.

A l'issue de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage, l'Opérateur mettra en œuvre les éventuelles modalités de remédiation dans la Période de Remédiation ou, le cas échéant, dans les Délais de Mise en Conformité ainsi arrêtés par le Comité de Pilotage et constatés dans le procès-verbal du Comité de Pilotage. Dans ce cas, à l'issue de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage, le Département ou l'Investisseur le plus diligent adressera à l'Opérateur, par courrier recommandé avec accusé de réception, une mise en demeure de remédier à ce cas d'Inexécution ou ce Cas de Défaillance Opérateur conformément aux décisions du Comité de Pilotage. Une copie de ce courrier est adressée aux autres Membres du Comité de Pilotage.

Les Parties Prenantes pourront également, si nécessaire, s'accorder sur une évolution des obligations de l'Opérateur ou des autres Parties Prenantes stipulées dans la présente Convention Cadre en conséquence du Cas de Défaillance Opérateur concerné, lesquelles modifications seront alors décidées selon les modalités prévues au 10.5 (*Possibilité de faire évoluer en Comité de Pilotage les obligations stipulées dans la Convention*) et selon les modalités de décisions prévues au 10.3.2 (*Modalités de prise de décision du Comité de Pilotage*).

#### 12.1.3 Décisions à prendre par les Investisseurs et le Département, si un Cas de Défaillance Opérateur persiste

A l'issue de la Période de Remédiation ou des Délais de Mise en Conformité visés au 12.1.2 (*Mesures de remédiation en cas d'Inexécution*), l'Opérateur ou la Partie Prenante la plus diligente convoquera une nouvelle réunion extraordinaire du Comité de Pilotage selon les modalités du 10.6. Lors de cette réunion, le Comité de Pilotage constatera si le Cas de Défaillance Opérateur a été remédié ou non, ou mis en conformité ou non, étant précisé que le Collège Opérateur ne prendra pas part à cette constatation.

Si le Comité de Pilotage constate que le Cas de Défaillance Opérateur a été remédié, ou mis en conformité dans les délais de remédiation ou les Délais de Mise en Conformité, toute décision des Investisseurs qui aurait été prise en vertu du 12.6 (*Possibilité pour les Investisseurs de suspendre leur engagement au titre des Contrats de Financement du Volet Accompagnement Programme d'Actions*) prendra fin et ceux-ci redeviendront débiteurs de leurs Engagements de Souscription et de tous versements en faveur de l'Opérateur dans le cadre de l'Emission Obligataire.

Si le Comité de Pilotage constate que le Cas de Défaillance Opérateur n'a pas été remédié ou mis en conformité dans les délais de remédiation ou les Délais de Mise en Conformité, les Parties Prenantes discuteront en vue de s'accorder sur les remédiations encore éventuellement possibles et les éventuelles modifications des Contrats de l'Initiative requises par la situation. Dans le cadre d'un tel accord, toute décision des Investisseurs prise en vertu de l'Article 12.6 (*Possibilité pour les Investisseurs de suspendre leur engagement au titre des Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions*) pourra également prendre fin par décision des Investisseurs agissant à la Majorité des Investisseurs. A défaut d'un tel accord, les Investisseurs et le Département pourront déclarer l'arrêt anticipé du Programme d'Actions et prendre les décisions mentionnées ci-après. Il est entendu que les Investisseurs et le Département agiront de bonne foi et tiendront compte, notamment, du contexte dans lequel le Cas de Défaillance Opérateur est survenu et son caractère intentionnel ou non.

12.1.3.1 Dans l'un des Cas de Défaillance visés au 12.1.1 (Typologie des Cas de Défaillance Opérateur) et après expiration du délai de mise en conformité visé à l'Article 12.1.2 :

Les Investisseurs pourront décider, à la Majorité des Investisseurs :

- a) de révoquer leurs Engagements de Souscription ; et/ou
- b) de demander :
  - (1) l'exigibilité anticipée des Obligations, à hauteur du Montant des Engagements des Investisseurs diminué de tout Versement Représentatif de Charges Opérationnelles ayant été ou devant être payé par le Département. Ce montant pourra cependant être réduit par une décision individuelle de chaque Investisseur, dans la limite du Montant des Engagements des Investisseurs mis à la disposition de l'Opérateur par ledit Investisseur ;
  - (2) le cas échéant, la réalisation des Nantissements de Créances et/ou du Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions.

Si la Majorité des Investisseurs décide l'exigibilité anticipée des Obligations, le Représentant de la Masse, agissant sur instruction des Investisseurs, en notifiera les autres Parties Prenantes.

Les Parties Prenantes conviennent que dans l'hypothèse où le Cas de Défaillance relèverait des cas visés au 12.1.1a)(5)iii), iv) et v), la décision visée au présent Article pourra intervenir dès la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage visée au premier paragraphe du 12, étant précisé que le licenciement ou la révocation de tout dirigeant, administrateur, membre ou salarié de l'Opérateur faisant l'objet des hypothèses visées au 12.1.1a)(5)iii), iv) et v) sera réputé constituer une mesure de remédiation satisfaisante à ladite Inexécution si elle intervenait durant la Période de Remédiation ou préalablement à ladite réunion extraordinaire du Comité de Pilotage.

12.1.3.2 Dans l'un des Cas de Défaillance visés au 12.1.1 (Typologie des Cas de Défaillance Opérateur), à l'exception des Cas de Défaillance visés au (9) relevant seulement des Investisseurs et après expiration du délai de mise en conformité visé au 12.1.2 :

Le Département pourra décider de résilier la Convention de Subvention aux torts de l'Opérateur et notifiera la date effective de ladite résiliation à l'Opérateur, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec copie aux Investisseurs, laquelle date ne pourra pas être antérieure à la date d'envoi de cette lettre.

12.1.3.3 Dans l'une des situations visées au 12.1.3.1 et au 12.1.3.2

Le Tiers-Vérificateur mesurera les Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions pour la dernière fois à la date de la notification adressée par le Représentant de la Masse conformément au 12.1.3.1 ou de la date de résiliation de la Convention de Subvention. Le Tiers-Vérificateur établira une Attestation de Performances et la remettra à l'Opérateur, avec copie aux autres Parties Prenantes, dans un délai de 3 mois suivant la date de notification ou de résiliation.

Après réception de l'ensemble des Attestations de Performances, l'Opérateur, avec le support de l'Assistant de Calcul, ou en cas d'impossibilité de l'Opérateur, l'Assistant de Calcul seul établira une Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement et transmettra ce document accompagné d'une copie de la ou des Attestations de Performances à toutes les Parties Prenantes, et de la Déclaration des Intérêts Investisseurs dus jusqu'à la date de notification ou de résiliation, le tout dans les meilleurs délais, en y joignant le Compte-Rendu des

Charges Eligibles Nettes à la date de notification ou de résiliation ; étant précisé qu'en cas d'impossibilité de l'Opérateur, le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes ne sera pas joint et ne pourra pas être réputé manquant.

Nonobstant l'éventuelle résiliation de la Convention de Subvention, le Département restera tenu, au-delà de la date de notification ou de résiliation, de toutes obligations de paiement à sa charge non encore exécutées, et notamment concernant les Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles, des Intérêts Investisseurs ainsi que, le cas échéant, les Versements liés au **Montant Performance Investisseurs**, selon les conditions prévues à la Convention Cadre, au regard des mesures effectuées par le Tiers-Vérificateur comme prévu au présent Article. Ces Versements seront réalisés par le Département dans un délai de 60 jours calendaires suivant la réception par le Département, sous réserve des stipulations prévues au 9.5.2, de la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement, accompagnée de ses pièces jointes :

- a) une copie de la ou des Attestations de Performances correspondantes ;
- b) la Déclaration des Intérêts Investisseurs correspondante ;

à condition que la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement et ses pièces jointes soient complètes.

Comme prévu au 9.5.2 (*Délais des paiements par le Département*), la constatation par le Département du caractère incomplet de la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement ou d'une de ses pièces jointes interrompt le délai précité qui recommence à courir à compter de la réception des documents complets par le Département.

L'Opérateur s'engage à verser aux Investisseurs :

- dans les 30 jours suivant la transmission de la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement aux Parties Prenantes, le Montant des Engagements des Investisseurs diminué du montant de tout Versement ayant été payé ou devant être payé par le Département correspondant au paiement ou remboursement total ou partiel du montant nominal des Obligations et du montant de toutes sommes déjà versées et/ou dues par le Département à l'Opérateur et non encore payées (notamment, toutes sommes dues par le Département au titre des mesures prises au présent article et toutes autres sommes dues précédemment et restant impayées par le Département), selon les Quotes-Parts prévues au 15 (*Emission Obligataire*) ;
- dans les 30 jours suivant la réception de tout paiement par le Département à l'Opérateur, un montant équivalent à celui dudit paiement, selon les Quotes-Parts prévues au 15 (*Emission Obligataire*), étant précisé que (i) lesdits Versements pourront être reçus directement par les Investisseurs dans l'hypothèse où ceux-ci auraient exercé leurs droits au titre du Nantissement de Créances et du Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions et (ii) le Département restera tenue de procéder à tout Versement dû en application de la Convention Cadre et qui n'aurait pas encore été effectué à la date du Versement visé au présent Article 12.1.3.3, soit aux Investisseurs directement dans l'hypothèse où ceux-ci auraient exercé leurs droits au titre du Nantissement de Créances et du Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions, soit, à défaut, à l'Opérateur qui devra le reverser dans les

meilleurs délais aux Investisseurs, selon les Quotes-Parts prévues au 15 (*Emission Obligataire*).

## 12.2 Cas de Défaillance des Investisseurs

Le cas de défaillance d'un Investisseur (le "**Cas de Défaillance Investisseur**") est le cas où cet Investisseur n'a pas versé les sommes dues par lui au titre de son Engagement résultant de la Convention Cadre et des Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions selon les délais et sous réserve des délais de grâce et procédures prévus par la présente Convention et les autres Contrats de l'Initiative, et ce sans motif prévu par les Contrats de l'Initiative et notamment que cela n'est pas la conséquence d'un Cas de Défaillance Opérateur.

### 12.2.1 Mesures de remédiation en Cas de Défaillance Investisseur

Les Parties Prenantes devront, au cours de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoquée concomitamment à la Notification d'Inexécution, s'accorder sur les modalités de Remédiation à mettre en œuvre dans la Période de Remédiation ou les modalités et Délais de Mise en Conformité au-delà de cette période.

### 12.2.2 Décisions à prendre par les autres Parties Prenantes si un Cas de Défaillance Investisseur persiste

Dans le cas où les modalités de remédiation du Cas de Défaillance Investisseur prévues lors de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage ne seraient pas exécutées, ou en cas d'absence dudit Investisseur à cette réunion, et si le Cas de Défaillance Investisseur subsiste au terme du Délai de Mise en Conformité décidé lors du Comité de Pilotage, ou dans le cas où aucun accord quant aux modalités de remédiation et au Délai de Mise en Conformité n'a été trouvé au cours de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage :

- a) l'Investisseur concerné perdra la totalité de ses droits, en ce compris tout versement ou paiement de la part de l'Opérateur qui lui aurait été dû, ainsi que son droit de vote, liés à l'Emission Obligataire et à la signature de la présente Convention Cadre et de la Convention de Souscription, sans préjudice des dommages et intérêts qui pourraient lui être réclamés par les Parties Prenantes. Le montant des versements ou paiements qui aurait été dû à l'Investisseur pourra être utilisé, sur décision du Comité de Pilotage, pour rembourser ou rémunérer un ou plusieurs potentiels investisseurs venus en remplacement de l'Investisseur défaillant, pour compenser l'Opérateur et les Investisseurs pour toute perte ou dommage subi à la suite de la défaillance de l'Investisseur ou pour financer le Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;
- b) l'ensemble des Parties Prenantes feront leurs meilleurs efforts pour identifier et sélectionner un nouvel Investisseur voué à remplacer l'Investisseur concerné. Le remplacement de l'Investisseur défaillant se fera selon les modalités prévues à l'Article 17 (*Cession et transfert de la Convention ou des Obligations*) ; à défaut d'accord sur un nouvel Investisseur, une réunion extraordinaire du Comité de Pilotage sera convoquée pour convenir avec les Parties Prenantes restantes d'une éventuelle augmentation des Montants des Engagements des Investisseurs restants afin de prendre en charge la Quote-Part de l'Investisseur défaillant ou d'une modification du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, des Indicateurs de Performance et des Objectifs du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, cohérente avec les moyens disponibles. Dans l'attente d'une telle réunion, l'Opérateur ne sera pas tenu de poursuivre le Volet Accompagnement du Programme d'Actions si les sommes versées par les Investisseurs non-défaillants sont insuffisantes.

## 12.3 Cas de défaillance du Tiers-Vérificateur

### 12.3.1 Typologie des cas de défaillance du Tiers-Vérificateur

Le cas de défaillance du Tiers-Vérificateur est le cas où :

- a) le Tiers-Vérificateur n'exécuterait pas l'une quelconque de ses missions, diligences ou obligations visées dans la Convention, à l'Annexe A de la Convention et dans sa Lettre de Missions, afférentes notamment à la mesure des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, à l'évaluation quantitative et qualitative de l'Initiative, à la certification des performances obtenues dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et à la préparation et envoi de l'Attestation de Performance, à l'exception du cas où ladite inexécution du Tiers-Vérificateur serait la conséquence ou le résultat d'un Cas de Défaillance Opérateur ; ou
- b) la qualité et la véracité des résultats du Volet Accompagnement du Programme d'Actions mesurés par le Tiers-Vérificateur selon les modalités prévues à l'Annexe A seraient incertaines et (i) cette incertitude serait dûment documentée par la Partie Prenante en désaccord avec l'exactitude des résultats attestés par le Tiers-Vérificateur concernant au moins un Indicateur de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et (ii) le résultat du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et de l'Indicateur de Performance du Volet Accompagnement concerné estimé par la Partie Prenante différerait d'au moins 10% par rapport au résultat attesté par le Tiers-Vérificateur.

### 12.3.2 Procédure de remédiation en cas de défaillance du Tiers-Vérificateur

Les Parties Prenantes devront, au cours de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoquée concomitamment à la Notification d'Inexécution, s'accorder de bonne foi sur des modalités éventuelles de remédiation au Cas de Défaillance Tiers-Vérificateur, étant entendu que les Parties Prenantes feront leurs meilleurs efforts pour poursuivre l'Initiative avec le Tiers-Vérificateur.

Au cours de ladite réunion extraordinaire, les Parties Prenantes devront (i) confirmer que la situation constitue bien un Cas de Défaillance Tiers-Vérificateur, et (ii) convenir de modalités et délais de remédiation pendant la Période de Remédiation ou de modalités et de Délais de Mise en Conformité au-delà de cette période, ou convenir qu'il n'existe aucune solution raisonnable permettant d'y remédier.

Si le Comité de Pilotage considère que le Cas de Défaillance Tiers-Vérificateur n'est pas remédiable, il pourra décider à l'unanimité du remplacement du Tiers-Vérificateur, lequel remplacement devra intervenir dans les meilleurs délais suivant la réunion du Comité de Pilotage.

Si le Cas de Défaillance Tiers-Vérificateur persiste à l'issue des Délais de Mise en Conformité raisonnables prévus par les Parties Prenantes lors de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage visée ci-dessus, qui ne pourront pas excéder deux (2) mois à compter de ladite réunion, les Parties Prenantes pourront décider par tout moyen selon les modalités du 10.2.1 du remplacement du Tiers-Vérificateur. A défaut, le Comité de Pilotage pourra déclarer l'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

Tous Versements afférents à des Indicateurs de Performance dont la mesure serait attestée ou ne serait pas contestée dans la Notification d'Inexécution devront être effectués par le Département conformément aux termes de la Convention Cadre, tout comme tous Versements dus en

application d'Attestations de Performance passées non-contestées et qui n'auraient pas encore été effectués par le Département.

Tous Versements afférents à ou aux Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions non-attestés ou contestés dans la Notification d'Inexécution, devant être effectués par le Département, seront suspendus à compter de la Notification d'Inexécution jusqu'à la remédiation dudit cas de défaillance du Tiers-Vérificateur conformément au présent 12.3.2 ou son remplacement conformément au 12.3.3 et l'obtention de la mesure définitive du ou des Indicateurs de Performance concernés. Les Parties conviennent toutefois que lesdits Versements pourront être effectués totalement ou partiellement par le Département à titre provisoire et sur la base des mesures des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement qui seraient fournies par l'Opérateur aux autres Parties Prenantes, nonobstant l'absence d'Attestation de performances agréée et sans qu'aucune Partie Prenante ne puisse engager la responsabilité de l'Opérateur dans ce cadre.

### 12.3.3 Procédure de remplacement du Tiers-Vérificateur

Dans l'hypothèse où le cas de défaillance du Tiers-Vérificateur ne serait pas remédiable ou qu'il n'y aurait pas été remédié dans les délais visés au 12.3.2, les Parties Prenantes discuteront de bonne foi de l'identité de tout tiers-vérificateur qui serait en mesure d'exécuter les obligations du Tiers-Vérificateur visées dans la présente Convention et à l'Annexe A de celle-ci. Les Parties Prenantes se rapprocheront du ou des tiers-vérificateurs ainsi identifiés et solliciteront ses ou leurs services aux fins de la poursuite de la Convention et des modalités d'évaluation du Volet Accompagnement du Programme d'Actions qui y sont stipulées, dans des conditions similaires à celles convenues avec le Tiers-Vérificateur.

Les éventuels frais associés au remplacement du Tiers-Vérificateur et les éventuels frais de remédiation afférents au cas de défaillance du Tiers-Vérificateur ne sont pas inclus dans le Budget du Volet Accompagnement. Le Comité de Pilotage devra ainsi déterminer les modalités de prise en charge de ces frais en cherchant à ce que celles-ci ne portent préjudice à aucune des Parties Prenantes.

Dans l'hypothèse où le Tiers-Vérificateur serait remplacé au plus tard six (6) mois à compter de la Notification d'Inexécution, le nouveau tiers-vérificateur devra procéder à l'évaluation des résultats du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et du ou des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement contestés par la Partie Prenante ayant adressé ladite Notification et communiquer aux Parties Prenantes une nouvelle Attestation de Performances y afférente. A défaut de survenance d'un nouveau cas de défaillance du Tiers-Vérificateur, les Versements reprendront et seront effectués par le Département conformément aux mesures des Indicateurs de Performance ainsi attestées par le nouveau Tiers-Vérificateur, le cas échéant en prenant en compte les Versements qui auraient été effectués à titre provisoire sur la base des mesures des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement fournies par l'Opérateur conformément au 12.3.1, soit en versant le solde éventuel restant dû soit en déduisant toute partie du surplus du Versement ainsi payé à titre provisoire des Versements futurs. L'Opérateur requerra du Tiers-Vérificateur remplacé qu'il (i) remette sans délai à l'Opérateur l'ensemble de la documentation ou tous éléments sous quelque forme que ce soit qui lui auront été préalablement fournis ou auxquels il aurait eu accès dans le cadre de l'exécution de la Convention ainsi que l'ensemble des livrables qui seraient encore en sa possession, (ii) ne conserve aucune copie de document ou information émanant de l'Opérateur ou dont il aurait pu avoir connaissance dans le cadre de l'exécution de la

Convention et (iii) atteste par écrit la destruction de toutes les copies des documents qui auraient pu être faites par son personnel ou sous-traitants autorisés.

Dans l'hypothèse où une procédure de remplacement du Tiers-Vérificateur serait initiée et où aucun nouveau tiers-vérificateur n'aurait pu se substituer au Tiers-Vérificateur dans le cadre de la Convention et du Programme d'Actions préalablement à l'expiration d'un délai de six (6) mois suivant la réunion du Comité de Pilotage visée au 12.3.2, le Comité de Pilotage se réunira de nouveau et pourra déclarer l'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

Dans l'hypothèse où le Comité de Pilotage déciderait l'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, (i) les Investisseurs n'auront aucune obligation d'une quelconque sorte que ce soit de souscrire à toutes Obligations émises par l'Opérateur, (ii) le Département procédera à tout Versement incluant les Intérêts Investisseurs et le **Montant Performance Investisseurs** dans l'hypothèse où les Indicateurs de Performance n'ayant pas fait l'objet du cas de défaillance du Tiers-Vérificateur le requerraient et, à défaut, au remboursement des Montants des Engagements des Investisseurs engagés par l'Opérateur jusqu'à la décision d'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions au prorata du pourcentage représenté par les Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement faisant l'objet du cas de défaillance du Tiers-Vérificateur dans les Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles tel que défini au 9.2.1 et (iii) l'Opérateur procédera au paiement aux Investisseurs desdits Versements effectués par le Département ainsi que de tout Montant des Engagements des Investisseurs dont il aurait la disposition et qu'il n'aurait pas utilisé aux fins de la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

#### 12.4 Cas de défaillance du Département

Le cas de défaillance du Département est le cas où le Département n'a pas effectué le paiement de tout Versement dans le délai stipulé au a) du 9.5.2 (*Délai des paiements par le Département*) (le "**Cas de Défaillance Département**") sans que l'absence de paiement dudit Versement ne soit la conséquence d'un Cas de Défaillance Opérateur ou d'un Cas de Défaillance Tiers-Vérificateur.

##### 12.4.1 Mesure de remédiation en Cas de Défaillance Département

Les Parties Prenantes devront, au cours de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoquée concomitamment à la Notification d'Inexécution, s'accorder sur les modalités de remédiation dans la Période de Remédiation ou les modalités et les Délais de Mise en Conformité au-delà de la Période de Remédiation.

Lors de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoquée concomitamment à la Notification d'Inexécution, le Département devra se prononcer :

- a) soit sur son intention de poursuivre la Convention Cadre, à condition de procéder dans un délai de 30 jours calendaires à tous Versements non effectués à la date de réunion extraordinaire du Comité de Pilotage ;
- b) soit sur son intention de résilier la Convention de Subvention et les motifs y afférents, ce qui impliquera les effets prévus au 12.4.3, et notamment le versement d'une indemnité.

En tout état de cause, le Département sera redevable envers l'Opérateur d'intérêts de retard au taux de 1,50% calculé sur le montant des Versements non intervenus à leur date d'exigibilité, l'Opérateur s'engageant à reverser lesdits intérêts de retard aux Investisseurs au prorata des Montants des Engagements des Investisseurs.



#### 12.4.2 Décisions à prendre par les autres Parties Prenantes si un Cas de Défaillance Département persiste

Dans le cas où les modalités de remédiation ou de Mise en Conformité du Cas de Défaillance Département prévues lors de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage ne seraient pas exécutées, ou en cas d'absence du Département à cette réunion, et si le Cas de Défaillance Département subsiste au terme des Délais de Mise en Conformité décidés lors du Comité de Pilotage, ou dans le cas où aucun accord quant aux modalités de remédiation et au délai de mise en conformité n'a été trouvé au cours de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage :

- L'Opérateur pourra, dans l'hypothèse où l'accord expresse des Investisseurs (selon une décision prise à la Majorité des Investisseurs) aurait été obtenu à cette fin, déclarer l'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et résilier la Convention de Subvention par envoi, au Département avec copie aux Investisseurs, d'une lettre recommandée avec accusé de réception ;
- L'Opérateur commandera au Tiers-Vérificateur :
  - o de mesurer les Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions pour la dernière fois à la date de résiliation de la Convention de Subvention ;
  - o d'établir une Attestation de Performances et de la remettre à l'Opérateur, avec copie aux autres Parties Prenantes, dans un délai de 3 mois suivant la date de résiliation ;
- Après réception de ladite Attestation de Performances, l'Opérateur, avec le support de l'Assistant de Calcul, ou en cas d'impossibilité de l'Opérateur, l'Assistant de Calcul seul établira une Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement et transmettra ce document accompagné d'une copie de la ou des Attestations de Performances au Département, et de la Déclaration des Intérêts Investisseurs dus jusqu'à la date de résiliation, le tout dans les meilleurs délais, en y joignant le Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes à la date de résiliation ;
- le Département versera à l'Opérateur une indemnité de résiliation dont les modalités de calcul et de versement sont définie ci-dessous (l'« **Indemnité de Résiliation** »).

#### 12.4.3 Indemnité de Résiliation

12.4.3.1 Dans le cas où la date de résiliation effective de la Convention de Subvention, ci-après désignée sous les termes « **Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation** », interviendrait avant la dernière Date de Mesure, l'Indemnité de Résiliation sera égale au cumul des montants suivants :

- a) les sommes déjà versées par les Investisseurs au titre du préfinancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions (les Montants des Engagements des Investisseurs) et qui ne leur auraient pas encore été remboursées, calculées comme suit :
  - *les sommes déboursées par les Investisseurs au titre du préfinancement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions (les Montants des Engagements des Investisseurs) jusqu'à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation (sur la base des positions de compte bancaire communiquées par les Investisseurs),*
  - moins,*
  - *les Versements déjà effectués par le Département au titre des Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles jusqu'à la même Date,*

plus,

- b) les intérêts de retard au taux de 1,50% calculé sur le montant des Versements non intervenus à leur date d'exigibilité, l'Opérateur s'engageant à reverser lesdits intérêts de retard aux Investisseurs au prorata des Montants des Engagements des Investisseurs,

plus

- c) les sommes dues aux Investisseurs au titre des Intérêts Investisseurs et au **Montant Performance Investisseurs** et qui ne leur auraient pas encore été payés, calculées comme suit :

- *le montant total dû depuis le début de l'Initiative au titre des Intérêts Investisseurs et du Montant Performance Investisseurs résultant des Attestations de Performance émises jusqu'à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation,*

*moins,*

- *les Versements déjà effectués par le Département au titre des Versements liés aux Intérêts Investisseurs jusqu'à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation,*

*moins,*

- *les Versements déjà effectués par le Département au titre du Montant Performance Investisseurs jusqu'à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation,*

plus,

- d) les sommes nécessaires à l'Opérateur pour lui permettre de (i) mener à son terme l'accompagnement initié par celui-ci pour les Bénéficiaires entrés dans le Volet Accompagnement du Programme d'Actions à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation et (ii) satisfaire, payer et rembourser toutes sommes et engagements pris par l'Opérateur jusqu'à ladite date vis-à-vis de tous tiers, salariés, Tiers-Vérificateur et Bénéficiaires dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, en ce inclus les sommes et engagements pouvant résulter de l'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions. Les Parties Prenantes conviennent qu'aucun nouveau Bénéficiaire ne pourra entrer dans le Volet Accompagnement du Programme d'Actions à compter de la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation et que l'Opérateur fournira, à chaque Bénéficiaire entré dans le Volet Accompagnement du Programme d'Actions à ladite date, l'accompagnement prévu pour celui-ci conformément au Volet Accompagnement. Les sommes visées au présent d) (i) devront être dûment justifiées par l'Opérateur, sur la base d'un document budgétaire justifiant lesdites dépenses et leur cause et (ii) ne pourront en aucune manière excéder le montant des Charges Opérationnelles prévues dans le Budget du Volet Accompagnement décrit à l'Article 8 (*Budget de l'Initiative et du Volet Accompagnement du Programme d'Actions*) n'ayant pas fait l'objet d'un préfinancement par les Investisseurs à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation.

Il est convenu entre les Parties Prenantes que la somme des montants prévus aux a), c) et d) ne peut excéder 2.120.218 €.

12.4.3.2 Dans le cas où la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation interviendrait après la dernière mesure d'Indicateur de Performance du Volet Accompagnement prévue au 7.1.2, l'Indemnité de Résiliation sera égale à 2.120.218 € moins la somme des Versements liés à la Contribution

Financière Volet Accompagnement déjà adressés par le Département à l'Opérateur à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation.

12.4.3.3 Le calcul et le montant de l'Indemnité de Résiliation feront l'objet d'une déclaration établie par l'Opérateur, avec le support de l'Assistant de Calcul, ou en cas d'impossibilité de l'Opérateur, par l'Assistant de Calcul seul, intitulée « **Déclaration des montants à verser au titre de l'Indemnité de Résiliation** » et établie conformément au modèle figurant en Annexe D4, qui sera transmise au Département dans les meilleurs délais. Le Département versera l'Indemnité de Résiliation à l'Opérateur dans un délai maximal de 60 jours calendaires suivant la réception de cette Déclaration des montants à verser au titre de l'Indemnité de Résiliation, par virement sur le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions.

12.4.3.4 Conformément aux dispositions de la Convention de Souscription, l'Opérateur s'engage à payer aux porteurs des Obligations selon les modalités et dans les délais prévus par celle-ci :

- a) dans le cas visé au paragraphe 12.4.3.1 ci-dessus : un montant total équivalent à toutes sommes reçues au titre de l'Indemnité de Résiliation (à l'exception de la somme mentionnée au d) du même 12.4.3.1, nécessaire à l'Opérateur pour permettre de mener le Programme d'Actions à son terme, et de rémunérer l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur) ; ou
- b) dans le cas visé au paragraphe 12.4.3.2 ci-dessus : un montant total équivalent à l'Indemnité de Résiliation.

Le cas échéant, les Investisseurs pourront demander la réalisation des Nantissements de Créances et/ou du Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions.

12.4.3.5 En cas de non versement de l'Indemnité de Résiliation prévue aux paragraphes 12.4.3.1 ou 12.4.3.2 dans les délais prévus au 12.4.3.3, l'Opérateur s'engage à procéder aux démarches nécessaires auprès du Département, et si nécessaire à engager la responsabilité du Département auprès des autorités compétentes, pour obtenir le versement de l'Indemnité de Résiliation.

Les coûts engendrés par ces démarches seront payés par l'Opérateur avec tout Montant des Engagements des Investisseurs disponible sur le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subvention, tout engagement de démarches par l'Opérateur pour un coût supérieur auxdites sommes disponibles devant être préalablement validé par les Investisseurs à la Majorité des Investisseurs et, en cas de validation par ceux-ci, pris en charge exclusivement par les Investisseurs. Aucun paiement ne sera effectué par l'Opérateur auprès des Investisseurs tant que l'Opérateur n'aura lui-même reçu de versement au titre de l'Indemnité de Résiliation de la part du Département.

## 12.5 Autres Cas d'Inexécution ne dépendant pas des Parties Prenantes

### 12.5.1 Typologie des Autres Cas d'Inexécution

Les autres cas d'inexécution du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ne dépendant pas des Parties Prenantes et n'étant pas la conséquence d'un Cas de Défaillance d'une des Parties Prenantes (chacun ci-après désigné sous les termes "**Autre Cas d'Inexécution**") sont définis ci-après :

- a) toute Inexécution due à un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil ;
- b) survenance d'un Cas d'Insolvabilité de l'Opérateur, de nature à compromettre le Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;

- c) La légalité, la validité ou l'opposabilité de l'un des Contrats de l'Initiative sont contestées par un tiers autre qu'une des Parties Prenantes, laquelle contestation est confirmée par une décision de justice exécutoire ayant acquis force de chose jugée prononçant l'illégalité, l'invalidité ou l'inopposabilité du Contrat de l'Initiative concerné ;
- d) il devient illégal pour l'une des Parties Prenantes d'exécuter l'une quelconque de ses obligations au titre des Contrats de l'Initiative, par exemple en conséquence d'une décision de justice exécutoire ayant acquis force de chose jugée ou insusceptible de recours ;
- e) le Volet Accompagnement du Programme d'Actions est suspendu ou ajourné pour une période supérieure à six (6) mois pour une raison autre qu'une Inexécution d'une des Parties Prenantes ;
- f) une Autorité :
  - (i) prend une décision de fermeture, saisit ou exproprie un ou plusieurs actifs de l'Opérateur indispensables à la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et rendant impossible la poursuite de celui-ci ; ou
  - (ii) prend possession ou le contrôle de tout ou partie des actifs de l'Opérateur indispensables à la mise en œuvre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et rendant impossible la poursuite de celui-ci.
- g) une Autorisation dont l'Opérateur a besoin pour exécuter ou respecter l'une de ses obligations au titre des Contrats de l'Initiative ou nécessaire pour la mise en œuvre ou le fonctionnement normal du Volet Accompagnement du Programme d'Actions n'est pas obtenue ou renouvelée en temps utile, est annulée, est devenue caduque ou cesse d'être pleinement en vigueur pour une raison autre qu'une Inexécution de l'Opérateur.

#### 12.5.2 Procédure de remédiation en cas d'Autre Cas d'Inexécution

Les Parties Prenantes devront, au cours de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoquée concomitamment à la Notification d'Inexécution, (i) confirmer que la situation relève bien d'un Autre Cas d'Inexécution, (ii) confirmer si la situation est susceptible de perdurer ou de compromettre la réalisation de tout ou partie du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et (iii) convenir de modalités et délais de remédiation ne pouvant excéder trois (3) mois à compter de ladite réunion extraordinaire afférents à cet Autre Cas d'Inexécution, ou convenir qu'il n'existe aucune solution raisonnable permettant d'y remédier.

Dans l'hypothèse où l'Autre Cas d'Inexécution persisterait à l'issue du délai de remédiation visé ci-dessus, une nouvelle réunion extraordinaire du Comité de Pilotage sera convoquée selon les modalités du 10.6 à l'initiative de la Partie Prenante la plus diligente.

Lors de cette nouvelle réunion extraordinaire du Comité de Pilotage ou lors de la première réunion du Comité de Pilotage s'il y était constaté qu'il n'existe aucune solution raisonnable permettant d'y remédier, les Parties Prenantes pourront décider l'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions conformément aux modalités de prise de décision du Comité de Pilotage visées au 10.3.2. La date de décision sera ci-après dénommée "Date d'Arrêt Anticipé".

#### 12.5.3 Procédure d'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions en cas d'Autre Cas d'Inexécution

Dans l'hypothèse où le Comité de Pilotage aurait décidé l'arrêt anticipé du Volet Accompagnement du Programme d'Actions conformément au présent 12.5.3 :

- (i) les Engagements de Souscription des Investisseurs seront révoqués ;
- (ii) les Investisseurs demanderont à l'Opérateur le remboursement anticipé des Obligations, à hauteur d'un montant défini au 12.5.4 (le "**Montant Protection**"). Ce montant sera versé par le Département à l'Opérateur ; et
- (iii) le cas échéant, les Investisseurs pourront demander la réalisation des Nantissements de Créances et/ou du Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions.

L'Opérateur commandera au Tiers-Vérificateur :

- de mesurer les Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement pour la dernière fois à la Date d'Arrêt Anticipé ;
- d'établir une Attestation de Performances et de la remettre à l'Opérateur , avec copie aux autres Parties Prenantes, dans un délai de 3 mois suivant la Date d'Arrêt Anticipé.

Les Parties Prenantes à la présente Convention Cadre conviennent que dans le cas d'un arrêt anticipé consécutif à la survenance d'un Autre Cas d'Inexécution, le Département versera une indemnité compensatrice (le **Montant Protection**) à l'Opérateur suivant les règles ci-dessous définies, sur la base de l'Attestation de Performances fournies par le Tiers-Vérificateur conformément au présent 12.5.2 et dans les délais prévus au 9.5.2. Dans ce cas, l'Assistant de Calcul déterminera, et indiquera à l'Opérateur, la part du Montant Protection de chaque Investisseur au pro rata de leurs Montants des Engagements des Investisseurs respectifs. L'Opérateur s'engage à verser aux Investisseurs l'intégralité du Montant Protection dans les meilleurs délais suivant leur Versement par le Département et dans la limite desdites sommes suivant les règles ci-dessous définies.

#### 12.5.4 Calcul du Montant Protection en cas d'Autre Cas d'Inexécution

Les Investisseurs et le Département conviennent que le Montant Protection devant être payé par le Département à l'Opérateur dans le cadre d'un Versement, puis réalloué par l'Opérateur aux Investisseurs au *pro rata* de leurs Montants des Engagements des Investisseurs respectifs, sera égal à :

- (i)  $90\% \times M$  :
  - si la Notification d'Inexécution intervient avant l'émission de la première Attestation de Performance, dans tous les cas désignés au 12.5.1 et notamment les cas a), b) et e) ; ou
  - dans les cas désignés aux c) d) f) ou g) de l'Article 12.5.1
- (ii) Zéro (0) si l'un des Indicateurs de Performance mentionnés à l'Article 13.1 ne dépasse pas les seuils prévus au dit Article 13.1, permettant ainsi aux Investisseurs de mettre un terme anticipé au Volet Accompagnement du Programme d'Actions ;
- (iii)  $90\% \times M \times (1 - \text{somme des Pondérations des Indicateurs de Performance ne dépassant pas les seuils prévus à l'Article 13.1})$ , dans les cas désignés aux a), b) ou e) de l'Article 12.5.1

Les Parties Prenantes conviennent que pour les besoins du présent 12.5.3(i) ci-dessus, **M** est égal aux Montants des Engagements des Investisseurs investis par ceux-ci et non encore remboursés au titre des Versements Représentatifs des Charges Opérationnelles du Programme d'Actions.

## 12.6 Possibilité pour les Investisseurs de suspendre leurs Engagements au titre des Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions

Dans l'une des situations décrites :

- au 12.1.1 (*Typologie des cas de défaillance de l'Opérateur*), et
- au 12.4, à l'issue des délais précisés au 12.4.1 ,
- au 12.5.1,

les Investisseurs pourront, au cours de la réunion extraordinaire du Comité de Pilotage convoquée concomitamment à la Notification d'Inexécution conformément au 12 ou pendant les Délais de Mise en Conformité décidés lors de ladite réunion extraordinaire, ou à l'issue du prononcé des décisions de justice visées aux c) et d) du 12.5.1 pour ce qui concerne ces Autres Cas d'Inexécution, décider à la Majorité des Investisseurs:

- a) de suspendre leurs Engagements de Souscription et leurs prochains versements en faveur de l'Opérateur dans le cadre de l'Emission Obligataire ; et/ou,
- b) d'adresser via le Représentant de la Masse, une Notification de Blocage au Constituant (selon le sens donné à ces termes dans la Convention de Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions) et/ou une Notification au Département (selon le sens donné à ce terme dans la Convention de Nantissements de Créances).

Par exception à ce qui précède, les Parties Prenantes conviennent que la suspension de l'Engagement de Souscription et des prochains versements des Investisseurs en faveur de l'Opérateur dans le cadre de l'Emission Obligataire pourra intervenir dans un délai de cinq (5) Jours Ouvrés suivant la Notification d'Inexécution dans les cas visés au 12.1.1a)(5)iii), iv) et v), s'il n'a pas été remédié à ladite Inexécution dans ce délai.

## **13. ABSENCE D'ATTEINTE SIGNIFICATIVE DES OBJECTIFS DU VOLET ACCOMPAGNEMENT DU PROGRAMME D' ACTIONS**

13.1 Les Parties conviennent que dans l'hypothèse où les résultats obtenus par l'Opérateur dans le cadre du Volet Accompagnement du Programme d'Actions, tels que vérifiés par le Tiers-Vérificateur dans l'Attestation de Performances, aboutirait à une mesure inférieure :

- pour l'Indicateur 1 : à 15% de l'Objectif 1 au 30 juin 2024, 50% au 31 décembre 2024, 55% au 30 juin 2025, 60% au 31 décembre 2025, 60% au 30 juin 2026 et 60% au 31 décembre 2026,
- pour l'Indicateur 2 : à 4% de l'Objectif 2 au 30 juin 2025, 11% au 31 décembre 2025, 20% au 30 juin 2026, 30% au 31 décembre 2026,
- pour l'Indicateur 3 : à 16% au 31 décembre 2025, 20% au 30 juin 2026 et 33% au 31 décembre 2026,

les Investisseurs pourront décider, à la Majorité des Investisseurs, de mettre un terme anticipé au Volet Accompagnement du Programme d'Actions dans un délai de quatre (4) mois suivant

la présentation de l'Attestation de Performances mentionnant l'absence d'atteinte de l'un des pourcentages susvisés de l'Objectif 1, de l'un des pourcentages susvisés de l'Objectif 2 ou de l'un des pourcentages susvisés de l'Objectif 3 en Comité de Pilotage.

- 13.2 Dans l'hypothèse où les Investisseurs décideraient de mettre un terme anticipé au Volet Accompagnement du Programme d'Actions conformément au 13.1, ceux-ci adresseront une notification au Département, à l'Opérateur et au Tiers-Vérificateur les informant de leur décision. Dès réception de ladite notification par les Parties Prenantes, les Investisseurs n'auront aucune obligation d'une quelconque sorte que ce soit de souscrire à toutes Obligations émises par l'Opérateur et, dans un délai de 60 jours calendaires suivant la réception de ladite notification, (i) le Département adressera à l'Opérateur tout Versement dû conformément à la Convention, à toute Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement et à toute Déclaration des Intérêts Investisseurs conformément aux Objectifs de Performance du Volet Accompagnement atteints grâce à la mise à disposition des Montants des Engagements des Investisseurs et (ii) l'Opérateur procédera au paiement immédiat aux Investisseurs desdits Versements effectués par le Département ainsi que de tout Montant des Engagements des Investisseurs dont il aurait la disposition sur le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions ou qu'il n'aurait pas utilisé aux fins de la mise en œuvre du Programme d'Actions.

#### **14. CONVENTION DE SUBVENTION**

Au titre de la Convention de Subvention, le Département s'est notamment engagé à assurer plusieurs versements futurs à l'Opérateur au titre d'une subvention, tant au titre du Volet Diagnostic qu'au titre du Volet Accompagnement sous conditions, pour le Volet Accompagnement, liées notamment aux résultats du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

Le Département et l'Opérateur ont conclu la Convention de Subvention signée le 18 avril 2023, laquelle a été communiquée aux Investisseurs.

L'Opérateur et le Département s'engagent à ne pas modifier les modalités de Versements relatives au Volet Accompagnement du Programme d'Actions dans la Convention de Subvention sans l'accord de l'ensemble des Investisseurs.

L'Opérateur reconnaît et accepte que ses obligations de remboursement et de rémunération des Obligations au titre de l'Emission Obligataire ne seront en aucun cas affectées dans le cas où l'Opérateur serait tenu de rembourser certaines sommes au Département, en application de l'article 12 de la Convention de Subvention (*Contrôles effectués par le Département et modalités d'une éventuelle récupération de sommes indûment versées à l'Opérateur*) prévoyant que celui-ci reverse au Département le montant de la Contribution Financière Volet Accompagnement qu'il a perçue excédant le montant des Charges Vérifiées Nettes. L'Opérateur supportera seul la charge finale des remboursements qui seraient ainsi dus au Département.

Le Département déclare et garantit que l'Initiative est conforme aux dispositions prévues par les articles 106 et 107 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne.

## 15. EMISSION OBLIGATAIRE

### 15.1 Préfinancement par les Investisseurs à destination de l'Opérateur

Le préfinancement du volet « accompagnement » du Programme d'Actions par les Investisseurs est réalisé au moyen de l'Emission Obligataire décrite au présent Article, selon les formes légalement prescrites.

L'assemblée générale ordinaire de l'Opérateur en date du 19 décembre 2022 a approuvé le principe d'une émission d'obligations pour un montant total de 1 936 272 €, à libérer en six tranches maximum et portant intérêt à un taux de 1,5% par an.

L'Emission Obligataire sera souscrite par les Investisseurs, conformément aux termes de la Convention de Souscription et des termes et conditions y annexés.

L'Opérateur et les Investisseurs s'engagent à signer la Convention de Souscription dans les meilleurs délais.

L'Opérateur s'engage à faire le nécessaire pour être habilité, au moment de l'émission des Obligations, par les dispositions des [articles L.213-8 et suivants du Code monétaire et financier](#).

Les conditions et modalités de l'Emission Obligataire sont décrites en détail dans la Convention de Souscription et termes et conditions y annexés. En particulier, les Obligations seront émises en six tranches, sous réserve de toutes dispositions spécifiques prévues par la Convention de Souscription.

Les Investisseurs s'engagent à souscrire à l'Emission Obligataire selon les montants et calendrier prévisionnels suivants :

Investisseurs	tranche 1	tranche 2	tranche 3	tranche 4	tranche 5	tranche 6	Total par Investisseur	%age
BNP Paribas European Impact Bonds Fund 2	261 774	261 774	232 912	232 912	248 450	248 450	<b>1 486 272</b>	76,76%
Sogefir	52 838	52 838	47 013	47 013	50 149	50 149	<b>300 000</b>	15,49%
Fondation Degroof	26 419	26 419	23 506	23 506	25 074	25 074	<b>150 000</b>	7,75%
<b>Total (en euros)</b>	<b>341 031</b>	<b>341 031</b>	<b>303 431</b>	<b>303 431</b>	<b>323 674</b>	<b>323 674</b>	<b>1 936 272</b>	100,00%

Les Parties Prenantes pourront néanmoins convenir, à l'occasion de tout Comité de Pilotage et uniquement à l'unanimité des voix exprimées par l'ensemble des Collèges conformément à l'Article 10.3.2, d'ajuster le montant et la date de l'émission de toute Tranche d'Obligations par rapport au montant de la Tranche concernée visé ci-dessus, et ce à hauteur de tout montant agréé par les Collèges, sur la base des rapports de consommation budgétaire passés et prévisionnels communiqués par l'Opérateur et de tous autres documents communiqués par celui-ci.

Sans préjudice des stipulations afférentes au Cas de Défaillance Opérateur, les Parties Prenantes conviennent que dans l'hypothèse où un ou plusieurs Objectifs du Programme d'Actions ne seraient pas atteints en tout ou partie par l'Opérateur et où les Versements et, en conséquence, le montant de la Contribution Financière Volet Accompagnement, seraient inférieurs au Montant des Engagements des Investisseurs, l'Opérateur n'aura aucune obligation d'une quelconque sorte que ce soit de restituer ou payer aux Investisseurs toute somme au-delà du montant total des



Versements reçus du Département (augmenté de tous intérêts de retard payés par le Département, le cas échéant).

Les Investisseurs s'engagent expressément et irrévocablement à renoncer à la restitution ou au paiement de toute somme excédant le montant de la Contribution Financière Volet Accompagnement, le cas échéant en consentant à tout abandon de créance au bénéfice de l'Opérateur pour la portion du Montant des Engagements des Investisseurs excédant le montant de la Contribution Financière Volet Accompagnement augmenté le cas échéant de tous intérêts de retard payés par le Département.

Les Parties Prenantes conviennent que dans l'hypothèse où il serait mis un terme anticipé au Volet Accompagnement du Programme d'Actions consécutif à un Cas de Défaillance du Département, un Cas de Défaillance Investisseur, un Cas de Défaillance Tiers-Vérificateur ou un Autre Cas d'Inexécution et où les Versements et, en conséquence, le montant de la Contribution Financière Volet Accompagnement, seraient inférieurs au Montant des Engagements des Investisseurs, l'Opérateur n'aura aucune obligation d'une quelconque sorte que ce soit de restituer ou payer aux Investisseurs toute somme au-delà du montant total des Versements reçus du Département (augmenté de tous intérêts de retard payés par le Département et/ou du Montant Protection, le cas échéant).

L'Opérateur s'engage à restituer aux Investisseurs les Versements reçus de, ou dus par, le Département. Les Investisseurs s'engagent expressément et irrévocablement à renoncer à la restitution ou au paiement de toute somme au-delà du montant total des Versements reçus de, ou dus par, le Département (augmenté de tous intérêts de retard payés par le Département et/ou du Montant Protection, le cas échéant), le cas échéant en consentant à tout abandon de créance au bénéfice de l'Opérateur pour la portion du Montant des Engagements des Investisseurs excédant le cumul du montant de la Contribution Financière Volet Accompagnement, et le cas échéant de tous intérêts de retard dus par le Département et/ou du Montant Protection du par le Département.

Aux fins d'éviter toute ambiguïté et sans préjudice de ce qui précède, les Parties Prenantes rappellent que l'Opérateur restera tenu de payer aux Investisseurs, en Cas de Défaillance Opérateur, toute somme définie au 12.1.3.1 correspondant à la portion des Montants des Engagements des Investisseurs souscrits et libérés par les Investisseurs qui n'auraient pas été payés ou remboursés par le Département au titre des Versements intervenus ou à intervenir.

## 15.2 Garantie des obligations de l'Opérateur au titre de l'Emission Obligataire

A titre de garantie de ses obligations au titre de l'Emission Obligataire, l'Opérateur consentira, à la date de signature de la Convention de Souscription :

- a) un nantissement sur toutes créances que l'Opérateur détient ou viendrait à détenir à tout moment à l'encontre du Département au titre de la Convention de Subvention et de la présente Convention (les "**Nantissements de Créances**"), au titre d'une convention conclue notamment entre l'Opérateur en tant que constituant, le Représentant de la Masse, et les Investisseurs porteurs des Obligations (la "**Convention de Nantissements de Créances**");
- b) un nantissement de solde de compte sur le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions (le "**Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions**"), au titre d'une convention conclue notamment entre l'Opérateur en tant que constituant, le Représentant de la Masse et les Investisseurs porteurs des Obligations

(la "Convention de Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions").

- 15.3 L'Opérateur s'engage à remettre au Département, au plus tard 10 jours calendaires après leur signature, une copie de chacun des Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions listés au 19.10.1 (étant précisé que la remise d'une copie de la Convention de Nantissements de Créances au Département ne vaut pas notification du Nantissements de Créances au sens de l'article 2362 du Code civil).

Il est précisé que l'engagement de souscription des Investisseurs décrit au présent Article est sous réserve de la signature des Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions dans une forme satisfaisante pour les Investisseurs.

- 15.4 L'Opérateur pourra discrétionnairement résilier automatiquement et de plein droit la présente Convention à défaut de souscription des Investisseurs dans les conditions exposées. Usant de la faculté offerte par les dispositions de l'article 1225 alinéa 2 du Code civil, la résolution de la Convention résultera du seul fait de l'inexécution.

## **16. COMPTE BANCAIRE DE L'OPERATEUR**

L'Opérateur s'engage à ce que le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions ne soit crédité que (i) du montant des Versements effectués par le Département comme prévu à l'Article 9.5 (*Modalités de paiement par le Département*) et (ii) des versements des Investisseurs au titre de l'Emission Obligataire.

L'Opérateur s'interdit de demander la délivrance de tout moyen ou instrument de paiement sur le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions de l'Opérateur et de donner toutes instructions de débit du Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions de l'Opérateur à l'exception :

- d'instructions de virements de compte à compte aux fins de paiement de toutes sommes dues par l'Opérateur aux Investisseurs porteurs des Obligations au titre de l'Emission Obligataire,
- d'une instruction de virement, sur un autre compte bancaire au nom de l'Opérateur, de la partie de l'Indemnité de Résiliation conservée par l'Opérateur conformément au 12.4.3 (*Indemnité de Résiliation*). L'Opérateur s'engage à ne donner une telle instruction qu'après avoir payé aux Investisseurs porteurs des Obligations un montant équivalent à la partie de l'Indemnité de Résiliation revenant aux Investisseurs comme prévu au 12.4.3 (*Indemnité de Résiliation*), et
- d'instructions de virement, sur un autre compte bancaire au nom de l'Opérateur, des versements reçus des Investisseurs au titre de l'Emission Obligataire, afin notamment de payer les frais de déploiement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions et les charges occasionnées par l'Initiative.

Le Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions ne pourra, à aucun moment, présenter un solde débiteur.

## **17. CESSION ET TRANSFERT DE LA CONVENTION OU DES OBLIGATIONS**

- 17.1 Les Obligations ne peuvent être cédées ou autrement transférées par une Partie Prenante, en tout ou partie, ou faire l'objet d'une sûreté, sans l'autorisation expresse et préalable de l'ensemble des

Collèges dans les conditions prévues au 11.3.3 (*Modalités de décision des Collèges, en dehors du Comité de Pilotage*).

17.2 Dans le cas où :

- a) conformément aux stipulations de la Convention de Souscription, à la suite de la défaillance d'un Investisseur, l'Opérateur propose à un tiers de souscrire aux Obligations non souscrites par ledit Investisseur défaillant ; ou
- b) conformément aux termes et conditions de la Convention de Souscription, un Investisseur, en tant que porteur d'Obligations, envisage de céder ou autrement transférer à un tiers tout ou partie des Obligations qu'il détient au titre de la Convention de Souscription,

l'Opérateur (dans le cas du paragraphe (a) ci-dessus) ou l'Investisseur cédant (dans le cas du paragraphe (b) ci-dessus), préalablement à la souscription (dans le cas du paragraphe (a) ci-dessus) à la cession / au transfert (dans le cas du paragraphe (b) ci-dessus) :

- en informera immédiatement, par tous moyens écrits, l'ensemble des autres Parties Prenantes ; et
- fournira concomitamment aux Investisseurs toutes les informations relatives à ce tiers (en ce compris la dénomination sociale, la forme sociale, le lieu du siège social, le montant du capital social et le nom, prénom du représentant légal) qui leur sont nécessaires afin de pouvoir accomplir et considérer qu'ils ont mené à bien de manière satisfaisante et indépendante toutes les procédures d'identification et de vérification des contreparties requises en vertu des lois et réglementations qui leur sont applicables.

Le nouvel Investisseur devra être validé par toutes les Parties Prenantes à l'unanimité des collèges, étant précisé que (i) tout Collège décidant de ne pas agréer ledit cessionnaire potentiel devra dûment motiver sa décision et que (ii) la position du Collège « Investisseurs » sera adoptée (a) à la Majorité des Investisseurs dans l'hypothèse où le transfert des Obligations interviendrait dans le contexte d'un Cas de Défaillance Investisseurs et concernerait la substitution dudit Investisseur défaillant ou (b) à l'unanimité des membres du Collège « Investisseurs » dans tous les autres cas. En cas de non-validation dûment motivée, l'Opérateur ou l'Investisseur cédant selon le cas, devra proposer un autre Investisseur dans les meilleurs délais, et ceci jusqu'à validation conformément aux présentes.

17.3 La cession de tout ou partie des Obligations détenues par un Investisseur au titre de la Convention de Souscription à un Affilié est libre, sous réserve du respect de l'obligation d'information préalable de chaque Partie Prenante figurant au présent Article, dès lors qu'une telle cession ne conduit pas à dégrader la position de l'Opérateur par rapport à la situation qui aurait été la sienne en l'absence d'une telle cession (étant précisé que l'Opérateur reconnaît et accepte d'ores et déjà qu'une cession par le Fonds européen d'investissement (FEI) de ses droits et/ou obligations au titre du présent Contrat à l'un de ses Affiliés sera réputée ne pas conduire à une telle dégradation).

17.4 En cas de souscription d'Obligations par un tiers ou de cession/transfert d'Obligations à un tiers dans les cas prévus au présent Article, le nouvel Investisseur devra préalablement adhérer à la présente Convention, en signant un acte d'adhésion dans la forme du modèle figurant en Annexe E (*Modèle d'acte d'adhésion à la Convention Cadre*). A compter de la signature de cet acte

d'adhésion, le nouvel Investisseur sera partie à la présente Convention et bénéficiera des mêmes droits et obligations que les autres Investisseurs au titre de ladite Convention.

Cet acte d'adhésion devra faire l'objet d'une notification concomitamment à l'ensemble des Parties Prenantes.

- 17.5 Dans le cas prévu au b) ci-dessus, en cas de cession/transfert par un Investisseur de l'ensemble des Obligations qu'il détient au titre de la Convention de Souscription, ledit Investisseur cédant sera déchargé de l'ensemble de ses droits et obligations au titre de la présente Convention.

## **18. REGLEMENT DES DIFFERENDS**

Les Parties Prenantes conviennent qu'elles se concerteront de bonne foi et de manière amiable afin de trouver une résolution à tout différend qui naîtrait dans le cadre de l'exécution de la Convention Cadre.

Dans l'hypothèse où les Parties Prenantes ne parviendraient pas à un accord amiable sur leur différend dans un délai de deux mois suivant la notification par toute Partie Prenante dudit différend et de la concertation amiable en résultant, les Parties Prenantes conviennent que tout différend relatif à la Convention sera porté par la Partie Prenante la plus diligente devant les tribunaux compétents dans le ressort des juridictions de second degré de Lille.

## **19. STIPULATIONS FINALES**

### **19.1 Communications à destination des Parties Prenantes**

Les communications à destination des Parties Prenantes, au titre de la présente Convention, sont effectuées, sauf stipulation contraire, par courrier électronique, avec demande d'avis de réception et de lecture.

Lorsqu'une Partie Prenante effectue une communication par voie de courrier papier, soit que cette Partie en ait fait le choix alors même que la voie d'une communication électronique était possible au titre de la Convention, soit que ce mode de communication était imposé par la Convention, cette communication est effectuée par lettre recommandée avec accusé de réception, expédiée au domicile élu par chaque Partie Prenante destinataire, et à l'attention de son représentant. Ce domicile et ce représentant sont, soit ceux stipulés à l'Annexe B, soit ceux qui auront été notifiés dans les conditions prévues à l'Article 8 (*Présentation et composition du Comité de Pilotage*).

Sauf stipulations contraires, les communications sont transmises, pour chaque Partie Prenante concernée, respectivement à l'attention des personnes dont les fonctions sont ci-après mentionnées et dont sont consignées à l'Annexe B (*Liste des Membres du Comité de Pilotage et coordonnées des destinataires des communications*) les coordonnées complètes, ainsi que les adresses courriel des personnes devant être mises en copie de ces communications :

#### **19.1.1 *S'agissant du Département :***

- a) Concernant toute communication au titre de la Convention :

**Département du Nord**  
**Direction du Retour à l'Emploi**  
**51 rue Gustave Delory**  
**59 047 LILLE**  
[Pascal.fuchs@lenord.fr](mailto:Pascal.fuchs@lenord.fr) / [sophie.zuberek@lenord.fr](mailto:sophie.zuberek@lenord.fr) / [eve.coulon@lenord.fr](mailto:eve.coulon@lenord.fr)

b) Concernant la transmission de la Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement prévue à l'Article 9.5 (*Modalités de paiement par le Département*), ainsi que la transmission du Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes prévue au 8.2 (*Etablissement et transmission du Compte-Rendu des Charges Eligibles Nettes*), en plus des correspondants précédents :

v. a) ci-dessus

c) Concernant les communications et les échanges de données prévus à l'Article 6 de l'Annexe A (*Procédures convenues pour la certification des performances*) :

v. a) ci-dessus

#### 19.1.2 *S'agissant de l'Opérateur*

**Association Positiv**

**Adresse : 1 rue Philidor, 75020 Paris**

Attention : Claudia Ruzza,

#### 19.1.3 *S'agissant des Investisseurs*

**BNP Paribas European Impact Bonds Fund 2**

Adresse : 8, rue du Port, 92728 Nanterre

Attention : BNP Paribas Asset Management France

Luca Pagni [luca.pagni@bnpparibas.com](mailto:luca.pagni@bnpparibas.com)

Emilija Popovic [emilija.popovic@bnpparibas.com](mailto:emilija.popovic@bnpparibas.com)

Charles Metoukson [charles.metoukson@bnpparibas.com](mailto:charles.metoukson@bnpparibas.com)

ET

**SOGEFIR**

Adresse : Rue du Progrès 4A, 7503 Tournai, Belgique

Attention : Pierre Guerin [pierre.guerin@sogefir.com](mailto:pierre.guerin@sogefir.com)

ET

**La Fondation Degroof Petercam**

Adresse : 44 rue de l'industrie, 1040 Bruxelles, Belgique

Attention : Fondation Degroot Petercam

Marie Melikov [m.melikov@degroofpetercam.lu](mailto:m.melikov@degroofpetercam.lu)

#### 19.2 Communication à destination du Tiers-Vérificateur

Les coordonnées complètes du Tiers-Vérificateur figurent au 2 de l'Annexe A (*Désignation de l'Intervenant assurant la fonction de Tiers-Vérificateur*) et sont reportées à l'Annexe B.

#### 19.3 Election de domicile

Pour l'exécution des présentes et de toutes leurs suites, les Parties Prenantes soussignées élisent domicile en leur siège respectif sus-indiqué, ce jusqu'à désignation écrite d'un nouveau domicile.

#### 19.4 Renonciation

Les Parties Prenantes ne seront réputées avoir renoncé à l'un quelconque de leurs droits résultant de la convention que si cette renonciation est faite par écrit et notifiée aux autres Parties Prenantes par la Partie Prenante qui renonce.

#### 19.5 Divisibilité

La nullité ou l'inopposabilité d'une clause de la présente Convention n'affectera pas la validité et l'efficacité de ses autres clauses. En cas de nullité ou d'inopposabilité d'une telle clause, les Parties Prenantes se rapprocheront pour négocier de bonne foi un arrangement permettant de maintenir les droits que détiennent les Parties Prenantes au titre de la présente Convention.

#### 19.6 Avenant

Toute modification des droits et obligations des Parties Prenantes au titre de la Convention devra être constatée par un avenant signé par les Parties Prenantes.

#### 19.7 Absence d'Imprévision

Chacune des Parties Prenantes convient que l'application des dispositions de l'article 1195 du Code civil à ses obligations au titre de la Convention est écartée et reconnaît qu'elle ne sera pas autorisée à se prévaloir de ces dispositions.

#### 19.8 Droit applicable et langue

La Convention est soumise au droit français.

La langue dans laquelle la Convention et les documents prévus par la Convention sont élaborés et celle des communications est la langue française.

#### 19.9 Confidentialité

Les Parties Prenantes et le Tiers-Vérificateur désigné à l'Annexe A (*Certification et Evaluation*) s'engagent à garder confidentielle toute information relative aux Contrats de l'Initiative, et aux autres Parties Prenantes. Ils s'interdisent, sous réserve des dispositions législatives relatives à la communication des documents administratifs, d'en communiquer copie autrement qu'avec l'accord des autres Parties Prenantes, étant entendu que la communication à l'ensemble des Parties Prenantes, au Tiers-Vérificateur et à leurs conseils respectifs et à toute Entité Autorisée (tel que ce terme est défini à l'Annexe G), est d'ores et déjà autorisée.

#### 19.10 Liste exhaustive des Contrats de l'Initiative et documentation à remettre au Département

19.10.1 La documentation financière comporte les éléments suivants :

- la Convention de Souscription ;
- la Convention de Nantissements de Créances ;
- la Convention de Nantissement de Solde de Compte Produit d'Emission Obligataire et Subventions

Ces conventions constituent les "**Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions**".

Conformément à l'Article 16 (*Emission Obligataire*), ces documents doivent être remis par l'Opérateur au Département au plus tard 10 jours calendaires après leur signature.

19.10.2 Ensemble, les Contrats de Financement du Volet Accompagnement du Programme d'Actions ainsi que la Convention de Subvention, la Lettre de Mission et la Convention Cadre, y compris leurs annexes, constituent les "**Contrats de l'Initiative**".

Chacun de ces documents, lorsqu'il n'est pas signé par le Département, est remis par l'Opérateur au Département :

- au plus tard 10 jours calendaires après sa signature,
- ou, lorsque la date de signature de la présente Convention est postérieure à la date de signature de ce document, au plus tard 10 jours calendaires après la signature de la Convention.

#### 19.11 Assistance juridique

Les Parties Prenantes ont librement déterminé la manière dont elles souhaitaient se faire assister juridiquement pour les besoins des Contrats de l'Initiative. Un conseil retenu par une Partie Prenante ne pourra pas être considéré comme ayant conseillé toute autre Partie Prenante à la Convention Cadre, quand bien même il aurait pris une part déterminante dans la rédaction de la Convention Cadre et il ne pourra, en conséquence, en aucun cas être réputé rédacteur unique ou conjoint de celle-ci ni d'aucun Contrat du Programme d'Actions. Chaque Partie Prenante a ainsi pu apprécier en toute indépendance la portée de ses droits et obligations au titre de la Convention Cadre et de tout Contrat du Programme d'Actions.

#### 19.12 Signature électronique

La signature de la Convention Cadre intervient au moyen d'un procédé de signature électronique avancée de niveau 2, utilisant la solution "ID Check for AES" (la **Solution DocuSign**) fournie par un prestataire spécialisé en ce domaine, la société DocuSign France SAS, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé Immeuble Central Park, 9-15, rue Maurice Mallet, 92130 Issy-les-Moulineaux, France, ayant pour numéro d'identification unique 812 611 150 RCS Nanterre (**DocuSign**) et incluant un processus de vérification d'identité des signataires. DocuSign est un Prestataire de Services de Confiance Qualifiés au sens du règlement (EU) N° 910/2014 (le règlement eIDAS) et est inclus dans la liste de confiance prévue par le même règlement, publiée en France par l'Autorité nationale de la sécurité des systèmes d'information (l'**ANSSI**).

Les Parties Prenantes acceptent irrévocablement (i) le recours à la Solution DocuSign à l'effet de procéder à une signature électronique et (ii) que chacune des Parties signe la Convention Cadre au moyen de la Solution DocuSign.

Les Parties Prenantes prennent acte et conviennent de l'application des dispositions de l'article 1366 du Code civil selon lequel :

*"L'écrit électronique a la même force probante que l'écrit sur support papier, sous réserve que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane et qu'il soit établi et conservé dans des conditions de nature à en garantir l'intégrité."*

Les Parties Prenantes prennent pareillement acte et conviennent de l'application des dispositions l'article 1367 du Code civil selon lequel :

*"La signature nécessaire à la perfection d'un acte juridique identifie son auteur. Elle manifeste son consentement aux obligations qui découlent de cet acte. Quand elle est apposée par un officier public, elle confère l'authenticité à l'acte.*

*Lorsqu'elle est électronique, elle consiste en l'usage d'un procédé fiable d'identification garantissant son lien avec l'acte auquel elle s'attache. La fiabilité de ce procédé est présumée, jusqu'à preuve contraire, lorsque la signature électronique est créée, l'identité du signataire assurée et l'intégrité de l'acte garantie, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat."*



## 20. SIGNATURES

FAIT A PARIS,

LE \_\_\_\_\_

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

PAR : [•]

---

**L'OPERATEUR**

PAR :

PRESIDENT

---

**LES INVESTISSEURS**

**BNP PARIBAS ASSET MANAGEMENT,  
REPRÉSENTANT BNP PARIBAS EUROPEAN IMPACT  
BONDS FUND 2**

PAR :

HEAD OF INVESTMENT TEAM

LUCA PAGNI

PORTFOLIO MANAGER

EMILJA POPOVIC

---

**SOGEFIR**

PAR :

[•]

---

**LA FONDATION DEGROOF PETERCAM**

PAR :

---

## - ANNEXE A -

### Certification et évaluation :

#### **Désignation et missions du Tiers-Vérificateur, responsabilités des Intervenants et modalités de pilotage des processus par les Parties Prenantes**

##### **1. OBJET DE LA PRESENTE ANNEXE**

La présente Annexe :

- a) résume et décrit de manière synthétique les responsabilités des Intervenants qui ont vocation à assumer en totalité une ou plusieurs des missions suivantes, ou à contribuer à leur accomplissement :
  - (1) appui à la structuration de l'Initiative ;
  - (2) vérification des données transmises par l'Opérateur pour la mesure et la certification des performances obtenues dans le cadre de ce Programme (dont retraitement et transmission au Département de ces données) : cette mission incombe au Tiers-Vérificateur, dont c'est la responsabilité prioritaire au titre de la présente Convention ;
  - (3) établissement des Attestations de Performances et présentation au Comité de Pilotage ;
  - (4) contribution à l'évaluation quantitative et qualitative des actions menées dans le cadre du Programme d'Actions ;
- b) désigne l'Intervenant dont les Parties Prenantes à la présente Convention Cadre conviennent qu'il assurera, à compter de l'entrée en vigueur de cette Convention, la fonction de Tiers-Vérificateur ;
- c) précise l'implication de l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur dans chacune des missions détaillées au a) de la présente énumération, ainsi que le minimum de ressources qu'il s'engage à consacrer à certaines de ces missions ;
- d) définit le plafond de la rémunération de l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur les priorités qui lui sont assignées ainsi que la répartition indicative des moyens qu'il consacrera aux missions, décrites à la présente Annexe, auxquelles il contribue ;
- e) détaille les principales procédures auxquelles il est convenu qu'il se conformera pour assurer la certification des performances obtenues dans le cadre du Programme d'Actions ;
- f) prévoit le cas d'une incertitude quant à l'exactitude des résultats attestés par le Tiers-Vérificateur, ainsi que les solutions possibles pour prévenir une telle situation ou y remédier, et notamment :
  - (1) les conditions dans lesquelles, si l'ensemble des Parties Prenantes l'estiment nécessaire, l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur pourra être remplacé par un autre Intervenant, ainsi que les modalités selon lesquelles un tel remplacement sera effectué ;
  - (2) ainsi que les modalités de traitement d'une éventuelle défaillance de l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur ;
- g) définit les conditions et modalités d'une éventuelle modification par les Parties Prenantes de la présente Annexe.

## **2. DESIGNATION DU OU DES INTERVENANTS ASSURANT LES FONCTIONS DE TIERS-VERIFICATEUR**

Les Parties Prenantes conviennent que l'Intervenant désigné, à la date de signature de la Convention, pour assurer la fonction de Tiers-Vérificateur est la personne suivante :

L'entreprise solidaire d'utilité sociale, Pluricité, ci-après désignée en tant que "Pluricité" ou "**l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur**", dont le siège social est situé 1 cours de Verdun-Gensoul à Lyon 2<sup>ème</sup>, représentée par M. Alix de Saint-Albin en sa qualité de co-gérant.

asaintalbin@pluricite.fr , [administration@pluricite.fr](mailto:administration@pluricite.fr), 04 78 28 15 00

Cette désignation vaut pour la durée nécessaire à la bonne exécution des missions rattachables au Programme d'Actions, y compris lorsque ces missions ont débuté antérieurement à la signature de la Convention.

L'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur assumera ou contribuera aux missions, décrites au 3 de la présente Annexe (*Responsabilités des Intervenants impliqués sur les différentes missions de structuration, de certification et d'évaluation*).

## **3. RESPONSABILITES DES INTERVENANTS IMPLIQUES SUR LES DIFFERENTES MISSIONS DE STRUCTURATION, DE CERTIFICATION ET D'EVALUATION**

### **3.1 Structuration de l'Initiative**

Aux fins de structuration de l'Initiative, BNP Paribas SA - RSE est intervenu auprès des Parties Prenantes en amont du lancement de l'Initiative.

#### **3.1.1 BNP Paribas SA - RSE**

BNP Paribas SA - RSE a participé aux discussions entre l'Opérateur et le Département concernant la définition des Indicateurs de Performance et les Objectifs du Programme d'Actions. Il s'est également efforcé de représenter les intérêts des Investisseurs au cours de ces discussions. Il a ensuite établi la modélisation financière en cohérence avec les montants dévolus à chaque Indicateur de Performance et les objectifs définis. Le Structureur a également contribué à la définition du véhicule financier en fonction des contraintes de chacune des Parties Prenantes.

#### **3.1.2 Nom du Tiers-Vérificateur**

Pluricité a apporté un soutien technique aux Parties Prenantes en vue de l'élaboration des Indicateurs de Performance, ainsi structuré :

- étude du projet, des données disponibles et des processus existants/prévus/à prévoir pour la collecte des données ;
- définition du processus de remontée et de vérification des données associées aux Indicateurs de Performance ;
- réunions et formalisation pour contractualisation.

### 3.2 Certification des performances obtenues dans le cadre du Programme d'Actions (impactant directement les Versements aux Investisseurs)

#### 3.2.1 Missions

Dans le cadre du Programme d'Actions, l'appui à apporter au Département pour le calcul des trois indicateurs définis à l'article 6.7 (*Définition des Indicateurs de Performance*), la mesure et la certification des performances obtenues dans le cadre du Programme d'Actions incombent au Tiers-Vérificateur. A cet effet, il reçoit à échéances régulières de la part de l'Opérateur et du Département les données relatives aux Indicateurs de Performance, contrôle leur exhaustivité et leur sincérité, puis établit une mesure du niveau des Indicateurs de Performance à partir de ces données.

#### 3.2.2 Étapes

- Points avec l'Opérateur et le Département visant à éclairer la compréhension de leur système d'information et de remontée de données et traiter des cas particuliers éventuels ;
- Contrôle des critères de validation des données selon la procédure détaillée au 6.3 (*Aux fins de vérification des Indicateurs de Performance*) ;
- Calcul de l'Indicateur 1, de l'Indicateur 2, de l'Indicateur 3 ;
- Production des attestations de performance semestrielles, accompagnée d'une note méthodologie d'analyse, qui détaille les traitements réalisés, les cas particuliers, les éventuelles corrections du jeu de données
- Participation aux réunions du Comité de Pilotage

### 3.3 Recueil et transmission au Département des données quantitatives nécessaires à l'évaluation du Programme d'Actions

#### 3.3.1 Base de Données de Suivi

3.3.1.1 Afin de permettre, d'une part au Tiers-Vérificateur de mener à bien ses missions, et d'autre part au Département d'assurer un suivi pendant le déroulement du Programme d'Actions, et, à son issue, d'en assurer une évaluation quantitative et qualitative, l'Opérateur mettra en place une base de données dédiée au Programme d'Actions (la "**Base de Données de Suivi**"), qui sera structurée pour accueillir de manière exhaustive pour chaque Bénéficiaire l'ensemble des informations définies au 0 de la présente Annexe et devant servir à mesurer les Indicateurs de Performance. Cette base de données sera issue directement dans la plateforme « Parcours Solidarités » du Département et des flux CAF attenants (flux financiers et bénéficiaires), auquel cas le Département sera astreint aux mêmes exigences de transfert que l'Opérateur.

Les échanges de données prendront la forme de fichiers unitaires, à l'échelle des individus, avec :

- Une couverture exhaustive de toutes les personnes ayant été déclarées « bénéficiaire du programme » au moins une fois.
- Des données pour chaque individu à chaque mois, à partir du trimestre précédent l'entrée dans le programme (tables mensuelles ou tables trimestrielles avec le détail par mois). Ces données sont détaillées à l'Annexe C.



- Un identifiant unique<sup>9</sup> (le Numéro Parcours Solidarités) pour chaque individu et chaque foyer. Cet identifiant sera stable pendant toute la durée de la mission du Tiers-Vérificateur. Cet identifiant permet au Département de réconcilier le listing avec chaque individu dans le système d'information.

Les régularisations effectuées post extraction ne seront pas prises en compte a posteriori, sauf anomalie significative et sur accord expresse de toutes les parties.

### 3.3.1.2 L'Opérateur, et le Département, adressent chaque trimestre un extrait de la Base de Données de Suivi au Tiers-Vérificateur, qui en accusera réception par tout moyen.

En cas de survenance d'un cas de force majeure, au sens de l'article 1218 du code civil et de la jurisprudence des cours et tribunaux français, entraînant l'effacement total ou partiel des données de l'Opérateur, de nature à empêcher la mesure des Indicateurs de Performance dans les conditions prévues à l'Annexe A (*Certification et Evaluation*), les résultats régulièrement adressés au Tiers-Vérificateur en vertu du paragraphe précédent feront foi, et serviront à mesurer les Indicateurs de Performance.

### 3.3.1.3 Une dernière extraction complète de la Base de Données de Suivi sera remise dans les délais définis au 6.3. de la présente Annexe pour chaque Indicateur suivant la date de dernière mesure par le Département au Tiers-Vérificateur, afin que ce dernier en assure un contrôle de fiabilité sur les variables entrant dans le périmètre de vérification des Indicateurs de Performance.

Après ce contrôle, l'ensemble des données contenues dans la Base de Données de Suivi sera alors transmis dans les meilleurs délais par le Tiers-vérificateur à l'attention du Département, de l'Opérateur et du Structurateur, à l'exception des données susceptibles de permettre une identification des Bénéficiaires. Ces données sont décrites au 1.1 de l'Annexe C (*Données susceptibles de permettre une identification nominative des Bénéficiaires*).

Le Tiers-Vérificateur produira, sur la base de l'ensemble des vérifications qu'il aura opérées, des commentaires quant à la fiabilité des données contenues dans cette Base.

### 3.3.2 Traitement des Données Personnelles

Dans la mesure où l'Opérateur/le Département (ci-après désigné sous les termes "**le Responsable du Traitement**"), pour les besoins de la mesure des Indicateurs, est amené à confier au Tiers-Vérificateur ("**le Sous-Traitant**") (collectivement "**les Sous-Traitants**") des Données Personnelles, chacune des Parties s'engagent à respecter les obligations qui lui incombent en vertu de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique aux fichiers et aux libertés et ses modifications ultérieures, et du Règlement 2016/679 du 27 avril 2016 (le "**RGPD**"), (ci-après désignés ensemble, la "**Règlementation Applicable en matière de protection des données**"), et notamment telles que décrites aux Annexes F1 (*Accord sur le traitement des Données Personnelles*) et F2 (*Caractéristiques du traitement des données*) et à la convention d'échanges de données entre le Département et le Tiers vérificateur .

En outre, dans l'éventualité où le Département et/ou les Investisseurs auraient accès à des Données Personnelles concernant les Bénéficiaires, ceux-ci s'engagent à respecter la Règlementation Applicable en matière de protection des données, et s'engagent expressément, en leur qualité de destinataires (les "**Destinataires**") :

- à uniquement traiter les Données Personnelles pour les besoins de l'Initiative ; et notamment à ne pas utiliser, exploiter, dupliquer ou créer des données nominatives pour ses propres besoins ou pour les besoins d'un tiers autrement que pour les besoins de l'Initiative avec le Responsable des Données ; et
- à assurer la sécurité et la confidentialité des Données Personnelles.

Au sens de la présente Convention, les termes "**Données Personnelles**" désignent l'ensemble des informations relatives à une personne physique identifiée ou qui peut être identifiée, directement ou indirectement, par référence à un numéro d'identification ou à un ou plusieurs éléments qui lui sont propres.

### 3.4 Contribution à l'évaluation des actions menées dans le cadre de l'Initiative (sans impact sur les Versements aux Investisseurs)

#### 3.4.1 Pluricité

Le Tiers-Vérificateur réalisera une évaluation de la performance, des résultats et des impacts du programme. Les lignes directrices de cette étude sont décidées conjointement par le Département et l'Opérateur.

##### 3.4.1.1 *Missions*

La contribution du Tiers-Vérificateur au titre de ces missions est précisée au 7.2 (*Contribution à l'évaluation quantitative et qualitative des actions menées dans le cadre de l'Initiative*) de la Convention.

##### 3.4.1.2 *Etapes*

- Réunions de cadrage de la démarche d'évaluation plus globale hors indicateurs de performance ;
- Publication d'un tableau de suivi des indicateurs informatifs tels que décrits à l'Article 2 de l'Annexe C, actualisé chaque semestre pour faciliter le dialogue entre les parties prenantes du programme ;
- Synthèses annuelles des indicateurs de suivi du programme ;
- Rapport d'évaluation qualitative
- Rapport final d'évaluation d'impact basé sur des enquêtes auprès des bénéficiaires (cf. l'Article 3.4.2.3)
- Réunions de présentation des résultats en Comité de Pilotage.

#### 3.4.2 Détails sur l'évaluation qualitative

L'évaluation qualitative est basée sur une enquête directe auprès des 50 bénéficiaires, sans intermédiaire entre l'évaluateur et les bénéficiaires. L'évaluation qualitative, inspirée de la "*goal free evaluation*", valorise la voix des bénéficiaires, en se focalisant sur leur expérience vécue du programme.

Le plan de sondage reposant sur une sélection aléatoire est proposé par l'évaluateur au comité de pilotage, pour assurer l'intérêt de l'étude (par ex. via une stratification ETI/Non ETI, ou l'exclusion de bénéficiaires trop récents ou n'ayant pas bénéficié d'un deuxième rendez-vous). L'enquête est

réalisée en interne par les équipes du Tiers-vérificateur, sous la forme d'un entretien mêlant questions fermées et questions ouvertes.

L'enquête auprès des bénéficiaires apporte un matériau d'analyse original, authentique et non biaisé des retours des bénéficiaires, qui sont remis au comité de pilotage sous forme de synthèse d'ensemble.

### 3.4.3 Département

Le Département pourra être amenée à conduire des analyses quantitatives ou qualitatives à partir des données recueillies dans le cadre de la présente Initiative.

En vue :

- d'optimiser la conduite par le Département (le cas échéant en lien avec des Intervenants externes) de ces analyses, notamment par le biais d'appariement des données issues de l'Initiative avec des données-détenues par le Département;
- mais aussi de faire bénéficier le plus grand nombre d'acteurs potentiellement intéressés au partage de données accessibles de manière publique ;
- et de contribuer à une structuration de ces données publiques selon des formats les plus exploitables possibles ;

Le Département se concertera en tant que de besoin avec l'Opérateur ou le Tiers-Vérificateur pour améliorer le traitement des données produites et échangées dans le cadre de l'Initiative.

## **4. LETTRE DE MISSION SIGNÉES PAR L'OPÉRATEUR ET L'INTERVENANT DESIGNÉ COMME TIERS-VERIFICATEUR**

Une lettre de mission a été signée entre l'Opérateur et l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur (désignée dans la Convention sous les termes la "**Lettre de Mission**"), afin notamment de :

- confirmer l'engagement pris par cet Intervenant :
  - o d'assumer les missions décrites à la présente Annexe et en tant que de besoin précisées dans sa Lettre de Mission, et tout particulièrement s'agissant de la mission de certification des performances, de respecter les procédures convenues définies au 6 de la présente Annexe ;
  - o de respecter les priorités et, dans la mesure du possible, la répartition des ressources et moyens définies au 5 de la présente Annexe ;
- prévoir les modalités détaillées de calcul et de règlement de la rémunération de cet Intervenant, dans le cadre fixé au 5 de la présente Annexe.

L'Opérateur s'engage à transmettre une copie de la Lettre de Mission signée au Département et aux Investisseurs :

- au plus tard 10 jours calendaires après sa signature,

- ou, lorsque la date de signature de la présente Convention est postérieure à la date de signature de ce document, au plus tard 10 jours calendaires après la signature de la Convention.

## 5. REMUNERATION DE L'INTERVENANT DESIGNÉ COMME TIERS-VERIFICATEUR, PRIORITES ET REPARTITION INDICATIVE DES MOYENS CONSACRES AUX MISSIONS EVALUATIVES AUXQUELLES ILS CONTRIBUENT

Conformément au Budget de l'Initiative, les Parties Prenantes conviennent que le plafond de rémunération totale de l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur est fixé à : 102 950 € HT.

Ce ou ces Intervenants organiseront leurs missions avec pour priorité d'assurer la fonction de certification des performances.

Compte tenu de cette priorité, sera assurée, à titre indicatif et analytique, la répartition suivante des moyens consacrés aux différentes missions évaluatives :

MISSION	MONTANT HT	MONTANT TTC	POURCENTAGE CORRESPONDANT PAR RAPPORT AU TOTAL
[APPUI A LA STRUCTURATION DE L'INITIATIVE	12 000 €	14 400 €	12%
VERIFICATION DES DONNEES QUANTITATIVES TRANSMISES PAR L'OPERATEUR (DONT RETRAITEMENT ET TRANSMISSION AU DEPARTEMENT DE CES DONNEES)  ETABLISSEMENT DE L'ATTESTATION DE PERFORMANCE	82 350 €	98 820 €	80%
CONTRIBUTION A L'EVALUATION GLOBALE DU DISPOSITIF]	8600 €	10 320 €	8%
TOTAL	102 950 €	123 540 €	100%

## 6. PROCEDURES CONVENUES POUR LA CERTIFICATION DES PERFORMANCES

L'ensemble des communications et des données à transmettre au Département seront adressées aux personnes prévues au 0 du 19.1.1 (*Communications à destination du Département dont les coordonnées sont retranscrites à l'Annexe B (Liste des Membres du Comité de Pilotage et coordonnées des destinataires des communications)*).

6.1 Les Parties conviennent que le Tiers-Vérificateur se conformera aux procédures suivantes, désignées dans la présente Convention sous les termes "**les Procédures Convenues**", pour certifier les performances du volet accompagnement du Programme d'Actions.

6.2 Aux fins de mesure des Indicateurs de Performance :

Le Département transmettra au Tiers-Vérificateur une extraction de son système d'information sous la forme d'un ou plusieurs fichiers Excel ou csv (lesquels constituent ensemble la Base de Données de Suivi). La Base de Données de Suivi comportera *a minima* les informations mentionnées aux articles 6.2.1, 6.2.2, 6.3.1.

Ces fichiers contiennent les données dont le 7.1.1 (*Définition des Indicateurs de Performance et certification des résultats du Programme d'Actions*) de la Convention prévoit qu'elles soient transmises à échéance régulière au Tiers-Vérificateur.

6.2.1 Sur l'Indicateur 1

Indicateur 1 mesure le nombre de Bénéficiaires allocataires du RSA ayant eu au moins un rendez-vous effectif avec l'Opérateur.

Calcul de l'indicateur : La reconnaissance de l'accompagnement par le programme d'action est conditionnée à la tenue du premier rendez-vous. La validation de cet indicateur pour un individu est matérialisée par une variable binaire inscrite dans le système d'information du Département, pour un mois donné reconnu « mois d'entrée dans le programme » :

Formule de validation : {Personne reconnue bénéficiaire du programme = Oui }

Temporalité du calcul : 1 fois par semestre, chiffrage cumulatif.

- Première mesure : après 6 mois de déploiement du programme : au 30 juin 2024
- Dernière mesure : prévue 3 ans après le lancement du Volet Accompagnement et au plus tard au dernier semestre de déploiement du programme

Une mesure intermédiaire sera effectuée au 31 mars 2025, et permettra de déterminer si la condition mentionnée aux articles 6.8.1.2 et 6.8.1.3 est remplie (atteinte de l'Objectif 1 le 31 mars 2025) de la Convention Cadre.

Périmètre de l'indicateur : sont inclus dans le périmètre les bénéficiaires inscrits au Volet Accompagnement du Programme d'Actions, après sa date de démarrage et au plus tard jusqu'à 6 mois avant sa clôture.

6.2.2 Sur l'Indicateur 2

L'Indicateur 2 est mesuré pour les Bénéficiaires ayant eu au moins un rendez-vous avec l'Opérateur. Un mois de sortie est comptabilisé, à chaque Date de Mesure, pour chaque tranche de 600€ économisée par rapport à la moyenne des trois mois précédent l'entrée dans le Volet Accompagnement de chaque Bénéficiaire, pendant toute la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions

Calcul de l'indicateur : La formule de calcul est, pour tout foyer allocataire dont un membre est bénéficiaire du programme :

{ Montant de RSA versé à l'entrée dans le programme - Montant versé chaque mois suivant, neutralisé de l'augmentation du RSA, pendant toute la durée du programme }

Le montant de RSA versé à l'entrée dans le Volet Accompagnement du Programme d'Actions est la moyenne des montants versés durant les trois mois précédent l'entrée dans le Volet Accompagnement du Programme d'Actions. Le Tiers-Vérificateur proposera à toutes les parties une correction pour les cas particuliers ou la formule ne reflète pas correctement les droits au RSA du bénéficiaires (par exemple en cas de régularisations administratives).

Toutes les mesures monétaires seront effectuées en euros courants. Les revalorisations du montant du RSA seront neutralisées par le Tiers-Vérificateur, pour ne pas affecter la mesure de performance.

Temporalité du calcul : 1 fois par semestre, chiffrage cumulatif

- Première mesure : arrêtée après 6 mois de déploiement du programme au 30 juin 2024
- Dernière mesure : arrêtée au 31 mars 2028

Périmètre de l'indicateur : sont inclus dans le périmètre les inscrits au programme, après sa date de démarrage et jusqu'à 3 mois avant la fin de la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions telle que définie à l'Article 3 (*Définitions*) de la présente Convention

### Exemple de calcul :

Le tableau ci-dessous illustre la forme de données que l'Administrateur transmet au Tiers-Vérificateur pour attester l'indicateur 2.

Il comporte 1 ligne par individu, et le montant versé par la CAF au titre du RSA (l'exemple ci-dessous imagine des montants fictifs de montants versés aux foyers allocataires dont font partie les bénéficiaires). Les cases vertes indiquent le mois d'entrée dans le programme.

Montant de RSA versé (montant courant)																					
Lignes	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25
Individu A	600,00	630,00	630,00	695,75	695,75	695,75	695,75	695,75	695,75	695,75	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41
Individu B		630,00	630,00	600,00	600,00	0	0	0	0	0	0	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41	751,41
Individu C		500,00	630,00	800,00	800,00	800,00	800,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00
Individu D		850,00	600,00	695,75	800,00	600,00	600,00	600,00	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Individu E					630,00	865,00	865,00	865,00	865,00	0	0	0	0	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	1 000,00	0
Individu F					923,00	630,00	630,00	695,75	0	0	0	0	751,41	751,41	0	0	0	0	0	0	0

Ces montants sont convertis en « mois de référence » de RSA, en neutralisant les revalorisations successives (l'exemple ci-dessous imagine des revalorisations fictives arbitraires). Pour cela, le montant de « RSA de référence » est recalculé pour chaque mois de manière à tenir compte des revalorisations.

Revalorisation RSA	0%	5%	0%	0%	0%	0%	6%	0%	0%	0%	8%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Revalorisation cumulée (indice)	100%	105%	105%	105%	105%	105%	111%	111%	111%	111%	120%	120%	120%	120%	120%	120%	120%	120%	120%	120%
Montant RSA de référence	600,00 €	630,00 €	630,00 €	630,00 €	630,00 €	630,00 €	667,80 €	667,80 €	667,80 €	667,80 €	721,22 €	721,22 €	721,22 €	721,22 €	721,22 €	721,22 €	721,22 €	721,22 €	721,22 €	721,22 €

Montant de RSA versé (montant constant)																					
Lignes	janv-24	févr-24	mars-24	avr-24	mai-24	juin-24	juil-24	août-24	sept-24	oct-24	nov-24	déc-24	janv-25	févr-25	mars-25	avr-25	mai-25	juin-25	juil-25	août-25	sept-25
Individu A	600,00	600,00	600,00	662,62	662,62	662,62	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	
Individu B	-	600,00	600,00	571,43	571,43	-	-	-	-	-	-	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	
Individu C	-	476,19	600,00	761,90	761,90	761,90	718,78	898,47	898,47	898,47	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	
Individu D	-	809,52	571,43	662,62	761,90	571,43	539,08	539,08	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	-	
Individu E	-	-	-	-	600,00	823,81	777,18	777,18	777,18	-	-	-	-	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	
Individu F	-	-	-	-	879,05	600,00	566,04	625,11	-	-	-	-	625,11	625,11	-	-	-	-	-	-	

Ces valeurs, corrigées des revalorisations, sont ensuite alignées sur le mois d'entrée de chaque individu. Dans cet exemple, la valeur de référence est égale au montant versé le mois d'entrée dans le programme.

- 6.3 Conformément aux dispositions contractuelles exposées en 6.7.2 (*Définition des Indicateurs de Performance du Volet Accompagnement du Programme d'Actions*, « indicateur 2 »), la valeur de référence est la moyenne des 3 mois précédents l'entrée du Bénéficiaire dans le Volet Accompagnement, en respectant les mêmes principes de calcul.

Pour les bénéficiaires ayant moins de trois mois d'ancienneté au RSA, la moyenne est calculée uniquement sur les mois où le bénéficiaire a perçu le RSA.

### Montant de RSA versé - rapporté au mois d'entrée

Lignes	Montant de référence	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Individu A	600,00	662,62	662,62	662,62	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11	625,11
Individu B	400,00	571,43	571,43	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	625,11	625,11	625,11	625,11
Individu C	612,70	761,90	761,90	718,78	898,47	898,47	898,47	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92
Individu D	681,19	761,90	571,43	539,08	539,08	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Individu E	733,66	777,18	777,18	0,00	0,00	0,00	0,00	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92	831,92
Individu F	681,70	625,11	0,00	0,00	0,00	0,00	625,11	625,11	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	3 709,25	4 160 €	3 345 €	1 920 €	2 063 €	1 524 €	2 149 €	2 914 €	2 289 €	2 914 €	2 914 €	2 914 €	2 914 €

Les montants corrigés des revalorisations peuvent ensuite être rapportés en nombre de mois de « RSA de référence » (600 euros).

### Montant de RSA versé - rapporté au mois d'entrée

Lignes	Montant de référence	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Individu A	1,00	1,10	1,10	1,10	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04	1,04
Individu B	0,67	0,95	0,95	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,04	1,04	1,04	1,04
Individu C	1,02	1,27	1,27	1,20	1,50	1,50	1,50	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39
Individu D	1,14	1,27	0,95	0,90	0,90	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Individu E	1,22	1,30	1,30	0,00	0,00	0,00	0,00	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39	1,39
Individu F	1,14	1,04	0,00	0,00	0,00	0,00	1,04	1,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	6,18	6,93	5,57	3,20	3,44	2,54	3,58	4,86	3,81	4,86	4,86	4,86	4,86

La valeur de l'indicateur 2 est le cumul mensuel des mois de RSA en moins ou en plus par rapport au mois de référence.

### Calcul valeur indicateur 2

	Montant de référence	Mois 1	Mois 2	Mois 3	Mois 4	Mois 5	Mois 6	Mois 7	Mois 8	Mois 9	Mois 10	Mois 11	Mois 12
Equivalent nombre de mois	6,2	6,9	5,6	3,2	3,4	2,5	3,6	4,9	3,8	4,9	4,9	4,9	4,9
Mois économisés		-0,8	0,6	3,0	2,7	3,6	2,6	1,3	2,4	1,3	1,3	1,3	1,3
Cumul des mois économisés	0,0	-0,8	-0,1	2,8	5,6	9,2	11,8	13,2	15,5	16,8	18,2	19,5	20,8



### 6.3.1 Sur l'Indicateur 3

L'Indicateur 3 mesure le nombre de sorties pérennes du RSA, pour les Bénéficiaires ayant eu au moins un rendez-vous avec l'Opérateur. Une sortie pérenne est comptabilisée dès lors qu'un Bénéficiaire est sorti du RSA durant 12 mois consécutifs, pendant toute la Durée du Volet Accompagnement du Programme d'Actions telle que décrite au 3 ((Définitions).

L'inclusion ou l'exclusion des droits au RSA est appréciée d'après l'« état de dossier » dans le flux des bénéficiaires reçu de la CAF par le Département.

Les valeurs et interprétations de l'état de dossier sont fixées comme suit :

Valeurs d'état de dossier	Inclusion RSA
-1	Non (hors RSA)
0	Oui (bénéficiaires RSA) RSA
1	Non (hors RSA)
2	Oui (bénéficiaires RSA)
3	Oui (bénéficiaires RSA)
4	Oui (bénéficiaires RSA)
5	Non (hors RSA)
6	Non (hors RSA)

Concernant l'indicateur 3 :

Calcul de l'indicateur : Nombre de sorties pérennes du RSA. Une sortie pérenne est comptabilisée dès lors qu'un foyer allocataire dont un membre est bénéficiaire du programme ne bénéficie plus du RSA durant 12 mois consécutifs

Condition de validation : La formule de calcul est, pour tout foyer allocataire dont un membre est bénéficiaire du programme

{suite de 12 mois consécutifs où la variable « foyer bénéficiaire du RSA » est « non »}.

Temporalité du calcul : 1 fois par semestre, chiffrage cumulatif

- Première mesure : mesuré après 12 mois de déploiement du programme, soit au 31 décembre 2024
- Dernière mesure : mesuré au 31 mars 2028

Périmètre de l'indicateur : sont inclus dans le périmètre les inscrits au programme, après sa date de démarrage et jusqu'à 3 mois avant la fin de la Durée de l'Initiative telle que définie à l'Article 3 (Définitions) de la présente Convention

## 6.4 Aux fins de vérification des Indicateurs de Performance

### 6.4.1 Indicateur 1 : Nombre de bénéficiaires accompagnés

L'Indicateur 1 mesure le nombre de bénéficiaires inscrits dans le programme.

#### Outil de contrôle utilisé :

Pour l'indicateur 1, l'attestation de performance s'appuie sur les extraits des données renseignées par l'Opérateur dans le système d'information du Département. L'Opérateur est assujéti aux règles de saisie et de contrôles fixés par le Département dans le cadre de la convention d'usage du logiciel « solidarités ».

En surplus, le Tiers-Vérificateur réalisera des contrôles aléatoires pour vérifier la réalité des rendez-vous ouvrant droit aux Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles. L'éligibilité des bénéficiaires au sens du 6.3 (Définition des Bénéficiaires ciblés) du contrat sera vérifié par le Département exclusivement.

Deux formes cumulatives de contrôles sont envisagées. Dans tous les cas, le contrôle nécessite la transmission au Tiers-Vérificateur de données nominatives encadrée par l'annexe F2.

1/ Un contrôle aléatoire sur dossier, avec un taux de sondage de 10%

D'après le listing des bénéficiaires extrait par le Département, le Tiers-vérificateur choisit aléatoirement des bénéficiaires, et demande à l'Opérateur de fournir un justificatif uniquement pour les 10% de bénéficiaires sondés attestant de l'inscription dans le programme.

Ce justificatif peut être une feuille de présence lors du premier rendez-vous ou le contrat d'engagement réciproque signé par le Bénéficiaire. Le document nominatif, sera déposé en version numérisée (original numérique, scan ou photo) sur un serveur sécurisé mis en place par le Tiers-vérificateur, ou directement via la plateforme Solidarité. L'Opérateur aura un délai strict de 8 jours calendaires pour produire le document demandé.

2/ Un contrôle téléphonique direct, avec un taux de sondage de 5 % et pour les cas où le contrôle sur pièce ne lève pas tous les doutes (incohérence de date, signature peu lisible, homonymies, etc.). Pour ce contrôle, les Bénéficiaires devront être informés préalablement par l'Opérateur de la possibilité de cet appel. Le Tiers-Vérificateur utilisera les numéros de téléphone extraits du logiciel de suivi de Département.

Critères de validation de l'indicateur 1 : le premier rendez-vous a bien eu lieu, ou contrat d'engagement réciproque signé.

En cas d'écart avec les données issues de la dernière extraction, le nouveau résultat sera d'abord présenté par le Tiers-Vérificateur à l'Opérateur et au Département qui pourront contester le résultat dans un délai de 15 jours sur la base d'arguments dûment documentés. Le Tiers-Vérificateur pourra contacter les bénéficiaires concernés et si besoin les travailleurs sociaux si cela est nécessaire à la vérification de la contestation. Toute contestation ou correction devra être mentionnée sur l'Attestation de Performances.

Si la contestation des résultats par l'Opérateur entraînait une collecte de données complémentaires, ces données devront être collectées par l'Opérateur et non par le Tiers-Vérificateur.

#### 6.4.2 Indicateur 2 : Nombre de mois de sortie du RSA

Les montants de droits au RSA sont communiqués directement au Tiers-Vérificateur et à l'Opérateur par le Département, qui en assure la gestion.

#### 6.4.3 Indicateur 3 : Nombre de sorties pérennes (12 mois consécutifs) du RSA

L'indicateur 3 mesure le nombre de sorties pérennes (12 mois consécutifs) du RSA. Le périmètre de l'indicateur tel que défini au 6.2.1.1 doit être respecté.

Les montants de droits au RSA sont communiqués directement au Tiers-Vérificateur et à l'Opérateur par le Département, qui en assure la gestion

#### 6.4.4 Etapes de la procédure de vérification

L'ensemble de la procédure (à part les appels aux bénéficiaires) se fera dans les locaux du tiers-vérificateur, et les informations seront transmises au format informatique via un dossier sécurisé sur le serveur du tiers-vérificateur.

Etape 1 – Transmission des éléments nécessaires à la procédure de vérification de l'Opérateur et du Département au Tiers-Vérificateurs pour tous les Indicateurs de Performance, mais aussi pour les Indicateurs informatifs.

Etape 1a – Le Département fournira au Tiers-Vérificateur la base de données de suivi (extraction sous forme de fichiers tabulés) des personnes affiliées au programme indiquant les données décrites au 1.3 de l'Annexe C

Etape 1b – L'Opérateur fournira au Tiers-Vérificateur, lors des contrôles aléatoires, les justificatifs mentionnés au précédent 6.3.1 et les éléments concernant les indicateurs informatifs

Etape 2 – Contrôle de l'adéquation entre les différents éléments transmis.

Etape 2a – Pour chaque accompagnement déclaré dans la base de données de suivi, le Tiers-Vérificateur contrôlera les critères de validation tels que désignés au 6.3.1 (*Procédures convenues pour la certification des performances*) sont remplis.

Etape 2b – Pour chaque bilan final déclaré dans la base de données de suivi, le Tiers-Vérificateur contrôlera si les critères de validation tels que désignés au 6.3.2 (*Procédures convenues pour la certification des performances*) sont remplis.

Etape 3 – Contrôle aléatoire des preuves associées à l'indicateur 1.

En cas de non réponse du bénéficiaire contacté, le Tiers-Vérificateur effectuera trois relances

En cas de discordance entre la base de données de suivi et les justificatifs fournis par l'Opérateur :

1) L'Opérateur fournira des éléments d'explications au Tiers-Vérificateur pour en déterminer la ou les causes les plus probables ;

2) Le Tiers-Vérificateur contactera le bénéficiaire concerné par la discordance pour valider ou invalider l'explication fournie

Le Tiers-Vérificateur pourra également contacter le travailleur social accompagnant le bénéficiaire pour valider ou invalider l'explication fournie.

Si l'explication fournie est validée et justifie bien la discordance, Le Tiers-Vérificateur intégrera la donnée dans ses calculs, et en indiquera les détails dans l'Attestation de Performance.

#### 6.4.5 Délais de transmission des données par le Département

S'agissant de l'Indicateur 1, le Département s'engage à fournir les données nécessaires au Tiers-Vérificateur, afin qu'il puisse certifier la mesure, au plus tard 30 jours ouvrés après chaque date de mesure définies au 7.1.2 de la présente Convention.

S'agissant des Indicateurs 2 et 3, le Département s'engage à fournir les données nécessaires au Tiers-Vérificateur, afin qu'il puisse certifier la mesure, au plus tard 30 jours calendaires après les dates des mesures 1 à 8 définis au 7.1.2. Pour la dernière mesure (Mesure 9), ce délai sera de 60 jours calendaires.

Exemples :

-Pour l'Indicateur 1, à la Mesure 2, arrêtée au 31 décembre 2024, le Département devra fournir les données nécessaires au Tiers-Vérificateur au plus tard le 31 janvier 2025.

-Pour les Indicateurs 2 et 3, à la Mesure 2, arrêtée au 31 décembre 2024, le Département devra fournir les données relatives aux Indicateurs 2 et 3 nécessaires au Tiers-Vérificateur au plus tard le 31 janvier 2025.

-A la Mesure 9, c'est-à-dire la dernière mesure, arrêtée au 30 mars 2028, pour les Indicateurs 2 et 3, le Département devra fournir les données relatives aux Indicateurs 2 et 3 nécessaires au Tiers-Vérificateur au plus tard le 31 mai 2028.

#### 6.4.6 Absence de données

A chaque date de mesure prévue au 7.1.2 de la Convention Cadre, si le Département n'a pas fourni les bases de données nécessaires au Tiers-Vérificateur pour certifier les mesures de performance sur chacun des Indicateurs (Indicateur 1, Indicateur 2 et Indicateur 3) dans les délais définis au 6.3.5 de la présente Annexe A, alors les mesures indiquées dans le tableau ci-dessous seront retenues pour l'établissement de la Déclaration des Montants à Verser par l'Assistant de Calcul. Il est entendu que des ajustements pourront être effectués d'une mesure à l'autre, a posteriori, si le Département parvient à fournir la base de données à chaque date de mesure suivante.

date de mesure	30-Jun-24	31-Dec-24	30-Jun-25	31-Dec-25	30-Jun-26	31-Dec-26	30-Jun-27	31-Dec-27	30-Mar-28
Indicateur 1 : Nombre de Bénéficiaires	219	650	760	760	760	760	760	760	760
Indicateur 2 : Nombre de mois de sorties du RSA		511	1171	1830	2991	4152	5326	6500	7250
Indicateur 3 : Nombre de sorties pérennes du RSA		15	33	55	78	96	114	170	200

## 7. MODALITES DE MODIFICATION PAR LES PARTIES PRENANTES DE LA PRESENTE ANNEXE

Les Parties Prenantes conviennent qu'elles pourront décider, postérieurement à la date de signature de la Convention, dans le cadre d'une réunion ordinaire ou extraordinaire du Comité de Pilotage, de modifier tout ou partie de la présente Annexe, et notamment les Procédures Convenues définies au 6 de la présente Annexe, dans la mesure où de telles modifications seraient nécessaires à la bonne mise en œuvre des obligations contractuelles définies à la présente Convention.

De telles modifications seront alors décidées selon les modalités prévues au 10.5 (*Possibilité de faire évoluer en Comité de Pilotage les obligations stipulées dans la Convention*) de la Convention.

## - ANNEXE C -

### Structurations des données sur lesquelles portent des obligations de transmission de la part de l'Opérateur et du Département dans le cadre du Partenariat de Suivi Statistique

#### 1. DONNEES A SUIVRE

Conformément au 3.3 de l'Annexe A (*Recueil et transmission des données quantitatives nécessaires à l'évaluation du Programme d'Actions*) de la Convention, le Département s'est engagé à transmettre au Tiers-Vérificateur un ensemble de données qui est défini à la présente Annexe dans le cadre du Partenariat de Suivi Statistique.

##### 1.1 Données susceptibles de permettre une identification nominative des Bénéficiaires

Les données listées au présent 1.1 feront l'objet d'une transmission par le Département au Tiers-Vérificateur, conformément au 3.3.1 de l'Annexe A (*Base de Données de Suivi*).

Données à suivre	Modalités
Numéro identifiant Parcours Solidarités	Numéro
Nom	Nom tel que figurant à l'état civil
Prénom	Prénom tel que figurant à l'état civil
Date de naissance	Date de naissance telle que figurant à l'état civil
Coordonnées téléphoniques (information portée lorsqu'elle existe)	Numéro de téléphone
Adresse électronique (information portée lorsqu'elle existe)	Adresse de courriel
Numéro d'Allocataire CAF	Numéro

##### 1.2 Données à transmettre au Tiers-Vérificateurs

Les données décrites au présent 1.2 feront l'objet d'une transmission au Tiers-Vérificateurs, conformément au 3.3.1 de l'Annexe A (*Base de Données de Suivi*).

Pour l'ensemble des bénéficiaires pendant la durée du programme :

<b>Données à suivre</b>
Identifiant unique tel que défini à l'article 3.3.1 (base de données) de l'annexe A : Numéro Parcours Solidarités
Nom du bénéficiaire
Prénom du bénéficiaire
Numéro de téléphone du bénéficiaire
Date de démarrage de l'accompagnement (date du premier rendez-vous effectif)

- Sur le périmètre des bénéficiaires, outre l'indicatrice d'appartenance au programme :
  - › le nombre de rendez-vous d'accompagnement, distinguer convocation et présence effective
  - › changements d'état : indiquer la date d'inclusion et la date d'éventuelle sortie du programme avec le motif.
  - › Profil ETI : Oui / Non
- Sur le statut de la personne au regard du RSA, chaque mois
  - › Statut détaillé au regard des droits et au regard des versements : 'Absent du flux bénéficiaire', 'Nouvelle demande en attente de décision CG pour ouverture du droit', 'Droit refusé', 'Droit ouvert et versable', 'Droit ouvert et suspendu (le montant du droit est calculable, mais l'existence du droit est remis en cause)', 'Droit ouvert mais versement suspendu (le montant du droit n'est pas calculable)', 'Droit clos', 'Droit clos sur mois antérieur ayant eu un contrôle dans le mois de référence pour une période antérieure.',
  - › RSA versé par foyer

Cette annexe sera complétée par une convention d'échanges de données spécifique entre le Département et le Tiers Vérificateur.

*Note méthodologique importante :*

*L'indicateur 1 porte sur des « personnes » (accompagnées par le projet), tandis que les indicateurs 2 à 5 portent sur des « foyers » (bénéficiaires RSA).*

*Ce changement d'unité d'analyse induit un potentiel décalage, puisque le statut RSA d'une personne accompagnée peut être affectée par des événements sans rapport avec l'accompagnement (situation familiale, revenus du conjoint...). D'autres situations personnelles sans rapport avec l'accompagnement peuvent affecter la performance mesurée par les indicateurs 2 et 3, comme le déménagement hors département ou le décès.*

*La mesure de performance ne distingue pas ces situations. La performance attendue s'entend « toutes choses égales par ailleurs ». Les niveaux de performance déterminés dans le contrat à impact ont été calculés en connaissance de cause, sur l'hypothèse que les bénéficiaires du projet ne devraient pas structurellement être favorisés ou défavorisés par ces événements extérieurs à l'accompagnement.*

## **2. AUTRES INDICATEURS INFORMATIFS**

Dans le cadre du suivi annuel, l'Opérateur et le Tiers-Vérificateur suivront les Indicateurs Informatifs suivants pour chaque axe d'évaluation, présentés au 7.2 (*Contribution à l'évaluation quantitative des actions menées dans le cadre de l'Initiative*) :

## 2.1 Indicateurs de l'Axe Evaluation des indicateurs de suivi du programme :

D'autres données sont d'un intérêt majeur pour l'évaluation et la qualification de la performance, sans être indispensable à la mesure. Ces données portent notamment sur :

- La qualification des bénéficiaires : genre, composition familiale, âge et classe d'âge, ancienneté au RSA,
- La situation professionnelle : situation professionnelle (dont création d'entreprise individuelle)

Dans la mesure du possible, le Tiers-Vérificateur pourra avoir un accès direct à la source des données auprès de la CAF et collectera alors les revenus des Bénéficiaires et le motif de sortie du RSA.

## 2.2 Indicateurs de l'Axe Evaluation d'impact finale du programme :

Conformément au 3.4.2 de l'Annexe A, l'axe Evaluation d'impact finale comportera un rendu sur l'enquête auprès de 50 Bénéficiaires du Volet Accompagnement du Programme d'Actions.

Cette annexe sera complétée par une convention d'échanges de données spécifique entre le Département et le Tiers Vérificateur.



## - ANNEXE D1 -

### Modèle de Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière Volet Accompagnement

*[sur papier en-tête de [Nom de l'Opérateur]]*

[Administration]

À [●], le [●]

Sauf stipulation contraire, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Convention Cadre.

#### **Contrat à Impact « Positiv »**

**Objet : Déclaration des Montants à Verser au titre de la Contribution Financière au titre de la Convention Cadre conclue entre, Le Département du Nord, Positiv (en qualité d'Opérateur), BNP Paribas Fund, Sogefir et La Fondation Degroof Petercam, (en qualité d'Investisseurs) dans le cadre d'un Contrat à Impact, en date du [●] 2023.**

PJ :

- Attestation(s) de Performances, conforme(s) au modèle figurant en Annexe D2 de la Convention Cadre ;
- Déclaration des Intérêts Investisseurs, conforme au modèle figurant en Annexe D3 de la Convention Cadre.

Positiv dont le siège social est situé 1 rue Philidor, 75020 Paris, et représenté pour la signature de la présente Déclaration par Claudia Ruzza, Directrice, déclare au Département les éléments suivants.

Les résultats ci-après ont été atteints dans le cadre de l'Initiative, comme indiqués sur l'/les Attestations de Performances ci-joint, établie(s) par le(s) Tiers-Vérificateur(s) en date du [●].

*[à adapter au cas par cas – les lignes non applicables seront supprimées]*

- **Indicateur 1, mesuré au [●] :** [●] bénéficiaires inscrits dans le volet accompagnement du Programme d'Actions sur la période allant du [●] [date] au [●] [date], portant le nombre de bénéficiaires inscrits depuis le début du Programme d'Actions à [●] ;
- **Indicateur 2, mesuré au [●] :** [●] mois de sorties du RSA sur la période allant du [●] au [●], portant le nombre de mois de sorties du RSA depuis le début du Programme d'Actions à [●] ;
- **Indicateur 3, mesuré au [●] :** [●] sorties pérennes du RSA du [●] [date] au [●] [date], portant le nombre de sorties pérennes du RSA depuis le début du Programme d'Actions à [●] [●] ;

En application de la Convention Cadre, le montant des Intérêts Investisseurs s'élève à [●] euros sur la période allant du [●] au [●]. Le calcul des Intérêts Investisseurs a été réalisé séparément et est présenté dans la Déclaration des Intérêts Investisseurs, annexée à la présente Déclaration.

En conséquence, **le montant total des Versements exigibles auprès du Département en vertu des dispositions ci-après référencées de la Convention Cadre, pour la période allant du [●] [date] au [●] [date], s'élève à [●] euros**, et se décompose comme suit<sup>10</sup> :

- [●] euros au titre de l'Indicateur 1 au titre du 9.2.1 (*Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles*) ;
- [●] euros au titre de l'Indicateur 2 au titre du 9.2.1 (*Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles*) ;
- [●] euros au titre de l'Indicateur 3 au titre du 10.2.1 (*Versements Représentatifs de Charges Opérationnelles*) ;
- [●] euros au titre des Intérêts Investisseurs (au titre du 9.2.2 (*Versements liés aux Intérêts Investisseurs*)), comme indiqué sur la Déclaration des Intérêts Investisseurs en date du [●] ;
- [●] euros au titre du Montant Performance Investisseurs (au titre du 9.2.3 (*Versement lié au Montant Performance Investisseurs*)) ;

Conformément au 10.5.2 (Délais des paiements par le Département) de la Convention Cadre, ce montant doit être payé par le Département au plus tard dans les 60 jours calendaires suivant la réception de la présente Déclaration, laquelle est jointe à la convocation du prochain Comité de Pilotage, accompagnée de la ou des Attestations de Performances et, le cas échéant, de la Déclaration des Intérêts Investisseurs correspondants, dûment complétées.

En conséquence, nous vous remercions par avance de bien vouloir verser, dans le délai qui vous est applicable, les montants précités, par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées, reproduites ci-dessous, sont celles prévues à la Convention Cadre :

Titulaire : [Nom de l'Opérateur]

Etablissement : BNP Paribas

Code établissement :

Numéro de compte : Clé RIB :

Code guichet :

IBAN : FR76 XXX

---

<sup>10</sup> Le cas échéant, les montants à verser par le Département devront être diminués du montant déjà versé les années antérieures au titre de chaque Indicateur, tel que prévu au 9.2.1 de la Convention.

**POUR L'OPERATEUR**

---

**[NOM DE L'OPERATEUR]**

PAR :

PRESIDENT

**- ANNEXE D2 -**  
**Modèle d'Attestation de Performances**

*Le document constituant l'Attestation de Performances, transmis par le Tiers-Vérificateur, devra comporter a minima les informations contenues dans la présente Annexe. Le Tiers-Vérificateur pourra librement ajouter tout élément qu'il jugera pertinent.*

---

*[sur papier en-tête du Tiers-Vérificateur]*

[Etat]

À [●], le [●]

Sauf stipulation contraire, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Convention Cadre.

**Contrat à Impact « Positiv »**

**Objet : Attestation de Performances observées sur la période allant du [●] au [●] – au titre de la Convention Cadre conclue entre le Département du Nord, Positiv (en qualité d'Opérateur), BNP Paribas Fund, Sogefir, et La Fondation Degroof Petercam (en qualité d'Investisseurs) dans le cadre d'un Contrat à Impact, en date du [●] 2023.**

**1. ATTESTATION DE PERFORMANCES**

([●] [Nom du Tiers-Vérificateur]), Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur dans le cadre de l'Initiative, dont le siège social est situé ([●] [Adresse postale]), et représenté pour la signature de la présente Déclaration par ([●] [Nom et fonction du représentant]), déclare aux Parties Prenantes les éléments suivants :

a) Les Indicateurs de Performance ont fait l'objet d'une procédure de vérification par le cabinet ([●] [Nom du Tiers-Vérificateur]) entre le [●] et le [●].

(1) La vérification a porté sur le respect des critères énumérés à l'Article 6 de l'Annexe A (*Procédures convenues pour la certification des performances*) de la Convention Cadre du Contrat à Impact conclu entre [Nom de l'Opérateur], le Département et les Investisseurs.

(2) Le résultat de cette vérification a été présenté à l'Opérateur en date du [●]. L'Opérateur et le Département ont disposé d'un délai de 15 jours pour les contester, à l'issue duquel ils ont notifié à ([●] [Nom du Tiers-Vérificateur]) les éléments suivants :

*[accord / désaccord : on précisera ici : leur accord avec les résultats / leur souhait d'entreprendre des vérifications supplémentaires / leur désaccord avec les résultats ; ainsi que les vérifications qui ont été entreprises et les éléments sur lesquels portent les désaccords le cas échéant.]*

b) La procédure de vérification a permis d'observer que les résultats ci-après ont été atteints dans le cadre de l'Initiative :

- **Indicateur 1, mesuré au [●]** : [●] bénéficiaires inscrits dans le volet accompagnement du Programme d'Actions sur la période allant du [●] [date] au [●] [date], portant le nombre de bénéficiaires inscrits depuis le début du Programme d'Actions à [●] ;
- **Indicateur 2, mesuré au [●]** : [●] nombre de mois de sorties du RSA sur la période allant du [●] au [●], portant le nombre de mois de sorties du RSA depuis le début du Programme d'Actions à [●] ;
- **Indicateur 3, mesuré au [●]** : [●] sorties pérennes du RSA (12 mois consécutifs) du [●] [date] au [●] [date], portant le nombre de sorties pérennes du RSA depuis le début du Programme d'Actions à [●] [●] ;

## 2. DESCRIPTION DES PROCEDURES DE VERIFICATION EXECUTEES ET COMMENTAIRES DU TIERS-VERIFICATEUR

*[Description des vérifications effectuées par le Tiers-Vérificateur pour chaque Indicateur, conformément aux Procédures Convenues décrits à l'Article 6 de l'Annexe A (Procédures convenues pour la certification des performances) et commentaires du Tiers-Vérificateur sur ses observations – explication des résultats, des éventuelles anomalies, etc.]*

### POUR LE TIERS-VERIFICATEUR

---

[●] [NOM DU TIERS-VERIFICATEUR]

PAR :

[●] LE/LA [FONCTION DU REPRESENTANT],

[●] [NOM DU REPRESENTANT]

**- ANNEXE D3 -**  
**Modèle de Déclaration des Intérêts Investisseurs**

*[sur papier en-tête de [Nom de l'Opérateur]]*

[●] [Administration]  
Copie : [●] [Investisseurs]

À [●], le [●]

*Sauf stipulation contraire, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Convention Cadre.*

**Contrat à Impact « Positiv »**

**Objet :** Déclaration des Intérêts Investisseurs au titre de la Convention Cadre conclue entre, le Département du Nord, Positiv (en qualité d'Opérateur), BNP Paribas Fund, Sogefir et La Fondation Degroof Petercam (en qualité d'Investisseurs) en date du [●] 2023 dans le cadre d'un Contrat à Impact, en date du [●] 2023.

[Nom de l'Opérateur], dont le siège social est situé ([●] [Adresse postale]) et représenté pour la signature de la présente Déclaration par ([●] [Nom et fonction du représentant]) déclare au Département les éléments suivant.

Conformément au 9.2.2 (*Versements liés aux Intérêts Investisseurs*) de la Convention Cadre, nous vous déclarons que les Intérêts Investisseurs, **au titre de la période allant du [●] au [●]** (la "**Période de Calcul**"), s'élèvent à [●] euros.

Les éléments de calcul correspondants sont les suivants :

- *[tableaux à adapter au cas par cas]*
- *[tableau pour la période allant du [●] au [●]]*

**Intérêts Investisseurs liés à l'Emission Obligatoire souscrite par les Investisseurs :**

- Montant et date du premier versement par les Investisseurs : [●] euros le [●] 2023
- Montant des intérêts ([x] % par an) sur la Période de Calcul: [●] euros
- *[tableau pour les périodes subséquentes]*

**Intérêts Investisseurs liés à l'Emission Obligatoire souscrite par les Investisseurs :**

- Encours de l'emprunt obligatoire au début de la Période de Calcul : [●] euros
- Montant et date des versements par les Investisseurs : [●] euros le [●]
- Montant et date des remboursements en principal de l'emprunt obligatoire suite aux Versements du Département au titre de la Convention Cadre : [●] euros le [●]

- Encours de l'emprunt obligataire à la fin de la Période de Calcul : [●] euros
- Montant des intérêts dus ([x] % par an) sur la Période de Calcul : [●] euros, calculé comme suit : [●] euros du [●] au [●], [●] euros du [●] au [●].

**POUR L'OPERATEUR**

---

**[NOM DE L'OPERATEUR]**

PAR :

**[●] LA/LE [FONCTION DU REPRESENTANT],**

**[●] [NOM DU REPRESENTANT]**

**- Annexe D4 -**  
**Modèle de Déclaration des Montants à Verser au titre de l'indemnité de  
résiliation**

*[sur papier en-tête de [[Nom de l'Opérateur]]]*

[Administration]

À [●], le [●]

Sauf stipulation contraire, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Convention Cadre.

**Contrat à Impact « Positiv »**

**Objet** : Déclaration des Montants à Verser au titre de l'Indemnité de Résiliation au titre de la Convention Cadre conclue entre le Département du Nord, Positiv (en qualité d'Opérateur), BNP Paribas Fund, Sogefir et La Fondation Degroof Petercam en qualité d'Investisseurs) dans le cadre d'un Contrat à Impact, en date du [●] 2023.

PJ :

- Déclaration des Intérêts Investisseurs, conforme au modèle figurant en Annexe D3 de la Convention Cadre ;
- Compte-Rendu des Charges et Produits ou à défaut document budgétaire justifiant les dépenses pour mener le programme à terme ;
- Annexe présentant les calculs des :
  - a) sommes déjà versées par les Investisseurs au titre du préfinancement du Programme d'Actions (les Montants des Engagements des Investisseurs) et qui ne leur auraient pas encore été remboursées ;
  - b) intérêts de retard ;
  - c) sommes dues aux Investisseurs au titre des Versements liés aux Intérêts Investisseurs et des Versements liés au **Montant Performance Investisseurs** et qui ne leur auraient pas encore été payées ;
  - d) sommes nécessaires à l'Opérateur pour permettre de mener le programme d'Actions à son terme hors du cadre des Contrats du Programme d'Actions et notamment de rémunérer l'intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur.

[Nom de l'Opérateur], dont le siège social est situé ([●] [Adresse postale]) et représenté pour la signature de la présente Déclaration par ([●] [Nom et fonction du représentant]) déclare au Département les éléments suivant.

En application de la Convention Cadre conformément au 12.4.3.1a), les sommes déjà versées par les Investisseurs au titre du préfinancement du Programme d'Actions (les Montants des Engagements des Investisseurs) et qui ne leur auraient pas encore été remboursées s'élèvent, à la Date de Référence pour



l'Indemnité de Résiliation telle que définie au 12.4.3.1, à [●] euros. Le calcul desdites sommes a été réalisé séparément et est présenté en annexe à la présente Déclaration.

En application de la Convention Cadre conformément au 12.4.3.1b), le montant des intérêts de retard s'élève, à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation telle que définie au 12.4.3.1, à [●] euros. Le calcul des intérêts de retard a été réalisé séparément et est présenté en annexe à la présente Déclaration.

En application de la Convention Cadre conformément au 12.4.3.1c), les sommes dues aux Investisseurs au titre des Versements liés aux Intérêts Investisseurs et des Versements liés au **Montant Performance Investisseurs** et qui ne leur auraient pas encore été payées s'élèvent, à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation telle que définie au 12.4.3.1, à [●] euros. Le calcul desdites sommes a été réalisé séparément et est présenté en annexe à la présente Déclaration.

En application de la Convention Cadre conformément au 12.4.3.1d), la somme nécessaire à l'Opérateur pour permettre de mener le Programme d'Actions à son terme hors du cadre des Contrats de l'Initiative, et notamment de rémunérer l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur s'élève, à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation telle que définie au 12.4.3.1, à [●] euros. Le calcul desdites sommes a été réalisé séparément et est présenté en annexe à la présente Déclaration.

En conséquence, **le montant total des Versements exigibles auprès du Département, en vertu des dispositions référencées au 12.4.3.1 de la Convention Cadre, à la Date de Référence pour l'Indemnité de Résiliation telle que définie au 12.4.3 s'élève à [●] euros**, et se décompose comme suit :

- [●] euros au titre des sommes déjà versées par les Investisseurs au titre du préfinancement du Programme d'Actions (les Montants des Engagements des Investisseurs) et qui ne leur auraient pas encore été remboursées (au titre du 12.4.3.1a)) ;
- [●] euros au titre des intérêts de retard (au titre du 12.4.3.1b)) ;
- [●] euros au titre des sommes dues aux Investisseurs au titre des Versements liés aux Intérêts Investisseurs et des Versements liés au **Montant Performance Investisseurs** et qui ne leur auraient pas encore été payées (au titre du 12.4.3.1c)) ;
- [●] euros au titre des sommes nécessaires à l'Opérateur pour permettre de mener le Programme d'Actions à son terme hors du cadre des Contrats du Programme d'Actions, et notamment de rémunérer l'Intervenant désigné comme Tiers-Vérificateur (au titre du 12.4.3.1d)).

Conformément 12.4.3.3 de la Convention Cadre, ce montant doit être payé par le Département au plus tard dans les 60 jours calendaires suivant la réception de la présente Déclaration accompagnée, le cas échéant, de la Déclaration des Intérêts Investisseurs correspondants, dûment complétées.

En conséquence, nous vous remercions par avance de bien vouloir verser, dans le délai qui vous est applicable, les montants précités, par virement bancaire sur le compte dont les coordonnées, reproduites ci-dessous, sont celles prévues à la Convention Cadre :

Titulaire : [xxx]

Etablissement : [nom de la banque]

Code établissement : [XXXXXX]

Numéro de compte : [XXXXXXXXXXXX]

Clé RIB : [XX]

Code guichet : [XXXXXX]

IBAN : [FR76 XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX XXXX]

## - ANNEXE E -

### Modèle d'acte d'adhésion à la Convention Cadre

**Objet : Convention Cadre conclue entre, le Département, [Nom de l'Opérateur] (en qualité d'Opérateur) et BNP Paribas Fund, Sogefir et La Fondation Degroof Petercam (en qualité d'Investisseurs) en date du [●] 2023 dans le cadre d'un Contrat à Impact dénommé « PositivX »**

*Sauf stipulation contraire, les termes commençant par une majuscule ont la signification qui leur est donnée dans la Convention Cadre.*

Je soussigné [●], agissant au nom et pour le compte de la société [●], au capital de [●], dont le siège social est situé à [●], immatriculée au RCS de [●] sous le numéro [●], conviens avec toutes les parties à la Convention Cadre qu'à compter de la date du présent acte d'adhésion, la société [●], adhère en qualité d'Investisseur à l'ensemble des stipulations de la Convention Cadre et reconnaît être tenue par l'ensemble des obligations qui y sont stipulées comme si elle avait été partie à la Convention Cadre depuis la date de sa signature.

Toute notification, demande ou communication devant être faite, et/ou tout document devant être délivré à [●] [Nom de la nouvelle Partie], par une Partie à une autre Partie en exécution de la Convention Cadre sera faite et délivrée à l'adresse suivante :

[●] [Adresse postale]

Attention : [●]

Téléphone : [●]

Télécopie : [●]

Le représentant de [●] [Nom de la nouvelle Partie] au titre de l'Article 8 (*Présentation et composition du Comité de Pilotage*) de la Convention Cadre est le suivant :

Qualité	Partie	Nom du Membre	Fonction du Membre	Coordonnées du Membre (téléphone, adresse électronique, adresse)
Investisseur	[●] [Nom de la nouvelle Partie]	[●]	[●]	[●]

Le présent acte d'adhésion est soumis au droit français.

Fait à [●]

Le [●]

---

[●] [NOM DU NOUVEL INVESTISSEUR]

PAR :

[●] [FONCTION DU REPRESENTANT]

[●] [NOM DU REPRESENTANT]

## - ANNEXE F1 -

### Accord sur le traitement des Données Personnelles

#### 1. TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la Convention et pour les besoins de l'Initiative, le Sous-Traitant est amené à effectuer des opérations de traitement de données à caractère personnel pour le compte du Responsable du Traitement. Les caractéristiques des traitements effectués par le Sous-Traitant, telles que l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de Données Personnelles et les catégories de personnes concernées, sont détaillées à l'Annexe F2 (*Caractéristiques du traitement des données*).

A ce titre, le Sous-Traitant garantit qu'il présente des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD et garantisse la protection des droits de la personne concernée, et s'engage à respecter les obligations suivantes :

##### 1.1 Obligations du Sous-Traitant

###### 1.1.1 Finalités

Le Sous-Traitant s'engage à traiter les Données Personnelles uniquement pour la ou les seules finalités qui fait/ont l'objet de la présente Convention.

###### 1.1.2 Instructions du Responsable du Traitement

Le Sous-Traitant s'engage à ne traiter les Données Personnelles que pour les besoins de l'exécution de la Convention, et conformément aux instructions documentées du Responsable du Traitement. Ainsi, le Sous-Traitant s'interdit de concéder, louer, céder ou autrement communiquer à une autre personne, tout ou partie des Données Personnelles, même à titre gratuit, et d'utiliser les Données Personnelles à d'autres fins que celles prévues dans la Convention.

Dans l'éventualité où le Sous-Traitant considère qu'une instruction donnée par le Responsable du Traitement constitue une violation du droit applicable, le Sous-Traitant doit en informer immédiatement le Responsable du Traitement.

###### 1.1.3 Confidentialité et sécurité

Le Sous-Traitant prend en compte, s'agissant des outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection de données par défaut.

Le Sous-Traitant garantit la confidentialité des Données Personnelles traitées dans le cadre de la Convention. A ce titre, il s'assure (i) de ne communiquer les Données Personnelles qu'aux personnes ayant besoin d'en connaître, (ii) que ces personnes ont connaissance des instructions du Responsable du Traitement et s'engagent à ne traiter les Données Personnelles qui leurs sont confiées que dans le strict respect de celles-ci et pour aucune autre finalité, (iii) qu'elles sont soumises à une obligation contractuelle ou légale appropriée de confidentialité, et (iv) qu'elles reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

Le Sous-Traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées afin de permettre de préserver la confidentialité et la sécurité des Données Personnelles, et notamment, empêcher qu'elles ne soient déformées, endommagées ou

communiquées à des tiers non autorisés, et plus généralement, pour protéger les Données Personnelles contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l'altération, la diffusion ou l'accès non autorisés, ainsi que, contre toute forme de traitement illicite, étant précisé que ces mesures doivent assurer, compte tenu de l'état de l'art et des coûts liés à leur mise en œuvre, un niveau de sécurité approprié au regard des risques présentés par les traitements et la nature des données à protéger, et de manière plus générale, afin de garantir un niveau de sécurité des Données Personnelles, adapté au risque.

Ces mesures incluent (i) des actions générales et non spécifiques à la Convention, notamment relatives aux contrôles organisationnels, aux contrôles d'accès et d'habilitations, aux politiques internes de sécurité, de confidentialité, de classement des données etc., et (ii) des actions spécifiquement adaptées aux traitements de Données Personnelles opérés dans le cadre de la Convention (et notamment au regard des catégories de données traitées ou transférées, la nature et les modalités des traitements etc.).

Compte tenu de l'évolution de la technique, le Sous-Traitant peut-être amené à remplacer les mesures de sécurité mises en place par des mesures alternatives appropriées. Néanmoins, il est convenu que la mise en place de ces mesures de sécurité alternatives ne peut en aucun cas résulter dans une diminution du niveau de sécurité, et ne doit pas impacter négativement la fourniture des services, sauf accord écrit préalable du Responsable de Traitement.

#### 1.1.4 Notification des violations de données à caractère personnel

En cas de violation de la sécurité entraînant, de manière accidentelle ou illicite, la destruction, la perte, l'altération, la divulgation non autorisée de Données Personnelles traitées par le Sous-Traitant, ou l'accès non autorisé à de telles données, le Sous-Traitant s'engage à en informer immédiatement le Responsable du Traitement.

Dans une telle circonstance, et en consultation avec le Responsable du Traitement, le Sous-Traitant s'engage à mettre en place les mesures nécessaires à la protection des données, et à limiter tout effet négatif sur les personnes concernées.

Le Sous-Traitant s'engage à fournir au Responsable du Traitement toute information, et toute assistance raisonnable pour permettre à ce dernier de respecter ses obligations de notification auprès des autorités de protection des données, et le cas échéant des personnes concernées.

#### 1.1.5 Assistance au Responsable du Traitement

Le Sous-Traitant s'engage, dans toute la mesure du possible, à assister le Responsable du Traitement dans le cadre du respect de ses obligations propres. Ainsi, le Sous-Traitant devra :

- répondre promptement à toute demande du Responsable du Traitement portant sur les Données Personnelles traitées, afin de permettre au Responsable du Traitement de prendre en compte, dans les délais impartis, les éventuelles requêtes des intéressés (droit d'accès, droit de rectification, droit de destruction, etc.), et de manière plus générale tenir compte de la nature du traitement et aider le Responsable du Traitement par des mesures techniques et organisationnelles appropriées à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes dont les personnes concernées le saisissent en vue d'exercer leurs droits ;
- adresser au Responsable du Traitement, dès réception, les demandes des personnes concernées d'exercice de leurs droits ;

- aider et collaborer avec le Responsable du Traitement afin de garantir le respect des obligations lui incombant, conformément à la réglementation applicable en la matière, et notamment l'aider à assurer la sécurité des Données Personnelles, à respecter les obligations lui incombant en cas de faille de sécurité et à réaliser toutes mesures nécessaires préalablement au traitement, telles que la mise en œuvre d'une analyse d'impact ou de formalités préalables auprès de la CNIL.

#### 1.1.6 Délégué à la protection des données

Le Sous-Traitant communique au Responsable du Traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du RGPD.

#### 1.1.7 Registre des catégories d'activités de traitement

Le Sous-Traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du Responsable du Traitement comprenant les informations mentionnées à l'article 30 du RGPD.

#### 1.1.8 Accès aux données / Suppression

A tout moment au cours de l'exécution de la Convention, le Responsable du Traitement peut demander au Sous-Traitant l'accès aux Données Personnelles traitées par ce dernier, ou à en obtenir communication dans un format lisible et facilement ré exploitable.

A la fin du traitement, au choix du Responsable du Traitement, le Sous-Traitant s'engage à détruire toutes les Données Personnelles, ou à les renvoyer au Responsable du Traitement ou à un autre Sous-Traitant désigné par lui. Le renvoi doit s'accompagner de la destruction des copies existantes dans les systèmes d'information du Sous-Traitant, à moins que le droit applicable n'en exige la conservation. Le Sous-Traitant s'engage à communiquer au Responsable du Traitement, sur demande de celui-ci, la preuve de cette destruction.

#### 1.2 Audit

Le Sous-Traitant s'engage à mettre à la disposition du Responsable du Traitement toutes les informations et les documents nécessaires pour démontrer le respect des obligations prévues à la Convention.

Le Sous-Traitant autorise le Responsable du Traitement ou tout autre auditeur externe mandaté par le Responsable du Traitement à inspecter et auditer ses activités de traitement de Données Personnelles et s'engage à accéder à toutes demandes raisonnables émises par le Responsable du Traitement afin de vérifier que le Sous-Traitant respecte les obligations contractuelles qui lui sont imposées par la présente annexe.

A cet effet, le Sous-Traitant s'engage à communiquer tous les justificatifs permettant de prouver la conformité du traitement aux instructions du Responsable du Traitement, et que les mesures de sécurité appropriées ont bien été mises en place.

#### 1.3 Sous-traitance ultérieure

Le Sous-Traitant ne peut en aucun cas faire appel à un sous-traitant secondaire sans l'autorisation écrite préalable du Responsable du Traitement. Il est précisé que dans le cas d'une autorisation écrite générale, le sous-traitant informera le responsable du traitement de tout changement prévu concernant l'ajout ou le remplacement de sous-traitants secondaires, et donnera ainsi au

Responsable du Traitement la possibilité d'émettre des objections à l'encontre de ces changements. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du Sous-Traitant secondaire et les dates du contrat de sous-traitance.

Lorsque le Sous-Traitant recrute un sous-traitant secondaire pour mener des activités de traitement spécifiques pour le compte et sous les instructions du Responsable du Traitement, les mêmes obligations en matière de protection de données que celles fixées à la Convention sont imposées contractuellement au sous-traitant secondaire, en particulier pour ce qui est de présenter des garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Il appartient au Sous-Traitant initial de s'assurer que le sous-traitant secondaire présente les garanties suffisantes de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du RGPD. Si le sous-traitant secondaire ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, il est rappelé que le Sous-Traitant initial demeure pleinement responsable devant le Responsable du Traitement de l'exécution par le sous-traitant secondaire de ses obligations.

#### 1.4 Transferts de données à caractère personnel hors UE

Le sous-traitant s'engage enfin à ne pas transférer les données à caractère personnel traitées dans le cadre de la Convention, hors de l'Union Européenne ou des pays dits de « protection adéquate » :

- sans l'autorisation préalable et écrite du Responsable du Traitement, et
- sans la mise en place de garanties appropriées, c'est-à-dire d'un mécanisme alternatif de protection des données à caractère personnel accepté par la CNIL (BCR sous-traitants, Clauses Contractuelles Types de la Commission Européenne responsable du traitement/sous-traitant, adhésion de l'importateur au *UE-US Privacy Shield arrangement*, code de conduite approuvé, certification).

Néanmoins, si le Sous-Traitant est tenu de procéder à de tels transferts en vertu du droit applicable, celui-ci s'engage à informer immédiatement le Responsable du Traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs d'intérêt public.

## - ANNEXE F2 -

### Caractéristiques du traitement des données

#### 1. CARACTERISTIQUES DU TRAITEMENT

##### 1.1 Objet du traitement

Le traitement s'inscrit dans la mission du Tiers-Vérificateur (en qualité de Sous-Traitant) consistant à certifier les performances obtenues dans le cadre du Programme d'Actions et à contribuer à l'évaluation quantitative et qualitative des actions menées. Cette mission est décrite plus précisément au 3 de l'Annexe A (*Responsabilités des Intervenants impliqués sur les différentes missions de structuration, de certification et d'évaluation*).

##### 1.2 Durée du traitement

Le traitement aura lieu du 1<sup>er</sup> mars 2023 à l'expiration de la Durée de l'Initiative.

##### 1.3 Nature et finalité du traitement

Accès aux données, vérification et analyse des données dans le cadre de la mission du Sous-Traitant consistant en la mesure et la certification des performances obtenues dans le cadre du Programme d'Actions et la vérification des calculs effectués par le Département à partir des données reçues d'elle, et l'évaluation quantitative et qualitative des actions menées.

##### 1.4 Types de Données Personnelles

Les Données Personnelles sont celles mentionnées au 6 de l'Annexe A (*Procédures convenues pour la certification des performances*) et à l'Annexe C (*Données à transmettre au Département*).

##### 1.5 Catégories de personnes concernées

Les personnes concernées sont les Bénéficiaires tels que définis au 6.3 de la Convention (*Définition des Bénéficiaires ciblés*) impliqués dans le Programme d'Actions.



## **ANNEXE G - Engagements des Parties Prenantes relatifs au soutien du Fonds Européen d'Investissement**

En cas de contrariété entre les termes de la présente Annexe et ceux de la présente Convention, prévalence sera donnée aux termes de la présente Annexe.

### **1. LEVEE DE CONFIDENTIALITE**

#### 1.1 Visibilité

L'Opérateur s'engage à faire en sorte que la documentation contractuelle relative à l'investissement du Fonds Européen d'Investissement (FEI) comprenne explicitement la déclaration suivante : "Cette opération bénéficie du soutien de l'Union européenne dans le cadre du Fonds InvestEU", dans chaque cas traduit dans la langue de l'UE pertinente de la documentation pertinente. L'Opérateur s'engage à veiller à ce que cette formulation soit dûment insérée par chaque destinataire final ayant conclu un contrat avec l'Opérateur dans le cadre dudit projet.

L'Opérateur consent de manière irrévocable à ce que le Fonds Européen d'Investissement et toute institution de l'Union Européenne puissent rendre public sur leurs sites internet respectifs ou produire des communiqués de presse contenant (i) le nom, la nature et l'objet de l'Initiative, et (ii) le nom, l'adresse et le pays d'établissement de l'Opérateur ainsi que le type et le montant de soutien financier reçu.

En outre, l'Opérateur s'engage à utiliser l'emblème de l'Union ou une référence à l'UE, selon le cas, de manière visible (et avec une importance similaire comme le logo du FEI s'il y a lieu) dans tous ses communiqués de presse, documents de communication, médias sociaux, ainsi que dans toute la documentation contractuelle directement liée à l'investissement dans l'Initiative. L'emblème de l'Union est disponible sur le site Web suivant : [https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules\\_en.pdf](https://ec.europa.eu/info/sites/default/files/eu-emblem-rules_en.pdf)

#### 1.2 Consentement à la divulgation d'informations détenues par le Fonds Européen d'Investissement

Les Parties Prenantes autorisent de manière irrévocable le Fonds Européen d'Investissement à divulguer toute information reçue dans le cadre de la présente Convention à toute Entité Autorisée (telle que définie ci-dessous), ainsi qu'à leurs conseils professionnels.

### **2. AUDIT ET MAINTIEN DES ARCHIVES**

#### 2.1 Définition d'Entité Autorisée

"Entité Autorisée" désigne :

- (i) toute institution européenne (y compris la Banque Européenne d'Investissement, la Commission Européenne, le parquet européen et l'Office Européen de Lutte Antifraude) et toute autre institution ou organe compétent de l'Union Européenne, ainsi que toute personne désignée par l'une des personnes susmentionnées ;
- (ii) la Cour des Comptes Européenne (ou tout autre organisme ou cabinet d'audit interne ou externe) dans le cadre de leur audit du Fonds Européen d'Investissement ;

- (iii) tout actionnaire, organe directeur, mandant, auditeur ou conseiller du Fonds Européen d'Investissement et/ou de la Banque Européenne d'Investissement ;
- (iv) tout acquéreur potentiel d'une participation dans l'Opérateur, à condition qu'une telle personne ait conclu un accord de confidentialité (ou un engagement de confidentialité similaire) avant la divulgation ;
- (v) toute autre institution ou autorité envers laquelle le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement a l'obligation de divulguer des informations confidentielles à des fins d'audit, de suivi, de communication ou à d'autres fins ;
- (vi) toute personne à qui le Fonds Européen d'Investissement ou la Banque Européenne d'Investissement sont tenus de divulguer des informations confidentielles :
  - a. conformément à la loi, tout tribunal compétent ou toute autorité gouvernementale, bancaire, fiscale ou autre autorité réglementaire ;
  - b. afin de faire valoir un droit ou de défendre une réclamation découlant des Contrats du Programme d'Actions ; ou
  - c. conformément aux politiques de transparence et de lutte contre la fraude du Fonds Européen d'Investissement, telles que publiées sur le site du Fonds Européen d'investissement et pouvant être mises à jour à tout moment<sup>11</sup>

## 2.2 Clause d'audit

Afin de permettre, le suivi, le contrôle et l'audit de l'utilisation appropriée par l'Opérateur des fonds mis à disposition par le Fonds Européen d'Investissement (FEI) ainsi que du respect par l'Opérateur des termes de la Convention et des autres documents liés à l'investissement du Fonds Européen d'Investissement (FEI), l'Opérateur consent à :

- a) conserver toutes les informations financières (qu'il s'agisse d'originaux ou de copies) se rapportant à la présente Convention ; et
- b) donner le droit à chaque Entité Autorisée de mener des audits et contrôles et de demander des informations relatives à la présente Convention ainsi que sa mise en œuvre (y compris l'accès à tout document, donnée comptable ou informatique relative à la gestion technique et financières des opérations soutenues par l'investissement qu'elles soient confidentielles ou non). L'Opérateur s'engage à autoriser la conduite d'entretiens avec ses représentants et à ne faire obstruction à aucun contact avec ses représentants ou tout autre personne engagée dans le Programme d'Actions, à permettre des visites de contrôle et des inspections par chacune des Entités Autorisées des lieux de son activité, ses livres et archives se rapportant à la présente Convention ou à sa mise en œuvre. Dans la mesure où ces contrôles peuvent inclure des contrôles sur place et des inspections de l'Opérateur, l'Opérateur devra permettre l'accès à ses locaux par chacune des Entités Autorisées durant ses heures d'ouverture habituelles. Les Entités Autorisées et l'Opérateur pourront convenir de faire des revues hors site de copies de documents.

## 2.3 Maintien des Archives

L'Opérateur s'engage à conserver et à être en mesure de produire (y compris pour inspection par toute Entité Autorisée) toute la documentation relative à la mise en œuvre de l'investissement du Fonds Européen d'Investissement (FEI) dans le Programme d'Actions pendant une période de sept (7) ans après la fin de l'investissement.

---

<sup>11</sup> [EIF Transparency Policy](#) ;  
[EIB Group Anti-Fraud Policy](#)

### 3. CONFORMITE AUX LOIS ET JURIDICTIONS NON CONFORMES

L'Opérateur s'engage à :

- se conformer aux lois et réglementations applicables ;
- se conformer au droit applicable de l'Union européenne et aux normes internationales et de l'Union européenne en matière de prévention du blanchiment d'argent, de lutte contre le terrorisme, de fraude fiscale, d'évasion fiscale et d'arrangements artificiels visant à l'évasion fiscale;
- se conformer à toute loi à laquelle il pourrait être assujettis et dont la violation constituerait une Activité Illégale, à communiquer aux Parties Prenantes tout changement sur les bénéficiaires effectifs de sa structure juridique.
- ne pas être établi et / ou investir et faire en sorte que ses sociétés liées ne soient pas établies ou investissent dans des entités constituées dans des Juridictions Non Conformes, à moins que l'exploitation ne soit physiquement mise en œuvre dans la Juridictions Non Conforme concernée et qu'il n'y ait aucune indication que cela permet le soutien d'actions contribuant à des Activités Ciblées,
- ne pas bénéficier d'une HPTR au moment de l'investissement ;
- informer immédiatement par écrit les Partie Prenante en cas de manquement établi ou potentiel au titre de l'une de ses obligations visées à l'Article 11.1.11.

"**Jurisdiction Non Conforme**" désigne une juridiction classée par une ou plusieurs Organisations pour n'avoir pas fait suffisamment de progrès vers la mise en œuvre satisfaisante des normes de l'UE et/ou internationalement reconnues en matière de LBC-FT et/ou de normes de bonne gouvernance fiscale, selon le cas, comprenant les juridictions :

- figurant à l'annexe I des conclusions du Conseil européen sur la liste révisée des juridictions non coopératives de l'UE à des fins fiscales ;
- incluses dans la liste des juridictions du G20 de l'OCDE qui n'ont pas appliqué de manière satisfaisante les normes de transparence fiscale;
- énumérées dans l'annexe du règlement délégué (UE) 2016/1675 de la Commission du 14 juillet 2016 complétant la directive (UE) 2015/849 du Parlement européen et du Conseil en identifiant les pays tiers à haut risque présentant des lacunes stratégiques;
- classés par une ou plusieurs Organisations comme "non conformes", "partiellement conformes", "non coopératives" ou équivalents par l'Organisation de coopération et de développement économiques et son Forum mondial sur la transparence et l'échange d'informations à des fins fiscales, par rapport à la norme internationale sur l'échange d'informations sur demande;
- classés par une ou plusieurs Organisations comme présentant des risques continus et substantiels de LBC-FT, n'ayant à plusieurs reprises pas remédié et / ou corrigé (selon le cas) les lacunes stratégiques identifiées dans son cadre de LBC-FT et pour lesquelles une action sur les membres s'applique de la part de l'Organisation en charge du classement ; ou
- répertoriée comme juridiction non coopérative à des fins fiscales par les conclusions du Conseil de l'UE (annexe I des conclusions du Conseil de l'UE),

"**Activités Ciblées**" désigne (i) les activités criminelles telles que le blanchiment d'argent, le financement du terrorisme, les délits fiscaux (c'est-à-dire la fraude et l'évasion fiscales) et (ii) les arrangements artificiels visant à l'évasion fiscale,

"**Activité illégale**" désigne les activités menées à des fins illégales selon les lois applicables dans l'un des domaines suivants : (i) fraude, corruption, coercition, collusion ou obstruction, (ii) blanchiment d'argent, financement du terrorisme ou des infractions fiscales telles que définies dans les directives de l'AML, et (ii) fraude et autres activités illégales contre les intérêts financiers de l'UE, de la BEI ou du FEI, telles que définies dans la directive du FIP, telles que transposées et applicables à l'Opérateur.

"**Organisations**" désigne les organisations et les organismes de normalisation, y compris l'UE, les Nations Unies, le Fonds Monétaire International, le Conseil de Stabilité Financière, le Groupe d'Action Financière (GAFI), l'OCDE, le Forum Mondial, le G20, *Inclusive Framework on BEPS* et toute organisation qui lui succède, selon le cas.

"**HPTR**" désigne toute mesure fiscale préférentielle considérée comme dommageable en vertu de la Politique de l'Union européenne sur les juridictions fiscalement non coopératives, telle qu'elle figure à l'annexe I et/ou à l'annexe II des conclusions du Conseil européen sur la liste révisée des juridictions non coopératives de l'Union européenne à des fins fiscales, et dans la revue des régimes fiscaux préférentiels examinés par le groupe Code de conduite (fiscalité des entreprises).

#### **4. CONFORMITE AVEC LE MANDAT INVESTEU**

A la date de la signature, l'opérateur certifie qu'il ne se trouve dans aucune des situations suivantes (ci-après, les **Situations Interdites**) :

- i) Il est en faillite, en liquidation, en redressement, sous la tutelle des tribunaux, en renégociation avec ses créanciers, ses activités commerciales étant suspendues ou est dans toute situation analogue découlant d'une procédure similaire prévue par la législation ou la réglementation nationale;
- ii) au cours des cinq dernières années, Il a été condamné par un jugement définitif ou d'une décision administrative finale pour manquement à ses obligations fiscales ou relatives à ces cotisations de sécurité sociale conformément à la législation applicable et ces obligations restent impayées à moins qu'un engagement contraignant n'ait été établi pour le paiement de ces obligations;
- iii) au cours des cinq dernières années, lui ou les personnes qui ont des pouvoirs de représentation, de prise de décisions ou de contrôle sur lui ont été condamnées par un jugement définitif ou une décision administrative finale pour faute professionnelle grave, lorsque ce comportement dénote une intention illicite ou une négligence grave et pour l'une des raisons suivantes :
  1. Avoir fourni par négligence des renseignements trompeurs qui peuvent avoir une influence importante ou représenter frauduleusement les informations nécessaires à la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou à l'exécution de critères de sélection ou à l'exécution d'un contrat ou d'un accord ;
  2. Avoir conclu des accords avec d'autres personnes en vue de fausser la concurrence ;
  3. Avoir tenté d'influencer indûment le processus de prise de décision de l'autorité contractante pendant la procédure d'attribution (telle que définie dans le RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL

- du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>12</sup>)
4. Avoir tenté d'obtenir des informations confidentielles qui peuvent lui conférer des avantages indus dans la procédure d'attribution (telle que définie dans le RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union<sup>13</sup>);
- iv) au cours des cinq dernières années, lui ou les personnes ayant des pouvoirs de représentation, de prise de décision ou de contrôle ont été reconnus coupables de:
1. fraude;
  2. corruption;
  3. participation à une organisation criminelle;
  4. blanchiment d'argent ou financement du terrorisme;
  5. infractions terroristes ou infractions liées à des activités terroristes, ou incitation, aide, encouragement ou tentative de commettre de telles infractions;
  6. travail des enfants et autres formes de traite des êtres humains;
- v) il fait l'objet d'une décision d'exclusion contenue dans la base de données de détection précoce et d'exclusion (la base de données EDES<sup>14</sup> –Liste des opérateurs économiques exclus ou faisant l'objet de sanctions financières - disponible sur le site officiel de l'UE) créée et exploitée par la Commission européenne.

L'Opérateur s'engage à informer immédiatement les Parties Prenantes en cas de survenance d'une Situation Interdite ou s'il prend connaissance de l'existence d'une Situation Interdite.

Par ailleurs, l'Opérateur s'engage à (1) n'utiliser aucune subvention de l'Union européenne pour rembourser les Investisseurs et, (2) ne pas utiliser les fonds versés par les Investisseurs pour préfinancer une subvention d'un programme de l'Union européenne.

## 5. SECTEURS RESTREINTS

L'Opérateur s'engage à ne pas investir, garantir ou fournir de soutien financier ou autre, directement ou indirectement, aux sociétés ou autres entités :

- a) dont l'activité commerciale consiste en une activité économique illégale (c'est-à-dire toute production, commerce ou autre activité, qui est illégale en vertu des lois ou règlements applicables à l'Opérateur ou à la société ou entité concernée, y compris, sans que cela soit limitatif, le clonage humain à des fins de reproduction) ; ou
- b) dont l'activité se concentre essentiellement sur:
  - i. la production et le commerce de tabac et de boissons alcooliques distillées et produits connexes ;

---

<sup>12</sup> RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012

<sup>13</sup> RÈGLEMENT (UE, Euratom) 2018/1046 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 18 juillet 2018 relatif aux règles financières applicables au budget général de l'Union, modifiant les règlements (UE) no 1296/2013, (UE) no 1301/2013, (UE) no 1303/2013, (UE) no 1304/2013, (UE) no 1309/2013, (UE) no 1316/2013, (UE) no 223/2014, (UE) no 283/2014 et la décision no 541/2014/UE, et abrogeant le règlement (UE, Euratom) no 966/2012

<sup>14</sup> <https://ec.europa.eu/edes/index#!/cases>

- ii. le financement de la production et du commerce d'armes et de munitions de toute nature, étant entendu que cette restriction ne s'applique pas dans la mesure où ces activités font partie ou sont accessoires aux politiques explicites de l'Union Européenne ;
- iii. les casinos et entreprises équivalentes ;
- iv. la recherche, le développement ou les applications techniques relatives aux programmes ou solutions de données électroniques, qui
  - visent spécifiquement :
    - à soutenir toute activité mentionnée aux points i) à iv) ci-dessus ;
    - des jeux de hasard sur Internet et casinos en ligne ; ou
    - la pornographie, ou
  - visent à permettre illégalement:
    - l'entrée dans des réseaux de données électroniques ; ou
    - télécharger des données électroniques.
- v. la production d'énergie à partir de combustibles fossiles et activités connexes :
  - Mines, transformation, transport et stockage du charbon;
  - Exploration et production pétrolières, raffinage, transport, distribution et stockage;
  - Exploration et production de gaz naturel, liquéfaction, regazéification, transport, distribution et stockage;
  - Production d'énergie électrique supérieure à la norme de rendement des émissions (c.-à-d. 250 grammes de CO<sub>2</sub>e par kWh d'électricité), applicable aux centrales à combustible fossile et de cogénération, aux centrales géothermiques et hydroélectriques avec de grands réservoirs.
- vi. les industries à forte intensité énergétique et/ou à forte émission de CO<sub>2</sub>, comme suit:
  - Fabrication d'autres produits chimiques de base inorganiques (NACE 20.13)
  - Fabrication d'autres produits chimiques organiques de base (NACE 20.14)
  - Fabrication d'engrais et de composés azotés (NACE 20.15)
  - Fabrication de matières plastiques sous formes primaires (NACE 20.16)
  - Fabrication de ciment (NACE 23.51)
  - Fabrication de fer et d'acier de base et de ferro-alliages (NACE 24.10)
  - Fabrication de tubes, tuyaux et accessoires connexes, en acier (NACE 24.20)
  - Fabrication d'autres produits de première transformation de l'acier (NACE 24.30, incl. 24.31-24.34)
  - Production d'aluminium (NACE 24.42)
  - Fabrication d'aéronefs à moteur classique et de machines connexes (sous-activité de la NACE 30.30)
  - Transport aérien et aéroports et activités de services liés au transport aérien conventionnel (sous-activités des NACE 51.10, 51.21 et 52.23).

L'Opérateur s'engage, en cas de soutien au financement de la recherche, du développement ou des applications techniques concernant (i) le clonage humain à des fins de recherche ou thérapeutiques ou (ii) les organismes génétiquement modifiés (OGM), à s'assurer du contrôle approprié des dispositions légales, réglementaires et les questions éthiques liées à ce clonage humain à des fins de recherche ou thérapeutiques et / ou OGM.

## 6. EVALUATION DE LA DURABILITE

Les exigences relatives à l'évaluation de la durabilité énoncées dans le document d'orientation sur l'évaluation de la durabilité dans le cadre du Fonds InvestEU<sup>15</sup> s'appliquent dans le contexte de l'investissement indirect du FEI, l'Opérateur prend les engagements suivants:

- a. pour toute Initiative dont les activités comprennent la digestion anaérobie des biodéchets, la capture et l'utilisation des gaz de décharge, un plan de surveillance des fuites de méthane de ces activités doit être en place;
- b. pour toute Initiative dont les activités incluent le transport du CO<sub>2</sub> et le stockage géologique permanent souterrain du CO<sub>2</sub>, un plan de surveillance détaillé conforme aux dispositions de la Directive 2009/31/CE du CCS et de la Directive 2018/410 de l'UE ETS doit être en place;
- c. l'investissement dans l'Initiative ne couvrira pas et/ou ne soutiendra pas le financement de navires, véhicules ou matériel roulant spécifiquement dédiés au transport des combustibles fossiles;
- d. l'Initiative se conformera aux lois et réglementations nationales en matière environnementale, sociale et de climat auxquelles elle est soumise ;
- e. si les activités ou les projets constituant l'Initiative nécessitent une évaluation d'impact environnemental – conformément à la législation nationale – les évaluations, les permis et les autorisations sont en place; et
- f. si les activités constituant l'Initiative sont soumises à la directive 2003/87/CE, l'Opérateur doit être activement tenu d'adopter un plan de transition/décarbonisation vert pour améliorer leur empreinte carbone (à court, moyen et/ou long terme). Le plan de transition/décarbonisation verte visé au présent paragraphe définit des objectifs, établit la feuille de route de mise en œuvre et identifie les besoins d'investissement.

---

<sup>15</sup> [https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021XC0713\(02\)](https://eur-lex.europa.eu/legal-content/FR/TXT/HTML/?uri=CELEX:52021XC0713(02))

**- ANNEXE H -**  
**Utilisation des logotypes**

Ces règles d'utilisation s'entendent sous réserve de respecter l'exigence prévue au 11.4.2 :

**1. POUR LE DEPARTEMENT**



**2. POUR L'OPERATEUR**



**3. POUR BNP PARIBAS EUROPEAN IMPACT BONDS FUND 2**



**4. POUR SOGEFIR**



**5. POUR LA FONDATION DEGROOF PETERCAM**





**6. POUR LE STRUCTUREUR**



**BNP PARIBAS**

- ANNEXE I : ÉCHEANCES PREVISIONNELLES DES VERSEMENTS (VOLET ACCOMPAGNEMENT) :

-	01-Jan-24	01-Oct-24	01-Apr-25	01-Oct-25	01-Apr-26	01-Oct-26	01-Apr-27	01-Oct-27	01-Apr-28	01-Jul-28	Total	
	M0	M9	M15	M21	M27	M33	M39	M45	M51	M54		
<b>Coût de l'intervention</b>		- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- 1 936 272 €
<b>Performance du programme aux dates de paiement</b>												
Indicateur 1 - Nombre de bénéficiaires touchés		219	520	760	760							
Indicateur 2 - Nombre de mois de sorties du RSA		-	511	1 171	1 830	2 991	4 152	5 326	6 500	7 250		
Indicateur 3 - Nombre sorties pérennes du RSA (12 mois consécutifs)			0	33	55	78	96	114	170	200		
<b>Remboursement des investisseurs</b>	- €	228 259 €	356 990 €	420 157 €	139 535 €	185 822 €	170 063 €	169 991 €	298 524 €	150 875 €	2 120 218 €	
<b>Total du remboursement du capital (par année) yc cap</b>		223 059 €	352 372 €	415 867 €	136 065 €	180 882 €	165 301 €	166 462 €	296 265 €	- €	1 936 272 €	
<b>Total hors cap</b>	- €	223 059 €	352 372 €	415 867 €	136 065 €	180 882 €	165 301 €	166 462 €	296 265 €	- €	1 936 272 €	
Indicateur 1 - Nombre de bénéficiaires touchés		223 059 €	306 705 €	244 745 €	- €						774 509 €	
Indicateur 2 - Nombre de mois de sorties du RSA	- €		45 666 €	58 937 €	58 937 €	103 754 €	103 754 €	104 916 €	104 916 €	- €	580 882 €	
Indicateur 3 - Nombre sorties pérennes du RSA (12 mois consécutifs)			- €	112 185 €	77 127 €	77 127 €	61 546 €	61 546 €	191 349 €	- €	580 882 €	
<b>Total des Montant Perf. Inv. + interets</b>		5 201 €	4 619 €	4 290 €	3 471 €	4 941 €	4 763 €	3 528 €	2 259 €	150 875 €	183 946 €	
<b>Total (par année)</b>	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	183 946 €	183 946 €	
Indicateur 2 - Nombre de mois de sorties du RSA	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	91 973 €	91 973 €	
Indicateur 3 - Nombre sorties pérennes du RSA (12 mois consécutifs)			- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	91 973 €	91 973 €	
<b>Interets</b>		5 201 €	4 619 €	4 290 €	3 471 €	4 941 €	4 763 €	3 528 €	2 259 €	0 €	33 071 €	
<b>Calcul du TRI ~6%</b>											- €	
<b>Flux de trésorerie Département</b>	-	228 259 €	- 356 990 €	- 420 157 €	- 139 535 €	- 185 822 €	- 170 063 €	- 169 991 €	- 298 524 €	- 150 875 €	- 2 120 218 €	
Flux de trésorerie des investisseurs	-	341 031 €	228 259 €	356 990 €	420 157 €	139 535 €	185 822 €	170 063 €	169 991 €	298 524 €	150 875 €	

Les dates de Versements du Département vers le compte de l'Opérateur sont prévues au 31 mars et au 30 septembre de chaque année à partir du 31 décembre 2023, sauf pour le dernier Versement qui est prévu le 30 juin 2028.



## Annexe 10

### **Convention relative au traitement de données réalisé par Pluricité pour l'évaluation du Contrat à Impact Social « accompagner les allocataires du Revenu de Solidarité Active vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA**

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu la délibération n°2023/117/DIRE de la Commission Permanente du Département du Nord du 21 mars 2023,

Vu la délibération n°2023/284/DIRE de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre **le Département du Nord**, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

Et **Pluricité**, désignée dans la présente convention comme « le sous traitant », 1 cours de Verdun-Gensoul à Lyon 2<sup>ème</sup>, représentée par M. Alix de Saint-Albin en sa qualité de co-gérant., d'autre part,

La présente convention a pour objet de régir les traitements de données au sens de l'article 4 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016.

## **Préambule**

**Une Donnée à Caractère Personnel** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

**Un traitement** est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

**Le responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Le sous-traitant** est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

**Le cycle de vie des données** se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

## **A. Objet**

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « **le règlement européen sur la protection des données** ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « **loi informatique et libertés** »).

## **B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance**

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) :  
Evaluation du Contrat à Impact Social « accompagner les allocataires du Revenu de Solidarité Active vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA ».

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction.

La ou les finalité(s) du traitement sont :

- L'évaluation des indicateurs de performance du contrat à impact social
- La réalisation de statistiques
- La production d'attestation de performance semestrielles
- La création d'une base de données de suivi

Les données à caractère personnel traitées sont :

Données usagers :

- Données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
- Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
- Données relatives à la situation économique et financière : Aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).
- Données relatives au RSA et aux autres prestations :
  - Info foyer RSA : fonction organisme (CAF ou MSA), n° d'allocataire, n° Parcours Solidarités, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
  - Prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
  - Montant du RSA du mois de référence
  - Montant du RSA chaque mois constaté
  - Nombre de mois de sortie du RSA (c'est-à-dire sans RSA)
  - Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.

- Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
  - Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- Données relatives à l'accompagnement :
    - Identité du référent et de la structure principale ou secondaire
    - Coordonnées mail et téléphoniques du référent
  - Données relatives au RSA et aux autres prestations :
    - RDV d'accompagnement : date, nombre
    - Contractualisation CER
    - Données relatives à l'accompagnement
  - Indicateurs fournis par le sous traitant
    - Nombre de bénéficiaires accompagnés dans le programme
    - Nombre de mois de sortie du RSA
    - Nombre de sorties pérennes (12 mois consécutifs) du RSA

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches).
- Les agents du Département.
- Les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA.
- Les partenaires du Département.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Le responsable de traitement met à disposition les outils suivants :

- L'accès aux flux financiers RSA via un échange de fichiers de manière sécurisée
- Et/ ou l'accès à « Parcours solidarité ».

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et Pluricité. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

A l'issue de la convention, le sous-traitant restitue au Département les données. Une fois la restitution effectuée, le sous-traitant détruit les éventuelles copies de données qu'il a en sa possession.

Les données doivent être transférées dans un format interopérable.

Dans le cas où le sous-traitant héberge des données de santé, l'hébergement qui sera proposé au Département du Nord devra être en conformité avec les dispositions de **l'article L1111-8 du code de la santé publique**. Sont entendues comme données de santé, l'ensemble des données se

rapportant à l'état de santé d'une personne concernée qui révèlent des informations sur l'état de santé physique ou mentale passé, présent ou futur de la personne concernée.

## C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance**
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**

4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

5. **Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**

6. **Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.



Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## **7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## **8. Veiller à l'exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Lorsque les personnes concernées exercent auprès du sous-traitant des demandes d'exercice de leurs droits, le sous-traitant doit adresser ces demandes dès réception par courrier électronique au Délégué à la Protection des Données, à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr)

## **9. Notifier les violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

## **10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## **11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel.

Les mesures mises en œuvre par le sous-traitant doivent être adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **P' anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

## 12. Veiller au sort des données

### a) *Les fonctionnalités*

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donné)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires

- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

### *b) Les traitements*

Le sous-traitant précisera également s'il est en capacité de mettre en œuvre les traitements suivants, selon les instructions du responsable de traitement :

Au terme de la durée de conservation des données définie :

- Restreindre l'accès aux données à l'issue de la durée d'utilité courante (DUC)
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire et/ou définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives départementales.

Lorsqu'il est mis fin au traitement des données :

- Transférer les données au nouveau responsable de traitement désigné par le responsable de traitement
- Extraire et transférer tout ou partie des données en vue de leur archivage intermédiaire définitif
- Supprimer tout ou partie des données après accord des Archives Départementales.

Le transfert doit s'accompagner de la suppression de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant du traitement. Une fois supprimées, il doit justifier par écrit de la destruction des données.

### **13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données**

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### **14. Tenir un registre d'activités de traitement de données**

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;

- Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
- Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
- Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

#### **15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations**

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

### **D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant**

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

# **Clauses pour la gestion des données à caractère personnel dans les applicatifs**

## **A. Collecte des données et consentement (RGPD article 13)**

Le cas échéant, l'application doit permettre d'afficher toutes les mentions nécessaires au moment de la collecte des données. L'application doit également proposer la fonctionnalité de recueil du consentement de la personne et la fonctionnalité de la traçabilité de ce consentement pour acter le choix de la personne.

Le cas échéant, l'application doit proposer la possibilité de demander l'âge, et si l'âge est inférieur au minimum requis, demander le consentement d'une personne exerçant l'autorité parentale en conservant la traçabilité des réponses.

## **B. Droit d'accès (RGPD article 15)**

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de consulter l'ensemble des données la concernant au sein de cette application. Cette fonctionnalité doit permettre à la personne concernée de récupérer ces données sous une forme lisible et compréhensible en imprimant les données ou sous forme d'un document (les données ne sont donc pas forcément réutilisables). De plus, l'application devra permettre de tracer l'ensemble des demandes d'accès afin de prouver que le responsable de traitement a respecté ses obligations en la matière.

Si l'application n'est pas directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité permettant au responsable de traitement d'extraire les données concernant la personne sous un format lisible et compréhensible (les données ne sont donc pas forcément réutilisables).

## **C. Droit de rectification (RGPD article 16)**

Si l'application est directement accessible à la personne concernée, l'application doit proposer une fonctionnalité lui permettant de mettre à jour les données la concernant. Dans ce cas, une trace de la modification doit être conservée et notifiée au responsable de traitement pour vérification éventuelle.

Si l'application n'est pas accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de rectification de données (si la personne ne souhaite pas modifier elle-même ses données ou pour les données non modifiables par la personne). Une trace de cette demande doit être conservée.

## **D. Droit à la limitation du traitement (RGPD article 18)**

L'application doit proposer la fonctionnalité permettant d'exclure la personne concernée du traitement tout en conservant les données de la personne.

Si l'application est accessible directement à la personne concernée, l'application doit proposer un formulaire de demande de limitation du traitement. Une trace de cette demande doit être conservée.

Si la personne concernée fait une demande de limitation de traitement d'accès, le titulaire doit informer le responsable de traitement dans les meilleurs délais.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
(Nom et qualité du signataire  
et cachet- signature)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

## ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

### Préambule

**Une Donnée à Caractère Personnel** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

**Un traitement** est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

**Le responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Le sous-traitant** est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

**Le cycle de vie des données** se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

### A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

### B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : le diagnostic de viabilité de l'activité et l'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre du Contrat à Impact Social « accompagner les allocataires du Revenu de Solidarité Active vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA ».

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le conseiller de l'opérateur sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible de certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

La ou les finalités du traitement sont :

- Le diagnostic et l'accompagnement des allocataires du RSA vers la sortie du RSA
- La préconisation de formation auprès des allocataires.
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement de l'allocataire du RSA vers son retour à l'emploi ou le développement de son entreprise ou activité au travers :
  - o d'une orientation et d'un plan d'actions,
  - o d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné,
  - o d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER),
  - o de propositions d'offre de service,
  - o des actions d'insertion,
  - o d'une recherche d'emploi,
  - o de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques.

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données usagers :
  - o Données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
  - o Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rang adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
  - o Données relatives à la situation personnelle :
    - Situation familiale : adresse conjointe/concubin/pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
    - Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
    - Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
    - Reconnaissance RQTH
    - Parcours de vie : accidents de vie, accidents pro, déménagements,
    - Parcours antérieur au RSA / Ancienneté au RSA : qu'est ce qui a conduit au RSA ? volonté d'en sortir...
    - Personnalité : négatif / positif (note de 0 à 10), introverti / extraverti (0 à 10), théorique / pratique, ...
    - Savoir-être : qualité du contact, politesse, regard, gestuelle, ponctualité...
    - Dynamisme : niveau d'énergie et de volonté d'agir, capacité à se projeter dans un après
    - Solidité / résilience : capacité à analyser ses échecs, capacité de rebond
    - Motivation : niveau de volonté de développer le projet ETI
    - Maîtrise de la langue française, autres langues parlées
  - o Données relatives à la vie professionnelle :
    - Précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congés maladie, congés maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
    - Scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.



- Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
- Disponibilités : Disponible immédiatement, Disponible à partir du.
- Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire.
- Langue : Langue/Niveau.
- Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires.
- Certificat de qualification, Niveau de formation.
- Projets de formation.
- Préférences : Mobilité géographique/Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du weekend/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport.
- Individu bénéficie ou non du PIC.
- Droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
- Données relatives aux compétences et aptitudes :
  - Maîtrise de la langue française
  - Niveau d'études et de formation
  - Compétences revendiquées
  - Compétences supposées du fait du parcours :
  - Aptitudes revendiquées (non traduites jusque-là dans le parcours) :
- Données relatives au projet d'entreprise ou à l'entreprise :
  - Origine du statut d'ETI : résulte de l'existence d'un projet, d'une intention exprimée, du fait d'une activité informelle existante qui pourrait être développée...
  - Origine du projet : quand et comment l'idée est-elle née ?
  - Degré de maturité : niveau d'activité, rythme de développement jusqu'alors
  - Degré d'avancement :
  - Existence juridique : immatriculé ou non ?
  - Formalisation du projet : existe t'il un descriptif ?
  - BP : un plan de développement a-t-il été ébauché
- Données complémentaires relatives au projet d'entreprise ou à l'entreprise :
  - Numéro SIREN / SIRET
  - Date d'immatriculation
  - Code APE
  - Descriptif de l'activité exercée
  - Analyse sectorielle succincte
  - Structure juridique
  - Analyse de la communication
  - Calcul de l'objectif de Chiffre d'affaires
  - Envoi des docs à l'avance ou non
- Données relatives à la viabilité du projet d'entreprise ou de l'entreprise :
  - Humaine :
    - Est-ce que l'ETI maîtrise son sujet ?
    - A-t-il les compétences requises pour le mener à bien ?
    - A-t-il bien identifié son marché, les attentes, les clients ?
    - Est-il capable de décrire en détail le produit ou le service proposé ?
  - Stratégique :
    - Est-ce que l'offre correspond à une demande solvable ?
    - L'offre est-elle déjà identifiée par des clients ? y a-t-il des clients récurrents ?
    - Est-ce que le produit / service proposé répond à une demande solvable ?
    - Y a-t-il un savoir-faire différenciant ?
  - Matérielle
    - Les conditions d'activité sont-elles remplies : équipements, locaux, machines...
  - Financière

- Est-ce que l'ETI se rémunère ? si oui à hauteur de combien et quelle évolution au cours des mois précédents ?
- Fonds propres et autofinancement
- Relation bancaire, emprunt
- Besoin de trésorerie
- BFR à financer : délai de règlement
- BP
- La capacité de projection
  - L'ETI a-t-il une idée de ce qu'il peut / veut faire de son projet ?
  - A-t-il besoin et envisage-t-il de recruter ?
  - Voit-il son projet grandir
  - Veut-il vivre de son projet
  - Fait-il de la sortie du RSA un objectif ?
- Options de développement de l'entreprise envisagées
  - L'ETI a-t-il une idée de ce qu'il peut / veut faire de son projet ?
  - Y a-t-il des investissements à prévoir ?
  - Est-ce que le développement peut être autofinancé ?
  - Est-ce que le projet est finançable ? (Emprunt, fonds propres...)
- L'orientation (synthèse chiffrée)
  - Comparaison du chiffres d'affaires et de la cible
  - Adéquation
  - Ancienneté du projet
  - Demande
  - Concurrence
  - Total et conclusion
- Données relatives au RSA et aux autres prestations :
  - Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
  - Prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
  - Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
  - Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
  - Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
- Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Les outils mis à disposition par le Département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.
- Identifiants : identifiant Pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
- Suivi de l'individu :
  - Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
  - Informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
  - Historique des contacts pris avec l'individu
  - Structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle Emploi, nom du référent au sein de Pôle Emploi.
  - Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
- Structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
- Données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.
- Zones de commentaires libres : Les outils mis à disposition par le Département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de ces outils devront veiller à ne pas en faire figurer dans ces zones. Une fiche pratique est fournie par le Département pour aider le sous-traitant à renseigner ces zones. Toute utilisation de cette fiche n'entrant pas dans le cadre des traitements

effectués par le sous-traitant à des fins de mise en œuvre du Contrat à Impact Social « accompagner les allocataires du Revenu de Solidarité Active vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA » est prohibée. Elle ne peut être communiquée à des tiers.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches).
- Les agents du Département.
- Les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA.
- Les partenaires du Département.
- Les recruteurs des entreprises-

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Le responsable de traitement met à disposition les outils suivants :

- L'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.
- L'accès à « Parcours solidarité ».

Les habilitations devront être définies en fonction de la nécessité d'accès à l'information.

Les outils mis à disposition par le Département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de ces solutions devront veiller à ne pas en collecter.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

Au regard de la technicité de l'opération et afin de préserver au mieux les droits et garanties des personnes concernées, les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort de celles-ci seront précisés après la notification du marché. Pour cela des ateliers internes au Département seront lancés avec la Mission départementale pour l'archivage (MIDA), les Archives départementales du Nord et Positive Planet. Les résultats des travaux seront communiqués au sous-traitant pour prise en compte des éléments. En l'absence de ces éléments, le régime de protection des archives fixé au sein des articles L212- 1 et suivants du code du patrimoine reste applicable.

## **C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement**

Le sous-traitant s'engage à :

1. **Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance**
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. **Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat**
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :

- s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
- reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.

#### 5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

#### 6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « *le sous-traitant ultérieur* ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

#### 7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise.

La formulation et le format de l'information doivent être convenus avec le responsable de traitement.

#### 8. Veiller à l'exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr).

#### 9. Notifier les violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

#### 10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## 11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel. A ce titre, il veillera à ne pas porter atteinte aux mesures de sécurité mises en place par le responsable de traitement.

D'autre part, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.

- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.

- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).

- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.

- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.

- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).

- **la politique de minimalisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

## 12. Veiller au sort des données

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs

- traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donnés)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
  - Tracer les traitements dans le journal des événements
  - Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

En cas d'extraction, le sous-traitant devient responsable de la gestion des données à caractère personnel.

En cas de consultation des données, le Département demeure responsable.

### 13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### 14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant
3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

## Avenant à la convention

Portant engagement du département à assurer plusieurs versements futurs au titre d'une subvention dans le cadre d'un contrat à impact dénommé « accompagner les allocataires du RSA vers la création et le développement d'entreprise et la sortie du RSA)

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.262-1 et suivants,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le Revenu de Solidarité Active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le code de commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R.3313-7 relatifs aux autorisations d'engagement,

Vu le décret n°2006-335 du 21 mars 2006 fixant le montant en euros de la subvention reçue à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération DLES/2015/994 du Conseil Départemental en date du 15 décembre 2015,

Vu la délibération n° DIPLE/2021/382 du Conseil Départemental en date du 22 novembre 2021,

Vu la délibération n° DIPLE/2022/273 du Conseil Départemental en date du 27 juin 2022,

Vu la délibération n° DIPLE/2023/31 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/284 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18 décembre 2023,

Vu le budget départemental 2023,

Il est convenu ce qui suit :

### **ARTICLE 1 : Signataires**

En raison du changement de dénomination de l'organisme, le nom de l'organisme et les coordonnées sont modifiées comme suit :



« **Positiv**, association sans but lucratif régie par les dispositions de la loi 1901, identifiée au répertoire SIREN sous le numéro 491 622 668, dont le siège social est situé 1 rue Philidor, 75020 Paris, représentée par Madame Claudia RUZZA, en sa qualité de Directrice Générale »

**ARTICLE 2 :**

La Contribution Financière totale du Département ne pourra excéder un plafond de :

- 2 400 000 € pour la partie « diagnostics »,
- 2 120 218 € pour le volet « accompagnements »
- Soit un total maximum de 4 520 218 €

Cet article modifie l'article 5 de la convention.

**ARTICLE 3 :**

Le budget prévisionnel du volet accompagnement est modifié comme suit :

Budget Prévisionnel du volet accompagnements :

<b>1. Charges directes</b>	1 713 532 €
<b>2. Charges indirectes</b>	222 740 €
<b>3. Coupon</b>	183 946 €
<b>Total</b>	<b>2 120 218 €</b>

Cet article modifie l'annexe 1 de la convention.

Les autres dispositions de la convention demeurent inchangées.

Fait le

L'organisme  
(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation

2.2

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321933-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Stéphane DIEUSAERT, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Isabelle CHOAIN, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Partenariat avec Pôle emploi au titre de l'insertion professionnelle des allocataires du RSA

Vu le rapport DirRE/2023/444

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à la majorité:**

- d'attribuer une subvention d'un montant de 276 215 € à Pole emploi Hauts-de-France dans le cadre du financement de 3 conseillers Pôle emploi et d'un psychologue, selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi Hauts-de-France relative à la mobilisation d'une offre dédiée à des demandeurs d'emploi allocataires du RSA (Expérimentation France Travail), dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de collaboration entre le Département du Nord et Pôle emploi Hauts-de-France relative aux événements « Réussir sans attendre », dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
  - d'attribuer une subvention d'un montant de 459 289 € au Groupe Vitamine T dans le cadre de l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA, selon les conditions décrites dans la convention ci-jointe en annexe 3 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention 2023-2025 entre le Département du Nord et le Groupe Vitamine T, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3, dans le cadre de l'accompagnement renouvelé des allocataires du RSA.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 53.

Madame SEELS est membre du conseil de surveillance du Groupe Vitamine T. En raison de cette fonction, elle ne peut ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptée dans le quorum. Elle n'assiste pas à cette partie de la réunion.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Monsieur DIEUSAERT, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 17 h 53.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	12
N'ont pas pris part au vote :	1 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	17 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	52
Majorité des suffrages exprimés :	27
Pour :	46 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	6 (Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



## CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD PORTANT SUR LA MOBILISATION D'UNE OFFRE DEDIEE A DES DEMANDEURS D'EMPLOI ALLOCATAIRES DU RSA

Entre d'une part,

- Le **Département du Nord**, représenté par son Président, Monsieur Christian POIRET dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord en date du 18 décembre 2023 ci-après dénommé « Département »

et d'autre part,

- **Pôle emploi Hauts-de-France**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Madame Marianne CAZALET, Directrice des Opérations Pôle emploi Hauts-de-France agissant par délégation au nom du Directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26 du Code du Travail, domicilié en cette qualité, à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus  
Ci-après dénommée « Pôle emploi »

- VU le code du travail, notamment ses articles L.5312-1, L.5312-2, L.5312-5, L.5312-6, L.5312-8, L.5312-9, L.5312-10, L.5312-13, R.5312-4 à R.5312-6, R.5312-19 et R.5312-2 à R.5312-26,
- VU la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,
- VU le décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,
- VU la décision n°2019-01 du 3 janvier 2019 du directeur général de Pôle emploi portant délégation de pouvoir aux directeurs régionaux de Pôle emploi,
- VU les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,
- VU la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,
- VU le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,
- VU la délibération cadre du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA,
- VU le Pacte Territorial d'Insertion signé le 3 juillet 2017,
- VU la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 18 décembre 2014,
- VU le protocole national signé par l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » en date du 01 avril 2014,
- VU la convention d'orientation signée le 04 juillet 2018 entre le Conseil départemental, Pôle emploi et l'Etat,
- VU la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée par le Conseil départemental et l'Etat en date du 18 décembre 2018,
- VU la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre Département et Pôle emploi signée en 2019,



- VU la délibération du Conseil départemental du 25 Mars 2019 relative à la coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.
- VU la convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA du 7 mai 2019
- VU la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement

Préambule : L'expérimentation « accompagnement rénové des allocataires du RSA », réalisée à la demande de l'Etat, afin d'obtenir un ensemble d'expériences favorisant la réussite de France Travail, a amené Pôle emploi et le Département à s'organiser sur un plateau de travail unique, qui a obligé à redéployer les ressources de Pôle emploi. C'est ainsi que 2 Coachs ont été mobilisés (1 depuis avril 2023 et 1 depuis mai 2023) selon les modalités propres de cette expérimentation. Pour compenser cette moindre capacité d'accompagnement, le Département a décidé de financer 2 postes à compter de novembre 2023 et un poste supplémentaire à compter de janvier 2024.

Un poste de psychologue vient renforcer l'offre de service à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023.

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 -**

**La présente convention a pour objet de fixer le montant de la subvention pour le financement de 3 conseillers Pôle emploi et d'un psychologue dans le cadre de l'expérimentation « accompagnement rénové des allocataires du RSA »**

Pôle emploi actionnera l'ensemble de ses leviers qui ont démontré leur efficacité afin de permettre au demandeur d'emploi allocataire du RSA d'accéder à l'emploi durable mais également de s'y inscrire de manière pérenne.

Pôle emploi prendra en charge :

- Pour les conseillers, 100 demandeurs d'emploi sur l'année 2023 et 150 sur l'année 2024 en file active sur la ville de Tourcoing
- Pour le psychologue, l'ensemble des allocataires du RSA de l'expérimentation nécessitant un appui spécifique.

#### **ARTICLE 2 -**

Le Département finance 3 conseillers Pôle Emploi dédiés à l'accompagnement rénové des allocataires du RSA avec une cible de 100 personnes en file active en 2023 et 150 personnes en file active en 2024 représentant un portefeuille de 50 allocataires du RSA par conseiller ainsi qu'un poste de psychologue. L'accompagnement se déroule sur le plateau de l'expérimentation au 1<sup>ER</sup> étage de la Maison Nord Emploi de Tourcoing



### **ARTICLE 3 -**

La présente convention prend effet à partir du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2024.

Le montant de la subvention globale sera de 276 215 euros (deux cents soixante-seize mille deux cent quinze euros) réparti de la manière suivante :

- 115 072 euros (cent quinze mille soixante-douze euros) pour le psychologue
- 161 143 euros (cent soixante et un mille cent quarante-trois euros) pour les conseillers.

Les sommes dues seront versées par virement bancaire sur le compte de Pôle emploi.

Titulaire du compte : POLE EMPLOI 1 AVENUE DU DOCTEUR GLEY 75020 PARIS

Domiciliation : SG PARIS INSTITUTIONNELS (01538) 50 RUE D'ANJOU 75 008 PARIS 8<sup>ème</sup>

ARRONDISSEMENT

RIB : 30003 01538 00020139179 42

IBAN : FR76 3000 3015 3800 0201 3917 942

BIC-ADRESSE SWIFT : SOGEFRPP

FAIT EN DEUX EXEMPLAIRES ORIGINAUX

A le

Pour le Département du Nord  
Le Président du Département du Nord,

Christian POIRET

Pour Pôle emploi  
La Directrice des Opérations  
Pôle emploi Hauts-de-France

Marianne CAZALET



## ANNEXE 2 :

### **CONVENTION DE COLLABORATION ENTRE POLE EMPLOI ET LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD PORTANT SUR LES EVENEMENTS « REUSSIR SANS ATTENDRE »**

Entre d'une part,

- Le **Département du Nord**, représenté par Mr Christian Poiret Président du Département du NORD, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2021

ci-après dénommé le « Département »

et d'autre part,

- **Pôle emploi Hauts-de-France**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Monsieur Frédéric Danel Directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26 du Code du Travail, domiciliée en cette qualité, à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus

Ci-après dénommée « Pôle emploi »

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-13 et R.5312-2 à R.5312-6, R.5312-19, R.5312-25 à R.5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R.5312-38 à R.5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel,

Vu les articles L.263-1 et R.263-1 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n°2018-1335 du 28 décembre 2018 relatif aux droits et aux obligations des demandeurs d'emploi et au transfert du suivi de la recherche d'emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la décision DG n° 2021-48 du 29 janvier 2021 portant délégation de pouvoir du directeur général aux directeurs régionaux de Pôle emploi,

Vu la délibération cadre du Conseil Départemental du 17 décembre 2015 relative à l'accès à l'emploi des allocataires du RSA,

Vu le Pacte Territorial d'Insertion signé le 3 juillet 2017,



- Vu la convention tripartite signée entre Pôle emploi, l'Etat et l'UNEDIC en date du 20 décembre 2019,
- Vu le protocole national signé par l'ADF, la DGEFP et Pôle emploi « approche globale de l'accompagnement » en date du 5 avril 2019,
- Vu la convention d'orientation signée le 04 juillet 2018 entre le Conseil départemental, Pôle emploi et l'Etat,
- Vu la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi 2019-2021 signée par le Conseil départemental et l'Etat en date du 18 décembre 2018,
- Vu la convention relative aux modalités d'échanges de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des allocataires du RSA entre Département et Pôle emploi signée le 19 décembre 2019,
- Vu la délibération du Conseil départemental du 25 Mars 2019 relative à la coopération entre le Département du Nord et Pôle emploi pour favoriser l'accès et le retour à l'emploi des allocataires du RSA.
- Vu la convention cadre de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA du 7 mai 2019
- Vu la convention de coopération entre Pôle emploi et le Département du Nord pour l'insertion sociale et professionnelle des demandeurs d'emploi – approche globale de l'accompagnement
- Vu la délibération n° DIPLE/2021/320 du Conseil Départemental en date du 27 septembre 2021

**Il est convenu et arrêté ce qui suit :**

## **PREAMBULE**

### **« Réussir Sans Attendre », une action partenariale de Pôle emploi et du Département au bénéfice des Allocataires du RSA.**

Considérant le besoin de travailler dans la complémentarité des missions de Pôle emploi et du Département :

- L'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, le développement de leurs compétences, et la résolution des difficultés de recrutement des entreprises pour Pôle emploi,
- L'action sociale et l'insertion pour le Département

et dans le cadre de la Stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, les deux partenaires mobilisent leur offre de services dans l'ambition commune d'assurer l'accès à une insertion professionnelle durable des bénéficiaires du RSA.

Dans le cadre d'évènements labellisés sous l'appellation « Réussir sans attendre », les professionnels des deux institutions accueillent et accompagnent simultanément des allocataires du RSA au sein des 38 agences Pôle emploi et des 7 Maisons Départementales de l'Insertion et de l'Emploi (MDIE) dans le département du Nord, autour de 3 axes :

- **Le recrutement** : des sessions de recrutements professionnelles sont organisés avec des employeurs
- **Le développement de compétences** : des organismes de formations proposent des formations (en partenariat avec la Région Hauts-de-France)
- **L'accélérateur du retour à l'emploi** : il s'agit d'actions d'information sur les aides et services de Pôle emploi et du Département ou de leurs prestataires ou opérateurs, permettant la levée des freins à l'emploi (aides financières, mobilité, confiance en soi, garde d'enfants ...)

Les orientations relatives à ces évènements sont fixées en amont conjointement par Pôle emploi et le Département à l'échelle départementale en Comité Stratégique.

Les porteurs de ces actions au niveau des territoires infradépartementaux sont les 7 Directeurs d'agences Pôle emploi désignés et les 7 représentants départementaux, conformément à la convention cadre entre les deux partenaires. Ils se fixent des ambitions communes pour la réussite de ces opérations au bénéfice des allocataires du RSA. Ils co-organisent les actions, la mobilisation du public, la sollicitation des partenaires, la réalisation et le suivi des actions. Les publics sont préparés en amont par le biais d'entretiens, de réunions, de phonings, de prestations, ou par tout autre moyen adapté à leurs besoins. Les entreprises sont également contactées en amont pour faciliter les recrutements des publics concernés.

Forts d'une collaboration efficace et engagée, les différents événements de 2019 à 2022 ont démontré leur utilité et leur efficacité au service du retour à l'emploi et de l'entrée en formation des allocataires du RSA :

En conséquence, une semaine d'actions « Réussir Sans Attendre » sera reconduite en 2023 du 20 au 24 novembre.

### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'une part de définir les moyens affectés à ces évènements organisés en commun.
- d'autre part, d'encadrer l'échange de données informatisées entre Pôle emploi et le Département (annexe) intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs d'organisation et de suivi des évènements « Réussir Sans Attendre » au bénéfice des allocataires du RSA. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

### **Article 1 : Moyens mobilisés pour l'organisation et au suivi des évènements « Réussir Sans Attendre »**

L'édition 2023 mobilisera :

- L'ensemble des agents de Pôle emploi et du Département dans l'élaboration des actions (pouvant mobiliser d'autres partenaires, entreprises, organismes de formation, prestataires,...),
- L'ensemble des agents de Pôle emploi, du Département, et des opérateurs de l'appel à projets pour l'accompagnement et la préparation des publics BRSA avant positionnement sur les actions
- l'outil « Mes Evénements Emploi » de Pôle emploi pour la création des actions, leur communication, leur pilotage ainsi que le positionnement des BRSA (Demandeurs d'Emploi ou non)
- le système informatique et les moyens de Pôle emploi pour l'enregistrement des positionnements comme des participations dans les dossiers des BRSA inscrits comme Demandeurs d'Emploi afin de pouvoir constituer la cohorte de suivi (données chiffrées et non nominatives).

## 1.1 Engagements de Pôle emploi

Pôle emploi s'engage à :

- mettre à disposition des collaborateurs du Département qui seront habilités l'outil « Mes événements Emploi »
- former les collaborateurs du Département à l'outil MEE : création des actions, positionnement, saisie des présents/absents et pilotage des actions créées par le Département. (sous forme de webinaires)
- Former les opérateurs de l'appel à projet du Département aux positionnements des BRSA. en les accompagnants à travers leur espace emploi. (sous forme d'un webinaire)

Pour ce faire, la Direction Générale de Pôle emploi procédera à la création de 7 entités correspondant aux 7 Maisons Nord Emploi ainsi qu'à l'habilitation de 203 collaborateurs du Département pour la période d'octobre 2023 au 31/12/23

## 1.2 Engagements du Département

Le Département s'engage à :

- Fournir la liste des collaborateurs pour habilitation à l'utilisation de l'outil MEE\*
- N'utiliser les données présentes dans MEE que pour le périmètre géographique du Département du NORD et pour la réalisation de l'objet de la convention.

## Article 2 : Echange de données

Les échanges de données font l'objet d'une convention spécifique (voir annexe 1)

## Article 3 - Suivi de la convention

Cette convention, à travers les moyens supplémentaires dédiés au suivi de l'évènement Réussir Sans Attendre et à la transmission de données, permettra la production par Pôle emploi et le Département d'indicateurs statistiques (données chiffrées et non nominatives).

**Pour la semaine Réussir sans attendre au niveau du territoire départemental et au niveau des territoires suivants : Métropole lilloise (Lille et Versant Nord Est), Flandres (Maritime et Intérieure), Cambrésis, Douaisis, Valenciennois, Sambre-Avesnois :**

**Engagements réciproques :**

- Un suivi de la montée en charge de la préparation des actions et du positionnement des publics sera réalisé de manière hebdomadaire à compter de la semaine 43 en amont de la semaine Réussir Sans Attendre de novembre 2023 :
  - *Nombre d'actions programmées (total, par jour, par catégorie Emploi/formation/coup de pouce)*

- *Nombre d'allocataires du RSA positionnés (total, par jour, par catégorie Emploi/formation/coup de pouce).*
- Un point sera réalisé chaque jour pendant la semaine RSA en ajoutant :
  - Nombre d'allocataires du RSA présents et absents
- A dix jours, consolidation du nombre de présents et d'absents

### **Engagements de Pôle emploi :**

- En amont de la semaine RSA, transmission de la liste des **BRSA avec une orientation référent sociale ou autre opérateur ou non orienté avec l'événement sur lequel ils sont positionnés, auprès du Département pour mise en œuvre** d'une convocation complémentaire à l'invitation MEE
- En amont de la semaine RSA, envoi par Pôle emploi d'une convocation complémentaire à l'invitation MEE pour les **BRSA avec une orientation Pôle emploi**
- Postérieurement à la semaine RSA :
  - Pour les BRSA présents : après consolidation des données des présents puis mensuellement jusqu'à fin mars 2024 :
    - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA qui ont repris un emploi
    - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA qui ont une formation programmée
  - Pour les BRSA absents (**BRSA avec une orientation Pôle emploi**): après consolidation des données des absents puis mensuellement jusqu'à fin mars 2024 :
    - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA ayant fait l'objet d'une reconvoquection et éventuellement d'une sanction.
- Postérieurement à la semaine RSA, envoi de la liste des BRSA concernés par une inscription sur un évènement quel que soit leur orientation avec précision de la présence ou absence pour enrichissement du parcours dans le dossier BRSA du Département.

### **Engagements du Département :**

- En amont de la semaine RSA, envoi par le Département d'une convocation complémentaire à l'invitation MEE pour les **BRSA avec une orientation référent sociale ou autre opérateur ou non orientés ou BRSA non-inscrits comme Demandeur d'emploi**
- Postérieurement à la semaine RSA :
  - Pour les BRSA présents **non-inscrits comme Demandeurs d'Emploi**, après consolidation des données des présents puis mensuellement jusqu'à fin mars 2024
    - Nombre de BRSA non inscrits qui ont repris un emploi.

- Nombre de BRSA non inscrits qui ont une formation programmée
- o Pour les BRSA absents (**BRSA avec une orientation référent sociale ou autre opérateur ou non orientés ou BRSA non-inscrits comme Demandeur d'emploi**) : après consolidation des données des absents puis mensuellement jusqu'à fin mars 2024 :
  - Nombre de demandeurs d'emploi BRSA ayant fait l'objet d'un passage en Equipe Pluridisciplinaire et nombre de sanction ou non sanction

Le Département transmet à Pôle emploi les informations statistiques (données chiffrées et non nominatives) pour les non demandeurs d'emploi pour un suivi global.

#### Article 4 – Communication

Les deux parties s'engagent à s'informer mutuellement des actions de communication en lien avec l'événement « semaine Réussir Sans Attendre » en amont de celles-ci.

#### Article 5 - Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée ferme de trois mois à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 jusqu'au 31 décembre 2023.

#### Article 6 - Résiliation

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties, adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt un mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

#### Article 7 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France

## **Article 8 - Dispositions diverses**

### **Article 8.1 - Documents contractuels, avenant et cession**

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses annexes. Toute modification de la convention ou de l'annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

### **Article 8.2 - Propriété intellectuelle**

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

**La convention est signée en deux exemplaires.**

Fait à .....,  
le .....

Fait à .....,  
le .....

Signature du Président du Département du  
Nord :

Monsieur Christian Poiret

Signature du Directeur Régional Pôle emploi  
Hauts-de-France :

Mr Frédéric DANEL

**ANNEXE : CONVENTION RELATIVE A L'ECHANGE DE DONNEES A CARACTERE  
PERSONNEL ENTRE PÔLE EMPLOI HAUTS DE FRANCE ET LE DEPARTEMENT DU  
NORD RELATIF A L'ORGANISATION D'EVENEMENTS DANS L'OUTIL « MES  
EVENEMENTS EMPLOI » DE PÔLE EMPLOI, DANS LE CADRE DE LA SEMAINE  
REUSSIR SANS ATTENDRE DU 20 AU 24 NOVEMBRE 2023**

**ENTRE**

**Pôle emploi Hauts-de-France**, Etablissement public administratif mentionné à l'article R.5312-1 du code du travail, représenté par Mr Frédéric Danel Directeur régional de Pôle emploi Hauts-de-France dûment habilité à cet effet par l'article R.5312-26 du Code du Travail, domiciliée en cette qualité, à Villeneuve d'Ascq, 28-30 rue Elisée Reclus

Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,

**ET**

**Le Département du Nord**, représenté par Mr Christian Poiret Président du Département du NORD, dûment autorisé par délibération du Conseil Départemental du Nord n° DAJAP/2021/229 en date du 1er juillet 2021,

Ci-après dénommé « le partenaire », d'autre part.

**Ci-après dénommés ensemble « les parties ».**

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

**PREAMBULE**

**Pôle emploi**

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

**Le Département du NORD**

Le Conseil Départemental a été reconnu par la loi du 13 août 2004 comme chef de file de l'action sociale. Ayant un rôle majeur dans la conduite des politiques sociales, il gère, d'une part, des compétences étendues, et dispose d'autre part, d'une fonction stratégique de

pilotage des politiques d'action sociale et médico-sociale et de coordination des acteurs. Différents textes de référence cadrent les orientations départementales en matière d'action sociale notamment en ce qui concerne l'insertion des allocataires du RSA, la prévention et la protection de l'enfance et l'accès à l'autonomie des personnes âgées ou en situation d'handicap. Dans le cadre de ces attributions, le Département a une action très volontariste qui vise à favoriser le retour à l'emploi des allocataires du RSA, en les accompagnant dès leur entrée dans le dispositif pour les aider à retrouver un travail.

## Contexte

Toujours à la recherche de l'organisation la plus efficiente possible, cette 5ème édition se caractérise par la mise à disposition de l'outil « Mes Evénements Emploi » auprès de collaborateurs du Département dument habilités par Pôle emploi.

Cet outil Pôle emploi sera amené à s'ouvrir à terme à d'autres partenaires dans un contexte France travail et la semaine RSA 2023 sur le Département du NORD est l'occasion :

- D'apporter à notre partenaire Département du NORD toutes les fonctionnalités d'un outil performant, déjà connu des demandeurs d'emploi nombreux à l'utiliser.
- De permettre au Département d'enrichir Pôle emploi de son expérience utilisateur afin de faire évoluer l'outil et de faciliter l'ouverture de cet outil à d'autres partenaires.

IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :

### Article 1 - Objet de la convention

La convention a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi et le partenaire, intervenant à titre gratuit et poursuivant les objectifs définis à l'article 2. Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées

### Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- pour Pôle emploi :
  - pour Pôle emploi, de créer, en lien avec la demande du partenaire, des événements organisés par et avec lui dans son outil « Mes Evénements Emploi » et d'assurer le suivi des participations des demandeurs d'emploi à ces événements.

L'échange de données a pour sous-finalités :

- L'envoi d'une convocation complémentaire aux invitations MEE auprès des **BRSA avec une orientation Pôle emploi**
- La création d'une **cohorte de PRESENTS** aux événements pour les **BRSA inscrits comme Demandeur d'Emploi** afin de quantifier les



résultats en matière de retour à l'emploi et d'entrée en formation jusqu'à fin mars 2024 (pilotage Pôle emploi)

- La création d'une cohorte d'ABSENTS aux événements pour les **BRSA avec une orientation Pôle emploi** donnant lieu à reconvoication par les référents Pôle emploi de ces BRSA.
- L'enrichissement dans le dossier Pôle emploi des étapes de parcours, positionnements sur actions, présence à ces actions pour chaque BRSA inscrits comme Demandeur d'Emploi.

➤ pour le Département :

- Pour le partenaire, d'obtenir la liste des inscrits et des participations aux événements et transmettre à Pôle Emploi la liste des présences et absences pour le suivi des participations des demandeurs d'emploi à ces événements.

L'échange de données a pour sous-finalités :

- L'envoi d'une convocation complémentaire aux invitations MEE par le Département auprès des **BRSA avec une orientation référent social ou autre opérateur ou non orienté** ou BRSA non Demandeur d'emploi
- La création d'une cohorte de PRESENTS aux événements pour les **BRSA non-inscrits comme Demandeur d'Emploi** afin de quantifier les résultats en matière de retour à l'emploi et d'entrée en formation jusqu'à fin mars 2024 (pilotage Département)
- La création d'une cohorte d'ABSENTS aux événements pour les **BRSA avec une orientation Département (référent social ou opérateurs)** donnant lieu à un éventuel passage en équipe pluridisciplinaire
- L'enrichissement dans le dossier Département des étapes de parcours, positionnements sur actions, présence ou non à ces actions pour chaque BRSA quel que soit son orientation.

La liste des données est décrite en annexe 1

### **Article 3 - Modalités d'échange des données**

Les modalités d'échange des données sont décrites en annexe 2.

### **Article 4 - Engagements des parties**

#### *Article 4.1 - Engagements spécifiques de Pôle emploi*

Au titre de la présente convention, Pôle emploi s'engage à créer les conditions d'accès à l'outil « Mes événements Emploi » auprès des collaborateurs désignés par le Département pour une démarche d'habilitation.

#### *Article 4.2 - Engagements spécifiques du partenaire*

Au titre de la présente convention, le partenaire s'engage à respecter les règles de confidentialité et à ne consulter dans l'outil « Mes événements Emploi » que ce qui relève de son périmètre géographique.

## **Article 5 - Confidentialité**

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données - RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

## **Article 6 - Sécurité des systèmes d'information**

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Pour chacune des parties, les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information sont désignés à l'annexe 3.

## **Article 7 - Protection des données personnelles**

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Les parties peuvent traiter des données personnelles concernant les agents et autres préposés de l'autre partie, pour les seuls besoins de l'exécution et du suivi de la convention et, le cas échéant, des contentieux liés à sa passation ou son exécution, ce sous leur responsabilité

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées lors de l'entretien de positionnement du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et dans certains cas, d'effacement ou d'opposition.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Les parties traitent les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 3.

### **Article 8 - Suivi de la convention**

La convention est conclue pour la durée de la convention de partenariat de la semaine RSA 2023 mentionnée à l'article 1. Elle cesse de produire ces effets, sans autre formalité, lorsque cette convention de partenariat de la semaine RSA 2023 arrive à échéance soit le 31 décembre 2023.

### **Article 9 - Durée de la convention**

La présente convention est conclue dans le cadre de la semaine RSA 2023 et pour une durée ferme de 3 mois du 01 octobre 2023 au 31 décembre 2023.

### **Article 10 - Résiliation**

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut également être résiliée en cas de manquement du partenaire aux obligations découlant pour lui des articles 4 à 7. En ce cas, Pôle emploi suspend immédiatement l'échange de données et met le partenaire en demeure, par courrier recommandé avec avis de réception postale, de remédier au manquement. Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

## Article 11 - Litiges

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Hauts de France .

## Article 12 - Dispositions diverses

### Article 12.1 - Documents contractuels, avenant et cession

L'engagement des parties est constitué de la présente convention et ses 3 annexes :

- annexe 1 : liste des données ;
- annexe 2 : modalités d'échange des données ;
- annexe 3 : correspondants au sein de chaque organisme.

À l'exception de l'annexe 3, toute modification de la convention ou d'une annexe fait l'objet d'un avenant signé par les parties. La convention ne peut faire l'objet d'une cession à un tiers qu'avec l'accord préalable et exprès de l'autre partie.

### Article 12.2 - Propriété intellectuelle

La signature de la convention n'entraîne aucune cession de droits de propriété intellectuelle sur les données, logiciels ou applications et matériels utilisés dans le cadre de sa mise en œuvre.

## La convention est signée en deux exemplaires.

Fait à .....,  
le .....

Fait à .....,  
le .....

Signature du représentant du partenaire :

Signature du représentant de Pôle emploi :

Mr Christian POIRET

Mr Frédéric DANEL

Président du Département du Nord

Directeur Régional Hauts-de-France

(à revêtir du cachet de l'organisme)

## Annexe 1 - Liste des données

### A. CATEGORIES DE PERSONNES CONCERNEES

BRSA inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi et BRSA non-inscrits sur la liste des demandeurs d'emploi

### B. DONNEES TRANSMISES PAR POLE EMPLOI AU PARTENAIRE

- 1. Liste des données
- Nom ;
- Prénom ;
- Mail ;
- Téléphone ;
- adresse
- identifiant PE (N° de Demandeur d'Emploi);
- date de naissance ;
- date de l'évènement ;
- description de l'évènement
- adresse de l'évènement
- modalités d'accès
- statut de l'inscription à l'évènement (inscrit, validé ou non validé) ;
- modalité de participation (physique ou distance) ;
- origine inscription (candidat ou par le conseiller) ;
- date d'inscription
- titre de l'évènement.
- **Présence (oui/non)**

#### 2. Fréquence de transmission :

La transmission des données aura lieu au travers de l'accès à l'outil « Mes événements emploi » ainsi qu'au travers de l'envoi d'une liste des **BRSA avec une orientation référent social ou autre opérateur ou non orienté** ou BRSA non Demandeur d'emploi à trois reprises en amont de la semaine RSA (le 06/11, le 16/11 et le 20/11) puis postérieurement à la semaine RSA pour l'ensemble des BRSA quel que soit leur orientation complété par la présence ou absence du BRSA .

### C. DONNEES TRANSMISES PAR LE PARTENAIRE A POLE EMPLOI

- 1. Liste des données
- Nom ;
- Prénom ;
- Mail ;
- Téléphone ;
- adresse
- identifiant PE (N° de Demandeur d'Emploi);
- date de naissance ;
- date de l'évènement ;
- description de l'évènement
- adresse de l'évènement
- modalités d'accès

- statut de l'inscription à l'évènement (inscrit, validé ou non validé) ;
- modalité de participation (physique ou distance) ;
- origine inscription (candidat ou par le conseiller) ;
- date d'inscription
- titre de l'évènement.
- **Présence (oui/non)**

## 2. Fréquence de transmission :

La transmission des données aura lieu au travers de l'accès à l'outil « Mes événements emploi ».

## **Annexe 2 - Modalités de transmission des données**

La transmission des données se fait selon les modalités suivantes :

- Par le biais de l'accès à l'outil « Mes Evènements Emploi » nécessitant une habilitation des collaborateurs du Département par Pôle emploi ainsi qu'une double identification (MFA) pour la connexion à l'outil.
- Par le biais de l'envoi d'une liste des **BRSA avec une orientation référent social ou autre opérateur ou non orienté** ou BRSA non Demandeur d'emploi selon les modalités suivantes :
  - les fichiers sont chiffrés avec un outil à l'état de l'art (par exemple 7Zip, Axcrypt, etc) ;
  - les fichiers sont envoyés par courrier électronique, le mot de passe permettant de les déchiffrer est envoyé par un canal distinct (SMS, téléphone, outil de chat).

## **Annexe 3 - Correspondants**

### **A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT**

- A Pôle emploi :
- Chez le partenaire :

### **B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES**

- A Pôle emploi : [XXX coordonnées des personnes en charge du suivi opérationnel de l'échange de données]
- Chez le partenaire : [XXX coordonnées des personnes en charge du suivi opérationnel de l'échange de données]

### **C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

- A Pôle emploi :
- Chez le partenaire : [XXX coordonnées des personnes en charge de la sécurité des systèmes d'information pour ce partenariat]

### **D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

- A Pôle emploi : Relais informatique et libertés de la région : [ril.59212@pole-emploi.fr](mailto:ril.59212@pole-emploi.fr)  
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à [courriers-cnil@pole-emploi.fr](mailto:courriers-cnil@pole-emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Chez le partenaire : [XXX coordonnées des personnes en charge de la protection des données personnelles]  
Les personnes concernées peuvent faire valoir leur droits par courrier auprès du délégué à la protection des données, par courriel à [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr)

## **ANNEXE 3**



DirRE/PAOI/SOI

### **CONVENTION**

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental 2023,

Vu la délibération n° DirRE/2023/444 de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023



Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

**Et le Groupe Vitamine T,**

Désigné dans la présente convention comme « l'organisme » et représenté par son Président, Monsieur DUPON André, d'autre part,  
Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener du 01<sup>er</sup> novembre 2023 au 31 mars 2025 dans le cadre de l'expérimentation de « l'accompagnement rénové des allocataires du RSA » (France Travail) les actions suivantes

- Accompagnement par 4 travailleurs sociaux sur la dominante remobilisation, avec un portefeuille de 50 allocataires du RSA en file active par travailleur social
- Création, organisation et animation d'ateliers collectifs à destination de l'ensemble des allocataires du RSA de l'expérimentation par un animateur.
- Renforcement des recrutements et de la mobilisation des immersions par un chargé de relations entreprises.

**ARTICLE 2** - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de 459 289 euros (quatre cent cinquante-neuf mille deux cent quatre-vingt-neuf euros) pour la réalisation de l'action visée à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des action d'insertion en faveur des allocataires du RSA.

**ARTICLE 4** - La subvention départementale est versée selon la modalité suivante :

Pour 2023 : un versement d'un montant de 30 687€

Pour 2024 : un acompte de 76 292€ versé à la fin du premier trimestre et le solde d'un montant de 264 108€ versé au 31/12/2024

Pour 2025 : un versement de 88 202€ versé à la fin du premier trimestre 2025.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 6** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 7** – L'évaluation de la présente convention se fera en continu sur le site de réalisation.

**ARTICLE 8** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 9** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,

**ARTICLE 10**- La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 11** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

Le Groupe VITAMINE T

(André DUPON  
Président)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

# ANNEXE : Clauses pour les contrats avec les sous-traitants du Département

## Préambule

**Une Donnée à Caractère Personnel** désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable, directement ou indirectement.

**Un traitement** est « toute opération ou tout ensemble d'opérations effectuées ou non à l'aide de procédés automatisés et appliquées à des données ou des ensembles de données à caractère personnel, telles que la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction ».

**Le responsable de traitement** est la personne physique ou morale, l'autorité publique, le service ou un autre organisme qui, seul ou conjointement avec d'autres (les responsables conjoints de traitement), détermine les finalités et les moyens du traitement.

**Le sous-traitant** est un organisme traitant des Données à Caractère Personnel pour le compte, sur instruction et sous l'autorité d'un responsable de traitement.

**Le cycle de vie des données** se définit sur deux périodes consécutives :

- A la fin de leur durée d'utilité courante (DUC), lorsque les données ne sont plus d'utilisation quotidienne par le service, elles peuvent faire l'objet d'un préarchivage.
- A la fin de leur durée d'utilité administrative (DUA), lorsque les données n'ont plus d'utilité administrative et juridique, elles font l'objet d'un archivage ou d'une suppression

Ces durées de conservation sont définies dans les référentiels d'archivage ou en lien avec le service des archives.

## A. Objet

Les présentes clauses ont pour objet de définir les conditions dans lesquelles le sous-traitant s'engage à effectuer pour le compte du responsable de traitement les opérations de traitement de données à caractère personnel définies ci-après.

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 (ci-après, « *le règlement européen sur la protection des données* ») ainsi que la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés (ci-après la « *loi informatique et libertés* »).

## B. Description du traitement faisant l'objet de la sous-traitance

Le sous-traitant est autorisé à traiter pour le compte du responsable de traitement les données à caractère personnel nécessaires pour fournir le ou les service(s) suivant(s) : l'accompagnement des usagers du RSA dans le cadre de l'appel à projet 2022-2025 « Insertion et Emploi » ainsi que l'accompagnement des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global.

La nature des opérations réalisées sur les données est : la collecte, l'enregistrement, l'organisation, la structuration, la conservation, l'adaptation ou la modification, l'extraction, la consultation, l'utilisation, la communication par transmission, la diffusion ou toute autre forme de mise à disposition, le rapprochement ou l'interconnexion, la limitation, l'effacement ou la destruction par le référent RSA sur les éléments de parcours de l'allocataire.

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

La ou les finalités du traitement sont selon le(s) parcours retenu(s) :

- L'accompagnement des allocataires du RSA dans le cadre de l'obligation d'inscription et du dépôt du CV sur le site internet nordemploi.fr
- La prescription de formation auprès des allocataires.
- La conduite des actions d'insertion et l'accompagnement du bénéficiaire du RSA vers son retour à l'emploi au travers :
  - o d'une orientation et d'un plan d'action,
  - o d'un suivi du parcours d'insertion et l'actualisation du dossier numérique de l'allocataire accompagné,
  - o d'une contractualisation numérique via un Contrat d'Engagement Réciproque (CER),
  - o de propositions d'offre de service,
  - o des actions d'insertion,
  - o d'une recherche d'emploi,
  - o de la relation usager.
- La réalisation d'un bilan de l'accompagnement usager.
- La réalisation de statistiques.
- L'accompagnement social des usagers dans le cadre de l'Accompagnement global mis en place par le Département et Pôle Emploi (pour les obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement global se référer au E. de l'annexe).

Les données à caractère personnel traitées sont :

- Données usagers :
  - o Données relatives à l'identité : civilité, sexe, noms de naissance, noms d'usage, prénoms, dates de naissance et de décès, lieu de naissance (Etat, Département, Commune), nationalité (française, UE, EEE ou Suisse, autre), date d'entrée en France (si résidence étrangère), signature (du Contrat d'Engagement Réciproque).
  - o Coordonnées : numéros de téléphone (domicile, portable), adresses mail, adresse (rue adresse, date d'emménagement, pays de résidence, région, numéro de voie, libellé type voie, nom de la voie, complément identification adresse, complément adresse, lieu de distribution, code postal, nom de la commune de résidence).
  - o Données relatives à la situation personnelle :
    - Situation familiale : adresse conjointe/concubin/co pacs, en couple (précision situation depuis le...), seul (précision situation depuis le ...), enfant - 25 ans vivant au foyer les 3 derniers mois, lien de parenté, date d'arrivée/départ, droit à pension alimentaire.
    - Caractéristiques du logement : locataire, colocataire ou sous-locataire, propriétaire, hébergement gratuit, autre, date de résidence, hébergement CCAS.
    - Habitudes de vie : comportement, moyen de déplacement des personnes (permis, moyens de locomotion).
  - o Données relatives à la vie professionnelle :
    - Précision temporelle, sans activité, salarié (type de contrat), contrat en alternance, travailleur saisonnier, stagiaire (rémunéré), travailleur indépendant et/ou conjoint de travailleur indépendant, gérant salarié, demandeur d'emploi, étudiant, retraité, pensionnaire régime agricole, situation particulière (congé maladie, congé maternité, disponibilité, détention, hospitalisation), demande de pension.
    - Scolarité : cursus, formation, diplôme, année du diplôme, certification, scolarité.
    - Expériences : Postes occupés/Date du ou des postes occupés/Nom de l'entreprise du ou des postes occupés.
    - Disponibilités : Disponible immédiatement, Disponible à partir du.
    - Qualités personnelles, Savoir-faire métier : Emploi recherché/Savoir-faire.
    - Langue : Langue/Niveau.
    - Informatique et bureautique : Logiciel/Niveau, Permis, Centre d'intérêt, Informations complémentaires.
    - Certificat de qualification, Niveau de formation.
    - Projets de formation.
    - Préférences : Mobilité géographique/Travail à proximité/Travail de jour/Travail de nuit/Travail en semaine/Travail du weekend/Avoir des horaires fixes/Avoir des horaires variables/Ne pas avoir à utiliser de transport.

- Individu bénéficie ou non du PIC.
  - Droits sur le Compte Personnel de Formation (solde en heures et en euros).
  - Situation économique et financière : Aucune ressource, revenus salariés nets, revenus des professions non salariées, revenus de CIRMA ou CAV ou CUI, revenus stages de formation professionnelle, revenus élus locaux, revenu exceptionnels (indemnités contractuelles, rappel de salaire et indemnité sécurité sociale), rémunération ESAT, primes et accessoires de salaire (13ème mois, vacance, naissance), pécule versé par les OACS, pensions alimentaires reçues, autre pensions rente retraites imposables ou non, indemnité de chômage partiel ou non, allocation de veuvage, indemnité journalière de maternité/paternité/adoption, autre indemnité journalière de SS, aide et secours financier réguliers, autre ressources, argent placé, propriétaire d'un terrain d'une maison ; revenus de placement / patrimoine : revenus fonciers, contrat épargne handicap, autres (actions, obligations).
  - Données relatives au RSA et aux autres prestations :
    - Info foyer RSA : fonction organisme, n° d'allocataire, type de partenaire institutionnel, code identification partenaire institutionnel, date de la demande de RSA, numéro de la demande de RSA.
    - Prestation : nature de la prestation versée, montant, durée, date de fin prévisionnelle, rôle de la personne dans le dossier allocataire, personne à charge.
    - Dossier CAF : personne responsable du dossier, date de rattachement du dossier.
    - Prestation RSA : état du dossier RSA, motif clôture du droit RSA, date de clôture du droit RSA, date de refus du droit RSA, motif de refus du droit RSA.
    - Détail droit RSA : nombre d'enfants et autres personnes à charge, foyer soumis au droit et devoirs.
  - Difficulté de santé (oui/non) et contact avec un professionnel. Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.
  - Identifiants : identifiant pôle emploi, numéro d'allocataire CAF ou MSA, n° CAF, n° MSA
  - Suivi de l'individu :
    - Données concernant le suivi des bénéficiaires dans le dispositif RSA : orientation, contractualisation, inscription à Pôle Emploi, action d'insertion, recherche d'emploi, sanctions, relation à l'usager (RDV, contacts), propositions et suivi d'offres de services.
    - Informations personnelles et administratives transmises par la CAF.
    - Historique des contacts pris avec l'individu
    - Structure de rattachement si l'individu est suivi à Pôle Emploi, nom du référent au sein de Pôle Emploi.
    - Documents ou pièces justificatives jointes au dossier du bénéficiaire par les agents ou partenaires.
  - Structure de suivi de l'individu, nom du correspondant dans cette structure, type de suivi.
  - Données relative aux professionnels (agents, prestataires, sous-traitants, entreprises) : civilité, nom, prénom, coordonnées de la personne, poste.
- Les données traitées diffèrent en fonction du ou des parcours sur lequel le sous-traitant est retenu.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Les usagers (bénéficiaires du RSA, leurs proches).
- Les agents du Département.
- Les professionnels de l'insertion en charge de l'accompagnement de public ARSA.
- Les partenaires du Département.
- Les recruteurs des entreprises.

Pour l'exécution du service objet du présent marché, le responsable de traitement met à la disposition du sous-traitant les informations nécessaires suivantes : les données à caractère personnel décrites ci-dessus.

Le responsable de traitement met à disposition les outils suivants :

- L'accès au site nordemploi.fr et à son profil référent externe.
- L'accès à « Parcours solidarité ».
- L'accès à Ouiform.

Les outils mis à disposition par le département n'ont pas vocation à collecter des données de santé. Les utilisateurs de cette solution devront veiller à ne pas en collecter.

Les durées de conservation des données (DUC, DUA) et le sort des données définis en accord avec le Département du Nord sont :

A l'issue de la convention, le sous-traitant restitue au Département les données. Une fois la restitution effectuée, le sous-traitant détruit les éventuelles copies de données qu'il a en sa possession.

Les données doivent être transférées dans un format interopérable.

## C. Obligations du sous-traitant vis-à-vis du responsable de traitement

Le sous-traitant s'engage à :

1. Traiter les données uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s) qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. Traiter les données conformément aux instructions documentées du responsable de traitement figurant dans le présent contrat

Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en **informe immédiatement** le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public.

3. Garantir la confidentialité des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. Veiller à ce que les personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel en vertu du présent contrat :
  - s'engagent à respecter la **confidentialité** ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
  - reçoivent la **formation** nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel.
5. Prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de protection des données dès la conception et de protection des données par défaut

### 6. Renseigner le Département sur la sous-traitance envers des tiers

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « **le sous-traitant ultérieur** ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit (avec accusé réception) le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance.

Le responsable de traitement dispose d'un délai maximum de 21 jours à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

## **7. Prendre en compte le droit d'information des personnes concernées**

Il appartient au responsable de traitement de fournir l'information aux personnes concernées par les opérations de traitement au moment de la collecte des données.

## **8. Veiller à l'exercice des droits des personnes**

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes.

Le sous-traitant informera le délégué à la protection des données de toute demande de droit d'accès, à l'adresse suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr).

## **9. Notifier les violations de données à caractère personnel**

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans les meilleurs délais après en avoir pris connaissance, à l'adresse mail suivante : [dpd@lenord.fr](mailto:dpd@lenord.fr). Une justification de ces délais de notification devra être apportée par le sous-traitant afin que le responsable de traitement puisse satisfaire à ses obligations au titre de l'article 33 du Règlement (UE) 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016.

## **10. Aider le Département à respecter ses obligations relatives à la protection des données**

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relatives à la protection des données.

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

## **11. Mettre en œuvre des mesures de sécurité**

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité visant apporter une protection suffisante des données à caractère personnel. A ce titre, il veillera à ne pas porter atteinte aux mesures de sécurité mises en place par le responsable de traitement.

D'autre part, le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre des mesures adaptées à la sécurité des données confiées. Le sous-traitant détaillera les mesures de protection des données à caractère personnel mises en œuvre au sein de son organisation, le cas échéant parmi les mesures suivantes :

- **l'anonymisation des données** : description des mécanismes d'anonymisation, des garanties qu'ils apportent contre une ré-identification éventuelle et à quelle fin ils sont mis en œuvre.
- **le cloisonnement de données** : description des méthodes utilisées pour cloisonner le traitement chez le sous-traitant.
- **le contrôle des accès logiques** : description de la manière dont les profils utilisateurs sont définis et attribués. Il conviendra de détailler les moyens d'authentification mis en œuvre en précisant, le cas échéant les règles applicables aux mots de passe (longueur minimale, structure obligatoire, durée de validité, nombre de tentatives infructueuses avant blocage du compte, etc.).
- **la politique de journalisation** : description de la politique de journalisation des événements et de conservation des traces qui en résultent.
- **la politique d'archivage** : description de la politique de conservation et gestion d'archives électroniques contenant des données à caractère personnel mise en œuvre pour garantir leur intégrité, leur authenticité, leur accessibilité et leur lisibilité, pendant toute la durée nécessaire.
- **la politique de sécurisation des documents papiers** : description de la sécurisation de la gestion des documents papiers (de l'impression au stockage jusqu'à la destruction et aux échanges de documents).
- **la politique de minimisation des données collectées** : la sensibilité des données peut être réduite à l'aide des méthodes suivantes : filtrage et retrait, réduction de la sensibilité par transformation, réduction du caractère identifiant des données, réduction de l'accumulation de données, restriction de l'accès aux données.

## 12. Veiller au sort des données

L'application doit disposer de fonctionnalités suffisantes pour mettre en place le cycle de vie des données et limiter la durée de conservation dans l'application.

A minima, les fonctionnalités attendues sont :

- La réalisation d'export de données dans un format structuré exploitable et ouvert (XML, csv...)
- La suppression de données/documents.

Le sous-traitant précisera également si l'application est en capacité de mettre en œuvre les opérations suivantes :

- Paramétrer la durée de conservation et le sort final des différentes catégories de données/documents, dans le respect des règles applicables
- Mettre en œuvre des traitements de restriction d'accès à la fin de leur durée d'utilité courante (DUC)
- Générer un export au format SEDA (Standard d'Echange de Données pour l'Archivage)
- Définir un périmètre de mise en œuvre des opérations grâce à des fonctionnalités de requêtes multicritères et de « marquage » des données/documents (à titre d'exemple : effectuer plusieurs traitements successifs sur les données/documents d'une personne, d'un ensemble de personnes ou l'ensemble de la base, pour un intervalle de dates et un périmètre géographique donné)
- Opérer des contrôles sur les traitements avant leur mise en œuvre et, le cas échéant, de permettre des modifications sur le périmètre du traitement et la saisie de métadonnées complémentaires
- Tracer les traitements dans le journal des événements
- Produire un rapport sur les traitements d'export et de purge effectués dans l'application (a minima : date du traitement, périmètre, volume concerné).

Une attention particulière sera portée sur l'extraction possible des certaines données, dans quel cas un message d'alerte rappelle la responsabilité de l'utilisateur dans la conservation sécurisée de ces données et leurs usages conformément au règlement général sur la protection des données.

En cas d'extraction, le sous-traitant devient responsable de la gestion des données à caractère personnel.

En cas de consultation des données, le Département demeure responsable.



### 13. Communiquer les coordonnées de son délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement **le nom et les coordonnées de son Délégué à la Protection des Données**, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données.

### 14. Tenir un registre d'activités de traitement de données

Le sous-traitant déclare **tenir par écrit un registre** de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- Le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données ;
- Les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement ;
- Le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées ;
- Dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins :
  - o La pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel ;
  - o Des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement ;
  - o Des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique ;
  - o Une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

### 15. Mettre à disposition la documentation démontrant le respect des obligations

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la **documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations** et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits.

## D. Obligations du responsable de traitement vis-à-vis du sous-traitant

Le responsable de traitement s'engage à :

1. Fournir au sous-traitant les données visées au B des présentes clauses
2. Documenter par écrit toute instruction concernant le traitement des données par le sous-traitant

3. Veiller, au préalable et pendant toute la durée du traitement, au respect des obligations prévues par le règlement européen sur la protection des données de la part du sous-traitant
4. Superviser le traitement, y compris réaliser les audits et les inspections, auprès du sous-traitant
5. Respecter ses obligations réglementaires relatives à la gestion du cycle de vie et à l'archivage des données.

## E. Obligations du sous-traitant dans le cadre de l'Accompagnement Global

Dans le cadre de l'accompagnement global, le responsable de traitement et Pôle Emploi ont conclu une convention qui a pour objet d'encadrer l'échange de données informatisé entre Pôle emploi, le Département du Nord et les éventuels sous-traitants. A ce titre, il a été convenu que :

### 1. Accès par le sous-traitant aux ressources mises à la disposition du Département par Pôle Emploi

L'accès du sous-traitant aux ressources mise à la disposition du Département par Pôle Emploi se fait par l'intermédiaire d'un agent du Département dûment habilité à y accéder.

### 2. Echange de données entre le sous-traitant et Pôle Emploi

L'échange de données entre Pôle Emploi et le sous-traitant se fait par transmission de fiches liaisons.

Les catégories de personnes concernées sont :

- Agents Département ;
- Sous-traitants ;
- Agents Pôle emploi ;
- Demandeurs d'emploi.

L'échange de données se limite strictement aux données suivantes :

- Données d'identification :
  - o Agent Pôle emploi : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
  - o Agent Département : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
  - o Sous-traitant : nom, prénom, téléphone, adresse mail.
  - o Demandeur d'emploi : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, téléphone, adresse mail (uniquement si consentement aux échanges dématérialisés), identifiant interne Pôle emploi, identifiant CAF, signature.
- Vie professionnelle :
  - o Agent Pôle emploi : fonction.
  - o Agent Département : fonction.
  - o Sous-traitant : structure, fonction.
  - o Demandeur d'emploi : BRSA, RQTH, orientation accompagnement global (Oui/Non)
  - o Le cas échéant, pour la fiche de liaison « accompagnement social exclusif », orientation accompagnement social exclusif (Oui/Non)
- Vie personnelle :

- Demandeur d'emploi : situation familiale (seul ou en couple);
- Nombre d'enfants à charge.
- Information d'ordre économique et financier : néant
- Freins périphériques au retour à l'emploi du demandeur d'emploi (case à cocher)
  - Faire face à des difficultés financières,
  - Faire face à des difficultés de logement,
  - Prendre en compte son état de santé,
  - Faire face à des difficultés administratives ou juridiques,
  - Surmonter des contraintes familiales,
  - Développer ses capacités d'insertion et de communication,
  - Accéder à un moyen de transport

\* La transmission de ces données se fait après information de la personne accompagnée.

La transmission de la fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le sous-traitant.
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.

La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au sous-traitant par un autre canal.

Pôle emploi peut également adresser au sous-traitant la fiche de liaison via FilR (serveur sécurisé Pôle emploi.)

Le Département transmet au sous-traitant les fiches liaisons vierges.

2.3

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321874-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Subventions et participations financières au titre de la lutte contre les exclusions.

Vu le rapport DirAS/2023/408

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer des subventions de fonctionnement au titre de la ligne de lutte contre les exclusions telles que reprises en annexes 1 (accès aux droits), 4 (aides aux associations caritatives) et 7 (SDF et publics précarisés) ci-jointes, à savoir :
    - 4 500 € à l'Union des Familles de Tourcoing ;
    - 8 000 € à Familles rurales - Fédération du Nord ;
  
    - 10 000 € à la Fondation Abbé Pierre Boutique Solidarité ;
    - 10 000 € aux Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois ;
    - 10 000 € au Secours Catholique Délégation de Lille ;
    - 23 300 € à l'association Bartolomé Masurel ;
  
    - 45 500 € à ATD Quart Monde ;
    - 150 000 € à l'ABEJ Solidarité ;
    - 1 000 € à SOS Voyageurs ;
    - 44 000 € à la CMAO.
  - d'imputer les dépenses reprises ci-dessus et en annexes 1, 4 et 7 sur l'opération 12002OP014, au titre de la lutte contre les exclusions, pour un montant global de 306 300 € ;
  - d'attribuer une subvention aux têtes de réseau pour un montant total de 28 200 €, à l'association Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois, reprise en annexe 10 ci-jointe ;
  - d'imputer les dépenses d'un montant de 28 200 € sur l'opération 12002OP015, au titre de la délégation retour à l'emploi et insertion ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dans les termes des projets ci-joints en annexes 3, 6, 9 et 12, et tout autre document ayant trait au suivi de ces conventions entre le Département du Nord et les structures figurant en annexes 1, 4, 7 et 10 ci-jointes.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 53.

56 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Madame CHOAIN.

Vote intervenu à 17 h 55.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	24 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	47
Majorité des suffrages exprimés :	24
Pour :	47 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**ANNEXE 1 : ACCES AUX DROITS**

<b>Opérateurs</b>	<b>Action</b>	<b>Financement 2022</b>	<b>Financement sollicité 2023</b>	<b>Financement proposé 2023</b>
<b>Union des Familles de Tourcoing</b>	Accompagnement familles issues de l'immigration	4 500 €	4 500 €	4 500 €
<b>Familles rurales Fédération du Nord</b>	Accès aux droits en milieu rural	8 000 €	10 000 €	8 000 €
<b>Total</b>		12 500 €	12 500 €	12 500 €

**ANNEXE 2**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**NUMERO DE TIERS GDA : 623651**

**Familles rurales Fédération du Nord**

104 rue du Général Leclercq, BP 10, 59 280 Armentières

Nom du représentant légal :  
Alexis KESTENARE

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

La fédération départementale Familles Rurales regroupe 11 associations et 437 adhérents. Elle est affiliée à l'UDAF. L'association a pour objet de constituer, d'animer et de développer le réseau des associations Familles rurales, d'accompagner ces associations dans les actions qu'elles conduisent avec et pour les familles, de coordonner l'action du Mouvement et de le représenter à l'échelle du Département.

Elle intervient dans tous les domaines, concourant à l'amélioration de la qualité de vie des familles avec trois axes principaux : l'accès aux droits (défense des consommateurs, droits des familles), la lutte contre les exclusions (lutte contre l'exclusion bancaire, accompagnement des territoires ruraux pour une adaptation aux enjeux de la mobilité.) et le soutien au travail social associatif.

**DISPOSITIF PROPOSE**

Dans le cadre de l'accès aux droits en milieu rural, l'association gère des lieux d'information ainsi que des permanences destinées à informer les familles, les accompagner dans les litiges et débloquer des situations diverses (dossiers de surendettement, versement de pensions de retraite, dossier MDPH...).

Pour la défense du consommateur, l'association mène les actions suivantes :

- Développer les outils permettant de diffuser et rendre accessible l'information (ex : Point Info. Site internet...)
- Conforter l'offre du microcrédit personnel
- Développer les actions d'économie sociale et familiale et encourager l'action des bénévoles dans les actions.
- Promouvoir tout dispositif permettant de structurer, renforcer les accueils des familles sur les territoires ruraux.

Une grande partie des activités de défense des consommateurs de l'association se traduit par la représentation des familles dans différentes instances : CCAS, CCSPL (Commission Consultative des Services Publics Locaux), CTRC (Centre Technique Régional de la Consommation), organismes certificateurs...

L'association s'est engagée auprès de ses membres dans la mise en place d'un dispositif de micro crédit personnel, « crédit élan », afin de permettre pour les demandeurs, l'accès à une formation, à un moyen de locomotion, au permis de conduire, ou afin de favoriser l'accès au logement.

**BILAN 2022**

Trois permanences consommation et un point d'information ont permis de conseiller et d'animer des actions de prévention dans le domaine de la consommation (822 heures de permanence en 2022). En 2022, l'association a partagé avec ses associations adhérentes un mini site spécifique « Le point Info Conso virtuel » afin de permettre aux associations membres de créer ou renforcer un lieu ressources autour de la consommation. Elle a également participé à des productions de l'émission instant conso diffusée sur France Télévision.

L'association a traité l'année dernière 47 dossiers de micro-crédit social. Elle a accompagné 50 demandes d'information et pris en charge 87 dossiers litigieux.

**BUDGET PREVISIONNEL 2023**

Charges		Produits	
Achats	<b>51 500 €</b>	Prestations de services	<b>132 280 €</b>
Services extérieurs	<b>26 380 €</b>	Subventions d'exploitation dont :	<b>101 360 €</b>
Autres services extérieurs	<b>18 690 €</b>	Département	20 000 €
Impôts et taxes	<b>170 €</b>	Etat	9 000 €
Charges de personnel	<b>152 025 €</b>	Fédération régionale	28 000 €
Autres charges de gestion courante		Autres produits de gestion courante (Fédération. Régionale et cotisations)	<b>13 675 €</b>
Charges exceptionnelles		Produits financiers	<b>1 450 €</b>
Emploi des contributions volontaires en nature	<b>29 500 €</b>	Contributions volontaires en nature	<b>29 500 €</b>
<b>Total des charges</b>	<b>278 265 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>278 265 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 8 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 € (pour cette action)

**Financement proposé pour 2023 : 8 000 €**



## Fiche Travail social 2023

Accompagnement personnalisé des familles issues de l'immigration en difficulté

**RENOUVELLEMENT**

### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

**Union des Familles de Tourcoing**  
**Allée de la fraternité Centre de Gaulle Résidence Bailly**  
**59200 TOURCOING**

### NUMERO DE TIERS GDA : 9889

Nom de la Présidente :  
 Mme VASSEUR

### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'association créée en 1920 a pour objectif de sauvegarder les intérêts moraux et matériel de toutes les familles issues de l'immigration et de promouvoir leur autonomie sociale et citoyenne.

L'association compte 390 familles adhérentes, de nombreux sympathisants, des bénévoles et des volontaires répartis sur Tourcoing et la vallée de la Lys.

### DISPOSITIF PROPOSE

L'Union des Familles de Tourcoing propose un accompagnement personnalisé des familles en difficulté. Cette accompagnement comporte 3 axes :

- Information des familles : responsabilité des parents, accompagnement à l'éducation, accès aux droits et à la citoyenneté...
- Actions jeunesse : accompagnement scolaire, action de prévention, action de santé, activités culturelles, écocitoyenneté et Chœur des enfants du Monde dont l'objectif est d'afficher le vivre ensemble et les valeurs de la république à travers le chant.
- Actions parents : cours d'alphabétisation et de lutte contre l'illettrisme, démarches administratives, aide au logement, médiation numérique, atelier de recherche d'emploi, sorties familiales et rencontres intergénérationnelles.

### BILAN 2022

- Accueil et orientation des familles/personnes seules/Jeunesse : 12 bénéficiaires
- Accompagnement scolaire : Public à 85 % d'origine étrangère, 23 élèves de primaire, 15 collégiens et 5 lycéens concernés. Quelques élèves sont également suivis individuellement pendant les vacances scolaires. A noter une grande assiduité et des progrès au niveau des apprentissages et du comportement.
- Chorale : 52 Bénéficiaires inscrits.
- Accompagnement vers l'emploi et la formation : rédaction de CV et lettres de motivation, recherche informatique sur les sites de l'emploi, consultation des propositions d'emplois et de formations : 47 bénéficiaires (16 hommes et 31 femmes), objectifs atteints pour 37 bénéficiaires.

### PROJET 2023

L'Association souhaite poursuivre les actions engagées et développer l'accueil des familles relevant surtout du RSA et renforcer l'action « accès au numérique pour les seniors » et les personnes qui n'ont pas d'outils informatiques.

### BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	3 800 €	Prestations de services	
Services externes	10 100 €	Subvention d'exploitation	60 200 €
Autres services externes	8 500 €	<i>Dont Département du Nord</i>	4 500 €
Impôts et taxes	2 000 €	<i>Dont Etat, Commune, CAF, Autres</i>	55 700 €
Frais de personnel	32 100 €	produits de gestion courante	3 000 €
charges de gestion courante	500 €		
Charges exceptionnelles	3 700 €		
Dotation aux amortissements provisions et engagements	2 500 €		
<b>Total des charges</b>	<b>63 200 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>63 200 €</b>

### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 4 500 €

Sollicitée en 2023 : 4 500 €

**Financement départemental proposé : 4 500 €**



ANNEXE 3

## CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/408** de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président **XX**, Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

**XXX**

**ARTICLE 2** - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 4** - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
(Nom et qualité du signataire  
et cachet- signature)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

**ANNEXE 4 : ACTIONS CARITATIVES**

<b>Opérateurs</b>	<b>Action</b>	<b>Financement 2022</b>	<b>Financement sollicité 2023</b>	<b>Financement proposé 2023</b>
<b>Fondation Abbé Pierre - Boutique Solidarité</b>	Accueil et aide aux familles en difficulté	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Restaurants du Cœur de Sambre Avesnois</b>	Aide à la personne, lutte contre la pauvreté	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Secours Catholique délégation Lille</b>	Avec vous, lutter contre la précarité	10 000 €	10 000 €	10 000 €
<b>Association Bartholomé Masurel</b>	Accueil, conseil et accompagnement des personnes en difficultés financières	23 300 €	23 300 €	23 300 €
<b>Total</b>		53 300 €	53 300 €	53 300 €

**ANNEXE 5**
**SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023**
**Association Bartholomé MASUREL**
**« Actions d'accueil, de conseil et d'accompagnement des personnes en difficulté financière »**
**RENOUVELLEMENT**

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET	NUMERO DE TIERS GDA
Association Bartholomé MASUREL 99 rue du Bastion Saint-André 59 000 LILLE	Nom de la Présidente : Madame Mariette LAURENT

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association Bartholomé Masurel a été créée le 13 avril 1995.

**Objet de l'association :**

Accompagner les personnes par le conseil budgétaire, l'orientation, la négociation avec les créanciers, les amener à l'autonomie financière, promouvoir des prêts sociaux, faciliter l'accès aux services bancaires, réaliser toute action de nature sociale ou philanthropique.

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'association Bartholomé Masurel réalise différentes actions de prévention et de traitement du mal endetté :

- proposer un accompagnement juridique, social et psychologique des personnes, pour réduire l'exclusion liée aux difficultés pécuniaires,
- apporter une contribution et un savoir-faire, dans la lutte contre le mal endetté,
- développer sur tout le territoire, la prévention au mal endetté,
- prévenir le plus en amont possible les problèmes d'impayés, d'isolement, et de dégradation de la vie familiale et sociale,
- éviter aux personnes en difficulté d'avoir de multiples démarches à accomplir pour avoir des informations, connaître leurs droits,
- favoriser l'inclusion bancaire.

**BILAN 2022**

L'association a assuré en 2022 1398 rendez-vous concernant 456 personnes ; elle a accompagné 245 dossiers de surendetté, 68 demandes de micro-crédit, 67 sessions de prévention au mal endetté.

92% des personnes reçues sont issues de l'agglomération Lilloise.

Les 25-60 ans représentent la majorité des personnes reçues (73%). Une grande partie du public accueilli est soit salariée (49%) soit à la recherche d'un emploi (15%). A noter que 18% des prises en charge concernent des personnes retraitées. 79% des personnes accompagnées sont locataires et 12% connaissent une situation d'hébergement temporaire ou sont sans domicile.

L'association a mené de multiples actions avec différents partenaires comme la Banque de France, la DDETS, la Préfecture du Nord, l'UDCCAS, la CMAO ou la Fédération Crésus... L'association est habilitée depuis 2022 à Aidants Connect.

**PERSPECTIVES 2023**

L'association souhaite se concentrer sur plusieurs axes en 2023 :

- assurer des sessions de prévention au mal endetté grâce au jeu « DILEMME » en direction des jeunes des CFA, des centres sociaux, des foyers de jeunes travailleurs et des lycées,
- développer et entretenir le réseau partenarial (Société de rachat de crédits HOIST, CCAS de Lambersart, COFIDIS, association « la rue c'est nous » à Tourcoing...),
- continuer les actions Point Conseil Budget et mettre en place le nouveau dispositif « PCB Bis »

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	10 000 €	Subvention d'exploitation	141 800 €
Services Extérieurs	14 000 €	<i>Dont Département du Nord :</i>	<b>23 300 €</b>
Autres services extérieurs	28 000 €	<i>Dont Subventions Privées</i>	60 000 €
		<i>Dont Commune Lambersart</i>	500 €
Impôts et taxes	1 400 €	<i>Dont Communes Lille</i>	5 000 €
Charges de personnel	145 300 €	<i>Autres : COFIDIS Fede CRESUS</i>	8 000 €
Formation	400 €	<i>Crédit municipal Lille + PCB</i>	45 000 €
		Fonds Propres + Prestations payantes	56 900 €
Dotations aux amortissement et provisions		Produits financiers	500 €
Charges financières	300 €	Cotisations	200 €
<b>Total des charges</b>	<b>199 400 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>199 400 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 23 300 €

Sollicitée en 2023 : 23 300 €

**Financement proposé pour 2023 : 23 300 €**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**Fondation Abbé Pierre** – Agence régionale Nord-Pas de Calais  
55 rue Pascal – 59000 LILLE

**NUMERO DE TIERS GDA : 110813**

Nom du Président : Monsieur Laurent DESMARD

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a pour objet d'apporter une aide concrète et efficace aux personnes et familles rencontrant de graves difficultés de logement, de les accueillir dans des résidences de logement d'urgence ou de convivialité, de rechercher et trouver des logements adaptés à leurs besoins et à leurs ressources

**DISPOSITIF PROPOSE**

**BOUTIQUE DE LA SOLIDARITE – VALENCIENNES : ACCUEIL ET AIDE AUX FAMILLES EN DIFFICULTE**

Lieu d'accueil anonyme qui permet de répondre aux situations d'urgence des publics très marginalisés. Celui-ci propose différents services (laverie, douches, salon de coiffure, domiciliation, bagagerie) et développe des activités telles que des ateliers cuisine et d'écriture.

**BILAN 2022**

L'association travaille à établir l'accès aux droits (RSA, Papiers d'identité, titres de séjour...). Elle aide à l'aménagement des logements des usagers dans le cadre d'un accompagnement au relogement ou au maintien dans le logement. 176 personnes sans domicile fixe ont retrouvé une adresse grâce à l'accueil de jour.

La Boutique de la Solidarité constitue un lieu d'écoute et d'orientation pour les personnes, notamment dans leurs démarches vers les partenaires de l'insertion sociale et professionnelle. Ainsi, un partenariat a été établi avec Médecins du Monde pour une permanence médicale. L'association a également mis en place une bagagerie administrative électronique sécurisée.

En 2022, la Boutique de la Solidarité a accueilli 958 personnes différentes, soit 13 000 passages dont 1850 passages de femmes. Les jeunes représentent 25% du public. 9 000 repas (petits déjeuners complets) ont été distribués et 23 kg d'achats alimentaires sous forme de chèques services ont été versés à 165 ménages. 17 maraudes ont été menées aux côtés de l'équipe mobile santé du Centre Hospitalier.

De nombreux services en plus de l'aide alimentaire versée ont été délivrés tels la domiciliation postale, la bagagerie, les douches, le vestiaire, des actions collectives, la délivrance de chèques services (sous conditions) ... L'association conduit par ailleurs de nombreux projets partenariaux comme avec Emmaüs, le SIAO, le collectif régional Alerte.

6 personnes encadrées par un responsable et 2 bénévoles assurent le fonctionnement de l'association.

**PROJET 2023**

L'association souhaite reconduire l'ensemble de son action pour l'année 2023 : accueil quotidien, permanences administratives, ateliers collectifs, orientation des personnes vers des dispositifs spécialisés si besoin, assurer le service de domiciliation. Elle prévoit également de poursuivre et renouveler le partenariat avec les acteurs de la solidarité du Valenciennois. L'année 2023 sera enfin marquée par la réécriture du projet social de l'association.

**BUDGET PREVISIONNEL 2023**

Charges	BP	Produits	BP
Achats	28 285 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	39 959 €	Subvention d'exploitation	28 300 €
Autres services extérieurs	51 121 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Impôts et taxes	28 320 €	<i>Dont DDETS</i>	<i>18 200 €</i>
Charges de personnel	376 250 €	Autres produits de gestion courante	516 768 €
Autres charges gestion courante et exceptionnelles	3 605 €	Reprise sur amortissements	
Dotations aux amortissements	17 528 €	Produits exceptionnels	
<b>Total des charges</b>	<b>545 068 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>545 068 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 10 00 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : **10 000 €**

**FICHE « Actions Caritatives » 2023  
RENOUVELLEMENT**

**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

Restaurants du Cœur Sambre-Avesnois  
ZI du Centre n° 28 – 59131 ROUSIES

**NUMERO DE TIERS GDA : 141170**

Nom du Président : MOREAU Jean Pierre

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a pour objet d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes en difficulté du territoire d'Avesnes sur Helpe, en luttant contre la pauvreté et l'exclusion notamment dans le domaine alimentaire par la distribution de denrées alimentaires, de produits d'hygiène et d'entretien et d'une manière générale par toute action d'insertion dans la vie sociale et économique.

**DISPOSITIF PROPOSE**

Aide à la personne : lutte contre la pauvreté par la distribution d'aide alimentaire et de repas, des actions sanitaires, un accueil, une écoute et des actions de resocialisation (rendez-vous cinéma et sorties culturelles).

**BILAN 2022**

Les Restaurants du Cœur et Les Relais du Cœur de Sambre Avesnois sont répartis en 25 centres de distribution ouverts en période estivale, 29 ouverts en période hivernale (17 semaines).

L'association a distribué, pour la campagne d'hiver, 622 176 repas pour 6 051 familles aidées et 595 426 repas pour la campagne d'été pour 3 840 personnes. 2 208 colis de dépannage ont été distribués.

L'association a signé une convention avec la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Hainaut dans le but de faciliter l'accès aux soins des personnes en situation de précarité. Les bilans de santé et autres actions développées dans ce cadre sont en augmentation.

Elle a aussi repris ses activités vestiaires, bibliothèques, coin café et formations, coin cuisine dans le centre d'activités de Ferrière la Petite, aide aux démarches administratives dans le cadre de la fracture numérique, recherche de logement

468 bénévoles, 1 salarié concourent au fonctionnement de l'association.

**PROJET 2023**

L'association prévoit une forte augmentation des besoins de la population en matière de distribution d'aide alimentaire et de repas. Elle souhaite poursuivre ses actions 2022 et élargir celles mises en place dans les centres d'activités à savoir les actions santé (lutte contre l'obésité, le diabète, améliorer l'équilibre alimentaire) développées avec la CPAM, Diabétobus, l'Institut Pasteur, les actions culture (bibliothèques ouvertes à tous), l'initiation à l'informatique pour développer l'autonomie dans les recherches professionnelles et l'information sur les droits sociaux.

**BUDGET PREVISIONNEL**

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	32 250 €	Prestations de services	
Services Extérieurs	29 240 €	Subvention d'exploitation	128 370 €
Autres services extérieurs	14 550 €	<i>Dont Département du Nord</i>	<i>10 000 €</i>
Impôts et taxes	600 €	<i>Dont Etat/Région/EPCI / Communes/Association nationale</i>	<i>118 370 €</i>
Charges de personnel	51 800 €	Autres produits de gestion courante	
Autres charges de gestion courante		Produits financiers	70 €
Dotation aux amortissements		contribution volontaire en nature	
Personnel bénévole			
<b>Total des charges</b>	<b>128 440 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>128 440 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : 10 000 €

Financement proposé pour 2023 : 10 000 €



**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**Secours Catholique – Délégation de Lille**  
**39 rue de la Monnaie – 59000 LILLE**

**NUMERO DE TIERS GDA :501325**

Nom du Président : Monsieur  
Jean-Louis BEHR  
Délégation de Lille

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

Le Secours Catholique a pour mission de combattre l'exclusion sous toutes ses formes.

**DISPOSITIF PROPOSE**

Action : Avec vous, être capable d'accompagner 30 000 personnes en difficulté sur les arrondissements de Dunkerque et Lille.

Le Secours Catholique poursuit des actions de secours partout où le besoin s'en fait sentir, par l'attribution de secours d'urgence, l'accès à des boutiques sociales, à des ateliers de retour à l'emploi...

**BILAN 2022**

Le Secours Catholique – délégation de Lille regroupe les arrondissements de Dunkerque / Flandre Maritime / Flandre Intérieure, de Métropole Lille Nord-Ouest/Sud Est, ainsi que le territoire de Roubaix/Tourcoing/Seclin. L'association est composée de 812 bénévoles, de 9 animateurs salariés et d'une équipe administrative de 3 personnes, répartis en 40 sites et proposant plus de 120 activités.

Les 107 équipes qui maillent le territoire ont géré plus de 6 000 situations dont :

- 4 150 personnes accueillies en permanences d'accueil,
- 980 bénéficiaires des boutiques Solidaires,
- 71 enfants partis ou accueillis dans une famille de vacances et 205 projets aboutis de vacances en familles,
- 45 enfants accompagnés à la scolarité,
- 270 personnes ont été accueillies dans un atelier alphabétisation afin de maîtriser la langue française permettant une plus grande autonomie dans leurs démarches quotidiennes...

D'autres action non quantifiables ont été menées : maraudes, soutien administratif, démarche vers l'emploi, accompagnement juridique des migrants.

Enfin une cinquantaine de colis et 2 500 aides financières ont été distribuées.

**PROJET 2023**

L'association souhaite reconduire l'ensemble de ses actions en 2023.

En particulier :

- Projet de « fraternibus » bus permettant d'aller vers les personnes les plus isolées ne pouvant se déplacer pour leur proposer des rencontres conviviales et fraternelles avec l'objectif de favoriser l'accès aux droits ou des perspectives de changement social (emploi, formation...)
- Développement des vacances hors été.

Enfin intégrer la préservation de l'environnement dans chaque activité reste un axe de fort dans les objectifs de l'association ainsi que l'inclusion numérique devenue indispensable de nos jours.

**BUDGET PREVISIONNEL**

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	139 110 €	Subventions d'exploitation	<b>34 500 €</b>
		Subvention Département	10 000 €
Services Extérieurs	254 970 €	Concours publics	<b>19 500 €</b>
Autres services extérieurs	148 780 €	Vente de produits finis	<b>26 000 €</b>
Impôts et taxes	49 254 €	Autres produits de gestion courante (dons – mécénat)	<b>1 566 234 €</b>
Charges de personnel	600 764 €	Fonds propres	
Autres charges de gestion courante	362 200 €		
Dotation aux amortissements	91 156 €		
<b>Total des charges</b>	<b>1 646 234 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 646 234 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 10 000 € - Sollicitée en 2023 : **10 000€**

**Financement proposé pour 2023 : 10 000 €**



ANNEXE 6

## CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/408** de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président **XX**, Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

**XXX**

**ARTICLE 2** - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 4** - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
(Nom et qualité du signataire  
et cachet- signature)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

**ANNEXE 7 : SDF ET PUBLICS PRECARISES**

<b>Opérateurs</b>	<b>Action</b>	<b>Financement 2022</b>	<b>Financement sollicité 2023</b>	<b>Financement proposé 2023</b>
<b>ATD Quart Monde</b>	Accompagnement public précarisé	45 500 €	50 000 €	45 500 €
<b>ABEJ Solidarité</b>	Accueil de jour, rue Solférino Lille	150 000 €	150 000 €	150 000 €
<b>SOS Voyageurs</b>	Accompagnement familial et social des familles face à l'emprise sectaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €
<b>CMAO</b>	Accueil téléphonique 115 pour familles en demande d'hébergement	44 000 €	44 000 €	44 000 €
<b>Total</b>		240 500 €	245 000 €	240 500 €

## ANNEXE 8

### FICHE « Actions SDF et public précarisé » 2023 – RENOUELEMENT Accueil et accompagnement « Accueil Solférino ».

#### STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

ABEJ Solidarité  
282 rue Jules Vallès – 59 374 LOOS

#### NUMERO DE TIERS GDA : 620678

Nom du représentant légal :  
Agnès BEYRET

#### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

L'ABEJ Solidarité est une association loi 1091 à but non lucratif fondée sur des valeurs de respect de la personne humaine et de solidarité avec les plus exclus. L'association, créée en 1985 à Lille, a étendu son activité sur l'ensemble de l'agglomération lilloise, à Saint André, Tourcoing, Hellemmes, Capinghem et la Madeleine.

Le but de l'ABEJ Solidarité est d'aider les personnes sans domicile à sortir durablement de l'exclusion et à trouver leur place dans la société. Pour cela, l'association travaille sur 3 axes : accueillir, soigner et accompagner.

#### DISPOSITIF PROPOSE

L'accueil Solférino, situé 228 rue Solférino à Lille, est un accueil de jour pour les personnes sans domicile fixe âgées de plus de 25 ans. Cette structure facilement accessible aux personnes en grande précarité, outre une aide concrète et immédiate, permet de créer les conditions nécessaires à la mise en œuvre d'un accompagnement social individualisé avec une approche centrée sur la personne et la nécessaire relation de qualité entre l'aidant et la personne aidée.

Le service social de l'accueil permet d'accompagner à l'ouverture des droits, l'instruction et la contractualisation RSA.

En lien avec le service médical, le service logement et les ateliers d'insertion professionnelle, l'accompagnement des personnes reçues est pluridisciplinaire. Le dispositif peut accueillir 100 personnes simultanément.

Le personnel de l'accueil est composé d'un chef de service, 2 secrétaires, 3 assistantes sociales, 3 éducateurs spécialisés, 1 moniteur éducateur et 1 ETP d'éducateur non diplômé. L'équipe est aidée dans ses missions par des bénévoles.

#### BILAN N-1

En 2022, l'ABEJ a accueilli 2 555 personnes différentes au sein de l'accueil de jour (dont 8% de femmes). Cela représente 80 à 90 personnes différentes par jour en janvier et 110 120 personnes différentes en fin d'année 2022, soit une hausse de fréquentation journalière de 40%.

- 798 personnes différentes ont bénéficié d'un accompagnement social
- 29 personnes ont été relogées sur les 93 suivies par la référente Logement d'Abord (31%)
- 3 168 douches ont été données et 23 780 sandwiches ont été distribués
- 16 410 connexions WIFI ont été comptées pour 130 appareils périphériques différents par jour.

Les assistantes sociales tiennent une permanence hebdomadaire sans rendez-vous à l'accueil mais effectuent également des entretiens individualisés sur rendez-vous. La prise en charge globale des personnes est facilitée par le partenariat entre les différents métiers, éducateurs, assistantes sociales, psychologues, infirmiers. La typologie du public est diverse et nécessite un accompagnement individualisé (problématique de logement, de santé, précarité administrative...). Beaucoup de personnes rencontrant des difficultés psychiatriques fréquentent l'accueil de jour.

L'ABEJ a poursuivi avec les usagers, les bénévoles et les salariés, sa réflexion sur la relocalisation de l'accueil de jour dans des locaux plus adaptés, relocalisation programmée à l'automne 2023. Elle travaille également à la mise en place d'un nouveau logiciel de recueil de données (« ADILEOS ») plus adapté aux activités de la structure.

#### BUDGET PREVISIONNEL DE L'ACTION 2023

Charges		Produits	
Achats	98 100 €	Dotations (Etat :DDETS)	649 000 €
Services extérieurs	25 100 €	Subvention d'exploitation	486 100 €
Autres services extérieurs	130 050 €	<i>Dont Département 59 : accès aux droits</i>	150 000 €
		<i>Dont Département 59 : AAP Insertion</i>	35 000 €
Impôts et taxes	68 200 €	<i>Dont Communes</i>	20 000 €
Charges de personnel	687 500 €	Etat	281 100 €
Amortissement et provisions	133 300 €	Autres produits de gestion courante	23 850 €
Frais de gestion	1 000 €	Bénévolat	15 000 €
Autres charges de gestion courante+bénévolat	63 700 €	Reprise de provisions	21 000 €
		Transfert de charges d'exploitation	12 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>1 206 950 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>1 206 950 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :** Allouée en 2022 : 150 000 € - Sollicitée en 2023 : 200 000 €

**Financement proposé pour 2023 : 150 000 €**

# FICHE « SDF et Public précarisé » 2023

## RENOUVELLEMENT

### Accueil et accompagnement de personnes ou familles en précarité.

STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 499232

ATD QUARD MONDE Nord Pas de Calais

11 rue Barthélémy Delespaul – 59 000 LILLE

Nom du représentant légal :

ANNE MARIE MISSIAN

#### PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Le Mouvement ATD Quart Monde, reconnu d'utilité publique en 1971, rassemble des familles qui vivent en situation d'extrême pauvreté et des personnes de tous pays, de toutes origines qui refusent l'inacceptable de la misère.

L'action de l'association est guidée par 3 principes :

- Agir et s'associer dans tous les domaines avec les plus démunis, les plus exclus en partant de leurs projets.
- Permettre à toute personne et famille de vivre normalement avec les autres dans le respect de sa dignité par un accès effectif aux droits fondamentaux et aux conditions d'exercer ses responsabilités sociales et familiales.
- Mettre en œuvre une connaissance croisée des situations actualisées de l'exclusion sociale et des discriminations qui en découlent avec la participation des populations concernées et des partenaires qui agissent en leur direction ; en analyser les mécanismes afin de promouvoir des solutions.

#### DISPOSITIF PROPOSE

L'association accompagne les personnes en précarité afin qu'elles deviennent acteurs du changement. Elle assure des permanences à la Maison quart monde et propose un accès à la connaissance et à la formation par le biais des bibliothèques de rue, des Universités Populaires et diverses animations (ateliers d'écriture, ateliers artistiques, organisation de festivals des « Arts et savoirs »). L'association intervient dans la formation des travailleurs sociaux de l'Institut Social de Lille et de l'Institut Régional de Travail Social Hauts de France, ainsi qu'auprès de Lycéens sur le thème de la discrimination et d'élèves de cours élémentaires sur le thème des inégalités et du bien vivre ensemble.

Enfin, ATD Quart Monde œuvre à la sensibilisation de l'opinion publique à travers des manifestations telle que la journée mondiale du refus de la misère.

#### BILAN N-1 ET PERSPECTIVES

Les principales actions menées dans le département en 2022 sont :

- Dans les groupes locaux (Lille, Valenciennes, Dunkerque, Armentières, Maubeuge), des militants actifs du Mouvement vivent avec des familles très pauvres sur leurs lieux de vie ou dans leurs quartiers. Ils participent aux groupes de réflexion et actions collectives ainsi qu'une soixantaine de personnes faisant alliance avec ce public, pour lutter contre la misère.
- Le groupe régional Accès aux Droits Fondamentaux (ADF) a poursuivi son activité avec une dizaine de réunions. Il intervient dans la Commission DALO.
- En 2021, des manifestations publiques ont eu lieu du 15 au 23 octobre dans le cadre de la journée mondiale du Refus de la Misère, en partenariat avec d'autres associations et en liaison avec des municipalités.
- Les Universités populaires Quart-Monde ont rassemblé une cinquantaine de personnes, comprenant des familles, des volontaires et des alliés membres du Mouvement de la région Nord-Pas de Calais. 3 universités ont été organisées en 2022, sur les thèmes de la citoyenneté, des liens familiaux et de proximité et des relations institutionnelles.
- Les bibliothèques de rue connaissent un développement sensible. Il en existe 5 dans le Nord (Lille, Lambersart, Armentières, Maubeuge, Valenciennes) Un projet est en cours sur Roubaix dans le quartier de l'Alma. Une cinquantaine de personnes animent ces bibliothèques de rue dans toute la région.

En 2023, l'ensemble des actions seront poursuivies et l'association souhaite reprendre le Festival des Savoirs et des Arts ; poursuivre le travail dans les quartiers avec les familles et l'Education Nationale et enfin s'investir sur de nouveaux sites, dans l'expérimentation Territoires Zéros chômeurs.

#### BUDGET PREVISIONNEL 2023

<i>Charges</i>		<i>Produits</i>	
Achats	23 600 €	Ressources propres	400 €
Services extérieurs	52 700 €	Subvention d'exploitation	258 502 €
Autres services extérieurs	45 039 €	Dont Département du Nord	55 000 €
Impôts et taxes	6 575 €	Dont Région Hauts de France	70 000 €
Charges de personnel	99 394 €	Dont Communes	15 000 €
Charges fixes de fonctionnement		Dont Autres	115 602 €
Autres charges de gestion courante	32 394 €	Autres produits de gestion courante :	800 €
Total des charges	259 702 €	Total des produits	259 702 €

#### Subvention de fonctionnement du Département :

Allouée en 2022 : 45 500 €- Sollicitée en 2023 : 55 000 € - Financement proposé pour 2023 : 45 500 €

## STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :

NUMERO DE TIERS GDA : 606432

## Coordination Mobile d'Accueil et d'Orientation (CMAO)

Nom du représentant légal : Philippe ROELEN

1 rue de Lommelet, Bâtiment B, 59871 Saint André

## PRESENTATION DE LA STRUCTURE

Selon ses statuts, la CMAO est au service de toute personne en situation d'urgence sociale sur le territoire de l'arrondissement de Lille.

L'association a pour but d'assurer une meilleure cohérence des réponses à l'hébergement sur le territoire en favorisant la synergie des différents projets associatifs par :

- l'observation et l'évaluation des besoins, des actions et des parcours,
- l'analyse des moyens mobilisables et mobilisés au regard de la demande d'hébergement,
- l'animation d'un réseau favorisant les échanges de pratiques et la mise en œuvre collective d'expériences.

## DISPOSITIF PROPOSE

## La structure développe 4 missions :

Les équipes mobiles viennent en aide aux personnes à la rue selon 3 modes d'intervention :

- Le travail de rue avec un accompagnement social dans les différentes étapes du parcours des individus.
- L'intervention du Samu social à la demande du 115 dans diverses situations d'urgence.
- Le Care, lorsque la situation d'une personne rend momentanément une dynamique de projet inenvisageable, les équipes interviennent sur un mode différent et prennent soin des personnes sans autre souhait que le maintien social.

Le 115 qui est le numéro vert des personnes sans domicile fixe. La CMAO assure ce service sur l'arrondissement de Lille. Il fonctionne 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24.

Le DALO Hébergement : une assistante sociale rencontre les ménages ayant formulé une demande dite DALO.

Le SIAO (Service Intégré d'Accueil et d'Orientation) qui a pour objectif de recenser en un seul lieu, l'intégralité de l'offre et de la demande d'hébergement, afin de réaliser les orientations dans les meilleurs délais.

## BILAN 2022

En 2022, 6 007 demandes ont été adressées au SIAO, ce qui représente 8 299 personnes dont 27% de ménages avec enfants. Sur les 4 948 ménages, 49% des ménages ont déclaré être sans solution d'hébergement au moment de leur demande et 30% des ménages étaient en demande de logement social. 51 485 demandes ont été enregistrées au 115, pour un total de 5 666 ménages. Parmi eux, 605 ménages avaient une demande de logement social dont 177 inscrits au PDALHPD.

La coordination SIAO est engagée avec les résidences dans un protocole d'orientation incluant inscription en ligne sur les sites des associations gestionnaires et inscription SIAO. 457 orientations en résidence sociale et Résidence Habitat Jeunes (RHJ) ont été proposées pour un total de 266 ménages. 26,3% sont des orientations en RHJ, 98% des personnes orientées en RHJ sont des personnes seules.

Les équipes mobiles du Samu Social interviennent sur les 124 communes de l'arrondissement de Lille. En 2022, les équipes mobiles relèvent 7 498 interventions (6 815 en 2021) auprès de 2 475 ménages (2 301 en 2021), soit 3 161 personnes (2 650 en 2021).

Charges	BP2023	Produits	BP2023
Achats	531 €	Prestations de services	
Services extérieurs	2 062 €	Subvention d'exploitation	
Autres services extérieurs	3 240 €	Département du Nord :	60 984 €
Impôts et taxes	1 012 €		
Charges de personnel	53 612 €		
Amortissement et provisions	527 €		
<b>Total des charges</b>	<b>60 984 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>60 984 €</b>

Subvention Allouée en 2022 : 44 000 €

Sollicitée en 2023 : 60 984 €

Financement proposé pour 2023 : 44 000 €



**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :**

**Association SOS VOYAGEURS** - Gare de Lille Flandres  
Face à la voie 15 - **59000 LILLE**

**NUMERO DE TIERS GDA : 9889**

Nom du Président :  
Gérard CARON

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

SOS Voyageurs, créée en 1986, a son siège social et ses bureaux en gare SNCF de Lille Flandres. L'association a pour but, selon ses statuts, de venir en aide à toute personne quelle qu'elle soit, qui se trouve en difficulté en gare de Lille Flandres, lieu public de fort passage.

**DISPOSITIF PROPOSE**

SOS Voyageurs agit vis-à-vis des voyageurs qui se trouvent dans des situations particulières qui n'ont pu être réglées par le service d'accueil de la gare.

**BILAN 2022**

SOS Voyageurs assure des permanences du lundi au vendredi (12h à 18h) dans un local mis à disposition gracieusement par la SNCF en gare de Lille-Flandres. L'association SOS Voyageurs a accueilli en 2022 4 833 personnes, répondu à 74 appels téléphoniques et rendu 9 788 services (billets de trains, de bus, aide alimentaire et télécommunication). Elle a ainsi distribué 1 331 tickets sandwiches (727 en 2021) à des personnes qui en font directement la demande (en attendant une inscription dans une structure adaptée) ou qui sont envoyées par les services sociaux ou le 115.

Ses services consistent principalement en une aide alimentaire (727 tickets sandwiches...) pour les personnes qui sont dans l'attente de leur inscription dans une structure adaptée ou qui sont envoyées par les services sociaux, municipaux ou le 115. Elle met à disposition des accueillis son téléphone pour des dépannages (474 € de communications) : appels aux banques pour des besoins financiers, à la CAF, aux tuteurs ou curateurs, aux CHRS, à des parents ou amis en cas de retard de trains ....

Elle est composée de 17 bénévoles qui assurent des permanences (à deux bénévoles) de 12h à 18h du lundi au vendredi dans un local mis à disposition gracieusement par la SNCF (pas de charges de loyer, eau, électricité et chauffage) en gare de Lille-Flandres.

**PROJET 2023**

L'association entend poursuivre ses actions et ses différents partenariats.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**

Charges	BP 2023	Produits	BP 2023
Achats	800 €	Prestations de services	
Services externes	220 €	Subvention d'exploitation	7 300 €
Autres services externes	1 120 €	<i>Dont Département du Nord</i>	1 000 €
Impôts et taxes		<i>Dont Etat, Commune, CAF, Autres</i>	6 300 €
Frais de personnel		produits de gestion courante	200 €
charges de gestion courante	5 360 €	Reprise sur provisions	
Bénévolat	31 000 €	Bénévolat	31 000 €
<b>Total des charges</b>	<b>38 500 €</b>	<b>Total des produits</b>	<b>38 500 €</b>

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 1 000 €

Sollicitée en 2023 : 1 000 €

Financement 2023 proposé : 1 000 €



ANNEXE 9

## CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/408** de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président **XX**, Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

**XXX**

**ARTICLE 2** - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 4** - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.

**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
(Nom et qualité du signataire  
et cachet- signature)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

**ANNEXE 10 : TETE DE RESEAUX**

<b>Opérateurs</b>	<b>Action</b>	<b>Financement 2022</b>	<b>Financement sollicité 2023</b>	<b>Financement proposé 2023</b>
<b>Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois</b>	Soutien aux associations, promotion du travail social, impulsion d'action en faveur du public, des travailleurs sociaux et des partenaires	28 200 €	40 000 €	28 200 €

**FICHE Tête de réseau 2023 RENOUELEMENT  
Carrefour des Solidarités**
**STRUCTURE SUPPORT DU PROJET :****NUMERO DE TIERS GDA :159 176****Association :**

Carrefour des solidarités du littoral dunkerquois  
15 rue de l'écluse de Bergues 59140 Dunkerque

**Nom de la présidente :**

Madame Martine BEURAERT

**PRESENTATION DE LA STRUCTURE**

L'association a pour objet de travailler au bénéfice des personnes en grande difficulté ; promouvoir l'accueil, l'écoute, l'information ; donner la parole aux exclus ; soutenir les associations caritatives et humanitaires de la région de Dunkerque pour l'animation du réseau qu'elles constituent.

**DISPOSITIF PROPOSE**

L'association Carrefour des Solidarités, identifiée comme une tête de réseau coordonne les associations caritatives locales et anime un réseau partenarial de 29 associations investies dans le champ de l'action sociale et de 9 CCAS de l'agglomération dunkerquoise, qui rassemblent 850 bénévoles et plus de 1000 salariés. Tous travaillent au bénéfice des personnes en grande difficulté et principalement pour résoudre des situations d'urgence.

Le Carrefour des Solidarités promeut et met en œuvre des actions inter-associatives en direction des bénévoles et des salariés afin de développer l'accueil, l'écoute, l'information et l'orientation des publics demandeurs.

Les missions de l'association s'articulent autour de quatre axes :

- identifier les causes d'exclusion, collecter et analyser les informations notamment à partir des dossiers d'inscription à l'aide alimentaire en provenance des associations qui délivrent cette aide sur le dunkerquois ;
- animer un centre de ressources, espace inter-associatif de réflexions et d'actions destinées aux bénévoles ;
- être un lieu d'interpellation afin d'alerter les partenaires institutionnels et les pouvoirs publics ;
- promouvoir la citoyenneté pour inciter les plus défavorisés à participer en tant qu'usagers à des tâches d'intérêt social et soutenir toutes les initiatives pour leur permettre de retrouver une image positive d'eux-mêmes, de reprendre confiance.

En raison de l'importance des besoins identifiés sur le territoire des Flandres, un partenariat entre le Département et cette association a été établi depuis 2005.

**BILAN 2022**

Au cours de l'année 2022, le centre de ressources a accueilli environ 70 personnes. L'association a également assuré un rôle d'appui en matière d'action numérique (629 accueils réalisés) et d'accueil d'urgence (342 personnes orientées).

Parmi les 160 personnes accueillies en action numérique, 34% viennent d'un quartier politique de la ville. 40% des personnes viennent pour une demande relevant du domaine social, 10% du domaine de la santé et 11% du domaine du logement.

Parmi les 342 personnes accueillies en urgence sociale, 33% résident dans un quartier prioritaire de la politique de la ville ; 75% d'entre elles viennent de Dunkerque et Saint Pol sur mer.

L'association a également participé à de nombreuses activités partenariales avec Emmaüs, l'épicerie étudiante AESAEU, l'Afev, l'Andes et Petite Pierre.

**PROJETS 2023**

Le Carrefour des Solidarités a redéfini ses principaux objectifs et priorités pour cette année 2023. La structure s'emploiera à soutenir les associations et les institutions partenaires de leurs projets et de leurs réflexions à créer du lien et des échanges entre les différents membres du réseau afin de promouvoir le travail en partenariat et la recherche de complémentarité et à impulser la mise en place d'actions concertées entre les différents acteurs sociaux et culturels.

**BUDGET PREVISIONNEL DE L'ASSOCIATION**

Budget 2023		Charges		Produits	
Achats	3 660 €	Produits de tarification			
Services Extérieurs	18 996 €	Subvention d'exploitation avec notamment		145 172 €	
Autres services extérieurs		<i>Dont Département du Nord :</i>		40 000 €	
		<i>INAS</i>		8 000 €	
		<i>Dont fondation Carasso</i>		20 000 €	
Impôts et taxes	335 €	<i>Dont CCAS :</i>		4 800 €	
Charges de personnel	135 685 €	<i>Dont Communauté Urbaine de Dunkerque</i>		26 500 €	
Personnels bénévoles	27 500 €	<i>Dont Fondation AFNIC :</i>		15 000 €	
Mise à disposition gratuite des biens et prestations	1 878 €	Autres produits de gestion courante		13 504 €	
		Contributions volontaires en nature		29 378 €	
<b>Total des charges</b>	<b>188 054 €</b>	<b>Total des produits</b>		<b>188 054 €</b>	

**Subvention de fonctionnement du Département :**

Allouée en 2022 : 28 200 € Sollicitée en 2023 : 40 000 €

Financement proposé pour 2023 : 28 200 €



## ANNEXE 12

### CONVENTION

Vu la loi du 1er juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu les lois n° 82-213 du 2 mars 1982 et n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiées relatives aux droits et libertés des communes, des départements et régions,

Vu la loi n° 84-148 modifiée du 1er mars 1984 relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République,

Vu la loi n° 93-122 du 29 janvier 1993 relative à la prévention de la corruption et à la transparence de la vie économique et des procédures publiques, notamment son article 81,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 85-295 du 1er mars 1985 pris pour l'application de la loi n° 84-148 du 1er mars 1984 modifiée relative à la prévention et au règlement amiable des difficultés des entreprises,

Vu le décret n° 93-570 du 27 mars 1993 pris pour l'application des articles 13, 15 et 16 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

Vu le décret n° 93-568 du 27 mars 1993 fixant le montant des subventions reçues à partir duquel les associations sont soumises à certaines obligations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 précisant l'obligation pour l'autorité administrative de conclure une convention avec les organismes de droit privé dès lors que la subvention dépasse un seuil de 23 000 €,

Vu le budget départemental **2023**,

Vu la délibération n° **DirDAS/2023/408** de la Commission Permanente du Département du Nord du 18 décembre 2023,

Entre *le Département du Nord*, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Département du Nord, habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1<sup>er</sup> juillet 2021, d'une part,

Et le **XX**

Désignée dans la présente convention comme « l'organisme » et représentée par son (sa) Président **XX**, Monsieur (Madame) **XXX**, d'autre part,

Il est convenu ce qui suit :

**ARTICLE 1** - L'organisme s'engage à mener durant l'exercice 2023 l'action suivante :

**XXX**

**ARTICLE 2** - Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de fonctionnement d'un montant de **XX €** au titre de l'exercice 2023 pour la réalisation de l'action visée à l'article 1. La subvention est accordée pour une durée d'un an définie à l'article 1.

**ARTICLE 3** - La subvention est allouée au titre des subventions de fonctionnement versées à des structures afin de mener des activités socio-éducatives dans le cadre de l'action sociale et de la lutte contre les exclusions.

**ARTICLE 4** - La subvention départementale est versée selon les modalités suivantes : en un seul versement.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

**ARTICLE 5** - Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

**ARTICLE 6** - L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.

**ARTICLE 7** - L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

**ARTICLE 8** - L'organisme devra rendre compte de l'action menée.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif éventuellement établi selon le modèle fourni par le Département,
- un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des articles L.612-4 et R.612-1 et suivants du Code du Commerce.



**ARTICLE 9** - Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

**ARTICLE 10** - S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa subvention que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

**ARTICLE 11** - La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**ARTICLE 12** - La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**ARTICLE 13** - Le renouvellement de la subvention du Département du Nord suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

**ARTICLE 14** - Le Tribunal Administratif de LILLE est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à LILLE, le

L'Organisme  
(Nom et qualité du signataire  
et cachet- signature)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

2.4

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321876-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Ajustement de l'accord-cadre entre l'Etat - le Conseil départemental du Nord - les Organismes Intermédiaires Plans Locaux pour l'Insertion et l'Emploi (OI PLIE) au titre des programmes FSE+ et FTJ pour la période de programmation 2021-2027

Vu le rapport DFCG/2023/428

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'ajustement de l'accord-cadre Etat - Conseil départemental du Nord (OI PLIE) au titre des programmes FSE+ et FTJ, pour la période de programmation 2021-2027, dans les termes du projet ci-joint en annexe ;
  - d'autoriser le Président à signer l'accord-cadre ainsi que tous les actes ou documents nécessaires à l'exécution de la présente décision.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 55.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

## **Accord cadre ETAT/conseil départemental du Nord/organismes intermédiaires PLIE programme opérationnel FSE+ 2021 / 2027**

Le présent accord-cadre associant le conseil départemental du Nord, l'Etat et les organismes intermédiaires PLIE du Nord, a pour objet de fixer un cadre commun de partenariat pour la mise en œuvre coordonnée du fonds social européen plus de la période 2021-2027 en direction des personnes en situation de précarité économique et sociale.

### **Chapitre 1 - Introduction**

La stratégie d'intervention du FSE+ accorde une place importante au renforcement des politiques publiques en faveur de l'insertion des personnes éloignées du marché du travail.

L'un des principaux déterminants de l'efficacité d'insertion des politiques d'insertion est la coordination réussie des acteurs qui y concourent, au service d'une stratégie territoriale d'insertion et de parcours d'insertion complet et « sans couture ».

La facilité d'accès au FSE+ pour les acteurs de l'insertion dépend également de la qualité de la coordination des acteurs et de la lisibilité des stratégies territoriales.

L'architecture de gestion précédente a été reconduite pour la programmation 2021-2027. L'Etat est autorité de gestion pour l'emploi et l'inclusion à hauteur de 65 % des crédits européens dédiés pour le FSE+. La possibilité pour les conseils départementaux ou pour les organismes chargés du pilotage des crédits FSE des plans locaux pour l'insertion et l'emploi de bénéficier de délégations de gestion a été confirmée par la loi du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles et son décret d'application du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027.

La région des Hauts-de-France bénéficie d'une dotation FSE+ de 285 876 430 €, sur la programmation 21/27, réparties sur 7 priorités et 9 objectifs spécifiques (OS).

Cette enveloppe est scindée en deux, une partie en gestion Etat et l'autre déléguée aux organismes intermédiaires.

L'enveloppe de 113 M€ en gestion Etat est fléchée sur les priorités 2, 3, 4, 5 et 6 du PN FSE+, de la manière suivante :

- priorité 2 : favoriser l'accès à l'emploi des jeunes et renforcer leur employabilité, notamment la réussite éducative : 70 119 857 €
- priorité 3 : améliorer les compétences et les systèmes d'éducation, de formation professionnelle et d'orientation pour mieux anticiper et accompagner les mutations économiques : 18 691 105 €
- priorité 4 : promouvoir un marché du travail créateur d'emploi, accessible à tous et un environnement de travail inclusif et sain : 5 055 272 €
- priorité 5 : aide matérielle aux plus démunis : 1 491 235 €
- priorité 6 : favoriser l'innovation sociale et l'essaimage des dispositifs innovants : 17 242 588 €.

La mise en exécution de la programmation 21/27 du FSE+ doit s'opérer par appel à projet tel que le prévoient les règlements européens.

Une concertation active avec le monde associatif a permis une élaboration très précise des AAP, de sélectionner les orientations et les actions envisageables et de cibler les publics et les opérateurs. L'Etat a développé un programme de déploiement des appels à projets, qui répondent aux objectifs d'insertion professionnelle des jeunes et un retour à l'emploi et qui visent également des publics particulièrement fragiles (jeunes décrocheurs scolaires, jeunes sortants de l'ASE, jeunes issus des QPV).

Les AAP auront plusieurs vagues de lancement au cours de la programmation 21/27. Le déploiement des AAP FSE+ se fera sous l'impulsion des préfets de départements et des DDETS, fortement impliqués dans la construction et le suivi des conventions-cadre.

Les AAP feront également l'objet d'un point régulier lors des réunions d'animation régionale des organismes intermédiaires (rythme mensuel). Lors de ces réunions, la DREETS s'assurera de la bonne articulation des AAP lancés par les différents gestionnaires et mesurera leurs impacts sur les territoires et en direction des publics ciblés ».

La priorité 1 du PN FSE+ « favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables/ou des exclus » qui représente 60 % de la dotation FSE+ déconcentrée soit 171 276 373 M€ a été entièrement déléguée aux organismes intermédiaires départementaux et PLIE.

Dans les Hauts-de-France, les organismes intermédiaires interviendront sur toute priorité faisant l'objet d'une délégation de gestion de l'Etat conformément aux réglementations européennes et nationales applicables.

**Spécificité du bassin minier** (périmètre de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM)) :

Le fonds de transition juste (FTJ) comporte deux volets :

- un volet économique (FEDER) qui vise à favoriser la transition des modèles productifs des secteurs les plus émetteurs de CO2 vers un modèle d'économie bas carbone et soutenable, géré par le conseil régional ;
- un volet social (FSE+), géré par les services de l'Etat en région, qui a pour objectif de permettre aux salariés issus des secteurs impactés de faire face aux conséquences sociales de la transition écologique mais également de faire bénéficier les demandeurs d'emploi des opportunités qu'elle offre (économie verte).

Une partie de cette enveloppe déconcentrée du FTJ – volet social est déléguée en gestion par l'Etat aux organismes intermédiaires que sont les conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais, pour développer l'employabilité des bénéficiaires du revenu de solidarité active (BRSA) comme celle des demandeurs d'emploi de longue durée (DELD) sur le territoire du bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais.

Les conseils départementaux sont chargés d'organiser la mobilisation de ces crédits afin de permettre à ces deux publics de se saisir des opportunités d'emploi, notamment celles offertes par les secteurs en diversification sur le bassin minier (gigafactories, éco-construction, économie circulaire). Pour cela, ils s'appuient sur les opérateurs les plus appropriés, notamment les PLIE s'agissant des DELD. Des appels à projets spécifiques seront lancés par le conseil départemental du Nord à destination des PLIE et de leurs opérateurs après une période de concertation avec les organismes intermédiaires PLIE notamment autour des publics cibles et en cohérence avec les champs d'interventions respectifs du Conseil départemental et des PLIE tels que détaillés dans le présent accord. Cette concertation devra garantir une mobilisation des fonds dans le respect du calendrier européen.

Afin d'éviter tout risque de double financement avec le FSE+, la ligne de partage arrêtée est celle d'une substitution totale des crédits et des actions attachées au FSE+ initialement programmés par les conseils départementaux sur le bassin minier par ceux du FTJ, durant toute la durée de la programmation 2021-2027.

Les crédits FSE+ ainsi libérés par le conseil départemental du Nord seront redéployés par lui vers les territoires du dunkerquois et de la Sambre Avesnois prioritairement, ainsi que sur les secteurs du Cambrésis et de la métropole européenne de Lille (les lignes de partage FSE+/FTJ sont précisées dans le volet central du programme national FTJ « emploi et compétences » 2021-2027).

Le présent accord départemental, conclu entre le conseil départemental du Nord, l'Etat et les PLIE du Nord représentés par leurs organismes intermédiaires, a pour objectif de décrire l'articulation des interventions des différents acteurs de l'inclusion et le cadre de la gouvernance territoriale des crédits du FSE+ et du FTJ.

Les organismes délégataires de ces crédits (le Conseil départemental du Nord et les OI PLIE) s'engagent à prioriser leurs interventions en faveur des territoires les plus fragilisés, parmi lesquels les QPV, qui affichent les indicateurs socio-économiques les plus dégradés. Les appels à projets ouverts aux opérateurs externes devront expressément intégrer cette priorité territoriale. Le respect de cette orientation sera suivi au sein du comité dédié à la convention-cadre avec des indicateurs qui devront mentionner la part des crédits consacrés aux QPV.

## **Chapitre 2 - Bilan de l'accord 2014/2020**

L'accord cadre 2014-2020 prévoyait que les opérations cofinancées par le FSE inclusion devaient s'inscrire dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours » visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socio-professionnelle des personnes concernées. Les projets devaient, ainsi, porter sur la construction, la coordination et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré et individualisé d'accompagnement renforcé, ayant pour finalité de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de la personne accompagnée.

Les opérations d'accompagnement social, de levée des freins sociaux à l'emploi, d'ingénierie et d'appui aux structures dans ce domaine pouvaient également être soutenues au titre du PON FSE, dès lors qu'elles concernaient des personnes en parcours vers l'emploi.

Au terme de la période 2014-2020, les organismes intermédiaires du Nord disposaient d'une enveloppe de 97 269 939,02 € dont :

- 45 510 042 € en délégation pour le conseil départemental du Nord,
- 10 181 023,49 € en délégation pour ADULYS,
- 17 947 769,71 € en délégation pour EEH,
- 2 598 353 € en délégation pour OCAPLIE,
- 21 032 751,12 € en délégation pour PMLD.

Les 5 organismes intermédiaires ont mis en œuvre en concertation et en complémentarité les dispositifs suivants :

- Les plateformes départementales de l'emploi et de l'insertion professionnelle (dispositif interne particulier du conseil départemental du Nord),
- L'accompagnement socio-professionnel des publics éloignés de l'emploi dont la levée des freins à l'emploi,
- Le soutien à l'insertion par l'activité économique (IAE),
- Les actions d'utilité sociale,
- La mobilisation d'une commande publique socialement responsable dont la clause d'insertion,
- Les actions de médiation à l'emploi,
- L'ingénierie de projets et de parcours d'insertion,
- La mobilisation des acteurs de l'insertion et du monde économique,
- Les actions spécifiques de montée en compétences des publics,
- L'animation et la coordination territoriale locale.

Ainsi, près de 116 M€ de crédits d'intervention (hors crédits d'assistance technique et hors crédits REACT EU) ont pu être programmés, soit une sur programmation des crédits au regard des enveloppes conventionnées de 119% permettant de ne perdre aucun crédit sur le territoire.

Cela a concerné plus de 1 520 opérations pour près de 159 000 participants.

A titre indicatif, le montant d'intervention FSE moyen par participant s'est traduit comme suit :

(source DREETS ratio participant tableau des indicateurs 2<sup>ème</sup> tranche août 2022),

- CD du Nord : 1.085 €
- ADULYS : 441 €
- EEH : 762 €
- OCAPLIE : 604 €
- PMLD : 554 €.

Les actions mises en œuvre ont touché 51% d'hommes et 49% de femmes. Près de 70% d'entre eux bénéficiaient des minima sociaux-

Les OI PLIE accompagnent les publics vulnérables en proximité sur leurs territoires. En effet, 65% des publics accompagnés résidants en QPV ne relèvent pas de minima sociaux.

L'âge moyen des participants accompagnés par les OI PLIE du Nord et par le conseil départemental est de 37 ans.

La mise en œuvre des opérations soutenues au titre du FSE a eu un impact positif dans les trajectoires de vie des publics.

Ainsi, il peut être constaté une baisse de 4 points du taux de chômeurs entre l'entrée dans les opérations FSE et leur statut à la sortie (passant de 44% à 40%).

Cette amélioration du statut des publics se constate plus fortement pour les inactifs pour lesquels le taux diminue quant à lui de 20 points passant de 40% à 20% et plus particulièrement passant de 43% à 8% chez les OI PLIE soit une diminution de 35 points.

Enfin, si 17% des participants étaient à l'emploi en début de parcours (particulièrement les emplois aidés dans le secteur de l'Insertion par l'activité économique), ils sont près de 36% à l'être à l'issue des opérations dont 29% en emploi durable (CDI, CDD  $\geq$  6 mois et plus).

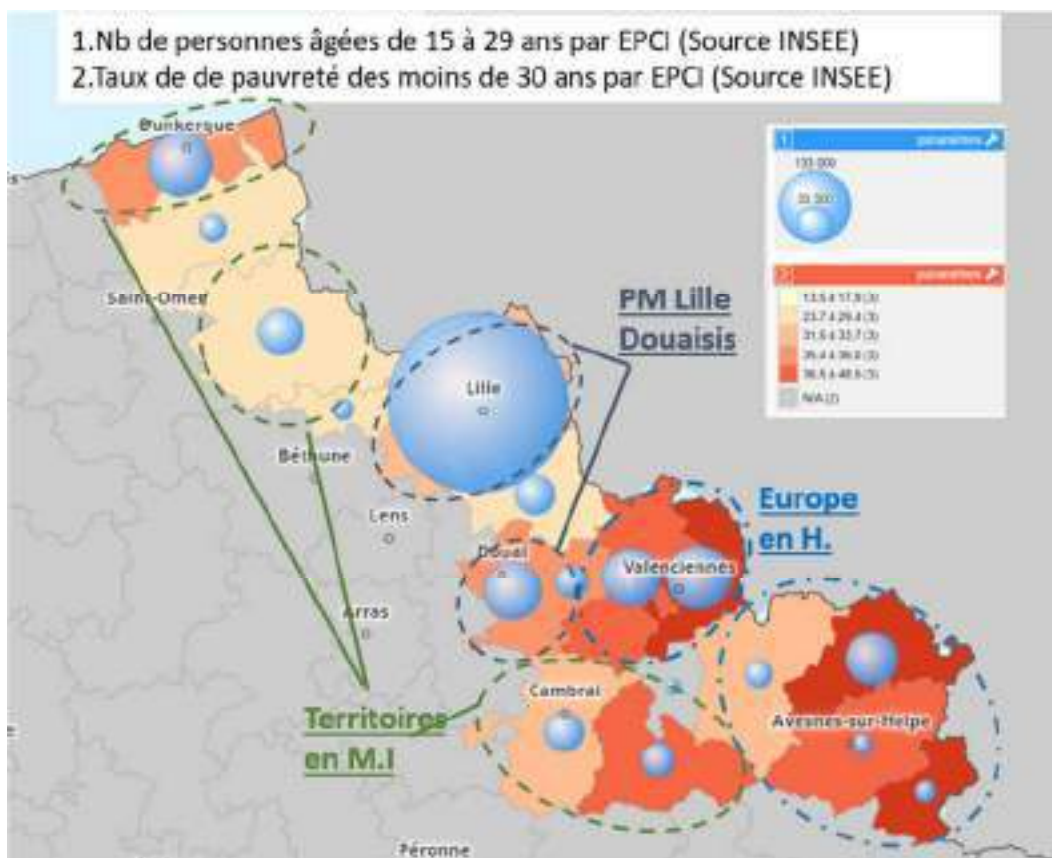
L'intervention des OI PLIE est axée sur la mise à l'emploi durable (CDI, CDD 6 mois et plus) ce qui se matérialise par un taux d'emploi durable de 47% pour les publics sortant du dispositif et un taux moyen de remise à l'emploi de 65% (hors emploi aidé).

En matière de gouvernance, le conseil départemental, en tant que chef de file de l'insertion, a organisé 4 à 5 fois par an un comité départemental technique du FSE inclusion composé des OI du département, de l'Etat et du conseil régional afin d'examiner les projets retenus par le conseil départemental et les OI PLIE, de suivre la mise en œuvre des orientations départementales définies par l'accord cadre, de garantir la coordination des actions et de prévenir les doubles financements.

### Chapitre 3 - Diagnostic territorial partagé

#### a- Eléments de contexte socio-économique général du territoire départemental

##### Eléments généraux



Le territoire du Nord est marqué par une importante précarité de sa population. De nombreux indicateurs témoignent de ce constat, mais avec des disparités territoriales qu'il faut prendre en compte.

Un taux de pauvreté plus haut que la moyenne nationale et exponentiel des moins de 30 ans de 30,6 %, très largement supérieur à la moyenne de France métropolitaine (+ 8 points). Cette pauvreté plus intense chez les jeunes est inégalement répartie géographiquement. Parmi les 9 EPCI ayant un taux supérieur au taux départemental, 6 se situent dans le sud du département (Hainaut – Sambre Avesnois – Caudrésis Catésis) et 1 en Flandres Maritimes.

Une insertion professionnelle dans le marché du travail plus précoce et difficile pour les jeunes : le taux moyen départemental des jeunes NEET 15-24 ans est de 18,9 % quand la moyenne de France métropolitaine est de 12,9 % (source observatoire ANCT 2018),

avec une représentation importante dans le sud du département en proportion. De même, les jeunes NEET sont très présents dans les grandes métropoles du département.

Un écart du taux d'activité entre les hommes et les femmes de 15-64 ans plus important dans le département du Nord (7,8 points contre 5,4 points en France Métropolitaine). Cet écart augmente sensiblement dans les territoires sud du département.

Dans le département du Nord, à fin mars 2021, 7,65 % de la population totale est couverte par le dispositif RSA (6,1 % en France métropolitaine). Ce taux cache des écarts infra départementaux : de 2 % (communauté de communes du Pévèle) à 13,5 % (communauté de communes de Fourmies). Ce qui justifie une territorialisation de l'offre départementale et des lieux d'accueil de proximité.

Une baisse confirmée du chômage depuis juillet 2021 dans le Nord, malgré des disparités fortes entre les bassins d'emploi (taux de chômage : Lille 6,5 %, Maubeuge et Valenciennes 11,9 %). De mars 2021 à mars 2022, on observe un nombre de déclarations préalables à l'embauche en progression de 32 %.

Des territoires infra-départementaux en pleine transition économique et/ou écologique qui concentrent les difficultés en matière d'emplois et d'attractivité. (ex : Sambre-Avesnois, communauté de communes de Dunkerque, bassin minier, quartiers prioritaires de la ville).

### **Points d'analyse des besoins et de la demande d'insertion : nombre et caractéristiques des personnes en besoin d'insertion**

Le Nord est le premier département de France en nombre de foyers allocataires du RSA. En juin 2022, 210 584 personnes sont couvertes par le dispositif RSA, soit 8,1 % de la population du département (source RP2019). Néanmoins, depuis 2015, le département du Nord connaît une baisse continue du nombre de ses allocataires du RSA et a plutôt bien résisté à la crise sanitaire. En avril 2021, le Nord comptait 100 957 foyers allocataires du RSA payés. En août 2022, le nombre de foyers payés s'établit à 93 854, soit une baisse significative de -7,1 % entre ces deux périodes. Les courbes des entrées et sorties du dispositif RSA se sont inversées en 2021 avec davantage de sorties du dispositif et un nombre d'entrées dans le dispositif en baisse. Cependant, au mois de juillet 2022, ce sont encore 4 574 personnes qui entrent toujours dans le dispositif RSA.

L'ensemble des territoires du Nord est touché par cette baisse du nombre de foyers allocataires du RSA payés. Cette baisse du nombre de foyers payés varie de -5,8 % à -7,5 % en fonction des territoires, pour une moyenne départementale de -6,4 %. Les territoires qui connaissent les plus fortes baisses sont : les Flandres (-7,8 %) et le Cambrésis (-6,7 %). La métropole Roubaix-Tourcoing et le Valenciennois et la métropole Roubaix Tourcoing se situent dans la moyenne départementale (-6,4 %).

A l'inverse, les territoires de l'Avesnois (-5,8 %) et du Douaisis (-6 %) connaissent les baisses du nombre de foyers allocataires du RSA payés les moins marquées.

#### **Répartition territoriale du nombre de foyers RSA payés en mars 2022**

<b>Direction territoriale</b>	<b>Nombre de foyers RSA payés</b>	<b>Part (%)</b>
Avesnois	10 123	10,7 %
Cambrésis	5 432	5,7 %
Douaisis	8 997	9,5 %
Flandres	9 541	10,1 %
Métropole Lille	24 642	26,1 %
Métropole Roubaix Tourcoing	20 138	21,4 %
Valenciennois	15 605	16,5 %
<b>Département</b>	<b>94 478</b>	<b>100 %</b>

Les territoires des OI PLIE, comme les autres territoires, sortent bouleversés de la crise sanitaire COVID-19, une crise sanitaire inédite pour les acteurs territoriaux, qu'ils relèvent d'organisations centrales nationales et/ou régionales ou qu'ils relèvent exclusivement de l'échelon territorial. Les mesures prises pour y faire face ont inexorablement engendré des conséquences sociales et économiques exceptionnelles. Ces conséquences sociales et économiques nécessitent la mobilisation de tous les acteurs investis dans les politiques d'inclusion.

Les publics éloignés de l'emploi et les publics en situation de précarité ont été particulièrement impactés par cet épisode et le sont encore du fait des conséquences économiques et sociales. Pour la première fois, ces publics sont confrontés à des mesures de



distanciation sociale dans une société de plus en plus connectée. Ils doivent aujourd'hui faire face aux évolutions économiques, après une période longue d'éloignement de l'emploi ou d'inactivité, tenter de se réinsérer sur un marché du travail considérablement impacté et sous-tension et intégrer un monde économique insuffisamment inclusif.

Au 1er trimestre 2022, le taux de chômage s'est établi à 7,3 % en France métropolitaine, mais à 8,7 % en région Hauts-de-France et à 9,3 % dans le département du Nord. En parallèle, l'année 2020 et la crise du Covid-19 a accentué le phénomène de pauvreté déjà fortement présent dans la région.

Pour le Territoire couvert par EEH, depuis plus de 30 ans, la désindustrialisation des zones rurales et urbaines paupérise les ouvriers et techniciens. En parallèle, la métropolisation du territoire régionale génère dans les zones les plus urbaines des emplois d'employés, de professions intermédiaires, libérales et de cadres occupés par des individus diplômés. En fin d'année 2019, le taux de chômage est de 11,5 %, taux encore très élevé mais qui démontre une évolution positive depuis 3 ans. Cela s'explique par une augmentation du nombre d'offres d'emploi non pourvues, et par un faible taux d'activité et de qualification, en particulier des femmes et des jeunes de 15-24, lié à un contexte socio-économique difficile. Les communes les plus urbanisées, à forte empreinte industrielle, sont confrontées à de grandes problématiques socio-économiques. Aussi, le Hainaut compte parmi les territoires les moins dynamiques en terme d'employabilité des femmes. En effet, le taux d'activité des hommes est supérieur à celui des femmes, jusqu'à 12,4 points sur l'agglomération Maubeuge Val de Sambre. Si le territoire a été ciblé dans le cadre de dispositifs de droit commun devant concourir au développement des territoires et de l'emploi de tous, il reste marqué par une difficile intégration et mobilisation des publics vulnérables et/ou éloignés de l'emploi dans le marché du travail. Le territoire fait également face à une proportion croissante de publics qui ont décroché ou décrochent de leur emploi ou des dispositifs d'accompagnement à l'emploi. Les ruptures de parcours subsistent et percutent l'émancipation des publics sur des enjeux fondateurs d'une mise en emploi durable tels que le développement des compétences, l'inclusion, la mobilité, la qualité de l'emploi, la citoyenneté, la santé et le bien-être, la stabilité financière, le logement, l'égalité de tous les genres, la connexion au monde, la culture...

Le territoire couvert par la PMLD comprend de nombreux quartiers politiques de la ville et une partie du versant Nord du bassin minier, zones les plus touchées. Par ailleurs, des disparités au sein de ce territoire sont également observables : le territoire de Roubaix-Tourcoing compte par exemple un taux de chômage avoisinant les 14 %. Les différentes périodes de confinement ont isolé socialement certaines populations et les ont éloignées du marché du travail. Le chômage de longue durée (supérieur à 1 an) représente près d'un chômeur sur deux.

Le territoire de Terri'Mouv Inclusion versant Nord recense des disparités au sein du territoire couvert par les membres du versant Nord : le territoire du Dunkerquois compte par exemple un taux de chômage avoisinant les 19 %. Les différentes périodes de confinement ont isolé socialement certaines populations et les ont éloignées du marché du travail. Avec un taux de chômage des 15-64 ans qui va selon les membres entre 10,9 pour le territoire de Flandre Lys et 19,4 pour le territoire du Dunkerquois. La population couverte est de l'ordre de 534 006 habitants et un taux de pauvreté de 10,9 sur la Flandre Lys à 18,5 sur le Cambrésis (source Insee 2009).

De plus, l'arrêt brutal de l'activité économique a conduit à des suppressions de postes et en particulier parmi les emplois les moins qualifiés. Les salariés les moins qualifiés sont également les plus touchés par la crise sanitaire et le chômage : le taux de chômage l'atteste et dont une part significative de la population ayant le niveau baccalauréat et celle n'ayant aucun diplôme.

Le Cambrésis demeure un territoire principalement rural composé de nombreux espaces agricoles (70 %). Il fait partie des zones les moins densément peuplées du Nord-Pas de Calais. Néanmoins, il possède un nombre non négligeable d'unités urbaines (12 au total) qui regroupent plus de la moitié des habitants. Cette mixité rural/urbain constitue une spécificité importante de ce territoire. Il existe une certaine ambivalence dans la typologie de ce territoire : il est à la fois rural, composé de TPE-PME et à la fois emblématique avec de grandes entreprises mondiales ou à la pointe de l'innovation.

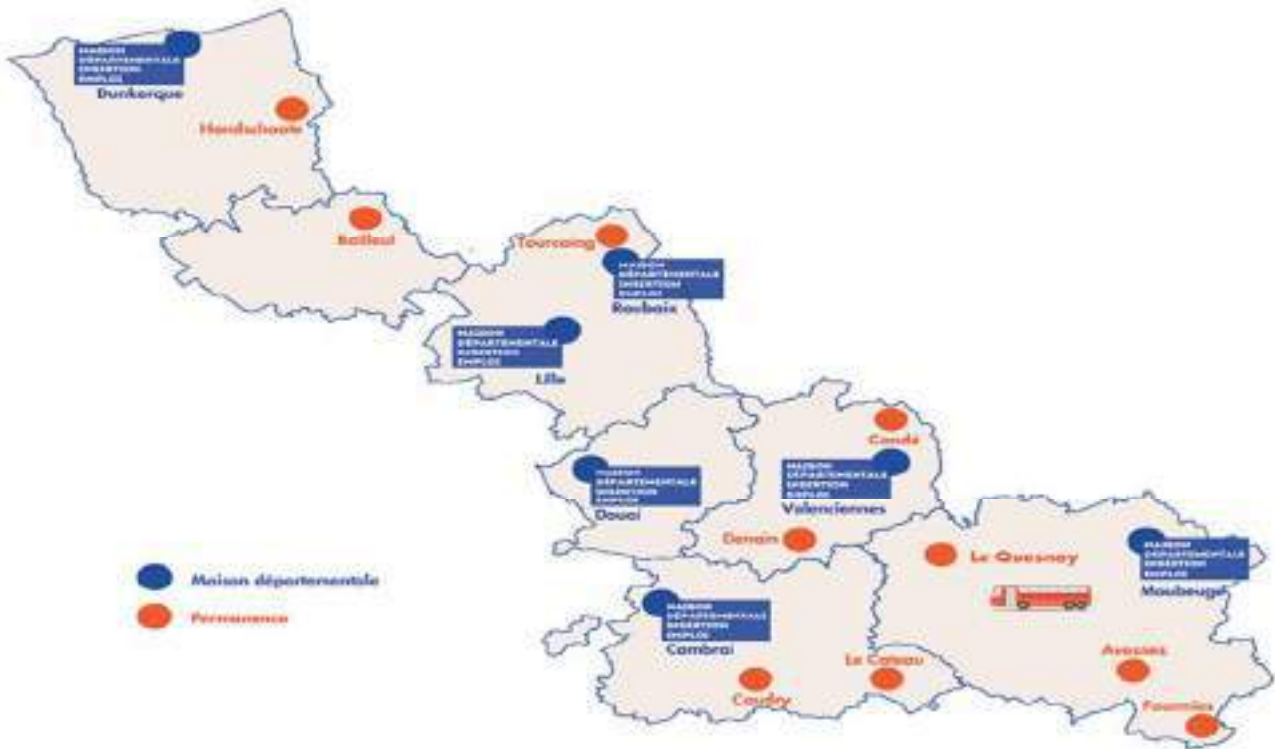
Pour les territoires de l'Armentierois et la Flandre Intérieure, selon l'analyse des besoins sociaux effectués par les CCAS du territoire de Flandre Lys, 24 % des ménages sont concernés par la pauvreté, contre 14,7 % à l'échelle nationale, 19,2 % à l'échelle départementale et 19,1 % à l'échelle de la métropole européenne de Lille. Les communes d'Armentières, de Merville et d'Hazebrouck figurent parmi les 50 communes du département du Nord les plus touchées par la pauvreté. La grande majorité des habitants sont des actifs occupants très souvent des emplois précaires avec des revenus modestes ou des chômeurs de longue durée. Ils sont âgés de moins de 40 ans, avec souvent une charge de famille et sont aux prises avec des difficultés d'accès ou de maintien en emploi.

Pour le territoire du Dunkerquois, en 2020, la période de confinement total a engendré une absence totale de diagnostic d'évaluation en présentiel, il a fallu réinventer un processus pour les participants du PLIE qui a pris plusieurs semaines. Ainsi le développement d'outils d'orientation en distanciel a pu voir le jour. Cependant les participants du PLIE souffrent, pour une grande majorité, de la fracture numérique, aussi bien en termes de possession de matériels numériques (ordinateur, tablettes) que dans l'utilisation de

ceux-ci. De plus, bon nombre des outils DMOP ne sont pas particulièrement adaptés à un smartphone. Tout ceci a engendré une large baisse d'activité malgré les moyens créatifs développés.

**b- Présentation de l'offre d'insertion existante**

Le département du Nord est organisé en 7 directions territoriales qui couvrent l'ensemble du territoire départemental. Les 14 PLIE et regroupés autour de 3 OI EEH, PMLD TMI, quant à eux, couvrent la quasi-totalité du département et en particulier les bassins d'emploi et de vie les plus en difficultés.



Afin que les périmètres se rejoignent, le conseil départemental du Nord avec l'implantation de ses maisons Nord emploi et le réseau des PLIE œuvreront ensemble pour accompagner l'ensemble des nordistes éloignés du marché du travail et lever les freins périphériques à l'emploi.

En référence au diagnostic posé en préambule, les publics concernés par la priorité 1 représentent une part importante de la population du département.

A ce titre, le conseil départemental du Nord et les PLIE coordonnent leurs actions d'insertion et proposent une offre d'accompagnement diversifiée et adaptée à tous les publics vulnérables et éloignés de l'emploi.

Pour rappel les structures porteuses des PLIE membres des OI PLIE du Nord sont :

Europe En Hainaut – EEH

- PLIE de la CA Valenciennes Métropole
- PLIE de la CA de la Porte du Hainaut
- PLIE de la CA Maubeuge Val de Sambre, la CC du Cœur de l'Avesnois, CC du Pays de Mormal et CC du Sud de l'Avesnois délégué à Réussir en Sambre Avesnois.

PMLD – Plateforme de gestion des PLIE de la Métropole Lilloise et du Douaisis

Membres fondateurs

- PLIE du Douaisis, porté par l'association DEFI - Douaisis emploi formation inclusion
- PLIE de Lille, porté par l'association Lille Aveniris
- PLIE de Roubaix Lys Lez Lannoy, porté par l'association maison de l'initiative et de l'emploi du Roubaisis

- PLIE Sud Est Métropole, porté par l'association la maison de l'emploi métropole Sud
- PLIE Lys Tourcoing, porté par l'association MELT - mission emploi Lys Tourcoing

Nouveaux membres au 1er janvier 2015

- PLIE Métropole Nord Ouest, porté par l'association ALPES - alliance pour l'emploi et la solidarité
- PLIE Val de Marque, porté par le GIP AGIRE val de marque
- PLIE Villeneuve d'Ascq Mons en Baroeul, porté par ADELIE - association pour le développement local l'insertion et l'emploi

#### Terri'Mouv Inclusion versant Nord

- PLIE Flandre Lys porté par l'association emploi formation Vallée de la Lys – Flandre intérieure
- PLIE du Cambrésis porté par Cambrésis emploi
- PLIE du Dunkerquois porté par entreprendre ensemble - Dunkerque

#### **c- Les grands principes de l'offre d'insertion du Conseil départemental du Nord :**

- Garantir un accueil individualisé de tous les nouveaux allocataires du RSA et des jeunes relevant des compétences d'intervention du conseil départemental (18-35 ans) dans les 7 maisons Nord emploi (ex-MDIE) et proposer un accompagnement intensif de placement immédiat à l'emploi sous forme de coaching intensif (coach primo/coach jeune) ;
- Elargir le coaching (coach rebond) aux allocataires de longue durée depuis plus de 2 ans dans le RSA et parmi eux, prioritairement les jeunes allocataires (25-35 ans) ;
- Dans toutes les maisons Nord emploi, réduire la durée de prise en charge entre la demande/le repérage et le 1er rendez-vous ;
- Intensifier l'accompagnement global avec Pôle emploi en s'appuyant sur les 83 binômes travailleur social/conseiller Pôle emploi ;
- Proposer des réponses graduées aux allocataires ne pouvant être orientés vers le coaching (20 % des allocataires) ou vers Pôle emploi (55 %) au travers de l'appel à projet « Insertion et Emploi » : 70 % de l'AAP sera consacré à de nouveaux « parcours Intégré » qui proposent un accompagnement renforcé par un plateau pluridisciplinaire alliant un accompagnement social, en santé (physique et mentale) et professionnel. Des « parcours IAE » et « parcours IOD » permettront un accompagnement direct à l'emploi ;
- Mettre en place de coordinateurs de parcours dont l'objectif est de garantir des parcours « sans couture » à tous les allocataires du RSA : ces coordinateurs seront garants de la bonne mobilisation de l'appel à projet « insertion et emploi » ;
- Permettre le cumul du RSA avec une rémunération en tant que stagiaire de la formation, dès lors qu'elle concerne un secteur en tension et que cette formation est conditionnée à un emploi dans une entreprise partenaire du conseil départemental ;
- Programmer tout au long de l'année des opérations « réussir sans attendre » qui ont fait leur preuve en matière de mobilisation des allocataires du RSA (10 000 allocataires participant à la 3ème édition) et d'efficacité (près de 2 000 sorties positives) ;
- Renforcer l'offre de service aux entreprises qui recrutent, améliorer le repérage des compétences de Nordistes et faciliter la mise en relation entre offre et demande d'emploi grâce à la plateforme numérique Nord emploi ;
- S'appuyer sur la clause d'insertion et la mobilisation de chargés d'appui sur les territoires concernés par les grands projets (Engagement pour le renouveau du bassin minier, canal Seine Nord Europe) ;
- Poursuivre le déploiement du « club des entreprises inclusives » qui permettra de mobiliser les entreprises volontaires et engagées en faveur de l'inclusion et de l'insertion des allocataires du RSA ;
- Poursuivre la valorisation des métiers du grand âge au travers du déploiement d'appartements témoin et la création d'une plateforme des métiers du grand âge rassemblant les entreprises du secteur et le conseil régional ;

- Poursuivre l’outillage des référents qui accompagnent au quotidien les allocataires notamment au travers du dossier unique d’insertion (DUI) et par le déploiement de l’outil ESTIME qui permettra de donner aux allocataires les perspectives de ressources s’ils entrent en formation ou à l’emploi

**d- Les grands principes de l’offre d’insertion des PLIE :**

Les orientations stratégiques sur la période 2022-2027 ont fait l'objet d'une démarche commune à l'échelle des PLIE des Hauts-de-France en lien avec les OI PLIE, l'AREFIE et l'AVE (réseaux régional et national PLIE) qui sont cohérentes avec celles de la priorité 1 du PON FSE+ 2021/2027.

La stratégie des OI PLIE du Nord en terme de mise en œuvre du FSE+ pour la période 2021-2027 visera à répondre aux enjeux suivants :

- Analyser les besoins locaux afin de contribuer aux diagnostics territoriaux ;
- Soutenir l’ingénierie locale de projets afin de développer et faire connaître l'offre locale d'insertion ;
- Travailler avec les acteurs au niveau local afin de renforcer les coopérations entre acteurs ;
- Mieux évaluer et orienter les publics fragiles ;
- Proposer un accompagnement global au publics éloignés de l'emploi pour des raisons multifactorielles ;
- Répondre aux situations individuelles pour traiter les freins spécifiques au retour à l'emploi ;
- Sécuriser les parcours d'insertion pour éviter les ruptures de parcours d'insertion ;
- Insérer durablement les publics ;
- Allers vers les publics vulnérables, exclus ou hors radars ;
- Renforcer l’implication des publics dans les parcours d'insertion ;
- Lutter contre les discriminations dans l'accès à l'emploi ;
- Développer les coopérations avec le monde économique.

Elle s’articule autour de 3 axes stratégiques :

1. Développer des projets nouveaux et innovants à l’appui de l’ingénierie territoriale ;
2. Lutter contre la pauvreté en faisant émerger et valorisant les potentiels des personnes et des territoires ;
3. Développer un écosystème territorial plus inclusif.

et 7 objectifs transversaux :

1. Optimiser le repérage des publics,
2. Renforcer l’évaluation et l’orientation des publics,
3. Assurer des parcours adaptés aux besoins de chacun,
4. Accroître la participation des publics pour développer leur pouvoir d’agir,
5. Fluidifier l’implication du monde économique dans les parcours,
6. Accentuer l’agilité et le process « qualité » de l’offre d’insertion PLIE,

## 7. Améliorer l'articulation avec les politiques locales et les partenaires.

### Les PLIE se donnent dans ce cadre les priorités suivantes :

- Renforcer l'aller vers dans les territoires, en veillant à compenser les déséquilibres territoriaux d'accès aux services et actions,
- Accentuer l'ouverture de l'offre de services des PLIE aux publics éloignés de l'emploi et aux publics vulnérables, notamment à travers des actions de prévention et de lutte contre la pauvreté des administrés,
- Renforcer l'intervention des PLIE auprès des publics en amont et en aval des dispositifs de droit commun,
- Dynamiser l'offre locale d'insertion et compléter l'action du conseil départemental en mettant en œuvre des actions spécifiques adaptées aux problématiques du public du conseil départemental, en ouvrant ces actions et l'offre d'insertion PLIE à des publics non ciblés dans les actions du conseil départemental,
- Renforcer un rôle actif des participants dans les parcours d'insertion, en mobilisant les compétences des publics pour qu'ils soient acteurs et moteurs dans leur parcours et ceux des autres,
- Renforcer la remontée et l'échange d'informations des communes concernant la situation des administrés,
- Renforcer l'évaluation globale de la situation des publics à l'entrée du dispositif, tout au long et/ou à l'issue du parcours afin de mieux mesurer l'évolution de la personne,
- Renforcer l'accueil et l'orientation de premier niveau vers le partenaire adapté (SAS orientation territoriale – passer de prescription à orientation),
- Développer la mobilisation/le partenariat du tissu économique local, en particulier les TPE, dans les parcours d'insertion,
- Favoriser l'analyse des besoins territoriaux pour être au plus près des attentes des partenaires locaux et des besoins des publics,
- Soutenir l'émergence de projets nouveaux et innovants en appuyant l'ingénierie locale d'actions et le partenariat (nouveaux modes de mise en situation professionnelle/valorisation des publics en lien avec la vie locale : actions pluridisciplinaires hors les murs - sportifs, culturels, etc.).

### **Chapitre 4 - Stratégie territoriale partagée entre le conseil départemental du Nord et les OI PLIE**

Le conseil départemental du Nord et les PLIE proposent que, pour 2021-2027, les interventions du FSE+ au titre de la priorité 1, soutiennent des orientations stratégiques en cohérence avec les objectifs de la stratégie nationale de lutte contre la pauvreté.

Les opérations cofinancées par le FSE+ et le FTJ s'inscrivent dans une perspective générale de retour à l'emploi, afin de contribuer à l'instauration d'un véritable « droit au parcours », visant à garantir l'enchaînement des actes nécessités par l'insertion socioprofessionnelle des personnes accompagnées. Elles portent ainsi sur la construction, la coordination et la mise en œuvre de tout ou partie des étapes d'un parcours intégré et individualisé d'accompagnement renforcé, ayant pour finalité de faciliter l'accès ou le retour à l'emploi de la personne accompagnée.

La stratégie territoriale partagée doit également permettre de limiter le chevauchement potentiel en matière d'offre d'insertion et d'optimiser la couverture des interventions à l'ensemble des publics en situation d'exclusion.

Elle doit alors permettre d'améliorer la lisibilité de l'intervention du conseil départemental, des PLIE, de l'Etat et du conseil régional en matière de FSE+ et de FTJ.

#### **a- Nos convictions communes pour les nordistes**

- Repérer les publics fragiles et lutter contre les exclusions : les actions permettent autant de prévenir le décrochage que de sécuriser l'insertion des publics,

- Miser sur les capacités de la personne : il faut croire au pouvoir d’agir des personnes et s’appuyer sur les capacités et les expériences des personnes pour construire avec chaque personne un accompagnement dynamique,
- Miser sur un accompagnement multidimensionnel : la mobilisation des personnes dépend de notre capacité à leur proposer un accompagnement prenant en compte toutes les dimensions de la personne,
- Miser sur un accompagnement intensif : même s’il faut du temps pour tisser une relation de confiance et être à l’écoute des personnes, leur mobilisation dépend aussi de notre capacité à leur proposer des actions concrètes rapidement et un accompagnement intensif,
- Nul n’est inemployable : la mise à l’emploi ou en activité doit être une priorité même si le temps pour y accéder est propre à chaque personne,
- Garantir une offre d’insertion plurielle et territorialisée aux nordistes : l’action du conseil départemental du Nord combinée à celle des PLIE garantissent une réponse adaptée à chaque territoire et à tous les publics

#### **b- Nos ambitions communes pour tous les nordistes vulnérables**

- Prévenir les difficultés d’insertion et l’entrée dans le RSA pour tous les nordistes vulnérables ;
- Garantir à toutes les personnes sans emploi un accompagnement vers l’emploi pour une insertion durable ;
- Booster l’insertion des jeunes de moins de 35 ans en situation de précarité et de fragilité socio-professionnelle ;
- Garantir à tous un accompagnement dans un parcours « sans couture » et sans rupture tout au long de la vie ;
- Lutter contre les discriminations et les situations génératrices d’exclusion ;
- Permettre à tous les nordistes vulnérables de connaître l’offre d’insertion ;
- Faciliter l’orientation des publics vers les dispositifs d’insertion les plus adaptés à leur situation ;
- Maintenir et diversifier l’offre d’insertion sur le territoire départemental ;
- Favoriser l’engagement des entreprises dans l’insertion des publics vulnérables.

#### **c- Indicateurs et cibles**

Pour la période 2021-2027, la commission européenne a maintenu ses exigences en matière de mesure des résultats obtenus par le financement FSE+. De manière opérationnelle, un cadre de performance est mis en place pour l’évaluation du programme FSE+, avec une déclinaison d’indicateurs de réalisation et de résultat auxquels les organismes intermédiaires devront participer : une valeur intermédiaire que les indicateurs de réalisation doivent atteindre pour la fin de l’année 2024 et une valeur cible finale que les indicateurs de réalisation et de résultat doivent atteindre pour la fin de l’année 2029.

La définition des cibles et leurs objectifs quantifiés seront fixés dans le dossier de demande de subvention globale et dans la convention de subvention globale de chaque organisme intermédiaire en concertation avec l’autorité de gestion déléguée.

#### **d- Engagements des partenaires**

Sur le plan financier, pour la période 2021-2027, une enveloppe de 171,3 millions d’euros est prévue sur la priorité 1 du FSE+ en Hauts-de-France. Sur la base des travaux de négociation entre la DREETS Hauts-de-France, le conseil départemental et les PLIE des Hauts-de-France, une répartition financière entre territoires départementaux a été retenue. Pour le territoire du Nord, une enveloppe de 84 946 801 € a été affectée, soit 43 322 869 € pour le conseil départemental du Nord (51 %) et 41 623 932 € pour les PLIE représentés par leurs organismes intermédiaires (49 %).

L’enveloppe FSE+ du conseil départemental du Nord sera déployée sur le territoire départemental hors bassin minier.

Les crédits du FTJ délégués au conseil départemental du Nord pour le territoire de l'engagement pour le renouveau du bassin minier (ERBM) représentent un montant de 17,8M€ (hors assistance technique).

L'évaluation à mi-parcours, dans le cadre notamment des dialogues de gestion qui seront conduits entre chacun des organismes intermédiaire et l'autorité de gestion déléguée, permettra de garantir une utilisation optimale des crédits FTJ sur le territoire.

En fonction d'une part des besoins identifiés et d'autre part des crédits FTJ disponibles non programmés et/ou non consommés sur le territoire, il pourra être examiné un ajustement des modalités de déploiement des crédits FTJ.

## **Chapitre 5 - Dispositifs de gouvernance partenariale de l'offre territoriale d'insertion**

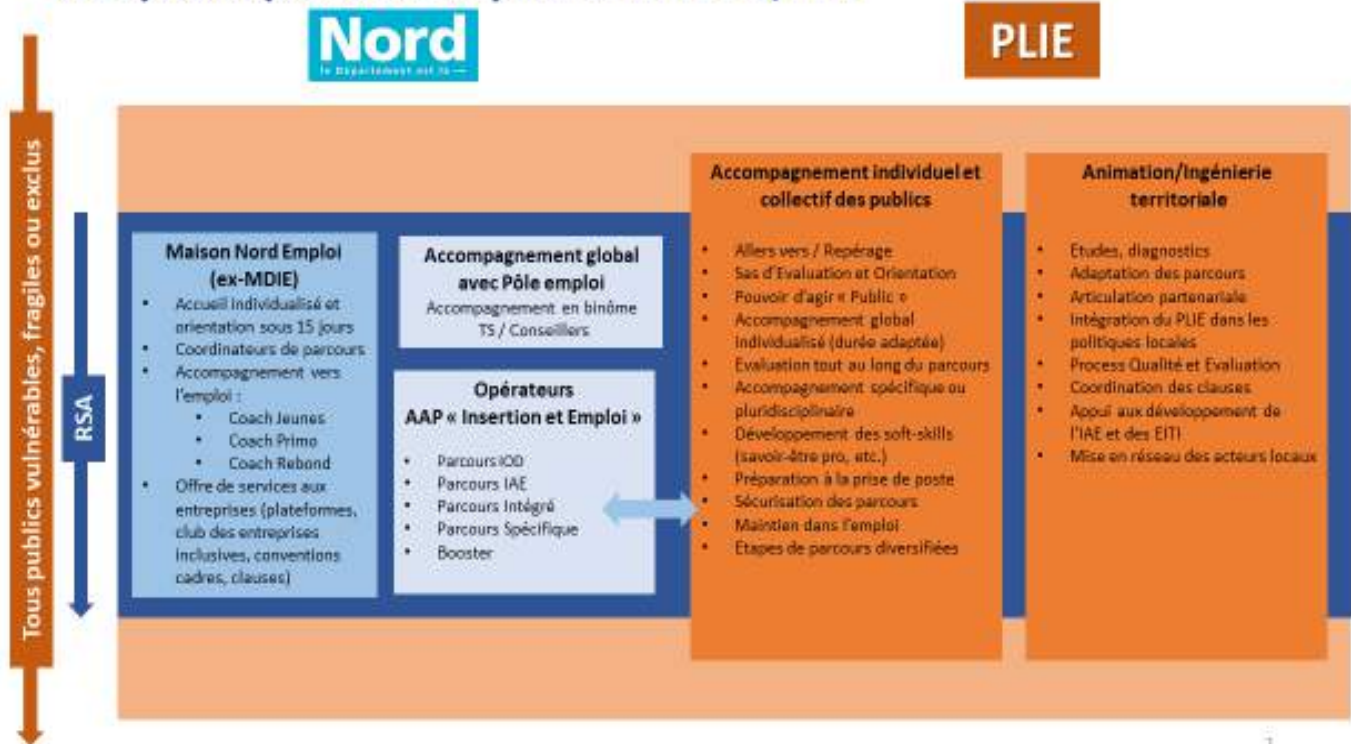
### **La gouvernance Etat – conseil départemental – OI PLIE**

Instance	Composition	Niveau territorial	Fréquence	Finalité
Comité départemental politique	Etat CD OI PLIE	Département	2 fois par an	Stratégie
Comité de suivi technique	Etat CD OI PLIE	Département	1 fois tous les 2 mois	<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Pilotage</li> <li>▪ Préparation des instances de programmation</li> <li>▪ Préparation du comité départemental politique</li> </ul>
Instance de programmation CD/OI PLIE	CD = Assemblée départementale OI PLIE = Conseil d'administration	Département	En fonction des besoins	Programmation des crédits FSE
Instance de programmation Etat	Etat Région CD OI PLIE	Régional	En fonction des besoins	Pour information
Groupes de travail «métier FSE »	Etat CD « FSE » OI PLIE	Départemental	1 fois par mois en fonction des besoins	Echanges des bonnes pratiques et support métier FSE
Groupes de travail « métiers insertion »	CD « Insertion » OI PLIE PLIE	3 territoires des OI	2 fois l'an	Coordination et complémentarité du partenariat local

## **Chapitre 6 - Coordination des interventions des crédits du FSE+ en faveur de l'insertion**

Présentation synthétique générale des interventions du FSE+ sur le territoire départemental, avec une mise en perspective des lignes de partage et de coordination entre les différents volets du FSE+

## Vue systémique de la complémentarité CD/PLIE



Ce schéma des complémentarités des stratégies départementales et locales a été travaillé conjointement par le conseil départemental et les OI PLIE afin de présenter l'articulation des champs d'intervention de chacun auprès des publics.

Dans ce cadre, le conseil départemental se concentrera sur une offre d'insertion dédiée au public ARSA et aux jeunes éloignés de l'emploi (18-35 ans) et les OI PLIE orienteront leur intervention auprès de tous publics vulnérables, fragiles ou exclus de leur territoire.

Ce schéma assure la sécurisation des parcours et l'absence de doublon dans les étapes d'accompagnement considérant que pour les ARSA, dans le cas où les PLIE ne seraient pas lauréats des appels à projets du conseil départemental du Nord le parcours PLIE sera mis en veille pendant les étapes d'accompagnement à maîtrise d'ouvrage départementale pour éviter tout doublon.

Ce schéma illustre les possibilités d'intervention des PLIE en amont, en aval et en appui de l'offre d'insertion du conseil départemental.

De même, afin d'optimiser la coordination territoriale des actions, le conseil départemental, en sa qualité de chef de file, organisera à l'échelle des territoires des OI PLIE des groupes de travail réunissant le conseil départemental et les PLIE autour de l'articulation des étapes de parcours.

### Chapitre 7 - Avenant

Cet accord pourra être modifié par voie d'avenant sur proposition de l'instance d'animation définie dans le chapitre 5.

### Chapitre 8 - Signatures

Le préfet de la région Hauts-de-France

Le président du conseil départemental du Nord

Le président de Terri'Mouv Inclusion



Georges-François LECLERC

Christian POIRET

Henri DEJONGHE

Le directeur d'Europe en Hainaut

Le président de la PMLD

Rudy GAQUERE

Marc GODEFROY

2.5

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321937-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives à l'appel à projets "Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne" et en redistribution relatives aux appels à projets "Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)" et "Parcours Intégrés".

Vu le rapport DFCG/2023/427

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

Vu le rectificatif ci-annexé,

### **DECIDE à la majorité:**

- d'approuver les listes ci-jointes des projets d'opérations déposés dans le cadre des appels à projets FSE+ et FTJ « Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)» (Annexes 1 et 2) pour un montant de 5 539 200 € de FSE+ et de 889 479,92 € de FTJ, «Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne » (Annexes 3 et 4) pour un montant de 3 223 963,30 € de FSE+ et de 760 796,33 € de FTJ et « Parcours Intégrés » (Annexes 5 et 6 jointes au rectificatif ci-annexé) pour un montant de 4 241 849,99 € de FSE+ et de 3 873 918,14 € de FTJ ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions attributives de FSE+ et de FTJ pour ces opérations ;
  - d'imputer les dépenses et les recettes FSE+ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP022 FSE+ ;
  - d'imputer les dépenses et les recettes FTJ pour les opérations en redistribution sur l'opération 12002OP023 FTJ ;
  - d'imputer les recettes pour les opérations en maîtrise d'ouvrage sur l'opération 31004OP002.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 55.

Madame BECUE est Maire de Tourcoing. Madame SEELS est membre du conseil de surveillance du Groupe Vitamine T. En raison de ces fonctions, elles ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptées dans le quorum. Elles n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Monsieur RINGOT (membre du bureau administratif de l'AFEJI Hauts-de-France) avait donné pouvoir à Monsieur MANIER. Il ne peut prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

Monsieur ACHIBA (adjoint au Maire de Tourcoing) avait donné pouvoir à Madame BECUE (Maire de Tourcoing). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

55 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 56.

Au moment du vote, 55 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	13
N'ont pas pris part au vote :	2 (en raison de la prévention des conflits d'intérêts)
Ont pris part au vote :	67 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	7 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord !)
Total des suffrages exprimés :	60
Majorité des suffrages exprimés :	31
Pour :	44 (Groupe Union Pour le Nord – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	16 (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD**  
**Commission Permanente du 18 décembre 2023**  
**Rectificatif au rapport N° DFCG/2023/427**

OBJET : Programmation des opérations FSE+ et FTJ relatives à l'appel à projets "Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne" et en redistribution relatives aux appels à projets "Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)" et "Parcours Intégrés".

Le rectificatif proposé a pour objet de modifier le montant de la subvention accordée à certains porteurs de projet du dispositif Parcours Intégrés FSE+ et Parcours Intégrés FTJ.

**Dispositif :**

**Dans le corps du rapport :**

Avant :

- Dispositif en redistribution « Parcours intégrés »

Au titre du FSE+ : Programmation de 13 opérations pour une subvention FSE+ de 4 271 277,31 € (cf. Annexe 5 et grille de sélection n°5). Le coût total de cette opération est de 10 311 947,53 €. Le FSE+ interviendra à hauteur de 41%.

Ces opérations visent 8 552 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Au titre du FTJ : Programmation de 10 opérations pour une subvention FTJ de 4 178 652,80 € (cf. Annexe 6 et grille de sélection n°6). Le coût total de cette opération est de 7 606 735,37 €. Le FTJ interviendra à hauteur de 55%.

Ces opérations visent 6 621 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

L'ensemble des opérations programmées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation in fine via des contrôles de service fait obligatoires.

L'ensemble des crédits programmés portent les taux de programmation FSE+ et FTJ pour la période 2022-2025 respectivement à 64,2% et 49,9%.

Après :

- Dispositif en redistribution « Parcours intégrés »

Au titre du FSE+ : Programmation de 13 opérations pour une subvention FSE+ de **4 241 849,99 €** (cf. Annexe 5 et grille de sélection n°5 **dans leur version jointe au présent rectificatif**).

Le coût total de cette opération est de **10 241 497,69 €**. Le FSE+ interviendra à hauteur de **41,4%**.

Ces opérations visent 8 552 personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

Au titre du FTJ : Programmation de 10 opérations pour une subvention FTJ de **3 873 918,14 €**

(cf. Annexe 6 et grille de sélection n°6 **dans leur version jointe au présent rectificatif**). Le coût total de cette opération est de **7 075 730,91 €**. Le FTJ interviendra à hauteur de **54,7%**.

Ces opérations visent **6 455** personnes éloignées de l'emploi, prioritairement des allocataires du revenu de solidarité active (RSA).

L'ensemble des opérations programmées feront l'objet d'un suivi et d'une évaluation in fine via des contrôles de service fait obligatoires.

L'ensemble des crédits programmés portent les taux de programmation FSE+ et FTJ pour la période 2022-2025 respectivement à **64% et 50%**.

**Dans les propositions de décision :**

Le premier alinéa est modifié comme suit :

Il est proposé à la Commission permanente :

- d'approuver les listes des projets d'opérations déposés dans le cadre des appels à projets FSE+ et FTJ «Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)» (Annexes 1 et 2 jointes au rapport) pour un montant de 5 539 200 € de FSE+ et de 889 479,92 € de FTJ; «Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne » (Annexes 3 et 4 jointes au rapport) pour un montant de 3 223 963,30 € de FSE+ et de 760 796,33 € de FTJ et «Parcours Intégrés » (Annexes 5 et 6 **ci-jointes** ) pour un montant de **4 241 849,99 €** de FSE+ et de **3 873 918,14 €** de FTJ;

**Dans les incidences financières :**

Les incidences financières sont financières sont modifiées comme suit :

CODE GRAND ANGLE		ENGAGEMENTS		
OPERATION	ENVELOPPE	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	PROPOSES DANS LE RAPPORT
12002OP022	12002E29	29 371 000,00	6 420 592,36	<b>9 781 049,99</b>
12002OP023	12002E29	14 061 019,00	1 928 723,45	<b>4 763 398,06</b>
12002OP022	12002E30	0		<b>9 781 049,99</b>
12002OP023	12002E30	0		<b>4 763 398,06</b>
31004OP002	31004E25	0	0	3 984 759,63

Sylvie LABADENS  
Conseillère Départementale déléguée aux  
Relations Internationales

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Montant total des dépenses	Montant (FSE / FTJ)	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement	date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
202301746	Conseil départemental du Nord	PON	CCAS TOURCOING	CONSORTIUM POUR L'EMPLOI	1600	2 624 205,17 €	1 089 045,15 €	1 005 141,00 €	- €	530 019,02 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202301763	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	840	768 030,95 €	318 732,84 €	263 250,00 €	30 000,00 €	156 048,11 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202301828	Conseil départemental du Nord	PON	SYNERGIE	2023/2025 : PARCOURS INTÉGRÉ BRSA PEP'S EMPLOI	225	201 538,28 €	83 638,39 €	112 440,00 €	- €	5 459,89 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202301853	Conseil départemental du Nord	PON	POINFOR	2023/2025_PEP'S EMPLOI_AVEC PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE	225	191 879,27 €	79 439,27 €	112 440,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	41,40%
202301852	Conseil départemental du Nord	PON	CAPEP	PEP'S EMPLOI	225	350 266,81 €	145 360,72 €	202 500,00 €	- €	2 406,09 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202302239	Conseil départemental du Nord	PON	LILLE SUD INSERTION	FAIRE ENSEMBLE	900	983 476,65 €	408 142,81 €	453 600,00 €	- €	121 733,84 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202302340	Conseil départemental du Nord	PON	SIRA	2023-ACCOMPAGNEMENT ALLOCATAIRES RSA	360	114 048,72 €	47 330,22 €	56 700,00 €	- €	10 018,50 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202302410	Conseil départemental du Nord	PON	MAISON DE L'INITIATIVE	MAISON DE L'INITIATIVE - PARCOURS INTEGRES	467	655 361,07 €	271 974,84 €	353 400,00 €	- €	29 986,23 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202302474	Conseil départemental du Nord	PON	ENTRAIDE	PEP'S EMPLOI	300	178 220,66 €	65 780,66 €	112 440,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	36,91%
202302394	Conseil départemental du Nord	PON	AFEJI	2023 PARCOURS INTÉGRÉ	840	302 834,08 €	125 676,14 €	132 300,00 €	- €	44 857,94 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202302516	Conseil départemental du Nord	PON	LA SAUVEGARDE	2024 - SISAA LILLE - ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA	1020	2 508 965,38 €	1 041 220,63 €	979 683,30 €	- €	488 061,45 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202302524	Conseil départemental du Nord	PON	ACSCW	PARCOURS RSA ACSW	710	482 517,00 €	200 244,56 €	226 383,00 €	29 424,00 €	26 465,45 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
202302606	Conseil départemental du Nord	PON	PROGRAMMES VITAMINE T	2023 - 2025 / DEST1 : REMOBILISER ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES PUBLICS EN GRANDES DIFFICULTÉS	840	880 153,65 €	365 263,76 €	252 000,00 €	113 900,09 €	148 989,80 €	01/01/2023	31/12/2025	41,50%
					8552	10 241 497,69 €	4 241 849,99 €						41,42%

Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses		Ressources				date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
				Montant total des dépenses	Montant (FSE / FTJ)	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement				
PON	CAPEP PARI	PARI REACTIFS	1 500	1 619 080,11 €	921 837,11 €	697 243,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	56,94%	
PON	CAPEP PROPOSE	PROPOSE	510	599 525,85 €	340 775,85 €	258 750,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	56,84%	
PON	ACSRV ST WAAST	2023-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ACCSRV	990	462 412,16 €	263 574,94 €	123 750,00 €	- €	75 087,23 €	01/01/2023	31/12/2025	57,00%	
PON	SAUVEGARDE	SISAA Douai	300	587 234,43 €	334 723,63 €	94 500,00 €	- €	158 010,80 €	01/01/2023	31/12/2025	57,00%	
PON	POINFOR	2023/2025_PARI_AVEC PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE PARCOURS INTEGRÉ SANS	600	774 558,87 €	441 428,87 €	333 130,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	56,99%	
PON	CCCO	PLATEAU	250	491 215,23 €	148 466,23 €	342 749,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	30,22%	
PON	ACSRV	2023-2025 CONNECT EMPLOI	900	1 079 239,99 €	615 166,79 €	414 000,00 €	- €	50 073,20 €	01/01/2023	31/12/2025	57,00%	
PON	CCAS SOMAIN	PROPOSE	165	175 757,94 €	100 010,94 €	75 747,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	56,90%	
PON	PROGRAMMES VITAMINE T DOUAI	2023 - 2025 / DEST1 : REMOBILISER ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES PUBLICS EN GRANDES DIFFICULTÉS SUR LES TERRITOIRES DU BASSIN MINIER DU NORD	840	933 580,35 €	532 140,80 €	252 000,00 €	115 215,33 €	34 224,22 €	01/01/2023	31/12/2025	57,00%	
PON	POINFOR	2023_REDYNAMISATION SOCIALE VERS L'AUTONOMIE_PARCOURS INTEGRÉ_SANS PLATEAU ET SANS ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	400	353 125,98 €	175 792,98 €	177 333,00 €	- €	- €	01/01/2023	31/12/2025	49,78%	
			6 455	7 075 730,91 €	3 873 918,14 €	2 769 202,00 €					54,75%	



**Annexe 1 - Appel à projets Hauts-de-France - DEPARTEMENT DU NORD 2023**  
**Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses		Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
						Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement			
202302299	Conseil départemental du Nord	PON	MQBB REGIE TECHNIQUE PROXIMITE (CIBB)	2022_2023-Encadrement Technique et Accompagnement de Parcours d'Insertion en Régie Technique de Proximité	270	793,771.40 €	324,000.00 €	82,920.00 €	117,150.32 €	269,701.08 €	9/1/2022	12/31/2023	40.82%
202302298	Conseil départemental du Nord	PON	ASSOCIATION MAGDALA	2022/2023 MAGDALA ACI CH'TI TALENTS	17	74,050.41 €	20,400.00 €	6,219.00 €	3,384.00 €	44,047.41 €	1/1/2023	12/31/2023	27.55%
202302279	Conseil départemental du Nord	PON	ESSTEAM	2022/2023 SILEO/LEVEL UP	28	111,926.14 €	33,600.00 €	24,876.00 €	15,111.44 €	38,338.70 €	9/1/2022	12/31/2023	30.02%
202302270	Conseil départemental du Nord	PON	SOLIDARITE ALIMENTAIRE France	2022-2023 Le Jardin de Marianne	50	279,613.30 €	60,000.00 €	24,876.00 €	21,616.24 €	173,121.06 €	9/1/2022	12/31/2023	21.46%
202302262	Conseil départemental du Nord	PON	AFEJI Hauts de France	2022/2023 Chantiers d'Insertion AFEJI ACI METROPOLE	63	230,522.10 €	75,600.00 €	33,168.00 €	31,272.86 €	90,481.24 €	9/1/2022	12/31/2023	32.80%
202302232	Conseil départemental du Nord	PON	ARPE	2022/2023-ACI ARPE	60	316,465.43 €	72,000.00 €	20,730.00 €	18,724.80 €	205,010.63 €	1/1/2023	12/31/2023	22.75%
202302172	Conseil départemental du Nord	PON	ASS ROUBAIS COORD ACT DEVEL INSERT SOCIA - ARCADIS	2022_2023 Encadrement et accompagnement des publics en Atelier Chantier d'Insertion	26	119,011.72 €	31,200.00 €	27,640.00 €	15,696.12 €	44,475.60 €	9/1/2022	12/31/2023	26.22%
202302159	Conseil départemental du Nord	PON	INTERVAL	2022-2023 - Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion en vue d'un retour à l'emploi	250	772,782.30 €	300,000.00 €	165,840.00 €	138,897.22 €	168,045.08 €	9/1/2022	12/31/2023	38.82%
202301991	Conseil départemental du Nord	PON	ASS INSERTION SOCIALE PROF CULTUR LOISIR - ACTION	2022-2023 Encadrement et accompagnement des participants en Ateliers Chantiers d'Insertion	92	419,422.57 €	110,400.00 €	120,234.00 €	78,208.00 €	110,580.57 €	9/1/2022	12/31/2023	26.32%
202301952	Conseil départemental du Nord	PON	BIO CAMBRESIS	2022/2023 : Bio Cambresis	91	245,983.68 €	109,200.00 €	55,280.00 €	33,016.56 €	48,487.12 €	9/1/2022	12/31/2023	44.39%
202301938	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE INTERCOMMUNAL D'ACTION SOCIALE	2022 2023 LES 5 ACI DU CIAS DU COEUR DE L'AVESNOIS	100	364,175.73 €	120,000.00 €	78,774.00 €	40,591.08 €	124,810.65 €	9/1/2022	12/31/2023	32.95%
202301931	Conseil départemental du Nord	PON	LA SAUVEGARDE DU NORD	2022-2023 - DU TRAVAIL À LA MISE À L'EMPLOI, UN PARCOURS INCLUSIF PROACTIF COCONSTRUIT AVEC LES PARTICIPANTS DE L'ACI ESPAS	130	561,780.11 €	156,000.00 €	69,100.00 €	73,808.80 €	262,871.31 €	9/1/2022	12/31/2023	27.77%
202301901	Conseil départemental du Nord	PON	LES SERRES DES PRES	2022/2023 - ACI Les Serres des Prés : Remise à l'emploi de femmes et d'hommes en difficultés sur les métiers de l'alimentation saine et durable et de l'environnement	225	564,332.81 €	270,000.00 €	154,784.00 €	65,384.52 €	74,164.29 €	9/1/2022	12/31/2023	47.84%
202301900	Conseil départemental du Nord	PON	CONFECTIO	2022/2023 - ACI Confectio : Remise à l'emploi de demandeurs d'emploi longue durée à travers des activités de confection textile	182	618,687.15 €	218,400.00 €	96,740.00 €	141,134.42 €	162,412.73 €	9/1/2022	12/31/2023	35.30%
202301899	Conseil départemental du Nord	PON	ENVIE NORD	2022/2023 - ACI Envie Nord Tourcoing : Remise à l'emploi de demandeurs d'emploi longue durée à travers des activités de réemploi d'appareils électroménagers	75	341,543.25 €	90,000.00 €	44,214.00 €	36,655.30 €	170,673.95 €	9/1/2022	12/31/2023	26.35%
202301895	Conseil départemental du Nord	PON	VIT'INSER	2022/2023 - ACI Vit'inser : Remise à l'emploi de femmes et d'hommes en difficultés sur les métiers de l'économie circulaire	213	581,851.09 €	255,600.00 €	69,100.00 €	86,691.50 €	170,459.59 €	9/1/2022	12/31/2023	43.93%
202301893	Conseil départemental du Nord	PON	LES RESTAURANTS DU CŒUR DE LA REGION LILLOISE	2022-2023 Actions d'insertion sociale et professionnelle	76	451,963.80 €	91,200.00 €	74,628.00 €	47,688.08 €	238,447.72 €	9/1/2022	12/31/2023	20.18%
202301879	Conseil départemental du Nord	PON	APRONET	2022/2023 - Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	151	523,971.05 €	181,200.00 €	44,224.00 €	70,050.68 €	228,496.37 €	9/1/2022	12/31/2023	34.58%
202301877	Conseil départemental du Nord	PON	ASS INTERCOMMUNALE POUR L'INSERTION - AIPI	2022/2023 - CRIE Chantiers Ruraux d'Insertion vers l'Emploi	70	382,766.00 €	84,000.00 €	44,224.00 €	39,950.00 €	214,592.00 €	9/1/2022	12/31/2023	21.95%
202301874	Conseil départemental du Nord	PON	EOLE	2022-2023 ACI EOLE	120	548,935.52 €	144,000.00 €	69,100.00 €	72,426.35 €	263,409.17 €	9/1/2022	12/31/2023	26.23%

202301864	Conseil départemental du Nord	PON	LES PAPILLONS BLANCS ROUBAIX TOURCOING	2022-2023 Hauts-de-France_ DEPARTEMENT DU NORD_2023_ Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)	110	504,846.56 €	132,000.00 €	0.00 €	34,221.64 €	338,624.92 €	9/1/2022	12/31/2023	26.15%
202301812	Conseil départemental du Nord	PON	LILLE SUD INSERTION	2022-23-Parcours individualisés et renforcés des salariés en ACI	300	1,186,097.09 €	360,000.00 €	82,920.00 €	183,279.60 €	559,897.49 €	9/1/2022	12/31/2023	30.35%
202301748	Conseil départemental du Nord	PON	ASS POUR LA PROMOTION DE L'IRIS DU CAVA	2022/2023 Retour à l'emploi - FSE+ - CAVA	30	145,713.55 €	36,000.00 €	24,876.00 €	18,275.48 €	66,562.07 €	9/1/2022	12/31/2023	24.71%
202301732	Conseil départemental du Nord	PON	ABEJ SOLIDARITE	2023 - Pôle Insertion par l'Activité Economique	210	680,846.00 €	252,000.00 €	72,555.00 €	71,375.38 €	284,915.62 €	1/1/2023	12/31/2023	37.01%
202301724	Conseil départemental du Nord	PON	ASS PARENTS ENFANTS INADAPTES MAUBEUGE - APEI	2022-2023 Appui socio professionnel et encadrement des ACI des Ateliers du Val de Sambre	60	182,640.70 €	72,000.00 €	8,292.00 €	31,268.16 €	71,080.54 €	1/1/2023	12/31/2023	39.42%
202301710	Conseil départemental du Nord	PON	FEDERATION DES CENTRES D'INSERTION	2022/2023 - PASSERELLE POUR L'EMPLOI	85	280,651.66 €	102,000.00 €	0.00 €	71,597.92 €	107,053.74 €	9/1/2022	12/31/2023	36.34%
202301633	Conseil départemental du Nord	PON	ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION LA FORMATION LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE - ALEFPA	2022/2023 - ENCADREMENT TECHNIQUE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL AU JARDIN DE COCAGNE DE LA HAUTE BORNE	59	232,059.72 €	70,800.00 €	27,640.00 €	26,754.05 €	106,865.67 €	9/1/2022	12/31/2023	30.51%
202301606	Conseil départemental du Nord	PON	ASS SYNERGIE	2022/2023 - Accompagnement de salariés en parcours d'insertion	146	568,174.42 €	175,200.00 €	82,920.00 €	89,695.74 €	220,358.68 €	9/1/2022	12/31/2023	30.84%
202301534	Conseil départemental du Nord	PON	ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION LA FORMATION LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE - ALEFPA	20222023 -Encadrement et Accompagnement des publics à l'ALEFPA ACI PASS'O'VERT	18	113,828.45 €	21,600.00 €	13,820.00 €	9,728.06 €	68,680.39 €	9/1/2022	12/31/2023	18.98%
202301533	Conseil départemental du Nord	PON	ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION LA FORMATION LA PREVENTION ET L'AUTONOMIE - ALEFPA	2022/2023 -Encadrement et accompagnement des publics à l'ALEFPA ACI CAPHARNAUM	40	143,982.00 €	48,000.00 €	13,820.00 €	19,070.72 €	63,091.28 €	9/1/2022	12/31/2023	33.34%
202301488	Conseil départemental du Nord	PON	VISA	2022 - 2023 Favoriser le Retour à l'Emploi	65	376,375.83 €	78,000.00 €	41,460.00 €	34,592.00 €	222,323.83 €	9/1/2022	12/31/2023	20.72%
202301461	Conseil départemental du Nord	PON	SAINT ANDRE SOLIDARITE FORMATION - SAS FORMATION	2022-2023 - Accompagnement et encadrement socio-professionnel vers l'emploi ACI SAS	172	611,177.82 €	206,400.00 €	13,820.00 €	76,078.90 €	314,878.92 €	9/1/2022	12/31/2023	33.77%
202301450	Conseil départemental du Nord	PON	AFEJI HDF - ACI FLANDRES	2022 2023 - AFEJI HDF - L'accompagnement socio-professionnel au sein des Ateliers Chantiers d'insertion Flandres	300	935,618.14 €	360,000.00 €	124,380.00 €	214,213.94 €	237,024.20 €	9/1/2022	12/31/2023	38.48%
202301423	Conseil départemental du Nord	PON	ASS LILLE ORIENTATION RELAIS EMPLOI - ALORE	2022-2023 Encadrement Technique et Accompagnement de Parcours d'insertion	65	200,779.65 €	78,000.00 €	0.00 €	28,793.14 €	93,986.51 €	9/1/2022	12/31/2023	38.85%
202301389	Conseil départemental du Nord	PON	ARPEGE INSERTION	2022 / 2023 - Accompagnement de salariés en parcours d'insertion	98	279,440.80 €	117,600.00 €	27,640.00 €	49,262.40 €	84,938.40 €	9/1/2022	12/31/2023	42.08%
202301358	Conseil départemental du Nord	PON	MAISON DE QUARTIER GODELEINE PETIT - CENTRE SOCIAL DU VIEUX LILLE	2022-2023 Parcours d'insertion en structure de proximité	49	203,732.85 €	58,800.00 €	0.00 €	23,756.62 €	121,176.23 €	9/1/2022	12/31/2023	28.86%
202301356	Conseil départemental du Nord	PON	ECOFLANDRES	2022-2023 ENCADREMENT ET ACCOMPAGNEMENT DE PUBLICS EN PARCOURS D'INSERTION DANS UN ATELIER ET CHANTIER D'INSERTION (ACI)	120	731,716.25 €	144,000.00 €	27,640.00 €	57,449.98 €	502,626.27 €	9/1/2022	12/31/2023	19.68%
202301286	Conseil départemental du Nord	PON	INSERSOL	2022-2023 - Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion	100	276,044.59 €	120,000.00 €	38,696.00 €	45,760.14 €	71,588.45 €	9/1/2022	12/31/2023	43.47%
202300913	Conseil départemental du Nord	PON	ASS GESTION INNOVATION INSERTION ECONOMIE - AGIIE	2022-2023 ,une ambition pour l'emploi	300	855,482.84 €	360,000.00 €	251,524.00 €	153,958.84 €	90,000.00 €	9/1/2022	12/31/2023	42.08%
					<b>4616.00</b>	<b>16,812,764.48 €</b>	<b>5,539,200.00 €</b>	<b>2,158,674.00 €</b>	<b>2,386,591.00 €</b>	<b>6,728,299.48 €</b>			<b>32.95%</b>

## Grille de sélection 1 AAP - FSE+ - ACI

### Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets. Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il recoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

### **Sélection des opérations**

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
- Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
- Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;

A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :

- o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
- o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille d'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
- Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
- Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération a posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

**Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de baisser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :**

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.

**Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : [https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement\\_decisions/?lang\\_code=fr](https://ec.europa.eu/atwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr).**



Annexe 2 Tableau de programmation ACI - FTJ

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses	Ressources				date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
						Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement			
Appel à projets Hauts-de-France_DEPARTEMENT DU NORD_2023_FTJ_Encadrement et accompagnement de publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)													
202301722	Conseil départemental du Nord	PON	LA SALVEGARDE DU NORD	2022-2023 DU TRAVAIL À LA MISE À L'EMPLOI UN PARCOURS INCLUSIF PROACTIF COCONSTRUIT AVEC LES PARTICIPANTS DE L'ACI FERME DES VANNEAUX	232	799,619.83 €	348,000.00 €	183,806.00 €	131,112.42 €	136,701.41 €	9/1/2022	12/31/2023	43.52%
202302183	Conseil départemental du Nord	PON	COMMUNAUTE DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT	CHANTIERS D'INSERTION COMMUNAUTÉ DE COMMUNES COEUR D'OSTREVENT	50	245,295.00 €	75,000.00 €	124,380.00 €	41,557.26 €	4,357.74 €	1/1/2023	12/31/2023	30.58%
202302208	Conseil départemental du Nord	PON	ASSOCIATION AGEVAL	2022/2023 - Accompagner pour réussir son insertion professionnelle	88	297,590.48 €	75,338.14 €	96,049.00 €	126,203.34 €	- €	9/1/2022	12/31/2023	25.32%
202302303	Conseil départemental du Nord	PON	RESTAURANTS DU COEUR DU HAINAUT CAMBRESI	SOUTIEN ENCADREMENT TECHNIQUE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIO PROFESSIONNELS DES ACI	17	105,395.20 €	25,500.00 €	22,112.00 €	13,763.00 €	44,020.20 €	9/1/2022	12/31/2023	24.19%
202302304	Conseil départemental du Nord	PON	ECALLON-SOLIDARITE-INSERTION	2022 /2023 ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES PARTICIPANTS EN PARCOURS D'INSERTION	45	186,228.70 €	61,473.92 €	82,920.00 €	41,834.78 €	- €	9/1/2022	12/31/2023	33.01%
202302647	Conseil départemental du Nord	PON	COMTE ACTION EDUCAT PERMAN DIFFUS CULTU	2022-2023 CAP INSERTION	70	189,041.91 €	60,434.76 €	42,610.48 €	85,996.67 €	- €	1/1/2023	12/31/2023	31.97%
202302712	Conseil départemental du Nord	PON	ENVE NORD	2022 / 2023 ACI ENVE NORD RAISMES : REMISE À L'EMPLOI DE DEMANDEURS D'EMPLOI LONGUE DURÉE À TRAVERS DES ACTIVITÉS DE RÉEMPLOI D'APPARELS ÉLECTROMÉNAGERS	65	205,277.38 €	97,500.00 €	27,640.00 €	20,851.83 €	59,285.55 €	1/1/2023	12/31/2023	47.50%
202302813	Conseil départemental du Nord	PON	CTRE COM ACTION SOCIALE DE SOMAIN	ACI LA MÈRE L'OE CCAS SOMAIN	26	123,966.55 €	39,000.00 €	33,168.00 €	14,019.96 €	37,778.59 €	1/1/2023	12/31/2023	31.46%
202302921	Conseil départemental du Nord	PON	ASSOCIATION POUR LA MOBILITE L'INSERTION ET LA SOLIDARITE	2023 - INSERTION ET RETOUR À L'EMPLOI	35	107,076.10 €	47,233.10 €	41,460.00 €	18,383.00 €	- €	1/1/2023	12/31/2023	44.11%
202302944	Conseil départemental du Nord	PON	ASSOCIATION LAIQUE POUR L'EDUCATION LA FORMATION LA PREVENTION ET L'AUTONOME	2022-2023 ENCADREMENT TECHNIQUE ET ACCOMPAGNEMENT SOCIOPROFESSIONNEL AU JARDIN DE COGNAGE DU RAQUET	40	137,874.65 €	60,000.00 €	41,160.00 €	19,762.22 €	16,952.43 €	9/1/2022	12/31/2023	43.52%
						668	2,397,365.80 €	889,479.92 €	695,305.48 €	513,484.48 €	299,095.92 €		37.10%

## Grille de sélection 2 AAP- FTJ - ACI

### Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets. Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

### Sélection des opérations

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
- Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
- Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
  - o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
  - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille s'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille :
- Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
- Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération a posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

**Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de baisser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :**

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que



## Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

### Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets : **HF01411\_DEPARTEMENT DU NORD\_2023\_FTJ\_Encadrement et accompagnement des publics en ateliers et chantiers d'insertion (ACI)**  
 Région administrative : **Hauts de France**  
 Service gestionnaire : **DEPARTEMENT DU NORD**  
 Date de finalisation de la grille : **10/20/2023**



Cofinancé par  
l'Union européenne



Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202301722	202302183	202302208	202302303	202302304	202302647	202302712	202302813	202302944	202302921
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	<b>1,000,000 €</b>	LA SAUVEGARDE DU NORD	CCCO	AGEVAL	RESTAURANTS DU CŒUR - HAINAUT	ECAILLON SOLIDARITE INSERTION	CAPEP	ENVIE NORD - RAISMES	CCAS DE SOMAIN	ALEPPA - JARDIN DE COCACNE DU RAQUET	ASSOCIATION POUR LA MOBILITE, L'INSERTION ET LA SOLIDARITE
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	889,479.92 €	2022-2023-DU TRAVAIL À LA MISE À L'EMPLOI, UN PARCOURS INCLUSIF	CHANTIERS D'INSERTION COMMUNAUTAIRE DE	2022/2023 - Accompagner pour réussir son insertion	SOUTIEN ENCADREMENT TECHNIQUE ET	2022 / 2023 ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES	2022-2023 CAP INSERTION	2022 / 2023 ACI ENVIE NORD RAISMES : REMISE À	ACI LA MÈRE L'OIE CCAS SOMAIN	2022-2023 ENCADREMENT TECHNIQUE ET	2023 - INSERTION ET RETOUR À L'EMPLOI
Montant programmé sur cette opération		348,000.00 €	75,000.00 €	75,338.14 €	25,500.00 €	61,473.92 €	60,434.76 €	97,500.00 €	39,000.00 €	60,000.00 €	47,233.10 €
Prénom et nom de l'instructeur		Aline VIGNES	Julie DENRY	Julie DENRY	Julie DENRY	Julie DENRY	Aline VIGNES	Elsie SAUTY	Julie DENRY	Aline VIGNES	Julie DENRY
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
<b>A. Éligibilité de l'opération</b>											
Éligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>B. Respect des principes horizontaux</b>											
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Prise en compte de la lutte contre les discriminations		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	PARTIEL	OPTIMAL
<b>C. Critères de priorisation</b>											
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Qualité du partenariat réuni autour du projet		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'insertion) ;		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
<b>POINTS</b>											
0	Nombre de non respect :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Nombre de respect partiel :	0	0	0	0	0	0	0	0	1	0
3	Nombre de respect optimal :	11	11	11	11	11	11	11	11	10	11
<b>TOTAL POINTS</b>		<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>33</b>	<b>32</b>	<b>33</b>

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE
Justification	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)											

N° MSFE +	POINTS				TOTAL POINTS
	0	1	2	3	
202301722	0	0	0	11	33
202302183	0	0	0	11	33
202302208	0	0	0	11	33
202302303	0	0	0	11	33
202302304	0	0	0	11	33
202302647	0	0	0	11	33
202302712	0	0	0	11	33
202302813	0	0	1	10	32
202302944	0	0	0	11	33
202302921	0	0	0	11	33

FIGER avant de TRIER : faire un copier coller 123

Annexe 3 - Tableau programmation ACCO GLO interne FSE+

Numéro dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses	Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE	
						Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides				Montant autofinancement
Appel à projets Hauts-de-France_DEPARTEMENT DU NORD_2023_FSE+_ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC POLE EMPLOI EN INTERNE													
202302071	Conseil départemental du Nord	PO FSE+	DEPARTEMENT DU NORD	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENFORCÉ EN INTERNE PAR LE DÉPARTEMENT DU NORD AVEC POLE EMPLOI	5880	5,373,272.16 €	3,223,963.30 €			2,149,308.86 €	3/1/2023	12/31/2025	60.00%
					5,880	5,373,272.16 €	3,223,963.30 €	0.00 €	0.00 €	2,149,308.86 €			60.00%



### Grille de sélection 3 AAP - FSE+ - ACCO GLO en interne

#### Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets. Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

#### Sélection des opérations

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
  - Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
  - Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
- o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
  - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille s'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
  - Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
  - Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/IOI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération a posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

**Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de**

baisser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.

**Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : [https://ec.europa.eu/awork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement\\_decisions/?lang\\_code=fr](https://ec.europa.eu/awork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr).**



# Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

## Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	HDFROI173 Hauts-de-France_Département NORD_2023_Accompagnement global renforcé ave Pôle
Région administrative :	Hauts-de-France
Service gestionnaire :	Département du Nord - service FSE ( Direction des Finances et Conseil en Gestion - DFCG / Pôle
Prénom et nom de l'instructeur :	Aurore KASPRZYK
Date de finalisation de la grille :	9/18/2023

<b>Légende</b>	<b>Non</b>	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	<b>Insuffisant</b>	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	<b>Partiel</b>	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	<b>Optimal</b>	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		<b>202302071</b>
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	3,500,000.00 €	<b>Département du Nord</b>
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	<b>3 223 963.30</b>	<b>Accompagnement Global renforcé en interne par le Département du Nord avec Pôle Emploi</b>
Montant programmé sur cette opération		<b>3 223 963.30</b>
Prénom et nom de l'instructeur :		<b>Aurore KASPRZYK</b>
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)		<b>NON</b>

<b>A. Eligibilité de l'opération</b>		
	Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI
	Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI
<b>B. Respect des principes horizontaux</b>		
	Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL
	Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL
	Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL
<b>C. Critères de priorisation</b>		
<b>c.1. Critères nationaux</b>	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL
<b>c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)</b>	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL
	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL

<b>POINTS</b>		
<b>0</b>	<b>Nombre de non respect :</b>	0
<b>1</b>	<b>Nombre de respect insuffisant :</b>	0
<b>2</b>	<b>Nombre de respect partiel :</b>	0
<b>3</b>	<b>Nombre de respect optimal :</b>	11
<b>TOTAL POINTS</b>		<b>33</b>

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

<b>Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)</b>	Favorable
<b>Justification</b>	Tous les points de la grille sont développés au sein du rapport d'instruction . Les critères de sélection et d'éligibilité sont conformes.
<b>Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)</b>	



# Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

## Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	HDFROI173 Hauts-de-France_Département NORD_2023_Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne
Région administrative :	Hauts-de-France
Service gestionnaire :	Département du Nord - service FSE ( Direction des Finances et Conseil en Gestion - DFCG / Pôle Optimisation Financière - POF / Service Ingénierie Développement des Finances - SIDF)
Prénom et nom de l'instructeur :	Aurore KASPRZYK
Date de finalisation de la grille :	9/18/2023

Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		<b>202302071</b>
		<b>Département du Nord</b>
		<b>Accompagnement Global renforcé en interne par le Département du Nord avec Pôle Emploi</b>
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	3,500,000.00 €	
Montant programmé sur cet AAP au titre :	3,223,963.30 €	
		<b>3 223 963.30</b>
Montant programmé sur cette opération		
Prénom et nom de l'instructeur :		<b>Aurore KASPRZYK</b>
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission		<b>NON</b>

<b>A. Eligibilité de l'opération</b>		
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets	OUI	La demande de subvention est positionnée sur l'appel à projets approprié intitulé « Hauts-de-France_Département NORD_2023_Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne » sur la priorité d'investissement 1 Favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché du travail et des plus vulnérables ou des exclus. L'opération est éligible à l'Appel à projet qui concerne uniquement le dispositif d'accompagnement global avec Pôle Emploi porté en interne par le département du Nord.
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	Spécifiques : durée minimum de l'opération : 12 mois Montant minimum FSE+ : 21 000,00 Montant minimum CT : 3500000,00 Public ciblé : Demandeur d'emploi, allocataire du RSA ou Non Périmètre géographique : Département du Nord hors BM Périmètre temporel de l'AAP: 01/01/2023 au 31/12/2025 OCS : 15%

<b>B. Respect des principes horizontaux</b>		
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	Egalité femmes-hommes : L'opération respecte et favorise l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi le Département du Nord prend en compte les modalités de l'égalité entre les femmes et les hommes en aidant les participants dans leur parcours en évitant l'« a priori » culturel et en élargissant le marché du travail des femmes vers des métiers encore fortement connotés masculins. Chaque participant se voit proposer des offres d'emploi en fonction de ses compétences et non en fonction de son genre. (L'argumentaire de la demande de subvention et Module Egalité Dept 59 - Charte Europe signée.pdf permettent de valider cette prise en compte.)
Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	Egalité des chances et non-discrimination : Le principe de non-discrimination s'applique à travers une approche transversale. En ce qui concerne l'emploi et l'intégration de l'égalité des chances, l'opération consiste à insérer les dimensions de non-discrimination et de diversité fondées sur l'âge, les aptitudes (le handicap), le genre, la religion, l'origine ethnique, le lieu de résidence l'opinion politique et religieuse, l'orientation sexuelle dans toutes les pratiques d'insertion et de retour à l'emploi. L'approche intégrée de l'égalité s'effectue par l'inclusion d'opportunités pour les groupes défavorisés en termes d'accès au marché du travail, de conservation d'un emploi et de renforcement des compétences professionnelles. (L'argumentaire de la demande de subvention et Module Dept 59 - Stéréotypes Discriminations.pdf permettent de valider cette prise en compte.)
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	Accessibilité aux personnes handicapées : L'accessibilité est prise en compte au sein de l'opération au travers de la politique départementale en matière de handicap et notamment l'accessibilité des locaux qui accueillent les participants de l'opération. Le porteur de projet met en place actuellement un diagnostic et des pictogramme d'accessibilité de ses locaux d'accueil : <a href="https://www.pictoaccess.fr/brands/departement-du-nord">https://www.pictoaccess.fr/brands/departement-du-nord</a>

<b>C. Critères de priorisation</b>		
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL	Le personnel de suivi administratif est pluridisciplinaire ce qui permet une meilleure coordination des équipes de pilotage et des équipes techniques TSAG. La collecte des données est organisée et sécurisée. La communication et la publicité sont prises en charge par le service Communication du département et l'affiche A3 est réalisée via Generator comme préconisé par l'état. L'affichage contextualisé et le lien sur l'article de l'opération au sein du site internet du Département seront transmis lors du Bilan intermédiaire. Les photos des espaces d'accueil seront transmises au BIO ainsi que l'article du site internet qui sera réalisé dès le montant FTJ validé en Commission Permanente du Département du Nord
Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	Il n'y a pas de cout au participant meme si celui-ci reste raisonnable puisqu'il est de 914 euros. En effet l'opération se déroule sur un peu moins de 3 ans, pour un cout total de 5373272,16 euros avec l'accompagnement prévu de 5880 participants.
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	Stratégie collaborative entre le Département du Nord - Direction de l'Action Sociale et Pôle Emploi Objectif : l'Accompagnement Global a pour objectif de permettre l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi Moyens : 27 TSAG en moyenne par an, 1 chargé d'ppu et 1 chargé de mission en Dépenses directes de personnel + 5 postes de suivi administratif dédié au projet entre 5 à 20% du temps de travail. Des postes sont en recrutement pour faire face au déploiement de l'activité sur le territoire d'intervention. Résultat : Les finalités de l'opération sont donc la levée des freins sociaux au retour à l'emploi ; le retour à l'emploi durable ou à la formation des participants. Le taux prévisionnel de retour à l'emploi ou d'entrée en formation des participants est fixé à 55% (selon les bilans annuels du logiciel Parcours RSA des années précédentes) J'ai participants accompagnés dans le cadre de l'Accompagnement Global.
Qualité du partenariat réuni autour du projet (l'AGD) ou devra juger si l'association d'autres acteurs, de manière directe ou indirecte, est suffisante pour répondre aux objectifs poursuivis.	OPTIMAL	L'association avec Pôle Emploi permet au dispositif d'accompagnement Global de suivre l'évolution du Participant dans la levée des freins à l'accès à l'emploi et à sa redynamisation vers l'emploi.
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants <i>Plus-value du FSE</i>	OPTIMAL	Le participant est pris en charge de manière globale tant sur le volet social que sur le volet professionnel avec une mise en relation tripartite. L'effet levier du cofinancement FSE+ de l'action s'inscrit dans une perspective plus générale de sécurisation des trajectoires individuelles s'étant éloignées du marché de l'emploi et souhaitant y revenir. Cet Accompagnement Global est une manière d'accroître l'effet levier du FSE+ au regard des dispositifs de droit commun. La participation de l'Union européenne représente une valeur ajoutée en permettant de cofinancer une opération présentant un caractère structurant entre les dispositifs de la Direction de l'Action Sociale du Département du Nord et le travail avec Pôle Emploi.
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	5880 ciblés, tous Demandeurs d'emploi, allocataire du RSA ou non. L'opération est éligible au PN FSE+ P1-OS H car elle permet l'articulation de l'approche professionnelle et sociale notamment au travers de la levée des freins sociaux à l'emploi. L'intervention vise les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, allocataires ou non du RSA pour un Accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi, par notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris les freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vis, accès au soin et au logement.

<b>c.2. Critères locaux (indiqués dans l'AAP)</b>		
Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL	Au regard de l'accord avec l'Etat, le Département du Nord a décidé de prioriser une partie de l'enveloppe FSE+ sur la Sambre-Avesnois et de la Flandre Maritime. En s'appuyant sur des opérateurs répondant à l'appel à projet insertion du Département du Nord, le territoire des Flandres (Dunkerque, Gravelines, Grande Synthe, Hazebrouck) est couvert par 5 travailleurs sociaux et celui de l'Avesnois (Maubeuge et Le Quesnoy) est couvert par 3 travailleurs sociaux accompagnement global. En interne, un travailleur social est présent dans l'Avesnois (à Maubeuge). Des déploiements complémentaires sont prévus dans les Flandres et dans l'Avesnois pour assurer une couverture équitable du territoire. L'objectif final est de couvrir l'ensemble des 34 services sociaux de proximité si besoin en mobilisant un travailleur social accompagnement global en interne. Le Département conduit une analyse de la couverture territoriale par les travailleurs sociaux accompagnement global en tenant en compte tant des travailleurs sociaux départementaux que de ceux des opérateurs externes.
La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'insertion) ;	OPTIMAL	C'est une opération visant à permettre l'accompagnement renforcé vers l'emploi ainsi que l'articulation de l'accompagnement professionnel et social. En tant que chef de file des politiques d'insertion, le Conseil départemental du Nord s'est engagé à lutter contre la pauvreté et à promouvoir l'inclusion sociale sur son territoire. Garantir une orientation et un accompagnement renforcé vers l'emploi est une des compétences du Département.

<b>POINTS</b>	
0	Nombre de non respect :
1	Nombre de respect insuffisant :
2	Nombre de respect partiel :
3	Nombre de respect optimal :
	<b>total</b>

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
Justification	Tous les points de la grille sont développés au sein du rapport d'instruction. Les critères de sélection et d'éligibilité sont conformes.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	

Annexe 4 - Tableau programmation ACCO GLO interne FTJ

Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses		Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
						Montant total des dépenses	Montant FSE / FTJ	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement			
Appel à projets Hauts-de-France_DEPARTEMENT DU NORD_2023_FTJ_ACCOMPAGNEMENT GLOBAL AVEC POLE EMPLOI EN INTERNE													
202302773	Conseil départemental du Nord	PO FTJ	LA SAUVEGARDE DU NORD	ACCOMPAGNEMENT GLOBAL RENFORCÉ EN INTERNE PAR LE DEPARTEMENT DU NORD AVEC POLE EMPLOI	992	1,086,851.89 €	760,796.33 €			326,055.56 €	3/1/2023	12/31/2025	70.00%
					992	1,086,851.89 €	760,796.33 €	0.00 €	0.00 €	326,055.56 €			70.00%

## Grille de sélection 4 AAP - FTJ - ACCO GLO

### Sélection des opérations

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
  - Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
  - Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
- o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
  - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille d'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
  - Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
  - Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération à posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

**Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de baisser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :**

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.

**Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : [https://ec.europa.eu/atrwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement\\_decisions/?lang\\_code=fr](https://ec.europa.eu/atrwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr).**

### Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets. Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.



# Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

## Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Hauts-de-France_ Département du NORD_2023_FTJ_Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne (Bassin Minier)
Région administrative :	Hauts-de-France
Service gestionnaire :	Département du Nord - service FSE ( Direction des Finances et Conseil en Gestion - DFCG / Pôle Optimisation Financière - POF / Service Ingénierie Développement des Finances - SIDF)
Prénom et nom de l'instructeur :	Aurore KASPRZYK
Date de finalisation de la grille :	9/27/2023

<b>Légende</b>	<b>Non</b>	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	<b>Insuffisant</b>	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	<b>Partiel</b>	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	<b>Optimal</b>	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202302773
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	2,800,000.00 €	Département du Nord
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	760,796.33 €	FTJ : Accompagnement Global renforcé en interne par le Département du Nord avec Pôle Emploi
Montant programmé sur cette opération		760,796.33 €
Prénom et nom de l'instructeur :		Aurore KASPRZYK
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)		NON
<b>A. Éligibilité de l'opération</b>		
Éligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets		OUI
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques		OUI
<b>B. Respect des principes horizontaux</b>		
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes		OPTIMAL
Prise en compte de la lutte contre les discriminations		OPTIMAL
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées		OPTIMAL
<b>C. Critères de priorisation</b>		
<b>c.1. Critères nationaux</b>	Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et	OPTIMAL
	Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL
	Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL
	Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL
	Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL
	Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL
<b>c.2. Critères locaux (Indiqués dans l'AAP)</b>	Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL
	La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL
<b>POINTS</b>		
0	Nombre de non respect :	0
1	Nombre de respect insuffisant :	0
2	Nombre de respect partiel :	0
3	Nombre de respect optimal :	11
<b>TOTAL POINTS</b>		33

**En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus**

<b>Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)</b>	Favorable
<b>Justification</b>	
<b>Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)</b>	



# Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

## Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Hauts-de-France - Département du NORD_2023_FTJ_Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne (Bassin Minier)
Région administrative :	Hauts-de-France
Service gestionnaire :	Département du Nord - service FSE ( Direction des Finances et Conseil en Gestion - DFCG / Pôle Optimisation Financière - POF / Service Ingénierie et Développement des Financements - SIDF)
Prénom et nom de l'instructeur :	Aurore KASPRZYK
Date de finalisation de la grille :	9/27/2023
<b>Légende</b>	<b>Non</b> La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	<b>Insuffisant</b> La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	<b>Partiel</b> La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	<b>Optimal</b> La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	2,800,000.00 €	202302773
Montant programmé sur cet AAP au titre :	760,796.33 €	Département du Nord
Montant programmé sur cette opération :		FTJ : Accompagnement Global renforcé en interne par le Département du Nord avec Pôle Emploi
Prénom et nom de l'instructeur :		Aurore KASPRZYK
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission :		NON

<b>A. Éligibilité de l'opération</b>		
Éligibilité des actions de l'opération à l'appel à projets	OUI	La demande de subvention intitulée « FTJ - Accompagnement Global renforcé en interne par le Département du Nord avec Pôle Emploi » est positionnée sur l'appel à projets approprié intitulé « Hauts-de-France - Département du NORD_2023_FTJ_Accompagnement global renforcé avec Pôle Emploi en interne (Bassin Minier) » sur la priorité d'investissement 1-FTJ-U-FTJ - Permettre aux régions et aux personnes de faire face aux conséquences sociales, économiques, environnementales et en matière d'emploi de la transition vers les objectifs spécifiques de l'Union pour 2023 en matière d'énergie et de climat et vers une économie de l'Union neutre pour le climat à l'horizon 2050. L'opération est éligible à l'appel à projet qui concerne uniquement le dispositif d'accompagnement global avec Pôle Emploi porté en interne par le département du Nord sur les territoires d'intervention situés en Bassin Minier. Cet appel à projets s'inscrit dans la volonté du Département du Nord de mobiliser davantage de moyens pour favoriser l'insertion professionnelle et l'inclusion sociale des personnes les plus éloignées du marché de l'emploi et des plus vulnérables en cohérence avec le cadre défini par les règlements européens, le programme national (PN) Fonds de Transition Juste (FTJ) 2021-2027 Emploi-Compétences et le plan territorial de transition juste (PTT) des Hauts de France.
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	Spécifiques : durée minimum de l'opération : 12 mois Montant minimum FTJ : 35 000,00 Montant minimum CT : 50 000,00 Public ciblé : Demandeur d'emploi, allocataire du RSA ou Non Périmètre géographique : Département du NORD en périmètre ERBM (bassin minier) Périmètre temporel de l'AAP: 01/01/2023 au 31/12/2025 OCS : 15%
<b>B. Respect des principes horizontaux</b>		
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	Égalité femmes-hommes : L'opération respecte et favorise l'égalité entre les femmes et les hommes. Ainsi le Département du Nord prend en compte les modalités de l'égalité entre les femmes et les hommes en aidant les participants dans leur parcours en évitant l'« a priori » culturel et en élargissant le marché du travail des femmes vers des métiers encore fortement connotés masculins. Chaque participant se voit proposer des offres d'emploi en fonction de ses compétences et non en fonction de son genre. (L'argumentaire de la demande de subvention et Module Égalité Dept 59 - Charte Europe signée pdf permettent de valider cette prise en compte.)
Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	Égalité des chances et non-discrimination : Le principe de non-discrimination s'applique à travers une approche transversale. En ce qui concerne l'emploi et l'intégration de l'égalité des chances, l'opération consiste à insérer les dimensions de non-discrimination et de diversité fondées sur l'âge, les aptitudes (le handicap), le genre, la religion, l'origine ethnique, le lieu de résidence l'opinion politique et religieuse, l'orientation sexuelle dans toutes les pratiques d'insertion et de retour à l'emploi. L'approche intégrée de l'égalité s'effectue par l'inclusion d'opportunités pour les groupes défavorisés en termes d'accès au marché du travail, de conservation d'un emploi et de renforcement des compétences professionnelles. (L'argumentaire de la demande de subvention et Module Dept 59 - Stéréotypes Discriminations.pdf permettent de valider cette prise en compte.)
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	Accessibilité aux personnes handicapées : L'accessibilité est prise en compte au sein de l'opération au travers de la politique départementale en matière de handicap et notamment l'accessibilité des locaux qui accueillent les participants de l'opération. Le porteur de projet met en place actuellement un diagnostic et des pictogrammes d'accessibilité de ses locaux d'accueil - <a href="https://www.pictaccess.fr/brands/departement-du-nord">https://www.pictaccess.fr/brands/departement-du-nord</a>

<b>C. Critères de priorisation</b>		
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et nationaux applicables, en particulier les obligations liées au bénéfice d'une aide du FSE+ ou du FTJ	OPTIMAL	Le personnel de suivi administratif est pluridisciplinaire ce qui permet une meilleure coordination des équipes de pilotage et des équipes techniques TSAG. La collecte des données est organisée et sécurisée. La communication et la publicité sont prises en charge par le service Communication du département et l'affiche A3 est réalisée via Generator comme préconisé par l'état. L'affichage contextualisé et le lien sur l'article de l'opération au sein du site internet du Département seront transmis lors du Bilan intermédiaire, les photos des espaces d'accueil seront transmises au BJO ainsi que l'article du site internet qui sera réalisé dès le montant FTJ validé en Commission Permanente du Département du NORD
Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	Il n'y a pas de coût au participant même si celui-ci reste raisonnable puisqu'il est de 1095 euros. En effet l'opération se déroule sur un peu moins de 3 ans, pour un coût total de 1 086 851,89 euros avec l'accompagnement prévu de 992 participants.
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	Stratégie collaborative entre le Département du Nord - Direction de l'Action Sociale et Pôle Emploi Objectif : l'Accompagnement Global a pour objectif de permettre l'accès à l'emploi des demandeurs d'emploi Moyens : 6 TSAG par an, 1 chargé d'appui et 1 chargé de mission en Dépenses directes de personnel + 5 postes de suivi administratif dédié au projet entre 5 à 10% du temps de travail. Un poste est en recrutement pour le déploiement d'activité sur les années 2024 et 2025 Résultat : Les finalités de l'opération sont donc la levée des freins sociaux aux retour à l'emploi ; le retour à l'emploi durable ou à la formation des participants. Le taux prévisionnel de retour à l'emploi ou d'entrée en formation des participants est fixé à 55% (selon les bilans annuels du logiciel Parcours RSA des années précédentes) les participants accompagnés dans le cadre de l'Accompagnement Global.
Qualité du partenariat réuni autour du projet (AGO/OD) devra juger si l'association d'autres acteurs, de manière directe ou indirecte, est suffisante pour répondre aux objectifs poursuivis.	OPTIMAL	L'association avec Pôle Emploi permet au dispositif d'accompagnement Global de suivre l'évolution du Participant dans la levée des freins à l'emploi et à sa redynamisation vers l'emploi.
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants <i>Plus-value du FSE</i>	OPTIMAL	Le participant est pris en charge de manière globale tant sur le volet social que sur le volet professionnel avec une mise en relation tripartite. L'effet levier du cofinancement FTJ de l'action s'inscrit dans une perspective plus générale de sécurisation des trajectoires individuelles s'étant éloignées du marché de l'emploi et souhaitant y revenir. Cet Accompagnement Global est une manière d'accroître l'effet levier du FTJ au regard des dispositifs de droit commun. La participation de l'Union européenne représente une valeur ajoutée en permettant de cofinancer une opération présentant un caractère structurant entre les dispositifs de la Direction de l'Action Sociale du Département du Nord et le travail avec Pôle emploi.
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	992 ciblés, tous Demandeurs d'emploi, allocataire du RSA ou non. L'opération est éligible au PN FTJ car elle permet l'articulation de l'approche professionnelle et sociale notamment au travers de la levée des freins sociaux à l'emploi. L'Objectif Spécifique répond aux critères de PN FTJ (point k p176/177/178) « Perfectionnement et reconversion des travailleurs et des demandeurs d'emploi » (point j) « Aide à la recherche d'emploi à l'intention des demandeurs d'emploi ». Ainsi l'opération « FTJ : Accompagnement Global renforcé en interne par le Département du Nord avec Pôle Emploi » répond aux mesures prévues recourant le renforcement de l'offre d'accompagnement des institutions de service public de l'emploi via « l'inclusion active des demandeurs d'emploi » (point m) puisque son champs d'action couvre le territoire départemental du bassin minier qui a subi avant d'autres une forte désindustrialisation avec pour conséquence un chômage devenu structurel, une reconversion du tissu économique encore difficile et des inégalités sociales plus marquées qu'ailleurs. L'intervention vise les demandeurs d'emploi les plus éloignés de l'emploi, allocataires ou non du RSA pour un accompagnement individualisé et renforcé vers l'emploi, par notamment la levée des freins périphériques à l'emploi, y compris les freins à la mobilité, offre de service permettant d'améliorer la gestion des temps de vie, accès au soin et au logement.
Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL	L'opération « FTJ : Accompagnement global renforcé en interne par le Département du Nord avec Pôle Emploi » couvre les territoires d'action sociale relevant du territoire de l'Engagement pour le Renouveau du Bassin Minier. Cela correspond aux 6 Services Sociaux de Proximité (SSP) présents dans 6 Maisons Nord Solidarités (MNS) réparties sur l'ensemble des 2 territoires de Pôles d'Action Sociale de Proximité (PASP) du Douaisis et du Valenciennois. Les 6 MNS sont les lieux de réalisation de l'opération et font toutes parties du périmètre géographique de l'ERBM. Elles sont situées aux adresses suivantes : PASP du Valenciennois SSP VALENCIENNES au 13 PLACE VERTE à VALENCIENNES SSP DENAIN-BOUCHAIN au 2 ALLEE DU 24 JUILLET 1712 à DENAIN SSP DENAIN-LOURCHE au 130 RUE DE LA PYRAMIDE à DENAIN PASP du Douaisis SSP DOUAI ARLEUX au 111 RUE DE LA COMMANDERIE à DOUAI SSP DOUAI WAZIERS au 310 RUE D'ALBERGOTTI à DOUAI SSP DE SOMAIN ORCHIES (SSP 50) au 38 Rue Gambetta BP 66 59490 SOMAIN
La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'insertion) ;	OPTIMAL	Le Département conduit une analyse de la couverture territoriale par les travailleurs sociaux accompagnement global en tenant en compte tant des travailleurs sociaux départementaux que de ceux des partenaires externes. Des déploiements complémentaires dans le Douaisis et le Valenciennois sont prévus si besoin pour assurer une couverture équitable du territoire. L'objectif final est de couvrir l'ensemble des 10 services sociaux de proximité si nécessaire en mobilisant un travailleur social accompagnement global en interne. L'accompagnement global prévoit un suivi coordonné entre le conseiller Pôle emploi et un professionnel social du Département intervenant dans le parcours du demandeur d'emploi sur leur champ d'intervention respectif.

<b>POINTS</b>	
0	Nombre de non respect :
1	Nombre de respect insuffisant :
2	Nombre de respect partiel :
3	Nombre de respect optimal :
	<b>total</b>
	33

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	Favorable
Justification	Tous les points de la grille sont développés au sein du rapport d'instruction. Les critères de sélection et d'éligibilité sont conformes.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)	

### Annexe 5 - Tableau programmation parcours integres FSE+

		Dépenses					Ressources						
Appel à projets FSE+ PARCOURS INTEGRES													
Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Montant total des dépenses	Montant (FSE / FTJ)	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement	date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
202301746	Conseil départemental du Nord	PON	CCAS TOURCOING	CONSORTIUM POUR L'EMPLOI	1600	2,624,205.17 €	1,089,045.15 €	1,005,141.00 €	- €	530,019.02 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202301763	Conseil départemental du Nord	PON	CENTRE D'INFORMATION DROITS DES FEMMES	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL VERS L'INSERTION SOCIO-PROFESSIONNELLE	840	768,030.95 €	318,732.84 €	263,250.00 €	30,000.00 €	156,048.11 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202301828	Conseil départemental du Nord	PON	SYNERGIE	2023/2025 : PARCOURS INTEGRÉ BRSA PEP'S EMPLOI	225	201,538.28 €	83,638.39 €	112,440.00 €	- €	5,459.89 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202301853	Conseil départemental du Nord	PON	POINFOR	2023/2025_PEP'S EMPLOI_AVEC PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE	225	195,594.76 €	81,171.83 €	112,440.00 €	- €	1,982.93 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202301852	Conseil départemental du Nord	PON	CAPEP	PEP'S EMPLOI	225	429,421.16 €	178,209.78 €	202,500.00 €	- €	48,711.38 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202302239	Conseil départemental du Nord	PON	LILLE SUD INSERTION	FAIRE ENSEMBLE	900	983,476.65 €	408,142.81 €	453,600.00 €	- €	121,733.84 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202302340	Conseil départemental du Nord	PON	SIRA	2023-ACCOMPAGNEMENT ALLOCATAIRES RSA	360	114,048.72 €	47,330.22 €	56,700.00 €	- €	10,018.50 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202302410	Conseil départemental du Nord	PON	MAISON DE L'INITIATIVE	MAISON DE L'INITIATIVE - PARCOURS INTEGRES	467	655,361.07 €	271,974.84 €	353,400.00 €	- €	29,986.23 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202302474	Conseil départemental du Nord	PON	ENTRAIDE	PEP'S EMPLOI	300	178,220.66 €	65,780.66 €	112,440.00 €	- €	- €	1/1/2023	12/31/2025	36.91%
202302394	Conseil départemental du Nord	PON	AFEJI	2023 PARCOURS INTEGRÉ	840	302,834.08 €	125,676.14 €	132,300.00 €	- €	44,857.94 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202302516	Conseil départemental du Nord	PON	LA SAUVEGARDE	2024 - SISAA LILLE - ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES ALLOCATAIRES DU RSA	1020	2,508,965.38 €	1,041,220.63 €	979,683.30 €	- €	488,061.45 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202302524	Conseil départemental du Nord	PON	ACSCW	PARCOURS RSA ACSW	710	470,097.00 €	195,090.26 €	226,383.00 €	29,424.00 €	19,199.75 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
202302606	Conseil départemental du Nord	PON	VITAMINE T	2023 - 2025 / DEST1 : REMOBILISER ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES PUBLICS EN GRANDES DIFFICULTÉS	840	880,153.65 €	365,263.76 €	252,000.00 €	113,900.09 €	148,989.80 €	1/1/2023	12/31/2025	41.50%
					<b>8,552</b>	<b>10,311,947.53 €</b>	<b>4,271,277.31 €</b>	<b>4,262,277.30 €</b>	<b>173,324.09 €</b>	<b>1,605,068.84 €</b>			41.42%



## grille de sélection 5 AAP - FSE+ Parcours intégrés

### Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets.  
Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

### Sélection des opérations

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
  - Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
  - Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
- o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités où des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
  - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille s'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
  - Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
  - Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération a posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

**Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de**

baïsser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :  
Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.

Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : [https://ec.europa.eu/awork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement\\_decisions/?lang\\_code=fr](https://ec.europa.eu/awork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr).



## Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets : **Hauts-de-France - DEPARTEMENT DU NORD\_2023\_Parcours Intégrés**  
 Région administrative : **Hauts de France**  
 Service gestionnaire : **DEPARTEMENT DU NORD**  
 Date de finalisation de la grille : **11/09/2023**



Cofinancé par  
l'Union Européenne



Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

Enveloppe FSE+ / FTJ prévue pour l'AAP :	20231746	20231763	202301828	202301853	202301852	202302239	202302340	202302410	202302474	202302394	202302516	202302524	202302606	
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	4,300,000 €	CCAS TOURCOING	D'INFORMATION DROITS DES FEMMES	SYNERGIE	POINFOR	CAPEP	LILLE SUD INSERTION	SIRA	MAISON DE L'INITIATIVE	ENTRAIDE	AFEJI	LA SAUVEGARDE	ACSCW	PROGRAMMES VITAMINE T
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	4,271,977.31 €	CONSORTIUM POUR L'EMPLOI	ACCOMPAGNEMENT DES FEMMES DU VERSANT NORD EST DE LA MEL	2023/2025 - PARCOURS INTEGRÉ BIRSA PEP'S EMPLOI	2023/2025 - PEP'S EMPLOI_AVEC PLATEAU PLURIDISCIPLINAIRE	PEP'S EMPLOI	FAIRE ENSEMBLE	ACCOMPAGNEMENT ALLOCATAIRES RSA	MAISON DE L'INITIATIVE - PARCOURS INTEGRÉS	PEP'S EMPLOI	2023 PARCOURS INTEGRÉ	2024 - SISA LILLE - ACCOMPAGNEMENT VERS L'EMPLOI DES	PARCOURS RSA ACSW	2023 - 2025 / DEST1 : REMOBIUSER ET ACCOMPAGNER VERS
Montant programmé sur cette opération	1,089,045.15 €	318,732.84 €	83,638.39 €	81,871.83 €	178,209.78 €	408,142.81 €	47,330.22 €	271,974.84 €	65,780.66 €	125,676.14 €	1,041,220.63 €	195,090.26 €	365,263.76 €	
Prénom et nom de l'instructeur :	Julie DENRY	Julie DENRY	Elsie SAUTY	Julie DENRY	Julie DENRY	Julie DENRY	Elsie SAUTY	Elsie SAUTY	Elsie SAUTY	Elsie SAUTY	Elsie SAUTY	Julie DENRY	Elsie SAUTY	
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	
<b>A. Eligibilité de l'opération</b>														
Eligibilité des actions de l'opération à l'appel à projets	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	
<b>B. Respect des principes horizontaux</b>														
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
Prise en compte de la lutte contre les discriminations	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
<b>C. Critères de priorisation</b>														
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par la FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
Qualité du partenariat réuni autour du projet	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	
<b>POINTS</b>														
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
1	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
2	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0	
3	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17	
TOTAL POINTS	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51	

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE
Justification	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)													

N° MOSF +	POINTS				TOTAL POINTS
	0	1	2	3	
20231746	0	0	0	17	51
20231763	0	0	0	17	51
202301828	0	0	0	17	51
202301853	0	0	0	17	51
202301852	0	0	0	17	51
202302239	0	0	0	17	51
202302340	0	0	0	17	51
202302410	0	0	0	17	51
202302474	0	0	0	17	51
202302394	0	0	0	17	51
202302516	0	0	0	17	51
202302524	0	0	0	17	51
202302606	0	0	0	17	51

FIGER avant de TRIER - faire un clic droit sur ce tableau

### Annexe 6 - Tableau de programmation parcours intégrés FTJ

Appel à projets FTJ PARCOURS INTEGRÉS													
Numero dossier	Service gestionnaire	Libellé PO	Libellé Organisme	Libellé opération FSE	Nombre participants	Dépenses		Ressources			date début d'exécution	date fin d'exécution	Taux FSE
						Montant total des dépenses	Montant (FSE / FTJ)	Montant de la subvention départementale	Montant total des autres aides	Montant autofinancement			
202302697	Conseil départemental du Nord	PON	CAPEP PARI	PARI REACTIFS	1,200	1,810,194.13 €	1,031,810.65 €	697,243.00 €	- €	81,140.48 €	1/1/2023	12/31/2025	57.00%
202302648	Conseil départemental du Nord	PON	CAPEP PROPOSE	PROP'OSE	510	738,255.37 €	420,805.56 €	258,750.00 €	- €	58,699.81 €	1/1/2023	12/31/2025	57.00%
202302870	Conseil départemental du Nord	PON	ACSRV ST WAAST	2023-ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ACSR	990	462,097.54 €	263,395.60 €	123,750.00 €	- €	74,951.94 €	1/1/2023	12/31/2025	57.00%
202302512	Conseil départemental du Nord	PON	SAUVEGARDE	SISAA Douai	300	587,234.43 €	334,723.63 €	94,500.00 €	- €	158,010.80 €	1/1/2023	12/31/2025	57.00%
202302417	Conseil départemental du Nord	PON	POINFOR	2023/2025_PARI_AVEC PLATEAU PLURISCIPLINAIRE	900	976,034.40 €	556,339.61 €	325,830.00 €	- €	93,864.79 €	1/1/2023	12/31/2025	57.00%
202301919	Conseil départemental du Nord	PON	CCCCO	PARCOURS INTEGRÉ SANS PLATEAU	250	491,215.23 €	148,466.23 €	342,749.00 €	- €	- €	1/1/2023	12/31/2025	30.22%
202302224	Conseil départemental du Nord	PON	ACSRV	2023-2025 CONNECT EMPLOI	975	1,079,239.99 €	615,166.79 €	414,000.00 €	- €	50,073.20 €	1/1/2023	12/31/2025	57.00%
202302907	Conseil départemental du Nord	PON	CCAS SOMAIN	PROP'OSE	56	175,757.95 €	100,010.95 €	75,747.00 €	- €	- €	1/1/2023	12/31/2025	56.90%
202302972	Conseil départemental du Nord	PON	VITAMINE T DOUAI	2023 - 2025 / DEST1 : REMOBILISER ET ACCOMPAGNER VERS L'EMPLOI LES PUBLICS EN GRANDES DIFFICULTÉS SUR LES TERRITOIRES DU BASSIN MINIER DU NORD	840	933,580.35 €	532,140.80 €	252,000.00 €	115,215.33 €	34,224.22 €	1/1/2023	12/31/2025	57.00%
202302691	Conseil départemental du Nord	PON	POINFOR	2023_REDYNAMISATION SOCIALE VERS L'AUTONOMIE_PARCOURS INTEGRÉ_SANS PLATEAU ET SANS ACCOMPAGNEMENT GLOBAL	600	353,125.98 €	175,792.98 €	177,333.00 €	- €	- €	1/1/2023	12/31/2025	49.78%
<b>6,621</b>						<b>7,606,735.37 €</b>	<b>4,178,652.80 €</b>	<b>2,761,902.00 €</b>	<b>115,215.33 €</b>	<b>550,965.24 €</b>			<b>54.93%</b>

## Grille de sélection 6 AAP - FTJ Parcours intégrés

### Notice

Cette grille doit être complétée à l'issue de la date d'ouverture de chaque appel à projets pour l'ensemble des demandes relatives à un même appel à projets. Les demandes instruites peuvent être présentées lors de comités de programmation distincts.

Ainsi, pour permettre une conservation des avis rendus sur les dossiers, le renseignement de la grille doit être réalisé d'abord par comité puis chaque comité doit être reporté dans l'onglet synthèse, où le dernier avis rendu sur le dossier sera tracé (ex : le dossier ABC est présenté au comité du 15/01 avec un avis favorable, le comité ajourne le dossier : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 15/01. Le dossier ABC est re présenté au comité du 25/02 avec un avis favorable, il reçoit un avis favorable du comité : ces informations sont reportées dans l'onglet relatif au comité du 25/02. Dans l'onglet synthèse, on reporte le dernier avis donné, à savoir favorable, pour ce dossier).

Cette grille n'est pas présente dans Ma Démarche FSE+ et devra être jointe par les services aux documents des comités de programmation (module « comitologie ») afin de rendre compte de l'information qui a été faite au comité sur ce point.

### Sélection des opérations

- Les critères de sélection (règles d'éligibilité et critères de priorisation du programme et de l'appel à projets) s'appliquent à l'ensemble des projets ;
- Les critères de priorisation peuvent faire l'objet d'une pondération ou d'une notation déterminée par les services gestionnaires, qui doit être indiquée dans l'appel à projets ;
- Les opérations ne peuvent être programmées qu'après la clôture de l'appel à projets, ceci afin de permettre au service gestionnaire de constater si l'enveloppe prévue est dépassée au regard de l'ensemble des demandes déposées ;
- A la clôture de l'appel à projets, le service gestionnaire fait un bilan des montants demandés par les porteurs au regard de l'enveloppe disponible pour l'appel à projets :
  - o Si l'enveloppe prévue n'est pas dépassée, lors de la phase d'instruction, le service gestionnaire doit appliquer la grille d'analyse des critères de sélection opération par opération. La priorisation des opérations entre elles n'est donc pas obligatoire. Il convient d'avoir une grille d'analyse unique par appel à projets où sont tracés tous les comités ou des demandes déposées sur l'appel à projets sont présentées ;
  - o Si l'enveloppe prévue est dépassée, les critères de priorisation permettront de ne retenir que les projets présentant le meilleur rapport entre le montant du soutien demandé, les actions proposées et leur contribution à la réalisation des objectifs spécifiques du programme. Il convient donc, lorsque le niveau d'instruction le permet pour toutes les demandes, de prioriser les opérations entre-elles en amont de la présentation au premier comité de programmation. Cette priorisation s'effectue en renseignant la grille s'analyse des critères de sélection. Les demandes peuvent ensuite être présentées lors de comités de programmation distincts. Pour ce second cas :
- Le service gestionnaire veille à ce que le degré d'instruction de l'ensemble des demandes soit suffisamment avancé pour permettre la comparaison des demandes entre elles et le renseignement de la grille ;
- Il s'assure que les demandes présentées avec un avis défavorable en raison d'une performance insuffisante sont instruites dans leur intégralité (sauf cas d'inéligibilité de la demande au programme ou à l'appel à projets) ;
- Si, lors de la présentation des dossiers jugés comme « les moins performants » à un comité de programmation ce dernier considère qu'il ne peut pas se prononcer tant que l'instruction de tous les dossiers à valeur similaire n'est pas achevée, il peut décider d'ajourner ces dossiers afin de se prononcer ultérieurement. Les porteurs de projets devront être notifiés des raisons de cet ajournement.

Le système de pondération peut être adapté à chaque appel à projets mais il devra être prévu dès l'appel à projets, et affiché au sein de celui-ci afin que les porteurs de projets soient informés des critères de priorité de l'AGD/OI. En revanche, il n'est pas possible de prévoir la pondération a posteriori en fonction du nombre de demandes de subvention déposées.

**Si les dossiers déposés sur un AAP excèdent le montant maximum prévu par l'AAP, et si tous les dossiers respectent les critères, il est possible de**

**baïsser le taux d'intervention pour pouvoir financer tous les dossiers :**

Les plans de financement présentés dans les demandes de subvention peuvent être ajustés lors de l'instruction des dossiers. Il convient néanmoins de veiller à ce que cela résulte d'un échange avec les porteurs de projets et, s'il s'agit de baisser le taux d'intervention de l'ensemble des demandes d'un même appel à projets, que la même règle soit appliquée à tous les porteurs de projets afin de respecter une égalité de traitement entre ces derniers.

Par ailleurs, il doit également être vérifié pour tous les projets qu'ils ne sont pas directement concernés par un avis motivé pour infraction par la Commission européenne. Cette vérification peut être réalisée sur le site : [https://ec.europa.eu/atrwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement\\_decisions/?lang\\_code=fr](https://ec.europa.eu/atrwork/applying-eu-law/infringements-proceedings/infringement_decisions/?lang_code=fr).



## Grille d'analyse des critères de sélection et d'éligibilité & Grille d'Auto-Contrôle

### Grille d'analyse des critères de sélection et de l'éligibilité des dossiers FSE+ / FTJ

Intitulé de l'appel à projets :	Hauts-de-France, DEPARTEMENT DU NORD_2023_FTJ_Parcours Intégrés
Région administrative :	Hauts de France
Service gestionnaire :	DEPARTEMENT DU NORD
Date de finalisation de la grille :	11/9/2023



Cofinancé par  
l'Union européenne



Légende	Non	La demande de subvention ne respecte pas ce critère
	Insuffisant	La manière dont la demande de subvention prévoit de respecter ce critère est insuffisante
	Partiel	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère partiellement
	Optimal	La demande de subvention prévoit de respecter ce critère de manière optimale

		202302697	202302648	202302870	202302512	202302417	202301919	202302224	202302907	202302972	202302691
Enveloppe FSE+/FTJ prévue pour l'AAP :	4,200,000 €	CAPEP	CAPEP	ACSRV ST WAAST	LA SAUVEGARDE	POINFOR	COMMUNAUTE DE COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT	ACSRV	CCAS SOMAIN	PROGRAMMES VITAMINE T	POINFOR
Montant programmé sur cet AAP au titre de ce comité :	4,178,652.80 €	PARI REACTIFS	PROP'OSE	2023- ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ACSRV	SISAA Douai	2023/2025_PARI_AVEC PLATEAU PLURISCIPLINAIRE	PARCOURS INTEGRÉ SANS PLATEAU	2023-2025 CONNECT EMPLOI	PROP'OSE	2023 - 2025 / DEST1 : REMBOUSIER ET ACCOMPAGNER VERS L'AUTONOMIE PARCO	2023_REDYNAMISATION SOCIALE VERS L'AUTONOMIE PARCO
Montant programmé sur cette opération		1,031,810.65 €	420,805.56 €	263,395.60 €	334,723.63 €	556,339.61 €	148,466.23 €	615,166.79 €	100,010.95 €	532,140.80 €	175,792.98 €
Prénom et nom de l'instructeur :		Julie DENRY	Julie DENRY	Elsie SAUTY	Elsie SAUTY	Julie DENRY	Julie DENRY	Elsie SAUTY	Julie DENRY	Elsie SAUTY	Julie DENRY
Cette opération fait-elle l'objet d'un avis motivé pour infraction par la Commission européenne ? (Oui/Non)		NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON	NON
<b>A. Eligibilité de l'opération</b>											
Eligibilité des actions de l'opération à l'Appel à projets		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
Respect des règles d'éligibilité communes et spécifiques		OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI	OUI
<b>B. Respect des principes horizontaux</b>											
Prise en compte de l'égalité femmes-hommes		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Prise en compte de la lutte contre les discriminations		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Prise en compte de l'accessibilité des personnes handicapées		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
<b>C. Critères de priorisation</b>											
Capacité à respecter les conditions de suivi et d'exécution des opérations telles que prescrites par les textes européens et		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Le volume de l'aide et la dimension de l'opération sont subordonnés à une analyse en termes de coûts/avantages du financement par le FSE+ ou le FTJ au regard des contraintes de gestion et de suivi de l'opération (par ex : coût moyen par participant)		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Logique de projet (stratégie, objectifs, moyens, résultats)		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Qualité du partenariat réuni autour du projet		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Effet levier du projet, y compris sur l'amélioration de la situation des participants		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Nombre de participants, leur ciblage et leur cohérence avec les objectifs du programme et du cadre de performance		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
Un ciblage plus spécifique du public ou des zones géographiques en réponse à un besoin particulier ;		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
<b>c.2. Critères locaux</b> (Indiqués dans l'AAP) La cohérence avec d'autres programmes ou dispositifs mis en œuvre sur le territoire (ex : le Programme Départemental d'Insertion) ;		OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL	OPTIMAL
<b>POINTS</b>											
0	Nombre de non respect :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
1	Nombre de respect insuffisant :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
2	Nombre de respect partiel :	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
3	Nombre de respect optimal :	17	17	17	17	17	17	17	17	17	17
	<b>TOTAL POINTS</b>	51	51	51	51	51	51	51	51	51	51

En cas de pondération, veuillez insérer votre système de calcul en lieu et place du tableau ci-dessus

Conclusion de l'instruction (favorable / défavorable)	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE	FAVORABLE
Justification	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.	L'action est cohérente et répond aux critères de l'AAP.
Avis du comité (favorable / défavorable / ajourné)											

N° MDSFE +	POINTS				TOTAL POINTS
	0	1	2	3	
202302697	0	0	0	17	51
202302648	0	0	0	17	51
202302870	0	0	0	17	51
202302512	0	0	0	17	51
202302417	0	0	0	17	51
202301919	0	0	0	17	51
202302224	0	0	0	17	51
202302907	0	0	0	17	51
202302972	0	0	0	17	51
202302691	0	0	0	17	51

FIGER avant de TRIER : faire un Copier coller 123

2.6

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321882-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Appel à projet création d'un centre éducatif et de soins

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/436

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer, conjointement avec le Préfet du Nord, l'appel à projet pour la création d'un centre éducatif et de soins dans le Nord ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents permettant la mise en œuvre de ce projet ;
  - d'imputer la dépense correspondante au budget du Département.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



**GOUVERNEMENT**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Première ministre**

**Secrétariat d'Etat chargée de l'enfance**

**Direction générale de la cohésion sociale**

**Ministère de la Justice**

**Direction de la protection judiciaire de la  
jeunesse**

**Ministère de la santé et de la prévention**

**Direction générale de l'offre de soins**

**Trame nationale du cahier des charges  
pour la création d'un internat socio-éducatif médicalisé  
pour adolescents dits en situation complexe**

Les internats socio-éducatifs médicalisés pour adolescents (ISEMA), créés en 2009 par la loi du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance, sont des établissements médico-sociaux à double autorisation relevant du préfet et du président du conseil départemental (PCD), en conventionnement avec l'agence régionale de santé (ARS).

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> - IDENTIFICATION DES BESOINS SOCIAUX A SATISFAIRE**

La création d'un ISEMA permettra de prendre en charge de façon continue douze jeunes filles/garçons, âgés de douze à vingt-et-un ans.

Pour les jeunes de plus de dix-huit ans, et avec leur accord, seuls les jeunes devenus majeurs durant leur placement et dont le placement a été prolongé sont concernés.

Les jeunes accueillis au sein de l'ISEMA bénéficient d'une prise en charge éducative au titre de la protection de l'enfance en application des 1<sup>er</sup>, 2<sup>o</sup> et 5<sup>o</sup> de l'article L. 222-5 du code de l'action sociale et des familles (CASF) ou des articles 375 à 375-8 du code civil,



et/ou au titre de l'enfance délinquante sur le fondement du code de la justice pénale des mineurs (CJPM).

Les placements ordonnés en application du CJPM s'effectuent au titre du prononcé d'un module santé de la mesure éducative judiciaire, provisoire ou définitive.

Les placements ordonnés au titre d'une mesure de sûreté (contrôle judiciaire, sursis probatoire) ou d'un aménagement de peine sont à exclure en raison des conséquences pénales qu'elles emportent en cas de non-respect des conditions du placement.

Sur le plan psychopathologique, les jeunes pris en charge relèvent de la classification internationale des maladies (CIM 10, chapitre V relatif aux troubles du comportement et émotionnels de l'enfance et de l'adolescence et aux troubles psychologiques) et plus particulièrement :

- F.91 (troubles des conduites),
- F.92 (troubles mixtes des conduites et des troubles émotionnels),
- F.93 (troubles émotionnels),
- F.94 (troubles du fonctionnement social).

Les manifestations de ces troubles à dominante comportementale sont caractérisées par des conduites dyssociales, agressives ou provocatrices, répétitives et persistantes, à l'origine de parcours émaillés de crises et de ruptures successives.

Ces difficultés s'inscrivent souvent dans un contexte familial carencé sur le plan affectif et éducatif à l'origine de négligences précoces, associées à des traumatismes psychiques, des troubles de l'attachement et des interactions relationnelles chaotiques engendrant inorganisation psychique, indifférenciation entre soi/autrui, entre passé/présent et réalité/virtualité, et enfin troubles de la représentation de soi.

Ces jeunes relèvent d'une prise en charge interdisciplinaire simultanée (éducative, pédagogique et thérapeutique).

Certains d'entre eux se retrouvent en situation complexe dès lors que ces prises en charge n'ont pas fonctionné au sein des différentes institutions concernées, qui considèrent que le comportement de ces jeunes n'est pas compatible avec leur fonctionnement car ils ont mis en échec leur prise en charge.

Les jeunes qui présentent des troubles psychiatriques sévères, des troubles cognitifs majeurs, des polyhandicaps ou pluri-handicaps, nécessitant une prise en charge médicalisée intensive ne pourront pas être accueillis dans l'établissement.

L'une des clés de la réussite du projet est une évaluation des besoins et des ressources disponibles.

A ce titre, le candidat devra consulter l'ensemble des opérateurs du territoire, confrontés à la prise en charge des jeunes dits en situation complexe, en particulier :

- Le PCD,
- Les établissements et services de l'aide sociale à l'enfance (ASE),
- La juridiction (parquet, tribunal pour enfants),
- Les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité (SAH) de la PJJ,
- Les dispositifs spécifiques d'étude des situations complexes, comme les commissions départementales et territoriales nommées « cas complexes »,
- La maison départementale pour les personnes handicapées (MDPH),
- Les opérateurs du secteur médico-social Handicap (ITEP -IME-SESSAD)
- Les services de pédopsychiatrie, de psychiatrie pour les jeunes adultes et de pédiatrie.

Cette évaluation des besoins s'appuiera également sur le projet régional de santé, les schémas départementaux autonomie, de protection de l'enfance et les projets territoriaux de santé mentale.

## ARTICLE 2 - CADRE GENERAL

Il existe deux possibilités :

- Création d'un établissement ou service social ou médico-social (ESSMS) classique :

L'autorisation de l'établissement est délivrée pour 15 ans par les autorités compétentes au titre du 1<sup>er</sup> et du 4<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du CASF (dans ce cas, le préfet de XXX et le président du CD de XXX).

Le directeur général de l'ARS de XXX sera associé avec les autorités compétentes, le préfet de XXX et le président du CD de XXX, sous la forme d'une convention partenariale qui précisera les responsabilités et les modes de participation des trois autorités publiques.

Par délégation de la DIRPJJ, la direction territoriale de XXX est le service instructeur du préfet en la matière.

- Création d'un ESSMS expérimental :

Les autorisations des établissements et services à caractère expérimental mentionnés au 12<sup>o</sup> du I de l'article L. 312-1 du CASF sont accordées pour une durée déterminée qui

ne peut être supérieure à cinq ans par les autorités compétentes (dans ce cas, le préfet de XXX et le président du CD de XXX).

Le directeur général de l'ARS de XXX sera associé avec les autorités compétentes, le préfet de XXX et le président du CD de XXX, sous la forme d'une convention partenariale qui précisera les responsabilités et les modes de participation des trois autorités publiques.

Les autorisations sont renouvelables une fois au regard des résultats positifs d'une évaluation à l'issue de la période autorisée.

Au terme de la période ouverte par le renouvellement et au regard d'une évaluation positive à l'issue de la seconde période autorisée, l'établissement ou le service relève alors de l'autorisation à durée déterminée mentionnée à l'article L. 313-1 du CASF.

Par délégation de la DIRPJJ, la direction territoriale de XXX est le service instructeur du préfet en la matière.

**Les projets présentés par les candidats doivent :**

- Répondre aux objectifs du présent cahier des charges ;
- Satisfaire aux règles d'organisation et de fonctionnement prévues aux articles L. 311-1 et suivants du CASF et prévoir les démarches d'évaluation et les systèmes d'information respectivement prévus aux articles L. 312-8 et L. 312-9 du CASF ;
- Présenter un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant des dotations mentionnées à l'article L. 313-8 du CASF, au titre de l'exercice au cours duquel prend effet l'autorisation subséquente ;
- Répondre aux dispositions prévues par l'ensemble des textes suivants :

**Pour le Préfet .**

- Code de la justice pénale des mineurs,
- Loi n°2002-1138 du 9 septembre 2002 d'orientation et de programmation pour la justice,
- Loi n°2011-939 du 10 août 2011 sur la participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et le jugement des mineurs,
- Décret n°88-949 du 6 octobre 1988 relatif à l'habilitation des personnes physiques, établissements, services ou organismes publics ou privés auxquels l'autorité judiciaire confie habituellement des mineurs ou l'exécution de mesures les concernant,
- Circulaire de la DPJJ du 2 février 2010 relative à l'orientation sur l'action d'éducation dans le cadre pénal,
- Circulaire du 11 août 2011 relative à la présentation des dispositions de droit pénal et de procédure pénale de la loi n°2011-939 du 10 août 2011 relative à la

- participation des citoyens au fonctionnement de la justice pénale et jugement des mineurs,
- Circulaire du 2 décembre 2011 relative aux mesures de contraintes visant à prévenir la réitération d'actes graves par des mineurs,
  - Circulaire du 13 décembre 2016 de politique pénale et éducative relative à la justice des mineurs,
  - Circulaire du 25 mars 2019 concernant la présentation des dispositions relative à la justice pénale des mineurs de la loi n°2019-2022 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice,
  - Note d'orientation du 30 septembre 2014 de la PJJ,
  - Note DPJJ du 13 février 2015 relative à la mise en œuvre et à l'organisation d'une chaîne de permanence au sein des services de la direction de la PJJ,
  - Note DPJJ d'instruction du 4 mai 2015 en matière d'absences non autorisées d'un mineur placé dans un établissement du secteur public ou du secteur associatif habilité de la PJJ,
  - Note DPJJ du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative en milieu ouvert au sein des services de la PJJ,
  - Note DPJJ du 22 octobre 2015 relative à l'action éducative dans le cadre du placement judiciaire,
  - Note DPJJ du 30 novembre 2015 relative à l'atteinte aux droits fondamentaux par le recours à des pratiques de "fouilles" dans les établissements et services du secteur public et du secteur associatif habilité,
  - Note DPJJ du 24 février 2016 relative à l'action de la PJJ dans les parcours d'insertion scolaire et professionnelle des jeunes confiés,
  - Note DPJJ du 10 février 2017 relative à l'adaptabilité des modalités de prise en charge,
  - Note DPJJ du 1er août 2018 relative à la prise en charge éducative des mineurs radicalisés ou en danger de radicalisation violente.

**Pour le président du Conseil départemental :**

- Loi n°2022-140 du 7 février 2022 relative à la protection des enfants,
- Loi n°2016-297 du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant,
- Répondre aux caractéristiques prévues par les articles L. 222-1 et suivants du CASF et/ou les articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative ainsi qu'aux dispositions prévues par l'ensemble des textes suivants :
  - o Schéma départemental de protection de l'enfance,
  - o Règlement départemental d'action sociale du Département.

**Pour le ministère des Solidarités, de l'Autonomie et des Personnes Handicapées :**

L'établissement doit garantir les principes de prise en charge fixés par le CASF tant sur la partie protection de l'enfance (projet pour l'enfant, modalités d'intervention entre le service ASE et l'établissement) ainsi que ceux relatifs aux ESSMS notamment sur les droits des usagers :

- Loi 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- Loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

### ARTICLE 3 - VARIANTES

Les candidats seront autorisés à présenter des variantes aux exigences et critères posés par le présent cahier des charges, sous réserve du respect des exigences relatives à la sécurité des personnes et des biens sans lesquelles la qualité des prestations ne peut être assurée.

Cependant, il est rappelé que la commission des appels à projets pourra refuser, sans examen, un projet dont les coûts de fonctionnement ou l'amplitude dépassent le budget prévisionnel du cahier des charges.

### ARTICLE 4 - CONDITIONS PARTICULIERES IMPOSEES DANS L'INTERET DES PERSONNES ACCUEILLIES

- 1) L'activité de l'établissement sera conduite conformément au cadre législatif et réglementaire des ESSMS en vigueur et aux textes, circulaires et notes du garde des sceaux, ministre de la Justice et, par délégation, de la directrice de la PJJ.
- 2) La DIRPJJ, le PCD et l'ARS, pourront procéder, à tout moment, à un contrôle conjoint<sup>1</sup> de tout ou partie de l'établissement conformément aux articles L 313-13 et suivants du CASF et L 1421-1 du code de santé publique.
- 3) L'établissement participera à l'organisation et à la mise en œuvre d'actions de protection de l'enfance et de prévention de la délinquance, aux politiques publiques visant la coordination des actions de la PJJ avec celles des autorités sanitaires et des collectivités locales intervenant dans la prise en charge de ce public.
- 4) Les mesures de placement judiciaire seront mises en œuvre dans le respect du cadre judiciaire et des droits qui s'attachent à l'exercice de l'autorité parentale.

<sup>1</sup> Note DPJJ du 6 juin 2017 relative à l'organisation du contrôle à la protection judiciaire de la jeunesse.

Le directeur de l'établissement mettra en œuvre les dispositions relatives aux droits des usagers<sup>2</sup>.

L'établissement mènera des actions éducatives, thérapeutiques et pédagogiques auprès de jeunes ayant une prise en charge éducative au titre de la protection de l'enfance en application des 1<sup>o</sup>, 2<sup>o</sup>, 5<sup>o</sup> de l'article L. 222-5 du CASF ou faisant l'objet d'une mesure de placement judiciaire prononcée au titre des articles 375 à 375-8 du code civil relatifs à l'assistance éducative et/ou au titre du code de la justice pénale des mineurs.

Ces actions éducatives, pédagogiques et thérapeutiques seront mises en œuvre au regard des besoins individuels des jeunes en tenant compte de leur parcours (prise en charge éducative, pédagogique et de soins, cadre pénal le cas échéant, situation familiale...).

Elles seront fondées/définies sur un programme d'activités individualisées, encadrées de façon permanente par les professionnels et visant à proposer aux jeunes un accompagnement global (éducatif, psychologique, médical, pédagogique, scolaire, professionnel, administratif, juridique et judiciaire), avec pour objectif de leur apporter sécurité et stabilité et, in fine, de leur permettre de s'inscrire dans les dispositifs de droit commun.

Ces actions auront pour objectifs de :

- Garantir l'accueil, dans la limite des places disponibles, 24 heures sur 24 et 365 jours par an, des jeunes dont le parcours socio-éducatif et/ou judiciaire et de soins nécessite cette modalité de placement.
- Assurer un accompagnement individualisé et interdisciplinaire des jeunes prenant en compte la dimension du soin.
- Garantir la continuité du parcours du jeune, prévenir les ruptures et construire un projet de sortie adapté à sa situation individuelle et familiale.
- Inscrire l'action de l'établissement en cohérence avec l'ensemble des partenaires prenant en charge les jeunes en situation complexe du territoire.

---

<sup>2</sup> Note DPJ du 4 mai 2015 relative aux lignes directrices relatives à l'élaboration du règlement de fonctionnement des établissements collectifs de placement judiciaire du secteur public et du secteur associatif habilité

- 5) L'établissement souscrira une assurance couvrant sa responsabilité du fait de ses activités et notamment des dommages causés aux tiers par les jeunes qui lui sont confiés.

## **ARTICLE 5 - CAPACITES EN PLACES OU BENEFICIAIRES A SATISFAIRE**

L'établissement proposera des modalités de placement en hébergement collectif et en hébergement diversifié.

Sur douze places dédiées à l'accueil au sein du collectif (réparties entre l'ASE au titre de la protection de l'enfance et la PJJ) pour les jeunes en conflit avec la loi), quatre pourront être utilisées au titre de l'accueil en hébergement diversifié.

Cette organisation offre une souplesse dans les modalités de prise en charge, avec la possibilité de réintégrer le jeune au sein de l'hébergement collectif en cas de difficultés rencontrées en hébergement diversifié.

Elle évite ainsi les ruptures de prise en charge et garantit la continuité du parcours du jeune. De même, un jeune en hébergement collectif pourra expérimenter par « séquences » l'hébergement diversifié avant de l'intégrer pleinement si ce type de prise en charge est plus adapté.

## **ARTICLE 6 - ZONES D'IMPLANTATION ET DESSERTES RETENUES OU EXISTANTES**

Une implantation de l'établissement à proximité d'un centre urbain aura pour avantage de faciliter le recrutement du personnel et de disposer de ressources partenariales de proximité.

L'enjeu est de disposer d'offres de droit commun diversifiées (santé, scolarité, insertion professionnelle, mobilité) pour assurer la continuité des prises en charge et garantir les liens des jeunes avec leurs familles.

L'établissement assure la prise en charge des jeunes de l'ensemble du territoire national en priorisant le département, puis la région.

## **ARTICLE 7 - ETAT DESCRIPTIF DES PRINCIPALES CARACTERISTIQUES AUXQUELLES LE PROJET DOIT SATISFAIRE AINSI QUE LES CRITERES DE QUALITE QUE DOIVENT PRESENTER LES PRESTATIONS**

Les professionnels de l'établissement, toutes fonctions confondues, concourent à la mise en œuvre du projet d'établissement et contribuent à la prise en charge du jeune.

L'organisation de l'établissement permettra de garantir une prise en charge interdisciplinaire et s'appuiera sur des ressources partenariales extérieures.

### **1) Un organigramme type de l'établissement :**

L'ISEMA s'appuiera sur une équipe pluridisciplinaire, composée de 30 équivalents temps plein (ETP) maximum. Le niveau de qualification des professionnels sera adapté aux missions mises en œuvre et prendra en compte la réalité du territoire.

La typologie du personnel présentée ci-dessous constitue une base indicative, que le candidat peut adapter en justifiant de sa répartition.

Le personnel de l'établissement sera amené à intervenir pour la prise en charge du jeune en hébergement diversifié.

Le candidat détaillera la répartition et le nombre de personnel selon le principe suivant :

#### **Equipe de direction**

Les cadres disposeront de qualifications dans le domaine du management d'établissement social ou médico-social (certificat d'aptitude aux fonctions de directeur d'établissement ou de service d'intervention sociale ou autre qualification de niveau I dans le champ de la gestion d'établissements sociaux et médico-sociaux, certificat d'aptitude aux fonctions d'encadrement et de responsable d'unité d'intervention sociale ou équivalent) ou de directeur d'établissement sanitaire, social ou médico-social (D3S) et/ou d'une expérience dans ce domaine.

- 1 ETP de directeur
- 1 ETP de chef de service éducatif.
- 1 ETP de secrétaire de direction.

#### **Equipe éducative :**

Au regard des objectifs du projet, l'équipe éducative comportera un nombre suffisant de personnels disposant de qualifications dans le domaine socio-éducatif (diplôme d'état d'éducateur spécialisé (DEES), diplôme d'état de moniteur éducateur (DEME)) et/ou justifiant d'une expérience significative dans le domaine de la protection de l'enfance et/ou des jeunes en conflit avec la loi.



- 12 ETP d'éducateurs diplômés (DEES ou DEME) assurant l'encadrement des jeunes dans le cadre de la prise en charge quotidienne, de jour, comme de nuit, sept jours sur sept ; des éducateurs non diplômés auxquels le candidat devra proposer un plan d'accompagnement pour leur permettre d'accéder à des qualifications/certifications professionnelles.
- 2 ETP de surveillants de nuit formés aux questions de l'enfance et de l'adolescence assurant la veille de nuit (effectuée conjointement avec un éducateur).

#### Equipe médicale et de soins :

- 1/2 ETP de médecin-psychiatre : son recrutement devra être anticipé en amont de l'ouverture de l'établissement. Il possédera une expérience dans le champ de la santé mentale des adolescents et/ou de collaboration avec la PJJ ou l'ASE et sera pourvu d'une appétence pour développer les connaissances dans ce champ d'intervention regroupant la pédopsychiatrie, l'éducatif et le judiciaire. Le psychiatre participe systématiquement aux commissions d'admission. Pour pallier aux difficultés de recrutement, un médecin psychiatre (ainsi que d'autres personnels de l'équipe de soins) pourront être mis à disposition de l'ISEMA par un autre établissement, notamment hospitalier.
- 2 ETP de psychologues cliniciens avec une expérience dans le champ de la santé mentale des adolescents et/ou de collaboration avec la PJJ ou l'ASE.
- 2 ETP d'infirmiers.
- 1 ETP de psychomotricien ou d'ergothérapeute.

#### Equipe chargée de l'insertion sociale, scolaire et professionnelle :

- 1 ETP de professeur technique ou d'éducateur technique spécialisé encadrant les activités d'insertion sociale et professionnelle (ou de préprofessionnalisation) formé à la spécificité du public ;
- 1 ETP d'éducateur sportif encadrant les activités socio-éducatives et sportives ;
- 1 ETP d'enseignant spécialisé ou d'enseignant mis à disposition par l'éducation nationale, ou par l'académie du ressort de la structure.

#### Equipe technique d'entretien :

- 1 ETP de maître de maison, chargé de l'entretien des locaux (ménage) et de la lingerie ;
- 2 ETP de cuisiniers (pouvant encadrer des jeunes dans le cadre d'activités de découverte du monde professionnel) ;
- 1 ETP d'agent technique, chargé de l'entretien technique des locaux.

## **2) Un plan de formation des personnels**

Le plan de formation comprendra, à minima :

- La formation des cadres à la procédure pénale.
- Une session de formation d'adaptation de tous les personnels avant l'ouverture, y compris les surveillants de nuit, adaptée à la spécificité du public, avec une sensibilisation à la prise en charge des jeunes sous main de justice, (avec un volet consacré à la promotion de la santé et la santé de l'adolescent), dans l'objectif d'acquérir une culture commune qui contribue à la réussite du projet.
- Une formation d'adaptation pour tous les nouveaux personnels post ouverture.
- Un programme de formation continue permettant de garantir cette culture commune partagée avec un cadre théorique de référence.
- La formation des professionnels à la construction de stratégies éducatives, à la compréhension des mécanismes relationnels, au repérage et la gestion des situations de crise, aux modes d'organisation de la violence, à la prévention et à la gestion des situations de violence<sup>3</sup>, à la reconnaissance et la valorisation du potentiel et des compétences des jeunes, à la conduite stratégique d'entretien, à la compréhension des processus d'interaction et des jeux relationnels, au processus d'influence et à la théorie de l'engagement.
- La formation de l'équipe technique à la promotion de la santé, à la santé de l'adolescent et à la santé mentale.
- La formation de l'ensemble de l'équipe technique et administrative au repérage des troubles psychiques (notamment par le psychiatre de l'établissement).

Enfin, le candidat décrira les modalités de mise en œuvre de l'accompagnement des pratiques professionnelles, qui sera mise en place dès le début du projet.

---

<sup>3</sup> Note DPJ du 24 décembre 2015 relative à la prévention et à la gestion des situations de violence au sein des établissements et services de la protection judiciaire de la jeunesse.

**3) Modalités garantissant un accueil permanent des jeunes tout au long de l'année** sous réserve du cadre légal, des places disponibles et des spécificités du public accueilli telles que déterminées dans l'arrêté de création de cet établissement.

A cet effet, l'organisation du service, du temps de travail et des astreintes, sera adaptée à la vie de l'établissement, tant pour l'hébergement collectif que pour l'hébergement diversifié.

Cette organisation garantira la continuité de la prise en charge et l'intervention sécurisée des personnels auprès des jeunes (services systématiquement doublés de jour comme de nuit).

Le projet précisera l'organisation pour assurer la prise en charge et la sécurisation des jeunes dans le cadre de l'hébergement diversifié.

Un binôme de professionnels (éducateur/professionnel de santé) sera en charge du suivi éducatif et de santé, en complémentarité et en articulation.

Un planning type de chaque catégorie de salariés devra être joint au dossier de candidature.

**4) Modalités d'organisation de réunions régulières et obligatoires déclinées en :**

- Réunions de synthèse visant au partage d'informations sur l'évolution de la situation du jeune au cours du placement, à l'élaboration et l'évaluation des objectifs du projet individualisé, à la coordination des interventions des acteurs concourant à la prise en charge du jeune ;
- Réunions de fonctionnement visant à l'évaluation, l'actualisation et l'amélioration du fonctionnement et de l'organisation générale de l'établissement au regard notamment des orientations nationales, à la transmission des informations à caractère institutionnel, à garantir la cohérence de l'intervention des professionnels en formalisant les articulations, à rencontrer les partenaires, à évaluer et réactualiser le projet d'établissement ;
- Réunions d'accompagnement d'équipe visant à soutenir les professionnels dans leur travail au quotidien, à développer une pratique collective et cohérente afin de garantir des prises en charge de qualité.

**5) Un projet d'établissement formalisant les dispositions relatives au fonctionnement et à l'organisation de la prise en charge dans l'établissement**

et garantissant une action éducative individualisée, la mise en place d'activités de jour au soutien de l'action éducative auprès du collectif des jeunes placés et le respect des droits des jeunes et de leurs représentants légaux.

Seront détaillés par le candidat :

- La phase de préparation du projet : avant l'accueil des premiers jeunes, le candidat se réunira avec la PJJ, le PCD et l'ARS, afin de préciser les attentes respectives quant à cette structure et les modalités de prise en charge des jeunes. Le recueil des attentes des magistrats quant au placement est nécessaire ;
- L'intervention de l'ISEMA dans une logique de réseau au sein du territoire, en particulier avec les structures qui prenaient en charge le jeune avant son admission ;
- La valeur ajoutée de l'approche développée par rapport aux prises en charge existantes sur le territoire ;
- Le cadre d'intervention théorique et clinique ;
- Le rôle des différents professionnels de l'établissement ;
- Les modalités de participation des jeunes et de leurs représentants légaux.

a. Les principaux partenaires

- La juridiction (parquet et tribunal pour enfants) ;
- Les établissements et services de la PJJ ;
- Le PCD ;
- Les établissements et services de protection de l'enfance ;
- L'ARS ;
- Les services de pédopsychiatrie et de pédiatrie ; les services de psychiatrie de l'adulte du territoire de santé.
- Les établissements médico-sociaux (IME, ITEP, SESSAD, etc...) et la MDPH ;
- Le ministère de l'Education Nationale (académie, rectorat) ;
- Les missions locales et les dispositifs d'insertion professionnelle de droit commun.

b. Les documents de cadrage du fonctionnement de la structure

Conformément aux articles L. 311-3 à L. 311-9 du CASF, les documents de cadrage suivants seront transmis:

- Un avant-projet d'établissement ;

- Le livret d'accueil ;
- La charte des droits et libertés du jeune accueilli ;
- Un document individuel de prise en charge type ;
- Le règlement de fonctionnement.

#### c. Le pilotage de l'établissement

Le candidat décrira l'organisation du comité de pilotage, sa fréquence, sa composition. Les financeurs en feront partie ainsi que les principaux partenaires : secteur de pédopsychiatrie et de psychiatrie pour les jeunes adultes, maisons des adolescents, mairie, éducation nationale, juridictions, etc. Ces comités de pilotage seront instaurés dès la validation de l'appel à projet, soit avant l'accueil des premiers jeunes dans la structure.

Afin d'ajuster régulièrement le projet de l'établissement, les comités de pilotage se tiendront au minimum deux fois par an.

Les comités de pilotage porteront sur les aspects budgétaires, l'inscription de l'établissement au sein des réseaux locaux et des partenariats dans le champ de l'adolescence, et l'évaluation continue de la dynamique du projet.

#### d. Le fonctionnement de la commission d'admission

La commission d'admission garantira la conformité des orientations et la présentation d'un dossier complet par le service à l'origine de la demande. Le candidat détaillera la composition de la commission d'admission qui comprendra à minima la DT PJJ, le PCD, la MDPH et l'établissement (chef de service et psychiatre).

La participation du service de milieu ouvert de la PJJ et des services du CD devra être encouragée, et les modalités de saisine de la commission seront décrites.

Le contenu du dossier d'admission comportera :

- Un argumentaire des professionnels demandeurs sur leurs attentes quant au placement en ISEMA plutôt qu'un autre dispositif de placement ;
- Les données issues des professionnels (médicales, socioéducatives, scolaires, sur l'environnement familial et contextuel, etc.), les données médicales étant accessibles uniquement aux médecins et infirmiers de l'établissement ;
- Les données sur le suivi éducatif dans le cadre pénal du jeune suivi par la PJJ ou dans le cadre de la protection de l'enfance pour les jeunes suivis par l'ASE ;
- L'existence d'une notification MDPH ou d'une démarche en cours auprès de la MDPH;

- Les attentes du jeune et de la famille par rapport au placement ;
- L'implication des acteurs en amont de l'admission pour assurer la continuité du suivi et en aval afin d'éviter le risque de désengagement à la sortie de l'établissement.

La commission d'admission veillera à préserver les équilibres au sein du collectif :

- Selon le sexe ;
- Selon les âges : les jeunes âgés de douze ans ont des modalités de prise en charge différentes de celles des jeunes âgés de dix-sept ans et plus ;
- Entre les jeunes suivis par la PJJ et ceux suivis par l'ASE ;
- Entre les enfants victimes et auteurs de violences physiques, sexuelles ou d'emprise.

Une réponse systématique et dans les meilleurs délais sera apportée aux services demandeurs.

#### e. Les modalités d'intervention médico-socio-éducative

Le projet sera présenté sous le prisme du placement judiciaire (administratif, civil ou pénal) couplé avec une approche éducative et soignante, en lien avec les autres acteurs du territoire.

Le candidat détaillera le séquençage de la prise en charge en trois modules (accueil, consolidation du projet personnalisé du jeune et préparation à la sortie) avec les modalités d'intervention et de coordination des différents intervenants, de passage d'une phase à l'autre, d'association des représentants légaux et d'anticipation de l'orientation en fin de placement.

Pour la mise en œuvre du projet personnalisé du jeune, le candidat présentera les dispositions prévues concernant :

##### ▪ La prise en charge de la santé du jeune<sup>1</sup>

Sur la base d'une approche globale de la santé, telle que définie par la Charte d'Ottawa de l'Organisation mondiale de la santé, et la prise en compte de l'ensemble des déterminants de la santé, le projet intégrera :

- La mise en œuvre de politiques et d'organisations favorables à la santé ;
- La création d'environnements de vie favorables à la santé ;

<sup>1</sup> En référence à la note de la DPJJ du 1<sup>er</sup> février 2013 relative à la promotion de la santé et les notes de renouvellement quinquennal des orientations PJJ promotrice de santé

- La mise en œuvre de démarches participatives ;
- Le développement des compétences psychosociales ;
- L'optimisation du recours à la prévention et au soin.

#### La prise en charge somatique

L'équipe de soignants de l'établissement garantira le suivi régulier de la santé du jeune et veillera à l'effectivité des soins, si ceux-ci sont requis. Ainsi, un bilan sur l'état de santé (somatique et psychique) du jeune avant son entrée à l'ISEMA sera effectué en lien avec les professionnels de santé intervenant habituellement auprès de lui.

Le projet détaillera le rôle de l'infirmier de l'établissement et l'organisation au quotidien des soins (en particulier la prise de médicaments à horaires fixes pour les jeunes ayant des maladies chroniques : asthme, épilepsie, diabète, etc.).

Le projet détaillera aussi la collaboration avec les acteurs de proximité tels que les caisses primaires d'assurance maladie (CPAM), la médecine de ville (désignation d'un médecin traitant pour chaque jeune, s'il n'en bénéficie pas déjà), les établissements de santé, etc.

#### La prise en charge des troubles des conduites

Les troubles des conduites, quand ils sont isolés, nécessitent une prise en charge psycho-éducative au sein de l'établissement, assurée par les éducateurs en binôme avec les psychologues et en lien avec le psychomotricien et/ou l'ergothérapeute. Cette prise en charge sera décrite par le candidat.

#### La prise en charge des comorbidités psychiatriques

Le candidat veillera à assurer la continuité de la prise en charge avec l'équipe pédopsychiatrique qui prenait en charge le jeune avant son placement en ISEMA (ou le cas échéant avec une nouvelle équipe dont dépend le lieu d'implantation de l'ISEMA en cas de comorbidités psychiatriques connues à l'admission).

En cas de comorbidités psychiatriques qui peuvent se traduire par des crises auto ou hétéro-agressives, une décompensation psychique, une tentative de suicide, etc., le candidat détaillera le rôle de l'équipe quant à l'évaluation de ces situations et l'orientation, si nécessaire, en priorité vers l'établissement autorisé en psychiatrie qui suit habituellement le jeune et vers le SAMU en cas d'urgence vitale.

#### ▪ L'emploi du temps individualisé

Le candidat présentera la mise en œuvre d'un programme d'activités soutenu et structuré comprenant des activités scolaires, d'insertion professionnelle, de travaux d'utilité publique, de soins, d'activités socio-culturelles et sportives quotidiennes adaptées au public accueilli : organisation d'une journée type, nature des activités

(collectives, individuelles) et prestations proposées, encadrement et animation des activités, emploi du temps hebdomadaire type, etc.

- **L'enseignement et la formation professionnelle**

Le travail pédagogique en lien avec l'éducation nationale sera présenté par le candidat, ainsi que celui en lien avec l'insertion scolaire et professionnelle.

- **L'implication des jeunes et de leurs représentants légaux**

Le candidat fera application de la loi du 2 janvier 2002 modifiée rénovant l'action sociale et médico-sociale qui vise à accompagner les établissements et services sociaux et médico-sociaux.

La description de la prise en charge intégrera aussi les modalités de participation des familles et décrira les activités prévues : participation aux visites d'admission, aux entretiens familiaux, aux échanges téléphoniques, à l'exercice du droit de visite et d'hébergement (DVH), aux groupes de paroles avec les parents, participation des familles à la vie de l'établissement, etc.

- **Une action éducative renforcée aux moments sensibles**

La préparation de l'arrivée :

L'action éducative commence avant la phase d'accueil par la préparation de l'arrivée. L'impréparation de cette phase est une vraie difficulté pour les professionnels et rend plus difficile et retarde l'instauration du lien de confiance avec le jeune.

La phase d'accueil : Le candidat présentera :

- Les modalités d'accueil des jeunes au sein de l'établissement.
- La désignation d'un binôme de co-référents éducatifs et de soins par jeune.
- Le déroulement de la phase d'accueil.
- Les outils prévus dans le cadre du suivi du parcours du jeune au sein de l'établissement, notamment la constitution du dossier d'accueil des jeunes.
- L'organisation des liens avec le service éducatif ayant adressé le jeune.

La phase de préparation à la sortie :

Le candidat présentera le projet de sortie et détaillera les orientations vers les dispositifs envisagés, en particulier le lien avec le service éducatif ayant adressé le jeune et qui participera conjointement à l'élaboration du projet de sortie.

Dans le cadre du projet de sortie, les modalités d'articulation avec le service de milieu ouvert en charge du suivi du jeune devront apparaître afin de prévenir toute rupture de parcours.

Il en sera de même pour le relais en termes de soins pédopsychiatriques ou psychiatriques, pour les jeunes adultes, si ceux-ci sont nécessaires.



Enfin, l'approche de la majorité, qui peut être une période de vulnérabilité devra être prise en compte car elle nécessite un accompagnement renforcé.

- **Une action éducative articulée avec les acteurs de la prise en charge.**

Le candidat précisera :

- Les liens avec le service territorial éducatif de milieu ouvert de la PJJ et/ou des services du CD ;
- Les relations avec l'autorité judiciaire ;
- Les modalités de communication institutionnelle avec la juridiction :
  - a. Les écrits professionnels ;
  - b. La présence aux audiences ;
  - c. La gestion des fugues, des incidents et des situations de violence.
- Les modalités de communication institutionnelle avec les services de santé.

#### **6) L'hébergement diversifié**

Le candidat détaillera les modalités proposées au titre de l'hébergement diversifié qui pourront être mobilisées dans les situations suivantes :

- Diversifier les modalités d'accueil au sein de l'établissement afin d'adapter la prise en charge à la situation, la problématique et la personnalité de chaque jeune accueilli (famille d'accueil, studio en semi autonomie, appartement partagé, placement éducatif avec présence à domicile, foyer de jeunes travailleurs...);
- Concourir au maintien du mineur au sein de l'établissement de placement en organisant un accueil séquentiel avec une alternance hebdomadaire de prise en charge au sein du collectif et en placement diversifiés<sup>5</sup> ;
- Prévenir les ruptures de parcours des jeunes qui se retrouvent en difficulté dans le collectif (ou qui mettent ce collectif en difficulté) ;
- Favoriser la continuité du parcours par un accès à l'autonomie dans le cadre de la préparation à la sortie de dispositif ;
- Offrir un espace d'accueil alternatif le week-end pour les jeunes ne disposant pas de modalités d'accueil en famille.

Ainsi, le candidat précisera les modalités d'hébergements diversifiés envisagées :

- Logement autonome (semi autonomie) individuel ou partagé ;
- Famille d'accueil ;
- Foyer de jeunes travailleurs ;

<sup>5</sup> Exemples : 3 jours au sein du collectif et 4 jours en famille d'accueil ; 4 jours au sein du collectif et 3 jours en hospitalisation pédopsychiatrique ou psychiatrique pour les jeunes adultes ; 4 jours en collectif et 3 jours au domicile parental...

- Placement éducatif avec présence à domicile (PEPAD), en cas de prescription par le magistrat, permettant d'assurer la continuité de la prise en charge au domicile.

La présence éducative sera assurée en permanence auprès des jeunes bénéficiant de ces modalités d'hébergement diversifié. Ces jeunes pourront participer aux temps collectifs si leur situation le permet.

### **7) La durée de séjour**

Il n'existe pas de durée maximale de séjour mais l'enjeu est bien de limiter cette durée, en mettant l'accent sur le projet de sortie dès l'entrée dans l'ISEMA.

La durée de séjour sera de six mois renouvelable, sous réserve des délais de procédure prévus par le code de la justice pénale des mineurs pour un placement dans un cadre pénal.

Les profils des jeunes et leurs difficultés à s'inscrire dans un placement long sont à prendre en compte.

L'accompagnement des jeunes devenus majeurs durant leur placement sera possible au regard des objectifs du projet individualisé.

En accord avec le magistrat, des adaptations permettront de moduler la durée du placement dans le cadre d'un projet spécifique et de prévoir un départ anticipé :

- Si un projet d'insertion a été travaillé avant la fin de la durée prescrite,
- Si un retour au domicile parental est envisagé avant la fin de la durée prescrite,
- Si une orientation vers une autre modalité de placement est envisagée avant la fin de la durée prescrite.

### **8) Les partenariats**

Des partenariats multiples agiront en amont et en aval du placement. Ainsi, l'établissement sera impliqué dans un maillage partenarial large (soins, éducation, scolarité, sport, loisirs, culture, citoyenneté, etc.). Chaque partenariat sera formalisé dans le cadre d'une convention comportant des engagements précis et réciproques, que chacun s'engagera à prendre et à respecter, dans l'intérêt des jeunes.

Seront concernés :

- Les dispositifs de l'ASE et de la PJJ ;
- Le partenariat avec la pédopsychiatrie et de psychiatrie pour les jeunes adultes et les dispositifs de santé mentale du territoire (maisons des adolescents

notamment); à cette fin l'établissement se rapprochera du coordinateur de PTSM

- Le partenariat avec les établissements de santé hors psychiatrie et la médecine de ville ;
- Le partenariat avec les dispositifs spécifiques d'étude des situations complexes (commissions départementales, dispositifs d'appui à la coordination...);
- Le partenariat avec les établissements médico-sociaux (IME, ITEP, SESSAD, etc...) et la MDPH ;
- Le partenariat avec l'Education nationale ;
- Le partenariat avec les acteurs publics et associatifs de la formation et de l'insertion professionnelle<sup>6</sup> ;
- Le partenariat avec les autorités judiciaires et policières ;
- Le partenariat avec les acteurs du sport, de la culture, des loisirs.

### **9) Evaluation de l'activité et du fonctionnement de l'établissement**

Le candidat fournira des indicateurs démontrant la qualité du service rendu dans le champ de la prise en charge éducative et sanitaire.

Le référentiel d'évaluation de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux publié par la Haute autorité de santé (HAS) le 8 mars 2022 est le dispositif national qui offre un cadre commun d'analyse et d'évaluation externe de la qualité des prestations délivrées aux personnes accompagnées.

Les organismes autorisés à réaliser des évaluations en établissements médico sociaux l'utiliseront comme outil de référence dans la conduite de la visite d'évaluation.

Cette démarche d'évaluation portée par l'HAS vise à permettre à la personne d'être actrice de son parcours, de renforcer la dynamique qualité au sein des établissements et services et de promouvoir une démarche porteuse de sens pour l'établissement et les professionnels.

Ce référentiel sera utilisé comme outil de pilotage de la démarche d'amélioration continue de la qualité au sein de l'établissement et aussi pour réaliser des auto-évaluations de manière autonome.

Quatre valeurs fondamentales sont portées par ce référentiel :

- Le pouvoir d'agir de la personne ;
- Le respect des droits fondamentaux ;
- L'approche inclusive des accompagnements ;

---

<sup>6</sup> Note DPJJ du 19 octobre 2017 relative à l'application de la réglementation concernant la protection des jeunes travailleurs.

- La réflexion éthique des professionnels.

Le référentiel d'évaluation est structuré en trois chapitres : la personne, les professionnels, l'établissement et sa gouvernance.

Neuf thématiques différentes peuvent être examinées selon les chapitres : bienveillance et éthique ; droits de la personne accompagnée ; expression et participation de la personne accompagnée ; co-construction et personnalisation du projet d'accompagnement ; accompagnement à l'autonomie ; accompagnement à la santé ; continuité et fluidité des parcours ; politique en ressources humaines ; démarche qualité et gestion des risques.

## **ARTICLE 8 - EXIGENCES ARCHITECTURALES ET ENVIRONNEMENTALES**

Le candidat fournira un descriptif des locaux : chambres, espaces de vie et d'activités communs, d'enseignement, de détente, locaux du personnel, bureau médical et/ou bureau infirmier, sanitaires, bureaux, salles de réunion, cuisines, buanderie, lingerie, blanchisserie, lieux de stockage. Il décrira également les espaces extérieurs.

S'agissant de l'hébergement, douze chambres individuelles, avec une salle d'eau ou salle de bains intégrée, sont à prévoir. En complément, quatre places en hébergement diversifié seront à trouver dans l'enceinte de l'établissement ou dans un environnement proche de l'établissement.

L'organisation de ces locaux devra être pensée en lien avec la mixité du public (filles, garçons) et éventuellement selon les tranches d'âge accueillies (douze-treize ans versus seize-dix-sept ans).

S'agissant des locaux où se situent plus généralement les jeunes, ils seront chaleureux, simples à surveiller (pas de recoins) et non susceptibles de dégradations. La solidité des installations y sera assurée (cloison ciment, faux-plafond non démontable, absence d'éléments en saillie, fenêtre anti-franchissement, appareillages électriques IK10, miroir incassable, etc..) pour protéger les jeunes et garantir la sécurité de tous.

L'ensemble suivra un modèle spatial structurant, sécurisant et apaisant. L'espace intérieur sera organisé en fonction des moments de la journée pour donner des repères aux jeunes. Les espaces réduits, confinés, ou rappelant l'univers carcéral, seront évités au profit de locaux lumineux offrant des vues sur l'extérieur. L'activité s'ouvrira au tant que possible sur un jardin dédié aux jeunes, pour créer des temps de respiration.

Enfin, la configuration, l'emplacement et la sécurisation des lieux de soins (bureau médical, bureau infirmier, salles de prise en charge...) seront précisés en cohérence avec l'architecture globale du bâtiment.

## **ARTICLE 9 - COÛTS DU FOURCHETTÉS DE COÛTS DE FONCTIONNEMENT PREVISIONNELS ATTENDUS**

Au regard de l'organigramme attendu dans une enveloppe limitative de 30 ETP et des charges nécessaires au fonctionnement d'un hébergement collectif médicalisé, le budget prévisionnel plafond présenté dans le cadre du présent appel à projet devra être inférieur à 2 000 000 € hors frais immobiliers (location et charges locatives ou plan pluriannuel d'investissement/amortissements immobiliers).

Il sera présenté selon le cadre normalisé de présentation du budget prévisionnel d'un ESSMS relevant du I de l'article L. 312-1 du CASF.

Le candidat détaillera le budget en distinguant :

- Groupe 1 : recouvre l'ensemble des charges d'exploitation courante.

- Groupe 2 : recouvre les charges de masse salariale, en distinguant :

a. Le personnel médical, paramédical et les psychologues, financés par l'assurance maladie sous forme de mises à disposition annuelles des professionnels ou d'un forfait annuel global de soins, selon les conventions passées avec l'ARS.

b. Les frais de personnels non soignants, tarifés par le préfet et le président du CD et financés par le département ou la PJJ sous forme de prix de journée ou de dotation globale.

Les frais de formation du personnel sont à intégrer également au sein du groupe 2.

- Groupe 3 : les dépenses de structures, comprenant notamment les charges d'entretien et de réparation des locaux et du matériel, ainsi que les dotations aux amortissements pour les biens immobilisés autres qu'immobiliers. ».

De manière indicative, ce budget pourra être réparti comme suit :

Groupe 1 :	200 000 €
Groupe 2 :	1 500 000 €
Groupe 3 hors immobilier :	257 000 €

Ce budget proposera ainsi un coût plafond du prix de revient (prix de journée, le cas échéant) hors immobilier de 537 € en tenant compte d'un taux d'occupation

prévisionnel minimal de 85 % qui pourra être échelonné pendant la 1<sup>ère</sup> année d'ouverture.

Les charges immobilières feront l'objet d'un plan pluriannuel d'investissement (PPI) instruit dans le cadre d'une étude complémentaire entre l'Etat (PJJ), le PCD et l'ARS, le cas échéant, selon les propositions du candidat retenu concernant le lieu de recherche d'implantation.

La dotation budgétaire sera définitivement arrêtée une fois la procédure d'appel à projet terminée, selon la procédure de tarification prévue (prix de journée ou dotation globale).

## **ARTICLE 10 - MODALITES DE FINANCEMENT**

Le financement s'effectuera selon les modalités suivantes :

- d'une part, par la fixation d'un prix de journée arrêté conjointement par le préfet et le président du CD, conformément aux dispositions mentionnées au a) du III de l'article L. 314-1 du CASF, pour la partie des charges relevant de l'hébergement et de la prise en charge éducative ;
- d'autre part, par une convention entre le préfet, le président du CD et, le cas échéant, l'ARS qui détermine le montant du financement apporté par l'ARS.

Pour la fixation du montant des charges d'exploitation à prendre en compte pour la fixation du tarif journalier, en application du premier alinéa de l'article R. 314-113 du code de l'action sociale et des familles, le préfet et le président du CD déduisent notamment le montant du forfait annuel global de soins transmis par le directeur général de l'ARS.

Pour la partie relevant d'une tarification au prix de journée, le financement s'effectuera, dans les conditions fixées par les articles R. 314-105, R. 314-125 et R. 314-126 du CASF, sur la base de la facturation présentée par l'établissement.

Des conditions particulières de financement pourront être prévues par les autorités publiques parties prenantes au projet pendant la période précédant l'ouverture et la période de montée en charge de l'établissement.

## **ARTICLE 11- HABILITATION AU TITRE DE L'ARTICLE L. 313-10 DU CODE DE L'ACTION SOCIALE ET DES FAMILLES**

Le candidat dont le projet est autorisé par les autorités compétentes, notamment le préfet, est soumis obligatoirement au régime de l'habilitation à recevoir des jeunes

confiés par l'autorité judiciaire prévue par les dispositions de l'article L. 313-10 du CASF.

Le candidat devra solliciter l'habilitation justice auprès du préfet de département du lieu d'implantation de l'établissement.

## ARTICLE 12 - LE CALENDRIER DE MISE EN ŒUVRE DU PROJET

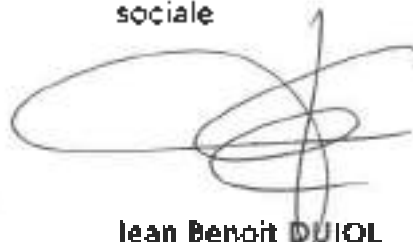
A compter de la notification au candidat de l'arrêté d'autorisation de création de l'établissement, un calendrier prévisionnel sera demandé au candidat, décrivant les différentes étapes prévues jusqu'à l'ouverture de l'ISEMA.

La directrice de la protection judiciaire  
de la jeunesse



**Caroline NISAND**

Le directeur général de la cohésion  
sociale



**Jean Benoit DUJOL**

La directrice générale de l'offre de soins



**Marie DAUDE**

2.7

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321881-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Revalorisation des indemnités d'entretien des assistants familiaux

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/435

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse



## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver les nouvelles dispositions, telles que définies dans le présent rapport, modifiant la délibération n° DEFJ/2019/440 du 17 décembre 2019 pour une partie des allocations versées aux assistants familiaux pour la prise en charge des enfants confiés (indemnité d'entretien, allocation habillement et habillement exceptionnel et cadeau de Noël) ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à verser les rémunérations et indemnités correspondantes ;
  - d'imputer les dépenses afférentes au budget départemental.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 56.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 57.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	14
Absents sans procuration :	11
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	71 (y compris les votants par procuration)

### **Résultat du vote :**

Abstentions :	13 (Groupe Communiste et Républicain : Pour l'Humain d'Abord ! – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s)
Total des suffrages exprimés :	58
Majorité des suffrages exprimés :	30
Pour :	58 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

2.8

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321879-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Renouvellement des conventions avec 11 établissements belges pour l'accueil d'enfants confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/458

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver le renouvellement pour deux ans, des conventions entre le Département du Nord et les établissements belges repris dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdites conventions, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 58.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

## DGAEFS-SG/2023/458

### ANNEXE 1

#### établissements belges intervenant sur le champ de la protection de l'enfance - prix de journées et dotations 2024

Etablissements belges conventionnés	capacité d'accueil
Cerfontaine	37
Foyer de Roucourt (internat)	14
Foyer de Roucourt (accueil séquentiel)	6
Foyer de Roucourt (accueil de jour)	5
Foyer de Roucourt (La Cour Carrée)	12
Home Delano	11
Home Louis Mertens	45
Kegeljan	4
La Porte Ouverte	4
Le Baucory-COGA	19
Le Brasier	2
Louis Marie	2
Notre Dame des Anges	45
Saint-Exupéry	7
<b>TOTAL</b>	<b>213</b>

## CONVENTION DE COOPERATION POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE

ENTRE

Le Département du NORD représenté par **Monsieur Christian POIRET, son Président,**

Ci-après dénommé « le Département »

d'une part,

ET

**(NOM DE LA STRUCTURE)**, représenté par **(NOM DE LA PERSONNE HABILITEE A REPRESENTER LA STRUCTURE)**, **(QUALITE DE LA PERSONNE HABILITEE)**, domicilié **(ADRESSE DE LA STRUCTURE)** (Belgique),

Ci-après dénommé « l'établissement »

d'autre part,

**Preamble :** La délibération DGAEFS-SG/2023/458 du 18 décembre 2023 a reconduit pour une durée de deux ans le partenariat entre le Département du Nord et les établissements belges précédemment conventionnés. Ce partenariat est important, car il permet aux jeunes confiés à l'aide sociale à l'enfance et présentant certains profils spécifiques de bénéficier d'une solide expertise dans l'accompagnement dont ils ont besoin. Par ailleurs, que ce soit en matière de soin ou d'éducation, les établissements belges sont situés dans des environnements bénéficiant d'un écosystème particulièrement adapté à leur accueil.

## IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

### Article 1 : Objet

<b>CADRE ADMINISTRATIF ET LEGAL</b>	
<b>Etablissement</b>	<i>« NOM DE L'ETABLISSEMENT »</i>
<b>Adresse du siège social</b>	<i>« A COMPLETER »</i>
<b>Coordonnées téléphonique de l'accueil</b>	<i>« A COMPLETER »</i>
<b>Coordonnées téléphonique du service admissions</b>	<i>« A COMPLETER »</i>
Courriel - Accueil	<i>« A COMPLETER »</i>
Courriel - Admissions	<i>« A COMPLETER »</i>
Détenteur de l'autorisation - OG	<i>« A COMPLETER »</i>
Agrément AVIQ	<i>SRJ/SRG/Internat scolaire (indiquer la date du dernier agrément/autorisation de prise en charge)</i>
Capacité totale d'accueil de l'établissement autorisée	<i>« XXX » places</i>
Tranche d'âge des jeunes autorisée	<i>« X/XX » ans</i>
Prix de journée établi par le Département	<i>« XXX » €</i>
Ouverture	<i>« XXX » jours/an</i>
Nombre de structures d'hébergement (secteur ados)	<i>« A COMPLETER »</i>
Profil des jeunes accueillis	<i>« A COMPLETER »</i>
Mixité	<i>« OUI/NON »</i>

La convention a pour objet de définir les modalités d'accueil des enfants confiés au titre de l'aide sociale à l'enfance du Département du Nord dans un établissement belge. Le présent document vise à définir et encadrer les modalités d'accompagnement des jeunes. Il prévoit également les modalités d'articulation entre l'établissement et les autorités administratives françaises (Département du Nord, Agence Régionale de Santé) ainsi que les dispositions budgétaires et financières permettant à l'établissement d'accomplir ses missions.

## **Article 2 : présentation de l'établissement**

(cf. annexe 1)

<b>CONVENTIONNEMENT</b>	
Conventionnement ASE NORD	« XX » places
Conventionnement ARS	« XX » places dont « XX » places pour le Nord
Conventionnement autre Département	<i>Indiquer le Département, le nombre de places conventionnées et la durée de la convention</i>
Conventionnement individuel (ASE)	<i>Indiquer le ou les Départements français avec le(s)quel(s) l'établissement a formalisé des conventions individuelles</i>
Conventionnement ARS	Préciser le type d'établissement (IME/ITEP)

L'établissement « **NOM DE L'ETABLISSEMENT** » est spécialisé dans l'accueil de jeunes présentant le profil suivant :

### **« A COMPLETER »**

*« Indiquer l'implantation géographique de la structure et ses atouts en termes d'attractivité (ex : proximité géographique avec la frontière française, ville desservie en termes de transports en communs, d'infrastructures sportives, culturelles, etc...) »*

☺

## **Article 3 : engagements et obligations de l'établissement**

L'établissement s'engage à respecter et mettre en œuvre le contenu du cahier des charges annexé (annexe 2) à la présente convention.

## **Article 4 : droit à l'erreur**

A leur majorité, de nombreux jeunes accueillis en établissement sont désireux de pouvoir s'émanciper de l'accompagnement éducatif et de l'environnement institutionnel, celui-ci datant pour nombre d'entre eux de plusieurs années.

Force est de constater qu'après leur départ de l'établissement qui les a accueillis, ces mêmes jeunes reviennent parfois perdus, isolés et en proie à la marginalisation. La relation de confiance établie avec l'équipe de professionnels, le fait qu'ils identifient ces professionnels comme une ressource, les amènent à venir demander soutien et conseils :

- demande d'aide pour les démarches administratives (ex. pour un logement),
- accompagnement pour leur insertion socio-professionnelle,
- aide à la gestion budgétaire.

L'absence d'accès aux minimas sociaux couplée à l'impossibilité, pour partie d'entre eux de faire appel aux solidarités familiales, peut les précipiter brutalement dans une situation précaire.

A leur sortie d'établissement, les jeunes majeurs éprouvant des difficultés liées à leur prise d'autonomie pourront réintégrer l'établissement « **NOM DE L'ETABLISSEMENT** » afin de bénéficier d'un accompagnement et d'un soutien dans leur vie d'adulte, par les professionnels de l'établissement. Un accueil au sein de la structure pourra être organisé afin d'échanger avec les professionnels sur les questions qui les concernent : accès aux droits, insertion socioprofessionnelle ou professionnelle, accès au logement, démarches administratives diverses. Ces dispositions s'inscrivent dans une logique de service de suite.

Les enjeux sont multiples concernant ce projet :

- éviter l'isolement affectif et la marginalisation (mise à la rue) ;
- permettre l'accès et le maintien au logement ;
- garantir une insertion professionnelle qui puisse être durable ;
- accompagner dans les démarches administratives permettant l'accès aux soins.

Pour ce faire, l'établissement devra continuer à prendre des nouvelles du jeune.

Ce principe de droit à l'erreur s'applique également et dans des conditions similaires aux mineurs ayant quitté l'établissement et quelle que soit la modalité de poursuite de leurs parcours individuels (retour en famille, orientation vers un autre établissement ou un accueil familial, etc.).

## **Article 5 : les engagements et obligations du Département**

Le Département finance la prise en charge des jeunes qu'il confie à l'établissement grâce à une dotation annuelle, dont les modalités de versement sont spécifiées à l'article 7 de la présente convention. Certains frais ne sont pas inclus dans cette dotation.

### ***Les frais inclus dans la dotation :***

**Pour les résidents :** l'ensemble des frais d'hébergement (nourriture, boissons, entretien, couchage, chauffage, éclairage, blanchissage du linge de maison et du linge personnel), les frais de transport (réguliers, scolaires, médicaux, droits de visite et d'hébergement), l'argent de poche, les frais de vêture, les dépenses d'activités, de colonies, de loisirs et de vacances, les cadeaux de Noël et d'anniversaire, les frais de scolarité et d'inscription aux concours, les frais de locations, les cotisations d'assurances, les frais de régularisation administrative (passeport, traduction des actes), les frais de transport (frais de taxi, trajets pour les aller-retour en famille, pour les visites médiatisées), certains frais médicaux, à l'exclusion des frais prévus à l'article R.314-26 du CASF (cf. : ci-dessous).

L'article R.314-26 du Code de l'action sociale et des familles (modifié par le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 – article 234) dispose que:

*« Ne peuvent être prises en compte pour la fixation du tarif d'un établissement ou service, à l'exception des établissements relevant du I de l'article L.313-12, pour lesquels s'appliquent les dispositions des articles R.314-167 et R.314-168 :*

*1° Les frais d'inhumation des personnes accueillies dans l'établissement ou le service, sauf lorsque ce dernier relève du 1° ou du 4° du I de l'article L.312-1 ;*

*2° Les frais médicaux, notamment dentaires, les frais paramédicaux, les frais pharmaceutiques et les frais de laboratoire, autres que ceux afférents aux soins qui correspondent aux missions de l'établissement ou du service ;*

*3° Le coût des soins dispensés par les établissements de santé autres que ceux autorisés à dispenser des soins de longue durée ;*

*4° Le coût des dispositifs médicaux mentionnés à l'article L.5211-1 du Code de la santé publique, à l'exception de ceux qui figurent sur une liste arrêtée par les ministres chargés de la sécurité sociale et de l'action sociale ;*

*5° Les dépenses afférentes aux équipements individuels qui compensent les incapacités motrices et sensorielles, lorsqu'ils sont également utilisés au domicile de la personne accueillie ou qu'ils ne correspondent pas aux missions de l'établissement ou du service ;*

*6° Le coût des examens qui nécessitent le recours à un équipement matériel lourd au sens de l'article L.6122-14 du Code de la santé publique ;*



7° Les dépenses d'alimentation des personnes hébergées dans les appartements de coordination thérapeutique mentionnés au 9° du I de l'article L.312-1 ;

8° Les frais liés aux actions de prévention en santé publique, à l'exception des actes et traitements mentionnés au 6° de l'article L.321-1 du Code de la sécurité sociale ;

9° Les dotations aux amortissements et aux provisions pour congés à payer et charges sociales et fiscales y afférents, dont les modalités ne respectent pas les règles de l'instruction comptable des établissements publics sociaux et médico-sociaux. »

**Pour le personnel** : la dotation globale comprend les rémunérations et les primes du personnel de l'établissement ou du service, les rémunérations des intervenants extérieurs, les honoraires divers (expert-comptable, commissaire aux comptes, avocats, autres experts), les charges sociales et fiscales liées aux salaires versées, les frais de formations, les remplacements de personnel, les congés payés, les indemnités de retraite, les gratifications des stagiaires, les frais de fourniture administrative, de transport, de déplacements, missions, réceptions, de télécommunications, de l'informatique, les abonnements aux revues professionnelles.

**Pour la structure** : la dotation globale comprend les redevances de crédit-bail, les frais de locations mobilières et immobilières, les frais de maintenance, d'entretien et de réparations, les cotisations d'assurances pour les biens mobiliers et immobiliers, les frais de publicité et de publications concernant l'ESMS, les frais bancaires et les intérêts d'emprunts, la taxe foncière et la taxe d'habitation, les frais de siège, les coûts d'amortissement des immobilisations.

Au regard de ces éléments, il est considéré comme non recevable toute demande de financement par le biais des frais dérogatoires d'une forme de dépense énumérée ci-dessus.

***Les frais non inclus dans la dotation :***

Pour les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département du Nord, les prestations de soins médicaux spéciaux réalisées en France (ex : frais d'orthodontie) devront faire l'objet d'un accord préalable du Responsable du Pôle Enfance, Famille, Jeunesse de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale à laquelle le jeune accueilli est rattaché.

Sous réserve de cet accord préalable, les dépenses réalisées devront donner lieu à la transmission d'une facture acquittée à la Direction Enfance, Familles, Jeunesse.

Concernant les frais d'argent de poche et de vêture, deux cas de figures sont à distinguer :

- Pour les jeunes relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Nord, les frais d'argent de poche et de vêture sont inclus dans le montant de la dotation globale de financement versée mensuellement à l'établissement. Ces frais ne pourront faire l'objet d'aucune refacturation.
- Pour les jeunes accueillis sur les places conventionnées avec l'Agence Régionale de Santé bénéficiant d'une notification de la CDAPH et d'une mesure d'aide sociale à l'enfance, les frais d'argent de poche et de vêture pourront faire l'objet d'une refacturation au Département.

**Article 6 : date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est valable du 1/01/2024 au 31/12/2025 pour une durée de 2 ans.

**Article 7 : les modalités de calcul et de versement de la dotation**

### **Modalités de calculs de la dotation globalisée**

La modalité de calcul retenue pour fixer le montant annuel de la dotation globalisée de financement est la suivante :

- PRIX DE JOURNEE \* NOMBRE DE JOURNEES PREVISIONNELLES.

Le nombre de journées prévisionnelles retenu est calculé comme suit :

- (NOMBRE DE PLACES CONVENTIONNEES AVEC LE DEPARTEMENT \* NOMBRE DE JOURS D'OUVERTURES) \*TAUX D'OCCUPATION ANNUEL RETENU.

La dotation globalisée est donc calculée sur la base des éléments suivants :

- prix de journée: «xxx » €
- taux d'occupation annuel retenu fixé à « xx »%
- nombre de jours d'ouverture sur une année : « xxx » jours d'ouverture
- nombre de journées prévisionnelles retenu fixé à « xxx » journées prévisionnelles\*
- nombre de places conventionnées avec le Département : « xxx » places.

Le montant annuel de la dotation globalisée établie par le Département du Nord s'élève donc à « PRIX DE JOURNEE » \* « JOURNEES PREVISIONNELLES » = « xxxx » euros.

L'objectif d'évolution est une reconduction de moyens sur la durée de la convention (2024-2025).

### **Modalités de versement de la dotation :**

La tarification des prestations fournies par l'établissement est arrêtée annuellement par le Président du Conseil départemental.

Le règlement de la dotation est effectué par douzièmes mensuels.

## **Article 8 : les modalités de contrôle**

### **Tableaux mensuels de suivi d'activité**

L'établissement s'engage à remplir et à transmettre au Pôle Etablissements de la Direction Enfance, Famille, Jeunesse l'état de présence mensuel des jeunes par mode d'accueil dans le mois qui suit le mois concerné par l'état de présence.

Une place est supposée inoccupée dès qu'elle a été libérée par son occupant en cas de fin programmée de prise en charge, réorientation effective, sortie actée par les services de l'ASE.

En cas d'hospitalisation temporaire d'un jeune, la place sera considérée comme occupée dans le calcul des taux d'occupation. L'établissement fera état spécifiquement de ce cas de figure dans les tableaux de présence.

## **Compte administratif**

**Au 30 avril** de chaque année :

- un compte administratif de l'établissement et par mode de prise en charge conformément à l'article R314-49 du CASF,

L'établissement devra également communiquer, en pièce jointe au compte administratif, au Pôle Etablissements de la Direction Enfance, Familles, Jeunesse, un rapport annuel d'activité pour le 30 avril de l'année N+1 contenant des données statistiques sur :

- \* le nombre d'entrées et de sorties des enfants confiés par le service de l'A.S.E. du Département du Nord en précisant le territoire de rattachement,
- \* le nombre de jeunes confiés par le Département du Nord bénéficiant d'une orientation de la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH)
- \* la population totale de la structure (nombre d'enfants belges, d'enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance du Département et d'enfants ressortissants d'un régime d'Assurance Maladie français hébergés), en précisant sur quel quota de places ces jeunes sont accueillis,
- \* le nombre de demandes venant des services de l'ASE du Département du Nord non satisfaites et les motifs de refus,
- \* la nature et la durée moyenne des prises en charges, l'origine géographique des enfants ,
- \* les motifs du placement,
- \* la durée moyenne de prise en charge des jeunes confiés par le Département du Nord
- \* les orientations à l'issue du placement,
- \* la fréquence des retours en famille.

## **Budget Prévisionnel**

**Au 31 octobre** de chaque année :

Les documents budgétaires par groupes fonctionnels qui suivent pour chaque établissement et service et par mode de prise en charge :

- Activité
- Charges et produits d'exploitation au niveau des groupes fonctionnels avec, le cas échéant les mesures nouvelles identifiées (globalisation par groupe fonctionnel)
- Tarif

Les budgets prévisionnels devront être transmis au plus tard le 31 octobre de l'année qui précède l'exercice budgétaire concerné, via le cadre normalisé télébudget, cette transmission ne donnera pas lieu à une procédure contradictoire.

### ***Documents relatifs à l'Etablissement***

L'établissement s'engage à transmettre, par voie électronique, au Département du Nord dans le délai de 60 jours suivant la signature de cette convention si ces documents ont été modifiés depuis leur dernier envoi :

- L'agrément reçu de l'autorité belge compétente accompagné de l'attestation d'agrément des services de sécurité incendie,
- Les statuts de l'établissement,
- La liste des membres de son conseil d'administration,
- Le nom et la qualification du directeur,
- Le dernier procès-verbal du contrôle effectué par les autorités belges compétentes,
- Les plans des locaux avec les conditions juridiques de leur occupation,
- Le projet d'établissement ou de service,
- Le règlement de fonctionnement,
- Un modèle de contrat de séjour ou de document individuel de prise en charge,
- Le livret d'accueil de l'établissement,
- Le budget prévisionnel en année pleine.

Toute modification portant sur ces éléments doit être obligatoirement signalée dans un délai d'un mois au Département du Nord.

### ***Contrôles et inspections***

L'établissement donne toutes les facilités nécessaires aux personnes dûment habilitées pour l'exercice des contrôles lui permettant de s'assurer du respect des dispositions de la présente convention. Les personnes habilitées pour l'exercice des contrôles informeront la direction de l'établissement de la date de leur passage. Ces visites pourront, le cas échéant, avoir lieu inopinément sous réserve que les personnes habilitées pour le contrôle fassent connaître leurs intentions dès leur arrivée dans l'établissement.

Les contrôles seront effectués en présence de la direction de l'établissement ou d'un représentant de celle-ci.

Par ailleurs, l'établissement transmettra systématiquement les conclusions des contrôles de sécurité, des contrôles sanitaires et pédagogiques émis par les autorités ou services compétents belges.

### **Article 9 : résiliation ou dénonciation**

A tout moment, la présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties.

La convention pourra être résiliée de plein droit à tout moment et sans délai par le Département du Nord si :

- l'établissement ne satisfait pas aux obligations mentionnées dans la présente convention, ou en cas d'inexactitude des informations transmises ;
- des faits constatés sont de nature à compromettre gravement la mise en œuvre des mesures éducatives ou à porter atteinte aux intérêts des mineurs confiés.

Dans ce dernier cas, le Département du Nord portera les faits constatés à la connaissance des autorités belges et françaises compétentes.

La présente convention deviendrait caduque en cas de retrait de l'agrément/l'autorisation de prise en charge de l'établissement délivré par l'AVIQ ou par toute autre autorité de tutelle.

### **Article 10 : avenant**

Toute modification de la convention donne lieu à la signature d'un avenant signé par l'établissement et le Département du Nord.

### **Article 11 : litiges**

En cas de litige sur les termes ou l'application de la présente convention, les parties décident d'un commun accord que le droit français sera appliqué et que le Tribunal administratif de LILLE sera compétent.

Les recours contentieux contre l'arrêté fixant le prix de journée doivent parvenir au secrétariat du Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale : immeuble « les Thiers » 4 rue Piroux - C.O. 071 – 54036 NANCY dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification.

**Fait en 2 exemplaires  
A Lille, le**

**Pour l'établissement :**

**Pour le Département :**

**ANNEXE 1 : PRESENTATION DE L'OFFRE DE SERVICES DE L'ETABLISSEMENT XXXX AU 1<sup>er</sup> JANVIER 2024**

**L'OFFRE DE SERVICES D'HEBERGEMENT SPECIALISES POUR ENFANTS ET ADOLESCENTS**

<b>Nom de la structure</b>	<b>Adresse</b>	<b>Code postal</b>	<b>Commune</b>	<b>Public</b>	<b>Capacité d'accueil</b>	<b>Tranche d'âge</b>	<b>Garçons/Filles/Mixité</b>
<b>CAPACITE TOTALE D'ACCUEIL</b>							

## LE POLE D'ACTIVITE DE JOUR

Nom de la structure	Commune	Public	Capacité d'accueil	Objectifs

## ANNEXE 2

# CAHIER DES CHARGES DE LA CONVENTION POUR L'ACCUEIL ET L'ACCOMPAGNEMENT DE MINEURS CONFIES A L'AIDE SOCIALE A L'ENFANCE PAR LES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE

### OBJET :

Le présent cahier des charges a pour objet de de fixer les conditions dans lesquels sont accueillis les jeunes au sein de l'établissement et les modalités de leur accompagnement. Il répertorie les engagements et obligations de l'établissement.

### RAPPEL :

Pour être conventionné, l'établissement doit disposer d'un agrément ou d'une autorisation de prise en charge par l'AVIQ ou par toute autre autorité de tutelle.

L'établissement doit respecter ses obligations en matière de réalisation et de communication des évaluations. Les résultats des dernières évaluations en date devront être transmis au pôle établissements de la Direction Enfance, Familles, Jeunesse dès leur production et a minima tous les 5 ans. Les résultats de l'évaluation externe seront pris en compte le cas échéant pour le renouvellement des conventions.

### L'ADMISSION :

L'établissement garantit des conditions d'admission adaptées aux besoins de l'enfant. Les procédures d'admission tiennent compte de la difficulté liée à la séparation. Elles se font chaque fois que possible en associant les parents de sorte à préserver les liens familiaux.

De façon générale, aucune admission ne pourra être prononcée sans l'accord préalable du Département du Nord, par la signature du Responsable du Pôle Enfance, Famille, Jeunesse en concertation avec la famille.

Les conditions d'admission diffèrent selon les cas suivants :

#### **- Jeune relevant de l'aide sociale à l'enfance et bénéficiant d'une orientation CDAPH ciblant une typologie d'établissement compatible**

##### Si une place est disponible sur le quota ARS :

L'établissement doit faire une demande rapide de prise en charge par l'assurance maladie française. L'établissement se fonde ensuite pour l'admission du jeune sur la notification de la décision de la CDAPH dont il aura été destinataire.

##### Si aucune place n'est disponible sur le quota ARS :

L'établissement doit inscrire le jeune sur sa liste d'attente MDPH. Dès qu'une place se libère, l'établissement fait une demande rapide de prise en charge par l'assurance maladie française.

Dans les deux cas, il informe le Responsable de Pôle Enfance Famille, Jeunesse (PEFJ) du territoire concerné et procède aux modalités d'admission après obtention de l'accord du PEFJ.



**- Jeune relevant de l'aide sociale à l'enfance et ne bénéficiant pas d'une orientation CDAPH, mais étant susceptible d'en bénéficier :**

L'établissement participe à l'évaluation de ce jeune et à la constitution d'un dossier MDPH, en accord avec le service de l'ASE. Le service de l'ASE garantit le dépôt du dossier et de son suivi. Si une orientation CDAPH est décidée suite à ce travail d'évaluation, l'établissement s'assurera de faire rapidement une demande de prise en charge par l'assurance maladie française et préviendra le Responsable de Pôle Enfance Famille, Jeunesse du territoire concerné de cette décision.

Dès l'obtention d'une décision de la CDAPH, l'établissement admet le jeune sur le quota ARS ou l'inscrit sur liste d'attente MDPH selon les procédures décrites précédemment.

Une attention particulière doit être portée aux jeunes de 16/17 ans et l'établissement devra évaluer suffisamment tôt la situation du jeune et ses capacités d'autonomie en lien avec le référent ASE en vue d'une sortie du dispositif ou d'une orientation de la CDAPH, et ce afin de pouvoir anticiper des projets au-delà des 18 ans.

**- Jeune relevant de l'aide sociale à l'enfance et non susceptible de bénéficier d'une orientation MDPH.**

Le jeune est inscrit sur le quota de places défini par le Département Nord pour l'établissement, dans la limite des disponibilités. La durée prévisionnelle de l'accueil doit être définie.

La demande d'admission effectuée par le service ASE doit permettre d'identifier les motifs de l'accueil en Belgique et la plus-value apportée par l'établissement belge au regard de l'offre existante dans le Département du Nord (pluridisciplinarité, plateau technique, projet d'établissement, outils éducatifs et thérapeutiques, pédagogie, encadrement, tableau des emplois).

***LA FORMALISATION ET LA MISE EN ŒUVRE D'UN PROJET POUR L'ENFANT (PPE)***

Quelle que soit la situation, chaque admission donnera lieu à l'élaboration d'un Projet Pour l'Enfant (PPE) formalisé par le référent territorial ASE du jeune concerné.

Ce PPE a pour finalité de donner du sens au placement et d'optimiser le parcours d'accueil à l'Aide Sociale à l'Enfance. Ce document précise les actions qui seront menées auprès de chaque enfant, des parents et de son environnement, le rôle des parents, les objectifs visés et les délais de leur mise en œuvre. Il mentionne également l'institution et la personne chargée d'assurer la cohérence et la continuité des interventions.

Dans le respect des dispositions du projet d'établissement, la réorientation du jeune après une période d'essai ou sa sortie de l'établissement pourront être mises en œuvre en accord avec le territoire compétent pour un jeune accueilli sur le quota ASE. Le double accord de la du Département et de la MDPH est nécessaire lorsque le jeune est accueilli suite à une orientation CDAPH.

L'attestation de la Couverture Maladie Universelle et la carte européenne d'assurance maladie seront remises à l'établissement par le Département lors de l'admission et le renouvellement de ces documents sera assuré en collaboration avec le territoire compétent.

## **LES OBJECTIFS ET MODALITES D'ACCOMPAGNEMENT**

L'établissement développe des missions éducatives, médicales et psychothérapeutiques individuelles, de groupe et familiales. Il collabore avec des écoles et centres de formation, ordinaires, spécialisés et agréés.

Une équipe pluridisciplinaire prend en compte la dimension émotionnelle et affective, la place de la famille et participe à une analyse approfondie des enjeux familiaux. Elle met en œuvre des actions éducatives tendant à développer la communication, la socialisation, l'autonomie (vie en groupe, travail individuel, activités collectives...).

L'établissement s'engage à :

- mettre en œuvre les objectifs d'accompagnement définis dans le cadre du Projet Pour l'Enfant (PPE), formalisé et établi en collaboration avec le référent territorial ASE du jeune concerné.
- accueillir et accompagner les jeunes dans des locaux adaptés et conformes à la réglementation belge en vigueur et aux agréments, habilitations ou autorisations délivrés par les autorités belges compétentes,
- assurer la prise en charge quotidienne du jeune accueilli dans de bonnes conditions matérielles et psychiques : relations affectives, rythmes de vie, éducation, scolarité, loisirs, santé... conformément aux prérogatives de l'autorité parentale. Il saisit le Pôle Enfance Famille, Jeunesse du jeune concerné, dans les situations où les parents s'opposent aux propositions de l'établissement,
- s'impliquer dans l'évaluation des besoins de santé des jeunes et dans la mise en œuvre de l'accompagnement médical, en lien avec les parents, les services départementaux pour améliorer l'état de santé (physique et psychique) des jeunes,
- travailler les liens avec les parents, la fratrie, la famille et l'entourage des jeunes accueillis en collaboration avec les professionnels de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'ensemble des personnels attachés à la structure y participe dans le cadre d'un projet pédagogique, éducatif et thérapeutique individualisé dans le plus strict respect des dispositions du projet d'établissement en vigueur et de son règlement d'ordre intérieur (ex : modalités de fin de prise en charge).

Le Directeur de l'établissement assume la responsabilité, conformément au projet d'établissement, du bon fonctionnement des services et de la coordination avec les intervenants extérieurs.

Il veille au respect des compétences et des règles déontologiques des différents professionnels.

Pour les jeunes dont les difficultés excluent provisoirement l'intégration d'une école, l'établissement organise une prise en charge occupationnelle de jour interne au centre où le jeune se voit proposer une alternative à la scolarité avec un encadrement éducatif spécialisé (réinsertion scolaire ou professionnelle). Si besoin, l'établissement organise des stages pré professionnels en entreprise. L'établissement assure l'hébergement ainsi qu'une prise en charge pluridisciplinaire (éducative, sociale, psychologique, paramédicale et médicale) de manière individualisée, centrée sur la personne, adaptée au mieux à ses besoins et aux problématiques rencontrées.

L'établissement met en place au sein des structures d'hébergement différentes méthodes partant des aspirations des résidents afin de construire leurs projets individuels :

- une pédagogie par l'action (centrée sur des lieux de vie conviviaux) ;
- un projet pédagogique cohérent, à la fois sécurisant et structurant, garanti par une équipe pluridisciplinaire. C'est celle-ci qui s'adapte ;
- une pédagogie humaniste valorisant autant l'affectif que l'aspect cognitif en respectant les valeurs de chacun ;
- une pédagogie systémique, s'articulant autour de concepts tels que la crise, le symptôme d'homéostasie, le travail avec les familles,...
- un projet scolaire orienté sur l'extérieur de l'établissement et restant un vecteur d'intégration avec un suivi au quotidien.

Les jeunes accueillis peuvent bénéficier de multiples orientations possibles sur le plan scolaire, que ce soit pour de l'enseignement général, technique, professionnel ou spécialisé.

### ***Echanges avec le territoire***

L'établissement et les référents ASE des jeunes s'engagent à organiser une rencontre annuelle afin d'adapter, d'harmoniser et de mettre à jour les projets pour l'enfant des jeunes concernés.

### ***ANTICIPATION DE L'ARRET DE LA PRISE EN CHARGE***

L'établissement prendra toutes les mesures nécessaires pour travailler avec le jeune l'autonomie et anticiper l'arrêt de la prise en charge ASE.

Ce travail prendra la forme d'un accompagnement éducatif soutenu dans toutes les étapes d'apprentissage de l'autonomie (insertion scolaire ou professionnelle, aide à la gestion du budget, à la construction d'un projet personnel, accompagnement affectif). L'établissement informera et orientera également les jeunes sur les dispositifs de droit commun existants.

Pour un jeune bénéficiant d'une notification MDPH, le projet de réorientation et/ou de sortie doit être travaillé en coordination avec le référent du jeune a minima 6 mois avant l'échéance. Si besoin, ce projet devra faire l'objet d'une validation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH).

En cas de départ volontaire du jeune (fugue ;,...) avant sa fin programmée d'accompagnement, l'établissement en informe le territoire., ils décident conjointement soit du maintien du jeune sur la place et de la durée de ce maintien dans la limite de deux mois, soit de sa sortie et de la libération de la place.

### ***PREVENTION ET LUTTE CONTRE LES RISQUES DE MALTRAITANCE***

L'établissement s'engage à développer une politique de prévention et de lutte contre les risques de maltraitance institutionnelle. Il importe que l'établissement formalise un protocole interne précisant la conduite à tenir en cas d'actes de maltraitance au sein de l'établissement (information des autorités administratives et judiciaires, de la ou des famille(s), écoute et

prise en charge des victimes présumées, information et accompagnement des autres personnes accueillies, démarche en direction du personnel, dispositions à prendre à l'égard des auteurs présumés).

Les outils permettant de lutter contre et de prévenir les risques de maltraitance sont les suivants :

Des outils permettant de garantir les droits des usagers tels que définis par la loi 2002-2 du 2 janvier 2002 :

Des modalités de recrutement du personnel :

- L'établissement s'engage à consulter et à vérifier, lors de la procédure de recrutement et à échéance régulière, les éléments relatifs aux antécédents judiciaires de la personne. L'objectif est de s'assurer de l'absence de mention à une ou plusieurs condamnation(s) pénales incompatible(s) avec l'exercice des missions de la personne à recruter.

De la politique de formation :

- Prévoir dans le plan de formation du personnel des formations relatives à la bientraitance.

### ***L'OBLIGATION DE SIGNALEMENT DES STRUCTURES MEDICO-SOCIALES ET LES MODALITES DE TRANSMISSION DE L'INFORMATION***

L'établissement transmet pour information à la Direction Enfance et Famille, Jeunesse (Pôle Etablissements) les procédures internes relatives à la gestion des situations d'urgence (fugues, accidents, révélations d'abus sexuel, ...).

Tout incident fera en outre l'objet d'une information écrite au territoire concerné dans les plus brefs délais.

Les incidents particulièrement graves menaçant la santé, la sécurité ou le bien être des personnes accueillies seront également transmis directement au Pôle Etablissements de la Direction Enfance et Famille, Jeunesse via l'adresse mail :

[defj-evenementindesirable@lenord.fr](mailto:defj-evenementindesirable@lenord.fr)

en utilisant le formulaire obligatoire établi par Décret ° 2016-1813 en date du 21 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales et arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales.

Toute hospitalisation sera signalée immédiatement au territoire dont relève l'enfant, les informations médicales seront remises sous pli confidentiel cacheté à l'attention du médecin de Protection Maternelle et Infantile de la Maison Nord Solidarité (MNS) dont relève l'enfant.

En cas d'événements ou de dysfonctionnements graves mentionnés à l'article L.331-8-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Directeur de l'établissement s'engage à transmettre aux autorités administratives compétentes (Président du Département du Nord, Directeur de l'Agence Régionale de Santé des Hauts-de-France, Directeur de l'AVIQ) sans délai et par tout moyen, les informations concernant les dysfonctionnements graves et événements ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être des jeunes pris en charge.

La transmission de ces informations aux autorités administratives compétentes ne dispense en aucune manière de signaler, le cas échéant, le dysfonctionnement ou l'événement mentionné à l'article L.331-8-1 du Code de l'action sociale et des familles aux autorités judiciaires compétentes.

Le Directeur de l'établissement devra communiquer aux autorités administratives compétentes le formulaire de transmission de l'information prévu par l'arrêté du 28 décembre 2016 relatif à l'obligation de signalement des structures sociales et médico-sociales (cf. formulaire joint en annexe de la convention). Pour rappel, il ne devra pas être fait mention de données nominatives permettant d'identifier le ou les jeunes concernés au sein du formulaire. L'ensemble des données devra être anonymisé ou pseudonymisé. Afin d'assurer le relais d'information auprès du référent du jeune concerné, il convient d'indiquer au sein du formulaire la ou les Directions Territoriales de rattachement du ou des jeune(s) concerné(s) permettant d'assurer le suivi de la situation.

Le directeur de l'établissement devra aviser le Conseil de la Vie Sociale et/ou les groupes d'expression des dysfonctionnements et des événements en question qui affectent l'organisation et le fonctionnement de l'établissement. Les familles devront également être prévenues et tenues informées de l'évolution de la situation et des mesures de protection mises en œuvre.

Le Directeur d'établissement veillera, en cas de maltraitance, à ce que les victimes présumées aient accès aux soins et au soutien nécessaires. Tout doit être mis en œuvre pour accompagner la personne, tant sur le plan psychologique qu'au cours des rencontres avec les autorités administratives.

2.9

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321877A-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 2 janvier 2024

Publié le 2 janvier 2024

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Attribution d'aides financières dans les domaines de la Prévention et la Protection de l'Enfance, la Famille, la Prévention et l'Autonomie des Jeunes et la Santé, participation du Département à un programme européen dans le cadre de la protection de l'enfance

Vu le rapport DGAEFS-SG/2023/413

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 27 aides financières de fonctionnement aux partenaires pour un montant total de 984 251 €, au titre de 2023, telles que présentées dans le rapport et reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles de fonctionnement entre le Département du Nord et les différents partenaires, dans les termes des projets ci-joints en annexes 2bis, 3, 4 et 5 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention attributive de financements européens dans les termes du projet ci-joint en annexe 6, dans le cadre du Programme Européen Citizens, Equali, Rights, Values (CERV).

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 58.

Monsieur LEPRETRE est Maire de La Madeleine. En raison de cette fonction, il ne peut ni prendre part au délibéré et à la prise de décision ni être compté dans le quorum. Il n'assiste pas à cette partie de la réunion.

56 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

## Annexe 1 : CP du 18 décembre 2023 - DGAEFS-SG/2023/413

### Attribution d'aides financières de fonctionnement

#### Prévention et Protection de l'Enfance, Familles, Prévention et Autonomie des Jeunes , Santé

Objet de la SUBVENTION et OPERATEURS	Montant attribué en 2022	Montant attribué en 2023	Montant financé sur la durée	Durée de financement	Montant des subventions présenté dans le rapport
Attribution d'aides financières dans le cadre d'actions relevant de la PMI (annexe 2)					
16 Lieux d'Accueil Enfants Parents (LAEP)	60 160 €	60 160 €	60 160 €	1 an	60 160 €
Attribution d'aides financières dans le cadre de l'accompagnement à la parentalité (hors AAI) (annexe 3)					
Espace Chassagny - La Sauvegarde du Nord	100 000 €	100 000 €	100 000 €	1 an	100 000 €
UDAF du Nord	15 000 €	15 000 €	15 000 €	1 an	15 000 €
Changeons de Regard	20 000 €	13 000 €	13 000 €	1 an	13 000 €
Attribution d'aides financières dans le cadre la Prévention et la Protection de l'enfance (annexe 4)					
France Parrainages	200 000 €	200 000 €	200 000 €	1 an	200 000 €
UDAF Respire	60 000 €	60 000 €	60 000 €	1 an	60 000 €
Collectif d'Associations de la Maison Départementale et Associative de l'Adoption (CAMDA)	7 000 €	7 000 €	7 000 €	1 an	7 000 €
Association Enfance Famille et Adoption 59 (EFA)	1 500 €	1 500 €	1 500 €	1 an	1 500 €
Association Relais Enfants Parents Incarcérés Hauts-de-France (REPI)	14 520 €	14 520 €	14 520 €	1 an	14 520 €
Attribution d'aide financière dans le cadre du plan pauvreté et du Contrat Départemental Prévention et Protection de l'Enfance (annexe 5)					
APESAL	135 000 €	140 000 €	140 000 €	1 an	140 000 €
Miriad (AMFD en 2022)	245 000 €	260 000 €	260 000 €	1 an	260 000 €
ARELI	88 282 €	113 071 €	113 071 €	1 an	113 071 €
<b>TOTAL</b>	<b>946 462 €</b>	<b>984 251 €</b>	<b>984 251 €</b>	<b>0 €</b>	<b>984 251 €</b>



**DGAEFS-SG/2023/413**

**ANNEXE 2**

**LES LIEUX D'ACCUEIL ENFANTS/PARENTS**

## ANNEXE 2 - Tableau de renouvellement des financements LAEP 2023

STRUCTURES	LAEP	ADRESSE	MONTANT ATTRIBUE 2022	MONTANT ATTRIBUE 2023
Association "ARPE"	LAEP "La Petite Maison"	11 bis rue Edouard Herriot à LILLE	4 160 €	4 160 €
Maison de Quartier "Godeleine Petit" - Centre Social du Vieux Lille	LAEP "Libellule"	24 rue des Archives à LILLE	4 160 €	4 160 €
Association "Maison de quartier de Wazemmes"	LAEP Bullo'thèque	36 rue d'Eylau à LILLE	4 160 €	4 160 €
Association La Sauvegarde du Nord	LAEP "Maison de la petite enfance Suzanne Lacore"	Avenue Dunkerque à LOMME	4 160 €	4 160 €
Association "Maison des Petits Pouces"	LAEP "Le Petit Train"	20 rue de l'Ermitage à MARCQ EN BAROEUL	4 160 €	4 160 €
AGSS de l'UDAF	LAEP "Trampolino"	38 rue Chaussée de l'Hôtel de Ville à VILLENEUVE D'ASCQ	4 160 €	4 160 €
Association "Espace de Vie Saint Exupéry"	LAEP "L'Envol"	rue Louis Braille à HEM	960 €	960 €
Association APMOT	LAEP "La Montgolfière"	104 rue de Tournai à TOURCOING	4 160 €	4 160 €
Centre Social du Centre-Ville	LAEP « Les Petits Poucets »	9 quai Saint Lazare à CAMBRAI	4 160 €	4 160 €
Association Avenir Jeunes	LAEP "A Petits Pas, La Porte d' à Côté"	8 rue Marliot à CAUDRY	960 €	960 €
Centre social et Culturel E. Bantigny	LAEP « Les Petits Lutins »	26 rue Baillon à LE QUESNOY	4 160 €	4 160 €
<b>SOUS-TOTAL ASSOCIATIONS</b>			<b>39 360</b>	<b>39 360 €</b>
Commune de Lambersart	LAEP "Ilot Champêtre"	52 rue Georges Boidin à LAMBERSART	4 160 €	4 160 €
Commune de Lambersart	LAEP "Ilot Trésor"	110 avenue de la Liberté à LAMBERSART	4 160 €	4 160 €
Commune de La Madeleine	LAEP "Le Serpentin"	42 rue Jeanne Maillote à LA MADELEINE	4 160 €	4 160 €
Commune d'Armentières	LAEP " Les Colombines"	248 quai de la Dérivation à ARMENTIERES	4 160 €	4 160 €
CCAS de Cambrai	LAEP "Maison de l'Enfant"	28 rue du Maréchal Delattre de Tassigny à CAMBRAI	4 160 €	4 160 €
<b>SOUS-TOTAL SECTEUR PUBLIC</b>			<b>20 800 €</b>	<b>20 800 €</b>
<b>TOTAL</b>			<b>60 160 €</b>	<b>60 160 €</b>

## DGAEFS-SG/2023/413 – ANNEXE 2 BIS



### CONVENTION

Lieu d'Accueil Enfants-Parents 2023  
(nom du LAEP)

#### **ENTRE**

le Département du Nord, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président,

*d'une part*

#### **ET**

La structure.....,

représentée par M....., gestionnaire du

**LIEU D'ACCUEIL ENFANTS-PARENTS (L.A.E.P)** .....

situé.....,

*d'autre part*

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;
- Vu la délibération du Conseil Général en date du 14 juin 1999 fixant les critères de financement en matière de fonctionnement et d'investissement des Lieux d'Accueil Parents/Enfants ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023.

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT

**Article 1** : Le Département apporte son soutien financier, pour une durée d'un an, au Lieu d'Accueil Enfants-Parents « ..... », situé .....

Il a pour objectifs la prévention précoce de tout handicap, une aide à la socialisation du jeune enfant, un soutien de la parentalité et l'amélioration des relations Parents-Enfants.

**Article 2** : Le Département s'engage à verser une participation au gestionnaire pour les frais de fonctionnement du Lieu d'Accueil Enfants-Parents (LAEP) suivant la modalité arrêtée comme suit :

- pour les communes de **moins de 380 naissances par an**, prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine,

OU

- pour les communes de **plus de 380 naissances par an**, prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine,

**sous réserve des conditions suivantes :**

- présence de 2 accueillants simultanément ;
- mise en place d'un partenariat avec les différents intervenants sociaux et médicaux du secteur où est implanté le Lieu d'Accueil Parents-Enfants ;
- respect du public accueilli en veillant à la confidentialité ;
- obligation pour les accueillants d'une expérience Petite Enfance ;
- participation financière ou en nature des familles aux collations ;
- locaux adaptés à l'accueil des enfants et à la convivialité ;
- contrat d'assurance couvrant l'activité en responsabilité civile.

**Le nombre de naissances sur la commune de .....étant inférieur à 380 par an, il est proposé de financer le LAEP «..... » à hauteur de 960 € pour l'année 2023, ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine.**

OU

**Le nombre de naissances sur la commune de .....étant supérieur à 380 par an, il est proposé de financer le LAEP «..... » à hauteur de 4 160 € pour l'année 2023, ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par semaine d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine.**

**Article 3** : Le Département s'engage à verser une dotation de fonctionnement annuelle à la signature de la convention.

**Article 4** : A la fin de l'année, le gestionnaire devra établir un rapport d'activités sur le fonctionnement du lieu d'accueil Parents-Enfants pour l'année 2023 et l'adresser au Département (*Direction Générale Adjointe chargée de la Solidarité - Direction Enfance-Famille-Jeunesse*) pour le 31 mars 2023.

- Il précisera :
- ↳ la durée des accueils et le nombre de séances,
  - ↳ le nombre de familles et d'enfants accueillis,
  - ↳ une analyse de l'activité et les perspectives de la structure.

**Article 5** : La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1 sera mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**Article 6** : La présente convention est conclue **pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2023**. Elle fera l'objet d'une évaluation annuelle. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

**Article 7** : Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Lille, le**

Cachet et Signature de la structure

**Le Département du Nord**  
Pour le Président du Département du Nord  
et par délégation,

**DGAEFS-SG/2023/413**

## **ANNEXE 3**

### **ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES ACCOMPAGNEMENT A LA PARENTALITE**

- ESPACE CHASSAGNY – LA SAUVEGARDE DU NORD
- UDAF DU NORD



## **C O N V E N T I O N** **ESPACE CHASSAGNY - 2023**

ENTRE :

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président,**

D'une part,

ET :

**La Sauvegarde du Nord (Espace Chassagny) - 199-201 rue Colbert - Centre Vauban à Lille - désignée dans la présente convention comme « l'organisme », représentée par Monsieur Jean Pierre MOLLIERE, son Président,**

D'autre part,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le Budget Départemental 2023,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023.

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1 : Les engagements de l'association**

Le Centre Médico-Psycho-Pédagogique Espace Claude CHASSAGNY s'engage à poursuivre sa mission d'accompagnement des adolescents de 12 à 20 ans confrontés à des difficultés d'apprentissage et à l'échec scolaire. A côté de ses fonctions de dépistages, de diagnostics et de soins dédiés aux CMPP, l'Espace Claude CHASSAGNY offre une prise en charge pluridisciplinaire spécifique aux adolescents avec la présence d'ateliers de médiations diversifiées (soin, créativité et pédagogie).

### **Article 2 : Les objectifs du service**

Les objectifs des actions menées par l'Espace Chassagny sont les suivants :

- Permettre aux adolescents de sortir de leur isolement pour s'engager dans un processus de formation,
- Réconcilier l'adolescent avec lui-même, avec les autres et avec la culture professionnelle,
- Favoriser l'ouverture culturelle des adolescents,
- Réhabiliter le lien social,
- Favoriser l'expression des adolescents,
- Favoriser le sentiment du bien-être et exister pour soi,
- Développer la confiance en soi,
- Valoriser les compétences des adolescents en optimisant et en nommant leurs savoirs à travers les médiations les mieux choisies (faire ainsi prendre conscience de la capacité créative de chacun pour objectiver un travail sur l'estime de soi et la confiance).

### **Article 3 : L'engagement financier du Département**

Le Département du Nord accorde à l'espace Claude CHASSAGNY de la Sauvegarde du Nord, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1<sup>er</sup>, une subvention d'un montant de **100 000 €** pour l'année 2023 au titre du soutien au fonctionnement de l'association.

### **Article 4 : Les modalités du financement**

La participation financière du Département du Nord est versée selon la modalité suivante : **un seul versement** pour l'année 2023.

Le compte de l'organisme sera crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Le plan de financement**

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'Espace Chassagny de la Sauvegarde et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

### **Article 6 : L'évaluation du dispositif**

L'Espace Claude CHASSAGNY conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord.



Une rencontre annuelle sera instaurée entre la Direction Enfance Famille Jeunesse et l'association afin d'évaluer l'action et le renouvellement de la convention.

### **Article 7 : L'intervention du tiers**

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

### **Article 8 : Les documents à transmettre au Département**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année (n) pour le 31 mars de l'année (n+1) qui fera apparaître :
  - le nombre d'enfants sensibilisés à l'action sur l'année,
  - le nombre de lieux d'intervention et le nombre d'interventions par lieu,
  - le nombre de filles concernées par l'action et leur âge,
  - le nombre de garçons concernés par l'action et leur âge,
  - le nombre de lettres écrites sur l'année,
  - le nombre de bénévoles mobilisés,
  - le nombre d'heures de réunion avec les bénévoles,
  - le nombre de situations donnant lieu à la rédaction d'une information préoccupante.
  
- un rapport financier de l'action subventionnée de l'année (n) pour le 31 mars de l'année (n+1), comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes.

### **Article 9 : Le contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

### **Article 10 : Les obligations contractuelles**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

**Article 11 : Les documents destinés au public**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**Article 12 : La durée de la convention**

La présente convention est conclue pour 1 an, **soit 2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

**Article 13 : Les litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du  
Nord  
Et par délégation,



## **C O N V E N T I O N**

### **UDAF Nord - 2023**

#### ENTRE

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président**

D'une part

#### ET

**L'Union Départementale des Associations Familiales du Nord, 10 rue Baptiste Monnoyer à LILLE, représentée par Monsieur Olivier DEGAUQUIER, Président**

D'autre part

Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,

Vu le Code Général des collectivités territoriales,

Vu la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,

Vu le Budget Départemental 2023,

Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023.

La délibération cadre DGASOL/2020/157 adoptée par le Conseil départemental du 16 novembre 2020 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant réaffirme la nécessité de mettre en place des actions de prévention et d'accompagnement de la parentalité afin de repérer les risques, d'accompagner précocement les enfants, les adolescents et leurs parents. Il s'agit aussi d'éviter les séparations et d'apporter des réponses adaptées aux besoins des enfants en s'appuyant sur les réseaux de proximité de l'enfant (famille élargie, voisins, école, etc.).

L'objectif est de mieux soutenir les familles dès l'apparition des premières difficultés et de favoriser l'épanouissement physique, psychologique, social, moral et culturel de l'enfant.

L'action principale de l'UDAF du Nord est de pouvoir faire le lien entre les familles et les différents professionnels ayant pour mission d'intervenir auprès d'eux. C'est aussi porter la voix des familles et les défendre auprès des professionnels et des pouvoirs publics. Il ne s'agit pas seulement pour l'association d'être un acteur de la politique familiale dans le département, mais de contribuer techniquement et concrètement à l'observation des besoins des familles, à leur information et à leur soutien. Au 31/12/2021, l'UDAF du Nord fédère 110 Associations et plus de 10 000 adhérents.

Considérant qu'il existe une convergence entre le projet de l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF) du Nord et celui du Département,

## IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention concerne le financement des différentes actions de prévention et de soutien à la parentalité et services organisés par l'UDAF complémentaires les uns des autres.

#### **A /L'Observatoire des Familles de l'UDAF**

L'ordonnance du 3 mars 1945 modifiée par la loi du 11 juillet 1975 a institué, à travers l'UNAF et les UDAF, la représentation officielle de l'ensemble des familles vivant en France auprès des pouvoirs publics. Dans ce cadre et conformément à son statut, l'UDAF du Nord entend contribuer à la définition et à la mise en œuvre des politiques familiales sur le plan départemental. Pour ce faire, elles se doivent de disposer d'une connaissance la plus complète des conditions de vie des familles, de leurs besoins et de leurs demandes.

L'Observatoire des Familles de l'UDAF recueille, analyse, produit des données sur les familles qui ont vocation à étayer les réflexions. Cette observation à l'échelle départementale est primordiale. Elle constitue un apport de connaissances, une plus-value qui alimentera toutes les propositions et réflexions menées auprès du Département et qui concernent les familles.

Chaque année, l'UDAF du Nord réalise une enquête pour enrichir son expertise. En 2020 et 2021, l'UDAF du Nord questionne le thème : « *La place des grands parents dans la vie familiale* » Les travaux réalisés par l'Observatoire des Familles de l'UDAF du Nord ont vocation à alimenter l'Observatoire Départemental de la Protection de l'Enfance et les instances départementales. Ces présentations permettent d'enrichir les différents projets départementaux.

#### **B/ Le point Info Famille**

Il est un lieu ressource pour les familles et pour les professionnels afin d'orienter vers les structures et/ou associations adaptées.

Les familles ont la possibilité de se renseigner lors de permanence ou rendez-vous, par téléphone ou sur le site internet. Des actions d'informations et d'échanges à destination des familles sont organisées en partenariat avec des intervenants extérieurs.

#### **C/ Le point conseil budget**

Il s'agit d'un service gratuit qui permet d'accompagner les familles ayant des difficultés dans la gestion de leur budget. Le point conseil budget s'adresse à toutes les personnes qui souhaitent améliorer la gestion de leur budget, faire face à une situation financière difficile, anticiper un changement de situation familiale ayant un impact sur leurs ressources ou leurs dépenses.

Grâce à ces actions de prévention, d'éducation, de conseil budgétaire auprès des familles, le point conseil budget permet d'éviter les issues telles que le surendettement, les dépendances aux aides financières ou toute autre difficulté qui mette la vie familiale en péril.

### D/Participation aux travaux du Département

De par ses missions, l'UDAF du Nord est un partenaire privilégié du Département. L'UDAF contribue techniquement et concrètement à l'observation des besoins des familles, à leur information et à leur soutien. L'UDAF a en charge par les pouvoirs publics de représenter et défendre les usagers. A ce titre, elle fait partie de plusieurs comités et conseils mis en place par le Département.

L'UDAF a également participé aux travaux d'élaboration du schéma départemental des services aux familles et est signataire du schéma départemental des services aux familles.

### **Article 2 : participation financière**

Le Département du Nord accorde à l'association, pour les actions visées à l'article 1, une participation forfaitaire annuelle de **15 000 €**.

### **Article 3 : modalités de financement**

La participation financière du Département du Nord est octroyée **pour l'année 2023** par un versement unique à la signature de la convention.

Le compte de l'organisme est crédité, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur. Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'organisme transmet, pour le 31 mars de l'année n+1, un bilan qualitatif et quantitatif de l'année n et le compte administratif de l'action subventionnée pour l'année n.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables de l'action subventionnée devront être certifiés par le commissaire aux comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes, ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

### **Article 4 : l'autorisation**

L'intervention des organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département du Nord. La bonne application de la présente convention est alors garantie.

### **Article 5 : le contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

### **Article 6 : la dénonciation de la convention**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département,
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

### **Article 7 : mise en valeur des actions**

La participation du Département du Nord aux actions visées à l'article 1 sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

### **Article 8 : durée de la convention**

La présente convention est conclue pour un an soit 2023. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

### **Article 9 : les litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger de litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation,

**DGAEFS-SG/2023/413**

## **ANNEXE 4**

### **ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES EN PREVENTION ET PROTECTION DE L'ENFANCE**

- FRANCE PARRAINAGES
- UDAF RESPIRE
- REPI





## **C O N V E N T I O N** **FRANCE PARRAINAGES - 2023**

Entre :

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président**

D'une part,

Et

**L'Association France Parrainages, dont le siège social est 23 place Victor Hugo – 94270 KREMLIN-BICETRE représentée par Monsieur Francis CANTERINI, son Président,**

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu la charte du parrainage instaurée par l'arrêté du 11 août 2005 et modifiée en mai 2018
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023 ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIV**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association France Parrainages, pour ses actions de parrainage de proximité sur le Département du Nord, au travers de son antenne Nord, située 17, rue Colbrant à Lille.

Le parrainage de proximité participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant ainsi que de soutien à la parentalité.

### **Article 2 : Périmètre de la convention**

Le parrainage mis en œuvre par France Parrainages est une forme de solidarité inter-générationnelle instituée, permettant de tisser des liens affectifs et sociaux de type familial par la création et la mise en place d'un lien privilégié avec un adulte et/ou une famille bénévole.

Le parrainage s'articule selon des valeurs et des principes définis par la charte nationale de parrainage de proximité et l'article L. 221-2-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles: « Lorsqu'un enfant est pris en charge par le service de l'aide sociale à l'enfance, quel que soit le fondement de cette prise en charge, le président du conseil départemental propose systématiquement, avec l'accord des parents ou des autres titulaires de l'autorité parentale, si tel est l'intérêt de l'enfant et après évaluation de la situation, de désigner un ou plusieurs parrains ou marraines, dans le cadre d'une relation durable coordonnée par une association et construite sous la forme de temps partagés réguliers entre l'enfant et le parrain ou la marraine. »

La présente convention fixe les conditions pour promouvoir le parrainage dans le département du Nord, notamment par l'amélioration du pilotage d'activité partagé entre l'association et les services départementaux et par l'identification des leviers à mobiliser pour garantir un parrainage à tous les enfants qui pourraient en bénéficier.

### **Article 3 : Organisation des parrainages**

Le parrainage est organisé en coordination entre France Parrainages et les Responsables rattachés à la Direction Enfance Familles Jeunesse qui sont garants des projets pour les enfants [Responsables Territoriaux de l'Aide Sociale à l'Enfance (RTASE) et Responsables des Services Enfance (RSE)].

Les parties concernées s'engagent à assurer une collaboration étroite dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille. L'association est associée à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout parrainage en faveur d'un mineur confié à l'ASE.

### **Article 4 : Engagements de France Parrainages et du Département**

France Parrainages s'engage à :

- Promouvoir le parrainage auprès des professionnels du Département et des nordistes pour susciter l'engagement bénévole et la mise en œuvre de relations de parrainage,

- Accompagner 150 à 160 relations de parrainage en file active,
- Rendre compte de l'activité conformément aux modalités de pilotage définies entre le Département et les associations de parrainage et de mentorat,
- Déployer son activité sur l'ensemble des territoires du département du Nord afin d'offrir une réponse plus large, notamment au profit des territoires du cambrésis, de l'avesnois et du dunkerquois,
- Veiller à développer des actions de parrainage au profit des enfants confiés à l'ASE les plus vulnérables tels que les pupilles de l'Etat, les enfants sous tutelle ou délégation d'autorité parentale et les mineurs non accompagnés,
- Proposer un adulte et /ou une famille bénévole à chaque enfant pour lequel un projet de parrainage est validé,
- Formaliser le parrainage de chaque enfant par une convention individuelle signée entre l'association et le Département qui précise les coordonnées de l'enfant et de ses représentants légaux, de la famille de parrainage et la date effective de la mise en place du parrainage. Ces conventions individuelles sont signées par le Responsable garant du projet de l'enfant (RTASE ou RSE) et annexées au Projet pour l'Enfant,
- Informer, accompagner et contrôler le parrain ou la marraine, en lien avec les services de l'ASE, conformément aux modalités fixées conjointement pour garantir la sécurisation des relations de parrainage,
- Accompagner les parrains à travers des réunions d'information, des temps d'accompagnement collectifs et des groupes de parole,
- Faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour recruter, accompagner les parrains. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et l'organisation du travail.

Le Département s'engage à :

- Apporter une subvention à l'association France Parrainages pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement.
- Organiser des temps collectifs de travail durant l'année avec les Responsables des Pôles Enfance Familles Jeunesse des territoires et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Familles Jeunesse en fonction des besoins identifiés.

**Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la subvention**

Le Département du Nord accorde à France Parrainages pour la réalisation de l'action visée une subvention de **200 000 € pour l'année 2023**.

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.

**Article 6 : Bilan des actions de parrainage sur le Département**

L'association France Parrainages communique tout au long de l'année de façon régulière les données nécessaires au pilotage de l'activité par le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption. L'échange d'informations se fera selon des modalités qui garantissent le respect de la confidentialité des données personnelles.

France Parrainages devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation, pour le 31 mars de l'année « n+1 », notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année " n " établi en lien avec les responsables des Pôles Enfance Famille Jeunesse concernés par ce dispositif et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Famille Jeunesse. Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association ;
- un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, des actions de « parrainage Nord » et la bilan comptable) ;

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

Un comité de pilotage départemental, composé de représentants de la Direction Enfance Familles Jeunesse, du Pôle Droits de l'Enfants et Adoption et des Responsables de Pôles Enfance Familles Jeunesse, est organisé afin d'analyser les données d'activité, d'identifier les besoins de parrainages et les actions à mettre en œuvre pour développer l'activité sur l'ensemble du territoire départemental.

#### **Article 7 : Contrôle des actions par le Département**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **Article 8 : Contrôle de l'utilisation des subventions**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département.

#### **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, **soit 2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

**Article 10 : Communication**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**Article 11 : Litige**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Cachet de l'association

Fait à Lille, le

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation



## **C O N V E N T I O N** **UDAF RESPIRE - 2023**

### ENTRE

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président**

D'une part,

### ET :

**L'Union Départementale des Associations Familiales du Nord dont le siège social est 10 rue Baptiste Monnoyer 59 013 Lille, représentée par Monsieur Olivier DÉGAUQUIER, Président,**

D'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023 ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les principes et de déterminer les modalités de collaboration entre le Département du Nord et l'association UDAF (Union Départementale des Associations Familiales du Nord), pour ses actions engagées au titre du Réseau d'Entraide de Solidarité et de Partage dans l'Intérêt et le Respect de l'Enfant (RESPIRE) sur les territoires de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale (DTPAS) de Lille et de Valenciennes.

Le parrainage de proximité participe à la fois à une démarche de prévention et de protection de l'enfant ainsi que de soutien à la parentalité.

### **Article 2 : Périmètre de la convention**

Le parrainage de proximité mis en œuvre par RESPIRE consiste à apporter un soutien à un enfant par la construction d'une relation affective privilégiée instituée entre un enfant filleul et un adulte, parrain/marraine.

L'action RESPIRE a pour objectif de mener des expérimentations de temps partagés entre des adultes et des enfants dans le cadre du droit commun et à partir d'une demande réciproque. En outre, l'action RESPIRE vise à rechercher et à développer les ressources de l'environnement familial, principe d'action incontournable dans les pratiques professionnelles et préalable à toute autre solution, dans le respect de l'enfant et de ses représentants légaux.

RESPIRE intervient sur les territoires de la DTPAS de Valenciennes et de Lille.

### **Article 3 : Organisation des parrainages**

RESPIRE propose deux orientations :

- La recherche d'un parrain dans l'environnement de proximité des enfants (réseau primaire). Il sera toujours recherché en priorité l'existence d'un soutien potentiel dans le réseau primaire de l'enfant/et ou sa famille.
- La mise en relation avec des parrains bénévoles. En complémentarité de la première orientation, ce lien peut aussi s'établir avec un bénévole que l'enfant rencontrera lors de temps collectifs organisés par l'association.

Que le parrain soit identifié dans l'entourage de l'enfant ou parmi le réseau de bénévoles, ces actions permettent également de travailler avec les familles dans le cadre du soutien à la parentalité.

Pour les enfants confiés au service de l'Aide sociale à l'enfance, le parrainage est organisé en coordination entre les professionnels de RESPIRE et les Responsables de Pôle Enfance Famille des Directions Territoriales de Prévention et d'Action Sociale du Département, garants du projet des enfants confiés au service de l'Aide Sociale à l'Enfance.

L'association participe à l'élaboration du Projet pour l'Enfant pour tout parrainage en faveur d'un mineur confié à l'ASE, en lien avec les représentants légaux de l'enfant.

Les parties concernées s'engagent à collaborer étroitement et ce, dans l'intérêt de l'enfant et de sa famille.

#### **Article 4 : Engagements de RESPIRE et du Département**

RESPIRE s'engage à :

- examiner les demandes de parrainage orientées par les services du Département au titre de la prévention de la protection de l'enfant ;
- proposer un parrain et /ou une famille aux enfants pour lesquels un parrainage est sollicité en fonction des besoins de l'enfant ;
- assurer un accompagnement au sein du réseau RESPIRE des bénévoles et des familles en recueillant les besoins des enfants et les attentes de chacun ;
- promouvoir son activité auprès des partenaires, des familles et des bénévoles ;
- assurer un accompagnement des parrains et accompagner la relation enfant/parrain ;
- formaliser le parrainage de chaque enfant au travers d'une convention individuelle signée par l'association, les détenteurs de l'autorité parentale et le Responsable du Pôle Enfance Famille Jeunesse. La convention précisera les coordonnées de l'enfant et de ses représentants légaux, de la famille de parrainage et la date effective de la mise en place du parrainage.
- faire appel à un personnel qualifié dans le domaine social ou éducatif pour recruter, accompagner les parrains. Sous réserve de cette qualification, l'association conserve l'entière responsabilité du choix du personnel pour les recrutements, licenciements et organisation du travail.

Le Département s'engage à :

- verser une subvention annuelle à RESPIRE de l'UDAF pour lui permettre de mettre en place des parrainages et assurer leur accompagnement ;
- organiser des temps collectifs de travail durant l'année avec les DTPAS de Lille et Valenciennes et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Famille Jeunesse.

#### **Article 5 : Engagement financier du Département et modalités de versement de la subvention**

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur le développement du parrainage de proximité sur les territoires de la DTPAS de Lille et de Valenciennes.

Le Département du Nord accorde à RESPIRE de l'UDAF pour la réalisation de l'action visée à l'article 1 une subvention d'un montant de **60 000 € pour l'année 2023**.

Répartis de la façon suivante :

- 25 000 € pour les actions menées sur le territoire de la DTPAS Métropole Lille
- 35 000 € pour les actions menées sur le territoire de la DTPAS du Valenciennois.

La participation du Département fera l'objet d'un versement unique, dès signature de la présente convention.



## **Article 6 : Bilan des actions de parrainage sur le Département**

RESPIRE de l'UDAF devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, l'association fera parvenir au Département les documents permettant l'évaluation du projet pour le 31 mars de l'année « n+1 », notamment :

- un rapport d'activité quantitatif et qualitatif de l'année " n " établi en lien avec les responsables des Pôles Enfance Famille Jeunesse concernés par ce dispositif et le Pôle Droits de l'Enfant et Adoption de la Direction Enfance Famille Jeunesse. Ce document devra préalablement être approuvé par le Conseil d'Administration de l'association ;
- un compte administratif de l'action subventionnée de l'année " n " comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé (compte administratif de l'association, les actions de « RESPIRE » et le bilan comptable).

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

## **Article 7 : Contrôle des actions par le Département**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

## **Article 8 : Contrôle de l'utilisation des subventions**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département.

## **Article 9 : Durée de la convention**

La présente convention est prévue pour une durée de 1 an, **soit 2023**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception avec effet à l'expiration d'un délai de 3 mois civils francs.

**Article 10 : Communication**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 2 est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

**Article 11 : Litige**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation

## **C O N V E N T I O N**

### **REPI - 2023**

**ENTRE :**

**Le Département du Nord, représenté par Monsieur Christian POIRET, Président d'une part,**

**ET :**

**L'association Relais Enfants – Parents Incarcérés Hauts-de-France 104 rue de Cambrai à Lille désignée dans la présente convention comme “ l’organisme ”, représentée par Madame Monique DOZANCUCK, sa Présidente**

d'autre part,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.1611-4, et ses articles L.3312-4, R.3312-4, R3313-7, relatifs aux autorisations d'engagement ;
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- Vu le Code de la Santé Publique ;
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'Association ;
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10 ;
- Vu le décret du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens au contrôle des associations, œuvres et entreprises privées subventionnées par des collectivités locales, et notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 2 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023 voté par l'Assemblée Départementale ;
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023 ;

## **IL EST CONVENU CE QUI SUIT**

### **Article 1er : Présentation de l'association**

Il existe 15 à 20 Relais Enfants-Parents sur toute la France.

L'association Relais Enfants Parents Incarcérés (REPI) Hauts de France a été créée en 2000. Elle est située au 104 rue de Cambrai à Lille.

L'association intervient dans les établissements pénitentiaires dans le cadre de la loi pénitentiaire du 24/11/2009 chap III, section 4 : « de la vie privée et familiale et des relations avec l'extérieur » articles 34, 35 et 36.

*« Le droit des personnes détenues au maintien des relations avec les membres de leur famille s'exerce soit par les visites que ceux-ci leur rendent, soit, pour les condamnés et si leur situation pénale l'autorise, par les permissions de sortir des établissements pénitentiaires. Les prévenus peuvent être visités par les membres de leur famille ou d'autres personnes, au moins trois fois par semaine, et les condamnés au moins une fois par semaine ».*

L'association accompagne des enfants au parloir et soutient le parent incarcéré sur l'ensemble du territoire des Départements du Nord et du Pas de Calais, notamment sur les différents lieux de détention suivants : Maison d'arrêt de Sequedin, d'Annoeullin, de Douai, de Maubeuge, de Valenciennes pour le Nord et de Béthune, de Longuenesse, de Bapaume pour le Pas de Calais.

Le REPI travaille à l'amiable avec les familles.

L'association est connue et reconnue par tous ses partenaires : personnel de l'Administration Pénitentiaire, des tribunaux, des services sociaux du Département et des mairies, du Service Médico-Psychologique Régional rattaché au Secteur de Psychiatrie en Milieu Pénitentiaire, des professionnels des établissements où résident les enfants accompagnés.

L'association a mis en place une procédure claire et précise d'intervention auprès des familles.

### **Article 2 : Objectifs et missions de l'association**

L'objectif de l'association est le maintien des liens entre les enfants et leur(s) parent(s) incarcéré(s). Elle se charge d'accompagner les enfants au parloir lorsque la famille ou le service gardien pour les enfants accueillis ne peuvent s'en charger. La mise en place de ces accompagnements se fait en partenariat avec les familles et les travailleurs sociaux des services du Département.

Cet objectif se décline en plusieurs actions principales :

- Les accompagnements et visites médiatisées aux parloirs
- Les ateliers de soutien à la parentalité avec les détenus
- Les fêtes réunissant les enfants et leurs parents détenus
- Les aménagements de parloirs.

Depuis 2005, le Département soutient l'association financièrement pour la mise en œuvre de l'ensemble de ces missions. Les visites au parloir sont organisées pour toutes les familles qui en font la demande, sans prioriser de public.

Cependant, conformément aux compétences départementales, le financement octroyé concerne uniquement les accompagnements d'enfants bénéficiant d'une mesure éducative en milieu ouvert et ceux confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance (ASE). Ces accompagnements se font en partenariat avec les référents sociaux des enfants. Au regard de la situation, le REPI réfléchit avec le référent à l'action à mettre en place la plus adéquate et décide ensuite de l'opportunité de prendre en charge cet accompagnement.

L'éducatrice du REPI rend compte régulièrement au référent social de l'évolution de la relation avec le parent incarcéré. Elle assiste aux réunions de synthèse avec les équipes médicosociales. Une synthèse écrite des parloirs est transmise à destination du juge.

Lorsqu'il a été convenu avec les services du Conseil Départemental d'une prise en charge de l'accompagnement des enfants par le référent du Conseil Départemental dans l'intérêt de l'enfant, le REPI communiquera les informations et des outils au référent pour préparer le premier parloir.

Les parloirs aménagés : l'association a à sa disposition des parloirs qu'elle aménage avec des jeux, des livres et du mobilier adapté aux enfants, elle prend en charge l'entretien de ces lieux. Ces parloirs sont mis à la disposition des éducateurs des services sociaux du Conseil Départemental.

### **Article 3 : Les professionnels et bénévoles**

L'association fonctionne avec une équipe de 3 salariées et de 20 bénévoles ;

➤ **Accompagnement des professionnels et des bénévoles** :

Les bénévoles bénéficient tous d'une supervision individuelle ou collective.

Les salariés de l'association bénéficient d'une supervision de deux heures par mois.

### **Article 4 : La convention**

La participation financière du Département du Nord pour l'année **2023** s'élève à **14 520€**.

### **Article 5 : Modalités de paiement**

La participation financière du Département du Nord est versée selon les modalités suivantes :

- un versement unique dès signature de la convention.

L'organisme devra rendre compte de l'action menée. A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation (bilan d'activité et le compte administratif de l'action subventionnée de l'année 2020) pour le 31 mars de l'année n+1. Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme si l'organisme n'y est pas soumis, conformément notamment aux dispositions des décrets n° 85-295 du 1<sup>er</sup> mars 1985 et n° 93-570 du 27 mars 1993.

Cet accord s'inscrit dans le plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

### **Article 6 : Le bilan d'activité**

Le bilan d'activité devra faire apparaître des éléments quantitatifs et qualitatifs. Une grille spécifique permet de mettre en évidence la progression de l'activité sur le territoire départemental ainsi que sur le territoire régional qui bénéficie des services de l'association.

Les éléments quantitatifs feront apparaître au global et spécifiquement pour le département du Nord :

- le nombre de familles et le nombre d'enfants accompagnés,
- le nombre d'enfants bénéficiant d'une mesure de protection de l'enfance en identifiant la mesure,
- le nombre de visites aux parloirs et de synthèses organisées,
- le nombre de nouveaux accompagnements et le nombre de sorties,
- le nombre d'accompagnements par professionnel de l'association.

Les éléments qualitatifs feront apparaître :

- l'âge des enfants accompagnés,
- des éléments concernant les bénévoles : âge, leur profession, leurs études (pour les étudiants), le nombre de famille en charge par bénévole, accompagnement des bénévoles (supervision, réunion de service, formation...),
- des éléments concernant les droits de visite : ordonnance du juge, type de visite,
- des éléments concernant la prise en charge des enfants : suivi avec psychologue des services du Département ou autre, lien avec le droit de visite et le Projet Pour l'Enfant,
- des éléments concernant les liens avec les professionnels du Département : le territoire concerné et service concerné par l'action de l'association, le nombre de synthèse.

### **Article 7 : L'intervention de tiers**

L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

### **Article 8 : Contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

A ce titre, une rencontre une fois par an sera programmée avec le Service Enfance du Pôle Développement à la Direction Enfance Famille pour permettre de faire le point sur les actions menées de l'année « n-1 ».

### **Article 9 : Utilisation du financement départemental**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires :

- le trop-perçu est reversé au Département ;
- le Département ne verse le solde éventuel de sa participation que dans la mesure où celui-ci est nécessaire à la poursuite de l'action.

### **Article 10 : Participation du Département**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

### **Article 11 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour **2022**. Elle peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

### **Article 12 : Les litiges**

Le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire

Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord

Pour le Président du Département du Nord

Et par délégation,

**ANNEXE 5**

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIÈRES DE FONCTIONNEMENT  
AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU PLAN STRATÉGIQUE DE  
PRÉVENTION ET DE LUTTE CONTRE LA PAUVRETÉ**

- APESAL
- MIRIAD
- ARELI





## **CONVENTION APESAL - 2023**

### **ENTRE :**

**Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président**

D'une part

ET :

**L'Association de Prévention et d'Education Sanitaire Actions Locales (APESAL),  
représentée par Monsieur Bernard LIEFOOGHE, son Président,**

D'autre part

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu le code de l'action sociale et des familles,
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,
- Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'enfance,
- Vu le schéma départemental des solidarités humaines (2018-2022)
- Vu la délibération DGSOL/2018/428 du Conseil Départemental du 5 décembre 2018 relative à l'engagement du Département du Nord dans la Stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté
- Vu la délibération n° DGASOL/2019/153 du Conseil Départemental du 3 juin 2019 relative à l'engagement du Département du Nord dans le cadre de la démarche « Bassin minier du Nord et du Pas de Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté » ;
- Vu la convention bassin minier du Nord et du Pas-de-Calais, territoire démonstrateur de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté en date du 10 juillet 2019 ;
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023.

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1 : Objet de la convention**

La présente convention s'applique dans les relations entre le Département et l'APESAL pour la mise en œuvre de son activité définie ci-après.

Dans le cadre du plan stratégique de prévention et de lutte contre la pauvreté et le contrat départemental prévention protection de l'enfance, le Département s'est engagé à organiser un réseau pour faciliter l'accès des familles à la démarche de soins et faciliter la mise en relais entre le bilan et le parcours de soins.

L'APESAL, association qui agit pour la coordination et la réalisation d'actions en matière de prévention de la santé, d'éducation sanitaire, de dépistage et de suivi, en faveur de la jeune génération, assure le suivi et l'accompagnement des familles des enfants repérés avec une suspicion d'anomalies, en coordination avec les professionnels de santé et les partenaires institutionnels.

Suite au bilan réalisé par les services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI), le courrier incitant à consulter un médecin est donné à la famille. A intervalle régulier, plusieurs relances par courrier sont réalisées jusqu'au retour du coupon-réponse joint au courrier. Sans nouvelle, la cellule de suivi de l'APESAL contacte la famille par téléphone afin de faciliter, si besoin, son accès à la démarche de soins. La cellule de suivi, dans une situation complexe de non-recours ou de renoncement aux soins par exemple, l'oriente ainsi vers les interlocuteurs et ressources pertinents pour garantir la réalisation effective des soins : annuaire de santé de l'Assurance Maladie, Plateforme d'intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et la Santé (PFIDASS), réseau de professionnels, etc.

Avec l'accord au préalable de la famille, la cellule de suivi fait un point sur sa situation. L'accompagnement « sur mesure » peut se décliner en 3 grands types d'actions : accompagnement des droits, accompagnement financier et orientation et suivi dans le parcours de soins : relance téléphonique, prise et rappel des dates de RDV, etc.

Sur chacun des territoires ciblés (Cambrésis, Avesnois, Valenciennois, Douaisis et 11 communes de la Métropole Lilloise), le projet vise, à la rentrée scolaire 2023-2024, à mettre en place cet accompagnement pour les familles dont les enfants auront bénéficié du bilan de santé en école maternelle (BSEM).

### **Article 2 : Engagement de l'organisme**

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

### **Article 3 : Subvention du Département**

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **140 000 euros** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention.

#### **Article 4 : Modalités de versement**

La subvention du Département du Nord porte sur l'action d'accompagnement pour les familles dont les enfants auront bénéficié du bilan de santé en école maternelle (BSEM) sur chacun des territoires ciblés (Cambrésis, Avesnois, Valenciennois, Douaisis et 11 communes de la Métropole Lilloise) pour l'année 2023.

Le financement de la phase d'accompagnement s'élève à hauteur de 140 000 € pour l'année 2023 (qui couvre l'année scolaire 2023/2024).

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention.

#### **Article 5 : Modalités de collaboration**

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (MNS, Directions déléguées, Pôle-PMI Santé, Direction adjointe PMI, DEFJS).

#### **Article 6 : Intervention d'organisme tiers**

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

#### **Article 7 : Evaluation**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023/2024. A cette fin, il fera parvenir avant le 30 juin de l'année n+1 au Département les documents permettant son évaluation, et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant notamment :
  - Le nombre de courriers envoyés aux familles
  - Le nombre de coupons-réponses reçus
  - Le nombre de relances téléphoniques réalisées
  - Le nombre de prises de rendez-vous
  - Les types de situations complexes rencontrées
  - Le déroulement de l'accompagnement
  - Le nombre de perdus de vue
  - Les perspectives de continuation et d'évolution du projet
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association représentée par son président, s'il n'y est pas soumis.

#### **Article 8 : Contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler à tout moment auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action ainsi que tout document budgétaire et comptable.

#### **Article 9 : Remboursement**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

#### **Article 10 : Publicité**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de cette action.

#### **Article 11 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

#### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue **pour 2023**.

#### **Article 13 : Contentieux**

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

Le Département du Nord

(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)



## C O N V E N T I O N

### **Soutien au projet Parcours Logement Autonome Jeune MIRIAD 2023**

**ENTRE :**

**Le Département du Nord représenté par Monsieur Christian POIRET, son Président**  
habilité par la délibération du Conseil Départemental n° DAJAP/2021/229 du 1er juillet 2021,

D'une part

**ET :**

**L'Association MIRIAD, 25 bis rue Jean Bart à Wasquehal représentée par  
Madame Christine POLLET, sa Présidente,**

D'autre part

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération DGASOL/2018/428 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2018 liée à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023

## **PREAMBULE :**

Le Département s'est engagé dans la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté par délibération du 18 décembre 2018. Afin de prévenir toute « sortie sèche » pour les jeunes sortant de l'Aide Sociale à l'Enfance, le Département se mobilise pour accompagner les jeunes vers l'autonomie et proposer à tout jeune majeur ayant été confiés à l'ASE un accompagnement adapté à sa situation.

L'expérimentation proposée « Parcours Logement Autonomie Jeune » (PLAJ), portée par MIRIAD, doit permettre d'apporter une réponse nouvelle et adaptée aux besoins des jeunes ayant été confiés à l'ASE à partir de 18 ans, sur le territoire des directions territoriales Métropole Lille et Métropole Roubaix-Tourcoing (DDML et DDMRT).

Il est convenu ce qui suit :

## **ARTICLE 1 – Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de participation financière du Département du Nord à l'action « *Parcours Logement Autonome Jeune* » dans le cadre du soutien au logement des jeunes.

L'organisme s'engage à mener les actions suivantes :

- **Informations collectives à destination des jeunes, adultes référents et assistants familiaux (20 ateliers) ;**
- **La « Case départ », 1 logement sur Roubaix, pour permettre de tester l'autonomie des jeunes à partir de 18 ans issus de la DDMRT et la DDML (24 jeunes en file active seront concernés) ;**
- **Des logements accompagnés dans le diffus, avec un accompagnement adapté aux besoins de chaque jeune (40 jeunes en file active).**

## **ARTICLE 2 – Engagements du Département du Nord**

### **Article 2-1 - Montant de la subvention :**

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 1er, une subvention de fonctionnement d'un montant total de 260 000 euros pour l'année 2023.

### **Article 2-2 – Modalités de versement de la subvention :**

La subvention du Département du Nord est versée en un seul versement. Le compte de l'organisme sera crédité, après signatures de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **ARTICLE 3 – Engagements de l'organisme**

#### **Article 3-1 – Réalisation de l'action :**

L'action est réalisée sur un territoire donné en fonction d'un plan de financement présenté par l'organisme et accepté par le Département. Celui-ci est donc tenu informé, le cas échéant, de l'issue des demandes présentées aux autres financeurs.

L'organisme conduira son action en collaboration avec les services du Département du Nord. L'intervention d'organismes tiers à la convention dans la mise en œuvre de l'action doit être expressément autorisée par le Département. La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

#### **Article 3-2 – Evaluation de l'action :**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée :

- auprès des services territorialisés du Département concernant les résultats produits par l'action au niveau local ;
- auprès du service thématique du Département (DEFJ) pour transmettre les documents nécessaires à la bonne évaluation de l'action.

A cette fin, il fera parvenir au Département les documents permettant son évaluation :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif, indiquant pour les logements accompagnés les éléments suivants : le nombre d'heures d'accompagnement, la durée d'accompagnement (entrée et sortie du dispositif, la liste des logements captés leur typologie, le prix du loyer, etc.) ;
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis, si l'organisme y est soumis, conformément au plan comptable révisé.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'organisme s'il n'y est pas soumis, conformément notamment, aux dispositions des décrets N° 85-295 du 1er mars 1985 et N° 93-570 du 27 mars 1993.

### **ARTICLE 4 - Contrôle et récupération**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au Département.

### **ARTICLE 5 - Communication**

La subvention du Département du Nord à l'action visée à l'article 1er sera mise en valeur par l'organisme, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires de l'action.

### **ARTICLE 6 – Durée**

La durée de l'action et du financement accordé pour sa réalisation est établi pour une durée d'un an au titre des activités réalisées en 2023.

#### **ARTICLE 7- Révisions et résiliation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée et/ou résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

En cas de non-respect de l'une ou l'autre des parties, la présente convention peut être dénoncée et/ou résiliée de plein droit, par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

#### **ARTICLE 8 - Litiges**

En cas de différend entre les parties sur l'interprétation ou l'exécution de la convention, les parties rechercheront un accord amiable, dans un délai de trois mois à compter de la notification par lettre recommandée avec réception, du différend, par la partie la plus diligente.

En cas d'échec de cette procédure de règlement amiable, le différend sera alors porté devant les tribunaux compétents.

Fait à LILLE, le

**L'Organisme**

Cachet- signature  
(nom, prénom et qualité)

**Le Département du Nord**

Pour le Président du Département  
du Nord  
et par délégation





## CONVENTION ARELI - 2023

ENTRE :

**Le Département du Nord**, représenté par **Monsieur Christian POIRET**, son Président,

d'une part,

ET :

**L'Association ARELI**, 207 boulevard de la liberté à Lille, représentée par **Monsieur Amaro CARBAJAL**, son Président,

d'autre part,

- Vu le Code Général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,
- Vu la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative aux contrats d'association,
- Vu le code du commerce et notamment son article L.612-4 relatif à l'obligation pour les associations recevant des subventions publiques, de désigner un commissaire aux comptes et un suppléant au-delà d'un seuil fixé par décret,
- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,
- Vu le décret du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi du 12 avril 2000, relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, Vu la loi du 5 mars 2007 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'Enfance,
- Vu la délibération DGASOL/2018/428 du Conseil Départemental en date du 17 décembre 2018 liée à la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté,
- Vu la délibération cadre du Conseil départemental du 16 novembre 2020 DGASOL/2020/157 relative à la feuille de route pour la protection de l'enfant,
- Vu le budget départemental 2023,
- Vu la délibération DGAEFS-SG/2023/413 de la Commission Permanente du Conseil Départemental en date du 18/12/2023

**Il est convenu ce qui suit :**

**Article 1 : Objet de la convention annuelle :**

Le bailleur social associatif ARELI développe une offre de logements diversifiée : résidences sociale, résidence habitat jeune, pensions de famille, logements adaptés aux seniors, soit une offre de 1900 logements répartis sur la métropole lilloise, les Flandres, le dunkerquois, l'arrageois.

L'association développe un partenariat spécifique avec les services départementaux dans le cadre des orientations relatives à la prévention et à la lutte contre la pauvreté (délibération départementale du 17 décembre 2018).

Ainsi, elle met en œuvre un projet sur le territoire de la métropole lilloise en faveur de 10 jeunes ayant eu un parcours à l'Aide Sociale à l'Enfance. Le projet vise des jeunes en risque ou en situation de sortie sèche, éloignés des dispositifs d'accompagnement.

Le projet a pour but de remobiliser ces jeunes dans leur parcours de vie par la mise en place d'un hébergement au sein des résidences Henri Convain et Arouet d'Areli et d'un accompagnement intensif sur une période déterminée (10 mois). Cet accompagnement prendra en compte l'ensemble des problématiques rencontrées par les jeunes identifiés et sera axé plus particulièrement sur l'insertion professionnelle et l'accès au logement.

L'objectif de l'accompagnement est d'inscrire ces jeunes dans un parcours de logement autonome. Les sorties des jeunes du dispositif devront être anticipées et sécurisées (accès à une RHJ, à un hébergement) lorsque l'accès au logement autonome ne sera pas envisageable.

**Article 2 : Engagement de l'organisme**

L'organisme s'engage à respecter strictement les termes de la présente convention.

**Article 3 : Subvention du Département**

Le Département du Nord accorde à l'organisme une subvention de **113 071 €** pour l'action visée à l'article 1 de la présente convention pour l'année 2023.

**Article 4 : Modalités de versement**

La subvention de fonctionnement du Département du Nord porte sur la mise en œuvre de l'action permettant à 10 jeunes majeurs issus de l'ASE de bénéficier d'un hébergement et d'un accompagnement global leur permettant de se remobiliser dans leur projet et de s'inscrire dans un parcours de logement autonome.

Elle est versée selon les modalités suivantes :

- Un seul versement à la signature de la convention pour 2023.

#### **Article 5 : Modalités de collaboration**

L'organisme conduira ses actions en collaboration avec les services du Département (Maisons Nord Solidarité, Pôle Enfance Famille Jeunesse, Pôle Insertion Professionnelle et Lutte contre les Exclusions, Direction Déléguée, Direction Enfance Famille Jeunesse).

#### **Article 6 : Intervention d'organisme tiers**

L'intervention d'organisme tiers à la convention dans la mise en œuvre des actions doit être expressément autorisée par le Département.

La bonne application de la présente convention est alors garantie par l'organisme.

#### **Article 7 : Evaluation**

L'organisme devra rendre compte de l'action menée en 2023/2024. A cette fin, il fera parvenir avant le 31 mars 2025 au Département les documents permettant son évaluation et notamment :

- Un rapport d'activité quantitatif et qualitatif précisant le nombre de jeunes accueillis et suivis, leur profil, le nombre de jeunes hébergés, les actions et modalités d'accompagnement mise en place, le nombre de sorties positives.
- Un rapport financier comportant des documents comptables établis conformément au plan comptable révisé.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par l'association, représentée par son Président s'il n'y est pas soumis.

#### **Article 8 : Contrôle**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment, auprès de l'organisme ou de tout organisme tiers, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité de l'action, ainsi que tous documents budgétaires et comptables.

#### **Article 9 : Remboursement**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, le trop-perçu devra être reversé au Département.

### **Article 10 : Publicité**

La participation du Département du Nord à l'action visée à l'article 1<sup>er</sup> est mise en valeur par l'association, notamment dans ses documents destinés au public et aux bénéficiaires des actions.

### **Article 11 : Conditions de résiliation**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

### **Article 12 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour l'année 2023 pour la durée du projet (novembre 2023 à décembre 2024).

### **Article 13 : Contentieux**

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger les litiges relatifs à la présente convention.

Fait le

L'organisme

(Nom et qualité du signataire  
Cachet de l'organisme)

Le Département du Nord  
Pour le Président du Département du Nord  
Et par délégation



**EUROPEAN COMMISSION**  
Directorate-General for Justice and Consumers

**JUST.4 – Programme and Financial management**

## **GRANT AGREEMENT**

**Project 101096969 — Sbs**

### **PREAMBLE**

This **Agreement** ('the Agreement') is **between** the following parties:

**on the one part,**

the **European Union** ('EU'), represented by the European Commission ('European Commission' or 'granting authority'),

**and**

**on the other part,**

1. 'the coordinator':

**EUROPEAN SOCIAL NETWORK (ESN)**, PIC 898971266, established in AVENUE DES ARTS 3 4 5 ETAGE 8, BRUXELLES 1210, Belgium,

and the following other beneficiaries, if they sign their 'accession form' (see Annex 3 and Article 40):

2. **CHILD AND FAMILY AGENCY (Tusla)**, PIC 911541011, established in FLOORS 2-5 BRUNEL BUILDING HEUSTON SOUTH QUARTER, DUBLIN, Ireland,

3. **DEPARTEMENT DU NORD (CD 59)**, PIC 934041907, established in RUE GUSTAVE DELORY 51R, LILLE 59047, France,

4. **STADT GRAZ (AJF Graz)**, PIC 972558376, established in HAUPTPLATZ 1 RATHAUS, GRAZ 8010, Austria,

5. **SOS VILLAGGI DEI BAMBINI (SOS IT)**, PIC 911803881, established in VIA DURAZZO 5, Milano 20134, Italy,

6. **SOS-KINDERDORF INTERNATIONAL (SOS KDI)**, PIC 939166902, established in HERMANN GMEINER STRASSE 51, INNSBRUCK 6020, Austria,

Unless otherwise specified, references to 'beneficiary' or 'beneficiaries' include the coordinator and affiliated entities (if any).

If only one beneficiary signs the grant agreement ('mono-beneficiary grant'), all provisions referring to the 'coordinator' or the 'beneficiaries' will be considered — mutatis mutandis — as referring to the beneficiary.

The parties referred to above have agreed to enter into the Agreement.

By signing the Agreement and the accession forms, the beneficiaries accept the grant and agree to implement the action under their own responsibility and in accordance with the Agreement, with all the obligations and terms and conditions it sets out.

The Agreement is composed of:

Preamble

Terms and Conditions (including Data Sheet)

Annex 1 Description of the action<sup>1</sup>

Annex 2 Estimated budget for the action

Annex 2a Additional information on unit costs and contributions (if applicable)

Annex 3 Accession forms (if applicable)<sup>2</sup>

Annex 3a Declaration on joint and several liability of affiliated entities (if applicable)<sup>3</sup>

Annex 4 Model for the financial statements

Annex 5 Specific rules (if applicable)

---

<sup>1</sup> Template published on [Portal Reference Documents](#).

<sup>2</sup> Template published on [Portal Reference Documents](#).

<sup>3</sup> Template published on [Portal Reference Documents](#).

## TERMS AND CONDITIONS

### TABLE OF CONTENTS

<b>GRANT AGREEMENT.....</b>	<b>1</b>
<b>PREAMBLE.....</b>	<b>1</b>
<b>TERMS AND CONDITIONS.....</b>	<b>3</b>
<b>DATASHEET.....</b>	<b>8</b>
<b>CHAPTER 1 GENERAL.....</b>	<b>13</b>
ARTICLE 1 — SUBJECT OF THE AGREEMENT .....	13
ARTICLE 2 — DEFINITIONS.....	13
<b>CHAPTER 2 ACTION.....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 3 — ACTION.....	14
ARTICLE 4 — DURATION AND STARTING DATE.....	14
<b>CHAPTER 3 GRANT.....</b>	<b>14</b>
ARTICLE 5 — GRANT.....	14
5.1 Form of grant.....	14
5.2 Maximum grant amount.....	15
5.3 Funding rate.....	15
5.4 Estimated budget, budget categories and forms of funding.....	15
5.5 Budget flexibility.....	15
ARTICLE 6 — ELIGIBLE AND INELIGIBLE COSTS AND CONTRIBUTIONS.....	16
6.1 General eligibility conditions.....	16
6.2 Specific eligibility conditions for each budget category.....	17
6.3 Ineligible costs and contributions.....	21
6.4 Consequences of non-compliance.....	22
<b>CHAPTER 4 GRANT IMPLEMENTATION.....</b>	<b>22</b>
<b>SECTION 1 CONSORTIUM: BENEFICIARIES, AFFILIATED ENTITIES AND OTHER PARTICIPANTS.....</b>	<b>22</b>
ARTICLE 7 — BENEFICIARIES.....	22
ARTICLE 8 — AFFILIATED ENTITIES.....	24
ARTICLE 9 — OTHER PARTICIPANTS INVOLVED IN THE ACTION.....	25
9.1 Associated partners.....	25
9.2 Third parties giving in-kind contributions to the action.....	25
9.3 Subcontractors.....	25

9.4 Recipients of financial support to third parties.....	25
<b>ARTICLE 10 — PARTICIPANTS WITH SPECIAL STATUS.....</b>	<b>25</b>
10.1 Non-EU participants.....	25
10.2 Participants which are international organisations.....	26
10.3 Pillar-assessed participants.....	26
<b>SECTION 2 RULES FOR CARRYING OUT THE ACTION.....</b>	<b>29</b>
<b>ARTICLE 11 — PROPER IMPLEMENTATION OF THE ACTION.....</b>	<b>29</b>
11.1 Obligation to properly implement the action.....	29
11.2 Consequences of non-compliance.....	29
<b>ARTICLE 12 — CONFLICT OF INTERESTS.....</b>	<b>29</b>
12.1 Conflict of interests.....	29
12.2 Consequences of non-compliance.....	29
<b>ARTICLE 13 — CONFIDENTIALITY AND SECURITY.....</b>	<b>29</b>
13.1 Sensitive information.....	29
13.2 Classified information.....	30
13.3 Consequences of non-compliance.....	30
<b>ARTICLE 14 — ETHICS AND VALUES.....</b>	<b>31</b>
14.1 Ethics.....	31
14.2 Values.....	31
14.3 Consequences of non-compliance.....	31
<b>ARTICLE 15 — DATA PROTECTION.....</b>	<b>31</b>
15.1 Data processing by the granting authority.....	31
15.2 Data processing by the beneficiaries.....	31
15.3 Consequences of non-compliance.....	32
<b>ARTICLE 16 — INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS (IPR) — BACKGROUND AND RESULTS — ACCESS RIGHTS AND RIGHTS OF USE.....</b>	<b>32</b>
16.1 Background and access rights to background.....	32
16.2 Ownership of results.....	32
16.3 Rights of use of the granting authority on materials, documents and information received for policy, information, communication, dissemination and publicity purposes.....	33
16.4 Specific rules on IPR, results and background.....	34
16.5 Consequences of non-compliance.....	34
<b>ARTICLE 17 — COMMUNICATION, DISSEMINATION AND VISIBILITY.....</b>	<b>34</b>
17.1 Communication — Dissemination — Promoting the action.....	34
17.2 Visibility — European flag and funding statement.....	34
17.3 Quality of information — Disclaimer.....	35



17.4	Specific communication, dissemination and visibility rules.....	35
17.5	Consequences of non-compliance.....	35
ARTICLE 18 — SPECIFIC RULES FOR CARRYING OUT THE ACTION.....		35
<b>SECTION 3 GRANT ADMINISTRATION.....</b>		<b>35</b>
ARTICLE 19 — GENERAL INFORMATION OBLIGATIONS.....		36
19.1	Information requests.....	36
19.2	Participant Register data updates.....	36
19.3	Information about events and circumstances which impact the action.....	36
19.4	Consequences of non-compliance.....	36
ARTICLE 20 — RECORD-KEEPING.....		36
20.1	Keeping records and supporting documents.....	36
20.2	Consequences of non-compliance.....	38
ARTICLE 21 — REPORTING.....		38
21.1	Continuous reporting.....	38
21.2	Periodic reporting: Technical reports and financial statements.....	38
21.3	Currency for financial statements and conversion into euros.....	39
21.4	Reporting language.....	39
21.5	Consequences of non-compliance.....	39
ARTICLE 22 — PAYMENTS AND RECOVERIES — CALCULATION OF AMOUNTS DUE.....		39
22.1	Payments and payment arrangements.....	39
22.2	Recoveries.....	40
22.3	Amounts due.....	40
22.4	Enforced recovery.....	45
22.5	Consequences of non-compliance.....	46
ARTICLE 23 — GUARANTEES.....		46
23.1	Prefinancing guarantee.....	46
23.2	Consequences of non-compliance.....	47
ARTICLE 24 — CERTIFICATES.....		47
24.1	Operational verification report (OVR).....	47
24.2	Certificate on the financial statements (CFS).....	47
24.3	Certificate on the compliance of usual cost accounting practices (CoMUC).....	48
24.4	Systems and process audit (SPA).....	48
24.5	Consequences of non-compliance.....	48
ARTICLE 25 — CHECKS, REVIEWS, AUDITS AND INVESTIGATIONS — EXTENSION OF FINDINGS.....		48

25.1	Granting authority checks, reviews and audits.....	48
25.2	European Commission checks, reviews and audits in grants of other granting authorities.....	49
25.3	Access to records for assessing simplified forms of funding.....	50
25.4	OLAF, EPPO and ECA audits and investigations.....	50
25.5	Consequences of checks, reviews, audits and investigations — Extension of results of reviews, audits or investigations.....	50
25.6	Consequences of non-compliance.....	51
<b>ARTICLE 26 — IMPACT EVALUATIONS.....</b>		<b>52</b>
26.1	Impact evaluation.....	52
26.2	Consequences of non-compliance.....	52
<b>CHAPTER 5 CONSEQUENCES OF NON-COMPLIANCE.....</b>		<b>52</b>
<b>SECTION 1 REJECTIONS AND GRANT REDUCTION.....</b>		<b>52</b>
<b>ARTICLE 27 — REJECTION OF COSTS AND CONTRIBUTIONS.....</b>		<b>52</b>
27.1	Conditions.....	52
27.2	Procedure.....	52
27.3	Effects.....	52
<b>ARTICLE 28 — GRANT REDUCTION.....</b>		<b>53</b>
28.1	Conditions.....	53
28.2	Procedure.....	53
28.3	Effects.....	53
<b>SECTION 2 SUSPENSION AND TERMINATION.....</b>		<b>53</b>
<b>ARTICLE 29 — PAYMENT DEADLINE SUSPENSION.....</b>		<b>53</b>
29.1	Conditions.....	53
29.2	Procedure.....	54
<b>ARTICLE 30 — PAYMENT SUSPENSION.....</b>		<b>54</b>
30.1	Conditions.....	54
30.2	Procedure.....	55
<b>ARTICLE 31 — GRANT AGREEMENT SUSPENSION.....</b>		<b>55</b>
31.1	Consortium-requested GA suspension.....	55
31.2	EU-initiated GA suspension.....	56
<b>ARTICLE 32 — GRANT AGREEMENT OR BENEFICIARY TERMINATION.....</b>		<b>57</b>
32.1	Consortium-requested GA termination.....	57
32.2	Consortium-requested beneficiary termination.....	58
32.3	EU-initiated GA or beneficiary termination.....	59
<b>SECTION 3 OTHER CONSEQUENCES: DAMAGES AND ADMINISTRATIVE SANCTIONS.....</b>		<b>62</b>

ARTICLE 33 — DAMAGES.....	62
33.1 Liability of the granting authority.....	62
33.2 Liability of the beneficiaries.....	63
ARTICLE 34 — ADMINISTRATIVE SANCTIONS AND OTHER MEASURES.....	63
<b>SECTION 4 FORCE MAJEURE.....</b>	<b>63</b>
ARTICLE 35 — FORCE MAJEURE.....	63
<b>CHAPTER 6 FINAL PROVISIONS.....</b>	<b>63</b>
ARTICLE 36 — COMMUNICATION BETWEEN THE PARTIES.....	63
36.1 Forms and means of communication — Electronic management.....	63
36.2 Date of communication.....	64
36.3 Addresses for communication.....	64
ARTICLE 37 — INTERPRETATION OF THE AGREEMENT.....	64
ARTICLE 38 — CALCULATION OF PERIODS AND DEADLINES.....	65
ARTICLE 39 — AMENDMENTS.....	65
39.1 Conditions.....	65
39.2 Procedure.....	65
ARTICLE 40 — ACCESSION AND ADDITION OF NEW BENEFICIARIES.....	66
40.1 Accession of the beneficiaries mentioned in the Preamble.....	66
40.2 Addition of new beneficiaries.....	66
ARTICLE 41 — TRANSFER OF THE AGREEMENT.....	66
ARTICLE 42 — ASSIGNMENTS OF CLAIMS FOR PAYMENT AGAINST THE GRANTING AUTHORITY.....	66
ARTICLE 43 — APPLICABLE LAW AND SETTLEMENT OF DISPUTES.....	67
43.1 Applicable law.....	67
43.2 Dispute settlement.....	67
ARTICLE 44 — ENTRY INTO FORCE.....	67

## DATA SHEET

### 1. General data

Project summary:

Project summary
<p>The overarching goal of this project is to increase the knowledge on adequate responses within social services on effective integrated mechanisms to prevent violence against children (VAC) and to reinforce child protection services in the Member States. Indirectly the project will also ensure that children at risk of harm have full access to quality, integrated child protection services. This goal will be met through three objectives: - raise awareness of existing good practices on integrated VAC prevention models - foster information exchange and dialogue between Member states' authorities and relevant child protection professionals to spread the use of good practices, discuss synergies and possible transnational cooperation. - assess the training needs of child protection professionals to increase the capacity of child protection professionals to act in line with international standards on preventing VAC. To achieve these objectives, the project will include the following activities: 1. Conducting four study visits to: • the national 'Meitheal' programme (IE) • the regional maternal and child protection service (FR) • the municipal, neighbourhood-centered approach – 'the Graz model' (AT) • the local 'Applying Safe Behaviours' project (IT) 2. the assessment of training needs of child protection professionals, 3. the development of compendium of good practices and training needs assessment report 4. two informative webinars disseminating the outcomes of the project. The project will be coordinated by ESN, in cooperation with 5 partners: The Department of North (France), Tusla (Ireland), the City of Graz (Austria), SOS Children's Villages Italy and SOS Children's Villages International. ESN will develop the methodology and oversee the project implementation. The partners will organise a study visit in each of their country and provide relevant deliverables such study visit reports to be part of the compendium.</p>

Keywords:

- Reinforcing child protection systems at national and local level
- Child Protection, Child Protection Systems, Social Service, Public Authorities, Peer Learning, Violence Against Children, Integrated Child Protection Services.

Project number: 101096969

Project name: Side by Side - Reinforcing integrated child protection services.

Project acronym: Sbs

Call: CERV-2022-DAPHNE

Topic: CERV-2022-DAPHNE

Type of action: CERV Project Grants

Granting authority: European Commission-EU

Grant managed through EU Funding & Tenders Portal: Yes (eGrants)

Project starting date: fixed date: 1 April 2023

Project end date: 30 September 2024

Project duration: 18 months

Consortium agreement: Yes

### 2. Participants

List of participants:

N°	Role	Short name	Legal name	Ctry	PIC	Total eligible costs (BEN and AE)	Max grant amount
1	COO	ESN	EUROPEAN SOCIAL NETWORK	BE	898971266	80 485.40	72 436.85
2	BEN	Tusla	CHILD AND FAMILY AGENCY	IE	911541011	70 569.71	63 512.73

N°	Role	Short name	Legal name	Ctry	PIC	Total eligible costs (BEN and AE)	Max grant amount
3	BEN	CD 59	DEPARTEMENT DU NORD	FR	934041907	51 081.80	45 973.62
4	BEN	AJF Graz	STADT GRAZ	AT	972558376	61 979.75	55 781.77
5	BEN	SOS IT	SOS VILLAGGI DEI BAMBINI	IT	911803881	47 602.16	42 841.94
6	BEN	SOS KDI	SOS-KINDERDORF INTERNATIONAL	AT	939166902	24 688.11	22 219.29
<b>Total</b>						336 406.93	302 766.20

**Coordinator:**

- EUROPEAN SOCIAL NETWORK (ESN)

**3. Grant****Maximum grant amount, total estimated eligible costs and contributions and funding rate:**

Total eligible costs (BEN and AE)	Funding rate (%)	Maximum grant amount (Annex 2)	Maximum grant amount (award decision)
336 406.93	90	302 766.20	302 766.20

**Grant form:** Budget-based**Grant mode:** Action grant**Budget categories/activity types:**

- A. Personnel costs
  - A.1 Employees, A.2 Natural persons under direct contract, A.3 Seconded persons
  - A.4 SME owners and natural person beneficiaries
  - A.5 Volunteers
- B. Subcontracting costs
- C. Purchase costs
  - C.1 Travel and subsistence
  - C.2 Equipment
  - C.3 Other goods, works and services
- D. Other cost categories
  - D.1 Financial support to third parties
- E. Indirect costs

**Cost eligibility options:**

- Standard supplementary payments
- Limitation for subcontracting
- Travel and subsistence:
  - Travel: Unit or Actual costs
  - Accommodation: Unit or Actual costs
  - Subsistence: Unit or Actual costs
- Equipment: depreciation only

- Costs for providing financial support to third parties (actual cost; max amount for each recipient: EUR 60 000.00)
- Indirect cost flat-rate: 7% of the eligible direct costs (categories A-D, except volunteers costs and exempted specific cost categories, if any)
- VAT: Yes
- Other ineligible costs

**Budget flexibility:** Yes (no flexibility cap)

#### **4. Reporting, payments and recoveries**

##### **4.1 Continuous reporting** (art 21)

**Deliverables:** see Funding & Tenders Portal Continuous Reporting tool

##### **4.2 Periodic reporting and payments**

**Reporting and payment schedule** (art 21, 22):

Reporting					Payments	
Reporting periods			Type	Deadline	Type	Deadline (time to pay)
RP No	Month from	Month to				
					Initial prefinancing	30 days from entry into force/ financial guarantee (if required) – whichever is the latest
					Final payment	90 days from receiving periodic report
1	1	18	Periodic report	60 days after end of reporting period		

**Prefinancing payments and guarantees:**

Prefinancing payment		Prefinancing guarantee		
Type	Amount	Guarantee amount	Division per participant	
Prefinancing 1 (initial)	242 212.96	n/a	1 - ESN	n/a
			2 - Tusla	n/a
			3 - CD 59	n/a
			4 - AJF Graz	n/a
			5 - SOS IT	n/a
			6 - SOS KDI	n/a

**Reporting and payment modalities** (art 21, 22):

Mutual Insurance Mechanism (MIM): No

Restrictions on distribution of initial prefinancing: The prefinancing may be distributed only if the minimum number of beneficiaries set out in the call conditions (if any) have acceded to the Agreement and only to beneficiaries that have acceded.

Interim payment ceiling (if any): 90% of the maximum grant amount

No-profit rule: Yes

Late payment interest: ECB + 3.5%

Bank account for payments:

BE51363206777162

Conversion into euros: Double conversion

Reporting language: Language of the Agreement or other EU official language, if specified in the call conditions

#### **4.3 Certificates** (art 24):

Certificates on the financial statements (CFS):

Conditions:

Schedule: interim/final payment, if threshold is reached

Standard threshold (beneficiary-level):

- financial statement: requested EU contribution to costs  $\geq$  EUR 325 000.00

#### **4.4 Recoveries** (art 22)

##### **First-line liability for recoveries:**

Beneficiary termination: Beneficiary concerned

Final payment: Coordinator

After final payment: Beneficiary concerned

##### **Joint and several liability for enforced recoveries (in case of non-payment):**

Limited joint and several liability of other beneficiaries — up to the maximum grant amount of the beneficiary

Joint and several liability of affiliated entities — n/a

### **5. Consequences of non-compliance, applicable law & dispute settlement forum**

#### **Applicable law** (art 43):

Standard applicable law regime: EU law + law of Belgium

#### **Dispute settlement forum** (art 43):

Standard dispute settlement forum:

EU beneficiaries: EU General Court + EU Court of Justice (on appeal)

Non-EU beneficiaries: Courts of Brussels, Belgium (unless an international agreement provides for the enforceability of EU court judgements)

### **6. Other**

**Specific rules (Annex 5):** Yes

**Standard time-limits after project end:**

Confidentiality (for X years after final payment): 5

Record-keeping (for X years after final payment): 5 (or 3 for grants of not more than EUR 60 000)

Reviews (up to X years after final payment): 5 (or 3 for grants of not more than EUR 60 000)

Audits (up to X years after final payment): 5 (or 3 for grants of not more than EUR 60 000)

Extension of findings from other grants to this grant (no later than X years after final payment): 5 (or 3 for grants of not more than EUR 60 000)

Impact evaluation (up to X years after final payment): 5 (or 3 for grants of not more than EUR 60 000)



## CHAPTER 1 GENERAL

### ARTICLE 1 — SUBJECT OF THE AGREEMENT

This Agreement sets out the rights and obligations and terms and conditions applicable to the grant awarded for the implementation of the action set out in Chapter 2.

### ARTICLE 2 — DEFINITIONS

For the purpose of this Agreement, the following definitions apply:

**Actions** — The project which is being funded in the context of this Agreement.

**Grant** — The grant awarded in the context of this Agreement.

**EU grants** — Grants awarded by EU institutions, bodies, offices or agencies (including EU executive agencies, EU regulatory agencies, EDA, joint undertakings, etc.).

**Participants** — Entities participating in the action as beneficiaries, affiliated entities, associated partners, third parties giving in-kind contributions, subcontractors or recipients of financial support to third parties.

**Beneficiaries (BEN)** — The signatories of this Agreement (either directly or through an accession form).

**Affiliated entities (AE)** — Entities affiliated to a beneficiary within the meaning of Article 187 of EU Financial Regulation 2018/1046<sup>4</sup> which participate in the action with similar rights and obligations as the beneficiaries (obligation to implement action tasks and right to charge costs and claim contributions).

**Associated partners (AP)** — Entities which participate in the action, but without the right to charge costs or claim contributions.

**Purchases** — Contracts for goods, works or services needed to carry out the action (e.g. equipment, consumables and supplies) but which are not part of the action tasks (see Annex 1).

**Subcontracting** — Contracts for goods, works or services that are part of the action tasks (see Annex 1).

**In-kind contributions** — In-kind contributions within the meaning of Article 2(36) of EU Financial

---

<sup>4</sup> For the definition, see Article 187 Regulation (EU, Euratom) 2018/1046 of the European Parliament and of the Council of 18 July 2018 on the financial rules applicable to the general budget of the Union, amending Regulations (EU) No 1296/2013, (EU) No 1301/2013, (EU) No 1303/2013, (EU) No 1304/2013, (EU) No 1309/2013, (EU) No 1316/2013, (EU) No 223/2014, (EU) No 283/2014, and Decision No 541/2014/EU and repealing Regulation (EU, Euratom) No 966/2012 ('EU Financial Regulation') (OJ L 193, 30.7.2018, p. 1): "**affiliated entities** [are]:

- (a) entities that form a sole beneficiary [(i.e. where an entity is formed of several entities that satisfy the criteria for being awarded a grant, including where the entity is specifically established for the purpose of implementing an action to be financed by a grant)];
- (b) entities that satisfy the eligibility criteria and that do not fall within one of the situations referred to in Article 136(1) and 141(1) and that have a link with the beneficiary, in particular a legal or capital link, which is neither limited to the action nor established for the sole purpose of its implementation".

Regulation 2018/1046, i.e. non-financial resources made available free of charge by third parties.

**Fraud** — Fraud within the meaning of Article 3 of EU Directive 2017/1371<sup>5</sup> and Article 1 of the Convention on the protection of the European Communities' financial interests, drawn up by the Council Act of 26 July 1995<sup>6</sup>, as well as any other wrongful or criminal deception intended to result in financial or personal gain.

**Irregularities** — Any type of breach (regulatory or contractual) which could impact the EU financial interests, including irregularities within the meaning of Article 1(2) of EU Regulation 2988/95<sup>7</sup>.

**Grave professional misconduct** — Any type of unacceptable or improper behaviour in exercising one's profession, especially by employees, including grave professional misconduct within the meaning of Article 136(1)(c) of EU Financial Regulation 2018/1046.

**Applicable EU, international and national law** — Any legal acts or other (binding or non-binding) rules and guidance in the area concerned.

**Portal** — EU Funding & Tenders Portal; electronic portal and exchange system managed by the European Commission and used by itself and other EU institutions, bodies, offices or agencies for the management of their funding programmes (grants, procurements, prizes, etc.).

## **CHAPTER 2 ACTION**

### **ARTICLE 3 — ACTION**

The grant is awarded for the action **101096969 — Sbs** ('action'), as described in Annex 1.

### **ARTICLE 4 — DURATION AND STARTING DATE**

The duration and the starting date of the action are set out in the Data Sheet (see Point 1).

## **CHAPTER 3 GRANT**

### **ARTICLE 5 — GRANT**

#### **5.1 Form of grant**

The grant is an action grant<sup>8</sup> which takes the form of a budget-based mixed actual cost grant (i.e. a

---

<sup>5</sup> Directive (EU) 2017/1371 of the European Parliament and of the Council of 5 July 2017 on the fight against fraud to the Union's financial interests by means of criminal law (OJ L 198, 28.7.2017, p. 29).

<sup>6</sup> OJ C 316, 27.11.1995, p. 48.

<sup>7</sup> Council Regulation (EC, Euratom) No 2988/95 of 18 December 1995 on the protection of the European Communities financial interests (OJ L 312, 23.12.1995, p. 1).

<sup>8</sup> For the definition, see Article 180(2)(a) EU Financial Regulation 2018/1046: '**action grant**' means an EU grant to finance "an action intended to help achieve a Union policy objective".

grant based on actual costs incurred, but which may also include other forms of funding, such as unit costs or contributions, flat-rate costs or contributions, lump sum costs or contributions or financing not linked to costs).

## **5.2 Maximum grant amount**

The maximum grant amount is set out in the Data Sheet (see Point 3) and in the estimated budget (Annex 2).

## **5.3 Funding rate**

The funding rate for costs is 90% of the action's eligible costs.

Contributions are not subject to any funding rate.

## **5.4 Estimated budget, budget categories and forms of funding**

The estimated budget for the action is set out in Annex 2.

It contains the estimated eligible costs and contributions for the action, broken down by participant and budget category.

Annex 2 also shows the types of costs and contributions (forms of funding)<sup>9</sup> to be used for each budget category.

If unit costs or contributions are used, the details on the calculation will be explained in Annex 2a.

## **5.5 Budget flexibility**

The budget breakdown may be adjusted — without an amendment (see Article 39) — by transfers (between participants and budget categories), as long as this does not imply any substantive or important change to the description of the action in Annex 1.

However:

- changes to the budget category for volunteers (if used) always require an amendment
- changes to budget categories with lump sums costs or contributions (if used; including financing not linked to costs) always require an amendment
- changes to budget categories with higher funding rates or budget ceilings (if used) always require an amendment
- addition of amounts for subcontracts not provided for in Annex 1 either require an amendment or simplified approval in accordance with Article 6.2
- other changes require an amendment or simplified approval, if specifically provided for in Article 6.2
- flexibility caps: not applicable.

---

<sup>9</sup> See Article 125 EU Financial Regulation 2018/1046.

## ARTICLE 6 — ELIGIBLE AND INELIGIBLE COSTS AND CONTRIBUTIONS

In order to be eligible, costs and contributions must meet the **eligibility** conditions set out in this Article.

### 6.1 General eligibility conditions

The **general eligibility conditions** are the following:

(a) for actual costs:

- (i) they must be actually incurred by the beneficiary
- (ii) they must be incurred in the period set out in Article 4 (with the exception of costs relating to the submission of the final periodic report, which may be incurred afterwards; see Article 21)
- (iii) they must be declared under one of the budget categories set out in Article 6.2 and Annex 2
- (iv) they must be incurred in connection with the action as described in Annex 1 and necessary for its implementation
- (v) they must be identifiable and verifiable, in particular recorded in the beneficiary's accounts in accordance with the accounting standards applicable in the country where the beneficiary is established and with the beneficiary's usual cost accounting practices
- (vi) they must comply with the applicable national law on taxes, labour and social security and
- (vii) they must be reasonable, justified and must comply with the principle of sound financial management, in particular regarding economy and efficiency

(b) for unit costs or contributions (if any):

- (i) they must be declared under one of the budget categories set out in Article 6.2 and Annex 2
- (ii) the units must:
  - be actually used or produced by the beneficiary in the period set out in Article 4 (with the exception of units relating to the submission of the final periodic report, which may be used or produced afterwards; see Article 21)
  - be necessary for the implementation of the action and
- (iii) the number of units must be identifiable and verifiable, in particular supported by records and documentation (see Article 20)

(c) for flat-rate costs or contributions (if any):

- (i) they must be declared under one of the budget categories set out in Article 6.2 and Annex 2

- (ii) the costs or contributions to which the flat-rate is applied must:
  - be eligible
  - relate to the period set out in Article 4 (with the exception of costs or contributions relating to the submission of the final periodic report, which may be incurred afterwards; see Article 21)
- (d) for lump sum costs or contributions (if any):
  - (i) they must be declared under one of the budget categories set out in Article 6.2 and Annex 2
  - (ii) the work must be properly implemented by the beneficiary in accordance with Annex 1
  - (iii) the deliverables/outputs must be achieved in the period set out in Article 4 (with the exception of deliverables/outputs relating to the submission of the final periodic report, which may be achieved afterwards; see Article 21)
- (e) for unit, flat-rate or lump sum costs or contributions according to usual cost accounting practices (if any):
  - (i) they must fulfil the general eligibility conditions for the type of cost concerned
  - (ii) the cost accounting practices must be applied in a consistent manner, based on objective criteria, regardless of the source of funding
- (f) for financing not linked to costs (if any): the results must be achieved or the conditions must be fulfilled as described in Annex 1.

In addition, for direct cost categories (e.g. personnel, travel & subsistence, subcontracting and other direct costs) only costs that are directly linked to the action implementation and can therefore be attributed to it directly are eligible. They must not include any indirect costs (i.e. costs that are only indirectly linked to the action, e.g. via cost drivers).

## 6.2 Specific eligibility conditions for each budget category

For each budget category, the **specific eligibility conditions** are as follows:

### Direct costs

#### A. Personnel costs

**A.1 Costs for employees (or equivalent)** are eligible as personnel costs if they fulfil the general eligibility conditions and are related to personnel working for the beneficiary under an employment contract (or equivalent appointing act) and assigned to the action.

They must be limited to salaries, social security contributions, taxes and other costs linked to the remuneration, if they arise from national law or the employment contract (or equivalent appointing act) and be calculated on the basis of the costs actually incurred, in accordance with the following method:

{daily rate for the person  
multiplied by  
number of day-equivalents worked on the action (rounded up or down to the nearest half-day)}.

The daily rate must be calculated as:

{annual personnel costs for the person  
divided by  
215}.

The number of day-equivalents declared for a person must be identifiable and verifiable (see Article 20).

The total number of day-equivalents declared in EU grants, for a person for a year, cannot be higher than 215.

The personnel costs may also include supplementary payments for personnel assigned to the action (including payments on the basis of supplementary contracts regardless of their nature), if:

- it is part of the beneficiary's usual remuneration practices and is paid in a consistent manner whenever the same kind of work or expertise is required
- the criteria used to calculate the supplementary payments are objective and generally applied by the beneficiary, regardless of the source of funding used.

**A.2 and A.3 Costs for natural persons working under a direct contract** other than an employment contract and costs for **seconded persons by a third party against payment** are also eligible as personnel costs, if they are assigned to the action, fulfil the general eligibility conditions and:

- (a) work under conditions similar to those of an employee (in particular regarding the way the work is organised, the tasks that are performed and the premises where they are performed) and
- (b) the result of the work belongs to the beneficiary (unless agreed otherwise).

They must be calculated on the basis of a rate which corresponds to the costs actually incurred for the direct contract or secondment and must not be significantly different from those for personnel performing similar tasks under an employment contract with the beneficiary.

**A.4** The work of **SME owners** for the action (i.e. owners of beneficiaries that are small and medium-sized enterprises<sup>10</sup> not receiving a salary) or **natural person beneficiaries** (i.e. beneficiaries that are natural persons not receiving a salary) may be declared as personnel costs, if they fulfil the general

---

<sup>10</sup> For the definition, see Commission Recommendation 2003/361/EC: micro, small or medium-sized enterprise (SME) are enterprises

- engaged in an economic activity, irrespective of their legal form (including, in particular, self-employed persons and family businesses engaged in craft or other activities, and partnerships or associations regularly engaged in an economic activity) and
- employing fewer than 250 persons (expressed in 'annual working units' as defined in Article 5 of the Recommendation) and which have an annual turnover not exceeding EUR 50 million, and/or an annual balance sheet total not exceeding EUR 43 million.

eligibility conditions and are calculated as unit costs in accordance with the method set out in Annex 2a.

**A.5** The work of **volunteers** for the action (i.e. persons who freely work for an organisation, on a non-compulsory basis and without being paid) may be declared as personnel costs, if and as declared eligible in the call conditions, if they fulfil the general eligibility conditions and are calculated as unit costs in accordance with the method set out in Annex 2a.

They:

- may not exceed the maximum amount for volunteers for the action (which corresponds to 50% of the total (ineligible and eligible) project costs and contributions estimated in the proposal)
- may not exceed the maximum amount for volunteers for each beneficiary set out in Annex 2
- may not make the maximum EU contribution to costs higher than the total eligible costs without volunteers.

If also indirect costs for volunteers are declared eligible in the call conditions, the amount of indirect costs may be added to the volunteers costs category in Annex 2, at the flat-rate set out in Point E.

## **B. Subcontracting costs**

**Subcontracting costs** for the action (including related duties, taxes and charges, such as non-deductible or non-refundable value added tax (VAT)) are eligible, if they are calculated on the basis of the costs actually incurred, fulfil the general eligibility conditions and are awarded using the beneficiary's usual purchasing practices — provided these ensure subcontracts with best value for money (or if appropriate the lowest price) and that there is no conflict of interests (see Article 12).

Beneficiaries that are 'contracting authorities/entities' within the meaning of the EU Directives on public procurement must also comply with the applicable national law on public procurement.

Subcontracting may cover only a limited part of the action.

The tasks to be subcontracted and the estimated cost for each subcontract must be set out in Annex 1 and the total estimated costs of subcontracting per beneficiary must be set out in Annex 2 (or may be approved ex post in the periodic report, if the use of subcontracting does not entail changes to the Agreement which would call into question the decision awarding the grant or breach the principle of equal treatment of applicants; 'simplified approval procedure').

## **C. Purchase costs**

**Purchase costs** for the action (including related duties, taxes and charges, such as non-deductible or non-refundable value added tax (VAT)) are eligible if they fulfil the general eligibility conditions and are bought using the beneficiary's usual purchasing practices — provided these ensure purchases with best value for money (or if appropriate the lowest price) and that there is no conflict of interests (see Article 12).

Beneficiaries that are 'contracting authorities/entities' within the meaning of the EU Directives on public procurement must also comply with the applicable national law on public procurement.

### **C.1 Travel and subsistence**

Purchases for **travel, accommodation and subsistence** must be calculated as follows:

- travel: as unit costs in accordance with the method set out in Annex 2a if covered by Decision C(2021)35<sup>11</sup> or otherwise as costs actually incurred and in line with the beneficiary's usual practices on travel
- accommodation: as unit costs in accordance with the method set out in Annex 2a if covered by Decision C(2021)35<sup>12</sup> or otherwise as costs actually incurred and in line with the beneficiary's usual practices on travel
- subsistence: as unit costs in accordance with the method set out in Annex 2a if covered by Decision C(2021)35<sup>13</sup> or otherwise as costs actually incurred and in line with the beneficiary's usual practices on travel.

## C.2 Equipment

Purchases of **equipment, infrastructure or other assets** used for the action must be declared as depreciation costs, calculated on the basis of the costs actually incurred and written off in accordance with international accounting standards and the beneficiary's usual accounting practices.

Only the portion of the costs that corresponds to the rate of actual use for the action during the action duration can be taken into account.

Costs for **renting or leasing** equipment, infrastructure or other assets are also eligible, if they do not exceed the depreciation costs of similar equipment, infrastructure or assets and do not include any financing fees.

## C.3 Other goods, works and services

Purchases of **other goods, works and services** must be calculated on the basis of the costs actually incurred.

Such goods, works and services include, for instance, consumables and supplies, promotion, dissemination, protection of results, translations, publications, certificates and financial guarantees, if required under the Agreement.

## D. Other cost categories

### D.1 Financial support to third parties

**Costs for providing financial support to third parties** (in the form of **grants, prizes** or similar forms of support; if any) are eligible, if and as declared eligible in the call conditions, if they fulfil the general eligibility conditions, are calculated on the basis of the costs actually incurred and the support is implemented in accordance with the conditions set out in Annex 1.

---

<sup>11</sup> Commission Decision of 12 January 2021 authorising the use of unit costs for travel, accommodation and subsistence costs under an action or work programme under the 2021-2027 multi-annual financial framework (C(2021)35).

<sup>12</sup> Commission Decision of 12 January 2021 authorising the use of unit costs for travel, accommodation and subsistence costs under an action or work programme under the 2021-2027 multi-annual financial framework (C(2021)35).

<sup>13</sup> Commission Decision of 12 January 2021 authorising the use of unit costs for travel, accommodation and subsistence costs under an action or work programme under the 2021-2027 multi-annual financial framework (C(2021)35).



These conditions must ensure objective and transparent selection procedures and include at least the following:

- (a) for grants (or similar):
  - (i) the maximum amount of financial support for each third party ('recipient'); this amount may not exceed the amount set out in the Data Sheet (see Point 3) or otherwise agreed with the granting authority
  - (ii) the criteria for calculating the exact amount of the financial support
  - (iii) the different types of activity that qualify for financial support, on the basis of a closed list
  - (iv) the persons or categories of persons that will be supported and
  - (v) the criteria and procedures for giving financial support
- (b) for prizes (or similar):
  - (i) the eligibility and award criteria
  - (ii) the amount of the prize and
  - (iii) the payment arrangements.

### **Indirect costs**

#### **E. Indirect costs**

**Indirect costs** will be reimbursed at the flat-rate of 7% of the eligible direct costs (categories A-D, except volunteers costs and exempted specific cost categories, if any).

### **Contributions**

Not applicable

### **6.3 Ineligible costs and contributions**

The following costs or contributions are **ineligible**:

- (a) costs or contributions that do not comply with the conditions set out above (Article 6.1 and 6.2), in particular:
  - (i) costs related to return on capital and dividends paid by a beneficiary
  - (ii) debt and debt service charges
  - (iii) provisions for future losses or debts
  - (iv) interest owed
  - (v) currency exchange losses
  - (vi) bank costs charged by the beneficiary's bank for transfers from the granting authority

- (vii) excessive or reckless expenditure
  - (viii) deductible or refundable VAT (including VAT paid by public bodies acting as public authority)
  - (ix) costs incurred or contributions for activities implemented during grant agreement suspension (see Article 31)
  - (x) in-kind contributions by third parties
- (b) costs or contributions declared under other EU grants (or grants awarded by an EU Member State, non-EU country or other body implementing the EU budget), except for the following cases:
- (i) Synergy actions: not applicable
  - (ii) if the action grant is combined with an operating grant<sup>14</sup> running during the same period and the beneficiary can demonstrate that the operating grant does not cover any (direct or indirect) costs of the action grant
- (c) costs or contributions for staff of a national (or regional/local) administration, for activities that are part of the administration’s normal activities (i.e. not undertaken only because of the grant)
- (d) costs or contributions (especially travel and subsistence) for staff or representatives of EU institutions, bodies or agencies
- (e) other :
- (i) country restrictions for eligible costs: not applicable
  - (ii) costs or contributions declared specifically ineligible in the call conditions.

## **6.4 Consequences of non-compliance**

If a beneficiary declares costs or contributions that are ineligible, they will be rejected (see Article 27).

This may also lead to other measures described in Chapter 5.

## **CHAPTER 4 GRANT IMPLEMENTATION**

### **SECTION 1 CONSORTIUM: BENEFICIARIES, AFFILIATED ENTITIES AND OTHER PARTICIPANTS**

#### **ARTICLE 7 — BENEFICIARIES**

---

<sup>14</sup> For the definition, see Article 180(2)(b) of EU Financial Regulation 2018/1046: ‘**operating grant**’ means an EU grant to finance “the functioning of a body which has an objective forming part of and supporting an EU policy”.

The beneficiaries, as signatories of the Agreement, are fully responsible towards the granting authority for implementing it and for complying with all its obligations.

They must implement the Agreement to their best abilities, in good faith and in accordance with all the obligations and terms and conditions it sets out.

They must have the appropriate resources to implement the action and implement the action under their own responsibility and in accordance with Article 11. If they rely on affiliated entities or other participants (see Articles 8 and 9), they retain sole responsibility towards the granting authority and the other beneficiaries.

They are jointly responsible for the *technical* implementation of the action. If one of the beneficiaries fails to implement their part of the action, the other beneficiaries must ensure that this part is implemented by someone else (without being entitled to an increase of the maximum grant amount and subject to an amendment; see Article 39). The *financial* responsibility of each beneficiary in case of recoveries is governed by Article 22.

The beneficiaries (and their action) must remain eligible under the EU programme funding the grant for the entire duration of the action. Costs and contributions will be eligible only as long as the beneficiary and the action are eligible.

The **internal roles and responsibilities** of the beneficiaries are divided as follows:

(a) Each beneficiary must:

- (i) keep information stored in the Portal Participant Register up to date (see Article 19)
- (ii) inform the granting authority (and the other beneficiaries) immediately of any events or circumstances likely to affect significantly or delay the implementation of the action (see Article 19)
- (iii) submit to the coordinator in good time:
  - the prefinancing guarantees (if required; see Article 23)
  - the financial statements and certificates on the financial statements (CFS) (if required; see Articles 21 and 24.2 and Data Sheet, Point 4.3)
  - the contribution to the deliverables and technical reports (see Article 21)
  - any other documents or information required by the granting authority under the Agreement
- (iv) submit via the Portal data and information related to the participation of their affiliated entities.

(b) The coordinator must:

- (i) monitor that the action is implemented properly (see Article 11)
- (ii) act as the intermediary for all communications between the consortium and the granting authority, unless the Agreement or granting authority specifies otherwise, and in particular:

- submit the prefinancing guarantees to the granting authority (if any)
  - request and review any documents or information required and verify their quality and completeness before passing them on to the granting authority
  - submit the deliverables and reports to the granting authority
  - inform the granting authority about the payments made to the other beneficiaries (report on the distribution of payments; if required, see Articles 22 and 32)
- (iii) distribute the payments received from the granting authority to the other beneficiaries without unjustified delay (see Article 22).

The coordinator may not delegate or subcontract the above-mentioned tasks to any other beneficiary or third party (including affiliated entities).

However, coordinators which are public bodies may delegate the tasks set out in Point (b)(ii) last indent and (iii) above to entities with ‘authorisation to administer’ which they have created or which are controlled by or affiliated to them. In this case, the coordinator retains sole responsibility for the payments and for compliance with the obligations under the Agreement.

Moreover, coordinators which are ‘sole beneficiaries’<sup>15</sup> (or similar, such as European research infrastructure consortia (ERICs)) may delegate the tasks set out in Point (b)(i) to (iii) above to one of their members. The coordinator retains sole responsibility for compliance with the obligations under the Agreement.

The beneficiaries must have **internal arrangements** regarding their operation and co-ordination, to ensure that the action is implemented properly.

If required by the granting authority (see Data Sheet, Point 1), these arrangements must be set out in a written **consortium agreement** between the beneficiaries, covering for instance:

- the internal organisation of the consortium
- the management of access to the Portal
- different distribution keys for the payments and financial responsibilities in case of recoveries (if any)
- additional rules on rights and obligations related to background and results (see Article 16)
- settlement of internal disputes
- liability, indemnification and confidentiality arrangements between the beneficiaries.

The internal arrangements must not contain any provision contrary to this Agreement.

## ARTICLE 8 — AFFILIATED ENTITIES

---

<sup>15</sup> For the definition, see Article 187(2) EU Financial Regulation 2018/1046: “Where several entities satisfy the criteria for being awarded a grant and together form one entity, that entity may be treated as the **sole beneficiary**, including where it is specifically established for the purpose of implementing the action financed by the grant.”

Not applicable

## **ARTICLE 9 — OTHER PARTICIPANTS INVOLVED IN THE ACTION**

### **9.1 Associated partners**

Not applicable

### **9.2 Third parties giving in-kind contributions to the action**

Other third parties may give in-kind contributions to the action (i.e. personnel, equipment, other goods, works and services, etc. which are free-of-charge), if necessary for the implementation.

Third parties giving in-kind contributions do not implement any action tasks. They may not charge costs or contributions to the action and the costs for the in-kind contributions are not eligible.

The third parties and their in-kind contributions should be set out in Annex 1.

### **9.3 Subcontractors**

Subcontractors may participate in the action, if necessary for the implementation.

Subcontractors must implement their action tasks in accordance with Article 11. The costs for the subcontracted tasks (invoiced price from the subcontractor) are eligible and may be charged by the beneficiaries, under the conditions set out in Article 6. The costs will be included in Annex 2 as part of the beneficiaries' costs.

The beneficiaries must ensure that their contractual obligations under Articles 11 (proper implementation), 12 (conflict of interest), 13 (confidentiality and security), 14 (ethics), 17.2 (visibility), 18 (specific rules for carrying out action), 19 (information) and 20 (record-keeping) also apply to the subcontractors.

The beneficiaries must ensure that the bodies mentioned in Article 25 (e.g. granting authority, OLAF, Court of Auditors (ECA), etc.) can exercise their rights also towards the subcontractors.

### **9.4 Recipients of financial support to third parties**

If the action includes providing financial support to third parties (e.g. grants, prizes or similar forms of support), the beneficiaries must ensure that their contractual obligations under Articles 12 (conflict of interest), 13 (confidentiality and security), 14 (ethics), 17.2 (visibility), 18 (specific rules for carrying out action), 19 (information) and 20 (record-keeping) also apply to the third parties receiving the support (recipients).

The beneficiaries must also ensure that the bodies mentioned in Article 25 (e.g. granting authority, OLAF, Court of Auditors (ECA), etc.) can exercise their rights also towards the recipients.

## **ARTICLE 10 — PARTICIPANTS WITH SPECIAL STATUS**

### **10.1 Non-EU participants**

Participants which are established in a non-EU country (if any) undertake to comply with their obligations under the Agreement and:

- to respect general principles (including fundamental rights, values and ethical principles, environmental and labour standards, rules on classified information, intellectual property rights, visibility of funding and protection of personal data)
- for the submission of certificates under Article 24: to use qualified external auditors which are independent and comply with comparable standards as those set out in EU Directive 2006/43/EC<sup>16</sup>
- for the controls under Article 25: to allow for checks, reviews, audits and investigations (including on-the-spot checks, visits and inspections) by the bodies mentioned in that Article (e.g. granting authority, OLAF, Court of Auditors (ECA), etc.).

Special rules on dispute settlement apply (see Data Sheet, Point 5).

## 10.2 Participants which are international organisations

Participants which are international organisations (IOs; if any) undertake to comply with their obligations under the Agreement and:

- to respect general principles (including fundamental rights, values and ethical principles, environmental and labour standards, rules on classified information, intellectual property rights, visibility of funding and protection of personal data)
- for the submission of certificates under Article 24: to use either independent public officers or external auditors which comply with comparable standards as those set out in EU Directive 2006/43/EC
- for the controls under Article 25: to allow for the checks, reviews, audits and investigations by the bodies mentioned in that Article, taking into account the specific agreements concluded by them and the EU (if any).

For such participants, nothing in the Agreement will be interpreted as a waiver of their privileges or immunities, as accorded by their constituent documents or international law.

Special rules on applicable law and dispute settlement apply (see Article 43 and Data Sheet, Point 5).

## 10.3 Pillar-assessed participants

Pillar-assessed participants (if any) may rely on their own systems, rules and procedures, in so far as they have been positively assessed and do not call into question the decision awarding the grant or breach the principle of equal treatment of applicants or beneficiaries.

‘Pillar-assessment’ means a review by the European Commission on the systems, rules and procedures which participants use for managing EU grants (in particular internal control system, accounting system, external audits, financing of third parties, rules on recovery and exclusion, information on recipients and protection of personal data; see Article 154 EU Financial Regulation 2018/1046).

---

<sup>16</sup> Directive 2006/43/EC of the European Parliament and of the Council of 17 May 2006 on statutory audits of annual accounts and consolidated accounts or similar national regulations (OJ L 157, 9.6.2006, p. 87).

Participants with a positive pillar assessment may rely on their own systems, rules and procedures, in particular for:

- record-keeping (Article 20): may be done in accordance with internal standards, rules and procedures
- currency conversion for financial statements (Article 21): may be done in accordance with usual accounting practices
- guarantees (Article 23): for public law bodies, prefinancing guarantees are not needed
- certificates (Article 24):
  - certificates on the financial statements (CFS): may be provided by their regular internal or external auditors and in accordance with their internal financial regulations and procedures
  - certificates on usual accounting practices (CoMUC): are not needed if those practices are covered by an ex-ante assessment

and use the following specific rules, for:

- recoveries (Article 22): in case of financial support to third parties, there will be no recovery if the participant has done everything possible to retrieve the undue amounts from the third party receiving the support (including legal proceedings) and non-recovery is not due to an error or negligence on its part
- checks, reviews, audits and investigations by the EU (Article 25): will be conducted taking into account the rules and procedures specifically agreed between them and the framework agreement (if any)
- impact evaluation (Article 26): will be conducted in accordance with the participant's internal rules and procedures and the framework agreement (if any)
- grant agreement suspension (Article 31): certain costs incurred during grant suspension are eligible (notably, minimum costs necessary for a possible resumption of the action and costs relating to contracts which were entered into before the pre-information letter was received and which could not reasonably be suspended, reallocated or terminated on legal grounds)
- grant agreement termination (Article 32): the final grant amount and final payment will be calculated taking into account also costs relating to contracts due for execution only after termination takes effect, if the contract was entered into before the pre-information letter was received and could not reasonably be terminated on legal grounds
- liability for damages (Article 33.2): the granting authority must be compensated for damage it sustains as a result of the implementation of the action or because the action was not implemented in full compliance with the Agreement only if the damage is due to an infringement of the participant's internal rules and procedures or due to a violation of third parties' rights by the participant or one of its employees or individual for whom the employees are responsible.

Participants whose pillar assessment covers procurement and granting procedures may also do

purchases, subcontracting and financial support to third parties (Article 6.2) in accordance with their internal rules and procedures for purchases, subcontracting and financial support.

Participants whose pillar assessment covers data protection rules may rely on their internal standards, rules and procedures for data protection (Article 15).

The participants may however not rely on provisions which would breach the principle of equal treatment of applicants or beneficiaries or call into question the decision awarding the grant, such as in particular:

- eligibility (Article 6)
- consortium roles and set-up (Articles 7-9)
- security and ethics (Articles 13, 14)
- IPR (including background and results, access rights and rights of use), communication, dissemination and visibility (Articles 16 and 17)
- information obligation (Article 19)
- payment, reporting and amendments (Articles 21, 22 and 39)
- rejections, reductions, suspensions and terminations (Articles 27, 28, 29-32)

If the pillar assessment was subject to remedial measures, reliance on the internal systems, rules and procedures is subject to compliance with those remedial measures.

Participants whose assessment has not yet been updated to cover (the new rules on) data protection may rely on their internal systems, rules and procedures, provided that they ensure that personal data is:

- processed lawfully, fairly and in a transparent manner in relation to the data subject
- collected for specified, explicit and legitimate purposes and not further processed in a manner that is incompatible with those purposes
- adequate, relevant and limited to what is necessary in relation to the purposes for which they are processed
- accurate and, where necessary, kept up to date
- kept in a form which permits identification of data subjects for no longer than is necessary for the purposes for which the data is processed and
- processed in a manner that ensures appropriate security of the personal data.

Participants must inform the coordinator without delay of any changes to the systems, rules and procedures that were part of the pillar assessment. The coordinator must immediately inform the granting authority.

Pillar-assessed participants that have also concluded a framework agreement with the EU, may moreover — under the same conditions as those above (i.e. not call into question the decision awarding



the grant or breach the principle of equal treatment of applicants or beneficiaries) — rely on the provisions set out in that framework agreement.

## **SECTION 2 RULES FOR CARRYING OUT THE ACTION**

### **ARTICLE 11 — PROPER IMPLEMENTATION OF THE ACTION**

#### **11.1 Obligation to properly implement the action**

The beneficiaries must implement the action as described in Annex 1 and in compliance with the provisions of the Agreement, the call conditions and all legal obligations under applicable EU, international and national law.

#### **11.2 Consequences of non-compliance**

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

### **ARTICLE 12 — CONFLICT OF INTERESTS**

#### **12.1 Conflict of interests**

The beneficiaries must take all measures to prevent any situation where the impartial and objective implementation of the Agreement could be compromised for reasons involving family, emotional life, political or national affinity, economic interest or any other direct or indirect interest ('conflict of interests').

They must formally notify the granting authority without delay of any situation constituting or likely to lead to a conflict of interests and immediately take all the necessary steps to rectify this situation.

The granting authority may verify that the measures taken are appropriate and may require additional measures to be taken by a specified deadline.

#### **12.2 Consequences of non-compliance**

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28) and the grant or the beneficiary may be terminated (see Article 32).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

### **ARTICLE 13 — CONFIDENTIALITY AND SECURITY**

#### **13.1 Sensitive information**

The parties must keep confidential any data, documents or other material (in any form) that is identified as sensitive in writing ('sensitive information') — during the implementation of the action and for at least until the time-limit set out in the Data Sheet (see Point 6).

If a beneficiary requests, the granting authority may agree to keep such information confidential for a longer period.

Unless otherwise agreed between the parties, they may use sensitive information only to implement the Agreement.

The beneficiaries may disclose sensitive information to their personnel or other participants involved in the action only if they:

- (a) need to know it in order to implement the Agreement and
- (b) are bound by an obligation of confidentiality.

The granting authority may disclose sensitive information to its staff and to other EU institutions and bodies.

It may moreover disclose sensitive information to third parties, if:

- (a) this is necessary to implement the Agreement or safeguard the EU financial interests and
- (b) the recipients of the information are bound by an obligation of confidentiality.

The confidentiality obligations no longer apply if:

- (a) the disclosing party agrees to release the other party
- (b) the information becomes publicly available, without breaching any confidentiality obligation
- (c) the disclosure of the sensitive information is required by EU, international or national law.

Specific confidentiality rules (if any) are set out in Annex 5.

### **13.2 Classified information**

The parties must handle classified information in accordance with the applicable EU, international or national law on classified information (in particular, Decision 2015/444<sup>17</sup> and its implementing rules).

Deliverables which contain classified information must be submitted according to special procedures agreed with the granting authority.

Action tasks involving classified information may be subcontracted only after explicit approval (in writing) from the granting authority.

Classified information may not be disclosed to any third party (including participants involved in the action implementation) without prior explicit written approval from the granting authority.

Specific security rules (if any) are set out in Annex 5.

### **13.3 Consequences of non-compliance**

---

<sup>17</sup> Commission Decision 2015/444/EC, Euratom of 13 March 2015 on the security rules for protecting EU classified information (OJ L 72, 17.3.2015, p. 53).

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## **ARTICLE 14 — ETHICS AND VALUES**

### **14.1 Ethics**

The action must be carried out in line with the highest ethical standards and the applicable EU, international and national law on ethical principles.

Specific ethics rules (if any) are set out in Annex 5.

### **14.2 Values**

The beneficiaries must commit to and ensure the respect of basic EU values (such as respect for human dignity, freedom, democracy, equality, the rule of law and human rights, including the rights of minorities).

Specific rules on values (if any) are set out in Annex 5.

### **14.3 Consequences of non-compliance**

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## **ARTICLE 15 — DATA PROTECTION**

### **15.1 Data processing by the granting authority**

Any personal data under the Agreement will be processed under the responsibility of the data controller of the granting authority in accordance with and for the purposes set out in the Portal Privacy Statement.

For grants where the granting authority is the European Commission, an EU regulatory or executive agency, joint undertaking or other EU body, the processing will be subject to Regulation 2018/1725<sup>18</sup>.

### **15.2 Data processing by the beneficiaries**

The beneficiaries must process personal data under the Agreement in compliance with the applicable EU, international and national law on data protection (in particular, Regulation 2016/679<sup>19</sup>).

---

<sup>18</sup> Regulation (EU) 2018/1725 of the European Parliament and of the Council of 23 October 2018 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data by the Union institutions, bodies, offices and agencies and on the free movement of such data, and repealing Regulation (EC) No 45/2001 and Decision No 1247/2002/EC (OJ L 295, 21.11.2018, p. 39).

<sup>19</sup> Regulation (EU) 2016/679 of the European Parliament and of the Council of 27 April 2016 on the protection of natural persons with regard to the processing of personal data and on the free movement of such data, and repealing Directive 95/46/EC ('GDPR') (OJ L 119, 4.5.2016, p. 1).

They must ensure that personal data is:

- processed lawfully, fairly and in a transparent manner in relation to the data subjects
- collected for specified, explicit and legitimate purposes and not further processed in a manner that is incompatible with those purposes
- adequate, relevant and limited to what is necessary in relation to the purposes for which they are processed
- accurate and, where necessary, kept up to date
- kept in a form which permits identification of data subjects for no longer than is necessary for the purposes for which the data is processed and
- processed in a manner that ensures appropriate security of the data.

The beneficiaries may grant their personnel access to personal data only if it is strictly necessary for implementing, managing and monitoring the Agreement. The beneficiaries must ensure that the personnel is under a confidentiality obligation.

The beneficiaries must inform the persons whose data are transferred to the granting authority and provide them with the Portal Privacy Statement.

### **15.3 Consequences of non-compliance**

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## **ARTICLE 16 — INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS (IPR) — BACKGROUND AND RESULTS — ACCESS RIGHTS AND RIGHTS OF USE**

### **16.1 Background and access rights to background**

The beneficiaries must give each other and the other participants access to the background identified as needed for implementing the action, subject to any specific rules in Annex 5.

‘Background’ means any data, know-how or information — whatever its form or nature (tangible or intangible), including any rights such as intellectual property rights — that is:

- (a) held by the beneficiaries before they acceded to the Agreement and
- (b) needed to implement the action or exploit the results.

If background is subject to rights of a third party, the beneficiary concerned must ensure that it is able to comply with its obligations under the Agreement.

### **16.2 Ownership of results**

The granting authority does not obtain ownership of the results produced under the action.

‘Results’ means any tangible or intangible effect of the action, such as data, know-how or information, whatever its form or nature, whether or not it can be protected, as well as any rights attached to it, including intellectual property rights.

### **16.3 Rights of use of the granting authority on materials, documents and information received for policy, information, communication, dissemination and publicity purposes**

The granting authority has the right to use non-sensitive information relating to the action and materials and documents received from the beneficiaries (notably summaries for publication, deliverables, as well as any other material, such as pictures or audio-visual material, in paper or electronic form) for policy, information, communication, dissemination and publicity purposes — during the action or afterwards.

The right to use the beneficiaries’ materials, documents and information is granted in the form of a royalty-free, non-exclusive and irrevocable licence, which includes the following rights:

- (a) **use for its own purposes** (in particular, making them available to persons working for the granting authority or any other EU service (including institutions, bodies, offices, agencies, etc.) or EU Member State institution or body; copying or reproducing them in whole or in part, in unlimited numbers; and communication through press information services)
- (b) **distribution to the public** (in particular, publication as hard copies and in electronic or digital format, publication on the internet, as a downloadable or non-downloadable file, broadcasting by any channel, public display or presentation, communicating through press information services, or inclusion in widely accessible databases or indexes)
- (c) **editing or redrafting** (including shortening, summarising, inserting other elements (e.g. meta-data, legends, other graphic, visual, audio or text elements), extracting parts (e.g. audio or video files), dividing into parts, use in a compilation)
- (d) **translation**
- (e) **storage** in paper, electronic or other form
- (f) **archiving**, in line with applicable document-management rules
- (g) the right to authorise **third parties** to act on its behalf or sub-license to third parties the modes of use set out in Points (b), (c), (d) and (f), if needed for the information, communication and publicity activity of the granting authority
- (h) **processing**, analysing, aggregating the materials, documents and information received and **producing derivative works**.

The rights of use are granted for the whole duration of the industrial or intellectual property rights concerned.

If materials or documents are subject to moral rights or third party rights (including intellectual property rights or rights of natural persons on their image and voice), the beneficiaries must ensure that they comply with their obligations under this Agreement (in particular, by obtaining the necessary licences and authorisations from the rights holders concerned).

Where applicable, the granting authority will insert the following information:

“© – [year] – [name of the copyright owner]. All rights reserved. Licensed to the [name of granting authority] under conditions.”

## 16.4 Specific rules on IPR, results and background

Specific rules regarding intellectual property rights, results and background (if any) are set out in Annex 5.

## 16.5 Consequences of non-compliance

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28).

Such a breach may also lead to other measures described in Chapter 5.

## ARTICLE 17 — COMMUNICATION, DISSEMINATION AND VISIBILITY

### 17.1 Communication — Dissemination — Promoting the action

Unless otherwise agreed with the granting authority, the beneficiaries must promote the action and its results by providing targeted information to multiple audiences (including the media and the public), in accordance with Annex 1 and in a strategic, coherent and effective manner.

Before engaging in a communication or dissemination activity expected to have a major media impact, the beneficiaries must inform the granting authority.

### 17.2 Visibility — European flag and funding statement

Unless otherwise agreed with the granting authority, communication activities of the beneficiaries related to the action (including media relations, conferences, seminars, information material, such as brochures, leaflets, posters, presentations, etc., in electronic form, via traditional or social media, etc.), dissemination activities and any infrastructure, equipment, vehicles, supplies or major result funded by the grant must acknowledge EU support and display the European flag (emblem) and funding statement (translated into local languages, where appropriate):





The emblem must remain distinct and separate and cannot be modified by adding other visual marks, brands or text.

Apart from the emblem, no other visual identity or logo may be used to highlight the EU support.

When displayed in association with other logos (e.g. of beneficiaries or sponsors), the emblem must be displayed at least as prominently and visibly as the other logos.

For the purposes of their obligations under this Article, the beneficiaries may use the emblem without first obtaining approval from the granting authority. This does not, however, give them the right to exclusive use. Moreover, they may not appropriate the emblem or any similar trademark or logo, either by registration or by any other means.

### **17.3 Quality of information — Disclaimer**

Any communication or dissemination activity related to the action must use factually accurate information.

Moreover, it must indicate the following disclaimer (translated into local languages where appropriate):

“Funded by the European Union. Views and opinions expressed are however those of the author(s) only and do not necessarily reflect those of the European Union or [name of the granting authority]. Neither the European Union nor the granting authority can be held responsible for them.”

### **17.4 Specific communication, dissemination and visibility rules**

Specific communication, dissemination and visibility rules (if any) are set out in Annex 5.

### **17.5 Consequences of non-compliance**

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## **ARTICLE 18 — SPECIFIC RULES FOR CARRYING OUT THE ACTION**

Not applicable

## **SECTION 3 GRANT ADMINISTRATION**

## ARTICLE 19 — GENERAL INFORMATION OBLIGATIONS

### 19.1 Information requests

The beneficiaries must provide — during the action or afterwards and in accordance with Article 7 — any information requested in order to verify eligibility of the costs or contributions declared, proper implementation of the action and compliance with the other obligations under the Agreement.

The information provided must be accurate, precise and complete and in the format requested, including electronic format.

### 19.2 Participant Register data updates

The beneficiaries must keep — at all times, during the action or afterwards — their information stored in the Portal Participant Register up to date, in particular, their name, address, legal representatives, legal form and organisation type.

### 19.3 Information about events and circumstances which impact the action

The beneficiaries must immediately inform the granting authority (and the other beneficiaries) of any of the following:

- (a) **events** which are likely to affect or delay the implementation of the action or affect the EU's financial interests, in particular:
  - (i) changes in their legal, financial, technical, organisational or ownership situation (including changes linked to one of the exclusion grounds listed in the declaration of honour signed before grant signature)
  - (ii) linked action information: not applicable
- (b) **circumstances** affecting:
  - (i) the decision to award the grant or
  - (ii) compliance with requirements under the Agreement.

### 19.4 Consequences of non-compliance

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## ARTICLE 20 — RECORD-KEEPING

### 20.1 Keeping records and supporting documents

The beneficiaries must — at least until the time-limit set out in the Data Sheet (see Point 6) — keep records and other supporting documents to prove the proper implementation of the action in line with the accepted standards in the respective field (if any).



In addition, the beneficiaries must — for the same period — keep the following to justify the amounts declared:

- (a) for actual costs: adequate records and supporting documents to prove the costs declared (such as contracts, subcontracts, invoices and accounting records); in addition, the beneficiaries' usual accounting and internal control procedures must enable direct reconciliation between the amounts declared, the amounts recorded in their accounts and the amounts stated in the supporting documents
- (b) for flat-rate costs and contributions (if any): adequate records and supporting documents to prove the eligibility of the costs or contributions to which the flat-rate is applied
- (c) for the following simplified costs and contributions: the beneficiaries do not need to keep specific records on the actual costs incurred, but must keep:
  - (i) for unit costs and contributions (if any): adequate records and supporting documents to prove the number of units declared
  - (ii) for lump sum costs and contributions (if any): adequate records and supporting documents to prove proper implementation of the work as described in Annex 1
  - (iii) for financing not linked to costs (if any): adequate records and supporting documents to prove the achievement of the results or the fulfilment of the conditions as described in Annex 1
- (d) for unit, flat-rate and lump sum costs and contributions according to usual cost accounting practices (if any): the beneficiaries must keep any adequate records and supporting documents to prove that their cost accounting practices have been applied in a consistent manner, based on objective criteria, regardless of the source of funding, and that they comply with the eligibility conditions set out in Articles 6.1 and 6.2.

Moreover, the following is needed for specific budget categories:

- (e) for personnel costs: time worked for the beneficiary under the action must be supported by declarations signed monthly by the person and their supervisor, unless another reliable time-record system is in place; the granting authority may accept alternative evidence supporting the time worked for the action declared, if it considers that it offers an adequate level of assurance
- (f) additional record-keeping rules: not applicable

The records and supporting documents must be made available upon request (see Article 19) or in the context of checks, reviews, audits or investigations (see Article 25).

If there are on-going checks, reviews, audits, investigations, litigation or other pursuits of claims under the Agreement (including the extension of findings; see Article 25), the beneficiaries must keep these records and other supporting documentation until the end of these procedures.

The beneficiaries must keep the original documents. Digital and digitalised documents are considered originals if they are authorised by the applicable national law. The granting authority may accept non-original documents if they offer a comparable level of assurance.

## 20.2 Consequences of non-compliance

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, costs or contributions insufficiently substantiated will be ineligible (see Article 6) and will be rejected (see Article 27), and the grant may be reduced (see Article 28).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## ARTICLE 21 — REPORTING

### 21.1 Continuous reporting

The beneficiaries must continuously report on the progress of the action (e.g. **deliverables, milestones, outputs/outcomes, critical risks, indicators**, etc; if any), in the Portal Continuous Reporting tool and in accordance with the timing and conditions it sets out (as agreed with the granting authority).

Standardised deliverables (e.g. progress reports not linked to payments, reports on cumulative expenditure, special reports, etc; if any) must be submitted using the templates published on the Portal.

### 21.2 Periodic reporting: Technical reports and financial statements

In addition, the beneficiaries must provide reports to request payments, in accordance with the schedule and modalities set out in the Data Sheet (see Point 4.2):

- for additional prefinancings (if any): an **additional prefinancing report**
- for interim payments (if any) and the final payment: a **periodic report**.

The prefinancing and periodic reports include a technical and financial part.

The technical part includes an overview of the action implementation. It must be prepared using the template available in the Portal Periodic Reporting tool.

The financial part of the additional prefinancing report includes a statement on the use of the previous prefinancing payment.

The financial part of the periodic report includes:

- the financial statements (individual and consolidated; for all beneficiaries/affiliated entities)
- the explanation on the use of resources (or detailed cost reporting table, if required)
- the certificates on the financial statements (CFS) (if required; see Article 24.2 and Data Sheet, Point 4.3).

The **financial statements** must detail the eligible costs and contributions for each budget category and, for the final payment, also the revenues for the action (see Articles 6 and 22).

All eligible costs and contributions incurred should be declared, even if they exceed the amounts indicated in the estimated budget (see Annex 2). Amounts that are not declared in the individual financial statements will not be taken into account by the granting authority.

By signing the financial statements (directly in the Portal Periodic Reporting tool), the beneficiaries confirm that:

- the information provided is complete, reliable and true
- the costs and contributions declared are eligible (see Article 6)
- the costs and contributions can be substantiated by adequate records and supporting documents (see Article 20) that will be produced upon request (see Article 19) or in the context of checks, reviews, audits and investigations (see Article 25)
- for the final periodic report: all the revenues have been declared (if required; see Article 22).

Beneficiaries will have to submit also the financial statements of their affiliated entities (if any). In case of recoveries (see Article 22), beneficiaries will be held responsible also for the financial statements of their affiliated entities.

### **21.3 Currency for financial statements and conversion into euros**

The financial statements must be drafted in euro.

Beneficiaries with general accounts established in a currency other than the euro must convert the costs recorded in their accounts into euro, at the average of the daily exchange rates published in the C series of the *Official Journal of the European Union* (ECB website), calculated over the corresponding reporting period.

If no daily euro exchange rate is published in the *Official Journal* for the currency in question, they must be converted at the average of the monthly accounting exchange rates published on the European Commission website (InforEuro), calculated over the corresponding reporting period.

Beneficiaries with general accounts in euro must convert costs incurred in another currency into euro according to their usual accounting practices.

### **21.4 Reporting language**

The reporting must be in the language of the Agreement, unless otherwise agreed with the granting authority (see Data Sheet, Point 4.2).

### **21.5 Consequences of non-compliance**

If a report submitted does not comply with this Article, the granting authority may suspend the payment deadline (see Article 29) and apply other measures described in Chapter 5.

If the coordinator breaches its reporting obligations, the granting authority may terminate the grant or the coordinator's participation (see Article 32) or apply other measures described in Chapter 5.

## **ARTICLE 22 — PAYMENTS AND RECOVERIES — CALCULATION OF AMOUNTS DUE**

### **22.1 Payments and payment arrangements**

Payments will be made in accordance with the schedule and modalities set out in the Data Sheet (see Point 4.2).

They will be made in euro to the bank account indicated by the coordinator (see Data Sheet, Point 4.2) and must be distributed without unjustified delay (restrictions may apply to distribution of the initial prefinancing payment; see Data Sheet, Point 4.2).

Payments to this bank account will discharge the granting authority from its payment obligation.

The cost of payment transfers will be borne as follows:

- the granting authority bears the cost of transfers charged by its bank
- the beneficiary bears the cost of transfers charged by its bank
- the party causing a repetition of a transfer bears all costs of the repeated transfer.

Payments by the granting authority will be considered to have been carried out on the date when they are debited to its account.

## 22.2 Recoveries

Recoveries will be made, if — at beneficiary termination, final payment or afterwards — it turns out that the granting authority has paid too much and needs to recover the amounts undue.

The general liability regime for recoveries (first-line liability) is as follows: At final payment, the coordinator will be fully liable for recoveries, even if it has not been the final recipient of the undue amounts. At beneficiary termination or after final payment, recoveries will be made directly against the beneficiaries concerned.

Beneficiaries will be fully liable for repaying the debts of their affiliated entities.

In case of enforced recoveries (see Article 22.4):

- the beneficiaries will be jointly and severally liable for repaying debts of another beneficiary under the Agreement (including late-payment interest), if required by the granting authority (see Data Sheet, Point 4.4)
- affiliated entities will be held liable for repaying debts of their beneficiaries under the Agreement (including late-payment interest), if required by the granting authority (see Data Sheet, Point 4.4).

## 22.3 Amounts due

### 22.3.1 Prefinancing payments

The aim of the prefinancing is to provide the beneficiaries with a float.

It remains the property of the EU until the final payment.

For **initial prefinancings** (if any), the amount due, schedule and modalities are set out in the Data Sheet (see Point 4.2).

For **additional prefinancings** (if any), the amount due, schedule and modalities are also set out in the Data Sheet (see Point 4.2). However, if the statement on the use of the previous prefinancing payment shows that less than 70% was used, the amount set out in the Data Sheet will be reduced by the difference between the 70% threshold and the amount used.

Prefinancing payments (or parts of them) may be offset (without the beneficiaries' consent) against amounts owed by a beneficiary to the granting authority — up to the amount due to that beneficiary.

For grants where the granting authority is the European Commission or an EU executive agency, offsetting may also be done against amounts owed to other Commission services or executive agencies.

Payments will not be made if the payment deadline or payments are suspended (see Articles 29 and 30).

### 22.3.2 Amount due at beneficiary termination — Recovery

In case of beneficiary termination, the granting authority will determine the provisional amount due for the beneficiary concerned. Payments (if any) will be made with the next interim or final payment.

The **amount due** will be calculated in the following step:

Step 1 — Calculation of the total accepted EU contribution

#### Step 1 — Calculation of the total accepted EU contribution

The granting authority will first calculate the 'accepted EU contribution' for the beneficiary for all reporting periods, by calculating the 'maximum EU contribution to costs' (applying the funding rate to the accepted costs of the beneficiary), taking into account requests for a lower contribution to costs and CFS threshold cappings (if any; see Article 24.5) and adding the contributions (accepted unit, flat-rate or lump sum contributions and financing not linked to costs, if any).

After that, the granting authority will take into account grant reductions (if any). The resulting amount is the 'total accepted EU contribution' for the beneficiary.

The **balance** is then calculated by deducting the payments received (if any; see report on the distribution of payments in Article 32), from the total accepted EU contribution:

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{total accepted EU contribution for the beneficiary} \\ \text{minus} \\ \text{prefinancing and interim payments received (if any)} \end{array} \right\}.$$

If the balance is **positive**, the amount will be included in the next interim or final payment to the consortium.

If the balance is **negative**, it will be **recovered** in accordance with the following procedure:

The granting authority will send a **pre-information letter** to the beneficiary concerned:

- formally notifying the intention to recover, the amount due, the amount to be recovered and the reasons why and

- requesting observations within 30 days of receiving notification.

If no observations are submitted (or the granting authority decides to pursue recovery despite the observations it has received), it will confirm the amount to be recovered and ask this amount to be paid to the coordinator (**confirmation letter**).

The amounts will later on also be taken into account for the next interim or final payment.

### 22.3.3 Interim payments

Interim payments reimburse the eligible costs and contributions claimed for the implementation of the action during the reporting periods (if any).

Interim payments (if any) will be made in accordance with the schedule and modalities set out the Data Sheet (see Point 4.2).

Payment is subject to the approval of the periodic report. Its approval does not imply recognition of compliance, authenticity, completeness or correctness of its content.

The **interim payment** will be calculated by the granting authority in the following steps:

Step 1 — Calculation of the total accepted EU contribution

Step 2 — Limit to the interim payment ceiling

#### Step 1 — Calculation of the total accepted EU contribution

The granting authority will calculate the ‘accepted EU contribution’ for the action for the reporting period, by first calculating the ‘maximum EU contribution to costs’ (applying the funding rate to the accepted costs of each beneficiary), taking into account requests for a lower contribution to costs, and CFS threshold cappings (if any; see Article 24.5) and adding the contributions (accepted unit, flat-rate or lump sum contributions and financing not linked to costs, if any).

After that, the granting authority will take into account grant reductions from beneficiary termination (if any). The resulting amount is the ‘total accepted EU contribution’.

#### Step 2 — Limit to the interim payment ceiling

The resulting amount is then capped to ensure that the total amount of prefinancing and interim payments (if any) does not exceed the interim payment ceiling set out in the Data Sheet (see Point 4.2).

Interim payments (or parts of them) may be offset (without the beneficiaries’ consent) against amounts owed by a beneficiary to the granting authority — up to the amount due to that beneficiary.

For grants where the granting authority is the European Commission or an EU executive agency, offsetting may also be done against amounts owed to other Commission services or executive agencies.

Payments will not be made if the payment deadline or payments are suspended (see Articles 29 and 30).

### 22.3.4 Final payment — Final grant amount — Revenues and Profit — Recovery

The final payment (payment of the balance) reimburses the remaining part of the eligible costs and contributions claimed for the implementation of the action (if any).

The final payment will be made in accordance with the schedule and modalities set out in the Data Sheet (see Point 4.2).

Payment is subject to the approval of the final periodic report. Its approval does not imply recognition of compliance, authenticity, completeness or correctness of its content.

The **final grant amount for the action** will be calculated in the following steps:

Step 1 — Calculation of the total accepted EU contribution

Step 2 — Limit to the maximum grant amount

Step 3 — Reduction due to the no-profit rule

#### Step 1 — Calculation of the total accepted EU contribution

The granting authority will first calculate the ‘accepted EU contribution’ for the action for all reporting periods, by calculating the ‘maximum EU contribution to costs’ (applying the funding rate to the total accepted costs of each beneficiary), taking into account requests for a lower contribution to costs, CFS threshold cappings (if any; see Article 24.5) and adding the contributions (accepted unit, flat-rate or lump sum contributions and financing not linked to costs, if any).

After that, the granting authority will take into account grant reductions (if any). The resulting amount is the ‘total accepted EU contribution’.

#### Step 2 — Limit to the maximum grant amount

If the resulting amount is higher than the maximum grant amount set out in Article 5.2, it will be limited to the latter.

#### Step 3 — Reduction due to the no-profit rule

If the no-profit rule is provided for in the Data Sheet (see Point 4.2), the grant must not produce a profit (i.e. surplus of the amount obtained following Step 2 plus the action’s revenues, over the eligible costs and contributions approved by the granting authority).

‘Revenue’ is all income generated by the action, during its duration (see Article 4), for beneficiaries that are profit legal entities.

If there is a profit, it will be deducted in proportion to the final rate of reimbursement of the eligible costs approved by the granting authority (as compared to the amount calculated following Steps 1 and 2 minus the contributions).

The **balance** (final payment) is then calculated by deducting the total amount of prefinancing and interim payments already made (if any), from the final grant amount:

$$\left\{ \begin{array}{l} \text{final grant amount} \\ \text{minus} \\ \text{prefinancing and interim payments made (if any)} \end{array} \right\}.$$

If the balance is **positive**, it will be **paid** to the coordinator.

The final payment (or part of it) may be offset (without the beneficiaries' consent) against amounts owed by a beneficiary to the granting authority — up to the amount due to that beneficiary.

For grants where the granting authority is the European Commission or an EU executive agency, offsetting may also be done against amounts owed to other Commission services or executive agencies.

Payments will not be made if the payment deadline or payments are suspended (see Articles 29 and 30).

If the balance is **negative**, it will be **recovered** in accordance with the following procedure:

The granting authority will send a **pre-information letter** to the coordinator:

- formally notifying the intention to recover, the final grant amount, the amount to be recovered and the reasons why
- requesting observations within 30 days of receiving notification.

If no observations are submitted (or the granting authority decides to pursue recovery despite the observations it has received), it will confirm the amount to be recovered (**confirmation letter**), together with a **debit note** with the terms and date for payment.

If payment is not made by the date specified in the debit note, the granting authority will **enforce recovery** in accordance with Article 22.4.

### **22.3.5 Audit implementation after final payment — Revised final grant amount — Recovery**

If — after the final payment (in particular, after checks, reviews, audits or investigations; see Article 25) — the granting authority rejects costs or contributions (see Article 27) or reduces the grant (see Article 28), it will calculate the **revised final grant amount** for the beneficiary concerned.

The **beneficiary revised final grant amount** will be calculated in the following step:

Step 1 — Calculation of the revised total accepted EU contribution

#### Step 1 — Calculation of the revised total accepted EU contribution

The granting authority will first calculate the 'revised accepted EU contribution' for the beneficiary, by calculating the 'revised accepted costs' and 'revised accepted contributions'.

After that, it will take into account grant reductions (if any). The resulting 'revised total accepted EU contribution' is the beneficiary revised final grant amount.

If the revised final grant amount is lower than the beneficiary's final grant amount (i.e. its share in the final grant amount for the action), it will be **recovered** in accordance with the following procedure:

The **beneficiary final grant amount** (i.e. share in the final grant amount for the action) is calculated as follows:

{total accepted EU contribution for the beneficiary



divided by  
 total accepted EU contribution for the action}  
 multiplied by  
 final grant amount for the action}.

The granting authority will send a **pre-information letter** to the beneficiary concerned:

- formally notifying the intention to recover, the amount to be recovered and the reasons why and
- requesting observations within 30 days of receiving notification.

If no observations are submitted (or the granting authority decides to pursue recovery despite the observations it has received), it will confirm the amount to be recovered (**confirmation letter**), together with a **debit note** with the terms and the date for payment.

Recoveries against affiliated entities (if any) will be handled through their beneficiaries.

If payment is not made by the date specified in the debit note, the granting authority will **enforce recovery** in accordance with Article 22.4.

## 22.4 Enforced recovery

If payment is not made by the date specified in the debit note, the amount due will be recovered:

- (a) by offsetting the amount — without the coordinator or beneficiary's consent — against any amounts owed to the coordinator or beneficiary by the granting authority.

In exceptional circumstances, to safeguard the EU financial interests, the amount may be offset before the payment date specified in the debit note.

For grants where the granting authority is the European Commission or an EU executive agency, debts may also be offset against amounts owed by other Commission services or executive agencies.

- (b) by drawing on the financial guarantee(s) (if any)
- (c) by holding other beneficiaries jointly and severally liable (if any; see Data Sheet, Point 4.4)
- (d) by holding affiliated entities jointly and severally liable (if any, see Data Sheet, Point 4.4)
- (e) by taking legal action (see Article 43) or, provided that the granting authority is the European Commission or an EU executive agency, by adopting an enforceable decision under Article 299 of the Treaty on the Functioning of the EU (TFEU) and Article 100(2) of EU Financial Regulation 2018/1046.

The amount to be recovered will be increased by **late-payment interest** at the rate set out in Article 22.5, from the day following the payment date in the debit note, up to and including the date the full payment is received.

Partial payments will be first credited against expenses, charges and late-payment interest and then against the principal.

Bank charges incurred in the recovery process will be borne by the beneficiary, unless Directive 2015/2366<sup>20</sup> applies.

For grants where the granting authority is an EU executive agency, enforced recovery by offsetting or enforceable decision will be done by the services of the European Commission (see also Article 43).

## 22.5 Consequences of non-compliance

**22.5.1** If the granting authority does not pay within the payment deadlines (see above), the beneficiaries are entitled to **late-payment interest** at the rate applied by the European Central Bank (ECB) for its main refinancing operations in euros ('reference rate'), plus the rate specified in the Data Sheet (Point 4.2). The reference rate is the rate in force on the first day of the month in which the payment deadline expires, as published in the C series of the *Official Journal of the European Union*.

If the late-payment interest is lower than or equal to EUR 200, it will be paid to the coordinator only on request submitted within two months of receiving the late payment.

Late-payment interest is not due if all beneficiaries are EU Member States (including regional and local government authorities or other public bodies acting on behalf of a Member State for the purpose of this Agreement).

If payments or the payment deadline are suspended (see Articles 29 and 30), payment will not be considered as late.

Late-payment interest covers the period running from the day following the due date for payment (see above), up to and including the date of payment.

Late-payment interest is not considered for the purposes of calculating the final grant amount.

**22.5.2** If the coordinator breaches any of its obligations under this Article, the grant may be reduced (see Article 28) and the grant or the coordinator may be terminated (see Article 32).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## ARTICLE 23 — GUARANTEES

### 23.1 Prefinancing guarantee

If required by the granting authority (see Data Sheet, Point 4.2), the beneficiaries must provide (one or more) prefinancing guarantee(s) in accordance with the timing and the amounts set out in the Data Sheet.

The coordinator must submit them to the granting authority in due time before the prefinancing they are linked to.

The guarantees must be drawn up using the template published on the Portal and fulfil the following conditions:

---

<sup>20</sup> Directive (EU) 2015/2366 of the European Parliament and of the Council of 25 November 2015 on payment services in the internal market, amending Directives 2002/65/EC, 2009/110/EC and 2013/36/EU and Regulation (EU) No 1093/2010, and repealing Directive 2007/64/EC (OJ L 337, 23.12.2015, p. 35).

- (a) be provided by a bank or approved financial institution established in the EU or — if requested by the coordinator and accepted by the granting authority — by a third party or a bank or financial institution established outside the EU offering equivalent security
- (b) the guarantor stands as first-call guarantor and does not require the granting authority to first have recourse against the principal debtor (i.e. the beneficiary concerned) and
- (c) remain explicitly in force until the final payment and, if the final payment takes the form of a recovery, until five months after the debit note is notified to a beneficiary.

They will be released within the following month.

## **23.2 Consequences of non-compliance**

If the beneficiaries breach their obligation to provide the prefinancing guarantee, the prefinancing will not be paid.

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## **ARTICLE 24 — CERTIFICATES**

### **24.1 Operational verification report (OVR)**

Not applicable

### **24.2 Certificate on the financial statements (CFS)**

If required by the granting authority (see Data Sheet, Point 4.3), the beneficiaries must provide certificates on their financial statements (CFS), in accordance with the schedule, threshold and conditions set out in the Data Sheet.

The coordinator must submit them as part of the periodic report (see Article 21).

The certificates must be drawn up using the template published on the Portal, cover the costs declared on the basis of actual costs and costs according to usual cost accounting practices (if any), and fulfil the following conditions:

- (a) be provided by a qualified approved external auditor which is independent and complies with Directive 2006/43/EC<sup>21</sup> (or for public bodies: by a competent independent public officer)
- (b) the verification must be carried out according to the highest professional standards to ensure that the financial statements comply with the provisions under the Agreement and that the costs declared are eligible.

The certificates will not affect the granting authority's right to carry out its own checks, reviews or audits, nor preclude the European Court of Auditors (ECA), the European Public Prosecutor's Office (EPPO) or the European Anti-Fraud Office (OLAF) from using their prerogatives for audits and investigations under the Agreement (see Article 25).

---

<sup>21</sup> Directive 2006/43/EC of the European Parliament and of the Council of 17 May 2006 on statutory audits of annual accounts and consolidated accounts or similar national regulations (OJ L 157, 9.6.2006, p. 87).

If the costs (or a part of them) were already audited by the granting authority, these costs do not need to be covered by the certificate and will not be counted for calculating the threshold (if any).

### **24.3 Certificate on the compliance of usual cost accounting practices (CoMUC)**

Not applicable

### **24.4 Systems and process audit (SPA)**

Not applicable

### **24.5 Consequences of non-compliance**

If a beneficiary does not submit a certificate on the financial statements (CFS) or the certificate is rejected, the accepted EU contribution to costs will be capped to reflect the CFS threshold.

If a beneficiary breaches any of its other obligations under this Article, the granting authority may apply the measures described in Chapter 5.

## **ARTICLE 25 — CHECKS, REVIEWS, AUDITS AND INVESTIGATIONS — EXTENSION OF FINDINGS**

### **25.1 Granting authority checks, reviews and audits**

#### **25.1.1 Internal checks**

The granting authority may — during the action or afterwards — check the proper implementation of the action and compliance with the obligations under the Agreement, including assessing costs and contributions, deliverables and reports.

#### **25.1.2 Project reviews**

The granting authority may carry out reviews on the proper implementation of the action and compliance with the obligations under the Agreement (general project reviews or specific issues reviews).

Such project reviews may be started during the implementation of the action and until the time-limit set out in the Data Sheet (see Point 6). They will be formally notified to the coordinator or beneficiary concerned and will be considered to start on the date of the notification.

If needed, the granting authority may be assisted by independent, outside experts. If it uses outside experts, the coordinator or beneficiary concerned will be informed and have the right to object on grounds of commercial confidentiality or conflict of interest.

The coordinator or beneficiary concerned must cooperate diligently and provide — within the deadline requested — any information and data in addition to deliverables and reports already submitted (including information on the use of resources). The granting authority may request beneficiaries to provide such information to it directly. Sensitive information and documents will be treated in accordance with Article 13.

The coordinator or beneficiary concerned may be requested to participate in meetings, including with the outside experts.

For **on-the-spot visits**, the beneficiary concerned must allow access to sites and premises (including to the outside experts) and must ensure that information requested is readily available.

Information provided must be accurate, precise and complete and in the format requested, including electronic format.

On the basis of the review findings, a **project review report** will be drawn up.

The granting authority will formally notify the project review report to the coordinator or beneficiary concerned, which has 30 days from receiving notification to make observations.

Project reviews (including project review reports) will be in the language of the Agreement.

### 25.1.3 Audits

The granting authority may carry out audits on the proper implementation of the action and compliance with the obligations under the Agreement.

Such audits may be started during the implementation of the action and until the time-limit set out in the Data Sheet (see Point 6). They will be formally notified to the beneficiary concerned and will be considered to start on the date of the notification.

The granting authority may use its own audit service, delegate audits to a centralised service or use external audit firms. If it uses an external firm, the beneficiary concerned will be informed and have the right to object on grounds of commercial confidentiality or conflict of interest.

The beneficiary concerned must cooperate diligently and provide — within the deadline requested — any information (including complete accounts, individual salary statements or other personal data) to verify compliance with the Agreement. Sensitive information and documents will be treated in accordance with Article 13.

For **on-the-spot** visits, the beneficiary concerned must allow access to sites and premises (including for the external audit firm) and must ensure that information requested is readily available.

Information provided must be accurate, precise and complete and in the format requested, including electronic format.

On the basis of the audit findings, a **draft audit report** will be drawn up.

The auditors will formally notify the draft audit report to the beneficiary concerned, which has 30 days from receiving notification to make observations (contradictory audit procedure).

The **final audit report** will take into account observations by the beneficiary concerned and will be formally notified to them.

Audits (including audit reports) will be in the language of the Agreement.

## 25.2 European Commission checks, reviews and audits in grants of other granting authorities

Where the granting authority is not the European Commission, the latter has the same rights of checks, reviews and audits as the granting authority.

### **25.3 Access to records for assessing simplified forms of funding**

The beneficiaries must give the European Commission access to their statutory records for the periodic assessment of simplified forms of funding which are used in EU programmes.

### **25.4 OLAF, EPPO and ECA audits and investigations**

The following bodies may also carry out checks, reviews, audits and investigations — during the action or afterwards:

- the European Anti-Fraud Office (OLAF) under Regulations No 883/2013<sup>22</sup> and No 2185/96<sup>23</sup>
- the European Public Prosecutor's Office (EPPO) under Regulation 2017/1939
- the European Court of Auditors (ECA) under Article 287 of the Treaty on the Functioning of the EU (TFEU) and Article 257 of EU Financial Regulation 2018/1046.

If requested by these bodies, the beneficiary concerned must provide full, accurate and complete information in the format requested (including complete accounts, individual salary statements or other personal data, including in electronic format) and allow access to sites and premises for on-the-spot visits or inspections — as provided for under these Regulations.

To this end, the beneficiary concerned must keep all relevant information relating to the action, at least until the time-limit set out in the Data Sheet (Point 6) and, in any case, until any ongoing checks, reviews, audits, investigations, litigation or other pursuits of claims have been concluded.

### **25.5 Consequences of checks, reviews, audits and investigations — Extension of results of reviews, audits or investigations**

#### **25.5.1 Consequences of checks, reviews, audits and investigations in this grant**

Findings in checks, reviews, audits or investigations carried out in the context of this grant may lead to rejections (see Article 27), grant reduction (see Article 28) or other measures described in Chapter 5.

Rejections or grant reductions after the final payment will lead to a revised final grant amount (see Article 22).

Findings in checks, reviews, audits or investigations during the action implementation may lead to a request for amendment (see Article 39), to change the description of the action set out in Annex 1.

Checks, reviews, audits or investigations that find systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or breach of obligations in any EU grant may also lead to consequences in other EU grants awarded under similar conditions ('extension to other grants').

---

<sup>22</sup> Regulation (EU, Euratom) No 883/2013 of the European Parliament and of the Council of 11 September 2013 concerning investigations conducted by the European Anti-Fraud Office (OLAF) and repealing Regulation (EC) No 1073/1999 of the European Parliament and of the Council and Council Regulation (Euratom) No 1074/1999 (OJ L 248, 18/09/2013, p. 1).

<sup>23</sup> Council Regulation (Euratom, EC) No 2185/96 of 11 November 1996 concerning on-the-spot checks and inspections carried out by the Commission in order to protect the European Communities' financial interests against fraud and other irregularities (OJ L 292, 15/11/1996, p. 2).

Moreover, findings arising from an OLAF or EPPO investigation may lead to criminal prosecution under national law.

### 25.5.2 Extension from other grants

Results of checks, reviews, audits or investigations in other grants may be extended to this grant, if:

- (a) the beneficiary concerned is found, in other EU grants awarded under similar conditions, to have committed systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or breach of obligations that have a material impact on this grant and
- (b) those findings are formally notified to the beneficiary concerned — together with the list of grants affected by the findings — within the time-limit for audits set out in the Data Sheet (see Point 6).

The granting authority will formally notify the beneficiary concerned of the intention to extend the findings and the list of grants affected.

If the extension concerns **rejections of costs or contributions**: the notification will include:

- (a) an invitation to submit observations on the list of grants affected by the findings
- (b) the request to submit revised financial statements for all grants affected
- (c) the correction rate for extrapolation, established on the basis of the systemic or recurrent errors, to calculate the amounts to be rejected, if the beneficiary concerned:
  - (i) considers that the submission of revised financial statements is not possible or practicable or
  - (ii) does not submit revised financial statements.

If the extension concerns **grant reductions**: the notification will include:

- (a) an invitation to submit observations on the list of grants affected by the findings and
- (b) the **correction rate for extrapolation**, established on the basis of the systemic or recurrent errors and the principle of proportionality.

The beneficiary concerned has **60 days** from receiving notification to submit observations, revised financial statements or to propose a duly substantiated **alternative correction method/rate**.

On the basis of this, the granting authority will analyse the impact and decide on the implementation (i.e. start rejection or grant reduction procedures, either on the basis of the revised financial statements or the announced/alternative method/rate or a mix of those; see Articles 27 and 28).

### 25.6 Consequences of non-compliance

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, costs or contributions insufficiently substantiated will be ineligible (see Article 6) and will be rejected (see Article 27), and the grant may be reduced (see Article 28).

Such breaches may also lead to other measures described in Chapter 5.

## **ARTICLE 26 — IMPACT EVALUATIONS**

### **26.1 Impact evaluation**

The granting authority may carry out impact evaluations of the action, measured against the objectives and indicators of the EU programme funding the grant.

Such evaluations may be started during implementation of the action and until the time-limit set out in the Data Sheet (see Point 6). They will be formally notified to the coordinator or beneficiaries and will be considered to start on the date of the notification.

If needed, the granting authority may be assisted by independent outside experts.

The coordinator or beneficiaries must provide any information relevant to evaluate the impact of the action, including information in electronic format.

### **26.2 Consequences of non-compliance**

If a beneficiary breaches any of its obligations under this Article, the granting authority may apply the measures described in Chapter 5.

## **CHAPTER 5 CONSEQUENCES OF NON-COMPLIANCE**

### **SECTION 1 REJECTIONS AND GRANT REDUCTION**

## **ARTICLE 27 — REJECTION OF COSTS AND CONTRIBUTIONS**

### **27.1 Conditions**

The granting authority will — at beneficiary termination, interim payment, final payment or afterwards — reject any costs or contributions which are ineligible (see Article 6), in particular following checks, reviews, audits or investigations (see Article 25).

The rejection may also be based on the extension of findings from other grants to this grant (see Article 25).

Ineligible costs or contributions will be rejected.

### **27.2 Procedure**

If the rejection does not lead to a recovery, the granting authority will formally notify the coordinator or beneficiary concerned of the rejection, the amounts and the reasons why. The coordinator or beneficiary concerned may — within 30 days of receiving notification — submit observations if it disagrees with the rejection (payment review procedure).

If the rejection leads to a recovery, the granting authority will follow the contradictory procedure with pre-information letter set out in Article 22.

### **27.3 Effects**



If the granting authority rejects costs or contributions, it will deduct them from the costs or contributions declared and then calculate the amount due (and, if needed, make a recovery; see Article 22).

## **ARTICLE 28 — GRANT REDUCTION**

### **28.1 Conditions**

The granting authority may — at beneficiary termination, final payment or afterwards — reduce the grant for a beneficiary, if:

- (a) the beneficiary (or a person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed:
  - (i) substantial errors, irregularities or fraud or
  - (ii) serious breach of obligations under this Agreement or during its award (including improper implementation of the action, non-compliance with the call conditions, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethics or security rules (if applicable), etc.), or
- (b) the beneficiary (or a person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed — in other EU grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant (see Article 25).

The amount of the reduction will be calculated for each beneficiary concerned and proportionate to the seriousness and the duration of the errors, irregularities or fraud or breach of obligations, by applying an individual reduction rate to their accepted EU contribution.

### **28.2 Procedure**

If the grant reduction does not lead to a recovery, the granting authority will formally notify the coordinator or beneficiary concerned of the reduction, the amount to be reduced and the reasons why. The coordinator or beneficiary concerned may — within 30 days of receiving notification — submit observations if it disagrees with the reduction (payment review procedure).

If the grant reduction leads to a recovery, the granting authority will follow the contradictory procedure with pre-information letter set out in Article 22.

### **28.3 Effects**

If the granting authority reduces the grant, it will deduct the reduction and then calculate the amount due (and, if needed, make a recovery; see Article 22).

## **SECTION 2 — SUSPENSION AND TERMINATION**

### **ARTICLE 29 — PAYMENT DEADLINE SUSPENSION**

#### **29.1 Conditions**

The granting authority may — at any moment — suspend the payment deadline if a payment cannot be processed because:

- (a) the required report (see Article 21) has not been submitted or is not complete or additional information is needed
- (b) there are doubts about the amount to be paid (e.g. ongoing audit extension procedure, queries about eligibility, need for a grant reduction, etc.) and additional checks, reviews, audits or investigations are necessary, or
- (c) there are other issues affecting the EU financial interests.

## 29.2 Procedure

The granting authority will formally notify the coordinator of the suspension and the reasons why.

The suspension will **take effect** the day the notification is sent.

If the conditions for suspending the payment deadline are no longer met, the suspension will be **lifted** — and the remaining time to pay (see Data Sheet, Point 4.2) will resume.

If the suspension exceeds two months, the coordinator may request the granting authority to confirm if the suspension will continue.

If the payment deadline has been suspended due to the non-compliance of the report and the revised report is not submitted (or was submitted but is also rejected), the granting authority may also terminate the grant or the participation of the coordinator (see Article 32).

## ARTICLE 30 — PAYMENT SUSPENSION

### 30.1 Conditions

The granting authority may — at any moment — suspend payments, in whole or in part for one or more beneficiaries, if:

- (a) a beneficiary (or a person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed or is suspected of having committed:
  - (i) substantial errors, irregularities or fraud or
  - (ii) serious breach of obligations under this Agreement or during its award (including improper implementation of the action, non-compliance with the call conditions, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethics or security rules (if applicable), etc.), or
- (b) a beneficiary (or a person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed — in other EU grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant.

If payments are suspended for one or more beneficiaries, the granting authority will make partial

payment(s) for the part(s) not suspended. If suspension concerns the final payment, the payment (or recovery) of the remaining amount after suspension is lifted will be considered to be the payment that closes the action.

## 30.2 Procedure

Before suspending payments, the granting authority will send a **pre-information letter** to the beneficiary concerned:

- formally notifying the intention to suspend payments and the reasons why and
- requesting observations within 30 days of receiving notification.

If the granting authority does not receive observations or decides to pursue the procedure despite the observations it has received, it will confirm the suspension (**confirmation letter**). Otherwise, it will formally notify that the procedure is discontinued.

At the end of the suspension procedure, the granting authority will also inform the coordinator.

The suspension will **take effect** the day after the confirmation notification is sent.

If the conditions for resuming payments are met, the suspension will be **lifted**. The granting authority will formally notify the beneficiary concerned (and the coordinator) and set the suspension end date.

During the suspension, no prefinancing will be paid to the beneficiaries concerned. For interim payments, the periodic reports for all reporting periods except the last one (see Article 21) must not contain any financial statements from the beneficiary concerned (or its affiliated entities). The coordinator must include them in the next periodic report after the suspension is lifted or — if suspension is not lifted before the end of the action — in the last periodic report.

## ARTICLE 31 — GRANT AGREEMENT SUSPENSION

### 31.1 Consortium-requested GA suspension

#### 31.1.1 Conditions and procedure

The beneficiaries may request the suspension of the grant or any part of it, if exceptional circumstances — in particular *force majeure* (see Article 35) — make implementation impossible or excessively difficult.

The coordinator must submit a request for **amendment** (see Article 39), with:

- the reasons why
- the date the suspension takes effect; this date may be before the date of the submission of the amendment request and
- the expected date of resumption.

The suspension will **take effect** on the day specified in the amendment.

Once circumstances allow for implementation to resume, the coordinator must immediately request

another **amendment** of the Agreement to set the suspension end date, the resumption date (one day after suspension end date), extend the duration and make other changes necessary to adapt the action to the new situation (see Article 39) — unless the grant has been terminated (see Article 32). The suspension will be **lifted** with effect from the suspension end date set out in the amendment. This date may be before the date of the submission of the amendment request.

During the suspension, no prefinancing will be paid. Costs incurred or contributions for activities implemented during grant suspension are not eligible (see Article 6.3).

## 31.2 EU-initiated GA suspension

### 31.2.1 Conditions

The granting authority may suspend the grant or any part of it, if:

- (a) a beneficiary (or a person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed or is suspected of having committed:
  - (i) substantial errors, irregularities or fraud or
  - (ii) serious breach of obligations under this Agreement or during its award (including improper implementation of the action, non-compliance with the call conditions, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethics or security rules (if applicable), etc.), or
- (b) a beneficiary (or a person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed — in other EU grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant
- (c) other:
  - (i) linked action issues: not applicable
  - (ii) additional GA suspension grounds: not applicable.

### 31.2.2 Procedure

Before suspending the grant, the granting authority will send a **pre-information letter** to the coordinator:

- formally notifying the intention to suspend the grant and the reasons why and
- requesting observations within 30 days of receiving notification.

If the granting authority does not receive observations or decides to pursue the procedure despite the observations it has received, it will confirm the suspension (**confirmation letter**). Otherwise, it will formally notify that the procedure is discontinued.

The suspension will **take effect** the day after the confirmation notification is sent (or on a later date specified in the notification).

Once the conditions for resuming implementation of the action are met, the granting authority will formally notify the coordinator a **lifting of suspension letter**, in which it will set the suspension end date and invite the coordinator to request an amendment of the Agreement to set the resumption date (one day after suspension end date), extend the duration and make other changes necessary to adapt the action to the new situation (see Article 39) — unless the grant has been terminated (see Article 32). The suspension will be **lifted** with effect from the suspension end date set out in the lifting of suspension letter. This date may be before the date on which the letter is sent.

During the suspension, no prefinancing will be paid. Costs incurred or contributions for activities implemented during suspension are not eligible (see Article 6.3).

The beneficiaries may not claim damages due to suspension by the granting authority (see Article 33).

Grant suspension does not affect the granting authority's right to terminate the grant or a beneficiary (see Article 32) or reduce the grant (see Article 28).

## ARTICLE 32 — GRANT AGREEMENT OR BENEFICIARY TERMINATION

### 32.1 Consortium-requested GA termination

#### 32.1.1 Conditions and procedure

The beneficiaries may request the termination of the grant.

The coordinator must submit a request for **amendment** (see Article 39), with:

- the reasons why
- the date the consortium ends work on the action ('end of work date') and
- the date the termination takes effect ('termination date'); this date must be after the date of the submission of the amendment request.

The termination will **take effect** on the termination date specified in the amendment.

If no reasons are given or if the granting authority considers the reasons do not justify termination, it may consider the grant terminated improperly.

#### 32.1.2 Effects

The coordinator must — within 60 days from when termination takes effect — submit a **periodic report** (for the open reporting period until termination).

The granting authority will calculate the final grant amount and final payment on the basis of the report submitted and taking into account the costs incurred and contributions for activities implemented before the end of work date (see Article 22). Costs relating to contracts due for execution only after the end of work are not eligible.

If the granting authority does not receive the report within the deadline, only costs and contributions which are included in an approved periodic report will be taken into account (no costs/contributions if no periodic report was ever approved).

Improper termination may lead to a grant reduction (see Article 28).

After termination, the beneficiaries' obligations (in particular Articles 13 (confidentiality and security), 16 (IPR), 17 (communication, dissemination and visibility), 21 (reporting), 25 (checks, reviews, audits and investigations), 26 (impact evaluation), 27 (rejections), 28 (grant reduction) and 42 (assignment of claims)) continue to apply.

## 32.2 Consortium-requested beneficiary termination

### 32.2.1 Conditions and procedure

The coordinator may request the termination of the participation of one or more beneficiaries, on request of the beneficiary concerned or on behalf of the other beneficiaries.

The coordinator must submit a request for **amendment** (see Article 39), with:

- the reasons why
- the opinion of the beneficiary concerned (or proof that this opinion has been requested in writing)
- the date the beneficiary ends work on the action ('end of work date')
- the date the termination takes effect ('termination date'); this date must be after the date of the submission of the amendment request.

If the termination concerns the coordinator and is done without its agreement, the amendment request must be submitted by another beneficiary (acting on behalf of the consortium).

The termination will **take effect** on the termination date specified in the amendment.

If no information is given or if the granting authority considers that the reasons do not justify termination, it may consider the beneficiary to have been terminated improperly.

### 32.2.2 Effects

The coordinator must — within 60 days from when termination takes effect — submit:

- (i) a **report on the distribution of payments** to the beneficiary concerned
- (ii) a **termination report** from the beneficiary concerned, for the open reporting period until termination, containing an overview of the progress of the work, the financial statement, the explanation on the use of resources, and, if applicable, the certificate on the financial statement (CFS; see Articles 21 and 24.2 and Data Sheet, Point 4.3)
- (iii) a second **request for amendment** (see Article 39) with other amendments needed (e.g. reallocation of the tasks and the estimated budget of the terminated beneficiary; addition of a new beneficiary to replace the terminated beneficiary; change of coordinator, etc.).

The granting authority will calculate the amount due to the beneficiary on the basis of the report submitted and taking into account the costs incurred and contributions for activities implemented before the end of work date (see Article 22). Costs relating to contracts due for execution only after the end of work are not eligible.

The information in the termination report must also be included in the periodic report for the next reporting period (see Article 21).

If the granting authority does not receive the termination report within the deadline, only costs and contributions which are included in an approved periodic report will be taken into account (no costs/contributions if no periodic report was ever approved).

If the granting authority does not receive the report on the distribution of payments within the deadline, it will consider that:

- the coordinator did not distribute any payment to the beneficiary concerned and that
- the beneficiary concerned must not repay any amount to the coordinator.

If the second request for amendment is accepted by the granting authority, the Agreement is **amended** to introduce the necessary changes (see Article 39).

If the second request for amendment is rejected by the granting authority (because it calls into question the decision awarding the grant or breaches the principle of equal treatment of applicants), the grant may be terminated (see Article 32).

Improper termination may lead to a reduction of the grant (see Article 31) or grant termination (see Article 32).

After termination, the concerned beneficiary's obligations (in particular Articles 13 (confidentiality and security), 16 (IPR), 17 (communication, dissemination and visibility), 21 (reporting), 25 (checks, reviews, audits and investigations), 26 (impact evaluation), 27 (rejections), 28 (grant reduction) and 42 (assignment of claims)) continue to apply.

### **32.3 EU-initiated GA or beneficiary termination**

#### **32.3.1 Conditions**

The granting authority may terminate the grant or the participation of one or more beneficiaries, if:

- (a) one or more beneficiaries do not accede to the Agreement (see Article 40)
- (b) a change to the action or the legal, financial, technical, organisational or ownership situation of a beneficiary is likely to substantially affect the implementation of the action or calls into question the decision to award the grant (including changes linked to one of the exclusion grounds listed in the declaration of honour)
- (c) following termination of one or more beneficiaries, the necessary changes to the Agreement (and their impact on the action) would call into question the decision awarding the grant or breach the principle of equal treatment of applicants
- (d) implementation of the action has become impossible or the changes necessary for its continuation would call into question the decision awarding the grant or breach the principle of equal treatment of applicants
- (e) a beneficiary (or person with unlimited liability for its debts) is subject to bankruptcy

proceedings or similar (including insolvency, winding-up, administration by a liquidator or court, arrangement with creditors, suspension of business activities, etc.)

- (f) a beneficiary (or person with unlimited liability for its debts) is in breach of social security or tax obligations
- (g) a beneficiary (or person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has been found guilty of grave professional misconduct
- (h) a beneficiary (or person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed fraud, corruption, or is involved in a criminal organisation, money laundering, terrorism-related crimes (including terrorism financing), child labour or human trafficking
- (i) a beneficiary (or person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) was created under a different jurisdiction with the intent to circumvent fiscal, social or other legal obligations in the country of origin (or created another entity with this purpose)
- (j) a beneficiary (or person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed:
  - (i) substantial errors, irregularities or fraud or
  - (ii) serious breach of obligations under this Agreement or during its award (including improper implementation of the action, non-compliance with the call conditions, submission of false information, failure to provide required information, breach of ethics or security rules (if applicable), etc.)
- (k) a beneficiary (or person having powers of representation, decision-making or control, or person essential for the award/implementation of the grant) has committed — in other EU grants awarded to it under similar conditions — systemic or recurrent errors, irregularities, fraud or serious breach of obligations that have a material impact on this grant (extension of findings from other grants to this grant; see Article 25)
- (l) despite a specific request by the granting authority, a beneficiary does not request — through the coordinator — an amendment to the Agreement to end the participation of one of its affiliated entities or associated partners that is in one of the situations under points (d), (f), (e), (g), (h), (i) or (j) and to reallocate its tasks, or
- (m) other:
  - (i) linked action issues: not applicable
  - (ii) additional GA termination grounds: not applicable.

### 32.3.2 Procedure

Before terminating the grant or participation of one or more beneficiaries, the granting authority will send a **pre-information letter** to the coordinator or beneficiary concerned:



- formally notifying the intention to terminate and the reasons why and
- requesting observations within 30 days of receiving notification.

If the granting authority does not receive observations or decides to pursue the procedure despite the observations it has received, it will confirm the termination and the date it will take effect (**confirmation letter**). Otherwise, it will formally notify that the procedure is discontinued.

For beneficiary terminations, the granting authority will — at the end of the procedure — also inform the coordinator.

The termination will **take effect** the day after the confirmation notification is sent (or on a later date specified in the notification; ‘termination date’).

### 32.3.3 Effects

#### (a) for **GA termination**:

The coordinator must — within 60 days from when termination takes effect — submit a **periodic report** (for the last open reporting period until termination).

The granting authority will calculate the final grant amount and final payment on the basis of the report submitted and taking into account the costs incurred and contributions for activities implemented before termination takes effect (see Article 22). Costs relating to contracts due for execution only after termination are not eligible.

If the grant is terminated for breach of the obligation to submit reports, the coordinator may not submit any report after termination.

If the granting authority does not receive the report within the deadline, only costs and contributions which are included in an approved periodic report will be taken into account (no costs/contributions if no periodic report was ever approved).

Termination does not affect the granting authority’s right to reduce the grant (see Article 28) or to impose administrative sanctions (see Article 34).

The beneficiaries may not claim damages due to termination by the granting authority (see Article 33).

After termination, the beneficiaries’ obligations (in particular Articles 13 (confidentiality and security), 16 (IPR), 17 (communication, dissemination and visibility), 21 (reporting), 25 (checks, reviews, audits and investigations), 26 (impact evaluation), 27 (rejections), 28 (grant reduction) and 42 (assignment of claims)) continue to apply.

#### (b) for **beneficiary termination**:

The coordinator must — within 60 days from when termination takes effect — submit:

- (i) a **report on the distribution of payments** to the beneficiary concerned
- (ii) a **termination report** from the beneficiary concerned, for the open reporting period until termination, containing an overview of the progress of the work, the financial

statement, the explanation on the use of resources, and, if applicable, the certificate on the financial statement (CFS; see Articles 21 and 24.2 and Data Sheet, Point 4.3)

- (iii) a **request for amendment** (see Article 39) with any amendments needed (e.g. reallocation of the tasks and the estimated budget of the terminated beneficiary; addition of a new beneficiary to replace the terminated beneficiary; change of coordinator, etc.).

The granting authority will calculate the amount due to the beneficiary on the basis of the report submitted and taking into account the costs incurred and contributions for activities implemented before termination takes effect (see Article 22). Costs relating to contracts due for execution only after termination are not eligible.

The information in the termination report must also be included in the periodic report for the next reporting period (see Article 21).

If the granting authority does not receive the termination report within the deadline, only costs and contributions included in an approved periodic report will be taken into account (no costs/contributions if no periodic report was ever approved).

If the granting authority does not receive the report on the distribution of payments within the deadline, it will consider that:

- the coordinator did not distribute any payment to the beneficiary concerned and that
- the beneficiary concerned must not repay any amount to the coordinator.

If the request for amendment is accepted by the granting authority, the Agreement is **amended** to introduce the necessary changes (see Article 39).

If the request for amendment is rejected by the granting authority (because it calls into question the decision awarding the grant or breaches the principle of equal treatment of applicants), the grant may be terminated (see Article 32).

After termination, the concerned beneficiary's obligations (in particular Articles 13 (confidentiality and security), 16 (IPR), 17 (communication, dissemination and visibility), 21 (reporting), 25 (checks, reviews, audits and investigations), 26 (impact evaluation), 27 (rejections), 28 (grant reduction) and 42 (assignment of claims)) continue to apply.

## **SECTION 3 OTHER CONSEQUENCES: DAMAGES AND ADMINISTRATIVE SANCTIONS**

### **ARTICLE 33 — DAMAGES**

#### **33.1 Liability of the granting authority**

The granting authority cannot be held liable for any damage caused to the beneficiaries or to third parties as a consequence of the implementation of the Agreement, including for gross negligence.

The granting authority cannot be held liable for any damage caused by any of the beneficiaries or other participants involved in the action, as a consequence of the implementation of the Agreement.

### **33.2 Liability of the beneficiaries**

The beneficiaries must compensate the granting authority for any damage it sustains as a result of the implementation of the action or because the action was not implemented in full compliance with the Agreement, provided that it was caused by gross negligence or wilful act.

The liability does not extend to indirect or consequential losses or similar damage (such as loss of profit, loss of revenue or loss of contracts), provided such damage was not caused by wilful act or by a breach of confidentiality.

## **ARTICLE 34 — ADMINISTRATIVE SANCTIONS AND OTHER MEASURES**

Nothing in this Agreement may be construed as preventing the adoption of administrative sanctions (i.e. exclusion from EU award procedures and/or financial penalties) or other public law measures, in addition or as an alternative to the contractual measures provided under this Agreement (see, for instance, Articles 135 to 145 EU Financial Regulation 2018/1046 and Articles 4 and 7 of Regulation 2988/95<sup>24</sup>).

## **SECTION 4 FORCE MAJEURE**

### **ARTICLE 35 — FORCE MAJEURE**

A party prevented by force majeure from fulfilling its obligations under the Agreement cannot be considered in breach of them.

‘Force majeure’ means any situation or event that:

- prevents either party from fulfilling their obligations under the Agreement,
- was unforeseeable, exceptional situation and beyond the parties’ control,
- was not due to error or negligence on their part (or on the part of other participants involved in the action), and
- proves to be inevitable in spite of exercising all due diligence.

Any situation constituting force majeure must be formally notified to the other party without delay, stating the nature, likely duration and foreseeable effects.

The parties must immediately take all the necessary steps to limit any damage due to force majeure and do their best to resume implementation of the action as soon as possible.

## **CHAPTER 6 FINAL PROVISIONS**

### **ARTICLE 36 — COMMUNICATION BETWEEN THE PARTIES**

#### **36.1 Forms and means of communication — Electronic management**

---

<sup>24</sup> Council Regulation (EC, Euratom) No 2988/95 of 18 December 1995 on the protection of the European Communities financial interests (OJ L 312, 23.12.1995, p. 1).

EU grants are managed fully electronically through the EU Funding & Tenders Portal ('Portal').

All communications must be made electronically through the Portal, in accordance with the Portal Terms and Conditions and using the forms and templates provided there (except if explicitly instructed otherwise by the granting authority).

Communications must be made in writing and clearly identify the grant agreement (project number and acronym).

Communications must be made by persons authorised according to the Portal Terms and Conditions. For naming the authorised persons, each beneficiary must have designated — before the signature of this Agreement — a 'legal entity appointed representative (LEAR)'. The role and tasks of the LEAR are stipulated in their appointment letter (see Portal Terms and Conditions).

If the electronic exchange system is temporarily unavailable, instructions will be given on the Portal.

### **36.2 Date of communication**

The sending date for communications made through the Portal will be the date and time of sending, as indicated by the time logs.

The receiving date for communications made through the Portal will be the date and time the communication is accessed, as indicated by the time logs. Formal notifications that have not been accessed within 10 days after sending, will be considered to have been accessed (see Portal Terms and Conditions).

If a communication is exceptionally made on paper (by e-mail or postal service), general principles apply (i.e. date of sending/receipt). Formal notifications by registered post with proof of delivery will be considered to have been received either on the delivery date registered by the postal service or the deadline for collection at the post office.

If the electronic exchange system is temporarily unavailable, the sending party cannot be considered in breach of its obligation to send a communication within a specified deadline.

### **36.3 Addresses for communication**

The Portal can be accessed via the Europa website.

The address for paper communications to the granting authority (if exceptionally allowed) is the official mailing address indicated on its website.

For beneficiaries, it is the legal address specified in the Portal Participant Register.

## **ARTICLE 37 — INTERPRETATION OF THE AGREEMENT**

The provisions in the Data Sheet take precedence over the rest of the Terms and Conditions of the Agreement.

Annex 5 takes precedence over the Terms and Conditions; the Terms and Conditions take precedence over the Annexes other than Annex 5.

Annex 2 takes precedence over Annex 1.

## ARTICLE 38 — CALCULATION OF PERIODS AND DEADLINES

In accordance with Regulation No 1182/71<sup>25</sup>, periods expressed in days, months or years are calculated from the moment the triggering event occurs.

The day during which that event occurs is not considered as falling within the period.

‘Days’ means calendar days, not working days.

## ARTICLE 39 — AMENDMENTS

### 39.1 Conditions

The Agreement may be amended, unless the amendment entails changes to the Agreement which would call into question the decision awarding the grant or breach the principle of equal treatment of applicants.

Amendments may be requested by any of the parties.

### 39.2 Procedure

The party requesting an amendment must submit a request for amendment signed directly in the Portal Amendment tool.

The coordinator submits and receives requests for amendment on behalf of the beneficiaries (see Annex 3). If a change of coordinator is requested without its agreement, the submission must be done by another beneficiary (acting on behalf of the other beneficiaries).

The request for amendment must include:

- the reasons why
- the appropriate supporting documents and
- for a change of coordinator without its agreement: the opinion of the coordinator (or proof that this opinion has been requested in writing).

The granting authority may request additional information.

If the party receiving the request agrees, it must sign the amendment in the tool within 45 days of receiving notification (or any additional information the granting authority has requested). If it does not agree, it must formally notify its disagreement within the same deadline. The deadline may be extended, if necessary for the assessment of the request. If no notification is received within the deadline, the request is considered to have been rejected.

An amendment **enters into force** on the day of the signature of the receiving party.

An amendment **takes effect** on the date of entry into force or other date specified in the amendment.

---

<sup>25</sup> Regulation (EEC, Euratom) No 1182/71 of the Council of 3 June 1971 determining the rules applicable to periods, dates and time-limits (OJ L 124, 8/6/1971, p. 1).

## **ARTICLE 40 — ACCESSION AND ADDITION OF NEW BENEFICIARIES**

### **40.1 Accession of the beneficiaries mentioned in the Preamble**

The beneficiaries which are not coordinator must accede to the grant by signing the accession form (see Annex 3) directly in the Portal Grant Preparation tool, within 30 days after the entry into force of the Agreement (see Article 44).

They will assume the rights and obligations under the Agreement with effect from the date of its entry into force (see Article 44).

If a beneficiary does not accede to the grant within the above deadline, the coordinator must — within 30 days — request an amendment (see Article 39) to terminate the beneficiary and make any changes necessary to ensure proper implementation of the action. This does not affect the granting authority's right to terminate the grant (see Article 32).

### **40.2 Addition of new beneficiaries**

In justified cases, the beneficiaries may request the addition of a new beneficiary.

For this purpose, the coordinator must submit a request for amendment in accordance with Article 39. It must include an accession form (see Annex 3) signed by the new beneficiary directly in the Portal Amendment tool.

New beneficiaries will assume the rights and obligations under the Agreement with effect from the date of their accession specified in the accession form (see Annex 3).

Additions are also possible in mono-beneficiary grants.

## **ARTICLE 41 — TRANSFER OF THE AGREEMENT**

In justified cases, the beneficiary of a mono-beneficiary grant may request the transfer of the grant to a new beneficiary, provided that this would not call into question the decision awarding the grant or breach the principle of equal treatment of applicants.

The beneficiary must submit a request for **amendment** (see Article 39), with

- the reasons why
- the accession form (see Annex 3) signed by the new beneficiary directly in the Portal Amendment tool and
- additional supporting documents (if required by the granting authority).

The new beneficiary will assume the rights and obligations under the Agreement with effect from the date of accession specified in the accession form (see Annex 3).

## **ARTICLE 42 — ASSIGNMENTS OF CLAIMS FOR PAYMENT AGAINST THE GRANTING AUTHORITY**

The beneficiaries may not assign any of their claims for payment against the granting authority to

any third party, except if expressly approved in writing by the granting authority on the basis of a reasoned, written request by the coordinator (on behalf of the beneficiary concerned).

If the granting authority has not accepted the assignment or if the terms of it are not observed, the assignment will have no effect on it.

In no circumstances will an assignment release the beneficiaries from their obligations towards the granting authority.

## **ARTICLE 43 — APPLICABLE LAW AND SETTLEMENT OF DISPUTES**

### **43.1 Applicable law**

The Agreement is governed by the applicable EU law, supplemented if necessary by the law of Belgium.

Special rules may apply for beneficiaries which are international organisations (if any; see Data Sheet, Point 5).

### **43.2 Dispute settlement**

If a dispute concerns the interpretation, application or validity of the Agreement, the parties must bring action before the EU General Court — or, on appeal, the EU Court of Justice — under Article 272 of the Treaty on the Functioning of the EU (TFEU).

For non-EU beneficiaries (if any), such disputes must be brought before the courts of Brussels, Belgium — unless an international agreement provides for the enforceability of EU court judgements.

For beneficiaries with arbitration as special dispute settlement forum (if any; see Data Sheet, Point 5), the dispute will — in the absence of an amicable settlement — be settled in accordance with the Rules for Arbitration published on the Portal.

If a dispute concerns administrative sanctions, offsetting or an enforceable decision under Article 299 TFEU (see Articles 22 and 34), the beneficiaries must bring action before the General Court — or, on appeal, the Court of Justice — under Article 263 TFEU.

For grants where the granting authority is an EU executive agency (see Preamble), actions against offsetting and enforceable decisions must be brought against the European Commission (not against the granting authority; see also Article 22).

## **ARTICLE 44 — ENTRY INTO FORCE**

The Agreement will enter into force on the day of signature by the granting authority or the coordinator, depending on which is later.

## SIGNATURES

For the coordinator

For the granting authority





**ANNEX 1**



**Citizens, Equality, Rights and  
Values Programme (CERV)**

**Description of the action (DoA)**

**Part A**

**Part B**

## DESCRIPTION OF THE ACTION (PART A)

### COVER PAGE

Part A of the Description of the Action (DoA) must be completed directly on the Portal Grant Preparation screens.

<b>PROJECT</b>	
<i>Grant Preparation (General Information screen) — Enter the info.</i>	
<b>Project number:</b>	101096969
<b>Project name:</b>	Side by Side - Reinforcing integrated child protection services.
<b>Project acronym:</b>	SbS
<b>Call:</b>	CERV-2022-DAPHNE
<b>Topic:</b>	CERV-2022-DAPHNE
<b>Type of action:</b>	CERV-PJG
<b>Service:</b>	JUST/04
<b>Project starting date:</b>	fixed date: 1 April 2023
<b>Project duration:</b>	18 months

### TABLE OF CONTENTS

Project summary .....	3
List of participants .....	3
List of work packages .....	4
Staff effort .....	7
List of deliverables .....	8
List of milestones (outputs/outcomes) .....	13
List of critical risks .....	13

## PROJECT SUMMARY

### Project summary

*Grant Preparation (General Information screen) — Provide an overall description of your project (including context and overall objectives, planned activities and main achievements, and expected results and impacts (on target groups, change procedures, capacities, innovation etc)). This summary should give readers a clear idea of what your project is about.*

*Use the project summary from your proposal.*

The overarching goal of this project is to increase the knowledge on adequate responses within social services on effective integrated mechanisms to prevent violence against children (VAC) and to reinforce child protection services in the Member States. Indirectly the project will also ensure that children at risk of harm have full access to quality, integrated child protection services. This goal will be met through three objectives:

- raise awareness of existing good practices on integrated VAC prevention models
- foster information exchange and dialogue between Member states' authorities and relevant child protection professionals to spread the use of good practices, discuss synergies and possible transnational cooperation.
- assess the training needs of child protection professionals to increase the capacity of child protection professionals to act in line with international standards on preventing VAC.

To achieve these objectives, the project will include the following activities:

1. Conducting four study visits to:
  - the national 'Meitheal' programme (IE)
  - the regional maternal and child protection service (FR)
  - the municipal, neighbourhood-centered approach – 'the Graz model' (AT)
  - the local 'Applying Safe Behaviours' project (IT)
2. the assessment of training needs of child protection professionals,
3. the development of compendium of good practices and training needs assessment report
4. two informative webinars disseminating the outcomes of the project.

The project will be coordinated by ESN, in cooperation with 5 partners: The Department of North (France), Tusla (Ireland), the City of Graz (Austria), SOS Children's Villages Italy and SOS Children's Villages International. ESN will develop the methodology and oversee the project implementation. The partners will organise a study visit in each of their country and provide relevant deliverables such study visit reports to be part of the compendium.

## LIST OF PARTICIPANTS

### PARTICIPANTS

*Grant Preparation (Beneficiaries screen) — Enter the info.*

Number	Role	Short name	Legal name	Country	PIC
1	COO	ESN	EUROPEAN SOCIAL NETWORK	BE	898971266
2	BEN	Tusla	CHILD AND FAMILY AGENCY	IE	911541011
3	BEN	CD 59	DEPARTEMENT DU NORD	FR	934041907
4	BEN	AJF Graz	STADT GRAZ	AT	972558376
5	BEN	SOS IT	SOS VILLAGGI DEI BAMBINI	IT	911803881
6	BEN	SOS KDI	SOS-KINDERDORF INTERNATIONAL	AT	939166902

## LIST OF WORK PACKAGES

<b>Work packages</b>						
<i>Grant Preparation (Work Packages screen) — Enter the info.</i>						
<b>Work Package No</b>	<b>Work Package name</b>	<b>Lead Beneficiary</b>	<b>Effort (Person-Months)</b>	<b>Start Month</b>	<b>End Month</b>	<b>Deliverables</b>
WP1	Project Management	1 - ESN	7.20	1	18	D1.1 – Kick-Off D1.2 – Online Partner Meetings
WP2	Study Visits	5 - SOS IT	12.89	1	18	D2.1 – 4 Background Information D2.2 – 4 Study Visits D2.3 – 4 Study Visit Reports D2.4 – Compendium of Good Practices
WP3	Training Needs Assessment	1 - ESN	7.41	2	12	D3.1 – Questionnaires D3.2 – Training Needs Assessment Report
WP4	Project Dissemination	1 - ESN	5.51	1	18	D4.1 – Dissemination Deliverables D4.2 – Training Needs Assessment Webinar D4.3 – Good Practices Webinar

## Work package WP1 – Project Management

<b>Work Package Number</b>	WP1	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Work Package Name</b>	Project Management		
<b>Start Month</b>	1	<b>End Month</b>	18

### Objectives

The aim of WP1 is to ensure effective management of the project.

- Complying with the Grant Agreement/CERV Programme administration and financial requirements
- Managing the project work plan, budget and risk management.
- Ensure the compliance with the quality and quantitative indicators

### Description

- Compliance with the Grant Agreement and the CERV programme administration and financial requirements
- Providing quality assurance: monitoring controls of the quality and quantitative indicators

## Work package WP2 – Study Visits

<b>Work Package Number</b>	WP2	<b>Lead Beneficiary</b>	5. SOS IT
<b>Work Package Name</b>	Study Visits		
<b>Start Month</b>	1	<b>End Month</b>	18

### Objectives

The aim of WP2 is to foster information exchange and dialogue between relevant stakeholders across the EU to spread the use of good practices and discuss synergies and possible transnational cooperation. Specifically, the objectives include:

- Raising awareness of national and local authorities' and social services providers of good practices in integrated delivery of child protection services with a focus on supporting families and mitigating risk factors for the occurrence of VAC.
- Building a network of practitioners and giving national and regional authorities responsible for child protection opportunity to get to know their counter-parts in other countries.

### Description

- Preparation of invitations & save the date; background information; visit agenda; feedback survey and all the practical organisation of the visit;
- The 4 study visits will be organised in Graz (Austria), Lille (France), Dublin (Ireland) and Trento (Italy).
- At the end of the study visit, summary reports will be produced including the description of good practices, key conclusions from the discussion and the results of the participants' feedback. Each partner will complete its report within one month after their study visit.
- Based on the background information and study visit summary reports, the Compendium of best practices will be developed.

## Work package WP3 – Training Needs Assessment

<b>Work Package Number</b>	WP3	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Work Package Name</b>	Training Needs Assessment		
<b>Start Month</b>	2	<b>End Month</b>	12

### Objectives

- Assess the training needs of child protection professionals. The assessment will map social services’ professionals’ knowledge gaps and suggest necessary areas of training to increase their capacity to act in line with international standards on preventing VAC.
- Provide information on existing training programmes regarding integrated approaches to prevent child violence, with a special focus on mitigating risk factors, supporting families and addressing children on the move.

Description
<ul style="list-style-type: none"> <li>- The methodology for the delivery of the training needs assessment will be discussed during the kick-off meeting. Between M2 and M4, ESN and P6 will develop (1) the questionnaire for the semi-structured interviews run by P2, P3, P4 and P5 in their own countries (2) a questionnaire to fill by ESN and P6 member networks.</li> <li>- P2, P3, P4, P5 will collect answers to the questionnaire through semi-structured interviews in Austria, Italy, Ireland, France. They will report the results to ESN in English based on the agreed questionnaire template. At the same time, responses to an online questionnaire will be collected from ESN and P6 member networks.</li> <li>- After gathering the answers to the training needs assessment questionnaire, ESN and P6 will analyse them to develop a report outlining key findings. The report will include a graphical representation of the data and recommendations for the types of training that will respond to those needs. In addition, in-depth research of the already available training programmes responding to the identified needs will be conducted.</li> </ul>

### Work package WP4 – Project Dissemination

<b>Work Package Number</b>	WP4	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Work Package Name</b>	Project Dissemination		
<b>Start Month</b>	1	<b>End Month</b>	18

Objectives
<p>The main aim of WP4 is to disseminate the WP2’s and WP3’s outcomes and deliverables. WP4 will also contribute to building the network of child protection professionals and the project sustainability.</p>

Description
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Implementation of the actions described in paragraph 3.2 and measurement of their impact.</li> <li>- ESN will be responsible for the organisation of good practices webinar. All Partners will participate and be available for Q&amp;A session</li> <li>- ESN will be responsible for the training needs assessment webinar. All Partners will participate and be available for Q&amp;A session</li> </ul>

## STAFF EFFORT

<b>Staff effort per participant</b>						
<i>Grant Preparation (Work packages - Effort screen) — Enter the info.</i>						
<b>Participant</b>	<b>WP1</b>	<b>WP2</b>	<b>WP3</b>	<b>WP4</b>	<b>Total Person-Months</b>	<b>Total Person-Months</b>
1 - ESN	3.18	2.12	1.73	2.29	9.32	9.32
2 - Tusla	0.84	2.40	1.17	0.61	5.02	5.02
3 - CD 59	0.84	2.40	1.17	0.61	5.02	5.02
4 - AJF Graz	0.84	2.40	1.17	0.61	5.02	5.02
5 - SOS IT	0.84	2.96	1.17	0.61	5.58	5.58
6 - SOS KDI	0.66	0.61	1.00	0.78	3.05	3.05
<b>Total Person-Months</b>	7.20	12.89	7.41	5.51	33.01	33.01



## LIST OF DELIVERABLES

### Deliverables

*Grant Preparation (Deliverables screen) — Enter the info.*

*The labels used mean:*

*Public — fully open (🚩 automatically posted online)*

*Sensitive — limited under the conditions of the Grant Agreement*

*EU classified — RESTREINT-UE/EU-RESTRICTED, CONFIDENTIEL-UE/EU-CONFIDENTIAL, SECRET-UE/EU-SECRET under Decision [2015/444](#)*

Deliverable No	Deliverable Name	Work Package No	Lead Beneficiary	Type	Dissemination Level	Due Date (month)
D1.1	Kick-Off	WP1	1 - ESN	OTHER	PU - Public	1
D1.2	Online Partner Meetings	WP1	1 - ESN	OTHER	SEN - Sensitive	18
D2.1	4 Background Information	WP2	5 - SOS IT	R — Document, report	PU - Public	5
D2.2	4 Study Visits	WP2	5 - SOS IT	OTHER	SEN - Sensitive	15
D2.3	4 Study Visit Reports	WP2	5 - SOS IT	R — Document, report	PU - Public	16
D2.4	Compendium of Good Practices	WP2	5 - SOS IT	R — Document, report	PU - Public	18
D3.1	Questionnaires	WP3	1 - ESN	R — Document, report	PU - Public	5
D3.2	Training Needs Assessment Report	WP3	1 - ESN	R — Document, report	PU - Public	12
D4.1	Dissemination Deliverables	WP4	1 - ESN	R — Document, report	PU - Public	18
D4.2	Training Needs Assessment Webinar	WP4	1 - ESN	OTHER	PU - Public	12
D4.3	Good Practices Webinar	WP4	1 - ESN	OTHER	PU - Public	18



**Deliverable D1.1 – Kick-Off**

<b>Deliverable Number</b>	D1.1	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Deliverable Name</b>	Kick-Off		
<b>Type</b>	OTHER	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	1	<b>Work Package No</b>	WP1

<b>Description</b>
On-site partner meeting. Key coordination moment to guarantee the smooth implementation of the project workplan (meeting detailed description at in WP2.4)

**Deliverable D1.2 – Online Partner Meetings**

<b>Deliverable Number</b>	D1.2	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Deliverable Name</b>	Online Partner Meetings		
<b>Type</b>	OTHER	<b>Dissemination Level</b>	SEN - Sensitive
<b>Due Date (month)</b>	18	<b>Work Package No</b>	WP1

<b>Description</b>
Several online meetings are foreseen throughout the project lifetime to coordinate the implementation of the tasks of WP2, WP3 and WP4

**Deliverable D2.1 – 4 Background Information**

<b>Deliverable Number</b>	D2.1	<b>Lead Beneficiary</b>	5. SOS IT
<b>Deliverable Name</b>	4 Background Information		
<b>Type</b>	R — Document, report	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	5	<b>Work Package No</b>	WP2

<b>Description</b>
Background information document will be provided to all registered participants before the study visit. Format: Electronic Language: English No. Pages: 5

**Deliverable D2.2 – 4 Study Visits**

<b>Deliverable Number</b>	D2.2	<b>Lead Beneficiary</b>	5. SOS IT
<b>Deliverable Name</b>	4 Study Visits		
<b>Type</b>	OTHER	<b>Dissemination Level</b>	SEN - Sensitive
<b>Due Date (month)</b>	15	<b>Work Package No</b>	WP2

<b>Description</b>
--------------------

The exact dates of study visits will be agreed during the kick-off meeting within the timeframe (M6 - M15). For each visit, invitations, agenda and information materials packages will be prepared, printed and distributed to participants. Maximum 21 cross-European participants and 10 local actors will take part in the study visits. During the meeting, a signed list of participants will be made. After the visit, reports will be prepared and feedback questionnaires sent to the participants.

Signed presence lists/ agendas

### Deliverable D2.3 – 4 Study Visit Reports

<b>Deliverable Number</b>	D2.3	<b>Lead Beneficiary</b>	5. SOS IT
<b>Deliverable Name</b>	4 Study Visit Reports		
<b>Type</b>	R — Document, report	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	16	<b>Work Package No</b>	WP2

#### Description

After each study visit, the host partner will prepare a study visit summary report  
Format: Electronic; Language: English

### Deliverable D2.4 – Compendium of Good Practices

<b>Deliverable Number</b>	D2.4	<b>Lead Beneficiary</b>	5. SOS IT
<b>Deliverable Name</b>	Compendium of Good Practices		
<b>Type</b>	R — Document, report	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	18	<b>Work Package No</b>	WP2

#### Description

The compendium will present in detail the practices and include key findings, conclusions and recommendations from the study visit that will facilitate the replication of practice to other national/local contexts.  
Format: Electronic + Printed; Language: English

### Deliverable D3.1 – Questionnaires

<b>Deliverable Number</b>	D3.1	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Deliverable Name</b>	Questionnaires		
<b>Type</b>	R — Document, report	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	5	<b>Work Package No</b>	WP3

#### Description

One questionnaire guiding semi-structured interviews and the other to fill in by ESN and P6 networks

### Deliverable D3.2 – Training Needs Assessment Report

<b>Deliverable Number</b>	D3.2	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
---------------------------	------	-------------------------	--------

<b>Deliverable Name</b>	Training Needs Assessment Report		
<b>Type</b>	R — Document, report	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	12	<b>Work Package No</b>	WP3

<b>Description</b>
A comprehensive report outlining the training needs assessment results and proposal for types of training that could address those needs. An appendix to the report will be a description of the already available training programmes responding to the identified needs.

### Deliverable D4.1 – Dissemination Deliverables

<b>Deliverable Number</b>	D4.1	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Deliverable Name</b>	Dissemination Deliverables		
<b>Type</b>	R — Document, report	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	18	<b>Work Package No</b>	WP4

<b>Description</b>
Production and exploitation of the dissemination tools described in section 3.2 For instance, the project outcomes will be disseminated through: - partner websites - partner newsletters - Partner social media - partner events etc..

### Deliverable D4.2 – Training Needs Assessment Webinar

<b>Deliverable Number</b>	D4.2	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Deliverable Name</b>	Training Needs Assessment Webinar		
<b>Type</b>	OTHER	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	12	<b>Work Package No</b>	WP4

<b>Description</b>
The webinar will take place in on-line form and will last half day.

### Deliverable D4.3 – Good Practices Webinar

<b>Deliverable Number</b>	D4.3	<b>Lead Beneficiary</b>	1. ESN
<b>Deliverable Name</b>	Good Practices Webinar		
<b>Type</b>	OTHER	<b>Dissemination Level</b>	PU - Public
<b>Due Date (month)</b>	18	<b>Work Package No</b>	WP4

<b>Description</b>
--------------------

The webinar will take place in on-line form and will last half day.

## LIST OF MILESTONES

<b>Milestones</b>					
<i>Grant Preparation (Milestones screen) — Enter the info.</i>					
<b>Milestone No</b>	<b>Milestone Name</b>	<b>Work Package No</b>	<b>Lead Beneficiary</b>	<b>Means of Verification</b>	<b>Due Date (month)</b>
1	Project Final Report	WP4, WP1, WP3, WP2	1-ESN	Approval EC	18

## LIST OF CRITICAL RISKS

<b>Critical risks &amp; risk management strategy</b>			
<i>Grant Preparation (Critical Risks screen) — Enter the info.</i>			
<b>Risk number</b>	<b>Description</b>	<b>Work Package No(s)</b>	<b>Proposed Mitigation Measures</b>
1	Project Management Issues	WP1	Tensions between the Applicant and Partners will be resolved immediately during frequent online meetings scheduled throughout the project. The appointment of a project coordinator and carefully developed Partner Agreements will minimize coordination problems and ambiguities between Partners.
2	Lack of participants to study visits and unequal representation of study visits participants	WP2	Preparatory work will start at the very beginning of the project in order to select the right target group and make sure that potential participants know about the study visits details well in advance. The timeline of the study visits and the list of stakeholders to be invited will be validated during the kick-off meeting. The 'Save the dates' invitations will be disseminated right after the kick-off meeting and continuous efforts will be made to reach the right target group. Already at the time of the application, several European and local stakeholders have expressed the intent to participate to the study visit.  The Partners and the Applicant will ensure that the list of invitees is balanced in terms of gender and region of origin of the participants. All venues where study visit activities will

<b>Critical risks &amp; risk management strategy</b>			
<i>Grant Preparation (Critical Risks screen) — Enter the info.</i>			
<b>Risk number</b>	<b>Description</b>	<b>Work Package No(s)</b>	<b>Proposed Mitigation Measures</b>
3	Not enough responses for the training needs assessment questionnaires and Lack of participation to webinars (	WP4, WP3	<p>take place will be adapted for people with disabilities. The Host Partners will also be sensitive to other requests for reasonable accommodations made by participants.</p> <p>All the above information will be included in the invitations to relevant stakeholders, so they can facilitate the decision to participate.</p> <p>The Partners will make sure that enough time is allocated to carry out both phases of training needs assessment. Three months are devoted to the process of distributing questionnaires, conducting interviews and collecting responses. ESN and SOS CVI will be in touch with their respective membership networks to intervene early if the process of collecting responses is not progressing. Questionnaires will be designed to make them easy to fill. Both ESN's and SOS CVI's experience so far with questionnaires in working groups shows a high completion rate.</p> <p>The webinars will be advertised in advance, through targeted channels, with attention to a clear and attractive description of program content. Where possible, Partners will liaise with stakeholders in regular contact with the target group to enhance the credibility of the events.</p>



# Citizens, Equality, Rights and Values Programme (CERV)

## Application Form

Technical Description (Part B)

(CERV Standard)

Version 1.0  
01 April 2021

### Disclaimer

This document is aimed at informing applicants for EU funding. It serves only as an example. The actual web forms and templates are provided in the Funding & Tenders Portal Submission System (and may contain certain differences). The applications (including annexes and supporting documents) must be prepared and submitted online via the Portal.



## TECHNICAL DESCRIPTION (PART B)

PROJECT	
Project name:	Side by Side. Reinforcing integrated child protection services.
Project acronym:	SbS
Coordinator contact:	European Social Network

### TABLE OF CONTENTS

<b>TECHNICAL DESCRIPTION (PART B)</b> .....	<b>2</b>
<b>COVER PAGE</b> .....	Error! Bookmark not defined.
<b>PROJECT SUMMARY</b> .....	<b>2</b>
<b>1. RELEVANCE</b> .....	<b>2</b>
1.1 Background and general objectives .....	3
1.2 Needs analysis and specific objectives .....	6
1.3 Complementarity with other actions and innovation — European added value .....	7
<b>2. QUALITY</b> .....	<b>10</b>
2.1 Concept and methodology .....	10
2.2 Consortium set-up .....	11
2.3 Project teams, staff and experts .....	14
2.4 Consortium management and decision-making .....	15
2.5 Project management, quality assurance and monitoring and evaluation strategy .....	17
2.6 Cost effectiveness and financial management .....	18
<b>3. IMPACT</b> .....	<b>19</b>
3.1 Impact and ambition .....	19
3.2 Communication, dissemination and visibility .....	21
3.3 Sustainability and continuation .....	22
<b>4. WORK PLAN, WORK PACKAGES, TIMING AND SUBCONTRACTING</b> .....	<b>24</b>
4.1 Work plan .....	24
4.3 Timetable .....	24
4.4 Subcontracting .....	25
<b>5. OTHER</b> .....	<b>26</b>
5.1 Ethics and EU values .....	26
5.2 Security .....	27
<b>6. DECLARATIONS</b> .....	<b>27</b>

### PROJECT SUMMARY

Project summary
See Abstract (Application Form Part A).

### 1. RELEVANCE



## 1.1 Background and general objectives

### Background and general objectives

*Describe the background and rationale of the project.*

*How is the project relevant to the scope of the call? How does the project address the general objectives of the call? What is the project's contribution to the priorities of the call?*

*Which target groups will be supported/assisted by/in the project. Why have you chosen to focus on them?*

Violence against children (VAC) remains a fundamental and cross-cutting global issue. Although effectively combating this phenomenon has long been a priority for the EU, the problem remains prevalent in Member States<sup>1</sup>. Economic hardship, the uncertainty of the future, and being overwhelmed by the need to combine work and caregiving functions have prevented many adults from properly performing their caregiving tasks. In the WHO European Region, one in every three children experiences some form of violence in their lifetime, with 12% of children who have experienced it in the past 12 months. This situation was further exacerbated by the Covid-19 pandemic.

Every child has the right to a life free from violence. Children's rights form part of the human rights that the EU and the Member States are bound to respect under international and European treaties, in particular the **United Nations Convention on the Rights of a Child** and its Optional Protocols. The EU explicitly recognises children's rights in Article 24 of the **EU Charter of Fundamental Rights** and Article 3(3) of the **Treaty on the European Union** establishes the objective for the EU to promote the protection of the rights of the child.

The international legal and policy instruments include several proposals for mechanisms to reduce the prevalence of VAC. Effective coordination and cooperation in integrated and multi-disciplinary child protection services is advocated as best practice to ensure that duty-bearers work together to prevent and intervene when children are at risk of and/or experience violence.

Addressing VAC was made a priority under the thematic area three "Combating violence against children and ensuring child protection" of the **EU Strategy on the Rights of the Child**. The EU wants to see integrated child protection systems implemented in each Member State. According to the **10 Principles for integrated child protection systems**, the relevant systems should:

- include **prevention measures** in child protection systems (Principle 3);
- **support families** in their role as primary caregivers (Principle 4);
- provide child protection **professionals and practitioners with training and guidance** on the rights of the child (Principle 6) and on the identification of risks for children in potentially vulnerable situations (Principle 9).

These principles were presented in the **European Commission's Reflection Paper: Coordination and cooperation in integrated child protection systems** (2015), which also urges EU countries to reinforce protection, particularly in cross-border and transnational situations. This remains accurate also today, especially in the wake of the war in Ukraine.

In 2017, the EU adopted the revised **EU "Guidelines on the Promotion and Protection of the Rights of the Child - Leave no Child Behind."** The Guidelines also promote a **systems-strengthening approach** that identifies all the necessary measures, structures, and actors which need to be in place to protect the rights of all children. A Europe free from VAC has also been one of the five strategic objectives of the current **Council of Europe Strategy on the Rights of the Child** (2016-2021). The **SDG targets**, specifically targets 5.2, 16.1 and 16.2, are also particularly relevant in an integrated approach in protecting children from violence.

The integrated approach recognises the **interconnectedness of children's rights**, and the complex causes and consequences of violence. When strong systems come together, we can see '**one-stop**' solutions, with **multi-sectoral teams** providing tailored support for vulnerable children and families. It is therefore important to analyse the roles of families and communities; social services responsibilities in child protection; representatives of justice, education, and health sectors; community, and religious leaders; civil society organisations and government officials to mobilise sufficient human and financial resources to build a resilient network to fight VAC. As showcased by the WHO INSPIRE framework<sup>2</sup> and Barnahus model<sup>3</sup>, when working in an integrated manner, these sectors can **address the negative**

<sup>1</sup> <https://news.un.org/en/story/2020/01/1055292>

<sup>2</sup> <https://www.who.int/publications/i/item/inspire-seven-strategies-for-ending-violence-against-children>

<sup>3</sup> <https://www.barnahus.eu/en/>

**impact of risk factors** in VAC while supporting safe, stable, and nurturing relationships and environments for children and families.

Current international developments have added an additional dimension to this call of proposals. The conflict in Ukraine poses an immediate and growing threat to the lives and well-being of the country's 7.5 million children. Half a million of these children have already fled Ukraine to neighbouring countries, with the number of unaccompanied (including asylum-seeking children and refugee children) continuing to grow<sup>4</sup>. While war is already violating children's right to live free from violence, all efforts must be focused on ensuring that reaching EU countries means child refugees, recently also from Ukraine find a truly safe environment. Child protection services within the EU should address the well-documented particular vulnerabilities and special needs of women and girls who are particularly affected because of their status in society and their sex<sup>1</sup>. This project will try to address these issues in the current practices provided.

The project responds to call priority 5: "Strengthen responses that prevent and support child victims of violence by reinforcing child protection systems at national and local level" and it fits with the priorities of the Call for Proposals in the following ways:

The overarching goal of this project is to increase the knowledge on adequate responses within social services on effective integrated mechanisms to prevent violence against children (VAC) and to reinforce child protection services in the Member States. Indirectly the project will also ensure that children at risk of harm have full access to quality, integrated child protection services.

This goal will be met through three objectives:

1. raising awareness of existing good practices on integrated VAC prevention models
2. fostering information exchange and dialogue between the representatives of public social services with statutory responsibility for child protection in order to spread the use of good practices and discuss synergies and possible transnational cooperation.
3. assessing the training needs of child protection professionals and practitioners to increase their capacity to act in line with international and EU standards on preventing VAC.

In order to achieve these objectives, the project will include the following activities:

1. Conducting **four study visits** presenting:
  - **the national 'Meitheal' programme (Ireland).**

Tusla – Irish Child and Family Agency – has developed the Meitheal approach to help children and families where they may need the support of more than one service. Meitheal is a case co-ordination process for families with additional needs who require multi-agency intervention but who do not meet the threshold for referral to the Social Work Department. Practitioners in different agencies can use and lead on Meitheal so that they can communicate and work together more effectively to bring together a range of expertise, knowledge and skills to meet the needs of the child and family within their community. The main focus of the service is on early intervention aiming to promote and protect the health, well-being and rights of all children, young people and their families. In addition, particular attention is given to those who are vulnerable or at risk of harm. The programme promotes and instruct families on positive parenting, which is non-violent, democratic and reciprocal; emphasises strong support, warmth and responsiveness and involves the child in decision making.
  - **the maternal and child protection service (France)**

The Department of North will present French legislative framework on integrated child protection and how it is translated into the on-the-ground work of region. In particular, the visit will be focused on two elements of child protection system in France: the maternal and child protection service (PMI) and the unit for the collection of information of concern (CRIP). PMI offers prevention and early screening for children under the age of six and expectant women. This universal social service, created to reduce mother and child mortality, is managed by medical doctors at department-level (local authority). A number of mandatory health visits to pregnant women and young children are instituted, so as to give advice and detect as early as possible all sorts of medical or social problems the family may be experiencing. The Department of North has the largest PMI services network in France, mobilizing several hundred medico-social workers (childcare workers, midwives, paediatric nurses, doctors etc). In turn, CRIP is a specialized unit that collects and assesses all "information giving rise to concern". All persons who know of a child being in a situation of danger have a duty to report their concerns to the local CRIP. The CRIP then assesses the information to determine what kind of intervention, if any, is warranted: general help from social services, or child protective (administrative) intervention. The Department of North

<sup>4</sup> <https://www.unicef.org/emergencies/conflict-ukraine-pose-immediate-threat-children>

established in 2018 seven CRIP territorial teams, under the supervision of the central CRIP and the institution's medical officer. The CRIP staff undergoes training on initial assessment, hearing of the child, child development and violence against children. *The study visit will also be attended by representatives of the French National Observatory for Child Protection who will share their expertise on the topic.*

- **the municipal, neighbourhood-centered approach – ‘the Graz model’ (Austria)**  
The City of Graz successfully combines several innovative approaches to child, youth and family services. For more than 15 years, it has used a neighbourhood-centered approach that relies on a single office combining professionals and activities associated with children's issues. A significant number of outsourced non-profit contractors are integrated into this multi-function service centre. Within each district, a number of public and contracted non-profit organizations provide services of various kinds in various locations. The 15 parent counselling centres operated by non-profit organizations serve as key contact points within the districts. These centres serve as easy-to-access contact points for many of the family-related services provided by the city. They offer children-related counselling services to young parents, while also hosting a full spectrum of social, social-psychological and basic health services for children. More specialized offers are available within individual neighbourhoods. For this reason, the city is truly a highly interesting and instructive case.
  - **the local ‘Applying Safe Behaviours’ project (Italy)**  
SOS Children's Villages Italy will present the EU-funded Applying Safe Behaviours project, aimed at preventing peer-on-peer violence among children from vulnerable backgrounds. Children and young people from vulnerable backgrounds often have a history of abuse, neglect or toxic stress, emotional, social or behavioural challenges, and have witnessed or experienced violence in the family. The goal of the project is to stop the cycle of violence and not allow to transmit maladaptive behavioural patterns to peer environments. This includes preventing children both from becoming victims of violence from their peers and carrying out violence towards their peers. As part of the project, children and childcare professionals are informed of risk factors that can contribute to the occurrence of peer-on-peer violence and the mechanisms of violent behaviours, and are trained on effectively preventing them. The project focuses on children's right to feel safe at all times and the development of self-confidence and skills that help them to avoid being victimised. The programme takes a multi-sectoral approach – in order to help prevent peer on peer violence it is fundamental to involve everyone who could have a role in preventing violence in a child community. *As this study visit will include direct participation of children who will be sharing their experience of participating in the project, the visit will be organized with the support of Child Participation Advisor.*
2. Conducting **training needs assessment**, which is expected to translate into the development of appropriate training programmes for child protection professionals and practitioners. It is hoped that in particular, the European Commission will be able to use the assessment results for the development of future calls for proposals while national governments and social services managers - to provide adequate capacity building to the relevant practitioners. The assessment will map child protection professionals and practitioners knowledge gaps and suggest necessary areas of training to increase their capacity to act in line with international standards on preventing VAC.
  3. Developing of **compendium of good practices and training needs assessment report** and
  4. Conducting **two informative webinars** disseminating the outcomes of the project.

#### **Target groups**

The main target group are **the representatives of public social services with statutory responsibility for child protection** and other institutional, public and non-public **actors involved in preventing VAC at EU, national, regional and local levels** ('the Relevant Stakeholders'). In particular:

- The project activities relating to study visits will directly target the representatives of departments of social welfare of government, regions, counties and municipalities, funding and regulatory agencies, universities and other organisations working on child protection, including public authorities with a national coordinating role in the field (For more details see section 2.1 - Methodology). 60 Relevant Stakeholders (15 per visit) will participate in study visits to learn about successful programmes and frameworks implementing an integrated approach to preventing VAC. This audience will be further expanded through other activities carried out within the project, including two informative webinars expected to gather about 100 additional stakeholders. Participants at the visits will also be able to link up with colleagues from other countries, opening up possibilities for cooperation between professionals from different countries.
- The training needs assessment will cover child protection professionals and practitioners. The target group to be interviewed will be chosen in light of the factors identified by ESN and its project partners as well as based on a selection criteria.

The ultimate beneficiaries of the project will be **children facing the risk of VAC**, in particular those from vulnerable families. As described above given the current situation of war in Ukraine, a special attention will be paid also to risks faced by refugee children. The possible replication/transfer of the analysed

practices to other countries, regions and municipalities across Europe has the potential to significantly reduce the number of children who may be subject to violence. Likewise, enhancing capacities of child protection professionals and practitioners, in line with identified training needs, is bound to improve the quality of child protection services.

## 1.2 Needs analysis and specific objectives

### Needs analysis and specific objectives *(n/a for Programme Contact Points)*

*Provide a needs assessment. A need is a gap between what is and what should/ would be helpful or useful.*

*The needs assessment should be your starting point. Specify what needs will be addressed and how they have been identified. It should be specific and focus on the actual needs of the target group. It should include relevant, reliable data and, a robust analysis clearly demonstrating the need for the action (therefore, avoid references to generic statements and information about the problems and needs of the target group). The needs assessment should incorporate gender equality issues and non-discrimination considerations that identify the differences between and among women and men, girls and boys, in terms of their relative position in society and the distribution of resources, opportunities, constraints and power in a given context. The data supporting the needs assessment should be disaggregated by sex, as well as age or disability, whenever possible. You can refer to existing research, studies and previous projects that already demonstrate the need for action.*

*If your project is supported by a public authority, annex the Letter of support.*

Evidence on the functioning of mechanisms to prevent VAC in the Member States shows that there is a gap between policies and legal frameworks and the implementation of current safeguards as well of adequate responses to prevent violence against children and ensuring child protection. Relevant stakeholders, including child protection professionals and practitioners, are too often not aware of current European and international standards and safeguards on child protection, the current practices, and the importance of early identification of risk factors of family violence, and the methods of defining multisectoral support for children from vulnerable backgrounds. This project is intended to contribute to filling these gaps as per below:

#### 1. GAPS IN NATIONAL AND REGIONAL LAWS AND POLICIES ON CHILD PROTECTION

In 2015, The European Union Agency for Fundamental Rights (FRA), at the request of the European Commission, conducted research on national child protection systems in the 28 European Union (EU) Member States. The report revealed serious gaps in VAC prevention systems across Europe. First, the report showed that as many as 10 EU countries have not developed a consolidated legal instrument devoted to child protection issues. **An integrated child protection system requires a national legislative framework** that creates a safe environment for children. What is more, most Member States do not have a single authority with overall child protection responsibility, with a national coordinating role. This is alarming evidence, as in order to ensure effective integrated child protection services, particular attention must be paid to **cross-sectoral coordination between all relevant public and non-public actors**. Indeed, private and community actors also play a crucial role in preventing VAC. It is therefore good if they are **coordinated not only at the national level but also at the local level**.

#### 2. FRAGMENTATION OF SERVICES

The fragmentation of social services, including child protection services, prevents effective approach to VAC prevention and generates significant human and financial costs. As services have become more specialised, responsibilities have spread across several agencies. Research shows that service's goals are less frequently achieved, and **the average length of time users remained in the system grows longer** with increasing fragmentation of support<sup>5</sup>. In many cases, public and private sector entities evolve into "silos" where they are experts in their fields but people using their services need to adapt to their structures rather than tailoring provision to the needs of people. Fragmentation has promoted **inconsistent and unreliable services, the development of superficial relations with users and carers, and the loss of belonging and fractured identities of social care employees**<sup>6</sup>. This is especially acute for child-support services, as more often than not, child's proper development is strongly dependent on effective collaboration between education, health and social services.

#### 3. INCREASE OF RISK FACTORS AFTER THE COVID-19 PANDEMIC

A 2016 global meta-analysis estimated that more than **three-quarters of the world's children have**

<sup>5</sup> [https://www.bertelsmann-stiftung.de/fileadmin/files/user\\_upload/KeKiz\\_Case\\_Study\\_Austria.pdf](https://www.bertelsmann-stiftung.de/fileadmin/files/user_upload/KeKiz_Case_Study_Austria.pdf)

<sup>6</sup> Malcolm Carey, *The Fragmentation of Social Work and Social Care: Some Ramifications and a Critique* Malcolm Carey The British Journal of Social Work Vol. 45, No. 8 (DECEMBER 2015), pp. 2406-2422.

**experienced moderate or severe physical, sexual and/or emotional abuse during the previous year**, affecting nearly 1.5 billion boys and girls aged 2-17<sup>7,8,9,10</sup>. The pandemic has significantly increased risk factors, especially for children and families in a pre-existing condition of vulnerability by creating more family conflict by increasing the frequency of contact between children and their potential abusers in the family sphere<sup>11</sup>. Existing data confirm that **this negative trend has disproportionately affected girls and women<sup>12</sup>, whose safety is more often dependent on the support of community networks and social services<sup>13</sup>**. ESN's report: "Covid-19 impact on Europe's Social Services"<sup>14</sup> additionally demonstrated the **challenges faced by social service professionals** who have been striving to continue to support children in the best possible way.

#### **4. LACK OF KNOWLEDGE ON THE TRAINING NEEDS OF CHILD PROTECTION PROFESSIONALS AND PRACTITIONERS**

The representatives of public social services with statutory responsibility for child protection, who are the part of the ESN network, have long expressed the need to be aware of the knowledge and skill gaps of the child protection workforce, which prevent them from acting in accordance with international and EU standards on addressing VAC, from identifying and mitigating VAC risk factors and from providing holistic support in the environments where children grow up, including families and schools. Without strengthening the capacities of child protection professionals and practitioners, it is not possible to provide high-quality services founded on children's rights and the behavioural sciences up to date.

As with above gaps efforts should be made to:

- (1) strengthen overarching national and regional laws and policies on child protection;
- (2) have more integrated child protection services;
- (3) provide targeted responses to address the increase of risk factors of VAC after the Covid-19 pandemic;
- (4) have reliable, up-to-date knowledge to develop that capacity building and training programme is tailored to each national context appropriately.

The 'Side by Side' project aims at addressing some of these needs by:

- Raising awareness of the representatives of public social services with statutory responsibility for child protection about good practices of **integrated VAC prevention models** with a focus on supporting families and mitigating risk factors of VAC.
- Promoting good practices that may be **implemented at various administrative levels** through various tools; to cover all areas of actions identified by the Council of Europe;
- Through the presentation of the legislative and policy background of all practices, encouraging decision-makers to implement **overarching national and regional policies** on child protection, which would enable the replication/transfer of the presented practices;
- Presenting the invited stakeholders, the **strengths and weaknesses** of the practices visited, possible challenges of **transferability** to other geographical contexts and the ability of practices to respond to specific risks faced by children including those with migration background
- Assessing the **training needs** of child protection professionals and practitioners. The assessment will map social services professionals and practitioners' knowledge gaps and suggest necessary areas of training to increase their capacity to act in line with international standards on preventing VAC.
- Increasing knowledge on **existing training programmes** regarding VAC prevention, with a special focus on mitigating risk factors, supporting families and supporting refugee children.
- Building **a network of practitioners across Europe** and fostering information exchange and dialogue to discuss synergies and possible transnational cooperation.
- Bringing together relevant stakeholders from across Europe (150 participants) to **disseminate the project conclusions and outputs**. The multiplier effects of networking and dissemination of a compendium of good practices (see more on the compendium in section 2.1 - Methodology) and the training needs assessment will reach a larger professional audience.

### **1.3 Complementarity with other actions and innovation — European added value**

<sup>7</sup> <https://www.who.int/news-room/fact-sheets/detail/violence-against-children>

<sup>8</sup> <https://violenceagainstchildren.un.org/content/un-study-violence-against-children>

<sup>9</sup> <https://violenceagainstchildren.un.org/content/un-study-violence-against-children>

<sup>10</sup> <https://childhub.org/sites/default/files/library/attachments/PREVEN~1.PDF>.

<sup>11</sup> <https://www.coe.int/en/web/children/covid-19-and-intrafamily-violence>

<sup>12</sup> <https://apps.who.int/iris/bitstream/handle/10665/349504/9789289056003-eng.pdf>

<sup>13</sup> <https://www.unwomen.org/sites/default/files/Headquarters/Attachments/Sections/Library/Publications/2020/Issue-brief-COVID-19-and-ending-violence-against-women-and-girls-en.pdf>

<sup>14</sup> [https://www.esn-eu.org/sites/default/files/2021-07/Covid\\_19\\_publication\\_1.pdf](https://www.esn-eu.org/sites/default/files/2021-07/Covid_19_publication_1.pdf)

### Complementarity with other actions and innovation (*n/a for Programme Contact Points*)

*Explain how the project builds on the results of past activities carried out in the field and describe its innovative aspects. Explain how the activities are complementary to other activities carried out by other organisations.*

*Illustrate the European dimension of the activities: trans-national dimension of the project; impact/interest for a number of EU countries; possibility to use the results in other countries, potential to develop mutual trust/cross-border cooperation among EU countries, etc.*

*Which countries will benefit from the project (directly and indirectly and why have you chosen them)? Where will the activities take place?*

*Clarify to what extent the project builds on synergies with other EU projects. If applicable, explain to what extent your project builds on previous project results in this field (state of play, relation to existing/recent developments, approaches, achievements, other EU programmes).*

*Note: The project should also complement or add benefits to the EU Member States' interventions in the area of gender equality and non-discrimination mainstreaming.*

### Complementarity and synergies

The 'Side by Side' project will draw on current international and EU laws and policies. It will also contribute to the continues efforts of the European Commission and the Council of Europe and complement the work done by key non-governmental organisations and ESN's members in the area of child protection. The proposed methodology is based on the comprehensive review of existing literature and the outcomes of previous projects on preventing VAC.

By building on existing material, the project will consider the finding from various previous and ongoing projects implemented by the partners and other organisations, such as:

- BECOME Safe - EU project on preventing and responding to violence affecting children and youth on the move. The project has developed 10 training curricula, of which the most important from the perspective of this proposal concern the issues of Risks faced by children on the move (Module 1); Physical and psychological violence - a focus on domestic issues (Module 3), Dealing with interculturality (Module 9) and Self-care for professionals (Module 10)<sup>15</sup>.
- Participation for Protection (Participation for Protection, P4P<sup>16</sup> - Achieve an integrated and multidisciplinary child-oriented approach to child victims of violence. The project has developed 4 training curricula covering the crucial topics of Children and young people's experiences and understandings of violence (Module 1) and Services and supports (Module 4) and very useful factsheets on the experiences of six groups at risk of experiencing violence, including children from vulnerable families and child migrants and refugees.
- ITIEC<sup>17</sup> - Early detection, prevention and intervention of domestic violence involving children and young people through establishing the Institute for Trauma Informed Education and Care - The project is developing an innovative training program for professionals from multiple sectors working in child protection services, focusing on evidence-based frameworks and methods rooted in the Trauma Informed Approach.
- MOVE project<sup>18</sup> - Engagement of Men on the move and Organizations of civil society against gender-based Violence within the European migration context. A multiagency model for frontline services and perpetrators programs. The project includes training of frontline professionals on preventing and addressing GBV perpetration within the migration context, with an anti-racist and multiagency approach including approaches that deal with specific issues linked to pandemics.

Crucially, the project will also disseminate knowledge of the current EU-funded project: Applying Safe Behaviours which will be concluded in May 2023 and is referred as a good practice in section 1.1 and chosen to be the objective of the study visit in Trento, Italy.

In addition, the project will draw on the tools developed by:

- UNICEF and Bethlehem University: Social Work Curriculum including Child Protection Modules<sup>19</sup>;
- International Step by Step Association and UNICEF: Keeping Young Children Safe from Violence, Abuse, and Neglect. Module 14<sup>20</sup>
- BICE: Prevention and response techniques for children involved in the cycle of violence:

<sup>15</sup> <https://childhub.org/en/child-protection-online-library/training-curricula-preventing-and-responding-violence-affecting-children-and-youth-move-become-safe-project?language=el>

<sup>16</sup> <https://www.keki.be/en/thematic-research-projects/violence-against-children>

<sup>17</sup> <https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/opportunities/projects-details/43251589/101049728/CERV>

<sup>18</sup> [https://www.work-with-perpetrators.eu/fileadmin/WWP\\_Network/redakteure/Reports/WWP\\_EN\\_Annual\\_Report\\_2021.pdf](https://www.work-with-perpetrators.eu/fileadmin/WWP_Network/redakteure/Reports/WWP_EN_Annual_Report_2021.pdf)

<sup>19</sup> <https://www.unicef.org/sop/media/1461/file/Social%20Work%20Curriculum.pdf>

<sup>20</sup> <https://www.issa.nl/sites/default/files/pdf/Publications/cross%20sectoral/Ressource%20Modules%20for%20Home%20Visitors%20Module%2014-LR%20web.pdf>

interdisciplinary perspectives – training programme<sup>21</sup>;

- Defence For Children International Greece: Emergency Child Protection Response Checklist To First-Line Professionals – crucial resources regarding the recent crisis in Ukraine<sup>22</sup>
- SOS CVI: Safe Places, Thriving Children: An introduction to using a trauma-informed approach. Trauma and Alternative Care: An Introduction to Using a Trauma-Informed Approach | ChildHub - Child Protection Hub<sup>23</sup>

In addition, this project represents a continuation of **ESN's long-standing work and commitment to child protection:**

- Research and the publication 'Investing in children's services, improving outcomes'<sup>24</sup> on the organisation of children's services in 14 European countries, including recommendations for the European Commission and representatives of the Member States in the Social Protection Committee (SPC) on monitoring the implementation of the EC Recommendation 'Investing in children: breaking the cycle of disadvantage'.
- Research and a publication on the impact of Covid-19<sup>25</sup>, where special attention was given to the deteriorating situation of children from vulnerable backgrounds and the challenges and opportunities facing social services in developing new strategies for service delivery and crisis preparedness in the aftermath of the pandemic.
- ESN's response to the Child Guarantee Consultation<sup>26</sup> which includes recommendations on ensuring access to public social services for the most vulnerable children and their families in order to protect children from the most vulnerable backgrounds.
- Raising awareness about the theme of children safeguarding through the European Social Services Conference (ESSC)<sup>27</sup> (see section 3.2), bringing together over 600 professionals from local and regional authorities responsible for planning, providing, regulating and evaluating social services.
- Working Group on the Sustainable Development Goals, with a special focus on SDG 16.2, including a webinar: "Ending VAC - Public Social Services Role in implementing the SDGs" with an accompanying publication<sup>28</sup>;
- In 2021 ESN was invited by the Council of Europe to contribute to the development of the European recommendations on reporting VAC<sup>29</sup>.

The achievement of project objectives would enable ESN to fulfil its own mission which is to support the development of effective social services and social care practice through the exchange of knowledge and expertise.

#### EU Dimension

Though the 'Side by Side' project looks at specific national practices, it has a **truly European dimension** as it focuses on the exchange of good practices to help the Member States improve their child protection services. In addition, while four practices will be studied in depth, **representatives from all the EU Member States** targeted through ESN and SOS CVI large membership networks will be able to participate in the study visits, contribute, and be informed of the practices and project's outcomes.

The project will involve study visits to four EU countries: **France, Ireland, Austria and Italy**. However, the geographic scope of the project is much broader and covers the entire EU since the representatives of public social services with statutory responsibility for child protection **from all the Member States** will be invited to attend the study visits.

As a transnational contribution to research on integrated VAC prevention models in Europe, the in-depth study of four practices which underlines key challenges and solutions for improvement will be of particular interest to policymakers, practitioners and researchers dealing with children's rights, as it will help them to **improve all policy areas relating to child protection**. Most existing documents include helpful general information but do not necessarily provide sufficient details and context for the

<sup>21</sup> <https://bice.org/en/the-bice/resources-for-the-members/prevention-and-support-techniques-for-children-involved-in-the-cycle-of-violence-different-perspectives/>

<sup>22</sup> [https://www.defenceforchildrengreece.org/files/ugd/936582\\_5a249d353fd048ca979c48b8e91554f9.pdf?fbclid=IwAR3deL4TAIA6OZBeEhcYI4JZfLJLfsx3osFH543hRcpnmTpRq8JmpAqeBbl](https://www.defenceforchildrengreece.org/files/ugd/936582_5a249d353fd048ca979c48b8e91554f9.pdf?fbclid=IwAR3deL4TAIA6OZBeEhcYI4JZfLJLfsx3osFH543hRcpnmTpRq8JmpAqeBbl)

<sup>23</sup> <https://childhub.org/en/online-learning-materials/trauma-and-alternative-care>

<sup>24</sup> [https://www.esn-eu.org/sites/default/files/publications/FINAL\\_Investing\\_in\\_Childrens\\_Services\\_WEB.pdf](https://www.esn-eu.org/sites/default/files/publications/FINAL_Investing_in_Childrens_Services_WEB.pdf)

<sup>25</sup> [https://www.esn-eu.org/sites/default/files/2021-03/Covid\\_19\\_publication.pdf](https://www.esn-eu.org/sites/default/files/2021-03/Covid_19_publication.pdf)

<sup>26</sup> <https://www.esn-eu.org/sites/default/files/2020-10/ESN%20Response%20to%20the%20Child%20Guarantee%20Consultation.pdf>

<sup>27</sup> <https://essc-eu.org/essc-2021/>

<sup>28</sup> <https://www.esn-eu.org/sites/default/files/2021-07/ESN%20-%20SDG%20Final.pdf>

<sup>29</sup> <https://www.esn-eu.org/news/implementing-european-recommendations-reporting-violence-against-children-crucial-role-public>

replication/transfer of good practices in other countries. Within this project, for each practice an analysis will be presented aimed to help the Member States identify what are the opportunities and challenges related to the implementation of that particular practice (based on the SWOT analysis model). In addition, during the visits, there will be a room for discussion among all invited stakeholders on possible challenges of practice replication/transfer to other national contexts.

Furthermore, the project aims at building **a network of practitioners across Europe** and giving the Relevant Stakeholders opportunities to get to know their counterparts in other countries.

Finally, through the training needs assessment, the project will provide the Relevant Stakeholders, including the EC Coordinator for the rights of the child, with a tool for **assessing the need for particular types of capacity-building** activities/training. It will also increase the knowledge of child protection professionals and practitioners on training outputs already developed in previous EU-funded projects. The project foresees webinars open to all interested stakeholders to present the results of the study visits and training needs assessment. ESN has a database of over 20,000 contacts related to social services planning, provision and monitoring that could potentially benefit from participation.

It is hoped that the ultimate beneficiaries of the project who are the children will profit and have access to a better and strengthen child protection services.

*Information on mainstreaming are included in section 5 - Ethics*

## 2. QUALITY

### 2.1 Concept and methodology

#### Concept and methodology

*Outline the approach and methodology behind the project. Explain why they are the most suitable for achieving the project's objectives. Include ethical and safety considerations to ensure that target groups are not subjected to harm in any way.*

*Note: Methodology is not a list of activities but are instruments, approaches that will be used, applied and created.*

The 'Side by Side' project will consist of two interconnected strands of activities, which will run in parallel.

#### **First strand of activities:**

The first strand will involve raising awareness of good practices of integrated VAC prevention models among the Relevant Stakeholders (see Section 1.1. – Target group) through study visits (Work Package 2). Practices have been selected based on the fulfilment of three criteria: (1) an integrated approach to child protection, understood as the cooperation of several social services from various sectors; (2) focus on mitigating risk factors of violence against children; (3) support for environments where children grow up, including families and schools. The four selected practices will be compiled in a compendium of good practices including key findings, conclusions and recommendations from the study visits and desk research. The practices and the compendium will be promoted among all the Relevant Stakeholders during a good practices webinar (M18).

The core of the first strand of activities will be four study visits. The aim of the visits is to learn about successful integrated VAC prevention models (see section 1.1), through the creation of a space for information sharing and discussion amongst the Relevant Stakeholders. Background information on the practice will be distributed to all the study visits participants in advance. It will include a practice description and an analysis of its key strengths and weaknesses, with special attention paid to their ability to address the risks of refugee children and key questions to steer the discussion between the Host Partner and the participants. During the presentation of good practices, Partners will highlight those elements of practices that enable them to address the risks faced by refugee training. Local actors will also be encouraged to attend the visit to share their reflections on how the practice works.

Each partner will be responsible for preparing their study visit based on a common methodology provided by the Project Coordinator team (ESN), who will also provide guidance in its implementation. Due to the different nature of the practices the partners are at liberty to design the programme of study visit as relevant. However, as described below, each visit will share core elements based on the common methodology provided.



As highlighted in section 2.7, to select the right target group and make sure that potential stakeholders participate in the study visits, the preparatory work for the study visits is planned to start at the very beginning of the project. It includes the preparation of the common methodology, guideline on the organisation of the study visits (including EC rules), the timeline of the study visits, the identification of the Relevant Stakeholders to be invited, the save the date and invitations, background information and agenda; selection of speakers and practical organisation (e.g., venue, speeches, interpretations, deliverable translations) of the visit. For each study visit a feedback questionnaire will be disseminated to the participants. The results gathered from the feedback questionnaires will be integrated in the final version of the study visit report (the reporting template will be prepared by ESN).

During the kick-off meeting the first strand of activities methodology will be presented by ESN and validated by the rest of the partners. The meeting would also be the occasion to finalise the list of stakeholders to be invited (local and European).

Each study visit will be open to a maximum of 21 European participants (15 invited Relevant Stakeholders; 6 representatives of project Partners) and local actors (5-10 persons). As the selected practices represent models implemented at various levels (national/regional/local) – each study visit will host a different set of Relevant Stakeholders, with authority to implement the presented solutions at the specific administrative level. Local actors include public authorities, NGOs, experts and activists from the same country/region/municipality in which the visit is taking place.

#### **Second strand of activities:**

**The second strand** will aim at assessing the training needs of child protection professionals and practitioners in the EU (Work Package 3). The assessment will map gaps in their knowledge and skills that will form the basis for suggestions for necessary areas of training to increase their capacity to act in line with international and EU standards on VAC prevention. The results of the assessment will be presented in a training needs assessment report. An appendix to the report, developed through desk research, will present relevant training programmes already available, including those which were developed within other EU-funded projects. The report will allow the Relevant Stakeholders to develop an adequate training plan for child protection professionals and practitioners; enable appropriate channelling of funds at the European, national and local levels and will be an excellent starting point for any future plans/projects focusing on providing relevant training for child protection services. The report will include a graphical representation of the data. The findings of this report will be presented to all the Relevant Stakeholders during a training needs assessment webinar (M10).

The preparatory work for this strand of activities will also start at an early stage. ESN, in close collaboration with SOS CVI, will prepare a common methodology, timeline, guidelines for interviewing the relevant stakeholders, prepare a semi-drafted questionnaire, template reporting for analysing the results at the national level and the structure of the final needs assessment report.

The training needs assessment will be conducted in two parts, at the same time:

1. **First part** will involve interviewing minimum of 10 child protection professionals and practitioners in the four Partner's countries (Austria, Italy, Ireland, France), by Host Partners. The selection criteria for the interviewees will be agreed during the kick-off meeting to guarantee representative and high-quality samples. The interviews will follow a fixed list of questions. Interviews will be able to be conducted in respective national languages. The results will be presented by the Partners in reporting templates (provided by ESN) in English.
2. **Second part** will involve questionnaires to be distributed in the remaining 21 EU countries through ESN's network (among public authorities responsible for child protection) and SOS CVI's EUNA Integrity and Safeguarding Network.

*Ethical and safety considerations are included in section 5 - Ethics*

## **2.2 Consortium set-up**

### **Consortium cooperation and division of roles (if applicable) (n/a for Town Twinning and Programme Contact Points)**

*Describe the participants (Beneficiaries, Affiliated Entities and Associated Partners, if any) and explain how they will work together to implement the project. How will they bring together the necessary expertise? How will they complement each other?*

*In what way does each of the participants contribute to the project? Show that each has a valid role and adequate resources to fulfil that role.*

**Note:** *When building your consortium you should think of organisations that can help you reach objectives and solve problems.*

ESN is conscious that the responsibility for child protection lies foremost with public authorities and decided to construct this consortium accordingly. ESN members voiced their wish to change the paradigm of child protection services delivery, so as to improve their quality and move from a fragmented model to an integrated approach. In order to build a Partnership which can meet these needs and responds well to the demands of this call for proposals, ESN issued a call for interest among its members and other partner organizations. Selection criteria included internal capacity to participate in the project; relevant expertise and experience and, in relation to Partners hosting study visits, alignment of their programmes to combat VAC with international and EU standards on child protection (the criteria for practice selection are included in section 2.1). The consortium is complete with SOS CVI who supports the delivery of the key project outputs due to their extensive international experience in child protection.

The 'Side by Side' project consortium includes:

Name	Description & Expertise	Role & Responsibility
<b>European Social Network (ESN)</b>	The independent European network for public social services bringing together authorities with statutory duties for planning, managing, funding, delivering, and inspecting public social services. ESN's 161 members from 35 countries, work with different population groups, including children at risk of harm or neglect. ESN membership also includes wider associated agencies with responsibility for regulation and inspection, applied research and care providers procured by public authorities to deliver care and support for different populations. The Network has almost 20 years of experience in facilitating peer learning visits among its members and expertise in child protection, with achievements described in section 1.3.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- project management and quality assurance;</li> <li>- overview and support the organisation of the study visits and reporting phase.</li> <li>- developing compendium of good practices;</li> <li>- conducting the training needs assessment action (part two);</li> <li>- developing training needs assessment report;</li> <li>- organise the webinars and lead dissemination &amp; sustainability activities described in sections 3.2. and 3.3.</li> </ul>
<b>The Child and Family Agency 'Tusla' (P2)</b>	Dedicated State agency responsible for improving wellbeing and outcomes for children. It represents the most comprehensive reform of child protection, early intervention and family support services ever undertaken in Ireland. The Agency operates under the Child and Family Agency Act 2013, a progressive piece of legislation with children at its heart and families viewed as the foundation of a strong healthy community where children can flourish. Tusla's approach is based on the Partnership and co-operation in the delivery of seamless services to children and families. The Agency seek a wide range of views regarding the most effective way of working together to deliver a wide range of services for children and families.	<p><b>Project Partners hosting study visits ('Host Partners')</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- preparing and distributing background information prior to the study visits;</li> <li>- organizing the study visits; </li> <li>- participate to the other three study visits (1 pers. per partner)</li> <li>-preparing the study visit summary reports;</li> <li>-conducting training needs assessment action (part one);</li> </ul>
<b>The Department of North (P3)</b>	The Department of North is a local authority which is leader of social and welfare policies (1723 health and social workers). It's the most populous French department (2,6 millions of inhabitants) and one of the youngest and poorest area (number of births = 30 145 + poverty rate = 18,9% –INSEE, 2019). The Department is responsible for the provision of maternal and child protection services and promotes perinatal health and risk reduction and child's harmonious development within their family. The service support future parents from pregnancy and of the child up to the age of 6 years. The Department acts within the framework of a broad institutional and associative Partnership because, according to its motto that child protection is everyone's concern.	<ul style="list-style-type: none"> <li>- participate to the two webinars</li> <li>- conducting national dissemination &amp; sustainability activities;</li> <li>- final feedback on the good practice compendium and training needs assessment report.</li> </ul>
<b>The City of Graz (P4)</b>	The capital of the state of Styria. It is home to 282,000 people, the fastest-growing region in Austria. A total of 17.62% of Graz's residents are below the age of 20.	

	<p>Graz is a statutory city - it bears full administrative responsibility for all social services. The primary body responsible for child protection in Graz is the Youth and Family Office. This office has considerable policymaking and administrative capacity and has earned a well-deserved reputation for innovation and capable implementation. The unit is part of a larger department that also oversees the fields of education, integration, social welfare, sports and public libraries. Those sister branches also serve as Partners in the development of programs and the provision of services.</p>	
<p><b>SOS Children's Villages Italy (P5)</b></p>	<p>SOS Children's Villages Italy is part of the SOS Children's Villages Federation working in 136 countries to support children without parental care or at risk of losing it. In comparison with other OECD countries, Italian children suffer from a greater level of inequality in terms of health, education and material well-being. SOS Children's Villages Italy works in Italy through its 5 Villages, that provide alternative care to children often exposed to abuse, and its programmes in Turin and Crotone that support vulnerable children, including migrant and unaccompanied minors. SOS Children's Villages Italy also provides semi-independent housing programmes for young people and care leavers and helps them integrate into the labour market. Furthermore, SOS Children's Villages Italy is leader of the Federation's Global Programme Expert Group (GPEG) on Mental Health and Psychosocial Support (MHPSS), promoting MHPSS interventions as preventative measures to promote child safeguarding.</p>	
<p><b>SOS Children's Villages International (SOS CVI) (P6)</b></p>	<p>SOS CVI works as a non-governmental, independent organization that aims to provide children in need with loving stable home. It works with Partners in each community to help families who are struggling to care for their children or to provide alternative care when there is no other option. Uniquely, SOS CVI provides long-term practical support, so that each child or young person can develop resilient relationships and face life's challenges. In turn, this strengthens communities and the whole of society. Today SOS CVI supports over 553,600 people and works in 137 countries and territories.</p>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Support ESN in the WP3 questionnaires drafting</li> <li>- Disseminate the questionnaire among SOS CVI</li> <li>- Contribute towards the development of training needs assessment report.</li> <li>- Participate (1 pers.) to the 4 study visits.</li> <li>- Provide expertise on the development of key findings, conclusions and recommendations for the study visit compendium</li> <li>- Share project outputs across the SOS Children's Villages federation</li> </ul>

ESN, as the Applicant and project leader, will put in place a team of five staff members. (1) **The Project Coordinator (PC)** and (2) **the Policy Manager (PM)** will be directly responsible for the consortium management, decision-making and quality assurance. A limited number of days have been foreseen for (3) **the Financial Manager** to support the coordinator with the project's finances, (4) **the CEO** to participate at the kick-off meeting and webinars; and support the policy manager when necessary and (5) **the Communications Manager** who will be in charge of the tasks listed in 3.2.

Each Host partner has appointed two representatives to comply with its roles and responsibilities: (1) Project Main Contact and (2) a Project Backup Contact. This choice has been made to simplify the project management and decision-making process within the consortium. Both representatives together fulfil the tasks assigned to the respective partner. SOS CVI has appointed one policy expert which will support the ESN policy manager in the delivery of the project intellectual outputs (see table above) and a project manager with a limited number of days to follow up the partners' administrative and financial duties.

The CVs of the consortium members' staff are attached to the proposal and their specific tasks and education, and work experience are described in the following section.

## 2.3 Project teams, staff and experts

Project teams and staff		
<p><i>Describe the project teams and how they will work together to implement the project.</i></p> <p><i>List the staff included in the project budget (budget category A) by function/profile (e.g. project manager, senior expert/advisor/researcher, junior expert/advisor/researcher, trainers/teachers, technical personnel, administrative personnel etc. and describe briefly their tasks. Provide CVs of all key actors (if required)).</i></p> <p><b>Note:</b> Please ensure a gender-balanced representation in the composition of project teams and staff performing the action.</p>		
Name and function	Organisation	Role/tasks/professional profile and expertise
Alfonso Lara Montero – Chief Executive Officer	ESN P1	ESN CEO has extensive experience in working on children's social welfare services and policies, having contributed to the development of alternative care regulation in several European countries and trained civil servants from the Balkans. He also has experience in evidence-based practice and transforming the outcomes of pilots into policy as he's advised several authorities, having worked in social innovation across Europe in this matter. Alfonso will represent ESN in the partner physical meetings and both webinars. He will also support the ESN policy manager in the delivery of the WP2-WP3 outputs.
Francesco Capuani – Appointed Project Coordinator	ESN P1	ESN Project Coordinator has 5 years' experience in project management. He will overview, together with the financial manager, the budget execution, the project dissemination and compliance with the grant agreement administrative rules. Moreover, he will lead the organisation of webinars and support the organisation of the study visits, the dissemination of the surveys and reporting phases in WP2 and WP3.
Elona Bokshi – Policy Manager	ESN P1	ESN Policy Manager has extensive experience in child rights both at the EU policy level and EU-funded projects, including of migrant and refugee children. The Policy Manager in the project will oversee the correct implementation of the project concept and methodology, the fulfilment of quality indicators agreed with the Partners (WP1) and the development of the compendium of good practices (WP2) and training needs assessment report (WP3).
Rosemary Hindle – Communication Manager	ESN P1	ESN Communication Manager has over twenty years of experience in marketing and communication in European membership associations. She will be responsible for the dissemination of the project deliverables and ensuring the EU visibility of the project's outcomes. She will also evaluate the progress of the project communication and dissemination strategy and its indicators.
Alvaro Sanchez – Financial Manager	ESN P1	ESN Financial Manager has over 13 years' experience in financial planning, business control and analysis and account control. He will overview together with the project manager the budget execution and compliance with the administrative check list as well as grant application administrative rules.
Main – Amy Mulvihill Backup - Kevin Webster	TUSLA P2	<p>Amy Mulvihill holds a Masters in Management diploma in project management from the Dublin Business School from Dublin City University and has 15 years working experience with three different associations working with children. In 2016, she joined Tusla where she leads the Prevention, Partnership and Family Support Services.</p> <p>Kevin Webster is a qualified social worker, and an expert responsible for the development of good practices which is going to be presented during the study visit in Dublin.</p>

<p>Main – Julie Chapeau Backup – Gregory Dubois</p>	<p>The Department of North P3</p>	<p>Julie Chapeau holds a PhD from University of Paris where she conducted research on protecting children living with their parents and home placement practices to support family reunification. She has 9 years' experience in social services supporting children and parents. In 2020 she joined the Department du Nord as scientific advisor of the Childhood, Youth and Family Directorate.</p> <p>Gregory Dubois is Programmes Director within the Department of North. He is responsible for the Observatory for Child Protection (Commissions: 'Children victims of domestic violence' and 'Child participation'). His main focus are psychiatry and child psychiatry, addictology, child protection and psychotrauma.</p>
<p>Main – Gudrun Painsi Backup – Ines Pamperl</p>	<p>The City of Graz P4</p>	<p>Gudrun Painsi is a social worker with many years of experience working with various NGOs in the field of refugee and juvenile protection. From 2021, she works for the city of Graz Youth and Family office, where among others, she coordinates the collaboration with international stakeholders.</p> <p>Ines Pamperl leads the Medical Unit within the Youth and Family Office. She is responsible for the Early Childhood Prevention Programme for children and coordinates 15 parent counselling centres in Graz.</p>
<p>Main – Margherita Brasca Backup – Teresa Pietravalle</p>	<p>SOS Children's Villages Italy P5</p>	<p>Margherita Brasca has an educational background in EU-funded project management. From 2013, she coordinated and drafted several projects and campaigns for Action Aid and SOS Children's Villages Italy mainly on professional trainings targeting young people in alternative care. Since 2015 she is in charge of drafting and managing EU co-funded projects for SOS Children's Villages Italy with a focus on promoting the rights of children in alternative care and training care professionals on how to support care leavers, children and young people at risk of losing parental care.</p> <p>Teresa Pietravalle holds a master degree in sociology and human rights and ethics of the international cooperation. Teresa works in the SOS Children's Villages Italy Programmes and Advocacy Department where she develops trainings for care professionals and support the management of advocacy activities and European projects.</p>
<p>Policy Expert – Fae Wallner  Admin/Finance Contact - Florence Treyvaud Nemtsov</p>	<p>SOS CVI P6</p>	<p>Fae Wallner has been a child safeguarding advisor in SOS CVI for 7 years, previously responsible for project coordination. She is responsible for managing the Independent Child Safeguarding Review and she conducts research on gender dynamics relating to child and youth care practitioners. She also worked on strengthening community-based social support networks for vulnerable children and their families in 10 countries in Sub-Saharan Africa. She holds a master's degree in social sciences and economics.</p> <p>Florence Nemtsov holds a master of arts in international relations. She joined SOS CVI in 2014 as programme manager. She currently work in the international office - Child Care &amp; Safeguarding – as Senior Project Manager. She supports the coordination (and drafting) of several EU Funded Project and the communication with the other SOS agencies throughout Europe.</p>
<p><i>The detailed tasks of Partners' staff are described in section 2.2.</i></p>		

**Outside resources (subcontracting, seconded staff, etc)**

*If you do not have all skills/resources in-house, describe how you intend to get them (contributions of members, partner organisations, subcontracting, etc).*

*If there is subcontracting, please also complete the table in section 4. Moreover, ensure that subcontractors are aware of gender mainstreaming and non-discrimination mainstreaming.*

n/a

**2.4 Consortium management and decision-making**

**Consortium management and decision-making (if applicable) (n/a for Town Twinning and Programme Contact Points)**

*Explain the management structures and decision-making mechanisms within the consortium. Describe how decisions will be taken and how regular and effective communication will be ensured. Describe methods to ensure planning and control.*

**Note:** *The concept (including organisational structure and decision-making mechanisms) must be adapted to the complexity and scale of the project.*

The Applicant will designate a Project Coordinator (PC) and a Policy Manager (PM) to guide decision-making within the consortium for all project management and project quality assurance activities. PM will overview the quality of the project outcomes based on the indicators and control processes listed in section 2.5 to deliver the whole expected work programme at the highest possible standards. As leading the ESN Policy Department, PM is also in the position of promoting the project outcomes at institutional and political levels.

PC will be in touch with the main contact designated by each partner, who then will inform the backups and their organization. To this end, PC will maintain regular contact with the five main contacts through already scheduled face-to-face online and partner meetings (see below). The main instruments for conducting effective and efficient management will be Partnership Agreements which outline the project objectives and expected impact, financial arrangements and budget lines, payments and reimbursements, the general and specific Partners' roles and responsibilities, the planned qualitative/quantitative controls (see 2.5), dissemination rules and commitments and the explanation of the main administrative and financial regulations contained in the Grant Agreement (which will be included as annex). PC will circulate the draft versions of the Partnership Agreements in advance of the kick-off meeting where they will be presented, discussed and agreed or amended as necessary. The Partnership Agreements will facilitate the consortium management and decision-making process and will prevent potential conflicts during project implementation.

In particular, PC will:

- Ensure that the project fulfils the administrative and financial rules of CERV Programme
- Ensure that Partners promote the project and disseminate its outcomes. The PC also ensures the compliance with EU Regulations in terms of EC visibility.
- Interact with DG Justice for amendments and clarifications if necessary.
- Ensure a high level of communication and coordination among Partners and offer mediation in case of any conflict arising (set bilateral discussions where needed)
- Check the consistency of expenditure with the original budget.
- Collect partner's timesheets and keep financial records of all income and expenditure.
- Manage payments and/or reimbursements for Partners and service providers.
- Set up and manage partner meetings online and/or onsite (e.g. preparing agendas, chairing them and drafting the minutes/notes for actions).

PC will be supported by the ESN Finance Manager to oversee the project's financial compliance and the ESN Communication Manager for the tasks related to the implementation and impact measurement of the project dissemination.

**In WP2** (Study Visits), ESN will oversee the quality of the study visits and the compliance with study visits methodology. The four Host Partners are given considerable flexibility in determining study visit agenda. The PC will support Host Partners in the study visits registration phase and reaching out to relevant stakeholders if the registration process doesn't yield expected outcomes. PM will support Host Partners in the preparation of the background information and reporting documents.

**In WP3** (Training Needs Assessment), ESN will have an active role in coordinating the delivery of the training needs assessment outcomes:

- PC will coordinate the implementation of the training needs assessment activities (including dissemination of questionnaires and collecting responses) and the development of the training needs assessment report
- PM will lead the decision-making process related to the content of WP3 outcomes. ESN CEO and SOS CVI Policy Expert will support her in this task.

Given the high number of travels planned for the study visits, the only foreseen on-site partner meeting will be the kick-off meeting in Brussels which will be the key opportunity to agree on the project consortium management and project concept and methodology. In this regard, it has been decided that the kick-off meeting will run for two full days to give time to Partners to go through all the following points:|

- agreement on the Partner Agreements content
- understanding the CERV Programme admin and financial regulations (including EU visibility)
- financial reporting requirements and monitoring arrangements
- agreement on a set of quality and quantitative indicators and monitoring tools
- dissemination and sustainability commitments
- tools for the continuous communication among Partners
- finalisation of the list of invitees and study visit dates
- presentation of the study visit reporting templates
- clarify the methodologies for the phases before the training needs assessment drafting period.

The remaining partner meetings will be organised online as monitoring tools for the correct implementation of all project activities:

**For WP2:** Between the kick-off meeting and the last study visit scheduled for M15, ESN will organise online catch-ups with the four Host Partners. These meetings will be used to check the stakeholders' registration status; to finalize the visits' agenda and to resolve any organizational issues. The conclusions from the evaluation of previous visits will be discussed so to improve the quality of following visits. An additional online partner meeting will be organised in M16 to summarise the experience of the visits, to check the progress on the development of study visits summary reports and to discuss the structure and content of the compendium of good practices

**For WP3:** For the delivery of training needs assessment report, there will be:

- on M2, an online partner meeting to finalise the two types of questionnaires.
- on M8, an online partner meeting to discuss the collected data and the structure of the training needs assessment report.

**For WP4:** The training needs assessment webinar will be organised by ESN with the support of SOS CVI. During the online meeting on M8 intended for the finalisation of the training needs assessment report, the organisation of the webinar will also be discussed. The good practices webinar will require the direct participation of Host Partners. In this regard, the online partner meeting on M16 will also be used to agree on the event structure and agenda.

Besides meetings, ESN will lead the project using other classical tools such as emails, phone calls, WhatsApp groups, Doodles, sharing folders and documents.

## 2.5 Project management, quality assurance and monitoring and evaluation strategy

### Project management, quality assurance and monitoring and evaluation strategy

*Describe the measures planned to ensure that the project implementation is of high quality and completed in time.*

*Describe the methods to ensure good quality, monitoring, planning and control.*

*Describe the evaluation methods and indicators (quantitative and qualitative) to monitor and verify the outreach and coverage of the activities and results (including unit of measurement, baseline and target values). The indicators proposed to measure progress should be relevant, realistic and measurable.*

**Note:** *The monitoring and evaluation strategy should also incorporate gender and non-discrimination considerations in order to measure changes and assess impact on gender equality issues. The indicators should be gender responsive so that they can measure gender equality changes over time. For instance, a gender responsive indicator can measure the increase in women's rate of employment or changes in social attitudes towards gender roles in work-life balance. The evaluation should be participatory and inclusive to all stakeholders, ensuring that women's and men's voices are prevalent throughout the entire evaluation process.*

The project team and the consortium management, described in detail in 2.3 and 2.4, will ensure a smooth implementation of the foreseen actions. The several online meetings and the kick-off meeting (on-site), described in 2.4, are the main control tools to ensure the on-time project implementation and high-quality deliverables. The latter will also be facilitated by having a back-up person in each partner organization who will be able to replace the main contact in the delivery of each task. Moreover, the project timeline, as the budget and partner tasks, have been agreed by the entire consortium during the proposal preparatory meetings before the submission.

### Project Management

As described in 2.4, ESN appointed PC who will commit 1,5 days per month to monitor the implementation of the workplan in terms of scope, time, visibility, and cost, to check the compliance of the Partner Agreements, identifying and addressing any bottlenecks, and organising all types of partner meetings. PC will be supported by ESN Finance Manager and ESN Communication Manager for the

overview of the budget expenses/financial regulations and the dissemination expected outcomes.

### Quality Assurance and Evaluation

ESN, as the Applicant, will propose during a kick-off meeting a set of quality and quantitative indicators and monitoring tools which should be approved/amended by all Partners. The quality of WP2 is guaranteed by the long-time experience of ESN in overviewing the organisation of study visits, while of WP3 due to the expertise and the support of SOS CVI.

The table below contains indicators and the systematic assessments and processes to guarantee the project quality compliance.

Indicators	Monitoring Controls
WP1 - Compliance with the project grant agreement and partner agreements	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Feedback of DG Justice policy officer responsible for the project content and finance</li> <li>• EC acceptance of the Final Technical Report</li> <li>• Smooth administration of the risk management</li> <li>• Participation of Partners to meetings and implementation of the action points</li> </ul>
WP2 – Capacity of the project to respond to the child protection needs. Raising awareness of good practices in integrated delivery of child protection services and building a network of practitioners	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Study visits participants positive reporting feedback</li> <li>• Study visits participants will represent different EU member states, authorities and associations working on child protection. Each study visit is attended by a minimum of ten relevant stakeholders from across EU</li> <li>• Positive feedback from the study visits participants (80% positive response rate).</li> </ul>
WP3 – Assess the training needs of child protection professionals. Provide information on existing training programmes regarding integrated approaches to prevent child violence	<ul style="list-style-type: none"> <li>• The training needs assessment will be done through an adequate number of replies to the planned questionnaires (at least 60) and semi-structured interviews (at least 40).</li> </ul>
WP4 – Dissemination. Raising awareness of national and local authorities' and social services providers of good practices in integrated delivery of child protection services and training needs for child protection professionals.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Number of downloads of the project deliverables and visits to the project page in Partners' websites.</li> <li>• ESN attending networking events to present the project.</li> <li>• 30% of non-ESN/SOS members attending the two webinars.</li> <li>• Different types of stakeholders attending the webinars (EU-funded projects representatives, researchers, decision makers, child protection professionals, etc...)</li> <li>• Number of participants to the webinars (minimum 75 participants for each webinar)</li> <li>• Positive feedback from the training needs assessment webinar participants (80% positive response rate).</li> <li>• Positive feedback from the good practices webinar participants (80% positive response rate).</li> <li>• Social Media engagement to posts related to the project from the coordinator and project Partners.</li> </ul>
Gender Equality	<ul style="list-style-type: none"> <li>• 30% of representatives of each gender among study visits and webinars participants</li> </ul>

## 2.6 Cost effectiveness and financial management

### Cost effectiveness and financial management *(n/a for prefixed Lump Sum Grants)*

*Describe the measures adopted to ensure that the proposed results and objectives will be achieved in the most cost-effective way.*

*Indicate the arrangements adopted for the financial management of the project and, in particular, how the financial resources will be allocated and managed within the consortium.*

**⚠ Do NOT compare and justify the costs of each work package, but summarize briefly why your budget is cost effective.**



The project budget has been proposed by ESN and accepted by all the Partners at the time of the proposal submission. The requested budget complies with EC guidelines and has been built following the indications contained General Model Grant Agreement (CERV MGA — Multi & Mono).

#### **Staff**

The staff cost is based on the actual salaries provided by the partners. This budget line is cost-effective considering the expertise and experience of the consortium and their senior positions within the public authorities. The number of working days has been collectively decided considering similar projects run by the Partners which have been successfully implemented and concluded. For the complexity of the study visits, 10 extra working days have been allocated to SOS ITALIA.

#### **Subcontracting**

The project does not foresee any subcontracting costs because the Partners operational capacities, educational and professional skills are sufficient to cover all work programme activities.

#### **Travel-Subsistence-Accommodation**

Travel-Subsistence-Accommodation costs for the European relevant stakeholders attending the study visits have been set up using an average of the unit costs listed in the tables of the MGA pp. 81-85.

The subsistence budget includes the costs to cover the social dinner which will be organised by the four hosts at the end of the study visit – day one.

Special consideration has been given to reducing travel and subsistence costs where possible; for example, by reducing the number of physical meetings to the kick-off and organise two webinars instead of on-site multiplier dissemination events in Brussels. This is justified by a few considerations:

- The events have the main intention to present the project outcomes. This would allow more people than a physical event to know the project results.
- During the Covid-19 crisis, ESN acquired experience in organising a successful webinar.
- Wide part of the budget has already been allocated for travels related to the study visits.
- Partners committed to organising physical dissemination events at local level in their own language to maximise the impact of the project in their area among local stakeholders.

#### **Other Costs**

- No budget is foreseen for the design of dissemination materials as ESN has the internal resources to cover this. A small grant has been allocated for printing the study visit informative documents and rolls-up, posters, flyers, etc.
- It has been considered cost-effective to not foresee a project website, instead of relying on the lead and Partners' main websites where the project page will be visible in each home.
- 1500 EUR for running a promotional targeted campaign on LinkedIn for the webinars. The proposed cost is in line with other campaign run by ESN for similar online events. ESN experience proved that media campaigns, for a little investment, guarantee a great return of visibility especially if the event targets a very limited group of stakeholders.
- To foster the Q&A sessions and the overall study visit debates budget has been allocated for mobile interpretations (from English to local languages).
- To guarantee the success of the study visits project grant will cover a few preparation activities (e.g. travels to the visit venues, internal meetings subsistence, local speakers reimbursements). In Italy, the figure of a child participant advisor will facilitate the meaningful and productive participation of children over the two days. The person will be appointed among the several that worked with SOS Italia on other EU-funded projects.

## **3. IMPACT**

### **3.1 Impact and ambition**

#### **Impact and ambition**

*Define the short, medium and long-term effects of the project.*

*Who are the target groups? How will the target groups benefit concretely from the project and what would change for them? In what way will the gap identified be reduced? How will the activities contribute to improve the situation (difference between starting point/state of play and the situation after the end of the project?) How will the activities contribute to the promotion and advancement of gender equality and non-discrimination mainstreaming?*

*Does the project aim to trigger change/innovation? If so, describe them and the degree of ambition (progress beyond the status quo).*

**Note:** *Results/outcomes are immediate changes that materialise for the target groups after the end of the project (e.g. improved knowledge, increased awareness). Results/outcomes are different to deliverables. Deliverables are activities undertaken and outputs produced with the resources allocated to the project, e.g. training courses,*

conferences, manuals, video etc.

*When defining expected results/outcomes and deliverables please consider if and how they will reduce, maintain, or increase inequalities between women and men, boys and girls, in all their diversity. What gender, age and disability differentiated results can be expected? How expected results will affect women and men, boys and girls from a range of diverse social groups, differently?*

#### **Short-term impact**

**Result 1: The Relevant Stakeholders (see section 1.1 – target group) are aware of good practices of integrated VAC prevention models and engaged in constructive dialogue about opportunities and challenges linked with the replication/transfer of selected practices in their national/local context.**

They know legislative and policy context which enabled the introduction of presented practices and the strengths and weaknesses of each model. They are aware of the significance of multisectoral support for children from vulnerable backgrounds and mitigating risk factors for the occurrence of VAC. They understand those elements of practices that enable addressing the risks faced by children (including refugee children). Partners' capacities are strengthened through the exchange between participants and learning the relevant elements of other Partners' practices.

##### Target group:

*Main:* 60 Relevant Stakeholders across Europe, invited to the study visits; Partners.

*Additional:* At least 75 additional stakeholders participating in the webinar.

**Result 2: The Relevant Stakeholders are aware of the training needs of child protection professionals and practitioners and have knowledge on existing training programmes answering these needs**

They are aware of the gaps and understands the capacity building/training needs for the child protection professionals and practitioners to work in line with international and EU standards and principles on child protection. They are aware of existing methods as well the existing training programmes: project at national and EU level that are already available to fill these gaps.

##### Target group:

At least 75 stakeholders participating in the training needs assessment webinar; Partners.

#### **Medium-term impact**

**Result 3: Reaching out to a broader group of relevant stakeholders (outside the scope of the study visits) through the dissemination activities**

The general public will have open access to the compendium of good practices including all the details described in Result 1.

##### Target group:

All Relevant Stakeholders with responsibility for child protection service.

**Result 4: A wider professional audience at the EU and national levels is aware of training needs training and existing training programmes on preventing VAC**

On the basis of training needs assessment report, the Relevant Stakeholders will be able to prepare training programs that directly address the identified knowledge gaps. Fund allocators will be able to finance projects that address the identified training needs and develop missing training programmes. EU officials would be able to develop a call for projects, that will be aimed at capacity building in line with identified training needs.

##### Target group:

All Relevant Stakeholders with responsibility for child protection service.

#### **Long-term impact**

**Result 5: Introducing integrated models for VAC prevention in countries, regions, cities and local communities throughout Europe**

The ultimate goal of the study visits is to make possible the replication/ transfer of good practices to other EU countries. The project is foreseen to have an impact beyond its timeframe. The introduction of integrated VAC prevention models has the potential to significantly reduce the number of children who are prone to violent behaviours on the part of their close ones, across the EU. Since, as demonstrated in the needs assessment, many countries and regions lack an integrated approach to addressing VAC, learning about successful practices in this area can reinforce child protection in these settings.

##### Target group:

Children at risk of VAC

**Result 6: The cooperation between all Relevant Stakeholders is enhanced across the EU**

Study visits are an excellent platform enabling the establishment of networks of authorities and practitioners with expertise in social services and child protection, facilitating future works on the replication/transfer of the presented practices and encouraging other study visits between attending

stakeholders.

Target group:

60 Relevant Stakeholders across Europe, invited to the study visits, Partners.

Impact measurement

The compliance with qualitative and quantitative indicators included in section 2.5 is a guarantee of reaching the right number of relevant stakeholders to have a lasting impact on child protection services across the EU.

Change & Innovation

The “Side by Side” project presents several innovative features which are likely to make an important contribution to the work of child protection services. While integrated approaches to child protection and social services are supposed to be unified across the EU, unfortunately still in most of them such thinking is still very novel. Familiarising the Relevant Stakeholders with good practices can revolutionise the child protection and social services to enhance their capacities and responses to prevent VAC in such settings.

The assessment of training needs will produce up-to-date information on knowledge and skill gaps of child protection professionals and will enable the development of adequate training programmes in the future. This will enable the Relevant Stakeholders and EU officials to adequately channel funds and prepare training programmes answering identified needs and sustainably enhancing the capacities of child protection professionals and practitioners.

*Equality & mainstreaming considerations are included in chapter 5 – Ethics.*

### 3.2 Communication, dissemination and visibility

#### Communication, dissemination and visibility of funding

*Describe the communication and dissemination activities which are planned in order to promote the activities/results and maximise the impact (to whom, which format, how many, etc.). Clarify how you will reach the target groups, relevant stakeholders, policymakers and the general public and explain the choice of the dissemination channels.*

*Describe how the visibility of EU funding will be ensured.*

*Communication and dissemination activities should also contribute to the promotion of gender equality and non-discrimination. Communication materials should use gender inclusive language and positive visual representations. E.g.: When developing videos or leaflets ensure that women and men, in all their diversity, are equally represented in a non-stereotypical fashion and portrayed in active empowered roles. In addition, consider using communication channels that they are accessible to general audience, in particular to persons with disabilities, or people from marginalised groups.*

ESN, together with Partners, is responsible for developing and implementing the promotion of the project's deliverables according to the project timeline. ESN will, throughout the project, raise awareness of the importance of an integrated approach to VAC prevention and gender-sensitive aspects, and improve collaboration among the Relevant Stakeholders (see Section 1.1 – Target group). The materials will have an explanatory paragraph about the vulnerability and risks to violence about the refugee children including the current one from Ukraine. The ESN and Partners will contribute to communication and dissemination activities by using their respective networks, communication channels and dissemination activities.

The following tools will be used in a tailored manner to reach out to the target group including the gender sensitive aspects:

**Webinars**

The main dissemination events will be two webinars (M10 and M18). The first webinar will be organised by ESN to present the training needs assessment report with the annex on the existing training programmes that facilitate the delivery of integrated VAC prevention services. The second webinar is to promote the compendium of best practices and evaluate the lessons learned from the study visits. Based on ESN's experience to date, the events are expected to attract approx.150 Relevant Stakeholders. Registration will be open to ESN members and broad public. The events will be promoted through ESN and Partners' social media channels. 1,500 EUR has been allocated for the media promotion of these events via Twitter and LinkedIn promotions which will be followed up by ESN Communication Manager. This will enable to target the Relevant Stakeholders who are not currently part of the consortium networks. After each webinar, a feedback questionnaire will be sent to the participants, to comply with the quality assurance actions listed in 2.5.

### **ESN Dissemination Tools**

ESN and Partners will use a range of their own channels (including targeted communications, newsletters, social media) to disseminate outputs, messages and deliverables and inform the Relevant Stakeholders on the project developments. To this aim ESN will benefit from its database of over 20,000 contacts in the field of social services. ESN Communications Manager will evaluate the progress of the outcomes of the communications and dissemination activities and their indicators (website traffic, mailing engagement, social media reach) and will inform the Partners in case there is a need for any adaptations. Each deliverable will be immediately available on the project webpage on the ESN website.

### **European Social Services Awards (ESSA)**

The ESSA is an ESN event to recognise innovation and excellence in social services<sup>30</sup>. Its aims are to identify and promote best practices in social services and encourage peers to work with and support each other in improving their practice. The Partners will be encouraged to submit their practices for the ESSA and additionally boost their visibility in this way.

### **ESN dissemination meetings**

ESN, as a part of its statutory mission, organises regular meetings with EU decision-makers and other relevant European organisations in the framework of child protection policy to update them about the project outcomes. This, as described in 3.1, will ensure the consideration of the project findings in their daily work. Partners should carry on same kind of high-level meetings to maximise the project visibility also at local level.

### **Partner's Dissemination Activities**

Partners will disseminate the project results through several well-established channels, including Partners' websites, local newspapers thematic papers, local seminars and deliberative workshops as well as through their service providers and other organisations of the network including universities and other cooperating partners. Each deliverable will be immediately available in the project webpage, well-visible on the Partners' website.

During the kick-off meeting, ESN will guide Partners in complying with EU visibility regulations (e.g. use of logo, disclaimer, funding) and how to maximise the project outcomes outreach. The CERV co-funding logo will be acknowledged in all materials produced and will be visible on the project and partner websites. EU visibility will be present in all study visits and the webinar organised by ESN.

The effective project promotion will guarantee the project sustainability, further described in section 3.3. The ESN Communication Manager will oversee the monitoring of the project dissemination and the expected results listed in 2.5 (website traffic, mailing engagement, social media reach, webinars participation) and will inform the rest of the Consortium in case there is a need for any adaptations.

## **3.3 Sustainability and continuation**

### **Sustainability, long-term impact and continuation**

*Describe the follow-up of the project after the EU funding ends. How will the project impact be ensured and sustained?*

*What will need to be done? Which parts of the project should be continued or maintained? How will this be achieved? Which resources will be necessary to continue the project? How will the results be used?*

*Are there any possible synergies/complementarities with other (EU funded) activities that can build on the project results?*

One of the objectives of the 'Side by Side' project is to create a space for discussion and information-sharing between the representatives of public social services that have a statutory duty for child protection and other institutional actors (public and private) involved in preventing VAC at EU, national, regional and local level through study visits. The key findings, conclusions and recommendations provided in the Compendium are hoped to have a long-term impact and be taken into consideration by the Relevant Stakeholders in order to strengthen adequate responses in preventing VAC

After the lifetime of this project, it is hoped to be seen replication/transfer of the good practices analysed in the framework of this project with the aim to have a common unified response across the EU. The training needs assessment report is another outcome of this project that has a long-term impact until we see an enhanced child protection system and social services and their professionals who will be empowered with the rights skills and knowledge in preventing and adequately responding to violence

<sup>30</sup> <https://essa-eu.org/>

against children if the right training programmes are put in place at national level.

Furthermore, the project will sustainably enhance the transnational cooperation by building **a network of practitioners across Europe** and fostering information exchange and dialogue between Member states' authorities in charge of child protection.

The project's sustainability and its continuity will be further ensured by actions undertaken within the core activities as listed below of ESN and its project partners:

**Dedicated sessions during the European Social Services Conference (ESSC) - 2025**

The ESSC is the largest European social services conference. The last in-person edition attracted 600 participants representing public authorities, the third sector, universities and business. Therefore, the Applicant is confident that presenting the conclusions from the 'Side by Side' project at the ESSC will guarantee a wide audience and inspire a huge number of decision-makers. The organization of a special session dedicated to the conclusions from study visits will be crucial to mainstream the principles of integrated approach to child protection and engage in a fruitful discussion among all interested stakeholders. The conference is a self-funded event, paid for by attendee fees.

**Other professional conferences**

Representatives from ESN and partner public authorities will be available to share their knowledge and experiences of the project at conferences organised by European institutions and other organisations working in the field of social policy and child protection

**ESN's Seminar on community and family support for children and youth - 2024**

In line with ESN's Framework Partnership Agreement with DG EMPL, in 2024 ESN will hold a two-day seminar on community and family support for children and youth. ESN members will meet to discuss latest trends on community and family support for children and youth for the implementation of principle 11 of the EPSR and the EU Child Guarantee. The event will be an exceptional opportunity to reach a wide professional audience with the project's outcomes.

**Visits between Partners and other members of ESN**

ESN will encourage and facilitate, after the project conclusion, study visits between project Partners and other members of ESN. ESN has nearly 20 years of experience in facilitating peer learning visits and built an extensive library of best practices available to its members.

## 4. WORK PLAN, WORK PACKAGES, TIMING AND SUBCONTRACTING

### 4.1 Work plan

<b>Work plan</b>
<i>Provide a brief description of the overall structure of the work plan (list of work packages or graphical presentation (Pert chart or similar)).</i>
<p>ESN, in accordance with the Partners, believes that the “Side by Side” project concept and methodology would be best implemented throughout four work packages. All WPs will be implemented in parallel (see section 2.1):</p> <p><b>WP1:</b> Project Management (M1 to 18) ensures effective management of the project workplan.</p> <p><b>WP2:</b> Study Visits (M1 to M18) includes study visits presenting good practices in integrated VAC prevention services, development of compendium of good practices and networking activities.</p> <p><b>WP3:</b> Training Needs Assessment (M2 to M10) includes mapping social services’ professionals’ knowledge gaps and suggesting necessary areas of training to increase their capacity to act in line with international standards on child protection.</p> <p><b>WP4:</b> Project Dissemination (M1 to M18) led by ESN and supported by all Partners ensures the promotion of the project methodology (best practices exchange) and the deliverables of WP2 and WP3.</p>

### 4.3 Timetable

<b>Timetable (projects up to 2 years)</b>																								
<i>Fill in cells in beige to show the duration of activities. Repeat lines/columns as necessary. Note: Use the project month numbers instead of calendar months. Month 1 marks always the start of the project. In the timeline you should indicate the timing of each activity per WP.</i>																								
<b>ACTIVITY</b>	<b>MONTHS</b>																							
Task 1.1	M 1	M 2	M 3	M 4	M 5	M 6	M 7	M 8	M 9	M 10	M 11	M 12	M 13	M 14	M 15	M 16	M 17	M 18	M 19	M 20	M 21	M 22	M 23	M 24
Task 1.2																								
Task 1.3																								



## 5. OTHER

### 5.1 Ethics and EU values

#### Ethics and EU values

*Describe ethics issues that may arise during the project implementation and the measures you intend to take to solve/avoid them.*

*Describe how you will ensure gender and non-discrimination mainstreaming in the project cycle. This means integrating gender equality and non-discrimination considerations in the design, implementation, monitoring and evaluation of project activities. Projects activities should be pro-active and contribute to the equal empowerment of women and men, girls and boys, in all their diversity, and ensure that they achieve their full potential, enjoy the same rights and opportunities. Gender and non-discrimination mainstreaming are a key mechanism for achieving gender equality and combating multiple and intersecting discrimination. In the delivery of project activities gender mainstreaming shall be ensured by systematically monitoring access, participation, and benefits among different genders, and by incorporating remedial action that redresses any gender inequalities and discriminatory effects in implementation of planned activities. The activities shall also seek to reduce levels of discrimination suffered by particular groups (as well as those at risk of multiple discrimination) and to improve equality outcomes for individuals.*

*If your project has a direct or indirect impact on children and their rights, indicate it clearly here. Make sure that your project is based on a child rights approach, i.e. that all the rights of the EU Charter of Fundamental Rights and the United Nations Convention on the Rights of the Child (UNCRC) and the Optional protocols, are promoted, respected, protected and fulfilled. The project should address children as rights holders and should ensure their participation in the design and implementation of the project. If you will have direct contacts with children you will have to provide a child protection policies in line with the [Keeping Children Safe Child Safeguarding Standards](#).*

*Explain how you intend to address privacy/data protection issues related to data collection, analysis and dissemination.*

*Outline measures to be taken and the policies in place to guarantee full compliance with the EU values mentioned in Article 2 of the Treaty on the European Union and Article 21 of the EU Charter of Fundamental Rights.*

#### Project values:

The proposal is fully in line with Article 2 of the Treaty on the European Union (TEU), further developing its understanding and scope. Ensuring a violence-free childhood for all children means respecting their dignity and realizing the principle of solidarity and non-discrimination enshrined in TEU. Both the Applicant and Partners will ensure that that all planned activities take into account the specific needs of both genders, and all practices presented seek to equally strengthen the competencies and value roles of both male and female caregivers. This contribute to the fuller realisation of the principles enshrined in Article 21 of the EU Charter of Fundamental Rights. Furthermore, the project complies with the principles and recommendations contained in the UN Convention on the rights of the child and united Nations Committee on the Rights of the Child's (UN CRC) General Comment N. 13 (2011) on the right of the child to freedom from all forms of violence. In particular the project shares the UN CRC's fundamental assumption that primary prevention, through public health, education, social services and other approaches, of all forms of violence is of paramount importance.

#### Ethics & safety:

The methodology of the project includes the **direct** active participation of children in one of the study visits.

Direct work with children entails certain risks. These may include:

- misuse of media promoting the project; inappropriate use of children's images and expressions;
- putting the child under too much pressure;
- hidden or suppressed feelings or memories may be uncovered
- negative reactions of the children's environment (including families and services' professionals) to the opinions and needs expressed by the children in the project;
- harm done by staff and attendees;
- interfering with other essential activities of the child, including educational activities.

These risks are largely mitigated by **SOS Children's Villages Italy having an adequate Child Protection Policy implemented in line with Keeping Children Safe Child Safeguarding Standards**. In addition, to ensure appropriate behaviour of external stakeholders, all attendees will be required to read and sign child safeguarding guidelines prior to that study visit. The organizers will ensure that participants have dedicated time to review the guidelines. In no way will this be another document subject to automatic sign.

Children will be informed that they can stop participating in the visit at any time, that they can refuse to speak about any subject or answer any question. Additionally, statements made by children in the site



visit report will be subject to their authorization and will be removed from the public version of the report at the request of the children.

As highlighted also under Part 1.1. 'Background and general objectives' the study visit in Italy will present the EU-funded 'Applying Safe Behaviours' project, which already has the methodology and children safeguards in place to include the direct participation of children who will be able to share their experience of participating in the project. The study visit will be organized with the support of a Child Participation Advisor.

With regard to the other study visits, due to the different nature and practices to be shared, the direct involvement of the children is not foreseen. For example, the Department of North will present the French legislative framework on integrated child protection and how it is translated into the on-the-ground work of the region, and, therefore, targeted directly at EU delegates in charge of the legal and policy framework at the national level.

Ethical interaction with children will on the other hand be a very important topic of training needs assessment.

#### Equality & mainstreaming

1. The best practices presented in the project are particularly focused on mitigating risk factors of violence in families. Research shows that domestic violence disproportionately affects women and girls<sup>31</sup>. Therefore, achieving the long-term objectives of the project will specifically translate into improving the situation of these populations. This effect will be all the greater because a strong emphasis in the project is placed on examining the capacity of practices to support families and children who are seeking refuge from war zones in Ukraine. Available data shows that the vast majority of these are women with children<sup>32</sup>. Providing them and their close ones with support as they build their lives in the EU will improve their chances to lead a meaningful life and fully realize their personal and professional potential.

2. As the majority of professionals working in child welfare services are women<sup>33</sup>, the training needs assessment will specifically enhance female professionals capacities.

3. The project involves extensive safeguarding measures that guarantee equal access to all project activities for men and women and people with disabilities. All venues where study visit activities will take place will be adapted for people with disabilities. This will ensure that all professionals, regarding of their gender and/or disability, may be equally able to benefit from the project activities.

4. In all project activities, Partners will take into account gender balance principles. Gender mainstreaming will govern the composition of the speakers during the study visits, the panellists during the webinars, the respondents in the training needs assessment and all participants of project activities.

5. As the main target are child protection professionals and most of the professionals are women we will take this into consideration when drafting our activity promotional materials and communications as well as the follow up publication. Save the date, invitation, concept notes for the study visit, questions for the training needs assessment etc, will have the elements of the gender balance. As we are dealing with children directly only in the study visit to be held in Italy with specific safeguards put in place, the age of the children including girls it is not directly relevant.

*The risk of lack of equal participation in all project activities is described in section 2.7 – Risk Management. Equal participation will be also monitored through indicators set in section 2.5 – Project management.*

## 5.2 Security

### Security

Not applicable.

## 6. DECLARATIONS

### Double funding

<sup>31</sup> <https://www.womensaid.org.uk/information-support/what-is-domestic-abuse/domestic-abuse-is-a-gendered-crime/>

<sup>32</sup> <https://www.bloomberg.com/news/articles/2022-03-30/ukrainian-refugees-top-4-million-nearing-10-of-population>

<sup>33</sup> <https://www.ncbi.nlm.nih.gov/pmc/articles/PMC4986080/>

Information concerning other EU grants for this project	YES/NO
<p><b>⚠ Please note that there is a strict prohibition of double funding from the EU budget (except under EU Synergies actions).</b></p>	
<p>We confirm that to our best knowledge neither the project as a whole nor any parts of it have benefitted from any other EU grant (including EU funding managed by authorities in EU Member States or other funding bodies, e.g. Erasmus, EU Regional Funds, EU Agricultural Funds, European Investment Bank, etc). If NO, explain and provide details.</p>	Yes
<p>We confirm that to our best knowledge neither the project as a whole nor any parts of it are (nor will be) submitted for any other EU grant (including EU funding managed by authorities in EU Member States or other funding bodies, e.g. Erasmus, EU Regional Funds, EU Agricultural Funds, European Investment Bank, etc). If NO, explain and provide details.</p>	Yes

Financial support to third parties (if applicable)
<p><i>If in your project the maximum amount per third party will be more than the threshold amount set in the Call document, justify and explain why the higher amount is necessary in order to fulfil your project's objectives.</i></p>
n/a

## ANNEXES

### LIST OF ANNEXES

#### Standard

Detailed budget table/Calculator (annex 1 to Part B) — *mandatory for Lump Sum Grants (see [Portal Reference Documents](#))*

CVs (annex 2 to Part B) — *mandatory, if required in the Call document*

Annual activity reports (annex 3 to Part B) — *mandatory, if required in the Call document*

List of previous projects (annex 4 to Part B) — *mandatory, if required in the Call document*

#### Special

Other annexes (annex 5 to Part B) — *mandatory, if required in the Call document*

### LIST OF PREVIOUS PROJECTS

List of previous projects					
<i>Please provide a list of your previous projects for the last 3 years.</i>					
Participant	Project Reference No and Title, Funding programme	Period (start and end date)	Role (COO, BEN, AE, OTHER)	Amount (EUR)	Website (if any)
University of Ireland, Galway	814249_H2020-MSCA-ITN-2018 <i>Disability Advocacy Research in Europe</i>	01/01/2019 31/12/2022	OTHER	Not Applicable	<a href="http://www.nuigalway.ie/centre-disability-law-policy/research/projects/current/dare/">http://www.nuigalway.ie/centre-disability-law-policy/research/projects/current/dare/</a>

EU Grants: Application form (CERV): V1.0 – 01.04.2021

ANCI Toscana	VP/2020/003 <i>Reticulate Project</i>	01/11/2021 31/05/2024	BEN	1 435 544.10	<a href="https://www.esn-eu.org/about/social-innovation-projects">https://www.esn-eu.org/about/social-innovation-projects</a>
Social Rights Department of the region of Asturias	VP / 2020/003 <i>xEiTU Project</i>	01/11/2021 31/05/2024	BEN	1.598.527,57	<a href="https://www.esn-eu.org/about/social-innovation-projects">https://www.esn-eu.org/about/social-innovation-projects</a>
Junta Castilla y Leon	VP/2019/003/0103 <i>Rural Care</i>	01/01/2020 31/01/2023	BEN	2,772,762.97	<a href="https://ruralcare.eu/">https://ruralcare.eu/</a>
ESN	2022 ESN Annual Work Programme Number: 10105916	01/01/2022 31/12/2022	COO	1 110 267.00	<a href="https://www.esn-eu.org/">https://www.esn-eu.org/</a>
ESN	ESF-2021-OG-NETW-NGO-FPA Number: 101058941	01/01/2022 31/12/2025	COO	Not Applicable	<a href="https://www.esn-eu.org/">https://www.esn-eu.org/</a>
ESN	VP/2020/005/0024 <i>2021 Annual Work Programme European Social Network</i>	01/01/2021 31/12/2021	COO	1 052 924.79	<a href="https://www.esn-eu.org/">https://www.esn-eu.org/</a>
ESN	VP/2019/013/0032 <i>2020 European Social Network Annual Work Programme</i>	01/01/2020 31/12/2020	COO	1 147 968.64	<a href="https://www.esn-eu.org/">https://www.esn-eu.org/</a>
ESN	VP/2018/016/0034 <i>European Social Network 2019 Annual Work Programme</i>	01/01/2019 31/12/2019	COO	1 161 637.81	<a href="https://www.esn-eu.org/">https://www.esn-eu.org/</a>
ESN	VP/2017/015/0079 <i>European Social Network 2018-2021 Strategic Plan and 2018 Work Prog.</i>	01/01/2018 31/12/2021	COO	1 130 214.66	<a href="https://www.esn-eu.org/">https://www.esn-eu.org/</a>
ESN	VP/2016/012/0014 <i>European Social Network's Annual Work Programme for 2017</i>	01/01/2017 31/12/2017	COO	1 131 615.08	<a href="https://www.esn-eu.org/">https://www.esn-eu.org/</a>
ESN	VP/2015/010/004 <i>European Social Network's Annual Work Programme for 2016</i>	01/01/2016 31/12/2016	COO	1 148 583.39	<a href="https://www.esn-eu.org/">https://www.esn-eu.org/</a>

HISTORY OF CHANGES		
VERSION	PUBLICATION DATE	CHANGE
1.0	01.04.2021	Uploaded in the portal for evaluation 26 April at 15:34 (Brussels Local time)
2.0	16.12.2022	3.2 updated compared to version 1 5.1 updated compared to version 1

## ANNEX 2

## ESTIMATED BUDGET FOR THE ACTION

Forms of funding	Estimated eligible <sup>1</sup> costs (per budget category)											Estimated EU contribution <sup>2</sup>			Maximum grant amount <sup>6</sup>	
	Direct costs						Indirect costs					Total costs	Funding rate % <sup>4</sup>	Maximum EU contribution <sup>5</sup>		Requested EU contribution
	A. Personnel costs		B. Subcontracting costs	C. Purchase costs			D. Other cost categories	E. Indirect costs <sup>3</sup>		F. Flat-rate costs <sup>4</sup>	g = f * U %					
A.1 Employees (or equivalent)	A.4 SME owners and natural person beneficiaries	A.5 Volunteers	B. Subcontracting	C.1 Travel and subsistence	C.2 Equipment	C.3 Other goods, works and services	D.1 Financial support to third parties	E. Indirect costs	F. Flat-rate costs <sup>4</sup>	e = flat-rate * (a1 + a3 + b + c1a + c1b + c1c + c2 + c3 + d1)	f = a + b + c + d + e	U	h	m		
1 - ESN	68 220,00	0,00	0,00	0,00	4 900,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5 265,40	80 485,40	90	72 436,86	72 436,85		
2 - Tshiba	45 510,00	0,00	0,00	0,00	14 493,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 616,71	70 549,71	90	63 512,74	63 512,73		
3 - CD 59	22 680,00	0,00	0,00	0,00	14 610,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 341,80	51 081,80	90	45 973,62	45 973,62		
4 - AIF Graz	34 110,00	0,00	0,00	0,00	13 865,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 054,75	61 979,75	90	55 781,78	55 781,77		
5 - SOS IT	17 710,00	0,00	0,00	0,00	13 823,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3 114,16	47 602,16	90	42 841,94	42 841,94		
6 - SOS KDI	19 300,00	0,00	0,00	0,00	3 773,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1 615,11	24 688,11	90	22 219,30	22 219,29		
<b>Σ consortium</b>	<b>207 530,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>65 469,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>22 007,93</b>	<b>336 406,93</b>		<b>302 766,24</b>	<b>302 766,20</b>		

<sup>1</sup> See Article 6 for the eligibility conditions. All amounts must be expressed in EUR (see Article 2.1 for the conversion rules).

<sup>2</sup> The consortium remains free to decide on a different internal distribution of the EU funding (via the consortium agreement, see Article 7).

<sup>3</sup> Indirect costs already covered by an operating grant (received under any EU funding programme) are ineligible (see Article 6.3). Therefore, a beneficiary/affiliated entity that receives an operating grant during the action duration cannot declare indirect costs for the year(s)/reporting period(s) covered by the operating grant, unless they can demonstrate that the operating grant does not cover any costs of the action. This requires specific accounting tools. Please immediately contact us via the EU Funding & Tenders Portal for details.

<sup>4</sup> See Data Sheet for the funding rate(s).

<sup>5</sup> This is the theoretical amount of the EU contribution to costs, if the reimbursement rate is applied to all the budgeted costs. This theoretical amount is then capped by the 'maximum grant amount'.

<sup>6</sup> The 'maximum grant amount' is the maximum grant amount decided by the EU. It normally corresponds to the requested grant, but may be lower.

<sup>7</sup> See Annex 2a 'Additional information on the estimated budget' for the details (units, cost per unit).

<sup>8</sup> See Data Sheet for the flat-rate.

**ANNEX 2a****ADDITIONAL INFORMATION ON UNIT COSTS AND CONTRIBUTIONS****SME owners/natural person beneficiaries without salary** (Decision C(2020) 7115<sup>1</sup>)

Type: unit costs

Units: days spent working on the action (rounded up or down to the nearest half-day)

Amount per unit (daily rate): calculated according to the following formula:

$$\begin{aligned} &\{\text{EUR } 5\,080 / 18 \text{ days} = \mathbf{282,22}\} \\ &\text{multiplied by} \\ &\{\text{country-specific correction coefficient of the country where the beneficiary is established}\} \end{aligned}$$

The country-specific correction coefficients used are those set out in the Horizon Europe Work Programme (section Marie Skłodowska-Curie actions) in force at the time of the call (see [Portal Reference Documents](#)).

**Volunteers** (Decision C(2019)2646<sup>2</sup>)

Type: unit costs

Units: days spent working on the action (rounded up or down to the nearest half-day)

Amount per unit (daily rate):

Country	Daily rate in €
Denmark, Ireland, Luxembourg, Netherlands, Austria, Sweden, Liechtenstein, Norway	157
Belgium, Germany, France, Italy, Finland, United Kingdom, Iceland	131
Czech Republic, Greece, Spain, Cyprus, Malta, Portugal, Slovenia	78
Bulgaria, Estonia, Croatia, Latvia, Lithuania, Hungary, Poland, Romania, Slovakia	47
Australia, Canada, Hong King, Israel, Japan, Kuwait, Macao, New Zealand, Qatar, United Arab Emirates, United States of America, Switzerland.	92
Albania, Angola, Antigua and Barbuda, Argentina, Barbados, Bosnia and Herzegovina, Brazil, Chile, Colombia, Comoros, Cook Islands, Dominica, Gabon, Grenada, Ivory Coast, Former Yugoslav Republic of Macedonia, Kosovo, Lebanon, Libya, Mexico, Montenegro, Nigeria, Peru, Saint Kitts And Nevis, Saint Lucia, Saint Vincent And the Grenadines, Sao Tome and Principe, Serbia, Seychelles, Thailand, Turkey, Ukraine, Uruguay, Venezuela, Zambia, Zimbabwe	45
Afghanistan, Azerbaijan, Bahamas, Bolivia, Burkina Faso, Cameroon, China, Congo, Costa Rica, Djibouti, Dominican Republic, Ecuador, El	32

<sup>1</sup> Commission [Decision](#) of 20 October 2020 authorising the use of unit costs for the personnel costs of the owners of small and medium-sized enterprises and beneficiaries that are natural persons not receiving a salary for the work carried out by themselves under an action or work programme (C(2020)7715).

<sup>2</sup> Commission [Decision](#) of 10 April 2019 authorising the use of unit costs for declaring personnel costs for the work carried out by volunteers under an action or a work programme (C(2019)2646).

<p>Salvador, Georgia, Guatemala, Guinea-Bissau, Haiti, Iran, Iraq, Jamaica, Jordan, Kazakhstan, Kenya, Micronesia, Morocco, Mozambique, Namibia, Palestine, Panama, Papua New Guinea, Paraguay, Senegal, South Africa, Surinam, Swaziland, Russia, Trinidad and Tobago, Vanuatu</p>	
<p>Algeria, Armenia, Bangladesh, Belarus, Belize, Benin, Bhutan, Botswana, Myanmar, Burundi, Cambodia, Cape Verde, Central African Republic, Chad, Congo – Democratic Republic of the-, Cuba, Korea (DPR), Egypt, Eritrea, Ethiopia, Equatorial Guinea, Fiji Island, Gambia, Ghana, Guinea, Guyana, Honduras, India, Indonesia, Kiribati, Kyrgyzstan, Laos, Lesotho, Liberia, Madagascar, Malawi, Malaysia, Maldives, Mali, Marshall Islands, Mauritania, Mauritius, Moldova, Mongolia, Nauru, Nepal, Nicaragua, Niger, Niue, Pakistan, Palau, Philippines, Rwanda, Samoa, Sierra Leone, Solomon, Somalia, South Sudan, Sri Lanka, Sudan, Syria, Tajikistan, Tanzania, Timor-Leste – Democratic Republic of, Togo, Tonga, Tunisia, Turkmenistan, Tuvalu, Uganda, Uzbekistan, Vietnam, Yemen</p>	<p>17</p>

**Travel and subsistence** (Decision C(2021)35<sup>3</sup>)

**Travel**

Type: unit costs

Units: travel (journeys) for the action

Amount per unit:

standard:

*for travel of 50 -399km (inside EU countries):*

Country	Unit costs in €	Country	Unit costs in €	Country	Unit costs in €
AT	60	FI	36	PL	20
BE	46	FR	64	PT	40
BG	12	HR	36	RO	16
CZ	20	HU	28	SE	56
DE	64	IE	36	SI	27
DK	76	IT	52	SK	20
EE	16	LT	20		
EL	36	LV	16		
ES	52	NL	49		

---

<sup>3</sup> Commission [Decision](#) of 12 January 2021 authorising the use of unit costs for travel, accommodation and subsistence costs under an action or work programme under the 2021-2027 multi-annual financial framework (C(2021)35).



for travel of 50 -399km (land-based; between EU countries):

MS	AT	BE	BG	CZ	DE	DK	EE	EL	ES	FI	FR	HR	HU	IE	IT	LT	LU	LV	NL	PL	PT	RO	SE	SI	SK	
AT	65			58	65						64	58	58		58					58			58		58	58
BE		82			82						82						50		82							
BG			37									36	26										17			
CZ	58			65	65						64	36	26							20			19		37	21
DE	65	82		65	76						82	65			65		82		65	65				76		
DK				76												22		22								
EE																										
EL			37																							
ES											82											54				
FI																								55		
FR	64	82		64	82				82						82		82		82							
HR	58		36	36	65							36			50								36		37	
HU	589		26	26							36				50					26			26		37	26
IE																										
IT	58				65						82	50	50												50	
LT							22											19		20						
LU		50			82						82								82							
LV							22									19				20						
NL		82			65	76					82						82									
PL	58			20	65								26			20		20					20			21
PT									54																	
RO	58		17	19							36	26	26							20						21
SE						76				55																
SI	58			37	65							37	37		50											37
SK	58			21									26							21			21		37	

 No connection below 400 km

for travel of 50-399km not covered above: EUR 196

*for travel of 400 km or more\* (air or rail or combined air/rail):*

Distance Band	Unit costs in €	Distance Band	Unit costs in €	Distance Band	Unit costs in €
400-600	196	1601-2000	295	4501-6000	637
601-800	209	2001-2500	343	6001-7500	720
801-1200	221	2501-3500	433	7501-10000	961
1201-1600	230	3501-4500	527	10001-Max	1 101

\* All distances to be measured using the [rail calculator](#) or [flight calculator](#).

special rates:

*for travel from EU countries to EU outermost regions or OCTs:*

Remote region	Unit costs in €	Remote region	Unit costs in €	Remote region	Unit costs in €
Aruba	1 343	French Guiana	905	Saint Helena	2 395
Bonaire	1 344	Martinique	958	Saint Martin	939
Curaçao	1 302	Mayotte	1 170	Saint Pierre and Miquelon	1 832
French Polynesia	2 204	New Caledonia	2 065	Wallis and Futuna	2 398
Greenland	1 118	Réunion	1 040		
Guadeloupe	801	Saba	1 286		

*for travel to/from location 400 km or more from nearest airport: increase applicable unit cost by 50%*

### **Accommodation**

Type: unit costs

Units: nights spent on travel for the action

Amount per unit:

Country	Accommodation - € per night	Country	Accommodation - € per night	Country	Accommodation - € per night
Albania	101	Greece	107	North Macedonia	95
Algeria	157	Hungary	105	Norway	145
Armenia	115	Iceland	190	Palestine	140
Austria	126	Ireland	139	Poland	103
Azerbaijan	136	Israel	187	Portugal	109
Belarus	108	Italy	114	Romania	109
Belgium	137	Jordan	140	Serbia	105
Bosnia and Herzegovina	90	Kosovo	92	Slovakia	98
Bulgaria	110	Latvia	95	Slovenia	113
Croatia	104	Lebanon	154	Spain	117
Cyprus	120	Libya	146	Sweden	158
Czechia	107	Lichtenstein	135	Switzerland	178
Denmark	158	Lithuania	94	Syria	145
Egypt	152	Luxembourg	163	Tunisia	99
Estonia	107	Malta	141	Turkey	116
Finland	146	Moldova	133	Ukraine	122
France	166	Montenegro	98	United Kingdom	151
Germany	119	Morocco	129		
Georgia	134	Netherlands	133		

**Subsistence**

Type: unit costs

Units: days spent on travel for the action

Amount per unit ('daily rate'):

Country	Subsistence daily rate in €	Country	Subsistence daily rate in €	Country	Subsistence daily rate in €
Albania	50	Greece	82	North Macedonia	50
Algeria	85	Hungary	64	Norway	80
Armenia	70	Iceland	85	Palestine	60
Austria	102	Ireland	108	Poland	67
Azerbaijan	70	Israel	105	Portugal	83
Belarus	90	Italy	98	Romania	62
Belgium	102	Jordan	60	Serbia	60
Bosnia and Herzegovina	65	Kosovo	60	Slovakia	74
Bulgaria	57	Latvia	73	Slovenia	84
Croatia	75	Lebanon	70	Spain	88
Cyprus	88	Libya	50	Sweden	117
Czech Republic	70	Lichtenstein	80	Switzerland	80
Denmark	124	Lithuania	69	Syria	80
Egypt	65	Luxembourg	98	Tunisia	60
Estonia	80	Malta	88	Turkey	55
Finland	113	Moldova	80	Ukraine	80
France	102	Montenegro	60	United Kingdom	125
Germany	97	Morocco	75		
Georgia	80	Netherlands	103		

**ANNEX 3**

**ACCESSION FORM FOR BENEFICIARIES**

**CHILD AND FAMILY AGENCY (Tusla)**, PIC 911541011, established in FLOORS 2-5 BRUNEL BUILDING HEUSTON SOUTH QUARTER, DUBLIN, Ireland,

**hereby agrees**

**to become beneficiary**

**in Agreement No 101096969 — SbS** ('the Agreement')

**between EUROPEAN SOCIAL NETWORK (ESN) and the European Union** ('EU'), represented by the European Commission ('European Commission' or 'granting authority'),

**and mandates**

**the coordinator** to submit and sign in its name and on its behalf any **amendments** to the Agreement, in accordance with Article 39.

By signing this accession form, the beneficiary accepts the grant and agrees to implement it in accordance with the Agreement, with all the obligations and terms and conditions it sets out.

SIGNATURE

For the beneficiary

**ANNEX 3**

**ACCESSION FORM FOR BENEFICIARIES**

**DEPARTEMENT DU NORD (CD 59)**, PIC 934041907, established in RUE GUSTAVE DELORY 51R, LILLE 59047, France,

**hereby agrees**

**to become beneficiary**

**in Agreement No 101096969 — SbS** ('the Agreement')

**between EUROPEAN SOCIAL NETWORK (ESN) and the European Union** ('EU'), represented by the European Commission ('European Commission' or 'granting authority'),

**and mandates**

**the coordinator** to submit and sign in its name and on its behalf any **amendments** to the Agreement, in accordance with Article 39.

By signing this accession form, the beneficiary accepts the grant and agrees to implement it in accordance with the Agreement, with all the obligations and terms and conditions it sets out.

SIGNATURE

For the beneficiary

**ANNEX 3**

**ACCESSION FORM FOR BENEFICIARIES**

**STADT GRAZ (AJF Graz)**, PIC 972558376, established in HAUPTPLATZ 1 RATHAUS, GRAZ 8010, Austria,

**hereby agrees**

**to become beneficiary**

**in Agreement No 101096969 — SbS** ('the Agreement')

**between EUROPEAN SOCIAL NETWORK (ESN) and the European Union** ('EU'), represented by the European Commission ('European Commission' or 'granting authority'),

**and mandates**

**the coordinator** to submit and sign in its name and on its behalf any **amendments** to the Agreement, in accordance with Article 39.

By signing this accession form, the beneficiary accepts the grant and agrees to implement it in accordance with the Agreement, with all the obligations and terms and conditions it sets out.

SIGNATURE

For the beneficiary

**ANNEX 3**

**ACCESSION FORM FOR BENEFICIARIES**

**SOS VILLAGGI DEI BAMBINI (SOS IT)**, PIC 911803881, established in VIA DURAZZO 5, Milano 20134, Italy,

**hereby agrees**

**to become beneficiary**

**in Agreement No 101096969 — SbS** ('the Agreement')

**between EUROPEAN SOCIAL NETWORK (ESN) and the European Union** ('EU'), represented by the European Commission ('European Commission' or 'granting authority'),

**and mandates**

**the coordinator** to submit and sign in its name and on its behalf any **amendments** to the Agreement, in accordance with Article 39.

By signing this accession form, the beneficiary accepts the grant and agrees to implement it in accordance with the Agreement, with all the obligations and terms and conditions it sets out.

SIGNATURE

For the beneficiary



**ANNEX 3**

**ACCESSION FORM FOR BENEFICIARIES**

**SOS-KINDERDORF INTERNATIONAL (SOS KDI)**, PIC 939166902, established in HERMANN GMEINER STRASSE 51, INNSBRUCK 6020, Austria,

**hereby agrees**

**to become beneficiary**

**in Agreement No 101096969 — SbS** ('the Agreement')

**between EUROPEAN SOCIAL NETWORK (ESN) and the European Union** ('EU'), represented by the European Commission ('European Commission' or 'granting authority'),

**and mandates**

**the coordinator** to submit and sign in its name and on its behalf any **amendments** to the Agreement, in accordance with Article 39.

By signing this accession form, the beneficiary accepts the grant and agrees to implement it in accordance with the Agreement, with all the obligations and terms and conditions it sets out.

SIGNATURE

For the beneficiary



**ANNEX 5****SPECIFIC RULES****INTELLECTUAL PROPERTY RIGHTS (IPR) — BACKGROUND AND RESULTS — ACCESS RIGHTS AND RIGHTS OF USE (— ARTICLE 16)****Rights of use of the granting authority on results for information, communication, dissemination and publicity purposes**

The granting authority also has the right to exploit non-sensitive results of the action for information, communication, dissemination and publicity purposes, using any of the following modes:

- **use for its own purposes** (in particular, making them available to persons working for the granting authority or any other EU service (including institutions, bodies, offices, agencies, etc.) or EU Member State institution or body; copying or reproducing them in whole or in part, in unlimited numbers; and communication through press information services)
- **distribution to the public** in hard copies, in electronic or digital format, on the internet including social networks, as a downloadable or non-downloadable file
- **editing** or **redrafting** (including shortening, summarising, changing, correcting, cutting, inserting elements (e.g. meta-data, legends or other graphic, visual, audio or text elements extracting parts (e.g. audio or video files), dividing into parts or use in a compilation
- **translation** (including inserting subtitles/dubbing) in all official languages of EU
- **storage** in paper, electronic or other form
- **archiving** in line with applicable document-management rules
- the right to authorise **third parties** to act on its behalf or sub-license to third parties, including if there is licensed background, any of the rights or modes of exploitation set out in this provision
- **processing**, analysing, aggregating the results and **producing derivative works**
- **disseminating** the results in widely accessible databases or indexes (such as through ‘open access’ or ‘open data’ portals or similar repositories, whether free of charge or not.

The beneficiaries must ensure these rights of use for the whole duration they are protected by industrial or intellectual property rights.

If results are subject to moral rights or third party rights (including intellectual property rights or rights of natural persons on their image and voice), the beneficiaries must ensure that they

comply with their obligations under this Agreement (in particular, by obtaining the necessary licences and authorisations from the rights holders concerned).

## **COMMUNICATION, DISSEMINATION AND VISIBILITY (— ARTICLE 17)**

### **Additional communication and dissemination activities**

The beneficiaries must engage in the following additional communication and dissemination activities:

- present the project (including project summary, coordinator contact details, list of participants, European flag and funding statement and project results) on the beneficiaries' websites or social media accounts
- for actions involving **publications**, mention the action and the European flag and funding statement on the cover or the first pages following the editor's mention
- for actions involving public **events**, display signs and posters mentioning the action and the European flag and funding statement
- upload the public **project results** to the Rights and Values Project Results platform, available through the Funding & Tenders Portal.



Digitally sealed by the European Commission  
Date: 2023.03.01 18:35:34 CET

This electronic receipt is a digitally signed version of the document submitted by your organisation. Both the content of the document and a set of metadata have been digitally sealed.

This digital signature mechanism, using a public-private key pair mechanism, uniquely binds this eReceipt to the modules of the Funding & Tenders Portal of the European Commission, to the transaction for which it was generated and ensures its full integrity. Therefore a complete digitally signed trail of the transaction is available both for your organisation and for the issuer of the eReceipt.

Any attempt to modify the content will lead to a break of the integrity of the electronic signature, which can be verified at any time by clicking on the eReceipt validation symbol.

More info about eReceipts can be found in the FAQ page of the Funding & Tenders Portal.

<https://ec.europa.eu/info/funding-tenders/opportunities/portal/screen/support/faq>

2.10

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321880-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Dispositions financières et techniques relatives à la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord

Vu le rapport DirAPU/2023/471

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer au Groupement d'Intérêt Public (GIP) « Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord », dans le cadre du soutien à l'amélioration de son fonctionnement, un acompte de 2 373 490 € relatif à la contribution financière du Département du Nord, au titre de l'année 2024 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention financière 2024 entre le Département du Nord et le GIP-MDPH du Nord, relative à la contribution 2024 du Département du Nord au financement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'imputer les crédits nécessaires à ces dépenses au budget départemental de l'exercice 2024, sous réserve de son vote ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord, la Caisse nationale de solidarité autonomie (CNSA) et le Groupement d'Intérêt Public (GIP)-MDPH du Nord, relative au projet de développement du programme SI MDPH, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'autoriser la constitution du groupement de commandes entre le Département du Nord et le GIP-MDPH du Nord, relatif au marché de services d'externalisation par éditique des courriers de la Maison départementale de l'autonomie (MDA) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de groupement de commandes relative au marché de services d'externalisation par éditique des courriers de la Maison départementale de l'autonomie (MDA), entre le Département du Nord et la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord, dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 58.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**CONVENTION FINANCIERE 2024 ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD  
ET  
LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC  
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD**

**Entre**

Le DEPARTEMENT DU NORD, représenté par son Président,

**ET**

Le Groupement d'Intérêt Public dénommé « Maison Départementale des Personnes Handicapées du Nord » GIP-MDPH, représenté par son Directeur, ci-après désigné « la MDPH »

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le code de l'action sociale et des familles (CASF), article L.121-1, qui confie au Département le pilotage de l'action sociale, notamment en direction des personnes âgées et des personnes handicapées ;

Vu l'article L 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH

Vu la convention constitutive du GIP-MDPH signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération n°DSPAPH/2011/1318 du 7 novembre 2011 adoptant le plan de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la MDPH ;

Vu la délibération DirAPU/2023/471 du 18 Décembre 2023 fixant le montant de l'acompte relatif à la contribution 2024 du Département au financement de la Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord,

Il est convenu ce qui suit :

**PREAMBULE**

La loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation de la citoyenneté des personnes handicapées garantit le libre choix du projet de vie de la personne en lui offrant une solution adaptée à ses besoins. Elle place la personne en situation de handicap au centre des dispositifs qui la concernent et favorise son accès au droit commun. Pour ce faire,



## ANNEXE 1

elle a prévu la mise en place des Maisons Départementales des Personnes Handicapées (MDPH). Ces dernières ont notamment pour compétence la prise en compte et l'évaluation des besoins des personnes en situation de handicap et sont organisées sous la forme juridique d'un Groupement d'Intérêt Public présidés par les Présidents des Conseils Généraux et placés sous leurs tutelles administratives et financières.

### **Une montée en charge constante depuis 2006**

Depuis sa création, la MDPH du Nord est confrontée à une inflation continue de son activité qui complexifie le traitement des dossiers.

Par la mise en œuvre d'une politique de modernisation financée en grande partie par le Département, la MDPH a fourni un réel effort de réponse en terme quantitatif : le changement d'organisation et les différents projets de modernisation ont permis, malgré l'augmentation du volume de demandes annuelles, de diminuer les stocks et de réduire sensiblement les délais moyens de traitement des dossiers

Dès 2011, le Département du Nord a concentré ses efforts en direction des usagers du service public en adoptant un plan de soutien ambitieux (délibération n°DSPAPH/2011/1318 du 07 novembre 2011) afin de permettre à la MDPH d'assurer ses missions de base relatives à l'accueil et à l'évaluation des situations pour assurer l'ouverture des droits. Cependant, malgré les efforts de modernisation engagés, la MDPH continue de travailler à flux tendu.

De plus, de nouvelles mesures réglementaires viennent impacter l'activité de la MDPH : mise en œuvre du plan d'accompagnement global, du plan personnalisé de scolarisation, gestion des situations critiques et complexes, délivrance des cartes de stationnement et d'invalidité aux personnes bénéficiaires de l'APA en GIR 1 et 2...

L'Etat a été à plusieurs reprises alerté sur la situation de la MDPH et sur la nécessité d'entamer une renégociation de la convention constitutive du GIP.

### **Un soutien renouvelé**

Au travers de son implication dans le G.I.P mais aussi de sa politique volontariste, le Département du Nord s'est engagé dans une démarche d'amélioration de la qualité de services rendus aux personnes en situation de handicap. Compte-tenu de l'insuffisance des crédits versés par les autres contributeurs du G.I.P et de la hausse de l'activité, le Département s'engage à renouveler son soutien à la MDPH pour l'année 2024.

Ainsi, conformément au plan de soutien, le Département s'engage à allouer une subvention de fonctionnement et à valoriser des contributions de ses services au fonctionnement de la MDPH. Les mises à disposition de personnel seront valorisées au sein du budget de la MDPH, mais ne feront plus l'objet de mouvements financiers.

Le Département sollicitera ses partenaires du G.I.P afin que soient respectés les engagements réciproques énoncés dans la convention constitutive.

**CECI EXPOSE, IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :**

**Article 1 –DESIGNATION**

Au travers du soutien financier à la M.D.P.H., le Département souhaite améliorer l'accueil des Personnes en situation de handicap ; réduire les délais de traitement des dossiers ; stabiliser le fonctionnement de la M.D.P.H. en matière budgétaire et ressources humaines et rendre exemplaire la M.D.P.H. du Nord dans l'accès aux droits.

Ainsi, compte-tenu de la responsabilité que le Conseil Départemental s'est vu confier par la loi en matière de fonctionnement de la MDPH et en parfaite cohérence avec la politique qu'il mène envers les publics en perte d'autonomie à l'échelle de son territoire, le Département décide de lui attribuer une contribution régulière de soutien à l'amélioration du fonctionnement de la M.D.P.H.

**Article 2 : LA DETERMINATION ET LE MONTANT DE LA CONTRIBUTION 2023**

L'acompte relatif à la contribution financière du Département au titre de l'année 2024 se décompose comme suit :

- 855 650 € pour les locaux de la MDPH dus au titre de l'année 2023 ;
- 240 000 € afin de financer la carte mobilité inclusion (CMI) ;
- 1 277 840€ représentant 80% de la dotation perçue en 2023.

L'acompte relatif à la contribution au fonctionnement de la MDPH 2024 s'élèvera donc à 2 373 490 €.

La subvention départementale sera consacrée à la réalisation des objectifs suivants, pour lesquels la MDPH s'engage à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires :

- assurer le bon fonctionnement de la MDPH ;
- stabiliser les personnels dans leurs fonctions ;
- moderniser la gestion des dossiers ;
- traiter les dossiers reçus et assurer des délais de réponse décents pour un service public de qualité (estimé à 4 mois en moyenne) ;
- réaliser les objectifs visés par la création de la CMI énoncés au sein de la délibération de mise en œuvre de la stratégie départementale d'action pour le soutien à l'autonomie du 12 décembre 2016 ;
- développer et intégrer les différentes mesures réglementaires attribuées récemment aux MDPH (PAG, RAPT, MISPE, PCPE, emploi accompagné ...) ;
- soutenir et appuyer les Relais Autonomie dans leurs missions d'accueil ;

**Article 3 : L'EXIGIBILITE DES DEPENSES**

Avant la fin de l'exercice 2024, le Département s'engage à verser cette contribution à la M.D.P.H. Elle sera créditée au compte de la MDPH selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur, après la signature de la convention par chacune des parties.

La M.D.P.H. s'engage à rembourser au Département les sommes dues au titre des mises à disposition des locaux pour 2023.

Elle s'engage également à informer le Département de tous les évènements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique.

**Article 4 : ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au Département. Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

**Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de la date de sa signature et expire lors de la présentation du bilan des actions financées par la MDPH.

Fait en deux exemplaires originaux,

Fait à Lille,

Le

Pour le Département du Nord,

Pour la Maison Départementale des  
Personnes Handicapées du Nord,

**CONVENTION RELATIVE AU PROJET DE DEVELOPPEMENT DU  
PROGRAMME SI MDPH, INCLUANT LA CONCEPTION ET A LA MISE EN  
ŒUVRE D'UN SI NATIONAL (version 1) PORTANT SUR L'EVALUATION  
ENTRE LA CNSA, LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD ET LA  
MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU  
NORD**

ENTRE

d'une part,

La **Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie**

Etablissement public national à caractère administratif, dont le siège social est situé 66 avenue du Maine – 75682 PARIS Cedex 14

représentée par sa Directrice, Madame Virginie Magnant, ci-dessous dénommée « **la CNSA** »,

d'autre part,

le **département** du Nord, représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Christian POIRET (dénommée « **le département** »),

et la **MDPH** du Nord représentée par sa Directrice Madame Florence MAGNE, ci-dessous dénommée « **la MDPH** ».

ci-après désignés les bénéficiaires,

Vu le Code de la sécurité sociale notamment ses articles L.223-5 et L.223-8 ;

Vu le Code de l'action sociale et des familles notamment son article L.247-2 ;

Considérant que le département, chef de file de l'action sociale, exerce la tutelle administrative et financière du groupement d'intérêt public « maison départementale des personnes handicapées » (MDPH) ;

Vu le budget de la CNSA voté pour l'année 2023 ;

Vu le référentiel fonctionnel et technique du système d'information commun des MDPH ;

Vu la délibération de la commission exécutive du GIP MDPH du Nord en date du 4 décembre 2023 ;

Vu la délibération DirAPU/2023/471 de la Commission permanente du 18 décembre 2023 ;

Il est décidé et convenu ce qui suit :

## Préambule

Le système d'information harmonisé des Maisons départementales des personnes handicapées (MDPH) repose actuellement sur la labellisation des systèmes d'information conformes à des exigences fonctionnelles définies par la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA). Les solutions de quatre éditeurs sont labellisées aujourd'hui.

Cette stratégie d'harmonisation mise en œuvre depuis 2015 est apparue la solution la plus soutenable pour lancer la transformation du SI des MDPH. Elle a fortement contribué à un premier niveau d'harmonisation des pratiques professionnelles, à l'automatisation des échanges avec les partenaires des MDPH, à la mise en œuvre de projets structurants ainsi qu'à la mise à disposition et à la fiabilisation d'indicateurs de pilotage.

Dans le contexte de la création de la cinquième branche et afin de mieux répondre aux attentes plus fortes en termes d'équité de traitement et d'universalité des droits, le modèle de SI harmonisé ayant atteint ses limites, il est prévu de concevoir et de mettre en service un SI national couvrant pour partie le périmètre fonctionnel du SI harmonisé et connecté aux solutions SI des MDPH.

La création de ce SI national doit permettre :

- d'assurer une prise en compte, dans des délais plus maîtrisés, des évolutions du droit applicable aux prestations.
- de contribuer à une meilleure équité de traitement des demandes sur l'ensemble du territoire et d'atteindre l'objectif de simplification des démarches pour les usagers.
- de contribuer également à l'amélioration de l'efficacité des processus et à un meilleur pilotage et suivi des dépenses de la dépense de la branche.

Ce SI national va permettre d'outiller, dans le processus de traitement des demandes, la phase portant sur l'évaluation.

Cette ambition vise à répondre à 3 enjeux :

- Améliorer la qualité et l'efficacité de l'évaluation des personnes afin de garantir l'équité en tout point du territoire ;
- Améliorer le pilotage et le suivi l'activité opérationnelle (i.e. : meilleur pilotage du flux de production des évaluations et des propositions) dans le but d'améliorer l'efficacité et la qualité des traitements ;
- Améliorer la connaissance des publics et de leurs besoins dans le but d'améliorer le pilotage des politiques publiques au niveau territorial et national.
- Il est cependant important de noter que le SI harmonisé des MDPH va continuer à évoluer pour prendre en compte les évolutions réglementaires et les nouveaux besoins d'harmonisation non couverts par la nouvelle brique nationale.

## **ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention a pour objet de définir les actions à réaliser par les bénéficiaires afin de réaliser la conception et le déploiement du SI portant sur l'évaluation, dénommé « SI évaluation » et les modalités de participation financière de la CNSA dans le cadre de cette phase pilote au regard de quatre objectifs principaux :

- aux évolutions du SI-MDPH de son parc éditeur (XXX) au regard des demandes exprimées par les professionnels et à la conception et aux évolutions du programme SI MDPH mis en œuvre par la CNSA.
- à la réalisation de la conception et du déploiement du SI portant sur l'évaluation, dénommé « SI évaluation » ;
- à l'anticipation avant la mise en service du SI évaluation (dans sa 1<sup>ère</sup> version) et une identification après sa mise en service des impacts métiers, organisationnels et techniques réelles ;
- à une contribution à l'alimentation des réflexions quant à la préfiguration et au dimensionnement de l'organisation et des moyens à mettre en œuvre pour déployer à l'échelle nationale le SI évaluation.

## **ARTICLE 2 : ENGAGEMENT DES PARTIES**

**La CNSA s'engage à réaliser les actions suivantes :**

- Soutenir financièrement le projet selon les modalités définies à l'article 3 de la présente convention ;
- Présenter aux bénéficiaires les nouvelles fonctionnalités du SI évaluation et les outils associés avant leur déploiement dans les MDPH ;
- Accompagner le ou les référents désignés par les bénéficiaires dans la mise en œuvre du projet.
- Communiquer aux bénéficiaires les spécifications et contrats d'interface passés avec les éditeurs pour ce qui concerne le SI-MDPH.
- Favoriser et piloter les échanges avec les partenaires intervenant sur les services transverses du programme SI-MDPH ;
- Analyser les difficultés remontées par le chef de projet utilisateur et proposer des mesures correctives.
- Organiser et planifier les différents comités (suivi utilisateur, partenariat)

**Les bénéficiaires s'engagent à réaliser le plan d'actions suivant décrit en *annexe 2*, répartis en six axes :**

Pour le SI-Evaluation :

- Axe 1 : Identification des référents
- Axe 2 : Conception
- Axe 3 : Conduite du changement et intégration métier et technique
- Axe 4 : Tests et vérification de bon fonctionnement
- Axe 5 : Administration de la solution
- Axe 6 : Utilisation pilote du SI-évaluation dans sa version 1 et bilan

### Pour le SI-MDPH

- Axe 7 : Participer à la conception des évolutions du SI-MDPH conformément :
  - au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH (pour les chantiers harmonisés)
  - aux textes de lois (décrets, arrêtés...) (pour les chantiers réglementaires)
  - aux demandes d'évolutions prises en charge dans le cadre des comités utilisateurs (Quick-Win).
- Axe 8 : Préparer les opérations de vérification de conformité
- Axe 9 : Participer aux phases de recette de la solution
- Axe 10 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH
- Axe 11 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution
- Axe 12 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH
- Axe 13 : Participer à la conception des sessions d'appropriation à destination des MDPH de généralisation.

### La MDPH, en sa qualité de chef de projet utilisateur, s'engage à :

- informer la MDPH coordinatrice de son parc des difficultés rencontrées dans l'exécution de sa mission
- transmettre dans les temps, à la MDPH coordinatrice de son parc, l'ensemble des éléments (note de relecture de documents, suivi de recette...) lui permettant de piloter l'activité des MDPH pilotes du parc.

Enfin, pour que la MDPH Pilote puisse assurer son rôle dans les meilleures conditions, celle-ci s'engage, avant le démarrage de la convention à :

- avoir déployé la dernière version de son SI-MDPH, mise à disposition par son éditeur, en environnement de production (ou, à minima, à être en cours de déploiement de cette version)
- s'être approprié les documents du Référentiel fonctionnel 2.1 (document du Référentiel Fonctionnel, du Tronc commun et documents d'appropriation métier) et du Référentiel fonctionnel 2.2

## **ARTICLE 3 : COÛT DU PROJET ET PARTICIPATION FINANCIERE DE LA CNSA**

La CNSA apporte son soutien aux bénéficiaires par le versement d'une subvention selon les modalités prévues ci-après :

### **Article 3.1 – Montant de la participation financière**

**La participation de la CNSA s'élève à 140 000 € (Cent quarante mille euros).**

Le montant de la participation de la CNSA est acquis sous réserve de la réalisation du plan d'actions mentionnées à l'article 2, détaillées en annexe 2, de la présente convention, sous réserve de la condition mentionnée au point 3.2 de non excédent dégagé sur le projet. La non réalisation totale des actions par le département à la date de fin de la convention emporte les conséquences décrites à l'article 8 de la présente convention.

Le montant de la participation de la CNSA ne peut être utilisé qu'en vue de la réalisation des actions mentionnées à l'article 2 de la présente convention pour les dépenses telles qu'identifiées ci-après. Le montant de la participation de la CNSA n'est pas réparti par action, ni par axe. La participation permet de financer chacune des actions ou chacun des axes.

Ces dépenses comprennent les coûts nécessaires à la réalisation du projet sous réserve qu'ils soient :

- dépensés pendant le temps de réalisation du projet, c'est-à-dire la durée de la convention mentionnée à l'article 8 ;
- déterminés et dépensés selon les principes de bonne gestion ;
- identifiables et contrôlables.

### **Article 3.2 – Modalités de versement**

Sous réserve de la disponibilité des crédits, la participation de la CNSA sera versée au XXXX selon les modalités suivantes :

- un acompte de 60 % du montant total de la participation de la CNSA, soit 84 000 € (Quatre-vingt-quatre mille euros) sera versé dans un délai de 30 jours suivant la date de la notification de la présente convention ;
- un versement complémentaire de 30 % du montant total de la participation de la CNSA soit 42 000 € (Quarante-deux mille euros) pourra être effectué dans le délai d'un mois suivant la date de réception par la CNSA d'une attestation justifiant de la consommation de l'acompte (*annexe 3*)
- le solde de la participation financière de la CNSA représentant au maximum de 10% soit 14 000 € (Quatorze mille euros) sera versé dans le délai d'un mois suivant la date de réception des documents, mentionnés à l'article 4, notamment le bilan d'activité et un compte-rendu financier définitifs (*annexes 4 et 5*).

La subvention octroyée par la CNSA ne peut pas permettre de dégager un excédent. Elle est susceptible de faire l'objet d'une demande de remboursement si les dépenses pour le financement des actions mentionnées à l'article 2 et précisées à l'annexe 2 sont inférieures au montant de la participation de la CNSA prévue à cet effet ou si la subvention a été utilisée à des fins autres que celles prévues par la convention.

Les bénéficiaires assument l'entière responsabilité juridique et financière de l'utilisation de ces fonds. Ils s'engagent à fournir à la CNSA, à sa demande, toutes pièces justificatives des dépenses réalisées dans le cadre de la présente convention.



Le comptable assignataire chargé des paiements est le directeur comptable de la CNSA.

Les sommes seront versées sur le compte de l'entité référencée par relevé d'identité bancaire ou postal ci-annexé (*annexe 6*). Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

Tout changement de coordonnées bancaires sera notifié à la CNSA.

#### **ARTICLE 4 : MODALITES DE SUIVI ET DE CONTRÔLE DE L'EXECUTION DE LA CONVENTION**

Les bénéficiaires sont responsables de la mise en œuvre des actions prévues par la présente convention ainsi que du contrôle de la réalité de la dépense (contrôle du service fait).

Les bénéficiaires s'engagent à :

- se soumettre à tout contrôle sur pièces et sur place, ou audit effectué par la CNSA ou un tiers mandaté par elle ;
- assurer le contrôle de la réalité des dépenses effectuées conformément à la présente convention et à ses objectifs ;
- à conserver les pièces justificatives de ces dépenses jusqu'à la date limite à laquelle sont susceptibles d'intervenir les contrôles, soit trois ans après le dernier paiement effectué par la CNSA ;
- à garantir la traçabilité de l'emploi de la subvention globale de la CNSA.

A l'issue de la convention, une réunion entre les bénéficiaires et la CNSA est organisée afin de dresser un bilan de la réalisation des actions.

Au plus tard 6 mois après le terme de la présente convention, le Département / MDPH transmet à la CNSA un bilan d'activité et un compte-rendu financier définitifs (*annexes 4 et 5*) justifiant de la réalisation des actions prévues au cours de la convention.

Ces documents, datés et signés par le représentant légal du *département /MDPH* , sont établis et adressés en deux exemplaires originaux à la CNSA.

Toute modification ou abandon du projet doit être signalé à la CNSA. L'acceptation de toute modification fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Si le compte rendu financier définitif fait apparaître un montant de dépenses inférieur au montant de subvention reçu ou au cas où le contrôle ou l'audit mentionné ci-dessus fait apparaître que tout ou partie des sommes versées n'a pas été utilisé ou l'a été à des fins autres que celles mentionnées à l'article 1, la CNSA, procédera au recouvrement des sommes indûment perçues par le *département /MDPH* .

#### **ARTICLE 5 : DESIGNATION D'UN INTERLOCUTEUR REFERENT**

Les bénéficiaires et la CNSA désignent chacun pour ce qui le concerne un interlocuteur référent chargé de la mise en œuvre de la présente convention.

## **ARTICLE 6 : MENTION DU SOUTIEN DE LA CNSA**

Les bénéficiaires s'engagent à faire mention de la participation de la CNSA sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives à l'objet de la présente convention. Toutefois, la CNSA se réserve le droit de refuser que sa participation soit mentionnée. Cette mention n'implique pas automatiquement l'utilisation du logo de la Caisse, l'utilisation de ce logo n'étant possible qu'après validation formelle par la CNSA du contenu dudit document. Si la mention du logo de la CNSA est acceptée, le logo sera fourni par la direction de l'information des publics et de la communication de la Caisse qui validera sa bonne utilisation avant impression.

## **ARTICLE 7 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL**

Sécurité et confidentialité des données : toute donnée à caractère personnel en relation avec la présente convention devra respecter le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil.

Les parties à la présente convention s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier :

- Le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, ci-après « RGPD » ;
- La Loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;
- Le Décret n°2019-536 du 29 mai 2019 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 susmentionnée.

Les données à caractère personnel collectées, le cas échéant, par la CNSA sont strictement nécessaires au traitement de l'attribution de la subvention objet de la présente convention. Les informations sont collectées pour le seul usage de ce traitement et seront utilisées en interne par la CNSA.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, et conformément aux articles 12 à 21 du Règlement général de la protection des données (RGPD), toute personne dispose des droits suivants au regard de ses données personnelles en prouvant son identité :

- droit d'information (articles 13 et 14 du RGPD) : lors de la collecte des données ou après sur le traitement de ses données
- droit d'accès (article 15 du RGPD) : auprès du responsable de traitement, il est possible d'obtenir toute information concernant la gestion des données personnelles (finalité, catégorie de données traitées, destinataires...). Le Délégué à la Protection des Données (DPD) de la CNSA peut être joint à l'adresse mail suivante : [demandes-rgpd@cnsa.fr](mailto:demandes-rgpd@cnsa.fr) ;
- droit de rectification (article 16 du RGPD) : il est possible de demander à tout moment la rectification de données personnelles inexactes ;
- droit à l'effacement (article 17 du RGPD) : il est possible de demander que le responsable de traitement efface toutes les données quand elles ne sont plus utiles au traitement ou que celui-ci est terminé ;
- droit à la limitation du traitement (article 18 du RGPD) : suspension du traitement des données personnelles si le traitement est jugé illicite ou qu'il n'est plus utile ;

- droit à la portabilité de ses données (article 20 du RGPD) : récupérer les informations transmises dans un format structuré permettant le transfert vers un autre tiers, voire même demander le transfert direct vers un tiers désigné ;
- droit d'opposition (article 21 du RGPD) : sauf motif légitime du responsable de traitement, il est possible de s'opposer au traitement de ses données personnelles.

En tant que responsable de traitement dans le cadre de l'exécution de la présente convention, le porteur de projet est garant du respect de la réglementation en matière de protection des données personnelles.

La durée du traitement des données à caractère personnel correspond à la durée de la présente convention.

La durée de conservation des données à caractère personnel est de 3 ans à compter de la fin de la présente convention.

## **ARTICLE 8 : DUREE DE LA CONVENTION, AVENANT ET RESILIATION**

La présente convention est conclue à compter du 30 juin 2023 jusqu'au 30 juin 2024.

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définies d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, à l'exception d'une demande de report des délais tel que définies à l'article 3 et 4 pour la transmission des attestations et bilans. Cette demande de report des délais fera l'objet d'une réponse expresse de la CNSA par courrier.

En cas de non-respect par l'une des parties, d'une ou plusieurs de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Si les bénéficiaires se trouvent empêchés de leur fait de réaliser le projet, objet de la présente convention dans les conditions prévues, cette dernière sera résiliée de plein droit, sans indemnité, un mois après notification à la CNSA par lettre recommandée avec accusé de réception de leur impossibilité d'achever le projet.

En cas d'inexécution totale ou partielle des actions ou de modification substantielle dans l'exécution du projet n'ayant pas obtenu l'accord de la CNSA, celle-ci peut ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées, ou la diminution de sa subvention, après examen des justificatifs présentés par l'organisme et après avoir entendu ses représentants.

La non production de documents mentionnés eux articles 3 et 4 de la convention, le refus de communication ou la communication tardive peut justifier la suppression de la subvention ou la restitution par le bénéficiaire de tout ou partie de la subvention versée.

## **ARTICLE 9 : MEDIATION OBLIGATOIRE PREALABLE**

Les parties s'engagent à favoriser une solution amiable en cas d'inexécution partielle ou totale des obligations conventionnelles qui pourraient être à l'origine d'un contentieux. Il est convenu entre les parties que cette médiation est le préalable obligatoire avant toute action en justice. Les parties conviendront du choix du médiateur.

## **ARTICLE 10 : CONTENTIEUX**

Le Tribunal administratif de Paris est compétent pour connaître des contestations nées de l'application de la présente convention.

Liste des annexes :

- Annexe 1 : Description et périmètre du SI évaluation
- Annexe 2 : Description du plan d'actions mis en œuvre par les bénéficiaires
- Annexe 3 – Attestation de consommation d'acompte
- Annexe 4 – Bilan financier / Compte-rendu financier définitif
- Annexe 5– Bilan d'activité définitif des actions engagées
- Annexe 6 – Domiciliation bancaire

Fait en trois exemplaires originaux à Paris, le

La Directrice de la CNSA

Le Président du Conseil départemental  
du Nord

Virginie Magnant

Christian POIRET

La Directrice du GIP MDPH  
du Nord

Florence MAGNE

Vu la Contrôleure budgétaire de la CNSA  
Marie Christine PARENT

Notifié le XXXX

## **Annexe 1 : Description du périmètre fonctionnel prévu sur la durée de la convention**

### **1) Faciliter le recueil, la consignation, la consultation des informations importantes (dont propositions antérieures) pour caractériser la situation de la personne évaluée**

#### **Fonctionnalités :**

- Saisie guidée et ergonomiques des données équivalent aux volet 1,2,3,4,5,7 Geva
- Prendre connaissance de la situation de l'individu et de son historique d'évaluation / décisions
- Identifier et décrire les besoins de compensation
- Codages (pathologie, déficiences, besoins, pronostic fonctionnel)

#### **Flux de données associés :**

- Historique de codage en provenance du SIH
- Données de mise à jour usager (déménagement, décès...)
- Historique des propositions et décisions / nouvelles décisions

### **2) Améliorer, faciliter, rendre plus efficace la traçabilité du raisonnement d'évaluation et d'élaboration des propositions individuellement et en pluridisciplinarité**

#### **Fonctionnalités :**

- Evaluer les capacités et mesurer la réalisation effective des activités (Equivalent du Volet 6 - GEVA)
- Identifier les droits et prestations répondants aux besoins
- Tracer les raisonnements d'éligibilité (éligibilité générale PCH...)
- Tracer l'association des items d'évaluation / besoins / proposition (droit commun / spécifique / préconisations)
- Consigner les éléments de proposition
- Contrôler la cohérence des propositions
- Marquer les points saillants d'évaluation et produire une synthèse
- Générer les synthèses (Equivalent volet 8 GEVA)

#### **Flux de données associés :**

- Lecture des documents / nouvelles pièces provenant du système local de gestion électronique des documents
- Dépôt de documents
- Flux retour des éléments de propositions

### **3) Améliorer la traçabilité du traitement des dossiers dans la phase d'évaluation et d'élaboration des propositions (workflow)**

## **Fonctionnalités :**

- Prendre connaissance des dossiers à évaluer et des documents associés
- Caractériser et prioriser les dossiers
- Réaliser et suivre les affectations aux équipes pluridisciplinaires
- Tracer les approfondissements par modalités
- Terminer la phase d'évaluation et d'élaboration des propositions et exposer les éléments de propositions pour prise en compte dans le SIH (Exposer les éléments de proposition aux instructeurs pour saisie dans le SIH ou envoi automatisé dans le SIH)

## ***Flux de données associés :***

- Nouveaux dossiers à évaluer (nouveaux dossiers-demands, demande révision tiers, sursis à statuer sur dossier demande antérieur)
- Dossiers à réévaluer (RAPO nécessitant une réévaluation)
- Lecture des documents / nouvelles pièces
- Historique des dossiers associés à la personne (en 1ère alimentation)
- Historique de codage CIM10 > CIM 11
- Mise à jour usager
- Historique des décisions et nouvelles décisions

## **4. Maîtriser opérationnellement les délais de traitement des dossiers en phase d'évaluation et pré-proposition et développer à cet effet des outils de pilotage de l'activité**

## **Fonctionnalités :**

- Identifier les dossiers urgent / prioritaires
- Statistiques de suivi des délais

## **Flux de données associés :**

- Nouveaux dossiers à évaluer (nouveaux dossiers-demands, demande révision tiers, sursis à statuer sur dossier demande antérieur)
- Dossiers à réévaluer (RAPO nécessitant une réévaluation)

## **SI-MDPH**

Le périmètre fonctionnel prévu sur la durée de la convention est le suivant :

- > Chantiers d'harmonisation : Tronc commun du métier des MDPH
  1. Interconnexion du SI-MDPH avec le SI-Evaluation
  2. Transfert de dossiers inter-MDPH
  3. Suivi des dossiers papiers
- > Chantiers réglementaires
- > Chantiers d'évolutions spécifiques
  4. Quick-Win retenues lors des comités utilisateurs

Sur la durée du programme, des évolutions de ce périmètre

## **Annexe 2 : Description du plan d'actions mis en œuvre par les bénéficiaires**

La MDPH assure le rôle de chef de projet pour l'ensemble du périmètre fonctionnel défini en annexe 1 et selon les axes définis en article 2

La MDPH pilote Chef de projet utilisateur s'engage à travailler sur l'ensemble du périmètre décrit en annexe 1.

En cas de changements survenant dans le périmètre décrit en annexe 1, le bénéficiaire apporte sa contribution dans les limites de sa capacité engagée sur le programme.

Au fur et à mesure de l'exécution de programme, le bénéficiaire communique à la CNSA les modalités de mise en œuvre de ses actions préalablement au démarrage de chacun des chantiers.

### **SI-EVALUATION**

#### **Axe 1 : Identification de référents**

##### **Action 1.1 : Identification de référents métier**

Identifier un ou plusieurs interlocuteurs ayant une expertise avérée et opérationnelle du métier de l'évaluation quel que soit le type d'aide ou prestation et disposant d'une compréhension globale des procédures de traitement au sein de sa structure et en capacité de proposer des évolutions organisationnelles.

##### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- identifier au moins un interlocuteur dont un interlocuteur principal sur les aspects métiers et organisationnels.
- se rendre disponibles pour l'ensemble des ateliers ayant une composante métier (conception et conduite du changement)

## **Action 1.2 : Identification de référents SI**

Identifier un ou plusieurs interlocuteurs ayant une expertise avérée du système d'information (administration technique et fonctionnelle) et en mesure de réaliser ou faire réaliser des actions techniques.

### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- identifier au moins un interlocuteur dont un interlocuteur principal sur les aspects techniques
- se rendre disponibles pour l'ensemble des ateliers de conception, conduite du changement et tests

## **Axe 2 : Conception**

### **Action 2.1 : Ateliers spécification**

Contribuer aux ateliers de spécification des interfaces et règles de gestion métier

### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- contribuer aux travaux sur un minimum de 30 ateliers de spécifications d'une durée de l'ordre de 2 heures pendant une période 9 mois

### **Action 2.2 : Itération**

Participer aux revues d'itération

### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- contribuer à un minimum de 11 revues d'itération d'une durée de 1h30 pendant une période de 9 mois

### **Action 2.3 : Anticipation et identification**

En lien avec la CNSA, identifier et anticiper les contraintes et solutions techniques liées aux échanges de données entre le SI évaluation et le SI MDPH

En lien avec la CNSA, identifier les contraintes et solutions techniques liées à la reprise de données entre le SI-Evaluation et le SI-MDPH

En lien avec la CNSA, anticiper les contraintes locales d'intégration technique qui doivent s'imposer au SI-Evaluation.

### **Les bénéficiaires s'engagent à :**



- contribuer aux travaux sur un minimum de 16 ateliers d'une durée de l'ordre de 2 heures pendant une période de 8 mois.

### **Axe 3 : Conduite du changement et intégration métier et technique**

#### **Action 3.1 : Conception des outils**

contribuer à la conception du plan de formation et aux outils afférents (kit de formation)

##### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Participer aux travaux sur un minimum de 16 ateliers, pendant une période de 8 mois, dans le but de concevoir une stratégie de formation et un kit de formation.

#### **Action 3.2 : Plan de formation**

Identifier avant mise en service les adaptations à réaliser pour faciliter la prise en main et la formation.

##### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- proposer un plan de formation des utilisateurs pilote pour la MDPH.

#### **Action 3.3 : Formations utilisateurs**

Organiser et mener ou faire mener les sessions de formation auprès des utilisateurs pilotes identifiés.

##### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

100% des utilisateurs pilote formés.

#### **Action 3.4 : Adaptations métiers**

Identifier les adaptations métier et organisationnelles nécessaires avant mise en service.

##### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- mener et restituer une analyse d'impact sur les adaptations organisationnelles nécessaires pour intégrer le SI évaluation

#### **Action 3.5 : Contribution au plan de formation**

Coconcevoir le plan et les outils de formation (kit de déploiement technique) en collaboration l'équipe produit SI évaluation

##### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- contribuer dans le cadre d'un minimum de 16 ateliers de 2 heures sur une période de 9 mois.

### **Action 3.6 : Paramétrage**

Identifier et mettre en œuvre les travaux d'adaptation / paramétrage du SI métier MDPH en vue de permettre l'interfaçage avec le SI-Evaluation

Anticiper et réaliser les travaux d'adaptation technique nécessaires pour permettre l'intégration du SI évaluation.

#### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- assurer la mise en service du pilote :
- vérifier l'absence anomalie bloquante directement liée à un défaut de paramétrage technique local.

### **Axe 4 : Tests et vérification de bon fonctionnement**

#### **Périmètre de test :**

Le périmètre de test concerne :

- les flux de données provenant du SI-MDPH et alimentant le SI évaluation,
- les flux de données provenant du SI-Evaluation et alimentant le SI-MDPH,
- l'accès aux solutions de gestion électronique de documents.

**De façon plus détaillée, ces flux portent plus particulièrement sur les points suivants :**

- ***Flux SI-MDPH vers le SI évaluation :***
  - Mise à jour des données administratives liées aux personnes évaluées
  - Nouveaux dossiers à évaluer quel que soit les cas / contexte : nouvelles demandes de compensation, nouvelles demandes de révision par un tiers, réévaluation dans le cadre d'une gestion de litige...
  - Nouvelles décisions quel que soit le cas : nouvelles décisions de CDAPH, prorogation, clôture administrative...
- ***Flux SI évaluation vers le SI-MDPH :***
  - Identifiant unique de décision provenant de Via Trajectoire,
  - L'ensemble des données qui entrent dans la composition d'une proposition dans le but de permettre la prise en charge de ces données dans un objectif de préparation des CDAPH et éditer les PPS et PPC dans le SI-MDPH

### **Action 4.1 : Environnement de test**

Permettre à la CNSA d'accéder de manière autonome à un environnement de test et de préproduction dédié et alimenté de données autorisant la réalisation de tests de bout en bout pour la mise en œuvre des échanges récurrents / reprise des données.

#### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

Mettre en œuvre un environnement de test et de préproduction dédié auquel la CNSA peut accéder alimenté dès la première itération suivant la validation de la phase pilote.

### **Exigence de délais :**

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'environnement de test et de préproduction au plus tard 2 semaines après le début des itérations.

### **Action 4.2 : Recette**

Prendre en charge la recette fonctionnelle et d'intégration technique des flux récurrents et de reprise de données.

Réaliser les contrôles de bonne reprise des données lors des tests à blanc.

Contribuer avec l'équipe produit à la réalisation de tests fonctionnels.

### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- réaliser l'ensemble des tests permettant de garantir qu'aucune anomalie fonctionnelle ou technique liés au bon fonctionnement du SI évaluation et à son alimentation ne subsiste avant mise en production.

### **Exigence de délais :**

Les bénéficiaires s'engagent à mettre en œuvre l'environnement de test et de préproduction au plus tard 3 semaines après sa mise à disposition.

Les plans de tests et cahiers de recette doivent être présentés à la CNSA avant le démarrage des phases de recette. La CNSA s'engage à communiquer la date de livraison de la recette dans un délai d'au moins un mois avant son démarrage.

### **Action 4.3 : Contrôle de recette**

- a) Réaliser les contrôles permettant de valider la bonne reprise des données en production après la mise en production et avant la mise en service du pilote.

### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- garantir l'absence d'anomalie bloquante liée à la reprise des données post mise en service du pilote.

### **Exigence de délais :**

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les opérations de contrôles de reprise des données au plus tard 3 semaines après sa mise à disposition. La CNSA s'engage à communiquer la date de livraison du contrôle dans un délai d'au moins un mois avant son démarrage.

- b) Réaliser les contrôles permettant de valider les échanges de données entre le SI-Evaluation et le SI-MDPH après mise en production et avant mise en service.

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- garantir, lors de la mise en service, l'absence d'anomalies bloquantes

**Exigence de délais :**

Les bénéficiaires s'engagent à réaliser les opérations de contrôles des échanges de données entre le SI évaluation et SI-MDPH au plus tard 2 mois après sa mise à disposition. La CNSA s'engage à communiquer la date de livraison du contrôle dans un délai d'au moins un mois avant son démarrage.

**Action 4.4 : Suivi**

- a) Suivre le bon fonctionnement du SI évaluation pendant la phase de mise en service et, si des dysfonctionnements se présentent, en informer directement la CSNA.

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- b) Autoriser la mise en service de la version pilote après avoir validé la bonne reprise des données nécessaires au pilotage, ainsi que le bon fonctionnement des échanges de données récurrents entre le SI-Evaluation et le SI-MDPH et son écosystème.

**Exigence de délais :**

Le département s'engage à informer la CNSA d'un dysfonctionnement sans délai (moins d'un jour ouvré).

**Axe 5 : Administration de la solution**

**Action 5.1 : Sécurité**

- a) Aider l'équipe produit à formaliser les procédures d'habilitation

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

Participer a minima à 5 ateliers de 2 heures sur une période de 6 mois.

- b) Habilitier les utilisateurs

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Habiliter, au moment de la mise en production la totalité des utilisateurs pilotes prévus.

### **Action 5.2 : Fonctionnel (paramétrage fonctionnel)**

- a) Anticiper et réaliser les actions de paramétrage fonctionnel pour permettre, le cas échéant, l'adaptation locale du SI évaluation

#### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Corriger les anomalies ou les manques liés à une anomalie de paramétrage fonctionnel en moins d'un jour ouvré.
- b) Contribuer à la rédaction des guides d'administration fonctionnelle

#### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- participer a minima à 6 ateliers de 2 heures sur une période 6 mois.

### **Action 5.3 : Fonctionnel (paramétrage technique)**

Réaliser les paramétrages techniques pour garantir l'ouverture sécurisée de l'infrastructure locale.

#### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- garantir l'absence d'anomalies bloquantes au moment de l'ouverture de service liée à une anomalie de paramétrage lié à l'infrastructure.

## **Axe 6 : Utilisation pilote du SI-évaluation dans sa version 1 et bilan**

### **Action 6.1 : Utilisation du SI-évaluation dans sa version 1 et construction d'un canevas de restitution du bilan et d'indicateurs**

**Utiliser le SI-évaluation pendant une phase pilote dans le but de formaliser partager un bilan.**

Contribuer à formaliser un canevas et des indicateurs qui seront utilisés pour la restitution du bilan métier, organisationnel et technique lié à l'utilisation du SI évaluation dans sa version v1.

#### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- participer a minima à 6 ateliers de formalisation de 2 heures, en vue de la réalisation d'un canevas de restitution du bilan de la phase pilote sur une période de 6 mois.
- **Utiliser en phase pilote pendant une période maximum de 3 mois le SI-évaluation dans sa version 1**

### **Action 6.2 : Bilan**

Formaliser et partager le bilan

## **Les bénéficiaires s'engagent à :**

Restituer ce bilan de l'utilisation du SI Evaluation pendant au plus 3 mois.

## **Exigence de délais :**

Les bénéficiaires s'engagent à transmettre le bilan dans un délai d'une semaine à l'issue de cette période

## **SI-MDPH**

Participent à la conception des évolutions du SI-MDPH :

- Les chefs de projet utilisateur (CPU) qui participent à la réalisation des évolutions du SI MDPH
- Les coordinatrices qui réalisent les mêmes actions que les CPU et qui ont également un rôle de coordination au niveau de leur parc éditeur

En tant que Chef de projet utilisateur, les bénéficiaires s'engagent à réaliser les actions suivantes :

- Action 7 : Participer à la conception des évolutions du SI-MDPH conformément :
  - au référentiel fonctionnel du système d'information commun aux MDPH (pour les chantiers harmonisés)
  - aux textes de lois (décrets, arrêtés...) (pour les chantiers réglementaires)
  - aux demandes d'évolutions prises en charge dans le cadre des comités utilisateurs (Quick-Win).
- Action 8 : Préparer les opérations de vérification de conformité
- Action 9 : Participer aux phases de recette des version applicatives de la solution
- Action 10 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH
- Action 11 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution
- Action 12 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH
- Action 13 : Participer à la conception des sessions d'appropriation à destination des MDPH de généralisation.

## **Action 7 : Participer à la conception des évolutions du SI-MDPH**

### **Objectifs :**

Cette phase a pour objectif d'élaborer des spécifications et des maquettes de l'outil conformément au référentiel fonctionnel susvisé, aux nouvelles règles apportées par les changements de textes réglementaires ou aux Quick-Win retenues dans le cadre des comités utilisateurs, et adaptées aux besoins des utilisateurs de la solution en termes de fonctionnalités, de navigation et d'ergonomie. Une attention particulière est portée sur le nombre de clics et le temps nécessaire pour chaque opération de saisie.

Dans le cadre de la mise en œuvre des évolutions du SI-MDPH, la réalisation (conception, développement, recette unitaire puis recette métier) est prévue en séquences. Une séquence est un lot évolutif comprenant un petit nombre de chantiers (harmonisé, réglementaire et/ou spécifiques), menant à une nouvelle version du SI-MDPH concernés. Une séquence n'est débutée que lorsque la séquence précédente est terminée (i.e. validée).

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Analyser conjointement avec l'éditeur le référentiel fonctionnel pour s'assurer d'une compréhension commune ;
- Remonter à la CNSA des questions potentielles sur la bonne interprétation du RF et sur les besoins de précisions du référentiel fonctionnel le cas échéant ;
- Participer aux ateliers de conception organisés par l'éditeur ;
- Assurer la validation des spécifications fonctionnelles générales et détaillées des évolutions prévues dans les séquences du SI MDPH, incluant les maquettes scénarisées produites par les éditeurs du SI MDPH.

**Exigences de délais**

La validation d'une version de spécification devra survenir dans un délai maximum tenant compte de la complexité des documents à valider :

- Simple : 40 pages et/ou maquettes : 10 jours ouvrés maximum
- Moyenne : 60 pages et/ou maquettes : 15 jours ouvrés maximum
- Complexe : 80 pages et/ou maquettes : 20 jours ouvrés maximum
- Au-delà : +2,5 jours par lot de 10 pages et/ou maquettes

NB : cet engagement de délai ne vaut que si la date de livraison du document a été annoncée par l'éditeur, et respectée, 30 jours ouvrés avant cette date. Dans le cas du non-respect de cette exigence par l'éditeur, la MDPH pourra, si elle le souhaite, débiter son travail de validation à une date située dans les 30 jours suivants la nouvelle date de livraison annoncée (ou constatée) par l'éditeur, les délais de validation courant à compter de cette nouvelle date donnée par la MDPH.

**La CNSA s'engage à :**

- Répondre aux questions posées par les MDPH Pilotes dans un délai de 10 jours ouvrés maximum

**Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CNSA les documents suivants :**

- Spécifications/maquettes validées et ce, dans un délai de 5 jours ouvrés maximum après leur validation.

**Action 8 : Préparer les opérations de vérification de conformité****Objectif :**

Cette phase de préparation a pour objectif de définir la stratégie de test et de s'assurer que toutes les conditions nécessaires à sa réussite seront réunies en formalisant le plan et le cahier de recette regroupant les scénarios de test, les jeux de données et les prérequis nécessaires à l'exécution de ces tests.

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Préparer, préalablement aux phases de recette, les plans de tests, les cahiers de recette (incluant les tests de non régression) et les dossiers de test sur le périmètre de la version livrée ;

**Les bénéficiaires s'engagent à transmettre, à la MDPH coordinatrice de son parc, le plan de test et le cahier de recette (qui devra à minima couvrir toutes les exigences du référentiel fonctionnel et technique du système d'information commun des MDPH)**

Les exigences minimales attendues des plans de tests et des cahiers de recette sont définies :

- pour les chantiers harmonisés : par la CNSA.
- pour les chantiers de type réglementaire ou « Quick-Win » : par les MDPH Pilotes

### **Exigences de délais**

Les plans de tests doivent être envoyés à la MDPH coordinatrice en amont du démarrage de la phase de test. Si le planning d'envoi est à consolider avec la MDPH coordinatrice, il est important de noter qu'il faut laisser lui laisser un temps suffisant pour :

- prendre connaissance des documents ;
- s'assurer de la complétude des tests ;
- les transmettre, avant le démarrage de la recette, à la CNSA.

### **Action 9 : Participer aux phases de recette applicatives**

#### **Objectifs :**

Les phases de recette doivent permettre de vérifier que les versions de la solution proposée par l'éditeur sont conformes aux attentes formulées dans le référentiel fonctionnel et aux spécifications fonctionnelles définies en phase de conception de la solution.

Les phases de recette permettent de valider la version de la solution aussi bien sur les aspects fonctionnels que techniques ou ergonomiques.

#### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Organiser, en lien avec leur éditeur et leur MDPH Coordinatrice, les différentes phases de recette des versions successives de la solution.
- Mettre à disposition, le cas échéant, des locaux pour assurer la réalisation des phases de recette ;
- Formaliser une synthèse de l'ensemble des anomalies détectées au cours des opérations de recette et les transmettre à l'éditeur et à leur MDPH Coordinatrice ;
- Informer la CNSA de la conformité des versions successives de la solution développée par l'éditeur aux exigences du référentiel fonctionnel et, le cas échéant, des réserves qu'elles appellent ;
- Signer le procès-verbal de vérification d'aptitude et en assurer la transmission à la CNSA.
- Envoyer à la CNSA, de manière hebdomadaire, lors des phases de recette, le fichier de suivi de recette à jour, reflétant le réalisé et le reste à faire, par la MDPH, sur la phase de recette (cf. annexe 10)

#### **Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la CNSA les documents suivants :**

- Synthèse des anomalies détectées ;
- fichier de suivi de recette ;
- Procès-verbal signé de la vérification d'aptitude.

### **Exigences de délais**

La DSI <sup>1</sup> de la MDPH (qu'elle soit localisée à la MDPH ou au département) s'engage à déployer les versions applicatives dans un délai de 2 semaines après mise à disposition par l'éditeur de la solution SIH utilisée par la MDPH. Elle s'engage également à maintenir en bon état de fonctionnement et de disponibilité cet environnement à minima sur toutes les périodes de recette planifiée.

NB : cet engagement de délai ne vaut que si la date de livraison de la version applicative a été annoncée par l'éditeur, et respectée, au moins 30 jours ouvrés avant cette date. Dans le cas du non-respect de cette exigence par l'éditeur, la DSI pourra, si elle le souhaite, débiter son action à une date

---

<sup>1</sup> Ou tout autre nom donné à l'entité qui infogère le SI-MDPH de la MDPH (ex : DESIN, DSN...)



située dans les 30 jours suivants la nouvelle date de livraison annoncée (ou constatée) par l'éditeur, les délais de déploiement courant à compter de cette nouvelle date donnée par la DSI.

La MDPH s'engage à débiter la phase de recette d'une version applicative **au plus tard** 1 mois après le déploiement de cette version applicative par sa DSI <sup>1</sup>.

NB : cet engagement de délai ne vaut que si la date de déploiement a été annoncée par la DSI, et respectée, 30 jours ouvrés avant cette date. Dans le cas du non-respect de cette exigence par la DSI, la MDPH pourra, si elle le souhaite, débiter son travail de validation à une date située dans les 30 jours suivants la nouvelle date de livraison annoncée (ou constatée) par la DSI, les délais de validation courant à compter de cette nouvelle date donnée par la DSI.

### **Exigences techniques**

La MDPH et/ou la DSI du département s'engage à mettre en place un environnement de recette, conforme à l'environnement de production, **dédié** exclusivement aux travaux de la MDPH en tant que Pilote sur le programme SI-MDPH. Cet environnement ne devra pas être utilisé pour d'autres opérations menées par la MDPH. Il s'agit donc d'un environnement supplémentaire par rapport aux environnements habituels des MDPH (recette et/ou qualification et/ou préproduction et production).

## **Action 10 : Participer à la création d'un guide d'utilisation de la solution pour les professionnels des MDPH**

### **Objectifs :**

Cette phase doit permettre de constituer un guide d'utilisation permettant, avec des copies d'écrans, de décrire les modalités de saisie des informations dans le SI mutualisé des MDPH afin de faciliter l'appropriation de la solution et de contribuer à l'harmonisation des pratiques.

Le guide d'utilisation est mis à jour pour chaque nouvelle version stabilisée du SI-MDPH.

### **Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Participer à la rédaction du guide d'utilisation ;
- Contribuer à sa mise à jour à chaque nouvelle version stabilisée ;

Les bénéficiaires s'engagent à communiquer à la MDPH coordinatrice de son parc, le Guide d'utilisation, pour que celle-ci puisse réaliser son action de consolidation des différents guides et transmette à la CNSA les documents finaux.

### **Exigences de délais**

Les guides d'utilisation devront être remis à la MDPH Coordinatrice selon un planning à définir entre les Pilotes sachant que ce guide doit être remis à la CNSA au plus tard 1 mois après la validation d'une version applicative par l'ensemble des MDPH d'un parc.

## **Action 5 : Participer aux réunions du comité de suivi utilisateur afin de qualifier et catégoriser les demandes d'évolution de la solution**

### **Objectifs :**

Le comité de suivi utilisateur est chargé d'instruire, de qualifier et de prioriser les demandes d'évolution qui auront été communiquées par les MDPH au centre de services de la CNSA

Ce comité est réuni par la CNSA tous les trois mois. Il regroupe l'ensemble des MDPH, chefs de projets utilisateurs et la MDPH, coordinatrice, de la même solution du SI MDPH. La CNSA réalise la synthèse de ces travaux.

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Analyser les demandes d'évolution communiquées par les MDPH au centre de service de la CNSA ;
- Réaliser la qualification des demandes d'évolution (demande spécifique, demande d'intérêt général pour l'ensemble des MDPH), et les prioriser ;
- Échanger avec les autres MDPH chef de projet utilisateur et la MDPH coordinatrice sur leurs analyses respectives en amont du comité utilisateur. Cet échange sera organisé par la MDPH coordinatrice du parc éditeur.
- Participer aux réunions trimestrielles du comité de suivi utilisateur organisées par la CNSA (sous réserve que ces réunions soit planifiées par la CNSA au plus tard 1 mois avant chaque réunion).

**Action 11 : Participer aux réunions du comité de partenariat du programme SI MDPH****Objectifs :**

Le comité de partenariat doit permettre d'assurer une harmonisation des SI MDPH au niveau national indépendamment du parc éditeur. Le comité est un point de partage entre les MDPH chef de projet utilisateur et les MDPH coordinatrices de chacune des solutions.

Il permet de :

- Echanger sur l'avancée des travaux ;
- Partager les bonnes pratiques ;
- Partager des documents de référence (par exemple, un plan de test) ;
- Partager les difficultés rencontrées dans la mise en œuvre du palier 2 ;
- Formaliser et programmer les évolutions à apport au SIH.

Le comité est réuni par la CNSA une fois tous les deux mois. La CNSA réalise la synthèse de ces travaux.

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

- Transmettre, au plus tard, 2 jours ouvrés avant le comité de partenariat, une synthèse de l'avancée des travaux à la MDPH coordinatrice du parc éditeur ;
- Participer aux réunions du comité de partenariat du SI MDPH (sous réserve que ce comité soit planifié par la CNSA au plus tard 1 mois avant la date du comité)

**Action 12 : Participer à la conception des sessions d'appropriation à destination des MDPH de généralisation.****Objectifs :**

La CNSA a en charge la réalisation de sessions de présentation (et des supports dédiés) à destination des MDPH de généralisation, permettant à ces dernières de s'approprier les nouveautés (évolutions, nouveaux modules) apportés par les différentes versions applicatives du SI-MDPH.

Ces sessions d'appropriation permettent de présenter les nouveaux concepts métier mais également les nouveaux modules applicatifs et sont donc personnalisées en fonction du SI-MDPH considéré.

**Les bénéficiaires s'engagent à :**

Participer à la préparation des sessions d'appropriation (et des supports dédiés) afin de, notamment, indiquer à la CNSA les sujets devant faire l'objet d'une attention toute particulière lors des sessions.

## Annexe 3 – Attestation de consommation d'acompte



### Attestation de consommation d'acompte

Je soussigné (nom, prénom, qualité...)

---

---

Atteste que l'acompte de 60 % versé par la CNSA à (nom de l'organisme, adresse complète) :

---

---

Dans le cadre de la convention du : \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Portant sur (objet de la convention) :

---

---

Et correspondant à un montant de (en chiffres et en lettres) :

---

---

---

A été intégralement consommé dans les conditions prévues par la convention susmentionnée.

Pour servir et valoir ce que de droit

À \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_ / \_\_\_\_ / \_\_\_\_

Nom, prénom, qualité

Toute fausse déclaration est passible de peines d'emprisonnement et d'amendes prévues par les articles 441-6 et 441-7 du Code pénal

#### Important

Si l'action est terminée, veuillez en adresser le compte-rendu financier à la CNSA

## Annexe 4 – Bilan financier / Compte-rendu financier définitif

Le compte rendu financier doit pouvoir permettre de retracer les dépenses effectuées pour la réalisation du projet afin de justifier la consommation du montant de la présente convention. Il doit être assorti d'une description détaillée des dépenses réalisées et accompagné des pièces justificatives nécessaires.

Les coûts pris en compte sont les moyens humains mobilisés, l'acquisition de matériels informatiques, les coûts téléphoniques et les frais de déplacement, nécessaires à la réalisation du projet.

<b>DEPENSES</b>	
<b>Postes</b>	<b>Montants en € (TTC)</b>
<b><u>TOTAL Actions</u></b>	€
Axe 1 Identification des profils	€
Axe 2 : Conception	€
Axe 3 : Conduite du changement et intégration métier et technique	€
Axe 4 : Tests et vérification de bon fonctionnement	€
Axe 5 : Administration de la solution	€
Axe 6 : Utilisation pilote du SI-évaluation dans sa version 1 et bilan du pilote	
<b><u>Dépenses annexes</u></b>	€
Achats (matières et fournitures)	€
Frais de mission, déplacements	€
Forfait de gestion administrative	€
Matériel dédié au projet	€
Publicité-Publications	€
<b><u>Autres dépenses</u></b>	€
<b>TOTAL DEPENSES</b>	<b>€</b>

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature du représentant légal

## Annexe 5– Bilan d’activité définitif des actions engagées

Le bilan d’activité des actions engagées doit respecter les critères suivants :

- ✓ Le rapport doit permettre au lecteur de **comprendre ce qui a été réalisé** par les bénéficiaires.
- ✓ Le rapport apporte **des connaissances et des enseignements de portée générale**. Il est centré sur les résultats et sur ce qu’il faut retenir en termes de retour d’expérience.
- ✓ Le rapport doit aussi permettre **à la CNSA d’évaluer le niveau de conformité de mes réalisations avec le projet** : Je rappelle les objectifs énoncés dans le projet détaillé de manière synthétique en première partie du rapport. Dans le bilan critique, je compare ce qui a été réalisé par rapport à ce qui a été prévu et j’explique les différences.
- ✓ Le rapport doit être **clair et synthétique**. Je n’hésite pas à utiliser des schémas, des diagrammes ou tout autre outil fluidifiant la présentation.
- ✓ Le rapport **n’est pas un récit chronologique des actions menées** : je renvoie en annexe le planning rétrospectif des grandes étapes du projet, les aspects logistiques et de gouvernance.
- ✓ La Page de couverture de mon rapport comprend :
  - Référence de la convention
  - Nom de l’organisme porteur du projet
  - Titre du projet
  - Nom et mail de la personne à contacter si l’on souhaite des informations sur le projet
  - Date du rapport intermédiaire

Le bilan d’activité doit respecter le plan ci-dessous :

### Page de couverture

#### Partie 1- Equipe projet

- Equipe projet mobilisée
- Fonctionnement de la gouvernance

#### Partie 2 – Actions réalisées

- Description synthétique des actions effectivement mises en œuvre par chantier
- Conformité du projet à sa feuille de route : charge et planning

#### Partie 3 – Résultat attendu

- Description synthétique des résultats
- Conformité des résultats vis-à-vis des objectifs
- Justification en cas d’écart avec les objectifs définis

#### Partie 4 : Evaluation du projet

- Difficultés rencontrées
- Facteurs clés de succès

## Annexe 6 – Domiciliation bancaire

La domiciliation bancaire du bénéficiaire mentionné à l'article 3-2 est la suivante (cf. relevé d'identité bancaire ci-joint) :

Code banque	Code guichet	Numéro de compte	Clé RIB

.....



**CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC MAISON  
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES (MDPH) DU NORD**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L.2113-6 à L.2113-8 du Code de la Commande Publique (CCP),

Vu la délibération n°DirAPU/2023/471 de la Commission Permanente du 18 décembre 2023 autorisant la constitution d'un Groupement de commandes avec la Maison Départementale du Nord (MDPH du Nord) relatif au marché de services d'externalisation par éditique des courriers de la Maison Départementale de l'Autonomie (MDA) ;

Vu la délibération n°XXXX de la Commission Exécutive de la MDPH du Nord du 04 décembre 2023 autorisant la constitution d'un Groupement de commandes avec le Département du Nord relatif au marché de services d'externalisation par éditique des courriers de la MDA ;

Vu le budget départemental de l'année 2024 ;

Vu le budget de la MDPH du Nord pour l'année 2024 ;

**ENTRE :**

**D'une part :**

**Le Département du Nord,**

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

**Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

**ET :**

**D'autre part :**

**La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord**

21 rue de la Toison d'or

59650 VILLENEUVE d'ASCQ

**Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord**

SIRET n°13000125800024

**Ci-après désigné « la MDPH »**

**Il est convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet :

- d'instituer un groupement de commandes entre les Parties aux fins de mutualiser l'achat de prestations de services d'externalisation par éditique des courriers de la MDA ;
- de définir les modalités de fonctionnement du groupement constitué entre les parties ;
- de répartir entre les membres du groupement de commandes les diverses tâches nécessaires à la préparation et la passation du marché ;
- de définir les rapports et obligations de chaque membre

### **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention, qui entre en vigueur au jour de sa signature par les parties, est instituée pour toute la durée du marché public.

### **Article 3 : Mission du coordonnateur**

Conformément aux dispositions de l'article L.2113-7 du CCP, le Département du Nord est coordonnateur du Groupement de Commandes.

Le coordonnateur assure le portage de l'opération, l'adhérent s'engageant à faciliter la conduite de l'opération pour la partie qui le concerne et notamment, à fournir tous éléments nécessaires à la rédaction du cahier des charges.

Le coordonnateur est chargé de procéder, dans le respect des règles prévues par les textes applicables aux marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou de plusieurs cocontractants, et plus précisément de :

- Préparer et lancer la consultation nécessaire à la réalisation de l'opération, notamment en vue de désigner le titulaire ;
- Attribuer, signer et notifier le marché public correspondant ;
- Passer les modifications éventuellement nécessaires à la bonne exécution du marché public ;
- Engager toute action en justice et défendre les parties dans le cadre de tout litige ;
- Prendre toutes mesures nécessaires à l'exercice de sa mission, y compris la résiliation du marché public.

La MDPH du Nord est solidairement responsable des opérations de passation et d'exécution du marché public visé à l'article 1<sup>er</sup> qui sont menées conjointement en son nom et pour son compte par le Département du Nord.

Chacune des parties passe ses propres bons de commandes et en suit l'exécution jusqu'à l'admission des prestations et en règle les factures afférentes.

### **Article 4 : Commission d'Appel d'Offres**

La Commission d'Appel d'Offres (CAO) du coordonnateur est compétente.

### **Article 5 : Dispositions financières**

Le coordonnateur assurera ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement.

### **Article 6 : Traitement de données à caractère personnel**

Chaque partie s'engage à respecter scrupuleusement les obligations issues du traitement des données à caractère personnel entre les parties et concernant les soumissionnaires aux marchés résultant du présent groupement de commandes.



Une convention d'accès réciproque aux données personnelles des usagers pour lesquels elles sont compétentes lors de leur activité d'accueil a été adoptée par le Commission Exécutive du 15 octobre 2018 et le Conseil départemental du 19 novembre 2018.

Les traitements de données résultant de l'exécution du marché devront donner lieu à une déclaration aux registres des membres du groupement de commande et le cas échéant au regard des données collectées, à une analyse d'impact réalisée auprès du Délégué à la Protection des Données du Département du Nord et de celui de la MDPH du Nord en lien avec le Délégué à la Protection des Données du titulaire du marché.

### **Article 7 : Communication**

Toute communication dans le cadre de ce marché public fera prévaloir la collaboration des membres et le logo des collectivités figurera sur tout document issu du marché public.

### **Article 8 : Avenant à la convention**

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

### **Article 9 : Résiliation**

La présente convention pourra être résiliée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec avis de réception, sous réserve d'un préavis de six (6) mois.

### **Article 10 : Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en \_\_\_\_\_, le

Pour la MDPH du Nord,  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

2.11

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321878-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Améliorer l'accès aux aides techniques pour les seniors et personnes en situation de handicap : signature d'avenants prolongeant l'expérimentation du dispositif "Equipes Locales pour l'Accompagnement sur les Aides Techniques" (EqLAAT)

Vu le rapport DirAPU/2023/429

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement du dispositif « Expérimentation nationale d'Equipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) » entre le Département du Nord et la Caisse nationale d'assurance maladie (CNAM), et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant n°2 dans les termes du projet ci-joint en annexe 1 ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention de financement des crédits d'amorçage et d'ingénierie de l'expérimentation EqLAAT entre le Département du Nord et la CNAM, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant pour les années 2023 et 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'approuver l'avenant n°2 à la convention pluriannuelle entre le Département du Nord et le Groupement d'intérêt public « Maison départementale des personnes handicapées (MDPH) du Nord », contractualisant la prolongation de la mise en œuvre du dispositif EqLAAT par la MDPH jusqu'au 31 décembre 2024, et d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit avenant dans les termes du projet ci-joint en annexe 3.

---

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 58.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE

**AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT DU PROJET EQLAAT ENTRE LA  
CNAM ET LE DEPARTEMENT DU NORD**

**ENTRE**

**La Caisse nationale d'assurance maladie,**

dont le siège est à : PARIS (20ème) - 26-50 avenue du Professeur André Lemierre  
représentée par son Directeur général,  
Monsieur Thomas FATOME

Ci-après dénommée « CNAM »

d'une part,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

51 Rue Gustave Delory, 59 407 LILLE CEDEX  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

d'autre part,

Vu l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale,

Vu le Décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Vu l'arrêté du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

**Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :**

#### **ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT**

Le présent avenant à la convention de financement du projet EQLAAT entre la CNAM et **LE DEPARTEMENT DU NORD** a pour objet :

- La modification des visas ;
- La modification de la durée de l'expérimentation.

#### **ARTICLE 2 – MODIFICATION DES VISAS**

**Les visas sont modifiés comme suit :**

« Vu l'article L.162-31-1 du code la sécurité sociale,  
Vu le Décret n°2018-125 du 21 février 2018 relatif au cadre d'expérimentations pour l'innovation dans le système de santé,

Vu l'arrêté du 30 juillet 2021 abrogeant l'arrêté du 18 février 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Vu l'arrêté du 22 juillet 2022 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT)

Vu l'arrêté du 4 août 2023 modifiant l'arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l'expérimentation nationale d'équipes locales d'accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) »

#### **ARTICLE 3 – MODIFICATION DE LA DUREE DE L'EXPERIMENTATION**

La disposition du présent avenant entre en vigueur à compter de la signature pour toute la durée de l'expérimentation, jusqu'au 31 mars 2024.

**Fait à Paris, le**

Le Directeur Général de la CNAM  
Monsieur Thomas FATOME

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

**Avenant n° 2 à la convention de financement des crédits d’amorçage et d’ingénierie de l’expérimentation EQLAAT - DEPARTEMENT DU NORD**

**ENTRE**

La **Caisse nationale d’assurance maladie**,  
dont le siège est à : PARIS (20ème) - 26-50 avenue du Professeur André Lemierre  
représentée par son Directeur général  
Monsieur Thomas FATOME

Ci-après dénommée « CNAM »

d’une part,

**ET**

**LE DEPARTEMENT DU NORD**  
51 Rue Gustave Delory, 59 407 LILLE CEDEX  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président du Conseil Départemental

Ci-après dénommé « le bénéficiaire »

Il est arrêté et convenu entre les parties ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DE L’AVENANT**

Le présent avenant a pour objet de modifier le préambule de la convention de crédits d’amorçage et d’ingénierie signé entre la CNAM et **LE DEPARTEMENT DU NORD** :

La présente convention a pour objet de définir les modalités d’attribution et de versement des « crédits d’amorçage et d’ingénierie », ci-après désignés comme les crédits de l’expérimentation nationale d’équipes locales d’accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT) en application de l’arrêté 4 août 2023 modifiant l’arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l’expérimentation nationale d’équipes locales d’accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT).

Le présent avenant modifie également les articles 2 et 3 de la convention de crédit d’amorçage et d’ingénierie signée entre la CNAM et **LE DEPARTEMENT DU NORD**.

**ARTICLE 2 – MODIFICATION DES MONTANTS DES CREDITS D’AMORÇAGE ET D’INGÉNIERIE ACCORDES PAR LA CNAM**

Conformément au cahier des charges annexé à l’arrêté 4 août 2023 modifiant l’arrêté du 30 juillet 2021 relatif à l’expérimentation nationale d’équipes locales d’accompagnement sur les aides techniques (EqLAAT), un versement complémentaire de **1 690 €** (mille six cent quatre-vingt-dix euros) est prévu pour les années 2023 et 2024 en complément des sommes déjà versées, pour un total de **29 113 €** (vingt-neuf mille cent treize euros) sur toute la durée de l’expérimentation.

### ARTICLE 3 – MODIFICATION DES MODALITES DE VERSEMENT DES CREDITS D'AMORÇAGE ET D'INGÉNIERIE DE LA CNAM

Le versement afférent à l'aide visée à l'article 2 est effectué selon l'échéancier suivant :

- **Un premier versement égal à 3% du montant de l'aide de la CNAM (760€)** déjà effectué à la signature de la convention en octobre 2021.
- **Un deuxième versement égal à 92% du montant de l'aide de la CNAM (26 663€)** déjà effectué à la signature d'un avenant en avril 2023.
- **Un troisième versement égal à 6% du montant de l'aide de la CNAM (1 690€)** sera effectué à la présente signature de l'avenant à la convention sous condition de réception des éléments suivants :
  - Un état de frais attestant d'une utilisation justifiée des crédits d'amorçages précédemment versés,
  - Le compte-rendu 2022 du comité de suivi présentant notamment un état de la montée en charge de l'expérimentation
  - Le rapport du commissaire aux comptes ou personne compétente, sur les états financiers 2021 et 2022 du bénéficiaire prévu par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel
- **Le solde des versements dus par la CNAM égal à 0% du montant de l'aide de la CNAM (soit 0€)** sera effectué au cours du premier semestre 2024 à réception des éléments suivants :
  - Un état de frais attestant d'une utilisation justifiée des crédits d'amorçages précédemment versés,
  - Un bilan final des actions réalisées depuis réception du premier versement.
  - Le rapport du commissaire aux comptes ou personne compétente, sur les états financiers 2022 et 2023 du bénéficiaire prévu par l'article L.612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal Officiel

Fait à Paris, le

Le Directeur Général de la CNAM  
Monsieur Thomas FATOME

**LE DEPARTEMENT DU NORD**  
Représenté par Monsieur Christian POIRET, Président  
du Conseil Départemental

Annexe 2 Avenant 2 CAI

Montant Total de la convention en €	<b>29 113</b>
nombre années	<b>4</b>

Date de paiement	Nombre de paiement	année N Montant en €	année N +1 Montant en €	année N + 2 Montant en €	année N + 3 Montant en €	Montant Total en €	Répartition du montant Total
	<b>4</b>	<b>950</b>	<b>26 663</b>	<b>1 500</b>	<b>0</b>	<b>29 113</b>	
Versé en oct-21	paiement 1	80%				760	3%
Versé en avr-23	paiement 2		100%			26 663	92%
A verser à la signature du présent avenant	paiement 3	20%		100%		1 690	6%
Solde à verser au cours du 1er semestre 2024	paiement 4				100%	0	0%



### Annexe 3

#### AVENANT N°2 A LA CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE GROUPEMENT D'INTERET PUBLIC « MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES DU NORD »

passée dans le cadre de la mise en œuvre du dispositif d'accompagnement à l'accès des aides techniques des personnes âgées en perte d'autonomie et des personnes en situation de handicap

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles (CASF), et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu l'article L. 146-4 du CASF qui prévoit la tutelle administrative et financière du Département sur le GIP-MDPH ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) signée le 26 décembre 2005 ;

Vu la délibération du 25 mars 2019 portant création de la Maison Départementale de l'Autonomie du Nord ;

Considérant que le projet du Département a été retenu dans le cadre de l'expérimentation d'« Equipes Locales pour l'Accompagnement aux Aides Techniques » (EqLAAT) lancée par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), la Caisse Nationale d'Assurance Maladie (CNAM) et le Ministère des Solidarités et de la Santé ;

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

ENTRE :

D'une part : Le Département du Nord, Hôtel du Département, 51, rue Gustave Delory 59047 LILLE CEDEX

Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,

Ci-après désigné « le Département »

ET :

D'autre part : La Maison Départementale des Personnes Handicapées Du Nord 21 rue de la Toison d'or 59650 VILLENEUVE d'ASCQ (SIRET n°13000125800024)

Représentée par Madame la Directrice de la MDPH du Nord,

Ci-après désignée « la MDPH »

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1er :

Date d'effet et durée de la convention

L'article 4 de la convention est remplacé par : « La présente convention est conclue à compter de sa date de notification par le Département à la MDPH jusqu'au 31/12/2024 afin de pouvoir traiter les demandes réceptionnées jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2024».

Fait à Lille, le

Pour la MDPH du Nord,

Pour le DEPARTEMENT DU NORD,

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321897-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des seniors et de leurs aidants.

Vu le rapport DirAPU/2023/430

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse  
Vu le rectificatif ci-annexé,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 8 subventions pour un montant total de 320 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives, et de leurs aidants, pour leur fonctionnement, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, pour leur fonctionnement, au titre de l'année 2023 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et chacune des plateformes reprises en annexe 1 ci-jointe, relatives à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives, dans les termes du projet ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer 39 subventions pour le financement des demandes de particuliers sur des aides aux travaux dans le cadre du dispositif « J'Amén'Age 59 », pour un montant total de subventions de 134 766,13 €, dont le détail est repris dans le tableau récapitulatif ci-joint en annexe 3 ;
- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association « Debout les aînés » ainsi qu'une subvention de 4 000 € au Centre communal d'action social (CCAS) de Valenciennes, soit un montant total de 19 000 €, au titre de l'année 2023, dans le cadre des subventions diverses aux structures dédiées aux personnes âgées reprises dans les fiches descriptives ci-jointes en annexe 4 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures concernées, dans les termes du projet ci-joint en annexe 5 ;
- d'attribuer une subvention complémentaire pour un montant total de 160 000 € aux 8 plateformes de répit destinées aux personnes âgées de plus de 60 ans ou atteintes de maladies neurodégénératives et de leurs aidants, reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dans le cadre de la Conférence des financeurs pour le développement de séances de bien-être ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions types individuelles entre le Département du Nord et chacune des 8 plateformes reprises dans le tableau ci-joint en annexe 1, dont le modèle est ci-joint en annexe 2 ;
- d'attribuer 18 subventions pour un montant total de 142 868 €, dans le cadre du « fonds Starter » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans les fiches descriptives ci-jointes en annexe 9 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les structures reprises en annexe 9 ci-jointe, dans le cadre du « fonds Starter », dans les termes du projet ci-joint en annexe 10 ;
- d'attribuer 57 subventions pour un montant total de 106 250 € dans le cadre du « fonds de soutien aux Communes » de la Conférence des financeurs, au titre de l'année 2023, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 11 ;
- d'annuler la subvention d'un montant de 3 000 € attribuée à la commune de Poix-du-Nord par délibération n° DirAPU/2023/343 du 9 octobre 2023, dans le cadre de la lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans ;

- d'attribuer à la commune de Poix-du-Nord une subvention d'un montant de 1 000 €, reprise dans le tableau ci-joint en annexe 11, dans le cadre de la lutte contre l'isolement social des aînés et des plus fragiles en situation de handicap ;
- d'attribuer au titre de l'année 2023 et dans le cadre des fonds de la Conférence des financeurs, une subvention pour un montant total de 60 000 € au Groupement d'intérêt économique (GIE) Eurasanté, destinée à la seconde phase d'expérimentation du projet « Libel'Up » dont la fiche descriptive est ci-jointe en annexe 12 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département du Nord et le GIE Eurasanté / « Libel'Up » dans les termes du projet ci-joint en annexe 13 ;
- d'autoriser la récupération du montant de la subvention accordée à l'Association régionale d'éducation permanente (AREP) par délibération n°DA/2022/378 du 21 novembre 2022, pour la non réalisation d'une action financée de formation à destination des aidants d'un montant de 2 000 € ; dont le détail est présenté en annexe 14 ci-jointe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie », l'avenant 1 à la convention entre le Département du Nord et le GCSMS Grand Lille, afin de modifier les modalités du soutien financier du Département du Nord prolongé jusqu'au 31 décembre 2024, dans les termes du projet ci-joint en annexe 15 ;

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 59.

Madame ARLABOSSE est Maire-Adjointe de Malo-les-Bains.

Madame CLERC est membre du conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Le Cateau-Cambrésis.

Madame DECODTS est adjointe au Maire de Dunkerque.

Madame LABADENS est adjointe au Maire de Cambrai.

Madame ZAWIEJA-DENIZON est Maire de Roelux.

Madame ZOUGGAGH et Monsieur PICK sont conseillers municipaux de la ville de Roubaix.

Monsieur BEAUCHAMP est conseiller municipal d'Arleux.

Monsieur BRICOUT est Maire de Caudry.

Monsieur CAILLIET est conseiller municipal délégué de Wattrelos.

Monsieur LEPRETRE est Maire de La Madeleine.

Monsieur MONNET est Maire de Templeuve-en-Pévèle.

En raison de ces fonctions, ils ne peuvent ni prendre part au délibéré et au vote ni être comptés dans le quorum. Ils n'assistent pas à cette partie de la réunion.

Mesdames CIETERS et FAHEM avaient donné pouvoir respectivement à Madame ARLABOSSE et Monsieur CAILLIET. Ces derniers ne pouvant prendre part au délibéré et à la prise de décision, il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Messieurs ACHIBA (adjoint au Maire de Tourcoing), BARTHOLOMEUS (Maire délégué de Fort-Mardyck), CAUCHE (Maire de Croix), DEGALLAIX (Président du CCAS de Valenciennes), SEGUIN (membre du conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy), ainsi que Monsieur VERFAILLIE (Maire de Marly) avaient donné pouvoir respectivement à Madame BECUE, Messieurs GOKEL, HOUSSIN, CADART, BELLEVAL, ainsi qu'à Monsieur CHRISTOPHE.

Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire.

Monsieur SIEGLER (conseiller municipal délégué de Cambrai) avait donné pouvoir à Madame LABADENS (Adjointe au Maire de Cambrai). Ni le procurant, ni le porteur de pouvoir ne peut prendre part au délibéré et au vote. Il n'est donc pas tenu compte de ce pouvoir pour cette affaire.

44 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 5 pouvoirs.

Après avoir appelé l'affaire, Monsieur POIRET, déclare qu'il est concerné par la délibération en qualité de membre du conseil de Surveillance du Centre hospitalier de Douai, et cède pendant l'examen de cette affaire la Présidence à Madame BECUE, 1<sup>re</sup> Vice-Présidente.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

**Annexe 1 : Tableau récapitulatif des financements proposés aux plateformes**

Territoire d'intervention	Porteurs	Subvention proposée pour 2023 au titre des crédits départementaux	Subvention proposée pour 2023 au titre de la Conférence des Financeurs
Flandres Maritimes	PFR la Maison d'Aloïs	40 000 €	20 000,00 €
Flandres Intérieures	PFR CH Armentières	40 000 €	20 000,00 €
Métropole Lille	PFR des Aidants Métropole Lille Association Centre Féron Vrau Lille	40 000 €	20 000,00 €
Métropole Roubaix Tourcoing	PFR des Aidants Métropole Roubaix-Tourcoing Association Centre Féron Vrau Roubaix	40 000 €	20 000,00 €
Douaisis	PFR CH Douai	40 000 €	20 000,00 €
Valenciennois	PFR CH Le Quesnoy	40 000 €	20 000,00 €
Cambrésis	PFR CH le Cateau Cambresis	40 000 €	20 000,00 €
Avesnois	PFR Sambre Avesnois EHPAD Les Tilleuls	40 000 €	20 000,00 €
<b>TOTAL PFR</b>		<b>320 000 €</b>	<b>160 000,00 €</b>



**CONVENTION ENTRE LE CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**ET**  
**L'ASSOCIATION .....**  
**PORTEUR DE LA PLATEFORME DE**  
**D'ACCOMPAGNEMENT ET DE REPIT DES AIDANTS**  
**FAMILIAUX DENOMMEE " ....."**

**Relative à la mise en œuvre et au financement d'une plateforme  
d'accompagnement et de répit à destination des aidants de personnes en  
perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de  
maladies neurodégénératives**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;



## ANNEXE 2

Vu la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022

Vu la loi en date du 22 mai 2019 visant à favoriser la reconnaissance des proches aidants ;

Vu la délibération de la Commission permanente en date du 18 décembre 2023 ;

Vu les statuts de l'Association .....

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

### **ENTRE :**

#### **D'une part :**

**Le Département du Nord,**

Hôtel du Département

51, rue Gustave Delory

59047 LILLE CEDEX

**Représenté par M. le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

### **ET :**

#### **D'autre part :**

**L'Association .....**

Adresse.....

.....

Représenté par.....

(N°SIRET : .....)

**Ci-après désigné « le porteur de la plateforme d'accompagnement et de répit des aidants familiaux » : « ..... »**

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de la délibération du 17 décembre 2015 « Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap », du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », et des prérogatives attribuées par la loi du 22 mai 2019 à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour l'accompagnement des proches

aidants, le Département du Nord apporte son soutien aux plateformes de répit et d'aide aux aidants

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

### **Article 2 : Périmètre de la subvention**

La subvention versée contribue au financement de l'action « **Accompagnement des aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans ou de personnes atteintes de maladies neurodégénératives** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie ou coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

### **Article 3 : Engagements de la structure**

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule, à savoir accompagner les aidants de personnes en perte d'autonomie de plus de 60 ans et les personnes atteintes de maladies neurodégénératives et développer des actions visant le bien-être des aidants (sophrologie, méditation, yoga du rire, socio-esthétique, séance de massage relaxant...). Une attention particulière sera portée pour la prise de charge de l'aidé pendant ces séances.
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

La structure transmettra également au service du Département les documents ci-après :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,

L'organisme s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage, organisés.

### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de **40 000 € (quarante mille euros) au titre des missions socle et 20 000 € au titre du développement d'actions visant le bien-être des aidants. (Vingt mille euros).**

### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée d'un an. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure.

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale**

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de **NOM DE LA STRUCTURE** ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif intermédiaire, à envoyer au plus tard pour le **15 mai 2024** et à l'issue de l'action selon le modèle présenté en annexe 1,
- Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, final à l'issue de l'action, via les éléments de reporting issus du logiciel KIOSK,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,

L'organisme s'engage à inviter les représentants du Département et de l'ARS (Agence Régionale de Santé), en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage, organisés.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

### **Article 8 : Communication**

Les subventions versées par le Département provenant en partie de financements accordés par la CNSA, il est demandé à la structure de mentionner la participation de la CNSA en apposant le logo « *Avec le soutien de la CNSA* » (cf. Annexe 2) sur toute publication ou production de documents écrits, audiovisuels et numériques.

**Article 9 : Sanctions**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention

**Article 10 : Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

**Article 11 : Résiliation/dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

**Article 12 : Avenant à la convention**

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

**Article 13 : Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en deux exemplaires, le

Pour NOM DE LA STRUCTURE  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Annexe 1



**FICHE D’EVALUATION**  
(à rendre au plus tard pour le 15 mai 2024  
à l’adresse suivante : [AppelAProjetsAutonomie@lenord.fr](mailto:AppelAProjetsAutonomie@lenord.fr))

**INFORMATIONS ADMINISTRATIVES**

Nom de la structure :

Territoire d’intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

**ANALYSE DES ACTIVITES :**

1 – **Présentation de l’action (date, lieu, détails de l’action)**

**2 – Public cible (caractéristiques du public et problématiques éventuelles rencontrées – Comment s’est effectué le « repérage » des personnes – Bref descriptif**

Nombre d’aidants touchés par l’action : \_\_\_\_\_

Personnes bénéficiaires de l’action (caractéristiques des aidants) :

Femmes : nombre \_\_\_\_\_

Hommes : nombre \_\_\_\_\_

S’agissait-il de personnes ? : Valides (GIR 5 à 6)  
Semi-autonomes (GIR 1 à 4)  
Dépendantes (GIR 1 à 4)

Comment s’est effectué le repérage de ces personnes/ aidants ?

Problématiques éventuelles rencontrées :

**3 – Moyens alloués à la réalisation de l’action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l’action**

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l’action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
<b>Moyens matériels</b>		
<b>Moyens humains</b>		
<b>Moyens financiers</b>		

**4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?**

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – **Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès**

6 – **Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action**

7 – **Facteurs positifs ou négatifs de l'action**

8 – **Budget**

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

Annexe 2 : Communication – logo de la CNSA

**Avec le soutien de la**





## POLITIQUE HABITAT ET LOGEMENT : DOSSIERS J'AMENAGE59 - COMMISSION PERMANENTE DU 18/12/23

DEMANDES	TIERS	STATUT	ARRONDISSEMENT	COMMUNE	OJECTIF	NOMBRE DE PROJETS	MONTANT DES TRAVAUX RETENUS TTC PAR LE DPT (€)	NOM EPCI	SUB EPCI (€)	SUB ANAH (€)	SUB AUTRES (€)	SUB DPT (€)	MODALITE DE PAIEMENT		
													Avance 70 %	Solde 30 %	
1	676221	PO	AVESNES	SARS-POTERIES	Aménagement du logement	1	20 763,61 €	3 CA	755,00 €	9 438,00 €		8 561,63 €	5 993,14 €	2 568,49 €	
1	676334	PO	AVESNES	LANDRECIÉS	Aménagement du logement	1	10 552,17 €	CCPM	0,00 €	4 935,00 €		3 880,03 €	2 716,02 €	1 164,01 €	
1	674404	PO	AVESNES	HAUTMONT	Aménagement du logement	1	15 986,71 €	CAMVS	2 180,00 €	7 267,00 €		4 801,00 €	3 360,70 €	1 440,30 €	
1	674879	PO	AVESNES	LOUVROIL	Aménagement du logement	1	15 302,19 €	CAMVS	0,00 €	4 869,00 €		4 201,98 €	2 941,39 €	1 260,59 €	
1	674878	PO	AVESNES	ASSEVENT	Aménagement du logement	1	12 983,30 €	CAMVS	1 732,00 €	5 775,00 €		3 395,11 €	2 376,57 €	1 018,54 €	
<b>TOTAL AVESNES/HELPE (CAMVS, CCCA, CCSA, CCPM)</b>													24 839,75 €	17 387,82 €	7 451,93 €
1	676382	PO	CAMBRAI	SAINT-AUBERT	Aménagement du logement	1	13 277,64 €	SMPC	560,00 €	6 035,00 €	0,00 €	5 444,15 €	3 810,90 €	1 633,25 €	
1	676383	PO	CAMBRAI	ESCAUDOEUVRES	Aménagement du logement	2	12 963,70 €	SMPC	560,00 €	4 238,54 €	0,00 €	5 572,42 €	3 900,69 €	1 671,73 €	
1	609978	PO	CAMBRAI	QUIEVY	Aménagement du logement	1	3 500,00 €	SMPC	560,00 €	1 659,00 €	0,00 €	666,40 €	466,48 €	199,92 €	
1	en attente	PO	CAMBRAI	CAUDRY	Aménagement du logement	2	15 581,34 €	SMPC	560,00 €	5 049,00 €	0,00 €	6 459,39 €	4 521,58 €	1 937,81 €	
1	676391	PO	CAMBRAI	SAULZOIR	Aménagement du logement	2	22 000,00 €	SMPC	560,00 €	9 495,00 €	0,00 €	7 507,40 €	5 255,18 €	2 252,22 €	
1	674928	PO	CAMBRAI	SAINT-AUBERT	Aménagement du logement	1	5 080,79 €	SMPC	560,00 €	1 617,00 €		1 887,63 €	1 321,34 €	566,29 €	
1	675332	PO	CAMBRAI	BERMERAIN	Aménagement du logement	1	9 883,10 €	SMPC	560,00 €	2 934,00 €		3 399,17 €	2 379,42 €	1 019,75 €	
1	675331	PO	CAMBRAI	CAMBRAI	Aménagement du logement	1	7 323,18 €	SMPC	560,00 €	3 329,00 €		3 434,18 €	2 403,93 €	1 030,25 €	
<b>TOTAL CAMBRAI (SM PAYS DU CAMBRAISIS)</b>													34 370,74 €	24 059,52 €	10 311,22 €
1	675509	PO	DOUAI	SIN LE NOBLE	Aménagement du logement	1	5 461,15 €	CAD	500,00 €	2 667,00 €		1 318,56 €	922,99 €	395,57 €	
1	676190	PO	DOUAI	LALLAING	Aménagement du logement	1	10 337,14 €	CAD	500,00 €	4 584,39 €		4 292,30 €	3 004,61 €	1 287,69 €	
1	en attente	PO	DOUAI	SIN LE NOBLE	Aménagement du logement	2	17 101,25 €	CAD	500,00 €	5 700,59 €		6 969,83 €	4 878,88 €	2 090,95 €	
1	674406	PO	DOUAI	PECQUENCOURT	Aménagement du logement	1	7 535,00 €	CCCO	1 027,00 €	3 425,00 €		2 363,75 €	1 654,63 €	709,12 €	
<b>TOTAL DOUAI (DOUAISIS AGGLO, CCCO, CCPC-diffus)</b>													14 944,44 €	10 461,11 €	4 483,33 €
1	en attente	PO	LILLE	FACHES-THUMESNIL	Aménagement du logement	1	9 046,63 €	MEL	857,50 €	4 287,50 €		2 090,80 €	1 463,56 €	627,24 €	
1	674507	PO	LILLE	TOURMIGNIES	Aménagement du logement	1	751,30 €	DIFFUS	0,00 €	341,50 €	0,00 €	357,69 €	250,39 €	107,30 €	
1	167798	PO	LILLE	TEMPLEUVE	Aménagement du logement	3	18 671,71 €	CCPC		5 872,00 €	2 500,00 €	6 208,49 €	4 345,94 €	1 862,55 €	
1	674402	PO	LILLE	ARMENTIERES	Aménagement du logement	2	19 754,86 €	MEL	1 809,00 €	10 885,00 €		2 995,38 €	2 096,77 €	898,61 €	
1	674807	PO	LILLE	LA CHAPELLE-D'ARMENTIERES	Aménagement du logement	1	6 170,12 €	MEL	280,00 €	2 518,00 €		1 922,12 €	1 345,48 €	576,64 €	
1	674506	PO	ROUBAIX-TOURCOING	TOURCOING	Aménagement du logement	1	7 511,60 €	MEL	1 094,00 €	6 546,00 €	0,00 €	2 286,22 €	1 600,35 €	685,87 €	
1	444530	PO	ROUBAIX-TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	12 512,85 €	MEL	1 191,70 €	7 150,20 €		3 540,66 €	2 478,46 €	1 062,20 €	
1	676073	PO	ROUBAIX-TOURCOING	TOURCOING	Aménagement du logement	1	8 894,71 €	MEL	843,00 €	5 059,00 €	0,00 €	2 479,17 €	1 735,42 €	743,75 €	
1	676218	PO	ROUBAIX-TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	11 458,70 €	MEL	1 042,00 €	6 250,00 €	0,00 €	4 114,72 €	2 880,09 €	1 234,63 €	
1	en attente	PO	ROUBAIX-TOURCOING	ROUBAIX	Aménagement du logement	1	9 096,48 €	MEL	1 035,10 €	6 211,00 €	0,00 €	2 074,99 €	1 452,49 €	622,50 €	
1	674877	PO	ROUBAIX-TOURCOING	NEUVILLE-EN-FERRAIN	Aménagement du logement	1	11 867,27 €	MEL	1 049,00 €	6 294,00 €	0,00 €	2 732,55 €	1 912,78 €	819,77 €	
<b>TOTAL LILLE/ROUBAIX-TOURCOING (CCPC-diffus, MEL)</b>													30 802,79 €	21 561,73 €	9 241,06 €
1	676220	PO	VALENCIENNES	CURGIÉS	Aménagement du logement	1	8 898,39 €	CAVM	500,00 €	3 494,00 €	0,00 €	3 614,62 €	2 530,24 €	1 084,38 €	
1	676335	PO	VALENCIENNES	MAING	Aménagement du logement	1	7 359,90 €	CAVM	1 087,00 €	4 027,00 €	0,00 €	2 245,90 €	1 572,13 €	673,77 €	
1	en attente	PO	VALENCIENNES	DOUCHY-LES-MINES	Aménagement du logement	1	7 834,31 €	CAPH	356,00 €	3 561,00 €	0,00 €	1 522,67 €	1 065,87 €	456,80 €	
1	674405	PO	VALENCIENNES	MARLY	Aménagement du logement	2	13 300,20 €	CAVM	500,00 €	6 820,41 €	0,00 €	4 343,93 €	3 040,75 €	1 303,18 €	
1	675361	PO	VALENCIENNES	MAING	Aménagement du logement	1	7 435,56 €	CAVM	1 087,00 €	2 791,00 €	0,00 €	2 352,06 €	1 646,44 €	705,62 €	
1	675362	PO	VALENCIENNES	ROEULX	Aménagement du logement	1	17 555,75 €	CAPH	0,00 €	5 649,00 €	0,00 €	8 498,74 €	5 949,12 €	2 549,62 €	
<b>TOTAL VALENCIENNES (CAPH, CAVM)</b>													22 577,92 €	15 804,55 €	6 773,37 €
1	676075	PO	FLANDRE	BOLLEZEELE	Aménagement du logement	1	3 949,00 €	CCHF	0,00 €	1 872,00 €	0,00 €	1 399,92 €	979,94 €	419,98 €	
1	676076	PO	FLANDRE	FORT-MARDYCK	Aménagement du logement	2	6 953,49 €	CUD	1 264,27 €	3 161,00 €	0,00 €	1 697,92 €	1 188,54 €	509,38 €	
1	674501	PO	FLANDRES	VIEUX-BERQUIN	Aménagement du logement	1	6 240,00 €	SMFL	1 000,00 €	2 641,00 €	0,00 €	2 254,78 €	1 578,35 €	676,43 €	
1	674929	PO	FLANDRES	DUNKERQUE	Aménagement du logement	1	1 665,60 €	CUD	295,40 €	738,00 €	0,00 €	433,13 €	303,19 €	129,94 €	
1	675092	PO	FLANDRES	SAINT-POL-SUR-MER	Aménagement du logement	1	5 041,30 €	CUD	916,60 €	2 292,00 €	0,00 €	1 444,74 €	1 011,32 €	433,42 €	
<b>TOTAL DUNKERQUE/FLANDRES (SM FLANDRE ET LYS, CUD, CCHF-diffus)</b>													7 230,49 €	5 061,34 €	2 169,15 €
													134 766,13 €	94 336,07 €	40 430,06 €

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>GARDER UN ROLE CITOYEN</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Flandre maritime (CUD et CC des Hauts de Flandre) – Métropole Sud Lille (les Weppes et la CC Pévèle Carembault) - Valenciennois
<b>Structure porteuse</b>	Association DEBOUT LES AINES
<b>Responsable du projet</b>	Président Maison des Associations 27 rue Jean Bart 59000 Lille Tél. 07 71 12 46 65
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Debout les Aînés veut mobiliser sur tout le Département du Nord (en s'appuyant de 9 comités locaux) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ à valoriser le savoir et compétences acquises des personnes âgées pour garder un rôle citoyen</li> <li>▪ à concourir à développer des réponses pour favoriser le « Bien Vieillir »</li> <li>▪ à permettre aux aînés de participer aux décisions qui les concernent</li> <li>▪ à répertorier les besoins, les difficultés, les craintes et attente des aînés</li> <li>▪ à lutter contre l'isolement, le repli sur soi et la perte de confiance</li> <li>▪ à favoriser les choix de vie, être accompagné sans être une charge trop lourde pour les proches</li> </ul> <p>Pour ce faire un diagnostic social des 9 territoires sera réalisé en lien avec l'IRTS pour prendre contact avec les acteurs locaux et les élus et les impliquer avec l'organisation de restitutions. Des conférences seront également programmées pour sensibiliser la population sur différentes thématiques : l'âgisme, les dernières années de vie, etc... et la constitution d'ateliers de réflexion.</p>
<b>Coût total de l'action</b>	32 500,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<p><b>15 000,00 €</b>, soit à hauteur de 46,15 % du projet</p> <p><u>Cofinancement :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Communes : 1 000,00 €</li> <li>- Organismes sociaux : 8 000,00 €</li> <li>- Aides privées : 8 000,00 €</li> <li>- Autres (Cotisations, dons, etc...) : 500,00 €</li> </ul>
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non

**Avis technique**

Points forts :

Création de comités locaux seniors dans le département.

Volonté progressive d'une autoreprésentation des aînés, d'une autodétermination et de la valorisation du pouvoir d'agir.

Une attention particulière est prévue pour ceux qu'on appelle les invisibles et qui sont le plus éloignés des différents réseaux et qui vieillissent souvent plus vite avec peu d'accès à leurs droits.

**AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 15 000,00 €**

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>POCHETTE SANTE SENIORS</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Ville de Valenciennes
<b>Structure porteuse</b>	<b>CCAS de Valenciennes</b>
<b>Responsable du projet</b>	Place d'Armes 59300 - Valenciennes Tél. 03 27 22 46 66
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'isolement des séniors incite de plus en plus à proposer des projets pour que le maintien à domicile se fasse dans les meilleures conditions possibles (sentiment de sécurité, tranquillité d'esprit pour les séniors et les familles). Centralisées dans une pochette plastifiée rangée dans le réfrigérateur, toutes les informations écrites relatives à la santé du séniors et donc vitales permettent une meilleure prise en charge en cas d'appel des secours. Le séniors possédant cette pochette collera également sur sa porte d'entrée/ou boîte aux lettres, un autocollant indicateur. Le lancement de cette opération se fera en même temps que la distribution du colis de fin d'année.
<b>Coût total de l'action</b>	14 160,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>4 000,00 €</b> , soit à hauteur de 28,25 % du projet  <u>Cofinancement :</u> - Ville de Valenciennes : 2 660,00 € - Rotary Club : 5 000,00 € - Lions Club : 1 000,00 € - Club 51 : 1 500,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non

**Avis technique**

Points forts :

Apporte aux séniors et familles un sentiment de sécurité en cas de secours.

**AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 4 000,00 €**



## CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures  
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou  
en situation de handicap, de leurs aidants  
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien  
en faveur de ce public**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

**Vu** la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023 ;

Vu les statuts de l'association ..... en date du .....

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

### **ENTRE :**

#### **D'une part :**

**Le Département du Nord,**  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX

## Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

**Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

**ET :**

**D'autre part :**

« **NOM DE LA STRUCTURE** »

« **ADRESSE DE LA STRUCTURE** »

Représenté par « **REPRESENTANT** »  
(N°SIRET)

**Ci-après désigné « la structure »**

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

#### **Article 2 : Périmètre de la subvention**

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

#### **Article 3 : Engagements de la structure**

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

## Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale**

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 juin 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention), et une évaluation finale à l'issue du projet,
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.



## Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

### **Article 8 : Sanctions**

S'il apparaîtrait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

### **Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 10 : Report**

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

### **Article 11 : Résiliation/dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

### **Article 12 : Avenant à la convention**

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

### **Article 12 : Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

## Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



## **Bilan intermédiaire de votre projet**

*A rendre au plus tard pour le 15 juin 2024*

### **Informations administratives**

---

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

**Diagnostic et constats** (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

---

**Public cible** (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

---

**Objectifs stratégiques du projet** (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

---

## Annexe 5 : Convention-type Subventions diverses PA

**Actions réalisées** (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

---

**Moyens mobilisés** (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

---

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

*(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)*

**Partenariats** (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

---

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

*(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)*

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

**Budget** (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

---

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>RENCONTRES ET RECITS DE VIES</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Territoire du Valenciennois
<b>Structure porteuse</b>	Association AMES (Actions Musicales et Evènementielles Solidaires)
<b>Responsable du projet</b>	Maison des Associations 84 rue du Faubourg de Paris 59300 Valenciennes amesvalenciennes@free.fr
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'action est de permettre aux personnes âgées et/ou handicapées d'accéder à une pratique culturelle comme acteur et spectateur afin de lutter contre l'isolement. Les interventions se font dans différents établissements médico-sociaux (EHPAD). Ainsi, l'association propose des ateliers chant où les familles sont également invitées et pour compléter l'offre culturelle, des expositions d'artistes locaux sont organisés (peintres, photographes, etc...). Les artistes sont également invités à venir commenter leurs œuvres auprès du public. L'association monte également des spectacles et a pour projet de recueillir des récits de vie des résidents volontaires afin de réaliser un livre. Le Livre s'intitulera « Rencontres » et mettra en lumière des résidents rencontrés au fil des expositions.
<b>Coût total de l'action</b>	16 946,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>6 850,00 €</b> , soit à hauteur de 40,42 % du projet  <u>Cofinancement</u> : - FDVA : 1 500,00 € - CNASEA : 6 096 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> :  Création d'un livre qui s'intitulera « Rencontres » et mettra en lumière des résidents d'EHPAD rencontrés au fil des expositions.  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 6 850,00 €</b>

# Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>ROMPRE L'ISOLEMENT PAR DES SEANCES CINEMA</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Fort-Mardyck et alentours
<b>Structure porteuse</b>	Club des séniors « Rencontres et Amitiés »
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'association a pour but de ne pas laisser dans l'isolement toute personne âgée en proposant différentes activités et en leur permettant de mieux vivre la retraite. L'action porte à faire bénéficier aux adhérents d'un après-midi « Cinéma » une fois par mois et notamment pour les personnes ne pouvant se déplacer seules. A titre d'information, l'association est composée de 432 adhérents à ce jour et la prise en charge des participants se fera en autocar.
<b>Coût total de l'action</b>	8 804,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>1 602,00 €</b> , soit à hauteur de 18,20 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : - 6 242,00 € - Participations usager : 960,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement par la culture  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 1 602,00 €</b>

# Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>OCTOBRE BLEU</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Ville de Fort-Mardyck et alentours
<b>Structure porteuse</b>	Club des séniors « Rencontres et Amitiés »
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'association a pour but de ne pas laisser dans l'isolement toute personne âgée en proposant différentes activités et en leur permettant de mieux vivre la retraite. L'action porte sur l'organisation importante d'un programme diversifié pour les aînés sur la période d'octobre 2023 (animation « La Guinguette, jeux de carte, projection film, karaoké, sorties culturelles, loto des séniors, concours pétanque, etc...»). Ce projet se finalisera par la représentation d'une pièce de théâtre dans le cadre du Festival du Rire de Gravelines le 19 novembre 2023.
<b>Coût total de l'action</b>	32 480,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>5 000,00 €</b> , soit à hauteur de 15,39 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Commune et fonds propres - Autres (Cotisations, dons, participations adhérents, etc...)
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Implication forte dans le cadre de la Semaine Bleue par de nombreuses manifestations qui concernera au total environ 1 000 personnes adhérentes de l'association.  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 5 000,00 €</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>SORTIE INTERGENERATIONNELLE AU LOUVRE LENS</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Fresnes sur Escaut
<b>Structure porteuse</b>	CCAS de Fresnes sur Escaut
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'analyse des besoins sociaux de la commune réalisée dans la commune fait état d'un nombre important de personnes âgées, isolées et dont le niveau de vie est relativement modeste. Les objectifs de l'action est donc de rompre l'isolement, permettre aux séniors de s'évader par la culture en mettant en place une sortie intergénérationnelle dans le cadre de la semaine bleue.
<b>Coût total de l'action</b>	1 625,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>1 300,00 €</b> , soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 325,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement par la culture  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 1 300,00 €</b>



# Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>ROULEZ JEUNESSE – MAISON DE QUARTIER DE SAINT-SAULVE</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Saint-Saulve
<b>Structure porteuse</b>	ACSRV
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'action porte sur la réponse à plusieurs thématiques : le développement du lien social entre les différentes générations (jeunesse et seniors) et le développement de l'entraide entre générations. Il s'agit d'aller vers les seniors isolés (action hors les murs), préalablement repérés, pour rendre visites aux seniors qui ont perdu le goût de sortir. De donner l'envie de rejoindre des actions collectives, pour garder un rythme de vie et favoriser un maintien à domicile le plus longtemps possible. Le projet porte sur le repérage des personnes isolées, l'organisation de visites de convivialité à domicile, des sorties culturelles, de repas solidaires, et de rendre des petits services du quotidien. Des visites en EHPAD seront également organisées.
<b>Coût total de l'action</b>	20 506,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>15 000,00 €</b> , soit à hauteur de 73,15 % du projet  <u>Cofinancement :</u> - Commune de Saint-Saulve : 2 500,00 € - Projet jeunesse ACSRV : 2 000,00 € - Fonds propres : 1 006,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts :</u> Développement intergénérationnel  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 15 000,00 €</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>VISITE GUIDEE CULTURELLE HOSPICE COMTESSE</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Estaires
<b>Structure porteuse</b>	CCAS de Estaires
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'Action a pour objectif de favoriser les échanges et le maintien des liens sociaux par le biais d'une visite guidée culturelle au musée de l'Hospice Comtesse de Lille. Cette visite permettra aux aînés de sortir de leur contexte habituel tout en favorisant les échanges entre eux.
<b>Coût total de l'action</b>	1 350,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>1 000,00 €</b> , soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 350,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement social par une sortie culturelle  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 1 000,00 €</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>BOUCHE A OREILLES – PETITES AVENTURES ARTISTIQUE</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Saint André lez Lille - Marquette
<b>Structure porteuse</b>	FCP Secteur Atelier de Préformation
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	Il s'agit de poursuivre une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus, isolées à domicile. Le lien avec les aînés, lors du projet mené d'octobre 2022 à juin 2023 a été très positif (lors du bilan, les participants ont pointé que le projet avait permis de sortir de chez elles, de leur solitude pour faire des activités et rencontrer de nouvelles personnes). Le projet se renforcera et se déclinera sous la forme d'ateliers de pratiques artistiques pluridisciplinaires (écriture, photos, chants et enregistrements)
<b>Coût total de l'action</b>	37 500,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>14 500,00 €</b> , soit à hauteur de 38,67 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : 23 000,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Oui en 2022 (reconduction à hauteur du financement 2022 et dans l'attente d'un dépôt de dossier dans le cadre de Phosphor'age 2025/2026)
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Mise en place de nombreux ateliers (écriture, photos, chants, enregistrements) pour lutter contre l'isolement social des seniors. Bilan 2022 très positif.  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 14 500,00 €</b>

# Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>SORTIE CULTURELLE ET DE DECOUVERTE POUR NOS AINES</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Ville de Coutiches
<b>Structure porteuse</b>	CCAS de Coutiches
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	Participer à des sorties culturelles et de découverte est l'une des plus agréables façons de rompre l'isolement : sortir, découvrir des lieux nouveaux, participer à des visites et animations, rencontrer de nouvelles personnes, dans la convivialité et la bonne humeur. Le projet du CCAS de Coutiches porte à cet effet sur la visite du musée de la céramique à Desvres pour les aînés afin d'assurer le maintien du lien social et lutter contre l'isolement des personnes âgées au quotidien. Un sondage sera réalisé pour savoir s'ils ont apprécié la visite, connaître leurs souhaits et savoir s'ils ont tissé des liens durant la sortie.
<b>Coût total de l'action</b>	2 500,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>1 000,00 €</b> , soit à hauteur de 40,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 1 500,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement social par une sortie culturelle  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 1 000,00 €</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>ET SI C'ETAIT TOI ?</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Arrondissement d'Avesnes sur Helpe (Sambre Avesnois)
<b>Structure porteuse</b>	<b>CENTRE SOCIO CULTUREL DE FOURMIES</b>
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	Il s'agit de poursuivre une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes de 60 ans et plus, isolées à domicile. Dans le cadre du projet, axé sur le jeu théâtral et vidéo, sera réalisé un court métrage qui permettra à chaque participant (groupe du pôle sénior du CCAS de Maubeuge) de s'impliquer au niveau qu'il souhaite (acteur, création de costumes, aide à la technique, des décors, de l'univers sonore)
<b>Coût total de l'action</b>	22 031,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>13 000,00 €</b> , soit à hauteur de 59,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : 9 031,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Oui en 2022 (Reconduction à hauteur du financement 2022 et dans la perspective du dépôt d'un dossier Phosphor'age 2025/2026)
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Lutte contre l'isolement social des séniors et implication des séniors à la réalisation d'un court métrage  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 13 000,00 €</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>AU 700, LA MODE ET LA BEAUTE N'ONT PAS D'AGE</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Fournes-en-Weppes
<b>Structure porteuse</b>	<b>EHPAD DES WEPPEES – FOURNES EN WEPPEES (CROIX ROUGE)</b>
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	La subvention aura pour objectif de soutenir la mise en place d'ateliers en collaboration avec « Le Comptoir de l'Hirondelle », visant à organiser un défilé de mode dédié aux seniors. En parallèle, elle permettra également de financer des ateliers animés par « Au fil des services », proposant des activités ludiques et pratiques de couture, comme la fabrication de coussins, de gants et de serviettes de toilette, ainsi que la confection de trousse de toilette, etc... Des ateliers esthétiques seront également réalisés par « Jean'Zen ». Au-delà de l'action, les différents ateliers permettront de tisser des liens intergénérationnels et transmettre des savoirs, créant ainsi un espace où le partage, la créativité et la beauté ne connaissent pas de limites d'âge.
<b>Coût total de l'action</b>	6 314,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>5 051,00 €</b> , soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : 1 263,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Estime de soi, création de lien social, plaisir  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 5 051,00 €</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>QUAND LA MUSIQUE EST BONNE !</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Loos, Lomme, Les Weppes, Wattignies, Seclin et villages alentours
<b>Structure porteuse</b>	<b>AREFEP</b>
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	Le projet porte sur une programmation culturelle à destination des seniors afin de développer la créativité en participant à des ateliers de pratique avec des artistes professionnels, la dextérité par le biais d'ateliers d'arts plastiques, d'expression corporelle, de stimuler les capacités cognitives par l'expression, l'imaginaire, le débat, l'écriture, mais aussi de nourrir le plaisir, le désir et l'envie pour concourir à lutter contre le phénomène dépressif. En juin 2024, un temps fort de restitution aura lieu, en réunissant les différentes actions menées et les publics participants respectifs.
<b>Coût total de l'action</b>	36 500,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>15 000,00 €</b> , soit à hauteur de 41,10 % du projet <u>Cofinancement :</u> - Service culture CD59 : 3 500,00 € - Fonds propres : 18 000,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Oui (reconduction à hauteur du financement 2022 et dans la perspective du dépôt d'un dossier Phosphor'age 2025/2026
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts :</u> Développement de l'accessibilité à la vie culturelle des seniors, création de lien social, épanouissement en allant jusqu'au bout d'un projet collectif  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 15 000,00 €</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>NAVETTES SENIORS</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Saint-Saulve et communes alentours
<b>Structure porteuse</b>	<b>CCAS de Saint-Saulve</b>
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	Le CCAS de Saint-Saulve a mis en place un service de « Navettes Séniors » depuis février 2023. Il est en plein développement avec un nombre croissant de réservations. Actuellement, limité au territoire communal, il est envisagé d'étendre le périmètre d'intervention de la navette à des communes voisines (de nombreuses demandes ont été faites dans ce sens). Ce service a déjà montré de bons résultats concernant la lutte contre l'isolement et la promotion de la mobilité ; les usagers l'utilisent pour se rendre dans des commerces, chez des proches, au cimetière ou au parc. La subvention demandée permet de maintenir ce service en faveur des aînés.
<b>Coût total de l'action</b>	20 650,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>16 520,00 €</b> , soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 3 630 - Participations séniors : 500,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	Oui mais pour une autre action en 2022
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Favorise la mobilité des séniors, lutte contre l'isolement social  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 16 520,00 €</b>



## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>POUR LE PLAISIR</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Région d'Arleux
<b>Structure porteuse</b>	Syndicat Intercommunal de la Région d'Arleux (SIRA)
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'action porte sur 2 axes :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérimentation d'une dynamique collective autour de parcours culturels et artistiques (sorties et ateliers de pratique) pour et avec des personnes aidantes. Une partie du public touché dans le cadre de la mission médiation culturelle de territoire est en situation d'aidant mais n'a forcément connaissance et recours aux plateformes de soutien et d'appui dédiées (Plateforme de répit, GAPAS, CLIC, etc...)</li> <li>- Poursuite de la dynamique initiée en 2022-2023 pour et avec les personnes âgées de 60 ans et plus isolées.</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	27 329,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<p><b>21 863,00 €</b>, soit à hauteur de 80,00 % du projet</p> <p><u>Cofinancement</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- SIRA : 5 466,00 €</li> </ul>
<b>Subventions déjà accordées</b>	Oui en 2022
<b>Avis technique</b>	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Mise en place d'une dynamique collective auprès des aidants.</p> <p><b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 16 397,00 € (soit à hauteur de 60,00 % du projet)</b></p>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>LA TABLE DE NOS AINES / INVITER UN AINE A DEJEUNER</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Territoire départemental
<b>Structure porteuse</b>	Association « ETOILES ET SOLIDAIRES »
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p><b>La table de nos aînés</b> : un chef accueille un groupe d'aînés isolés et leur fait découvrir un menu surprise dans son restaurant. Ce moment inédit, joyeux et gastronomique à des aînés isolés et précarisés permet de lutter contre l'isolement social et en amont sensibilise sur les risques de la dénutrition (ateliers collectifs et remise d'un poster pédagogique et ludique pour rappeler les gestes simples pour composer des repas variés et équilibrés). Groupe de 15 bénéficiaires par mois (hors août) pendant 1 an soit un total de 165 bénéficiaires</p> <p>Inviter un aîné à déjeuner : un duo aîné et bénévole ou professionnel de santé ou jeune en colocation intergénérationnelle ou un aidant familial partage un déjeuner bistronomique dans un restaurant – Duo 2 fois par mois pendant 1 an soit un total de 48 bénéficiaires + 48 accompagnants.</p>
<b>Coût total de l'action</b>	22 060,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<p><b>13 000,00 €</b>, soit à hauteur de 59,00 % du projet</p> <p><u>Cofinancement</u> :</p> <p>- CARSAT et Fonds propres : 9 060,00 €</p>
<b>Subventions déjà accordées</b>	Non
<b>Avis technique</b>	<p><u>Points forts</u> :</p> <p>Lutte contre la dénutrition, lutte contre l'isolement social, enjeux inclusifs et estime de soi, intergénération</p> <p><b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 13 000,00 € (soit à hauteur de 59,00 % du projet)</b></p>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	REPAIR CAFE SENIORS
<b>Territoire de l'action</b>	Ville de Leers
<b>Structure porteuse</b>	CCAS de Leers
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'objectif de l'action est de mettre en place un repair café intergénérationnel et de créer un espace communautaire où les personnes de différentes générations se réunissent pour réparer ensemble des objets endommagés plutôt que de les jeter. L'objectif ultime est de créer un espace inclusif et collaboratif où les générations travaillent ensemble pour préserver l'environnement et renforcer les liens. Le repair café fonctionnera 1 fois par mois, le samedi matin et cet accueil se fera en partenariat avec le service jeunesse. Les bénévoles seront composés des membres du conseil des séniors, mais aussi des habitants de la commune ayant des compétences en réparations et couture.
<b>Coût total de l'action</b>	4 678,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>518,00 €</b> soit à hauteur de 11,07 % du projet <u>Cofinancement</u> : - CCAS : 4 160,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	NON
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Cette initiative encourage la durabilité, le transfert de compétences, renforce les liens intergénérationnels, donne de l'autonomie et de la confiance (sentiment d'utilité), promotion des liens sociaux et innovation sociale (idée novatrice qui aborde les défis sociétaux et environnementaux)  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 518,00 € (soit à hauteur de 11,07 % du projet)</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>COUP DE PINCEAU AUPRES DES SENIORS</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Ville de Proville et alentours
<b>Structure porteuse</b>	Association « LE COUP DE PINCEAU PROVILLOIS »
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	L'objectif de ce projet est de réunir des personnes âgées pour une journée de rencontre autour d'un projet artistique de peinture commun, fédérateur de la cohésion de groupe, du maintien de la vie sociale, du maintien de l'amélioration des gestes précis et de la créativité, sous les directives d'une animatrice compétente et bénévole.
<b>Coût total de l'action</b>	994,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>795,00 €</b> soit à hauteur de 80,00 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Fonds propres : 199,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	NON
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Les bénéfices auprès des séniors, au-delà de leur fierté et de leur satisfaction est qu'ils se détendent, communiquent entre eux et se valorisent mutuellement. Les ateliers peintures créative leur procurent ainsi des émotions positives durables.  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 795,00 € (soit à hauteur de 80,00 % du projet)</b>

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>PAPOT'SENIORS MOBILE</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Ville de Denain
<b>Structure porteuse</b>	ACSRV Valenciennes – Centre socioculturel de Denain
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	Le projet a pour objectif de mettre en place des temps d'aller vers les séniors dans tous les quartiers de la ville de Denain. Cela permettra de les repérer, les informer mais également de les outiller sur ce qu'il existe autour du bien vieillir sur leur territoire. Des supports de communication seront également créés. Tout au long de la mise en place du projet, un reportage vidéo sera fil conducteur et permettra de mettre en valeur les expériences, vécus et réalisations des séniors participants et des échanges avec les partenaires.
<b>Coût total de l'action</b>	9 900,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<b>9 000,00 €</b> , soit à hauteur de 90,91 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Commune : 900,00 €
<b>Subventions déjà accordées</b>	NON
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> : Informations sur les ressources du bien vieillir du territoire, implication des séniors dans un projet de lien social, valorisation des séniors de par leur participation au projet. <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 7 920,00 € (soit à hauteur de 80,00 % du projet)</b>

# Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>NAVETTE SENIORS</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Ville de Templemars
<b>Structure porteuse</b>	CCAS de Templemars
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	Le projet porte sur la création d'un nouveau service au sein de la commune de Templemars qui sera proposé aux usagers seniors de 65 ans et plus et aux personnes à mobilité réduite pour améliorer la qualité de vie des personnes âgées vieillissantes et personnes à mobilité réduite. C'est une démarche collective de prévention de l'autonomie vers des personnes rencontrant des difficultés de déplacement. Cette initiative leur permettra de continuer à être acteur de leur vie et des acteurs de la cité. Le projet est né de sondages, de retours terrains menés depuis plusieurs années.
<b>Coût total de l'action</b>	61 000,00 € (montant global sur 2 années : 2024 et 2025)
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financiers éventuels</b>	<b>24 000,00 €</b> , soit à hauteur de 39,34 % du projet <u>Cofinancement</u> : - Commune  Le montant du projet tient compte de charges d'investissement (véhicule adapté)
<b>Subventions déjà accordées</b>	NON
<b>Avis technique</b>	<u>Points forts</u> :  La mise en place de la navette permettra aux seniors de rompre l'isolement, de pouvoir continuer leurs activités en toute autonomie et donc d'éviter le « repli sur soi et la perte d'autonomie ».  <b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 8 415,00 € (soit à hauteur de 13,80 % du projet) – Les financements au titre de la CNSA ne permettent pas de prendre en charge les investissements (véhicule).</b>



**CONVENTION TYPE ENTRE LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
ET  
L'ASSOCIATION.....**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant développé un projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de 60 ans et plus**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

**Vu** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

**Vu** le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

## ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

**Vu** la délibération cadre Autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap en date du 17 décembre 2015 et la délibération du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie, validée par la Conférence des Financeurs de la Prévention de la Perte d'Autonomie du Nord en date du 12 octobre 2016, et correspondant au programme coordonné de financement ;

**Vu** la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du XX ;

**Vu** les statuts de l'association ..... en date du ..... ;

**Vu** le budget départemental de l'année 2023 ;

**Entre le département du Nord**, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,

**Et la structure (Nom)** représentée par le Président du conseil d'administration, située (adresse), ci-après dénommée « Nom de la structure », d'autre part,

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre de sa stratégie de prévention de la perte d'autonomie en faveur des personnes âgées de plus de 60 ans, le Département a souhaité mobiliser, dans le cadre d'un « fonds starter », une partie des crédits de la Conférence des Financeurs de la Perte d'autonomie pour des actions innovantes de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans et de prévention de la perte d'autonomie.

**L'association « Nom de la structure »** a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit :**

### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.



## **Article 2 : Durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 mars 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention au bénéficiaire. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

## **Article 3 : Engagements de la structure**

**L'association « Nom de la structure »** s'engage à mettre en œuvre le projet intergénérationnel de lutte contre l'isolement social des personnes âgées de plus de 60 ans dans le cadre de son projet intitulé « Nom et descriptif ».

La structure s'engage également à poursuivre les activités qui contribuent à la réalisation de son projet et à respecter les prescriptions de ses statuts pour son organisation et pour le fonctionnement des ses instances décisionnelles.

**L'association « Nom de la structure »** s'engage à respecter les termes de la convention.

**L'association « Nom de la structure »** s'assure par tout moyen :

- de la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- de la tenue et de leur transmission au Département des documents ci-après :
  - Un bilan d'activité quantitatif et qualitatif, à l'issue de l'action avec le document en pièce jointe (à rendre au plus tard pour le 31 mars 2024)
  - Les justificatifs de paiement relatifs aux actions mise en œuvre (factures, contrats de cessions...)
  - Les éléments de communication relatifs aux actions (articles de presse, flyers, extraits des réseaux sociaux, journal municipal. ...)
  - Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties,
- du respect de ses obligations vis-à-vis de la réglementation sur l'utilisation des subventions publiques.

**L'association « Nom de la structure »** s'engage à inviter le représentant du Département, en charge du dossier, à participer aux instances de suivis et comité de pilotage organisés et à

## ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

transmettre le cas échéant un planning annuel des actions mises en place (mentionnant les lieux et les horaires).

### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département du Nord accorde à l'organisme, pour la réalisation de l'action visée à l'article 3, une subvention d'un montant de **(montant en chiffres) €** (montant en toute lettre).

Le compte de l'organisme sera crédité du montant total de la subvention, après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 5 : Contrôles – Assurances - Responsabilité**

Le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de l'Association ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis. La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

L'Association conserve l'entière responsabilité de ses activités et de ses personnels et de toute autre personne qui y concourent. Il s'engage à souscrire toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir en particulier sa responsabilité civile.

La responsabilité du Département ne pourra en aucun cas être recherchée, en ce qui concerne les actions, objet de la présente convention.

### **Article 6 : Restitution des financements liés à la convention**

S'il apparaît, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le trop-perçu est reversé au département.

### **Article 7 : Communication liée à l'action**

Le soutien de la Conférence des Financeurs de la prévention de la perte d'autonomie pour la ou les action(s) visée(s) à l'article 3 sera mis en valeur en adossant les logos ci-dessous et seront mentionnés, notamment dans tous documents destinés à ses membres et à son public.



Pour mettre en œuvre cette obligation, des documents illustrant ces principes de communication sont fournis avec cette présente convention et pourront être utilisés avec l'accord du Département.

### **Article 8 : Dénonciation de la convention**

La présente convention peut être dénoncée par l'une ou l'autre partie, par lettre recommandée ou accusé de réception, avec effet à l'expiration d'un délai de trois mois civils francs.

### **Article 9 : Litiges**

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

**Fait à Lille, le**

Pour L'association « **Nom de la structure** »  
(Nom, Prénom, signature, cachet)

**Pour le Département du Nord**

## FICHE D'ÉVALUATION A REMPLIR

**Cette fiche est à envoyer au plus tard pour le 31 mars 2024 aux services du Département  
à l'adresse suivante : Conseil Départemental du Nord  
Direction d'Appui aux Professionnels et Usagers – Pôle Harmonisation et Projets –  
51 rue Gustave Delory – 59047 Lille Cedex**

**A l'adresse suivante : [soutien.autonomie.communes@lenord.fr](mailto:soutien.autonomie.communes@lenord.fr)**

### INFORMATIONS ADMINISTRATIVES

Nom de la structure :

Territoire d'intervention :

Nom et Prénom du référent du projet :

Fonction du référent :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

### ANALYSE DES ACTIVITES :

1 – Présentation de l'action (date, lieu, détails de l'action)



ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

3 – Moyens alloués à la réalisation de l'action (matériels, humains, financiers mobilisés pour l'action

	Détails des moyens alloués à la réalisation de l'action	Ces moyens étaient-ils suffisants ? détaillez votre réponse
Moyens matériels		
Moyens humains (dont nombre de jeunes sollicités)		
Moyens financiers		

4 – Des partenariats ont-ils été nécessaires ? Lesquels ?

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, pour quelles raisons ?

5 – Objectifs visés et indicateurs de réussite ou axes de progrès

6 – Réactions enregistrées auprès des personnes touchées par l'action

7 – Facteurs positifs ou négatifs de l'action

## ANNEXE 10 (CONVENTION ASSOCIATION)

### 8 – Budget

Montant de la subvention initiale perçue par le Département :

Etat des dépenses réelles (les justificatifs sont à fournir) :

Justification des écarts éventuels :

## SUBVENTION DANS LE CADRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX COMMUNES

Communes	Territoire	Dispositif	Subvention accordée
JEUMONT	Avesnois	Initiatives culturelles	4 000,00 €
ZEGERSCAPPEL	Flandres	Initiatives culturelles	1 000,00 €
LA MADELEINE	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €
ESTAIRES	Flandres	Initiatives culturelles	2 000,00 €
HERLIES	Métropole Lille	Initiatives culturelles	2 000,00 €
BELLIGNIES	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000,00 €
FRESNES-SUR-ESCAUT	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
COUTICHES	Douais	Initiatives culturelles	4 000,00 €
JOLIMETZ	Avesnois	Initiatives culturelles	2 000,00 €
GENECH	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €
SOMAIN	Douais	Initiatives culturelles	1 000,00 €
FONTAINE AU BOIS	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000,00 €
WATTEN	Flandres	Initiatives culturelles	1 000,00 €
SALESCHES	Avesnois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
MORBECQUE	Flandres	Initiatives culturelles	4 000,00 €
SAINT-SAULVE	Valenciennois	Initiatives culturelles	4 000,00 €
CROIX	Roubaix tourcoing	Initiatives culturelles	4 000,00 €
SIN LE NOBLE	Douais	Initiatives culturelles	3 000,00 €
NEUF-BERQUIN	Flandres	Initiatives culturelles	1 000,00 €
AMFROIPRET	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000,00 €
VALENCIENNES	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €
PREUX AU BOIS	Avesnois	Initiatives culturelles	3 000,00 €
WATTRELOS	Roubaix tourcoing	Initiatives culturelles	4 000,00 €
SARS ET ROSIERES	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
ENGLOS	Métropole Lille	Initiatives culturelles	1 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives culturelles	2 000,00 €
QUERENAING	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
CRESPIN	Valenciennois	Initiatives culturelles	1 000,00 €
		<b>Total Initiatives culturelles</b>	<b>61 000,00 €</b>
LAMBERSART	Métropole Lille	Initiatives intergénérationnelles	500,00 €
SOMAIN	Douais	Initiatives intergénérationnelles	5 000,00 €
AMFROIPRET	Avesnois	Initiatives intergénérationnelles	500,00 €
		<b>Total Initiatives Intergénérationnelles</b>	<b>6 000,00 €</b>
LA MADELEINE	Métropole Lille	Initiatives numériques et ludiques	500,00 €
FRESNES-SUR-ESCAUT	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	1 000,00 €
LEERS	Roubaix tourcoing	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
SANTES	Métropole Lille	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
SIN LE NOBLE	Douais	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
HOUDAIN LEZ BAVAY	Avesnois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives numériques et ludiques	2 000,00 €
		<b>Total initiatives numériques et ludiques</b>	<b>11 500,00 €</b>
FRESNES-SUR-ESCAUT	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	750,00 €
COUTICHES	Douais	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
GENECH	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
SOMAIN	Douais	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
GUSSIGNIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	1 000,00 €
BERGUES	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
ARLEUX	Douais	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
LE FAVRIL	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	750,00 €
TAISNIERES-SUR-HON	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	1 500,00 €
MORBECQUE	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
LANDRECIES	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	500,00 €
SANTES	Métropole Lille	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €



CROIX	Roubaix tourcoing	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
POTELLE	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	250,00 €
AMFROIPRET	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	500,00 €
OXELAERE	Flandres	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
PREUX AU BOIS	Avesnois	Initiatives sports et bien-être	500,00 €
WALLERS	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
CRESPIN	Valenciennois	Initiatives sports et bien-être	2 000,00 €
<b>Total initiatives sports et bien-être</b>			<b>27 750,00 €</b>

**TOTAL DISPOSITIF 106 250,00 €**

### Annulation et demande de remplacement d'une décision

	Montant réel sollicité	Montant octroyé Commission Permanente 9 octobre 2023 mais non versé	Montant modifié
POIX DU NORD	1 000,00 €	3 000,00 €	1 000,00 €

## Fiche descriptive Subvention

<b>Dénomination de l'action</b>	Seconde phase d'Expérimentation du projet Libel-up – Finalisation du modèle économique (redistribution, collecte d'aides techniques), pérenniser le modèle de reconditionnement et pouvoir créer une entreprise sociale et solidaire.
<b>Territoire de l'action</b>	Département du Nord
<b>Structure porteuse</b>	GIE EURASANTE
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Référent DAPU – Pôle Harmonisation et Projets</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Initié fin 2021, L'objectif du projet « Libel'up » vise à développer et expérimenter un modèle d'économie circulaire, pertinent et efficace de collecte et de redistribution d'aides techniques reconditionnées. Eurasanté s'est entouré de trois opérateurs économiques qui mettront en œuvre cette expérimentation : SANTELYS (soutien à domicile), PROXILYS (remise à neuf de fauteuils) et HMS-VILGO (fabricant de matériels).</p> <p>Cette seconde phase d'expérimentation du projet vise :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- L'automatisation du système de reconditionnement des aides techniques en liens avec les partenaires aux profils complémentaires ;</li> <li>- L'Inscription du matériel reconditionné et réemployé dans le circuit de prescription des aides techniques à l'échelle du Département</li> <li>- Le développement d'un catalogue d'aides intégrées dans les circuits de prise en charge pour la redistribution...</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	300 000,00 €
<b>Montant de la subvention départementale demandée, utilisation et co-financeurs éventuels</b>	<p><b>75 000,00 €</b> soit à hauteur de 25-% du projet.</p> <p><u>Cofinancement</u> :</p> <p>Fonds propres : --- Autres EP : 75 000,00 €</p>
<b>Subventions déjà accordées</b>	Oui
<b>Avis technique</b>	<p>Cette expérimentation s'inscrit dans le projet du Département du Nord à promouvoir des choix alternatifs à l'achat d'aides techniques neuves des Nordistes</p> <p><b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 20 % du projet (soit 60 000,00 €)</b></p>

ANNEXE 12

<p><b>Avis technique</b></p>	<p>Cette expérimentation s'inscrit dans le projet du Département du Nord à promouvoir des choix alternatifs à l'achat d'aides techniques neuves des Nordistes</p> <p><b>AVIS : FAVORABLE A HAUTEUR DE 20 % du projet (soit 60 000,00 €)</b></p>
------------------------------	---



## CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures  
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou  
en situation de handicap, de leurs aidants  
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien  
en faveur de ce public**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

**Vu** la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du ;

Vu les statuts de l'association ..... en date du .....

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

### **ENTRE :**

#### **D'une part :**

**Le Département du Nord,**  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX

## Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

**Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

**ET :**

**D'autre part :**

« **NOM DE LA STRUCTURE** »

« **ADRESSE DE LA STRUCTURE** »

Représenté par « **REPRESENTANT** »  
(N°SIRET)

**Ci-après désigné « la structure »**

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

#### **Article 2 : Périmètre de la subvention**

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

#### **Article 3 : Engagements de la structure**

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

## Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 31 décembre 2022. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale**

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation à rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention),
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

## Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

### **Article 8 : Sanctions**

S'il apparaîtrait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

### **Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 10 : Report**

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

### **Article 11 : Résiliation/dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

### **Article 12 : Avenant à la convention**

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

### **Article 12 : Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

## Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)





## **Bilan intermédiaire de votre projet**

*A rendre au plus tard pour le 15 janvier 2024*

### **Informations administratives**

---

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

**Diagnostic et constats** (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

---

**Public cible** (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

---

**Objectifs stratégiques du projet** (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

---

**Actions réalisées** (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

---

## Annexe 13 : Convention-type Subventions diverses

**Moyens mobilisés** (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

---

<b>Actions</b>	<b>Suffisant</b>	<b>Insuffisant</b>	<b>Pourquoi ?</b>
<b>Moyens matériels</b>			
<b>Moyens humains</b>			
<b>Moyens financiers</b>			

*(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)*

**Partenariats** (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

---

<b>Nom des partenaires</b>	<b>Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?</b>

*(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)*

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

**Budget** (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

---

**ANNEXE 14 : Titre de recette pour non réalisation de l'action Formation à destination des aidants (Délibération DA/2022/378 du 21 novembre 2022)**

Porteur du projet	Intitulé projet	Subvention accordée	Titre de recette
AREP	Formation à destination des aidants de personnes âgées de plus de 60 ans	2 000,00 €	2 000,00 €



**AVENANT N°1 A LA CONVENTION ENTRE LE CONSEIL  
DEPARTEMENTAL  
ET  
GCMS du GRAND LILLE**

**Dans le cadre du soutien financier aux partenaires ayant apporté une  
réponse à l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024  
« Bien vieillir en préservant son autonomie »  
(Numéro de dossier : 2023/00256)**

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.233-1 et suivants et R.233-1 et suivants ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des octroyées par les personnes publiques ;

Vu le décret n°2016-209 du 26 février 2016 relatif à la Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées ;

Vu la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022.

Vu la délibération du 22 mars 2022 validant le lancement de l'appel à projets Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » délibéré par la Commission permanente du 22 mars 2022 » (n°2022/143) sur le volet « Prévention de la perte d'autonomie des seniors de plus de 60 ans et de leurs aidants sur le département du Nord ;

Vu la délibération N° DA/2022/511 du Conseil départemental du 12 décembre 2022 relative au « Soutien aux structures agissant en faveur de l'autonomie des séniors et avenants aux conventions signés avec l'ADMR dans le cadre de l'appel à projets sur la transformation organisationnelle des SAAD (Convention au titre de la section IV du budget de la CNSA) ; »

Vu la signature de la convention entre le Conseil départemental et le GCMS du Grand Lille en date du 09 janvier 2023 dans le cadre du soutien financier faisant suite à l'Appel A Projets (AAP) Phosphor'âge 2023-2024 ;

Vu la délibération DirAPU/2023/430 de la Commission permanente du 18 décembre 2023 autorisant la conclusion d'un avenant à la convention reprise ci-avant ;

Vu les statuts de la structure GCMS du GRAND LILLE ;

Il est établi le présent avenant :

- Entre le Département du Nord, représenté par le Président du Conseil Départemental, 51 rue Gustave Delory, 59047 Lille Cedex, ci-après dénommé « le Département du Nord », d'une part,
- Et la structure, GCMS du GRAND LILLE, domiciliée au 29 Rue des Ecoles – 59420 – MOUVAUX, ci-après dénommée « le porteur », d'autre part,

En effet, suite à l'AAP Phosphor'Age 2023-2024 « Bien vieillir en préservant son autonomie » de la Conférence des financeurs qui bénéficient de concours de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA), le porteur GCMS du GRAND LILLE a déposé son projet dans la volonté de s'inscrire comme partenaire de la politique départementale de prévention de la perte d'autonomie ainsi décrite et portée par le Département du Nord.

La prolongation est rendue nécessaire au regard de la volonté du porteur. En effet, l'échéance de la convention initiale approche et le projet est à peine déployé.

Par ailleurs, l'importance de la somme octroyée : soit 180 000 € suppose un allongement de la durée du projet.

En conséquence les modifications reprises ci-après sont convenues entre les 2 parties :

### **Article 1<sup>er</sup>**

La durée initiale de 12 mois initialement pour mener à bien le projet prévu à l'article 2 de la convention conclue le 09 janvier 2023 est portée à 24 mois. La convention prendra donc fin le 31 décembre 2024.

### **Article 2**

Le rythme et le nombre de bilans à remettre prévu à l'article 3 de la convention initiale est modifié comme suit :

Le porteur s'engage à tenir et à transmettre au Département les éléments ci-après :

- Trois bilans intermédiaires quantitatifs et qualitatifs, à communiquer au plus tard pour :

- Le 15 septembre 2023 (pour les 6 premiers mois de l'année 2023),
  - Le 15 mars 2024 (pour l'ensemble de l'année 2023)
  - Et le 15 septembre 2024 (pour les 6 premiers mois de l'année 2024).
- Un bilan final quantitatif et qualitatif, à communiquer au plus tard pour :
- Le 15 mars 2025 (pour l'ensemble de l'année 2023 et de l'année 2024 de façon distincte).

### **Article 3**

La subvention d'un montant global de 180.000 € (cent quatre-vingt mille euros) accordée au porteur vaut désormais pour la réalisation du projet jusqu'au 31 décembre 2024.

### **Article 4**

Les autres articles de la convention restent inchangés.

### **Article 5**

Le présent avenant prendra effet à sa date de signature.

### **Article 6**

Le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille, le

Pour le porteur GCMS du GRAND LILLE  
(Nom, Prénom, signature, cachet)

Pour le DEPARTEMENT DU NORD

2.12

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-322019-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 22 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Soutien à la prévention de la perte d'autonomie : subventions diverses à destination des personnes en situation de handicap, et de leurs aidants.

Vu le rapport DirAPU/2023/430

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille,

prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse  
Vu le rectificatif ci-annexé,

**DECIDE à l'unanimité:**

- d'attribuer 9 subventions, pour un montant total de 54 900 €, aux structures reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dans le cadre des subventions dédiées aux personnes en situation de handicap, et les fiches descriptives ci-jointe en annexe 7 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions entre le Département du Nord et les 9 associations reprises dans le tableau ci-joint en annexe 6, dans le cadre des subventions dédiées aux personnes en situation de handicap, dans les termes du projet ci-joint en annexe 8 ;
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 59.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

**Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC



ANNEXE 6 : Tableau récapitulatif des demandes de subventions diverses 2023

Délégation	Porteur	Ville	DD	Nom du projet	Montant total du projet	Subvention sollicitée	Subvention proposée
Handicap	UNAFAM	Département	Département	Destigmatisation au travers d'actions et d'évènements sur le territoire du Nord	23 800 €	6 400 €	6 400 €
Handicap	FNATH	Département	Département	Conseiller, défendre les accidentés, malades, handicapés pour l'accès et la reconnaissance de leurs droits	147 350 €	10 000 €	8 000 €
Handicap	Comme les autres	Villeneuve d'Ascq	DDML	Comme les autres: Rebondir, se reconstruire et se réinsérer après un accident de la vie qui rend handicapé	137 708 €	10 000 €	7 500 €
Handicap	Assiette gourm'hand	Bailleul	DDF	CONCOURS CULINAIRE "L'ASSIETTE GOURM'HAND"	57 785 €	2 000 €	2 000 €
Handicap	L'éloquence de la différence	Lille	DDML	Eloquence du bégaiement, Lille 2e édition	18 250 €	5 800 €	1 000 €
Handicap	Famille Rurales	Cambrai	DDC	L'atelier des possibles	73 500 €	10 000 €	10 000 €
Handicap	Douai Boxing club	Douai	DDD	Achat d'un véhicule adapté pour favoriser la pratique du Handiboxe	29 950 €	10 000 €	10 000 €
Handicap	Udapei 59	Nord	Département	Extraordinaire Parent	173 867 €	4 000 €	3 000 €
Handicap	Changeons de Regard LOISIRS PLURIEL	Tourcoing	DDMRT	Proposer des temps d'accueil de loisirs pour les enfants et jeunes en situation de handicap le mercredi, samedi et lors des vacances scolaires	249 004 €	10 000 €	7 000 €
<b>TOTAL PH</b>						<b>68 200 €</b>	<b>54 900 €</b>

### Fiche descriptive UNAFAM

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>AIDE AUX AIDANTS</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Département du Nord
<b>Structure porteuse</b>	UNAFAM
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Développer l'accueil et organiser des événements d'information et d'organisation à destination des aidants. Antennes : Marquette, Douai, Cambrai, Dunkerque, Valenciennes.</p> <p>Thèmes abordés :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- « Destigmatisation » des maladies et du handicap psychique ;</li> <li>- Défense des droits des usagers et des familles.</li> <li>- Formation et sensibilisation.</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	<p>16 300 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : CC, Communes, UDAF, mécénats et dons : 9 700 €</p>
<b>Montant demandé</b>	6 400 €
<b>Montant proposé</b>	6 400 €

**Fiche descriptive  
FNATH**

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>CONSEILLER - DEFENDRE LES ACCIDENTES, MALADES, PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP pour l'accès et la reconnaissance de leurs droits</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Départemental
<b>Structure porteuse</b>	FNATH
<b>Responsable du projet</b>	Président du Groupement 03.20.53.85.85 administratif@fnath-nord.fr
<b>Descriptif de l'action</b>	Pouvoir assurer la défense des victimes, malades et personnes en situation de handicap dans tout le département du nord. Permettre aussi par le biais du site internet d'informer les adhérents et le public sur la législation en vigueur. Intervention pour toutes personnes, tout régime confondu (public, général ou agricole).
<b>Coût total de l'action</b>	137 350 €  Ce projet fait l'objet de co-financements : Communes, Délégation handicap, accompagnement lillois : 9 500  Produits de ventes : 127 850 €
<b>Montant demandé</b>	10 000 €
<b>Montant proposé</b>	8 000 €

**Fiche descriptive  
COMME LES AUTRES**

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>Rebondir, se reconstruire et se réinsérer après un accident de la vie qui rend « handicapé moteur »</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Métropole Lilloise / DDD
<b>Structure porteuse</b>	Comme les autres
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Accompagner et permettre une continuité du parcours de rééducation aux personnes après leur sortie de centre de rééducation.</p> <p>Aider 15 personnes en situation de handicap moteur après un accident de la vie à lever les freins en vue d'une remobilisation vers une vie sociale et professionnelle épanouie, de manière innovante par le sport et les sensations fortes</p> <p><u>Objectifs :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Co-construire un projet personnalisé avec les bénéficiaires liés aux besoins exprimés par chacun d'entre eux (mobilité, le maintien ou l'acquisition d'un bon niveau de santé physique et mentale, l'accès aux droits, la création de lien social, la lutte contre les stéréotypes sociaux professionnels)</li> <li>- Travailler autour des questions de formation et d'orientation en lien avec des partenaires spécialistes de l'insertion professionnelle.</li> <li>- Proposer des activités sportives et culturelles qui joueront un rôle d'accélérateur de lien social et d'autonomie et permettront de favoriser une meilleure santé physique et psychique, la reprise de confiance en soi.</li> <li>- Mise en place d'activités physiques et sportives mixtes (handicapés-valides) (création de lien et changer de regard sur le handicap)</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	<p>268 935 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : DRAJES, Commune de Lille, Fondation, dons et mécénats : 240 551 €</p> <p>Produit de ventes : 5 600 €</p>
<b>Montant demandé</b>	10 000 €
<b>Montant proposé</b>	7 500 €

**Fiche descriptive**

**L'ASSIETTE GOURM'HAND**

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>CONCOURS CULINAIRE "L'ASSIETTE GOURM'HAND"</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Bailleul (Lycée Hôtellerie / Restauration Sainte Marie)
<b>Structure porteuse</b>	L'ASSIETTE GOURM'HAND
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'Assiette Gourm'hand est un concours culinaire qui vise à valoriser le travail de professionnels porteurs d'un handicap mental. Il s'inscrit dans une démarche de professionnalisation et de reconnaissance.</p> <p>Le Jury est composé de chefs étoilés, MOF, éducateurs spécialisés.</p> <p><u>Objectif :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Permettre à des Professionnels porteurs d'un handicap de valoriser leur travail de participer à un atelier cuisine en alliant le développement durable par la remise d'un prix à l'équipe ayant eu la meilleure démarche environnementale</li> </ul> <p>Chaque équipe sélectionnée sera constituée de 2 professionnels :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Le candidat, soit une personne assurant des tâches de restauration dans une structure de travail protégée ou dans le cadre d'un projet d'insertion par le travail.</li> <li>- Son moniteur, soit le chef qui accompagne le candidat tout au long de l'année.</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	<p>57 785 €</p> <p><b>Participation financière des bénéficiaires</b> : 20€ / participant au concours</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : CCL, Communes, Conseil Régional (CRTO, INAS), mécénats et dons 46 285 €</p> <p>Produits de ventes : 2 000 €</p>
<b>Montant demandé</b>	2 000 €
<b>Montant proposé</b>	2 000 €

**Fiche descriptive**  
**Eloquence de la différence**

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>ELOQUANCE DU BEGAIEMENT, LILLE 2<sup>e</sup> édition 2023</b>
<b>Territoire de l'action</b>	Lille
<b>Structure porteuse</b>	Eloquence de la Différence
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>L'Eloquence de la Différence agit pour l'acceptation de soi et l'affirmation de soi des personnes en situation de handicap « bègues », dans le but d'améliorer leur vie professionnelle et leur vie personnelle (santé mentale). Pour cela, elle a créé des programmes d'éloquence avec des formations théoriques en plénières, des ateliers pratiques en groupe restreint, et des restitutions pour pratiquer en situation réelle. Programme qui se déroule sur 2 mois.</p> <p>Elle propose une formation à la prise de parole en public de personnes qui bégaiement via un concours d'éloquence.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Favorise l'acceptation et l'affirmation de soi</li> <li>- Dépassement de soi pour les personnes qui bégaiement</li> <li>- Promotion de la pairaidance</li> <li>- Sensibilise le grand public</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	<p>18 250 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : CC, Communes, Conseil Régional, mécénats et dons : 11 450 €</p>
<b>Montant demandé</b>	5 800 €
<b>Montant proposé</b>	1 000 €

## Fiche descriptive FAMILLES RURALES

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>Demande d'aide financière pour le lancement d'atelier thématique et collaboratif en milieu rural</b>
<b>Territoire de l'action</b>	CAMBRAI
<b>Structure porteuse</b>	Familles rurales
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	Création d'un lieu pour le développement d'ateliers à destination des PA et PH des communes rurales autour de Villiers Outréaux.  Mise en place de « L'atelier des possible », en synergie avec les acteurs locaux œuvrant en faveur de la politique de l'autonomie et du handicap.
<b>Coût total de l'action</b>	73 500 €  Ce projet fait l'objet de co-financements : Région, CNFS, Communes, CA2C : 55 000 €
<b>Montant demandé</b>	10 000 €
<b>Montant proposé</b>	10 000 €

**Fiche descriptive  
DOUAI BOXING CLUB**

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>Achat d'un véhicule adapté TPMR 9places pour favoriser l'handiboxe de toute personne porteuse d'un handicap</b>
<b>Territoire de l'action</b>	DOUAI
<b>Structure porteuse</b>	Douai boxing club
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Le Douai Boxing Club souhaite permettre aux personnes porteuses d'un handicap la pratique de sport et de permettre leur déplacement aux compétitions handiboxe.</p> <p>Objectifs :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Développer la pratique du sport aux personnes porteuse d'un handicap</li> <li>• Faciliter leur participation aux entrainements et aux compétitions</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	<p>29 950 €</p> <p>Ce projet fait l'objet de co-financements : Région, Commune de Douai : 18 000 € Subvention propre : 1950 €</p>
<b>Montant demandé</b>	10 000 €
<b>Montant proposé</b>	10 000 €



**Fiche descriptive**  
**CHANGEONS DE REGARD LOISIRS PLURIEL TOURCOING**

<b>Dénomination de l'action</b>	<b>Proposer des temps d'accueil de loisirs pour les enfants et jeunes en situation de handicap le mercredi, samedi et lors des vacances scolaires</b>
<b>Territoire de l'action</b>	TOURCOING
<b>Structure porteuse</b>	CHANGEONS DE REGARD LOISIRS PLURIEL TOURCOING
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Proposer des temps de loisirs pour les enfants et jeunes le mercredi, samedi et lors des vacances scolaires,</li> <li>- Garantir la mixité au sein des effectifs afin de garantir l'inclusion des enfants en situation de handicap, la sensibilisation à la différence et l'enrichissement mutuel, dès le plus jeune âge.</li> <li>- Assurer la prise en compte des besoins de chacun, inconditionnellement. Mettre en place les moyens nécessaires au bon accueil de chacun et à la pleine participation de tous (encadrement renforcé, formation des équipes, matériel, protocoles, process etc).</li> <li>- Permettre aux familles de souffler, prendre du temps pour eux ou pour les autres membres de la fratrie.</li> <li>- Permettre aux familles de maintenir ou reprendre une activité professionnelle. Un réel coût évité pour les structures qui viennent en aide aux parents devant quitter leur emploi pour s'occuper de leur(s) enfant(s).</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	249 004,40 €  Ce projet fait l'objet de co-financements : CAF, Ville de Tourcoing, ARS, CPAM...
<b>Montant demandé</b>	10 000 €
<b>Montant proposé</b>	7 000 €

**Fiche descriptive  
UDAPEI 59**

<b>Dénomination de l'action</b>	« Extraordinaire Parent »
<b>Territoire de l'action</b>	Département du NORD
<b>Structure porteuse</b>	UDAPEI 59
<b>Responsable du projet</b>	
<b>Descriptif de l'action</b>	<p>Depuis avril 2022, l'Udapei et les 9 chefs de service des SAAP travaillent à l'organisation de la journée « Parent, dis-moi tout ».</p> <p>Outre de faire connaître les dispositifs d'aide et d'accompagnement à la parentalité et de valoriser l'expérience de ces 20 années, il s'agit à travers des regards croisés de donner la parole aux parents, aux familles, aux professionnels et aux partenaires sur l'évolution et l'impact de cet accompagnement autour de 4 attentes majeures des parents :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Être un parent acteur de sa vie et de ses choix</li> <li>· Être accompagné de manière personnalisée et adaptée dans sa vie quotidienne</li> <li>· Faciliter l'accès aux dispositifs et services de droit commun</li> <li>· Devenir un pair-aidant ou un parent pilote</li> </ul> <p>Ce sera aussi l'occasion de présenter les différentes actions réalisées par les SAAP et les projets en cours comme :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Le SAAP + : service de soutien auprès de parents en difficulté et ayant des enfants de plus de 6 ans</li> <li>· Le projet « Extraordinaire Parent » sur la nouvelle application numérique mobile à destination des parents en situation de handicap.</li> </ul> <p><b>Lieu et date de la journée</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>· Le jeudi 23 novembre 2023 à partir de 9h00</li> <li>· A la Cité des Congrès de Valenciennes</li> </ul>
<b>Coût total de l'action</b>	173 867€
<b>Montant demandé</b>	4 000 €
<b>Montant proposé</b>	3 000 €



## CONVENTION TYPE

**dans le cadre du soutien financier aux structures  
intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou  
en situation de handicap, de leurs aidants  
et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien  
en faveur de ce public**

**Vu** le code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment son article 10 ;

**Vu** le décret du 16 août 1901 modifié, pris pour l'exécution de la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 modifiée relative au contrat d'association ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** la délibération cadre en date 17 décembre 2015 et du 12 décembre 2016 relative à la stratégie départementale de la prévention de la perte d'autonomie ;

**Vu** la délibération en date du 12 février 2018 adoptant le schéma des solidarités humaines 2018-2022 ;

**Vu** la délibération de la Commission Permanente en date du 18 décembre 2023 ;

Vu les statuts de l'association ..... en date du .....

Vu le budget départemental de l'année 2023 ;

### **ENTRE :**

#### **D'une part :**

**Le Département du Nord,**  
Hôtel du Département  
51, rue Gustave Delory  
59047 LILLE CEDEX

## Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

**Représenté par Monsieur le Président du Département du Nord,**

**Ci-après désigné « le Département »**

**ET :**

**D'autre part :**

« **NOM DE LA STRUCTURE** »

« **ADRESSE DE LA STRUCTURE** »

Représenté par « **REPRESENTANT** »  
(N°SIRET)

**Ci-après désigné « la structure »**

### **Il a été préalablement exposé ce qui suit :**

Dans le cadre du Schéma départemental des solidarités humaines 2018-2022 adopté le 12 février 2018, de la feuille de route 2020-2023 « Vers un Département inclusif et solidaire », le Département du Nord apporte son soutien aux têtes de réseaux, aux plateformes de répit et d'aide aux aidants, aux structures agissant en faveur des orientations départementales, en particulier celles visant l'inclusion des personnes en perte d'autonomie et en situation de handicap, ainsi que celles destinées à soutenir les aidants.

**Ceci exposé, il a été convenu ce qui suit,**

#### **Article 1<sup>er</sup> : Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir :

- les modalités du soutien départemental et d'en préciser les limites,
- les engagements de chaque partie,
- les moyens de contrôle du respect de ces engagements par chaque partie.

#### **Article 2 : Périmètre de la subvention**

La subvention versée contribue au financement de l'action « **NOM DE L'ACTION** » en direction des publics ciblés par le Département dans le cadre du soutien financier aux structures intervenant en faveur des personnes en perte d'autonomie âgées et/ou en situation de handicap, de leurs aidants et aux partenaires coordonnant un réseau de soutien en faveur de ce public.

#### **Article 3 : Engagements de la structure**

La structure s'engage, à son initiative et sous sa responsabilité :

- à mettre en œuvre le projet défini en préambule,
- à la tenue exacte et sincère d'une comptabilité respectant le plan comptable révisé,
- à utiliser la subvention départementale uniquement dans le périmètre prévu.

## Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

La structure s'engage à inviter le représentant du Département en charge du dossier à participer aux instances de suivi et comité de pilotage organisés.

### **Article 4 : Engagements du Département**

Le Département du Nord accorde à la structure, sans attendre de contrepartie directe, pour la réalisation de l'action visée à l'article 2, une subvention d'un montant de « **MONTANT EN CHIFFRES** » euros (« **MONTANT EN TOUTES LETTRES** » euros).

### **Article 5 : Date d'effet et durée de la convention**

La présente convention est conclue pour une durée allant jusqu'au 30 novembre 2024. Elle prendra effet à la date de notification par le Département de la présente convention à la structure. En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant.

Le renouvellement éventuel de la subvention départementale est subordonné à l'évaluation de l'action (transmission d'un bilan qualitatif et quantitatif au terme de l'action à partir des documents d'évaluation fournis par le Département) et suppose la présentation d'un nouveau dossier et la conclusion d'une nouvelle convention.

### **Article 6 : Modalités de versement de la subvention départementale**

Le compte de la structure sera crédité du montant total de la subvention, dès la prise d'effet de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur.

### **Article 7 : Modalité des contrôles effectués par le Département**

Pendant et après le terme de la présente convention, le Département se réserve le droit de contrôler ou de faire contrôler, à tout moment sur pièce et sur place et sans préavis, par toute personne interne ou externe désignée à cet effet, le déroulement ou l'effectivité des activités de « **NOM DE LA STRUCTURE** » ainsi que tous documents, notamment budgétaires et comptables, dont la production serait jugée utile.

La structure fournira au Département les documents ci-après :

- Une évaluation intermédiaire à rendre au plus tard pour le 15 juin 2024 (document-type départemental à compléter en page 6 et 7 de la présente convention), et une évaluation finale à l'issue du projet,
- Le compte rendu financier qui atteste de la conformité des dépenses effectuées à l'objet de la subvention (cerfa n°15059), conformément à l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, une fois l'action terminée,
- Un rapport annuel financier comportant les documents comptables et budgétaires suivants : bilan, compte de résultat, documents annexes jugés nécessaires par l'une ou l'autre des parties.

Les documents comptables devront être certifiés par le Commissaire aux Comptes si l'organisme est soumis à l'obligation de certification des comptes ou par le Président de l'organisme s'il n'y est pas soumis.

## Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

La présentation retenue permettra d'isoler les financements départementaux et leur affectation.

### **Article 8 : Sanctions**

S'il apparaîtrait, y compris après expiration ou dénonciation de la présente convention, qu'une partie du financement départemental n'a pas été ou ne sera pas utilisée, ou bien qu'elle n'a pas été utilisée conformément aux obligations contractuelles ou réglementaires, le Département du Nord se réserve le droit de demander la restitution totale ou partielle des sommes déjà versées et, le cas échéant, de résilier la présente convention.

### **Article 9 : Modalités de mise en œuvre des sanctions**

En cas de manquement aux obligations constaté par le Département, celui-ci informera la structure des décisions de sanction par lettre recommandée avec accusé de réception et le cas échéant, émettra un titre de recette correspondant aux sommes indûment versées.

Si la sanction envisagée est une résiliation, le Département fera application des dispositions dédiées.

### **Article 10 : Report**

Un report de la date de démarrage et/ou de clôture du projet peut être accordé de manière exceptionnelle sur demande dûment motivée par le porteur.

La demande de report doit être adressée, par envoi recommandé avec accusé de réception et doit faire l'objet d'un accord écrit et exprès du Département.

Ce report de délai ne pourra excéder 12 mois supplémentaires à compter de la date anniversaire de la convention initiale, sauf accord exprès du Département.

### **Article 11 : Résiliation/dénonciation**

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, et restée infructueuse.

La présente convention peut être dénoncée d'un commun accord entre les parties

### **Article 12 : Avenant à la convention**

En cas de modification des conditions, les parties ne pourront faire évoluer les termes de la présente convention que par un avenant signé des parties.

### **Article 12 : Litiges**

Si un différend survenait à l'occasion de l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceraient de le régler à l'amiable.

## Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

En cas d'échec de cette procédure et de désaccord persistant, le tribunal administratif de Lille est compétent pour juger des litiges relatifs à la présente convention.

Fait à Lille en « **NOMBRE D'EXEMPLAIRES** », le « **DATE DE SIGNATURE** »

Pour « **NOM DE LA STRUCTURE** »  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)

Pour le **DEPARTEMENT DU NORD**  
(Nom, Prénom, qualité, signature, cachet)



## **Bilan intermédiaire de votre projet**

*A rendre au plus tard pour le 15 juin 2024*

### **Informations administratives**

---

Nom de votre structure :

Intitulé de votre projet :

Date de réalisation du projet :

Territoire d'intervention :

Nom et prénom du référent du projet :

Fonction du référent au sein de la structure :

Adresse mail :

Téléphone fixe :

Téléphone portable :

**Diagnostic et constats** (*Rappelez votre diagnostic initial / besoins recensés et décrivez en quoi le projet participe à la résolution des problèmes identifiés*)

---

**Public cible** (*Caractéristiques du public et problématiques rencontrées, mobilisation du public dans la préparation et/ou la réalisation de l'action*)

---

**Objectifs stratégiques du projet** (*Précisez quels étaient vos objectifs initiaux et s'ils ont été atteints, en soulignant les éventuelles difficultés rencontrées*)

---



## Annexe 8 : Convention-type Subventions diverses PH

**Actions réalisées** (*Décrivez le projet de manière détaillée, en précisant la nature et le contenu de l'action*)

---

**Moyens mobilisés** (*Précisez les moyens matériels, humains et financiers mobilisés pour chaque action détaillée dans la rubrique précédente*)

---

Actions	Suffisant	Insuffisant	Pourquoi ?
Moyens matériels			
Moyens humains			
Moyens financiers			

*(merci d'ajouter des lignes en fonction du nombre d'actions réalisées)*

**Partenariats** (*Indiquez quels partenaires ont été mobilisés et leurs rôles*)

---

Nom des partenaires	Nature du partenariat (hors financeurs) – Comment est-il intervenu ?

*(merci de rajouter des lignes en fonction du nombre de partenaires sollicités)*

Avez-vous connu des difficultés à mobiliser certains partenaires ? Si oui, lesquelles et pour quelles raisons ?

Non

Oui

**Budget** (*Rappelez le montant de la subvention et indiquez son utilisation, veuillez indiquer et justifier les écarts éventuels entre le budget prévisionnel et la réalisation de l'action*)

---

2.13

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321883-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 27 décembre 2023

Publié le 29 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAU, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Rapport d'activité 2021-2022 de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance

Vu le rapport DGAA/2023/495

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DONNE ACTE:**

- A l'unanimité à Monsieur le Président, de la présentation du rapport annuel 2021-2022 ci-joint en annexe 1, rendant compte de l'activité de la Délégation de service public (DSP) de Téléassistance transmis par la société GTS Mondial Assistance en charge de l'exécution de la DSP départementale de téléassistance.
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 59.

57 Conseillers départementaux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

### **Décision acquise par assentiment de l'assemblée.**

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Claude LEMOINE



**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DEPARTEMENTAL DU  
NORD DE TELEASSISTANCE**

---

**RAPPORT ANNUEL**

**1<sup>er</sup> AOUT 2021 AU 31 JUILLET 2022**

**DU DELEGATAIRE**

**GTS/MONDIAL ASSISTANCE**

---

<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>3</b>
---------------------------	----------

## **A - L'ANALYSE FINANCIERE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE**

1°) Le service de téléassistance .....	4
2°) Le compte de résultat.....	7
a) Immobilisations et engagements financiers .....	8
b) Effectifs .....	9

## **B - LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC**

1°) Le traitement des plaintes et réclamations.....	8
2°) Les tarifs pratiqués et leur mode de détermination .....	9
3°) Les chiffres liés à l'exploitation du service .....	9
a) Installations effectuées .....	9
b) Nombre d'abonnés.....	10
c) Retraits de matériels .....	10
d) Maintenance des matériels .....	11
e) Répartition des abonnés par tranche d'âge .....	11
f) Alarmes, actions menées et dénouements .....	11
g) Trafic horaire des alarmes .....	12
h) Enquête qualité.....	12
4°) Le service de soutien psychologique.....	12
a) Activité globale .....	13
b) Type de prise en charge .....	13
c) Origine des suivis.....	14
d) Coordination et orientation .....	14

<b>CONCLUSION .....</b>	<b>15</b>
-------------------------	-----------

## INTRODUCTION

Depuis 1986, le Département du Nord offre à ses habitants un service de téléassistance qui est un dispositif téléphonique d'écoute adapté permettant à la personne âgée de 60 ans et plus ou en situation de handicap d'alerter 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 avec la mise en place soit d'un appareil fixe, soit d'un appareil à distance.

En 2010, il a été décidé de confier la gestion de ce service à un prestataire externe dans le cadre d'une Délégation de service public (DSP). A l'issue d'une mise en concurrence, une entreprise, le délégataire, est retenue pour exécuter les prestations objet de la délégation.

Le présent rapport annuel, établi conformément aux articles L.1411-3 et R.1411-7 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) et à l'article 10-1 de la convention de délégation de service public, porte sur la quatrième année d'exécution, soit du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022, de cette 3<sup>ème</sup> DSP. Y sont détaillés :

- Les comptes retraçant la totalité des opérations afférentes à l'exécution de la délégation de service public,
- Les conditions d'exécution du service public,
- Les résultats de l'enquête de satisfaction
- Un bilan de la prestation de soutien psychologique.

La période couverte par ce rapport est marquée par la sortie de l'état d'urgence sanitaire lié à la crise du covid-19.

## **A - L'ANALYSE FINANCIERE DE L'EXPLOITATION DU SERVICE**

### **1°) Le service de téléassistance**

Le délégataire assure les prestations de base suivantes :

- ✓ L'organisation du service avec l'installation du matériel chez l'utilisateur, la mise en service ainsi que la formation de l'abonné à l'utilisation du matériel,
- ✓ L'exploitation du dispositif 24h/24 et 7j/7 (gestion des appels, prestations d'assistance sanitaire et sociale et de tout autre prestation complémentaire prévue dans l'abonnement, y compris la promotion du service),
- ✓ La gestion des équipements (maintenance préventive et curative en cas d'anomalie, de dysfonctionnements...),
- ✓ Le développement de la prestation de soutien psychologique à distance,
- ✓ Un dispositif de détection de chute (variante exigée)\*.

*\* Nouveauté souhaitée par le Département du Nord par rapport à la précédente délégation.*

Pour réaliser ces prestations, le délégataire doit mettre en œuvre tous les moyens nécessaires et, notamment, assurer le recrutement, la formation et la gestion du personnel affecté à l'exécution du service, assurer la fourniture des biens et des investissements nécessaires à l'exploitation, mettre en place les actions d'information et de promotion du service et supporter toutes les charges correspondant à la gestion du service.

Le délégataire doit également assurer la relation avec les usagers et procéder au contrôle du service qu'il assure.

### **Raccordement au service**

La demande de raccordement est réalisée par l'abonné auprès des différents partenaires (relais autonomie, mairies, CCAS, CLIC, MDPH...) ou directement auprès de Mondial Assistance.

L'abonné ou le partenaire adresse à Mondial Assistance par courrier, fax ou courriel, le contrat daté et signé ainsi que l'autorisation de prélèvement bancaire et un RIB.

Dès réception, Mondial Assistance prend contact avec l'abonné pour convenir d'un rendez-vous afin d'effectuer l'installation dans les 3 jours suivant la réception du dossier correctement rempli. En cas d'urgence signalée (exemple : retour d'hospitalisation), Mondial Assistance intervient dans les 24 heures suivant la réception de la demande par les organismes diffuseurs.

### **Fonctionnement du service**

Chaque usager est équipé de matériels neufs composés d'un transmetteur d'alarme, appareil fixe ou à distance, renfermant tous les éléments nécessaires aux différentes fonctions de l'appareil, d'un émetteur et d'une ou plusieurs télécommandes. Le matériel mis en place chez l'utilisateur doit être particulièrement fiable et disposer d'une autonomie suffisante en cas de coupure de secteur. Ce matériel est susceptible d'envoyer à la station centrale des informations signalant le bon fonctionnement mais aussi les anomalies de fonctionnement, y compris téléphoniques (prise de téléphone débranchée, combiné décroché...).

Les matériels doivent être étanches au ruissellement et ne présenter aucun danger pour l'utilisateur. Ils sont facilement utilisables par des personnes atteintes de contractures et de raideurs des articulations, ou de pathologies invalidantes, ou par des personnes en situation de handicap.

Ils doivent également être compatibles avec tous les opérateurs de téléphonie et fournisseurs d'accès internet, que l'utilisateur soit en dégroupage total, partiel ou sans dégroupage.

Le dispositif de base (transmetteur/émetteur + télécommandes à porter au poignet ou au cou) doit être adapté au nombre de personnes (personne seule/couple) et à la configuration des lieux d'installation (la portée écoute/parler doit être suffisante). Si la configuration des lieux le justifie, l'équipement de base (un transmetteur/émetteur et une ou deux télécommandes à porter au poignet ou au cou) peut être complété par l'installation d'une deuxième phonie ou d'un répéteur reliant le signal afin d'augmenter la portée de ce dernier.

Le délégataire assure un entretien des pièces et équipements utilisés normalement.

### **Traitement des alarmes**

L'opérateur captant l'alarme obtient l'affichage automatique de la fiche comportant toutes les informations sur le bénéficiaire appelant.

Deux options de traitement des alarmes :

- ✓ **En cas de non réponse du bénéficiaire** : le chargé de téléassistance effectue un contre appel sur la ligne téléphonique fixe de l'utilisateur ce qui permet d'écarter les appels involontaires. En cas de non réponse à cet appel, la procédure d'urgence est immédiatement déclenchée. Un contrôle de l'arrivée de l'intervenant missionné quelques minutes après, et le suivi jusqu'à bonne fin du déroulement de traitement d'alarme est horodaté seconde par seconde, et enregistré.
- ✓ **Lorsque le bénéficiaire répond au chargé de téléassistance** : le chargé de téléassistance se présente au nom de la Collectivité puis de façon individualisée. Le chargé de téléassistance pose des questions permettant d'évaluer la situation et les moyens à mettre en œuvre. En fonction de la situation et selon une procédure adaptée, le chargé de téléassistance peut être amené à organiser une intervention, en privilégiant la famille, les intervenants de proximité, le médecin traitant...

**Dans le cas d'urgence identifiée ou d'absence de contact**, le chargé de téléassistance contacte immédiatement les détenteurs de clés afin de faciliter l'accès au domicile du bénéficiaire puis, si besoin, le SAMU, les pompiers, la police ou la gendarmerie.

L'intervenant est invité à envoyer une alarme dès son arrivée sur place, afin de permettre le suivi chronologique de l'intervention. La nature du service apporté et la suite donnée sont portées dans le rapport de traitement.



## Le soutien psychologique

Ce service est intégré à la prestation de base. L'intervenant au titre de la prestation de soutien psychologique est un psychologue clinicien formé aux spécificités des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

Ce soutien psychologique à distance peut être déclenché par l'abonné, son entourage, le délégataire ou l'ensemble des acteurs locaux (CLIC - Relais autonomie, pôles autonomie des Directions Territoriales, mairies, associations, CCAS...).

Le délégant demande la systématisation du service d'assistance pour les retours d'hospitalisation et dans les cas d'alarmes répétées pour chute ou erreur de manipulation.

L'assistance de soutien psychologique est un service d'assistance psychologique réalisée par une équipe de psychologues cliniciens salariés de Mondial Assistance.

### Plusieurs portes d'entrée :

- ✓ **La détection** : le service analyse les alarmes passées par les abonnés sur une période d'un mois environ pour détecter des situations problématiques non repérées lors du contact téléphonique (perte d'autonomie suite à des chutes répétées, isolement ou solitude suite à plusieurs demandes d'informations dans le mois par exemple).
- ✓ **Les retours d'hospitalisation** : le service contacte chaque abonné hospitalisé suite à une alarme afin de s'informer de son état psychique et physique et, éventuellement, d'identifier des situations de souffrance ou de perte d'autonomie.
- ✓ **Les coordinations et orientations** : des situations particulières peuvent amener à solliciter l'intervention de dispositifs et structures médico-sociales existantes (par exemple : prévenir les services du Département suite à une situation de maltraitance ou encore prévenir les associations de bénévolat en cas d'isolement).

### Le service de soutien psychologique prend 3 formes :

- ✓ **Pas de nécessité de prise en charge globale** : l'intervention du service d'assistance psychologique peut se limiter à un appel d'évaluation de la situation ou un entretien unique de soutien.
- ✓ **Nécessité de prise en charge globale** : lorsque de multiples contacts ont été établis avec l'abonné, son entourage ou les intervenants extérieurs en vue d'une coordination, l'abonné peut alors bénéficier d'un suivi de courte ou longue durée, et faire l'objet de plusieurs coordinations permettant d'envisager et trouver une solution à sa situation difficile et/ou à risques.
- ✓ **Aide aux aidants** : prise en charge psychologique des aidants des abonnés à la téléassistance. Il s'agit d'une nouveauté proposée par le délégataire par rapport à la précédente délégation.

## Le contrat

Le contrat prend effet à la date du raccordement et est valable jusqu'au 31 décembre de la même année. A compter du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivante, il est renouvelable annuellement par tacite reconduction par période de 12 mois.

- ✓ **Obligations de l'abonné** : il doit désigner au moins un dépositaire des clés pouvant intervenir dans les 15 minutes. L'abonné s'engage à fournir à GTS/Mondial Assistance, l'ensemble des informations nécessaires au déclenchement d'une intervention et à en assurer la mise à jour régulière. L'abonné autorise l'ouverture de sa porte par les services de secours ou les personnes lui venant en aide sans que GTS/Mondial Assistance puisse être tenu pour responsable d'éventuels dégâts en résultant. L'abonné s'engage également à supporter les frais occasionnés par le déclenchement injustifié d'une alarme.
- ✓ **Résiliation** : chacune des parties peut mettre fin au contrat avec un préavis d'un mois. La résiliation par l'abonné doit se faire par simple courrier adressé à GTS/Mondial Assistance. En fin de contrat, tout mois entamé donne lieu au paiement de la mensualité complète.
- ✓ **Le matériel** : il est fourni en location par GTS/Mondial Assistance (transmetteurs et télécommandes). L'abonné s'engage à le restituer en cas de résiliation.

Le matériel affecté d'une anomalie fait l'objet d'un échange standard au domicile de l'abonné et l'installation d'un nouveau matériel dans les 24 heures suivant la constatation de la panne.

## 2°) Le compte de résultat

Compte annuel de résultat	2019-2020	2018-2019
Services	1 467 523 €	1 414 976 €
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 467 523 €</b>	<b>1 414 976 €</b>
Production immobilisée (installations)	6 330 €	23 670 €
<b>PRODUITS D'EXPLOITATION</b>	<b>1 473 853 €</b>	<b>1 438 646 €</b>
Crédit-bail	- 251 456 €	- 211 744 €
Autres frais généraux	- 235 363 €	- 217 220 €
Frais de Personnel	- 828 855 €	- 904 209 €
Impôts et taxes	- 21 714 €	- 19 442 €
Amortissement	- 42 202 €	- 27 663 €
<b>CHARGES D'EXPLOITATION</b>	<b>- 1 379 390 €</b>	<b>- 1 380 278 €</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>94 263 €</b>	<b>58 368 €</b>

Pour la période 2020 – 2021, la présentation des données financières fait l'objet d'une refonte de la part du délégataire rendant une comparaison avec les années précédentes moins aisée. Le comparatif ci-dessous ne porte donc que sur les 2 dernières périodes écoulées :

Compte annuel de résultat	2021-2022	2020-2021
<b>CHIFFRE D'AFFAIRES</b>	<b>1 559 488 €</b>	<b>1 513 585 €</b>
Coût des installations	- 215 972 €	- 226 274 €
Coût d'achat des matériels	- 274 336 €	- 300 104 €
Commerce/marketing/service client	- 72 681 €	- 109 993 €
<b>COUTS D'ACQUISITION ET DE SORTIE</b>	<b>- 562 989 €</b>	<b>- 636 371 €</b>
Coût des missions techniques (vie du contrat)	- 206 966 €	- 225 865 €
Coûts des plateaux	- 692 113 €	- 678 832 €
Coûts standard & service client (vie du contrat)	- 74 194 €	- 72 841 €
Autres charges d'exploitation	- 143 643 €	- 107 360 €
Frais de Structure	- 268 678 €	- 265 327 €
<b>COUTS D'EXPLOITATION</b>	<b>- 1 387 595 €</b>	<b>- 1 350 225 €</b>
<b>Résultat financier</b>	<b>- 1 149 €</b>	<b>- 2 307 €</b>
<b>RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS</b>	<b>- 392 245 €</b>	<b>- 475 318 €</b>

#### a) Immobilisations et engagements financiers

Pour assurer la DSP, le matériel de téléalarme est financé par crédit-bail pour des durées de trois à cinq ans. Au 31 juillet 2022, on dénombrait 19 257 transmetteurs.

#### b) Effectifs

Le nombre de salariés affectés à l'exécution du service de 17 agents :

- ✓ 6 techniciens d'installation et de maintenance,
- ✓ 7 agents sécurité opérateur SCT 1,
- ✓ 1 gestionnaire administratif et technique,
- ✓ 1 responsable de groupe station
- ✓ 2 assistantes accueil relations clients,

## B - LES CONDITIONS D'EXECUTION DU SERVICE PUBLIC

### 1°) Le traitement des plaintes et réclamations

Le délégataire a reçu 12 réclamations sur la période du 1<sup>er</sup> août 2021 au 31 juillet 2022, contre 15 sur la période 2020-2021.

Le traitement de toutes les réclamations est centralisé au siège de GTS/Mondial Assistance qui charge systématiquement le service qualité de Mondial Assistance de procéder à une enquête avant d'apporter toute réponse.

## 2°) Les tarifs pratiqués et leur mode de détermination

Le prix est révisé annuellement à la date anniversaire de notification de la convention en application de la formule suivante :

$$P_n = P_o \times [0.3 + 0.7 \times (IPCH_m / IPCH_o)]$$

IPCH<sub>m</sub> = Indice des Prix à la Consommation Harmonisé (IPCH) publié par l'INSEE du mois de révision du prix

IPCH<sub>o</sub> = indice du mois Mo

P<sub>n</sub> = Prix révisé

P<sub>o</sub> = Prix d'origine

Mois Mo = mois d'établissement des prix janvier 2018

	<b>Tarif mensuel 1<sup>er</sup> août 2021</b>	Tarif mensuel 1 <sup>er</sup> août 2020	Tarif mensuel 1 <sup>er</sup> août 2019	Tarif mensuel 1 <sup>er</sup> août 2018
Forfait mensuel abonnement Téléassistance 59 pour une personne seule	<b>7,36 € TTC</b>	7,27 € TTC	7,25 € TTC	7,10 € TTC
Forfait mensuel abonnement Téléassistance 59 pour un couple (deux télécommandes)	<b>7,36 € TTC</b>	7,27 € TTC	7,25 € TTC	7,10 € TTC

## 3°) Les chiffres liés à l'exploitation du service

### a) Installations effectuées

Années Mois	<b>2021 2022</b>	<b>2020 2021</b>	<b>2019 2020</b>	<b>2018 2019</b>	<b>2017 2018</b>	<b>2016 2017</b>	<b>2015 2016</b>
Août	257	341	249	271	281	306	310
Septembre	466	367	371	307	291	339	396
Octobre	397	462	433	441	470	376	412
Novembre	297	412	383	324	342	369	382
Décembre	271	316	371	434	304	478	350
Janvier	287	334	277	405	343	269	350
Février	296	382	420	406	359	420	368
Mars	342	419	245	369	480	477	375
Avril	449	365	57	309	291	411	361
Mai	425	378	295	264	344	370	396
Juin	467	468	369	424	344	362	421
Juillet	195	188	272	360	309	259	190
<b>TOTAL</b>	<b>4 159</b>	<b>4 432</b>	<b>3 742</b>	<b>4 314</b>	<b>4 158</b>	<b>4 436</b>	<b>4 311</b>

## b) Nombre d'abonnés actifs

Mois \ Années	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Août	19 065	18 890	18 597	17 770	17 244	16 071	14 938
Septembre	19 233	18 930	18 650	17 790	17 259	16 154	15 092
Octobre	19 289	19 049	18 822	17 914	17 437	16 268	15 249
Novembre	19 253	19 038	18 909	17 964	17 458	16 374	15 419
Décembre	19 146	19 054	19 036	18 146	17 472	16 580	15 475
Janvier	18 973	18 973	18 893	18 239	17 445	16 495	15 547
Février	18 958	19 015	18 893	18 326	17 500	16 631	15 633
Mars	18 945	19 085	19 044	18 395	17 646	16 793	15 716
Avril	19 087	19 050	18 883	18 445	17 656	16 946	15 798
Mai	19 200	19 071	18 982	18 406	17 738	17 091	15 948
Juin	19 391	19 202	18 968	18 525	17 812	17 216	16 123
<b>Juillet</b>	<b>19 257</b>	<b>19 094</b>	<b>18 908</b>	<b>18 628</b>	<b>17 792</b>	<b>17 250</b>	<b>16 055</b>

## c) Retraits de matériels :

Mois \ Années	2021	2020	2019	2018	2017	2016	2015
	2022	2021	2020	2019	2018	2017	2016
Août	294	360	281	292	287	291	231
Septembre	298	327	318	287	278	256	241
Octobre	341	343	261	317	288	262	255
Novembre	333	423	296	274	321	263	213
Décembre	378	300	244	252	290	272	294
Janvier	452	413	423	313	371	354	278
Février	311	341	322	319	304	284	282
Mars	355	348	195	300	334	315	292
Avril	307	400	218	259	282	258	279
Mai	312	358	196	303	261	225	246
Juin	276	338	383	305	274	237	246
Juillet	329	296	332	257	327	226	258
<b>TOTAL</b>	<b>3 986</b>	<b>4 247</b>	<b>3 469</b>	<b>3 478</b>	<b>3 617</b>	<b>3 243</b>	<b>3 115</b>

Comme les années précédentes, les 3 principaux critères de retrait restent :

- ✓ Le décès pour 1 751 cas,
- ✓ Le placement en maison de retraite dans 1 106 cas,
- ✓ Et l'hospitalisation dans 136 cas.

Ces trois motifs représentent 73,60 % des retraits de matériels.

Le cap des 19 000 abonnés actifs est franchi durablement pour le deuxième exercice consécutif.

#### **d) Maintenance des matériels**

7 258 interventions techniques ont été réalisées au domicile des abonnés contre 7 715 l'an dernier.

#### **e) Répartition des abonnés par tranche d'âge**

Parmi les 19 257 personnes raccordées sur la période août 2021 à juillet 2022 :

- ✓ 81,96 % de femmes pour 18,04 % d'hommes,
- ✓ 3,51 % des abonnés ont moins de 60 ans,
- ✓ 69,96 % des abonnés ont entre 80 à 94 ans.

La moyenne d'âge est toujours de 84 ans et on dénombre 183 abonnés centenaires, ils étaient 150 sur la période précédente.

#### **f) Alarmes, actions menées et dénouements**

Sur les 246 121 alarmes déclenchées par les abonnés contre 239 743 l'an dernier (+ 2.66 %) :

- ✓ 217 697 alarmes sans nécessité d'intervention extérieure contre 213 770 l'an dernier (+ 1,83 %) ;
- ✓ 28 424 alarmes avec intervention extérieure contre 25 973 l'an dernier (+ 9,4 %).

Les alarmes avec intervention extérieure représentent 11,55 % des alarmes, ratio en très légère hausse par rapport à l'année dernière (10,83 %).

#### **Extraits statistiques des 28 424 alarmes ayant entraîné une intervention extérieure :**

- ✓ Avec 8 822 cas (8 862 l'an dernier, + 26 %), c'est la chute de l'abonné qui reste le principal motif d'intervention extérieure (dépositaire des clés, pompier, médecin...).
- ✓ L'analyse du dénouement des alarmes avec intervention recense, notamment, 1 732 hospitalisations et 172 décès.
- ✓ L'intervention des pompiers a été enclenchée 3 794 fois contre 3 326 fois l'année dernière (+ 14 %).
- ✓ Les dépositaires de clés sont intervenus 22 288 fois contre 23 100 l'année dernière.
- ✓ La police et la gendarmerie sont intervenues 43 fois.

#### **Extraits statistiques des 217 697 alarmes sans intervention extérieure :**

- ✓ Avec 177 156 cas, les appels involontaires, dits appels de convivialité représentent plus de 81,37 % des alarmes,
- ✓ Dans un peu plus de 14 % des cas, il s'agit d'essais spontanés de l'abonné (31 679 alarmes),
- ✓ Dans l'analyse des alarmes sans intervention, on note 42 demandes médicales non urgentes et 1 conflit de voisinage.

### g) Trafic horaire des alarmes

Les alarmes pour chute et malaise sont réparties en deux catégories :

- ✓ 28,47 % d'alarme nocturne entre minuit et 7 heures 59,
- ✓ 71,53 % d'alarme diurne entre 8 heures et 23 heures 59.

Les pics d'appels se situent :

- ✓ Entre 7 h et 9 h et entre 13 h et 14 h pour les chutes et malaise,
- ✓ Entre 8 h et midi pour les appels de convivialité,

Les essais d'alarme par l'abonné sont effectués en fin de matinée et milieu d'après-midi.

### h) Enquête qualité

L'enquête est réalisée par envoi d'un questionnaire papier à 100 abonnés sélectionnés de façon aléatoire par informatique ainsi que la mise à disposition en ligne de ce même questionnaire pour les abonnés ayant renseigné une adresse mail dans leur abonnement.

Sur les retours : 94,50 % sont satisfaits du service de téléassistance et 3,8 % sont non satisfait. A noter que 1,7% des réponses sont « ne se prononce pas ».

## 4°) Le service de soutien psychologique

Le service d'assistance psychologique est assuré par des psychologues cliniciens au bénéfice des abonnés, de leur entourage et des partenaires locaux (auxiliaire de vie, CCAS, associations...).

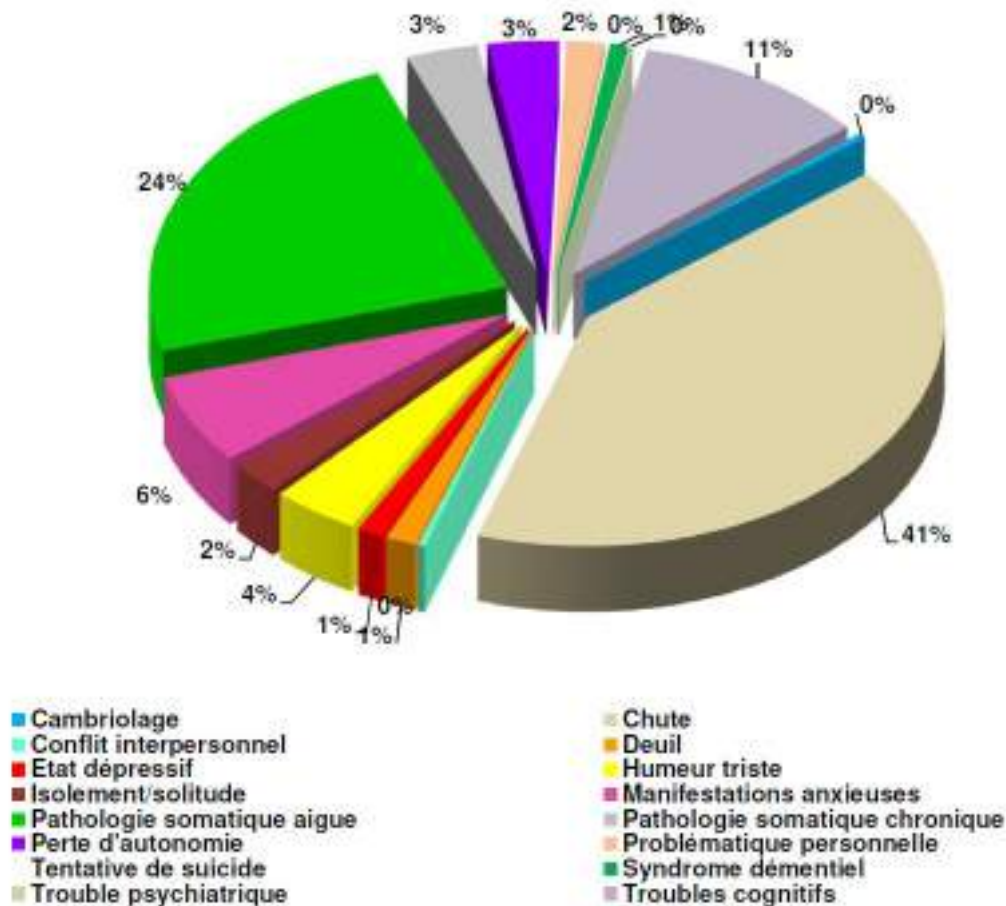
Pour la période 2021-2022 le service d'assistance psychologique a effectué 3 962 appels (4 410 en 2020/2021) pour 2 393 abonnées (2 642 l'an dernier). Les hommes représentent 21 % du public concerné par cette assistance alors qu'ils ne représentent que 18,04 % des abonnés téléassistance.

Les prestations du soutien psychologique peuvent être schématisées ainsi :



### a) Activité globale de l'assistance psychologique

Comme l'an dernier, les chutes, les pathologies somatiques et les manifestations anxieuses sont les problématiques où la demande de soutien et de réconfort a été la plus remarquée :



### b) Type de prise en charge

Il existe 3 types de prise en charge par le service d'assistance psychologique :

- ✓ **Prise en charge simple** : se limite à un appel d'évaluation ou un entretien unique de soutien, qui a concerné 1 268 abonnés,
- ✓ **Prise en charge globale** : inclut plusieurs contacts avec l'abonné, son entourage et/ou les intervenants extérieurs, qui a concerné 1 125 abonnés,
- ✓ Aide aux aidants : 13 demandes de prise en charge psychologique qui ont donné lieu à 48 entretiens. Toutes les demandes viennent des enfants des abonnés et concernent d'abord des problématiques familiales puis, à parts égales : des manifestations anxieuses, un épuisement, pathologie somatique aiguë et des problématiques personnelles.



### **c) Origine des suivis**

- ✓ 63.17 % des suivis et surveillances font suite à des sorties d'hospitalisation,
- ✓ 18,20 % des suivis sont initiés grâce à la vigilance des opérateurs de téléassistance,
- ✓ 2,30 % des prises en charge ont été demandées par l'entourage du bénéficiaire.

### **d) Coordination et orientation**

En plus des appels avec les abonnés, sa famille et/ou son entourage de proximité, les psychologues cliniciens prennent contact avec les structures départementales, partenaires locaux et professionnels du monde médical et médico-social.

Ces échanges avec les différents intervenants ont permis de résoudre les problèmes rencontrés lors de la prise en charge.

## **CONCLUSION**

Conformément à la convention de Délégation de service public actuellement en vigueur et aux dispositions des articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, le rapport annuel d'activité de GTS/Mondial Assistance est soumis à l'examen de la Commission consultative des services publics locaux du Département du Nord (CCSPL).

2.14

Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20231218-321884-DE-1-1

Date de réception en préfecture le 21 décembre 2023

Publié le 21 décembre 2023

**Suite à la convocation en date du 4 décembre 2023**  
**LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**  
**Réunie à Lille le 18 DÉCEMBRE 2023**

**Sous la présidence de Christian POIRET, Président du Conseil Départemental**

Nombre de membres en exercices : 82

Etaient présents : Martine ARLABOSSE, Barbara BAILLEUL, Charles BEAUCHAMP, Doriane BECUE, Valentin BELLEVAL, Pierre-Michel BERNARD, Stéphanie BOCQUET, Anne-Sophie BOISSEAUX, Frédéric BRICOUT, François-Xavier CADART, Benjamin CAILLIERET, Olivier CAREMELLE, Yannick CAREMELLE, Loïc CATHELAIN, Marie CHAMPAULT, Isabelle CHOAIN, Paul CHRISTOPHE, Sylvie CLERC, Barbara COEVOET, Valérie CONSEIL, Christine DECODTS, Sylvie DELRUE, Jean-Luc DETAVERNIER, Jean-Claude DULIEU, Monique EVRARD, Marie-Laurence FAUCHILLE, Julien GOKEL, Michelle GREAUME, Maël GUIZIOU, Jacques HOUSSIN, Simon JAMELIN, Sylvie LABADENS, Nicolas LEBLANC, Michel LEFEBVRE, Sébastien LEPRETRE, Maryline LUCAS, Didier MANIER, Françoise MARTIN, Elisabeth MASSE, Anne MIKOLAJCZAK, Luc MONNET, Charlotte PARMENTIER-LECOCQ, Laurent PERIN, Max-André PICK, Christian POIRET, Marie-Hélène QUATREBOEUF, Caroline SANCHEZ, Marie SANDRA, Céline SCAVENNEC, Frédérique SEELS, Marie TONNERRE-DESMET, Patrick VALOIS, Aude VAN CAUWENBERGE, Anne VANPEENE, Philippe WAYMEL, Isabelle ZAWIEJA-DENIZON, Karima ZOUGGAGH.

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Salim ACHIBA donne pouvoir à Doriane BECUE, Grégory BARTHOLOMEUS donne pouvoir à Julien GOKEL, Régis CAUCHE donne pouvoir à Jacques HOUSSIN, Marie CIETERS donne pouvoir à Martine ARLABOSSE, Laurent DEGALLAIX donne pouvoir à François-Xavier CADART, Carole DEVOS donne pouvoir à Marie-Hélène QUATREBOEUF, Soraya FAHEM donne pouvoir à Benjamin CAILLIERET, Isabelle FERNANDEZ donne pouvoir à Françoise MARTIN, Vincent LEDOUX donne pouvoir à Marie TONNERRE-DESMET, Bertrand RINGOT donne pouvoir à Didier MANIER, Marie-Paule ROUSSELLE donne pouvoir à Monique EVRARD, Sébastien SEGUIN donne pouvoir à Valentin BELLEVAL, Nicolas SIEGLER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Jean-Noël VERFAILLIE donne pouvoir à Paul CHRISTOPHE.

Absent(e)(s) excusé(e)(s) : Josyane BRIDOUX, Béatrice DESCAMPS-MARQUILLY.

Absent(e)(s) : Bernard BAUDOUX, Frédéric DELANNOY, Agnès DENYS, Claudine DEROEUX, Stéphane DIEUSAERT, Mickaël HIRAUX, Valérie LETARD, Michel PLOUY, Eric RENAUD.

**OBJET** : Soutien au développement des EHPAD et des services autonomie à domicile.

Vu le rapport DirA/2023/460

Vu l'avis en date du 11 décembre 2023 de la Commission Lutte contre les exclusions, enfance, famille, prévention santé, personnes âgées, personnes en situation de handicap, jeunesse

## **DECIDE à l'unanimité:**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats pluriannuels d'objectifs et de moyens (CPOM) avec les établissements d'hébergements de personnes âgées dépendantes (EHPAD), entre le Département du Nord, l'Agence Régionale de Santé et chacun des organismes gestionnaires dont la liste est reprise en annexe 1 ci-jointe, sur la base du modèle, avec ses annexes, ci-joint en annexe 2 ;
  - d'attribuer au service autonomie à domicile SAD 59, au titre de la qualité des services rendus aux usagers, une dotation complémentaire annuelle de 37 241,00 € au titre de l'année 2023 ;
  - d'autoriser Monsieur le Président à signer le CPOM 2023-2027 entre le Département du Nord et le service autonomie à domicile SAD 59, selon les termes du modèle de CPOM voté le 9 octobre 2023 (délibération n°DirA/2023/415).
- 

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 17 h 59.

Monsieur LEDOUX (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Maison de retraite L'Orée du Mont d'Halluin, ainsi que du conseil d'administration de l'EHPAD Résidence la Colombe à Roncq) et Monsieur SEGUIN (membre du conseil d'administration de l'EHPAD Maison de retraite Résidence du Pays de Mormal à Landrecies, ainsi que du conseil de surveillance du Centre hospitalier de Le Quesnoy) avaient donné pouvoir respectivement à Madame TONNERRE-DESMET et Monsieur BELLEVAL. Ils ne peuvent prendre part au délibéré et au vote même par procuration. Il n'est donc pas tenu compte de ces pouvoirs pour cette affaire

57 Conseillers départementaux étaient donc présents en séance. Ils étaient porteurs de 12 pouvoirs.

Vote intervenu à 17 h 59.

Au moment du vote, 57 Conseillers départementaux étaient présents.

Nombre de procurations :	12
Absents sans procuration :	13
N'ont pas pris part au vote :	0
Ont pris part au vote :	69 (y compris les votants par procuration)

**Résultat du vote :**

Abstentions :	18 ( Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen – Groupe Communiste et Républicain : Pour l’Humain d’Abord ! )
Total des suffrages exprimés :	51
Majorité des suffrages exprimés :	26
Pour :	51 (Groupe Union Pour le Nord – Groupe Ecologiste Europe Ecologie Les Verts Génération.s – Madame BAILLEUL et Madame DECODTS, non-inscrites)
Contre :	0

Signé électroniquement



Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La responsable du Service assemblées et contrôle  
de la légalité  
Direction des Affaires Juridiques et de l'Achat  
Public,

Vanessa VUJCIC

## ANNEXE : Programmation pluriannuelle de négociation des CPOM des EHPAD du Nord 2023 - 2024

Année de programmation (2023/2024)	FINESS juridique	Gestionnaire	FINESS établissement	Nom EHPAD	Commune EHPAD
2023	570010173	SOS Séniors	590014999	EHPAD Les Tulpiers	ANZIN
			590037727	EHPAD Les Magnolias	MARY-LEZ-VALENCIENNES
			590814141	EHPAD Résidence des Orze Villes	RIEULAY
	590001012	EHPAD public autonome	590783247	EHPAD Les Jardins Argentés	AMMOEULLIN
	590001061	EHPAD public autonome	590783296	EHPAD Albert du Bosquet	BONDUES
	590001103	EHPAD public autonome	590783338	EHPAD Aigue Marine	BRAY-DUNES
	590001186	EHPAD public autonome	590783429	EHPAD Les Aulnes	HEM
	590001236	EHPAD public autonome	590783478	EHPAD Emile Dubois	MARCHIENNES
	590001269	EHPAD public autonome	590783502	EHPAD La Belle Époque	MOUVAUX
	590001277	EHPAD public autonome	590783510	EHPAD La Fleur de l'Age	NEUVILLE-EN-FERRAIN
	590001335	EHPAD public autonome	590783585	EHPAD Résidence de Cloostermeulen	STEENVOORDE
	590001699	Association Les Amis de Saint-Hilaire	590783444	EHPAD Saint-Hilaire	WATTEN
	590002069	EHPAD public autonomie	590789921	EHPAD Schadet Vercoustre	BOURBOURG
	590002127	SGMR Ouest (S.A.S) Jardins d'Iroise Vilereau	590046934	EHPAD Les jardins d'Iroise	VILLEREAU
	590002135	Fondation Sainte-Marie	590790077	EHPAD Sainte-Marie	DOUAI
	590002226	Petites Sœurs des Pauvres	590791042	EHPAD Ma Maison	LA MADELEINE
	590003182	EHPAD public autonome	590801627	EHPAD Saint-Jean	BERGUES
	590020558	Association Bien Vivre	590020608	EHPAD Louis Aragon	DOUCHY-LES-MINES
	590029039	DOMUSVI - SARL Saint Maur	590794384	EHPAD Tiers Temps Saint Maur	LA MADELEINE
	590045324	SARL Les Airelles	590045332	EHPAD Les Airelles	CAMBRAI
	590047619	SAS de gestion Le Domaine de la Rivière	590797072	EHPAD Le Domaine de la Rivière	MARQUETTE-LEZ-LILLE
	590048526	DOMUSVI - SARL Les Armandines	590812822	EHPAD Les Armandines	CAMBRAI
	590053120	GH Loos Haubourdin	590054898	AJ Crépin Roland	HALIBOURDIN
			590804456	EHPAD Jean du Luxembourg et Les Magnolias	LOOS
	590780045	EHPAD public autonome	590804969	EHPAD Marguerite de Flandre	ORCHIES
	590780185	CH La Bassée	590804431	EHPAD Arc-en-Ciel	LA BASSEE
			590010468	EHPAD Isabelle du Bosquet	TOURCOING
	590781902	CH Tourcoing	590048062	EHPAD Résidence Mahaut de Guise	TOURCOING
			590050340	EHPAD Résidence les Maisonnées	TOURCOING
			590037537	EHPAD La Rhônelle et Val d'Escaut	VALENCIENNES
	590782215	CH Valenciennes	590787537	EHPAD Louis Serbat	SAINT-SAULVE
			590048039	EHPAD Isabelle de Roubaix, La Fraternité et Le Jardin du Vélodrome	ROUBAIX
	590782421	CH Roubaix	590783635	EHPAD Résidence Le Golf et Le Molinet	WASQUEHAL
	590785663	CHI Wasquehal	590020988	EHPAD Les Charmilles	SAINT-SAULVE
	590798450	CCAS Saint-Saulve	590783965	EHPAD Moulin d'Ascq	VILLENEUVE-D'ASCQ
	590798559	CCAS Villeneuve-d'Ascq	590788352	EHPAD Le Clos Fleuri	SAINT-ANDRÉ-LEZ-LILLE
	590805065	Temps de vie	590790119	EHPAD Sainte Emilie	MAUBEUGE
			590792024	EHPAD Saint Camille	PONT-A-MARCAI
			590794707	EHPAD Saint-Joseph	LE QUESNOY / MAROILLES
			590049904	EHPAD Les Hortensias	SAINT-HILAIRE-LEZ-CAMBRAI
590811097	SIVOM Avesnes les Aubert	590815049	EHPAD Le Domaine des Tuileries	PERENCHIES	
590815031	SA Domaine des Tuileries	590809331	EHPAD Les Bouleaux	LOURCHES	
690033899	ACPPA - Les Sinoplies	590809075	EHPAD Harmonie	LE QUESNOY	
730062630	DOMUSVI - SARL Résidalyon	590046983	EHPAD Les Terrasses de la Scarpe	COURCHELLETES	
930028560	Fondation Partage et Vie	590045613	PUV Les Eglantines	DUNKERQUE	
		590059325	PUV La Roseraie	DUNKERQUE	

Année de programmation (2023/2024)	FINESS juridique	Gestionnaire	FINESS établissement	Nom EHPAD	Commune EHPAD
	570026823	AVEC	590790101	EHPAD La Maison des Roses	VALENCIENNES
	590000196	Association Ambroise Paré	590836286	EHPAD L'Arche	LILLE
	590000808	EHPAD public autonome	590782702	EHPAD Résidence Déliot	ERQUINGHEM-LYS
	590000824	EHPAD public autonome	590782744	EHPAD La Baronnie du Val-de-Lys	HAVERSKERQUE
	590000840	EHPAD public autonome	590782769	EHPAD Henry Bouchery	LA CHAPELLE D'ARGUMENTIERES
	590000857	EHPAD public autonome	590782785	EHPAD Résidence de Beaupré	LA GORGUE
	590000865	EHPAD public autonome	590782793	EHPAD Henri Deleme	HOULPINES
	590000899	EHPAD public autonome	590782827	EHPAD Lievin Petitprez	MORBECQUE
	590000915	EHPAD public autonome	590782843	EHPAD Les Myosotis	STEENBECCQUE
	590000923	EHPAD public autonome	590782850	EHPAD Abbé Lefrançois	STEENWERCK
	590000964	EHPAD public autonome	590782991	EHPAD La Fleur de Lin - Les 3 Rois	HONDSCHOOTE
	590001038	EHPAD public autonome	590783262	EHPAD Villa Senecta	BAVAY
	590001053	EHPAD public autonome	590783288	EHPAD Saint Louis	BOLLEZEELE
	590001079	EHPAD public autonome	590783304	EHPAD Dronart	BOUCHAIN
	590001087	EHPAD public autonome	590783312	EHPAD Olivier Varlet	BOURBOURG
	590001111	EHPAD public autonome	590783346	EHPAD Les Hauts de Flandre	CASSEL
	590001129	EHPAD public autonome	590783353	EHPAD Le Pays de Condlé	CONDE-SUR-ESCAUT
	590001137	EHPAD public autonome	590783361	EHPAD Les Ogiers	CROIX
	590001152	EHPAD public autonome	590783395	EHPAD Val d'Yser	ESQUELBECQ
	590001178	EHPAD public autonome	590783411	EHPAD L'Orée du Mont	HALLUIN
	590001194	EHPAD public autonome	590783437	EHPAD Amitiés d'Automne	HERLIES
	590001202	EHPAD public autonome	590783445	EHPAD Pays de Mormal	LANDRECIENNES
	590001244	EHPAD public autonome	590045142	AJ Les Provinces du Nord	MARCQ-EN-BAROEUL
			590783486	EHPAD Les Provinces du Nord	
	590001285	EHPAD public autonome	590783536	EHPAD Les Lys Blancs	QUESNOY-SUR-DEULE
	590001293	EHPAD public autonome	590783544	EHPAD La Colombe	RONCQ
	590001301	EHPAD public autonome	590783551	EHPAD Résidence de la Vigne	SAINGHIN-EN-WEPPELES
	590001319	EHPAD public autonome	590783569	EHPAD La Roseraie	SAINS-DU-NORD
	590001350	EHPAD public autonome	590783601	EHPAD Résidence du Chemin Vert	TRELON
	590001368	EHPAD public autonome	590045118	AJ Résidence Obert	WAMBRECHIES
			590783619	EHPAD Résidence Obert	
	590001376	EHPAD public autonome	590783627	EHPAD Les Vertes Années	WIGNEHIES
	590002036	Association EHPAD Sainte Geneviève	590789897	EHPAD Sainte Geneviève	MARQUILLIES
	590002044	Fondation Van Kempen	590789905	EHPAD Van Kempen	ARNEKE
	590002655	ASSAD Dunkerque	590049748	AJ Temps Bleu	DUNKERQUE
	590002721	Asso des auxiliaires de St Camille	590794343	EHPAD Notre Dame de la Trille	VALENCIENNES
	590003166	EHPAD public autonome	590801601	EHPAD Les Oyats	GRAVELINES
	590003265	DOMUSVI (S.A.S.) Clos Saint Jean	590804613	EHPAD Clos Saint Jean	ROUBAIX
	590003604	Association Natalie Doignies	590790069	EHPAD Les Buissonnets	LILLE
	590005567	APAHM	590047049	Sil'Age La Maison d'Alois	BERGUES
	590005682	SARL Les Hauts d'Amardi	590816435	EHPAD Les Hauts d'Amardi	FACHES-THUMESNIL
	590008157	La Maison de l'Aide à la Vie	590787313	EHPAD Les Logis Douaisiens	DOUAI
			590809554	EHPAD Jean Menu	
	590019568	OMEG AGE GESTION	590789962	EHPAD Les Marronniers	MARCQ-EN-BAROEUL
			590790002	EHPAD Le Bosquet	HAUBOURDIN
	590035412	Association Anne-Marie Javouhey	590052643	AJ Jeanne Deroubaix	FACHES-THUMESNIL
	590036471	EHPAD public autonome	590036505	EHPAD OG Rose d'Automne et la Censerale	UNSELLES
	590037859	Association Les Quatre Vents	590037909	EHPAD Les Quatre Vents	BRUILLE-SAINT-AMAND
	590043378	EHPAD public autonome	590805412	EHPAD Paul Cordonnier	MARCQ-EN-BAROEUL
	590043386	Association La Prévoyance	590790010	EHPAD Notre Dame des Anges	LILLE
	590046611	EHPAD public autonome	590783379	EHPAD Résidence de la Pévèle	CYSOING
	590048096	EHPAD public autonome	590782819	EHPAD Résidence de l'Aubépine	METEREN ET VIEUX-BERQUIN

Année de programmation (2023/2024)	FINESS juridique	Gestionnaire	FINESS établissement	Nom EHPAD	Commune EHPAD
2024	590048443	EHPAD public autonome	590783270	EHPAD Le Clos du Moulin	BOESCHEPE
	590051496	EHPAD public autonome	590783577	EHPAD Florence Nightingale	SOLESMES
	590055679	Association Clairefontaine	590788428	EHPAD Clairefontaine	HAZEBROUCK
			590790549	EHPAD Jeanne Jugan	DUNKERQUE
	590059143	ADGV	590044103	EHPAD Doux Séjour	MASNIÈRES
	590059929	Association Maison Communautaire du faubourg de Lille	590046793	EHPAD Maison Communautaire du faubourg de Lille	VALENCIENNES
	590059937	ADGV	590045340	PLV Maison communautaire Pierre Cachon	SEBOURG
	590059945	ADGV	590010179	EHPAD Fondation Denis Lemette	ROEULX
	590060729	AGE2S	590816708	EHPAD Soleil d'Automne	LAMBERSART
	590780052	CH Somain	590048054	EHPAD Somania	SOMAIN
	590780169	EHPAD public autonome	590804233	EHPAD Résidence Les Fleurs de la Lys	COMINES
	590780193	CHRU Lille	590048021	EHPAD Les Bâteliers	LILLE
	590780227	GH Sacrin Carvin	590804530	EHPAD Les Augustines et l'Arbre de Vie	SECLIN
	590780326	Centre Féron Vrau	590785721	EHPAD Notre Dame de l'Accueil	LILLE
			590788683	EHPAD Saint Antoine de Padoue	
			590046901	EHPAD Saint-François de Sales	CAPINGHEM
	590781415	CH Dunkerque	590804357	EHPAD Les Charmilles	DUNKERQUE
	590781521	CH Le Cateau-Cambrésis	590787438	EHPAD Résidence d'Automne	LE CATEAU-CAMBRESIS
	590781639	CH Jeumont	590804423	EHPAD Résidence du Carré d'Or	JEUMONT
	590781647	CH Hautmont	590804407	EHPAD CH Hautmont	HAUTMONT
	590781662	CH Fourmies	590804654	EHPAD Victor Delloué	FOURMIES
	590781670	CH Le Quesnoy	590049037	EHPAD Les Chênes	LE QUESNOY
			590804258	EHPAD Résidence Vauban	
			590801619	EHPAD Léonce Bajart	CAUDRY
	590781795	CH Avesnes-sur-Helpe	590804308	EHPAD Simone Jacques	AVESNES-SUR-HELPE
	590781803	CH Maubeuge	590804472	EHPAD La Maison du Moulin	MAUBEUGE
	590782165	CH Denain	590043253	EHPAD Henri Barbusse (et EHPAD Arc-en-Ciel)	DENAIN
	590782207	CH Saint-Amand	590786976	EHPAD Résidence du Brulle	SAINT-AMAND-LES-EAUX
	590782439	CH Wattrelos	590804266	EHPAD Le Hameau du Bel Âge	WATTRELOS
	590782637	CH Armentières	590791315	EHPAD Françoise de Luxembourg	ARMENTIÈRES
	590782652	CH Hazebrouck	590804415	EHPAD Le Clos des Tillouls	HAZEBROUCK
	590782678	EPSM des Flandres	590047072	EHPAD Centre médical du Mont des Flandres	BAILLEUL
	590783239	CH Douai	590812673	EHPAD Résidence Marceline Desbordes Valmore	DOUAI
	590797569	SIVU "Comité des Âges" du pays Trithois	590038238	EHPAD Les Godenettes	TRITH-SAINT-LEGER
			590045647	AJ La Reliance	PETITE-FORET
			590811352	EHPAD Harmonie	AULNOY-LEZ-VALENCIENNES
	590797577	CCAS Aulnoye-Aymeries	590787289	EHPAD Didier Eloy	AULNOYE-AYMERIES
	590797817	CCAS Dunkerque	590039475	PLV Maria Schepman	DUNKERQUE
			590048294	PLV Roger Fairise	DUNKERQUE
	590797858	CCAS Fâches-Thumesnil	590043048	EHPAD Arthur François	FACHES-THUMESNIL
	590797890	CCAS Grande-Synthe	590789889	EHPAD Zéle Quenton	GRANDE-SYNTHÉ
	590797965	CCAS Haubourdin	590789848	EHPAD Résidence Beaupré Thérèse Vandevannot	HAUBOURDIN
	590798005	CCAS Hellemmes	590806576	EHPAD La Sabotière	HELLEMES
	590798170	CCAS Leers	590045605	EHPAD Les Cygnes	LEERS
	590798237	CCAS Mons-en-Baroeul	590788030	EHPAD Les Bruyères	MONS-EN-BAROEUL
	590798377	CCAS Ronchin	590037768	EHPAD Geneviève et Roger Bailleul	RONCHIN
590798393	CCAS Roubaix	590058608	AJ	ROUBAIX	



Année de programmation (2023/2024)	FINESS juridique	Gestionnaire	FINESS établissement	Nom EHPAD	Commune EHPAD
2024	590798548	CCAS Tourcoing	590049656	AJ Les Feuillantes	TOURCOING
			590036513	EHPAD Les Acacias	
			590797171	EHPAD Les Flandres	
	590738559	CCAS Villeneuve-d'Ascq	590032059	AJ La Mémé	VILLENEUVE-D'ASCO
	590798641	CCAS Wormouth	590787826	EHPAD Résidence Le Clocher	WORMHOUT
	590800066	Association Béthanie	590805685	EHPAD Résidence Béthanie	SAINTE-AMAND-LES-EAUX
	590800702	CCAS Coudekerque- Branche	590815759	EHPAD Yvon Duval	COUDEKERQUE-BRANCHE
	590800850	CCAS Lomme	590038279	AJ Les Roses	LOMME
	590813515	SIVOM Alliance Nord-Ouest	590813523	EHPAD Georges Delfosse	MARQUETTE-LEZ-LILLE
	590814372	Association Maison Saint Jean	590814380	EHPAD Maison Saint Jean	LILLE
	590814802	Les Floralys	590039798	EHPAD Les Edelweiss	NEUVILLE-SAINT-REMY
			590039822	EHPAD Le Jardin des Augustins	BOULAI
			590787271	EHPAD Le jardin d'Allium	ARLEUX
			590787321	EHPAD La Rose des Vents	FECHAIN
			590814810	EHPAD Le Parc Fleuri	FLERS-EN-ESCREBIEUX
	620 030 130	Apreva RMS	590 035 030	EHPAD Résidences du Hainaut Les Epis d'or	WALLERS et autres sites
	750025678	Korian - SA Groupe Pasthior	590815767	EHPAD L'Abbaye	SOLESMES
	750034589	BTP Résidences MS	590782777	EHPAD Pont-Bertin	LA CHAPELLE D'ARMENTIERES
	750056335	Korian - SA Medica France	590790127	EHPAD Korian Gambetta	LILLE
	750056368	Monsieur Vincent	590790036	EHPAD Saint Joseph	PHALEMPIN
	920030152	DRPEA	590038568	EHPAD La Reine des Prés	BERLAIMONT
590045365			EHPAD Le Trèfle d'Argent	LE CATEAU-CAMBRESIS	
590055406			EHPAD Les Cotonniers	LOOS	
590815106			EHPAD Résidence Ariane	FONTAINE-AU-PIRE	

ANNEXE 2



LOGO DE L'ORGANISME GESTIONNAIRE

**CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS (CPOM)**

**202X – 202X**

**ENTRE**

**L'AGENCE REGIONALE DE SANTE  
HAUTS-DE-FRANCE,**

**LE DEPARTEMENT DU NORD**

**ET**

**L'organisme gestionnaire  
N° FINESS EJ : X**

Relatif aux établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)  
gérés par l'organisme gestionnaire dans le département du/de X

**Entre l'agence régionale de santé Hauts-de-France,**  
dont le siège est situé : 556, avenue Willy Brandt, 59777 Euralille,  
représentée par son directeur général, Hugo GILARDI,  
ci-après désignée « l'ARS »,

**Le conseil départemental du/de X,**  
dont le siège est situé : X,  
représenté par son Président/sa Présidente, M X,

d'une part ;

**(Désignation de la personne morale gestionnaire et de sa nature juridique (association, congrégation, fondation, établissement public local,...),**

situé .....

Identifié au répertoire FINESS sous le N° .....

représenté par M ....., son Président/sa Présidente, tant en vertu des statuts que de la délibération du conseil d'administration en date du ..... et désigné ci-après : « l'organisme gestionnaire », pour ses établissements et services médico-sociaux,

d'autre part.

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L. 313-11, L. 313-12 et L.313-12-2 et R. 314-158 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment le IV de l'article L. 5217-2;

Vu le décret n°2016-1814 du 21 décembre 2016 relatif aux principes généraux de la tarification, au forfait global de soins, au forfait global dépendance et aux forfaits journaliers des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes relevant du I et du II de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles, et notamment l'article 5 ;

Vu le décret n°2016-1815 du 21 décembre 2016 modifiant les dispositions financières applicables aux établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

**Vu la délibération d'élection du Président du Département en date du XXXXX**

Vu l'arrêté du 3 mars 2017 fixant le contenu du cahier des charges du contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens prévu au IV ter de l'article L. 313-12 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'instruction n°DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/229 du 16 novembre 2021 complémentaire à l'instruction n° DGCS/5C/DSS/1A/CNSA/DESMS/2021/119 du 8 juin 2021 relative aux orientations de l'exercice 2021 pour la campagne budgétaire des établissements et

services médico-sociaux accueillant des personnes en situation de handicap et des personnes âgées ;

Vu le projet régional de santé de la région Hauts-de-France 2018-2028 ;

Vu la délibération n° DA/2022/196 du 30 mai 2022 relative à la feuille de route stratégique et opérationnelle de l'Autonomie 2021-2024

Vu les décisions d'autorisation de fonctionnement des établissements et services médico-sociaux mentionnées à l'article 2 du présent contrat ;

Vu la décision conjointe du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France et du président du conseil départemental du XXXX en date du XX/XX/XX portant programmation de la contractualisation 2023-2024 pour les établissements et services médico-sociaux relevant du champ des personnes âgées ;

[le cas échéant] Vu la décision du XX du XX/XX/XXXX d'autorisation des frais de siège social de l'organisme gestionnaire ci-dessus ;

## **Préambule**

Le présent CPOM s'inscrit dans un cadre rénové de contractualisation entre, d'une part, les autorités de régulation que sont le Département et l'ARS et, d'autre part, l'organisme gestionnaire d'EHPAD et non plus chaque établissement pris individuellement.

Conformément aux attentes du législateur comme des autorités locales de régulation, le CPOM a vocation à permettre de mieux répondre aux enjeux d'accompagnement des personnes âgées dépendantes, en introduisant une approche décloisonnée des différentes activités ou logique de parcours et de partenariats renforcés, condition de l'amélioration de la qualité de la prise en charge et d'un accès à la santé et à l'autonomie facilité.

Le CPOM ainsi rénové est un outil pour structurer l'offre médico-sociale sur le territoire, afin de mieux répondre aux besoins identifiés et priorités, tant dans le cadre du projet régional de santé (PRS) que du schéma départemental de l'autonomie. En cela, il en constitue un outil de déclinaison opérationnelle.

Il s'appuie ainsi sur les projets stratégiques des organismes gestionnaires d'EHPAD, dans la limite des objectifs et des priorités des schémas précités.

Enfin, le CPOM rénové constitue une source de simplification administrative, un levier de performance, d'amélioration continue de la qualité et de structuration des parcours de santé et de vie des personnes âgées dépendantes du territoire.

Dans ce contexte, il est convenu ce qui suit :

## **Article 1<sup>er</sup> – Objet du contrat**

Le présent contrat a pour objet de définir les conditions de contribution de l'organisme gestionnaire (OG) à la mise en œuvre du projet régional de santé et du schéma départemental de l'autonomie susvisés.

À ce titre, il fixe les obligations respectives des parties signataires et prévoit les moyens nécessaires à la réalisation des objectifs poursuivis.

## Article 2 – Périmètre du contrat

Le présent contrat concerne les EHPAD suivants :

- Présentation de l'OG

Nom de l'OG	N° Finess de l'OG	Statut juridique
XXX	XXX	XXX

La Dotation Globale Commune (DGC) sera perçue par : [à préciser] l'EHPAD XXX / l'OG.

- Périmètre du CPOM et présentation des établissements et services couverts par le CPOM

Nom de l'EHPAD	N° Finess ET	Catégorie	Date de la dernière décision d'autorisation	Capacité totale autorisée (places)	Capacité totale installée (places)
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

- Habilitation à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale départementale (le cas échéant) (articles L. 342-3-1 et L. 313-8-1 du code de l'action sociale et des familles)

Selon les cas :

L'établissement est habilité à l'aide sociale à l'hébergement pour la totalité de sa capacité en hébergement permanent

L'établissement est habilité à l'aide sociale à l'hébergement pour X places d'hébergement permanent

L'établissement est habilité à l'aide sociale à l'hébergement pour la totalité de sa capacité en hébergement permanent et a conclu avec le Département une convention prévue par l'article L342-3-1 du code de l'action sociale et des familles, figurant en annexe du présent contrat, organisant l'accueil de bénéficiaires de l'aide sociale

## Article 3 – Objectifs du contrat

L'organisme gestionnaire s'engage, au terme d'un diagnostic partagé dont la synthèse figure en annexe 1, à inscrire son activité et l'accompagnement qu'il propose dans les orientations de politiques publiques définies par le projet régional de santé et le schéma départemental de l'autonomie, tous-deux susvisés et reprises par le présent contrat.

Elles sont regroupées selon 6 thèmes :

- Gouvernance interne et optimisation du pilotage de la performance
- Droits des usagers et démarche d'amélioration continue de la qualité
- Contribution aux parcours territorialisés et à la réponse aux besoins territoriaux
- Coopérations et mutualisations
- Développement du numérique
- Amélioration continue de la qualité des accompagnements et des soins délivrés

Des objectifs particuliers – complémentaires aux objectifs d'activité mentionnés ci-après - feront l'objet d'avenants ultérieurs.

## **Article 4 – Moyens et suivi financiers**

### **4-1 – Principes généraux**

Dès l'entrée en vigueur du présent contrat, la direction générale de l'organisme gestionnaire est l'interlocuteur unique de l'ARS et du Conseil départemental pour toute question budgétaire, financière ou relative à l'investissement.

La souplesse apportée par le CPOM doit conduire l'organisme gestionnaire à envisager des mesures de mutualisation ou d'économies dans un objectif d'équilibre économique et financier structurel, dans le respect toutefois des règles d'imputation des charges opposables à chaque financeur.

Une modification du périmètre du CPOM, se traduisant par une évolution de la capacité autorisée et installée (création, extension, transformation ou réduction de capacité) ou la mise en œuvre de nouvelles activités financées, conduira les parties à établir un avenant au présent contrat, afin d'actualiser en conséquence le périmètre et le niveau des moyens consacrés à la réalisation du CPOM.

Les modalités de détermination, d'actualisation et de modulation des moyens consacrés à la réalisation du CPOM sont précisées dans les paragraphes ci-dessous.

### **4-2 – La dotation globale commune afférente aux soins**

Le versement des ressources d'assurance maladie aux établissements et services relevant du présent contrat est assuré sous la forme d'une dotation globale commune (DGC).

La DGC s'entend comme le montant global de ressources d'assurance maladie destiné au financement de toutes les places autorisées et installées ainsi que de l'ensemble des actions complémentaires prévues par le présent contrat.

Pour la première année d'exécution du CPOM (année N), il est convenu d'un niveau de DGC dit « base zéro » ou base reconductible, correspondant à la somme des ressources d'assurance maladie reconductibles fixées par l'ARS pour chaque ESMS relevant du présent contrat au

31/12/N-1 à laquelle, il est ajouté les éventuels équivalent année pleine (EAP) n+1 des créations, extensions réalisées en n-1. Son montant est inscrit en annexe 3 du présent contrat

En application de l'article R.314-42 du code de l'action sociale et des familles, la fixation annuelle de la DGC n'est pas soumise à une procédure contradictoire.

En application de l'article R.314-220 du même code, la DGC sera notifiée chaque année à l'organisme gestionnaire dans un délai de trente jours à compter de la publication des décisions du directeur de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie fixant les dotations régionales limitatives pour le financement des établissements et services pour personnes âgées et pour personnes en situation de handicap. Cette notification sera effectuée par voie électronique.

#### 4.2.1 : Composantes et modalités d'actualisation de la DGC

##### A) Financement de l'hébergement permanent des EHPAD

Coupe(s) PATHOS de référence et option(s) tarifaire(s) retenue(s) :

Les gir moyen pondéré (GMP), pathos moyen pondéré (PMP) et options tarifaires retenus comme base de calcul du forfait global de soins sont synthétisés dans le tableau suivant :

Au titre de l'exercice budgétaire n-1 : [\(faire distinction suivant la date de validation GMP/PMP\)](#)

N° FINESS	EHPAD	GMP	Validé le	PMP	Validé le	Option tarifaire
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

Au titre des exercices budgétaires n et suivants :

N° FINESS	EHPAD	GMP	Validé le	PMP	Validé le	Option tarifaire
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

Toute modification éventuelle de ces éléments en cours d'exécution du contrat donnera lieu à la conclusion d'un avenant au présent contrat.

##### Actualisation annuelle des produits de la tarification reductible afférents aux soins :

Pour l'ensemble de la période d'exécution du contrat, sous réserve des règles de modulation spécifiques et de l'affectation des résultats définies infra, ainsi que du respect des engagements pris par l'organisme gestionnaire, les ressources d'assurance maladie dévolues annuellement au financement de l'hébergement complet, pour chaque EHPAD relevant du présent contrat, correspondent à la somme des montants suivants :

- le montant des produits de la tarification reductibles fixés l'année précédente, revalorisé d'un taux fixé annuellement par arrêté ministériel dans la limite du forfait global de soins, tel qu'il résulte de l'équation tarifaire relative aux soins définie par l'article R.314-162 du code de l'action sociale et des familles ;
- le montant issu des dispositions prises en vertu de l'article L.133-4-4 du code de la sécurité sociale aux niveau et rythme prévus par cet article,

##### B) Financement des autres modalités d'accueil ou dispositifs mis en œuvre en EHPAD

Pour l'ensemble de la période d'exécution du contrat, sous réserve des règles de modulation spécifiques et de l'affectation des résultats définies infra, ainsi que du respect des engagements pris par l'organisme gestionnaire, les ressources d'assurance maladie reductibles dévolues au financement de l'accueil de jour, de l'hébergement temporaire, des pôles d'activités et de soins adaptés (PASA), des équipes spécialisées de prévention (ESPREEVE), des unités d'hébergement renforcées (UHR) et des plateformes de répit (PFR), évolueront chaque année par application du taux d'actualisation de la Dotation Régionale Limitative (DRL).

#### 4.2.2 : Règles spécifiques de modulation annuelle de la DGC

##### A) Modulation éventuelle liée au niveau d'activité réalisé

###### Hébergement permanent en EHPAD :

En application de l'article R.314-160 du code de l'action sociale et des familles et hors circonstances exceptionnelles dûment motivées, les ressources d'assurance maladie dévolues au financement de l'hébergement permanent seront modulées, pour chaque EHPAD relevant du présent contrat, si l'activité constatée est inférieure à un seuil fixé par arrêté ministériel.

L'activité réalisée est mesurée par le taux d'occupation au titre de l'hébergement permanent, calculé en divisant le nombre de journées réalisées dans l'année par l'établissement par le nombre de journées théoriques correspondant à la capacité autorisée et financée de places d'hébergement permanent, multiplié par le nombre de journées d'ouverture de l'établissement. Les absences de moins de soixante-douze heures pour cause d'hospitalisation ou pour convenance personnelle sont comptabilisées comme des journées réalisées.

Lorsque le taux d'occupation constaté dans le cadre de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou l'état réalisé des charges et des produits) est inférieur au seuil susmentionné fixé par arrêté ministériel, le pourcentage de modulation est égal à la moitié de la différence entre ce taux d'occupation et ce seuil. La modulation est opérée lors de l'exercice budgétaire suivant ou en n+2.

###### Accueil de jour et hébergement temporaire en EHPAD :

En référence à l'article R.314-161 du code de l'action sociale et des familles et hors circonstances exceptionnelles dûment motivées, les ressources d'assurance maladie dévolues au financement de l'accueil de jour et de l'hébergement temporaire pourront être modulées, pour chaque EHPAD relevant du présent contrat, si l'activité constatée est inférieure au taux fixé dans les objectifs d'activité du présent contrat (annexe 5).

Lorsque le taux d'occupation constaté dans le cadre de l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou l'état réalisé des charges et des produits) est inférieur au seuil susmentionné, le pourcentage de modulation est égal à la moitié de la différence entre ce taux d'occupation et ce seuil. La modulation est opérée lors de l'exercice budgétaire suivant ou en n+2.

##### B) Modulation ponctuelle du forfait global de soins lié à une non consommation ou à une consommation partielle de crédits non reconductibles fléchés :

Des ressources d'assurance maladie non reconductibles fléchées peuvent être allouées annuellement par l'ARS.

En cas de non consommation ou de consommation partielle de ces ressources sollicitées par l'organisme gestionnaire lors de la période d'allocation des ressources de l'exercice N, l'ARS procédera à une minoration non pérenne du forfait global de soins qui pourra intervenir de l'exercice N+1 à l'exercice N+5. Le montant de la reprise correspondra à l'intégralité du différentiel constaté dans l'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de l'exercice N.

### **4.3 - Le forfait global relatif à la dépendance**

Le versement des produits relatifs à l'allocation de perte d'autonomie en établissement (APA établissement) aux établissements et services relevant du présent contrat est assuré sous la forme d'une dotation globale. Cette modalité n'exonère pas l'établissement de produire au Département et à chaque admission les éléments nécessaires à l'instruction de la participation du résident sous



la forme d'un formulaire spécifique fourni par le Département accompagné des justificatifs demandés.

La dotation globale dépendance résulte des modalités décrites à l'article R314-173 du code de l'action sociale et des familles, appliquées pour chaque établissement relevant du présent contrat.

En application de l'article R.314-42 du code de l'action sociale et des familles, la fixation annuelle de la dotation dépendance n'est pas soumise à une procédure contradictoire.

En application de l'article R.314-220 du même code, la dotation dépendance sera notifiée chaque année à l'organisme gestionnaire dans un délai de trente jours à compter de la publication de l'arrêté de Monsieur le Président du conseil départemental du Nord fixant la valeur départementale du point GIR pour l'exercice concerné.

La dotation relative à la dépendance est susceptible d'être modulée en fonction de l'activité réalisée par chaque établissement, en application de l'article R314-174 du code de l'action sociale et des familles.

#### **4.4 - La tarification de l'hébergement**

Pour la première année d'exécution du CPOM, soit à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année suivant la signature du contrat (année N), il est convenu d'un niveau de charges nettes relatives à l'hébergement dit « base zéro » ou base reconductible, correspondant à la somme des charges nettes arrêtées par le conseil départemental du Nord pour chaque ESMS relevant du présent contrat au 31/12/N-1.

Cette « base zéro » n-1 est réévaluée du taux de reconduction adopté par le conseil départemental du Nord au titre de l'année N.

Chaque année du CPOM, les charges nettes arrêtées au titre de l'année précédente sont réévaluées d'un taux adopté par le conseil départemental du Nord au titre de l'année concernée.

Des mesures nouvelles peuvent être ajoutées à cette base en fonction des ouvertures de places autorisées en hébergement permanent, des impacts liés aux projets inscrits au présent contrat ou préalablement autorisées et produisant leurs effets au cours de l'exécution du présent contrat.

#### **4-5 - Les règles de détermination et d'affectation des résultats**

Conformément à l'article R.314-236 du code de l'action sociale et des familles, les autorités peuvent rejeter les dépenses qui sont manifestement étrangères, par leur nature ou par leur importance, à celles qui avaient été envisagées lors de la procédure de fixation du tarif, et qui ne sont pas justifiées par les nécessités de la gestion normale de l'établissement ou du service.

Le montant correspondant aux dépenses rejetées fera l'objet d'une minoration des produits de la tarification entre l'exercice N+1 et l'exercice N+5.

*[Pour les gestionnaires publics (collectivité, autonome, hospitalier)]*

« Conformément aux dispositions du 3<sup>o</sup> de l'article R314-234 du code de l'action sociale et des familles, les résultats du compte de résultat principal et des comptes de résultat annexes sont affectés aux comptes de résultat dont ils sont issus ».

*[Pour les gestionnaires privés à but lucratif et les gestionnaires privés à but non lucratif, non habilités à l'Aide sociale, ou habilités à moins de 50 % de leur capacité (EHPAD)]*

« Conformément aux dispositions des articles R314-235 et R314-244 du code de l'action sociale et des familles, le gestionnaire peut affecter les résultats entre les établissements et services compris dans le périmètre du CPOM. Néanmoins, il demeure impossible d'affecter les excédents dégagés sur les tarifs soins et dépendance en réserve d'investissement ou de trésorerie, ainsi qu'à la compensation de charges d'amortissement. »

*[Pour les gestionnaires privés non lucratifs, pour les EHPAD habilités à l'Aide sociale pour plus de 50% de leur capacité]*

« Conformément aux dispositions de l'article R314-235, le gestionnaire peut affecter les résultats entre les établissements et services compris dans le périmètre du CPOM. »

Les résultats d'exploitation constatés, voire corrigés, sont par ailleurs affectés de la manière suivante :

- Le déficit de chacun des comptes de résultat est :
  - couvert en priorité par le compte de report à nouveau excédentaire de ce compte de résultat ;
  - puis, le cas échéant, couvert par la reprise de la réserve de compensation de ce compte de résultat ;
  - pour le surplus éventuel, affecté à un compte de report à nouveau déficitaire de ce compte de résultat.
  
- En cohérence avec les objectifs fixés dans le présent contrat, l'excédent de chacun des comptes de résultat est affecté :
  - en priorité, à l'apurement des déficits antérieurs de ce compte de résultat ;
  - à un compte de report à nouveau ;
  - au financement de mesures d'investissement (*uniquement pour les établissements éligibles juridiquement*) ;
  - à un compte de réserve de compensation ;
  - à un compte de réserve de trésorerie, dans la limite de la couverture du besoin en fonds de roulement, tel que défini au III de l'article R. 314-48 du code de l'action sociale et des familles (*uniquement pour les établissements éligibles juridiquement*) ;
  - à un compte d'excédent affecté à la compensation des charges d'amortissement des équipements, agencements et installations de mise aux normes de sécurité (*uniquement pour les établissements éligibles juridiquement*).

En cas d'affectation du résultat non conforme aux objectifs du présent CPOM, l'ARS et le Département demanderont à l'organisme gestionnaire d'adopter une décision modificative.

## **Article 5 – Modalités de suivi et de renouvellement du contrat**

### **5-1 – Indicateurs du tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social**

Le présent contrat engage l'organisme gestionnaire à renseigner annuellement et de façon exhaustive les indicateurs du tableau de bord de la performance développé par l'agence nationale d'appui à la performance (ANAP) pour les établissements et services médico-sociaux.

Ces indicateurs sont axés autour de quatre thématiques, à savoir :

- les prestations de l'établissement ou du service,
- les ressources humaines et matérielles,

- les finances,
- les objectifs.

Chaque ESMS intégrant le CPOM se devra de communiquer ces différentes données annuellement lors de la campagne de collecte des données déterminée par l'ANAP.

## 5-2 – Documents à transmettre à l'ARS et au Département

Chaque année, l'organisme gestionnaire transmettra à l'ARS et au Département, au plus tard pour le :

- 31 octobre :
  - Les tableaux relatifs à l'activité prévisionnelle de chaque ESMS relevant du contrat.
- 30 avril :
  - L'état réalisé des recettes et des dépenses (ou état réalisé des charges et des produits) de l'exercice N-1 et ses annexes mentionnées à l'article R.314-232 du code de l'action sociale et des familles ;
  - L'enquête annuelle relative au suivi des indicateurs du CPOM pour l'exercice n-1 (annexe 6);
  - L'état des prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice N et ses documents annexes
- Remarque :
  - Si l'autorité de tarification n'a pas notifié ses produits avant le 31 mars du même exercice, l'organisme gestionnaire transmet l'état des prévisions de recettes et de dépenses de l'exercice N et ses documents annexe dans les trente jours qui suivent cette notification, et au plus tard le **30 juin**.

L'organisme gestionnaire privilégiera une transmission dématérialisée de l'ensemble de ces documents. L'organisme gestionnaire s'engage pour cela à utiliser les formats et modèles transmis par l'ARS ainsi que les plateformes nationales de dépôt.

## 5-3 – Pilotage du CPOM

Un comité de suivi est mis en place afin de suivre les évolutions stratégiques, politiques, et financières (dialogue de gestion) de l'organisme gestionnaire, conformément aux engagements pris dans le cadre du présent CPOM.

### Composition :

Le comité de suivi est composé a minima :

- pour l'organisme gestionnaire : du président ou de son représentant et du directeur général ou de son représentant

- pour l'ARS : de la direction de l'offre médico-sociale et ou d'un de ses représentants désigné pour assurer le suivi du CPOM
- pour le Conseil départemental : xxx

#### Périodicité :

Le comité de suivi peut se réunir à l'initiative de l'une ou l'autre des parties.

Il se réunira a minima 2 fois pendant les cinq années du CPOM : à mi-parcours, soit au cours de la troisième année du CPOM, et lors de la dernière année du CPOM afin de préparer le renouvellement du contrat. Les parties peuvent toutefois convenir d'un rythme plus régulier, en cas de nécessité. En particulier, l'ARS ou le Conseil départemental pourront demander la réunion du comité de suivi en dehors des périodes susmentionnées si les documents d'évaluation transmis annuellement par l'organisme gestionnaire devaient appeler des observations substantielles ou des demandes de réajustements.

#### Missions :

Le comité de suivi est chargé de s'assurer de la bonne exécution des termes du contrat. Il sera ainsi l'occasion de faire un bilan de la réalisation des objectifs du contrat, sur la base des éléments d'évaluation et de bilan transmis annuellement par l'organisme gestionnaire.

Dans le cadre du comité de suivi, seront a minima abordés les thèmes suivants :

- les indicateurs financiers du CPOM ;
- l'activité réalisée ;
- les indicateurs des clauses d'engagement dans les politiques publiques ainsi que ceux des avenants ;
- l'évaluation des mutualisations, des économies d'échelle et redéploiements réalisés et prévus ;
- la politique d'investissement et le suivi des projets architecturaux.

Chaque réunion du comité de suivi fait l'objet d'un compte rendu écrit et partagé à tous ses membres.

## **Article 6 – Modalités de révision et de renouvellement du contrat**

### **6-1 – Révision du contrat**

Les parties signataires peuvent convenir d'une révision du CPOM pour tenir compte des évolutions des politiques publiques, législatives ou réglementaires, ainsi que pour proroger d'un an la durée du contrat.

### **6-2 – Préparation du renouvellement du CPOM**

Le comité de suivi réuni la dernière année d'exécution du contrat est chargé d'établir un bilan final du contrat et de préparer le renouvellement de celui-ci. Le comité examine les résultats obtenus

par l'organisme gestionnaire sur la base d'un bilan proposé par celui-ci et communiqué au plus tard le 30 avril de cette cinquième année. Compte tenu de ce bilan final, le comité de suivi établit des propositions de priorités et d'objectifs pour le CPOM prenant la suite du contrat arrivant à échéance. Ce bilan alimentera le diagnostic pour le renouvellement du CPOM.

## **Article 7 – Traitement des litiges**

Les parties s'engagent à chercher toute solution amiable en cas de désaccord sur l'exécution ou l'interprétation du présent contrat. A défaut d'accord amiable, le différend pourra être porté devant la juridiction administrative territorialement compétente.

## **Article 8 – Durée du contrat et date d'effet**

Le présent contrat est signé pour une durée de 5 ans et prend effet à compter du **1<sup>er</sup> janvier 20XX**.

Il régit les obligations nées entre les parties pendant cette période. Son exécution peut se prolonger au-delà de la période prévue à l'alinéa précédent, notamment pour les besoins d'apurement juridique et/ou financier des situations nées au cours de ladite période.

## **Article 9 – Liste des annexes au CPOM**

Annexe 1 : Synthèse du diagnostic partagé et des engagements du CPOM

Annexe 2 : Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat

Annexe 3 : Dotation globalisée commune – Base « zéro »

Annexe 4 : Le plan global de financement pluriannuel (PGFP)

Annexe 5 : Objectifs d'activité accueil de jour / hébergement temporaire [et/ou HTM](#)

Annexe 6 : Synthèse des indicateurs de suivi

Fait à Lille, le  
En quatre exemplaires originaux.

**Pour le Département du Nord , Le  
président**

**Christian POIRET**

**Pour l'ARS Hauts-de-France,  
Le Directeur général**

**Hugo GILARDI**

**Pour Nom Organisme  
Qualité du signataire  
Prénom NOM**

## ANNEXE 1 : Synthèse du diagnostic partagé et des objectifs du CPOM

Engagements	Points forts	Points à améliorer	Actions correspondantes	Échéance	
<b>Thème 1 - GOUVERNANCE INTERNE ET OPTIMISATION DU PILOTAGE DE LA PERFORMANCE</b>					
<b>Démarche GPEC, bien être au travail, prévention des risques psychosociaux</b>	L'établissement dispose t-il d'une politique en matière de GPEC ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Chaque personnel dispose t-il d'une fiche de poste formalisée et d'une fiche de tâche formalisée ? Ces fiches précisent-elles les éventuelles délégations de tâches ? Un entretien annuel d'évaluation est-il systématiquement réalisé ?	XXX	XXX		
	L'établissement favorise-t-il l'intégration des nouveaux salariés (livret d'accueil du personnel, tutorat etc ...) ?	XXX	XXX		
	L'établissement est-il dans une démarche d'accueil de stagiaires ?	XXX	XXX		
	Les structures couvertes par le CPOM organisent-elles des mutualisations de postes, de fonctions ?	XXX	XXX		
	Le DUERP est-il formalisé? Mis à jour de manière régulière?	XXX	XXX		
	Y a-t-il une politique qualité de vie au travail ?	XXX	XXX		
	<b>Formations</b>	Existe t il un plan pluriannuel de formation ? Le plan tient-il compte des souhaits des agents ? Préciser les thématiques prioritaires ciblées	XXX		
L'appropriation des Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles est-elle organisée ?		XXX	XXX		

<b>Repérage des dysfonctionnements de l'activité afin de réduire l'absentéisme</b>	Y a-t-il des actions de repérage des dysfonctionnements de l'activité ? (architecture, équipement, absentéisme, management.....)	XXX	XXX	XXX	XXX
	Y a-t-il une évaluation des pratiques professionnelles ? Individuelles? Collectives?	XXX	XXX		
<b>Thème 2 - DROIT DES USAGERS ET DEMARCHE D'AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE</b>					
<b>Mise en œuvre des outils de la loi 2002-2</b>	Les outils de la loi 2002-2 existent-t-ils et sont-ils actualisés (livret d'accueil, règlement de fonctionnement, contrat de séjour, Charte des droits et libertés de la personne accueillie affichée, Coordonnées des personnes qualifiées à disposition des résidents et de leur famille, le projet d'établissement, Conseil de vie sociale, le projet d'animation)	XXX	XXX	XXX	XXX
	L'intervention des bénévoles est-elle organisée dans une procédure ?	XXX	XXX		
<b>Individualisation de l'accompagnement</b>	L'établissement a-t-il formalisé sa politique d'admission ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Le consentement du résident est-il systématiquement recherché ?	XXX	XXX		
	Un projet personnalisé d'accompagnement et de soins est-il formalisé dans les 6 mois suivant l'admission d'un résident ? Ce projet fait-il l'objet d'un avenant au contrat de séjour ? Ce projet est-il réévalué autant que de besoin et à minima une fois par an ?	XXX	XXX		
	Les résidents sont-ils informés des modalités d'accès à leur dossier ? Y a-t-il une formalisation ?	XXX	XXX		



<b>Qualité / Évènements indésirables</b>	Une politique qualité est-elle formalisée ? Un comité de pilotage de la qualité est-il en place ? Un plan global d'amélioration continue de la qualité est-il formalisé ? Les objectifs d'amélioration issus des évaluations externes sont-ils inclus dans ce plan ? Est-il évalué au moins une fois par an ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Un processus de gestion des événements indésirables (EI) est-il formalisé ? Les salariés en ont-ils connaissance ? Sont-ils formés ?	XXX	XXX		
	Un processus de gestion des réclamations est-il formalisé ?	XXX	XXX		
<b>Démarche de prévention et de lutte contre la maltraitance / promotion de la bientraitance</b>	Une politique en matière de promotion de la bientraitance et de prévention de la maltraitance est-elle formalisée ? Un référent bientraitance est-il désigné ? Ce thème fait-il l'objet de formations ? Des outils spécifiques sont-ils mis en place ? Des analyses de pratiques sont elles réalisées ?	XXX	XXX	XXX	XXX
<b>Thème 3 - CONTRIBUTION AUX PARCOURS TERRITORIALISES ET A LA REPONSE AUX BESOINS TERRITORIAUX</b>					
<b>Partenariats et coopération</b>	L'établissement est-il engagé dans des partenariats avec les acteurs suivants contribuant à des prises en charge spécifiques ? EMSP, HAD, Hôpitaux/ services d'urgences, EMG, EMPG, EMH, ESPREVE, ASSURE, ECEPE, ... Ces partenariats sont-ils formalisés par des conventions ? Ces conventions font-elles l'objet d'une évaluation ?	XXX	XXX	XXX	XXX

<b>Contribution à la réponse des besoins territoriaux</b>	L'établissement s'inscrit-il dans un projet de transformation et/ou de diversification de l'offre (AJ, HT, HP, établissement ressource sur son territoire, .....) ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	De nouvelles organisations sont-elles développées pour les personnes handicapées vieillissantes, les personnes âgées présentant des troubles psychiques, les personnes en grande précarité.....?	XXX	XXX		
	L'établissement a-t-il une présence infirmière la nuit ? Sous quelle forme ?	XXX	XXX		
<b>Thème 4 - COOPERATIONS ET MUTUALISATIONS</b>					
<b>Inscription dans une démarche de coopération et de mutualisations avec des établissements hors CPOM</b>	Des regroupements, mutualisation avec d'autres ES ou ESMS sont-ils organisés (achats, paie, animation, formation) ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	L'établissement adhère-t-il à une structure de coopération (GCMS....) ?	XXX	XXX		
<b>Thème 5 - DEVELOPPEMENT DU NUMERIQUE</b>					
<b>Informatiser les métiers et la gestion de la structure</b>	L'établissement est-il équipé d'un Dossier Usager Informatisé interopérable avec au moins 2 services socles (MSS, DMP, plateforme eParcours) ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Un accompagnement à l'informatisation des fonctions supports (direction administrative et financière, direction des achats, direction des ressources humaines, etc.) est-il mis en place ? Des formations sont-elles réalisées ?	XXX	XXX		
	Les données collectées auprès des institutions sont-elles complétées et actualisées (Portail personnes âgées CNSA, tableaux de bord de la performance ANAP)	XXX	XXX		

<b>Mettre en œuvre un système d'information orienté parcours</b>	L'outil Via Trajectoire Grand Age est-il déployé ? Les habilitations des référents sont-elles à jour ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Les outils numériques au service du partage d'information sont-ils déployés (DMP, MSS) ?	XXX	XXX		
<b>Promouvoir l'innovation au service des métiers</b>	Mise en place de la télémédecine en EHPAD	XXX	XXX	XXX	XXX
<b>Assurer la protection des systèmes d'information et la sécurité des données</b>	Un DPO est-il nommé ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Les plans de continuité de l'activité (PCA) et de reprise de l'activité sont-ils prévus ?	XXX	XXX		
<b>Développer une organisation et une vision prospective en matière de système d'information</b>	Un réseau de "référents numériques" permettant de diffuser la culture numérique au sein de l'établissement est-il mis en place ?	XXX	XXX	XXX	XXX
<b>Thème 6 - AMELIORATION CONTINUE DE LA QUALITE DES ACCOMPAGNEMENTS ET SOINS DELIVRES</b>					
<b>Assurer une prise en charge médicale et paramédicale de qualité</b>	L'établissement dispose-t-il d'un médecin coordonnateur ? Ses missions sont-elles conformes à la réglementation (respect des 14 missions qui lui sont dévolues) ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	L'équipe paramédicale et soignante est-elle encadrée par une IDEC/cadre de santé formée avec fiche de poste identifiée ?	XXX	XXX		
	La coordination, la traçabilité et la continuité des soins sont-elles assurées y compris la nuit et le weekend ?	XXX	XXX		
	Quelles sont les modalités de circulation de l'information (transmissions, réunions d'équipe) ?	XXX	XXX		

	Quelle est la démarche d'élaboration et d'appropriation des protocoles de soins en référence aux recommandations de bonnes pratiques gériatriques (dénutrition, déshydratation, escarres, chutes, contentions, incontinence, douleur, fin de vie, soins palliatifs, urgences, démences et troubles du comportement, risques infectieux ...) ?	XXX	XXX		
<b>Assurer une prise en charge médicamenteuse adaptée aux besoins des résidents et sécurisée</b>	Existe-t-il un protocole relatif au circuit du médicament (de la prescription à l'administration) et sa sécurisation ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	La prévention des risques de iatrogénèse médicamenteuse chez la personne âgée dès son admission et sur la durée de sa prise en charge est-elle organisée ? (Révision thérapeutique...)	XXX	XXX		
	Les obligations de pharmacovigilance sont-elles respectées ?	XXX	XXX		
	Une convention de partenariat avec une officine fournissant l'établissement en médicaments est-elle signée ?	XXX	XXX		
<b>Prévenir les chutes et garantir une prise en charge efficace des patients chuteurs</b>	Le personnel est-il formé à la prévention et à la prise en charge des chutes ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Existe-t-il un référent sur cette thématique ?	XXX	XXX		
	Les locaux sont-ils aménagés de façon à limiter le risque de chutes ?	XXX	XXX		

	Le repérage et la prise en charge individualisée des sujets à risque sont-ils organisés ? Précisez les modalités.	XXX	XXX		
	Des actions de prévention sont-elles mises en œuvre ? Lesquelles ?	XXX	XXX		
<b>Prévenir, dépister et prendre en charge la dénutrition/déshydratation chez la personne âgée</b>	Le personnel est-il formé à la prévention, au dépistage et à la prise en charge de la dénutrition ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Une surveillance de la courbe de poids est-elle réalisée et tracée pour chaque résident ? Préciser la fréquence	XXX	XXX		
	Une aide au repas (technique et/ou humaine) est-elle assurée ?	XXX	XXX		
	La période de jeûne nocturne est-elle respectée (<12 heures) ?	XXX	XXX		
	L'alimentation est-elle adaptée aux besoins des résidents ? (textures, enrichissement naturel en première intention avant prescription de complément alimentaires ...).	XXX	XXX		
	Menez-vous des actions concernant la prévention et les soins dentaires ?	XXX	XXX		
<b>Accompagner la fin de vie et prendre en charge la douleur</b>	Le personnel est-il formé à la prise en charge de la douleur et de la fin de vie ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Existe-t-il un référent sur cette thématique ?	XXX	XXX		
	L'établissement dispose-t-il de partenariats avec des structures spécialisées dans la prise en charge de la douleur et des soins palliatifs ?	XXX	XXX		

<b>Piloter la gestion du risque infectieux en EHPAD</b>	L'utilisation des antibiotiques est-elle encadrée de manière à prévenir l'émergence des résistances bactériennes ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	L'établissement fait-il la promotion de la vaccination anti covid et anti grippale ?	XXX	XXX		
	Les règles d'hygiène sont-elles respectées et les précautions standards appliquées ?	XXX	XXX		
	Les épidémies font-elles systématiquement l'objet d'une déclaration à la cellule de veille sanitaire de l'ARS ?	XXX	XXX		
<b>Assurer une prise en charge des résidents avec troubles cognitifs et du comportement</b>	Le personnel est-il formé à la prise en charge des résidents présentant des troubles cognitifs et du comportement ?	XXX	XXX	XXX	XXX
	Existe-t-il un protocole de prise en charge des troubles du comportement ?	XXX	XXX		
	L'aménagement des locaux favorise-t-il la bonne prise en charge des résidents présentant des troubles cognitifs et du comportement ?	XXX	XXX		

## **ANNEXE 2 : Contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat**

- Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment ses articles 9-1 et 10-1 ;
- Vu la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République ;
- Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;
- Vu le décret n°2002-571 du 22 avril 2002 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 8 de la loi n° 2001-624 du 17 juillet 2001 et relatif à l'agrément des associations de jeunesse et d'éducation populaire et notamment son article 5 ;
- Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;
- Vu le décret du 28 décembre 2016 précisant les caractéristiques du formulaire unique de demande de subvention des associations et notamment son article 2 ;
- Vu le décret n° 2017-908 du 6 mai 2017 portant diverses dispositions relatives au régime juridique des associations, des fondations, des fonds de dotation et des organismes faisant appel public à la générosité publique et notamment son article 17-1 ;
- Vu le décret du 28 septembre 2020 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Benoît Vallet) ;
- Vu le décret n° 2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

### **PREAMBULE**

L'importance des associations et des fondations dans la vie de la Nation et leur contribution à l'intérêt général justifient que les autorités administratives décident de leur apporter un soutien financier ou matériel. Il en va de même pour les fédérations sportives et les ligues professionnelles. L'administration, qui doit elle-même rendre des comptes aux citoyens, justifier du bon usage des deniers publics et de la reconnaissance qu'elle peut attribuer, est fondée à s'assurer que les organismes bénéficiaires de subventions publiques ou d'un agrément respectent le pacte républicain.

A cette fin la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République a institué le contrat d'engagement républicain.

Conformément aux dispositions des articles 10-1 et 25-1 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, le présent contrat a pour objet de préciser les engagements que prend toute association ou fondation qui sollicite une subvention publique ou un agrément de l'Etat. Ainsi, l'association ou la fondation « s'engage (...) à respecter les principes de liberté, d'égalité, de fraternité et de dignité de la personne humaine ainsi que les symboles de la République (...) », « à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République » et « à s'abstenir de toute action portant atteinte à l'ordre public ».

Ces engagements sont souscrits dans le respect des libertés constitutionnellement reconnues, notamment la liberté d'association et la liberté d'expression dont découlent la liberté de se réunir, de manifester et de création.

## ARTICLE 1ER

L'association gestionnaire s'engage à respecter les engagements suivants :

- Engagement n° 1 : respect des lois de la république

Le respect des lois de la République s'impose aux associations et aux fondations, qui ne doivent entreprendre ni inciter à aucune action manifestement contraire à la loi, violente ou susceptible d'entraîner des troubles graves à l'ordre public.

L'association gestionnaire s'engage à ne pas se prévaloir de convictions politiques, philosophiques ou religieuses pour s'affranchir des règles communes régissant ses relations avec les collectivités publiques.

Elle s'engage notamment à ne pas remettre en cause le caractère laïque de la République.

- Engagement n° 2 : liberté de conscience

L'association gestionnaire s'engage à respecter et protéger la liberté de conscience de ses membres et des tiers, notamment des bénéficiaires de ses services, et s'abstient de tout acte de prosélytisme abusif exercé notamment sous la contrainte, la menace ou la pression.

Cet engagement ne fait pas obstacle à ce que les associations ou fondations dont l'objet est fondé sur des convictions, notamment religieuses, requièrent de leurs membres une adhésion loyale à l'égard des valeurs ou des croyances de l'organisation.



- **Engagement n° 3 : liberté des membres de l'association**

L'association gestionnaire s'engage à respecter la liberté de ses membres de s'en retirer dans les conditions prévues à l'article 4 de la loi du 1er juillet 1901 et leur droit de ne pas en être arbitrairement exclu.

- **Engagement n° 4 : égalité et non-discrimination**

L'association gestionnaire s'engage à respecter l'égalité de tous devant la loi.

Elle s'engage, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, à ne pas opérer de différences de traitement fondées sur le sexe, l'orientation sexuelle, l'identité de genre, l'appartenance réelle ou supposée à une ethnie, une Nation, une prétendue race ou une religion déterminée qui ne reposeraient pas sur une différence de situation objective en rapport avec l'objet statutaire licite qu'elle poursuit, ni cautionner ou encourager de telles discriminations.

Elle prend les mesures, compte tenu des moyens dont elle dispose, permettant de lutter contre toute forme de violence à caractère sexuel ou sexiste.

- **Engagement n° 5 : fraternité et prévention de la violence**

L'association gestionnaire s'engage à agir dans un esprit de fraternité et de civisme.

Dans son activité, dans son fonctionnement interne comme dans ses rapports avec les tiers, l'association gestionnaire s'engage à ne pas provoquer à la haine ou à la violence envers quiconque et à ne pas cautionner de tels agissements. Elle s'engage à rejeter toutes formes de racisme et d'antisémitisme.

- **Engagement n° 6 : respect de la dignité de la personne humaine**

L'association gestionnaire s'engage à n'entreprendre, ne soutenir, ni cautionner aucune action de nature à porter atteinte à la sauvegarde de la dignité de la personne humaine.

Elle s'engage à respecter les lois et règlements en vigueur destinés à protéger la santé et l'intégrité physique et psychique de ses membres et des bénéficiaires de ses services et ses activités, et à ne pas mettre en danger la vie d'autrui par ses agissements ou sa négligence.

Elle s'engage à ne pas créer, maintenir ou exploiter la vulnérabilité psychologique ou physique de ses membres et des personnes qui participent à ses activités à quelque titre que ce soit, notamment des personnes en situation de handicap, que ce soit par des pressions ou des tentatives d'endoctrinement.

Elle s'engage en particulier à n'entreprendre aucune action de nature à compromettre le développement physique, affectif, intellectuel et social des mineurs, ainsi que leur santé et leur sécurité.

- Engagement n° 7 : respect des symboles de la république

L'association gestionnaire s'engage à respecter le drapeau tricolore, l'hymne national, et la devise de la République.

## ARTICLE 2

L'association gestionnaire en informe ses membres par tout moyen, notamment par un affichage dans ses locaux ou une mise en ligne sur son site internet, si elle en dispose.

L'association gestionnaire veille à ce que les engagements susmentionnés soit respectés par ses dirigeants, par ses salariés, par ses membres et par ses bénévoles. Sont imputables à L'association gestionnaire les manquements commis par ses dirigeants, ses salariés, ses membres ou ses bénévoles agissant en cette qualité, ainsi que tout autre manquement commis par eux et directement lié aux activités de l'association gestionnaire, dès lors que ses organes dirigeants, bien qu'informés de ces agissements, se sont abstenus de prendre les mesures nécessaires pour les faire cesser, compte tenu des moyens dont ils disposaient.

## ARTICLE 3

Est de nature à justifier le retrait d'une subvention, en numéraire ou en nature, un manquement aux engagements souscrits au titre du contrat commis entre la date à laquelle elle a été accordée et le terme de la période définie par l'autorité administrative en cas de subvention de fonctionnement ou l'issue de l'activité subventionnée en cas de subvention affectée.

Le retrait porte sur un montant calculé au prorata de la partie de la période couverte par la subvention qui restait à courir à la date du manquement.

Avant toute décision de retrait prise par l'ARS, l'association gestionnaire doit en être informée et peut alors présenter des observations écrites ou orales. Elle peut, pour cela, être assistée par un conseil ou représentée par un mandataire de son choix.

## ARTICLE 4

Les engagements susmentionnés sont opposables à l'association gestionnaire à compter de la date de souscription du contrat.

## ANNEXE 3 : Dotation globale commune – Base « zéro »

### 1 – Dotation Globale Commune afférente aux soins

ESMS		Activités ou dispositifs financés	base 31/12/N-1 (base "zéro" reconductible)
Numéro Finess	Dénomination		
	ESMS 1	Hébergement permanent	XXX €
		Hébergement temporaire	XXX €
		Accueil de jour	XXX €
		PASA	XXX €
		UHR	XXX €
		PFR	XXX €
		Internat complet	XXX €
		Semi-internat	XXX €
		Internat semaine	XXX €
		Séances	XXX €
		<b>Sous-total :</b>	<b>XXX €</b>
			ESMS 2
Hébergement temporaire	XXX €		
accueil de jour	XXX €		
PASA	XXX €		
UHR	XXX €		
PFR	XXX €		
internat complet	XXX €		
semi-internat	XXX €		
internat semaine	XXX €		
séances	XXX €		
<b>Sous-total :</b>	<b>XXX €</b>		
<b>TOTAL :</b>			

La dotation globale commune est versée par la CPAM à compléter

2 – Forfait global relatif à la dépendance.

3 – Tarification de l'hébergement.

## ANNEXE 4 : PGFP

*Insérer le PGFP*

## ANNEXE 5 : Objectifs d'activité accueil de jour / hébergement temporaire / hébergement temporaire modulable

Nom de l'EHPAD	commune	modalité d'accueil	capacité autorisée	jours d'ouverture théorique	Moyenne de l'activité des trois dernières années	Objectif d'activité minimale n	Objectif d'activité minimale n+1	Objectif d'activité minimale n+2	Objectif d'activité minimale n+3	Objectif d'activité minimale n+4
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX
XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX	XXX

## ANNEXE 6 : Tableau des indicateurs de suivi

Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source
Gouvernance interne et optimisation du pilotage de la performance	Elaborer une démarche de GPEC afin de faire face aux évolutions d'effectifs et aux besoins des établissements	Taux d'ETP vacants au 31/12	En % et par structure, Nombre d'ETP vacants au 31/12 / Nombre annuel de professionnels de la structure	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (numérateur) / Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (dénominateur)
	Mettre en place des formations sur le thème de la prévention des risques professionnels afin de lutter contre l'absentéisme	Taux de professionnels formés à la prévention des risques professionnels	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels de la structure	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (dénominateur)
	Repérer les dysfonctionnements de l'activité afin de réduire l'absentéisme	Taux d'absentéisme (hors formation)	En % et par structure, Nombre total de jours calendaires d'absence des effectifs réels (hors formation) / Nombre d'ETP réel x 365	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
Droits des usagers et démarche d'amélioration continue de la qualité	Individualiser l'accompagnement proposé, améliorer la prise en compte du projet de vie et de la parole des usagers	Taux de projets d'accompagnement rédigés et actualisés	En % et par structure, Nombre de résidents dont le projet d'accompagnement a été rédigé et actualisé dans l'année / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
		Taux de projets de soins rédigés et actualisés	En % et par structure, Nombre de résidents dont le projet de soins a été rédigé et actualisé dans l'année / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
	Piloter les suites à donner aux évaluations internes et externes réalisées périodiquement, en lien avec l'évolution du projet d'établissement ou de service	Date du dernier rapport d'évaluation externe	Confère formule du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
	Mettre en place un pilotage et des outils opérationnels de mise en œuvre d'une démarche de lutte contre la maltraitance et de promotion de la bientraitance	Taux de personnel formé à la bientraitance	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels de la structure	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (dénominateur)

Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source
Contribution aux parcours territorialisés et à la réponse aux besoins territoriaux	Contribuer à offrir la bonne réponse à la bonne personne en situation de dépendance au bon moment	La structure peut-elle recourir à une IDE la nuit ? (Participation à un dispositif d'astreinte mutualisée ou infirmière salariée)	Oui / Non, par structure	Enquête CPOM
		Nombre d'hospitalisations en urgence	En nombre et par structure	Enquête CPOM
Coopérations et mutualisations	S'inscrire dans une démarche de coopération et de mutualisations avec des établissements hors CPOM	Nombre d'actions mutualisées avec des ESMS hors CPOM	En nombre et par structure	Enquête CPOM
Développement du numérique	Informatiser les métiers et la gestion de la structure	Taux de projets personnalisés de résidents informatisés	En % et par structure, Nombre de projets personnalisés informatisés au 31/12 / nombre de résidents accompagnés au 31/12	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
		Taux de professionnels soignants formés au numérique	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels soignants formés / Nombre annuel de professionnels soignants	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (dénominateur)
		Taux de professionnels non-soignants chargés de l'accompagnement formés au numérique	En % et par structure, Nombre de professionnels non-soignants chargés de l'accompagnement formés / Nombre de professionnels non-soignants chargés de l'accompagnement	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (dénominateur)
		Taux de professionnels administratifs formés au numérique	En % et par structure, Nombre de professionnels administratifs formés / Nombre de professionnels administratifs	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (dénominateur)
	Promouvoir l'innovation au service des métiers	Nombre d'actes de Télé-consultation réalisés	En nombre et par structure	Enquête CPOM
Nombre d'actes de Télé-expertise réalisés		En nombre et par structure	Enquête CPOM	

Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source
Amélioration de la qualité des soins délivrés	Assurer une prise en charge médicale et paramédicale de qualité	Nombre d'ETP de médecin coordonnateur	Confère formule du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
		Nombre d'ETP d'IDEC	Confère formule du Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
		Taux d'encadrement de personnels relevant de la section soins	En nombre et par structure, Nombre d'ETP relevant de la section soins / File active	Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
		Taux d'encadrement de personnels relevant de la section hébergement	En nombre et par structure, Nombre d'ETP relevant de la section hébergement / File active	Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
	Assurer une prise en charge médicamenteuse adaptée aux besoins des résidents et sécurisée	Nombre d'EIG erreur médicament	En nombre et par structure	Enquête CPOM
		Taux de résidents ayant bénéficié d'une révision thérapeutique	En % et par structure, Nombre annuel de résidents ayant bénéficié d'une révision thérapeutique / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
	Prévenir les chutes et garantir une prise en charge efficace des patients chuteurs	Taux de résident ayant eu évaluation risque chute	En % et par structure, Nombre annuel de résidents ayant eu évaluation risque chute / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
		Taux de résidents ayant chuté	En % et par structure, Nombre annuel de résidents ayant chuté / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)



Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source
Amélioration de la qualité des soins délivrés	Accompagner la fin de vie et prendre en charge la douleur	Taux de personnels soignants formés à la prise en charge de la douleur et de la fin de vie	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels soignants formés / Nombre annuel de professionnels soignants	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (dénominateur)
	Piloter la gestion du risque infectieux en EHPAD	Le Document d'Analyse du Risque Infectieux (DARI) est-il rédigé et actualisé ?	Oui / Non, par structure	Enquête CPOM
		Taux de résidents vaccinés contre la grippe	En % et par structure, Nombre annuel de résidents vaccinés / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
		Taux de résidents vaccinés contre la COVID	En % et par structure, Nombre annuel de résidents vaccinés / File active	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social (dénominateur)
	Assurer une prise en charge des résidents avec troubles cognitifs et du comportement	Taux de professionnels formés à la prise en charge des résidents présentant des troubles cognitifs et du comportement	En % et par structure, Nombre annuel de professionnels formés / Nombre annuel de professionnels	Enquête CPOM (numérateur) / Tableau des effectifs rémunérés de l'état réalisé des recettes et des dépenses (dénominateur)
Activité	Atteindre ou maintenir une activité optimale des ESMS compris dans le périmètre du CPOM	File active	Par structure, Nombre de personnes accompagnées dans l'effectif au 31/12 + Nombre de sorties définitives dans l'année	Tableau de bord de la performance dans le secteur médico-social
		Taux d'occupation	Confère formule de l'annexe activité jointe à l'état réalisé des recettes et des dépenses	Annexe activité de l'état réalisé des recettes et des dépenses

Thème	Engagements	Indicateurs	Formule	Source
Finances	Rétablir ou maintenir l'équilibre budgétaire du CPOM	Résultat net comptable	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux d'excédent net d'exploitation	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Excédents affectés à l'investissement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de comp des ch d'amm	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de couverture du BFR	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Réserve de compensation des déficits	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Fonds de roulement net global	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Besoin en Fonds de Roulement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Trésorerie	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux de capacité d'autofinancement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux d'endettement	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses
		Taux de vétusté des immobilisations	Confère formule de l'état réalisé des recettes et des dépenses	État réalisé des recettes et des dépenses

64 types de données sont collectés pour alimenter les 45 indicateurs susmentionnés. Sur les 64 types de données, 41 sont issues de campagnes de collectes existantes telles que celle des tableaux de bord de la performance dans le secteur médico-social ou celle de l'état réalisé des recettes et des dépenses. La qualité de production de ces données est donc fondamentale pour l'évaluation et le suivi du CPOM.

Les 23 types de données restantes feront annuellement l'objet d'une enquête de l'ARS auprès de l'organisme gestionnaire selon le même calendrier que celui des états réalisés des recettes et des dépenses. Ainsi, pour le 30 avril de l'année N, le gestionnaire devra communiquer les données N-1 dont la source inscrite dans le présent tableau est « Enquête CPOM ».